

LIBRARY OF THE
DEPARTMENT OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Access.No.

JX351

A3 F

1948/49

b 1603425 (F)

S



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Vol. I

Novembre 1948

N° A

	PAGE
Projet de traité de l'Atlantique nord.....	3
Le Programme de rétablissement européen.....	8
Réunion des premiers ministres du Commonwealth.....	13
Le Canada et les Nations Unies.....	18
Élections.....	18
Le Blocus de Berlin.....	18
L'Énergie atomique.....	21
Le Désarmement.....	26
La Palestine.....	32
Les Partis politiques et nos relations extérieures.....	33
—————	
Nominations et Mutations.....	37
Nominations et Déplacements des représentants d'autres pays.....	37
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	39
Accords internationaux.....	41
Publications.....	41
Communiqués aux journaux.....	42
Discours.....	43
Radio-Canada à l'étranger.....	44

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie.

PROJET DE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LES ministres des Affaires étrangères des cinq Puissances signataires du traité de Bruxelles se sont réunis à Paris, les 25 et 26 octobre, à l'occasion de la troisième session régulière du Conseil consultatif. Après avoir examiné les décisions prises par les cinq ministres de la Défense à leurs réunions les 27 et 28 septembre, dont une visait la constitution des états-majors des trois armes de l'Union occidentale, le Conseil a approuvé les principes dont s'inspire la politique de défense des cinq Puissances, lesquels découlent du traité de Bruxelles et de la Charte des Nations Unies. Le Conseil a abordé également la question de la sécurité des pays de l'Atlantique nord, ainsi que le résultat des entretiens qui eurent lieu à ce propos à Washington l'été dernier. A la suite de cet examen, l'accord complet s'est fait au sein du Conseil quant au principe d'un pacte défensif pour l'Atlantique nord et quant aux premières mesures à prendre dans cette voie. Le Conseil a agréé les suggestions présentées par les cinq ministres des Finances le 17 octobre. Afin de donner sans délai une forme concrète à ces projets, il a décidé de confier à un comité d'experts l'examen des problèmes financiers et économiques soulevés par l'organisation de la défense de l'Europe occidentale. Après avoir noté ensuite les progrès accomplis dans le domaine social et culturel, il a approuvé les rapports qui lui avaient été soumis.

En vue d'établir l'unité européenne, le Conseil a jugé bon de constituer un comité de représentants choisis par les gouvernements des cinq Puissances signataires du traité de Bruxelles et comprenant cinq membres de la France, cinq du Royaume-Uni, trois de la Belgique, trois des Pays-Bas et deux du Luxembourg. Ce Comité se réunira à Paris. Son rôle sera d'aviser aux moyens d'affermir les liens entre les pays d'Europe et de faire rapport aux Gouvernements intéressés. A cette fin, il tiendra compte de tous les projets qui pourront lui être communiqués par les gouvernements ou les associations particulières. Il sera d'abord saisi de la proposition franco-belge visant la convocation d'une assemblée européenne et de la proposition anglaise prévoyant l'établissement d'un Conseil européen destiné à étudier des questions d'intérêt commun. Ce dernier organisme serait nommé par les Gouvernements et leur répondrait de son activité. Le Comité rédigera un rapport qu'il présentera au Conseil consultatif à sa prochaine réunion. Les ministres des Affaires étrangères ont procédé ensuite à un échange complet de vues sur différents problèmes internationaux dont certains sont actuellement en délibération à l'Assemblée des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

Déclaration de M. Pearson

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, a fait le 28 octobre la déclaration suivante à un groupe de journalistes :

Le Gouvernement canadien a accueilli avec un vif intérêt la déclaration que faisait à Paris, le 26 octobre, le Conseil consultatif établi en vertu du traité de Bruxelles et comprenant les ministres des Affaires étrangères de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, selon laquelle "ils sont entièrement d'accord sur les principes d'un pacte de défense de l'Atlantique nord et sur les mesures à prendre à cet égard. Le Gouvernement canadien a étudié attentivement la question

de la sécurité de l'Atlantique nord. Nos représentants participent depuis le 6 juillet aux pourparlers qui se tiennent à Washington entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Ces entretiens, qui n'avaient aucun caractère officiel, n'engageaient à rien. Il y a quelques semaines, on est convenu de saisir les Gouvernements intéressés des problèmes soulevés au cours de ces conversations.

Après avoir étudié la question, le Gouvernement canadien a fait savoir aux autres pays qui ont participé aux pourparlers de Washington, qu'il était prêt à négocier en vue de conclure avec eux et avec les autres États de l'Atlantique nord un pacte régional de sécurité collective. Les grandes lignes du pacte de l'Atlantique nord auquel aspire le Gouvernement canadien, et les effets que la conclusion d'un tel traité comporteraient pour le Canada, ressortent nettement des déclarations faites au cours des dix derniers mois par M. King, M. Saint-Laurent, M. Claxton et moi-même. La première étape des pourparlers de Washington est terminée. Tout traité qu'on pourra conclure devra obtenir l'approbation du Parlement.

Déclarations antérieures

Les textes suivants sont tirés de déclarations formulées par le Gouvernement du 20 janvier au 25 octobre, relativement au projet de traité de l'Atlantique nord.

Le 20 janvier, au cours d'une allocution prononcée à Ottawa, le premier ministre, M. Mackenzie King, s'exprimait en ces termes:

Tant que le communisme menacera la liberté de l'univers, le maintien d'effectifs militaires prépondérants restera nécessaire à la défense de cette liberté. En outre, il faudra que règne au sein des nations un degré d'unité tel qu'il soit impossible de les vaincre et les détruire les unes après les autres.

Le jour de la signature du Traité de Bruxelles (le 17 mars 1948), le premier ministre formulait la déclaration suivante à la Chambre des communes:

Ce pacte constitue beaucoup plus qu'une simple alliance à l'ancienne mode. Il réalise dans une certaine mesure l'idéal d'une sécurité collective assurée par un accord conclu aux termes de la charte des Nations Unies. Il constitue de ce fait un pas vers la paix, et il est probable qu'il sera suivi d'autres mesures du même genre jusqu'à ce que tous les États libres soient groupés en une association réunissant tous ceux qui sont disposés à accepter les responsabilités qu'implique l'assistance mutuelle en vue d'empêcher l'agression et de préserver la paix... Le Gouvernement canadien a suivi de près les événements survenus récemment sur la scène internationale. Les populations de tous les pays libres peuvent être assurées que le Canada participera pleinement à tout mouvement visant à donner suite au projet d'établissement d'un régime efficace de sécurité collective par la conclusion de pactes régionaux, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le 29 avril, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Louis Saint-Laurent, affirmait que les États libres, ou certains d'entre eux, devraient peut-être sous peu se consulter sur les meilleurs moyens à prendre afin d'établir une ligue de sécurité collective groupant des États disposés à accepter des obligations plus précises et plus onéreuses que celles que prévoit la Charte des Nations Unies, en retour d'une sécurité nationale plus grande que n'assure maintenant à ses membres l'Organisation des Nations Unies. Il signalait qu'une telle ligue de sécurité collective pourrait bien naître du projet d'Union occidentale, qui prend corps en Europe, soulignant que le but de la ligue ne serait pas simplement négatif; la ligue tendrait plutôt à créer un contre-courant dynamique opposé au communisme, un contre-courant en provenance d'une société libre, prospère et avide de progrès. Il concluait:

La population du Canada désire, j'en suis sûr, que le Canada participe pleinement à la création et au maintien, au service de la paix, de cette prépondérance de la puissance morale, économique et militaire, ainsi que de l'unité essentielle à son emploi efficace.

Le 11 juin, M. Saint-Laurent disait à Toronto:

Il y a six semaines, j'ai déclaré à la Chambre des communes que les nations libres, ou du moins certaines d'entre elles, seraient bientôt forcées de se consulter sur les moyens à prendre en vue d'établir une nouvelle ligue de sécurité collective sous l'empire de l'article 51 de la Charte. J'ai soutenu que le Canada devait adhérer à une telle ligue. J'ai ajouté que cette décision serait pour nous lourde de conséquences.

Pourquoi ma proposition a-t-elle obtenu l'appui unanime de tous les partis politiques? C'est, je crois, parce que tous les Canadiens s'accordent sur les principes dont notre politique étrangère doit s'inspirer. . . Dans l'intérêt et du monde communiste et du monde libre, il importe que les chefs des États totalitaires se rendent nettement compte qu'ils ne réussiront pas à élargir les cadres actuels de leurs régimes policiers par des attaques directes ou indirectes contre les nations libres, sans venir à bout de nous tous.

Pour asseoir la paix, il faut aujourd'hui que les pays du monde libre, sous la direction de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France, acquièrent et conservent une supériorité absolue sur leurs adversaires et sur toute coalition possible d'adversaires, non seulement dans le domaine militaire, mais sur le plan économique et moral. Tout comme durant le dernier conflit, nous sommes engagés actuellement dans « une lutte pour la domination des esprits et des âmes. »

La victoire militaire exige la mise en commun des risques et des ressources. Pour vaincre la guerre, les nations libres doivent également faire cause commune. Et cette conjugaison des efforts n'est possible que si nous comprenons que, secourir un allié, ce n'est pas faire l'aumône, c'est se prémunir soi-même.

Désunies, les nations libres tomberont les unes après les autres sous les coups que la tyrannie totalitaire portera à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières. En s'unissant, elles garantiront la liberté et la paix de tous. Il nous faut non seulement le désir, mais la ferme volonté de nous unir.

Le 19 juin, M. Saint-Laurent déclarait à la Chambre des communes qu'on pouvait à juste titre donner le nom de « croisade » à l'attitude du Gouvernement canadien à cet égard. « Le Gouvernement canadien, disait-il, attache une certaine valeur à un pacte régional en vertu duquel les démocraties de l'Europe occidentale, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada, conviendraient de faire cause commune, de conjuguer aux fins de la défense et de coordonner immédiatement nos ressources respectives et nos forces afin de faire comprendre à tout agresseur éventuel qu'il lui faudra venir à bout de tous, s'il commet un acte d'agression. »

Le 24 juin, le ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, traitait devant les Communes des crédits relatifs à la défense, précisait que l'un des objectifs actuels du Canada, en matière de défense, consistait à « élaborer, de concert avec d'autres nations libres, des projets de défense conjointe fondés sur l'effort individuel et l'aide mutuelle, à titre de partie intégrante d'efforts conjugués en vue de sauvegarder la paix et de prévenir l'agression. » Il ajoutait que nos plans de défense actuels conservent une certaine souplesse, puisqu'on pourrait les modifier « si, comme nous l'espérons, l'Union occidentale se transforme en pacte de sécurité de l'Atlantique nord. »

Au cours d'une causerie donnée à Toronto, le 7 septembre, M. Saint-Laurent affirmait que « le Gouvernement canadien préconise instamment, tant au pays qu'à l'étranger, dans les déclarations publiques autant que dans les entretiens et discussions diplomatiques, la formation immédiate d'un régime de sécurité de l'Atlantique nord comprenant le Royaume-Uni, les États-Unis et les pays libres de l'Europe occidentale. »

Dans un discours qu'il prononçait le 21 septembre, à Kingston, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, déclarait:

Le Canada a montré clairement que non seulement il était prêt à s'unir aux autres démocraties de l'Atlantique nord pour former un pacte régional de sécurité collective, mais qu'il désirait faire partie d'une telle union. Vous savez sans doute que des repré-

sentants du Gouvernement canadien participent, depuis plus de deux mois, à des entretiens officiels et préliminaires qui se poursuivent à Washington au sujet des problèmes de sécurité soulevés par la résolution Vandenberg. Ces entretiens ont lieu entre des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Benelux et du Canada. Les Gouvernements intéressés sont convenus d'un commun accord de ne rien publier sur ces entretiens avant d'en être arrivés à une décision. Il ne m'est donc pas permis de vous faire part de la tournure que prennent ces entretiens, mais je puis vous dire que le Gouvernement a tout lieu d'espérer qu'ils porteront fruit. J'ajoute que le Canada y joue un rôle important.

Depuis la fin de juillet, le Gouvernement canadien a également un observateur militaire qui assiste, à Londres, aux entretiens du Comité militaire des puissances signataires de l'Accord de Bruxelles, c'est-à-dire le Royaume-Uni, la France et le Benelux. Des observateurs des États-Unis assistent aussi à ces réunions. Les rapports du Comité militaire sont soumis aux chefs d'état-major des parties à l'Accord de Bruxelles qui, à leur tour, les transmettent aux ministres de la Défense des cinq pays en cause.

Je suis certain que le peuple canadien a appuyé avec enthousiasme la part que le pays a prise à la création d'un système efficace de sécurité régionale. Il a approuvé ces mesures, sachant que la participation à un tel système de sécurité pourrait exiger, en cas d'alerte, que nous partagions non seulement les risques, mais encore nos ressources. Ainsi, une fois le système de sécurité établi pour la défense de l'Atlantique nord, il sera nécessaire de faire une juste répartition des obligations, de façon à permettre à chacune des nations participantes d'apporter, dans les domaines de la défense collective et de la production, la contribution la plus efficace.

Ce partage des risques, des ressources et des obligations doit s'accompagner d'une participation au contrôle de la politique et en découler. S'il doit y avoir partage d'obligations et de ressources, il va de soi qu'il faudra nécessairement établir des rouages constitutionnels grâce auxquels chacun des pays participants prendra part, dans une mesure équitable, aux décisions communes les intéressant tous. Autrement, la politique poursuivie indépendamment par un, deux ou trois pays pourrait accroître les risques et les obligations de tous.

Cela ne veut pas nécessairement dire que chacune des parties au pacte de sécurité régionale devrait être représentée à tous les échelons de chaque organe de l'organisation régionale. Exiger une telle représentation équivaldrait à paralyser certains organes. Cela veut dire en réalité que l'autorité sera attribuée constitutionnellement à chaque organe de l'organisation régionale de sécurité par tous les membres de l'organisation.

M. Claxton déclarait le 25 octobre à Toronto :

Les pays de l'Union occidentale travaillent, sur les plans politique, économique et militaire, à donner suite aux termes de l'accord (le traité de Bruxelles du 17 mars 1948). De concert avec les États-Unis et le Canada, ils ont aussi étudié une question de la plus haute importance: le problème de compléter l'Union occidentale par un pacte de sécurité de l'Atlantique nord. La raison en est évidente. Nous savons tous que seule l'union fait la force. Qu'on ne s'y méprenne pas. Si la guerre se déclare, si l'Union soviétique commet un acte d'agression, cet acte aura pour effet de rompre la paix et de menacer à la longue notre sécurité. La seule guerre possible aujourd'hui est une guerre agressive dirigée par les Soviétiques. J'ai entendu quelques personnes,—le petit nombre,—soutenir qu'il est possible pour le Canada de demeurer neutre durant un pareil conflit, mais je ne crois pas que cette possibilité puisse se justifier, même théoriquement. L'attaque pourrait porter sur nos intérêts vitaux, sinon sur notre territoire même. En cas de guerre, nous aurions à choisir entre le communisme et le Canada. Notre population n'accepterait jamais de nous voir rester passifs pendant que d'autres défendent notre pays.

Pour ces motifs nous avons, comme l'a signalé M. Saint-Laurent, insisté sur la ratification d'un pacte de sécurité visant l'Atlantique nord. Le Congrès libéral national a donné son appui unanime au programme en adoptant une résolution présentée à Ottawa le 6 août dernier, tandis que la C.C.F. l'a approuvé le 21 août et le parti conservateur progressiste, le 2 octobre.

A mesure que s'affirme la puissance de l'Union occidentale, les chances que l'Union soviétique pourrait avoir de gagner une guerre agressive diminuent d'autant. Si les États-Unis et le Canada étaient parties à un pacte d'aide mutuelle visant la sécurité de l'Atlantique nord, les chances de succès de l'Union soviétique s'affaibliraient davantage.

Le pacte de sécurité de l'Atlantique eût-il existé en 1935, on aurait pu éviter une seconde Grande Guerre en 1939.

A cet égard, l'Union soviétique a redoublé d'efforts en vue de chasser les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France de Berlin, parce que son succès dans ce domaine nuirait grandement à l'Union occidentale. C'est parce qu'elle est prête à courir les risques que comporte son attitude, que la situation s'est tendue. Je ne crois pas que le peuple russe ou que les dirigeants soviétiques désirent la guerre en ce moment; cependant, leur attitude intransigeante en a accru la possibilité.

Même si la crise de Berlin s'atténuait, d'autres problèmes surgiraient. Nous n'obtiendrons une paix durable que lorsque le Gouvernement soviétique songera au bien-être de ses administrés au lieu de chercher à étendre son pouvoir.

En somme, l'attitude soviétique, depuis la fin des hostilités, a poussé et pousse les démocraties occidentales à former, en vue de préserver la paix, une union analogue à celle qui s'imposait pour gagner la guerre. Il s'agit d'une union de défense. Aucun des pays en cause n'est animé d'intentions agressives; voilà un fait auquel les déformations russes ne changeront rien. . . Les projets à eux seuls, ne suffisent pas. Il faut les mettre à exécution.

En premier lieu, il faut agir sur le plan *politique*, afin que les pays intéressés tiennent compte non seulement de leurs intérêts particuliers, mais de leurs objectifs communs en matière de sécurité et de rétablissement.

En deuxième lieu, il faut agir sur le plan *économique*, afin que les pays intéressés s'efforcent ensemble d'obtenir la prospérité ainsi que la paix et la sécurité.

En troisième lieu, il faut agir sur le plan *militaire*, afin de concerter les efforts, d'unifier le commandement, d'arrêter la stratégie et l'utilisation méthodique des ressources . . .

Nous savons ce que nous voulons. Une partie de la tâche est accomplie, une autre est en voie d'accomplissement, et il nous reste à mettre en œuvre certains projets. Nos représentants ont examiné de près, avec ceux d'autres puissances, le rôle que jouerait chacun des pays intéressés. Tout accord, tel un pacte de sécurité relatif à l'Atlantique nord, sera soumis à l'approbation du Parlement. Nous ne nous engageons à rien sans son consentement. D'autre part, après consultation avec d'autres, nous traçons nos plans de défense afin de les faire cadrer avec les projets subséquents que les intéressés pourront dresser une fois que le Parlement aura approuvé la Sécurité de l'Atlantique.

Les textes des discours prononcés à la Chambre des communes sont reproduits dans le *Compte rendu officiel des Débats*. Toutes les autres déclarations précitées, y compris celle que M. Saint-Laurent a faite à la Chambre des communes le 29 avril, sont distribuées par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures.

Les articles suivants ont paru récemment dans le *Bulletin des Affaires extérieures*:

Juillet 1948

- Texte de la résolution Vandenberg p. 4
- Texte du traité de Bruxelles pp. 5-6
- Discours de M. Saint-Laurent (11 juin 1948) pp. 7-8
- Discours de M. Claxton (24 juin 1948) pp. 9-10

Septembre 1948

- Discours de M. Saint-Laurent (7 septembre 1948). pp. 11-12



LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT EUROPÉEN

BIEN qu'il soit difficile et souvent dangereux d'établir une distinction entre les aspects politiques et les aspects économiques du Programme de rétablissement européen, on peut dire que le fond du plan à tout le moins est d'ordre économique. Par suite de l'énorme déficit qu'accusait après la guerre la balance des paiements de l'Europe à l'égard des pays d'outre-mer, il était absolument indispensable que l'Europe obtint une aide financière de l'étranger pour éviter un effondrement économique qui aurait pu entraîner de sérieuses conséquences politiques. Cet énorme découvert était dû à plusieurs facteurs: la perte de revenu sur les placements engagés dans les compagnies de navigation et dans diverses entreprises d'outre-mer, la montée en flèche des prix d'importation, la pression inflationnaire qui se faisait sentir dans plusieurs pays d'Europe, l'état stagnant de la production en Europe et en Asie, l'orientation tout à fait nouvelle du commerce mondial d'après-guerre, et l'inconvertibilité des devises. Il est vrai qu'avant le conflit, les importations de l'Europe dépassaient de deux milliards de dollars le chiffre de ses exportations mais, à l'époque, cette somme était entièrement compensée par les recettes provenant de transactions invisibles. Depuis la guerre, il est devenu de plus en plus manifeste que l'Europe ne pourrait retrouver son équilibre qu'en remaniant notablement son économie.

Dans l'allocution qu'il prononçait le 5 juin 1947 à la collation des grades de Harvard, le secrétaire d'État des États-Unis, M. George C. Marshall, ayant été informé que les ressources en dollars de la France, de l'Angleterre et de l'Italie s'épuisaient rapidement, déclara que les États-Unis verraient d'un œil sympathique les demandes d'aide et de restauration de l'Europe et qu'ils dresseraient un programme d'action approprié, si les pays européens voulaient bien recenser leurs propres ressources ainsi que leurs moyens de se subvenir à eux-mêmes.

Partant de la supposition que les États-Unis n'aideraient que les pays qui feraient le nécessaire pour se tirer d'embaras, le Royaume-Uni et la France se réunirent à Paris vers la mi-juin 1947 en vue de tracer le programme provisoire d'une conférence à laquelle seraient invités tous les pays d'Europe. Toutes les nations, sauf l'Espagne, furent donc invitées à cette Conférence générale sur la coopération économique en Europe. La Conférence, qui s'ouvrit à Paris le 12 juillet, comptait les États suivants: Royaume-Uni, France, Italie, Turquie, Grèce, Norvège, Suisse, Luxembourg, Belgique, Suède, Irlande, Danemark, Islande, Pays-Bas, Autriche et Portugal. L'Union soviétique avait décliné l'invitation. De plus, elle s'appliqua à exercer sur ses satellites une pression suffisante pour déterminer dans l'est de l'Europe un courant hostile à la Conférence.

Les pays présents s'attaquèrent sur-le-champ au travail et instituèrent un comité général désigné sous le nom de Comité pour la coopération économique en Europe. Après une session de quatre jours, il fut créé quatre sous-comités (alimentation et agriculture, sidérurgie, transports, combustible et énergie électrique). Les rapports de ces sous-comités furent réunis et présentés le 22 septembre 1947 au secrétaire d'État des États-Unis.

L
du pr
un pla
assez
que l'
Outre-
à tou
soulign
économi
que l'
D
la vale
pays p
liards
surplus
Bien c
étaient
plusieu
1947, l
conditi
depuis
a été
sentaien
de l'Eu
D
juin 19
europé
ainsi q
aide a
d'écon
Harrin
rétabli
les aut
la mon
trouva
de Par
énoncé
réalité
des ef
l'outill
pas fo
Paris
mation
manqu
Unis d
ses tra
l'impô
améric
Unis u
pensab
plan, c

Le Comité pour la coopération économique en Europe étudia le fond du problème économique qui se posait aux nations d'Europe et dressa un plan de rétablissement quadriennal. Le rapport renfermait un tableau assez détaillé des objectifs de production et des besoins d'importation ainsi que l'énoncé du problème relatif aux paiements des biens et services expédiés Outre-Atlantique. Les divers pays participants s'engageaient dans le rapport à tout mettre en œuvre pour développer leur production nationale. On soulignait cependant qu'en raison de la dislocation et du bouleversement des économies, les États-Unis devraient fournir des secours considérables afin que l'Europe pût se maintenir sans une assistance extraordinaire de l'extérieur.

D'après le rapport du Comité pour la coopération économique en Europe, la valeur globale des marchandises requises de sources étrangères par les seize pays participants et l'Allemagne occidentale se chiffrait par environ 57 milliards de dollars, répartis assez uniformément sur la période 1948-1951. Au surplus, les besoins en dollars proprement dits étaient estimés à 1.7 milliard. Bien que le rapport fit remarquer avec insistance que toutes les prévisions étaient purement approximatives et explicatives, elles étaient considérées par plusieurs observateurs des États-Unis comme trop optimistes. Au milieu de 1947, l'allure du relèvement en Europe avait déjà commencé à ralentir. Les conditions du commerce dans les pays participants ont notablement empiré depuis que le rapport du Comité pour la coopération économique en Europe a été présenté. Les besoins d'importation indiqués dans le rapport représentaient donc le strict minimum requis pour assurer le relèvement économique de l'Europe.

Dans l'intervalle, le président des États-Unis, M. Truman, désigna en juin 1947 trois comités chargés d'étudier respectivement les besoins des nations européennes, les effets des secours envisagés sur les ressources des États-Unis, ainsi que les conséquences pour l'économie nationale des États-Unis de toute aide autorisée. Le premier de ces comités, qui se composait d'un groupe d'économistes et d'hommes d'affaires éminents, était présidé par M. Averill Harriman, alors ministre du Commerce. Ce comité fit rapport sur «le rétablissement de l'Europe et l'aide des États-Unis.» Le comité félicita les auteurs du rapport du CCEE d'avoir insisté sur la nécessité de stabiliser la monnaie en Europe et de tempérer les restrictions commerciales. Le comité trouva peu fondée la thèse selon laquelle les objectifs fixés dans le rapport de Paris étaient excessifs. Néanmoins, certaines suppositions fondamentales énoncées dans le rapport ne furent pas jugées tout à fait conformes à la réalité. Ainsi, on pensait qu'il n'avait pas été complètement tenu compte des effets inflationnaires que pourrait avoir l'expansion des usines et de l'outillage en Europe. Il apparut en outre que les États-Unis ne pourraient pas fournir l'acier, le pétrole et maints autres produits que le rapport de Paris considérait comme indispensables. Il y avait lieu de réduire les estimations d'importation faites à Paris, surtout parce que les marchandises manquaient. Le rapport déclarait que, dans leur propre intérêt, les États-Unis devraient financer en grande partie le découvert subi par l'Europe dans ses transactions avec d'autres pays d'Amérique. Il faudrait demander à l'impôt et non à l'emprunt les fonds nécessaires pour acquitter d'autres secours américains à l'Europe. Il importerait de garder dans le Trésor des États-Unis un excédent suffisant pour parer à la période d'inflation. Il serait indispensable, au moins durant la première partie de la période d'application du plan, d'instituer des programmes de conservation volontaire aussi bien que

des régies d'État afin de mettre en circulation et de distribuer d'une manière ordonnée les marchandises dont il y aurait pénurie.

Le Comité Krug fit rapport sur les « ressources nationales et l'aide à l'étranger » et souligna que, même si les ressources nationales des États-Unis n'étaient pas illimitées, la flexibilité reconnue du régime économique américain permettrait la mise en œuvre d'un programme assez important d'aide à l'étranger. Le rapport faisait ressortir ce fait que, même si elles tendaient à intensifier les pénuries nationales aux États-Unis, les exportations n'en étaient pas moins, en fonction du niveau de la production brute de la nation, inférieures en valeur monétaire et en volume à ce qu'elles étaient avant la guerre.

Dans son rapport au président, le Comité des conseillers économiques (Comité Nourse) appuyait sur l'effet qu'auraient les exportations partiellement financées par le gouvernement sur la production, la consommation et les prix domestiques. Le rapport faisait observer que les besoins de l'étranger avaient incontestablement constitué un facteur qui influait sur la hausse des prix au pays, mais que cette hausse n'aurait pas été aussi marquée n'eût été la demande intense à laquelle donna lieu sur le marché national le niveau exceptionnellement élevé des revenus. Le Comité convenait sans ambages que les exigences de l'aide à l'étranger ne susciteraient pas un excédent d'exportations aussi considérable que par le passé. En outre, plusieurs embouteillages du marché national finiraient par se résorber, et la proportion des produits mis à la disposition des civils, qui s'était accrue depuis la guerre, continuerait de monter malgré les stocks importants réservés pour l'étranger. Une politique économique étrangère, soulignait-on encore, ne devait pas être subordonnée à la crainte d'une dépression aux États-Unis, mais plutôt à la conviction motivée que l'intérêt national est inséparable de la paix et de la prospérité dans le monde.

Le 3 avril 1948, le président des États-Unis signait un acte qui prévoyait un programme d'aide à l'étranger et créait l'Administration de la coopération économique. Vers la mi-avril, les représentants de seize nations d'Europe et des puissances occupantes de l'Allemagne occidentale signaient à Paris un accord plurilatéral de coopération économique. Un organisme permanent (l'Organisation pour la coopération économique en Europe) était établi à Paris et chargé d'intégrer les programmes de production, d'importations et de placements, ainsi que de proposer aux gouvernements membres des formules positives propres à accroître la productivité de l'Europe occidentale.

Au quadruple point de vue économique, politique, social et humanitaire, le relèvement de l'économie européenne est d'un intérêt vital pour le Canada. Le commerce international du Canada repose traditionnellement sur une base triangulaire qui comprend le Royaume-Uni et les États-Unis. Aujourd'hui, cette base n'existe pour ainsi dire plus. Avant la guerre les exportations du Canada au Royaume-Uni dépassaient en valeur ses importations en provenance de ce pays. Le Canada importait plus des États-Unis qu'il n'exportait dans ce pays. Grâce en grande partie aux revenus de ses placements étrangers, le Royaume-Uni pouvait régler ses comptes avec les États-Unis tout en disposant d'un excédent dont une partie, versée au Canada, permettait à ce dernier d'acquitter ses dettes aux États-Unis. Ce rapport triangulaire, sérieusement compromis par la première guerre mondiale, a été à peu près anéanti par la seconde guerre mondiale. Les vestiges de cette structure reposent maintenant sur un chiffre énorme de prêts, de crédits

de subventions accordés tant par le Canada que par les États-Unis au Royaume-Uni et aux autres économies de l'Europe occidentale.

L'aide financière consentie par le Canada en 1948 pour faciliter le relèvement économique de l'Europe s'établit à un total d'environ 325 millions de dollars. Cette contribution, proportion gardée du revenu national et de la population du Canada, ne le cède en importance à aucune autre. Outre cette aide directe, le Canada a produit plusieurs millions de tonnes de produits nécessaires à la restauration de l'Europe. Comme le Canada a manifesté l'intention de fournir à l'Europe toute l'assistance possible, et comme plusieurs des produits indispensables se vendent chez nous à des prix raisonnables, les autorisations d'achat au Canada données par l'Administration de la Coopération économique des États-Unis représentaient, au 14 octobre, quelque 323 millions de dollars, soit 14 p. 100 des marchandises fournies en vertu du Programme de rétablissement européen.

Le Programme de rétablissement devrait permettre à l'Europe de retrouver son assiette économique en 1952. On ne prévoit pas la possibilité de mettre sur pied un système efficace de commerce multilatéral. Les importations européennes en provenance de pays à monnaie ferme seront encore, selon toute apparence, étroitement réglementées. On prévoit cependant que l'Europe pourra maintenir un niveau d'existence tolérable sans avoir à compter sur une aide extraordinaire de l'extérieur. S'il réussit, le Programme de rétablissement européen permettra au Royaume-Uni ainsi qu'à d'autres clients européens du Canada de continuer à importer en grande quantité des denrées alimentaires, des matières premières et des produits ouvrés indispensables à la restauration de la production et du commerce de ces régions importantes.

Il va sans dire que le Plan contribuera à assurer dans plusieurs parties du Canada un haut niveau d'emploi et de revenus. Le succès du programme hâtera le retour du commerce multilatéral, si profitable au Canada. Il permettra à notre pays d'acheter en Europe et en Asie nombre de produits qu'il doit maintenant importer des États-Unis. Le succès des plans visant à l'intégration économique de l'Europe tendra à réduire les prix de revient, peut-être suffisamment pour permettre au Canada d'importer d'Europe une forte quantité de marchandises à des conditions relativement avantageuses.

La restauration économique de l'Europe exigera de grands sacrifices de la part des nations qui doivent compter sur le commerce extérieur. Ce point a été clairement exposé par M. C. D. Howe, ministre du Commerce, dans un discours qu'il prononçait le 11 mai 1948 sous les auspices du Rotary Club de Montréal. « Le Programme de rétablissement européen, déclarait M. Howe, et les mesures que les États-Unis et notre pays devront prendre à son sujet faciliteront la production et les exportations de maintes industries canadiennes. Par contre, les fournisseurs de certains biens et services n'en profiteront pas. L'un des principes fondamentaux du PRE veut qu'autant que possible les pays d'Europe s'entraident et achètent d'autres régions à monnaie faible plutôt que de recourir à l'aide de l'hémisphère occidental pendant la période de reconstruction. En outre, l'*Economic Cooperation Act* pose en principe que 50 p. 100 des marchandises expédiées des États-Unis en vertu du programme seront transportées par des navires américains. Cette disposition suscitera inévitablement des embarras à nos sociétés de transport maritime, étant donné que les pays d'Europe disposent de nombreux vaisseaux. Si les pays d'Europe viennent à établir un régime rigide de prio-

rités, ils ne pourront sans doute pas importer en grande quantité certaines viandes et certains poissons. Il faudra donc chercher à vendre ces produits ailleurs. Peut-être en ira-t-il de même de diverses sortes de produits ouvriés de caractère spécial. Tout effort d'envergure ne peut réussir si l'on ne consent des sacrifices et si l'on ne procède à certaines rectifications... Ne nous y trompons point. Le relèvement de l'Europe exigera des sacrifices. En tant que particuliers, nous serons appelés à renoncer à certaines marchandises qu'autrement nous aurions pu nous procurer. En tant que producteurs, nous devons adapter notre programme de production aux exigences d'un monde en voie de transformation.»

L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés a tenu sa première réunion à Genève, du 13 au 25 septembre. En août dernier, l'OIR est officiellement devenue une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les instruments de ratification ayant été remis au Secrétaire général par le nombre requis d'États.

Le Conseil général a examiné principalement les moyens les plus propres à rétablir, en Europe et ailleurs, quelque 800,000 réfugiés avant le 30 juin 1950, date à laquelle le mandat de l'OIR prendra fin. Des rapports présentés au cours de cette première réunion ont révélé que, depuis le 1er juillet 1947, 256,000 personnes déplacées avaient été rétablies tant dans leurs anciens foyers qu'en d'autres endroits. M. William Hallam Tuck, des États-Unis, qui remplissait depuis juillet 1947 les fonctions de secrétaire de la Commission préparatoire, a été élu directeur général de l'OIR.

Le Conseil général a approuvé des prévisions de dépenses s'élevant à \$309,636,270 (États-Unis) pour l'entretien et le rétablissement des réfugiés au cours des deux prochaines années. Il a également adopté une résolution invitant tous les États à donner asile au plus grand nombre possible de dépatriés. Le Conseil général a particulièrement insisté pour que les gouvernements accueillent les groupes familiaux, les intellectuels, ainsi qu'une proportion raisonnable de personnes incapables de se subvenir à elles-mêmes.

Désormais, seuls seront admis dans les camps les réfugiés que l'exclusion plongerait

dans une situation inhumaine. De plus, le Conseil général en est venu à la conclusion que, par suite des restrictions financières très rigides imposées à l'OIR et des charges qu'elle subit déjà pour le soin des réfugiés en Europe, cette institution n'est pas actuellement en mesure d'aider matériellement les réfugiés du proche Orient. Ces restrictions ont porté le Conseil général à suspendre une fois de plus son jugement en ce qui concerne l'admissibilité des réfugiés germaniques de l'Est et du Sud-Est de l'Europe connus sous le nom de *Volksdeutsche*.

Malheureusement, la plupart des États qui ouvrent leurs portes à des réfugiés ne souscrivent qu'en partie au principe de rétablissement par groupes familiaux. Il semble bien probable que, dans deux ans, à l'expiration du mandat de l'OIR, environ 200,000 personnes déplacées qui auront été refusées par les pays d'immigration resteront encore dans les camps européens. L'OIR se préoccupe vivement de leur sort.

Au cours de sa première session, le Conseil général a nommé son premier comité exécutif qui compte des représentants de neuf pays et qui mettra à effet les décisions de l'OIR entre les réunions du Conseil général. Le Canada a été élu membre du comité exécutif et le délégué du Canada au Conseil général, M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie, a été élu président de ce comité, qui réunira à Rome le 7 décembre. Le Conseil général projette de se réunir de nouveau à Genève, vers la fin de mars 1949.

prem
22 oc
monv
miers
prem
lui fu
M. N
puis
Laure
L
avaier



Sa Ma
Comm
gauche
Liakat
M! N.

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

APRÈS une session qui a duré près de deux semaines, la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres, s'est close le 22 octobre. C'est la première fois que trois nouveaux pays autonomes du Commonwealth, l'Inde, le Pakistan et Ceylan, étaient représentés par leurs premiers ministres à une réunion comme celle-là. La maladie ayant forcé le premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, de garder la chambre, il lui fut impossible d'assister à la réunion. Il a été représenté au début par M. Norman Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, puis par le ministre de la Justice et premier ministre suppléant, M. Saint-Laurent, qui s'est rendu à Londres par avion.

Le 13 septembre, un communiqué faisait connaître que des dispositions avaient été prises en vue d'une conférence des premiers ministres du Common-



PREMIERS MINISTRES À BUCKINGHAM

Sa Majesté le Roi a reçu, à l'occasion des réunions de Londres, les premiers ministres du Commonwealth ou leurs représentants dans la salle du trône, au palais de Buckingham. De gauche à droite: sir Godfrey Huggins (Rhodésie méridionale), M. Don Senanayake (Ceylan), Liaqat Ali Khan (Pakistan), M. H. V. Evatt (Australie), Sa Majesté le Roi, M. Clement Attlee, M. N. A. Robertson (Canada), M. E. L. Louw (Afrique du Sud), M. Peter Frazer (Nouvelle-Zélande) et Pandit Jawaharlal Nehru (Inde). (Photo U.K.I.O.)

wealth qui devait avoir lieu à Londres le 11 octobre. « Comme d'habitude, en pareilles circonstances, précisait le communiqué, la réunion se tiendra à huis clos. Les entretiens et les échanges de vues entre les premiers ministres du Commonwealth auront un caractère confidentiel et porteront sur des questions d'intérêt commun. Règle générale, ces conférences ne donnent lieu à aucune décision formelle. »

Le premier ministre du Royaume-Uni, M. Attlee, a présidé les séances plénières. Certains membres du cabinet du Royaume-Uni, dont M. Bevin et sir Stafford Cripps, ont pris part aux délibérations chaque fois que les questions à l'étude étaient de leur ressort. L'Australie était représentée par M. H. V. Evatt, premier ministre adjoint; la Nouvelle-Zélande, par M. Peter Fraser, premier ministre; l'Afrique du Sud par M. E. H. Louw, ministre des Mines et des Affaires économiques; l'Inde par Pandit Jawaharlal Nehru, premier ministre; le Pakistan, par Liaquat Ali Khan, premier ministre; Ceylan, par M. D. S. Senanayake, premier ministre. Le premier ministre de la Rhodésie du Sud, sir Godfrey Huggins, assistait aussi à la réunion.

Message du premier ministre

Lecture a été donnée à la séance d'ouverture du message suivant, adressé à la Conférence par le premier ministre du Canada:

Je tiens à exprimer au premier ministre du Royaume-Uni, M. Attlee, à ses collègues ainsi qu'aux premiers ministres et aux représentants des autres nations du Commonwealth, mon vif regret de ne pouvoir assister ce matin à la séance d'ouverture de la Conférence à laquelle, depuis quelques mois, je me faisais une fête de prendre part. Je tiens cependant, par l'entremise de M. Robertson, à exprimer aux membres présents mes salutations les plus cordiales. J'adresse un salut particulier à ceux que j'ai déjà rencontrés à Londres et au Canada lors de conférences antérieures. Je désire particulièrement présenter mes hommages aux représentants de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, qui siègent pour la première fois autour de la table des délibérations, au 10, Downing Street.

La première réunion des premiers ministres et d'autres délégués à laquelle j'ai participé a été la Conférence impériale de 1923. J'ai assisté depuis à plusieurs autres conférences et réunions. Chacune de ces occasions a servi à me donner une idée plus large et plus haute non seulement du Commonwealth mais encore des affaires mondiales non moins qu'à me convaincre plus fermement que jamais de la valeur de la coopération, qui doit exister entre les nations du Commonwealth et de cette autre coopération plus ample que notre unité a rendu possible avec les peuples des autres pays. Comme il me sera impossible de me rendre aux séances, j'ai pris des dispositions pour qu'un membre du cabinet canadien puisse y participer d'ici quelques jours. Dans l'intervalle, M. Robertson, qui a collaboré avec moi plusieurs années aux affaires de l'État, saura, j'en suis sûr, exposer mes vues fidèlement.

Bien que je doive garder la chambre et, pour l'instant, demeurer alité, j'espère qu'il me sera donné au cours de la Conférence de m'entretenir avec les représentants des pays du Commonwealth qui assistent aux réunions en cours.

Bienvenue du Roi

Le 13 octobre, le Roi a reçu à dîner les premiers ministres, ou leurs suppléants, au Palais de Buckingham. Sa Majesté a souhaité la bienvenue à ses invités en ces termes:

Je suis heureux ce soir de souhaiter la bienvenue à mes premiers ministres des divers États membres du Commonwealth ou à leurs représentants.

Mes souhaits s'adressent particulièrement aux premiers ministres de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, qui siègent pour la première fois au sein de notre fraternité de nations.

Nous regrettons tous l'absence de M. Mackenzie King dont l'expérience prééminente a toujours été si précieuse dans ces délibérations.

une
nos
heures
renco
j'espè
capit
(
minis
les pl
en m
A
plus i
collèg
la jus
I
direct
grand
L
attenc
et as
douter
Comm
de l'o
pouvo
N
de l'Ph
memb
de for
c'est d
liberté
Q
l'aveni
qu'au
Commun
A l'i
publié le
La
Commun
réunion,
ont vive
les séance
Le b
Commun
d'intérêt
Communa
Au
premiers
les affair
révélé qu
points de
leur attit
comme i
de rendr
nements

Ces réunions des premiers ministres me procurent une vive satisfaction, car j'accorde une haute importance à ces contacts personnels entre ceux à qui il incombe de diriger nos affaires dans les différentes parties du Commonwealth. Je suis particulièrement heureux que ces réunions aient lieu à Londres, puisque l'occasion m'est ainsi fournie de rencontrer mes ministres des pays d'outre-mer et de causer avec eux. Néanmoins, j'espère que l'occasion se présentera de tenir quelques-unes de nos réunions dans d'autres capitales du Commonwealth.

Cette soirée a une grande portée historique. Par le passé, plusieurs premiers ministres de nombreux pays ont pénétré dans cette maison pour traiter les affaires d'État les plus diverses. Mais aucun de mes prédécesseurs ni moi-même n'avions encore reçu en même temps les premiers ministres de neuf gouvernements.

A la signification extérieure de notre réunion de ce soir s'ajoute un élément beaucoup plus important. Vous qui êtes venus de si loin conférer à Londres ensemble et avec votre collègue, le premier ministre du Royaume-Uni, vous avez pour tâche de gouverner dans la justice et l'équité plus de 500 millions d'âmes.

Il y a là un sujet de méditation qui fait comprendre l'immense responsabilité directe qui repose sur vous. Mais indirectement, cette responsabilité est encore plus grande et plus lourde, car elle s'exerce sur des millions d'autres personnes.

Le monde se débat aujourd'hui dans une angoisse indicible. Les peuples de l'univers attendent quasi désespérément que leurs chefs élus rétablissent l'ordre au sein du désordre, et assurent la paix, cette paix après laquelle toute âme soupire. On ne peut, semble-t-il, douter qu'une grande majorité de ces gens se tournent aussi vers notre association,—notre Commonwealth de nations,—qui doit jouer un rôle de premier plan dans le rétablissement de l'ordre et de la paix. Nous ne devons pas les décevoir. Par notre exemple, nous pouvons les aider à leur faire sentir que l'amour fraternel n'est pas disparu du monde.

Notre Commonwealth a toujours préconisé certains principes essentiels au bonheur de l'humanité; il ne s'est jamais prêté à l'injustice, à la tyrannie ou à l'oppression. Les membres autonomes de notre Commonwealth ont toujours accueilli des peuples d'éducation, de formation sociale et de confessions religieuses différentes. Ils ont ceci en commun, c'est qu'ils constituent tous des démocraties pacifiques au sein desquelles les idéaux de liberté politique et de liberté individuelle sont préservés avec un soin jaloux et constant.

Quelle que soit la forme extérieure que notre Commonwealth pourra prendre à l'avenir, les principes qui l'inspirent devront avoir la primauté dans le monde. Je sais qu'au cours de vos délibérations vous travaillerez dans ce sens.

Communiqué officiel

A l'issue de la dernière séance plénière, le 22 octobre, la Conférence a publié le communiqué suivant:

La dernière séance plénière de la réunion des premiers ministres du Commonwealth a eu lieu ce matin au 10, Downing Street. A la fin de la réunion, les représentants des autres gouvernements du Commonwealth ont vivement remercié le premier ministre du Royaume-Uni d'avoir présidé les séances et apporté aux délibérations un concours aussi précieux que soutenu.

Le but de ces réunions intimes est de fournir aux premiers ministres du Commonwealth l'occasion d'échanger leurs vues librement sur des sujets d'intérêt commun.

Communauté de vues

Au cours des séances qu'ils ont tenues ces deux dernières semaines, les premiers ministres ont étudié, entre autres sujets, les relations internationales, les affaires économiques et les questions de défense. Les délibérations ont révélé que tous les gouvernements du Commonwealth ont à peu près les mêmes points de vue à l'égard des problèmes mondiaux de l'heure. En principe, leur attitude se fonde sur leur adhésion aux buts des Nations Unies considérées comme instrument de paix internationale, ainsi que sur leur détermination de rendre le travail de l'Organisation vraiment efficace. Tous les gouvernements du Commonwealth sont résolus de collaborer les uns avec les autres,

de même qu'avec d'autres gouvernements, en vue d'établir une paix internationale fondée sur des principes démocratiques.

A cette fin, les représentants des gouvernements du Commonwealth ont affirmé leur intention de fortifier la puissance économique de leurs pays respectifs et de prendre les mesures qui s'imposent pour décourager et repousser toute agression. D'autre part, ils feront tout leur possible pour accroître la production, de manière à réaliser un niveau de vie plus élevé, surtout chez les peuples des pays moins développés, afin de contribuer de façon tangible au maintien de la paix universelle.

Orientation économique

La Conférence a aussi étudié les prévisions économiques que le Gouvernement du Royaume-Uni a faites pour les années prochaines en vue de l'organisation de la coopération économique en Europe afin de permettre aux autres pays du Commonwealth d'examiner le lien qui peut exister entre ces prévisions et leur propre économie. La Conférence a affirmé de nouveau qu'il y a lieu, pour les gouvernements du Commonwealth, lorsqu'il s'agit de formuler une politique commune, de se consulter dans la mesure du possible afin que chacun puisse fonder sa coopération sur les besoins et la politique des autres.

Le pacte de Bruxelles

Le Gouvernement du Royaume-Uni a exposé la nature de son association avec divers pays de l'Europe occidentale aux termes du traité de Bruxelles; il s'agit d'une association régionale fondée sur les dispositions de la Charte des Nations Unies. Tous les pays du Commonwealth ont reconnu que l'association du Royaume-Uni avec ses voisins d'Europe cadre avec leurs intérêts et ceux des Nations Unies et qu'elle est de nature à raffermir la paix mondiale.

Les délégués ont reconnu que les autres gouvernements du Commonwealth devraient se tenir au courant de l'action exercée en coopération avec l'Europe occidentale. La Conférence a été favorablement impressionnée par le ton des délibérations et a exprimé le vœu que les gouvernements du Commonwealth recourent de plus en plus à de telles consultations. Des recommandations visant à multiplier les consultations entre les pays du Commonwealth au sujet des affaires étrangères, des affaires économiques et de la défense ont été soumises aux gouvernements intéressés afin qu'ils en fassent l'étude et prennent des mesures appropriées.

Requête de Ceylan

Les délégués ont appuyé officiellement la demande d'admission de Ceylan dans l'Organisation des Nations Unies. Les représentants de tous les autres gouvernements du Commonwealth ont pris acte des documents constitutionnels publiés par le Gouvernement de Ceylan dans le document parlementaire n° XXII de 1947 intitulé *L'Indépendance de Ceylan* et dans le document n° III de 1948 intitulé *La Constitution de Ceylan*. Les représentants ont saisi l'occasion de leur réunion à Londres pour reconnaître officiellement l'indépendance de Ceylan et pour affirmer que ce pays jouit maintenant de l'indépendance qui est l'apanage des autres pays autonomes du Commonwealth admis à l'ONU.

Rencontre de l'Occident et de l'Orient

C'était la première fois que les premiers ministres de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan assistaient à une telle réunion. Leur présence symbolisait l'extension des limites de la liberté démocratique, extension qui reflète l'esprit et les aspirations profondes du Commonwealth. Ces nouveaux représentants de nations souveraines ont apporté aux délibérations de leurs collègues des autres pays libres du Commonwealth la sagesse de leurs civilisations anciennes, vivifiée par le dynamisme de notre âge. Cette union de l'Occident et de l'Orient, dans la noble tâche qui consiste à édifier une paix durable sur la liberté, la justice et la prospérité économique, insuffle un nouvel espoir à une humanité harassée.

■ ■ ■

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

COMPTE rendu analytique des délibérations de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ont eu lieu au Palais de Chaillot, du 1er au 25 octobre inclusivement.

Élections au Conseil de sécurité

Le 7 octobre, l'Assemblée générale a élu Cuba, l'Égypte et la Norvège au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier prochain.

La Norvège et Cuba ont été élus au premier tour de scrutin. Cuba a été élu à l'unanimité. La Norvège a recueilli 44 voix. Il a fallu quatre tours de scrutin pour décider qui l'emporterait, de l'Égypte ou de la Turquie. Le vote final a donné le résultat suivant: Égypte, 36 voix; Turquie, 29. Les nouveaux membres du Conseil remplaceront la Colombie, la Belgique et la Syrie.

Le mandat du Canada au Conseil de sécurité doit expirer le 31 décembre 1949.

Conseil économique et social

L'Assemblée a aussi élu la Chine, la France, l'Inde, le Pérou, la Belgique et le Chili au Conseil économique et social. Ces pays ont tous été élus au premier tour de scrutin; la Chine, la France et l'Inde ont recueilli chacune 50 voix, le Pérou, 49, la Belgique, 43, et le Chili, 41. La Belgique et l'Inde remplaceront les Pays-Bas et le Canada. Les quatre autres membres ont été réélus.

Cour internationale de Justice

Le 22 octobre, le juge John E. Read, du Canada, a été réélu à la Cour internationale de Justice par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. À l'Assemblée, il a recueilli 37 voix et a été réélu au premier tour de scrutin. Au Conseil de sécurité, il a recueilli 6 voix.

Le juge Read remplira à la Cour internationale un nouveau mandat de 9 ans.

Le blocus de Berlin au Conseil de sécurité

Par un vote de 9 voix contre 2 (URSS et Ukraine), le Conseil de sécurité a décidé, le 5 octobre, d'inscrire à son ordre du jour la plainte des Puissances occidentales quant au blocus soviétique de Berlin, qui constitue à leur avis une menace à la paix.

L'Union soviétique s'est opposée à la motion. M. Vishinsky (URSS) a objecté que le Conseil de sécurité

n'avait pas compétence pour connaître de cette question. Il a soutenu que les différends qui surgissent entre les Puissances occupantes devraient être déférés au Conseil des ministres des Affaires étrangères. Il a ajouté que l'article 107 de la Charte des Nations Unies interdit à celles-ci de s'ingérer dans la politique des Alliés envers les États ennemis.

Cet
Au
Chart
État
mond
des si
action
de cet
ont la
Le R
la Fra
107 de
à ce ca
objet d
occupan
nécessa
et du p
blocus
sance
Puissan
occiden
ment q
blocus d
immédi
seil des
gères p
restent
Question
Lorsq
position
présenc
soviétiq
blocus p
en circ
occident
que la q
des min
d'autre
dentales
la pressi
une fois
l'introdu
sous un
tous les
au Cons
étrangèr
tants q
Six mem
pas dire
rend (l
Colombi

Cet article est ainsi conçu :

Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit vis-à-vis d'un État qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements, qui ont la responsabilité de cette action.

Le Royaume-Uni, les États-Unis et la France ont soutenu que l'article 107 de la Charte ne saurait s'appliquer à ce cas parce que cet article a pour objet de permettre aux Puissances occupantes de prendre toutes mesures nécessaires à l'égard de l'Allemagne et du peuple allemand, tandis que le blocus est un acte posé par une Puissance occupante contre une autre Puissance occupante. Les Puissances occidentales ont fait entendre nettement qu'elles seraient disposées, si le blocus de Berlin était levé, à convoquer immédiatement une réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères pour étudier les questions qui restent à régler en Allemagne.

Questions contestées

Lorsque le Conseil s'est ajourné, les positions respectives des parties en présence étaient les suivantes : l'Union soviétique consentirait à lever le blocus pourvu que la monnaie mise en circulation par les Puissances occidentales fût retirée de Berlin et que la question fût déferée au Conseil des ministres des Affaires étrangères ; d'autre part, les Puissances occidentales, répu gnant à négocier sous la pression du blocus, consentiraient, une fois le blocus levé, à négocier l'introduction du mark soviétique sous un contrôle quadripartite dans tous les secteurs de Berlin et à étudier, au Conseil des ministres des Affaires étrangères, les problèmes plus importants qui se posent en Allemagne. Six membres du Conseil qui ne sont pas directement intéressés au différend (le Canada, l'Argentine, la Colombie, la Belgique, la Chine et la

Syrie) se sont réunis à part pour étudier la situation.

Le général McNaughton (Canada) a fait savoir ensuite au Conseil de sécurité que ces délibérations avaient pour objet de recueillir de plus amples renseignements sur les points de vue des parties intéressées au problème et à l'élucidation des questions en jeu. Le général McNaughton a ajouté qu'étant donné la gravité et la complexité de ces questions, « il nous appartient d'en examiner les divers aspects à l'aide de tous les renseignements que nous pouvons obtenir. Notre qualité de membres de l'ONU et, surtout, notre qualité de membres de ce Conseil, nous imposent à chacun, puisque nous avons pour mission de maintenir la paix et la sécurité internationales, le devoir de chercher les méthodes et les façons de procéder les plus propres à atteindre cette fin. Pour qu'on ne se méprenne pas sur ce que nous avons essayé d'accomplir, je tiens à souligner que nous n'avons pas voulu offrir notre médiation ni saisir le Conseil de résolutions d'aucune sorte. Jusqu'ici, nos travaux ont uniquement consisté en recherches parce que nous reconnaissons que c'est ici, au sein de ce Conseil, que les décisions doivent être prises.

L'ombre de la violence

« C'est au Conseil, j'en suis fermement convaincu, qu'il incombe d'en arriver à des conclusions et de prendre des décisions appropriées le plus tôt possible, car la violence projette son ombre sur nos débats. Les questions spécifiques que le président a proposées à l'étude des représentants de la France, de l'URSS, du Royaume-Uni et des États-Unis, ont ressorti de nos délibérations comme autant de points sur lesquels nous voulons être mieux fixés. J'espère que tous les intéressés profiteront de l'occasion qui leur est

offerte de mettre à jour ces renseignements supplémentaires afin que le Conseil puisse continuer son travail de façon ordonnée.»

Questions posées aux quatre Puissances

A la réunion du 15 octobre du Conseil de sécurité, M. Juan A. Bramuglia, président suppléant, a demandé aux représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'URSS de renseigner le Conseil sur les deux points suivants:

1° Expliquer par le détail l'imposition initiale de restrictions sur les communications, les transports et le commerce entre Berlin, les zones occidentales et la zone soviétique d'Allemagne, ainsi que les modalités d'application et la portée actuelle de ces restrictions.

2° Expliquer par le détail l'accord que comportaient les instructions données aux Gouverneurs militaires des Puissances à Berlin et préciser les raisons qui s'opposaient à l'application de ces instructions.

Les représentants des trois Puissances occidentales ont immédiatement déclaré qu'ils fourniraient les renseignements demandés, mais qu'il

leur faudrait du temps. M. Vishinsky a fait connaître que l'Union soviétique persisterait à affirmer que la Charte des Nations Unies interdit au Conseil l'examen de cette affaire et qu'en conséquence son Gouvernement ne répondrait pas aux questions posées.

Le 19 octobre, répondant aux questions posées, M. Jessup (États-Unis) a fait savoir au Conseil de sécurité que l'Union soviétique avait resserré le blocus de Berlin. Sir Alexander Cadogan (Royaume-Uni) a déclaré à son tour que les Puissances occidentales ne consentiraient à négocier avec l'Union soviétique sur aucun aspect du problème allemand avant la levée du blocus de Berlin. Sir Alexander a ajouté que l'Union soviétique imposait d'autres mesures propres à empêcher tout ravitaillement de passer de la zone soviétique aux secteurs occidentaux de Berlin.

Le groupe précité de six États membres du Conseil de sécurité a repris ses délibérations et, à la réunion du 22 octobre du Conseil de sécurité, a présenté des propositions en vue de régler le différend. Les propositions sont renfermées dans le projet de résolution suivant:

Texte de la proposition de Berlin

Le Conseil de sécurité

Ayant soigneusement étudié la suite des événements qui ont causé la grave situation qui existe à Berlin,

Reconnaissant la responsabilité primordiale du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et

Cherchant, en conformité de l'article 40 de la Charte, à faciliter en particulier le règlement du problème de Berlin en vue d'en prévenir l'aggravation,

Invite les quatre gouvernements des Puissances qui occupent l'Allemagne et Berlin (France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Union des républiques socialistes soviétiques)

1° À prévenir tout incident susceptible d'aggraver la situation qui existe à Berlin;

2° À appliquer simultanément, le jour où cette résolution sera notifiée aux quatre gouvernements intéressés, les dispositions requises pour l'exécution des points *a* et *b* énoncés ci-dessous:

a) Suppression immédiate par toutes les parties de toutes les restrictions sur les communications, les transports et le commerce entre Berlin et les zones occidentales d'Allemagne, ainsi que des restrictions sur les transports et le commerce à destination ou en provenance des zones soviétiques

d'Allemagne; il est entendu que lesdites restrictions sont celles qui ont été appliquées par lesdits gouvernements à compter du 1er mars 1948.

b) Réunion immédiate des quatre Gouverneurs militaires en vue d'unifier la monnaie à Berlin sur la base du mark allemand de la zone soviétique. Les quatre Gouverneurs militaires fixeront les conditions de l'introduction, de la circulation et de l'usage continu du mark allemand de la zone soviétique, qui sera la seule monnaie à Berlin, et s'entendront pour retirer le mark occidental Bx, conformément aux modalités fixées dans les instructions établies conjointement à Moscou par les quatre Gouvernements et envoyées le 30 août 1948 aux quatre Gouverneurs militaires de Berlin pour être appliquées sous l'autorité de la Commission financière quadripartite, dont l'organisation, les pouvoirs et les attributions sont définis dans lesdites instructions.

c) La mesure prévue à l'alinéa b doit être exécutée entièrement avant le 20 novembre 1948.

3° À reprendre, dans les dix jours qui suivront l'exécution des mesures prévues à l'article 2, ou à la date qui sera convenue par les quatre Gouvernements, les négociations au Conseil des ministres des Affaires étrangères sur tous les problèmes encore en suspens à l'égard de l'ensemble de l'Allemagne.

Veto de l'URSS

Les Puissances occidentales étaient disposées à adopter le projet, mais l'Union soviétique a refusé de lever les restrictions du blocus avant l'entrée en vigueur de l'accord monétaire tandis que les Puissances occidentales refusaient de négocier au sujet de la question monétaire avant la levée du blocus.

Dans un vote pris le 25 octobre au Conseil de sécurité, neuf États membres se sont prononcés en faveur du projet et deux (URSS et Ukraine) contre. Le vote négatif de l'URSS constituant un veto, la résolution fut rejetée.

Pour la vingt-huitième fois, l'Union soviétique exerçait son droit de veto.

Adoption de la motion canadienne sur l'énergie atomique

Le 20 octobre, la Première Commission (questions politiques et sécurité) de l'Assemblée générale adopta un texte modifié de la résolution canadienne sur l'énergie atomique. Les voix se sont ainsi réparties: 41 pour; 6 contre; 10 abstentions.

En substance, telle qu'elle a été adoptée dans sa forme modifiée, la résolution canadienne

1° approuve les rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies;

2° déplore l'impasse à laquelle ont abouti les travaux de la Commission;

3° invite le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'URSS, la Chine et le Canada à se consulter en vue de trouver un terrain d'entente quant au contrôle international de l'énergie atomique;

4° prie l'Assemblée générale de demander à la Commission de l'énergie atomique de reprendre ses séances et de poursuivre l'étude des sujets qui restent à son programme de travail et qu'elle juge d'intérêt pratique.

Dans sa motion primitive, soumise à la Commission le 30 septembre, la délégation du Canada demandait que fussent approuvées les propositions

sur l'énergie atomique incorporées aux rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. La délégation du Canada ainsi que celles du Royaume-Uni et des États-Unis estimaient que, les conditions techniques indispensables à la mise en œuvre d'un système satisfaisant de contrôle international ayant été définies dans les trois rapports, rien ne servait à la Commission de l'énergie atomique de poursuivre ses travaux si l'URSS ne reconnaissait pas le bien-fondé de ces conditions.

Le vote

Ont voté pour la résolution canadienne, le 20 octobre, à la Commission des questions politiques: l'Australie, la Belgique, la Birmanie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, Costa-Rica, Cuba, le Danemark, l'Égypte, les États-Unis, l'Éthiopie, la France, la Grèce, Haïti, Honduras, l'Irak, l'Iran, l'Islande, le Liban, Liberia, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la République Dominicaine, le Royaume-Uni, Siam, la Suède, la Turquie et l'Uruguay.

Abstentions: l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Équateur, l'Inde, Salvador, la Syrie, le Venezuela et le Yemen.

Le représentant du Guatemala était absent.

Le bloc soviétique vota contre.

Changement de tactique de l'URSS

Lorsque la Commission des questions politiques a repris l'étude, le 2 octobre, du contrôle de l'énergie atomique, la délégation soviétique changea de tactique.

À la Commission de l'énergie atomique, l'Union soviétique avait d'abord soutenu qu'il fallait en tout premier lieu détruire toutes les réserves de bombes atomiques, après

quoi il importerait d'instituer un système de contrôle. D'un autre côté, les rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique réclamaient d'abord l'établissement d'une autorité de contrôle international puis la remise à cette autorité de toutes les usines et facilités faisant usage d'énergie atomique en quantités dangereuses. Les rapports en question recommandaient en outre aux Grandes Puissances de ne pas recourir au veto; l'Union soviétique tenait à conserver ce privilège.

La proposition soviétique

Dans une résolution soumise à la Commission, M. Vishinsky (URSS) déclara que l'activité du Conseil de sécurité et de la Commission de l'énergie atomique n'avait encore « abouti à aucun résultat positif ». Il pria l'Assemblée générale de recommander au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique de:

1° poursuivre leurs travaux dans le sens défini par la résolution de l'Assemblée générale;

2° rédiger un projet de convention sur l'institution d'un contrôle international effectif de l'énergie atomique de façon que les conventions relatives à la prohibition des armes atomiques et à l'établissement du contrôle international de l'énergie atomique puissent être signées et mises en vigueur simultanément.

La veille, M. Vishinsky avait dit à la Commission des questions politiques que si les États-Unis préconisaient une politique agressive en matière d'énergie atomique, c'est parce qu'ils avaient l'illusion de monopoliser les secrets de l'énergie atomique et de la bombe atomique. M. Vishinsky déclara que l'Union soviétique ne se rallierait jamais au plan de contrôle appuyé par l'Ouest. Ce plan, selon lui, aurait pour effet

de paralyser complètement l'Union soviétique et de donner aux États-Unis la haute main sur l'économie mondiale.

Le 5 octobre, à la Commission des questions politiques, le général A. G. L. McNaughton (Canada) déclara que les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique définissaient des principes fondamentaux. Ceux-ci étaient assez souples pour s'adapter aux détails qu'on arrêterait ultérieurement.

Commentaires du général McNaughton

Le général McNaughton analysa de la façon suivante la proposition soviétique: « Si les mots employés dans cette résolution ont bien leur sens ordinaire, la proposition soviétique tend à la rédaction de deux conventions simultanées, l'une recommandant la prohibition de l'emploi de l'énergie atomique pour fins militaires et l'autre exposant les méthodes de contrôle selon lesquelles seraient définies et mises en œuvre l'organisation, les fonctions et les attributions de l'organisme international requis pour donner aux peuples l'assurance formelle que les redoutables forces de l'énergie atomique ne seront pas utilisées contre eux mais pour les seules fins de la paix. Si le représentant soviétique, donc, peut nous convaincre que c'est bien là ce qu'il entend, le choix entre une convention double et une convention unique ne poserait qu'un problème de rédaction facile à résoudre.

« Le point est d'une telle importance qu'à mon tour, je poserai au représentant soviétique une simple question. Sa résolution veut-elle dire que les propositions renfermées dans les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique formeront la base des deux conventions qu'il suggère? S'il répond «non» à ma question, c'est donc qu'à son avis, il faudrait laisser de côté un travail de deux ans

et demi et refaire tout le chemin parcouru dans le vain espoir qu'en ce qui concerne les points sur lesquels nous n'avons pu obtenir l'assentiment de l'Union soviétique, nous pourrions désormais réaliser cet accord si souhaité et atteindre ce but sans sacrifier les principes définis et jugés essentiels après de longs débats. »

Le point de vue de l'Australie

Le colonel W. R. Hodgson (Australie) déclare qu'il ne faut pas rendre impossible tout arrangement. Les conséquences d'un désaccord sont trop terrifiantes pour l'humanité. Le colonel Hodgson reconnaît toutes les difficultés qui contrarient les efforts tentés par les pays occidentaux pour s'entendre avec les Russes. « Mais nous ne devons pas désespérer ajoute le colonel Hodgson. La proposition du Canada semble négative en ce sens qu'elle clôt le débat. Elle devrait au contraire charger la Commission de l'énergie atomique de reprendre ses recherches en vue de trouver un terrain d'entente. »

M. Vladimir Clementis (Tchécoslovaquie) dit que la Tchécoslovaquie ne cédera jamais ses gisements d'uranium à une autorité internationale. « Il existe, précise-t-il, sept mines d'uranium dans le Nord-Ouest de la Tchécoslovaquie. » La Russie a la haute main sur ces mines depuis 1945, aux termes d'une concession exclusive qui dénie aux Tchèques le droit d'y pénétrer.

Accusation de la Pologne

Un conflit violent entre M. McNeil, ministre d'État du Royaume-Uni, et M. Julius Katz-Suchy (Pologne) marqua, le 6 octobre, la suite du débat. M. Katz-Suchy prétendit que les États-Unis préparaient une guerre-éclair atomique dans laquelle seraient employées des bombes plus grosses et plus effectives. M. McNeil déclara que la raison pour laquelle le Royau-

me-Uni et les États-Unis ne consentiraient pas à détruire toutes les bombes atomiques ni à céder leur secret de fabrication avant l'institution d'un contrôle international effectif tenait à ce que « nous craignons trop, non pas tant la Russie soviétique que ce que la Russie soviétique pourrait tenter à un moment donné. »

Le système russe de « guerre politique audacieuse et agressive, » déclara M. McNeil, rend nécessaire un système approprié d'inspection et de contrôle de l'énergie atomique, « si nous voulons épargner au monde la crainte qui envahit toute notre économie normale et corrompt toutes nos relations ordinaires dans le domaine international. »

A la sous-commission

La résolution primitive du Canada, recommandant l'étude et l'adoption des rapports de la Commission de l'énergie atomique ainsi que certains amendements, fut déferée à une sous-commission en même temps que la résolution précitée de l'URSS. La résolution de l'URSS fut repoussée à la sous-commission par 7 voix contre 2 et 2 abstentions (celles de l'Équateur et de l'Inde). Seules, l'Union soviétique et l'Ukraine appuyèrent la résolution. Le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suède votèrent contre.

Dans sa forme modifiée, la résolution canadienne fut adoptée par 8 voix contre 2, l'Inde s'abstenant. Se déclarèrent pour: le Brésil, la Chine, le Canada, l'Équateur, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suède. L'URSS et l'Ukraine votèrent contre.

La résolution du Canada fut ensuite déferée à la Commission plénière des questions politiques qui, ainsi qu'il est signalé plus haut, l'adopta par 41 voix contre 6 et 10 abstentions. La Commission des questions politiques

repoussa également la proposition soviétique par 39 voix contre 6 et 7 abstentions. Seul, le bloc soviétique vota en faveur de cette proposition. Prenant la parole à la séance plénière de la Commission, le 18 octobre, le chef suppléant de la délégation du Canada, M. Chevrier, déclara que la résolution représentait maintenant les vues des huit délégations qui l'avaient appuyée au sein de la sous-commission. A la sous-commission, le délégué de l'Équateur avait formulé des réserves au sujet d'un paragraphe, sans toutefois refuser son appui à l'ensemble de la résolution. Le représentant du Canada poursuivit:

« Dans sa critique de la résolution de la majorité et de la manière dont le problème de l'énergie atomique y est abordé, l'URSS présente invariablement cette résolution sous un faux jour en refusant de reconnaître son caractère positif. L'URSS prétend que la résolution de la majorité empêche tout progrès ultérieur vers le contrôle international de l'énergie atomique et la prohibition des armes atomiques. Cette affirmation est fautive. Elle restera fautive même si elle est répétée indéfiniment et même si le représentant de l'Union soviétique recourt aux violences de langage pour la faire valoir. La vérité, c'est que la résolution de la majorité propose une procédure commode et pratique au moyen de laquelle le monde peut se débarrasser de la menace de la guerre atomique et s'assurer la liberté de profiter entièrement des bienfaits de l'énergie atomique dans ses applications multiples et variées aux arts et aux sciences de la paix.

« Il importe au plus haut point que les délégations ici présentes se rendent bien compte de ces faits. La répétition des propositions fuyantes de l'URSS ne doit pas nous masquer l'existence de graves dangers, d'une part, et de grands bienfaits, de l'autre. Ces propositions ont été examinées et

réexa
d'un
et pr
révél
base
posit
vérit
de li
l'exp
gie a
qui
prose
proté
cette
« I
affirm
la ju
Canad
major
« I
que r
réité
les r
Comm
en vu
miqu
atom
de l
trava
possi
ment
comm
d'étu
parti
jugé
un sy
et d'e
et d
Ceux
labor
peuv
effor
dema
forcé
qu'il
souv
tains
qu'ic
devr
tiona
que

réexaminées; elles ont fait l'objet d'une analyse attentive, minutieuse et prolongée. Toujours elles se sont révélées trompeuses et vides de toute base d'accord. Il n'y a que la proposition de la majorité qui puisse véritablement permettre au monde de libérer pour des usages pacifiques l'exploitation coopérative de l'énergie atomique; c'est la seule formule qui autorise un espoir sérieux de proscrire la guerre atomique et de protéger les peuples de la terre contre cette effroyable possibilité.

« Dans la ferme confiance que cette affirmation est vraie et que l'histoire la jugera telle, la délégation du Canada appuie la résolution de la majorité.

« La première déclaration générale que renferme cette résolution est une réitération des principes définis dans les rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique en vue du contrôle de l'énergie atomique et de la prohibition des armes atomiques. Lorsque la Commission de l'énergie atomique aborda ses travaux, personne ne savait s'il serait possible, même à deux États seulement, de s'entendre sur des principes communs. Après tout un processus d'étude méticuleuse et experte, auquel participèrent quatorze États, il a été jugé effectivement possible d'établir un système international de contrôle et d'exploitation de l'énergie atomique et de prévenir la guerre atomique. Ceux qui ont pris part à la lente et laborieuse préparation de ce plan peuvent seuls savoir quel immense effort de coopération humaine il a demandé. On sait que ce plan est forcément compliqué. On sait aussi qu'il met plus ou moins en cause les souverainetés nationales, et que certains genres d'activité considérés jusqu'ici comme du ressort national devront à l'avenir s'exercer internationalement. Il est vraiment étonnant que ce projet d'exploitation inter-

nationale et coopérative de l'une des grandes ressources potentielles du monde soit combattu, au nom des droits privés d'une nation, par un État tel que l'URSS, qui prétend toujours régler sa conduite sur des principes d'action visant au bien général.

« A la place de la résolution de la majorité, le représentant de l'URSS propose un programme d'une simplicité spécieuse et mensongère. La résolution soviétique demande la signature de conventions simultanées qui interdiraient la guerre atomique et établiraient un contrôle international de l'énergie atomique. Ce que l'URSS ne dit pas, c'est que la production des matières dont on tire l'énergie atomique en est à peu près à sa toute dernière phase lorsque commence la fabrication de la bombe atomique proprement dite. Ce que l'URSS nous demande, c'est de contrôler le tout dernier petit détail du procédé de fabrication avant qu'elle-même nous donne la moindre assurance qu'elle coopérera avec nous au contrôle des phases antérieures. Au contraire, durant les longs débats de la Commission de l'énergie atomique, malgré tous les efforts que nous avons déployés pour obtenir de sa part des assurances sur ce point, l'URSS a montré clairement, à maintes reprises, qu'elle n'entend nullement, du moins pour l'instant, participer à un plan raisonnable de contrôle de la production, du raffinement et des autres phases de la préparation de l'uranium et du thorium, sans lequel le contrôle de la fabrication de la bombe proprement dite ne signifie rien.

« Voilà le piège que masque la résolution soviétique. Encore une fois, ce piège, qu'on ne cesse de nous tendre, il faut le démasquer chaque fois. Permettez-moi, monsieur le président, de répéter que l'URSS ne peut aider effectivement à la solution

du problème qu'en coopérant sans réserve au contrôle de la production de l'uranium et du thorium et au contrôle de leur transformation, depuis le moment où ces substances sont extraites du sol jusqu'à celui où elles sont épuisées par la libération de leur énergie en vue d'utilisations pacifiques. La nature de l'énergie atomique est telle qu'une solution tant soit peu boiteuse ne serait pas une solution du tout. La seule réponse au problème réside dans une association coopérative absolument universelle. Les travaux de la Commission de l'énergie atomique ont démontré qu'une telle association est techniquement réalisable et possible. »

Texte de la résolution

Suit le texte de la résolution canadienne sur l'énergie atomique, adoptée par la Commission des questions politiques de l'Assemblée des Nations Unies:

L'Assemblée générale

Ayant étudié les premier, deuxième et troisième rapports de la Commission de l'énergie atomique, qui lui ont été transmis par le Conseil de sécurité aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946:

1° approuve les conclusions générales (Partie IIC) et les recommandations (Partie III) du premier rapport ainsi que les propositions spécifiques de la Partie II du

deuxième rapport, comme base d'un système efficace de contrôle international de l'énergie atomique afin d'assurer que cette énergie ne soit employée qu'à des fins pacifiques et que les armes atomiques soient écartées des armements nationaux, conformément au mandat de la Commission de l'énergie atomique;

2° exprime la vive inquiétude que lui cause l'impasse à laquelle ont abouti les travaux de la Commission de l'énergie atomique, ainsi qu'en témoigne son troisième rapport, et regrette que l'accord ne soit pas encore réalisé;

3° prie les six parrains de la résolution adoptée à l'Assemblée générale le 24 janvier, qui sont tous membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, de se réunir et de se consulter pour déterminer s'il existe une base d'entente pour le contrôle international de l'énergie atomique afin d'en assurer l'emploi à des fins exclusivement pacifiques et afin d'écartier les armes atomiques des armements nationaux, et de communiquer les résultats de leur consultation à l'Assemblée générale, à sa prochaine session ordinaire au plus tard.

4° dans l'intervalle, l'Assemblée générale invite la Commission de l'énergie atomique à reprendre ses séances, à réviser son programme de travail et à poursuivre l'étude des sujets restés en suspens et qu'elle jugera utiles et à sa portée.

Propositions visant à réduire les armements

La Commission des questions politiques a également été saisie de la résolution sur les armements proposée par M. Andrei Vishinsky, chef de la délégation de l'URSS, pendant le débat d'ouverture de l'Assemblée générale. Cette résolution demandait la prohibition des armes atomiques

et invitait les cinq Grandes Puissances à réduire leurs armées en une année, afin de faire un premier pas vers le désarmement.

M. Hector McNeil, ministre d'État du Royaume-Uni, a dit que la Russie sait à un sou près combien le Royaume-Uni affecte aux armements, qu'elle

connaît le nombre d'hommes dont il dispose et qu'elle est au courant de leur instruction et de leur déploiement, mais que personne, pas même les plus fidèles associés de l'URSS, ne sait rien de la force de l'armée soviétique.

La proposition soviétique comporte encore un autre traquenard. S'étant déjà engagé à opérer une réduction « féroce » de ses armements, le Royaume-Uni se trouverait, dans tout arrangement en vue d'une réduction uniforme du tiers, dans une situation désavantageuse par rapport à l'Union soviétique.

Nécessité de l'inspection

M. McNeil a ajouté qu'en dépit de ces craintes, le Royaume-Uni serait peut-être encore disposé à courir le risque, étant donné les avantages qu'apporterait le désarmement, si l'Union soviétique proposait une formule appropriée d'inspection, de vérification et de contrôle. On restait au même point que durant le débat sur l'énergie atomique: la Russie était-elle disposée à ouvrir ses portes de façon à créer une atmosphère de confiance?

M. McNeil a ajouté « A défaut d'une telle confiance, nous représenterions mal nos compatriotes et nos gouvernements en accédant à la demande de M. Vishinsky. »

Une contre-résolution soumise à la Commission par la délégation du Royaume-Uni affirmait qu'il fallait, pour contrôler et réduire les armements, une atmosphère de confiance et de sécurité internationales. Cette résolution priait la Commission des questions politiques et l'Assemblée de reconnaître que « certains membres des Nations Unies, en refusant de se conformer au point de vue de la majorité, de coopérer, et surtout de participer sans réserve aux travaux d'organisation d'ordre politique, ont compromis le succès de cette initiative

et contribuent encore à entretenir l'atmosphère d'insécurité qui règne dans le monde entier. » La résolution du Royaume-Uni invitait en outre l'Assemblée à approuver le rapport de la majorité de la Commission sur les armements de type classique.

Déclaration de M. Chevrier

Dans un discours appuyant la résolution du Royaume-Uni, M. Lionel Chevrier, chef suppléant de la délégation canadienne, a déclaré ce qui suit:



M. LIONEL CHEVRIER (Photo O.N.F.)

« Aucun pays n'accueillerait plus sincèrement que le Canada des mesures susceptibles d'amener le désarmement général. Qu'on ne s'y méprenne pas. Le Canada voit d'un très bon œil toutes mesures effectives de désarmement général. Sur ce point, notre manière de voir n'a jamais varié. Mais nous n'appuierons aucune mesure de désarmement au prix de notre propre sécurité ou au prix de la sécurité d'autres nations résolues à maintenir la paix et la sécurité internationales en conformité des buts

et principes de la Charte. Ainsi qu'on l'a déjà dit, pourquoi nous demanderait-on de mettre notre sécurité en commun avec celle d'une nation qui ne révèle au monde rien de ce qu'elle fait et qui est résolue de n'en rien révéler?

« Sauf meilleur avis, je crois que l'examen objectif des facteurs qui contribuent au présent état de tension et d'insécurité révélerait que les principales causes aggravantes sont les suivantes:

1° les proportions formidables des armées entretenues et déployées par l'Union soviétique, particulièrement en Europe;

2° la non-coopération de l'Union soviétique à l'établissement de forces collectives sous l'égide des Nations Unies, aux termes de l'article 43 de la Charte;

3° la non-coopération de l'Union soviétique à l'élaboration de formules tendant à instaurer le contrôle international de l'énergie atomique, et

4° le refus de l'Union soviétique de se rallier à la manière de voir exprimée par la majorité au sein de la Commission sur les armements de type classique et tendant à ce que des mesures soient prises pour raffermir le sens de la sécurité des nations avant que les armements nationaux puissent être réglementés ou réduits. Il suffit de parcourir la résolution soviétique pour en constater l'inanité foncière. Elle vise à nous persuader qu'elle favorise le désarmement. Mais que renferme-t-elle en fait de modalités d'application? J'en citerai le dernier paragraphe:

« L'Assemblée générale recommande que soit établi dans le cadre du Conseil de sécurité un organisme international de contrôle chargé de surveiller et de diriger l'application des mesures propres à assurer la réduction des armements et des armées ainsi que la prohibition des armes atomiques. »

« Voilà qui, de prime abord, peut sembler rassurant, mais en fait, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'un organisme international, — dont les attributions ne sont pas même définies, — sera établi « dans le cadre du Conseil de sécurité ». Cela ne peut signifier qu'une chose, c'est que le veto interviendra à un moment donné et qu'on pourra l'invoquer pour empêcher l'inspection et les mesures d'application indispensables à un accord sur le désarmement. On l'a déjà demandé au cours du débat, quels sont les moyens prévus d'inspection, de vérification et de contrôle? Les propositions soviétiques relatives au contrôle international de l'application des mesures de désarmement sont, à tout le moins, ambiguës. La délégation canadienne estime qu'un système d'inspection international est essentiel à tout accord de désarmement. L'Union soviétique peut bien dire qu'elle réduira du tiers ses armées terrestres, navales et aériennes actuelles; elle pourra même dire après un an qu'elle a opéré cette réduction du tiers, mais l'Union soviétique nous dira-t-elle qu'elle est disposée à recevoir des observateurs internationaux avant, pendant et après ladite réduction? C'est là, à mon sens, que réside la faiblesse de la proposition. Dans le premier cas, le monde doit accepter les assurances gratuites du Gouvernement soviétique; dans le second, le monde peut se rendre compte par lui-même de la manière dont le désarmement est effectué. Il va sans dire que cette inspection internationale s'appliquerait à tous les pays et qu'on ne choisirait pas désobligeamment tel ou tel pays pour le soumettre à une inspection. L'application des mesures de désarmement ferait l'objet d'une surveillance constante.

« Notre délégation estime que la question de l'inspection, de la vérification et du contrôle domine tout le

problème international. délégué ambassadeur ouvrir des gronations pourraient et les a virtuels que son au les terr principa estime nature à toute mement telle insp de trou ment co de la p national attend a délégué cette qu qui est r

Proposition « J'ai le Prési quelles r résolutio simplici tâche e Déjà, e avait ad du désa constitu pour me ne man volonté souscri lités de juge acc ce mati été com Royaume cise le

problème du désarmement international. Il a déjà été demandé au délégué soviétique de déclarer sans ambages si son pays est disposé à ouvrir ses portes et ses frontières à des groupes d'observateurs internationaux. Ces groupes d'observateurs pourraient déterminer, quantitativement et qualitativement, les armées et les armements, tant existants que virtuels, dont dispose l'Union soviétique tant sur ses propres territoires que sur les territoires soumis à son autorité, non moins que sur les territoires de tous les autres principaux États. Notre délégation estime qu'une inspection de cette nature est une condition préalable à toute formule judicieuse de désarmement progressif et général. Une telle inspection devrait nous permettre de trouver une formule de désarmement compatible avec les exigences de la paix et de la sécurité internationales. La délégation du Canada attend avec intérêt la réponse que le délégué soviétique pourra donner à cette question qui a déjà été posée et qui est maintenant réitérée.

Proposition du Royaume-Uni

« J'ai exposé clairement, monsieur le Président, les raisons pour lesquelles notre délégation estime que la résolution soviétique, en dépit de sa simplicité apparente, paralyserait la tâche compliquée du désarmement. Déjà, en 1946, l'Assemblée générale avait adopté une résolution en faveur du désarmement; elle avait même constitué un mécanisme approprié pour mettre le projet à exécution. Il ne manque plus maintenant que la volonté de toutes les nations de souscrire aux principes et aux modalités de désarmement que la majorité juge acceptables. Nous sommes saisis ce matin d'une résolution qui nous a été communiquée par la délégation du Royaume-Uni. Cette résolution précise le rôle du Comité d'état-major

militaire, de la Commission des armements de type classique et de la Commission de l'énergie atomique, organismes qui sont déjà chargés de veiller aux aspects techniques du désarmement. En outre, elle spécifie que ces organismes renferment une majorité de nations disposées à désarmer selon des principes qui ne comporteraient aucun danger pour les vies et les foyers de leurs citoyens. Si l'Assemblée l'adopte, cette résolution prouvera au monde que le désarmement est possible sans risque pour aucun État, qu'il se rallie ou non à la majorité de ceux qui participent à ce débat, à condition que soient suivies les méthodes déjà arrêtées. Les principes dont s'inspire la résolution sont des principes auxquels la délégation du Canada souscrit sans réserve. De plus, nous sommes disposés à continuer de participer aux efforts tentés pour les mettre en pratique. La délégation du Canada espère que la Commission saisira l'Assemblée d'une résolution conforme aux termes de la proposition du Royaume-Uni. »

M. Vishinsky s'en prend au Canada

M. Vishinsky a répondu en ces termes: « Le représentant du Canada a dit que tout homme qui pense doit se rendre compte que les tensions qui existent aujourd'hui dans le monde sont l'œuvre de l'URSS, laquelle, dit-il, continue de jeter de l'huile sur le feu. Le représentant du Canada est allé jusqu'à dire qu'il rejetait sur la politique étrangère de l'URSS tout le blâme de la tension qui existe aujourd'hui dans le monde. Il a ajouté que l'URSS ne se contente pas d'agir de la sorte dans le domaine des relations étrangères, mais qu'elle s'efforce en même temps de susciter des difficultés intérieures dans divers autres États.

« En vérité, nous ne pouvions nous attendre à autre chose de la part du

représentant du Canada, étant donné le rôle qu'a joué son pays dans la campagne effrénée d'inimitié et de haine contre l'URSS, au cours de laquelle les Canadiens n'ont pas craint d'employer des provocateurs et des traîtres qui n'auraient jamais dû trouver place dans la compagnie ou la société des gens respectables . . .

« Dans ce chœur de calomniateurs et d'insinuateurs acharnés contre l'Union soviétique, le représentant du Canada n'était pas seul . . .

« Le représentant du Canada s'est opposé lui aussi à la proposition de l'URSS. Il a dit que la résolution de l'URSS n'avait aucun sens et il a motivé cette assertion en citant le dernier paragraphe de notre proposition, qui recommande l'établissement, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'un organisme international de contrôle chargé de surveiller et de diriger l'application des mesures propres à assurer la réduction des armements et des armées ainsi que la prohibition des armes atomiques. Cela, dit-il, n'a aucun sens. Le délégué du Canada nous dit que cela est absurde; il est allé jusque-là. Mais il a complètement oublié que cette partie de la résolution de l'URSS ne dit rien d'autre que ce que disait le paragraphe 6 de la résolution adoptée le 14 décembre par l'Assemblée générale et dans laquelle il est question de créer un système international de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité.

« Le représentant du Canada, avec sa grande éloquence, prétend que la résolution de l'URSS n'a aucun sens. Je lui dois des félicitations, car, il y a deux ans, il a voté pour ce non-sens. Mais il votait alors pour le paragraphe 6 de la résolution du 14 décembre 1946. On la trouvera à la page 66 du volume qui renferme les résolutions adoptées par l'Assemblée générale durant la seconde partie de sa première session. Aujourd'hui, le

représentant du Canada répand un déluge de critiques sur cette même résolution, alors que la résolution a simplement changé de place; elle est passée du volume en question dans le texte de la proposition soviétique.

« C'est une chose que vous ne pouvez pas faire, monsieur le représentant du Canada. Cela est impossible; cela est intolérable. Vous ne pouvez pas faire cela. Quand c'est une résolution de l'Assemblée générale, vous la trouvez pleine de sens; et quand vous trouvez exactement le même texte dans un document de l'URSS, vous criez sur les toits qu'il est dénué de sens. Vous ne pouvez pas faire cela.

« Voilà la logique du représentant du Canada. Il va de soi qu'on saurait difficilement argumenter contre une telle logique; on ne peut que fermer les yeux et passer outre.

« Les autres affirmations du représentant du Canada au sujet du sens ou du manque de sens de la résolution de l'URSS ne sont pas moins risibles. Il dit que nous n'admettons pas d'inspection internationale. Mais pourquoi tout ce tapage, pourquoi ces éclairs et ce tonnerre contre les propositions de l'URSS? Dans une lettre en date du 5 septembre 1947, le représentant de l'URSS a répondu à certaines questions que lui avait posées le représentant du Royaume-Uni au sujet du contrôle de l'énergie atomique. Ces réponses ont paru dans le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique. Les réponses aux deux premières questions portent très nettement qu'il devra être élaboré des mesures de contrôle et d'inspection et que l'inspection devra revêtir un caractère périodique, mais que, d'autre part, il sera possible d'effectuer des inspections extraordinaires si l'organisme international de contrôle le juge nécessaire.

« Le représentant du Canada a-t-il pris la peine de lire ce document

S'il l'a
paroles
cées ic
dire, so
sens.
qu'il pr
M. W
a décl
désarme
geants :

Durant so
l'Académie
Del gauche

Cinquième
Sir Ha
Uni) a
« la cinq
les partis
entier,
sabotage
soviétique
internati
secrètes,

S'il l'a lu, comment peut-il répéter des paroles comme celles qu'il a prononcées ici, des paroles qui, je dois le dire, sont complètement dénuées de sens. Est-ce là le genre de critique qu'il préfère? »

M. Warren R. Austin (États-Unis) a déclaré que les États-Unis ne désarmeraient pas, tant que les dirigeants soviétiques continueraient de

voir dans la guerre d'agression un moyen de communiser la société. « Dans les conditions actuelles de crainte et d'insécurité mondiales, a dit M. Austin, il serait impossible d'instituer des systèmes efficaces de contrôle et de réduction des armements. La Russie, au moyen du communisme, s'efforce d'entretenir un état constant d'agitation et de chaos économique ».



M. KING À L'INSTITUT

Durant son séjour à Paris, le premier ministre, M. Mackenzie King, a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, l'une des cinq académies qui forment l'Institut. De gauche à droite: le major-général G.-P. Vanier, ambassadeur du Canada en France, M. W. L. Mackenzie King et l'amiral Lacaze, de l'Académie française.

Cinquième colonne

Sir Hartley Shawcross (Royaume-Uni) a dit que l'armée clandestine, « la cinquième colonne » que forment les partis communistes dans le monde entier, mène une campagne de sabotage sous la direction de l'Union soviétique. Il a demandé si l'Union soviétique, afin de rétablir la confiance internationale, rappellerait « ses forces secrètes, la cinquième colonne qui

travaille à disloquer l'économie de plusieurs pays. Un État et un État seulement fait obstacle au contrôle international de l'énergie atomique et à la réduction des armements de type classique. »

M. Jakof A. Malik (URSS) a dit du discours de sir Hartley qu'il constituait, pour le tiers, une intervention dans les affaires intérieures de l'URSS, pour un autre tiers un roulement de

tambour, et pour le reste une répétition de vieux arguments connus.

Désignation d'une sous-commission

Des amendements à la résolution de l'URSS ont aussi été proposés par la France, la Syrie, le Salvador, le Liban et l'Australie. Une sous-

commission de rédaction a été formée le 13 octobre afin de préparer un projet de résolution sur le désarmement; cette sous-commission a fait rapport, le 25 octobre, à la Première Commission et approuvé une résolution franco-belge révisée qui fera sous peu l'objet d'une discussion.

Nouveaux combats en Palestine

Le 15 octobre, lorsque la Commission des questions politiques s'est réunie pour étudier le problème palestinien, on a appris que les forces égyptiennes et les Juifs se battaient dans la région du désert de Negev. M. Ralph Bunche, médiateur suppléant des Nations Unies en Palestine, a déclaré à la Commission que les propositions Bernadotte devraient servir de base générale de règlement.

« Il est inconcevable, a dit M. Bunche, que les Arabes et les Juifs reprennent le combat en Palestine. C'est une trop grande menace contre la paix du moyen Orient en général et même contre la paix du monde. »

Par un vote unanime, le Conseil de sécurité, réuni en session spéciale le 19 octobre, a ordonné à Israël et à l'Égypte de cesser le feu. La Syrie a présenté la résolution ordonnant de cesser le feu, à laquelle étaient

jointes des instructions à M. Bunche de négocier en vue de ramener la situation à ce qu'elle était avant l'ouverture des hostilités. Le vote a été de 9 pour, 0 contre et 2 abstentions (Union soviétique et Ukraine). L'Union soviétique a demandé un nouveau vote sur les deux parties de la résolution prises séparément. Sur l'ordre de cesser le feu, l'Union soviétique et l'Ukraine ont voté dans le sens affirmatif avec les neuf autres membres du Conseil. Sur la seconde partie de la résolution, concernant les négociations en vue de rétablir le front primitif, l'Union soviétique et l'Ukraine se sont abstenues.

Les deux parties combattantes du Negev se sont soumises à l'ordre de cesser le feu. Quelques jours plus tard, cependant, on annonçait de nouveaux combats au nord, à la frontière d'Israël et du Liban.

■ ■ ■

LES

TRO

parti

progres

commo

tenu

nationa

choisi

progras

Le c

Ottawa

M. Lou

au pre

King.

progres

de M.

ministr

nions c

30 sep

19, 20

CCF se

ont réé

du par

Les

progras

conserv

de défe

Le pro

d'un o

nationa

Le Prog

COLL

parti li

tant en

sous ur

Il estim

de favo

des Na

visé à

ainsi c

l'humai

Les

nations

étroites

aupara

LES PARTIS POLITIQUES ET NOS RELATIONS EXTÉRIEURES

TROIS groupements politiques, le parti libéral, le parti conservateur-progressiste et la Fédération du commonwealth coopératif (CCF), ont tenu l'été dernier des congrès nationaux au cours desquels ils ont choisi leurs chefs et défini leurs programmes.

Le congrès libéral, qui s'est tenu à Ottawa les 5, 6 et 7 août, a désigné M. Louis Saint-Laurent pour succéder au premier ministre, M. Mackenzie King. Le parti conservateur-progressiste s'est mis sous la direction de M. George Drew, alors premier ministre d'Ontario, pendant les réunions qui ont eu lieu à Ottawa du 30 septembre au 2 octobre. Les 19, 20 et 21 août, les délégués de la CCF se sont réunis à Winnipeg. Ils ont réélu M. M. J. Coldwell à la tête du parti.

Les textes suivants sont tirés des programmes des partis libéral et conservateur-progressiste en matière de défense et de relations extérieures. Le programme de la CCF est traduit d'un opuscule publié par le bureau national de ce parti.

Le Programme libéral

COLLABORATION EXTÉRIEURE. Le parti libéral croit en la collaboration tant entre nations qu'entre individus sous un régime de sécurité collective. Il estime que le Canada doit continuer de favoriser l'essor de l'Organisation des Nations Unies pour autant qu'elle vise à maintenir la paix et la sécurité ainsi qu'à assurer le bien-être de l'humanité.

Les relations du Canada avec les nations du Commonwealth sont plus étroites et plus cordiales que jamais auparavant. Ses rapports avec les

États-Unis ont toujours été particulièrement amicaux. L'un des buts principaux du parti libéral sera toujours de maintenir des liens fraternels avec les peuples britanniques et américains. Nous souhaitons également que ces pays s'acheminent vers une association plus vaste où toutes les nations collaboreront dans l'harmonie au bien-être de l'humanité.

Le parti libéral voudrait aussi que le Canada s'unisse au Royaume-Uni, aux États-Unis et à tous les autres pays libres de l'Europe, en vue de conclure une entente pour la sécurité de l'Atlantique nord, sous l'égide de la Charte des Nations Unies.

DÉFENSE NATIONALE SUFFISANTE. Le parti libéral préconise pour le Canada une politique de défense nationale tendant a) à constituer les armées requises pour défendre le Canada contre toute agression; b) à constituer les effectifs de combat et les personnels administratifs, à leur fournir le matériel nécessaire et à former des cadres d'instruction ainsi qu'un organisme de réserve susceptible d'expansion rapide; c) à élaborer des plans en vue d'une défense commune, avec d'autres nations libres s'aidant et s'entr'aidant, dans le cadre d'un effort concerté destiné à sauvegarder la paix et à prévenir l'agression.

Le Programme conservateur-progressiste

LE COMMONWEALTH. Nous affirmons notre conviction que le Canada ne peut mieux assurer son avenir, à titre de nation libre, qu'en faisant partie du Commonwealth des nations. À cette époque critique et dangereuse, il est essentiel que tous les peuples libres travaillent de concert dans la plus grande harmonie. Le Common-

wealth devrait puiser une nouvelle force dans la collaboration loyale des nations autonomes qu'il associe, sans que soit compromise la souveraineté éventuelle de chacun des associés.

LES ÉTATS-UNIS. Tant à l'intérieur de ses frontières qu'au sein du Commonwealth, le Canada devrait favoriser un rapprochement de plus en plus étroit avec les États-Unis, sans préjudice de son autorité ni de son statut de pays souverain.

LA FRANCE. Nous devrions également nous efforcer d'établir des relations plus étroites avec la France, la démocratie la plus puissante de l'Europe occidentale et, sur le plan géographique, la plus rapprochée de nous, nation à laquelle le Canada est si étroitement uni par les liens du sang, de la langue, de l'histoire, de la tradition et de la culture.

L'UNION OCCIDENTALE. Dans les circonstances critiques de l'heure, le Canada devrait appuyer en principe l'établissement d'une union défensive des nations occidentales et travailler à la réaliser.

LES NATIONS UNIES. Le Canada devrait conserver son appui à l'Organisation des Nations Unies et participer activement à son œuvre, afin qu'elle puisse acquérir l'autorité voulue, tant sur le plan moral que sur le plan matériel, pour maintenir la paix dans le monde.

L'UNION SOVIÉTIQUE. La politique actuelle du bloc russe, ses visées impérialistes et ses façons cavalières mènent le monde à la guerre. Le Canada ne doit donc pas se contenter d'une politique d'apaisement devant l'agression. Au contraire, il lui faut tenir tête et adopter une politique extérieure de fermeté amicale, propre à inspirer confiance à nos gens et à favoriser l'entente à l'étranger.

DÉFENSE NATIONALE. Le parti conservateur-progressiste mettra en œuvre une politique de défense nationale propre à garantir la sécurité

du peuple canadien. Nous voulons: a) établir immédiatement une armée de l'Air capable de répondre aux besoins de la défense; b) compléter les effectifs des unités actives, des unités de réserve et des services de cadets; c) constituer un service efficace de troupes aéroportées; d) dresser un plan, en vue de mettre rapidement sur un pied de guerre en cas de nécessité l'industrie du temps de paix; e) dresser un plan d'assistance aux civils et de défense passive pour les centres urbains en temps de crise.

A cette époque troublée, il convient que la jeunesse canadienne consacre une partie de ses loisirs au service militaire. Nous proposons donc: a) que les diplômés d'écoles supérieures et d'autres gradués possédant les titres et qualités requises soient invités à s'inscrire dans l'Armée, la Marine ou l'Aviation en vue d'y subir l'instruction, et qu'en terminant cette période d'entraînement volontaire, ils aient droit à des prestations de formation professionnelle ou universitaire; b) que soit mis en œuvre un programme de formation des aviateurs correspondant dans ses fins, sa portée et ses effets, aux corps-écoles des officiers qui existent actuellement; que le Gouvernement favorise la formation de pilotes en subventionnant les clubs d'aviation et les corps de Cadets de l'Air. Nous recommandons en outre que le Canada participe immédiatement au ravitaillement aérien de Berlin.

La Fédération du commonwealth coopératif

AFFAIRES INTERNATIONALES. La CCF estime que vu la gravité de la situation internationale, toutes les puissances démocratiques doivent redoubler d'efforts en vue de faire échec à la psychose de guerre et de mettre à exécution des programmes pratiques qui puissent favoriser le rétablissement de la paix.

LES
tes les
nisation
butte,
capable
entre t
continu
serve l
cialisés
faut pr
transfo
organe
le plan
LE I
MENT E
bon œil
ment e
appui.
effet, il
l'éconor
CCF r
l'Union
l'Europe
l'occasio
rope dan
Leur dé
sépare l
promis
europées
solide.
Le pr
d'utilisa
sources
l'Europe
gisme é
a long
l'échelle
s'unit au
tres pay
Program
péen ne
de l'Eur
cratique
leurs pr
domaine
sa part,
ger afin
program
rope.
L'UN
constitu

LES NATIONS UNIES. Malgré toutes les difficultés auxquelles l'Organisation des Nations-Unies est en butte, elle reste le seul organisme capable d'assurer la collaboration entre toutes les nations. La CCF continuera donc d'appuyer sans réserve l'ONU et ses institutions spécialisées. En outre, elle estime qu'il faut prendre des mesures en vue de transformer les Nations Unies en un organe de gouvernement efficace sur le plan international.

LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT EUROPÉEN. La CCF voit d'un bon œil le Programme de rétablissement européen et lui accorde son appui. Sans l'aide des États-Unis, en effet, il était impossible de relever l'économie de l'Europe ravagée. La CCF regrette profondément que l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe orientale n'aient pas saisi l'occasion de s'unir au reste de l'Europe dans les cadres de ce programme. Leur défection a creusé l'abîme qui sépare l'Ouest de l'Est. Elle a compromis l'établissement de la paix européenne sur une base économique solide.

Le programme de coopération et d'utilisation en commun des ressources agréé par les seize nations de l'Europe occidentale s'inspire du dirigisme économique que le socialisme à long temps rêvé d'appliquer à l'échelle internationale. Mais la CCF s'unit aux démocrates socialistes d'autres pays pour faire valoir que le Programme de rétablissement européen ne doit pas empêcher les peuples de l'Europe d'exercer leur droit démocratique de régir et de déterminer leurs propres plans d'action dans le domaine économique et social. Pour sa part, le Canada ne doit rien négliger afin d'assurer le succès de ce programme et le relèvement de l'Europe.

L'UNION OCCIDENTALE. La reconstitution de l'Europe occidentale

en tant qu'unité politique et économique, conformément aux principes du socialisme démocratique, contrebalancera d'une part la tyrannie économique du capitalisme monopolisateur et de l'autre la tyrannie politique de la dictature totalitaire. Une telle alliance comblera le vide politique qui existe actuellement en Europe occidentale et fera disparaître dans une certaine mesure le danger d'une lutte entre l'URSS et les États-Unis dans cette région. Mais l'Union occidentale qui prend forme ne saurait être uniquement une alliance militaire. Il appartient au Canada de prendre l'initiative pour constituer une troisième force entre l'URSS et les États-Unis en affermissant les liens économiques entre le Commonwealth et les nations de l'Europe occidentale, par l'utilisation ordonnée des ressources naturelles et la planification du commerce.

LE DÉSARMEMENT ET L'ÉNERGIE ATOMIQUE. La CCF affirme de nouveau que les programmes d'armement nationaux doivent céder le pas à la création d'une police internationale aux ordres des Nations Unies. Le perfectionnement de l'énergie atomique doit être soumis à une régie internationale douée de pouvoirs suffisants pour établir des services d'inspection et punir les infractions. De plus, la régie internationale devrait s'appliquer à la guerre bactériologique et à d'autres moyens de destruction massive.

LES TRAITÉS DE PAIX. La CCF estime que d'ici la signature des traités de paix, il importe de tout mettre en œuvre pour redresser l'économie de l'Allemagne et de l'Autriche, de façon à relever sans tarder le niveau de vie dans ces pays et à préparer l'avènement d'un État démocratique dans une Allemagne unifiée. Si le Conseil des ministres des Affaires étrangères ne parvient pas à sortir de l'impasse où il se trouve actuellement,

le Canada devrait inviter les Nations Unies à convoquer une conférence de la paix afin de régler le problème. Il devrait également exiger l'adoption de mesures immédiates en vue de la rédaction d'un traité de paix avec le Japon.

POLITIQUE DÉMOCRATIQUE INTERNATIONALE. Dans le domaine des affaires internationales, la CCF résistera fermement à toute tentative, tant des puissances communistes que des puissances capitalistes, pour dominer le monde. Le parti continuera à s'élever contre toute dictature totalitaire, qu'elle vienne des éléments de gauche ou de la droite capitaliste.

Il importe, à l'heure actuelle, d'empêcher par tous les moyens la chute de la démocratie. Le communisme et les autres forces totalitaires ne se rendront ni à la propagande effrénée des bellicistes, ni à des dénonciations ver-

bales. La justice sociale et le respect des libertés fondamentales restent les meilleures armes de la démocratie.

Sur le plan international, le dirigisme économique et la collaboration entre les démocraties occidentales sont les assises du monde libre et juste que nous rêvons d'édifier. Il est à noter qu'en dépit des différends politiques, les échanges entre l'Est et l'Ouest vont se multipliant. L'alliance des démocraties occidentales n'entravera pas l'essor du commerce. Elle ne nuira aucunement à nos autres relations avec le bloc oriental. Au contraire, elle les favorisera. A la crainte aveugle d'une nouvelle guerre mondiale, opposons une action sociale dynamique, qui apportera à un monde affamé et dévasté par la guerre, le pain, la liberté et la paix, qui sont l'apanage de tous les peuples.



CONFÉRENCE SUR LA RADIODIFFUSION À HAUTE FRÉQUENCE

Le ministère des Affaires extérieures a confié à M. T. A. Stone, ministre à l'ambassade du Canada à Washington, la direction de la délégation canadienne à une conférence sur la radiodiffusion à haute fréquence de l'Union internationale des télécommunications, laquelle s'est ouverte à Mexico le 22 octobre. M. Stone présidait la délégation du Canada à la Conférence sur les télécommunications, tenue à Atlantic-City en 1947; c'est à cette conférence que furent jetées les bases de l'Union internationale des télécommunications.

Les autres délégués du Canada sont M. D. S. Cole, chargé d'affaires *ad interim* de l'ambassade du Canada au Mexique et M. C. J. Acton, inspecteur radiophonique

en chef du ministère des Transports. M. J. Mather, du ministère des Transports, et M. Arthur Blanchette, de l'ambassade du Canada au Mexique, font office de conseillers. M. Augustin Frigon, gérant général de la Société Radio-Canada, M. Donald Manson, gérant général adjoint, ainsi que M. W. C. Richardson et M. F. Paul Johnson du service de génie de la Société Radio-Canada représentent cette société et remplissent des fonctions consultatives.

L'objet de la présente conférence est de dresser un plan en vertu duquel les fréquences à ondes courtes des différentes bandes de fréquence seront réparties entre les pays du monde par l'Union internationale des télécommunications.



Nouvelles no

M. L.-E.
M. J. B.
M. K.

28 septembre

M. G. S.
M. J.-S.

Fonctions pro

M. J. K. S.
à la délégation
(New-York).
Ottawa, où
provisoirement à
du ministère

Mutations

M. Arth.
Division de
poste à l'an
M. F. G.
le 4 octobre

NOMIN

Service dip

Le haut cor
parti pour
30 septembre.
commissaire a
prendra la di
Le ministr
M. Mariano B
la Havane o
d'inauguration
République, l
Pendant son
attaché, dirige
Le haut cor
Sardar Hardi
pour Londres
absence, M.
dirigera les
commissariat.
L'ambassad
M. Primo Vil
de l'ambassad
Mexique.
L'ambassad
le docteur Ac
l'ambassade l
Bresil.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Nouvelles nominations

M. L.-E.-C. Couillard est nommé fonctionnaire classe 3 du service extérieur, le 1er octobre.
M. J. B. Seaborn est nommé fonctionnaire classe 1 du service extérieur, le 27 septembre.
M. K. D. McIlwraith est nommé fonctionnaire classe 1 du service extérieur, le 28 septembre.
M. G. S. Murray est nommé fonctionnaire classe 1 du service extérieur, le 1er octobre.
M. J.-S.-M. Langlois est nommé fonctionnaire classe 2 du service extérieur, le 12 octobre.

Fonctions provisoires

M. J. K. Starnes vient de quitter son poste à la délégation du Canada aux Nations Unies (New-York). M. Starnes est rentré à Ottawa, où il doit assumer des fonctions provisoires à la Division des Nations Unies du ministère des Affaires extérieures.

Mutations

M. Arthur-E. Blanchette a quitté la Division de l'information pour assumer un poste à l'ambassade du Canada à Mexico.
M. F. G. Hooton est retourné à Londres, le 4 octobre.

M. F. M. Meech est arrivé le 3 octobre à Boston où il assumera les fonctions de vice-consul au consulat du Canada.

M. R. P. Cameron est arrivé à la Havane où il assumera les fonctions de troisième secrétaire à la légation du Canada.

M. James C. Britton a quitté son poste de secrétaire commercial à Saint-Jean (Terre-Neuve). Il s'est embarqué à la fin d'octobre pour le Japon où il remplacera M. J. E. Kenderdine à titre de représentant spécial à la mission de liaison canadienne à Tokio.

M. G. F. G. Hughes, qui occupe actuellement un poste à Glasgow, a été désigné pour ouvrir un bureau de commerce en Turquie.

■ ■ ■

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DES REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Le haut commissaire du Royaume-Uni est parti pour les provinces de l'Ouest le 30 septembre. Pendant son absence, le haut commissaire adjoint, M. G. E. B. Shannon prendra la direction du haut commissariat.

Le ministre de Cuba, Son Excellence M. Mariano Brull, est parti le 4 octobre pour la Havane où il a assisté aux cérémonies d'inauguration du nouveau président de la République, le docteur Carlos Prío Socarras. Pendant son absence M. Enrique Diago, attaché, dirige les affaires de la mission.

Le haut commissaire de l'Inde, l'honorable Sardar Hardit Singh Malik, s'est embarqué pour Londres le 7 octobre. Pendant son absence, M. N. S. Sahni, surintendant, dirigera les affaires courantes du haut commissariat.

L'ambassadeur du Mexique, Son Excellence M. Primo Villa Michel, a repris la direction de l'ambassade le 16 octobre, à son retour du Mexique.

L'ambassadeur du Brésil, Son Excellence le docteur Acyr Paes a repris la direction de l'ambassade le 16 octobre à son retour du Brésil.

L'ambassadeur de Belgique, Son Excellence M. A. Paternotte de La Vaillée, est parti le 18 octobre pour Rome, où il dirigera l'ambassade de Belgique près le Saint-Siège. En attendant que son successeur, le vicomte du Parc, présente ses lettres de créance, le baron Pierre de Gaiffier d'Hestroy, premier secrétaire, est chargé d'affaires *ad interim*.

Le nouvel ambassadeur des États-Unis, Son Excellence M. Lawrence A. Steinhardt, est arrivé à Ottawa le 21 octobre. Il présentera ses lettres de créance au Gouverneur général le 1er novembre.

Le Ministère a été avisé le 22 octobre que toutes les questions consulaires ayant trait aux intérêts hongrois au Canada et dont la légation de Pologne s'est chargée, seront confiées au consulat général de Pologne à Montréal.

Nouvelles nominations

Le brigadier-général Irving W. Dooh, attaché militaire à l'ambassade de Chine, le 1er octobre.

Le commodore Arturo Francisco Grassi, attaché de l'Air à l'ambassade de l'Argentine, le 7 octobre.

M. Ismail Kavadar, attaché commercial à l'ambassade de Turquie, le 2 octobre.

M. Bernard Fonseca, directeur des relations extérieures au haut commissariat de l'Inde, le 13 octobre.

M. Aksel Frederik Knudsen, conseiller agricole à la légation du Danemark, le 14 octobre. M. Knudsen assumera ses fonctions le 1er décembre.

M. Sverre Holsten, attaché civil de l'Air à la légation de Norvège, le 14 octobre.

Le capitaine Rutger Croneborg, attaché naval à la légation de Suède, le 16 octobre. Le capitaine Croneborg entrera en fonctions au début de novembre.

Départs

Le capitaine Jacques Hervé, attaché militaire adjoint à l'ambassade de France, le 11 octobre.

Le docteur Z. R. Bielski, premier secrétaire à la légation de Pologne, le 12 octobre.

Sardar Khushwant Singh, directeur des relations extérieures du haut commissariat de l'Inde, le 13 octobre.

Le lieutenant-colonel David Herbert von Schinkel, attaché de l'Air à la légation de Suède, le 14 octobre.

Service consulaire

M. A. W. Klieforth a abandonné la direction du consulat général des États-Unis à Halifax, le 30 septembre, pour assumer celle du consulat général à Vancouver. En attendant la nomination d'un successeur, M. Archibald E. Gray, consul, dirigera le consulat général des États-Unis à Halifax.

M. Theodor Schultz, consul du Danemark à Montréal, séjournera trois mois au Danemark pour des raisons de santé. Pendant son absence, M. Birger Ove Kronmann dirigera le consulat, à compter du 7 novembre.

Changements d'adresse

Vice-consulat des Pays-Bas à Sydney (Nouvelle-Écosse):

105, rue Bentick.

Consulat général de Tchécoslovaquie à Montréal:

3480, avenue Van Horne,
(Téléphone: EXdale 5108)

Consulat d'Espagne à Montréal:

200, Chemin de la Côte Saint-Antoine,
Westmount.

Reconnaissance provisoire de

M. Carlos Francisco Reif, vice-consul honoraire de l'Uruguay à Vancouver, le 4 octobre.

M. Gerald A. Mokma, consul des États-Unis à Windsor (Ontario) le 9 octobre.

M. A. W. Klieforth, consul général des États-Unis à Vancouver, le 13 octobre.

M. Domingo Bartoli Pacheco, vice-consul du Venezuela à Montréal, le 15 octobre.

M. Sherburne Dillingham, consul des États-Unis à Winnipeg, le 23 octobre.

Reconnaissance définitive de

M. Paul-F. Duchêne, vice-consul de France à Montréal, le 1er octobre.

M. Charles C. Adams, vice-consul des États-Unis à Halifax, le 2 octobre.

M. Helge Arne Olof Ekengren, vice-consul honoraire de Finlande à Vancouver, le 6 octobre.

M. Camille Gargant, vice-consul de France à Montréal, le 13 octobre.

Départs

Mme Emilia Zaydin, consul de Cuba à Montréal, le 2 octobre.

M. Bernard Gotlieb, consul des États-Unis à Windsor (Ontario), le 13 octobre.

Visites de dignitaires

M. Louis Saint-Laurent, premier ministre suppléant, a reçu à dîner les membres de la députation de Terre-Neuve, le 8 octobre, au Country Club.

Le 9 octobre, le Gouvernement canadien a reçu à déjeuner les membres d'une mission coréenne de bonne entente.

M. James A. Mackinnon, ministre des Mines et Ressources, a reçu à dîner le 12 octobre les membres de la Commission internationale mixte et du Conseil mixte génie, au Country Club.

M. Escott Reid, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, a reçu à déjeuner au Rideau Club, le 21 octobre, l'honneur de sir Shuldham Redfern, chef de la division du Commonwealth du Commonwealth britannique.

M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale et sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, a reçu à déjeuner le 22 octobre, au Rideau Club, en l'honneur de M. R. G. Menzies, chef de l'opposition en Australie.

Comité
(New
puis le
du Com

Conseil
(New
puis le 7
ton, délé
tions Ur
organis
mandat
sécurité
session c

Commis
cla
(New-
le 12 jan
délégué
Unies.

Commis
po
(Séoul
le 12 ja
délégatio
mission s
7 septem
présente

Commis
l'U
con
(Genè
le 15 jan
Transpo
specialis

Troisième
de
Paris
Macken
Lionel
M. W.
ment a
McNau
aux Na
Vanier,
Suppléa
parleme
nationa
ministre
social;
commis
M. L. I
Suisse;

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Comité consultatif du siège

(New-York), siégeant périodiquement depuis le 6 janvier: M. C. D. Howe, ministre du Commerce.

Conseil de sécurité

(New-York), siégeant continuellement depuis le 7 janvier: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. Le Canada est membre de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans. Le Conseil de sécurité se réunira à Paris pendant la troisième session de l'Assemblée générale.

Commission des armements de type classique

(New-York), siégeant périodiquement depuis le 12 janvier: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies.

Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée

(Séoul), siégeant continuellement depuis le 12 janvier: M. G. S. Patterson, de la délégation canadienne à Tokyo. Cette Commission s'est réunie à New-York à compter du 7 septembre pour préparer le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale.

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications

(Genève), siégeant continuellement depuis le 15 janvier: M. C. J. Acton, du ministère des Transports. L'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies.

Troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

(Paris), le 21 septembre: M. W. L. Mackenzie King, premier ministre; M. Lionel Chevrier, ministre des Transports; M. W. McL. Robertson, leader du gouvernement au Sénat; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; le major-général G.-P. Vanier, ambassadeur du Canada en France. Suppléants: M. Hugues Lapointe, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale; M. Ralph Maybank, adjoint au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; M. Norman A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni. M. L. Dana Wilgress, ministre du Canada en Suisse; M. R. G. Riddell, du ministère des

Affaires extérieures. Conseillers: M. R. M. Macdonnell, chargé d'affaires *ad interim*, légation du Canada à Prague; M. C. S. A. Ritchie de l'ambassade du Canada à Paris; M. J. W. Holmes, du ministère des Affaires extérieures; M. Jean Chappelaïne, de l'ambassade du Canada à Paris; M. S. Pollock, du ministère des Finances; M. N. F. H. Berlis, de la délégation du Canada au bureau des Nations Unies pour l'Europe; M. J. H. Thurrott, de l'ambassade du Canada à Bruxelles; M. H. H. Carter, le chef d'escadron J. H. Lewis, et M. G. K. Grande, tous trois de la délégation permanente du Canada aux Nations Unies (New-York); M. H. M. Robertson, de l'ambassade du Canada à Paris; M. H. F. Feaver, de l'ambassade du Canada à La Haye; M. Jules Léger, du haut commissariat du Canada à Londres. Préposés à l'information: M. Campbell Moodie, du haut commissariat du Canada à Londres; M. Fulgence Charpentier, de l'ambassade du Canada à Paris; M^{lle} F. Carlisle, du ministère des Affaires extérieures. Secrétaire général: M. Ernest Côté, du ministère des Affaires extérieures. Secrétaire: M. K. Brown, du ministère des Affaires extérieures.

Conférence tripartite technique chargée d'étudier un projet de code modèle sur les prescriptions relatives à la sûreté

(Genève), du 27 septembre au 16 octobre: M. Bertrand Bellemare, conseiller spécial du ministère du Travail de la Province de Québec. Cette conférence s'est tenue sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail. Les représentants de gouvernements, de patrons et de travailleurs, y ont assisté.

Groupe d'étude international sur l'étain

(La Haye), le 25 octobre: M. G. C. Monture, du ministère des Mines et Ressources.

Réunion des premiers ministres du Commonwealth

(Londres), du 4 au 25 octobre: M. W. L. Mackenzie King, M. Louis Saint-Laurent et M. N. A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni.

Groupe d'étude sur la laine

(Londres), le 4 octobre: M. A. E. Bryan, conseiller commercial au haut commissariat du Canada à Londres.

Conseil international pour l'exploration de la mer

(Copenhague), du 4 au 11 octobre: M. W. R. Martin, du Conseil de recherches sur les pêcheries. Cette organisation gouvernementale se livre à des enquêtes d'ordre pratique, en vue d'augmenter le rendement des pêcheries.

Deuxième congrès botanique de l'Amérique du Sud

(Tucumun, Argentine), du 10 au 17 octobre: M. H. A. Senn, du ministère de l'Agriculture.

Neuvième conférence générale des poids et mesures

(Genève), du 12 au 21 octobre: M. R. H. Field, chef du laboratoire de métrologie à la division de la physique du Conseil national de

recherches. Cette conférence s'est tenue sous les auspices du Bureau international des poids et mesures.

Conférence de l'Union internationale des télécommunications sur la radio-diffusion à haute fréquence

(Mexico), le 22 octobre: M. T. A. Stone, ministre du Canada à Washington; M. C. J. Acton, du ministère des Transports et M. D. S. Cole, chargé d'affaires à l'ambassade du Canada au Mexique.

Commission des textiles de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), le 26 octobre: M. G. E. Nixon, député d'Algoma-Ouest et M. V. C. Phelan, du ministère du Travail. Cette Commission étudiera au cours de sa deuxième session les conditions de vie et de travail dans l'industrie textile.



CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(Washington), le 1er novembre: M. H. S. Barton, du ministère de l'Agriculture et M. G. R. Paterson, conseiller commercial à l'ambassade du Canada à Washington. Le Conseil déterminera l'orientation des travaux de l'OAA.

Commission industrielle de l'Organisation internationale du Travail pour le raffinage du pétrole

(Genève), le 9 novembre: M. G. E. Nixon, député d'Algoma-Ouest et M. V. C. Phelan, du ministère du Travail.

Réunion annuelle de l'Association des chirurgiens militaires des États-Unis

(San-Antonio), du 10 au 13 novembre: Le brigadier W. L. Coke, directeur général des services de santé (Armée) et le chirurgien-commandeur G. D. Caldbick (Marine).

Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

(Washington), le 15 novembre. Cette réunion sera la quatrième conférence annuelle de l'OAA.

Commission préparatoire de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale

(Lake-Success), le 15 novembre: M. J. V. Clyne, président de la Commission maritime canadienne; M. L. C. Audette, de la Commission maritime canadienne; M. N. Wilson, du ministère des Transports et M. S. D. Wheelock, de l'ambassade du Canada à Washington.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(Beyrouth), du 27 novembre au 11 décembre: M. Victor Doré, ambassadeur du Canada à Bruxelles; M. A. W. Crawford, du ministère des Affaires des anciens combattants; M. Félix Desrochers, conservateur de la bibliothèque du Parlement.

Cent septième session du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), le 29 novembre.

Commission permanente pour les migrations de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), le 13 janvier 1949.

Commiss
écc
du 11

Négocia
gé
dor
(Genè)

Commiss
écc
du 25 a

Commiss
et s
(New-

Commiss
Con
du 9 au

ACCO

Accor
à l'Allema
l'Accord g
douaniers
au traitem
signé à Ge
Protoco
XXIX de
et les tar
14 septem
Protoco
XXVI de

Recueil d
notes ave
accord sur
diffusion, s
15 octobre
Recueil
financier s
signé à Ot
10c.).
Recueil
financier

Commission de la population du Conseil économique et social
du 11 au 22 avril 1949.

Négociations tarifaires relatives à l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers
(Genève), d'avril à juin 1949.

Commission de statistique du Conseil économique et social
du 25 avril au 6 mai 1949.

Commission sociale du Conseil économique et social
(New-York), du 2 au 20 mai 1949.

Commission économique et de l'emploi du Conseil économique et social
du 9 au 20 mai 1949.

Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse de la Commission des droits de l'homme
(New-York), du 23 mai au 3 juin 1949.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du Travail
(Genève), le 8 juin 1949.

Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles
(États-Unis), juin 1949.

Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé
(New-York), juin 1949.

Conférence des Nations Unies sur le transport routier
(Genève), août 1949.

■ ■ ■

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

Accord concernant l'application à l'Allemagne occidentale des dispositions de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Genève, 30 octobre 1947) relatives au traitement de la nation la plus favorisée, signé à Genève le 14 septembre 1948.

Protocole modifiant la Partie I et l'Article XXIX de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, signé à Genève le 14 septembre 1948.

Protocole modifiant la Partie II et l'Article XXVI de l'Accord général sur le commerce

et les tarifs douaniers (Genève, 30 octobre 1947), signé à Genève le 14 septembre 1948.

Second Protocole de rectification de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Genève, 30 octobre 1947), signé à Genève le 14 septembre 1948.

Protocole concernant l'accession des signataires de l'Acte final du 30 octobre 1947 relatif à l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, signé à Genève le 14 septembre 1948.

■ ■ ■

PUBLICATIONS

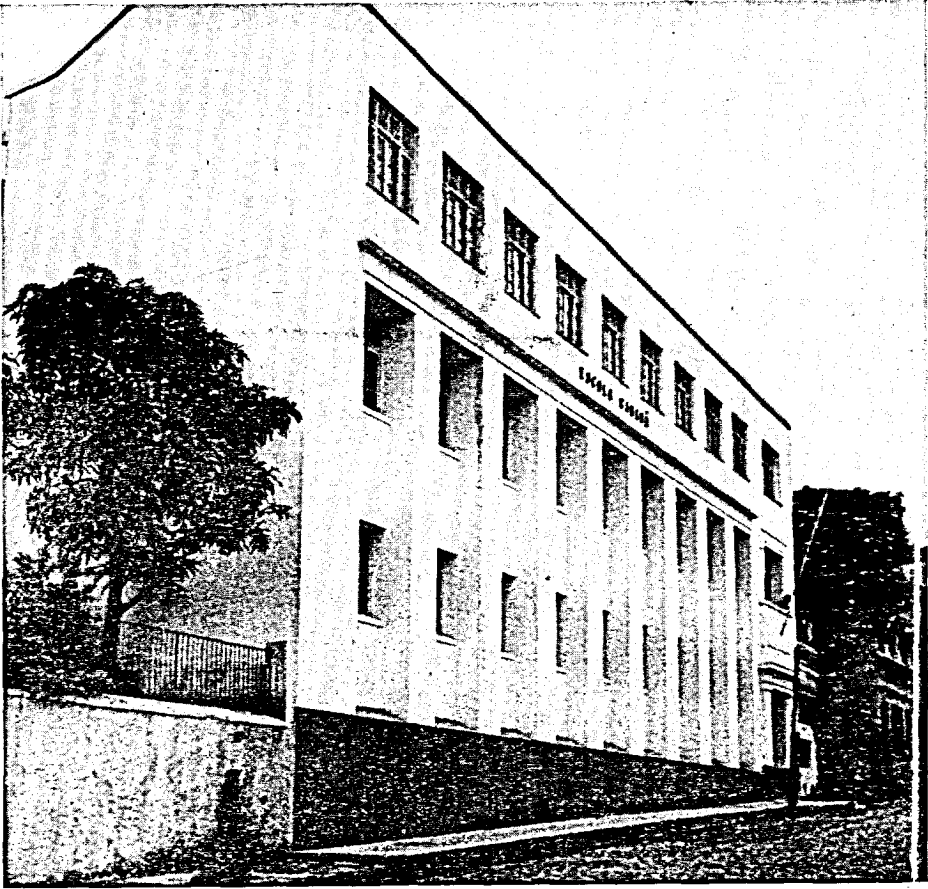
Recueil des Traités, 1947, n° 30: Échange de notes avec les États-Unis, comportant un accord sur la répartition des voies de radio-diffusion, signé à Washington les 8 janvier et 15 octobre 1947 (Prix: 10c.).

Recueil des Traités, 1947, n° 31: Accord financier supplémentaire avec la Norvège, signé à Ottawa le 10 novembre 1947 (Prix: 10c.).

Recueil des Traités, 1947, n° 32: Accord financier supplémentaire avec la Tchéco-

slovaquie, signé à Ottawa le 26 novembre 1947 (Prix: 10c.).

Recueil des Traités, 1947, n° 39: Protocole ajouté comme supplément au protocole (signé à Londres le 26 novembre 1945) modifiant l'accord international sur la réglementation de la chasse à la baleine signé à Londres le 8 juin 1937, accord modifié par les protocoles du 24 juin 1938 et du 7 février 1944, signé à Londres le 3 mars 1947 (Prix: 10c.).



HOMMAGE DU BRÉSIL AU CANADA

Un décret publié dans le journal officiel de la préfecture du district fédéral déclare que la *Escola Canada*, à Rio-de-Janeiro, est ainsi nommée afin que les jeunes Brésiliens «éprouvent un sentiment de fraternité à l'égard des nations sœurs de l'Amérique, parmi lesquelles le Canada occupe à bon droit un rang important». L'école peut loger 800 élèves et compte 683 inscrits pour l'année en cours.

■ ■ ■

COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

M. Charles-Pierre Hébert, ministre du Canada à Cuba, est nommé ambassadeur spécial à l'inauguration du président de Cuba, le docteur Carlos Prío Socarras (le 8 octobre, n° 64).

Commission permanente comprenant des représentants du Royaume-Uni et du Canada, chargée de faire rapport sur des questions

commerciales et économiques (le 8 octobre, n° 79).

Délégation du Canada à la conférence de Mexico sur la radiodiffusion à haute fréquence (le 15 octobre, n° 80).

Déclaration du premier ministre suppléant, M. C. D. Howe, au sujet de la journée des Nations Unies (le 22 octobre, n° 81).

On per
nation c
le texte c
Le rô
Democrat
l'Etat a
Saint-La
(n° 48/44
La défe
du minist
M. Brook
(n° 48/51
Allocu
extérieure
le 21 sept
Le Can
atomique,

La dél
ession de
ation des
science et
(Liban) d
sera dirig
du Cana
M. A. W
l'orientat
nelles au
combatta

Le min
Mitchell,
noms des
ession de
internatio
pétrole, q
novembre
M. G.
et M. V.
d'informa
sont tous
seront l

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures le texte des discours suivants:

Le rôle du Canada dans un système démocratique régional, discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Louis Saint-Laurent, à Toronto, le 7 septembre (n° 48/44).

La défense industrielle du Canada, discours du ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, à Montréal, le 7 octobre (n° 48/51).

Allocution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, à Kingston, le 21 septembre (n° 48/48).

Le Canada et la Commission de l'énergie atomique, déclaration du général A. G. L.

McNaughton à Paris, le 30 septembre (n° 48/52).

Déclaration de M. Lionel Chevrier à l'Assemblée générale des Nations Unies (Paris), le 11 octobre (n° 48/53).

Déclaration sur l'énergie atomique de M. Lionel Chevrier, chef suppléant de la délégation du Canada aux Nations Unies (Paris), le 18 octobre (n° 48/54).

Nos obligations en matière d'exportation, discours du sous-ministre du Commerce, M. M. W. Mackenzie, à Toronto, le 22 octobre (n° 48/55).

La vigilance, prix de la liberté, allocution prononcée par le ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, à Toronto, le 28 octobre (n° 48/56).

■ ■ ■

CONFÉRENCE DE L'UNESCO

La délégation du Canada à la troisième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra à Beyrouth (Liban) du 17 novembre au 11 décembre 1948, sera dirigée par M. Victor Doré, ambassadeur du Canada en Belgique. Elle comprendra M. A. W. Crawford, Directeur général de l'orientation et de la formation professionnelles au ministère des Affaires des anciens combattants; M. Félix Desrochers, conser-

vateur de la Bibliothèque du Parlement; M. Charles Jennings, Surintendant général des programmes de la Société Radio-Canada; M. John E. Robbins, Directeur de la Division de l'éducation au Bureau fédéral de la Statistique. En plus d'étudier le programme et le budget projetés par l'UNESCO pour 1949, la Conférence examinera d'autres questions, notamment l'élection d'un successeur au Directeur général actuel, M. Julian Huxley.

■ ■ ■

CONFÉRENCE SUR LE PÉTROLE

Le ministre du Travail, M. Humphrey Mitchell, a fait connaître le 25 octobre les noms des délégués canadiens à la deuxième session de la commission de l'Organisation internationale du Travail pour l'industrie du pétrole, qui aura lieu à Genève du 10 au 20 novembre.

M. G. E. Nixon, député d'Algoma-Ouest, et M. V. C. Phelan, directeur du Service d'information au ministère du Travail, qui sont tous deux présentement en Europe, seront les délégués du Gouvernement.

M. John Buchanan, membre du Conseil d'administration du Conseil du Travail pour le district de Toronto, et M. Elroy Robson d'Ottawa, représentant du Congrès canadien du Travail, seront les porte-parole des employés, tandis que M. W. Yalden-Thomson, coordonnateur des relations industrielles à la société Imperial Oil, et M. R. F. Hinton, administrateur des relations industrielles et du personnel de la *Shell Oil Company*, tous deux de Toronto, représenteront les employeurs.

■ ■ ■

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 5 décembre 1948

Heure du méridien de Greenwich	Europe	Lettres d'appel
1500-1530	Ouverture et Musique.	
1530-1545	Anglais	} 1500-1628 GMT CKNC et CKCX
1545-1600	Hollandais—Du lundi au samedi	
	Allemand (Autriche) dimanche seulement	} 1630-1830 GMT CKNC et CKCS
1600-1630	Émissions expérimentales	
1630-1700	Tchèque	} 1830-1845 GMT CKCS
1700-1715	Anglais	
1715-1830	Français—Dimanche seulement	} 1845-1900 GMT CKCS et CKLO
1715-1730	Anglais—Du lundi au samedi	
1730-1745	Tchèque—Du lundi au samedi	} 1900-1920 GMT CKLO
1748-1830	Français—Du lundi au samedi	
1830-1900	Hollandais	} 1920-2200 GMT CKLO et CHOL
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	} 2200-2215 GMT CKLO
1940-2000	Dancis	
2000-2030	Tchèque	} 2215-2315 GMT CKLO et CKOB
2030-2100	Allemand	
2100-2130	Français	} 2315-2330 GMT CKLO
2130-2300	Anglais	
2300-2315	Tchèque—Du lundi au vendredi.	
2315-2327	Allemand—Du lundi au vendredi	
2300-2327	Allemand—Samedi seulement.	

Australie et Nouvelle-Zélande

0845-1035	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique (dimanche seulement)	CHOL et CHLS
-----------	--	--------------

Amérique Latine et Caraïbes

1845-1925	Anglais—Caraïbes	CKCX
1845-1925	Espagnol	CKRA
1930-1945	Portugais	CKRA
1945-2025	Portugais	CKRA et CKLO
2030-2130	Espagnol	CKRA et CKLO
2130-2135	Français	CKRA et CKLO
2145-2220	Anglais	CKRA et CKLO

Territoires du Nord-Ouest

2310-2400	Durant l'hiver pour les régions arctiques (dimanche seulement)	CKLO et CKOB
-----------	--	--------------

CKNC	17.82 mc/s	16.84 mètres	CHOL	11.72 mc/s	25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s	19.75 mètres	CKOB	6.09 mc/s	49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s	19.58 mètres	CHLS	9.61 mc/s	31.22 mètres
CKLO	9.63 mc/s	31.15 mètres	CKRA	11.76 mc/s	25.51 mètres



Volum

Le Ca

Le Fo

Le Ca

Le Ca

Relati

L'expl

Arrêts

Fonct

Nomin

Nomin

Représ

Accor

Public

Docur

Comm

Discou

Radio



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume I

Décembre 1948

N° B

	PAGE
Le Canada et la Commission pour l'extrême Orient.....	3
Le Fonds monétaire international.....	8
Le Canada et les affaires internationales.....	13
Le Canada et les Nations Unies.....	17
Rejet du programme soviétique.....	17
Le contrôle de l'énergie atomique.....	17
L'indépendance de la Grèce.....	18
Mesures tendant à assurer la paix en Palestine.....	23
La Petite Assemblée.....	26
Le blocus de Berlin.....	28
Relations du Canada avec l'Irlande.....	30
L'exploitation d'énergie marémotrice de Passamaquoddy.....	32
Arrêts judiciaires relatifs aux criminels de guerre.....	34
<hr/>	
Fonctionnaires du service extérieur.....	36
Nominations et mutations.....	36
Nominations et déplacements des représentants d'autres pays.....	37
Représentants du Canada aux conférences internationales.....	38
Accords internationaux.....	40
Publications.....	41
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	41
Communiqués aux journaux.....	42
Discours.....	42
Radio-Canada à l'étranger.....	43

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie.

LE

D,
à Wash
puissanc
du Japo
par son
de ce de
huit sou
égalemer
Unis, la
Royaum

Les
clamatio
constitua
premier
de mettr
pour tou
la conqu
ce que so
La souve
Honshu,
Les Japo
en tant
justice ri
ement d
par le G
ainsi qu
honneur.
soutenir
nature, r
guerre.

L'univers
A s
adhéra f
Japonais
M. Trun
Douglas
alliées a

L'in
du Gouv
bord du
termes c
reddition
de l'aut
nement

LE CANADA ET LA COMMISSION POUR L'EXTRÊME ORIENT

DERRIÈRE les murs de pierre grise de l'ancienne ambassade du Japon à Washington, la Commission pour l'extrême Orient, composée de onze puissances, se réunit depuis trois ans afin d'arrêter une politique à l'égard du Japon occupé. Le Canada est représenté au sein de cette Commission par son ambassadeur aux États-Unis, M. Hume Wrong, et par le suppléant de ce dernier, M. Ralph E. Collins, qui assiste à la plupart des réunions des huit sous-commissions. La Commission pour l'extrême Orient compte également des représentants des pays suivants: l'Australie, la Chine, les États-Unis, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni et l'URSS.

Les conditions de la reddition du Japon ont été énoncées dans la Proclamation de Potsdam, en date du 26 juillet 1945. Cette Proclamation constituait, entre le président des États-Unis, le président de la Chine et le premier ministre du Royaume-Uni, un accord qui offrait au Japon l'occasion de mettre bas les armes. Les États signataires convenaient de supprimer pour toujours l'autorité de ceux qui avaient induit le peuple japonais à tenter la conquête du monde, et de soumettre le Japon à l'occupation alliée jusqu'à ce que soient atteints les objectifs fondamentaux énoncés dans la Proclamation. La souveraineté du Japon serait restreinte aux quatre grandes îles: Hokkaïdo, Honshu, Sikok et Kiou-Siou. Les forces militaires du Japon seraient désarmées. Les Japonais ne seraient pas réduits en esclavage en tant que race ou détruits en tant que nation, mais tous les criminels de guerre seraient soumis à une justice rigoureuse. Les obstacles s'opposant à la renaissance et à l'affermissement des tendances démocratiques chez le peuple japonais seraient éliminés par le Gouvernement japonais, et la liberté de parole, de religion et de pensée ainsi que le respect des droits fondamentaux de l'homme seraient mis en honneur. Le Japon serait autorisé à maintenir les industries requises pour soutenir son économie et permettre le prélèvement de juste réparations en nature, mais non les industries qui lui permettraient de se réarmer pour la guerre. La participation éventuelle du Japon aux relations commerciales de l'univers serait autorisée.

À son entrée dans la guerre d'extrême Orient, le 9 août 1945, l'URSS adhéra formellement aux dispositions de cette déclaration. Le 14 août, les Japonais offraient de se rendre sans condition. Le président des États-Unis, M. Truman, accepta cette offre le même jour et fit connaître que le général Douglas MacArthur était nommé Commandant suprême pour les Puissances alliées afin de recevoir la reddition.

L'instrument de reddition qui fut remis le 2 septembre aux représentants du Gouvernement japonais et du grand quartier-général impérial japonais, à bord du cuirassé des États-Unis *Missouri*, stipulait l'adhésion entière aux termes de la Proclamation de Potsdam. Ce document prévoyait aussi la reddition à merci aux Puissances alliées de toutes les forces armées relevant de l'autorité japonaise ainsi que la soumission de l'Empereur et du Gouvernement japonais à la volonté du Commandant suprême pour les Puissances

alliées au Japon. Le général MacArthur signa cet instrument de reddition au nom des Puissances alliées. Le colonel Moore Cosgrave, attaché militaire au haut commissariat du Canada en Australie, signa au nom du Canada en même temps que les représentants des neuf autres puissances belligérantes.

Les Alliés devaient dès lors veiller à l'exécution des conditions de la reddition. Les États-Unis proposèrent la création d'une Commission consultative de l'extrême Orient, composée de représentants des puissances qui s'étaient battues contre le Japon. La Commission avait pour mission de formuler des vœux quant à « l'élaboration de décisions de principe et de normes selon lesquelles pourra être déterminée l'exécution par le Japon des obligations contractées aux termes de l'instrument de reddition ». L'Australie, la Grande-Bretagne, le Canada, la Chine, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et les Philippines se rendirent à l'invitation des États-Unis de participer aux travaux de cet organisme. L'URSS refusa à cause du caractère purement consultatif de la Commission. Le 30 octobre 1945, la Commission se réunit pour la première fois à Washington et continua de se réunir pendant les deux mois qui suivirent, en vue d'étudier les conditions du désarmement et du rétablissement du Japon. Elle se rendit dans ce pays en décembre et revint à Washington en février 1946.

Au cours de décembre 1945, les ministres des Affaires étrangères de l'Union soviétique, des États-Unis et du Royaume-Uni se mirent d'accord à Moscou, pour élargir la participation alliée au contrôle du Japon durant la période d'occupation. Ils décidèrent de créer un Conseil allié pour le Japon, qui représenterait les quatre Grandes Puissances et dont le siège serait à Tokio. Le Conseil aurait pour mission de se concerter avec le Commandant suprême et de le conseiller sur les questions intéressant « l'exécution des termes de la reddition, l'occupation et le contrôle du Japon et toutes directives supplémentaires ». Le président du Conseil serait le Commandant suprême ou son suppléant. Les autres membres seraient des représentants de la Chine, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni offrit de partager ses responsabilités de membre avec les autres pays du Commonwealth. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde acceptèrent cette offre et, depuis, l'Australie a représenté ces trois pays au sein du Conseil allié pour le Japon. Le Canada n'a pas pris part à ce plan de représentation collective, estimant que les instructions de divers pays du Commonwealth ne pourraient pas être coordonnées et formulées effectivement par un délégué qui représenterait à la fois plusieurs pays. Dans l'événement, le Conseil allié pour le Japon, du fait que ses réunions étaient publiques et souvent marquées de débats acrimonieux entre les représentants des Soviétiques et ceux des États-Unis, n'a guère eu d'influence sur le Commandant suprême.

Avec le consentement de la Chine, les ministres des Affaires étrangères des trois Grandes Puissances firent aussi connaître, le 27 décembre, à leur Conférence de Moscou, les attributions d'une Commission pour l'extrême Orient destinée à remplacer la Commission consultative de l'extrême Orient. L'Union soviétique serait représentée dans le nouvel organisme. Sauf cette addition, les membres de la Commission restaient les mêmes. La Commission consultative quitta le Japon à destination de Washington. A l'arrivée du représentant soviétique elle se transforma en Commission pour l'extrême Orient. L'ancienne ambassade du Japon à Washington devint le siège de la nouvelle Commission. C'est là qu'elle tint sa première réunion, le 26 février 1946. Le principal représentant du Canada était à cette époque l'honorable

Lester B...
pour sup...
liaison au

La C...
plus éter...
le poser...
l'exécution...
le princ...
États-Un...
décisions

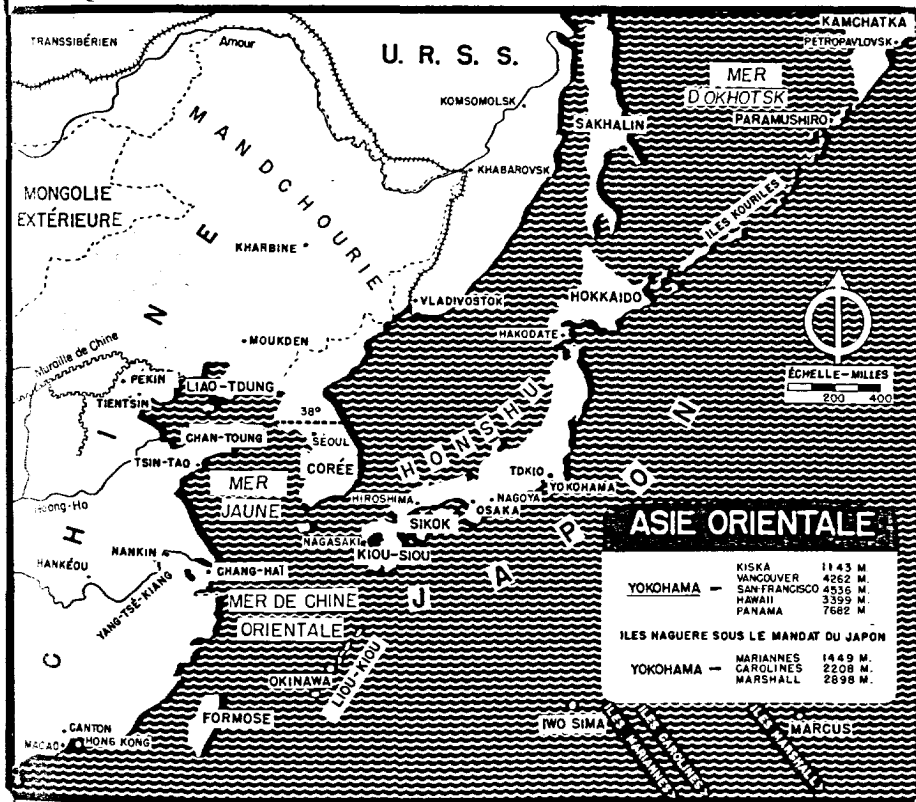
TRANSIBÉRIE
MONGOLIE
EXTÉRIEUR



suprême
principe d...
Japon pa...
suprême a...
de ses dir...
Il est
un quelq...
suprême,
principe r...
Bien
dans l'exe...
conférenc

Lester B. Pearson, alors ambassadeur du Canada aux États-Unis. Il avait pour suppléant M. E. H. Norman, alors chef de la mission canadienne de liaison au Japon.

La Commission pour l'extrême Orient fut investie de pouvoirs beaucoup plus étendus que l'ancienne Commission consultative. Elle était chargée de poser les principes auxquels les Japonais devraient se conformer dans l'exécution des conditions de la reddition qu'ils avaient signée. Les décisions de principe de la Commission sont communiquées au Gouvernement des États-Unis auquel incombe la tâche d'arrêter des directives conformes auxdites décisions et de les transmettre au général MacArthur. Le Commandant



suprême est l'autorité exécutive chargée de donner suite aux décisions de principe de la Commission pour l'extrême Orient. Comme il administre le Japon par l'intermédiaire du Gouvernement japonais, le Commandant suprême a pris pour règle de confier à ce Gouvernement l'exécution de celles de ses directives qui exigent une intervention gouvernementale.

Il est également loisible à la Commission de réviser, à la demande de l'un quelconque de ses membres, toute directive donnée au Commandant suprême, ou toute mesure prise par lui, qui se rattache à des décisions de principe relevant de la compétence de la Commission.

Bien que le mandat de la Commission ne prescrive à celle-ci aucun délai dans l'exercice de ses fonctions, il n'est pas prévu qu'elle tiendra lieu d'une conférence de la paix pour le règlement final avec le Japon. Il lui est donc

expressément interdit de formuler des recommandations en matière d'ajustements territoriaux.

Les réunions de la Commission ne sont ouvertes ni au public ni aux journalistes. Le Secrétaire général a néanmoins publié, le 17 juillet 1947, un rapport sur les travaux accomplis par la Commission du 26 février 1946 au 10 juillet 1947. Un deuxième rapport doit paraître en décembre 1948.

La Commission prend ses décisions à la majorité de ses membres, à condition qu'il y ait accord entre les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Chine. En effet, chacune de ces quatre Puissances a le droit d'opposer son veto à toute proposition de principe présentée à la Commission. Presque tout le travail de la Commission est réparti entre ses sept sous-commissions et le Comité de direction, où les décisions sont prises à la majorité. Au nombre des sujets soumis à l'examen des sept sous-commissions, il convient de noter les suivants: réparations, affaires économiques et financières, réforme constitutionnelle et juridique, raffermissement des tendances démocratiques, criminels de guerre, étrangers séjournant au Japon et désarmement du Japon.

Une certaine marge d'autorité est laissée au Gouvernement des États-Unis. Ainsi, lorsque se posent des questions urgentes qui ne sont pas prévues dans les décisions de principe formulées par la Commission, il est loisible au Gouvernement des États-Unis de donner des directives provisoires au Commandant suprême, en attendant que la Commission se prononce. Mais ces directives provisoires ne peuvent pas porter sur des points fondamentaux susceptibles de modifier le régime constitutionnel du Japon ou le régime de contrôle, sans que la Commission y ait donné son consentement.

Les représentants du Canada ont participé à tous les travaux de la Commission pour l'extrême Orient. En effet, le Canada, à titre de puissance du Pacifique dont la sécurité a déjà été compromise par un Japon belliqueux, comprend l'importance d'un Japon pacifique et démocratique. La plupart des ministères du Gouvernement canadien ont participé à la formulation des instructions destinées au représentant du Canada. La mission canadienne de liaison au Japon a aussi donné d'utiles conseils.

Les travaux de la Commission pour l'extrême Orient se sont poursuivis dans le cadre des objectifs généraux énoncés dans la Proclamation de Potsdam. Ces objectifs se ramènent au désarmement, à la démocratisation et à l'orientation économique du Japon.

En ce qui concerne le désarmement, la Commission a approuvé des décisions de principe qui ont une grande importance pour le Canada. En réalité, l'exécution de ces décisions, outre qu'elle consommera le désarmement et la démilitarisation du Japon, contribuera dans une large mesure à supprimer la menace militaire que le Japon pourrait constituer pour notre sécurité dans un avenir plus ou moins prochain.

La Commission s'est aussi attaquée à la réforme constitutionnelle du Japon. Le 6 mars 1946, le Gouvernement japonais, avec l'assentiment du général MacArthur lui-même, a autorisé une nouvelle constitution. La Commission a fait un examen minutieux de ce projet afin de s'assurer qu'il n'était pas incompatible avec les principes de la Proclamation de Potsdam. Elle a posé des principes fondamentaux qui durent être incorporés à la constitution. La nouvelle constitution est entrée en vigueur le 3 mars 1947. Démocratique en théorie, il appartiendra aux Japonais de démontrer qu'elle l'est dans la pratique.

La
tendance
calisme
devant r
ouvriers
les ouvri

La C
devront
Commissi
nation dé
et enseig

Dans
Commissi
raison en
de paix.
du comm
interalliée
des répar
qu'il faud

Depu
deux déci
« Politiqu
n'embrasse
se prononc
de ne pas
progrès d
principes a
de la red
attendant
pation au
principal
suivre à l'

La Commission pour l'extrême Orient s'est appliquée à raffermir les tendances démocratiques en favorisant l'essor d'un mouvement de syndicalisme libre au Japon. En conformité d'une décision intitulée « Principes devant régir les syndicats ouvriers japonais », les ouvriers et les syndicats ouvriers japonais bénéficieront de droits au moins égaux à ceux dont jouissent les ouvriers des démocraties occidentales.

La Commission a aussi prescrit dans le détail les normes et principes qui devront régir la révision du système éducatif traditionnel du Japon. La Commission est partie de cette prémisse incontestable que, pour fonder une nation démocratique, les Japonais devront démocratiser leur système éducatif et enseigner la démocratie dans leurs écoles.

Dans le domaine des réformes et du relèvement économiques, la Commission a, notamment, pris la période 1930-1934 pour point de comparaison en vue de déterminer le niveau de vie convenable du Japon en temps de paix. Elle a également adopté plusieurs programmes visant à la reprise du commerce japonais. A cette fin, elle a établi une Commission commerciale interalliée pour le Japon. La Commission n'a pas encore arrêté la répartition des réparations non plus que déterminé les niveaux exacts de temps de paix qu'il faudra fixer aux industries de guerre auxiliaires du Japon.

Depuis trois ans, la Commission pour l'extrême Orient a publié cinquante-deux décisions de principe, y compris l'important document relatif à la « Politique de base postérieure à la reddition ». Ces décisions de principe n'embrassent pas toute la gamme des sujets sur lesquels la Commission devait se prononcer. Des retards et des divergences sont intervenus dont il convient de ne pas sous-estimer l'importance. La Commission a néanmoins fait du progrès dans un certain nombre de domaines importants en définissant les principes auxquels les Japonais devront adhérer dans l'exécution des conditions de la reddition pour rentrer un jour dans le concert des nations. En attendant la convocation d'une conférence de paix avec le Japon, la participation aux travaux de la Commission pour l'extrême Orient demeure le principal moyen que possède le Canada d'exprimer ses vues sur la politique à suivre à l'égard du Japon.

■ ■ ■

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

LA TROISIÈME réunion annuelle du Bureau des Gouverneurs du Fonds monétaire international a eu lieu à Washington (D.C.) dans la seconde moitié de septembre 1948. C'était donc la troisième fois que des ministres des Finances, des gouverneurs de banques centrales et autres hauts fonctionnaires des pays membres se réunissaient à leur titre de gouverneurs ou de gouverneurs suppléants de cet organisme afin d'étudier des problèmes d'intérêt commun portant sur des questions financières et économiques internationales. Quarante-sept pays membres étaient représentés à cette troisième réunion annuelle. C'est dire que le nombre des membres n'a cessé de croître depuis la réunion inaugurale de mars 1946, à laquelle participaient trente-huit pays. Le Fonds monétaire international et son organisation sœur, la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, ont grandi non seulement le rapport du nombre de leurs membres mais aussi au point de vue du prestige et de l'autorité; ils sont désormais l'un et l'autre reconnus universellement à titre de parties intégrantes de la vie économique et financière de la communauté mondiale. Le succès de ces institutions est de première importance pour le Canada.

Origine et buts

Les propositions primitives qui ont abouti à la création du Fonds monétaire international ont été conçues au cours des premières années de la seconde guerre mondiale.

Depuis longtemps le besoin se faisait sentir d'un mécanisme capable de s'attaquer aux problèmes très compliqués de finance internationale, mais l n'avait été pris à cet égard qu'un petit nombre de mesures relativement peu importantes. L'expérience des années 1930 démontra l'urgence du problème et la conviction se répandit qu'un code d'équité était aussi essentiel dans le domaine des finances internationales que dans les autres domaines. L'étalon-or international, établi vers 1920, s'était révélé incapable de parer à la dislocation économique des années 1930. Les mesures unilatérales que les États avaient prises à la suite de l'effondrement de l'étalon-or amenèrent une course à la dévalorisation des monnaies, l'instabilité des taux de change, le contrôle restrictif des changes et divers autres expédients propres à entraver la reprise du commerce international. Certains États cherchaient, de la sorte, à retirer des avantages au détriment d'autres États, c'est-à-dire, à faciliter les exportations et à restreindre les importations par des moyens qu'on qualifiait parfois de « chômage d'exportation ». Ces expédients, dont bénéficiaient temporairement les pays intéressés, se révélèrent nuisibles à l'ensemble du monde commercial.

Lorsque la guerre éclata, les problèmes de finances de guerre l'emportèrent sur les autres. Les pays cessèrent de rechercher des marchés pour leurs produits et renoncèrent à réaliser, dans la balance des paiements, un équilibre compatible avec un niveau de vie acceptable. Mais plusieurs pays se rendirent compte que la guerre accentuait le besoin d'un mécanisme approprié qui s'attaquerait dès la fin des hostilités aux problèmes monétaires internationaux. Il était fort à redouter que les pratiques discriminatoires et restrictives en

matière
continuu
l'essor d

Articles:

Ce
la créa
consulta
nationale
des pro
Keynes
concord
nationale
tempora
certain
un rôle
fut de r
leur pro
la Décla
internat
d'une é

En
tenue à
Fonds r
internat
quarant
dienne,
conféren
nombre
Washin

Memb

Le
dont les
(É.-U.)
quotes-
est requ
partie e
est la si
e Cana

Ou
détermi
acheter
Ces ach
au cour
membre
ne doiv
au Fon
devises
prévus

matière de change, tout à fait justifiables sous la poussée de la guerre, continuent à se développer après le retour à la paix et contrairement constamment à l'essor du commerce mondial et le mouvement des capitaux.

Articles d'accord

Ce sont des spécialistes du Royaume-Uni et des États-Unis qui projetèrent la création d'un organisme permanent destiné à servir d'instrument de consultation et de collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux. Au début, les spécialistes britanniques et américains présentèrent des propositions distinctes (communément connues sous le nom de plans Keynes et White); bien que s'opposant sous certains rapports importants, elles concordaient en ceci qu'elles reconnaissaient le besoin d'un organisme international ayant le pouvoir et les moyens d'aider à aplanir les difficultés temporaires de la balance des paiements. Ces propositions firent l'objet d'un certain nombre d'entretiens internationaux au cours desquels le Canada joua un rôle important. Le grand mérite des spécialistes canadiens en l'occurrence fut de réconcilier les propositions britanniques et américaines en soumettant leur propre plan, en juin 1943. Ce plan marquait une étape importante vers la Déclaration conjointe des spécialistes sur la création d'un Fonds monétaire international des Nations Unies et Associées, formulée en avril 1944 à la suite d'une étude effectuée par des spécialistes de plus de trente nations.

En juillet 1944, la Conférence monétaire et financière des Nations Unies tenue à Bretton-Woods (New-Hampshire) aboutit aux articles d'accord du Fonds monétaire international ainsi qu'aux articles d'accord de la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur. Des délégués de quarante-quatre nations assistaient aux délibérations. La délégation canadienne, dirigée par M. J. L. Ilsley, participa activement aux travaux de cette conférence. Dès la fin de 1945, les articles d'accord furent acceptés par le nombre requis de pays et le Fonds fut créé en mars 1946, avec siège à Washington.

Membres et quotes-parts

Le Fonds monétaire international réunissait au début 38 pays membres, dont les quotes-parts réunies formaient un total de 7,330.5 millions de dollars (É.-U.). Le 30 septembre 1948, l'organisation comptait 47 membres. Leurs quotes-parts s'élevaient à 8,036 millions de dollars (É.-U.). Chaque membre est requis de souscrire au Fonds un montant égal à sa quote-part, partie en or, partie en devises nationales. La quote-part du Canada, fixée à 400 millions, est la sixième par ordre d'importance. Conformément aux articles d'accord le Canada a souscrit 75 millions en or et 225 millions en dollars canadiens.

Outre qu'elles représentent le montant des souscriptions, les quotes-parts déterminent aussi jusqu'à concurrence de quel montant un membre peut acheter au Fonds des devises étrangères, en échange de ses propres devises. Ces achats ne doivent pas excéder 25 p. 100 de la quote-part de chaque membre au cours d'une période de 12 mois, et les avoirs du Fonds en devises de ce membre (provenant de sa souscription et de son achat de devises étrangères) ne doivent pas excéder 200 p. 100 de sa quote-part. Il est toutefois loisible au Fonds, s'il le juge à propos, de ne pas insister sur ces conditions. Les devises achetées au Fonds doivent être requises pour effectuer des paiements prévus par les dispositions de l'accord.

En thèse générale, les ressources du Fonds doivent servir à stabiliser le change et aider les divers pays à combler les déficits momentanés de compte courant de leur balance des comptes. Les ressources du fonds ne doivent pas servir à l'assistance ou à la reconstruction, ou encore au financement d'amples transferts de capitaux.

Organisation

Tous les pouvoirs du Fonds sont dévolus au Bureau des gouverneurs, composé d'un représentant de chaque pays membre. Le droit de vote est accordé aux divers gouverneurs à peu près selon l'importance relative de la quote-part du membre que chacun représente. Le gouverneur canadien est le ministre des Finances, l'honorable D. C. Abbott. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. G. F. Towers, est son suppléant.

Les opérations générales du Fonds sont confiées à des administrateurs qui siègent continuellement et à qui le Bureau des gouverneurs délègue tous ses pouvoirs, hors certaines exceptions déterminées. Sur les quatorze administrateurs, cinq sont nommés par les cinq membres qui ont la plus forte quote-part (États-Unis, Royaume-Uni, Chine, France et Inde) et les neuf autres sont élus par les autres membres. Le Canada n'a pas qualité pour nommer un administrateur, mais deux fois un Canadien, M. Louis Rasminsky, président suppléant de la Commission de contrôle du change étranger, a été élu à l'un de ces postes; c'est dire qu'il a été membre du Conseil d'administration du Fonds depuis que celui-ci a commencé ses opérations, soit depuis mai 1946. M. J. F. Parkinson, conseiller financier de l'ambassade du Canada à Washington, est le suppléant de M. Rasminsky.

Les administrateurs choisissent un administrateur délégué, qui est à la fois président des administrateurs et chef du personnel administratif du Fonds. Depuis l'inauguration du Fonds, l'administrateur délégué est M. Camille Gutt, ancien ministre des Finances de Belgique.

Au 30 septembre 1948, le personnel comprenait 416 employés recrutés dans 31 pays. Il y avait, sur ce nombre, 36 Canadiens. Les membres du personnel sont les employés du Fonds et, en cette qualité, ne sont responsables qu'envers le Fonds et nullement envers le gouvernement du pays dont ils sont originaires.

Résultats obtenus

Les activités du Fonds monétaire international sont très variées. Elles comprennent l'établissement de valeurs au pair, certaines modifications de valeurs au pair, des transactions de change avec les pays membres, des consultations avec les pays membres sur les monnaies multiples et autres pratiques relatives au change, la réunion d'une documentation relative aux questions monétaires internationales et sa publication sous une forme utile aux pays membres et autres. Une grande partie des travaux du Fonds, sinon la majeure partie, est forcément d'un caractère très confidentiel. L'action du Fonds consiste donc pour une grande part à favoriser le fonctionnement harmonieux et efficace de la communauté économique internationale sans toutefois attirer l'attention publique.

Du 1er mars 1947 au 30 septembre 1948, le Fonds a vendu du change étranger pour une valeur de 640 millions de dollars. Douze pays membres, en échange de leur propre monnaie, ont acheté 622.4 millions de dollars des

États-
ainsi ré

Le
consid
surtout
ment a
qu'elles
pressan
dissipe

Stabili

Le
but, à
les me
moyen
le Fon
En dé
pays
existan
comme
promp
parité
compr
Fonds
Il s'es
pays r
de val
peut,
s'y op
L
et il a
uns o
compr
se son
existe

États-Unis, 500 millions de francs belges et 1.5 million de livres sterling, ainsi répartis:

Pays	Dollars des É.-U. (millions)	Livres sterling (millions)	Francs belges (millions)
Royaume-Uni.....	300.0		
France.....	125.0		
Pays-Bas.....	62.5	1.5	300
Inde.....	44.1		
Belgique.....	33.0		
Mexique.....	22.5		
Danemark.....	10.2		
Chili.....	8.8		
Tchécoslovaquie.....	6.0		
Norvège.....	5.0		200
Turquie.....	5.0		
Ethiopie.....	0.3		
TOTAL.....	622.4	1.5	500

Le volume des transactions de change du Fonds ne paraît peut-être pas considérable lorsqu'on le compare aux besoins mondiaux de change étranger, surtout en dollars des États-Unis. Néanmoins, ces transactions ont grandement aidé les pays membres intéressés, particulièrement si l'on considère qu'elles ont eu lieu durant la période où le besoin d'une telle aide était le plus pressant. Tout en fournissant cette aide très réelle, le Fonds évitait de dissiper toutes ses ressources durant la période de rétablissement.

Stabilisation

Les efforts du Fonds ont visé constamment, comme le veut l'un de ses buts, à stabiliser les changes et à maintenir des arrangements ordonnés entre les membres en matière de change. Des valeurs au pair ont été établies au moyen d'accords avec la grande majorité des pays membres. Cependant, le Fonds a fait en sorte que « stabilité » ne soit pas synonyme de « rigidité ». En décembre 1946, le Fonds accepta des valeurs au pair proposées par les pays membres parce qu'il était d'avis qu'il fallait conserver les parités existantes jusqu'à ce qu'il fût démontré qu'elles constituaient un obstacle au commerce international. Cela suppose que le Fonds est disposé à agir promptement et dans un sens favorable chaque fois qu'un changement de parité devient nécessaire du fait que la valeur au pair actuellement en vigueur compromet la position d'un pays au point de vue de ses exportations. Le Fonds n'a jamais empêché un pays membre d'ajuster la valeur de sa monnaie. Il s'est contenté d'insister sur l'obligation internationale qui incombe aux pays membres de le consulter. Bien qu'il ne puisse s'opposer aux changements de valeur au pair qui n'excèdent pas 10 p. 100 de la parité primitive, le Fonds peut, dans le cas de changements plus considérables, soit les approuver soit s'y opposer.

Le Fonds a aussi étudié attentivement les méthodes relatives au change et il a aidé certains membres à réviser leur politique des changes. Quelques-uns ont déjà pris des mesures en vue de simplifier ou de modifier les pratiques comportant une monnaie multiple. A la demande du Fonds, les pays membres se sont efforcés de réduire les transactions en or opérées à prime. Bien qu'il existe aujourd'hui un certain nombre d'arrangements relatifs au change, ils

ne peuvent guère être considérés comme « ordonnés », et les Membres du Fonds reconnaissent la nécessité de les réduire ou de les éliminer le plus rapidement possible.

Technique de collaboration

Le Fonds a souligné la nécessité d'élaborer une technique de collaboration et de consultation officieuses grâce à laquelle les problèmes pourraient être envisagés aussitôt qu'ils naîtraient et résolus en toute discrétion. Le Fonds espère devenir un milieu où il sera possible d'examiner ces problèmes difficiles de la manière qui conviendra le mieux aux besoins des pays intéressés et de la communauté internationale.

Outre cette collaboration avec les membres et avec les autres organisations internationales, le Fonds a pu fournir une assistance technique à plusieurs de ses membres qui avaient à résoudre des problèmes actuels ou éventuels relatifs à leur balance des comptes. En plus des consultations qu'il a données régulièrement, le Fonds a envoyé des missions techniques dans plusieurs pays membres, sur l'invitation de ces derniers. Le Fonds devient une source de plus en plus importante de renseignements sur les questions financières et économiques d'ordre international et met une grande partie de ces renseignements au service des pays membres par ses publications régulières, (*Statistiques financières internationales* et *Revue des Nouvelles financières internationales*), ainsi que d'autres documents publiés, tels ses rapports annuels.

Le Fonds exerce aussi d'autres fonctions moins étroitement liées aux articles d'accord mais qui découlent du rôle que le Fonds peut jouer en fournissant le mécanisme d'action internationale nécessaire pour la solution des divers problèmes monétaires. Par exemple, dans les accords relatifs aux prêts d'après-guerre consentis au Royaume-Uni tant par les États-Unis que par le Canada, le Fonds est chargé de déterminer les faits qui justifieraient la renonciation aux intérêts. De même la charte de l'OIT prévoit que cette organisation doit, avant de se prononcer définitivement sur la question de savoir si certaines restrictions quantitatives sont compatibles avec les dispositions de la Charte, accepter la détermination donnée par le Fonds en toute matière relative aux réserves monétaires des membres.

Le Canada a toujours été fortement en faveur du Fonds monétaire international, car il a un intérêt vital à ce que soit instauré dans le monde le genre de régime commercial que le Fonds préconise. Comptant beaucoup sur l'importation pour maintenir chez lui un niveau de vie acceptable, le Canada doit pouvoir exporter. D'autre part, ses marchés d'importation ne sont pas, en général, les mêmes que ses marchés d'exportation. Il faut donc, pour le Canada, que le commerce mondial s'élargisse et que se rétablissent le plus tôt possible des conditions lui permettant d'employer le produit de ses exportations pour acheter où bon lui semblera. Or, ce sont là d'autres objectifs du Fonds monétaire international. Le Canada se rend compte des obstacles qui s'opposent, dans les conditions actuelles, à la réalisation de ces fins, mais il coopère sans réserve avec le Fonds afin de réduire au minimum la période de transition nécessaire. C'est dans un monde où le Fonds pourra enfin fonctionner sur une base normale et atteindre ses objectifs de temps de paix, que l'économie canadienne pourra le mieux assurer aux Canadiens un niveau de vie conforme à leurs traditions.

■ ■ ■

A
et tous
placer :
No
pendan
aux hor
l'expres
celle de
assurée
besoin
Vo
Unies s
capable
qui pri
perpétu
vouloir
progrès
Pa
Francis
gnage
interna
politiq
légitim
L
surtou
qu'elle
la pat
Grand
contin
nation
manqu
bilité.
ma gé
sagess
D
la pai
mesur
munis

LE CANADA ET LES AFFAIRES INTERNATIONALES

Causerie de M. Louis Saint-Laurent, prononcée à Ottawa à l'occasion du Jour du Souvenir et diffusée par Radio-Canada le 11 novembre 1948

AUJOURD'HUI, onze novembre, Jour du Souvenir, la nation tout entière et tous les peuples libres s'unissent dans une même pensée. Je veux donc me placer au-dessus de toute politique de parti.

Nous avons consacré ce jour au souvenir ému de ceux et de celles qui, pendant les deux Grandes Guerres, ont sacrifié leur vie pour assurer la paix aux hommes de bonne volonté. Nous avons tenu à renouveler à leur mémoire l'expression de notre gratitude et de notre admiration et, à leurs familles, celle de notre profonde sympathie. Bien que la paix ne nous soit pas encore assurée, leur sacrifice n'a pas été vain. Il a rendu le monde plus conscient du besoin de la solidarité et de l'entraide internationales.

Vous vous souvenez que, dès avant la fin de la dernière guerre, les Nations Unies se sont rassemblées à San-Francisco en vue d'établir une organisation capable de maintenir la paix entre les peuples. Les nations, petites ou grandes, qui prirent part à cette conférence mémorable semblaient désireuses de perpétuer la fraternité qui les avait liées pendant la guerre; elles semblaient vouloir collaborer sincèrement et activement au maintien de l'ordre et au progrès de la civilisation.

Partageant ce noble idéal, la nation canadienne a signé la Charte de San-Francisco. Nous sommes fiers de pouvoir nous rendre aujourd'hui le témoignage d'avoir toujours respecté la lettre et l'esprit de ce grand instrument international. La Charte des Nations Unies reste la pierre angulaire de notre politique extérieure. Nous sommes résolus de prendre tous les moyens légitimes pour défendre l'idéal et les principes qu'elle renferme.

L'Organisation des Nations Unies a réussi à faire beaucoup de bien, surtout dans le domaine économique et social. Mais il nous faut convenir qu'elle n'a pas réussi à écarter la menace d'un nouveau conflit. Malgré la patience et la tolérance des nations vraiment démocratiques, une des Grandes Puissances a empêché, par son mauvais vouloir et son obstruction continue, la sécurité et la coopération internationales. La situation internationale est très grave. La guerre n'est pas inévitable. Mais il faudrait manquer du plus élémentaire réalisme pour la considérer comme une impossibilité. J'ose encore espérer que la Providence l'épargnera aux hommes de ma génération et de plusieurs autres générations. Mais n'oublions pas la sagesse du vieux dicton: Aide-toi, le ciel t'aidera!

Devant cette insécurité grandissante, les nations désireuses de maintenir la paix et de sauvegarder leur liberté se doivent de prendre de concert les mesures que la prudence humaine commande pour parer à la menace du communisme totalitaire et impérialiste. Ces nations n'ont pas perdu l'espoir

de voir triompher un jour les principes universels de la Charte de San-Francisco. Mais toutes sont conscientes de la nécessité qu'il y a pour elles, en attendant que cet idéal se réalise, d'assurer leur sécurité par des pactes régionaux.

Vous savez tous que la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg ont signé, il y a quelques mois, le Traité de Bruxelles, qui a pour but d'assurer la collaboration la plus étroite, sur le plan politique, économique et militaire, entre les membres de l'Union occidentale. Affaiblies par la dernière guerre, ces nations européennes sont incapables d'assurer seules le maintien de la paix, pas plus que les États-Unis et le Canada seuls ne le pourraient. Ce qu'il importe de réaliser au plus tôt, c'est une union des unes et des autres en un puissant système de sécurité collective.

Depuis plusieurs mois déjà, des représentants du Canada, des États-Unis et des pays de l'Union occidentale étudient les conditions possibles d'un pacte de l'Atlantique-Nord. J'espère qu'à la suite de ces pourparlers, on réussira bientôt à négocier un tel pacte. Lorsque les clauses en auront été arrêtées, il appartiendra, en ce qui nous concerne, à notre Parlement de les accepter ou de les rejeter. Tous admettront, je crois, que notre situation géographique, nos liens historiques, notre bien-être matériel et notre sécurité exigent que le Canada prenne place dans la communauté atlantique.

L'établissement de la paix et de la sécurité est le plus grave problème de l'heure. C'est notre premier devoir. Pour ma part, je suis convaincu que le moyen le plus sûr et le plus pratique d'y arriver, c'est de réaliser le plus tôt possible l'union de ces nations. Il ne suffit pas d'avoir le droit pour soi; il faut aussi la force nécessaire pour le faire respecter. Cette force, seule l'union peut nous la donner. Nous savons trop où mène une politique d'isolement. La dernière guerre a prouvé que l'isolement n'est pas une garantie de sécurité. Si un ou deux petits pays ont pu rester neutres et survivre, c'est grâce uniquement à la victoire des Alliés, sans laquelle ils auraient été vite engloutis dans le tourbillon nazi. Aujourd'hui, nous devons choisir entre les dangers de l'isolement et les chances de conjurer tout péril par des alliances puissantes.

J'estime qu'il est de mon devoir de ne ménager aucun effort, tant auprès de mes compatriotes qu'auprès des gouvernements intéressés, pour qu'on choisisse le régime des alliances. Nous ne voulons pas d'une troisième guerre mondiale. Nous devons tout faire pour l'éviter.

Comme vous le savez, j'arrive de Londres, où j'ai remplacé M. King à la réunion des premiers ministres du Commonwealth. J'ai été heureux de constater que tous les pays du Commonwealth s'entendent sur un grand nombre de questions d'intérêt commun; ils sont tous d'accord également pour continuer d'appuyer sans réserve l'ONU. Ils espèrent qu'un jour les nations du globe pourront s'entendre et travailler ensemble à assurer à l'humanité, non seulement la paix et la sécurité, mais aussi la plus grande mesure possible de bien-être et de prospérité. Il suffit toutefois d'un coup d'œil sur la mappemonde pour constater que, devant la menace du communisme totalitaire, le Commonwealth ne constitue pas en lui-même un système de sécurité collective. La Grande-Bretagne a reconnu cette vérité en adhérant à l'Union occidentale. J'ai dit que le Commonwealth des nations britanniques ne constitue pas, à lui seul, un système de sécurité collective. Il faut en dire autant de l'Union occidentale laissée à elle seule. Les États-Unis et le Canada ne peuvent pas non plus assurer à eux seuls le maintien de la paix internationale si nécessaire à leur propre sécurité. Mais un pacte de l'Atlantique-Nord peut donner aujourd'hui aux démocraties la prépondérance

de la pu
le mond

Pou
du côté
pacte d
militair
seuleme
morale.
essentie
avons a

Con
avis, à c
union ré
le pourr
Nord n
totalita
occident
tendent
la paix

Si r
rester n
nous le
s'agirait
muniste
de l'aut

Ce
soviétiq
autant
armées.
faire res
les chef
déclenc
qu'ils s

Ce
pour fa
tragédi
europée
du con
pertes
été au
beauco

Co
l'incen
déclaré
et je co
d'appu
de pay
pertes
Jour d
mondia
d'un r

de la puissance matérielle et morale, indispensable au maintien de la paix dans le monde.

Pour assurer le maintien de la paix, il faut que cette prépondérance soit du côté des nations pacifiques. Nous devons nous rendre compte aussi qu'un pacte de sécurité ne peut être pleinement efficace s'il n'est qu'une alliance militaire. Pour assurer et maintenir notre prépondérance, il nous faut non seulement la puissance militaire, mais aussi la puissance économique et la force morale. Le redressement économique et moral de l'Europe est une condition essentielle de notre propre sécurité. En aidant à reconstruire l'Europe, nous avons agi dans notre meilleur intérêt.

Comment accroître notre puissance morale? Nous le pourrons, à mon avis, à condition que l'Alliance de l'Atlantique-Nord soit la manifestation d'une union réelle, profonde, et même spirituelle des cœurs et des volontés. Nous le pourrons à condition que cette alliance prouve que les nations de l'Atlantique-Nord ne sont pas unies seulement par leur opposition au communisme totalitaire, mais aussi par une même foi dans les valeurs de notre civilisation occidentale. Nous le pourrons à condition de démontrer que nos efforts tendent réellement à assurer à tous, aux autres non moins qu'à nous-mêmes, la paix et le bien-être.

Si une troisième guerre mondiale venait à éclater, le Canada ne pourrait rester neutre. Nous sommes situés entre deux Grandes Puissances et, que nous le voulions ou non, toute nouvelle guerre se livrerait à nos portes. Il ne s'agirait pas d'un conflit entre deux États seulement, mais entre un monde communiste et athée d'une part, et notre civilisation démocratique et chrétienne, de l'autre.

Ce n'est un secret pour personne que les chefs communistes de l'Union soviétique rêvent de dominer le monde, mais il est clair aussi qu'ils comptent autant sur l'affaiblissement des démocraties que sur la force de leurs propres armées. En leur montrant qu'elles prennent les moyens nécessaires pour se faire respecter et pour faire respecter la Charte, les nations libres convaincront les chefs communistes qu'il leur serait impossible de gagner une guerre qu'ils déclencheraient. D'ailleurs, ils sont trop réalistes pour déclencher une guerre qu'ils seraient sûrs de perdre.

Ce que je veux souligner ici, c'est que nous voulons être forts, non pas pour faire la guerre, mais pour la prévenir. Il ne faut pas que se répète la tragédie qui a vu une puissance totalitaire subjugué une à une les nations européennes. Il ne faut pas qu'on ait à entreprendre de nouveau l'invasion du continent européen. Cette fois, les souffrances des peuples occupés et les pertes des armées libératrices seraient encore plus grandes qu'elles ne l'ont été au cours du dernier conflit. Et qui peut dire que l'opération ne serait pas beaucoup plus hasardeuse, beaucoup plus longue et beaucoup plus coûteuse?

Comme beaucoup d'entre vous, je paie des primes d'assurance contre l'incendie depuis que j'ai une maison. Heureusement, il ne s'est jamais déclaré d'incendie chez moi. Mais je ne regrette pas d'avoir payé ces primes et je continuerai de les payer tant que j'aurai une maison. En vous demandant d'appuyer le pacte de l'Atlantique-Nord, je ne vous demande rien d'autre que de payer une prime d'assurance qui sera beaucoup moins coûteuse que les pertes que nous subirions si un nouvel incendie embrasait le monde. En ce Jour du Souvenir où nous rendons hommage aux héros de deux guerres mondiales, prenons la résolution de ne rien négliger pour écarter la menace d'un nouveau conflit. Nous voulons la paix. Nous voulons la sécurité.

Nous voulons être en mesure de consacrer nos ressources et nos énergies à accroître le bien-être et la prospérité de notre pays. C'est dans cet esprit que nous avons signé la Charte de San-Francisco et c'est dans ce même esprit que nous devons maintenant envisager le Pacte de l'Atlantique-Nord dont le but, comme celui de la Charte, est d'assurer la paix.

AVERTISSEMENT AUX CANADIENS EN CHINE

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé le 13 novembre que l'ambassade du Canada à Nankin venait de recommander aux ressortissants canadiens de quitter la Chine septentrionale et centrale à moins d'en être empêchés par des raisons très graves. Cet avertissement tendait à prévenir les difficultés qui surgiraient si la guerre s'étendait plus au sud. Il ne s'adresse pas, pour l'instant, aux nombreux Canadiens qui se trouvent en Chine méridionale et occidentale.

Le 1er novembre, les consulats généraux du Royaume-Uni, à Pékin et Tientsin, ont conseillé à tous les sujets britanniques, y compris les citoyens canadiens, de quitter la Chine du Nord tandis qu'il existait encore des moyens de transport, s'ils n'y étaient pas retenus par des affaires pressantes. L'ambassade du Canada à Nankin a communiqué à son tour cet avis aux citoyens canadiens qui se trouvaient en Chine du Nord.

L'ambassadeur du Canada en Chine, qui se tient en relations étroites avec ses collègues du Royaume-Uni et des États-Unis, vient de donner le même conseil aux Canadiens de la région Chang-haï-Nankin. Le vice-consulat du Canada à Chang-haï a envoyé à tous les ressortissants canadiens de sa circonscription la lettre dont le texte suit:

A tous les ressortissants canadiens résidant dans les provinces de Kian-Sou et d'Anhui:

En raison du malaise économique qui s'ajoute à la disette croissante de vivres et de combustible, les Canadiens qui demeurent à Chang-haï et dans le voisinage de cette ville s'exposent à des privations excessives. L'issue des opérations militaires dans la Chine septentrionale est incertaine. Il est à craindre que les hostilités ne s'étendent vers le sud, entraînant la dislocation des moyens de transport réguliers qui rayonnent de Chang-haï.

À moins donc que vous n'ayez des raisons impérieuses de rester, vous feriez bien de songer à partir tandis que vous avez encore à votre disposition des moyens de transport réguliers. Les femmes enceintes, les mères dont les enfants sont en bas âge ainsi que les personnes âgées sont instamment priées de quitter la région de Chang-haï avant le fort de l'hiver.

LE
l'Assemb
les cinq C
Commiss
par 36 v
l'URSS d
Au
Vychinsk
de Pearl
valoir qu
tionnel e
Commiss
à renvoy
type clas
membres
A la
la décisio
de l'URS
tendant à
nements de
abstenu.
moyens d
Membres
Le 4
abstentio
en vue du
ont été
l'Afghan
prouve le
déploie l'
cinq Gran
de contr
l'énergie
approfon
L'As
prescrire
national
par 40 vo
Le g
accord in

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Rejet du programme soviétique

LE PROGRAMME de désarmement proposé par l'Union soviétique à l'Assemblée générale prévoyait l'interdiction des armes atomiques et invitait les cinq Grandes Puissances à réduire leurs armes d'un tiers en une année. La Commission des questions politiques a rejeté cette proposition le 13 novembre par 36 voix contre 6 et 7 abstentions. Les 6 voix en faveur du projet de l'URSS ont été données par le bloc soviétique.

Au cours du débat, le chef de la délégation de l'URSS, M. Andrei Vychinsky, a accusé les États-Unis de tramer contre Moscou un nouveau coup de Pearl-Harbour. Les adversaires de la proposition soviétique ont fait valoir qu'elle ne garantissait aucunement l'exécution du désarmement proportionnel et qu'il s'agissait en somme d'une mesure de pure propagande. La Commission des questions politiques a approuvé une résolution belge tendant à renvoyer la question du désarmement à la Commission des armements de type classique et priant toutes les nations de travailler de concert. Les six membres du bloc soviétique ont voté contre ce projet.

A la séance plénière du 19 novembre, l'Assemblée générale a confirmé la décision de la Commission des questions politiques en rejetant la proposition de l'URSS par 39 voix contre 6 (celles du bloc soviétique). La résolution tendant à renvoyer la question du désarmement à la Commission des armements de type classique a été adoptée par 43 voix contre 6. Le Yémen s'est abstenu. En vertu de la résolution, la Commission avisera l'an prochain aux moyens de constituer un organisme international destiné à obtenir des États Membres des renseignements sur les armements.

Le Contrôle de l'énergie atomique

Le 4 novembre, l'Assemblée générale a adopté, par 40 voix contre 6 et 4 abstention, une proposition canadienne modifiée visant les méthodes à suivre en vue du contrôle international de l'énergie atomique. Les six voix négatives ont été données par le bloc soviétique. L'Inde, l'Union Sud-Africaine, l'Afghanistan et le Venezuela se sont abstenus de voter. La résolution approuve les rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, déplore l'impasse à laquelle ont abouti les travaux de la Commission, invite les cinq Grandes Puissances et le Canada à se consulter afin de trouver une formule de contrôle international de l'énergie atomique, et prie la Commission de l'énergie atomique de reprendre ses séances afin de procéder à une étude plus approfondie des sujets pratiques et utiles qui figurent encore à son programme.

L'Assemblée était saisie également d'une proposition soviétique visant à proscrire la bombe atomique et à établir simultanément le contrôle international de l'énergie atomique. L'Assemblée a rejeté la proposition soviétique par 40 voix contre 6 (celles du bloc soviétique).

Le général McNaughton a annoncé qu'afin de favoriser la conclusion d'un accord international sur le contrôle de l'énergie atomique, le Canada recom-

manderait la tenue prochaine d'une conférence entre les autorités politiques des six pays principalement intéressés au contrôle de l'énergie atomique.

Le délégué de l'URSS a rétorqué que toute nouvelle consultation serait futile, étant donné qu'il n'existe entre l'Est et l'Ouest aucun terrain d'entente. Il a qualifié d'absurde et de chimérique le plan indiqué dans la résolution canadienne. M. Vychinsky a ajouté que l'adoption d'une telle résolution livrerait l'économie des autres pays à la discrétion d'un organisme international dominé par les États-Unis.

M. Warren R. Austin (États-Unis) a déclaré, à l'appui de la résolution canadienne, que les États-Unis désirent que les autorités compétentes des cinq Grandes Puissances et du Canada engagent des pourparlers en vue de découvrir pourquoi l'Union soviétique juge impossible ou peu souhaitable de collaborer avec les autres nations au maintien de la paix. Les États-Unis estiment que le temps est venu de conférer calmement et sérieusement, dans une atmosphère d'intelligence et de compréhension.

L'Indépendance de la Grèce

En conformité d'une résolution adoptée le 21 octobre 1947, l'Assemblée générale avait nommé une Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, composée de représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, des États-Unis, de la France, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Deux sièges avaient été réservés à la Pologne et à l'URSS, mais ces pays ont refusé de les occuper. Le rôle de la Commission spéciale était d'observer dans quelle mesure les Gouvernements albanais, bulgare, yougoslave et grec avaient donné suite aux vœux de l'Assemblée les priant de travailler de concert par des moyens pacifiques au règlement de leurs différends.

S'étant rendue en Grèce, la Commission spéciale a envoyé des équipes aux frontières pour constater les conditions qui y régnaient et faire enquête sur les plaintes formulées par les Gouvernements intéressés. Peu après son arrivée, la Commission a dû étudier la situation que créait la formation d'un gouvernement provisoire par le général Markos. La Commission a déclaré que toute reconnaissance ou assistance accordée à ce Gouvernement irait à l'encontre des principes de la Charte et mettrait en danger la paix et la sécurité internationales. La Commission a continué depuis le début de 1948 à observer ce qui se passait aux frontières, tout en s'efforçant d'améliorer les relations entre les quatre Gouvernements, en vue surtout de résoudre certains problèmes pressants, comme celui des réfugiés. Le principal rapport de la Commission, d'où sont tirées les conclusions suivantes, a été présenté à l'Assemblée générale le 30 juin. Un rapport supplémentaire soumis le 16 septembre et le Troisième Rapport provisoire, en date du 25 octobre, ont confirmé ces conclusions.

Rapport de la Commission spéciale

1° La Commission spéciale s'est constamment efforcée d'aider l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'une part, et la Grèce d'autre part, à nouer des relations diplomatiques normales et à vivre en bon voisinage. Le gouvernement grec a coopéré avec la Commission spéciale en donnant suite à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 octobre 1947. En revanche, les Gouvernements albanais, bulgare et yougoslave ont refusé de coopérer avec la Commission spéciale, voire de la reconnaître pour un organisme dûment constitué de l'ONU. A cause

de cette
spéciale
d'aider eff
vernement
mandation
concernan

a) l'éta
dipl

. rapp

b) les c

c) les r

d) le d
min

2° Il n'

bon voisi

voisins d

slavie, les

la Grèce

l'Albanie,

mission sp

question

diplomati

Grèce est

Washingt

Aide aux t

D'après

semble é

grecs ont

de la Bu

que ces t

matériel

visionner

de se serv

de la Bu

pour se l

ques; et

et reçu c

territoire

slave, ils

retourne

spéciale

francs-ti

moral da

niques d

de radioc

yougosla

tion sys

bénévol

accordée

Commis

de cette rebuffade, la Commission spéciale a été incapable jusqu'ici d'aider effectivement les quatre Gouvernements à donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale concernant

- a) l'établissement de relations diplomatiques normales et de rapports de bon voisinage;
- b) les conventions de frontière;
- c) les réfugiés politiques; et
- d) le déplacement volontaire des minorités.

2° Il n'existe pas de rapports de bon voisinage entre la Grèce et ses voisins du nord. Avec la Yougoslavie, les relations diplomatiques de la Grèce sont anormales. Avec l'Albanie, elles sont abolies. La Commission spéciale a été informée que la question de la reprise des relations diplomatiques entre la Bulgarie et la Grèce est actuellement à l'étude à Washington.

Aide aux francs-tireurs

D'après la Commission spéciale, il semble établi que les francs-tireurs grecs ont reçu de l'aide de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie; que ces trois pays leur ont fourni du matériel de guerre et d'autres approvisionnements; qu'il leur a été permis de se servir des territoires de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie pour se livrer à des opérations tactiques; et qu'après avoir pris du repos et reçu des traitements médicaux en territoire albanais, bulgare ou yougoslave, ils ont obtenu de l'aide pour retourner en Grèce. La Commission spéciale a constaté en outre que les francs-tireurs ont trouvé un appui moral dans certains postes radiophoniques d'État, dans leur propre poste de radiodiffusion exploité en territoire yougoslave, ainsi que dans l'organisation systématique de comités d'aide bénévoles. Cette aide leur a été accordée sur une telle échelle que la Commission spéciale en a conclu à la

connivence des Gouvernements albanais, bulgare et yougoslave.

3° La Commission spéciale est convaincue que tant que les événements des frontières septentrionales de la Grèce indiqueront que les francs-tireurs grecs reçoivent de l'aide de la Bulgarie, de l'Albanie et de la Yougoslavie, il existera une menace contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce, et que la paix et la sécurité internationales seront compromises dans les Balkans.

4° Quoique les Gouvernements albanais, bulgare et yougoslave n'aient pas collaboré jusqu'ici avec la Commission spéciale, celle-ci est convaincue qu'il serait possible d'aider ces Gouvernements, ainsi que le Gouvernement grec, à trouver dans l'intérêt de tous une solution pacifique à leurs différends, si ces Gouvernements étaient disposés à agir conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 21 octobre 1947 et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. C'est dans cet espoir que la Commission spéciale poursuit sa tâche.

Tant que le calme ne sera pas revenu le long des frontières grecques, un organisme des Nations Unies devra surveiller de près les événements et ne rien négliger pour régler le différend de façon pacifique. Il importe cependant de modifier la constitution de la Commission spéciale afin de réduire les frais imposés aux États qui en font partie ainsi qu'à l'ONU. Il convient également que l'Assemblée générale étudie les moyens à prendre pour amener l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à collaborer avec la Commission spéciale.

Débat sur le rapport

Lorsque la Commission des questions politiques a été saisie du rapport, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et la Chine ont proposé une résolution conjointe tendant à proroger le mandat de la Commis-

sion spéciale et à approuver ses conclusions. Au nom du Canada, M. Lionel Chevrier a appuyé cette résolution, en faisant valoir que le manque de collaboration de la part de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie révélait plutôt une conscience inquiète, pour ne pas employer un terme plus énergique, qu'un esprit imbu des principes énoncés au préambule de la Charte des Nations Unies. M. Chevrier a affirmé que ces trois États s'évertuaient à maintenir la situation internationale aussi tendue que possible, probablement dans l'espoir de pêcher en eau trouble.

Les délégués du bloc soviétique ont attaqué le rapport de la Commission spéciale. M. Vychinsky (URSS) a cherché à discréditer les preuves apportées dans ce document en les qualifiant d'« ordures ». En termes violents, il a accusé l'impérialisme du Royaume-Uni et des États-Unis d'avoir provoqué les troubles de Grèce. Le représentant de la Bulgarie a soutenu que l'aide de son pays se limitait à l'assistance donnée par la Croix-rouge aux « patriotes » désireux d'échapper au régime tyrannique de Grèce. M. Katz-Suchy (Pologne) a accusé les États-Unis d'établir des bases militaires en Espagne. « Les États-Unis, a-t-il ajouté, sont en train d'édifier un empire qui s'étend bien au delà de leurs frontières. » M. Bebler (Yougoslavie) a terminé son discours, le 5 novembre, en exigeant la dissolution de la Commission spéciale et le rejet de ses conclusions.

M. John Foster Dulles (États-Unis) a qualifié de « faussetés haineuses » les accusations soviétiques qui prêtent aux États-Unis des projets d'agression. Il a déclaré que le territoire national des États-Unis ne s'était pas agrandi malgré deux guerres victorieuses. Après la première Grande Guerre, les États-Unis n'ont pris ni territoires ni réparations. Après la seconde, ils ont retiré d'Europe 97 p. 100 de leurs

troupes et de leur matériel. Ils n'ont aujourd'hui que 500 hommes en Grèce. « Nos actes, a-t-il ajouté, ne sont pas ceux d'une nation qui aspire à dominer le monde. »

M. Dulles a admis que les États-Unis avaient cessé de désarmer, mais seulement parce que le monde était de nouveau en proie à la crainte. « L'Organisation internationale, a-t-il dit, ne peut à elle seule dissiper cette crainte, car le Conseil de sécurité est paralysé par le veto et par l'absence de force militaire. Tant que la situation restera ce qu'elle est, les États-Unis entendent demeurer forts. Nous n'avons pas à nous justifier, car notre force n'est pas pour nous seuls. Notre dessein est d'unir et d'affermir les forces de la liberté de telle sorte qu'elles n'aient aucun sujet de crainte. »

M. Vychinsky (URSS) a répliqué que la Grèce se préparait à lancer des gaz asphyxiants contre les franc-tireurs au su des États-Unis et de l'Angleterre. « Qui vous menace? » a demandé M. Vychinsky, relevant les paroles de M. Dulles au sujet des nouvelles appréhensions qui étreignaient le monde.

Obstruction soviétique

M. Vychinsky a souligné que l'Union soviétique ne menaçait personne, que c'étaient les États-Unis qui constituaient une menace, avec leurs 228 bases au pourtour de l'Atlantique. Est-ce que les États-Unis aménageraient toutes ces bases s'ils ne rêvaient pas de dominer le monde? Ce ne sont pas là de simples décorations de Noël, a dit M. Vychinsky.

Pendant les deux jours suivants, les membres du bloc soviétique ont demandé si souvent le vote par appel nominal que M. Dulles a protesté contre ce qu'il a qualifié d'« obstruction par la minorité ». « Si cela continue, a-t-il déclaré, l'Assemblée générale se trouvera peut-être encore

plus par
sécurité r

Par 42
la Comm
temps de

Après c
plus de d
a adopté
résolution
Uni, les
Chine. F
rées par
par les q
la Youg
l'Ukraine
slovaquie

La Co
une moti
les troupe
tement re
voté avec
de la mo
abstenues

Les dé
se sont t
voix cont
maise co
spéciale
Balkans.

Texte de

Suit l
 REGARD
Royaume
la Franc
10 novem
des ques
blée des

l'Assem

1° Ay
rapports
établie p
2° Ay
de la Co
culier
d'après
précitée
partisan
aide et
échelle,
Yougos

plus paralysée que le Conseil de sécurité ne l'est par le veto.»

Par 42 voix contre 1 (Yougoslavie), la Commission a décidé de limiter le temps de parole à dix minutes.

Après des délibérations qui ont duré plus de deux semaines, la Commission a adopté, par 48 voix contre 6, la résolution proposée par le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et la Chine. Plusieurs modifications suggérées par l'Australie ont été acceptées par les quatre Puissances. L'URSS, la Yougoslavie, la Biélorussie, l'Ukraine, la Pologne et la Tchécoslovaquie s'y sont opposées.

La Commission a en outre rejeté une motion soviétique demandant que les troupes étrangères soient immédiatement retirées de la Grèce. L'Iran a voté avec le bloc soviétique en faveur de la motion. Onze nations se sont abstenues.

Les délibérations de la Commission se sont terminées par le rejet (à 38 voix contre 6) d'une résolution polonaise condamnant la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

Texte de la résolution

Suit le texte de la résolution à l'égard des Balkans, soumise par le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et la Chine et approuvée le 10 novembre 1948 par la Commission des questions politiques de l'Assemblée des Nations Unies:

L'Assemblée générale

1° Ayant pris connaissance des rapports de la Commission spéciale établie par la résolution 109 (II);

2° Ayant pris note des conclusions de la Commission spéciale et en particulier de sa conclusion unanime, d'après laquelle, malgré la résolution précitée de l'Assemblée générale, « les partisans grecs ont continué à recevoir aide et assistance sur une grande échelle, d'Albanie, de Bulgarie et de Yougoslavie, au su des Gouverne-

ments de ces pays» et que les partisans grecs dans les zones de la frontières ont, ainsi qu'il a été constaté par la Commission spéciale:

a) dépendu en grande partie d'un ravitaillement provenant de l'extérieur. De grandes quantités d'armes, de munitions, et de matériel militaire divers sont arrivés en Grèce venant de l'autre côté de la frontière, particulièrement pendant les périodes de violents combats, mais les positions fortement tenues des partisans ont assuré la protection de leurs lignes de ravitaillement vitales de Bulgarie, de Yougoslavie et en particulier d'Albanie. Au cours des récents mois, les preuves concernant le ravitaillement des partisans par la Yougoslavie ont été moins nombreuses.

b) se sont fréquemment déplacés à volonté dans le territoire de l'autre côté de la frontière, pour des raisons d'ordre tactique et ont ainsi pu concentrer leurs forces à l'abri des interventions de l'armée grecque et revenir en Grèce quand ils le voulaient.

c) se sont fréquemment repliés en sécurité sur le territoire de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie lorsque l'armée grecque exerçait une forte pression.

3° Ayant pris note en outre des conclusions de la Commission spéciale d'après lesquelles une continuation de cette situation « constitue une menace à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Grèce et au maintien de la paix dans les Balkans» et « que la conduite de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie a été incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies».

4° Ayant pris note enfin des recommandations formulées par la Commission spéciale;

5° *Considère* que l'aide continue donnée par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie aux partisans grecs met en péril la paix dans les Balkans, et est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies;

6° *Invite* l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à cesser immédiatement de donner une aide ou une assistance quelconque sous une forme quelconque aux partisans en lutte contre le gouvernement grec; y compris l'usage de leurs territoires comme base pour la préparation ou le lancement de toute action armée;

7° *Invite à nouveau* l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à coopérer avec la Grèce dans le règlement de leurs différends par des moyens pacifiques en conformité avec les recommandations contenues dans la résolution 109 (II);

8° *Invite* l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à coopérer avec la Commission spéciale en la mettant à même de remplir sa mission, et la Grèce à coopérer dans le même but;

9° *Recommande* à tous les membres des Nations Unies et à tous les autres États que leurs gouvernements évitent toute action qui serait destinée à aider directement ou par l'entremise de quelque autre gouvernement tout groupe armé en lutte contre le gouvernement grec;

10. *Approuve* l'activité déployée jusqu'à ce jour par la Commission spéciale, proroge ses pouvoirs en conformité avec la mission qui lui a été dévolue par la résolution 109 (II) et lui donne pour instructions:

a) de continuer à observer et à rapporter sur la manière dont l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie se plient à l'injonction de l'Assemblée générale de ne pas fournir d'aide aux partisans grecs, conformément aux dispositions de la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale et de la présente résolution.

b) de continuer à utiliser les groupes d'observation avec le personnel et l'équipement nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

c) de continuer à se tenir prête à assister les gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie dans la mise en pratique de la résolution 109 (II) et de désigner, si elle le juge à propos, en vertu et aux fins de la présente résolution, parmi ses membres ou hors de ses cadres, une ou plusieurs personnes dont elle pourra utiliser les services ou les bons offices;

11° *Décide* que la Commission spéciale aura son siège principal en Grèce et que, avec la coopération du gouvernement ou des gouvernements intéressés, elle s'acquittera de ses fonctions dans les endroits qu'elle pourra trouver appropriés à l'accomplissement de sa mission;

12° *Autorise* la Commission spéciale à consulter à son gré la Commission intérimaire (si les pouvoirs de cette dernière Commission sont prorogés) au sujet de l'accomplissement de sa mission et à la lumière des événements en cours;

13° *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission spéciale le personnel et les facilités nécessaires pour la mettre en mesure d'accomplir sa mission.

Proposition soviétique agréée

Le même jour (10 novembre) la Première Commission (questions politiques) adoptait en partie une proposition soviétique ayant pour objet de résoudre les difficultés de la frontière grecque. La résolution, qui ne reproduisait que trois articles de la proposition soviétique primitive, était ainsi conçue:

L'Assemblée générale

Recommande que la Grèce d'une part, et la Bulgarie et l'Albanie,

d'autre part, nouent des relations diplomatiques entre elles, l'absence de telles relations étant nuisible aux relations de ces pays;

Recommande aux Gouvernements grec, yougoslave, bulgare et albanais de renouveler les conventions antérieurement en vigueur ou d'en conclure de nouvelles en vue de régler les questions de frontière, et aussi de régler la question des réfugiés dans un

esprit de compréhension mutuelle et en vue d'établir des rapports de bon voisinage;

Recommande en outre aux Gouvernements grec, albanais, bulgare et yougoslave de faire savoir au bout de six mois au Secrétaire général des Nations Unies, pour qu'il en informe les États Membres des Nations Unies, que les recommandations susmentionnées ont été exécutées.

Mesures tendant à assurer la paix en Palestine

Le Conseil de sécurité et la Commission des questions politiques de l'Assemblée générale ont tous deux étudié des mesures tendant à assurer la paix en Palestine.

Le 15 novembre, le Conseil de sécurité a décidé qu'un armistice devrait remplacer la trêve en vigueur. Une résolution présentée conjointement par le Canada, la France et la Belgique invitait les parties directement intéressées au conflit de Palestine à négocier sur-le-champ un accord, soit directement, soit par l'intermédiaire du médiateur suppléant, en vue de conclure immédiatement un armistice comportant:

- 1° l'établissement de lignes de démarcation que les troupes des parties respectives ne devraient pas franchir pendant la durée de l'armistice;
- 2° le retrait et la réduction de ces forces dans la mesure nécessaire pour assurer l'observation de l'armistice durant la période de transition qui précédera la paix définitive en Palestine.

A la mise aux voix, l'URSS et l'Ukraine ont refusé de se prononcer sur la résolution. La Syrie s'est abstenue de voter sur certains articles et s'est élevée contre les dispositions ayant trait aux négociations. Les huit autres membres du Conseil ont voté en faveur de toutes les clauses.

La résolution était conçue expressément « sans préjudice » des mesures prises par le médiateur suppléant pour donner suite à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948, laquelle priait les autorités égyptiennes et juives de rétablir l'ordre dans le Negev, désert du sud de la Palestine. Cette première résolution priait les deux parties:

- 1° de retirer celles de leurs forces qui s'étaient avancées au delà des positions antérieures à la rupture de la trêve du Negev.
- 2° de négocier, soit directement soit par l'intermédiaire des Nations Unies, en vue d'établir des lignes de trêve et des zones neutres ou démilitarisées afin d'assurer l'observation absolue de la trêve, et de respecter dans l'intervalle les lignes provisoires que déterminerait le médiateur suppléant.

La résolution du 4 novembre prévoyait en outre que, si l'une ou l'autre des parties ne se pliait pas à ces demandes, un comité de sept puissances, composé des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, de la France, de la Chine, de la Belgique et de la Colombie, devrait présenter un rapport au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui détermine les mesures à prendre en cas de

menaces contre la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression.

Propositions du Royaume-Uni

Le 18 novembre, à la réunion de la Commission des questions politiques de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni a proposé un règlement définitif de la question palestinienne d'après le rapport préparé en septembre par le comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies.

Dans leurs grandes lignes, les propositions du Royaume-Uni tendaient à créer une commission de conciliation remplaçant le médiateur et la Commission de la trêve; désigner une Commission des frontières, chargée de délimiter les frontières sur la base proposée par le médiateur, c'est-à-dire en donnant aux Arabes la totalité du Negev et aux Juifs la totalité de la Galilée; laisser aux États arabes et aux populations locales le soin de décider du sort futur des parties arabes de la Palestine; placer Jérusalem sous l'administration des Nations Unies, et garantir le libre accès de la ville à tous les habitants de la Palestine; saisir le Conseil de sécurité, en vertu du chapitre VII de la Charte, de toute tentative de modifier les frontières par la force; rapatrier les réfugiés arabes.

Attitude des États-Unis

Le 20 novembre, M. Philip C. Jessup a déclaré à la Commission que les États-Unis souhaitaient l'admission de l'État d'Israël, qu'ils avaient déjà reconnu, au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis agréaient, en thèse générale, les conclusions du médiateur. Ils croyaient cependant qu'au lieu d'essayer de fixer immédiatement des frontières définitives, l'ONU devrait continuer à rechercher une plus grande mesure d'accord entre les deux parties. Il faudrait mener les négociations en

prenant pour point de départ les frontières proposées par la résolution de l'Assemblée relative au partage, adoptée en novembre 1947. Dès lors, s'il y avait lieu d'agrandir le territoire juif, l'État d'Israël devrait procéder par voie d'échange. Le territoire juif ne pourrait d'aucune façon être réduit sans le consentement de l'État d'Israël.

Dans les modifications qu'ils ont apportées par la suite à la résolution du Royaume-Uni, les États-Unis admettaient qu'il fallait instituer une commission de conciliation et qu'il y avait lieu d'envisager les modifications de frontières proposées par le médiateur, car ces modifications pourraient aider à régler pacifiquement les différends entre les deux parties. Les États-Unis, toutefois, continuaient d'insister sur la possibilité d'en arriver à un accord par voie de négociations et invitaient les parties à élargir à cette fin le cadre des négociations d'armistice déjà envisagées par le Conseil de sécurité.

Déclaration de M. Pearson

M. L. B. Pearson, président de la délégation du Canada, a fait le 22 novembre, à la Commission des questions politiques, une déclaration concernant principalement les points suivants:

La situation, telle que nous la voyons, comporte certains éléments fondamentaux qu'il nous faut reconnaître si nous voulons suivre les conseils du médiateur. Il y a certains faits qu'il nous faut accepter si nous voulons que la paix soit rétablie et maintenue.

La naissance d'un État juif indépendant en Palestine, que l'Assemblée générale recommande depuis un an, est l'un de ces faits dont il faut tenir compte en étudiant toute nouvelle décision. Il ne s'est encore constitué en Palestine aucune autorité arabe indigène qui se soit montrée capable d'imposer son autorité sur le territoire

échappant à la juridiction de l'État juif.

Tous les nouveaux ajustements territoriaux et politiques qui devront maintenant se faire en Palestine devront être, autant que possible, l'œuvre de la population elle-même. Les Nations Unies pourront offrir leurs bons offices, mais c'est aux gens du pays qu'il appartient d'abord de définir les conditions sous lesquelles ils s'associeront. Ils peuvent le faire soit directement soit par médiation, mais ils doivent assumer la responsabilité des décisions qui seront prises. Ceux qu'intéressent directement ces négociations et ces décisions et qui refusent d'y participer assument une très lourde responsabilité.

Cette nouvelle étape du règlement doit être pacifique. L'effort des Nations Unies, au cours de l'année écoulée, a visé uniquement à maintenir la paix en Palestine. Nous n'avons malheureusement pas réussi à prévenir le recours aux armes, mais à tout prendre la trêve a empêché la guerre d'être menée sur une grande échelle. Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas réaffirmé d'ailleurs sa décision d'intervenir afin que ni l'une ni l'autre des parties, en Palestine, ne cherche de nouveau à régler le différend par la force? Récemment, le Conseil de sécurité est allé plus loin encore: il a indiqué la voie de la paix en ordonnant aux parties de transformer la trêve en armistice.

J'aimerais que l'Assemblée prenne une décision incorporant les principes suivants, qui sont inséparables:

D'abord, reconnaître l'existence d'un État juif. Il n'est peut-être pas nécessaire, pour cela, d'attendre que les frontières de cet État aient été tracées exactement et définitivement. Je pense toutefois que nous avons le droit d'être assurés que l'État que nous reconnaitrions,—ce qui le rendrait admissible dans l'Organisation des Nations Unies,—a souscrit sans

réserve aux principes de règlement pacifique énoncés dans la Charte, et a montré son respect de ces principes en observant les dispositions de trêve et d'armistice arrêtée par le Conseil de sécurité.

J'espère en second lieu que les Nations Unies institueront un organisme,—peut-être une petite commission, comme l'a suggéré le Royaume-Uni,—qui se mettrait à la disposition de l'État juif et de ses voisins pour trouver une formule propre à définir leurs relations géographiques et politiques. Je suis d'avis qu'en établissant cet organisme l'Assemblée devrait préciser qu'un règlement définitif doit être négocié immédiatement, puis exécuté dans le cadre des procédures de trêve et de médiation qui ont été déterminées depuis le 29 novembre par l'Assemblée et le Conseil de sécurité.

J'estime enfin que l'Assemblée devrait réitérer sa recommandation antérieure tendant à ce que Jérusalem soit administrée par un organisme international. Elle devrait inviter les deux parties à coopérer à l'exécution de cette recommandation. Le projet de résolution du Royaume-Uni nous offre une bonne base de discussion. Il serait probablement nécessaire, d'après ce que nous pouvons voir jusqu'ici, d'élargir les fonctions de la Commission de conciliation proposée au paragraphe 3 de cette résolution, afin d'en faire une Commission de bons offices destinée à régler la question soit par voie de négociations directes entre les parties soit par quelque forme de médiation.

Les négociations dont cette Commission prendrait l'initiative ou qu'elle pourrait mener elle-même ne devraient pas, je pense, être limitées aussi strictement qu'elle le seraient par les paragraphes 3 et 5 de la résolution du Royaume-Uni. Cette résolution devrait préciser en outre que la Commission aurait parmi ses principales

fonctions celle d'ouvrir des négociations. Il importe également que les négociateurs eux-mêmes tiennent compte de la résolution du 29 novembre et du rapport du médiateur, aussi bien que de la situation qui existe en Palestine sous le régime de la trêve.

Autres propositions

M. Semen K. Tsarapkin (URSS) a suggéré que les troupes et le personnel militaire étrangers soient retirés entièrement de Palestine. Le délégué soviétique a rejeté le rapport Bernadotte, y voyant une nouvelle tentative pour imposer une solution favorable aux « aspirations commerciales et impérialistes de l'Angleterre et des États Unis ». M. Tsarapkin considère comme seule raisonnable et juste la résolution antérieure de l'Assemblée quant au partage de la Palestine.

D'autres propositions ont été présentées par la Pologne, la Colombie, le Guatemala, l'Australie et la Syrie. La Syrie proposait l'établissement d'un gouvernement unique sur une base cantonale ou fédérale. La

Pologne demandait le retrait des forces étrangères, des négociations directes, un règlement à la fois conforme à la résolution de l'Assemblée sur le partage et au plan du médiateur, et l'admission d'Israël dans l'Organisation des Nations Unies. Le Guatemala n'aurait voulu pour base de règlement que le plan de partage établi par l'Assemblée, et favorisait l'admission de l'État d'Israël dans l'Organisation. La Colombie proposait une Commission de conciliation comprenant cinq membres de la Cour internationale de Justice, qui effectuerait un règlement final au moyen de négociations directes ou indirectes ayant pour base le plan de partage de l'an dernier et les propositions du médiateur. L'Australie favorisait l'admission de l'État d'Israël dans l'Organisation ainsi que des négociations directes ou indirectes ayant pour point de départ la résolution de l'Assemblée adoptée en novembre 1947.

La Commission des questions politiques a désigné un groupe d'étude qui se chargera d'examiner ces divers projets de résolution.

La Petite Assemblée

La Commission *ad hoc* des questions politiques a décidé le 20 novembre de proroger le mandat de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (la « Petite Assemblée ») pour une autre année, à titre d'essai. Il a été reconnu à la quasi-unanimité qu'un tel organisme subsidiaire était nécessaire pour aider l'Assemblée à assurer la paix et la coopération entre les peuples. Le délégué australien a déclaré cependant qu'il n'était pas très certain que le temps et l'énergie consacrés à la Commission fussent entièrement justifiés, les États de l'Europe orientale refusant d'en faire partie. Le représentant de la République Dominicaine a également souligné que l'absence de ces États avait

sensiblement diminué l'utilité de la Commission intérimaire. La délégation de l'Inde a proposé que la Commission intérimaire soit remplacée par une ou plusieurs sous-commissions que l'Assemblée générale chargerait expressément de résoudre certains problèmes. Cette proposition n'a reçu que très peu d'appui. L'URSS et d'autres États de l'Europe orientale ont soutenu que rien dans la Charte ne justifiait l'existence de cette Commission, qu'elle avait été créée afin de circonvenir le Conseil de sécurité et d'éviter la règle de l'unanimité, et que ses conclusions n'avaient aucune valeur. Lorsque la question a été mise aux voix, quarante-quatre nations se sont prononcées en faveur du maintien

de la Commission, les six États de l'Est de l'Europe s'y sont opposés et l'Inde s'est abstenue de voter.

L'attitude du Canada

M. Pearson, chef de la délégation canadienne, a déclaré le 17 novembre, à la Commission *ad hoc*, qu'une étude soignée du rapport de la Commission intérimaire révélait qu'elle avait agi avec prudence et qu'elle n'avait pas encore exercé certaines des fonctions importantes que l'Assemblée lui avait attribuées. M. Pearson a ajouté: La chose n'est pas mauvaise en soi. La Commission intérimaire a procédé lentement et pris grand soin de ne pas empiéter sur les attributions du Conseil de sécurité. Elle n'a donc pas mérité les critiques violentes et exagérées de ses adversaires, qui ont répété à satiété, l'année dernière, et qui semblent vouloir répéter de même cette année, malgré la preuve du contraire, que la Commission intérimaire a été créée pour circonvenir le Conseil de sécurité. J'ai cru déceler quelque regret dans le ton du représentant de la Pologne, lorsqu'il a reconnu que la Commission n'était pas encore venue en conflit avec le Conseil de sécurité. Je crois même que les travaux accomplis par la Commission ont coupé l'herbe sous le pied à ses détracteurs. Aussi la répétition des mêmes arguments ne pourra-t-elle sûrement pas avoir plus d'effet cette année que l'an dernier.

En ce qui concerne l'aspect juridique de la question, l'argument selon lequel la Commission intérimaire serait inconstitutionnelle était sans valeur l'an dernier; il l'est encore cette année et le sera tout autant l'an prochain. A mon sens, l'article 22 est tout à fait concluant:

L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Ces ressassages me rappellent la parabole russe que M. Vychinsky aime tant à nous répéter, celle du prêtre qui

prit un morceau de viande, décréta que c'était du poisson et le mangea un vendredi. La délégation soviétique persiste à renverser le procédé. Elle prend une innocente commission de l'Assemblée, la couvre de ses malédictions, et la décrète criminellement inconstitutionnelle, interdite sous peine d'excommunication.

La question de la dépense a déjà été abordée. Je n'ai qu'à me référer, à ce propos, aux élections en Corée par lesquelles la Commission intérimaire a évité aux Nations Unies une grande perte de temps et des dépenses considérables en obviant à la nécessité de convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale. Je le répète, loin d'être un nouveau fardeau pour les Nations Unies, qui sont déjà financièrement surchargées, la Commission intérimaire leur a épargné des frais et continuera probablement de leur en épargner à l'avenir. Quiconque voudra se donner la peine de lire attentivement les rapports présentés par la Commission sur les études approfondies qu'elle a faites, se rendra compte que la Commission intérimaire a justifié son existence. Je veux parler des études sur « le vote au Conseil de sécurité » et sur « les méthodes pour favoriser la coopération internationale sur le plan politique ». Ces recherches ont été poursuivies avec patience, avec soin et avec sérieux. A maints égards, il s'agissait d'études techniques effectuées loin de l'atmosphère échauffée des débats de propagande politique, atmosphère déprimante si caractéristique de l'Assemblée générale. La Commission intérimaire a déjà accompli quelque chose, mais il lui reste beaucoup à faire; c'est pourquoi ma délégation appuiera le maintien de cette Commission. Nous croyons qu'il serait prudent et sage de proroger son mandat une autre année à titre d'essai, quitte à remettre la question sur le tapis à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.



SÉANCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le blocus de Berlin

Par une lettre conjointe en date du 13 novembre, M. Herbert C. Evatt (Australie), président de l'Assemblée générale, et M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies, ont adressé aux Gouvernements de l'Union soviétique, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France une invitation pressante à entamer sur-le-champ des pourparlers et à entreprendre les démarches nécessaires en vue de résoudre le différend de Berlin. Cet appel se fondait sur les motifs suivants:

Chaque jour que dure l'impasse, le danger qui menace la paix et la sécurité des nations subsiste dans toute sa gravité. La crainte d'une nouvelle guerre sape les efforts que font les nations pour réparer les méfaits de la dernière et revenir une fois de plus à la vie normale. L'activité de l'Assemblée générale et de l'ONU, dans tous les domaines où elle s'exerce, est retardée et compromise.

Les chefs des grandes nations, à qui cette communication est adressée, sont en mesure de mettre fin au danger qui menace ainsi la paix.

Dans leurs réponses, le Gouvernement soviétique comme les Gouvernements des Puissances occidentales s'en sont tenus de près à leurs positions antérieures. Le Gouvernement soviétique, dans une lettre signée par M. Vychinsky, rappelait qu'il avait, le 3 octobre dernier, adressé aux Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France une note par laquelle il leur proposait d'accepter comme formule de règlement de la question la directive donnée le 30 août dernier aux commandants en chef de Berlin.

Le Gouvernement soviétique proposait en même temps que fût convoquée une session du Conseil des

min
l'exa
situa
l'ens
en c
tite
La
tien
Le
leur
que
impo
quel

États-U

I
affi
pos
que
de
n'ai
con
cett
tion
Con
con
d'al
sovi
qu'a
que
blo
poli
Nou
tion
qua
non
mon
prie
a. l
dat

Roytur

L
Roy
arr
pou
de
mer
ton
Gou
voy
tair
prie
ter
ecc

ministres des Affaires étrangères pour l'examen des questions relatives à la situation à Berlin aussi bien qu'à l'ensemble de la question allemande, en conformité de l'Accord quadripartite de Potsdam.

Le Gouvernement soviétique maintient cette position.

Les Puissances occidentales, pour leur part, refusent de négocier tant que durera la contrainte que leur impose le blocus de Berlin. Suivent quelques extraits de leurs réponses:

États-Unis

Le Gouvernement des États-Unis a déjà affirmé à plusieurs reprises qu'il était disposé à participer à des entretiens aussitôt que l'Union soviétique aurait levé le blocus de Berlin, de telle sorte que les négociations n'aient pas lieu dans des conditions de contrainte. Nous affirmons à nouveau cette position, qui est conforme à la résolution présentée par les six membres du Conseil de sécurité. Les États-Unis, en conformité de la Charte, ont eu recours d'abord à des entretiens directs avec l'Union soviétique. Ces entretiens ont duré jusqu'au moment où il est apparu clairement que l'Union soviétique avait institué le blocus illégal de Berlin en vue d'objectifs politiques auxquels elle n'avait pas droit. Nous avons en conséquence déferé la question au Conseil de sécurité, car elle constituait et constitue toujours une menace contre la paix. Ce serait mettre la paix du monde en danger que de transiger sur le principe de la Charte qui interdit le recours à la force dans la poursuite d'objectifs nationaux.

Royaume-Uni

Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni tient à rappeler qu'en conformité de la Charte, il n'a rien négligé pour résoudre la question de Berlin par voie de négociations directes avec le Gouvernement soviétique de Moscou, et qu'il a été trompé dans son attente, du fait que le Gouvernement soviétique n'avait pas envoyé d'instructions à son Gouverneur militaire de Berlin à la suite de l'accord de principe intervenu à Moscou lors des entretiens des représentants de la Puissance occidentale et de M. Staline.

France

Après un examen approfondi de la situation et après consultation de toutes les parties intéressées, le Conseil de sécurité, à une forte majorité, a proposé une solution qui semblait offrir une base satisfaisante pour le règlement du problème de Berlin, ce qui aurait permis la reprise des négociations générales relatives au règlement de la paix qui est resté en suspens. Malheureusement, le représentant de l'Union soviétique a nié la compétence du Conseil de sécurité, en même temps qu'il soutenait ne pouvoir accepter cette proposition. Son opposition a empêché que la résolution ne soit adoptée, et le blocus de Berlin continue.

La question monétaire

Après cette tentative de M. Evatt et de M. Lie, le président du Conseil de sécurité, M. Juan A. Bramuglia (Argentine), a remis aux quatre parties au différend un questionnaire leur demandant de préciser davantage leurs attitudes respectives sur l'unification de la monnaie berlinoise.

Dans un mémoire conjoint qui accompagnait leurs réponses au questionnaire, les Puissances occidentales ont déclaré qu'elles consentiraient à ce que le mark soviétique soit la seule monnaie officielle à Berlin, à condition que soient adoptées d'un commun accord des mesures assurant à toutes les parties de Berlin un volume suffisant de monnaie et de crédit. Les Puissances occidentales, ajoute le mémoire, ne sauraient consentir en aucune circonstance à ce que les autorités sous contrôle soviétique de la banque d'émission allemande de la zone soviétique contrôlent seules et sans restrictions la monnaie et les finances de Berlin. Le mémoire souligne d'autre part que l'une des difficultés réside dans la nécessité de confier la solution de la question monétaire à un contrôle quadripartite, et cela au moment où tous les autres services confiés à la direction unifiée des quatre gouverneurs leur sont enlevés un à un.

■ ■ ■

RELATIONS DU CANADA AVEC L'IRLANDE

LE PREMIER ministre, M. Saint-Laurent, a fait le 25 novembre la déclaration suivante:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et les représentants des Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont réunis à Paris le 16 novembre 1948, pour discuter, avec les représentants du Gouvernement de l'Irlande, certaines questions que soulève l'abrogation prochaine, par ce pays, de sa loi sur les relations extérieures. A la suite de ces entretiens, le Gouvernement canadien a examiné la situation qui résultera de la nouvelle mesure.

Le premier ministre de l'Irlande a déclaré hier que l'Irlande reconnaît et confirme qu'il existe, entre elle et les nations du Commonwealth, des relations particulièrement étroites. M. Costello a ajouté qu'il désire vivement que ces relations soient maintenues et raffermies.

Le Gouvernement canadien désire aussi, pour sa part, que les étroites relations d'amitié du Canada et de l'Irlande soient maintenues et renforcées, et il étudie les mesures qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ce désir et qui sont d'application possible.

Déclaration de M. Costello

Suivent des extraits du discours prononcé au Dail le 24 novembre 1948 par M. Costello, premier ministre de l'Irlande, lors de la seconde lecture de la loi de 1948 sur la République d'Irlande:

Jusqu'ici, nous n'avons pu rendre applicables aux sujets de Grande-Bretagne et du Commonwealth les dispositions pertinentes de notre loi sur la nationalité. Ces dispositions, il est clair, sont celles de l'article 23 en vertu duquel nous pouvons, lorsqu'un pays accorde certains droits à nos citoyens, accorder des droits analogues aux citoyens de ce pays qui se trouvent dans le nôtre. La citoyenneté irlandaise n'étant pas reconnue en Grande-Bretagne, les dispositions de l'article 23 étaient inapplicables et il a fallu recourir à divers expédients pour assurer aux sujets de Grande-Bretagne et du Commonwealth les droits dont ils ont bénéficié jusqu'ici et dont nous voulons qu'ils continuent de bénéficier. Inutile de dire que la base de tous les échanges de citoyenneté et de droits de préférence commerciale est la réciprocité.

Propositions relatives à la citoyenneté

Nous nous proposons par conséquent, selon la reconnaissance et les droits que les pays du Commonwealth accorderont à nos citoyens, et à mesure qu'ils les accorderont, de rendre provisoirement, aux termes de l'article 23 (2), des arrêtés qui accorderont à leurs citoyens des droits comparables. Plus tard, mais dans un avenir prochain, je l'espère, le Gouvernement entend réviser à fond notre loi sur la nationalité et présenter au Dail une mesure générale qui rectifiera plusieurs des anomalies actuelles de la loi de 1935. Le nouveau bill renfermera des dispositions visant à assurer aux citoyens du Commonwealth des droits comparables à ceux dont jouiront nos citoyens dans le Commonwealth britannique. Il est un point que je tiens à exposer très clairement à nos

amis
qu'ap
l'écha
actue
pays
« étra

Relatio

L
que l'
reconn
non s
économi
fondés
Comm
somm
un ens
autres
pays
fins de

Echang

V
Bretag
côté, il
plaçan
à cont
La réc
Et par
prêter
de fait
meille

amis de Grande-Bretagne et des autres nations du Commonwealth. C'est qu'après l'adoption de ce bill nous continuerons, à condition qu'ils le désirent, l'échange des droits et privilèges de citoyenneté. L'Irlande ne considère pas actuellement leurs citoyens comme des « étrangers », ni leurs pays comme des pays « étrangers », et l'Irlande n'entend pas non plus les considérer comme « étrangers » après l'abrogation de la loi sur les relations extérieures.

Relations particulières

La position qu'observe sur toute la ligne le Gouvernement irlandais, c'est que l'Irlande, sans être membre du Commonwealth des nations britanniques, reconnaît et confirme l'existence de relations particulièrement étroites, créées non seulement par les liens de l'amitié et du sang mais par des échanges économiques, sociaux et commerciaux remontant à une époque lointaine et fondés sur une communauté d'intérêts avec les nations qui constituent le Commonwealth britannique. Cet échange de droits et de privilèges, que nous sommes fermement résolus de continuer et de développer, constitue à nos yeux un ensemble de relations particulières qui réfutent l'argument selon lequel les autres pays pourraient objecter à bon droit que l'Irlande doit être traitée en pays « étranger » par la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth aux fins de cet échange de droits et de privilèges.

Echange de droits

Voilà les considérations que nous avons fait valoir auprès de la Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth. Nous avons constaté que, de leur côté, ils étaient également résolus à ne pas regarder l'adoption de ce Bill comme plaçant l'Irlande dans la catégorie des pays « étrangers » mais étaient disposés à continuer l'échange des droits de citoyenneté et de préférence commerciale. La réciprocité de droits qui a existé de fait jusqu'ici demeurera donc intacte. Et parce que nous avons éliminé de cet échange les modalités qui auraient pu prêter à la controverse, nous pouvons raisonnablement espérer que nos relations de fait seront désormais marquées d'une plus grande bienveillance et d'un meilleur esprit de coopération.

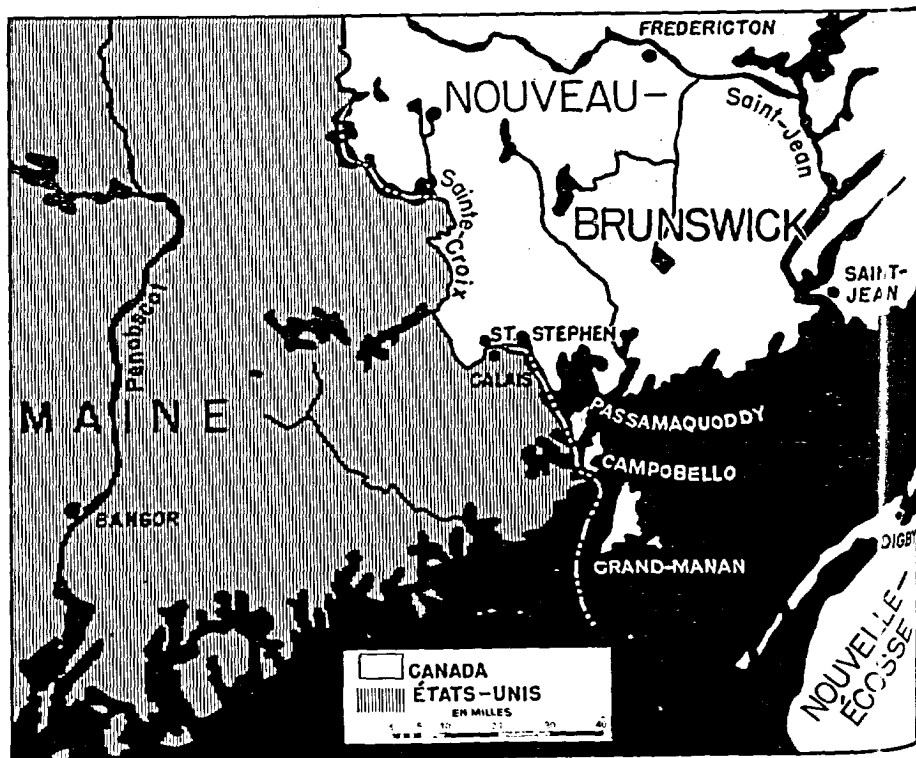
■ ■ ■

L'EXPLOITATION D'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE PASSAMAQUODDY

LE MINISTÈRE des Affaires extérieures a annoncé le 9 novembre que le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada sont convenus de déferer certaines questions relatives à l'exploitation d'énergie marémotrice de Passamaquoddy à la Commission mixte internationale des États-Unis et du Canada.

Le projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy, tel qu'il fut proposé dès 1920, nécessiterait l'érection de barrages pour fermer la baie de Passamaquoddy, à la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick, ainsi que la baie de Cobscook comprise en entier dans l'État du Maine. En régularisant le transvasement des eaux entre les deux bassins ainsi formés, et en profitant des fortes marées de la baie de Fundy, on pourrait assurer la production d'énergie hydroélectrique marémotrice.

D'après les attributions conférées aux sections américaine et canadienne de la Commission mixte internationale par le secrétariat d'État des États-Unis et le ministère canadien des Affaires extérieures respectivement, la Commission est chargée d'examiner à nouveau les plans de l'entreprise de



soumettre un rapport sur l'étendue et le coût de l'enquête qui serait nécessaire pour déterminer si l'un quelconque de ces plans serait pratique, et de répartir le coût d'une telle enquête entre les deux pays. Il n'entre pas dans les attributions de la Commission d'entreprendre cette enquête, et les deux Gouvernements ont clairement établi que les attributions actuelles de la Commission ne les engageaient nullement à déférer plus tard à celle-ci l'étude détaillée du projet en lui-même.

Mandat de la Commission

Dans une lettre qu'il adressait le 9 novembre à la secrétaire suppléante de la Commission mixte internationale, le secrétaire d'État suppléant aux affaires extérieures, M. Brooke Claxton, a défini les attributions de cet organisme.

En conformité de l'Article IX du traité du 11 janvier 1909 sur les eaux limitrophes, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis sont convenus de déférer les questions suivantes à la Commission mixte internationale, afin que celle-ci les examine et soumette à leur sujet un rapport consultatif conjoint comprenant des recommandations et des conclusions:

1° Revue des plans de construction de centrales hydroélectriques dans les baies de Passamaquoddy et de Cobscook, situées dans la baie de Fundy, à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, cours d'eau qui forme la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick.

2° Rapport sur l'étendue et le coût de l'enquête qui serait nécessaire, pour permettre à la Commission de décider si l'un quelconque des plans déjà existants est pratique et désirable au point de vue de l'utilité et de la nécessité publiques.

3° Recommandations de la Commission concernant la répartition du coût de l'enquête entre les deux pays.

Dans la conduite de son enquête, et en général dans l'exercice de ses attributions, la Commission mixte internationale peut utiliser toutes documentations ou données techniques obtenues par les services techniques des deux Gouvernements ou tous autres renseignements utiles, afin d'éviter le double emploi et les dépenses inutiles.

■ ■ ■

ARRÊTS JUDICIAIRES RELATIFS AUX CRIMINELS DE GUERRE

LA COMMISSION des Nations Unies pour les crimes de guerre a réuni en quinze volumes, qui seront publiés par le Service des fournitures et des publications de Sa Majesté, à Londres, les arrêts judiciaires relatifs aux criminels de guerre. Cette compilation résume, du point de vue juridique et historique, les procès les plus importants intentés aux personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre au cours de la Deuxième Guerre mondiale; sont exclues de ces rapports les causes des grands criminels de guerre jugées par les tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokio, mais non celles qui ont été instruites par les tribunaux militaires des États-Unis à Nuremberg.

Chaque étude renferme des notes explicatives sur les questions juridiques que soulève la cause à l'étude; lorsqu'il y a lieu, les compilateurs analysent dans ces notes les décisions rendues par les tribunaux sur certains points spécifiques de droit qui ressortent principalement de l'étude des causes semblables recensées dans la série. De plus, le recueil comprend des annexes relatives aux lois sur les crimes de guerre en vigueur dans les pays où furent jugés les procès recensés.

Dernier détail, chaque volume est précédé d'un avant-propos de lord Wright de Durley, président de la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre.

Afin de donner à l'ouvrage un caractère aussi international que les documents disponibles le permettaient, on y a fait entrer l'exposé des jugements rendus par les tribunaux britanniques, canadiens, austra-

liens, américains, français, polonais. Parmi les délits jugés, plusieurs ont été commis en extrême Orient.

Le Tome I renferme la recension de neuf jugements rendus par les tribunaux britanniques et américains, et, en annexe, des commentaires sur le droit britannique et américain en matière de crimes de guerre. Le Tome II est entièrement consacré à la recension et à l'analyse de la *cause Belsen*, laquelle a été instruite par un tribunal militaire britannique; dans cette cause, l'une des premières du genre, plusieurs points importants de droit international ont été discutés, notamment la défense fondée sur le principe de l'obéissance aux supérieurs.

Le Tome III traite de causes jugées par les tribunaux britanniques, américains, français et norvégiens. Le premier des deux jugements norvégiens soulevait la question, extrêmement importante, en droit constitutionnel norvégien, de savoir si le décret norvégien relatif aux crimes de guerre violait l'article 97 de la constitution norvégienne, qui prohibe l'application rétroactive des lois; la cause jugée par un tribunal français était celle de Robert Wagner, gauleiter d'Alsace pendant l'occupation allemande; le jugement rendu dans ce cas a réglé, entre autres choses, la question importante du statut juridique de l'Alsace durant cette période. L'étude des jugements français et norvégiens permettra de discerner quelques unes des implications juridiques des concepts dont s'inspirent la plupart des juristes du continent européen dans leur examen des crimes de guerre; selon ces concepts, les tribunaux exigent la

preuve, non seulement que les lois et usages de la guerre ont été violés, mais aussi que la législation locale a fait l'objet d'une violation qui n'était pas justifiée en même temps par les lois et usages de la guerre.

Les jugements anglais recensés dans le Tome III, comprennent une cause d'extrême Orient; les rapports des États-Unis et de l'Angleterre en particulier exposent clairement les décisions des tribunaux sur divers points de procédure et apportent des preuves de l'impartialité avec laquelle les tribunaux alliés ont jugé les criminels de guerre, tout en veillant bien à ce qu'aucun coupable n'échappe à la justice par un recours à certaines subtilités légales.

Le Tome IV renferme l'exposé, avec notes explicatives, de quatre causes portant sur la responsabilité des officiers supérieurs pour les délits commis par les troupes dont ils avaient le commandement, qu'ils en aient ou non donné l'ordre. Y sont aussi examinés le procès de Kurt Meyer, instruit par un tribunal militaire canadien, et la cause de Yamashita, jugée d'abord par une commission militaire américaine puis portée par la suite devant la Cour suprême des États-Unis; les jugements prononcés dans chaque cas sont cités. Les notes du Tome IV ont trait, notamment, à la légalité de la mise en jugement des criminels de guerre après la fin des hostilités, au genre de preuves admises dans les procès intentés pour crimes de guerre et à l'étendue des droits des présumés criminels de guerre.

Les Tomes V et VI, actuellement sous presse (octobre 1948) traitent des aspects criminels que peut revêtir le refus d'un procès équitable aux prisonniers de guerre alliés et aux habitants des territoires occupés. Les conditions indispensables d'un procès équitable telles que les ont reconnues les tribunaux anglais, australiens, américains et norvégiens qui ont jugé

les causes recensées, font l'objet d'une analyse méthodique dans les notes que contiennent ces deux volumes. Le Tome V comprend en outre une étude générale du cas qu'il a été fait, dans les procès pour crimes de guerre, de la défense fondée sur le principe de l'obéissance aux supérieurs ou de la prétendue légalité en vertu du droit local.

Le Tome VII renferme la recension de deux causes jugées par des tribunaux polonais, dont celle de Hoess, ancien commandant du camp de concentration d'Auschwitz. Ce volume renferme en outre une annexe relative à la loi polonaise sur les crimes de guerre, un compte rendu du procès subi devant le tribunal militaire des États-Unis à Nuremberg par le général Milch sous l'accusation d'avoir déporté et asservi des gens ainsi que d'avoir fait des expériences illégales; deux causes françaises et le jugement par des tribunaux anglais de personnes attachées à des orphelinats et accusées d'avoir fait mourir par leur négligence les enfants des travailleurs polonais en Allemagne.

Les autres volumes de la série sont presque terminés et l'on s'attend que la série complète des 15 volumes, où sont recensées une centaine de causes, soit mise en vente à la fin de février 1949. Parmi les textes qui n'ont pas encore été remis à l'imprimeur, certains portent sur l'exécution des otages, les représailles, les délits d'ordre économique et autres commis en territoire occupé, les délits contre les prisonniers de guerre, et les crimes contre la paix. Les notes relatives à ces cas traiteront également, entre autres, de l'aspect juridique des notions relatives au génocide et des crimes contre l'humanité, ainsi que de la législation concernant l'adhésion à des organisations criminelles.

Les questions juridiques recensées comprennent des questions relevant du droit local aussi bien que du droit

international; on se propose d'inclure dans le dernier volume un sommaire, établi par ordre logique et donnant les renvois appropriés aux volumes précédents, des conséquences juridiques de toute la série des décisions recensées. Les recensions ainsi que les notes relatives aux diverses causes et les annexes relatives au droit local devraient se révéler utiles, en tant que textes originaux ou commentaires,

non seulement aux historiens et aux spécialistes en droit international, mais encore à tous ceux qui étudient les questions de jurisprudence et de législation comparées. En général, la publication de ces arrêts vise à éclairer le grand public suffisamment pour que ne soient pas perdues les leçons qui se dégagent des jugements rendus ces dernières années par les divers tribunaux alliés sur les crimes de guerre.

AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR

En raison de la participation toujours grandissante du Canada aux affaires internationales et du travail de plus en plus onéreux que doit accomplir le ministère de l'État chargé de la politique étrangère, la Commission du service civil essaie de recruter pour le ministère des Affaires extérieures un maximum possible de trente à quarante sujets qualifiés pour les postes d'agents du service extérieur.

Ces fonctionnaires seront choisis à la suite de concours organisés par la Commission du service civil dans divers centres du Canada. Les femmes sont admissibles au même titre que les hommes. Pour être admis aux examens écrits et oraux, les candidats doivent adresser une demande à la Commission du service civil au plus tard le 6 janvier 1949. L'épreuve écrite aura lieu pendant la semaine se terminant le 29 janvier 1949. Les candidats heureux à l'épreuve écrite subiront ensuite un examen oral.

Les concours dont il s'agit conduisent aux postes d'agents du service extérieur classes 1 et 2. Les candidats à l'examen de la classe 1 doivent être âgés d'au moins 23 ans et d'au plus 31 au 1er juin 1949; ceux de la classe 2, d'au moins 31 ans et d'au plus 35.

Les candidats doivent être sujets britanniques, avoir résidé au Canada depuis au moins dix ans, et bien connaître leur pays afin de pouvoir le représenter dignement à l'étranger. La période de service dans les armées canadiennes tient lieu de résidence au Canada.

On exige un diplôme d'une université reconnue et la préférence est accordée à ceux qui ont suivi des cours de perfectionnement dans l'un ou plusieurs des sujets suivants: sciences politiques, géographie, histoire, sciences économiques et droit. La formation au travail diplomatique est donnée au ministère même.

Les candidats heureux aux examens sont pris à l'essai pour un an. Au cours de cette première année, on leur fournit l'occasion de manifester leurs aptitudes et leur compétence. Aux termes de la loi, la préférence est accordée aux candidats qui ont fait du service militaire outre-mer. Cependant, il est probable que des postes seront accessibles à tous ceux qui réussiront le concours, qu'ils aient servi ou non. On trouvera dans les avis publiés par la Commission du service civil et affichés dans tous les bureaux de poste du Canada des indications précises sur les formalités à remplir en vue du concours.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. T. B. B. Wainman-Wood, troisième secrétaire à la légation du Canada à Cuba, a quitté La Havane pour rentrer à Ottawa le 3 novembre.

M. William Van est nommé commissaire du commerce adjoint à Bogotà.

M. V. C. Moore est nommé agent du service extérieur, classe 1, à la Division économique.

NO
Servi
Son
Steinh
1er n
extrao
Unis.
plusiet
été mi
nomme
ambass
assuma
Turqui
nomina
lovaqu
Son
présent
d'amba
tiale d
occupai
minist
lie à W
est né
carrière
des po
Moscou
étrangè
Le h
Hardit
haut co
en Ang
Nouvel
M. J
ambassa
Le lie
conseil
du Roy
Le ma
Rodrigo
Brésil,
L. lie
zes, att
Brésil,
M. F
raire, a
venire.
M. P
de You
Départ
Le H
conseille
du Roy

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DES REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Son Excellence l'honorable Laurence A. Steinhardt a présenté ses lettres de créance le 1er novembre, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des États-Unis. Depuis 1923, M. Steinhardt a dirigé plusieurs missions diplomatiques. Après avoir été ministre des États-Unis en Suède, il était nommé ambassadeur au Pérou en 1937 et ambassadeur à Moscou en 1939. En 1942, il assumait les fonctions d'ambassadeur en Turquie. Depuis 1944 jusqu'à sa récente nomination, il était ambassadeur en Tchécoslovaquie.

Son Excellence M. Mario di Stefano a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie le 18 novembre. M. di Stefano occupait le poste d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à l'ambassade d'Italie à Washington depuis 1947. M. di Stefano est né à Palerme en 1900. Entré dans la carrière diplomatique en 1923, il a occupé des postes à Athènes, Bucarest, Ankara, Moscou, Varsovie et au ministère des Affaires étrangères à Rome.

Le haut commissaire de l'Inde, Sardar Hardit Singh Malik, a repris la direction du haut commissariat à son retour d'une visite en Angleterre.

Nouvelles nominations

M. Ignacio D. Silva, troisième secrétaire, ambassade du Mexique, le 25 octobre.

Le lieutenant-colonel R. G. M. Stephenson, conseiller militaire adjoint, haut commissariat du Royaume-Uni, le 3 novembre.

Le major-général Gervasio Duncan de Lima Rodrigues, attaché de l'Air, ambassade du Brésil, le 10 novembre.

Le lieutenant-colonel Armando Serra Menezes, attaché de l'Air adjoint, ambassade du Brésil, le 10 novembre.

M. Forrest N. Daggett, deuxième secrétaire, ambassade des États-Unis, le 16 novembre.

M. Peter L. Mangovski, conseiller, légation de Yougoslavie, le 12 novembre.

Départs

Le lieutenant-colonel B. A. G. Jones, conseiller militaire adjoint, haut commissariat du Royaume-Uni, le 3 novembre.

Le brigadier-général Ivan Carpenter Ferreira, attaché de l'Air, ambassade du Brésil, le 10 novembre.

M. Jonkheer J. L. R. Huydecoper, attaché, ambassade des Pays-Bas, le 24 novembre.

Service consulaire

Le consul général de Belgique à Montréal, M. Jean Querton, partira le 27 novembre pour la Belgique où il séjournera quelques mois. Pendant son absence, M. Frans Willems dirigera le consulat général.

Reconnaissance provisoire de

M. Walton C. Ferris, consul général des États-Unis à Québec, le 28 octobre.

M. Birger Over Kronmann, consul suppléant du Danemark à Montréal, le 4 novembre.

M. André Turcot, consul honoraire du Mexique à Québec, le 9 novembre.

M. Forrest N. Daggett, vice-consul des États-Unis à Ottawa, le 16 novembre.

M. Quentin R. Bates, vice-consul des États-Unis à Ottawa, le 17 novembre.

M. Bates était auparavant vice-consul à Winnipeg.

Reconnaissance définitive de

M. Bjorn Tiller Augdahl, vice-consul de Norvège à Montréal, le 30 octobre.

M. Joseph E. Gross, vice-consul des États-Unis à Québec, le 9 novembre.

Départs

Le docteur Vasco Vieira Garin, consul général du Portugal à Montréal, le 29 octobre. En attendant la nomination d'un successeur, le docteur E. Dubeau, consul honoraire, dirigera le consulat général.

M. Dudley E. Cyphers, vice-consul des États-Unis à Regina, le 8 novembre.

M. Julio Roloff, vice-consul de Cuba à Montréal, le 1er novembre.

Visites de dignitaires

Le président et les membres de la députation de Terre-Neuve ont été les hôtes du Gouvernement au Seigniory Club les samedi et dimanche, 13 et 14 novembre.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Comité consultatif du siège

(New-York), siégeant périodiquement depuis le 6 janvier: M. C. D. Howe, ministre du Commerce.

Conseil de sécurité

(New-York), siégeant continuellement depuis le 7 janvier: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. Le Canada est membre de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans. Le Conseil de sécurité tient ses réunions à Paris pendant la troisième session de l'Assemblée générale.

Commission des armements de type classique

(New-York), siégeant périodiquement depuis le 12 janvier: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. A titre de membre du Conseil de sécurité le Canada est membre de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée

(Séoul), siégeant continuellement depuis le 12 janvier: M. G. S. Patterson, de la délégation canadienne à Tokio. Cet organisme s'est réuni à New-York à compter du 7 septembre pour préparer le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale.

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications

(Genève), siégeant continuellement depuis le 15 janvier: M. C. J. Acton, du ministère des Transports. L'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies.

Troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

(Paris), le 21 septembre: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; le major-général G.-P. Vanier, ambassadeur du Canada en France. M. L. B. Pearson, est devenu chef de la délégation canadienne le 2 novembre. Suppléants: M. Hugues Lapointe, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale; M. Ralph Maybank, adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; M. Norman

A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni; M. L. Dana Wilgress, ministre du Canada en Suisse; M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures. Conseillers: M. R. M. Macdonnell, chargé d'affaires *ad interim*, légation du Canada à Prague; M. C. S. A. Ritchie, de l'ambassade du Canada à Paris; M. J. W. Holmes, du ministère des Affaires extérieures; M. Jean Chappelaine, de l'ambassade du Canada à Paris; M. S. Pollock, du ministère des Finances; M. N. F. H. Berlis, de la délégation du Canada au bureau des Nations Unies pour l'Europe; M. J. H. Thurrott, de l'ambassade du Canada à Bruxelles; M. H. H. Carter, le chef d'escadrille J. H. Lewis et M. G. K. Grande, tous trois de la délégation permanente du Canada aux Nations Unies (New-York); M. H. M. Robertson, de l'ambassade du Canada à Paris; M. H. F. Feaver de l'ambassade du Canada à La Haye; M. Jules Léger, du haut commissariat du Canada à Londres. Préposés à l'information: M. Campbell Moodie, du haut commissariat du Canada à Londres; M. Fulgence Charpentier, de l'ambassade du Canada à Paris; M^{lle} F. Carlisle, du ministère des Affaires extérieures. Secrétaire général: M. E. A. Côté, du ministère des Affaires extérieures. Secrétaire: M. K. Brown, du ministère des Affaires extérieures.

Commission des textiles de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), le 26 octobre: M. G. E. Nixon, député d'Algoma-Ouest et M. V. C. Phelan, du ministère du Travail.

Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(Washington), le 1er novembre: M. I. S. Barton, du ministère de l'Agriculture; M. G. R. Paterson, conseiller commercial à l'ambassade du Canada à Washington. Le Conseil étudie l'orientation des travaux de l'OAA.

Commission industrielle de l'Organisation internationale du Travail pour le raffinage du pétrole

(Genève), le 9 novembre: M. G. E. Nixon, député d'Algoma-Ouest et M. V. C. Phelan, du ministère du Travail. Cette Commission s'occupe des conditions de travail dans l'industrie du raffinage du pétrole.

Réuni

(Sa
brigade
servic
comm
comm
(Avia
problè
sanita

Confé

(W
M. J.
M. G.
cultu
M. G.
cultu



LE
SC

La mer
contrib
d'autres
caisses
aux éco
prise a
La Hay
aux Pa
tures a
Bas, le
constit
écoliers
Conseil
et rend

Réunion annuelle de l'Association des chirurgiens militaires des États-Unis

(San-Antonio), du 10 au 13 novembre: Le brigadier W. L. Coke, directeur général des services de santé (Armée); le chirurgien-commandeur H. R. Rutten (Marine) et le commandant d'escadre G. D. Caldbick (Aviation). Les travaux ont porté sur des problèmes d'après-guerre d'ordre médical et sanitaire.

Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

(Washington), du 15 au 29 novembre: M. J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; M. G. H. S. Barton, sous-ministre de l'Agriculture. Conseillers: M. J. F. Booth, M. Georges Bouchard, du ministère de l'Agriculture; M. D. A. Macdonald sylviculteur

fédéral; M. I. S. McArthur et M. A. W. H. Needler, du ministère des Pêcheries; M. L. D. Pett, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; M. W. D. Porter, du Bureau fédéral de la statistique; M^{lle} H. D. Burwash, du ministère des Affaires extérieures. Conseillers techniques: M. H. H. Hannam, de la fédération canadienne de l'Agriculture; M. C. J. Morrow, du Conseil des pêcheries du Canada. Secrétaire: M. S. C. Hudson, du ministère de l'Agriculture. La conférence a porté sur la situation mondiale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que sur le travail accompli par l'OAA.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(Beyrouth), du 17 novembre au 11 décembre: M. Victor Doré, ambassadeur du Canada à Bruxelles; M. A. W. Crawford, du ministère des Affaires des anciens combattants; M. Félix Desrochers, conservateur de la bibliothèque du Parlement. A cette troisième session de la Conférence générale de l'UNESCO, M. Thorres Bodet a été élu Directeur général. Il succède à M. Julian Huxley.

Conseil mondial de l'alimentation de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

(Washington), le 30 novembre: M. G. H. S. Barton, sous-ministre de l'Agriculture. Le Conseil a passé en revue les décisions et le travail de la quatrième conférence de l'OAA.

Commission préparatoire de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale

(Lake-Success), le 30 novembre: M. J. V. Clyne, président de la Commission maritime canadienne; M. L. C. Audette, de la Commission maritime canadienne; M. N. Wilson, du ministère des Transports et M. S. D. Wheelock, de l'ambassade du Canada à Washington. M. Clyne présidera les réunions. La Commission étudiera l'opportunité de constituer l'OMCI en institution spécialisée des Nations Unies.

Cent septième session du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), du 29 novembre au 10 décembre: M. Paul Côté, adjoint parlementaire au ministre du Travail; M. P.-E. Renaud, de la légation du Canada en Suisse; M. A. L. Brown, du ministère des Transports. Cet organisme est chargé de l'administration de l'OIT.



LE CANADA PRÉSENTE DES FOURNITURES SCOLAIRES AUX ENFANTS DES PAYS-BAS

La menue monnaie de milliers d'écoliers canadiens a contribué à améliorer le sort d'écoliers moins fortunés d'autres pays en aidant à la préparation des 1,500 caisses de fournitures scolaires qui ont été distribuées aux écoliers des Pays-Bas. Dans la photo ci-dessus, prise au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à La Haye, M. Pierre Dupuy, ambassadeur du Canada aux Pays-Bas, présente la première caisse de fournitures au ministre de l'Instruction publique des Pays-Bas, le docteur Rutten (à droite). Ces fournitures constituent une partie des 20,000 caisses destinées aux écoliers de dix pays en vertu d'un projet conçu par le Conseil canadien de la reconstruction par l'UNESCO et rendu possible par les dons de Canadiens, y compris ceux des écoliers de 16,000 classes.

Anpholo, Amsterdam

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Groupe d'étude sur les tarifs douaniers de l'Europe

(Bruxelles), le 6 décembre: M. B. Macdonald, de l'ambassade du Canada à Bruxelles.

Commission permanente des migrations de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), le 13 janvier 1949.

Troisième réunion des signataires de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers

(Genève), du 8 avril au 8 juin 1949

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance

(New-York), janvier 1949.

Commission de la population du Conseil économique et social

du 11 au 22 avril 1949.

Négociations tarifaires relatives à l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers

(Genève), d'avril à juin 1949.

Commission de statistique du Conseil économique et social

du 25 avril au 6 mai 1949.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance

(New-York), avril 1949.

Commission des questions sociales du Conseil économique et social

(New-York), du 2 au 20 mai 1949.

Commission économique et de l'emploi du Conseil économique et social

(New-York), du 9 au 20 mai 1949.

Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse de la Commission des droits de l'homme

(New-York), du 23 mai au 3 juin 1949.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du Travail

(Genève), le 8 juin 1949.

Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

(États-Unis), juin 1949.

Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé

(New-York), juin 1949.

Conférence annuelle de l'Organisation de l'aviation civile internationale

(New-York), juin 1949.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance

(New-York), juin 1949.

Conférence des Nations Unies sur le transport routier

(Genève), août 1949.

Troisième conférence interaméricaine sur la radiologie

(Santiago), 1949.

■ ■ ■

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

Échange de notes constituant un accord relatif au transfert du matériel et de l'équipement de l'armée canadienne au Gouvernement néerlandais, ainsi qu'au règlement des réclamations résultant de la présence des troupes canadiennes dans les Pays-Bas pendant la guerre, et à certaines questions

connexes, signé à La Haye les 28 novembre 1946 et 28 octobre 1948.

Échange de notes constituant un accord concernant les relations commerciales entre le Canada et la Finlande et la prorogation du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée signé à Ottawa les 13 et 17 novembre.

PUBLICATIONS

Recueil des Traités, 1948, n° 2: Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. L'adhésion du Canada a été déposée le 22 janvier 1948.

Le Corps diplomatique, les hauts commissaires des nations du Commonwealth britannique et leurs personnels et les représentants consulaires à Ottawa, le 15 novembre.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations-Unies. Ces textes seront déposés bientôt dans les bibliothèques de certaines universités canadiennes. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents non imprimés, on voudra bien s'adresser pour tous renseignements à la Ryerson Press ou au Département de l'information des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

1. *Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948;* le 31 juillet 1948; imprimé; 149 pp.; \$1.50.
2. *Rapport du Conseil de tutelle, du 29 avril 1947 au 5 août 1948;* le 15 août 1948; imprimé; 55 pp. 50c.
3. *Etude des méthodes destinées à favoriser le développement de la coopération internationale dans le domaine politique—Rapport de la Commission intérimaire à l'Assemblée générale;* le 13 août 1948; document n° A/605; 43 pp.; photocopié.
4. *Opportunité de créer une commission permanente de l'Assemblée générale—Rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale;* document n° A/606; le 13 août 1948; 34 pp.; photocopié.
5. *Bibliographie internationale de l'énergie atomique—Aspects politiques, économiques et sociaux; tome I (édition révisée);* document n° AEC/INF/7/Rev. 1; le 10 septembre 1948; 94 pp.; photocopié.
6. *Constitutions, lois électorales et autres textes juridiques relatifs aux droits politiques de la femme et à son admission aux fonctions publiques;* document A/619; 23 août 1948; 24 pp.; photocopié.
7. *Rapport intérimaire adressé au Secrétaire général par le médiateur de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine;* document n° A/648; le 18 septembre; 149 pp. (en trois parties); photocopié.
8. *Garde des Nations Unies—Rapport du Secrétaire général;* document n° A/656; le 25 septembre; 15 pp.; photocopié.
9. *Rapport intérimaire adressé au Secrétaire général par le médiateur suppléant de l'organisation des Nations Unies pour la Palestine;* document n° A/689; le 18 octobre; 11 pp.; photocopié.
10. *Rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans;* imprimé; 38 pp.; 50c.
11. *Troisième rapport intérimaire de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans;* le 25 octobre 1948; document n° A/692; 18 pp.; photocopié.
12. *Question du vote au Conseil de sécurité—Rapport de la Commission intérimaire à l'Assemblée générale;* le 15 juillet 1948; document n° A/578; 34 pp.; photocopié.
13. *Museum—Revue trimestrielle publiée par l'UNESCO;* juillet; imprimé; \$1.75; on peut se procurer cette publication de l'UNESCO, 19 avenue Kléber, Paris 16e, France.
14. *Étude annuelle des résultats obtenus en application du programme d'information;* document n° A/C.5/223; le 18 septembre; 53 pp.; photocopié.
15. *Principes de morale internationale adoptés à vingt-septième conférence interparlementaire à Rome;* le 5 octobre; document n° A/C.3/221; 5 pp.; photocopié.
16. *Rapport de la Commission des droits de l'homme—Conseil économique et social, Procès-verbaux officiels, troisième année, sixième session, supplément n° 1;* imprimé; 59 pp.; 60c.
17. *Compilation des amendements au projet de déclaration des droits de l'homme;* document n° A/C.3/230; le 6 octobre; 47 pp.; photocopié.

COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

Distribution de fournitures scolaires essentielles aux écoliers des Pays-Bas (n° 82, 1er novembre).

M. Laurence A. Steinhardt présente sa lettre de créance en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des États-Unis au Canada, (n° 83, 1er novembre).

Composition de la délégation du Canada à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Beyrouth (Liban), 17 novembre (n° 84, 2 novembre).

M. Mario di Stefano présente sa lettre de créance en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie au Canada (n° 85, 8 novembre).

Accord intervenu entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Ca-

nada en vue de déferer certaines questions relatives à l'exploitation d'énergie marémotrice de Passamaquoddy à la Commission mixte internationale des États-Unis et du Canada (n° 86, 9 novembre).

Composition de la délégation du Canada à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Washington, 15 novembre (n° 87, 9 novembre).

Avertissement aux ressortissants canadiens de songer à quitter la Chine septentrionale et centrale (n° 88, 13 novembre).

Accord intervenu entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement finlandais portant prorogation, sur une base de réciprocité, du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée (n° 89, 19 novembre).

■ ■ ■

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants:

Nos obligations en matière d'exportation, discours du sous-ministre du Commerce, M. M. W. Mackenzie (n° 48/55).

L'énergie atomique, deuxième déclaration du général A. G. L. McNaughton (n° 48/57).

Discours du ministre des Finances, M. Douglas Abbott (n° 48/60).

Discours du sous-ministre de la Santé nationale, le docteur G. D. W. Cameron (n° 48/58).

Le Canada et les affaires internationales, discours du premier ministre, M. Louis Saint-Laurent (n° 48/59).

La vigilance, prix de la liberté, discours du ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton (n° 48/56).

■ ■ ■



L'Ambassadeur du Canada visite une université chinoise

Cette photo montre M. T. C. Davis, ambassadeur du Canada en Chine, avec des professeurs de l'Université West China Union. Le nom du Canada est tenu en haute estime dans la région du haut Yang-Tsé-Kiang, en raison surtout des services rendus par l'Université et de l'activité déployée par les nombreux Canadiens qui y travaillent depuis plusieurs années.

■ ■ ■

Heure du
méridien o
Greenwic
1500-153
1530-154
1545-160

1600-163
1630-170
1700-171
1715-183
1715-173
1730-174
1748-183
1830-190
1900-192
1920-194
1940-200
2000-203
2030-210
2100-213
2130-230
2300-231
2315-232
2300-232

0845-103

845-192
845-192
930-194
945-202
2030-213
2130-213
2145-222

2310-2400

C
C
C
C

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 5 décembre 1948

Heure du méridien de Greenwich	Europe	Lettres d'appel
1500-1530	Ouverture et Musique.	
1530-1545	Anglais	1500-1628 GMT CKNC et CKCX
1545-1600	Hollandais—Du lundi au samedi	
	Allemand (Autriche) dimanche seulement	1630-1830 GMT CKNC et CKCS
1600-1630	Émissions expérimentales	
1630-1700	Tchèque	1830-1845 GMT CKCS
1700-1715	Anglais	
1715-1830	Français—Dimanche seulement	1845-1900 GMT CKCS et CKLO
1715-1730	Anglais—Du lundi au samedi	
1730-1745	Tchèque—Du lundi au samedi	1900-1920 GMT CKLO
1748-1830	Français—Du lundi au samedi	
1830-1900	Hollandais	1920-2200 GMT CKLO et CHOL
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	2200-2215 GMT CKLO
1940-2000	Danois	
2000-2030	Tchèque	2215-2315 GMT CKLO et CKOB
2030-2100	Allemand	
2100-2130	Français	2315-2330 GMT CKLO
2130-2300	Anglais	
2300-2315	Tchèque—Du lundi au vendredi.	
2315-2327	Allemand—Du lundi au vendredi	
2300-2327	Allemand—Samedi seulement.	

Australie et Nouvelle-Zélande

0845-1035	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique (dimanche seulement)	CHOL et CHLS
-----------	--	--------------

Amérique latine et Caraïbes

845-1925	Anglais—Caraïbes.	CKCX
845-1925	Espagnol.	CKRA
930-1945	Portugais	CKRA
945-2025	Portugais	CKRA et CKLO
2030-2130	Espagnol.	CKRA et CKLO
2130-2135	Français	CKRA et CKLO
2145-2220	Anglais	CKRA et CKLO

Territoires du Nord-Ouest

2310-2400	Durant l'hiver pour les régions arctiques (dimanche seulement).	CKLO et CKOB
-----------	---	--------------

CKNC	17.82 mc/s	16.84 mètres	CHOL	11.72 mc/s	25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s	19.75 mètres	CKOB	6.09 mc/s	49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s	19.58 mètres	CHLS	9.61 mc/s	31.22 mètres
CKLO	9.63 mc/s	31.15 mètres	CKRA	11.76 mc/s	25.51 mètres



Volum

Terre-

S

S

Le Ca

La Dé

D

T

Le Gé

T

R

Recon

Le Co

Nomin

Nomin

Représ

Docun

Docun

Comm

Discou

Représ



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume I

Janvier 1949

N° 1

	PAGE
Terre-Neuve et Canada.....	3
Signature des conditions de l'union.....	3
Séance de clôture.....	9
Le Canada et les Nations Unies.....	15
La Déclaration universelle des droits de l'homme.....	18
Discours de M. Pearson.....	18
Texte de la Déclaration des droits de l'homme.....	20
Le Génocide.....	25
Texte de la Convention sur le génocide.....	25
Résolutions.....	28
Reconnaissance de l'État d'Israël.....	29
Le Conseil de sécurité et l'Indonésie.....	31
—————	
Nominations et mutations.....	37
Nominations et déplacements des représentants d'autres pays.....	38
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	39
Documents mis en circulation par le ministère des Affaires extérieures.....	39
Documents des Nations Unies.....	40
Communiqués aux journaux.....	41
Discours.....	41
Représentants du Canada à l'extérieur.....	42

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises, établies à l'ordre du Receveur général du Canada, doivent être adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa, Canada.

L
signaie
deux p
S
canadi
confir
31 ma

Aperç

C
Neuve
de Qu
tard, c
aux éle
possibl
tanniq
du Pri
aux te
Depuis
Terre-L
des ouv
sur les
1947 q
En

gouver
une Co
nique a
capable
du rég
durant
hostilit
1946, u
éccnom
quant
popula

Le
nationa
vouloir
une ba
Cette
juin 19
septem

Janvier

TERRE-NEUVE ET CANADA

SIGNATURE DES CONDITIONS DE L'UNION

LE 11 DÉCEMBRE 1948, les représentants de Terre-Neuve et du Canada signaient dans l'enceinte du Sénat, à Ottawa, les conditions de l'union des deux pays.

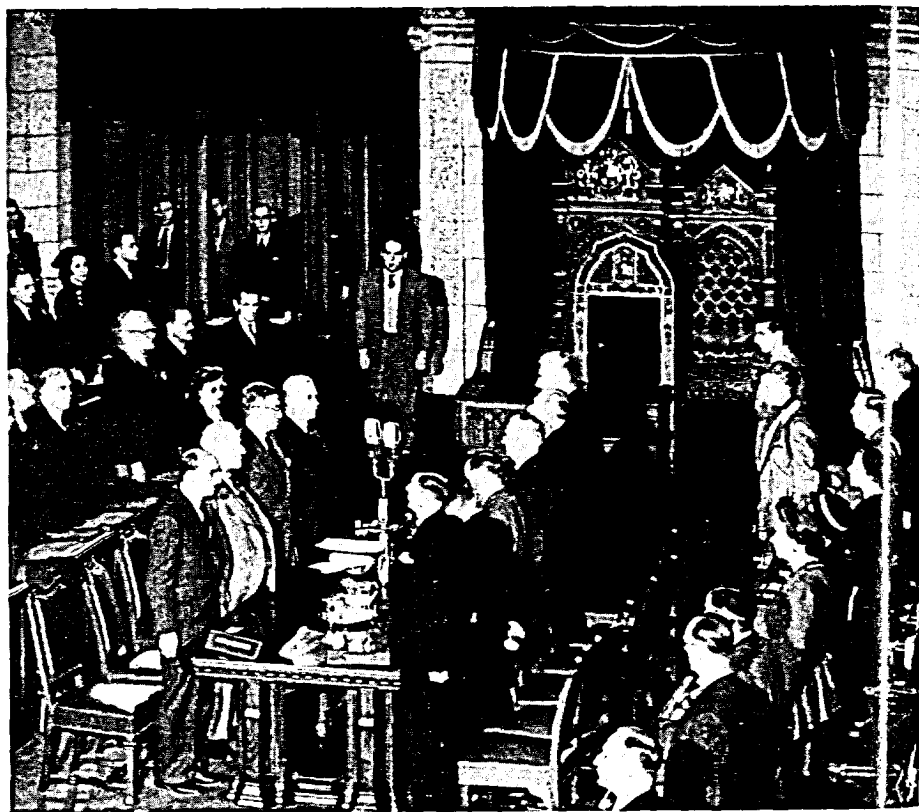
Si, comme on le présume, ces conditions sont approuvées par le Parlement canadien ainsi que par la Commission de gouvernement de Terre-Neuve, puis confirmées par le Parlement du Royaume-Uni, l'union devrait s'effectuer le 31 mars 1949.

Aperçu historique

Cette question d'union n'est nouvelle, ni pour le Canada ni pour Terre-Neuve. Des délégués de Terre-Neuve participaient en 1864 à la Conférence de Québec, qui traça les grandes lignes de la Confédération. Cinq ans plus tard, cependant, Terre-Neuve refusait de s'unir au Canada en renversant aux élections le parti de la Confédération. Toutefois, l'union resta toujours possible en vertu de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui prévoyait l'entrée éventuelle de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique dans la Confédération, aux termes et conditions qui pourraient être convenus de part et d'autre. Depuis, la politique du Canada à cet égard a été de laisser l'initiative à Terre-Neuve. A la suite de la débâcle financière de 1894, Terre-Neuve fit des ouvertures en vue de l'union, mais comme on ne parvenait pas à s'entendre sur les conditions financières, les négociations furent rompues. Ce n'est qu'en 1947 que de nouvelles démarches officielles furent faites à cette fin.

En 1934, pendant la crise économique, Terre-Neuve avait renoncé au gouvernement responsable pour s'en remettre de la direction des affaires à une Commission nommée par le Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique assurait au pays une garantie financière jusqu'à ce que l'Île redevînt capable de se subvenir à elle-même et que le peuple réclamât la restauration du régime responsable. Malgré le redressement financier qui se produisit durant les premières années de la guerre, il fut décidé d'attendre la fin des hostilités pour examiner l'opportunité d'un changement constitutionnel. En 1946, une Convention nationale était élue avec mission d'étudier la situation économique et financière de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant aux divers modes de gouvernement qui pourraient être proposés à la population par voie de referendum.

Le 20 mars 1947, le Gouverneur de l'Île, au nom de la Convention nationale de Terre-Neuve, demandait au Gouvernement canadien de bien vouloir recevoir une délégation en vue d'examiner la possibilité de trouver une base d'union fédérale juste et équitable de Terre-Neuve et du Canada. Cette proposition ayant été acceptée, la Convention envoya à Ottawa en juin 1947 une délégation qui conféra avec un comité du cabinet jusqu'en septembre. Le 29 octobre 1947, le premier ministre du Canada envoyait au



AU SÉNAT

L'accord prévoyant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération est signé à Ottawa, le 11 décembre 1948.

Gouverneur de Terre-Neuve, pour que celui-ci en fit part à la Convention nationale, un exposé des conditions qui semblaient constituer une base d'union juste et équitable, au cas où la population de Terre-Neuve désirerait entrer dans la Confédération.

Les Referendums

L'exposé du Gouvernement canadien fut longuement débattu à la Convention nationale de Terre-Neuve, de même qu'au cours des campagnes qui précédèrent les deux referendums.

Lors du premier referendum, tenu le 3 juin 1948, trois formules furent proposées au peuple: prorogation du régime de gouvernement par commission, confédération, restauration du gouvernement responsable. En chiffres ronds: 22,000 votants se prononcèrent pour le gouvernement par commission, 64,000 pour la confédération et 69,400 pour le gouvernement responsable. Aucune des trois formules n'ayant recueilli la majorité absolue des voix, il fallut, conformément aux conditions posées au préalable, soumettre à un nouveau referendum les deux formules les plus en faveur.

Le second referendum, tenu le 22 juillet, donna à la confédération une majorité d'environ 7,000 voix et une majorité locale dans dix-huit circons-

cription
minist
la pos
d'accu
« afin
adressa
docum
cours
Terre-
l'exame

Pe
qui con
Défense
Philip C
Gordon
gation c

La
avec un
suppléa
de la D
le minist
anciens
secrétaire

Problème

Au
fondame
système
du prob
que Ter
blement
D'autre
avec Te
établi e
question
autres,
budgéta

Lor
leurs av
publics
province
à peu p
au mont
rence; si
Des arr
entrèren

La
que le p
dépassé
acquiert

criptions sur vingt-cinq. Dans une déclaration publiée le 30 juillet, le premier ministre du Canada notait que le résultat « était probant au point d'exclure la possibilité du moindre doute », et que le Gouvernement serait heureux d'accueillir sous le plus bref délai des représentants autorisés de Terre-Neuve « afin de négocier les conditions de l'union » conformément à la lettre qu'il adressait le 29 octobre 1947 au Gouverneur de Terre-Neuve, ainsi qu'au document qui y était joint. Le premier ministre déclarait en outre « qu'au cours de ces négociations, tous les problèmes particuliers que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération pourrait soulever feraient l'objet de l'examen le plus attentif ».

Peu de temps après, le Gouverneur de Terre-Neuve nomma une délégation qui comprenait: M. A. J. Walsh, C.R., Commissaire de la Justice et de la Défense (président); M. F. G. Bradley, C.R., M. Chesley A. Crosbie, M. Philip Gruchy, C.B.E., M. J. B. McEvoy, C.R., M. J. R. Smallwood et M. Gordon A. Winter. M. Bradley et M. Smallwood faisaient partie de la délégation de l'année précédente.

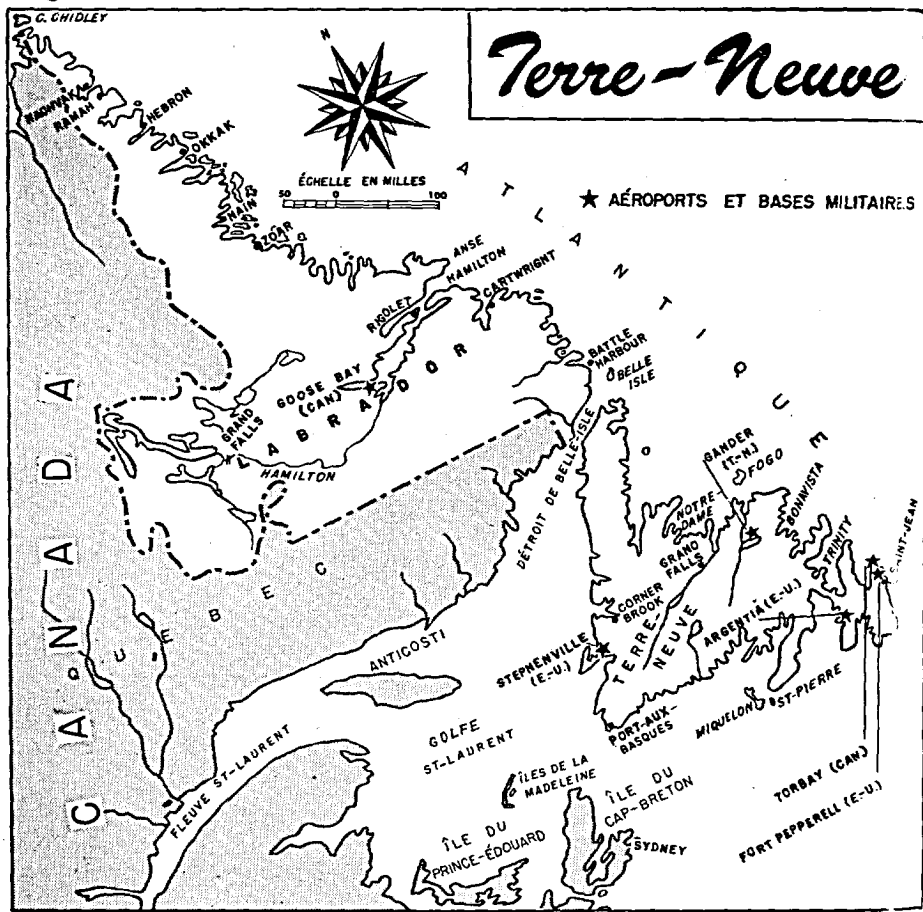
La délégation arriva à Ottawa le 6 octobre 1948 et entama les négociations avec un comité composé des membres suivants du cabinet: le premier ministre suppléant, M. Saint-Laurent; le ministre du Commerce, M. Howe; le ministre de la Défense nationale, M. Claxton; le ministre des Finances, M. Abbott; le ministre du Revenu national, M. McCann; le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Gregg; le ministre des Pêcheries, M. Mayhew; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson.

Problèmes financiers

Au cours des négociations, en 1948 aussi bien qu'en 1947, le problème fondamental consistait à intégrer un pays qui s'était développé à part dans un système fédéral qui avait atteint la maturité. Les aspects les plus difficiles du problème étaient d'ordre financier. D'une part, on ne pouvait s'attendre que Terre-Neuve se joignît à la Confédération à moins qu'on fût raisonnablement assuré qu'elle aurait les moyens de s'administrer en tant que province. D'autre part, il était évidemment souhaitable que les arrangements financiers avec Terre-Neuve fussent conformes au système de relations financières déjà établi entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Bien que toutes les questions financières relatives à l'union soient intimement liées les unes aux autres, on peut les envisager sous deux chefs: 1° attribution de l'excédent budgétaire de Terre-Neuve; 2° problème des revenus provinciaux.

Lors de la confédération, le Canada assumait toutes les dettes des provinces, leurs avoirs liquides et, sans rien leur verser, tous les services et installations publics entrant dans les domaines de compétence du pouvoir central. Les provinces étaient cependant relevées d'une partie de leur dette *per capita* à peu près égale dans tous les cas. Si la dette de la colonie était inférieure au montant déterminé, la nouvelle province touchait un intérêt sur la différence; si la dette excédait ce montant, c'était la province qui payait l'intérêt. Des arrangements semblables furent conclus dans le cas des provinces qui entrèrent par la suite dans la Confédération.

La dette de Terre-Neuve est d'environ \$225 par tête d'habitant, alors que le plus haut montant prévu à l'égard de toute autre province n'a jamais dépassé \$50 *per capita* (Île du Prince-Édouard). D'autre part, le Canada acquiert à Terre-Neuve des services et installations publics plus considérables



qu'il n'en avait acquis à l'entrée d'aucune autre province. Les arrangements conclus en 1947 par les délégations de Terre-Neuve et du Canada, et qui furent incorporés dans les conditions finales, prévoient que le Canada assumera la dette nette en sterling (c'est-à-dire la partie de la dette actuelle payable en sterling et garantie par le Royaume-Uni), qui s'élève à 63 millions de dollars environ. Les autorités canadiennes étaient d'avis que ce montant représentait une estimation équitable de la dette contractée pour des fins qui auraient ressorti au pouvoir fédéral si Terre-Neuve avait été province à l'époque.

Depuis 1941, les revenus de Terre-Neuve se sont accrus, et ce, pour une grande part, en raison des dépenses de guerre engagées dans l'Île par le Canada et les États-Unis; Terre-Neuve a pu de la sorte accumuler un excédent qui s'élève actuellement à 24 millions de dollars environ. Cet excédent sera encore plus considérable au moment de l'union, car il reste à percevoir l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés pour l'année 1947. Il a tout de même paru indispensable que Terre-Neuve conserve son excédent afin de rester solvable durant les premières années du régime d'union et de pouvoir entreprendre un programme de développement qui l'élèvera à un niveau comparable à celui des autres provinces.

Reve

En
nemer
les dr
avec l
sur le
85 à 9
ordina
moitié
revenu
d'amé
provin
transit
fois de

L
d'impo
remède

Admin

L
du No
ciation
pêcher
de Ter
considé
mais il
agricole
neuvier
conséq
grande
que la
commis
neur en
aux res

Janvier

Revenus provinciaux

Pour ce qui est des revenus provinciaux, Terre-Neuve cédera au Gouvernement canadien, au moment de l'union, ses trois principales sources de revenu: les droits de douane et (supposé qu'un accord de location fiscale soit conclu avec le Gouvernement fédéral) l'impôt sur le revenu des personnes et l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces trois sources représentent ordinairement de 85 à 90 p. 100 des revenus de Terre-Neuve. Or, il semble que les dépenses ordinaires de Terre-Neuve, une fois l'union réalisée, ne diminueront que de moitié. La province trouvera sans doute plus tard de nouvelles sources de revenu, mais il y faudra du temps, car elle ne possède pas autant de routes, d'aménagements touristiques et d'autres ressources lucratives que les autres provinces. Il était évident que Terre-Neuve avait besoin d'un arrangement transitionnel de quelque sorte avant de pouvoir réorganiser sa fiscalité, une fois devenue province.

Les dispositions issues des négociations de 1947 et confirmées, sauf d'importantes modifications, lors des négociations de 1948, prévoient trois remèdes à cette situation:

- a) des subsides statutaires comparables à ceux qui sont versés aux provinces Maritimes;
- b) un subside transitionnel payable chaque année pendant 12 ans sur une échelle descendante: \$6,500,000 les trois premières années, puis \$850,000 de moins chaque année pendant cinq ans et enfin \$350,000 de moins chaque année pendant quatre ans jusqu'à extinction des paiements.
- c) comme il est impossible de prédire exactement ce que sera la position financière de Terre-Neuve une fois l'Île bien adaptée à sa situation de province, une commission royale sera chargée dans les huit années qui suivront l'union d'enquêter sur l'assistance financière dont Terre-Neuve pourra avoir besoin pour maintenir ses services aux normes et niveaux atteints après la confédération sans être obligée de recourir à une imposition plus lourde, eu égard à la capacité de payer, que l'imposition moyenne appliquée dans la région des provinces Maritimes.

Administration des pêcheries

L'administration des pêcheries, qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relève du pouvoir fédéral, a constitué, lors des négociations, un autre problème difficile. Depuis dix ans, une Commission des pêcheries contrôle l'exportation du poisson salé, principal produit des pêcheries de Terre-Neuve. Le système de vente appliqué par cette Commission diffère considérablement de celui qui, au Canada, régit l'exportation du poisson, mais il ressemble quelque peu à celui qui régit la vente de certains produits agricoles. On a jugé que ce système tendait à stabiliser l'industrie terre-neuvienne et qu'il serait dangereux de l'abolir du jour au lendemain. En conséquence, après de longues négociations, on a décidé de maintenir les grandes lignes de ce système pendant une période de cinq ans, sous réserve que la Commission des pêcheries de Terre-Neuve serait remplacée par une commission fédérale relevant du ministre fédéral des Pêcheries et du Gouverneur en conseil, dans la mesure où elle relève actuellement du Commissaire aux ressources naturelles de Terre-Neuve et du Gouverneur en commission.

Autres problèmes

Divers autres problèmes ont aussi été réglés au cours des négociations, notamment: 1° la création d'une législature et d'un gouvernement provinciaux modelés sur ceux des autres provinces; 2° l'application des lois canadiennes à Terre-Neuve; 3° la protection des droits privés reconnus par la législation actuelle de Terre-Neuve sur les droits d'auteurs et brevets d'invention; 4° la protection du droit dont jouissent actuellement les différentes confessions religieuses d'administrer leurs propres écoles et de toucher des subsides pour fins d'éducation sans exclure les changements qu'elles pourraient souhaiter; 5° la substitution du système canadien de paiement au fur et à mesure de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au système terre-neuvien, en vertu duquel un délai d'un an est accordé pour le paiement de l'impôt*.

Services fédéraux

Plusieurs ministères fédéraux devront constituer à Terre-Neuve, avant l'union, des personnels réduits, ou encore initier des fonctionnaires sur place ou à Ottawa, et prendre d'autres dispositions provisoires afin que leurs services puissent fonctionner immédiatement après l'union. En général, ce sont les ministères directement intéressés qui auront à résoudre ce problème; cependant, il incombe au ministère des Affaires extérieures, à titre de ministère chargé des relations avec les autres pays, de veiller à ce que des arrangements satisfaisants et coordonnés fussent pris avant l'union pour l'introduction des services fédéraux. Cette tâche a été facilitée par la création d'un Comité interministériel pour Terre-Neuve, dont le sous-secrétaire d'État est président, et le chef de la Division du Commonwealth, vice-président.

L'érection de Terre-Neuve en province du Canada couronnera l'œuvre des Pères de la Confédération, qui rêvaient d'une grande nation s'étendant de l'Atlantique au Pacifique et englobant toute la partie de l'Amérique britannique située au nord des États-Unis. Cette réalisation assurera au Canada la maîtrise de tout son littoral atlantique, ce qui est d'un intérêt capital dans notre siècle de transports et de combats aériens. Elle agrandira le pays de quelque 150,000 milles carrés et l'enrichira d'une robuste population de gens de mer qui sont apparentés aux Canadiens par le sang et la culture. A la cérémonie de clôture des négociations, M. Saint-Laurent termina son discours par ces paroles: « Nous avons le sentiment qu'il nous a été donné de parfaire l'édifice d'une *grande et puissante union* ».

* Les principaux documents relatifs aux négociations de 1948 paraîtront sous peu dans une publication du ministère des Affaires extérieures sous le titre: *Rapports et documents relatifs aux négociations tendant à l'union de Terre-Neuve au Canada*. (Recueil des Conférences 1948, n° 2), qu'on pourra obtenir de l'Imprimeur du Roi.

MONS

D
tants c
région
j'en su
parlers
bien c
leur fo
négoci



Assis de ga
Neuve, M.
le ministre
Affaires ext

Janvier

SÉANCE DE CLÔTURE

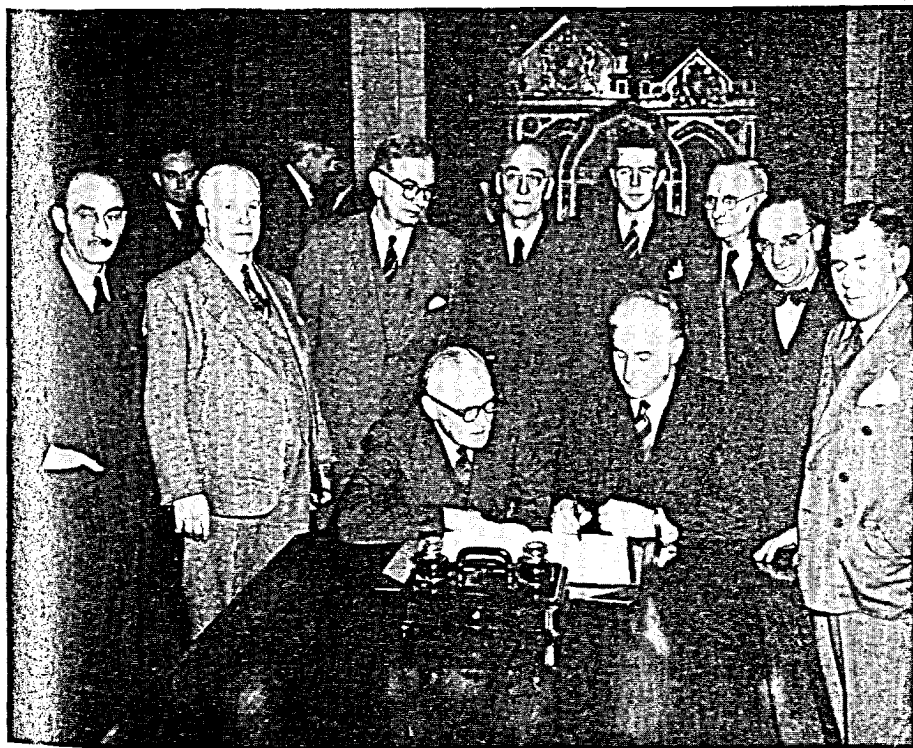
(Discours prononcés le 11 décembre 1948 dans l'enceinte du Sénat par le premier ministre du Canada, M. Louis-S. Saint-Laurent et le président de la délégation de Terre-Neuve, M. A. J. Walsh)

Discours de M. Saint-Laurent

Traduction

MONSIEUR WALSH,
MESSIEURS,

Depuis deux mois, la délégation officielle de Terre-Neuve et les représentants du Gouvernement canadien étudient dans le détail les conditions qui régiront l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Tous conviendront, j'en suis sûr, que la bonne entente et la bienveillance ont présidé à nos pourparlers. Les représentants du Gouvernement canadien se sont efforcés de bien comprendre la position et l'attitude des délégués de Terre-Neuve, de leur fournir tous les renseignements voulus et, en général, de faciliter les négociations. Je veux croire que nous y avons réussi. J'ai conscience de



SIGNATURE DES CONDITIONS D'UNION

Assis de gauche à droite: le premier ministre du Canada, M. Louis-S. Saint-Laurent et le président de la délégation de Terre-Neuve, M. Albert J. Walsh; debout de gauche à droite: le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Milton F. Gregg; le ministre du Revenu national, M. J. J. McCann; le ministre de la Défense nationale et secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, M. Brooke Claxton; M. F. Gordon Bradley, M. Gordon A. Winter, M. Philip Gruchy, M. Joseph R. Smallwood et M. John B. McEvoy, tous de la délégation de Terre-Neuve.

parler au nom de tous les Canadiens qui ont participé à nos entretiens en disant aux délégués de Terre-Neuve combien nous prisons leur largeur de vues et leur esprit de collaboration.

Je crois traduire le sentiment des délégués de Terre-Neuve et celui de mes collègues en remerciant les hauts fonctionnaires des deux groupes et leurs personnels du travail soutenu et fructueux qu'ils ont accompli au cours de ces négociations difficiles et compliquées.

Nous savons tous qu'il n'a pas été facile de déterminer les conditions précises de l'union. Il convient peut-être de rappeler ici où nous en étions le 6 octobre, lorsque commencèrent nos travaux. Il a fallu du temps et de l'étude pour trouver la formule juste et équitable selon laquelle Terre-Neuve pourrait entrer dans la Confédération. En 1947, une délégation de la Convention nationale de Terre-Neuve passait quatre mois dans notre capitale à étudier la question avec un comité du cabinet canadien. Après quoi, M. Mackenzie King exposait au Gouverneur de Terre-Neuve les conditions générales d'union que le Gouvernement canadien était disposé à soumettre au Parlement. Par la suite, la population de Terre-Neuve a eu la faculté de décider, de manière démocratique, si, à ces conditions, elle souhaitait que Terre-Neuve entrât dans la fédération canadienne. Lorsque, par un référendum tenu le 22 juillet 1948, la majorité de la population de Terre-Neuve eut exprimé le désir d'entrer dans la Confédération, M. King déclara que le Gouvernement canadien serait heureux de recevoir des représentants autorisés de Terre-Neuve afin de déterminer quelles seraient les conditions précises d'un accord d'union. L'accord est maintenant conclu et, comme M. King l'a indiqué, il reste désormais, en ce qui nous concerne, à le soumettre à l'approbation du Parlement; il devra aussi être approuvé par le Gouvernement de Terre-Neuve et confirmé par un Acte du Parlement britannique.

Cet accord est le fruit d'études longues et minutieuses. Chacun de leur côté, Terre-Neuviens et Canadiens se sont efforcés de protéger les intérêts de ceux qu'ils représentaient. Heureusement, nous avons beaucoup moins songé aux avantages particuliers de chacun des deux pays qu'à nos communs intérêts au sein d'une nation agrandie. Certes, nous nous sommes heurtés à des difficultés, mais, comme disait un jour d'Arcy McGee au sujet des objections soulevées contre la Confédération, « je ne connais pas d'État qui ait pu se constituer, s'agrandir ou se prémunir contre le danger, sans avoir de difficultés à surmonter ».

A maints égards, nos problèmes étaient plus grands et plus complexes que ceux qui se posaient en 1867 aux Pères de la Confédération. A cette époque, l'administration du pays était beaucoup plus simple. Les économies des colonies britanniques de l'Amérique du Nord se ressemblaient beaucoup plus alors que celles de Terre-Neuve et du Canada aujourd'hui. Depuis 1867, nos deux pays ont suivi chacun leur voie. Ils ne se sont pas développés dans le même sens; ils ont édifié des régimes administratifs fort différents. Le mariage entre gens qui ont atteint la maturité exige un plus grand effort d'adaptation, plus de tolérance pour les particularités de caractère de chacun qu'entre personnes plus jeunes qui vont assumer les grandes responsabilités de la vie. Il en est de même de l'union entre pays d'âge mûr. J'estime que nous avons lieu de nous féliciter de n'avoir pas mis plus de temps à surmonter ces difficultés.

Nous avons fini par nous entendre et voilà signées les conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Nous comptons que, le 31 mars 1949,

l'union
récolter
peut-être
faire de

J'ai le
populati
et la sag

L'e
à l'avant
vingt-un
Nord, b
défense
étroitem
encore,
Je crois
en sécur
dixième

L'u
séquence
Nous jo
tiques.
étranger
relations
déléga
« si Ter
vous au
sement
de porte

Le
qui se so
former
Notre p
Nous so
améliore
sécurité
geront t
feront a

Je t
Et pour
français.
l'associa
ment m
Notre pa
sont dist
peuple.
cette na
maintien
A. Macc
« Nous a
ques sur

l'union sera un fait accompli. Ce jour-là, je l'espère de tout cœur, nous récolterons les fruits de nos efforts. Certains détails de l'accord ne rallieront peut-être pas tous les suffrages, mais je prie ceux qui auraient des réserves à faire de penser au bien général qui découlera de cet événement historique.

J'ai le ferme espoir,—et la conviction aussi,—que l'immense majorité de la population du Canada actuel et de Terre-Neuve reconnaîtra toujours la justice et la sagesse des conditions de l'union.

L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération sera, j'en ai la certitude, à l'avantage des deux parties. Lorsque s'élaboraient, il y a plus de quatre-vingt-un ans, les plans d'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, beaucoup de ceux qui favorisaient l'union songeaient aux problèmes de défense et de sécurité. Au cours de deux guerres, le Canada et Terre-Neuve ont étroitement collaboré à leur défense commune et à la victoire. Aujourd'hui encore, la question de la défense et de la sécurité nous préoccupe vivement. Je crois que nous, Canadiens, et vous, Terre-Neuviens, nous sentirons plus en sécurité dans ce monde bouleversé lorsque Terre-Neuve sera devenue la dixième province du Canada.

L'union rapprochera davantage nos deux peuples. Telle en sera la conséquence la plus importante. Nous avons déjà bien des choses en commun. Nous jouissons du même patrimoine. Nous avons les mêmes traditions politiques. Nous ne nous considérons certes pas les uns les autres comme des étrangers. Nous pourrons désormais cultiver pleinement nos anciennes relations et en nouer de nouvelles. Comme le disait M. Bradley lorsque la délégation de la Convention nationale est venue à Ottawa, en juin 1947, « si Terre-Neuve devient la dixième province de votre Union canadienne, vous aurez pour associé un peuple fier, soucieux et résolu de porter généreusement sa part du fardeau ». Les Canadiens aussi sont « soucieux et résolus de porter généreusement leur part du fardeau ».

Le Canada a pris un essor extraordinaire dans les quatre-vingt-un ans qui se sont écoulés depuis que les quatre provinces primitives s'unirent pour former la Confédération (1er juillet 1867). Nous sommes un peuple uni. Notre puissance, sur le plan tant économique que physique, s'est multipliée. Nous sommes prospères. Mais nous n'avons jamais cessé de travailler à améliorer notre sort, à doter notre population d'une mesure croissante de sécurité et de bien-être. Dans la Confédération, les Terre-Neuviens partageront tous les avantages aujourd'hui assurés au peuple canadien dont ils feront alors partie.

Texte

Je tiens à dire un mot du caractère essentiel de la nation canadienne. Et pour mieux souligner ce caractère essentiel, je m'exprime maintenant en français. Notre nation, dont vous êtes à la veille de faire partie, repose sur l'association, sur un pied d'égalité, des deux grandes races qui sont si intimement mêlées à l'histoire de Terre-Neuve aussi bien qu'à celle du Canada. Notre pays a deux langues officielles et deux cultures qui, bien que parentes, sont distinctes, ont des affinités étroites. Mais nous ne formons qu'un seul peuple. Nous sommes heureux de vous recevoir, vous de Terre-Neuve, dans cette nation. Nous sommes convaincus que vous travaillerez avec nous à maintenir ce caractère distinctif de la nation canadienne, dont sir John A. Macdonald disait, peu avant la fin de sa vie, il y a près de soixante ans: « Nous avons maintenant une constitution qui place tous les sujets britanniques sur un pied d'égalité absolue, qui leur reconnaît des droits égaux dans

tous les domaines : langue, religion, propriété et personne. Il n'existe pas de race supérieure dans ce pays; il n'existe pas non plus de race vaincue.»

Aujourd'hui, nous sommes plus enclins à parler de citoyens canadiens que de sujets britanniques, mais l'idéal reste le même. La tolérance mutuelle et l'égalité des associés sont et demeureront les fondements de notre nation.

Traduction

La signature de l'accord aux termes duquel Terre-Neuve deviendra l'une des provinces de la nation canadienne marque la conclusion, l'heureuse conclusion de nos travaux. Mais, à un point de vue différent et beaucoup plus important, notre tâche commune ne fait que commencer. Aucune nation ne peut demeurer stationnaire. Notre présence ici en est la preuve. Terre-Neuve a évolué avec le temps et subi l'influence de nouveaux facteurs dans sa vie politique et économique. Le Canada a, lui aussi, évolué et progressé. Sir Frederick Carter, l'un des premiers tenants de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, a dit un jour du Canada: « A mesure que vous avancez, nous devons avancer aussi ». L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération assurera et accroîtra l'unité et la prospérité de la moitié septentrionale de notre continent.

Messieurs, j'ai foi en notre avenir commun. Mes collègues du cabinet et moi sommes heureux et fiers de l'occasion que nous avons eue de travailler avec vous. Nous,—et avec nous tous les Canadiens,—attendons beaucoup de cette dernière grande étape dans la voie de la confédération. Nous avons le sentiment qu'il nous a été donné de parfaire l'édifice d'une *grande et puissante union*.

Discours de M. Walsh

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ DU GOUVERNEMENT CANADIEN,

Depuis plus de deux mois, les représentants de Terre-Neuve confèrent avec vous sur les nombreux problèmes financiers, économiques, administratifs et constitutionnels que soulève l'union de Terre-Neuve et du Canada ou qui surgiront en conséquence de cette union. Ensemble, nous nous sommes efforcés d'élaborer un arrangement entre nos deux pays qui favorisera et protégera les intérêts de chacun.

Les conditions d'union que nous venons de signer au nom de nos Gouvernements renferment un accord en matière financière, économique et constitutionnelle. Avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils serviront de pierre d'assise à l'édifice constitutionnel de la nouvelle province projetée. Un autre document, moins imposant certes, mais d'un non moindre intérêt pratique, a traité en majeure partie à des questions administratives et consigne à ce sujet la politique gouvernementale qui s'appliquera à Terre-Neuve au cours de la période qui suivra immédiatement l'union.

Les principes constitutionnels qui s'appliquent à ce système fédéral de gouvernement furent élaborés avant 1867 par les Pères de la Confédération et appliqués aux quatre provinces originaires, lesquelles s'unirent pour former un seul Dominion, appelé Canada; ces principes furent appliqués aussi, sans modifications ou à peine modifiés, aux provinces admises par la suite dans l'union. Il ne nous a pas été nécessaire de nous attarder longtemps aux questions d'ordre constitutionnel, sauf pour déterminer le mécanisme gouver-

nement
de Terr
Ce
son éco
nomie e
donc fa
économi
raisonn
Il
services
qu'en d
importa
une étu
ce que
la popu
et des s
fait sur
Am
notamm
ment de
position
domaine
Nos
fait auc
importa
discutée
avec les
base d'u
à la Co
sein de l
lors d'un
En conf
faite à
pour dis
jourd'hu
Neuve,
projetée
rendum,
une péri
La
historiqu
blement
naux; se
ses récl
réside en
en vertu
jouira d
de l'uni
ce jour
antérieu
d'un gra

nemental de la province, en raison de la présente situation constitutionnelle de Terre-Neuve.

Cependant, depuis 1867, Terre-Neuve s'est grandement développée et son économie s'est fort élargie. Les Terre-Neuviens compteront sur l'économie de la nouvelle province pour subsister, eux et leurs familles; il nous a donc fallu, lors des négociations, examiner très attentivement les questions économiques afin d'instaurer des conditions qui assureront une prospérité raisonnable aux industries de Terre-Neuve.

Il incombera au gouvernement de la province de fournir les principaux services publics, indispensables au bien-être de la population. De même qu'en d'autres occasions analogues, des questions financières d'une grande importance pour la province ont été soulevées durant les entretiens. Après une étude minutieuse et prolongée des services existants de Terre-Neuve, de ce que coûteraient les services nécessaires (compte tenu de l'éparpillement de la population), des méthodes actuelles de perception des revenus publics, et des sources de revenus auxquelles les provinces ont accès, l'accord s'est fait sur chacune de ces importantes questions.

Amaints égards, et pour des raisons diverses, la politique terre-neuvienne, notamment en ce qui concerne la réglementation du commerce et l'encouragement de l'industrie, a différé jusqu'ici de la politique canadienne; des dispositions ont été prises à l'égard d'un grand nombre de cas relevant de ces domaines et présentant un caractère d'importance pour Terre-Neuve.

Nos entretiens ont donc porté sur toute une gamme de sujets, car il ne fait aucun doute que l'union entraînera pour Terre-Neuve de multiples et importants changements d'orientation. Plusieurs de ces questions furent discutées en 1947 par le Comité de la Convention nationale qui examina, avec les représentants de votre Gouvernement, la possibilité de trouver une base d'union juste et équitable avec le Canada. Les arrangements proposés à la Convention nationale après ces entretiens firent l'objet d'un débat au sein de la Convention, puis furent présentés au peuple, qui, en juillet dernier, lors d'un referendum, vota à la majorité en faveur de l'union avec le Canada. En conformité de la promesse que le Gouvernement du Royaume-Uni avait faite à la population avant le referendum, notre délégation a été désignée pour discuter et arrêter en détail les conditions de l'union. En signant aujourd'hui ces conditions, nous savons, en tant que représentants de Terre-Neuve, qu'elles répondent mieux encore aux besoins de la nouvelle province projetée que n'y répondaient les conditions proposées au peuple lors du referendum, et nous sommes d'avis qu'elles assureront au gouvernement provincial une période de stabilité financière.

La signature de ce document est un événement d'une grande importance historique. Les dispositions de cet instrument constitutionnel seront probablement examinées et interprétées en de nombreuses occasions par les tribunaux; ses clauses d'ordre financier donneront probablement lieu à de nombreuses réclamations et contre-réclamations. Mais sa principale importance réside en ce qu'il consigne un accord, entre les représentants des deux pays, en vertu duquel ces derniers s'unissent en un seul pays dont la population jouira d'une citoyenneté commune et progressera de concert, dans la force de l'union, vers un avenir qu'elle envisage avec confiance. La cérémonie de ce jour revêt une importance particulière du fait de l'insuccès des tentatives antérieures, à la suite desquelles Terre-Neuve était restée seule, à la frange d'un grand pays qui croissait et en dimensions et en importance. La céré-

monie d'aujourd'hui marque une étape nécessaire et importante dans la réalisation finale du rêve des Pères de la Confédération, qui avaient souhaité de voir une nouvelle et grande nation occupant toute la moitié septentrionale du continent. Le 31 mars prochain, une fois obtenues l'approbation de votre Parlement et celle du Gouvernement de Terre-Neuve, ainsi que la confirmation du Gouvernement du Royaume-Uni, ce rêve sera intégralement réalisé.

L'union entraînera des changements pour beaucoup d'habitants de Terre-Neuve. Grâce à l'union, un grand nombre d'entre eux entrevoient avec confiance un magnifique avenir; un grand nombre, d'autre part, considèrent plutôt que les destinées de Terre-Neuve seraient mieux assurées par la population même de Terre-Neuve, constituée en entité distincte parmi les nations. Comme dans le cas de bien d'autres accords de ce genre, le résultat tiendra pour une large part à la volonté de succès des deux parties. La population de Terre-Neuve retirera de cette union, sans aucun doute, de sensibles bénéfices; elle contribuera aussi dans une grande mesure au développement du Canada.

Nous sommes fiers, nous, les représentants de Terre-Neuve, de participer à cet événement mémorable. Nous pouvons vous assurer que Terre-Neuve et ses habitants joueront leur rôle dans la vie canadienne, et nous avons confiance dans le désir évident de votre Gouvernement et de votre peuple de voir notre pays et notre peuple trouver leur place dans cette grande union en tout bonheur et toute prospérité.

FAC-SIMILÉ DE LA DERNIÈRE PAGE DE L'ACCORD

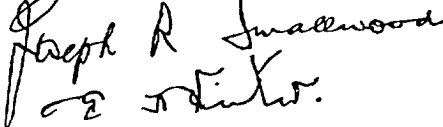
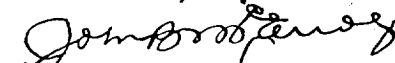
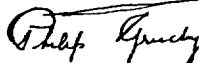
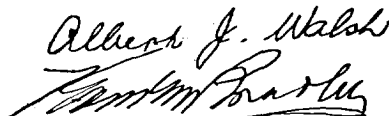
... entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses.

Fait en double à Ottawa ce onzième jour de décembre 1948.

Au nom du Canada,



Au nom de Terre-Neuve,



L
session
12 déc
termin
A
6 et u
blique
surveil
s'est o
La
Le nor
Désorm
a propo
sion ét

L'
Canada
Unies
l'impas
Royaum
se cons
le cont
l'énergi
et à po
et utile
tique) e

Pa
a adop
Comm
la Com
gramme
contrôle
portion
suffisan

L'A
que l'A
et secou
rétablis
le mand

Janvier 1

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

LA TROISIÈME Assemblée générale des Nations Unies, qui était en session au palais de Chaillot (Paris) depuis le 21 septembre, s'est ajournée le 12 décembre. Elle sera convoquée de nouveau à New-York en avril pour terminer ses travaux.

A sa séance de clôture, l'Assemblée générale a adopté par 48 voix contre 6 et une abstention, une résolution approuvant l'établissement de la république de Corée dans la zone américaine d'occupation à la suite d'élections surveillées par la Commission spéciale des Nations Unies. Le bloc soviétique s'est opposé à la résolution. La Suède s'est abstenue.

La résolution à l'égard de la Corée proroge le mandat de la Commission. Le nombre des membres de cet organisme tombe cependant de neuf à sept. Désormais, ni le Canada, ni l'Ukraine n'y seront représentés. Le Canada a proposé cette réduction en faisant valoir que les attributions de la Commission étaient devenues moins onéreuses.

L'énergie atomique

L'Assemblée générale a adopté, après modification, une résolution du Canada qui approuvait le rapport de la majorité de la Commission des Nations Unies sur l'énergie atomique, exprimait de vives inquiétudes au sujet de l'impasse à laquelle avaient abouti les travaux de la Commission, priait le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'URSS, la Chine et le Canada de se consulter afin de déterminer s'il existe une base d'accord en ce qui concerne le contrôle international de l'énergie atomique, et invitait la Commission de l'énergie atomique à reprendre ses séances, à réviser son programme de travail et à poursuivre l'étude des sujets restés en suspens qu'il lui semble possible et utile de remettre en discussion. Le vote a été de 40 contre 6 (bloc soviétique) et 10 abstentions.

La réduction des armements

Par 43 voix contre 6 et une abstention (Yémen), l'Assemblée générale a adopté une résolution belge renvoyant la question du désarmement à la Commission des armements de type classique. En vertu de cette résolution, la Commission avisera l'an prochain aux moyens de rendre efficace le programme de désarmement par des services d'inspection, de vérification et de contrôle. Une proposition soviétique, prévoyant une simple réduction proportionnelle des armements, a été rejetée parce qu'elle n'attachait pas suffisamment d'importance aux méthodes de contrôle.

Les Balkans

L'Assemblée générale, par 47 voix contre 6 (bloc soviétique), a constaté que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie avaient continué d'accorder aide et secours sur une grande échelle aux partisans grecs, compromettant ainsi le rétablissement de la paix. L'Assemblée a encore prolongé d'une année le mandat de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et

invité l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à retirer leur aide aux partisans grecs et à coopérer avec la Grèce et la Commission spéciale afin de résoudre le différend des Balkans.

La Déclaration des droits de l'homme

L'Assemblée générale, par un vote de 48 contre 0 et huit abstentions (bloc soviétique, Arabie saoudite et Union Sud-Africaine) a adopté une déclaration universelle des droits de l'homme. Une résolution de l'URSS, tendant à remettre à la prochaine session de l'Assemblée générale l'adoption définitive de la Déclaration des droits de l'homme, a été rejetée par 45 voix contre 6 et 3 abstentions. L'Assemblée a prié le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme de préparer un projet de pacte des droits de l'homme ainsi que des mesures d'exécution. L'Assemblée a aussi invité le Conseil économique et social, lorsqu'il étudierait le projet de pacte, à examiner à fond le problème des pétitions et celui des droits des minorités.

On trouvera à la page 18 du présent numéro un exposé de la thèse canadienne sur les droits de l'homme ainsi que le texte de la Déclaration.

Le Génocide

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité une convention proscrivant le génocide. On définit le génocide une tentative de détruire entièrement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux. La Convention sur le génocide vise spécifiquement à proscrire, prévenir et punir les crimes du genre de ceux qui furent perpétrés dans les camps de concentration hitlériens. Son objectif supérieur est de mettre fin aux crimes contre l'humanité. La Convention, dont le texte paraît à la page 25 du présent numéro, est ouverte aux signatures et ratifications.

La Palestine

L'Assemblée générale a approuvé, par 35 voix contre 15 et 8 abstentions, l'établissement d'une Commission de conciliation pour la Palestine composée de représentants de trois États: la Turquie, les États-Unis et la France. La Commission dressera le plan d'un régime international permanent pour le territoire de Jérusalem. Un représentant des Nations Unies collaborera avec les autorités locales à l'administration intérimaire de cette région.

L'Assemblée a approuvé la constitution d'une caisse de 32 millions de dollars au moyen de contributions libres dans les États Membres, en vue de secourir les réfugiés de Palestine.

La Petite Assemblée

Par un vote de 40 contre 6 et une abstention (Inde), l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat de la Commission intérimaire, mieux connue sous le nom de Petite Assemblée. Cet organisme subsistera donc provisoirement jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, qui aura lieu à l'automne 1949. Les pays du bloc soviétique ont donné à entendre qu'ils continueraient de boycotter la Commission intérimaire.

L'Espagnol

Par 30 voix contre 21 et 7 abstentions, l'Assemblée générale a décidé de faire de l'espagnol sa troisième langue de travail, avec le français et l'anglais. L'anglais, le français, l'espagnol, le russe et le chinois sont langues officielles de l'Assemblée, mais jusqu'ici l'anglais et le français ont seuls été langues de travail, c'est-à-dire celles dans lesquelles sont publiés les documents, résolutions et comptes rendus.

La Cour internationale de Justice

M. John E. Read, du Canada, a été réélu à la Cour internationale de Justice de La Haye pour un mandat de neuf ans lors de l'élection tenue en vue de combler cinq vacances à ce tribunal.

Les Élections

L'Assemblée a élu Cuba, l'Égypte et la Norvège membres pour deux ans du Conseil de sécurité. La Chine, la France, l'Inde, le Pérou, la Belgique et le Chili ont été élus membres du Conseil économique et social. Le mandat du Canada au Conseil de sécurité n'expirera qu'à la fin de 1949. Au Conseil économique et social, il a pris fin en 1948.

Affaires en suspens

L'ordre du jour de l'Assemblée générale qui vient de s'ajourner comprend encore les questions suivantes: veto; anciennes colonies italiennes; Espagne franquiste; traitement des Indiens en Afrique du Sud; mesures en vue du règlement pacifique des différends; demande à l'Union soviétique d'abroger les règlements qui interdisent aux épouses russes de citoyens étrangers de suivre leurs maris en dehors de l'URSS; création d'une garde des Nations Unies; convention sur la liberté de l'information; réfugiés et personnes déplacées; utilité d'un comité *ad hoc* pour étudier les méthodes propres à hâter les travaux de l'Assemblée générale; proposition tendant à ce que le russe et le chinois deviennent langues de travail de l'Assemblée générale. Plusieurs des questions précitées ont déjà été examinées par diverses commissions. Il suffit pour les régler définitivement que l'Assemblée générale se prononce en session plénière sur les solutions proposées.

■ ■ ■

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Discours de M. Pearson

EN SÉANCE plénière de la Troisième Assemblée générale des Nations Unies, à Paris, le 10 décembre 1948, le président de la délégation du Canada, M. L. B. Pearson, a prononcé le discours suivant:

Avant que le projet de Déclaration des droits de l'homme soit mis aux voix, j'aimerais préciser l'attitude générale du Gouvernement canadien.

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire qu'à notre avis, ce document s'inspire des idéaux les plus élevés; il exprime des principes et des aspirations à la fois nobles et significatifs, que les peuples de l'univers s'efforceront de réaliser, bien que par des moyens différents, chacun à sa manière et selon ses propres traditions et méthodes politiques. Dans un monde imparfait, ces principes ne sauraient trouver immédiatement une application parfaite. La Charte elle-même oblige les Membres des Nations Unies à observer des principes dont l'application n'est pas encore uniforme dans le monde. L'application totale et universelle des principes de la Déclaration des droits de l'homme soulèvera des difficultés encore plus complexes. Cependant, il est de notre devoir de tendre vers ce noble but.

Comme il s'agit de principes généraux, le projet de déclaration est malheureusement, mais forcément sans doute, rédigé en termes vagues et imprécis. Nous autres Canadiens, nous ne voyons pas l'utilité d'une législation qui n'énonce pas, en termes précis et faciles à interpréter devant les tribunaux, les obligations qu'elle impose aux citoyens. Or, plusieurs articles du projet de déclaration manquent manifestement de la précision nécessaire à la définition d'obligations positives et de droits qu'il soit possible de faire valoir. Par exemple, l'article 22, qui reconnaît à toute personne, indépendamment de ses idées politiques, le droit d'accéder aux fonctions publiques, pourrait, à moins d'être mis en regard de l'article 31, être interprété comme impliquant l'obligation de confier des fonctions publiques même à des personnes qui manifesteraient ouvertement le désir et l'intention de détruire toutes les institutions libres que la présente déclaration de droits a précisément pour objet de sauvegarder et de développer. Sans ces institutions libres, qui ne peuvent s'épanouir qu'au sein d'une société démocratique libérale, il ne saurait être question de proclamer les droits de l'homme.

Nous sommes d'avis que certaines difficultés et ambiguïtés de la présente Déclaration auraient pu être éliminées si ce document avait été révisé par un comité international de juristes, tel que la Commission du droit international, avant que l'Assemblée générale n'eût pris une décision définitive à ce sujet; malheureusement, le désir général des Membres de régler rapidement cette importante question n'a pas permis de procéder de la sorte. Si l'amendement de la délégation soviétique avait comporté une telle formule, nous aurions pu l'appuyer. Mais dans leurs discours, MM. Vychinsky et Manuïlsky ont

montré qu'une remise à l'étude de la Déclaration leur fournirait simplement une nouvelle occasion de chercher à y incorporer des idées très éloignées des droits de l'homme: aussi éloignées des droits de l'homme qu'une fête de village l'est d'un défilé de travailleurs forcés. Nous n'accepterons jamais une doctrine selon laquelle les seuls droits de l'homme sont ceux que sanctionne et sanctifie le dogme communiste et selon laquelle tous les autres droits doivent être proscrits comme « fascistes », mot qui avait naguère une signification aussi précise que redoutable dans le dictionnaire du despotisme, mais dont le sens a fini par se brouiller, tant on en a abusé pour stigmatiser toute personne ou idée combattue par le communisme.

En ce qui concerne le maintien et l'extension des droits de l'homme, le Canada continuera comme par le passé à protéger chez lui la liberté individuelle, car dans notre pays, la liberté n'est pas seulement affaire de résolutions, mais aussi d'exercice quotidien et général.

Les libertés dont je veux parler se sont développées au Canada sous un régime de droit qui participe à la fois des statuts et des jugements rendus par les tribunaux. Nous avons compté sur le développement de ce régime plutôt que sur des déclarations de principes pour assurer la protection de l'individu. Cette méthode est conforme à nos traditions, aussi continuerons-nous de l'appliquer et de la développer chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Si nous souscrivons aujourd'hui aux principes généraux que renferme cette Déclaration, nous ne voudrions pas pour autant donner l'impression que nous entendons nous écarter des modes de procéder qui nous ont servi pour établir notre propre code de protection des droits de l'homme, en conformité de notre constitution fédérale.

A cet égard, le Canada se trouve dans une situation particulière. Lorsque la Commission a adopté certains articles du projet de convention, la délégation du Canada s'est abstenue de voter en expliquant que certains aspects importants de la question à l'étude étaient, au Canada, de la compétence des provinces. Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne les droits définis dans ce document, le Gouvernement fédéral du Canada n'entend pas empiéter sur d'autres droits qui ont aussi leur importance aux yeux du peuple canadien, je veux dire les droits dont jouissent les provinces en vertu de notre constitution fédérale. Nous estimons que les droits énoncés dans la Déclaration sont déjà bien protégés au Canada. Nous continuerons à maintenir et à développer ces droits et libertés, mais nous le ferons dans le cadre de notre constitution, qui attribue à la compétence des législatures provinciales un certain nombre de sujets importants.

A cause de ces réserves sur quelques détails du projet de déclaration, la délégation du Canada s'est abstenue de voter lorsque l'ensemble de la Déclaration a été mis aux voix à la Commission. Cependant, nous approuvons et nous appuyons les principes généraux contenus dans la Déclaration; nous ne voudrions rien faire qui puisse avoir l'air de déprécier l'effort qui a abouti à cette définition des droits de l'homme et de la femme. Les Canadiens sont attachés à ces droits et les mettent en pratique dans leur vie quotidienne. Afin donc d'éviter toute fausse interprétation de notre attitude, notre délégation s'est expliquée clairement au sein de la Commission, et, sous la réserve que je viens d'exprimer, votera maintenant pour la résolution, dans l'espoir qu'elle marquera une étape dans la marche de l'humanité vers le progrès.

Texte de la Déclaration des droits de l'homme

ON TROUVERA ci-dessous le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies:

PRÉAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression;

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations;

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Proclame la présente Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

C
procla
de rac
toute
de tou
sur le
dont u
sous t
rainet

T

N
esclav

N
inhum

C
juridiqu

T
protect
crimina
à une t

T
nation
lui son

N

T
équital
qui dé
sation

1.
jusqu'à
public

2.

où elle
le droit
plus fo
commi

Janvier

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux principes et aux buts des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

1. public
tants l
2.
fonctio
3.
publics
avoir li
vant u

To
sociale;
et cultu
nalité,
tenu de

1.
conditio
chômag
2.
travail
3.
sante lu
humain
sociale.
4.
s'affilier

To
tation r

1.
santé, s
l'habille
sociaux
d'invali
moyens
2.
spéciale
jouissen

1.
au moir
L'enseig

Janvier 19

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et

professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupe ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

■ ■ ■

C
Unies,
le gén
les fins
RE
infligé
Co
coopéra

Les
en temp
s'engage

Da
des act
un grou

Ser

Les
actes é
des fond

Janvier 1

LE GÉNOCIDE

Texte de la Convention sur le génocide

LES PARTIES CONTRACTANTES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa Résolution 96 (I) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne;

RECONNAISSANT qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité;

CONVAINCUES que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Article 1

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article 2

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

- a) meurtre de membres du groupe;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article 3

Seront punis les actes suivants:

- a) le génocide;
- b) l'entente en vue de commettre le génocide;
- c) l'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- d) la tentative de génocide;
- e) la complicité dans le génocide.

Article 4

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3 seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Article 5

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3.

Article 6

Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3 seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Article 7

Le génocide et les autres actes énumérés à l'article 3 ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

Article 8

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3.

Article 9

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention; y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une Partie au différend.

Article 10

La présente Convention dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

Article 11

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non Membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

A partir du 1er janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout État non Membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Article 12

Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général des Nations Unies, étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

Article 13

Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copie de ce procès-verbal à tous les États Membres des Nations Unies et aux non Membres visés par l'article 11.

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 14

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général des Nations Unies.

Article 15

Si, par suite de dénonciations, le nombre des Parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

Article 16

Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, le cas échéant, au sujet de cette demande.

Article 17

Le Secrétaire général des Nations Unies notifiera ce qui suit à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non Membres visés par l'article 11:

- a) les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article 11;
- b) les modifications reçues en application de l'article 12;
- c) la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article 13;
- d) les dénonciations reçues en application de l'article 14;
- e) l'abrogation de la Convention, en application de l'article 15;
- f) les notifications reçues en application de l'article 16.

Article 18

L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non Membres visés par l'article 11.

Article 19

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

Résolutions

L'Assemblée générale a adopté le 9 décembre 1948, à l'égard du génocide, deux résolutions dont le texte suit:

Résolution concernant l'étude par la Commission du droit international de la question d'une juridiction criminelle internationale

L'Assemblée générale.

CONSIDÉRANT que l'examen de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide a soulevé la question de savoir s'il est souhaitable et possible de traduire devant un tribunal international compétent les personnes accusées d'avoir commis le crime de génocide,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'évolution de la communauté internationale, le besoin d'un organe judiciaire international chargé de juger certains crimes du droit des gens se fera de plus en plus sentir,

INVITE la Commission du droit international à examiner s'il est souhaitable et possible de créer un organe judiciaire international chargé de juger les personnes accusées de crimes de génocide ou d'autres crimes qui seraient de la compétence de cet organe en vertu de conventions internationales.

INVITE la Commission du droit international, lorsqu'elle procédera à cet examen, à accorder son attention à la possibilité de créer une Chambre criminelle de la Cour internationale de Justice.

Résolution concernant l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide aux territoires non autonomes

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE recommande aux Parties à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qui administrent des territoires dépendants, de prendre les mesures nécessaires et possibles pour que les dispositions de la Convention puissent être étendues à ces territoires dans le plus bref délai.

R
L
de No
canadi
aussi d
L
qui se
une pr
soit l'i
limites
Le
nada,
État n
de régl
l'esprit
des Na
Le
le mess
du Gor
Can
l'au
Car
enc
de r
le 1
Israël
M
aux N
accord
ment a
soumis
deman
l'ayant
Gouver
qu'ava
PURSS
mer
gén
cett
est
de s
Le
cation
Comm
Janvier

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures a fait connaître la veille de Noël au Gouvernement provisoire de l'État d'Israël que le Gouvernement canadien reconnaissait *de facto* l'État d'Israël en Palestine et qu'il reconnaissait aussi *de facto* l'autorité du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël.

L'État d'Israël a été proclamé le 15 mai 1948. Au cours des sept mois qui se sont écoulés depuis, il a, de l'avis du Gouvernement canadien, donné une preuve satisfaisante qu'il répond aux conditions essentielles d'un État, soit l'indépendance extérieure et le gouvernement intérieur effectif dans les limites d'un territoire assez bien défini.

Le Gouvernement provisoire de l'État d'Israël a été informé que le Canada, en lui accordant la reconnaissance, sait que les frontières du nouvel État n'ont pas encore été exactement définies et espère qu'il sera possible de régler cette question, comme toutes celles qui sont encore en suspens, dans l'esprit de la résolution adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressé le 24 décembre le message suivant à M. Moshe Shertok, secrétaire aux Affaires étrangères du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël :

J'ai l'honneur de vous faire savoir, au nom du Gouvernement canadien, que le Canada reconnaît *de facto* l'État d'Israël en Palestine et qu'il reconnaît aussi *de facto* l'autorité du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël dont vous êtes membre. Le Canada accorde cette reconnaissance, sachant que les frontières du nouvel État n'ont pas encore été exactement définies et espérant qu'il sera possible de régler cette question, de même que toutes les autres qui sont en suspens, dans l'esprit de la résolution adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Israël et les Nations Unies

M. Pearson a cependant fait observer que l'admission de l'État d'Israël aux Nations Unies était une question distincte de celle de la reconnaissance accordée par le Canada à cet État. Cette admission a été demandée récemment au Conseil de sécurité, qui doit l'approuver avant qu'elle puisse être soumise à l'Assemblée générale, dont l'approbation est aussi requise. La demande a été rejetée par le Conseil, cinq seulement de ses onze membres l'ayant appuyée. Le Canada s'est abstenu de voter, à cette occasion, car le Gouvernement estimait avoir besoin de plus de temps pour peser les paroles qu'avait prononcées à la réunion précédente du Conseil le représentant de l'URSS, qui s'était exprimé ainsi :

A notre avis, le territoire de l'État d'Israël a été déterminé et délimité par un instrument international, c'est-à-dire par la résolution du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale, qui n'a été révoquée par personne, et qui reste en vigueur. Non seulement cette résolution délimite-t-elle le territoire et les frontières de l'État d'Israël, mais il y est annexé une carte qui peut en tout temps être consultée par les membres du Conseil de sécurité ou par n'importe qui.

Le représentant de l'URSS a aussi employé le terme « mise en application » au sujet des frontières mentionnées dans la résolution précitée. Comme ces frontières ne sont actuellement acceptables ni à l'État d'Israël

ni aux États arabes avoisinants, le représentant du Canada n'a pas voulu paraître les accepter en votant pour la demande de l'État d'Israël. C'est pourquoi il a appuyé une résolution française tendant au renvoi de la demande à une date prochaine, ce qui n'aurait d'aucune façon retardé une décision finale, puisque l'Assemblée, qui devra aussi approuver la demande, ne se réunira qu'en avril 1949. La proposition de renvoi ayant été rejetée, le représentant du Canada a dû s'abstenir de voter sur la demande qui, bien entendu, peut être présentée à nouveau par l'État d'Israël.

Réponse de l'État d'Israël

Le secrétaire aux Affaires étrangères du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël a répondu en ces termes, le 22 décembre, à la communication de M. Pearson:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre câblogramme du 24 décembre et de transmettre à Votre Excellence, au nom du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël l'expression de notre profonde gratitude pour la reconnaissance *de facto* accordée par le Gouvernement canadien à l'État d'Israël, et pour l'espoir que vous avez bien voulu exprimer que des relations officielles se nouent bientôt entre le Canada et l'État d'Israël. Le Gouvernement provisoire de l'État d'Israël souhaite ardemment le retour à la paix ainsi que le règlement de toutes les questions en suspens, soit directement, soit par les bons offices de la Commission de conciliation nommée en vertu de la résolution adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et estime que cette reconnaissance concrète marque un progrès important vers la réalisation de cet objectif.

■ ■ ■

LE

L
a invit
sur-le-
0 et 4
conque

L

pr

pa
ne
d'o
rap
Da

la Colo
invitait
démilit
rallier
l'Argen
se sont
décidé

Les
suffisan

des
le
bo
des

ve
ou

Pa
or
pri
de
air

de
séc
en

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'INDONÉSIE

LE CONSEIL de sécurité des Nations Unies, réuni à Paris le 24 décembre, a invité les Pays-Bas et la République indonésienne à cesser les hostilités sur-le-champ. La résolution du Conseil, qui a été adoptée par 7 voix contre 0 et 4 abstentions (Belgique, France, Union soviétique et Ukraine), est ainsi conçue:

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Note avec inquiétude la reprise des hostilités en Indonésie et, ayant pris acte des rapports de la Commission des bons offices, invite les parties:

- a) à cesser les hostilités sur-le-champ, et
- b) à libérer immédiatement le Président et les autres prisonniers politiques arrêtés depuis le 18 décembre;

Charge la Commission des bons offices de faire parvenir d'urgence et par télégraphe au Conseil de sécurité un rapport complet sur les événements qui se sont déroulés en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, d'observer la mise en œuvre des alinéas a) et b) ci-dessus et de faire rapport au Conseil de sécurité.

Dans sa forme primitive, la résolution a été présentée conjointement par la Colombie, la Syrie et les États-Unis. Un passage de cette résolution, qui invitait les parties à retirer immédiatement leurs effectifs derrière les zones démilitarisées établies par l'Accord de trêve Renville, a été repoussé faute de rallier les sept voix nécessaires. Cinq membres seulement ont voté pour; l'Argentine, le Canada, la France, la Belgique, l'Union soviétique et l'Ukraine se sont abstenus. Le délégué de l'Ukraine était absent, mais le président a décidé de tenir son absence pour une abstention.

Les autres propositions qui ont été repoussées faute de recueillir un nombre suffisant de voix sont les suivantes:

Les clauses de la résolution conjointe a) déclarant que la reprise des hostilités venait à l'encontre de l'ordre précédemment donné par le Conseil de cesser le feu en Indonésie et b) priant la Commission des bons offices de fixer les responsabilités en ce qui concerne l'ouverture des hostilités;

Un amendement australien priant la Commission des bons offices de veiller à ce qu'il ne soit pris en Indonésie aucune mesure de représailles ou de répression contre les personnes;

Une proposition soviétique a) déclarant le Gouvernement des Pays-Bas coupable d'agression contre la République indonésienne, b) ordonnant la cessation immédiate des hostilités ainsi que la libération des prisonniers politiques et c) prévoyant la création d'un comité du Conseil de sécurité chargé de surveiller la cessation du feu et le retrait des troupes ainsi que d'aider à régler le conflit indonésien;

Une proposition canadienne priant la Commission des bons offices de rédiger au plus tôt un rapport qui pourrait permettre au Conseil de sécurité d'aviser aux mesures à prendre, eu égard à la situation actuelle en Indonésie, pour y rétablir promptement la paix.

Les amendements suivants à la proposition du Canada n'ont pas non plus recueilli le nombre de voix nécessaire:

Un amendement syrien qui aurait prié la Commission des bons offices de faire rapport également sur la possibilité technique d'assurer le repli des troupes d'Indonésie sur leurs positions militaires antérieures.

Un amendement australien qui priait le Comité consulaire d'Indonésie de laisser ses observateurs militaires à la disposition de la Commission des bons offices.

En présentant la proposition du Canada, M. C. S. A. Ritchie a déploré les événements d'Indonésie. A son avis, la poursuite des hostilités compromettrait les possibilités de collaboration fructueuse entre les Pays-Bas et les peuples libres d'Indonésie. La délégation du Canada ayant à cœur de voir cesser le feu, M. Ritchie voterait donc pour la première partie de la résolution conjointe. Il estimait, d'autre part, qu'il faudrait ensuite procéder à établir les conditions sur lesquelles pourrait s'édifier en Indonésie une paix permanente. Il a prié le Conseil de dresser un programme en vue d'une telle paix, mais en signalant que le Conseil ne pourrait pas agir dans ce sens avant d'être parfaitement renseigné sur la situation militaire de l'heure.

A la séance du 27 décembre du Conseil de sécurité, l'Union soviétique a présenté une résolution ordonnant au Gouvernement néerlandais de se conformer, dans les 24 heures, à l'ordre de cesser le feu en Indonésie. Cette résolution a aussi été repoussée faute de recueillir un nombre suffisant de voix. Seules la Syrie, la Chine et l'Ukraine ont voté, avec l'Union soviétique, pour la résolution.

L'attitude des Pays-Bas

Le Gouvernement néerlandais a déclaré au Conseil de sécurité que les mesures militaires prises par les Pays-Bas contre la République indonésienne constituent une opération de police d'intérêt national et, de ce fait, échappent à la compétence du Conseil de sécurité. Le 22 décembre, au Conseil de sécurité, M. Van Roijen (Pays-Bas) a contesté la compétence du Conseil en l'espèce et ce, pour trois raisons: 1° la Charte des Nations Unies s'applique aux États souverains et la République indonésienne n'est pas un État souverain; 2° la question est de la compétence nationale des Pays-Bas et le Conseil ne peut invoquer l'article 2 de la Charte pour intervenir; 3° en dernier lieu, les événements d'Indonésie ne constituent pas une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne saurait donc intervenir d'aucune façon.

M. Van Roijen a ajouté: « Mon Gouvernement demeure fermement d'avis qu'aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité n'a pas compétence pour connaître de la question indonésienne. S'il y a des membres du Conseil qui ne sont pas de cet avis, mon Gouvernement demeure disposé, de même qu'il l'était l'an dernier, à soumettre la question de la compétence du Conseil à la Cour internationale de justice ».

Le délégué des Pays-Bas a affirmé que les Républicains n'avaient cessé de violer l'accord de trêve par leurs infiltrations et leurs actes de terrorisme dans les territoires tenus par les Pays-Bas. Si le Gouvernement néerlandais a adopté la ligne de conduite qu'il a suivie, c'est que le Gouvernement républicain n'était pas désireux ou était incapable de contracter des obligations par voie d'accords, et c'est probablement à cause de l'influence d'« éléments communistes, subversifs, irresponsables et révolutionnaires » qu'il en était incapable.

Thèse

M.
déclen
indonés
par le
violé l'a
boré av
Ce
santes
son sol
tiques
Par
second
C'est a
sécurité
ment un
en Indo
leur pre

Le s
bre, que
d'appli
nistres
l'ordre
Le
des aut
prendr
de leur
lettres
un amb
En
miné to
arrivée
arrivée
Commo
Les
contin
à titre
d'ambas

Thèse indonésienne

M. Palar, représentant la République indonésienne, a dit que le combat déclenché quatre jours auparavant par les Pays-Bas contre la République indonésienne n'était que la dernière phase d'un plan soigneusement élaboré par le Gouvernement néerlandais. M. Palar a accusé les Pays-Bas d'avoir violé l'accord de trêve Renville tandis que la République avait toujours collaboré avec la Commission des bons offices.

Ce qui se manifeste en Indonésie, c'est la « résistance et la haine croissantes de la population contre les brutalités de l'armée étrangère qui occupe son sol; c'est aussi la méfiance grandissante que provoquent les visées politiques des Pays-Bas ».

Parlant de l'offensive militaire néerlandaise, M. Palar a ajouté: « C'est la seconde attaque sournoise que les Pays-Bas lancent contre la République. C'est aussi un second Pearl-Harbour. La présente séance du Conseil de sécurité marque un tournant dans l'histoire de mon pays; elle marque également un tournant pour les Pays-Bas qui sacrifient aujourd'hui leur avenir en Indonésie, qui sacrifient leur bien-être économique et politique ainsi que leur prestige international ».

■ ■ ■

PRÉSÉANCE DES HAUTS COMMISSAIRES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait connaître, le 20 décembre, que le Gouvernement canadien étudiait depuis quelque temps la question d'appliquer au Canada les recommandations formulées par les premiers ministres du Commonwealth, à leur récente réunion de Londres, au sujet de l'ordre de préséance des hauts commissaires.

Le Gouvernement canadien a décidé, de concert avec les Gouvernements des autres pays du Commonwealth, que les hauts commissaires à Ottawa prendront rang désormais avec les ambassadeurs, les premiers, selon la date de leur arrivée à Ottawa, les seconds, selon la date de présentation de leurs lettres de créance, sauf que le doyen du corps diplomatique continuera d'être un ambassadeur étranger selon l'ancienneté.

En conséquence, l'ordre de préséance des hauts commissaires sera déterminé tout comme s'ils occupaient le rang d'ambassadeur au moment de leur arrivée à Ottawa. Entre eux, leur rang sera déterminé par la date de leur arrivée à Ottawa et non, comme précédemment, par l'ancienneté des pays du Commonwealth.

Les ministres plénipotentiaires et les chargés d'affaires *ad interim* à Ottawa continueront de jouir de la préséance qui leur était précédemment accordée à titre de courtoisie, c'est-à-dire qu'ils s'intégreront dans la nouvelle catégorie d'ambassadeurs et de hauts commissaires.

■ ■ ■

DÉCÈS DE M. PHILIPPE ROY

Le premier ministre a fait le 10 décembre la déclaration suivante en apprenant la mort de l'honorable Philippe Roy:

Mes collègues et moi avons appris avec le plus profond regret la mort de M. Roy. Nous voulons exprimer à M^{me} Roy et aux autres membres de sa famille nos sincères condoléances.

M. Roy servit le Canada avec distinction pendant de nombreuses années, tant au pays qu'à l'étranger. Il fit partie du Sénat canadien jusqu'à 1911 et représenta le Canada à Paris durant vingt-sept ans, d'abord à titre de commissaire général, puis en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. En témoignage de l'estime qu'on avait pour lui en France, il fut fait citoyen d'honneur de la ville de Paris.

M. Roy a également représenté plusieurs fois le Canada aux réunions de l'Assemblée et du Conseil de la Société des Nations.

En reconnaissance de ses services éminents, M. Roy fut nommé, en 1926, membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada.



M. PHILIPPE ROY

M. W.-F.-A. TURGEON ET M. S. D. PIERCE ASSUMENT DE NOUVEAUX POSTES

Le cabinet du premier ministre a fait connaître le 29 décembre un décret du Conseil constituant une Commission royale d'enquête sur les transports. M. W.-F.-A. Turgeon, tout en conservant son poste de haut commissaire du Canada en Irlande, quittera provisoirement Dublin pour remplir à Ottawa les fonctions de président de la Commission.

Le même jour, le cabinet du Premier ministre a fait également savoir que M. S. D. Pierce, ambassadeur du Canada au Mexique, serait détaché du ministère des Affaires extérieures au ministère du Commerce où il assumera, le 1er février, le poste de sous-ministre associé.

L'approvisionnement des armées relève du ministère du Commerce qui doit forcément se tenir à cette fin en relations étroites avec l'industrie canadienne et les services de fournitures du Gouvernement des États-Unis. M. Pierce dirigera l'activité du ministère du Commerce dans ce domaine.

Le
le Can
mesure
Niagar
dérivat
termes
par les
dérivat
fermée
dans la
réce
instanc
de pare
L'
entrera
des Éta
et la dé

J'a
octobre
Niagar
que les
du Gou
au suje
Co
en Onta
gement
nement
autorisé

de
ain
me
côt

pa
à l
hy
Ce
seront

me
ext

Janvier

DÉRIVATIONS DANS LA RÉGION DU NIAGARA

Le ministère des Affaires extérieures a fait connaître le 23 décembre que le Canada et les États-Unis avaient échangé des notes prévoyant, à titre de mesure provisoire et d'urgence, des dérivations d'eau dans la région du Niagara, pour fins d'utilisation hydroélectrique. Les notes prévoient la dérivation, en amont de la cataracte, de 4,000 pieds cubes par seconde, au termes de l'échange de notes du 3 mai 1944 entre les deux Gouvernements, par les centrales hydroélectriques situées du côté canadien du Niagara, et la dérivation additionnelle de 2,500 pieds cubes par seconde, durant la saison fermée à la navigation seulement, par le canal navigable Welland, pour servir dans la centrale de DeCew-Falls, près de St. Catharines. Le Canada a récemment demandé la dérivation de ces 2,500 pieds cubes d'eau sur les instances de la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario en vue de parer à la pénurie de courant qui se fait sentir dans le sud de cette province.

L'accord est entré en vigueur provisoirement dès le 23 décembre. Il entrera définitivement en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par le Sénat des États-Unis. S'il est rejeté par cette Chambre, l'accord prendra fin aussitôt et la dérivation d'eau qui y est prévue sera suspendue.

Note de l'Ambassadeur du Canada

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de notes des 20 mai, 27 octobre et 27 novembre 1941 concernant les dérivations d'eau de la rivière Niagara opérées d'urgence pour fins de production d'énergie électrique, ainsi que les conversations qui ont eu lieu récemment entre des hauts fonctionnaires du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de la pénurie critique de courant qui sévit dans le sud de l'Ontario.

Comme le besoin de courant additionnel se fait sentir de façon pressante en Ontario et qu'il existe sur le côté canadien de la rivière Niagara des aménagements hydroélectriques susceptibles d'utiliser l'eau additionnelle, le Gouvernement du Canada espère que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique autorisera les dérivations suivantes à titre provisoire:

1° Les dérivations provisoires, pour fins de production de courant, de 4,000 pieds cubes par seconde, en termes de moyenne quotidienne, ainsi qu'il est prévu dans les notes échangées entre les deux Gouvernements le 3 mai 1944, par les centrales hydroélectriques situées sur le côté canadien de la rivière Niagara en amont de la cataracte.

2° Les dérivations additionnelles et provisoires de 2,500 pieds cubes par seconde, en termes de moyenne quotidienne, durant la saison fermée à la navigation, par le Canal navigable Welland pour servir à la Centrale hydroélectrique de DeCew-Falls près de St. Catharines.

Ces dérivations d'eau opérées pour fins de production d'énergie électrique, seront assujetties aux conditions suivantes:

1° Elles prendront fin au plus tard le 15 avril 1951.

2° Elles seront révisées périodiquement, de même que les arrangements passés par les échanges de notes précités.

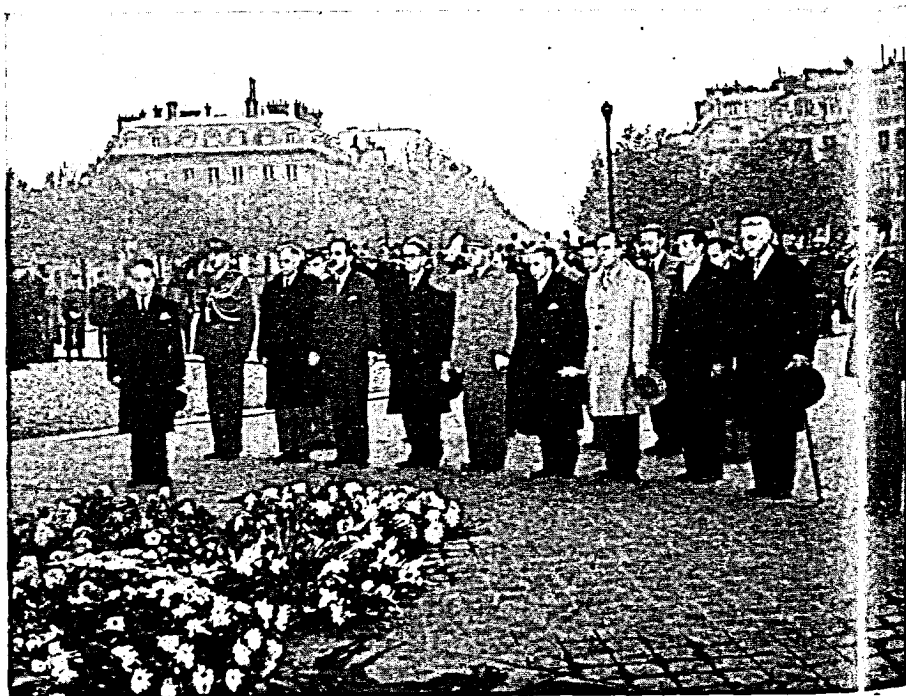
3° Elles seront utilisées par les seuls aménagements hydroélectriques existants et ne comporteront pas de nouveaux aménagements.

Note du Secrétaire d'État suppléant des États-Unis

« J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a agréé les propositions énoncées dans votre note du 23 décembre 1948 et qu'il est disposé à permettre les dérivations d'eau demandées, aux conditions exposées dans votre note et sur l'entente que ces dérivations n'établiront aucun intérêt acquis à l'égard de l'usage de ce volume additionnel d'eau.

« Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique convient que votre note et la présente réponse seront considérées comme comportant un accord à ce sujet entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada. En raison de la situation d'urgence à laquelle vous vous référez dans votre note, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera ledit accord comme entrant provisoirement en vigueur à compter d'aujourd'hui, étant entendu que le présent accord entrera définitivement en vigueur une fois approuvé par le Sénat des États-Unis d'Amérique et que, s'il est rejeté par cette Chambre, l'accord prendra fin aussitôt et la dérivation d'eau qui y est prévue sera suspendue ».

■ ■ ■



DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUX NATIONX UNIES DÉPOSENT
UNE COURONNE SUR LA TOMBE DU SOLDAT INCONNU

A
assista
du Ca
comm

A
R
ai
d'
11
afi
pr
co
pu
ét

M.
la Divisi

Mutatio

Le j
juger les

M.
(Kingsto

M.
M.
mer des

Comme

M.
ment M

congé au

NÉGOCIATIONS RELATIVES AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

A l'issue d'une réunion qui a eu lieu le 10 décembre 1948 et à laquelle assistaient les représentants des parties au Traité de Bruxelles et l'ambassadeur du Canada, le secrétariat d'État des États-Unis a remis aux journaux le communiqué suivant :

Le Secrétaire d'État suppléant a conféré cet après-midi avec les Ambassadeurs de Belgique, du Canada, de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de même qu'avec le ministre du Luxembourg, poursuivant ainsi les entretiens entamés en juillet au sujet des problèmes de sécurité d'intérêt commun, en fonction de la résolution adoptée par le Sénat le 11 juin 1948. Les conversations avaient été ajournées en septembre afin de fournir aux Gouvernements l'occasion d'examiner les opinions préliminaires qui avaient été présentées. On s'attend que ces nouvelles conversations se poursuivront pendant quelque temps. Il ne sera rien publié sur le fond des sujets étudiés tant que des décisions n'aurent pas été prises.

■ ■ ■

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. Victor Campbell Moore est nommé fonctionnaire du service extérieur et affecté à la Division économique, le 30 novembre.

Mutations

Le juge E. S. McDougall, qui faisait partie du tribunal militaire international chargé de juger les criminels de guerre d'Extrême-Orient à Tokio, est rentré au Canada le 11 décembre.

M. Jean Fournier, qui remplissait des fonctions au Collège de la Défense nationale (Kingston), est détaché au Bureau du Conseil privé.

M. J. M. Teakles est affecté au Collège de la Défense nationale (Kingston).

M. K. C. Brown a quitté son poste au haut commissariat du Canada à Londres pour assumer des fonctions à la Division de l'information (Ottawa), le 16 décembre.

Commerce extérieur

M. W. D. Wallace, secrétaire commercial adjoint à Washington, remplacera provisoirement M. J. C. Van Tighem, secrétaire commercial à Lima, qui passera quelques semaines de congé au Canada au début du printemps.

■

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Le ministre de Cuba, Son Excellence le docteur Mariano Brull, a repris la direction de la légation le 1er décembre, à son retour d'un voyage à Cuba.

L'ambassadeur de Chine, Son Excellence M. Liu Chieh, a repris la direction de l'ambassade le 21 décembre, à son retour de Paris, où il a assisté à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nouvelles nominations

Le commandant d'escadre S. G. Birch, conseiller de l'Air adjoint au haut commissariat du Royaume-Uni, le 25 novembre.

M. Emin Boysan, attaché commercial adjoint à l'ambassade de Turquie, le 2 décembre.

Le lieutenant-colonel Thomas R. Clarkin, attaché militaire adjoint à l'ambassade des États-Unis, le 2 décembre.

Le major Josef Hanus, attaché militaire et de l'Air à la légation de Tchécoslovaquie, le 2 décembre.

M. Quentin R. Bates, deuxième secrétaire et attaché agricole adjoint à l'ambassade des États-Unis, le 7 décembre.

M. Henry R. Zoelly, deuxième secrétaire à la légation de Suisse, le 13 décembre.

Le commodore Antonio Vasquez del Mercado, attaché naval à l'ambassade du Mexique, le 17 décembre.

Départs

Le capitaine de groupe M. W. S. Robinson, conseiller de l'Air adjoint au haut commissariat du Royaume-Uni, le 25 novembre.

Le contre-amiral Ignacio Garcia Jurado, attaché naval à l'ambassade du Mexique, le 17 décembre.

M. Walter E. A. Jaeggi, deuxième secrétaire à la légation de Suisse, le 31 décembre.

Service consulaire

M. Isidore Sembinelli, vice-consul de Suisse à Toronto, a été promu au rang de consul. Il assumera la direction du consulat de Suisse dans cette ville lorsque le consul honoraire, M. John Oertly se démettra de ses fonctions le 31 décembre.

Reconnaissance provisoire de

M. Lai Chih-Chen, consul de Chine à Vancouver, le 4 décembre.

M. Chin Tieh-Chang, vice-consul de Chine à Vancouver, le 4 décembre.

M. Teh Chuan-Yu, vice-consul de Chine à Toronto, le 4 décembre.

M. Harold F. Fishleigh, vice-consul honoraire d'Espagne à Toronto, le 14 décembre. M. Fishleigh succède à feu le colonel F. Robins.

M. Archibald E. Gray, consul général des États-Unis à Halifax, le 23 décembre. M. Gray était auparavant consul dans cette ville.

M. Isidore Sembinelli, consul de Suisse à Toronto, le 28 décembre.

Départ

M. Bernard Gotlieb, consul des États-Unis à Windsor, le 7 décembre.

Visites de dignitaire

M. Saint-Laurent a reçu à dîner, le 11 décembre, au Country Club, à l'occasion de la clôture des négociations tendant à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

M. C. T. de Water, représentant personnel du premier ministre de l'Union Sud-Africaine, a fait un court séjour à Ottawa du 13 au 20 décembre.

PUBLICATIONS

Recueil des Traités, 1947, n° 35: Accord sur la solution des conflits relatifs aux avoirs allemands ennemis, signé à Bruxelles le 5 décembre 1947.

Recueil des Traités, 1947, n° 38: Protocole modifiant l'accord international sur les bre-

vets allemands du 27 juillet 1946, signé à Londres le 17 juillet 1947.

Représentants du Canada à l'extérieur et représentants au Canada du Commonwealth britannique et de l'étranger, le 15 décembre, (liste révisée périodiquement).

Comité cons

(New-Yo
puis le 6
ministre d

Conseil de s

(New-Yo
puis le 7 j
McNaught
aux Nation
de cet org
Son manda
sécurité a t
troisième s

Commission

(New-Yo
puis le 12
McNaught
aux Nation
Conseil de
cet organis
mandat est

Commission

internat
(Gènev
le 15 janvi
tère des T
tion spécia

Sous-commis

l'Organ
(Gènev
M. V. C.

Échange

États-Unis
une nouve

DOC

Le min
en circula
portant s
Canada d
tique exté
Sauf in
les public
français,
Roi (75,
ce qui est

Janvier 19

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Comité consultatif du siège

(New-York), siégeant périodiquement depuis le 6 janvier 1948: M. C. D. Howe, ministre du Commerce.

Conseil de sécurité

(New-York), siégeant continuellement depuis le 7 janvier 1948: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. Le Canada est membre de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans. Le Conseil de sécurité a tenu ses réunions à Paris pendant la troisième session de l'Assemblée générale.

Commission des armements de type classique

(New-York), siégeant périodiquement depuis le 12 janvier 1948: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications

(Genève), siégeant continuellement depuis le 15 janvier 1948: M. C. J. Acton, du ministère des Transports. L'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies.

Sous-commission de la Commission maritime mixte de l'Organisation internationale du Travail

(Genève) du 29 novembre au 3 décembre: M. V. C. Phelan, du ministère du Travail.

Cet organisme a étudié les mesures à prendre en vue de faciliter la ratification des neuf conventions relatives aux marins adoptées en 1946.

Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail

(Genève), du 29 novembre au 10 décembre: M. Paul Côté, adjoint parlementaire au ministre du Travail; M. P.-E. Renaud, de la délégation du Canada en Suisse; M. A. L. Brown, du ministère des Transports. Cet organisme est chargé de l'administration de l'OIT.

Groupe d'étude sur les tarifs douaniers de l'Europe

(Bruxelles), le 6 décembre: M. B. Macdonald, de l'ambassade du Canada à Bruxelles. Ce groupe d'étude examine la possibilité, sur le plan économique, de constituer une union douanière européenne.

Comité exécutif de l'Organisation internationale pour les réfugiés

(Rome), le 7 décembre: M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie; M. O. Cormier, surintendant de l'immigration outre-mer. Conseillers: M. J. L. Anfossi, de la Division de l'immigration; le docteur A. M. Savoie et le docteur M. J. M. La Salle, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

ACCORD INTERNATIONAL

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis comportant un accord qui prévoit une nouvelle dérivation provisoire des eaux

de la région du Niagara pour fins de production d'énergie motrice, signé à Washington le 23 décembre 1948.

DOCUMENTS MIS EN CIRCULATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le ministère des Affaires extérieures met en circulation à l'étranger des publications portant sur les affaires canadiennes et au Canada des publications portant sur la politique extérieure du Gouvernement.

Sauf indication contraire, on peut obtenir les publications imprimées en anglais et en français, dont la liste suit, de l'Imprimeur du Roi (75, rue Saint-Patrice, Ottawa). Pour ce qui est des autres documents, on peut en

faire la demande à la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures (Ottawa).

Périodiques

Affaires extérieures—Bulletin mensuel portant sur le rôle du Canada dans le domaine international et l'activité du ministère des Affaires extérieures (\$1 par année, étudiants: 50c.)

Rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—Rapport annuel sur l'activité du ministère (Canada et États-Unis: 10c., autres pays: 15c.)

Publications spéciales

Le Canada de l'Atlantique au Pacifique—Brochure illustrée (25c.)

Le Canada déploie ses ailes—Brochure illustrée sur l'évolution de l'aviation canadienne (diffusée au Canada par le ministère des Transports).

Recueil des conférences—Les documents qui paraissent dans ce recueil portent sur les délibérations de certaines conférences auxquelles le Canada a participé.

N° 1, *Le Canada et les Nations Unies 1948*—(Canada et États-Unis: 50c., autres pays: 60c.)

Recueil des traités—Ces publications reproduisent le texte des accords internationaux intervenus entre le Canada et d'autres pays (Canada et États-Unis: 25c., autres pays: 35c.)

Représentants du Canada à l'étranger et représentants au Canada du Commonwealth

et de l'étranger—Ces listes sont révisées à intervalles réguliers (Canada et États-Unis: 25c., autres pays: 30c.)

Documentation

Les publications suivantes sont mises en circulation à l'étranger seulement:

Daily Air Mail Bulletin—Nouvelles quotidiennes en anglais.

Bulletin hebdomadaire canadien—Sommaire de l'actualité canadienne.

Informaciones Canadienses—Résumé des nouvelles de la quinzaine destiné à l'Amérique latine.

Reproductions d'articles sur le Canada, publiés dans divers journaux et revues.

Pages documentaires—Renseignements concis sur le Canada à l'usage des instituteurs et des élèves. Ces publications sont diffusées au Canada et à l'étranger.

Pages documentaires—Articles sur des sujets d'actualité.

Biographies de Canadiens éminents.

Déclarations et discours—Texte complet des déclarations officielles sur des questions relatives à la politique extérieure.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. Ces textes seront déposés bientôt dans les bibliothèques de certaines universités canadiennes. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents non imprimés, on voudra bien s'adresser pour tous renseignements à la *Ryerson Press* ou au Département de l'information des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

1. *Lettre en date du 1er novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie auprès des Nations Unies pour lui transmettre le rapport annuel du Gouvernement militaire de l'Armée Yougoslave sur l'administration de la Zone Yougoslave du Territoire libre de Trieste*; le 4 novembre 1948; 78 pp.; photocopié.
2. *Résolutions adoptées par le Conseil de tutelle pendant sa troisième session, du 16 juin au 5 août 1948*; 7 pp.; imprimé; 10c.
3. *Rapport de la mission de visite dans le territoire sous tutelle de Ruanda-Urundi sous administration belge*; le 31 octobre

1948; 101 pp.; photocopié—*Annexe IV du Rapport: Pétitions*; le 31 octobre 1948; 86 pp.; photocopié.

4. *Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce entre les pays*; le 26 octobre 1948; 19 pp.; photocopié.
5. *Liste des publications statistiques reçues par le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*; le 26 octobre 1948; 19 pp.; photocopié.
6. *Rapport et recommandations sur le développement industriel, par le Groupe de travail de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*; le 31 octobre 1948; photocopié; *Annexe A*; le 26 octobre 1948; photocopié. *Annexe C*; le 8 novembre 1948; photocopié. *Annexe E*; le 5 novembre 1948; photocopié. *Annexe F*; le 31 octobre 1948; photocopié. *Annexe G*; le 8 novembre 1948; photocopié.
7. *Rapport de la mission de visite dans le territoire sous tutelle de Tanganyika sous administration britannique*; le 8 novembre 1948; photocopié—*Annexe: Pétition*; le 8 novembre 1948; photocopié.
8. *Quatrième rapport provisoire de la Commission des bons offices pour la Question*

indon
copie
9. Prem
sion
Coré
60c.
1948
10. Rap
blée
16 ju
bre 1
11. Orga
histo
form
nove
12. Rap
l'Ass

Déléga
Commiss
maritime
qui se
30 novem
Quatre
Chine pa
Restitu
dans la
Allemagn
Concou
service ci
du servic
Les ha
le corps d

On pe
mation le
Déclarat
Pearso
Allocatio
(N.-C.
La Déca
l'homme
(n° 48)

indonésienne; le 15 novembre 1948; photocopié.

9. *Première partie du rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, Volume I*; août 1948; imprimé; 60c.—*Volume II, Annexes I-VIII*; août 1948; imprimé; \$1.50.
10. *Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, pour la période écoulée du 16 juillet 1947 au 15 juillet 1948*; septembre 1948; imprimé; \$1.50.
11. *Organisations non gouvernementales*, (Note historique n° 45, Département de l'information, Section des recherches); le 15 novembre 1948; 40 pp.; photocopié.
12. *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale pour la période du 18 août 1947 au 29 août 1948*; septembre 1948; 90c.
13. Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, Réponses aux demandes de renseignements:
 - a) *Réponse du Gouvernement français*; le 17 mars 1948; 53 pp.; photocopié.
 - b) *Réponse du Gouvernement turc*; le 20 mars 1948; 21 pp.; photocopié.
 - c) *Réponse du Gouvernement du Mexique*; le 25 mars 1948; 10 pp.; photocopié.
 - d) *Réponse du Gouvernement argentin*; le 12 avril 1948; 22 pp.; photocopié.
 - e) *Réponse du Gouvernement iranien*; le 2 décembre 1948; 39 pp.; photocopié.

COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

Délégation du Canada aux réunions de la Commission préparatoire de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale, qui se sont ouvertes à Lake-Success le 30 novembre (le 26 novembre, n° 90).

Quatre-vingts Canadiens sont rapatriés de Chine par avion (le 3 décembre, n° 91).

Restitution de biens identifiables situés dans la zone américaine d'occupation en Allemagne (le 6 décembre, n° 92).

Concours organisé par la Commission du service civil en vue du recrutement d'agents du service extérieur (le 15 décembre, n° 93).

Les hauts commissaires prennent rang dans le corps diplomatique (le 20 décembre, n° 94).

Passagers canadiens à bord du premier avion transocéanique de Chine (le 21 décembre, n° 95).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis, prévoyant la dérivation d'eau dans la région du Niagara (le 23 décembre, n° 96).

Le Gouvernement canadien reconnaît *de facto* l'État d'Israël en Palestine et l'autorité du Gouvernement provisoire d'Israël (le 24 décembre, n° 97).

Inscription au consulat de Pologne de titres émis avant le 1er septembre 1939 et détenus par des Canadiens (le 27 décembre, n° 98).

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants:

Déclaration sur la Palestine de M. L. B. Pearson (n° 48/61).

Allocution de M. Hume Wrong à Statesville (N.-C.), le 6 décembre (n° 48/62).

La Déclaration universelle des droits de l'homme, discours de M. L. B. Pearson (n° 48/63).

Déclarations de M. Louis Saint-Laurent et de M. A. J. Walsh à la dernière séance plénière des entretiens entre la Délégation de Terre-Neuve et le Gouvernement canadien (n° 48/64).

Discours de M. L. B. Pearson et de M. R. G. Riddell sur la demande d'admission de l'État d'Israël aux Nations Unies (n° 48/65).

■ ■ ■

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne.	Berlin (Commonwealth House, 40 Johan- nesberger Strasse).
	Consul du Canada.....	Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomè Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire.....	Canberra (State Circle).
	Secrétaire commercial.....	Melbourne (83 William Street).
	Conseiller commercial.....	Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brésil.....	Ambassadeur du Canada.....	Rio-de-Janeiro (Avenida President Wilson).
	Consul du Canada.....	Sao-Paulo.
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang).
	Conseiller commercial.....	Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogotà (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Hôtel Palace).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada.....	Washington (1746 Massachusetts Ave.).
	Consul général du Canada... ..	New-York (620 Fifth Avenue).
	Délégué permanent du Ca- nada aux Nations Unies.	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue).
	Consul général du Canada... ..	Chicago (Daily News Building).
	Vice-consul honoraire du Ca- nada.	Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
	Consul du Canada.....	Détroit (1035 Penobscot Building).
	Consul général du Canada... ..	San-Francisco (400 Montgomery Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Los Angeles (Associated Realt. Build- ing).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (Casier postal n° 400).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb).

Inde.....	Secrétaire commercial.....	Bombay (Gresham Assurance House).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrion Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission canadienne de liaison.	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande...	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada.	Karachi (Casier postal n° 531).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....	Lima (Edificio Boza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo Fonseca, 103-4).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martins Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Suède.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krakowska 2v).
Terre-Neuve.....	Haut commissaire.....	Saint-Jean (Circular Road).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine	Haut commissaire.....	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Buildings).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (South African Mutual Building).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninovaso).

■ ■ ■

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 6 février 1949

Heure du méridien de Greenwich	Europe	Lettres d'appel
1415-1430	Ouverture et Musique.	
1500-1530	Commentaires des Nations Unies.	
1530-1545	Anglais	1500-1628 GMT CKNC et CKCX
1545-1600	Hollandais—Du lundi au samedi	
	Allemand (Autriche) dimanche seulement	1630-1830 GMT CKNC et CKCS
	Émissions expérimentales	
1600-1630	Tchèque	1830-1845 GMT CKCS
1630-1700	Italien	
1700-1715	Anglais	
1715-1830	Français—Dimanche seulement	1845-1900 GMT CKCS et CKLO
1715-1730	Anglais—Du lundi au samedi	
1730-1745	Tchèque—Du lundi au samedi	1900-1920 GMT CKLO
1748-1830	Français—Du lundi au samedi	
1830-1900	Hollandais	1920-2200 GMT CKLO et CHOL
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	2200-2215 GMT CKLO
1940-2000	Danois	
2000-2030	Tchèque	2215-2315 GMT CKLO et CKOB
2030-2100	Allemand	
2100-2130	Français	2315-2330 GMT CKLO
2130-2300	Anglais	
2300-2315	Tchèque—Du lundi au vendredi.	
2315-2327	Allemand—Du lundi au vendredi	
2300-2327	Allemand—Samedi seulement.	

Australie et Nouvelle-Zélande

0845-1035	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique (dimanche seulement)	CHOL et CHLS
-----------	--	--------------

Amérique latine et Caraïbes

1845-1925	Anglais—Caraïbes.	CKCX
1845-1925	Espagnol.	CKRA
1930-1945	Portugais	CKRA
1945-2025	Portugais	CKRA et CKLO
2030-2130	Espagnol.	CKRA et CKLO
2130-2135	Français	CKRA et CKLO
2145-2220	Anglais	CKRA et CKLO

Territoires du Nord-Ouest

2310-2400	Durant l'hiver pour les régions arctiques (dimanche seulement).	CKLO et CKOB
-----------	---	--------------

CKNC	17.82 mc/s	16.84 mètres	CHOL	11.72 mc/s	25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s	19.75 mètres	CKOB	6.09 mc/s	49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s	19.58 mètres	CHLS	9.61 mc/s	31.22 mètres
CKLO	9.63 mc/s	31.15 mètres	CKRA	11.76 mc/s	25.51 mètres



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Février 1949

N° 2

	PAGE
Canalisation et aménagement hydro-électrique des Grands lacs et du Saint-Laurent	3
Observations sur le procès des criminels de guerre du Japon	11
Impureté de l'air	23
Le Canada et les Nations Unies	24
Le Conseil de sécurité et l'Indonésie	24
La Palestine	27
Finances et commerce de Berlin	29
Le Cachemire	29
Le Parlement et les Affaires extérieures	31
Le Discours du trône	31
Déclarations du premier ministre	32
Relèvement de nos réserves de devises	34
Réunion à Londres	37
Fournitures scolaires à l'Italie	38
—	
Nominations et mutations	39
Nominations et déplacements des représentants d'autres pays	39
Représentants du Canada aux réunions internationales	40
Documents des Nations Unies	42
Publications	43
Communiqués aux journaux	43
Discours	43
Représentants du Canada à l'extérieur	45
Radio-Canada à l'étranger	47

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa, Canada.

Isl
lat
occ
cer

No

col
bil
par
l'en
son
nav
mil
des
côt

au
(2)
pe
pis
na
Sa
me
ra

Po

Le
da
La
ré
po
et
m
les
1,
po
di
Fè

CANALISATION ET AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DU SYSTÈME DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

LE SYSTÈME des Grands lacs et du Saint-Laurent va du détroit de Belle-Isle, jusqu'à 2,225 milles à l'intérieur de terres, distance qui équivaut, à la latitude de Cornwall (Ontario), au huitième de la périphérie du globe. L'extrémité occidentale du système, au Canada, est à Fort-William, au coeur même du continent, soit presque à mi-chemin entre le Cap-Breton et la côte du Pacifique.

Navigabilité

Le système fluvial du Saint-Laurent constitue, depuis les débuts de la colonisation en Amérique du Nord, une grande voie navigable dont les possibilités ont été mises en valeur au cours des siècles. Sur presque tout son parcours, elle est aujourd'hui accessible aux vaisseaux de fort tonnage. De l'embouchure du Golfe jusqu'à Montréal, à 1000 milles en amont, les chenaux sont dragués à une profondeur minimum de 32 pieds et demi, de sorte que la navigation ne s'y heurte à aucun obstacle appréciable. Mais, sur les 115 milles suivants, la navigation est restreinte par les quatorze pieds de profondeur des canaux canadiens qui représentent une longueur totale de 35 milles du côté nord.

Le chenal des Mille-Îles, le canal Welland, les voies qui relient le lac Érié au lac Huron et le lac Huron au lac Supérieur, ont une profondeur de 25 pieds (21 pieds pour les chenaux de remontée des lacs supérieurs). Cette profondeur peut être portée à 27 pieds par le dragage. Les écluses actuelles, hautes de 30 pieds, n'auraient pas besoin d'être remplacées. Pour pratiquer une route navigable continue de 27 pieds à travers tout le système des Grands lacs et du Saint-Laurent, il faudrait aménager 40 milles de canaux, 7 écluses et 8 ponts mobiles, dans la section canadienne et dans la section internationale des rapides. Entre les Mille-Îles et la tête des Lacs, il suffirait de draguer ici et là.

Potentiel d'énergie

Du lac Supérieur à l'océan Atlantique, la dénivellation dépasse 600 pieds. Le lac Supérieur déverse en moyenne 71,000 pieds cubes d'eau par seconde dans le lac Huron. Ce débit augmente sur toute la longueur du système et, à Lachine, atteint une moyenne de 262,000 pieds cubes par seconde. Si l'on réalisait tous les aménagements hydro-électriques qui semblent actuellement possibles au point de vue économique, le système pourrait fournir au Canada et aux Etats-Unis, environ 8 millions de c.v., dont un peu plus du tiers seulement est déjà aménagé. L'aménagement en participation, par le Canada et les Etats-Unis, de la section internationale des rapides pourrait accroître de 1,100,000 c.v. la production de courant de chaque pays. En outre, le Canada pourra éventuellement exploiter environ 2,250,000 c.v. dans les sections canadiennes de Soulanges et de Lachine.

Historique des négociations

Les négociations entre le Canada et les États-Unis se poursuivent depuis plus d'un demi-siècle. Il y a plusieurs centaines d'années cependant que s'effectue au petit bonheur l'aménagement du système. Durant presque tout le dernier siècle, des travaux importants ont été exécutés du côté canadien. En 1895, cédant à un mouvement d'opinion en faveur de l'amélioration des voies de navigation intérieures, le Canada et les États-Unis instituaient des commissions pour examiner la question. Ce n'est qu'en 1900 que se termina l'aménagement de la voie navigable de 14 pieds reliant Montréal aux lacs supérieurs. En 1912, le Gouvernement canadien décidait d'aménager un nouveau canal Welland (achevé en 1902) qui devait former partie intégrante d'une voie navigable profonde.

La première Grande Guerre suspendit l'étude du projet par les deux pays, mais l'idée fut reprise une fois la paix revenue. D'enquêtes et de recherches poursuivies dans les années vingt, résulta, en 1932, le traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent entre le Canada et les États-Unis. Une proposition de ratification présentée en 1934 au Sénat des États-Unis ne rallia pas la majorité requise des deux tiers des voix. Mais le projet ne fut pas complètement abandonné. Des études, commencées quelques années plus tard, amenèrent la signature de l'accord relatif au bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent (19 mars 1941). Depuis, diverses tentatives faites pour obtenir l'approbation de cet accord par le Congrès échouèrent.

Accord de 1941

L'Accord de 1941 prévoit: a) l'aménagement des sections inachevées de la voie de 27 pieds reliant la tête des Grands lacs à Montréal; b) un programme mixte d'aménagement hydro-électrique et de navigation dans la section internationale des rapides du Saint-Laurent, dont le plan d'eau unique avec barrage de régularisation produirait 2,200,000 c.v.; c) la conservation du pittoresque des chutes Niagara ainsi que l'accroissement de la production de courant à cet endroit; d) les principes régissant le détournement des eaux des Grands lacs et du Saint-Laurent; et e) la production d'énergie au moyen des eaux pouvant être détournées d'autres bassins hydrographiques vers le système des Grands lacs, l'utilisation de ces eaux étant réservée au pays qui en effectuera le détournement.

Bien que le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada n'aient jamais approuvé l'Accord de 1941, ces deux corps législatifs peuvent encore l'adopter et le mettre en vigueur par l'échange de ratifications. Il n'est pas probable que le texte de l'Accord primitif soit approuvé tel quel. Les mesures tendant à ratifier l'Accord, et dont le Congrès des États-Unis a été saisi au cours de ces dernières années, renfermaient d'importantes réserves ainsi que de nouvelles suggestions.

Conditions posées par les États-Unis

Une mesure présentée au début de janvier 1949 à la Chambre des Représentants des États-Unis tend à approuver l'Accord à condition:

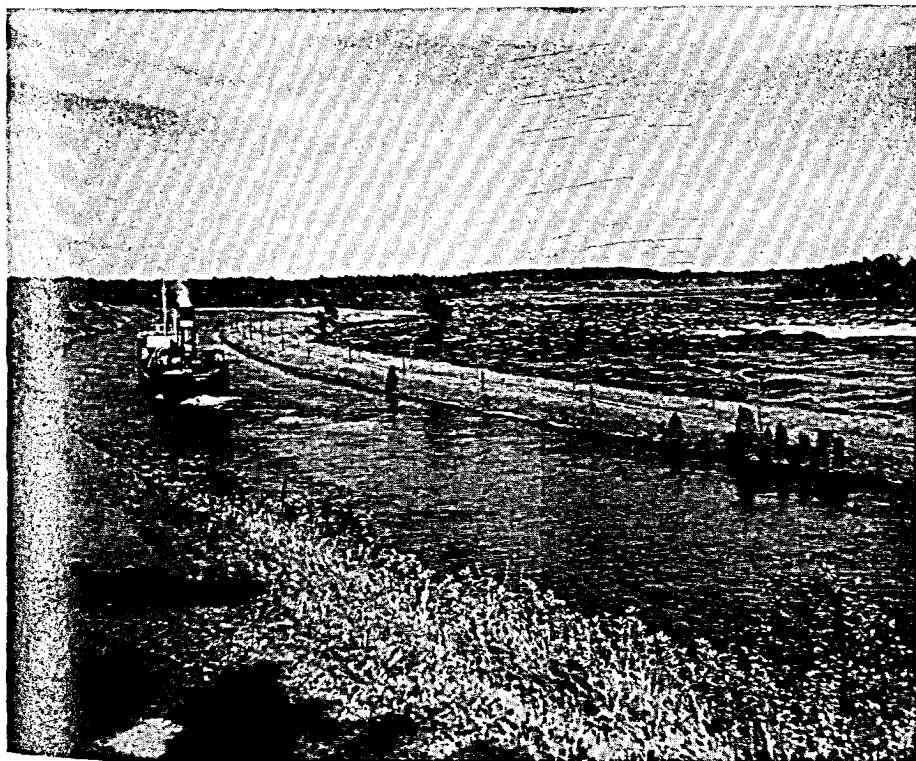
- 1° Que le Parlement canadien approuve également l'Accord.
- 2° Que le Gouvernement canadien consente à la suppression de l'article VII de l'Accord. (Cet article, qui accorde des droits perpétuels de navigation dans les eaux territoriales, ferait l'objet d'un traité distinct.)

3° Que le Gouvernement canadien consente à la suppression de l'alinéa c de l'article VIII. (Cet alinéa, relatif au détournement unilatéral, par l'un ou l'autre pays, des eaux du système des Grands lacs, prévoit une procédure d'arbitrage en cas de dommages occasionnés par le détournement.)

4° Que le Gouvernement canadien consente à la suppression de l'article IX. (Cet article tend à modifier les dispositions du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes en ce qui concerne le détournement des eaux à Niagara pour fins d'exploitation hydro-électrique. Cette question devrait faire l'objet d'un traité distinct.)

5° Que le Gouvernement canadien accepte le principe de la rentabilité des nouveaux aménagements autorisés par l'Accord et la mesure habilitante. (Le 24 avril 1947, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait à la Chambre des communes que le Gouvernement canadien avait, en principe, consenti à ce que le coût de la voie d'eau soit récupéré au moyen de péages «sous réserve d'arrangements pris par les deux Gouvernements pour appliquer ce principe».)

Le fait d'insérer, dans une loi habilitante du Congrès des États-Unis, les modifications ou réserves en question, ou d'autres, n'altérerait pas le fond de l'Accord. En vertu du droit international, l'Accord n'est exécutoire et ne peut lier les deux pays que si le Gouvernement du Canada approuve et ratifie toutes les modifications proposées par le Gouvernement des États-Unis.



RAPIDES DU LONG-SAULT

La canalisation du Saint-Laurent fera disparaître ces célèbres rapides.

Photo: ONF

En outre, de telles réserves ne signifient pas nécessairement qu'on cesse de considérer comme importantes les dispositions qu'il est question de rayer de l'Accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent. Au contraire, le Gouvernement des États-Unis a nettement indiqué qu'à son avis, chacun des aspects visés par ces dispositions devrait faire l'objet d'un accord distinct.

Travaux prévus par l'Accord

Il y a lieu d'examiner les travaux qui seraient entrepris si l'Accord de 1941 recevait l'approbation des législateurs du Canada et des États-Unis.

Dans les lacs supérieurs, le dragage devrait assurer un chenal d'une profondeur minimum de 27 pieds sur toute la longueur de la voie navigable. Ces travaux seraient exécutés par les États-Unis.

Entre les lacs Erié et Ontario, le Canada effectuerait le dragage du canal Welland en vue d'en porter la profondeur minimum de 25 à 27 pieds.

Les principaux ouvrages de génie prévus pour le plan d'eau unique et le barrage de régularisation de la section internationale des rapides, en amont de Cornwall (Ontario), sont les suivants:

- 1° un barrage de régularisation à proximité d'Iroquois-Point;
- 2° un barrage dans les rapides du Long-Sault à l'extrémité supérieure de l'île Barnhart et deux centrales, l'une de chaque côté de la frontière internationale, à l'extrémité inférieure de l'île Barnhart;
- 3° un canal latéral et une écluse sur la terre ferme des États-Unis permettant aux vaisseaux de contourner le barrage de régularisation, et un canal latéral muni d'une porte de protection et de deux écluses sur la terre ferme des États-Unis au sud de l'île Barnhart, permettant aux vaisseaux de contourner le barrage du Long-Sault jusqu'au sud de l'île Cornwall;
- 4° les digues nécessaires, des deux côtes de la frontière, pour maintenir le plan d'eau voulu au niveau, en amont du barrage du Long-Sault;
- 5° l'agrandissement du chenal de l'extrémité supérieure de l'île Galop jusqu'en aval de l'île Lotus.
- 6° l'agrandissement du chenal, de l'île Lotus au barrage de régularisation, et depuis la pointe Three-Points jusqu'en aval de l'île Ogden;
- 7° les remaniements nécessaires des voies ferrées et des routes de chaque côté de la frontière internationale;
- 8° les ouvrages nécessaires pour permettre aux vaisseaux tirant 14 pieds de contourner le barrage de régularisation du côté canadien et de rejoindre le canal de Cornwall, à partir du plan d'eau, en contournant le barrage du Long-Sault.

Dans la section du lac Saint-François, soit sur une distance de 26 milles, de l'extrémité inférieure de l'île Cornwall jusqu'à l'extrémité inférieure du lac Saint-François, l'aménagement d'un chenal de 27 pieds nécessiterait la suppression de huit pointes de terre et le creusage d'un chenal de 2,000 pieds de longueur vis-à-vis du village de Lancaster.

Dans la section de Soulanges, sur une distance de 18 milles entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, il faudrait creuser un chenal d'entrée depuis l'eau profonde du lac Saint-François jusqu'au canal de la *Beauharnois Power*, et pratiquer un court canal latéral à écluses pour permettre aux vaisseaux de passer du canal de la *Beauharnois Power* au lac Saint-Louis. Des

ponts mobiles remplaceraient deux ponts fixes au-dessus du canal de la *Beauharnois Power*; il faudrait en tout quatre ponts mobiles dans cette section.

La section de Lachine, depuis l'eau profonde de l'extrémité supérieure du lac Saint-Louis jusqu'au port de Montréal, a été étudiée par une commission d'ingénieurs instituée en 1947. Le rapport de cette commission, publié par le ministère des Transports à la fin de 1948, renferme divers projets d'aménagement qui assureraient les améliorations requises pour la navigation, avec ou sans l'aménagement simultané de centrales électriques.

Coût de l'entreprise

Quand fut signé l'Accord de 1941, le coût global de l'entreprise était estimé à \$544,059,000, y compris le coût des ouvrages déjà achevés. On estimait à \$264,003,000 la part du Canada, qui comprenait la somme de \$131,900,000 déjà dépensée pour le canal Welland. Les prix ayant augmenté considérablement depuis 1941, la révision des estimations s'est poursuivie tant au Canada qu'aux États-Unis. Les chiffres relatifs à la section de Lachine ont été publiés à la fin de 1948. Cependant, les estimations concernant l'ensemble de la canalisation du Saint-Laurent ne sont pas encore au point.

Participation des provinces

Du point de vue canadien, il faut également tenir compte de la part des dépenses que les provinces devront assumer. Aux termes d'un accord intervenu en 1941 entre le pouvoir fédéral et la Province d'Ontario, celle-ci s'engageait à contribuer \$64,125,000 aux frais d'aménagement hydro-électrique dans la section internationale des rapides. (Cette somme ne comprenait pas le coût de l'acquisition et de l'installation du matériel hydro-électrique, qui était entièrement à la charge de l'Ontario.) Pour donner suite au projet, de nouveaux accords devraient être conclus entre ces deux gouvernements. En ce qui concerne la section canadienne de l'entreprise, le Gouvernement canadien a offert, en 1941, de verser au Gouvernement de Québec la somme de \$7,972,550 pour l'achat des aménagements actuels de Beauharnois, lesquels feraient partie intégrante de la nouvelle voie profonde.

Événements survenus en 1948

Le 27 février 1948, le Sénat américain renvoyait la résolution mixte no III, à son Comité des affaires étrangères. Ainsi s'évanouissait tout espoir de faire ratifier l'Accord de 1941 par le dernier Congrès avant l'expiration de son mandat.

Quelques semaines plus tard, M. Dewey, gouverneur de l'État de New-York et M. Drew, premier ministre d'Ontario, déclaraient que leurs gouvernements étaient disposés à faire tous les frais de l'aménagement hydro-électrique dans la section internationale des rapides, laissant aux gouvernements fédéraux le soin de conclure ultérieurement un accord sur la canalisation, laquelle pourrait être intégrée au plan d'aménagement hydro-électrique. Selon cette proposition, l'Administration de l'énergie électrique de l'État de New-York et la Commission hydro-électrique de l'Ontario devaient solliciter l'approbation de la Commission mixte internationale aux termes du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Les demandes de New-York et de l'Ontario ont été soumises, en juillet 1948, au Secrétariat d'État des États-Unis et au ministère des Affaires extérieures du Canada. L'Administration de l'énergie électrique de New-York a aussi demandé à la Commission fédérale de l'énergie électrique

**DÉVELOPPEMENT DES GRANDS LACS ET DU BASSIN DU
SAINT-LAURENT AU POINT DE VUE DE LA NAVIGATION**

RÉGION	Distance, en milles, de Fort-William à Belle-Isle	Différence moyenne de niveau, en pieds	Moyenne du débit (pieds cubes à la seconde)	Nombre de milles de canal	TRAVAUX DE NAVIGATION						
					EXISTANTS				PROJETS		
					Profondeur minimum en pieds	Nombre d'écluses	Nombre de ponts mobiles	Nombre de milles de canal	Profondeur minimum en pieds	Nombre d'écluses	^{a)} Nombre de ponts mobiles
Voies de communication sur les Grands lacs											
Lac Supérieur	258.0	23	71,000	1.6	aval = 25 pieds	1 b)	1	1.6	1 b)	1	
Rivière Sainte-Marie	63.0										
Lac Huron	219.0	5	174,000		amont = 21 pieds						
Rivière Sainte-Claire	39.0										
Lac Sainte-Claire	18.0	3									
Rivière Détroit	32.0										
Lac Érié	219.00										
Rivière Niagara			194,000								
Canal maritime de Welland	27.6	326		27.6	25	8	20	27.6	8	20	
Lac Ontario	155.4							27			
Fleuve Saint-Laurent (jusqu'à Montréal)											
Mille-Iles	68.0	1			27						
Rapides internationaux	27.0	92	237,000	12.0 c)	14	7 d)	3 e)	11.2			
Lac Saint-François	26.0	1			14				3	2	
Canal de Soulanges	18.0	83	241,500	14.7	14	5	8	15.5	2	4	
Canal de Lachine	24.0	46	262,000	8.7	14	5	11	11.2	2	2	
Bas Saint-Laurent et Golfe	1,011.0	23			32.5				35		
TOTAUX	2,225.0	603		64.6		26	43	37.1	16	29	

b) Une écluse seulement est nécessaire au *Sault*, où la différence de niveau est de 23 pieds, mais il y en a quatre du côté américain et une du côté canadien.
c) d) e) Ces chiffres visent la route descendante seulement. La route montante comprend 11.5 milles de canal, 4 écluses et 2 ponts de plus. Lorsque la canalisation sera complète, les écluses auront en moyenne 80 pieds de largeur et 860 pieds de longueur. La profondeur de l'eau dans les radiers sera de 30 pieds.

des États-Unis l'autorisation d'exécuter sa part de l'entreprise; cette demande a été étudiée en octobre. En décembre, le Gouvernement des États-Unis rejetait cette proposition et décidait d'inviter le Congrès à approuver le double plan de canalisation et d'aménagement hydro-électrique. Au cours de la présente session du Congrès, qui s'est ouverte au début de janvier 1949, le président Truman a demandé, à trois reprises, l'approbation du plan combiné.

Arguments en faveur du projet

Les partisans du projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique font valoir que la réalisation de l'entreprise favoriserait grandement le progrès économique. Le transport a constitué jusqu'ici l'un des grands problèmes économiques de notre continent, et l'amélioration des avantages naturels qu'offre le système des Grands lacs et du Saint-Laurent a contribué pour une large part à résoudre quelques-unes des difficultés qui se présentaient dans ce domaine. A mesure que les divers canaux du système prenaient de la profondeur et que le transport devenait plus économique, le trafic-marchandises augmentait. On assure que l'approfondissement des canaux inférieurs, qui sont actuellement de 14 pieds, en permettant le passage des navires de forte jauge, serait également facteur de progrès économique. Sur le plan industriel, le développement simultané de la production hydro-électrique et des voies de navigation accroîtrait la prospérité des régions tributaires et, par contrecoup, celle d'une grande partie du Canada et des États-Unis.

Minérai de fer du Québec et du Labrador

La découverte de riches gisements de minerai de fer à haute teneur dans la région Québec-Labrador constitue un nouvel élément important dont il faut tenir compte dans l'étude de la canalisation du Saint-Laurent et qui a valu au projet des appuis influents aux États-Unis. C'est par la voie fluviale approfondie qu'il serait possible, soutient-on, de transporter le plus économiquement le minerai de fer à Cleveland et aux autres ports des Grands lacs.

Avantages d'ordre militaire

Le 11 janvier, le ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, a souligné l'importance de la grande voie fluviale du point de vue de la défense. Il a rappelé qu'aux jours les plus sombres de la guerre, le président Roosevelt et M. Mackenzie King avaient élaboré de nouveau un accord en vue de canaliser le Saint-Laurent. Cette entreprise, dans laquelle on voyait le moyen de donner un nouvel essor à la vie économique et au commerce de l'Amérique du Nord, devait aussi ouvrir une nouvelle voie de communication pour la défense de ce continent. M. Claxton a donné à cet égard les précisions suivantes:

Si l'aménagement de cette voie fluviale était souhaitable en 1941 afin de faciliter les transports et d'assurer une nouvelle source d'énergie électrique, les événements récents ont démontré que l'exécution du projet est encore plus nécessaire aujourd'hui; s'il y avait lieu en 1941 de procéder à cet aménagement pour des fins de défense, rien de ce qui s'est produit depuis n'a diminué le besoin qui se faisait sentir alors. Dans l'intérêt de la défense nationale et de la sécurité internationale, la canalisation du Saint-Laurent devrait être entreprise le plus tôt possible et menée à terme.

L'achèvement de l'entreprise pour les fins de notre défense commune nous assurera des avantages économiques de tout ordre: amélioration des

moyens de transport et de communication, production accrue d'énergie électrique et de minerai de fer, et le reste. Voyons un peu en quoi consisteraient ces avantages.

- 1° De même que toute autre grande entreprise de transport et de production hydro-électrique, la canalisation contribuerait à l'essor de l'économie civile et à l'expansion du potentiel industriel et économique, ce qui, en temps de paix, accroît la prospérité et relève le niveau de vie, sans parler des nouveaux moyens de défense que l'entreprise nous assurerait. Ce n'est certes pas ici, où l'industrie sidérurgique occupe le premier rang, qu'il y a lieu de rappeler la parole de Hanson Baldwin : « Ce sont les usines de l'Amérique, les procédés industriels de l'Amérique et l'adresse mécanique de l'Amérique . . . qui ont gagné la guerre. »
- 2° Dans la guerre moderne, les lignes de communication s'étendent sans interruption du front de bataille aux usines. L'utilisation maximum du Saint-Laurent rapprocherait de la ligne de combat, où qu'elle soit, les ressources de l'intérieur de notre continent; elle nous permettrait de mobiliser plus efficacement le potentiel industriel du continent, de construire dans les centres industriels des Grands lacs des vaisseaux de tous les tonnages, sauf les plus gros; elle suppléerait les moyens de transport qu'offrent présentement les réseaux ferroviaires.
- 3° Nous avons constaté pendant la dernière guerre toute l'importance de l'énergie hydro-électrique. Vous vous rappelez peut-être que cette considération nous a déterminés en 1942 à construire à Arvida, — en moins d'un an, — une centrale plus considérable que celle de Boulder-Dam. Les États-Unis et le Canada ont actuellement besoin de toute l'énergie hydro-électrique qu'il est possible de tirer du Saint-Laurent.
- 4° Si elle était menée à terme, la canalisation permettrait d'acheminer en toute sécurité sur les fonderies du Canada et des États-Unis les immenses quantités de minerai de fer extraites dans le nord du Québec et au Labrador.

La Commission de défense Canada-États-Unis a déjà étudié la question. Cette Commission n'a pas l'habitude de publier ses recommandations, mais celle qu'elle adopta en mai 1947 présentait un tel intérêt que le général Marshall crut bon de la signaler à un comité du Congrès. L'honorable James V. Forrestal, secrétaire de la Défense des États-Unis, a démontré la nécessité de l'entreprise.

Dans les circonstances, il n'est pas étonnant que les Gouvernements des États-Unis et du Canada, se rendant à l'avis de leurs principaux conseillers militaires et civils, insistent pour obtenir l'autorisation de terminer la canalisation du Saint-Laurent afin de réaliser une entreprise d'exploitation hydro-électrique et de navigation qui assurera aux deux pays la prospérité dans la paix, et la sécurité dans la guerre.

■ ■ ■

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS DES CRIMINELS DE GUERRE DU JAPON

L'ACTE D'ACCUSATION

LE TRIBUNAL militaire international pour l'Extrême-Orient, contre-partie japonaise du Tribunal de Nuremberg, fut créé en vertu de quatre documents: la Déclaration du Caire, la Déclaration de Potsdam, l'Instrument de Reddition et l'Accord intervenu à la Conférence de Moscou le 26 décembre 1945.

Au Caire, il avait été convenu «de réprimer et de punir l'agression du Japon»; à Potsdam, il avait été arrêté en outre qu'il fallait «supprimer pour toujours l'autorité et l'influence de ceux qui ont trompé la population du Japon et l'ont poussée à tenter la conquête du monde . . . Nous n'entendons pas réduire à l'esclavage le peuple japonais en tant que race ni le détruire en tant que nation, mais une justice rigoureuse sera appliquée à tous les criminels de guerre, y compris ceux qui ont usé de cruauté envers nos prisonniers». L'Instrument de reddition assujettissait l'Empereur et le Gouvernement japonais à l'autorité du Commandant suprême pour les Puissances alliées. A la Conférence de Moscou, il fut convenu que «le Commandant suprême donnera tous les ordres relatifs à l'exécution des conditions de la reddition ainsi qu'à l'occupation et au contrôle du Japon».

Le 19 janvier 1946, une proclamation spéciale du Commandant suprême, invoquant l'autorité des accords internationaux susmentionnés, créait le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient. Le même jour, le Commandant suprême approuvait la charte du Tribunal, qui en définissait la constitution, la juridiction et les fonctions. Le 15 février 1946, le Commandant suprême arrêtait la composition du Tribunal, qui devait comprendre neuf membres, dont chacun serait proposé par l'une des Puissances alliées. (En vertu d'une modification de la charte, ce nombre fut par la suite porté à onze, c'est-à-dire au nombre des Puissances représentées dans la Commission pour l'Extrême-Orient.) Le Commandant suprême désigna l'un de ces onze membres, sir William Webb, représentant de l'Australie, pour présider le Tribunal. Le Canada était représenté par M. le juge E. S. McDougall. Les autres membres du Tribunal étaient M. le juge Ju-Ao-Mei (Chine), M. le juge H. Bernard (France), M. le juge R. B. Pal (Inde), lord Patrick (Royaume-Uni), M. le juge B. V. A. Roling (Pays-Bas), M. le juge E. H. Northcroft (Nouvelle-Zélande), M. le juge D. Jaranilla (Philippines), le major-général de justice I. M. Zaryanov (URSS), M. le juge Higgins, remplacé plus tard par le major-général Myron C. Cramer (États-Unis).

Le 3 avril 1946, la Commission pour l'Extrême-Orient rendit une décision de principe concernant «l'arrestation, le jugement et la punition des criminels de guerre d'Extrême-Orient», qui énonçait les principes sur lesquels le Commandant suprême pour les Puissances alliées devait se guider pour arrêter et juger, non seulement les «grands criminels de guerre», accusés d'avoir «projeté, préparé ou fait une guerre d'agression . . . en violation des traités internationaux», mais aussi ceux qu'on a appelés «petits criminels de guerre» et qui sont accusés d'avoir violé les lois et usages de la guerre. La charte de Tribunal fut modifiée le 26 avril 1946 en conformité de cette décision de principe.

Les onze nations furent invitées à nommer des procureurs adjoints pour aider le premier procureur, M. Joseph B. Keenan, des États-Unis. Le brigadier H. G. Nolan, C.B.E., C.M., C.R. fut désigné par le Canada.

À la différence de la procédure de Nuremberg, le Tribunal de l'Extrême-Orient permit aux accusés japonais de se faire représenter par des avocats des États-Unis aussi bien que par leurs propres avocats. Tous les accusés se prévalurent de cet avantage.

Le 29 avril 1946, vingt-huit dirigeants japonais furent inculpés sous cinquante-cinq chefs d'accusation. Ils étaient accusés d'avoir conspiré en vue d'amener le Japon à faire une guerre d'agression et chargés de crimes contre les prisonniers de guerre et les populations civiles. Après délibération, le Tribunal réduisit à dix le nombre des chefs d'accusation qui devaient donner lieu à un verdict.

Verdict de la Cour

Les inculpés furent mis en accusation le 3 mai 1946 et se déclarèrent tous innocents. La partie publique ouvrit la cause le 4 juin 1946 et les audiences se poursuivirent, avec un certain nombre d'interruptions, jusqu'au 16 avril 1948, date où le Tribunal s'ajourna pour préparer son jugement. La Cour fut convoquée de nouveau le 4 novembre 1948 pour entendre le verdict et le jugement.

Tous les inculpés furent trouvés coupables soit sous une partie soit sous la totalité des divers chefs d'accusation portés contre eux. Furent condamnés à être pendus: Doihara, Itagaki, Muto, Kimura, Matsui, Hirota (seul civil du groupe) et Tojo. Seuls les inculpés trouvés coupables de crimes de guerre furent condamnés à mort. Les inculpés suivants furent condamnés à la prison perpétuelle: Araki, Hashimoto, Hata, Hoshino, Hiranuma, Kaya, Kido, Koiso, Minami, Oka, Oshima, Sato, Shimada, Shiratori, Suzuki et Umezumi. Togo fut condamné à vingt ans de prison à compter de la date de sa mise en accusation, et Shigemitsu à sept ans à compter de la même date.

Le jugement et les sentences furent rendus à la majorité des onze juges. Les juges des Pays-Bas et de la France exprimèrent leur dissidence partielle; le juge de l'Inde exprima sa dissidence totale, soutenant qu'aucun des inculpés n'aurait dû être trouvé coupable et que le Tribunal lui-même n'était pas constitué de façon à pouvoir juger régulièrement les inculpés. Le juge de l'Australie, sir William Webb, tout en se ralliant au jugement de la majorité, se prononça brièvement, à titre personnel, contre la peine capitale, en raison notamment de l'âge avancé de certains condamnés. Au surplus, il considérait l'Empereur comme le chef de la conspiration, même si, pour des raisons d'ordre politique, les Puissances alliées lui avaient accordé l'immunité. Le juge de la France et celui de la Chine exprimèrent l'opinion que l'Empereur aurait dû être mis en accusation. Les opinions, dissidentes ou non, des divers juges ne furent pas lues devant la Cour, comme le furent le jugement et les sentences.

Exécution des sentences

Le 22 novembre, le général MacArthur, conformément à la directive de la Commission pour l'Extrême-Orient, convoqua à Tokyo les représentants des onze Puissances afin de les consulter et d'examiner avec eux les sentences. Il avait le pouvoir de mitiger à son gré toute sentence, mais non pas d'en accroître la sévérité. Le 24 novembre, il annonça qu'il était convaincu

que les verdicts étaient équitables et qu'il «ne pouvait concevoir de procédure judiciaire plus propre à sauvegarder la justice». Il ne modifia donc aucune des sentences. Les avocats de Doihara et de Hirota, deux des condamnés à mort, en appelèrent à la Cour suprême des États-Unis, qui consentit le 16 décembre à examiner ces appels. Le 20 décembre, par un vote de 6 à 1, la Cour suprême décida qu'elle n'avait aucune juridiction sur le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient. Les sept sentences de mort furent exécutées le matin du 23 décembre.

PROCÉDURE

Du point de vue de la procédure, ce Tribunal différait sensiblement de celui de Nuremberg. La plus grande différence résidait dans la participation de onze Puissances au lieu de quatre. Le procès de Nuremberg dura un peu moins d'un an tandis qu'à Tokyo plus de deux ans et demi s'écoulèrent entre l'ouverture des audiences et la date du jugement. A Nuremberg, quatre charges seulement pesaient sur les inculpés, tandis qu'à Tokyo l'acte d'accusation en comportait au début cinquante-cinq (ce nombre fut réduit, ainsi qu'il est exposé ci-dessus, par l'élimination des chefs d'accusation 6 à 17 et 18 à 26 inclusivement).

Le problème linguistique présentait à Tokyo beaucoup plus de difficultés qu'à Nuremberg. Les langues européennes employées à Nuremberg sont étroitement apparentées et la traduction de l'une à l'autre peut se faire rapidement et exactement, tandis que le passage du japonais à l'anglais et inversement présente des obstacles formidables même à des experts travaillant en équipe. Les interprètes du Tribunal de Tokyo étaient des linguistes extrêmement compétents. Néanmoins, en raison des possibilités d'erreur, toutes leurs interprétations étaient suivies par un petit groupe d'experts qui intervenaient chaque fois que les interprètes se heurtaient à une expression difficile ou s'éloignaient notablement du sens.

En raison de la durée plus longue du procès, les témoignages recueillis furent beaucoup plus considérables que ceux de Nuremberg. Le compte rendu sténographique des audiences de Tokyo comprend au delà de 300 volumes se totalisant par 33,000 pages et 70 millions de mots. D'autre part, les pièces documentaires couvrent plus de 3,400 pages, sans compter le très précieux journal de Kido, dont fut tirée une copie de 5,600 pages. A Nuremberg, le nombre total des témoins à charge et à décharge n'atteignait pas la centaine et 1,800 déclarations sous serment furent présentées. Ces chiffres furent dépassés au procès de Tokyo.

La différence fondamentale entre le problème que posait le procès de Nuremberg et celui que posait le procès de Tokyo résidait en ceci, que la structure politique de l'État nazi était relativement simple, formant pyramide depuis le Führer au sommet jusqu'aux organismes inférieurs de l'État et du parti en passant par toute une hiérarchie descendante, alors que l'organisation politique du Japon était beaucoup plus compliquée. Afin de mieux analyser les tenants et aboutissants de l'agression japonaise, la Cour prit pour point de départ le mois de janvier 1928, car c'est en juin de cette année-là qu'eut lieu en Mandchourie l'assassinat du maréchal Tchang Tso-lin, premier acte manifeste de cette agression.

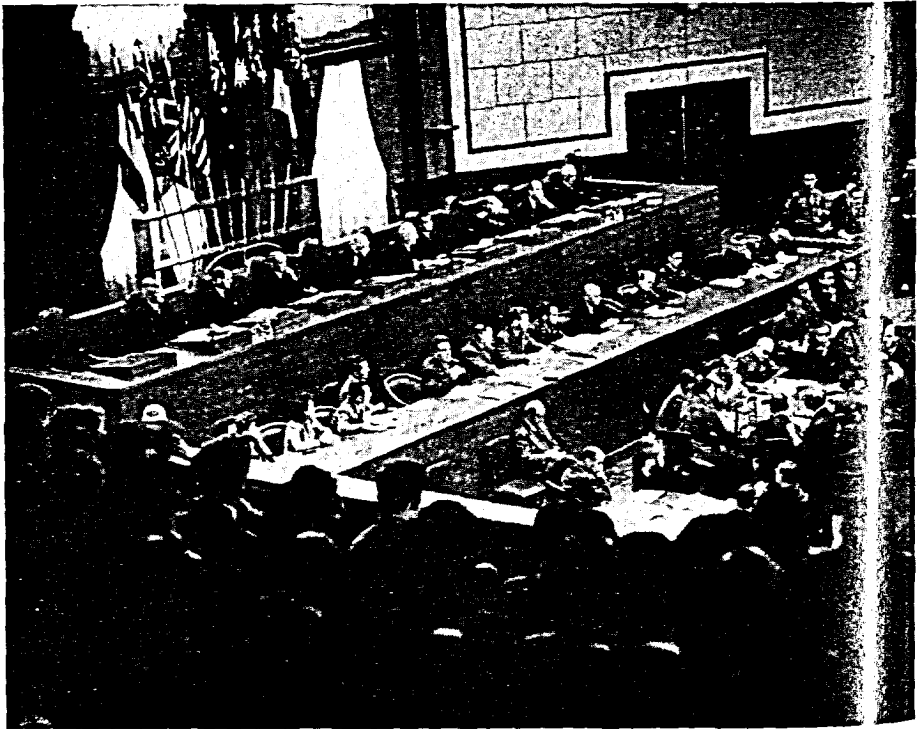
La période comprise entre cette première année et la fin de la guerre, soit près de vingt ans, vit l'élimination graduelle du régime des partis politiques

au Japon; elle fut marquée par les manoeuvres, tantôt sourdes tantôt violentes, de groupes fascistes tant civils que militaires.

Certaines des décisions les plus graves furent prises dans un tel secret qu'elles n'étaient connues que d'une poignée de Japonais, jusqu'à ce que le procès les exposât au grand jour. Durant cette période survinrent des modifications de la structure politique du Japon, laquelle, à la différence de l'État nazi, avait pour sommet le système impérial, qui, lui-même, au cours du procès, fit l'objet d'une vive controverse. Certains prétendirent que, durant cette période de conspiration militaire, l'Empereur ne constituait qu'un élément neutre ou passif; d'autres, comme le Président du tribunal et aussi les juges français et chinois, étaient d'avis qu'aucune décision vitale n'aurait pu être prise sans le consentement de l'Empereur, quoique celui-ci eût pu éprouver, pour sa part, certaines appréhensions. C'est pour de telles raisons que le procès de Tokyo a posé au tribunal des problèmes infiniment plus déconcertants que ne l'a fait le procès de Nuremberg.

Valeur historique du procès

Plutôt que d'entrer dans le labyrinthe des problèmes juridiques soulevés par le procès, et qui ont fait l'objet d'une longue argumentation de la part de la défense, la suite de cet article tentera de juger en peu de mots de la valeur historique de certaines des pièces à conviction rendues publiques par la Cour, ainsi que de l'interprétation donnée par le Tribunal à l'histoire récente du Japon



SEANCE DU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL POUR L'EXTRÊME-ORIENT

Photo: US Signa Corps

L'importance de ce procès serait difficile à exagérer. Le jugement de Tokyo dépasse de loin, par le temps et l'envergure, celui de Nuremberg. Le Président du Tribunal est allé jusqu'à dire, au début des audiences: «Il n'y a eu dans l'histoire aucun procès criminel plus important». Cette affirmation serait encore vraie si l'on n'usait pour seul critère que du grand rôle qu'aura joué ce procès dans l'éclaircissement de l'histoire. Les accusés, à des degrés divers, ont été tenus responsables de la part qu'ils avaient prise à des décisions s'étendant sur une période de près de vingt ans et intéressant à la fois les domaines militaire, diplomatique, économique et politique. Le jugement comporta forcément une revue minutieuse et complète de l'histoire du Japon dans les années visées par l'acte d'accusation. C'est dire que la transcription du procès fournira à l'historien des ressources très riches pour l'étude du Japon moderne. La valeur réelle de ces renseignements, qu'il faut dégager de l'énorme masse des témoignages, se trouve surtout dans certains documents restés jusque-là secrets, qui n'auraient peut-être jamais vu le jour autrement, ainsi que dans les dépositions des témoins.

Parmi les principaux témoins figuraient des hommes d'État du plus haut rang, tels que Shidehara, Okada, Yonai, d'anciens diplomates tels qu'Arita et Nomura, et d'anciens généraux tels qu'Ueda, Tada, Kagesa, Ugaki et Tanaka (Ryukichi). On remarquait aussi, au nombre des témoins intéressants, l'Empereur fantoche du Mandchoukouo, Henry Pu Yi, et un général de la Mongolie extérieure de mine exotique. Plusieurs des accusés rendirent témoignage dans leur propre cause et, par le ministère de leur avocat, donnèrent leur version de leur rôle politique; l'interrogatoire contradictoire du parquet donna parfois lieu à des témoignages qui faisaient moins de tort au prévenu qui était à la barre qu'à certains de ses collègues qui étaient au banc des accusés.

Mémoires et Documents

Parmi les documents importants versés au compte rendu officiel, il convient de signaler les suivants: actes de diverses conférences impériales et conférences de liaison; memorandum et notes secrètes sur la politique japonaise en Chine, de 1932 à 1939; plans de guerre totale et d'enrégimentation économique dans plusieurs parties de l'Asie orientale dominées par le Japon; preuve d'un vaste trafic de stupéfiants destiné non seulement à démoraliser les Chinois mais à financer l'État fantoche du Mandchoukouo.

Figurent aussi au compte rendu des communications échangées entre Nomura, ambassadeur à Washington, et son gouvernement durant les jours fatidiques qui précédèrent Pearl-Harbor; des témoignages sur les démarches faites pour pressentir les Chinois sur la possibilité de faire la paix; les raisons qui motivèrent la démission de Tojo en 1944; le projet avorté d'envoyer le prince Konoye à Moscou en juillet 1945 pour entamer des pourparlers de paix.

Quant aux documents du Gouvernement japonais, ceux qui semblent avoir été le mieux conservé et qui offrent un intérêt particulier aux spécialistes des affaires d'Extrême-Orient sont les dossiers du ministère des Affaires étrangères du Japon, dont la partie relative aux événements antérieurs à 1941 est restée passablement intacte. Il y a aussi les notes tenues par le ministère de la Maison de l'Empereur sur les Conférences impériales et les réunions du Conseil privé. Certains dossiers du ministère de l'Intérieur renferment des rapports de la police secrète.

Parmi les plus précieux des documents particuliers, il y a lieu de signaler les mémoires Saionji-Harada et le journal du marquis Kido. Aucun de ces

documents n'a été publié et il n'en existe encore qu'une traduction très libre et de lecture pénible. Il suffit toutefois de les parcourir rapidement pour constater le vif intérêt qu'ils présentent pour l'historien.

On savait que feu le prince Saionji, dernier membre du *genro*, ou Conseil des anciens, avait exercé au cours de sa carrière une influence modératrice sur la politique du Japon. Il usa de cette influence autant qu'il put pour conseiller à l'Empereur de mettre sa confiance dans des premiers ministres prudents et libéraux. Son ascendant, cependant, irrita fort et les fascistes civils et les politicards militaires; c'est ce qui explique que ses dernières années se soient passées dans une sorte de retraite monacale, souvent sous la protection de la police. En 1930, on le blâma de l'attitude qu'il avait observée à la Conférence de Londres sur la réduction des armements navals; ce blâme était le premier qui eût encore été publiquement dirigé contre un membre du Conseil des anciens. Se rendant compte que le monde politique lui était de plus en plus hostile, le vieux prince demanda à son secrétaire particulier, le baron Harada, homme remuant et avide de potins, de tenir un journal où seraient consignés non seulement toutes les conversations importantes que le prince Saionji pourrait avoir avec divers personnages, mais aussi tous les renseignements politiques que le baron Harada pourrait lui-même recueillir à titre de messenger confidentiel entre Saionji, reclus dans sa tranquille villa des environs de Shizuoka, et la capitale. A la fin de chaque semaine, le baron Harada donnait lecture au prince Saionji de sa narration des événements de la semaine et le vieil homme d'État rectifiait ou amplifiait le texte de son secrétaire. Ce journal, qui est une relation plutôt intime, a cependant une valeur historique indéniable qui tient au large cercle des personnalités que le baron Harada rencontrait, ainsi qu'à la franchise absolue dont ces pages sont empreintes, vu qu'elles n'étaient destinées qu'à Saionji et à ceux qui avaient toute sa confiance. Le journal est encore relevé des commentaires de l'homme d'État survivant, Saionji, dont la carrière remontait aux premières années de la restauration de l'empereur du meidji, Mutsuhito.

Journal du marquis Kido

Le marquis Kido, l'un des accusés, qui avait d'abord été un protégé de Saionji, s'était écarté par la suite, de même que le prince Konoye, de l'esprit et de la philosophie du vieil homme d'État. Après avoir été plusieurs années membre du cabinet et haut fonctionnaire de la Maison de l'Empereur, Kido était devenu Garde du petit Sceau en 1940. Ce journal est donc une source de renseignements précieux sur les secrets de la politique japonaise, et son importance s'accroît avec l'accession de l'auteur au poste de Garde du petit Sceau. Le journal lui-même ne laisse pas toutefois d'être quelque peu décevant à cause de la forme concise et dépouillée du style. La pensée ne comporte ni nuances ni raffinement; le journal n'est qu'un résumé laconique des rendez-vous et des conversations. La réserve de Kido s'expliquerait peut-être par la crainte que son journal ne tombe entre les mains d'adversaires politiques. De toute façon, Kido répugnait à mettre en noir sur blanc ce qu'il pensait des hommes et des événements. Néanmoins, ce document est de toute première importance pour l'historien. Chose assez singulière, à l'automne de 1945, sous l'accusation d'avoir commis des crimes de guerre, Kido ne tenta pas de détruire son journal, bien qu'il eût tout le temps voulu pour le faire. Le journal complète les mémoires Saionji-Harada et les continue pendant cinq ans. Les deux documents ne doivent pas être lus l'un sans l'autre.

Qu'il suffise ici de donner un exemple de la façon dont les mémoires Saionji-Harada éclairent le comportement politique de Kido. L'une des notes dominantes de sa politique était la crainte des bouleversements intérieurs. On peut la définir un apaisement illimité des extrémistes de l'Armée, inspiré par la crainte que la résistance à ces éléments ne précipite une guerre civile. Il usa donc de son influence auprès de l'Empereur pour le faire céder aux expansionnistes militaires et à leurs alliés sur les questions d'intérêt vital. Dès juillet 1933, Kido faisait observer à Harada qu'il «est inquiet d'entendre l'Empereur se prononcer avec tant de vivacité», parlant d'une rebuffade que l'Empereur avait fait subir à Itagaki à propos d'une intrigue militaire. Kido signale plus tard à Harada que «l'Empereur actuel est un savant et réunit en lui les principaux traits d'un libéral et d'un pacifiste; par conséquent, si les idées de l'Empereur ne changent pas, il se creusera un gouffre entre Sa Majesté d'une part et, de l'autre, l'Armée et les groupes de droite». Harada fut outré de cette attitude, car il avait le sentiment qu'il incombait à Kido d'exercer une pression sur l'Armée afin de se rendre au désir de l'Empereur lorsque ce désir ne concordait pas avec l'opinion de l'Armée. Voilà pourquoi, au cours du procès, le parquet fit un emploi effectif des opinions de Harada en déclarant que «Kido était toujours disposé à laisser leurs coudées franches aux militaires et, dans les dernières années, à leur faciliter les choses plutôt que de courir le risque de voir éclater au Japon la guerre civile ou la révolution».

On peut tirer du journal de Kido un exemple qui en montre la valeur. Cet exemple, soit dit en passant, tend à atténuer l'impression que laissent les passages des mémoires Saionji-Harada qui se rapportent à l'influence de Kido sur l'Empereur. A la fin de l'automne 1941, au moment où prenait forme la décision fatidique de déclencher la guerre dans le Pacifique, Kido lui-même était si troublé qu'il alla trouver l'Empereur pour l'informer que la Marine répugnait à exécuter le plan d'attaque et qu'il semblait y avoir, sur cette question vitale, danger de mésentente entre les deux armes. Là-dessus, Kido s'exprime ainsi: «A la demande de l'Empereur, je me rends chez lui à 3 heures 30 de l'après-midi. Il me dit qu'il tient du prince Takamatsu que la Marine est débordée et que le prince désire apparemment éviter la guerre, mais ne sait que faire. Je conseille à l'Empereur de demander leurs avis au ministre de la Marine, au chef de l'état-major général de la Marine et au premier ministre, car la situation est grave. Nous ne saurions être trop prudents en l'occurrence. A 6 heures 35 de l'après-midi, je rends de nouveau visite à l'Empereur, à sa demande. Il me dit qu'il a donné au premier ministre l'ordre d'agir en conformité du programme, étant donné les réponses affirmatives du ministre de la Marine et du chef de l'état-major général de la Marine en ce qui concerne le succès éventuel de la guerre». Cette fois, la situation semblait être entre les mains, non pas de Kido mais de l'Empereur lui-même, et c'est à l'historien qu'il appartient de décider si l'Empereur était le simple pantin que certains interprètes de la politique japonaise d'avant-guerre ont prétendu.

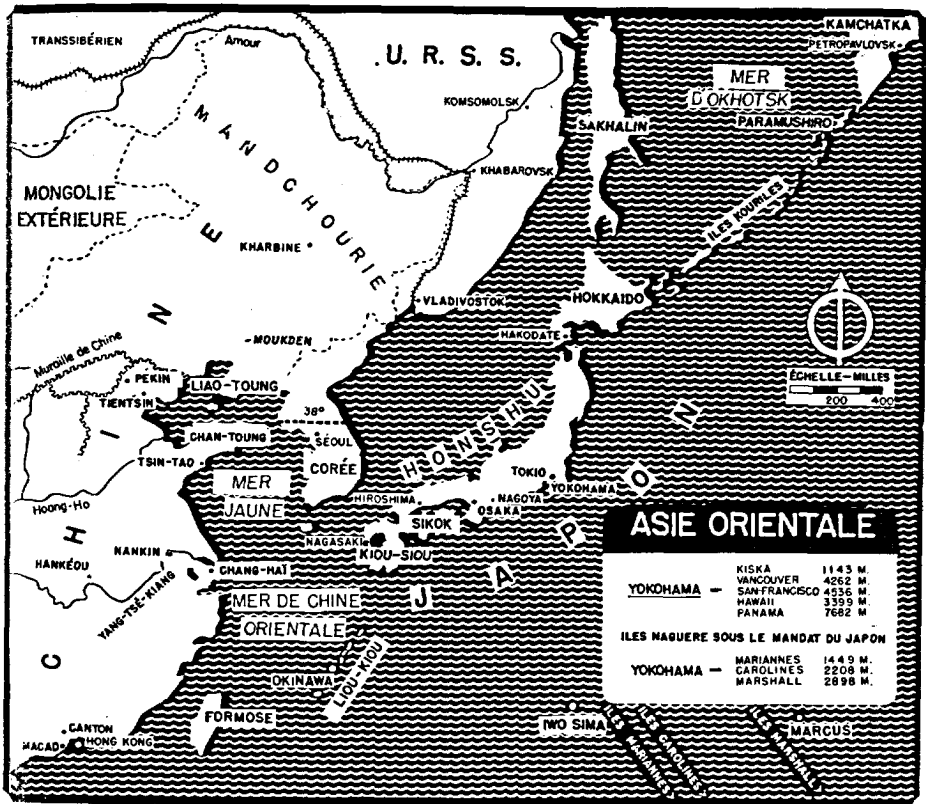
Pour avoir une idée juste de la valeur du compte rendu et du jugement de la Cour, il faut bien comprendre que les membres d'un tribunal ne sont pas des historiens. La formation du juge diffère de celle de l'historien; le juge s'applique avant tout à comprendre le droit, la nature de la preuve et le rapport des témoignages avec les principales questions en jeu; ce n'est qu'accidentellement qu'il est historien. Souvent, ce qui aurait offert un intérêt majeur à l'historien fut rejeté par le tribunal comme élément de preuve. Les opinions des experts et les déclarations sous serment des diplomates qui avaient une

connaissance particulière du Japon n'ont pas été reçues par la Cour. Pour d'évidentes raisons d'ordre politique, il a été impossible d'examiner et d'analyser les événements qui s'étaient produits dans des pays comme la Chine ou l'Union soviétique à l'époque où le Japon dirigeait contre elles diverses formes d'agression ou d'intrigue. Ainsi, il est fort important pour l'historien de savoir s'il existait parmi les chefs chinois des factions pro-japonaises influentes et quels rapports ces factions auraient pu avoir soit avec les autorités japonaises, soit avec des groupes japonais qui n'avaient pas pris carrément un parti d'agression. En d'autres termes, non seulement le Japon exerçait-il une action sur d'autres, mais il subissait lui-même des influences, d'où un ensemble de relations encroûtées à peu près impossibles à démêler. A cet égard, la section relative aux relations sino-japonaises est peut-être celle qui constitue pour l'historien l'aspect le moins satisfaisant du jugement. Au surplus, les autorités soviétiques détenaient certains témoins dont la comparution aurait aidé le tribunal à compléter sa connaissance des relations qui existaient avant la guerre entre le Japon et l'URSS. En dépit de ces lacunes, le compte rendu contribue d'une manière appréciable à jeter un jour nouveau sur la politique intérieure et extérieure du Japon de 1928 à 1945.

Évolution politique du Japon

L'agression japonaise a été conçue, sinon ourdie, plus tôt même que ne le marquait l'acte d'accusation. Okawa Shumei, un des défenseurs, avait déclenché au début des années 1920 une campagne énergique en faveur de l'expansion japonaise et de l'instauration d'un État de caractère fasciste. Conspirateur incorrigible, il avait trouvé dans Hashimoto, chef des Jeunes Officiers et de la Société de la Cerise qu'ils avaient organisée, un collaborateur sympathique tant par sa haine de la démocratie que par son empressement à assassiner quiconque pourrait leur barrer la route. Le tribunal jugea qu'Okawa et Hashimoto étaient au nombre des meneurs qui provoquèrent l'incident de Mandchourie en septembre 1931; ces mêmes personnages étaient aussi impliqués sérieusement dans les coups d'État manqués de 1930 et 1931 et, par la suite, dans divers assassinats politiques.

Une chose qui surprendra peut-être ceux qui étudient les affaires politiques du Japon, c'est l'opinion qu'avait le Tribunal du rôle de Hirota. Ce dernier était devenu ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Saïto en septembre 1933. Il garda ce poste dans le Gouvernement Okada qui lui succéda en août 1934. A la suite de la mutinerie de l'Armée, qui eut lieu en février 1936, Hirota devint premier ministre (mars 1936). En rejetant les autres candidats, l'Armée se substituait effectivement à Saionji qui avait pour fonction de désigner les premiers ministres à l'Empereur; par cet acte, elle révélait également la confiance qu'elle avait mise en Hirota. Sous son régime, le plan de l'Armée, qui consistait à instaurer un ordre nouveau en Asie orientale, devint une politique établie. Son Gouvernement accéléra le rythme du réarmement et assura l'adhésion du Japon au Pacte anticomintern. Hirota n'en était pas moins un diplomate habile et subtil qui préférait soumettre la Chine à la domination japonaise par tous les moyens possibles à l'exclusion de la guerre, mais il aida de plein gré à la création d'une imposante force militaire dont la menace permettrait à la diplomatie japonaise de se tailler un empire en Asie orientale et ce, peut-être sans recourir à la guerre. A la fin de son régime, la marche de l'agression japonaise en Chine était toute tracée. Les principes et les visées de Hirota trouvèrent des tenants et se précisèrent davantage dans le



premier cabinet Konoye qui prit les rênes en juin 1937 et dont Hirota faisait partie en qualité de ministre des Affaires étrangères. Hirota fait donc figure de maître et Konoye de disciple docile.

Le compte rendu judiciaire révèle l'extraordinaire complexité de la politique japonaise et la difficulté de trouver un centre de gravité dans les rouages de l'État. Il existe différentes factions qui se font la lutte pour prendre le pouvoir, non seulement d'une arme à l'autre et d'un secteur à l'autre du Gouvernement, mais encore au sein de l'Armée elle-même et entre différents chefs de sociétés ultra-nationalistes. Les conspirations se trament entre personnages relativement peu importants; les résultats de leurs manœuvres sont acceptés par les autorités supérieures. Des incidents tels que l'affaire de Mandchourie, en 1931 sont exploités non seulement comme prétexte à déployer des forces japonaises sur le continent, mais aussi à opérer des changements radicaux au sein du Gouvernement japonais. Il se produit ainsi un jeu de bascule constant entre extrémistes, d'une part, et membres du Gouvernement de l'autre, jusqu'à ce que, en 1941, le Gouvernement adopte à peu près tout le programme des extrémistes. C'est cependant sans révolution constitutionnelle que ces changements se produisent dans la politique japonaise, de sorte qu'il est dangereux de se prononcer catégoriquement sur le moment précis ou sur l'événement concret à partir duquel le Japon est devenu État fasciste ou agressif.

Le compte rendu des audiences fournit une aide appréciable à l'historien qui cherche à découvrir comment se prenaient les décisions vitales. Il est bien

difficile de dire à quel moment les chefs japonais prirent formellement le parti de faire la guerre aux Puissances occidentales. Si tant est qu'il soit possible de donner une réponse simple à la question, il semblerait que cette décision fut prise à la Conférence de liaison du 19 septembre 1940. (A cette époque, l'orientation politique semblait venir plutôt de la Conférence de liaison que du cabinet lui-même; cette Conférence réunissait des représentants des ministères clés et des deux armes.) Les Conférences impériales des 2 juillet et 6 septembre 1941 prirent une décision plus grave et plus irrévocable. Mais, maintenant que les événements sont là pour nous éclairer, on peut dire que c'est à la Conférence de liaison susmentionnée que le sort fut réellement jeté et que furent analysées à fond les conséquences qu'aurait une alliance du Japon avec les Puissances de l'Axe. Les comptes rendus de ces conférences ayant été déposés comme pièces à conviction, l'historien dispose d'une ample documentation sur laquelle se guider pour déterminer comment et quand furent prises ces décisions vitales. Il conviendrait de noter ici que les questions fondamentales furent souvent réglées par des fonctionnaires qui occupaient des postes relativement peu importants et parlaient au nom de l'Armée et de la Marine, et que de hautes personnalités ratifiaient ensuite leurs conclusions au sein d'une conférence qui était peut-être une Conférence impériale, c'est-à-dire à laquelle l'Empereur assistait.

Nous sommes encore trop près du moment où le jugement a été rendu pour tenter de peser l'effet que le procès a eu sur l'opinion publique japonaise ainsi que la mesure dans laquelle il peut avoir contribué à l'éducation politique des Japonais. Il convient cependant de signaler que les journaux et périodiques japonais ont publié une somme impressionnante de commentaires sur divers aspects du procès. A la longue, la documentation rendue disponible par le Cour sera d'un prix inestimable pour l'historien japonais qui, pour la première fois, aura accès à des mémoires personnels uniques en leur genre ainsi qu'à des documents d'État relatifs à tous les aspects de la politique japonaise d'avant-guerre. Comme le compte rendu présente une énorme masse de documentation forcément inaccessible au grand public, c'est aux historiens qu'il appartient d'en dégager le sens et de présenter sous une forme intelligible un tableau de la grandeur et de la décadence du militarisme japonais.

CRIMES CONTRE LES PRISONNIERS ET LES CIVILS

Parallèlement au procès instruit par le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient à Tokyo, et qui ne portait que sur les crimes essentiellement politiques, des commissions militaires s'occupaient, à Yokohama, des nombreux Japonais accusés d'atrocités contre les prisonniers de guerre et les populations civiles. Le 2 octobre 1945, le Commandant suprême pour les Puissances alliées créait une section juridique, formée en section spéciale d'état-major du Grand Quartier général et chargée de le conseiller sur des questions juridiques de tout ordre ainsi que sur la politique et la procédure générale applicables aux criminels de guerre, et d'aider à la partie publique. Cette section devait être chargée de la poursuite, devant les Commissions militaires de la Huitième Armée des États-Unis, des criminels de guerre des catégories B et C, c'est-à-dire de ceux qui avaient violé les lois et usages de la guerre et de ceux qui avaient édicté des lois contre l'humanité, permettant le meurtre, l'extermination en masse, l'asservissement des populations, etc. Le

jugement de ces crimes de guerre «secondaires» se continue, mais, au 9 décembre 1948, 303 jugements ont été rendus dans le cas de 844 accusés; 114 accusés ont été condamnés à mort, 52 à l'imprisonnement à vie, 80 ont été acquittés et les autres ont été condamnés à la prison pour une durée variant de quelques mois à 50 ans.

Bien que ces Commissions fussent établies à titre de tribunaux militaires des États-Unis, divers gouvernements furent invités à s'y faire représenter parmi les juges et les procureurs lorsqu'il s'agissait de crimes contre leurs nationaux. La Division canadienne de la Section juridique du Grand Quartier général de l'Armée canadienne commença ses travaux le 16 avril 1946 et les poursuivit jusqu'au 23 mai 1947. Dans cet intervalle, 12 causes impliquant 23 défenseurs furent jugées. La Division juridique collabora d'une façon générale avec les commissions, en plus de participer au jugement de personnes accusées de crimes contre des Canadiens. Le colonel Thomas Moss, O.E.B., C.M., C.R., siégeait dans les Commissions et le lieutenant-colonel Oscar Orr, le lieutenant-colonel M. J. Griffin, le major John Dickey et le major John Boland se partageaient le travail de la poursuite en ce qui les concernait. Des témoins canadiens furent cités à diverses reprises. Des témoignages rendus, celui du commandant d'escadre L. C. Birchall fut probablement le plus impressionnant. Le commandant d'escadre Birchall avait été le prisonnier de guerre le plus élevé en grade d'un camp important de Yokohama et sa déposition circonstanciée amena la condamnation d'un membre sadique du personnel du camp. Ces procès instruits au Japon sont la contrepartie de procès analogues instruits par d'autres commissions militaires un peu partout en Extrême-Orient.

Dirigeants japonais inculpés

Araki, Sadao, ancien général. Adepté énergique des visées de domination politique de l'armée au Japon et d'agression militaire à l'étranger. Ministre de la Guerre de décembre 1931 à janvier 1934. De novembre 1938 à août 1939, ministre de l'Éducation.

Dōihara, Kenji, ancien général. Avait passé dix-huit ans en Chine avant l'affaire de Mandchourie et était le spécialiste de l'armée sur la Chine. Occupa un poste de commandement, en 1939, dans les combats du lac Khassan contre les forces soviétiques. D'avril 1940 à avril 1945, commanda l'armée de la Septième région (Malaisie, Sumatra, Java et, pendant quelque temps, Bornéo).

Hashimoto, Kingoro, officier de l'armée, qui préconisait la dictature militaire; chef du «Groupe des jeunes Officiers».

Hata, Shunroku, ancien feld-maréchal. Ministre de la Guerre dans le cabinet Abe, d'août 1939 à juillet 1940. Commandant en chef de la force expéditionnaire de Chine, de mars 1941 jusqu'en 1944.

Hiranuma, Kūchiro, haut fonctionnaire du Gouvernement pendant plusieurs années. Président du Conseil privé de 1936 à 1939, puis premier ministre. Plus tard ministre d'État puis ministre de l'Intérieur dans les deuxième et troisième ministères Konoye. Du 17 octobre 1941 au 19 avril 1945, fut au nombre des «hommes d'État supérieurs» (*jushin*).

Hiroya, Koki, ministre des Affaires étrangères de 1933 jusqu'en mars 1936, puis premier ministre. Son ministère tomba en février 1937. Ministre des Affaires étrangères dans le premier ministère Konoye en mai 1938. Depuis lors, fut considéré comme l'un des hommes d'État supérieurs.

Hoshino, Naoki, spécialiste des affaires de Mandchourie. Occupa des postes élevés au ministère des Finances et au Bureau des Affaires générales du Mandchoukouo. En 1940, rappelé de ce poste pour devenir président de la Commission de planification du cabinet. En octobre 1941, secrétaire général du cabinet, dans le ministère Tojo.

Ito, Seishiro, ancien général. Fit partie durant plusieurs années de l'état-major de l'armée du Kouan-Toung. Ministre de la guerre dans le cabinet Konoye en mai 1938, puis

dans le cabinet Hiranuma. De septembre 1939 à juillet 1941, chef d'état-major de la force expéditionnaire de Chine; de juillet 1941 à avril 1945, commandant en chef de l'armée de Corée. D'avril 1945 à la reddition, commanda l'armée de la Septième région, avec quartier-général à Singapour.

Kaya, Okinori, ministre des Finances dans le premier cabinet Konoye. En juillet 1939, membre de la Commission de mise en valeur de l'Asie et, en août de la même année, président de la Compagnie de développement de la Chine du Nord. En octobre 1941, ministre des Finances dans le cabinet Tojo. Occupa ce poste jusqu'en février 1944, puis devint conseiller du ministère des Finances.

Kido, Koichi, de 1930 à 1936, au service de la Maison de l'Empereur. En 1937, membre du ministère Konoye. Ministre de l'Intérieur dans le cabinet Hiranuma, qui succéda en 1939 au cabinet Konoye. En 1940, Garde du petit Sceau, c'est-à-dire le plus haut conseiller de l'Empereur. Conserva ce poste jusqu'à la reddition.

Kimura, Heitaro, ancien général. Vice-ministre de la Guerre d'avril 1941 à mars 1943. Commandant en chef de l'armée de la région birmane, d'août 1944 à la reddition.

Koiso, Kuniaki, ancien général. Membre en vue, pendant plusieurs années, de l'armée du Kouan-Toung, puis chef d'état-major d'août 1942 à mars 1944. Ministre des Affaires d'ou-
mer dans les ministères Hiranuma et Yonai. De 1940 jusqu'en juillet 1944, gouverneur général de la Corée; rappelé alors pour devenir premier ministre. Cède la place, en avril 1945, au ministre de l'amiral Suzuki, dernier cabinet de guerre.

Matsui, Iwane, ancien général. Fait longtemps partie de l'état-major général de l'armée du Kouan-Toung. Commande en 1937 la force expéditionnaire de Chang-hai; devient ensuite commandant en chef de l'armée de la région de la Chine centrale. Ses troupes prennent Nankin le 13 décembre 1937.

Minami, Jiro, ancien général. Ministre de la Guerre d'avril à décembre 1931. De décembre 1934 jusqu'en 1936, commande l'armée du Kouan-Toung; gouverneur général de la Corée jusqu'en 1938.

Muto, Akira, ancien général. Son premier poste important est celui de chef du Bureau des Affaires militaires, de septembre 1939 à avril 1942. D'avril 1942 à octobre 1944, commande la deuxième division de la Garde impériale dans le nord de Sumatra. D'octobre 1944 à la reddition, chef d'état-major du Général Yamashita, aux Philippines.

Oka, Takasumi, ancien général. En octobre 1940, promu chef du Bureau des Affaires navales, au ministère de la Marine; occupe ce poste jusqu'en juillet 1944. Membre de l'importante Conférence de liaison, qui oriente en grande partie la politique du Japon.

Oshima, Hiroshi, ancien général et diplomate. Ambassadeur en URSS de 1936 à 1938, ambassadeur au Royaume-Uni de 1938 à 1941, ambassadeur auprès du gouvernement fantoche de Ouang-Tching-Ouei, en Chine, de 1942 à 1943, puis ministre des Affaires étrangères.

Shimada, Shigetaro, ancien amiral. Ministre de la Marine dans le cabinet Tojo d'octobre 1941 à août 1944. Dans l'intervalle, est aussi chef de l'état-major général de la Marine.

Shiratori, Toshio, diplomate de carrière. Chef du Bureau d'information du ministère des Affaires étrangères, d'octobre 1930 à juin 1933; ministre en Suède de juin 1933 à avril 1937; ambassadeur en Italie en septembre 1938. D'août 1940 à juillet 1941, conseiller du ministère des Affaires étrangères. Se retire alors pour raisons de santé. Avec Oshima (l'ambassadeur à Berlin), Shiratori se fait constamment le champion d'une alliance avec les Puissances de l'Axe.

Suzuki, Teiichi, ancien général. Membre en vue de la Commission de mise en valeur de l'Asie. Ministre d'Etat dans le second cabinet Konoye, et conseiller de l'Institut des Recherches sur la guerre totale; dans le même ministère, est aussi président de la Commission de planification, jusqu'à la chute du cabinet Tojo en juillet 1944. En cette dernière qualité, assiste régulièrement aux réunions de la Conférence de liaison, principal organisme où s'élabore la politique du Japon.

Togo, Shigenori, diplomate de carrière. Son poste le plus important est celui de ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Tojo, d'octobre 1941 jusqu'à sa démission en septembre 1942. Ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Suzuki, dernier cabinet de guerre, d'avril 1945 à la reddition.

Tojo, Hideki, ancien général. Chef d'état-major de l'armée du Kouan-Toung en juin 1937. En mai 1938, vice-ministre de la Guerre; ministre de la Guerre de juillet 1940 à juillet 1944, cumulant souvent ce poste avec d'autres durant cette période. Premier ministre d'octobre 1941 jusqu'à sa retraite définitive en juillet 1944.

Umezū, Yoshijiro, ancien général. Commande les troupes japonaises en Chine du Nord de 1934 à 1936. Vice-ministre de la Guerre de mars 1936 à mai 1938. De 1939 à 1944, commande l'armée du Kouan-Toung; chef de l'état-major général de l'armée de juillet 1944 jusqu'à la reddition.

Aux inculpés susnommés s'ajoutaient *Matsuoka, Yosuke*, ministre des Affaires étrangères dans le deuxième cabinet Konoye et *Nagano, Osami*, ancien amiral, décédés l'un et l'autre durant les procès, ainsi que *Okawa, Shumei*, important propagandiste et conspirateur fasciste, qui aurait été l'un des principaux accusés mais dut être transféré à un asile d'aliénés peu après sa mise en accusation.

■ ■ ■

IMPURETÉ DE L'AIR LE LONG DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

Le ministère des Affaires extérieures a fait connaître le 12 janvier que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis se sont mis d'accord sur le mandat donné à la Commission mixte internationale d'examiner les griefs formulés au sujet de l'impureté de l'air le long de la frontière internationale, à proximité de Détroit et de Windsor

Aux termes de ce mandat, la Commission est chargée d'examiner les plaintes formulées au sujet des vaisseaux transiteurs de la rivière Détroit, qui vicient l'air à proximité de ces deux villes. La Commission est encore chargée de rechercher tous autres facteurs importants qui peuvent contribuer à vicier l'air, par exemple, l'échappement de fumée, de suie et d'escarbilles en quantités suffisantes pour nuire à la santé publique, à la sécurité et au bien-être de la population

Le mandat donné aux termes de l'article IX du Traité des eaux limitrophes signé le 11 janvier 1909, prie la Commission de mener une enquête et de faire rapport aux deux Gouvernements sur un certain nombre de questions et l'invite à présenter ses conclusions quant aux installations de protection et de prévention qu'elle pourra juger nécessaires pour empêcher l'air de se vicier le long de la frontière internationale.

■ ■ ■

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité et l'Indonésie

L'IMPORTANCE de la part que le Canada a prise à la solution du problème indonésien a été mise en lumière en janvier, alors que le général McNaughton présidait le Conseil de sécurité et devait, à ce titre, s'efforcer de mettre d'accord des points de vue contraires. C'est le 7 janvier, à Lake-Success, que le Conseil a tenu sa première réunion. Les questions soulevées à la réunion spéciale de décembre, qui a eu lieu à Paris, sont revenues sur le tapis.⁽¹⁾

L'Attitude des Pays-Bas

M. van Royen, représentant des Pays-Bas, a ouvert la réunion du 7 janvier par une déclaration sur l'adhésion de son Gouvernement aux trois résolutions adoptées les 24 et 28 décembre, qui recommandaient:

- a) la cessation de feu en Indonésie;
- b) la libération des prisonniers politiques;
- c) l'octroi des facilités nécessaires à la Commission des bons offices et à la Commission consulaire pour l'Indonésie.

Au sujet de ces résolutions, M. van Royen a déclaré que les opérations militaires avaient pris fin à Java le 31 décembre et à Sumatra, le 5 janvier; que le président Soekarno et le Premier ministre Hatta étaient encore détenus et que les «instructions nécessaires» avaient été données pour que la Commission des bons offices et la Commission consulaire pussent accomplir leur tâche.

Les représentants des Philippines et de l'Inde ont énergiquement censuré l'action des Pays-Bas et exprimé l'avis qu'en conséquence de cette action les États-Unis devraient suspendre l'application du Plan Marshall dans les Pays-Bas.

Le Conseil de sécurité s'est réuni de nouveau le 11 janvier afin d'étudier la question indonésienne. M. Philip Jessup, représentant des États-Unis, a alors blâmé vertement les Pays-Bas de ne pas s'être conformés aux instructions du Conseil; il a insisté pour que les chefs indonésiens qui étaient encore détenus fussent libérés sur-le-champ. M. Jessup a déclaré que, pour résoudre la question indonésienne, il importait avant tout de fixer la date des élections en Indonésie et celle à laquelle la souveraineté passerait des Pays-Bas aux États-Unis d'Indonésie. Le point de vue des États-Unis a été appuyé en principe par les représentants de la Chine et de la Norvège, qui ont l'un et l'autre souligné que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle plus positif en Indonésie.

A la réunion du 14 janvier, le représentant des Pays-Bas au Conseil a déclaré que la critique dirigée contre la ligne de conduite de son Gouvernement trahissait «des préventions et une injustice évidente». M. van Royen a soutenu, comme il l'avait déjà fait, que le Conseil de sécurité n'avait pas compétence pour connaître de la question indonésienne, laquelle, selon lui, relevait de son

(1) Voir *Affaires extérieures* de janvier 1949.

pays aux termes du paragraphe 7 de l'article II de la Charte des Nations Unies et ne constituait, de toute façon, aucune menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Gouvernement des Pays-Bas, a-t-il ajouté, était disposé à soumettre la question de compétence à la Cour internationale de Justice. M. van Royen a exposé en outre un programme destiné à régler les affaires politiques de l'Indonésie. Ce programme prévoyait la création d'un gouvernement fédéral provisoire dans un délai d'un mois, des élections au cours du premier trimestre de 1949 et le transfert de la souveraineté des Pays-Bas aux États-Unis d'Indonésie, en 1950. Le Gouvernement des Pays-Bas inviterait des représentants des Nations Unies à observer ces élections.

Après la déclaration de M. van Royen, sir Alexander Cadogan formula les vues du Gouvernement du Royaume-Uni et fit ressortir la nécessité de libérer sans condition les chefs politiques républicains afin qu'ils puissent négocier un règlement. En ce qui concerne le retrait des troupes, sir Alexander déclara que les services des Nations Unies en Indonésie devraient examiner la question à fond en vue de déterminer les régions dont on pourrait retirer les troupes sans troubler l'ordre.

Observations et Propositions

Le premier rapport des observateurs militaires qui se trouvaient en Indonésie est parvenu à Lake-Success le 14 janvier. Ce rapport, émanant de la Commission des bons offices, révélait que les francs-tireurs s'étaient livrés, depuis le début de l'année, à des destructions massives de routes, de ponts et de propriétés. Le rapport ajoutait que tous les chemins de fer étaient complètement bloqués et que plusieurs grandes routes du centre de Java étaient fermées; que les effectifs néerlandais opérant dans la région nouvellement occupée étaient insuffisants pour empêcher les bandes errantes de francs-tireurs de se déplacer librement et de perpétrer des actes de sabotage.

Un autre rapport de la Commission des bons offices, déposé à la réunion du Conseil du 17 janvier, rendait compte d'un voyage de la Commission dans l'île de Bangka, où le président Soekarno, le premier ministre Hatta et d'autres chefs républicains étaient incarcérés. Le rapport faisait connaître au Conseil que, contrairement à ce que prétendait le représentant néerlandais, les chefs républicains étaient encore détenus et gardés dans des pièces exigües. Au nom de son Gouvernement, M. van Royen répliqua que les instructions du Gouvernement néerlandais n'avaient pas été suivies, que des «mesures rigoureuses» seraient prises contre les responsables de cet état de choses et que des fonctionnaires des Pays-Bas se rendaient à Bangka afin de veiller à l'exécution des instructions officielles.

A la réunion du 17 janvier, le représentant de la République d'Indonésie critiqua le programme néerlandais dont l'exécution, à son avis, n'apporterait aucune solution au problème indonésien. Il soutint que les propositions néerlandaises se fondaient sur une interprétation unilatérale des Accords Linggadjati-Renville et ne répondaient pas aux vœux du peuple indonésien.

Le représentant de l'Inde exprima l'espoir que le Conseil agisse avant le 20 janvier, date à laquelle s'ouvrirait, à la Nouvelle-Delhi, la conférence des nations asiatiques convoquée par M. Nehru pour étudier les moyens de venir en aide à l'Indonésie.

Le vendredi 21 janvier, la délégation des États-Unis fit circuler un projet de résolution proposé à la fois par la Chine, Cuba et la Norvège en guise de

compromis. Aux termes de cette résolution, les Nations Unies devaient continuer à s'intéresser à la question indonésienne, et les mesures suivantes étaient jugées nécessaires pour mettre fin au différend :

- a) cessation immédiate de toute opération militaire et de toute guérilla;
- b) libération inconditionnelle des prisonniers politiques capturés par les forces néerlandaises et leur réintégration dans les fonctions qu'ils exerçaient au sein du Gouvernement de la République d'Indonésie;
- c) négociations entre les Pays-Bas et la République au sujet des accords Linggadjati-Renville et ayant pour objet l'établissement d'un gouvernement fédéral provisoire au plus tard le 15 mars 1949, des élections en Indonésie le 21 octobre 1949 et le transfert de la souveraineté des Pays-Bas aux États-Unis d'Indonésie avant le 1^{er} juillet 1950;
- d) formation d'une nouvelle Commission des Nations Unies pour l'Indonésie chargée de représenter le Conseil de sécurité en Indonésie. Elle aurait pour mission de prêter son concours aux parties pendant les négociations, de présenter des recommandations au Conseil de sécurité, d'observer les élections, d'aider à restaurer l'administration civile de la République et de présenter au Conseil des rapports périodiques et spéciaux. Cette Commission prendrait donc la place de la Commission des bons offices.

Le représentant de l'Union soviétique trouva à redire au projet de résolution des États-Unis. Il y voyait une « transaction » destinée à renforcer les Pays-Bas et à leur permettre de « continuer l'agression contre la République ». Il soutint que la Commission projetée fournirait aux États-Unis un autre avantage dans les Indes orientales et qu'elle marquait un effort pour « légaliser et consolider » l'occupation néerlandaise.

Une résolution analogue à celle des États-Unis fut aussi adoptée à la Conférence des dix-neuf nations d'Asie et d'Afrique qui s'étaient réunies en janvier à la Nouvelle-Delhi pour examiner les affaires de l'Indonésie. Cette résolution, câblée à Lake-Success, pria le Conseil de sécurité d'ordonner aux Pays-Bas de retirer leurs troupes des Indes, de former un gouvernement provisoire sous la surveillance des Nations Unies et d'accorder la souveraineté intégrale aux États-Unis d'Indonésie le 1^{er} janvier 1950. Dans un message d'envoi au président du Conseil de sécurité, le Pandit Nehru soulignait le ressentiment qu'avait provoqué l'action néerlandaise chez les gouvernements représentés à la Conférence ainsi que le vif désir de ces gouvernements de voir se régler promptement, dans le cadre des principes de la Charte, le différend entre les Pays-Bas et la République.

Adoption de la proposition des États-Unis

Le projet de résolution des États-Unis fut étudié au cours des séances tenues dans la semaine qui suivit sa présentation et il y fut apporté quelques modifications secondaires. Finalement, le 28 janvier, le vote fut pris sur chacun des paragraphes, dont la plupart furent adoptés par 8 voix contre 0 et 3 abstentions (France, Ukraine et Union soviétique). L'Argentine s'abstint de voter sur quelques-uns des paragraphes, ceux notamment qui avaient trait aux fonctions et attributions de la Commission projetée.

En sa qualité de représentant du Canada au Conseil de sécurité, le général McNaughton fit, avant la mise aux voix, quelques brèves observations sur la résolution. Il déclara que, dans l'étude du différend indonésien, la délégation

du Canada s'était proposé d'appuyer une formule propre à amener la cessation des hostilités et la restauration de la paix et de l'ordre, conditions préalables d'un règlement négocié. «Le Canada, ajouta-t-il, souhaite que la reprise des négociations aboutisse, sous le plus bref délai possible, à la création, en Indonésie, d'un État démocratique et indépendant, associé au Royaume des Pays-Bas.» En terminant, il déclara que la délégation du Canada appuierait le projet de résolution parce qu'il tendait à réaliser ces divers objectifs.

La Palestine

Le Canada a appuyé la résolution sur la Palestine, adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1948. Cette résolution prévoyait la création d'une Commission de conciliation composée de trois membres et chargée d'aider les Arabes et les Juifs à s'entendre définitivement sur les questions laissées en suspens. La Commission de conciliation devait désigner un administrateur intérimaire pour la région de Jérusalem et soumettre à l'Assemblée générale le plan d'un régime international permanent pour Jérusalem et les environs. Les autorités arabes et juives seraient invitées à faire approuver par l'Assemblée générale les engagements qu'elles pourraient prendre pour protéger les Lieux Saints dans le reste de la Palestine. La Commission de conciliation devait s'occuper des arrangements voulus pour assurer le développement économique de la Palestine, et faciliter le rapatriement, le rétablissement et la réadaptation des réfugiés palestiniens.

La Commission de conciliation, composée de représentants des États-Unis, de la France et de la Turquie, se réunit pour la première fois à Genève le 17 janvier et se prépara à aborder son travail à Jérusalem le 24 du même mois.

Demande d'admission aux Nations Unies

Le 29 novembre, alors que l'Assemblée générale examinait encore les moyens de régler définitivement la question de Palestine, l'État d'Israël demandait au Conseil de sécurité à devenir membre des Nations Unies. Or, la Charte veut que le Conseil de sécurité se prononce favorablement sur une candidature avant que l'Assemblée générale puisse prendre une décision. Lorsque le Conseil de sécurité aborda l'étude de cette question, le 17 décembre, six membres, y compris le Canada, étaient d'avis qu'il faudrait du temps pour bien définir la position de l'État d'Israël en regard des conditions posées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il s'en fallut d'une voix que la motion visant à retarder le vote d'un mois fût adoptée; la proposition tendant à l'admission immédiate de l'État d'Israël aux Nations Unies fut également repoussée. Le Canada, le Royaume-Uni, la France, la Belgique et la Chine s'abstinrent de voter. Le 24 décembre, le Canada reconnaissait *de facto* l'État d'Israël; cet acte, qui n'avait aucun rapport avec la demande d'admission, s'accordait cependant avec l'observation du médiateur des Nations Unies qui, en septembre 1948, voyait déjà dans l'État d'Israël une réalité vivante.

Reprise des hostilités

Le 21 décembre, l'État d'Israël suspendait l'exécution des arrangements destinés à faciliter la surveillance des mouvements de troupes par les observateurs des Nations Unies chargés de faire respecter la trêve dans le sud de la Palestine; le lendemain, l'État d'Israël attaquait les troupes égyptiennes dans

la région cédée à ces dernières en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre; par la suite, des éléments israéliens firent des incursions en territoire égyptien. Le 27 décembre, le médiateur suppléant fit connaître au Conseil de sécurité que les hostilités avaient repris. A la suite de représentations directes des États-Unis, l'État d'Israël retira le gros des troupes qu'il avait envoyées en Égypte; de son côté, l'Égypte renonça aux bombardements aériens de représailles. Cependant, le combat se poursuivit en Palestine à proximité de la frontière égyptienne.

Le 29 décembre, le Conseil de sécurité adopta une résolution invitant les gouvernements intéressés à donner l'ordre de cesser le feu, à faciliter la surveillance d'une trêve totale par les observateurs des Nations Unies et à retirer leurs troupes derrière les lignes provisoirement fixées par la résolution du Conseil de sécurité du 4 novembre. L'État d'Israël, qui occupait alors des positions en Palestine à une cinquantaine de milles au delà des lignes de trêve, déclara officiellement le 1^{er} janvier qu'il avait repris sa liberté d'action. Cependant, le 2 janvier, l'Égypte se rendit au voeu du Conseil de sécurité et s'engagea deux jours plus tard à ordonner la cessation immédiate du feu ainsi qu'à négocier directement avec l'État d'Israël, sous la présidence d'un représentant des Nations Unies, en vue d'en arriver à un accord sur la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité des 4 et 16 novembre. L'État d'Israël se conforma à la résolution du Conseil de sécurité du 29 décembre en permettant de nouveau aux observateurs des Nations Unies de surveiller la trêve à compter du 7 janvier, date prévue pour la cessation du feu. Le 13 janvier, les représentants de l'Égypte et de l'État d'Israël entamèrent des négociations dans l'île de Rhodes sous la présidence de M. Ralph Bunche, médiateur suppléant.

Démêlés avec le Royaume-Uni

Une crise éclata lorsque, le 7 janvier, des troupes israéliennes abattirent cinq avions de la RAF qui effectuaient des vols de reconnaissance près de la frontière égypto-palestinienne, cependant que le Royaume-Uni détachait des troupes au port d'Aqaba pour prévenir une attaque possible de l'État d'Israël contre la Transjordanie. Le 11 janvier, l'État d'Israël se plaignit au Conseil de sécurité que les mesures militaires et politiques prises par le Royaume-Uni constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales. L'État d'Israël accusait le Royaume-Uni d'avoir fourni clandestinement du matériel de guerre à trois États arabes. Par la suite, le Royaume-Uni nia catégoriquement ces accusations. L'État d'Israël suggéra au Conseil de sécurité d'étudier la situation à la lumière de l'article 34 de la Charte, chapitre VI, relatif au règlement pacifique des différends internationaux. A Londres, le *Foreign Office* publia le même jour une déclaration dénonçant les violations fréquentes de la trêve par les troupes israéliennes et les attaques de ces dernières contre les pays arabes avoisinants. Le *Foreign Office* déclarait qu'il importait de rétablir l'autorité du Conseil de sécurité, que le Royaume-Uni usait d'une grande modération de crainte de nuire aux négociations de Rhodes, et qu'il avait toujours soutenu que le règlement définitif devrait être acceptable aux Arabes comme aux Juifs. Ni l'une ni l'autre des deux parties ne prièrent le Conseil de sécurité de se réunir, et le problème demeura en suspens tandis que se poursuivaient les négociations de Rhodes.

Finances et Commerce de Berlin

L'espoir qu'avaient entretenu les Nations Unies de régler promptement la situation menaçante occasionnée par le blocus de Berlin, (1) devait s'évanouir le 25 octobre, lorsque le délégué soviétique au Conseil de sécurité opposa son veto à une résolution présentée conjointement par les six délégations qui n'étaient pas directement en cause dans le différend. Cette résolution, fruit de deux mois de travail ardu de la part des six délégations, tendait à définir une procédure appropriée pour rendre officielle dans tous les secteurs de Berlin la monnaie de la zone soviétique et lever les restrictions imposées de part et d'autre sur les communications entre les diverses zones. Il ressortait de cette résolution qu'aussitôt libérées du blocus, les Puissances occidentales seraient en mesure d'arrêter, de concert avec l'URSS, les détails concernant la circulation monétaire et le commerce à Berlin, et plus tard, les problèmes les plus importants qui se posent à l'Allemagne tout entière.

Devant le veto soviétique, cependant, il devint manifeste que, pour supprimer cette menace contre la paix, les six délégations ne devraient pas se contenter de suggérer aux parties en présence une formule d'entente. C'est pourquoi le président du Conseil de sécurité, M. Juan Bramuglia (Argentine), d'accord avec les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de l'Union soviétique, créait le 30 novembre une Commission d'experts chargée d'énoncer les principes régissant les questions monétaires et commerciales à Berlin.

Cette Commission, désignée officiellement sous le nom de Commission d'experts financiers et économiques pour Berlin, comprenait des représentants des membres du Conseil de sécurité qui n'étaient pas en cause dans le différend, ainsi que des experts désignés par le Secrétariat des Nations Unies. La Commission, qui aborda son travail à Paris sous la présidence de M. N. A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, était autorisée à entendre les experts de chacune des Puissances occupantes afin de concilier les points de divergence.

Comme la tâche des experts n'était pas terminée à la fin de décembre, le nouveau président du Conseil de sécurité, le général McNaughton (Canada) consentit à proroger leur mandat.

Le Cachemire

La dernière semaine de décembre, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont accepté la forme de plébiscite proposée par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en vue de déterminer le statut du Djammou et du Cachemire. Sur l'ordre des deux Gouvernements, le feu cessa le 1^{er} janvier dans les territoires du Djammou et du Cachemire.

Aux termes des arrangements relatifs à la cessation du feu et à la trêve, le Pakistan retirera ses troupes du Djammou et du Cachemire et s'efforcera par tous les moyens possibles de retirer les indigènes et les ressortissants du Pakistan qui sont entrés dans ces territoires à seule fin de prendre part au combat. Lorsque les troupes auront été évacuées, le territoire sera administré par les autorités locales, sous la surveillance de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Dès que le Pakistan aura retiré ses troupes,

(1) Voir *Affaires extérieures* de novembre 1948.

la Commission en informera l'Inde qui commencera alors à retirer le gros de son armée, ne laissant que les effectifs nécessaires pour maintenir l'ordre. Le Secrétaire général, d'accord avec la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, désignera un administrateur du plébiscite qui sera nommé officiellement par le Gouvernement du Djamou et du Cachemire. Cet administrateur aura le concours de toutes les autorités civiles et militaires des territoires. Il aura notamment pour mission de déterminer, de concert avec l'Inde, l'affectation ultime des troupes indiennes, sans compromettre la sécurité des territoires ou la liberté du plébiscite. Les habitants des territoires qui en sont partis durant les soulèvements sont libres d'y rentrer, tandis que les non-résidents qui y sont entrés depuis août 1947, dans un «but non licite», doivent en sortir.

Règles du plébiscite

Les règles du plébiscite prévoient que les votants ne seront pas soumis à l'intimidation ni à la coercition, et que tous les habitants du Djamou et du Cachemire pourront se prononcer en toute liberté, au plébiscite, sur la question de l'annexion. Ces règles garantissent la liberté d'expression, d'assemblée et de voyage. Lorsque le plébiscite aura eu lieu, l'Administrateur, qui n'est pas encore nommé, en communiquera le résultat à la Commission des Nations Unies et au Gouvernement du Djamou et du Cachemire, après quoi, la Commission dira au Conseil de sécurité si le plébiscite a été tenu de façon libre et impartiale.

Huit pays (Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Etats-Unis, Mexique, Norvège et Suède) ont été invités à envoyer des observateurs pour aider le conseiller militaire de la Commission des Nations Unies à surveiller les mesures relatives à la cessation du feu dans le Djamou et le Cachemire. Les observateurs doivent parler l'anglais couramment et tenir leur mandat de pays que le différend entre le Pakistan et l'Inde n'intéresse point et qui n'ont pas de colonies en Extrême-Orient. Le Canada a nommé quatre observateurs: le brigadier A. D. Tremaine, C.B.E. (Ottawa); le lieutenant-colonel H. H. Angle, D.S.O., E.D. (Kelowna, C.-B.); le major W. H. L. Sellings (Winnipeg) et le major M. F. P. Vallée (Québec). Ces officiers ont été appelés à l'activité par l'Armée canadienne et détachés au ministère des Affaires extérieures pour remplir cette mission au Cachemire. Les Nations Unies enverront quelque quarante observateurs militaires dans ces territoires.

■ ■ ■

LE PARLEMENT ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Discours du trône

SON EXCELLENCE le Gouverneur général a présidé le 26 janvier à l'ouverture de la cinquième session de la vingtième législature. Dans le discours du trône, Son Excellence a formulé les déclarations suivantes au sujet des relations extérieures du Canada.

Pacte de sécurité

Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Canada maintient son adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies. Notre politique extérieure tient compte des réalités et des dangers de la situation existante; or le péril communiste est l'un de ces dangers. Tant que l'Organisation des Nations Unies n'offrira pas une garantie suffisante de paix et de sécurité, les nations pacifiques devront également rechercher cette sécurité dans l'union de leurs forces. Les pays de l'Atlantique-Nord, dont le Canada, négocient en ce moment un pacte de sécurité. Une fois le traité conclu, il sera soumis à votre approbation. Ce traité de l'Atlantique-Nord complètera le Traité de garantie mutuelle que les États de l'Europe occidentale ont signé à Bruxelles l'an dernier. La Charte des Nations Unies prévoit les ententes régionales de ce genre.

En dépit de l'incertitude de la situation et de l'activité perturbatrice du communisme international, les États de l'Europe occidentale avancent dans la voie du relèvement. L'aide qu'ils reçoivent de l'Amérique du Nord contribue puissamment au rétablissement de leur activité économique et leur permet de mieux résister à l'agression, tant intérieure qu'extérieure.

Accord avec Terre-Neuve

La population de Terre-Neuve a, par un vote majoritaire donné à l'occasion d'un referendum, exprimé le désir d'entrer dans la Confédération. Les conditions exactes de l'union ont fait, par la suite, l'objet de négociations avec les représentants autorisés de Terre-Neuve. Vous serez invités à sanctionner sans délai l'accord qui a été signé le 11 décembre et à prendre des dispositions pour l'accession de Terre-Neuve à la qualité de province du Canada le 31 mars. Je suis persuadé que cette union sera à l'avantage mutuel de Terre-Neuve et du Canada.

Canalisation du Saint-Laurent

Vous serez invités à sanctionner, subordonnément à l'approbation des autorités des États-Unis, l'accord conclu en 1941 pour favoriser la navigation et la production d'énergie dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

occidentale avancent dans la voie du relèvement et que l'Amérique du Nord contribue puissamment au rétablissement de leur activité économique, de façon à leur permettre de mieux résister à l'agression, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur. Cette déclaration se passe de commentaire. Nous sommes au courant de ces progrès et nous savons combien ils ont été efficaces. Le résultat des élections en Italie montre bien qu'un relèvement partiel de l'activité économique dans ce pays a contribué puissamment à repousser l'agression de l'intérieur.

Les Puissances de l'Est viennent de lancer une campagne pour la paix, s'il faut en croire le chef communiste en Italie ainsi que le chef communiste en France. S'il ne s'agit pas d'un trompe-l'oeil, ces chefs ont une superbe occasion, comme M. Lippmann l'affirmait dans un article qui a paru dans le journal d'hier, de prouver leur sincérité. Qu'ils ordonnent à leurs camarades de favoriser au lieu de compromettre la reprise de l'activité économique dans leurs pays respectifs. Nous saurons alors si cette campagne pour la paix est autre chose que de la poudre aux yeux, si les maîtres de ces États totalitaires désirent vraiment mettre fin à l'énervante guerre sourde qui a eu de si graves répercussions dans le monde entier.



RELÈVEMENT DE NOS RÉSERVES DE DEVICES

Dans le discours qu'il prononçait le 5 janvier 1949 à la Chambre de commerce d'Edmonton, le ministre des Finances, M. Douglas Abbot, a annoncé que les réserves du Canada en devises étrangères étaient montées à 998 millions de dollars au 31 décembre dernier, de 461 millions qu'elles étaient en décembre 1947. Si l'on déduit 150 millions empruntés à long terme en août à trois compagnies d'assurance-vie des États-Unis, ce chiffre représente une augmentation de 387 millions de dollars dans les réserves de devises.

Coopération internationale

Longtemps avant la fin de la guerre, déclara M. Abbott, le Canada de concert avec le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres pays intéressés, avait pris des mesures pour établir le mécanisme international nécessité par la coopération économique des peuples. Vous savez quel rôle le Canada a joué dans l'établissement des deux institutions créées en vertu des accords de Bretton-Woods; vous savez quelle part il a prise récemment à la création d'une Organisation internationale du commerce. Vous êtes également au courant des crédits que le Canada a consentis au Royaume-Uni et à divers pays de l'Europe occidentale en vue de rétablir et de maintenir nos marchés traditionnels dans ces pays. Il était évident que toutes les parries du Canada et toutes ses industries bénéficieraient à la longue du relèvement des pays avec lesquels nous avons toujours entretenu des relations commerciales importants et mutuellement avantageuses, mais l'exécution d'un tel programme exigeait de notre part un effort considérable.

Diminution des réserves

Au Canada, la transition de la guerre à la paix s'est effectuée sans heurts. Pendant toute la période de transition, le niveau de la production et de l'emploi est resté très élevé. Les importations requises pour utiliser les capitaux accumulés et répondre aux besoins des consommateurs avait atteint un volume considérable qui continuait de s'accroître. Comme les pays d'Europe étaient dans l'impossibilité d'augmenter leurs exportations au Canada, nos acheteurs ont dû combler l'écart en important davantage des États-Unis. D'autre part, la valeur des exportations canadiennes était également élevée et continuait de monter; en temps normal, elle eût été plus que suffisante pour solder nos importations. Cependant, une grande partie de nos exportations se sont faites à crédit. Nos recettes en devises étrangères étant insuffisantes pour contrebalancer nos importations des États-Unis, nos réserves de devises accusèrent en conséquence une diminution.

Ces réserves tombèrent de 1500 millions de dollars, à la fin de l'année 1945, à 500 millions en novembre 1947, et fléchirent jusqu'à 461 millions en décembre de la même année. La situation appelait évidemment un correctif.

Mesures positives

Le 17 novembre 1947, le Gouvernement annonçait des mesures d'urgence destinées à protéger nos réserves d'or et de dollars, ainsi qu'à équilibrer nos échanges avec les pays de la zone dollar. On insistait sur les aspects positifs du programme, dont l'objet était de rétablir l'équilibre au moyen de mesures favorisant l'exportation aux pays du dollar, notamment aux États-Unis. Pour réussir à enrayer immédiatement la fuite de nos réserves, le commerce et les voyages furent provisoirement soumis à diverses restrictions. Nous avons considéré ces restrictions comme indispensables pour nous aider à traverser la période difficile en attendant que les mesures positives produisent leur effet.

Le programme positif était axé sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui venait d'ouvrir plus large que jamais le marché des États-Unis aux produits canadiens.

En outre, afin de rétablir de façon permanente l'équilibre de nos échanges avec les États-Unis, le Gouvernement s'appliqua à stimuler par tous les moyens possibles la mise en valeur de nos ressources naturelles, et leur transformation au Canada même. Cette action devait nous permettre d'exporter davantage aux États-Unis et, dans certains cas, atténuer notre dépendance des sources d'approvisionnement de ce pays. Le développement remarquable de l'industrie pétrolière de l'Alberta depuis un an fournit un exemple des progrès réalisés dans ce sens.

Le redressement de notre position en matière de change ne pouvait être opéré par un seul moyen. Il fallait un programme bien articulé comportant de multiples dispositions. Nous avons tâché d'orienter les exportations vers les marchés du dollar chaque fois que nous le pouvions sans nuire à nos relations commerciales existantes, et sans imposer de privations au Royaume-Uni et aux autres pays d'Europe. Nous avons élaboré des méthodes destinées à mieux harmoniser les opérations des succursales canadiennes de compagnies industrielles, de façon que leurs exportations aux États-Unis et aux autres marchés du dollar contrebalancent jusqu'à un certain point leurs importations massives de pièces et de matériaux. Par le passé, ce commerce se faisait en sens unique. Nous avons pris des mesures pour que le Royaume-Uni et l'Europe occidentale

puissent retrouver au Canada leurs marchés d'avant-guerre, ce qui devait leur permettre d'acheter plus de produits canadiens, et nous permettre à nous de demander moins aux sources d'approvisionnement de la zone dollar.

Enfin, nous avons cherché à stimuler la production de l'or en versant à cette industrie des subventions destinées à compenser l'accroissement de ses frais. Le Gouvernement a suivi de près tout ce qui, aux États-Unis, était de nature à influencer sur notre situation commerciale. Nous voulions convaincre nos amis des États-Unis d'insérer dans le Programme de rétablissement européen une clause permettant aux pays secourus d'employer une partie des dollars du Plan Marshall pour financer des achats au Canada. Cette disposition contribuerait à entretenir les marchés d'exportation et permettrait au Canada de continuer à participer au relèvement des pays d'Europe en mettant à leur disposition des quantités considérables de produits essentiels.

Restrictions provisoires

Il ne fallait évidemment pas s'attendre que ces mesures positives résolvent nos problèmes du jour au lendemain. J'ai donc dû me résigner à annoncer l'imposition de restrictions provisoires destinées à protéger nos réserves en attendant que les mesures positives du programme commencent à donner des résultats tangibles. J'ai promis alors que les restrictions seraient relâchées dès que l'état de nos réserves le permettrait.

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis que ces mesures ont été prises pour aplanir nos difficultés de change et améliorer notre balance commerciale en dollars. Je suis heureux de pouvoir vous dire que le programme a opéré avec un succès qui s'est traduit par l'augmentation constante de nos réserves. Il y a quelque temps, je promettais de publier trimestriellement les chiffres officiels de nos réserves d'or et de dollars américains. Je donnais en même temps ceux du 30 septembre dernier qui s'élevaient à 855 millions de dollars. Aujourd'hui, je suis en mesure d'annoncer provisoirement les chiffres de la fin du dernier trimestre de 1948. Au 31 décembre, nos avoirs officiels en or et en dollars américains avaient atteint la somme de 998 millions, contre les 461 millions du 17 décembre 1947. Pendant cette période relativement courte, nos réserves se sont accrues de la somme imposante de 537 millions. Les chiffres de décembre 1948 comprennent les 150 millions provenant du prêt à long terme que nous ont consenti en août dernier trois compagnies d'assurance des États-Unis. Déduction faite de cet emprunt, nos réserves ont donc augmenté de 387 millions de dollars par suite de l'amélioration de notre situation commerciale.

Résultats encourageants

Vous conviendrez sûrement que ce relèvement rapide de nos réserves de devises est encourageant. Les chiffres de notre commerce extérieur pour 1948 feront mieux comprendre le résultat obtenu. La valeur de nos exportations dans tous les pays, durant les dix premiers mois, est passée d'environ 2,300 millions à 2,500 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 10 p. 100; celle de nos exportations aux États-Unis, pendant la même période, de 850 millions à 1,200 millions, soit une augmentation de plus de 42 p. 100. Du point de vue de notre principal objectif, qui consistait à augmenter nos exportations vers les marchés du dollar ainsi qu'à améliorer notre balance commerciale avec les États-Unis, c'est là un résultat fort encourageant; c'est dire que les mesures

positives de notre programme d'urgence ont été couronnées d'un succès remarquable. Bien que nos exportations au Royaume-Uni et en Europe accusent un déclin, elles n'en sont pas moins demeurées à un niveau élevé. Les dispositions du Plan Marshall ont permis au Canada d'effectuer de fortes exportations au Royaume-Uni en Europe et d'obtenir des dollars des États-Unis en paiement d'une large part de ces exportations.



LE COMITÉ PERMANENT DU ROYAUME-UNI ET DU CANADA POUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Le Comité permanent du Royaume-Uni et du Canada pour le commerce et les affaires économiques s'est réuni à Londres du 25 au 28 janvier sous la présidence du haut commissaire du Canada, M. Norman Robertson. Les membres du Comité ont profité de ces entretiens pour passer en revue l'ensemble des relations économiques et commerciales entre le Royaume-Uni et le Canada. Il a surtout été question de la nécessité de maintenir au plus haut niveau possible les échanges entre les deux pays. Les membres du Comité présenteront à leurs gouvernements respectifs un rapport de leurs délibérations. La prochaine réunion de cet organisme se tiendra à Ottawa.

Le Comité a été formé en septembre dernier, lors de la visite de sir Stafford Cripps au Canada, en vue d'assurer une étroite liaison entre les représentants des deux pays. Au sein de cet organisme ont lieu des consultations sur des questions économiques d'intérêt mutuel et principalement sur les mesures que les deux pays pourraient adopter afin d'accroître le volume de leurs échanges commerciaux. Après chaque entretien, les membres du Comité rendent compte au gouvernement qu'ils représentent de leurs délibérations.

Le Canada s'est fait représenter au Comité par: M. Norman Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, M. M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce, M. G. S. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture et M. J. J. Deutsch, directeur du Service des relations économiques internationales du ministère des Finances. Les représentants du Royaume-Uni étaient: sir John Woods, secrétaire permanent du *Board of Trade*, sir Henry Wilson Smith, deuxième secrétaire au Trésor et M. F. G. Lee, secrétaire permanent du ministère des Vivres. Sir Percivale Liesching, sous-secrétaire d'État permanent à l'Office des relations du Commonwealth, a également assisté à la réunion.

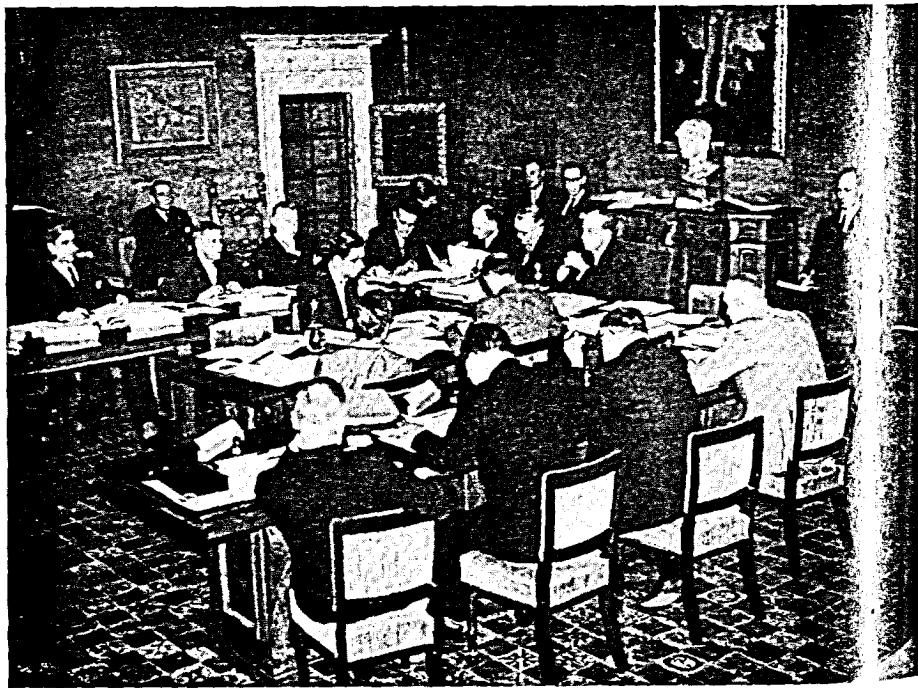


FOURNITURES SCOLAIRES A L'ITALIE

L'ambassadeur du Canada à Rome, M. Jean Désy, a remis au ministre de l'Instruction publique d'Italie, M. Gonella, le 10 janvier, deux colis qui faisaient partie d'un envoi de vivres et de fournitures scolaires en provenance du Canada. Ces secours sont distribués aux écoliers et aux instituteurs italiens par la société de bienfaisance ENDSI.

Les boîtes destinées aux écoliers contiennent des carnets, des crayons, des plumes, et autres articles de classe. Il s'y trouve en certains cas des lettres d'écoliers canadiens et des brochures sur le Canada. L'agence ENDSI se charge de les faire parvenir sans délai aux écoles élémentaires de Rome, de l'Italie méridionale, de la Sicile et de la Sardaigne. L'agence de secours américaine CARE a distribué aux instituteurs de Rome et des environs, par l'intermédiaire de ses bureaux, plus de 500 colis de vivres contenant chacun 22 livres d'aliments, ainsi que des lettres d'instituteurs canadiens désireux de correspondre avec des instituteurs italiens et de nouer avec eux des liens d'amitié.

L'envoi de colis en Italie est une initiative du Conseil canadien pour la reconstruction par l'UNESCO. Ce Conseil a également mis sur pied un programme de bourses en vue de permettre à des étudiants de suivre au Canada des cours de perfectionnement d'une durée de six mois. Une commission italienne, composée de représentants des ministères des Affaires étrangères et de l'Instruction publique, rédige actuellement une liste de candidats parmi lesquels l'UNESCO choisira des boursiers.



SECOURS AUX RÉFUGIÉS

L'ambassadeur du Canada en Italie, M. Jean Désy, préside une réunion du comité exécutif de l'Organisation internationale pour les réfugiés, dans une salle au Palais de Venise, à Rome. De juillet à décembre 1948, l'Organisation a rapatrié et rétabli 94,000 personnes déracinées.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. A. D. P. Heeney, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, est nommé sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 19 janvier. M. Heeney assumera ses nouvelles fonctions en mars.

M. N. A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, est nommé greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, le 19 janvier. M. Robertson assumera ses nouvelles fonctions en mars.

M. L. D. Wilgress, ministre du Canada en Suisse, est nommé haut commissaire au Royaume-Uni, le 19 janvier. M. Wilgress assumera ses nouvelles fonctions en mars.

M. C. M. Drury, chef suppléant de la Division économique, est nommé sous-ministre de la Défense nationale, le 19 janvier.

M. A. F. W. Plumptre, entré au ministère le 17 janvier, est nommé chef de la Division économique.

M. G. P. de T. Glazebrook, entré au ministère le 3 janvier, à titre d'agent du service extérieur, est détaché au ministère de la Défense nationale.

M. Charles-P. Hébert, ministre du Canada à Cuba, est nommé ambassadeur au Mexique, le 25 janvier. M. Hébert succède à M. S. D. Pierce.

M. D. M. Johnson, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, est nommé haut commissaire suppléant à Dublin, le 12 janvier. M. Johnson remplace M. W. F.-A.-Turgeon, qui devient président de la Commission royale d'enquête sur les transports.

M. T. W. L. MacDermot, chef de la Division du personnel, est nommé chef de la Division européenne, le 13 janvier.

M. Léon Mayrand, chef de la Division européenne, est nommé chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, le 14 janvier.

M. R. G. Riddell, chef de la Division des Nations-Unies, est nommé adjoint spécial au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 25 janvier.

M. J. W. Holmes, ancien chargé d'affaires à l'ambassade du Canada à Moscou, est nommé chef suppléant de la Division des Nations Unies, le 25 janvier.

M. Marcel Cadieux, est nommé chef suppléant de la Division du personnel, le 13 janvier.

M. C. E. McGaughey, quitte la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient pour assumer des fonctions au Consulat général du Canada à Chicago, le 27 décembre.

M. A. W. Evans, est nommé Secrétaire commercial à la legation du Canada à Cuba, à titre de commissaire de commerce; M. Evans représentera le Canada à Cuba, dans la République dominicaine, à Haïti et à Puerto Rico.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DES REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Le lieutenant-colonel Max Waibel, G.S.C., attaché militaire et de l'Air, légation de Suisse, a été promu au rang de colonel le 31 décembre.

Son Excellence M. Urho Toivola, ministre de Finlande, est parti le 8 janvier pour les États-Unis où il séjournera probablement jusqu'au 7 février. Durant son absence,

M. F. A. Mustonen, attaché, est chargé d'affaires *ad interim*

L'honorable P. R. Viljoen, haut commissaire de l'Union Sud-Africaine, a été rappelé dans son pays. Il a quitté Ottawa le 17 janvier. En attendant l'arrivée de son successeur, M. H. H. Woodward, secrétaire, a assumé la direction de haut commissariat en qualité de haut commissaire suppléant.

Nouvelles nominations

M. H. H. Woodward, secrétaire, haut commissariat de l'Union Sud-Africaine, le 30 décembre.

M. Alfred David Vas Nunes, deuxième secrétaire, ambassade des Pays-Bas, le 31 décembre.

M. Edmond Cailleateau, attaché commercial adjoint, ambassade de France. M. Cailleateau entrera en fonctions à la fin du mois.

M. Hans E. Skold, attaché à la légation

de Suède, M. Skold succède à M. C. H. Nauckhoff.

Départs

M. Robert Le Guyader, attaché commercial adjoint, ambassade de France, le 15 janvier.

M. C. H. Nauckhoff, attaché, légation de Suède, le 1^{er} février.

Le colonel Jaromir Petzold, attaché militaire et de l'Air, légation de Tchécoslovaquie, rentrera bientôt à Prague. La date de son départ n'a pas encore été fixée.

Service consulaire

Le vice-consulat honoraire de la Norvège à North-Sydney a fermé ses portes après la mort de M. William Hackett, vice-consul honoraire, le 12 septembre. La région de North-Sydney relèvera désormais de M. Roy Forbes Young, consul honoraire de la Norvège à Sydney.

M. Alfred W. Klieforth, consul général des États-Unis à Vancouver, est parti le 15 janvier pour les États-Unis, où il passera un congé d'environ deux mois. Durant son absence, M. George D. Andrews, consul, dirige le consulat général.

Reconnaissance provisoire de

M. Horacio Sully de Souza, consul du Brésil à Montréal, le 4 janvier.

M. Alfredo Teixeira Valladao, consul du Brésil à Toronto, le 4 janvier. M. Valladao était auparavant consul à Montréal.

M. Albert Stoffel, vice-consul des États-Unis à Toronto, le 4 janvier.

M. Raul Reyes Spindola, consul du Mexique à Montréal, le 8 janvier.

M. Charles B. Payne, vice-consul des États-Unis à Windsor, le 11 janvier. M. Payne était auparavant vice-consul à Sarnia.

M. Edward P. Prince, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 14 janvier.

Reconnaissance définitive de

M. William E. Brodie, vice-consul honoraire de la Norvège à Québec, avec juridiction dans la ville de Québec, le 14 janvier.

M. Roy Forbes Young, vice-consul honoraire de la Norvège à Sydney, avec juridiction dans l'Île du Cap-Breton, sauf la ville de Louisbourg. Sa juridiction ne s'étendait auparavant qu'à la ville de Sydney.

Départs

Le colonel Frank W. Clarke a résigné ses fonctions de vice-consul honoraire de la Norvège à Québec, le 11 janvier.

M. John R. Barry, consul des États-Unis à Montréal, le 14 janvier.

Visites de dignitaires

M. Saint-Laurent a reçu le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Peter Fraser, à dîner au Château Laurier, le 8 janvier.

M. Anthony Eden était l'invité de M. Pearson à un dîner au Château Laurier le 23 janvier.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Conférence internationale sur les émissions à haute fréquence

(Mexico), d'octobre 1948 à février 1949: M. Charles-P. Hébert, ambassadeur du Canada au Mexique; M. C. J. Acton, du ministère des Transports et M. D. S. Cole, chargé d'affaires à l'ambassade du Mexique. Cette conférence a pour objet de répartir les bandes de fré-

quence à onde courte entre les États membres de l'UIT.

Conférence internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique

(Washington), du 26 janvier au 10 février: M. Stewart Bates, sous-ministre des Pêcheries; M. A. W. H. Needler, sous-ministre adjoint

des Pêcheries. Conseillers: M. S. W. Ozer, avocat du ministère des Pêcheries et M. F. M. Tovell, du ministère des Affaires extérieures. Secrétaire: M. F. H. Wooding, du ministère des Pêcheries. Cette conférence a pour objet d'arrêter des méthodes de collaboration internationale en vue de la conservation des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique.

Réunion préliminaire d'experts du Comité des mines de charbon

(Genève), le 31 janvier: M. J. Crawford, inspecteur en chef des mines de l'Alberta. Ce comité est chargé de reviser le projet de code relatif à la sécurité des mines de charbon que l'OIT a rédigé en 1948.

Septième congrès scientifique de la région du Pacifique

(Auckland, Nouvelle-Zélande), les 22 et 23 février: le docteur D. M. Schrum, directeur du département de la Physique à l'Université de

Colombie-Britannique, dirigera une délégation de quinze hommes de science. Ce congrès est convoqué par la *Royal Society* de Nouvelle-Zélande. La délégation canadienne a été fixée par le Conseil national de recherches.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance

(New-York), février: M^{me} D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Deuxième session de la Commission pour le recensement de 1950 dans les Amériques

(Rio-de-Janeiro), du 14 au 25 février: M. O.-A. Lemieux, directeur de la Division du recensement au Bureau fédéral de la statistique. Cette conférence réunira les spécialistes des nations d'Amérique, en vue de définir les modalités du recensement de 1950.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Troisième réunion des signataires de l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers

(Genève), du 8 avril au 8 juin.

Commission de la population du Conseil économique et social

(Genève), du 11 au 22 avril.

Négociations tarifaires relatives à l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers

(Genève), d'avril à juin.

Quatrième conférence des États américains membres de l'OIT

(Montevideo), le 25 avril.

Commission de statistique du Conseil économique et social

Du 26 avril au 6 mai.

Conseil exécutif du fonds international de secours à l'enfance

(New-York), en avril.

Commission des stupéfiants

(New-York), du 9 au 20 mai.

Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse de la Commission des droits de l'homme

(New-York), du 23 mai au 3 juin.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du travail

(Genève), le 8 juin.

Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

(Siège des Nations-Unies), en juin.

Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé

(New-York), en juin.

Conférence annuelle de l'Organisation de l'aviation civile internationale

(New-York), en juin.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance

(New-York), en juin.

Conférence des Nations-Unies sur le transport routier

(Genève), en août.

Troisième conférence interaméricaine sur la radiologie

(Santiago, Chili), du 11 au 17 novembre: le commandant d'escadre W. A. Sifton, du Service de santé de l'armée canadienne; le docteur Digby Wheeler et le docteur Jules Gosselin, tous les deux membres de l'Association canadienne des radiologistes.

Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose

(Australie), à l'automne.

ACCORD INTERNATIONAL CONCLU PAR LE CANADA

Protocole amendant la Convention internationale concernant les statistiques économiques signée à Genève le 14 décembre 1928, signé à Paris le 9 décembre 1948.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. Ces textes seront déposés bientôt dans les bibliothèques de certaines universités canadiennes. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents non imprimés, on voudra bien s'adresser pour tous renseignements à la *Ryerson Press* ou au Département de l'information des Nations Unies, Lake Success (New-York). La version française des documents dont le titre paraît en anglais n'est pas disponible.

1. *Réponse du Gouvernement luxembourgeois aux demandes de renseignements de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information*; 9 avril 1948; 17 pp; photocopié.
2. *Review of International Commodity Problems 1948*; 23 novembre 1948; 42 pp; imprimé; 50c.
3. *Report of the FAO/ECAFE Joint Working Party on Agricultural Requisites*; (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient); 13 novembre 1948; 125 pp; photocopié
4. *Food and Agriculture Conditions in Asia and the Far East 1948*; (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient); photocopié; 27 novembre 1948; 55 pp.
5. *Letter dated 21 December 1948 from the Representative of the Netherlands to the President of the Security Council transmitting additional information regarding events in Indonesia*; 21 décembre 1948; 50 pp; photocopié.
6. *Annual Report on Child and Youth Welfare 1948 (based on information received from Member Governments between 1 April 1947 and 31 March 1948)*; 236 pp; imprimé.
7. *Housing and Town and Country Planning — Bulletin I*; novembre 1948; imprimé.
8. *Appendices to the Special Report of the Committee of Good Offices on the Indonesian Question to the Security Council, dated 12 December 1948*; 15 décembre 1948; 113 pp; photocopié.
9. *Lettre en date du 10 janvier 1949 adressée au Président du Conseil de sécurité par le président et le rapporteur de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan à l'effet de transmettre le deuxième rapport provisoire de la Commission*; 10 janvier 1948; 39 pp; photocopié.
10. *Reply of the United States Government to the Fiscal Commission. Questionnaire on the Tax Treatment of Foreign Nationals, Assets and Transactions*; 31 décembre 1948; 50 pp; photocopié.
11. *Reply of the Government of Greece (voir n° 10)*; 31 décembre 1948; photocopié.
12. *Reply of the Government of Ecuador (voir n° 10)*; 31 décembre 1948; 24 pp; photocopié.
13. *Final Act and Related Documents, United Nations Maritime Conference, February 19 to March 6, 1948*; 17 novembre 1948; 55 pp; imprimé; 50c.
14. *Acte Final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information du 23 mars au 21 avril 1948*; 20 décembre 1948; 44 pp; imprimé; 40c.
15. *Étude préliminaire de certaines tendances des Conventions fiscales récentes*; 12 janvier 1948; 13 pp; photocopié.
16. *Rapport préliminaire sur les travaux accomplis par la Société des Nations en matière fiscale*; 5 janvier 1949; 39 pp; photocopié.
17. *Projet de Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*; 23 décembre 1948; 31 pp; photocopié.
18. *Tableau des observations des Gouvernements et des Organisations non gouvernementales relatives à la révision du projet de convention de 1937 pour supprimer l'exploitation de la prostitution d'autrui*; 22 décembre 1948; 79 pp; photocopié.

19. *Annotated List of Publications on Technical Training received in ECAFE Secretariat up to September, 1948*; (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient); 20 octobre 1948; 20 pp; polycopié.
20. *Rapport du Directeur au Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance sur la mise en oeuvre du programme en Chine*; 12 janvier 1949; 20 pp; polycopié.
21. *National Income Statistics, 1938-1947*; janvier 1949; imprimé.
22. *Study abroad — International Handbook — Fellowships, Scholarships, Educational Exchange, Volume I, 1948*; (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) 224 pp; imprimé.
23. Les imprimés suivants, publiés sous la rubrique *What the United Nations is Doing*, se vendent 15c. et comptent de 16 à 24 pages.
 - a) *Economic Commission for Latin America*
 - b) *Non Self-Governing Territories*
 - c) *Refugees and Displaced Persons*
 - d) *World War on Tuberculosis*
 - e) *Economic Commission for Europe*
 - f) *Status of Women*
 - g) *Better World Trade*

PUBLICATIONS

Rapport du ministère des Affaires extérieures, Canada, 1948. (Imprimeur du Roi, Ottawa; 25c.)

Recueil des conférences 1948, n° 2: Rapport et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada. (Imprimeur du Roi, Ottawa; 25c.)

COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

Lettre de M. Moshe Shertok au sujet de la reconnaissance *de facto* accordée par le Gouvernement canadien à l'État d'Israël (27 décembre, n° 99).

Texte de l'allocution du général A. G. L. McNaughton sur les travaux du Conseil de sécurité, diffusée par Radio-Canada (8 janvier, n° 1).

Mandat donné à la Commission mixte internationale d'examiner les griefs formulés au sujet de l'impureté de l'air à proximité de Détroit et de Windsor (12 janvier, n° 2).

Nominations et mutations au ministère des Affaires extérieures (12 janvier, n° 3).

Réunion (25 janvier) du Comité permanent du Royaume-Uni et du Canada pour le commerce et les affaires économiques (19 janvier, n° 4).

Composition de la délégation du Canada à la Conférence des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, qui s'est ouverte le 26 janvier à Washington (21 janvier, n° 5).

Nominations au ministère des Affaires extérieures (25 janvier, n° 6).

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants:

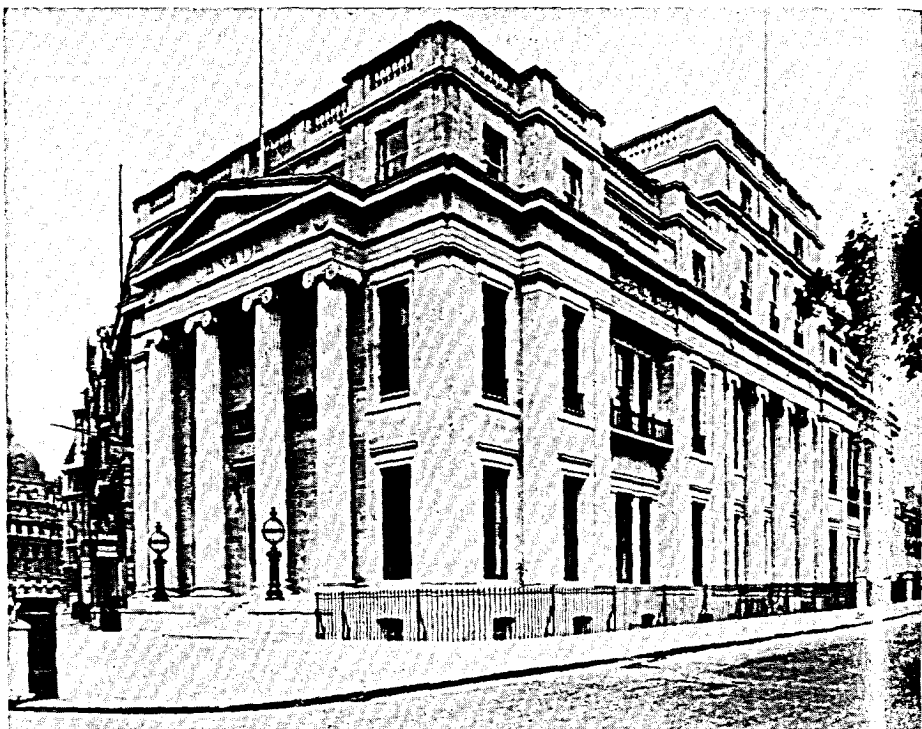
Voens de M. L. S. Saint-Laurent à la population du Canada à l'occasion du Jour de l'an (n° 49/1).

Discours de M. D. C. Abbott sur les ressources du Canada en dollars (n° 49/2, texte anglais).

Le rôle du Saint-Laurent et du Sault-Sainte-Marie dans notre programme de défense nationale.
discours M. Brooke Claxton (no 49/3, texte anglais).

Rapport de M. D. C. Abbott sur l'année 1948 au Canada (n° 49/4, texte anglais).

Février 1949



CANADA HOUSE

Au coeur de Londres, Canada House forme un côté du quadrilatère de Trafalgar Square. Le Gouvernement canadien s'est porté acquéreur, en 1923, de l'immeuble ci-dessus, qui appartenait à l'Union Club, fondé il y a près d'un siècle et demi à l'occasion de l'union des parlements d'Angleterre et d'Irlande.

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

- Allemagne..... Chef de la Mission militaire Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse).
 Consul du Canada..... Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
- Argentine..... Ambassadeur du Canada Buenos-Aires (Bartolomé Mitre, 478).
- Australie..... Haut commissaire..... Canberra (State Circle).
 Secrétaire commercial..... Melbourne (83 William Street).
 Conseiller commercial..... Sydney (City Mutual Life Building).
- Belgique..... Ambassadeur du Canada..... Bruxelles (46, rue Montoyer).
- Bésil..... Ambassadeur du Canada..... Rio-de-Janeiro (Avenida President Wilson)
 Consul du Canada..... Sao-Paulo.
- Chili..... Ambassadeur du Canada..... Santiago (Bank of London and South America Building).
- Chine..... Ambassadeur du Canada..... Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang).
 Conseiller commercial..... Chang-hai (27, The Bund).
- Colombie..... Commissaire de commerce du Bogotà (Edificio Colombiana de Seguros).
 Canada.
- Congo Belge..... Commissaire de commerce du Léopoldville (Hôtel Palace).
 Canada.
- Cuba..... Ministre du Canada..... La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
- Danemark..... Ministre du Canada..... Copenhague (Osterbrogade 26).
- Égypte..... Commissaire de commerce du Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
 Canada.
- États-Unis..... Ambassadeur du Canada..... Washington (1746 Massachusetts Ave.)
 Consul général du Canada..... New-York (620 Fifth Avenue).
 Délégué permanent du Canada aux Nations Unies..... New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue)
 Consul général du Canada..... Chicago (Daily News Building).
 Vice-consul honoraire de Canada..... Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
 Consul du Canada..... Détroit (1035 Penobscot Building).
 Consul général du Canada..... San-Francisco (400 Montgomery Street).
 Commissaire de commerce du Canada..... Los Angeles (Associated Realty Building).
- France..... Ambassadeur du Canada..... Paris (72, avenue Foch).
- Grèce..... Ambassadeur du Canada..... Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
- Guatemala..... Commissaire de commerce du Guatemala (Casier postal n° 400).
 Canada.
- Hong-Kong..... Commissaire de commerce du Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
 Canada.
- Inde..... Haut commissaire..... Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb).

Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrion Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada..	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles
Mexique.....	Ambassadeur du Canada....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada.	Karachi (Casier postal n° 531).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada....	Lima (Edificio Boza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo Fonseca, 103-4).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire..	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martins Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Suède.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krakowska 2v).
Terre-Neuve.....	Haut commissaire..	Saint-Jean (Circular Road).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Per ulok).
Union Sud-Africaine..	Haut commissaire..	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Buildings).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (South African Mutual Building).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio Americ.).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninovaso).



ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 6 février 1949

Heure du méridien de Greenwich	Europe	Lettres d'appel
1415-1530	Ouverture et Musique	1415-1628 GMT CKNC et KCX
1430-1500	Programmes à l'Europe	
1500-1530	Commentaires des Nations Unies	
1530-1545	Anglais	
1545-1600	Hollandais—Du lundi au samedi	
	Allemand (Autriche)—Dimanche seulement	
	Emissions expérimentales	
1600-1630	Tchèque	
1630-1700	Italien	1630-2000 GMT CKNC et CKCS
1700-1715	Anglais	
1715-1830	Français—Dimanche seulement	
1715-1730	Anglais—Du lundi au samedi	
1730-1745	Tchèque—Du lundi au samedi	
1748-1830	Français—Du lundi au samedi	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	2000-2015 GMT CKCS
2000-2030	Tchèque	2015-2215 GMT CKCS et CHOL
2030-2100	Allemand	
2100-2130	Français	
2130-2300	Anglais	2215-2230 GMT CHOL
2300-2315	Tchèque—Du lundi au vendredi	
2315-2327	Allemand—Du lundi au vendredi	2230-2330 GMT CHOL et CKLO
2300-2327	Allemand—Samedi seulement	

Australie et Nouvelle-Zélande

0400-0440	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	
0845-1035	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique (dimanche seulement)	CHOL et CKCS

Amérique latine et Caraïbes

Heure normale de l'Est		
1845-1925	Anglais—Caraïbes	CKCX
1845-1925	Espagnol	CKRA
1930-2029	Portugais	CKRA et KCX
2030-2130	Espagnol	CKRA et CKLO
2130-2145	Français	CKRA et CKLO
2145-2235	Anglais	CKRA et CKLO

Territoires du Nord-Ouest

2310-2400	Durant l'hiver pour les régions arctiques (dimanche seulement)		CKLO et CKOB
CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CHOL	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CKOB	6.09 mc/s 49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CHLS	9.61 mc/s 31.22 mètres
CKLO	9.63 mc/s 31.15 mètres	CKRA	11.75 mc/s 25.51 mètres

RECTIFICATION

A la page 40 d'*Affaires extérieures* (décembre 1948), il est indiqué que la Troisième réunion des signataires de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers se tiendra en juin à Genève. C'est à Annecy qu'aura lieu cette session.

A la page 23 d'*Affaires extérieures* (janvier 1949), il est question des articles 22 et 31 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée générale ayant modifié le texte de la Déclaration après le discours de M. Pearson, les articles en cause portent maintenant les numéros 21 et 30.

■ ■ ■



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Mars 1949

N° 3

	PAGE
La Banque internationale pour la reconstruction et le développement	3
Le Canada et les Nations Unies	11
Énergie atomique et désarmement	11
Élections à la Commission intérimaire	12
Conseil économique et social	13
Palestine	14
Indonésie	14
Corée	15
Le Gouverneur de Trieste	16
Institutions spécialisées des Nations Unies	16
L'Organisation européenne de coopération économique	18
Le Parlement et les Affaires extérieures	22
Terre-Neuve et Canada	22
Persécution religieuse en Europe orientale	25
Le Pacte de l'Atlantique-Nord	29
Missions chrétiennes en Chine	32
Renouvellement des passeports	33
Documents mis en circulation par le Ministère	35

Nominations et mutations	39
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays	39
Représentants du Canada aux réunions internationales	41
Accords internationaux conclus par le Canada	43
Documents des Nations Unies	43
Communiqués aux journaux	44
Discours	44
Représentants du Canada à l'extérieur	45
Radio-Canada à l'étranger	48

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa (Canada)

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

LE 27 DÉCEMBRE 1945, vingt-huit pays créaient officiellement la Banque internationale en donnant leur adhésion à ses statuts. Durant les trois années qui se sont écoulées depuis, la Banque a consenti 14 prêts (y compris un prêt de 75 millions de dollars à la *Brazilian Traction, Light and Power Co., Ltd.*, société canadienne du Brésil) au montant total de 635 millions de dollars. A l'heure qu'il est, 47 nations sont membres de la Banque. C'est dire que, d'ores et déjà, elle constitue une force importante dans l'organisation de l'économie mondiale.

Origine et Buts de la Banque

Les premières propositions visant à fonder une institution internationale de crédit remontent au début de la guerre. Les entretiens entre représentants des principaux pays alliés aboutirent à divers plans pour l'organisation de la Banque et de son institution soeur, le Fonds monétaire international.* Ces plans furent révisés par la suite, et l'accord se fit définitivement sur le caractère de ces deux organisations à la Conférence monétaire et financière des Nations Unies tenue en juillet 1944 à Bretton-Woods (New-Hampshire). Dans l'intention des fondateurs de la Banque, cette nouvelle institution internationale, qui est la propriété des pays membres, avait pour but d'aider à financer la reconstruction des pays dévastés par la guerre, de fournir aux nations insuffisamment développées les capitaux dont elles ont besoin, et de favoriser la reprise des prêts internationaux privés. On prévoyait que la période d'après-guerre serait marquée, sur le front politique et économique, par un flottement défavorable à une reprise du mouvement international des capitaux privés suffisante pour répondre aux besoins mondiaux, et on estimait que de nouvelles méthodes s'imposaient pour satisfaire ces besoins. C'est ce que l'événement a démontré. Dans la plupart des régions du monde où il y a pénurie de capitaux, les prêts et les placements internationaux privés sont encore, même aujourd'hui, quantité presque négligeable. On peut donc conclure qu'en dehors des subventions et des prêts intergouvernementaux qui parent actuellement à la majeure partie des besoins mondiaux, la Banque internationale restera probablement, pendant un certain temps, la principale source extérieure de capitaux à laquelle la plupart des pays pourront puiser pour leur reconstruction et leur développement.

Les opérations de la Banque internationale ne visent pas à supplanter les prêts internationaux privés, mais à les faciliter et à les favoriser. Elle y parviendra en aidant à créer un climat économique propice à la reprise des avances privées, en garantissant elle-même des prêts effectués par voies privées et en servant d'intermédiaire entre les institutions qui ont des fonds à placer et les

* Un article sur le Fonds monétaire international a paru dans la livraison de décembre d'*Affaires extérieures*.

pays ou institutions qui doivent recourir au capital étranger. On s'attend que pour ses prêts, la Banque utilisera de plus en plus des capitaux empruntés sur les marchés privés.

Source des fonds prêtés

Les fonds prêtables de la Banque proviennent de deux sources, dont la première est le capital souscrit par les nations membres. On peut dire que plus de la moitié des 635 millions de dollars prêtés jusqu'ici par la Banque provenait du capital souscrit. Les statuts de la Banque exigent de chaque nation membre le versement de 20 p. 100 du chiffre global de sa souscription. La souscription de chaque membre égale, dans la plupart des cas, la quote-part qui lui est fixée dans le Fonds monétaire international et qui est plus ou moins proportionnée à sa richesse économique relative. La souscription du Canada à la Banque internationale est de 325 millions de dollars dont 65 millions, soit 20 p. 100, ont été versés. Les membres doivent acquitter 2 p. 100 de leur souscription en or ou en dollars des États-Unis et 18 p. 100 en monnaie nationale. La différence, soit 80 p. 100 du capital souscrit, reste pour chaque membre une obligation conditionnelle. La Banque ne peut en exiger le versement que dans le cas où elle serait menacée de ne pouvoir remplir ses propres obligations. En d'autres termes, la partie impayée du capital souscrit constitue, de la part des pays membres, une garantie conjointe et solidaire qui a pour effet d'accroître la sécurité des portefeuillistes privés dont la Banque attend la plus grande partie de ses fonds prêtables.

Les fonds versés au début par les gouvernements membres ne suffisent pas et n'ont d'ailleurs jamais été jugés suffisants pour que la Banque puisse opérer sur une grande échelle. Le capital souscrit de la Banque internationale s'établit aujourd'hui à un peu plus de 8,300 millions de dollars. Le capital versé, soit 20 p. 100 de ce montant, est donc d'environ 1,660 millions, chiffre légèrement inférieur à celui des prêts consentis par le Canada, depuis la fin de la guerre, au Royaume-Uni et à d'autres pays de l'Europe occidentale. Il va de soi que cette somme ne répondrait pas longtemps à ce qu'exige le seul développement normal du monde, même sans pourvoir à aucun des besoins de la reconstruction. Toutefois, la Banque est organisée de façon à pouvoir constituer à la longue le gros de ses fonds prêtables en empruntant en son propre nom aux portefeuillistes et aux sociétés financières des pays exportateurs de capitaux. La Banque effectua sa première opération du genre en juillet 1947, lorsqu'elle vendit aux portefeuillistes et institutions des États-Unis deux émissions d'obligations se totalisant par 250 millions de dollars.

Aux termes des statuts, les prêts de la Banque ne doivent pas dépasser le montant de son capital souscrit, soit environ 8,300 millions. Sans être déterminée, la limite reste, dans la pratique, bien au-dessous de ce chiffre. En principe, la Banque devrait pouvoir prêter au moins la partie déjà versée de son capital souscrit, soit 20 p. 100, dont 2 p. 100 en or et 18 p. 100 en monnaies nationales. Cependant, les statuts prévoient qu'avant de prêter une partie quelconque des 18 p. 100 versés par un pays membre, la Banque doit obtenir le consentement de ce pays. En effet, lorsque la Banque emploie ces 18 p. 100 pour financer les exportations du pays en question à un pays emprunteur, la balance des paiements du pays souscripteur subit un déséquilibre du fait qu'une telle transaction donne lieu à un mouvement unilatéral d'exportation. C'est pourquoi les difficultés qu'éprouvent déjà la plupart des pays exportateurs de capitaux pour équilibrer la balance des comptes ont jusqu'ici empêché la Banque de faire un usage appréciable des 18 p. 100 versés par les pays membres

autres que les États-Unis. Lorsque les opérations commencèrent, au début de 1947, les fonds que la Banque avait effectivement à prêter ne dépassaient pas le montant versé par les États-Unis (20 p. 100 de 3,175 millions) plus les 2 p. 100 versés par les pays membres en or ou en dollars, soit environ 735 millions. Toute augmentation importante de ses avoirs prêtables devait donc provenir de la vente d'obligations de la Banque aux États-Unis, seul pays capable d'exporter des capitaux considérables en sus des subventions et des crédits déjà consentis à l'étranger.

Dès que certains pays pourront exporter plus de capitaux, on s'attend que la Banque sera en mesure de mettre d'autres pays membres à contribution, soit en utilisant les 18 p. 100 versés par ces pays, soit en vendant des obligations en dehors des États-Unis. Quelques opérations de ce genre ont déjà été effectuées. En 1947, la Belgique autorisait la Banque à affecter à des opérations de prêt 2 millions de dollars à même la mise de fonds belge; vers la fin de 1948, le Canada autorisait l'emploi de 8 millions à même sa mise de fonds. Au début de la même année, la Banque avait vendu des obligations pour une valeur d'environ 4 millions de dollars, en francs suisses, à la Banque des règlements internationaux, à Bâle.

Bien qu'elles n'engagent que des montants relativement faibles, ces transactions indiquent la voie que la Banque suivra probablement à mesure que les occasions se présenteront, et celle qu'elle devra suivre si elle veut devenir vraiment internationale dans toutes ses opérations.

Opérations de prêt de la Banque

Jusqu'ici, la Banque a conclu les accords de prêt suivants:

Emprunteur garant	Montant (en millions de dollars)	Date	Echéance	Taux d'intérêt
Crédit National (France).....	250	9 mai 1947	1952-1977	3¼ p. 100
Royaume des Pays-Bas.	191	7 août 1947	1954-1972	3¼ p. 100
Royaume des Pays-Bas.....	4	25 mai 1948	1953-1954	3¼ p. 100
Prêts à quatre compagnies de navigation néerlandaises....	12	15 juillet 1948	1949-1958	2½ p. 100
Royaume du Danemark.....	40	22 août 1947	1953-1972	3¼ p. 100
Grand-duché de Luxembourg....	12	28 août 1947	1949-1972	3¼ p. 100
*Corporacion de Fomento de Pro- duccion, et Expresa Nacional de Electricidad (Chili).....	13.5	25 mars 1948	1953-1968	3½ p. 100
*Corporacion de Fomento de la Produccion (Chili).....	2.5	25 mars 1948	1950-1955	2¾ p. 100
Nacional Financiera, S.A., et Co- mision Federal de Electrici- dad (Mexique).....	24.1	4 janvier 1949	1953-1973	3½ p. 100
Nacional Financiera, S.A., et comi- sion Federal de Electricidad (Mexique), pour être reprêté à la Mexican Light & Power Co. Ltd.....	10	4 janvier 1949	31 décembre 1949	3½ p. 100
Brazilian Traction, Light & Power Co. Ltd.....	75	27 janvier 1949	1953-1974	3½ p. 100

*Les deux prêts au Chili n'ont pas encore été ratifiés par le Gouvernement chilien.

Le prêt de 250 millions de dollars consenti à la France a été versé au Crédit National, société financière semi-publique fondée pour aider au relèvement et au développement de l'économie française. Ce prêt a permis à la France d'acheter des matières premières, du matériel sidérurgique, des navires, du pétrole, du coton, de l'acier, etc., durant l'année difficile qui a précédé l'entrée en vigueur du Plan Marshall.

Le prêt de 195 millions de dollars accordé aux Pays-Bas a servi à restaurer les moyens de production de ce pays. Le prêt de 40 millions consenti au Danemark a servi à l'achat d'articles essentiels d'importation, tels que machines nécessaires à l'agriculture et à l'industrie textile, machines-outils, camions et produits sidérurgiques. Le prêt de 12 millions au Grand-duché de Luxembourg a aidé ce pays à acheter de l'outillage sidérurgique et du matériel roulant de chemin de fer. Un prêt de 13 millions et demi de dollars pour aménagements hydro-électriques a été consenti à une société publique du Chili (*Corporacion de Fomento*), créée par le Gouvernement chilien en vue de favoriser le développement économique, ainsi qu'à une filiale de la *Corporacion de Fomento*, productrice et distributrice de courant. Ce prêt était destiné à financer l'achat aux États-Unis d'outillage et d'approvisionnements dont le Chili a besoin pour mettre en valeur ses ressources hydro-électriques. Le second prêt accordé au Chili, au montant de 2 millions et demi de dollars, doit financer l'achat de machines agricoles aux États-Unis. Les prêts consentis à quatre des principales compagnies de navigation néerlandaises avaient pour objet de financer intégralement l'achat de six vaisseaux marchands au prix de 2 millions chacun.

Le prêt négocié récemment avec la *Brazilian Traction, Light and Power Company* au montant de 75 millions de dollars servira à financer, d'ici quatre ans, le développement des aménagements de production, de transmission et de distribution d'énergie électrique, ainsi que des services téléphoniques locaux et interurbains, qui relèvent des diverses filiales de la société.

Il est à noter qu'en conformité des statuts, tous les prêts précités sont garantis par le gouvernement du pays où se trouve l'institution emprunteuse, quant au paiement du principal, de l'intérêt, de la commission et autres frais afférents. En plus de l'intérêt, fixé en fonction de celui auquel la Banque elle-même peut s'attendre à emprunter aux États-Unis, l'emprunteur doit verser une taxe provisionnelle depuis le moment où la Banque s'engage à lui prêter jusqu'au moment où l'opération est réalisée, puis une commission annuelle de 1 p. 100 prévue par les statuts. Cette commission est versée à la réserve.

Les prêts consentis à quatre compagnies de navigation néerlandaises offrent un intérêt particulier en ceci qu'ils fournissaient à la Banque l'occasion d'exercer pour la première fois ses pouvoirs de garantie. En plus de prêter directement, la Banque peut encore se porter caution d'un emprunteur éventuel, et faciliter ainsi au pays ou à la société intéressée la vente de ses propres titres sur le marché privé. Dans le cas précité, la Banque a revendu à un groupe de banques des États-Unis une tranche de billets d'une valeur de \$8,100,000 que les compagnies de navigation lui avaient passés et dont elle a, à son tour, garanti le paiement. Les autres titres, qui représentent une somme de \$3,900,000, restent pour l'instant dans le portefeuille de la Banque.

Au début de 1949, la Banque avait à l'étude des demandes de prêts d'au moins douze pays membres, les unes présentées par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux, les autres par des sociétés privées. Des missions

sont chargées d'examiner les entreprises sur place et de prendre tous les renseignements utiles sur les questions d'économie, de génie et autres d'ordre technique. Dans plusieurs pays insuffisamment développés, la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée pose un obstacle sérieux à l'élaboration de programmes de développement équilibrés. Dans ces cas-là, la Banque s'efforce d'aider les emprunteurs éventuels à s'assurer les services des conseillers techniques voulus.

Méthodes

Avant de consentir un prêt, la Banque procède à un examen détaillé des entreprises et de la situation économique du pays emprunteur afin de s'assurer que le prêt est sûr. De plus, l'emprunteur et la Banque doivent s'entendre sur les matériaux, les approvisionnements et l'outillage que l'emprunteur se propose d'acheter avec les fonds qui lui seront fournis par la Banque. D'habitude, l'accord de prêt énumère les catégories et les montants des achats que la Banque s'engage spécifiquement à financer.

Après la première Grande Guerre, les prêts internationaux privés ne donnaient pas lieu, d'ordinaire, à un tel examen préalable. D'ailleurs, il n'y a guère qu'une institution internationale représentant tous les gouvernements qui puisse mener une enquête méthodique sur toutes les données afférentes à une demande de prêt. La Banque internationale a pour règle de toujours procéder à une telle enquête.

Lorsque la Banque a décidé de consentir un prêt, il lui faut ensuite surveiller l'emploi des fonds prêtés. La Banque s'assure que les achats sont effectués en conformité de l'accord de prêt et veille à ce que les matériaux et l'outillage soient affectés aux fins prévues.

Pendant la période d'utilisation des fonds, la Banque et l'emprunteur entretiennent des rapports d'étroite collaboration. Il est à souhaiter que cette collaboration se poursuive jusqu'à l'extinction du prêt. Cette formule comporte une assurance raisonnable que les ressources de la Banque trouveront l'emploi le plus efficace et le plus économique.

Organisation de la Banque

L'organisation de la Banque comprend: *a*) un Conseil de gouverneurs composé d'un gouverneur nommé par chaque pays membre et un suppléant pour chaque gouverneur; *b*) quatorze administrateurs dont cinq nommés par les cinq actionnaires les plus importants (États-Unis, Royaume-Uni, France, Chine et Inde) et neuf élus par les autres membres; chaque administrateur a aussi un suppléant; *c*) le président (élu par les administrateurs) et le personnel (nommé par le président).

En vertu des statuts, tous les pouvoirs de la Banque sont dévolus au Conseil des gouverneurs qui peut déléguer, et qui a effectivement délégué à peu près tous les pouvoirs administratifs aux administrateurs.

Au Conseil des gouverneurs, chaque État membre dispose de 250 voix, plus une voix pour chaque part de capital qu'il détient. Chaque administrateur nommé dispose du nombre de voix qui ont été attribuées à l'État membre qui l'a nommé. Chaque administrateur élu dispose du nombre de voix qui ont compté pour son élection. Le Conseil des gouverneurs se réunit annuellement mais peut être convoqué au besoin à des réunions spéciales.

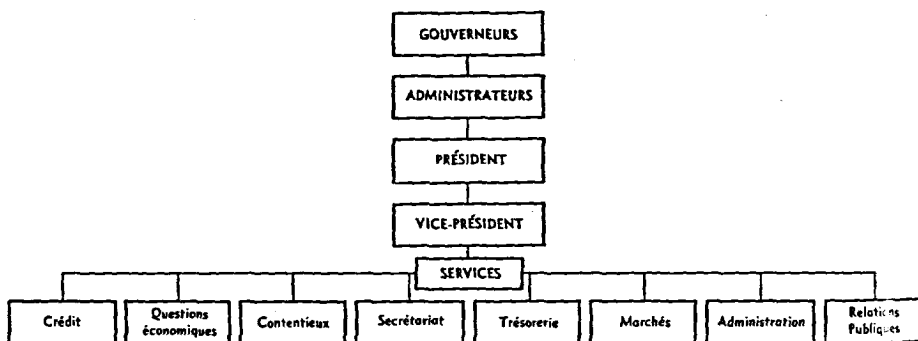
Les administrateurs se réunissent régulièrement au bureau de la Banque à Washington. Les administrateurs exercent en général les mêmes fonctions

que le conseil d'administration d'une société privée. A la troisième réunion annuelle de la Banque internationale, tenue à Washington en septembre 1948, à laquelle le Canada était représenté par M. D. C. Abbott, ministre des Finances (gouverneur de la Banque internationale pour le Canada), M. Donald Gordon fut élu administrateur par les voix du Canada et de l'Islande, en remplacement de M. Graham F. Towers. M. J. F. Parkinson reste administrateur suppléant.

M. John J. McCloy est président d'office des administrateurs et chef du personnel administratif. Sous réserve des instructions des administrateurs en ce qui concerne les questions de politique générale, M. McCloy est chargé de diriger les affaires de la Banque ainsi que d'organiser et de choisir le personnel.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

ORGANISATION



Travaux de la Banque

Au cours des trois dernières années, la Banque internationale a atteint un point d'organisation et d'efficacité qui permet de la considérer désormais avec son institution soeur, le Fonds monétaire international, comme un rouage permanent du mécanisme mondial de coopération financière. Elle dispose d'un personnel international de quelque 400 personnes qui possèdent (ou sont en voie d'acquérir) l'expérience nécessaire pour évaluer les besoins des pays emprunteurs, ainsi que les techniques requises pour développer la pratique des prêts productifs à l'échelle internationale.

Pour mieux saisir l'importance du rôle que la Banque a joué jusqu'ici, il faut songer à l'ampleur des problèmes économiques du monde où elle a dû opérer. Depuis la fin de la guerre, le rythme de la reconstruction et du relèvement économiques a été beaucoup plus lent, et le besoin d'aide extérieure beaucoup plus grand, qu'il n'avait été prévu à Bretton-Woods. En effet, ces besoins ont pris une telle ampleur que la Banque internationale et le Fonds monétaire international n'ont pu, par leur action conjuguée, y parer que partiellement. Cette aide, heureusement, il a été possible de la donner surtout à une époque critique, c'est-à-dire pendant les douze mois qui ont précédé la mise à exécution du Plan Marshall. L'aide financière, en subsides et en prêts, que fournit actuellement l'Administration de la coopération économique en vertu du Programme de rétablissement européen, éclipsé l'aide que la Banque

a déjà apportée et qu'elle devra donner d'ici quelques années à la reconstruction. Cependant, lorsque l'aide de l'Administration de la coopération économique et l'entr'aide européenne assurée par l'Organisation pour la coopération économique en Europe auront réussi à accroître la production et fait en sorte que cette région du globe dépende moins de l'aide des États-Unis, la Banque sera sans doute en mesure de financer d'autres entreprises européennes. Elle pourra alors lever les fonds nécessaires en émettant de nouvelles obligations.

Dans l'intervalle, la Banque a pu s'occuper davantage des régions insuffisamment développées. C'est à celles-là que tôt ou tard elle devra s'intéresser le plus. Sans doute faut-il tout mettre en oeuvre pour encourager l'épargne locale et la mobiliser à des fins productives, mais c'est quand même de l'extérieur que devra venir d'ici longtemps une partie des capitaux requis pour financer la mise en valeur de ces régions. Tel est le genre d'assistance que la Banque peut accorder ou favoriser, comme elle l'a fait d'ailleurs dans le cas du Chili, du Mexique et du Brésil. Il est actuellement question de consentir d'autres prêts à des pays insuffisamment développés. Des négociations se poursuivent à cette fin. Cependant, comme le dernier rapport annuel de la Banque l'indique, «les placements sûrs et productifs proposés jusqu'ici à la Banque sont beaucoup moins nombreux qu'on ne le prévoyait tout d'abord. Ce fait s'explique dans une certaine mesure par la longueur des études techniques requises pour la mise au point des projets à financer. Mais il résulte surtout de difficultés telles que l'instabilité économique, financière et parfois politique, la pénurie de spécialistes et l'absence de plans précis. Ce qui prouve (si tant est qu'une preuve soit nécessaire) que prêter de fortes sommes et en assurer l'emploi rationnel sont deux choses bien différentes».

Un autre extrait du rapport met en lumière l'attitude de la Banque à l'égard des prêts destinés au développement économique: «La Banque est



M. CAMILLE GUTT

Président du Conseil d'administration et directeur du Fonds monétaire international.

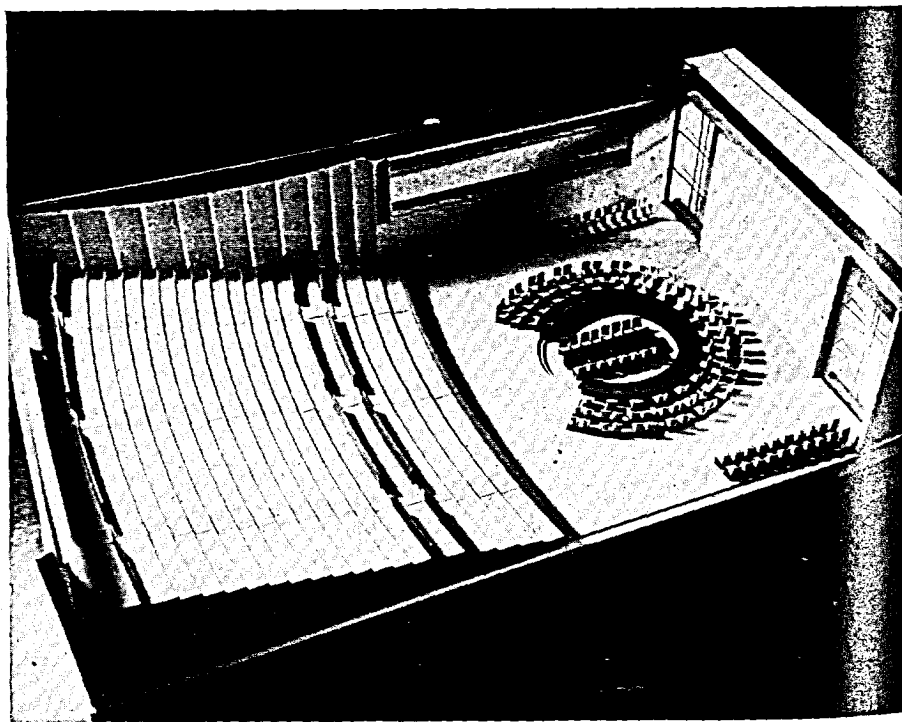


M. JOHN H. McCLOY

Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

(Photo: Harris and Ewing)

convaincue que ses ressources ne serviront efficacement à accroître la production et à relever le niveau de vie qu'à la condition d'être placées dans des entreprises viables et bien organisées. Elle est convaincue en outre que le meilleur moyen d'assurer le développement économique réside moins dans le placement intermittent de capitaux considérables que dans l'apport régulier de sommes moyennes. La Banque a tracé en conséquence sa ligne de conduite à l'égard des pays membres insuffisamment développés. Cette ligne de conduite procède du désir de leur aider à analyser leurs problèmes de développement, d'arrêter avec eux le plan d'ensemble d'un développement rationnel et rapide et, lorsque la chose est possible, de financer d'abord les entreprises qui semblent susceptibles d'accélérer le plus ce développement. Lorsque la situation économique ou financière du pays emprunteur est de nature à compromettre la productivité et le remboursement éventuel d'un prêt, la Banque exige généralement que ce pays prenne des mesures pour stabiliser sa situation financière et monétaire et, au besoin, rétablir son crédit».



Maquette de la salle où se tiendront les délibérations du Conseil de sécurité.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Énergie atomique et Désarmement

LE 4 NOVEMBRE 1948, à Paris, l'Assemblée générale approuva à une majorité écrasante une résolution canadienne priant la Commission de l'énergie atomique de poursuivre l'étude de tous sujets «pratiques et utiles» et invitant les six membres permanents de la Commission (dont le Canada) à faire un effort pour sortir de la situation inextricable où les Puissances se trouvaient depuis que la Commission avait discontinué ses séances, en mai dernier, et fait savoir au Conseil de sécurité que l'accord semblait impossible sur la question du contrôle international de l'énergie atomique. Le 19 novembre, l'Assemblée adopta une résolution proposant l'immatriculation internationale, par les soins de la Commission des armements de type classique, des armements et des effectifs militaires, comme prélude aux négociations éventuelles sur le désarmement.*

Peu de temps avant que la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique se réunissent à Lake-Success, le délégué soviétique présenta une résolution au Conseil de sécurité (réunion du 8 février) par laquelle il s'efforçait de relier le problème de l'interdiction des armes atomiques à celui du désarmement. A Paris, ces questions avaient été étudiées séparément; la perspective d'un accord sur le contrôle international de l'énergie atomique paraissait tellement plus lointaine que celle d'un accord sur le désarmement, que la résolution soviétique aurait eu pour effet de retarder indéfiniment l'accord de désarmement préconisé par la résolution de l'Assemblée générale en date du 19 novembre.

Le Conseil de sécurité se prononça contre la résolution soviétique. La Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique s'attaquèrent aux tâches qui leur avaient été confiées à Paris. A sa première séance, le 17 février, la Commission de l'énergie atomique adopta une résolution présentée par le délégué du Canada, le général McNaughton, chargeant le secrétariat de la Commission de préparer un sommaire des recommandations contenues dans les rapports précédents de la Commission, pour servir de base à la poursuite des discussions, ainsi qu'un tableau comparatif «indiquant les positions de la majorité et de la minorité sur les divers sujets abordés jusqu'alors par la Commission», et un répertoire de tous les rapports et comptes rendus antérieurs de la Commission et de l'Assemblée générale relatifs à l'énergie atomique. Lorsque la Commission se réunit de nouveau, le 25 février, le président, M. Jacob Malik (URSS), présenta une résolution analogue à celle dont le Conseil de sécurité avait déjà été saisi le 8 février. Une fois de plus, le délégué du Canada soutint que cette résolution ne pourrait qu'embrouiller et retarder les travaux, tant de la Commission de l'énergie atomique que de la Commission des armements de type classique. La Commission reprit l'étude de la résolution de l'Assemblée générale ainsi que des sujets jugés «pratiques et utiles» afin d'ouvrir la voie aux entretiens qui auraient lieu plus tard entre les six Puissances.

* Voir *Affaires extérieures*, nos A et B, novembre et décembre 1948.

La Commission des armements de type classique se réunit les 15 et 23 février. Le délégué du Canada appuya une résolution des États-Unis, adoptée à la seconde séance et priant la Commission d'instituer un organisme international de contrôle chargé de recueillir et de vérifier tous les renseignements possibles sur les effectifs militaires et les armements de type classique des membres des Nations Unies. Tant que cet organisme ne fonctionnera pas, c'est en vain qu'on demandera à des pays tels le Canada (qui a réduit ses forces militaires de 95 p. 100 depuis la guerre) de souscrire à la réduction du tiers des armements et des effectifs actuels, ainsi que le voudrait l'Union soviétique, alors que celle-ci garde encore environ quatre millions d'hommes sous les drapeaux, soit la moitié de ses effectifs de guerre.



Le général McNaughton préside une réunion du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Trygve Lie, est assis à sa droite.

(Photo: ONU)

Élections à la Commission intérimaire

M. George Ignatieff, conseiller principal du délégué permanent du Canada aux Nations Unies, a été élu rapporteur de la Commission intérimaire à la première réunion de cet organisme, qui a eu lieu le 31 janvier 1949.

M. Selim Sarper, ambassadeur de Turquie, a été élu président de la Commission et M. Eduardo Anze Matienzo, ambassadeur de Bolivie, vice-président. Avant de procéder à l'élection de son bureau pour 1949, la Commission intérimaire avait débattu la question de savoir si elle devait se mettre à

l'oeuvre avant la session d'avril de l'Assemblée générale. Certains représentants estimaient que, le mandat de la Commission intérimaire n'indiquant pas clairement si elle devait se réunir entre les deux parties de la troisième session de l'Assemblée générale, la Commission intérimaire ne devrait entreprendre aucun travail avant l'ajournement de la seconde partie de la troisième session.

Toutefois, la majorité des pays membres, y compris le Canada, décidèrent que la Commission intérimaire devrait aborder sa tâche le plus tôt possible et, en conséquence, instituèrent deux sous-commissions.

L'une de ces sous-commissions devait examiner la possibilité de réviser le règlement intérieur de la Commission; l'autre fut chargée d'étudier la façon dont l'Assemblée générale pourrait s'y prendre pour maintenir la paix et la sécurité internationales, le développement de la coopération politique sur le plan international, ainsi que les méthodes propres à favoriser le règlement pacifique des différends. Cette dernière sous-commission a tenu plusieurs séances. Elle communiquera bientôt les plans d'études qu'elle a élaborés.

Conseil économique et social

La huitième session du Conseil économique et social s'est ouverte à Lake Success le 7 février. Pendant les trois semaines qu'a duré la session, les débats ont porté sur les thèmes suivants: travail forcé et mesures propres à l'abolir, situation économique du monde, progrès économique des pays insuffisamment développés et assistance technique requise pour le développement économique. Au cours de la discussion à laquelle a donné lieu le premier de ces sujets,—qui doit d'ailleurs revenir sur le tapis,—le représentant de la Fédération américaine du Travail, appuyé par les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni, a exposé les conditions qui existent dans les camps de travail de l'URSS. Le délégué russe a contre-attaqué en décrivant le sort qui est fait aux ouvriers des pays «capitalistes». Le débat sur la situation économique mondiale a consisté en déclarations sur la conception des divers pays membres en matière de politique économique. Le 25 février, dans une importante déclaration sur le développement économique et l'assistance technique, le délégué des États-Unis a rappelé la promesse faite par M. Truman dans son discours inaugural de mettre les acquisitions du progrès scientifique et industriel des États-Unis à la disposition des régions insuffisamment développées. Le délégué des États-Unis a aussi proposé une résolution, dont l'étude sera reprise plus tard, chargeant le Secrétaire général de préparer, pour la neuvième session du Conseil, un programme de travail plus ample sur le sujet.

De plus, le Conseil économique et social s'est engagé à prévenir l'UNESCO qu'il ne verrait pas d'inconvénient à l'admission de Ceylan à cette organisation. Le Conseil a aussi donné instructions aux commissions et sous-commissions compétentes d'étudier plus amplement le projet de convention des droits de l'homme et ses modalités d'application, les mesures proposées pour protéger les droits des minorités et celles qui tendent à consacrer le principe de l'égalité des salaires pour les ouvriers des deux sexes. En dernier lieu, les fonctions de la sous-commission de la liberté de l'information ont été prorogées au 31 décembre 1952. La Commission des droits de l'homme sera convoquée à une réunion spéciale pour élire douze nouveaux experts à cette sous-commission.

Palestine

L'accord signé le 24 février a marqué l'heureux dénouement des négociations d'armistice que les représentants de l'Égypte et de l'État d'Israël ont entamées le 13 janvier dans l'île de Rhodes sous la présidence de M. Ralph Bunche, médiateur suppléant des Nations Unies. Le succès des négociations est dû pour une large part à la patience, au doigté et à l'ingéniosité de M. Bunche, ainsi qu'à son extraordinaire puissance de travail.

L'accord signé le 24 février définit les lignes d'armistice et les zones délimitées du sud-ouest de la Palestine que les parties devront respecter jusqu'au règlement définitif de la paix. Les troupes égyptiennes seraient autorisées à continuer d'occuper une partie de la région méridionale que le premier plan de partage de l'Assemblée générale avait assignée aux Arabes. D'autre part, les troupes de l'État d'Israël pourraient garder la partie du Negev dont elles se sont emparées en octobre et décembre 1948. Le sort de la plus grande partie du Negev sera déterminé par le traité de paix. L'Égypte a consenti à ne maintenir que des forces de défense sur la lisière de son propre territoire qui est contiguë à la frontière de la Palestine. Il y aurait échange de prisonniers de guerre. Il a été institué une commission d'armistice, formée de trois Égyptiens et de trois Israéliens et présidée par un observateur des Nations Unies pour surveiller l'exécution de l'accord.

La Commission de conciliation des Nations Unies, composée de représentants des États-Unis, de la France et de la Turquie, a tenu sa première réunion le 17 janvier, à Genève. Pendant que les conditions de l'armistice se négociaient dans l'île de Rhodes, les membres de la Commission se sont rendus, en février, dans les capitales des États arabes et de l'État d'Israël afin de jeter les fondements d'une paix définitive.

Indonésie

En février, les membres du Conseil de sécurité ont étudié les rapports de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie ainsi que la suite donnée à la résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier. Cette résolution demandait la cessation immédiate des hostilités, la libération des prisonniers politiques détenus par les Hollandais et l'exécution d'un programme tendant à la formation d'un gouvernement provisoire en Indonésie et au transfert de la souveraineté des Pays-Bas aux nouveaux États-Unis d'Indonésie.

La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, qui s'est réunie à Batavia le 2 février, a invité le Gouvernement néerlandais à lui indiquer s'il entendait se conformer aux nouvelles propositions du Conseil de sécurité. La Commission rappelait aux Pays-Bas que s'ils ne parvenaient pas à s'entendre avec les Indonésiens avant le 15 février, elle devrait elle-même, aux termes de la résolution du 28 janvier, proposer une formule de règlement. Le 8 février, la Commission demandait aux Pays-Bas s'ils se rendraient au voeu du Conseil de sécurité en libérant les chefs indonésiens et leur recommandait de remettre les républicains en liberté à un endroit qui se prêterait à une consultation avec la Commission.

La résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur les affaires d'Indonésie a précipité une crise politique à La Haye. En effet, le bruit se répandit que le cabinet néerlandais était divisé sur le problème indonésien ainsi que sur la mesure dans laquelle les Pays-Bas devraient mettre en oeuvre les propositions

du Conseil. Le 16 février, le Gouvernement néerlandais se déclarait disposé à se conformer « en principe » aux termes de la résolution et faisait connaître son intention de former un gouvernement provisoire d'Indonésie. Désapprouvant la politique de son Gouvernement, M. Emanuel Sassen, ministre des Territoires d'outre-mer, donna sa démission et M. J. H. van Maarseveen lui succéda.

Informée de ce qui s'était passé à La Haye, la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie recommanda au Conseil, le 15 février, de proroger jusqu'au 1^{er} mars le délai fixé pour la présentation de son premier rapport. La Commission semblait avoir de bonnes raisons de croire que les Pays-Bas donneraient suite à la résolution; sans doute attendait-elle aussi les résultats de la visite que M. Merle Cochran, représentant des États-Unis à la Commission, avait faite en Hollande au début de février. Comme la Commission avait elle-même décidé de solliciter un nouveau délai pour la présentation de son rapport et qu'elle était censée pouvoir mieux que quiconque juger de la nécessité de ce délai, le Conseil accéda à sa requête le 16 février. Le délégué soviétique s'opposa à l'octroi d'un nouveau délai qui, selon lui, permettrait aux troupes des Pays-Bas de poursuivre leurs opérations contre la République d'Indonésie.

C'est en février également que des représentants du Gouvernement républicain et de l'Assemblée de consultation fédérale (interprète des éléments non républicains d'Indonésie) entamèrent des conversations préliminaires.

Corée

Le Conseil de sécurité, saisi pour la première fois le 15 février de la demande d'admission de la République Coréenne à l'ONU, décida, par 9 voix contre 2, de déférer cette demande au Comité d'admission de nouveaux membres.

Le représentant de l'URSS, M. Jakob Malik, s'opposa à la demande en alléguant que le Gouvernement de la République Coréenne est une créature des autorités militaires des États-Unis, qui ne représente nullement la population. Le représentant des États-Unis, M. Warren Austin, répliqua à M. Malik en invoquant la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948, qui déclare, entre autres choses, que le Gouvernement de la République Coréenne est le seul gouvernement légal de Corée. Il ajouta que la République Coréenne avait été constituée en vertu du mandat direct de l'Assemblée générale.

La « République du peuple démocratique de Corée », régime soutenu par les Soviets dans le nord de la Corée, présenta également une demande d'admission aux Nations Unies. Lorsque cette demande fut déposée, M. Malik proposa qu'elle fût déférée au Comité d'admission de nouveaux membres. Plusieurs membres du Conseil firent observer que, la résolution du 12 décembre ayant déclaré le Gouvernement de la République Coréenne seul gouvernement légal de Corée, la « République du peuple démocratique » ne saurait être considérée comme gouvernement légal et que, partant, sa demande devait être classée. La proposition soviétique fut repoussée par 8 voix contre 2.

Le 24 février, le Comité d'admission de nouveaux membres examina la demande de la République Coréenne et l'approuva par 8 voix contre 2. Le Comité consigna son approbation dans un rapport. Le Canada était du nombre des nations qui accueillirent favorablement cette demande, tandis que

les représentants de l'Union soviétique et de l'Ukraine votèrent contre. A ce propos le représentant du Canada a formulé les observations suivantes:

La délégation du Canada est convaincue que le Gouvernement de la République a raison de se dire État pacifique et qu'il sera capable de remplir les obligations imposées aux nations membres par la Charte des Nations Unies. Du fait qu'ils présentent une demande d'admission à l'ONU, les représentants de la République Coréenne démontrent suffisamment leur intention de se conformer aux prescriptions de la Charte. La délégation du Canada votera donc pour l'admission de la République Coréenne aux Nations Unies.

Il appartient maintenant au Conseil de sécurité d'examiner le rapport qui lui sera soumis par le Comité d'admission de nouveaux membres.

Le Gouverneur de Trieste

En mars 1948, après divers efforts infructueux pour choisir un candidat, le Conseil de sécurité suspendit le débat sur la question de nommer un gouverneur pour Trieste. Le 20 mars 1948, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France proposèrent le rattachement de Trieste à l'Italie, invoquant, comme preuve de l'impossibilité d'établir un territoire libre, le défaut d'entente sur le choix d'un gouverneur ainsi que les actes posés par la Yougoslavie dans sa zone d'occupation. Le 5 avril, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fit connaître que le Canada appuyait la proposition des trois Puissances.

Au cours des débats qui se déroulèrent au Conseil de sécurité en février, l'URSS accusa le Royaume-Uni et les États-Unis d'entraver l'exécution des clauses du Traité de paix avec l'Italie relatives à Trieste. Conformément au point de vue qu'elles avaient déjà exprimé, les Puissances occidentales répondirent que les clauses en question sont inexécutables et soutinrent que rien ne servirait de pousser plus avant la discussion sur le sujet. L'URSS proposa la nomination immédiate d'un gouverneur pour le Territoire libre.

Le candidat du Gouvernement soviétique était le colonel Fluckiger, citoyen suisse qui avait déjà été présenté par le Royaume-Uni en 1947. L'URSS n'insista pas pour que son projet de résolution fût mis aux voix. Le 21 février 1949, le Conseil ajourna le débat indéfiniment.

Institutions spécialisées des Nations Unies

Organisation internationale du Travail

Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a ouvert sa 108^e session à Genève le 21 février en réunissant d'abord certains de ses comités et commissions tels que le Comité du budget et le Comité de répartition des contributions. Le conseil d'administration s'est réuni pour la première fois le 4 mars. Le Canada y était représenté par M. Arthur Brown, du ministère du Travail, secondé par M. Paul Renaud, de la légation du Canada à Berne. Figuraient à l'ordre du jour les rapports provisoires de la Commission permanente des migrations et des diverses commissions d'industrie, ainsi qu'une proposition tendant à créer des bourses d'étude de l'Organisation internationale du Travail. En outre, le conseil d'administration a été invité à arrêter les prévisions de dépenses pour 1950. L'augmentation prévue d'environ \$1,400,000 sur les prévisions de 1949 a fait l'objet d'un examen extrêmement minutieux de la part de toutes les délégations.

Organisation mondiale de la Santé

Le 16 février, le directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé fit savoir au Ministère que l'Union soviétique, l'Ukraine et la Biélorussie lui avaient signifié leur décision de ne plus se considérer désormais comme membres de l'Organisation. Un télégramme, adressé de Moscou au directeur général, motivait ce départ en faisant valoir que l'Organisation ne réalisait pas les objectifs pour lesquels elle avait été créée et que la pléthore de ses organes administratifs entraînait des dépenses trop lourdes pour les États membres. Le directeur général envoya à Moscou un télégramme où il insistait sur un nouvel examen de cette décision et invita les États membres à intervenir auprès du Gouvernement de l'URSS pour qu'il continue de faire partie de l'Organisation.

Organisation internationale pour les réfugiés

A sa dernière réunion (Genève, 25 janvier), le Comité exécutif de l'Organisation internationale pour les réfugiés a adopté une résolution conjointe de la Belgique, du Canada et de la Norvège, annulant la décision prise en mai 1948 de discontinuer le paiement des frais de voyage des immigrants juifs depuis les camps de personnes déplacées jusqu'en Palestine. La résolution du 25 janvier autorise l'Organisation à rembourser, pour l'exercice financier 1948-1949 et jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars, les agences juives bénévoles qui, à compter de mai 1948, ont défrayé le voyage des immigrants qui ont droit aux secours de l'OIR. On estime que les 4 millions de dollars actuellement affectés à cette fin permettront à 50,000 réfugiés des camps de personnes déplacées de se rendre en Palestine. Pendant le prochain exercice financier de l'OIR, qui commencera le 1^{er} juillet 1949, il n'est envisagé aucune limite à l'aide pécuniaire dont pourront bénéficier les Juifs désireux d'aller s'établir en Palestine. D'autre part, la Commission de conciliation pour la Palestine a été consultée sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer à favoriser l'immigration juive en Palestine entre le 31 janvier et le 30 juin 1949.

■ ■ ■

OPÉRATIONS AÉRIENNES DE SAUVETAGE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis sont convenus, le 4 février, par un échange de notes, d'exempter spécialement des droits de douane et des formalités d'immigration, lorsqu'ils passent d'un pays à l'autre, les avions et équipages chargés des opérations aériennes de recherche et de sauvetage. En vertu de ces nouvelles dispositions, les équipages des avions chargés de telles opérations d'urgence n'auront plus à obtenir eux-mêmes les autorisations voulues des services de douane et d'immigration du pays où ils entrent. C'est le Centre de coordination de sauvetage dont relève l'opération qui s'acquittera désormais de ces formalités, par téléphone ou par télégraphe.

■ ■ ■

L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

L'ORGANISATION européenne de coopération économique (OECE) a été créée en avril 1948 par les pays libres de l'Europe pour donner suite à la proposition mise en avant par le général Marshall, le 5 juin 1947, dans son discours de Harvard. Ces pays se sont ainsi réunis dans une entreprise qui, en quelques mois, est devenue une organisation internationale capable de jouer un grand rôle dans la reconstruction de l'Europe. De fait, l'OECE est le point de convergence des efforts de rétablissement de l'Europe occidentale ainsi que l'élément fondamental du Programme de rétablissement européen. En plus de préconiser de nombreuses mesures tendant à la coopération économique européenne, l'Organisation assume la tâche de coordonner les plans nationaux de relèvement sans lesquels le Programme de rétablissement européen ne saurait être réalisé.

Le 17 juin, moins de deux semaines après que le général Marshall eut offert l'aide des États-Unis aux pays européens, en posant pour condition que ceux-ci fassent leur part, M. Bevin et M. Bidault se rencontrèrent à Paris pour examiner les moyens de donner suite à la suggestion du général Marshall. Après deux jours d'entretiens, ils publièrent un communiqué conjoint dans lequel ils se montraient heureux des propositions du Plan Marshall et invitaient l'URSS à s'associer au Royaume-Uni et à la France afin de rédiger une réponse à M. Marshall. M. Molotov, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de l'URSS, se joignit à M. Bevin et M. Bidault une dizaine de jours plus tard. Il insista pour que les besoins de l'Europe fussent déterminés sur une base strictement nationale et refusa de consentir à l'élaboration d'un programme économique embrassant l'ensemble de l'Europe, ce qui amena la rupture des négociations. M. Bevin et M. Bidault prirent sur eux d'inviter tous les autres pays d'Europe, sauf l'Espagne, à une conférence ayant pour but d'étudier les besoins de chacun et de préparer un programme général de reconstruction. Le 12 juillet, les délégués de seize de ces pays se réunissaient à Paris et créaient le Comité de coopération économique européenne. Le 22 septembre, ils envoyaient à Washington un rapport de leurs délibérations.

Au début de 1948, le Congrès des États-Unis procéda à l'examen d'un projet de loi, fondé sur le rapport du Comité de coopération économique européenne et tendant à autoriser des secours à ceux des pays européens qui consentiraient à faire un effort commun et coopératif en vue de leur relèvement économique. Le 15 avril, la loi des États-Unis sur l'aide aux pays étrangers (1948) était adoptée; l'Administration de la coopération économique était créée et chargée d'administrer l'aide des États-Unis durant la période quadriennale de 1948 à 1952. Dès le lendemain, les représentants des seize pays participants et des Puissances occupantes de l'Allemagne occidentale signaient à Paris un accord multilatéral créant l'Organisation européenne de coopération économique. Les pays libres de l'Europe s'engageaient par là, au moyen d'un programme de collaboration unique dans l'histoire, à restaurer l'économie européenne jusqu'à un point où elle n'aurait plus besoin d'une aide extraordinaire

de l'extérieur. L'OECE est donc une organisation qui procède directement des premières réunions de Paris où fut étudiée la suggestion du général Marshall.

Dans la Convention de coopération économique européenne, les pays participants s'engagèrent «à conjuguer leurs forces économiques, à s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités et de leurs possibilités particulières» et à entreprendre «l'établissement et l'exécution d'un programme commun de relèvement» afin «de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité économique satisfaisant sans aide extérieure de caractère exceptionnel».

Depuis la signature de la Convention, l'OECE n'a pas perdu de temps. Au premier rang de ses travaux figure l'élaboration du Programme quadriennal d'ensemble, sa tâche la plus importante et la plus difficile. Ce programme sera conçu de façon à réaliser le grand objectif de l'OECE: le relèvement de l'économie européenne, avant 1952, à un point où elle n'aura plus besoin d'aide extraordinaire de l'extérieur.

Programmes économiques

Les travaux de planification économique ont constitué l'activité principale de l'OECE. L'effort de rétablissement est orienté en fonction d'un programme quadriennal se subdivisant lui-même en quatre programmes annuels. Bien qu'il incombe à chaque pays de préparer pour sa part un plan national annuel situant ses objectifs de production, d'échanges et d'immobilisations et indiquant le degré d'aide requis, l'OECE doit élaborer les plans de relèvement de l'ensemble de l'Europe et veiller à leur exécution. Dans la préparation des programmes, l'OECE établit d'abord des questionnaires et des directives pour guider les pays participants. Lorsqu'elle reçoit les programmes nationaux, elle examine et critique chacun en fonction du degré d'aide qu'elle recommandera pour chaque pays. Elle s'efforce, en même temps, de veiller à ce que les besoins des divers pays soient en harmonie avec les besoins généraux de l'Europe et elle les coordonne dans le cadre d'un programme unique. L'OECE porte forcément le plus gros du fardeau pour ce qui est d'obtenir la coopération économique nécessaire. Dans tous ses travaux, elle se maintient en étroite et constante communication avec le bureau de Paris de l'Administration de la coopération économique.*

La structure même de l'OECE illustre la manière dont les pays participants coopèrent entre eux. L'Organisation comprend un bureau de direction, le Conseil, dont fait partie un représentant de chaque pays participant, un Comité exécutif composé de représentants de sept des pays participants, quinze comités et un secrétariat général. En outre, chacun des pays participants maintient à Paris une délégation permanente accréditée auprès de l'OECE. Le chef de cette délégation est, en temps normal, le représentant de son pays au Conseil. Deux fois, cependant, les ministres des Affaires étrangères des pays participants ont remplacé les délégués aux réunions du Conseil.

* Une fois les programmes approuvés par le bureau de Paris de l'Administration de la coopération économique, ils sont envoyés à Washington, où ils servent de base pour la détermination des crédits annuels du Congrès et pour les autorisations d'achat subséquentes. C'est grâce aux autorisations trimestrielles d'achat obtenus par les missions des divers pays auprès de l'Administration de la coopération économique à Washington que ces pays se procurent les marchandises dont ils ont besoin. L'OECE n'est pas chargée spécifiquement de cette tâche.

Pour juger l'oeuvre de l'OECE, il importe de se rappeler que cette Organisation n'a jamais disposé d'une période de temps suffisante pour l'exécution des ses travaux ou la préparation de son plan d'action. Sous la pression des circonstances, l'Organisation a été chargée d'abord d'élaborer les programmes et par la suite seulement, d'étudier les meilleures méthodes de travail et les grandes lignes de sa tâche. Au nombre des travaux qu'elle a déjà accomplis, il faut mentionner le programme du troisième trimestre de 1948, le premier programme annuel (juillet 1948—juin 1949), l'Accord intereuropéen sur les paiements, l'adoption de certains principes de politique commerciale sur lesquels les pays participants régleront leurs relations commerciales entre eux, la préparation du programme de 1949-1950 et du Programme quadriennal d'ensemble.

La préparation du programme annuel de 1948-1949 a été la première grande réalisation de l'Organisation. L'OECE a fait connaître aux pays participants la nature des mémorandums et des statistiques qui devaient figurer dans leurs programmes; par la suite, l'Administration de la coopération économique chargea l'OECE de répartir entre les pays participants l'aide fournie par les États-Unis, tâche qui devait d'abord être confiée à l'Administration de la coopération économique, à Washington. En confiant à l'OECE elle-même la fonction de recommander la manière dont l'aide serait répartie entre les pays, on mettait à rude épreuve l'esprit de coopération sur lequel reposait l'Organisation. Il ne manqua pas de pessimistes pour prédire que les pays participants seraient incapables d'accomplir cette tâche. Quand les programmes nationaux eurent été présentés et que l'on constata l'écart considérable entre le montant total de dollars demandé par l'Europe et l'aide limitée que l'Administration de la coopération économique était disposée à accorder, plusieurs doutèrent qu'il fût sage de confier cette fonction aux pays participants eux-mêmes. L'Organisation ne s'en mit pas moins à la besogne pour résoudre le problème.

La préparation du Programme quadriennal d'ensemble est l'entreprise la plus ambitieuse de l'OECE. Ce plan, qui doit, — pour reprendre le mot de M. Hoffman, — mettre l'Europe « en mesure de se subvenir à elle-même sans aide extérieure de caractère exceptionnel » est actuellement en voie d'élaboration. Chaque pays, se fondant sur les instructions reçues de l'OECE, a présenté un programme national de quatre ans. Il appartient maintenant à l'Organisation d'intégrer tous ces programmes dans un seul plan bien coordonné qui embrassera toute l'Europe occidentale.

On voit que la préparation de ce programme ouvre un champ très vaste à la coopération européenne. Le travail de coordination a révélé de nombreux conflits entre les divers programmes nationaux; chaque pays participant devra donc, dans l'intérêt commun, faire des sacrifices. Le programme qui sera éventuellement appuyé par le Conseil constituera une base à partir de laquelle devront être établis les programmes annuels subséquents. Ce programme quadriennal ne servira pas, comme tel, de base pour les crédits annuels du Congrès ni pour les autorisations d'achat, mais il constituera le maître plan du relèvement européen et chaque programme national, comme chaque programme annuel d'ensemble, viendra s'y insérer.

Parmi les problèmes qu'a fait apparaître l'examen des divers plans nationaux, il y a d'abord le fait que trop de pays tiennent à développer leur industrie sidérurgique, et ensuite que, collectivement, ils comptent sur un trop fort volume d'exportation de produits textiles vers l'Amérique du Nord.

D'ailleurs, chacun voudrait vendre aux autres participants plus que ceux-ci ne sont disposés à lui acheter. Ces problèmes et d'autres problèmes fondamentaux font actuellement l'objet de négociations, mais il est impossible de les régler tous en peu de temps. Le Programme provisoire envoyé à Washington en décembre, s'il comportait la plus grande partie du plan quadriennal, réservait cependant pour une solution ultérieure plusieurs problèmes particuliers sur lesquels l'accord ne pourra se faire qu'après des études et discussions qui se poursuivront fort avant en 1949. Néanmoins, certains des programmes de placement et de commerce seront déjà incorporés dans le premier rapport que l'OECE présentera à l'Administration de la coopération économique.

Bien que l'OECE ait travaillé avant tout à la préparation des programmes et à la répartition de l'aide des États-Unis pour l'année 1948-1949, elle a pu jouer en même temps un rôle très appréciable dans la solution de certaines grandes questions de politique économique, en s'efforçant de coordonner les divers programmes économiques des pays participants. Cette tâche exigera de longs mois d'étude et de négociations. Désormais l'OECE devra en outre préparer des rapports sur les progrès du relèvement européen et établir les programmes des années qui viennent.

Rôle du Canada

Toutes ces activités de l'OECE intéressent directement le Canada. Les programmes annuels des divers pays indiquent, au tableau estimatif des importations, le détail des marchandises à importer ainsi que les marchés où se les procurer. Il est donc d'importance capitale pour nous que le Canada soit spécifié comme pays d'origine chaque fois qu'il peut vendre ses produits.

Mais le Canada doit aussi porter intérêt aux grandes tendances qu'accuse de plus en plus le commerce européen. Les laborieux efforts que fait l'Europe pour se relever témoignent de sa volonté de favoriser l'essor du commerce entre les pays du continent, particulièrement en ce qui concerne les marchandises achetées jusqu'ici dans la zone dollar de l'hémisphère occidental. L'objectif ultime de l'OECE est de restaurer l'économie européenne d'ici 1952, en conformité de la Loi sur l'Administration de la coopération économique, jusqu'à un point où la balance des comptes avec l'hémisphère occidental sera suffisamment équilibrée pour qu'il ne soit plus nécessaire de recourir à des prêts, subsides ou cadeaux considérables. Le déficit des échanges avec l'hémisphère occidental est en effet le noeud même du problème européen. Le Canada, qui figure parmi les principaux exportateurs du monde, trouve un intérêt vital à ce que les pays de l'OECE, en s'efforçant d'atteindre ce but, cherchent moins à restreindre les importations qu'à multiplier les échanges de telle sorte que l'accroissement des exportations compense les importations.

Tout au long de l'histoire du Canada, le commerce de notre pays a été orienté vers l'Europe, et surtout vers les marchés du Royaume-Uni, mais les bouleversements produits par la guerre ont rendu impossible le retour à la situation antérieure des échanges mondiaux. La position internationale de l'Europe a subi des modifications radicales. Le volume actuel des achats européens en Amérique du Nord ne pouvant sûrement pas se maintenir longtemps, le Canada s'inquiète de savoir à quel niveau ce volume aura descendu en 1952. Nous sommes donc liés inextricablement au drame de la coopération économique européenne. Devant les efforts de relèvement de l'Europe, le Canada souhaite le plus vaste développement possible des échanges internationaux, condition essentielle de la prospérité et de la paix dans le monde.



LE PARLEMENT ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Terre-Neuve et Canada

UNE LOI approuvant les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada a reçu la sanction royale le 18 février. Le Sénat et la Chambre des communes ont consenti en outre à présenter une adresse demandant au Parlement du Royaume-Uni de confirmer et de mettre à exécution les conditions de l'union. Un projet de loi tendant à appliquer le droit statutaire du Canada à la nouvelle province a été lu trois fois et adopté par la Chambre des communes. A la fin de février, ce bill n'avait pas encore obtenu l'approbation du Sénat.

Le Gouvernement a soumis trois propositions au Parlement:

- 1° Un projet de loi d'une seule clause (n° 11) ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada et reproduisant en annexe le texte de ces conditions.
- 2° Une adresse des deux Chambres du Parlement à Sa Majesté priant le Parlement du Royaume-Uni d'adopter une loi pour confirmer et mettre en vigueur les conditions de l'union.
- 3° Un projet de loi (n° 12) ayant pour objet de donner suite aux conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada et d'adapter le droit statutaire du Canada à la nouvelle province. Cinquante-trois lois du Parlement canadien sont modifiées par ce projet de loi.

Attitude favorable des partis

Les chefs de tous les partis parlementaires ont été d'accord pour se réjouir de l'union de Terre-Neuve et du Canada. Les deux Chambres ont adopté sans scrutin l'un et l'autre des projets de loi précités. Toutefois, lorsque l'adresse a été proposée à la Chambre des communes par le premier ministre, M. Saint-Laurent, elle a donné lieu à certaines objections d'ordre constitutionnel. D'une part, le chef de l'opposition, M. Drew, a soutenu que l'adresse impliquait une modification de la constitution et qu'il convenait de consulter les provinces au préalable. D'autre part, les porte-parole du Gouvernement ont fait valoir que l'adresse ne changerait pas une ligne à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que l'article 146 de cet Acte (relatif à l'admission de Terre-Neuve) ne prévoit pas la consultation préalable des provinces. D'ailleurs, lorsque l'Île du Prince-Édouard, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba se joignirent à la Confédération, les autres provinces ne furent pas consultées.

Amendement de M. Drew

M. Drew a proposé que la motion relative à l'adresse soit modifiée par la suppression des mots:

« Une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants » et leur remplacement par les mots:

«Et considérant qu'il convient que le Gouvernement du Canada consulte les Gouvernements des diverses provinces à ce sujet».

«A ces causes, il est résolu que le Gouvernement du Canada soit prié de consulter immédiatement les Gouvernements des diverses provinces et que, après conclusion satisfaisante de cette consultation, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:»

M. LaCroix (lib., Québec-Montmorency) a proposé, en sous-amendement, que les mots «lorsqu'ils auront donné leur consentement» soient substitués aux mots «après conclusion satisfaisante de cette consultation» au dernier paragraphe de l'amendement.

Trois scrutins

Au premier scrutin, le sous-amendement de M. LaCroix a été rejeté par 191 voix contre 12. Les libéraux, les conservateurs progressistes et les membres de la C.C.F. ont voté contre le sous-amendement. Les 12 voix que celui-ci a recueillies étaient celles de MM. Low, Blackmore, Fair, Hensell, Kuhl, Marshall, Quelch et Wylie du groupe créditiste; de M. LaCroix (lib.), M. Dorion (ind.), M. Pouliot (lib. ind.) et M. Hamel (Bloc populaire).

Au deuxième scrutin, l'amendement de M. Drew a été rejeté par 137 voix contre 66. Les conservateurs progressistes, le groupe créditiste ainsi que MM. Dorion et Hamel ont voté en faveur de l'amendement. Les libéraux et les membres de la C.C.F. ont voté contre. M. Pouliot a voté avec les libéraux.

Au troisième scrutin, la motion principale, qui proposait l'adoption de l'adresse, a été adoptée par 140 voix contre 74. Les libéraux et les membres de la C.C.F. ont voté en faveur de la motion. Les conservateurs progressistes, le groupe créditiste et MM. LaCroix, Dorion, Pouliot et Hamel ont voté contre.

Au Sénat, l'adresse a été adoptée sans mise au voix.

Dans les deux Chambres du Parlement, les membres se sont levés et ont chanté l'hymne national.

Texte de l'adresse

L'adresse, telle qu'elle a été adoptée par le Sénat et la Chambre des communes, est ainsi conçue:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes et du Sénat du Canada réunis en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté, pour lui demander qu'Elle daigne faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure renfermant les énoncés et les clauses ci-après établis en vue de confirmer et de rendre effectives les conditions de l'union dont sont convenus le Canada et Terre-Neuve:

Loi ayant pour objet de confirmer et de rendre effectives les conditions de l'union dont sont convenus le Canada et Terre-Neuve.

Considérant que, lors d'un referendum, la population de Terre-Neuve a signifié par un vote majoritaire son désir de s'unir à la Confédération canadienne;

Considérant que le Parlement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve ont dûment approuvé l'Accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi;

Et considérant que le Canada a demandé l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni confirmant et rendant effectif ledit Accord et y a consenti et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, pour lui demander qu'Elle daigne faire soumettre à cette fin un Bill au Parlement du Royaume-Uni;

Qu'à ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1° L'Accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi, est par les présentes confirmé et aura force de loi nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

2° La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

(Suit le texte entier des conditions de l'union.)

Bases militaires

Au cours du débat à la Chambre des communes, le premier ministre a répondu dans les termes suivants, le 8 février, à une interpellation du député conservateur-progressiste de Broadview (M. Church) au sujet de certaines bases militaires de Terre-Neuve:

Ces baux ont été conclus par les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, à un moment critique. Ils sont toujours en vigueur. Les Gouvernements du Royaume-Uni, de Terre-Neuve et du Canada ne sauraient en modifier les conditions. Ils créent en certaines régions de Terre-Neuve un état de choses qui subsistera pendant de longues années. A moins de nous entendre avec les États-Unis pour les modifier, nous devons respecter ces contrats.

Des négociations sont présentement en cours en vue de modifier les conditions des baux et de les adapter aux principes énoncés le 12 février 1947 dans une déclaration conjointe du président et du premier ministre sur les arrangements relatifs à la collaboration militaire entre les deux pays. Les deux Gouvernements ont adhéré à ces principes. Le président et le premier ministre les ont fait connaître, le même jour, aux États-Unis et au Canada, où ils ont obtenu l'approbation générale. Nous espérons qu'à la suite de nos négociations avec le Gouvernement des États-Unis, l'exercice des droits prévus aux termes de ces baux sera assujéti aux principes énoncés dans la déclaration conjointe. Cet espoir se fonde sur l'attitude des Gouvernements du Canada et des États-Unis, qui n'ont pas l'habitude de traiter leurs affaires à distance mais bien de prendre de concert les moyens les plus propres à assurer la collaboration entre les deux pays.

Nous espérons que les locataires consentiront à exercer les droits que les baux leur accordent pendant une période de 99 ans de la façon que les Gouvernements du Canada et des États-Unis ont reconnu pour la plus propre à assurer la collaboration entre deux pays, dans la déclaration conjointe du 12 février 1947.

Principes de défense

Les Gouvernements des États-Unis et du Canada ont formulé le 12 février 1947 les principes de sécurité suivants:

- 1° Échange de personnes spécialement désignées, afin que chaque pays soit mieux renseigné sur les effectifs de défense de son voisin.
- 2° Collaboration générale et échange d'observateurs en ce qui concerne les exercices militaires, ainsi que la mise au point et l'essai du matériel intéressant les deux pays.
- 3° Adoption de normes communes relativement aux armes, au matériel, à l'organisation, aux méthodes d'instruction et aux découvertes. Vu que le Canada a adopté depuis longtemps déjà certaines normes en usage au Royaume-Uni, aucun changement radical à ce sujet n'est prévu ni réalisable pour le moment, de sorte que l'application de ce principe ne se fera que graduellement.
- 4° Les ressources militaires, navales et aériennes de chaque pays seront mises à la disposition de l'autre; ce principe s'appliquera de la façon qui pourra être convenue dans des cas particuliers. D'une manière réciproque, chaque pays continuera à assurer, avec le moins de formalités possible, le transit, à travers son territoire et ses eaux territoriales, aux navires de l'État et aux avions militaires de l'autre pays.
- 5° Il est de principe fondamental qu'aucune mesure de collaboration ne portera atteinte au droit de regard de l'un ou l'autre pays sur toute activité à l'intérieur de ses frontières.

Persécutions religieuses en Europe orientale

Déclaration du premier ministre

Le 22 février, M. Saint-Laurent a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes:

Depuis quelques semaines, monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays tout entier suivent avec une inquiétude croissante ce qui paraît être une persécution systématique de la religion dans tous les pays satellites de l'Europe orientale. Cette campagne se poursuit surtout en Hongrie où, dans un bref laps de temps, les chefs de trois Églises chrétiennes (catholique, calviniste et luthérienne) ont été soit condamnés à des peines rigoureuses, soit envoyés en exil. La Bulgarie vient à son tour de recourir à des mesures de persécution du même genre.

Le Gouvernement canadien a déjà indiqué, en termes précis et sur lesquels il n'y a pas à se méprendre, l'aversion que lui inspire cette persécution systématique. Dans ma déclaration du premier de l'an, j'ai signalé à quel point les nations civilisées étaient indignées de la persécution de plus en plus brutale dont sont victimes les chefs religieux des pays enveloppés par le rideau de fer. Le 2 février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est revenu sur le sujet d'une façon encore plus vigoureuse. Je voudrais aujourd'hui, à la suite des derniers événements, réaffirmer la position du Gouvernement canadien.

Aussitôt après l'arrestation de Son Éminence le cardinal Mindszenty, le Gouvernement canadien, à titre de signataire du Traité de Paix avec la Hongrie, a demandé à plusieurs de nos représentants diplomatiques en Europe et à notre ambassadeur à Washington de lui procurer tous les renseignements

à ce sujet et de lui signaler toutes mesures qu'ils pourraient prévoir de la part des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités. Le Gouvernement a de même accordé une attention particulière aux renseignements officiels d'autres sources et aux dépêches des journaux.

Le Gouvernement a décidé ensuite (on se rappelle en effet la déclaration faite ici le 2 février par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures) de communiquer au Gouvernement hongrois, par l'entremise de son ministre à Washington, une protestation énergique contre la politique d'oppression et de persécution religieuse qui semble supprimer la liberté de conscience en Hongrie et violer les obligations relatives au respect des droits de l'homme, y compris la liberté de conscience, que la Hongrie est tenue de respecter en vertu du Traité de Paix de 1947.

Cette protestation mentionnait non seulement l'arrestation du cardinal Mindszenty, mais aussi celle du premier évêque de l'Eglise luthérienne de Hongrie, et la fuite en exil, sous le coup de la persécution, du premier évêque de l'Eglise calviniste de Hongrie.

Il ressort clairement de ces événements que toutes les confessions religieuses sont visées et que les libertés fondamentales de la société humaine sont soumises à un assaut général. Les conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès du cardinal Mindszenty indiquent bien le caractère répressif de ces arrestations. L'on peut difficilement prétendre que la procédure suivie alors ait eu la moindre ressemblance avec ce que nous considérons comme un procès équitable. Nous apprenons par exemple, de sources officielles qui ont notre confiance, les faits suivants sur l'instruction de la cause du cardinal.

Ce procès, qui impliquait sept personnes contre lesquelles étaient portées quatre accusations différentes, dont certaines pouvaient entraîner la peine de mort, n'a duré que trois jours. Aucun témoin à décharge n'a été entendu. Le parquet n'a nullement cherché à établir les faits, mais s'en est tenu principalement à démontrer que le procès était politiquement juste. L'avocat de la défense n'a rien fait pour établir l'innocence de son client et n'a même pas contesté certaines affirmations facilement réfutables du parquet. Enfin, la preuve consistait en dépositions recueillies en dehors de la Cour avant le procès. Ajoutons qu'aucun représentant de gouvernements non communistes n'a eu la permission d'assister au procès. Nous avons appris que le représentant du Gouvernement australien avait essayé de se rendre à Budapest dans ce but, mais que son visa ne lui fut jamais délivré, bien qu'il lui eût été promis six fois.

Le Gouvernement continue de consulter, sur la possibilité d'une intervention, soit conjointe soit indépendante, ceux des autres gouvernements signataires du Traité qui partagent son point de vue. Il a été suggéré, par exemple, que nous invoquions le Traité de Paix. Malheureusement, les recours immédiats que permet le Traité de Paix dépendent de la coopération du Gouvernement de l'Union soviétique. Celui-ci, non seulement appuie mais encourage, dans leur hostilité contre la religion, les gouvernements qu'il tient sous son influence, et il est peu probable qu'il aide les autres signataires des Traités de Paix à mettre un frein à la persécution religieuse en Europe orientale. Il se peut toutefois que, même sans le concours de l'Union soviétique, les signataires des Traités réussissent, grâce à des représentations conjointes invoquant les clauses des Traités, à exercer une certaine influence sur les gouvernements coupables de tels actes.

Le Traité prévoit aussi une procédure permettant l'établissement d'une commission de trois membres qui serait saisie de tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Traité. La décision prise par la majorité des membres de la Commission lierait obligatoirement les parties au différend.

En cas de recours à cette procédure, l'opposition de la Russie ne serait efficace qu'à partir du moment où l'on tenterait de donner suite aux décisions de la Commission.

Une troisième suggestion a reçu quelque publicité: celle de déférer la question aux Nations Unies. En effet, le caractère de répression et de persécution qui caractérise ces événements n'est certes pas en accord avec la Charte ni avec la déclaration des droits de l'homme.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est d'avis qu'un État qui ne respecte ni la lettre ni l'esprit des obligations d'un traité qu'il a signé ne peut pas s'attendre à être admis aux Nations Unies, mais plutôt à voir ses actes formellement condamnés par l'Organisation mondiale.

Monsieur l'Orateur, en examinant les suggestions qui lui sont faites, le Gouvernement doit voir plus loin que l'effet immédiat que pourrait avoir telle ou telle tactique ou tel ou tel geste. Tout en exprimant l'horreur profonde que nous inspire la persécution religieuse, si dissimulée soit-elle, nous chercherons à ne poser que des actes susceptibles de favoriser le respect des principes qui nous sont chers et d'améliorer en même temps la situation que nous avons vue s'établir dans les pays communistes.

Les événements de Hongrie, comme le savent les honorables membres de la Chambre, ont eu leur parallèle en Bulgarie. Le 10 février dernier, le Gouvernement bulgare inculpait d'espionnage et d'autres crimes quinze chefs protestants de ce pays.

Le Gouvernement a donné instructions au chargé d'affaires du Canada à Prague de demander ses visas afin d'aller faire une enquête en Hongrie et en Roumanie. Le Canada n'est pas signataire du Traité de Paix avec la Bulgarie, mais rien ne s'opposerait à ce qu'il s'associe à toute intervention qui pourrait être tentée. La liberté de conscience et les droits fondamentaux de l'homme ne tiennent pas seulement aux articles d'un traité de paix.

La conclusion qui s'impose, monsieur l'Orateur, c'est que le cas de chaque Église, de chaque évêque, de chaque groupe de chefs religieux est un nouvel incident horripilant qui s'insère dans ce qui paraît être un plan d'ensemble, une politique concertée de persécution visant, non pas peut-être à l'extermination immédiate des communions chrétiennes, mais à leur subjugation définitive et à leur mise en servitude. Par sa nature et par sa doctrine, le communisme marxiste réclame l'obéissance totale de ses sujets et ne peut tolérer les libres spéculations de l'esprit humain et de la conscience.

La simple énumération de certains de ces faits révèle la manière dont la persécution atteint graduellement les malheureux chrétiens de ces pays. Nous connaissons déjà le sort des chefs de trois confessions religieuses de Hongrie et nous avons mentionné l'inculpation par le Gouvernement bulgare de quinze chefs protestants de Bulgarie. Il est à noter que ces derniers, tous membres de l'Église évangélique unie, bien qu'ils semblent avoir été arrêtés il y a déjà quelques mois, viennent seulement d'être mis en accusation.

En Pologne, quelque vingt-six prêtres ont été détenus et huit arrêtés pour avoir lu une lettre pastorale de leur évêque, qui censurait sévèrement la politique antireligieuse du Gouvernement.

En Tchécoslovaquie, à la fin de 1948, deux membres de l'Église catholique grecque furent traduits devant les tribunaux sous accusation d'espionnage; au début de février, une nouvelle campagne était lancée contre l'Église.

En Roumanie, en décembre 1948, l'Église uniata roumaine, groupe chrétien rattaché à l'Église catholique, était pratiquement abolie par décret gouvernemental, et ses biens étaient confisqués.

On ne peut malheureusement s'attendre que la fin de ces persécutions soit prochaine. De la Baltique aux frontières de la Grèce, une pression incessante tend à exclure tout ce qui n'est pas communiste. La ligne médiane, seule manière de vivre qui concilie dans la paix et la tolérance toutes les croyances et tous les dogmes, est méthodiquement abandonnée, et ce, en matière de foi religieuse plus qu'en tout autre domaine. Il n'y a pas de solution rapide ou simple: le problème est trop vaste et offre trop d'aspects différents. Quoique, par son essence, il ne soit pas neuf, il se présente sous une forme nouvelle et revêt un caractère d'implacabilité, comme tout ce qui est nouveau.

Le Gouvernement continuera de s'employer, par tous les moyens dont il dispose, à soutenir les efforts qui viseront à affirmer et à remettre en honneur les principes de la liberté de conscience et de la liberté politique.

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Le 2 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a répondu dans les termes suivants à une interpellation du député libéral de Prescott, M. E.-O. Bertrand:

L'arrestation du cardinal Mindszenty, annoncée le 27 décembre par le Gouvernement hongrois, a causé un vif émoi chez tous les peuples libres et démocratiques. Le Gouvernement condamne énergiquement et déplore ce nouveau cas de persécution religieuse de la part du Gouvernement communiste de Hongrie, comme d'ailleurs tout autre cas de persécution religieuse, dans quelque pays qu'il puisse se produire.

Le premier ministre déclarait au cours d'une allocution radiodiffusée le Jour de l'an:

La Providence n'abandonne pas les hommes de bonne volonté. Remercions-la de vivre dans un pays où tous respectent la religion, où les autorités religieuses jouissent de la liberté la plus complète. Nous avons tous tendance à croire que cela va de soi.

Mais les persécutions de plus en plus violentes dont les chefs religieux sont l'objet, derrière le rideau de fer, révoltent tous les peuples civilisés.

De tels exemples nous font comprendre le prix de la liberté religieuse et personnelle qui est notre patrimoine.

Le lendemain du jour où la nouvelle de l'arrestation du cardinal Mindszenty est parvenue au pays, le Canada, à titre de signataire du Traité de Paix avec la Hongrie, a immédiatement fait des démarches pour se procurer tous les renseignements possibles sur l'affaire afin de prendre, en vertu du Traité de Paix, toutes les mesures susceptibles de mettre un terme à la persécution religieuse en Hongrie.

Le Gouvernement a pesé l'utilité que pourrait avoir une déclaration faite conjointement avec d'autres signataires du Traité de Paix et protestant contre l'arrestation du cardinal Mindszenty par le Gouvernement hongrois. Il a conclu, toutefois, qu'une telle intervention conjointe n'était pas possible et même qu'elle risquait d'avoir un résultat contraire à l'effet désiré.

Dans les circonstances, le Gouvernement a décidé d'agir de lui-même. N'ayant pas de représentant diplomatique à Budapest, il a donné instruction à notre ambassadeur à Washington de faire part de ce qui suit au ministre de Hongrie à Washington;

Le Gouvernement canadien a appris que le chef de l'Église catholique de Hongrie, Son Éminence le cardinal Mindszenty, a été arrêté sous des accusations de trahison, d'espionnage et de trafic illégal de devises, ce qui, au vu des éléments de preuve apportés et à la lumière des actes passés du cardinal Mindszenty, patriote hongrois et adversaire de l'oppression et de la tyrannie, ne présente rien de convaincant.

En langage diplomatique, cela veut dire que nous n'y ajoutons pas foi. La note continue:

Le Gouvernement canadien a aussi appris que le premier évêque de l'Église luthérienne de Hongrie a été arrêté en septembre dernier sous des accusations analogues à celles qui sont portées contre le cardinal Mindszenty et qu'il a été condamné à deux ans de prison; et, d'autre part, que le Premier évêque de l'Église calviniste a dû s'enfuir de Hongrie en Suisse pour échapper à la persécution.

En conséquence, le Gouvernement canadien proteste énergiquement contre une politique qui, d'après les renseignements qu'il possède, semble viser à détruire la liberté religieuse en Hongrie; le Gouvernement canadien rappelle l'article suivant du traité de paix avec la Hongrie. auquel le Canada est partie:

La Hongrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer à toutes les personnes relevant de sa juridiction, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression de la pensée, la liberté de presse et de publication, la liberté du culte, la liberté d'opinion et de réunion.

L'ambassadeur du Canada a remis cette protestation au ministre de Hongrie, qui s'est engagé à la communiquer à son Gouvernement.

Le Pacte de l'Atlantique-Nord

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a déclaré le 4 février, à la Chambre des communes, que la situation internationale donne encore lieu à de vives inquiétudes. S'il y a eu détente au cours des mois derniers, cette détente n'est pas le résultat de mots d'ordre donnés par Moscou ni d'une réorientation de la doctrine communiste, mais d'une politique de résistance constante et pondérée à l'agression communiste, non moins que du progrès réalisé dans le sens d'une ligue de sécurité de l'Atlantique. M. Pearson a poursuivi:

Entretiens de Washington

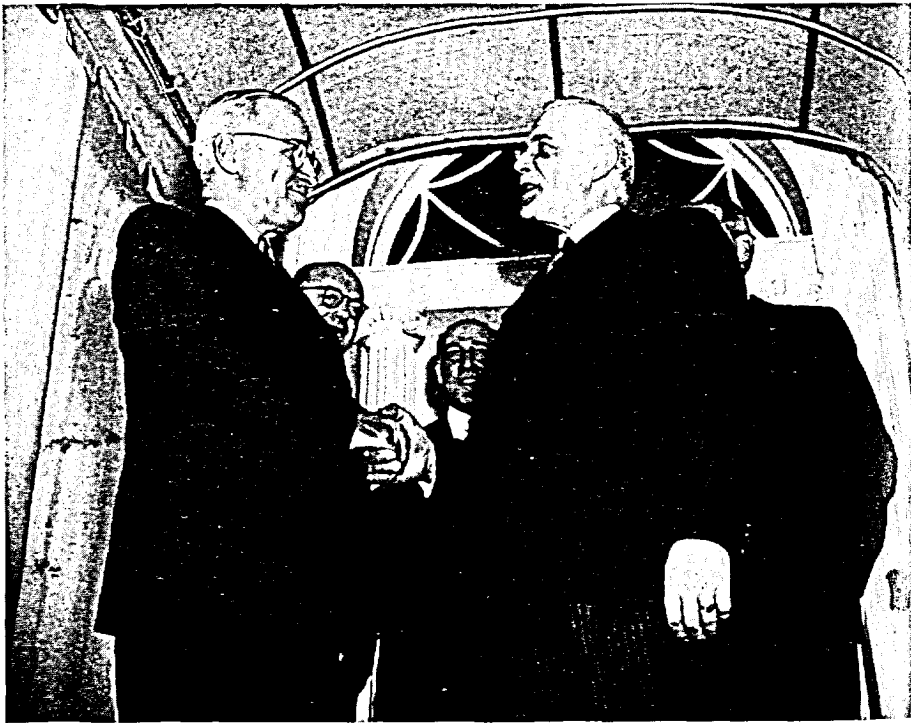
Cette politique a, ces derniers mois, amené le Canada à négocier, avec d'autres pays de l'Atlantique-Nord qui partagent nos idéaux démocratiques, un traité de défense collective qui raffermirait la sécurité nationale de chacun des participants. J'espère que les entretiens de Washington entre ambassadeurs se termineront bientôt et que les représentants des États intéressés pourront soumettre à leurs gouvernements un projet complet de traité de l'Atlantique-Nord. J'espère également que ce projet sera rendu public, au moins dans ses grandes lignes, dès que les gouvernements en seront saisis. Après quoi, le gouvernement et l'opinion publique de chaque pays devront examiner à fond les principes dont s'inspire le projet. Il pourra y être apporté des modifications. Plus tard aura lieu une conférence à laquelle j'espère que le traité sera signé. Chaque État pourra ensuite soumettre le traité à sa législature pour que celle-ci l'approuve ou le rejette, selon l'usage démocratique.

On me permettra de signaler quelques-unes des idées maîtresses qui président aux entretiens de Washington et qui devront passer dans le traité. Tout d'abord, s'il est conclu, ce pacte sera un accord régional dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Il devra être conforme à la Charte et enregistré auprès de l'ONU, car il vise à compléter et non à remplacer la Charte. Il va de soi que si, par bonheur, le Conseil de sécurité devenait capable de maintenir la paix, notre pacte de l'Atlantique perdrait alors sa raison d'être et cesserait d'être exécutoire.

Avantages d'ordre économique et social

Assurons-nous que ce pacte ne servira pas uniquement de paravent aux soupçons et aux craintes d'un nationalisme mesquin, qu'il ne deviendra pas l'instrument d'un militarisme borné, qu'il ne fera pas le jeu des aspirations dominatrices ou des visées impérialistes de certains de ses signataires. Sous ce rapport, je partage entièrement l'opinion exprimée l'autre soir par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Avec lui comme avec les autres députés, je suis fermement d'avis que cette association régionale doit être plus qu'une alliance militaire. Elle doit fournir un apport collectif au progrès social et économique des États qui en font partie.

Autrefois, les alliances et les ligues visaient invariablement à prévenir un danger; elles se dissolvaient une fois le danger passé. Cette fois, il ne doit pas en être ainsi. Notre union de l'Atlantique doit avoir un sens plus large et des



Le président Truman accueille le premier ministre à Washington, le 12 février. A l'arrière-plan on voit l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Hume Wrong et l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Laurence A. Steinhardt.

(Photo: World Wide)

racines plus profondes. Elle doit créer le climat favorable à une collaboration qui embrasse un domaine plus vaste que les données d'un péril immédiat. Si les menaces contre la paix sont l'occasion de notre pacte de l'Atlantique, sa durée dépendra de la mesure dans laquelle il contribuera au bien-être et au progrès des peuples. Le Gouvernement canadien attend donc beaucoup du rôle que le pacte jouera en faveur de la collaboration pacifique des signataires sur le plan économique, social et intellectuel.

Obligations du Canada

Autre point important pour nous, le Parlement du Canada devra, au moment voulu, être en mesure de se prononcer à bon escient sur le sujet du projet de pacte de sécurité. Nous devons bien comprendre la nature de nos nouvelles obligations. Nous devons nous acquitter de ces obligations sans porter atteinte à nos propres méthodes constitutionnelles. Tous les membres de l'alliance devront avoir confiance les uns dans les autres quant à leur désir et à leur capacité de remplir leurs obligations respectives. Or, cette confiance mutuelle n'existe pas encore au sein des Nations Unies; c'est là un défaut chronique de l'Organisation. Nous avons lieu d'espérer qu'il n'en sera pas ainsi de notre alliance de l'Atlantique.

D'autre part, les obligations contractées par le Canada en vertu du pacte devront correspondre à la mesure de nos ressources et aux plans acceptés d'un commun accord par les membres du groupe et selon lesquels chacun accomplira la tâche à laquelle il est le mieux préparé. Si l'on me demandait de préciser la nature de ces obligations, il me faudrait répondre que je ne suis pas en mesure de le faire pour le moment. Je puis dire, cependant, que le pacte constituera une police d'assurance collective et que l'assurance collective est moins coûteuse et plus efficace que l'assurance individuelle.

Enfin, chacun des membres devra participer à toutes les décisions du groupe, encore que la responsabilité plus grande qui incombera à quelques-uns d'entre eux dans l'exécution puisse donner plus de poids à leur opinion. Le traité devra donc établir une base constitutionnelle sur laquelle tous les intéressés s'appuieront pour prendre part aux décisions qui les concernent tous. Le Canada n'est le satellite d'aucun pays. Il ne le sera pas non plus dans cette association. S'il est appelé à partager les obligations du groupe, le Canada devra se faire entendre lorsqu'il s'agira de déterminer les moyens de les remplir. Le Canada, ni aucun autre pays qui se respecte, ne pourrait autrement adhérer à un tel pacte.

Fondements de la paix

Au reste, c'est en adhérant entièrement à un groupe de ce genre que nous pourrons le mieux user de notre influence pour faire adopter à tous les membres une politique de paix.

Le pacte de l'Atlantique, si nous parvenons à le conclure, ne nous donnera pas la certitude de la paix. Aucun pacte, aucune réalisation humaine ne peut nous donner cette certitude. Mais il nous permettra peut-être de jeter les fondements d'une paix future. En attendant, il est indispensable à notre sécurité. Là réside notre dernier espoir de prévenir l'agression et d'asseoir les relations entre les deux mondes sur une base de tolérance mutuelle, sinon d'amitié. Avec le temps, les dispositions du cœur humain changeront et, dans les esprits libérés, la tolérance fera peut-être place à des sentiments encore

plus nobles. C'est tout ce que nous pouvons attendre pour le moment d'un pacte de l'Atlantique. Mais c'est déjà beaucoup et l'objectif est à notre portée.

Grâce à l'accalmie dont nous sommes à même de bénéficier, nous aurons peut-être le temps de résoudre l'éternel conflit entre l'antagonisme et la collaboration, le paradoxe du bien au sein du mal, de la vie au sein de la mort. Ce paradoxe,— et l'inanité de la guerre comme moyen de le résoudre, — ressort d'une façon particulièrement dramatique du fait que les bombardiers et les aviateurs qui ont pilonné Berlin et sa population en 1945 assurent maintenant le ravitaillement de cette ville.

La guerre n'est pas inévitable ni le mal immuable. Si le monde libre dont nous faisons partie suit une ligne de conduite ferme et constructive de résistance au communisme, en refusant de céder aux illusions de l'apaisement comme aux conseils inconsidérés des alarmistes, il finira peut-être par trouver, au delà du désert de l'après-guerre, des champs où fleurit l'espérance. Je suis convaincu que les Canadiens appuieront le pacte de l'Atlantique, précisément parce qu'il peut nous guider dans cette voie. Ils l'appuieront, non pas parce qu'il leur permettra de livrer une guerre victorieuse, mais parce qu'il leur aidera à remporter la victoire de la paix.

Communauté nord-atlantique

Quelque effort que nous y mettions, quels que soient nos effectifs militaires et quelle que soit notre volonté de paix, nous ne parviendrons jamais, par nos seuls moyens, à assurer notre sécurité et à conserver notre liberté. Par conséquent, nous devons unir nos destinées à celles des autres démocraties de l'Atlantique-Nord.

Il s'agit pour nous d'une entreprise nouvelle comportant de nouveaux risques. Nous ferons oeuvre de pionnier, car il s'agit d'édifier une nouvelle communauté, la communauté de l'Atlantique-Nord. L'année 1949 marque un tournant dans les annales du Canada. L'union avec Terre-Neuve achèvera l'oeuvre de la Confédération. En concourant à réaliser un pacte de l'Atlantique-Nord, nous commencerons à édifier la communauté nord-atlantique.

Missions chrétiennes en Chine

En réponse à une question du député conservateur-progressiste de Peel, M. Graydon, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a donné à la Chambre des communes, le 23 février, les précisions suivantes au sujet des Églises chrétiennes en Chine:

Le Gouvernement a reçu des régions de la Chine dominées par les communistes des rapports officiels et officieux concernant le traitement accordé aux missionnaires et les conditions dans lesquelles ils doivent poursuivre leur oeuvre. Ces renseignements ne sont pas concluants: ils sont même contradictoires. Tant que nous n'obtiendrons pas de données plus précises, nous ne saurons pas si les missionnaires pourront continuer leurs travaux efficacement dans les régions de la Chine actuellement dominées par les communistes.

Il se trouve en ce moment quelque 850 Canadiens en Chine. Plus de la moitié d'entre eux habitent des régions qui échappent à la domination communiste. A mesure que la guerre civile s'étendait dans le sud-ouest jusqu'au Yang-Tsé-Kiang, nous nous sommes mis en communication avec les missionnaires et les autres ressortissants canadiens au nord du fleuve, en vue de leur

venir en aide. A cette fin, dès le mois de janvier 1948, nos missionnaires ont été avisés par l'ambassadeur du Canada qu'en raison des difficultés auxquelles ils seraient probablement en butte dans les régions situées au nord du Yang-Tsé-Kiang et à l'est de la limite occidentale du Hou-pé, il vaudrait mieux pour eux quitter provisoirement ces territoires. Le 1^{er} novembre, les consulats généraux du Royaume-Uni ont répété cet avertissement, que l'ambassade du Canada a communiqué à son tour. A la fin du même mois, on a recommandé de nouveau aux Canadiens domiciliés dans les régions en cause de se retirer. Bon nombre d'entre eux ont suivi ce conseil et sont revenus au Canada.

Le Gouvernement a mis des avions à la disposition de 80 Canadiens qui tenaient à rentrer au pays mais n'avaient à l'époque aucun moyen de transport. Environ 600 Canadiens sont demeurés dans les régions qui ne relèvent pas des communistes. Il en reste quelque 300 en Chine occidentale et 150 en Chine méridionale. L'ambassade s'est tenue en relations avec les nombreux missionnaires que compte ce groupe afin de leur porter assistance s'ils jugeaient nécessaire de partir. Les épouses et les enfants des fonctionnaires canadiens, ainsi que le personnel féminin de l'ambassade, ont déjà quitté Nankin, où la situation n'est guère rassurante. Cependant, l'ambassadeur et le personnel masculin demeureront à leur poste tant qu'ils seront en mesure d'y protéger les intérêts des Canadiens.

Renouvellement des passeports

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a donné, le 25 février, les renseignements suivants au député conservateur-progressiste de Peterborough-Ouest (M. Fraser) au sujet du renouvellement des passeports :

Les personnes qui demanderont le renouvellement de passeports canadiens délivrés avant le 1er janvier 1947 et qui sont défectueux à certains égards, étant donné que le statut national n'y est pas correctement indiqué, pourront maintenant obtenir, contre remise d'une redevance de \$2, un passeport régulier de citoyen canadien. Ces nouveaux passeports expireront dix ans après la date d'émission de ceux qu'ils remplacent.

On avait précédemment ordonné de délivrer de nouveaux passeports aux personnes qui demandaient le renouvellement de leurs anciens passeports après une certaine date. Effectivement, de nouveaux passeports ont été, dans plusieurs cas, délivrés et payés au lieu d'être renouvelés. C'est pourquoi nous remboursons les intéressés du montant de \$3 représentant l'écart entre les frais de renouvellement de passeport et les frais d'acquisition d'un nouveau passeport. Le Ministère veille à leur faire savoir qu'ils ont droit à ce remboursement. Les personnes qui détiennent des passeports du type antérieur sont autorisées à les faire renouveler gratuitement pour de courtes périodes lorsque le délai qu'occasionne la délivrance d'un nouveau passeport pourrait leur causer des ennuis.

Un grand nombre d'agences de voyages, de bureaux de chemins de fer et de compagnies de navigation, de banques et d'études d'avocats, avec qui les fonctionnaires préposés aux passeports sont souvent en contact, ont été avisés par écrit de ce changement, mais non les bureaux de poste. Le Comité permanent des Affaires extérieures a proposé, le 31 juillet 1946, de placer des formules de demande ou de renouvellement de passeports dans tous les bureaux appropriés de l'État, y compris les bureaux de poste des centres comptant au moins mille habitants. A la suite de cette proposition, des dispositions ont été



LE SIÈGE DES NATIONS UNIES
État des travaux à la fin de janvier 1949

(Photo: ONU)

prises pour placer ces formules dans les bureaux de poste ayant un personnel attiré ou auxiliaire, c'est-à-dire dans environ deux cents bureaux de poste. Le ministère des Postes est convenu que les commis de ces bureaux de poste fournissent sur demande ces formules au public, mais qu'ils ne soient pas tenus de donner des renseignements sur la manière de les souscrire ni sur les règlements relatifs à la délivrance de passeports. Voilà pourquoi les bureaux de poste n'ont pas été avisés de la modification des règlements relatifs aux passeports.

■ ■ ■

DOCUMENTS MIS EN CIRCULATION PAR LE MINISTÈRE

Rapport du ministère des Affaires extérieures du Canada pour 1948

Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 11 février. La disposition des matières diffère de celle des rapports antérieurs en ceci que l'activité du Ministère y est analysée pour la première fois d'un point de vue organique plutôt que géographique. Les travaux du Ministère et ceux des missions de l'extérieur y sont exposés sous les rubriques suivantes: questions politiques, Nations Unies, questions économiques, questions juridiques, liaison avec les organismes de défense, information, questions consulaires, personnel, protocole et administration.

L'activité des diverses missions du Canada à l'extérieur est brièvement analysée dans le chapitre consacré à l'organisation du Ministère. Le rapport renferme une mappemonde hors-texte où sont indiqués les divers postes diplomatiques et consulaires du Canada. Ces postes sont maintenant au nombre de 44, y compris les sept qui se sont ouverts en 1948. L'année en cours ne verra sans doute pas pareil accroissement du nombre des représentants du Canada à l'extérieur.

Il convient de noter, parmi les sujets exposés au chapitre des questions politiques: l'évolution du concept d'un traité de l'Atlantique-Nord; les négociations afférentes à l'union de Terre-Neuve et du Canada; le règlement du problème allemand et du blocus de Berlin; le sort des anciennes colonies italiennes; l'ajournement de la conférence de la paix avec le Japon; la reconnaissance provisoire de l'État d'Israël; la réunion des premiers ministres du Commonwealth et l'abrogation de l'*Irish External Relations Act*. Les relations du Canada avec les Nations Unies font l'objet d'un simple aperçu, ce sujet étant traité dans *Le Canada et les Nations Unies* (Recueil des Conférences, No 1).

Le chapitre relatif aux questions économiques renferme des études sur la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, le Programme de rétablissement de l'Europe ainsi que la Charte de la Havane et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La chapitre des questions juridiques porte, notamment, sur les traités de paix ainsi que sur le travail de la Commission mixte internationale; tout un chapitre est consacré à la Division de la liaison avec les organismes de défense, créée en novembre dernier pour coordonner les travaux qui se rattachent aux aspects internationaux de la politique de défense.

En ce qui concerne le protocole, le rapport note le nouveau rang de préséance accordé aux hauts commissaires et relate la visite du Gouverneur général au Brésil. Le travail consulaire, tant à Ottawa qu'à l'étranger, est exposé de façon quelque peu détaillée. Il y est question du consulat général et des deux consulats ouverts aux États-Unis en 1948. Le rapport analyse l'activité de la Division de l'information: liaison avec la presse, relations culturelles et diffusion de matières documentaires par les soins des missions canadiennes à l'extérieur.

Le recrutement, la formation et la nomination des agents du service extérieur, ainsi que la simplification des méthodes administratives, sont étudiés dans la dernière partie du rapport. La liste des accords internationaux intervenus au cours de l'année, de même que celle des conférences internationales auxquelles le Canada a participé, vient en annexe. Les annexes renferment aussi le répertoire des missions diplomatiques du Canada d'après le rang et la résidence, la liste des représentants au Canada du Commonwealth britannique et de l'étranger et, en dernier lieu, une liste des publications du Ministère.

Le Canada et les Nations Unies 1948

Le Canada et les Nations Unies 1948 expose la part que le Canada a prise en 1948 aux travaux des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, le ministère des Affaires extérieures a fait paraître annuellement un rapport sur le rôle que la délégation du Canada a joué à l'Assemblée générale. Le rapport de 1948 vise à donner une idée d'ensemble de ce que les Nations Unies ont

accompli au cours de l'année, ainsi qu'à montrer la place que le Canada occupe dans l'Organisation.

Le rapport débute par une esquisse de la structure de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Suit un aperçu général. Questions sociales, institutions spécialisées, questions administratives et budgétaires, affaires de tutelle, questions juridiques font le sujet des autres chapitres. De nombreuses annexes renferment le texte des déclarations du Canada sur diverses questions soulevées par les résolutions les plus importantes de même qu'une documentation sur la composition des principaux organes: Commission de l'énergie atomique, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Conseil de tutelle, Cour internationale de Justice, commissions permanentes de l'Assemblée générale.

L'aperçu général souligne que le désaccord qui persiste entre le monde communiste et le monde non communiste, notamment entre l'URSS et les Puissances occidentales, pesait lourdement sur la session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Paris en 1948. L'Union soviétique et les États qui gravitent dans son orbite ont continué, surtout à l'Assemblée générale, à représenter l'URSS comme le champion de la paix sur des questions telles que le désarmement et comme le défenseur des Nations Unies contre ce qu'ils appellent les efforts destructifs déployés pour restreindre l'usage du veto au Conseil de sécurité. Ces États se sont ingéniés à faire passer les Puissances occidentales pour impérialistes, et leurs chefs pour des bellicistes qui menacent les souverainetés nationales, l'indépendance des petites nations et la paix du monde.

En de telles circonstances, poursuit le Rapport, il n'a été possible d'en arriver à un compromis ou à une entente que sur un très petit nombre de sujets importants étudiés au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. La délégation du Canada à l'Assemblée générale a donc dû restreindre son champ d'action.

L'Organisation des Nations Unies n'est pas encore assez puissante pour résoudre les principaux problèmes politiques du monde contemporain, pas plus qu'elle n'a réussi à doter ses membres d'un degré de sécurité suffisant pour qu'ils jugent à propos de recourir à son intervention en vue du règlement pacifique des différends internationaux.

Toutefois, en dépit de lacunes manifestes, l'Organisation des Nations Unies a déjà contribué au développement de la coopération internationale et au maintien de la paix. Ses rouages ne sont pas encore au point et restent pour l'instant au stade des essais. Bien que l'édification d'un gouvernement mondial soit forcément lente et pénible, et bien que l'entreprise puisse avorter faute des moyens voulus pour parer à des crises éventuelles, les buts de l'Organisation n'en demeurent pas moins réalisables. Forte des principes énoncés dans la Charte et de l'expérience acquise au cours de sa brève mais féconde existence, l'Organisation des Nations Unies peut encore fournir aux peuples le moyen de résoudre leurs problèmes par la négociation plutôt que par la force.

Rapport et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada

Ce rapport comprend trois parties: exposé historique, conditions de l'union et mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve.

Sont reproduits en annexe l'échange de lettres entre le Gouvernement du Canada et le Gouverneur de Terre-Neuve, le sommaire des travaux des délégués de Terre-Neuve et des représentants du Gouvernement canadien, ainsi que le texte de quelques discours et les rapports du Directeur général des élections de Terre-Neuve sur les résultats des referendums des 3 juin et 23 juillet 1948, qui ont nettement démontré le désir du peuple de Terre-Neuve de s'unir au Canada.

AUTRES PUBLICATIONS

Le Corps diplomatique, les hauts commissaires des Nations du Commonwealth britannique et leurs personnels et les représentants consulaires à Ottawa, le 15 février 1949 (prix: 15c.).

Recueil des Traités, 1947, n° 40: Convention postale universelle et documents connexes, signés à Paris le 5 juillet 1947 (prix: 50c.).

Recueil des Traités, 1947, n° 41: Convention de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne et documents connexes, signés à Rio-de-Janeiro le 25 septembre 1946 (prix: 15c.).

Recueil des Traités, 1947, n° 42: Échange de notes avec les États-Unis d'Amérique portant

renouvellement des arrangements de 1942 sur l'échange de la main-d'oeuvre et des machines agricoles, signées à Ottawa, le 24 avril et le 19 mai 1947 (prix: 10c.)

Recueil des Traités, 1948, n° 30: Protocoles additionnels concernant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947, signé à Genève le 14 septembre 1948 (prix: 25c.).

Recueil des Traités, n° 31: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947 tel que modifié par les Protocoles signés à La Havane de 24 mars 1948 et à Genève le 14 septembre 1948 et documents connexes.

On pourra se procurer les publications précitées en adressant à l'Imprimer du Roi, Ottawa, la formule ci-après.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES A MONSIEUR L'IMPRIMEUR DU ROI OTTAWA (CANADA)

Veuillez, s'il vous plaît, m'expédier les publications suivantes:

- Rapport du ministère des Affaires extérieures du Canada pour 1948 (prix: 25c.)*
- Le Canada et les Nations Unies 1948, Recueil des Conférences n° 1 (prix: 50c.)*
- Rapport et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada, Recueil des Conférences 1948, n° 2 (25c.)*

Je joins à la présente la somme de S. payable au Receveur général du Canada.

Nom.....

Adresse.....

.....



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, entouré d'un groupe d'étudiants de l'Université de Toronto.

(Photo: ONF)

SECOURS AUX RÉFUGIÉS DU MOYEN-ORIENT

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait connaître le 24 février que le Canada expédierait sans tarder six cents tonnes de farine de blé pour secourir les réfugiés du Moyen-Orient. Cet envoi, qui fait suite à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, sera suivi d'un autre qui comprendra environ 50,000 caisses de poisson de conserve et 50,000 boisseaux de haricots blancs. M. Stanton Griffis, Directeur des Nations Unies pour l'assistance aux réfugiés de Palestine, a «accusé réception avec une profonde gratitude» de l'offre du Gouvernement canadien de fournir de la farine de blé, du poisson et des haricots.

Environ 700,000 réfugiés, tant arabes que juifs, ont quitté leurs foyers en Palestine. Ces réfugiés sont pour la plupart des femmes, des enfants, et des vieillards qui vivent présentement dans les États voisins: Liban, Transjordanie, Syrie, Égypte. Les populations de ces États se sont acquittées d'une façon remarquable de la tâche d'héberger, de vêtir et de nourrir les réfugiés, mais leurs ressources s'épuisent et elles ont désormais besoin d'une aide extérieure. La Transjordanie, à elle seule, dont la population sédentaire n'atteint pas 200,000 âmes, héberge présentement quelque 100,000 réfugiés.

En novembre, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant aux pays membres de fournir de l'argent, des biens et des services jusqu'à concurrence d'un total de 32 millions de dollars, afin de sustenter les réfugiés jusqu'à la prochaine récolte du Moyen-Orient, en août 1949. Certains pays ont déjà donné des tentes, d'autres des médicaments, des vêtements et le reste, selon les moyens de chacun.

M. Pearson a déclaré que le Canada avait le bonheur de pouvoir disposer en abondance de plusieurs produits alimentaires pour lesquels il ne trouve pas de marchés. Par l'intermédiaire des diverses Commissions de soutien des prix des denrées, le Canada se propose de faire parvenir des produits alimentaires au Directeur des Nations Unies pour l'assistance aux réfugiés de Palestine.

Il y a quelques mois, le Gouvernement canadien a remis à la Société canadienne de la Croix-rouge des secours destinés au Moyen-Orient et représentant une valeur d'un quart de million de dollars.



NOMINATIONS ET MUTATIONS

- M. T. A. Stone, ministre à l'ambassade du Canada à Washington depuis 1946, est nommé ministre du Canada en Suède, le 24 février.
- M. E. H. Coleman, sous-secrétaire d'État, est nommé ministre du Canada à Cuba, le 26 janvier.
- M. S. F. Rae, chef de la Division de l'information, est nommé premier secrétaire au haut commissariat du Canada à Londres, le 15 février.
- M. Jules Léger, premier secrétaire au haut commissariat du Canada à Londres, est mis en disponibilité par le Ministère le 15 février afin de pouvoir faire partie du secrétariat du premier ministre.
- M. A. C. Anderson, chef adjoint de la Division de l'information, est nommé chef par intérim de la même Division le 15 février.
- M. Paul-A. Beaulieu, C.R., deuxième secrétaire à l'ambassade du Canada à Paris, est nommé consul à Boston (Massachusetts) le 15 février. M. Beaulieu prêtera son concours à M. T. F. M. Newton qui est chargé du consulat du Canada à Boston.
- M. J. W. Holmes, ancien chargé d'affaires à l'ambassade du Canada à Moscou, est nommé chef par intérim de la Division des Nations Unies.
- M. H. F. Feaver, premier secrétaire à l'ambassade du Canada à LaHaye, assume de nouvelles fonctions à la Division européenne.
- M. H. B. O. Robinson assume de nouvelles fonctions à la Division des Nations Unies à son retour de congé.
- M. W. J. Duchastel est nommé vice-consul à l'ambassade du Canada à Paris, le 29 janvier.
- M. M. N. Bow entre à la Division de l'information, à titre d'agent du service extérieur, classe I, le 14 février.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

L'ambassadeur d'Argentine, Son Excellence le docteur Juan Carlos Rodriguez, est parti d'Ottawa le 29 janvier pour la Chine, où il doit assumer un nouveau poste. M. Atilio Eugenio Garcia Mellid a été désigné pour lui succéder.

L'ambassadeur des Pays-Bas, Son Excellence le docteur J. H. van Roijen, a repris la direction de l'ambassade le 31 janvier après un séjour à l'étranger.

M. Heitor Bastos Tigre, troisième secrétaire à l'ambassade du Brésil, a été promu au rang de deuxième secrétaire le 7 février.

Son Excellence le vicomte du Parc a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de Belgique, le 8 février. Le vicomte du Parc est né à Bruxelles en 1892. Il est docteur en droit de l'Université de Louvain. Il a été grièvement blessé au cours de la première guerre mondiale, alors qu'il servait

dans l'Armée belge. Entré dans le service diplomatique de son pays en 1920, il a occupé des postes à l'étranger ainsi qu'au ministère des Affaires étrangères de Belgique. Il a participé à plusieurs conférences des Nations Unies, en particulier à celles de l'UNRRA et de la Commission pour l'alimentation et l'agriculture.

Le ministre de Finlande, Son Excellence M. Urho Toivola, a repris la direction de la légation le 9 février, à son retour d'une visite aux États-Unis.

Le ministre de Pologne, Son Excellence M. Eugeniusz Jan Milnikiel, est parti le 24 février pour la Pologne où il doit faire un court séjour. Pendant son absence, M. A. Kruczkowski, premier secrétaire, est chargé d'affaires *ad interim*.

Nouvelles nominations

M. Henryk Kessler, attaché à la légation de Pologne, le 1^{er} janvier.

Le capitaine Francesco Baslini, attaché naval, et le lieutenant-colonel Umberto de Martino, attaché militaire à l'ambassade d'Italie, le 22 janvier. Le colonel-pilote Carlo Unia, qui occupait le poste d'attaché militaire, naval et de l'Air avant ces nominations, demeure attaché de l'Air.

Le lieutenant-colonel Tseng Tching-lan, attaché de l'Air à l'ambassade de Chine, le 27 janvier.

M. H. F. Eschauzier, conseiller à l'ambassade des Pays-Bas, le 28 janvier.

M. P. K. Banerjee, deuxième secrétaire au haut commissariat de l'Inde, le 28 janvier.

Le lieutenant-colonel Armando Serra de Menezes, attaché de l'Air adjoint à l'ambassade du Brésil, le 31 janvier.

M. Ake Frisk, attaché commercial à la légation de Suède, le 7 février. M. Frisk arrivera au Canada au début de mars.

Le major K. S. Hamilton, conseiller militaire au haut commissariat du Royaume-Uni, le 7 février. M. Hamilton entrera en fonctions au cours de la deuxième semaine de mars.

Le colonel Riley F. Ennis, attaché militaire à l'ambassade des États-Unis, le 14 février. Le colonel Ennis entrera en fonctions le 30 avril.

Départs

M. Terry B. Sanders, deuxième secrétaire à l'ambassade des États-Unis, le 1^{er} janvier.

M. Roy O. Westley, attaché agricole adjoint à l'ambassade des États-Unis, le 26 janvier.

M. Bernard Lechartier, conseiller commercial à l'ambassade de France, le 31 janvier. En attendant l'arrivée d'un successeur à M. Lechartier, M. Jacques Humbert, attaché commercial, assurera l'intérim.

M. Jonkheer G. Beelaerts van Blokland, conseiller à l'ambassade des Pays-Bas, le 7 février.

Le lieutenant-colonel Tchaou Sik-nin, attaché de l'Air à l'ambassade de Chine, le 23 février.

Le major J. R. Fishbourne, conseiller militaire adjoint au haut commissariat du Royaume-Uni, au cours de la deuxième semaine de mars.

Le colonel Raymond E. S. Williamson, attaché militaire à l'ambassade des États-Unis, le 30 avril.

Service consulaire

M. Alfred W. Klieforth, consul général des États-Unis à Vancouver, est parti le 15 janvier pour les États-Unis, où il séjournera environ deux mois. Pendant son absence, M. George D. Andrews, consul, dirige le consulat.

Reconnaissance provisoire de

M. Robert J. MacQuaid, vice-consul des États-Unis, le 2 février. M. MacQuaid était auparavant vice-consul à Victoria (Colombie-Britannique).

M. Luiz Guimaraes Vieira de Campos Carvalho, consul général du Portugal à Montréal, le 5 février.

M. John E. Guiney, fils, vice-consul des États-Unis à Ottawa, le 7 février.

M. Charles E. B. Payne, vice-consul des États-Unis à Calgary, le 10 février. M. Payne était auparavant vice-consul à Windsor.

M. Vicente Bermudes Valdez, vice-consul du Venezuela à Montréal, le 17 février.

M. Vicente Trelles, consul d'Espagne à Montréal, le 18 février. M. Trelles aura la direction des affaires commerciales au consulat général d'Espagne dans cette ville.

M. Franco Cancellario d'Alena, vice-consul d'Italie à Toronto, le 22 février.

Reconnaissance définitive de

M. André Turcot, consul honoraire du Mexique à Québec, le 22 février.

Départs

M. Terry B. Sanders, fils, consul des États-Unis à Ottawa, le 1^{er} janvier.

M. John L. Bankhead, consul des États-Unis à Windsor, le 17 janvier.

M. Wilbur P. Chase, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 17 janvier.

M. Walter H. Schoellkopf, fils, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 17 janvier.

M. R. D. Keirstead, vice-consul honoraire des Pays-Bas à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 26 janvier.

M. Roberto Riccardi, vice-consul d'Italie à Toronto, le 31 janvier.

M. le docteur L. J. F. Riemsdijk, consul

général honoraire des Pays-Bas à Winnipeg, le 2 février.

M. Abbott Judd, vice-consul des États-Unis à Toronto, le 6 février.

M. Jorge Alcocer Carregha, vice-consul du Mexique à Montréal, le 8 février.

M. Jack K. McFall, consul des États-Unis à Montréal, le 10 février.

M. Domingo Bartoli, vice-consul du Venezuela à Montréal, le 11 février.

M. Charles W. Allen, consul des États-Unis à Calgary, le 18 février.

M. Gerald A. Mokma, consul des États-Unis à Windsor, le 18 février.

M. Reinaldo Munoz-Zembrano, vice-consul de Colombie à Montréal, le 2 mars.

Visites de dignitaires

M. M. A. H. Isphani, ambassadeur du Pakistan à Washington, a visité Ottawa les 15 et 16 février.

Le docteur Eliahu Epstein, représentant

de l'État d'Israël, a visité Ottawa le 7 février.

Le docteur Walter H. C. Laves, sous-directeur général de l'UNESCO, a visité Ottawa le 22 février.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

1. *Comité consultatif du siège* (New-York), siégeant périodiquement depuis de 6 janvier 1948: M. C. D. Howe, ministre du Commerce.
2. *Conseil de sécurité* (New-York), siégeant continuellement depuis le 7 janvier 1948: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. Le Canada est membre de cet organisme depuis le janvier 1948. Son mandat est de deux ans.
3. *Commission des armements de type classique* (New-York), siégeant périodiquement depuis le 12 janvier 1948; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1^{er} janvier 1948. Son mandat est de deux ans.
4. *Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications* (Genève), siégeant continuellement depuis le 15 janvier 1948: M. C. J. Acton, du ministère des Transports. L'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies.
5. *Comité exécutif de l'Organisation internationale pour les réfugiés* (Rome), du 25 décembre au 3 février: M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie; M. O. Cormier, surintendant de l'Immigration outre-mer.
6. *Conférence internationale sur le blé* (Washington), le 26 janvier: M. C. P. Wilson, directeur de la Division du blé et des céréales, ministère du Commerce; M. W. C. McNamara, adjoint au commissaire en chef, Commission canadienne du blé.
7. *Comité permanent du Royaume-Uni et du Canada pour le commerce et les affaires économiques* (Londres), le 25 janvier: M. N. A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni; M. M. W. McKenzie, sous-ministre du Commerce; M. G. S. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture; M. J. J. Deutsch, directeur des Relations économiques internationales au ministère des Finances.
8. *Conférence internationale sur les émissions à haute fréquence* (Mexico), d'octobre 1948 à février 1949: M. Charles-P. Hébert, ambassadeur du Canada au Mexique; M. C. J. Acton, du ministère des Transports et M. D. S. Cole, conseiller commercial à l'ambassade du Mexique.
9. *Conférence internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique* (Washington),

- du 26 janvier au 10 février: M. Stewart Bates, sous-ministre des Pêcheries; M. W. H. Neidler, sous-ministre adjoint des Pêcheries.
10. *Commission intérimaire de l'Assemblée générale* (New-York), le 31 janvier: M. G. Ignatieff, membre de la délégation permanente du Canada aux Nations Unies.
 11. *Réunion préliminaire d'experts du Comité des mines de charbon* (Genève), le 31 janvier: M. John Crawford, inspecteur en chef des mines de l'Alberta.
 12. *Septième congrès scientifique de la région du Pacifique* (Auckland, Nouvelle-Zélande), du 2 février au 23 février: le docteur D. M. Shrum, directeur du département de la Physique à l'Université de la Colombie-Britannique. Le docteur Shrum dirige une délégation composée de quinze hommes de science.
 13. *Deuxième session de la Commission pour le recensement de 1950 dans les Amériques* (Rio-de-Janeiro), du 14 au 25 février: M. O.-A. Lemieux, directeur de la Division du recensement au Bureau fédéral de la statistique.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

14. *Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance* (New-York), le 9 mars: M^{me} D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
15. *Comité de la construction, du génie civil et des travaux publics de l'OIT* (Rome), du 16 au 26 mars: M. Léonard Préfontaine, du Service national de placement.
16. *Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés* (Genève), le 24 mars.
17. *Réunion de diplomates en vue de la signature de conventions relatives aux prisonniers de guerre et aux civils en temps de guerre* (Genève), le 29 mars.
18. *Conseil international du sucre* (Londres), en mars.
19. *Congrès de l'Union géographique internationale* (Lisbonne), du 1^{er} avril au 2 mai: M. S. J. Alcock, chef par interim du Service géographique du ministère des Mines et Ressources.
20. *Deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies* (New-York), le 1^{er} avril.
21. *Conférence préparatoire sur la pâte à papier de l'OAA* (Montréal), le 4 avril.
22. *Troisième réunion des signataires de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers* (Genève), du 8 avril au 8 juin.
23. *Commission de la population du Conseil économique et social* (Genève), du 11 au 22 avril.
24. *Négociations tarifaires relatives à l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers* (Genève), d'avril à juin.
25. *Quatrième conférence des États américains membres de l'OIT* (Montevideo), le 25 avril.
26. *Commission de statistique du Conseil économique et social*, du 26 avril au 6 mai.
27. *Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance* (New-York), en avril.
28. *Commission des stupéfiants* (New-York), du 9 au 20 mai.
29. *Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse de la Commission des droits de l'homme* (New-York), du 23 mai au 3 juin.
30. *Trente-deuxième session de la Conférence internationale du travail* (Genève), le 8 juin.
31. *Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles* (Siège des Nations Unies), en juin.
32. *Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé* (New-York), en juin.
33. *Conférence annuelle de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (New-York), en juin.
34. *Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance* (New-York), en juin.
35. *Conférence des Nations Unies sur le transport routier* (Genève), en août.
36. *Troisième conférence interaméricaine sur la radiologie* (Santiago, Chili), du 11 au 17 novembre: le commandant d'escadre W. A. Sifton, du service de santé de l'Armée canadienne; le docteur Digby Wheeler et le docteur Jules Gosselin, tous les deux membres de l'Association canadienne des radiologistes.
37. *Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose* (Australie), à l'automne.
38. *Quatrième session de la conférence générale de l'UNESCO* (Paris), à l'automne.

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

Protocole additionnel à l'Accord de Bruxelles du 5 décembre 1947 sur la solution des conflits concernant les avoirs allemands ennemis, signé à Bruxelles le 3 février 1949.

Échange de notes comportant des arrangements sur les droits de douanes et les formalités d'immigration relatifs aux opérations aériennes de recherche d'urgence et de sauvetage le long de la frontière internationale, signées à Washington les 24 et 31 janvier 1949.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste des documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents photocopiés, on peut les obtenir moyennant un abonnement annuel du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et photocopiés peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français et en anglais, documents photocopiés en anglais);

Université McGill (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

1. *Rapport en date du 7 janvier adressé au président du Conseil de sécurité par la Commission des bons offices pour la Question indonésienne*; 7 janvier 1949; 22 pp; photocopié.
2. *Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen*; 21 janvier 1949; 56 pp; photocopié.
3. *Les Transports par mer et les Nations Unies—Communication de la Chambre de Commerce internationale (Comité chargé des dispositions à prendre en vue de consultation avec les organisations non gouvernementales)*; 31 octobre 1948; 46 pp; photocopié.
4. *Réponse du Gouvernement de l'Italie (Conférence des Nations Unies sur la liberté de*

l'information — Réponses aux demandes de renseignements); 26 mars 1948; 28 pp; photocopié.

5. *Possibilités de formation technique pour les cadres de maîtrise offertes par les pays membres et membres associés du domaine géographique de la CEAEQ (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient)*; 20 octobre 1948; 14 pp; photocopié.
6. *Création et Travaux de la Commission des questions économiques et de l'emploi*; 30 décembre 1948; 106 pp; photocopié.
7. *Influence des impôts sur les courants du commerce et des placements internationaux*; 13 janvier 1949; 8 pp; photocopié.
8. *Réponse du Gouvernement français au questionnaire relatif à l'imposition des ressortissants et avoirs étrangers et des transactions internationales*; 31 décembre 1948; 52 pp; photocopié.
9. *Observations présentées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales au sujet de la révision du projet de Convention de 1937 relatif à la répression de l'exploitation de la prostitution d'autrui*; 25 novembre 1948; 56 pp; photocopié.
10. *Rapport détaillé comparant les incapacités existant pour les femmes dans les domaines de l'éducation et des professions*; 26 janvier 1949; 90 pp; photocopié.
11. *Rapport provisoire de la Commission économique pour l'Amérique latine, présenté par le secrétariat exécutif du Conseil économique et social*; 10 janvier 1949; 8 pp; photocopié.
12. *Rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient au Conseil économique et social*; 12 décembre 1948; 66 pp; photocopié.
13. *Rapport intérimaire soumis par le secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Europe au Conseil économique et social pour la période écoulée du 8 mai 1948 au 1er novembre 1948*; 10 janvier 1949; 41 pp; photocopié.

14. *Obstacles au transport des marchandises d'un pays à un autre*: 14 janvier 1949; 16 pp; photocopié.
15. *Lettre des représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité transmettant, en date du 3 février 1949, le rapport sur l'administration de la zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1948*; 3 février 1949; 53 pp; photocopié.
16. *Examen des rapports annuels: Togo sous administration française, année 1947 (Conseil de tutelle)*; 4 février 1949; 9 pp; photocopié.
17. *Réponse du Gouvernement chinois au questionnaire relatif à l'imposition des ressortissants et avoirs étrangers et des transactions internationales*; 28 janvier 1949; 6 pp; photocopié.
18. *Rapport du Secrétaire général sur les études entreprises par la Société des Nations dans le domaine de la nationalité de la femme*; 7 février 1949; 19 pp; photocopié.
19. *Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des États membres*; 1^{er} février 1949; 42 pp; photocopié.
20. *Rapport sur la deuxième session de la Commission des finances publiques tenue à Lake-Success (New-York) du 10 au 25 janvier 1949*; 3 février 1949; 27 pp; photocopié.
21. *Examen des rapports annuels: Cameroun sous tutelle française, année 1947*; 4 février 1949; 31 pp; photocopié.
22. *Examen des rapports annuels: Togo sous administration britannique, année 1947*; 7 février 1949; 24 pp; photocopié.
23. *Mémoire du Président de la délégation de la République d'Indonésie indiquant la position des Républicains en ce qui concerne l'action militaire en Indonésie et les controverses entre le Gouvernement néerlandais et le Gouvernement républicain*; 11 février 1949; 19 pp; photocopié.
24. *Rapport du Président de la délégation de la République d'Indonésie sur les conditions d'internement des chefs républicains à Bangka entre le 16 et le 24 janvier 1949*; 11 février 1949; 9 pp; photocopié.
25. *Examen des rapports annuels: Togo sous administration française, année 1947 — Réponses aux questions écrites posées au représentant spécial*; 9 février 1949; 25 pp; photocopie.
26. *Rapport intérimaire du Médiateur par intérim de la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur l'assistance aux réfugiés*; janvier 1949; 12 pp; imprimé; 15.
27. *Assistance technique pour le développement économique fournie par les Nations Unies et par les institutions spécialisées*; 31 janvier 1949; 113 pp; imprimé; 80c.

COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

- M. E. H. Coleman est nommé ministre du Canada à Cuba (26 janvier, n° 7).
 Réunion du Comité permanent du Royaume-Uni et du Canada pour le commerce et les affaires économiques (28 janvier, n° 8).
 Échange de notes entre le Canada et les États-Unis à l'égard des opérations aériennes de sauvetage (4 février, n° 9).
 Le vicomte du Parc présente sa lettre de créance à titre d'ambassadeur de Belgique (8 février, n° 10).
 Nominations et mutations (15 février, n° 11).
 Le Canada envoie des secours en vivres aux réfugiés du Moyen-Orient (24 février, n° 12).
 M. T. A. Stone est nommé ministre du Canada en Suède (24 février, n° 13).

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants publiés au cours de février:

Déclaration du premier ministre à la Chambre des communes sur les persécutions religieuses en Europe orientale.

Some Thoughts on Postwar Canada, discours de M. Vincent Massey (n° 49/5).

Canada's International Financial Position, discours de M. Louis Rasminsky (n° 49/6).

What Makes Canada Tick, discours de M. Donald Gordon (n° 49/7).

REPRÉSENTANTS DU CANADA A L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne. Consul du Canada.....	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse). Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomè Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial..... Conseiller commercial.....	Canberra (State Circle). Melbourne (83 William Street). Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Bésil.....	Ambassadeur du Canada..... Consul et commissaire de commerce du Canada	Rio-de-Janeiro (Avenida President Wilson) Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada..... Conseiller commercial.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang). Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogotá (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Immeuble Forescom).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada..... Consul général du Canada..... Consul général du Canada..... Vice-consul honoraire du Canada. Consul du Canada..... Consul..... Consul général du Canada..... Commissaire de commerce du Canada.	Washington (1746 Massachusetts Ave.) New-York (620 Fifth Avenue). Chicago (Daily News Building). Portland, Maine (503, 120 Exchange Street). Déroit (1035 Penobscot Building). Boston (532 Little Building). San-Francisco (400 Montgomery Street). Los-Angeles (Associated Realty Building).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (20 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb). Bombay (Gresham Assurance House).

Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrian Square West).
Italie....	Ambassadeur du Canada..	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada....	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca,103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martins Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krakowska 22).
Terre-Neuve.....	Haut commissaire.....	Saint-Jean (Circular Road).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par intérim.....	Istamboul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu)
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine..	Haut commissaire.....	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Buildings).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninova 20).



LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Émissions à l'adresse de la France et des territoires français, à 19 heures et à 22 heures, heure française, diffusées par le service international de Radio-Canada.

Dimanche

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. Le droit français dans une université de langue anglaise, L. Beaudoin.

Lundi

Nouvelles. L'industrie du documentaire canadien, Jacques Bobet. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset.

Mardi

Nouvelles. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Progrès de la médecine au Canada, Dr Michel Bourgeois-Gavardin.

Mercredi

Nouvelles. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. L'exploration du Nouveau-Québec, Jacques Rousseau.

Jeudi

Nouvelles. Commentaire politique, René Garneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi

Nouvelles. Revue de la presse canadienne, E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi

Nouvelles. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Dimanche

18 h. 15: Les actualités canadiennes.

18 h. 30: Programme d'échange avec la RDF.

Les autres jours à 18 h. 45

Lundi: Les Mercier, radio-roman de la vie d'une famille canadienne.

Mardi: Les chefs-d'oeuvre de la musique.

Mercredi: Les Mercier.

Jeudi: Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Vendredi: Les Mercier.

Samedi: Folklore canadien.

■ ■ ■

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 6 février 1949

Heure du méridien de Greenwich	EUROPE	Lettres d'appel
1415-1530	Ouverture et Musique	1415-1628 GMT CKNC et CKCX
1430-1500	Programmes à l'Europe	
1500-1530	Commentaires des Nations Unies	
1530-1545	Anglais	
1545-1600	Hollandais—Du lundi ou samedi Allemand (Autriche) dimanche seulement Émissions expérimentales	
1600-1630	Tchèque	
1630-1700	Italien	1630-2000 GMT CKNC et CKCS
1700-1715	Anglois	
1715-1830	Français—Dimanche seulement	
1715-1730	Anglais—Du lundi au samedi	
1730-1745	Tchèque—Du lundi au samedi	
1748-1830	Français—Du lundi au samedi	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Donois	2000-2015 GMT CKCS
2000-2030	Tchèque	2015-2215 GMT CKCS et CH-OL
2030-2100	Allemand	
2100-2130	Français	
2130-2300	Anglais	2215-2230 GMT CHOL
2300-2315	Tchèque—Du lundi ou vendredi	
2315-2327	Allemand—Du lundi ou vendredi	2230-2330 GMT CHOL et CKLO
2300-2327	Allemand—Samedi seulement	

AUSTRALIE et NOUVELLE-ZELANDE

0400-0440	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	
0845-1035	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique (dimanche seulement)	CHOL et CKCS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Heure normale de l'Est		
1845-1925	Anglais—Caraïbes	CKCX
1845-1925	Espagnol	CKRA
1930-2029	Portugais	CKRA et CKCX
2030-2130	Espagnol	CKRA et CKLO
2130-2145	Français	CKRA et CKLO
2145-2235	Anglais	CKRA et CKLO

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

2310-2400	Durant l'hiver pour les régions arctiques (dimanche seulement)	CKLO et CKOB
CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CHOL 11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CKOB 6.09 mc/s 49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CHLS 9.61 mc/s 31.22 mètres
CKLO	9.62 mc/s 31.15 mètres	CKRA 11.75 mc/s 25.51 mètres



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Mars
Avril 1949

N^o 4

	PAGE
Signature du Traité de l'Atlantique-Nord à Washington.....	3
Discours de M. Pearson.....	3
Texte du Traité.....	5
Débat à la Chambre des communes.....	7
Déclaration du premier ministre.....	9
Déclaration de M. Pearson.....	14
Terre-Neuve et Canada.....	25
Le Canada et les Nations Unies.....	33
Réunion de l'Assemblée générale.....	33
Indonésie.....	35
Les Nations Unies et la persécution religieuse.....	37
Palestine.....	38
Le Conseil économique et social.....	39
La Commission de l'énergie atomique.....	41
L'Organisation internationale pour les réfugiés.....	42
Entretiens internationaux sur le commerce et les tarifs douaniers.....	43
Nominations et mutations.....	46
Nominations et déplacements des représentants d'autres pays.....	46
Représentants du Canada aux conférences internationales.....	47
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	48
Discours.....	50
Radio-Canada à l'étranger.....	52

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa (Canada)

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, signe le Traité de l'Atlantique-Nord au nom du Canada, le 4 avril, à Washington.

Photo: Harris and Ewing

SIGNATURE DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD A WASHINGTON

LES REPRÉSENTANTS de douze États ont signé le Traité de l'Atlantique-Nord à Washington, le 4 avril. Les huit signataires suivants ont participé aux négociations préliminaires:

Belgique: M. Paul Henri Spaak, premier ministre et ministre des Affaires étrangères;

Canada: M. L. B. Pearson, secrétaire État aux Affaires extérieures;

France: M. Robert Shuman, ministre des Affaires étrangères;

Luxembourg: M. Joseph Bech, ministre des Affaires étrangères;

Pays-Bas: M. Dirk Stikker, ministre des Affaires étrangères;

Norvège: M. Halvard Lange, ministre des Affaires étrangères;

Royaume-Uni: M. Ernest Bevin, secrétaire d'État aux Affaires étrangères;

États-Unis: M. Dean Acheson, secrétaire d'État.

Sur l'invitation des gouvernements précités, les ministres des Affaires étrangères de quatre pays ont également signé le Traité:

Danemark: M. Gustav Rasmussen;

Islande: M. Bjarni Benediktsson;

Italie: le comte Sforza;

Portugal: M. Jose Caeiro da Matta.

La cérémonie s'est déroulée dans l'auditorium du Gouvernement des États-Unis. Dans une brève allocution, le Président Truman a déclaré que le Traité constituait un bouclier contre l'agression et contre la menace d'agression. «Les signataires a-t-il ajouté, conviennent d'observer les principes pacifiques des Nations-Unies, de maintenir des relations d'amitié et de collaboration sur le plan économique, de se consulter chaque fois que le territoire ou l'indépendance de l'un d'entre eux seront menacés, et de porter secours à tout membre du groupe qui sera victime d'une attaque».

DISCOURS DE M. PEARSON

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait la déclaration suivante, avant de signer le traité au nom du Gouvernement canadien:

LA SEMAINE dernière, le Parlement canadien, moins deux voix dissidentes, donnait son adhésion au traité que nous signons ici aujourd'hui. Cette approbation quasi unanime reflète la manière de voir du peuple canadien qui a la conviction profonde et en quelque sorte instinctive que ce traité ne constitue pas un pacte de guerre, mais plutôt un gage de paix et de progrès.

Le Traité de l'Atlantique-Nord est né de la crainte et de la frustration; crainte de la politique agressive et subversive du communisme et des effets de

cette politique sur notre propre paix, notre sécurité et notre bien-être; frustration, à cause de l'obstruction obstinée des États communistes, des efforts que nous avons déployés pour assurer le fonctionnement efficace des Nations Unies en tant que système de sécurité universelle. Bien qu'issu de la crainte et de la frustration, ce traité devra néanmoins, pour durer, aboutir sur le plan social, économique et politique à des réalisations tangibles, dépassant la période d'urgence qui l'a motivé, ainsi que les frontières des pays participants.

Le Traité n'est pas en soi une garantie de paix. Il représente cependant la promesse d'une sécurité et d'une stabilité beaucoup plus grandes que celles dont nous jouissons aujourd'hui. C'est à nous qu'il appartient, par nos efforts conjugués, de transposer ces promesses dans le concret, sans quoi le Traité ne sera qu'une expression nouvelle d'idéaux élevés mais irréalisés. Il n'en sera pas ainsi de notre Pacte de l'Atlantique-Nord si chacun de nous accepte les obligations qu'il impose, si chacun de nous, fort de la bonne volonté et des intentions pacifiques des autres peuples, travaille à en faire autre chose qu'un vain assemblage de mots. Ce but, nous savons que nous pouvons l'atteindre. S'il en était autrement, nous ne nous engagerions pas aujourd'hui à nous unir dans le danger et à collaborer dans la paix.

Cette communauté nord-atlantique dont nous consolidons aujourd'hui l'armature, devra garder jalousement le caractère défensif et progressif de notre association. Il ne saurait être question dans notre groupe de politique d'hégémonie ou d'ambitions impérialistes de la part de l'un quelconque de ses membres. Ce traité est plus qu'une alliance défensive. Nous devons nous défendre, c'est entendu, et c'est là l'objet principal du pacte, mais ce faisant, nous ne devons jamais oublier que nous mettons aujourd'hui la force au service de la paix afin que la paix puisse un jour être sauvegardée sans recours à la force.

La communauté de l'Atlantique-Nord se compose de douze nations et de 350 millions d'âmes. Nous sommes forts par nos territoires et nos ressources, par nos industries et notre matériel humain. Nous sommes forts surtout par notre tradition commune de liberté, par notre foi commune dans la dignité de la personne humaine, par notre commun héritage d'aspirations sociales et politiques, et par notre résolution de défendre ensemble nos libertés. Cependant, la sécurité et le progrès, tout comme la paix et la guerre, sont indivisibles. Aussi notre association ne doit-elle comporter rien d'étroit ni d'exclusif, ni rien qui puisse diminuer l'intérêt que nous portons au bien-être et à la sécurité de tous les peuples amis.

La communauté de l'Atlantique-Nord fait partie de la communauté mondiale et plus nous serons forts pour sauvegarder la paix, plus les hommes libres seront forts. Le monde d'aujourd'hui est trop petit, ses parties sont trop interdépendantes pour qu'on y souffre l'isolement, fût-ce sur le plan régional. Le traité marque une nouvelle étape dans l'acheminement de l'homme depuis les champs dévastés de l'après-guerre vers des terres plus fertiles et plus sûres.

Mais voici qu'au moment où nous touchons de riantes prairies, d'autres, plus riantes encore, s'offrent à nos yeux. A peine avons-nous atteint une cime que d'autres, plus élevées, se dressent à l'horizon. La pente que nous gravissons est de plus en plus raide, mais nous n'aurons de cesse que nous n'ayons réalisé l'ultime objectif : un monde sain et moral.

Notre traité n'est pas simplement une ligne Maginot dressée en face de l'annihilation; ce n'est pas un abri contre la peur, mais le point de départ d'un

nouvel assaut contre les forces du mal qui nous barrent la route de la justice et de la paix.

C'est dans cet esprit et avec fierté que je signe ce traité, à titre de délégué et de serviteur de mon pays.

TEXTE DU TRAITÉ

Le texte du Traité de l'Atlantique-Nord a été déposé dans les deux Chambres du Parlement le 18 mars. Il est ainsi conçu:

Préambule

LES ÉTATS PARTIES AU PRÉSENT TRAITÉ,

RÉAFFIRMANT leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,

DÉTERMINÉS à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit,

SOUCIEUX de favoriser dans la région de l'Atlantique-Nord le bien-être et la stabilité,

RÉSOLUS à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent traité de l'Atlantique-Nord:

Article 1

Les Parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Article 2

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Article 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Article 4

Les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée.

Article 5

Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 6

Pour l'application de l'Article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties : une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

Article 7

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les Parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 8

Chacune des Parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre elle et toute autre Partie ou tout autre État n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

Article 9

Les Parties établissent par la présente disposition un conseil, auquel chacune d'elles sera représentée, pour connaître des questions relatives à l'application du Traité. Le conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des Articles 3 et 5.

Article 10

Les Parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord. Tout État ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des Parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

Article 11

Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les États qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays Bas, et du Royaume Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.

Article 12

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans, ou à toute date ultérieure, les Parties se consulteront, à la demande de l'une d'elles, en vue de reviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute Partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera les Gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

Article 14

Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les Archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements des autres États signataires.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous désignés ont signé le présent Traité.

Fait à Washington le 4 avril 1949.

DÉBAT AU PARLEMENT

Le premier ministre, M. Saint-Laurent, a proposé à la Chambre des communes, le 28 mars, le projet de résolution suivant, dont le sénateur Robertson a également saisi le Sénat le 30 mars:

Considérant que l'article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective;

Considérant que les représentants du Gouvernement du Canada ont pris part, depuis juillet dernier, à des pourparlers ayant pour objet la préparation d'un traité de légitime défense collective dans le cadre de la Charte;

Considérant qu'on se propose de tenir à Washington, au début d'avril, une conférence en vue de mener à terme un tel traité entre les États suivants de la région de l'Atlantique-Nord: la Belgique, le Canada, les États-Unis, la France, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et tous les autres États qui pourraient se mettre d'accord pour devenir parties au traité;

En conséquence:

- 1° La Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;
- 2° Le Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord.
- 3° La Chambre reconnaît que le Canada doit être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars.
- 4° Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

Unanimité des chefs politiques

Les chefs de tous les partis ont approuvé le Traité. La Chambre des communes a adopté le projet de résolution le 28 mars, par 149 voix contre 2. Les voix dissidentes étaient celles des deux députés du Bloc Populaire, M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie) et M. Irénée Hamel (St-Maurice-Lafleche). Au Sénat, le projet de résolution a été adopté le 31 mars.

Le chef de l'opposition à la Chambre des communes, M. George Drew, a proposé que la Chambre appuie le Traité à l'unanimité. «Il est juste, a-t-il dit, que nous acclamions cette déclaration de responsabilité collective pour la défense de la liberté, mais rappelons-nous que les paroles seules ne suffisent pas à garantir la sécurité durant les années à venir. L'esprit est plus important que la lettre. Ce qui compte surtout, c'est la mesure dans laquelle les nations contractantes sont vraiment disposées à réaliser l'objet déclaré du pacte. Ne nous faisons pas d'illusions. Il serait dangereux de croire que la signature du présent accord nous assurera la paix et la liberté. Le pacte sera un gage de paix et le liberté pour autant qu'il deviendra un vivant instrument de collaboration efficace et soutenu entre les nations. Le Traité crée une vaste association de peuples libres. Le succès de cette association dépendra non pas des conditions de l'accord mais de la façon dont les signataires uniront leurs efforts lorsqu'il l'auront conclu».

Le chef de la CCF, M. Coldwell, a appuyé le projet de pacte tout en faisant valoir qu'aucune des dispositions qu'il prévoit ne devra entraver le relèvement économique de l'Europe occidentale et du monde. «Dans les circonstances, a-t-il ajouté, une certaine mesure de réarmement s'impose, mais ce serait folie de croire que les armements puissent constituer les assises de la paix aux dépens du bien-être économique».

Le chef du Crédit social, M. Solon Low, a souligné que le Canada ne devrait pas adhérer au pacte sans être parfaitement au courant de toutes les obligations qui pourraient en découler. «Nous sommes prêts à travailler de toutes nos forces à la réalisation des buts avoués du pacte, a-t-il dit, et fasse le ciel que les buts avoués soient les buts véritables, car nous n'avons pas l'intention de favoriser les desseins secrets que des conjurés internationaux pourraient dissimuler derrière ce projet d'accord. Nous exigeons de tous les ministres qui ont compétence pour présenter la mesure à la Chambre, non seulement des exposés, mais des engagements clairs et précis».

Déclaration du premier ministre

A la Chambre des communes, le 28 mars, le premier ministre a invité les députés à approuver l'avant-projet de Traité de l'Atlantique. Après avoir souligné que les inquiétudes suscitées par la signature de la Charte des Nations Unies n'avait fait que grandir depuis trois ans, il a rappelé les paroles qu'il prononçait à l'Assemblée générale le 18 septembre 1947:

Les Nations à la recherche de la paix et de la coopération ne peuvent pas accepter et n'accepteront pas indéfiniment un Conseil sans changement, un Conseil qui a été créé pour leur sécurité et qui, de l'avis d'un grand nombre, se fige dans la futilité et se trouve divisé par les dissensions. Si elles y sont obligées, elles pourront chercher une sécurité plus grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques, prêts à accepter des obligations internationales plus précises contre une plus grande sécurité nationale. De telles associations, ainsi qu'on l'a déjà dit, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, pourront être créées à l'intérieur même des Nations Unies. Il faut espérer que de telles mesures ne seront pas nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, elles ne sont pas souhaitables. Mais si elles deviennent nécessaires, elles devront être prises.

L'Union soviétique menace la paix

M. Saint-Laurent a poursuivi dans les termes suivants:

Au cours des mois qui suivirent, les choses prirent une tournure fâcheuse en Europe orientale et encore plus inquiétante au Conseil de sécurité. Tout indiquait que l'URSS et ses satellites n'avaient ni le désir ni l'espoir de voir l'Organisation des Nations Unies jouer un rôle utile, sauf celui de leur permettre d'étendre le champ de leur influence et de leur domination. Le veto bloquait toutes les autres initiatives. La Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie, puis la Tchécoslovaquie et plusieurs autres pays virent leurs institutions libres et démocratiques brutalement anéanties. En Grèce, en Italie et en France, on appliqua les méthodes qui avaient réussi ailleurs. Les défenseurs de la véritable démocratie s'alarmèrent à la vue du désordre fomenté et répandu dans leurs pays afin d'y provoquer des changements constitutionnels dont nous avons vu tant d'exemples terribles et lourds de conséquences.

Ce tragique enchaînement de circonstances a fait voir nettement que l'Union soviétique constitue une menace à la paix et à la sécurité: directement, en raison de l'importance de ses effectifs militaires; indirectement, en raison de l'appui qu'elle accorde au parti communiste dans les pays qu'elle n'a pas encore entraînés dans son orbite.

Sur le plan de la collaboration internationale pour la paix, elle a joué un bien triste rôle. Depuis la conférence de San-Francisco, l'Union soviétique a

insisté pour que toutes les mesures tendant à assurer et à sauvegarder la paix soient d'abord approuvées par le Conseil de sécurité où elle a le droit de veto. Elle a refusé de participer à presque toutes les institutions internationales créées sous l'égide des Nations Unies. Elle a boudé l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO, le Fonds monétaire international, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation internationale projetée pour le commerce. Elle a rejeté avec mépris presque toutes les organisations de collaboration internationale où elle ne pouvait exercer le veto.

Cependant, elle avait donné un sens personnel et particulier au concept de la défense en appliquant des procédés d'agression indirecte. Il suffit de se rappeler les événements de Tchécoslovaquie pour se rendre compte de l'efficacité de tels procédés, même dans un pays véritablement démocratique.

En fait, la crainte du communisme subversif allié à la puissance soviétique constitue le grand ressort des démarches qui ont abouti au présent Traité de sécurité de l'Atlantique-Nord. Le 22 janvier 1948, M. Bevin déclarait que l'hostilité de l'URSS envers le programme de rétablissement européen et l'obstruction systématique qu'elle opposait à la restauration de l'Allemagne avaient convaincu le Gouvernement du Royaume-Uni que le moment était venu de grouper dans une alliance économique et politique les États de l'Europe occidentale auxquels un tel projet agréerait. Le coup d'État communiste de février en Tchécoslovaquie, et la pression exercée par l'URSS sur la Finlande en vue de la conclusion d'un traité hâtèrent les négociations. En mars 1948, le Royaume-Uni, la France et les pays du Benelux signaient le Traité de Bruxelles.

Les gouvernements signataires s'engageaient, si l'un d'eux était victime d'une agression armée en Europe, à fournir à l'État ainsi attaqué, en conformité des dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, «tous les secours, militaires et autres, en leur pouvoir».

Élaboration du pacte

Le jour de la signature de ce traité, à midi, le Président des États-Unis prononçait à la radio une allocution mémorable. On se souviendra aussi que le même jour le premier ministre, pénétrant dans cette enceinte, déclara, aux applaudissements unanimes de la Chambre, que le traité réalisait en partie l'idéal de la sécurité collective fondée sur des accords conformes à la Charte des Nations Unies. Il rappela également les paroles que prononçait le Président quelques heures plus tôt. Celui-ci, faisant part au Congrès de la gravité de la situation qui existait alors en Europe, avait appuyé le traité sans réserve et indiqué que les États-Unis accorderaient probablement aux nations libres les secours exigés par la situation.

Au cours du mois suivant, plusieurs ministres fédéraux, dans une série de déclarations officielles, soulignèrent la gravité de la situation internationale. Ils esquissèrent aussi un projet de traité de l'Atlantique-Nord. De l'avis du cabinet, un tel traité devait parer aux dangers qui pesaient sur les pays encore libres de l'Europe occidentale. Le 11 juin, notamment, je disais:

Pour asseoir la paix, il faut aujourd'hui que les pays du monde libre, sous la direction de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France, acquièrent et conservent une supériorité absolue sur leurs adversaires et sur toute coalition possible d'adversaires, non seulement dans le domaine militaire, mais sur le plan économique et moral.

Dans l'intervalle, le Sénat des États-Unis avait étudié une motion présentée par le sénateur Vandenberg. Le 11 juin, le Sénat des États-Unis adoptait par 64 voix contre 4 le projet de résolution énonçant les six principaux objectifs de la politique étrangère des États-Unis, dont trois visaient l'élaboration d'un pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord:

1° Élaborer des arrangements régionaux et autres tendant à la défense individuelle et collective conformément aux buts, principes et dispositions de la Charte.

2° Adhérer dans les formes constitutionnelles à tout arrangements régional ou autre, fondé sur un effort individuel constant et l'assistance réciproque, pour autant que lesdits accords intéressent la sécurité nationale.

3° Contribuer au maintien de la paix en faisant connaître nettement son intention d'exercer le droit de défense individuelle ou collective prévu par l'article 51 dans le cas d'une agression armée portant atteinte à la sécurité nationale.

Le 6 juillet, des représentants de la Belgique, du Canada, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis se réunirent à Washington en vue d'inaugurer une série d'entretiens consultatifs préliminaires sur des problèmes de sécurité d'intérêt commun visés par la résolution Vandenberg.

Ces pourparlers ont abouti à la rédaction du projet de traité déposé à la Chambre le 18 mars. Le texte en a été préparé par les représentants des pays qui ont pris part aux premières délibérations. Le représentant de la Norvège s'est joint à eux le 3 mars.

La Communauté de l'Atlantique-Nord

Le traité, s'il est signé, groupera dans une alliance contre la guerre les nations libres de la communauté de l'Atlantique-Nord qui partagent un héritage commun, une civilisation commune, une foi commune dans les objets et les principes de la Charte des Nations Unies, un désir commun de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements. Ces nations lorsqu'elles ont signé un document international, entendent bien y donner suite.

Le traité est beaucoup plus qu'une alliance militaire à l'ancienne mode. Il repose sur la foi commune que les nations de l'Atlantique-Nord ont dans la valeur et l'efficacité de notre civilisation chrétienne, sur notre détermination commune d'affermir nos institutions libres et de créer des conditions de stabilité et de bien-être, sur la confiance que nous mettons en notre potentiel humain collectif, nos ressources naturelles collectives, nos connaissances et notre potentiel industriels collectifs, qui nous rendront redoutables à tout agresseur éventuel.

Bien entendu, il est aussi difficile de se prononcer sur ce qui arrivera que sur ce qui aurait pu arriver. Mais on peut risquer des conjectures. Le traité a pour objet de sauvegarder la paix du monde en faisant clairement comprendre à tout agresseur éventuel que, s'il avait l'imprudence d'ouvrir les hostilités, il

pourrait bien finir comme le Kaiser après le premier conflit mondial, ou comme Hitler et Mussolini après l'effroyable seconde guerre. On ne leur avait pas dit d'avance avec quelles forces il leur faudrait se mesurer. Il est juste, tant pour nous que pour ceux qui pourraient s'en prendre à nous, de leur dire d'avance que, s'ils tentent quoi que ce soit, ils devront défaire les Puissances qui ont largement contribué à frustrer de leurs espoirs le Kaiser, Hitler et Mussolini.

Assurance contre la guerre

Il ne s'agit pas ici d'un traité en vue de la guerre. Tous ceux qui y sont parties y voient comme nous la meilleure assurance possible contre la guerre, étant donné l'impuissance actuelle de l'Organisation des Nations Unies à nous donner une telle assurance. Permettez-moi de consigner au compte rendu ces deux phrases du secrétaire d'États-Unis, M. Acheson:

Les premiers objets du pacte sont la paix et la sécurité. Si nous pouvons réaliser la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord, nous aurons fait beaucoup pour assurer également la paix et la sécurité dans les autres régions.

Voici, maintenant, les paroles du ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Ernest Bevin:

Je puis dire sans crainte d'exagérer que nous sommes à un tournant de l'histoire. C'est certainement l'un des plus grands progrès accomplis depuis la fin de la première guerre mondiale dans la voie de la paix et de la sécurité internationales. Si nous considérons l'histoire des relations entre le continent européen et le nouveau monde de l'hémisphère occidental, nous pouvons affirmer que ce pacte marque une nouvelle ère de collaboration et d'entente. C'est la première fois que les États-Unis songent à prendre en temps de paix des engagements qui les rendent solidaires de l'Europe en matière de défense; c'est un engagement historique de la plus haute importance qu'ils prennent aujourd'hui, conjointement avec nous tous. Avec eux et les autres signataires du pacte, nous ferons notre juste part, fermement convaincus que le geste que nous posons aujourd'hui assurera la paix et la sécurité à notre civilisation commune pour plusieurs générations.

J'aimerais ajouter une phrase du discours du ministre des Affaires étrangères de France, M. Robert Schuman. M. Schuman, parlant au nom de son Gouvernement, a affirmé:

Aujourd'hui nous obtenons ce que nous avons vainement espéré entre les deux guerres: les États-Unis reconnaissent qu'il n'y a ni paix ni sécurité pour l'Amérique si l'Europe est en danger, ils nous offrent à la fois une aide immédiate dans l'organisation de notre défense militaire et une garantie d'assistance en cas de conflit.

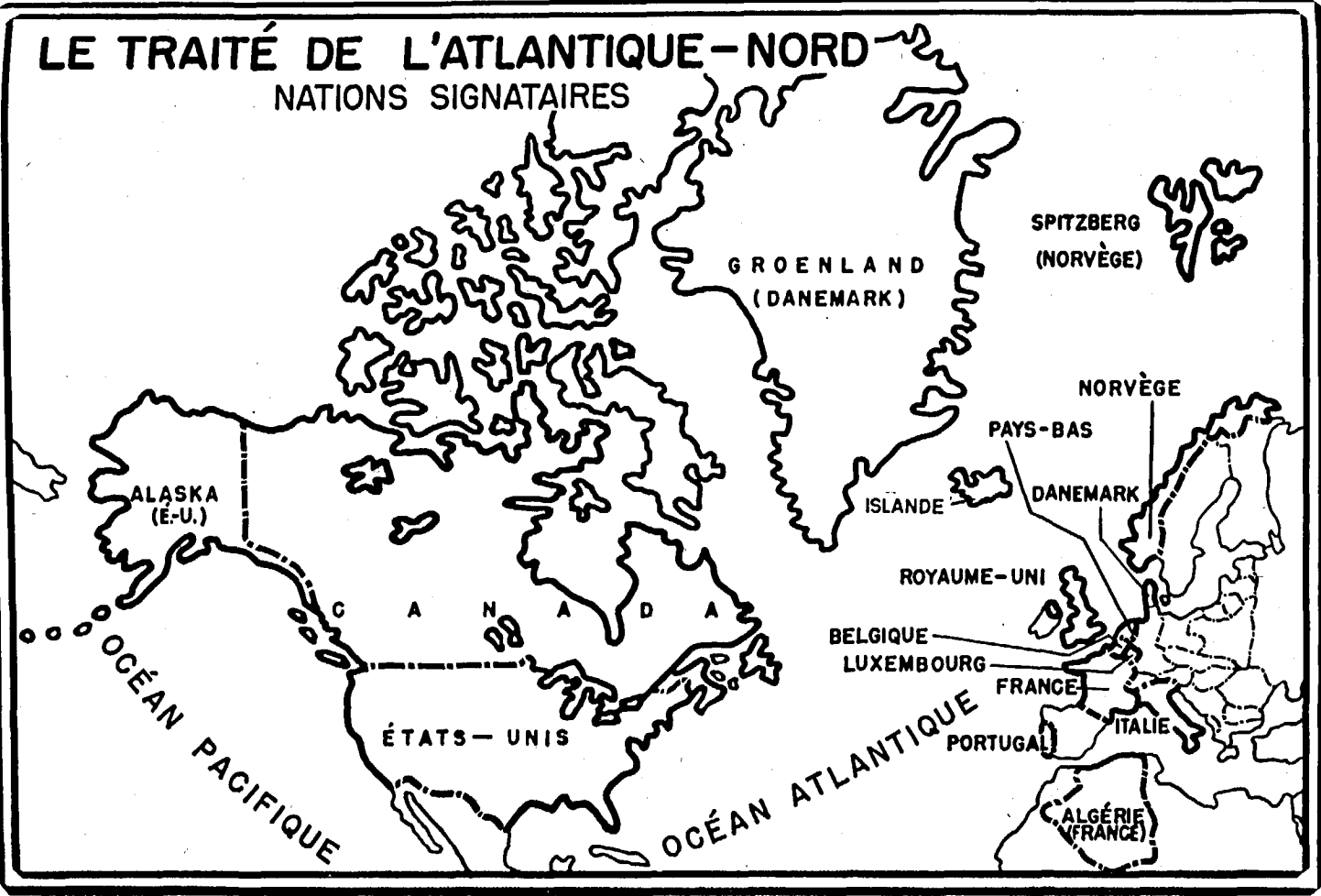
Et il ajoutait:

Loin d'être en contradiction avec la charte, le pacte de l'Atlantique s'intègre dans le cadre de celle-ci. Il en est un complément nécessaire, il sert la même cause, celle de la paix et de la sécurité.

Au Canada, nous reconnaissons aussi qu'il n'y a pas de paix ni de sécurité possibles pour nous si l'Europe occidentale, tout comme n'importe quelle région de notre hémisphère, est menacée; nous estimons cependant qu'en conjuguant nos efforts, en énonçant clairement nos intentions pacifiques, en faisant des préparatifs sérieux et en forçant les chefs totalitaires des États communistes à se rendre compte que nous ne plaisantons pas, loin de restreindre notre puissance, nous l'augmentons. Nous allons créer une situation qui nous permettra d'employer le seul langage qu'ils reconnaissent, le seul langage qu'ils comprennent, le langage de la force.

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

NATIONS SIGNATAIRES



C'est là, sans doute, une grave décision pour notre jeune nation, mais c'est une décision qui, je le crois, donnera suite au désir de toute la population canadienne de voir les nations chrétiennes et civilisées substituer au jugement par la force le règne du droit. J'invite tous les députés à étudier la teneur générale du projet de traité et à n'exprimer leur vues sur la présente résolution par leur vote, ou autrement, qu'après mûre réflexion. Je déclare cependant qu'avant la ratification du traité, c'est-à-dire avant que le Canada y adhère pour de bon, l'occasion leur sera donnée d'en approfondir à la Chambre le texte définitif.

Le Traité et la Charte

Dans la dernière partie de son discours, qu'il a prononcée en français, M. Saint-Laurent a signalé l'opposition des communistes au pacte et comparé les obligations qu'il imposerait au Canada avec celles que prévoit la Charte des Nations Unies. Il a ajouté:

On a accepté avec enthousiasme, chez nous, la Charte des Nations Unies. Le pacte actuel comporte des obligations morales pour nous, mais les obligations expresses que comportent ses termes sont moins formelles que celles du pacte des Nations Unies.

En effet, par le pacte de Nations Unies nous nous étions engagés, avec l'approbation du Parlement et de la nation, à exécuter les décisions du Conseil de sécurité où nous pouvions être consultés sans doute, mais où la majorité aurait rendu la décision.

Par le pacte actuel, nous promettons de considérer comme une agression contre nous une agression contre le territoire de tout signataire, mais nous nous réservons le droit de décider par nous-mêmes, en ce Parlement canadien, la forme et la mesure de notre participation dans les hostilités, et à quel moment nous la ferons.

C'est un pacte de sécurité mutuelle, mais un pacte qui en aucune occasion ne peut servir de prétexte à une agression offensive. Nous le signons comme pacte de défense contre une agression, et je suis sûr qu'aucun Canadien ne voudrait qu'il serve d'instrument d'agression offensive contre qui que ce soit.

Déclaration de M. Pearson

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que la discussion du projet de résolution à la Chambre des communes avait mis en lumière l'union des esprits à l'égard d'une question fondamentale de politique extérieure. On trouvera ci-après la plus grande partie du discours de M. Pearson:

Dissolution de l'alliance

Quelles que soient nos divergences en matière de politique intérieure,—ce qui est normal dans une démocratie saine,—nous envisageons en peuple uni, à la Chambre et dans le pays, la paix et la sécurité collective.

Le dernier conflit nous a appris que les nations doivent agir de concert afin de maintenir la paix. Pour assurer une action collective de ce genre, il fallait constituer un organisme international efficace.

L'établissement de l'Organisation des Nations Unies a été le premier fruit de cette leçon. Malheureusement, les conditions indispensables au plein succès

des Nations Unies sont disparues avec la guerre. L'union des Grandes Puissances, qui formait le pivot de l'Organisation, s'est bientôt rompue sous l'action dissolvante des controverses d'après-guerre. A la fin, des hostilités, une douzaine de problèmes, vastes et contentieux, ressortaient de la confusion politique où se débattaient l'Europe occidentale et l'Asie orientale. Tous ces problèmes se ramenaient au fond à une seule question: jusqu'où l'Union soviétique exploiterait-elle la situation d'après-guerre en vue d'étendre son territoire et d'accroître sa puissance? Il ne s'agissait pas de simple conjecture.

Nous avons vu la Russie reculer ses frontières, d'abord en 1939 et 1940, aux dépens de la Lettonie, de la Lithuanie, de l'Estonie et de la Finlande. A mesure que se déroulait la guerre, il devenait manifeste que les promesses de liberté faites à la Pologne n'embrasseraient pas les provinces orientales que ce pays finit par céder à l'URSS. Celle-ci, après la guerre, s'enrichissait d'une partie de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie, si bien qu'en 1945 ses frontières poussaient à l'ouest plus avant que jamais encore dans l'histoire. La Russie ne s'est pas contentée d'agrandir son territoire. Elle a voulu en outre s'entourer d'États satellites, en imposant sa volonté aux peuples voisins par le truchement des partis communistes nationaux qu'elle appuyait de ses troupes. Une simple énumération de ces régimes asservis atteste qu'ils ont été établis de force. Comme le chef de l'opposition (M. Drew) le signalait cet après-midi, qui aurait pu prévoir que le peuple polonais, après des siècles de lutte intrépide contre toutes les atteintes à sa liberté, se soumettrait de plein gré à la domination soviétique? Pendant plus de cent ans, Roumains, Hongrois, Bulgares, Tchèques et Slovaques n'ont cessé de réclamer la liberté. Ce fut l'un des courants les plus puissants de l'histoire européenne. Seule la force brutale a réussi à faire taire leurs revendications. Les événements de Yougoslavie indiquent aujourd'hui que les peuples de l'Europe orientale commencent à trouver accablant, dégradant et insupportable le joug qu'ils subissent. La Finlande est le seul pays limitrophe de la Russie qui conserve son indépendance, mais elle demeure sous la menace de terribles châtiments si jamais elle ose porter la moindre atteinte aux intérêts soviétiques.

Poudre aux yeux

Les traités ont donné un faux air de respectabilité internationale à la maîtrise rigoureuse que l'URSS a établie par des moyens oppressifs sur l'Europe orientale. Le Gouvernement soviétique et les communistes du monde entier ont prétendu que le Traité de l'Atlantique était dirigé contre eux, mais ils n'ont pas hésité à instituer et à négocier, par d'autres méthodes il est vrai, des conventions collectives en Europe orientale avant même qu'il soit question de ce pacte. Nous ignorons le nombre des traités qui lient les États communistes. En dépit des dispositions de la Charte, très peu de ces conventions ont été communiquées aux Nations Unies. Autant que nous sachions, toutefois, il existe plus de cinquante traités et ententes au sein du groupe d'États communistes englobant l'URSS, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie. Ces traités se présentent sous des titres divers: traités d'amitié et d'entraide, de collaboration et d'entraide, de collaboration économique et d'échanges commerciaux, d'échanges commerciaux et monétaires, et le reste. Toutefois, leur effet général est d'étendre un fort réseau d'engagements politiques et économiques sur tous les territoires dominés par l'Union soviétique.

En présence du problème que créait l'expansion soviétique, que pouvions-nous attendre d'un organisme international comme l'ONU, fondé sur la présumée unanimité des Grandes Puissances? Comment l'Organisation pouvait-elle compter sur l'appui général pour remplir sa fonction principale et protéger la sécurité de ses membres, lorsque l'expansion communiste constituait la plus grande menace à une telle sécurité? N'ayant pu trouver de réponse immédiate ou satisfaisante à ces importantes questions, nous avons dû aviser aux moyens de défendre notre sol et de protéger nos traditions d'ordre et de liberté.

Objets du Traité

De concert avec d'autres peuples de même esprit, nous avons cherché des méthodes propres à préserver le monde libre dont notre pays fait partie. Avec eux, nous nous sommes efforcés de collaborer en vue de déterminer et de faire disparaître les causes de conflit. Le Traité de l'Atlantique-Nord, dont l'avant-projet est présentement soumis à la Chambre, répond à ces exigences. Puisqu'il s'agit maintenant de faire naître les conditions dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourra s'acquitter intégralement de son rôle, nous sommes fondés à prendre une telle mesure.

Les buts de cet avant-projet de traité sont très simples et très nets. Les pays de la communauté nord-atlantique s'entendront pour mettre en commun leurs ressources en face du danger, ce qui accroîtra sensiblement la stabilité du monde et favorisera le maintien de la paix. Une fois le traité conclu, aucun pays ne pourra entreprendre, avec quelque espoir de succès, une agression contre l'un ou l'autre des signataires.

Les nations de l'Atlantique-Nord ont décidé de mettre fin, au moyen de ce Traité, à la destruction lente et progressive de la liberté qui s'est poursuivie aussi longtemps que les États libres sont restés isolés en face de l'agression. L'attitude qu'elle prennent en ce moment les dispensera de recourir plus tard à des moyens désespérés, comme en 1940. N'oublions jamais cette année de péril et d'effroi. Se trouve-t-il un seul Canadien, quels que soient sa langue, la région qu'il habite, les croyances religieuses qu'il professe et le parti politique auquel il adhère, qui ni se rappelle avec épouvante les événements de juin 1940? La France tombait et tout un vaste continent, de Bordeaux à Vladivostock, passait aux mains de deux puissants États totalitaires provisoirement unis dans une alliance pour le mal. Ferme et constante, le Grande-Bretagne seule nous a servi de rempart contre la formidable puissance militaire de l'Allemagne nazie. Les vingt milles qui séparaient les armées allemandes des blanches falaises de Douvres, du dernier pays libre d'Europe, importaient plus à notre sécurité que toute l'étendue de l'océan Atlantique. Le sort de notre pays n'a jamais été plus incertain. Seule la largeur de la Manche a épargné à notre sol les horreurs de la guerre. Nous ne devons pas nous laisser acculer à une telle extrémité. Nous pouvons en empêcher le retour, en éliminant les causes de conflit et en démontrant péremptoirement à tout agresseur éventuel que s'il attaque un signataire du pacte de l'Atlantique-Nord, il devra affronter les efforts conjugués et soutenus de tous les membres du groupe.

Mesures positives

Il ne suffit pas, cependant, de monter la garde. La défense ne peut rester passive; elle doit être active. La paix ne saurait régner que dans un monde stable, où les conditions économiques sont favorables, où le commerce se fait

librement, où les problèmes politiques se règlent au moyen de négociations entre États résolus à résoudre pacifiquement leurs différends. Comme l'a signalé cet après-midi le chef de la CCF (M. Coldwell) la sécurité est un bien qu'on acquiert autant, sinon plus, par des mesures économiques que par des préparatifs militaires. Nous devons donc travailler à réaliser les unes aussi efficacement que les autres. La sécurité règne quand chacun sait que son voisin comprend et respecte ses croyances fondamentales. Voilà un autre objectif que nous chercherons à réaliser parmi les nations qui donneront leur adhésion au Traité de l'Atlantique-Nord. Elles partagent les mêmes traditions, les mêmes principes politiques et sociaux. Elles ont une grande confiance dans la vertu de leurs institutions libres, mais leur confiance sera affermie du fait qu'elles se promettent mutuellement de défendre et de protéger ces institutions. Chaque jour, nous voyons ces principes attaqués et avilis par les adeptes d'une doctrine politique étrangère à nos mœurs et favorable à la tyrannie: le communisme. Le pouvoir des communistes s'affirme là où leur adresse leur permet de supprimer et de détruire les institutions libres qui les entravent et qu'ils écartent les unes après les autres: partis politiques, syndicats ouvriers, Églises, écoles, universités, associations commerciales, voire cercles sportifs et jardins d'enfants. Or, par le Traité de l'Atlantique-Nord, nous signifions à l'univers que désormais ce mode de conquête interne ne réussira plus chez nous.

Le projet de traité a donc pour objet d'accroître la sécurité de la communauté nord-atlantique tout en rendant plus efficaces les efforts tentés par ce groupe d'États en vue de supprimer les causes économiques et politiques de la guerre. Voilà pourquoi le pacte devient un instrument de paix. Il favorisera la stabilité et la sécurité indispensables à la paix. En outre, il ne va nullement à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement entend s'abstenir de toute entreprise menée sous l'empire du Traité de l'Atlantique-Nord et qui pourrait contrecarrer les principes et objets de la Charte des Nations Unies, ou se révéler de nature provocatrice ou agressive. D'ailleurs, je suis sûr que les autres pays signataires du traité adopteront la même attitude. Les objets et les fins du pacte de l'Atlantique-Nord sont précisément les mêmes que ceux qui sont énoncés dans la Charte; l'alliance projetée aura donc pour effet d'affermir l'Organisation des Nations Unies en créant des circonstances propices à la poursuite efficace de ses travaux.

Par conséquent, en adhérant au pacte le Canada ne modifie en rien son attitude envers l'Organisation des Nations Unies et ce qu'elle représente. Le Gouvernement canadien espère toujours qu'on réglera définitivement les problèmes d'après-guerre qui ont empêché l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle qu'on lui avait primitivement assigné. Nous espérons, en outre, que l'Organisation elle-même aidera à dégager ce règlement. Jusqu'ici les négociations, tant au sein de l'ONU qu'ailleurs, destinées à régler les principaux problèmes qui opposent l'URSS au reste du monde n'ont produit, comme le signalait cet après-midi le premier ministre (M. Saint-Laurent), qu'échecs et déceptions. On n'a pas coupé les ponts, cependant, et personne encore n'a quitté pour tout de bon son siège à la salle des délibérations. Le Gouvernement n'estime aucun pourparler trop onéreux ni trop ennuyeuse aucune conférence susceptible d'aboutir à un règlement. Nous sommes disposés à appuyer toute tentative, à quelque conseil, conférence, comité, groupe de travail ou autre organisme de négociation que ce soit, en vue de résoudre les problèmes qui

divisent l'Ouest et la Russie soviétique. Bien plus, nous tenons ces méthodes pour les plus propres à résoudre de façon durable le problème de la sécurité. Dans l'intervalle, le Traité de l'Atlantique-Nord devient un instrument qui, en affermissant la position des démocraties libres, leur permettra d'utiliser l'Organisation des Nations Unies avec plus de confiance et plus de chances de succès.

Sondage de l'opinion publique

Les négociations qui ont précédé la préparation du projet de traité dont la Chambre est saisie ont commencé il y a dix mois environ, à Washington. C'est dans cette capitale qu'eurent lieu les réunions préliminaires où, sans prendre d'engagement définitif, des représentants du Secrétariat d'État des États-Unis et les ambassadeurs à Washington des pays intéressés rédigèrent le projet de traité. Ce projet constitue, comme toujours lorsqu'une rédaction est le fait des représentants de plusieurs États, un compromis entre les divers textes, voire les diverses idées émises par les représentants des gouvernements intéressés. Il exprime, en quelque sorte, la formule d'accord la plus générale possible entre représentants de nations différentes. La préparation du Traité offre un magnifique exemple de la façon dont il faut conduire les affaires extérieures entre pays démocratiques. Si les entretiens de Washington ont gardé un caractère confidentiel, leur but général et les principes dont ils s'inspiraient ont été communiqués à la population de tous les pays en cause. Chaque gouvernement signataire a pu sonder l'opinion publique de son pays au stade de l'élaboration de l'accord. Chez nous, il a souvent été question en public des négociations en cours à Washington. Le Gouvernement n'a perdu aucune occasion d'informer la population qu'un projet de traité était en voie de rédaction et que le Gouvernement canadien participait effectivement à ce travail. Nous avons aussi indiqué clairement les buts du Traité et la nature des engagements qu'il comportait, au fur et à mesure que le travail avançait.

D'autre part, si la discussion des grandes lignes de l'accord restait accessible à tous, ceux qui participaient aux entretiens et les gouvernements dont ils tenaient leur mandat n'eurent pas à subir les observations du grand public quant aux détails. En conséquence, il a été possible d'en arriver à une conclusion qui paraît satisfaisante à toutes les parties, au moyen de concessions réciproques, sans que surgissent les difficultés auxquelles donnent généralement lieu les premières phases de négociations délicates d'ordre international, lorsqu'elles se déroulent ouvertement. De sincères divergences d'opinion, formulées au cours de l'après-midi, ne s'affichaient pas le soir en de sensationnelles manchettes. Il n'y a rien de plus difficile, en effet, pour un gouvernement démocratique, que de renoncer à la vedette, surtout quand il ne figure pas souvent dans les gros titres.

Il me semble donc que la préparation de l'alliance de l'Atlantique-Nord a marié admirablement les avantages de la diplomatie classique et confidentielle à la libre discussion des principes généraux à l'étude. Nous avons maintenant atteint le stade du débat parlementaire qui précède la signature du Traité. De tous ces travaux, il résultera un pacte public, élaboré à huis clos, mais étudié et approuvé au grand jour.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le texte même du Traité. Quand il s'agira de ratifier le pacte, je pourrai sans doute traiter la question d'une façon plus circonstanciée qu'il n'est possible ou qu'il n'y a lieu de le faire ce

soir. Si vous me le permettez, j'aimerais examiner le traité article par article, afin d'indiquer à la Chambre (avant qu'elle dispose du présent projet de résolution) le sens que le Gouvernement donne à ses diverses clauses.

Le traité débute par un exposé bref et simple des fins visées par les États qui se proposent de le signer. Je conviens qu'à certains égards, le texte de ce préambule pourrait être amélioré. On y relève des lacunes qu'il faudrait sans doute combler, mais, encore une fois, ce texte représente la formule d'accord la plus acceptable aux yeux des divers gouvernements qui l'ont négociée.

Détail des articles

A l'article 1^{er}, les États réitèrent l'engagement qu'ils ont pris dans la Charte des Nations Unies de régler par des moyens pacifiques tous les conflits et les différends internationaux auxquels ils pourront être mêlés. On y trouve exprimées clairement l'intention pacifique et la nature strictement défensive de cette alliance. Il convenait, à mon sens, d'insérer ces dispositions dans le premier article du projet de traité. En signant la Charte, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont déjà solennellement promis de s'interdire le recours à la menace ou à la force pour porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'un État quelconque. Les États qui signeront le Traité de l'Atlantique-Nord s'en tiennent à cet engagement, qu'ils respecteront à la lettre.

Passons à l'article 2. Le deuxième article du Traité revêt une importance particulière pour le Gouvernement canadien. Aux termes de cet article, les parties s'engagent à renforcer leurs libres institutions, à assurer à leurs populations et à celles d'autres pays une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions reposent. Ils s'engagent également à développer les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être, ainsi qu'à prévenir tout conflit international d'ordre économique au sein de la communauté nord-atlantique.

Je ne crois pas qu'on puisse donner une interprétation sinistre ou dangereuse à ces mots-là. On peut s'en tenir, assurément, à ce qu'ils expriment. Tout ce qu'ils signifient, c'est que nous nous efforcerons d'éliminer toute opposition dans notre politique économique internationale. En d'autres termes, nous prenons l'engagement de collaborer de notre mieux en matière de politique économique, tout en conservant, bien entendu, la maîtrise absolue de nos propres programmes économiques. Cette collaboration favorisera, espéret-on, l'établissement,—non seulement dans la région de l'Atlantique-Nord, mais par tout le monde,—d'une société progressive et prospère où régneront la paix et la sécurité.

Nous espérons qu'il découlera de l'article 2 du traité des conséquences positives et pratiques. En vertu de cette partie de l'accord, toutes les nations de la communauté nord-atlantique uniront leurs efforts pour raffermir la base commune de la société dans le monde occidental. Les signataires du Traité de Bruxelles ont contracté le même engagement il y a un an et ils ont déjà pris des mesures efficaces pour le réaliser. J'espère que sous l'empire de cet article, les nations de la communauté de l'Atlantique-Nord prendront toutes les mesures pratiques qui s'imposent pour favoriser le progrès social du monde occidental. Comme plusieurs préopinants l'ont fait observer aujourd'hui, le communisme

grandit dans le mécontentement et l'injustice qu'il sème, sans fournir de véritable réponse aux problèmes qu'il exploite. J'espère que le Traité de l'Atlantique-Nord nous permettra de nous attaquer hardiment à la solution de ces problèmes, là où ils existent chez les nations de l'Ouest.

S'aider et s'entraider

Étudions maintenant les articles 3 et 4. En vertu de l'article 3, les parties consentent à renforcer les moyens de défense que chaque membre du groupe peut opposer à une attaque armée. Cet article s'inspire du principe des efforts personnels et de l'entraide, qui s'est révélé si efficace au cours de la dernière guerre. L'expression «assistance mutuelle» signifie l'apport par chaque pays, compte tenu de sa situation géographique et de ses ressources et eu égard aux exigences du relèvement économique, de l'aide à laquelle on peut raisonnablement s'attendre de lui sous la forme la plus efficace possible: installations, capital humain, outillage de production ou matériel militaire.

L'article 4 comporte l'engagement, de la part des pays signataires, de se consulter chaque fois que l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'un d'eux sera menacée. Ce document clairvoyant tient compte des réalités du monde moderne. L'article 4 souligne le caractère préventif de l'accord, de même que l'article 3. On nous a rappelé, au cours du présent débat, qu'aujourd'hui, il est moins dangereux pour un État de subir une invasion militaire que de voir le gouvernement renversé par des comités d'action.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, la Tchécoslovaquie n'est pas tombée à la suite d'une attaque militaire. Dans son cas, la guerre n'a pas été déclarée et la frontière n'a pas été violée. Il n'y a pas eu de bombardements aériens, mais le sort de la Tchécoslovaquie constitue le cas d'agression le plus patent dont l'histoire fasse mention.

L'article 4 du Traité prévoit que les États signataires se consulteront à propos de cette arme nouvelle et sournoise : l'agression indirecte. Cela ne veut pas dire qu'ils se proposent de s'immiscer dans les affaires nationales des autres États ni de nuire à la saine évolution politique d'un membre du groupe. Ils pourront cependant collaborer afin de s'assurer que, dans aucun État, aucune difficulté provisoire ne puisse être exploitée pour imposer par la force un régime communiste ou fasciste contre la volonté de la population et avec l'aide d'une puissance étrangère.

Le cœur du Traité

L'article 5 est le cœur de cet avant-projet de traité. Il comporte le plus grave des engagements qu'aient à prendre les États signataires de l'alliance. Si le Traité n'atteint pas son objet principal, la paix, l'article 5 devra s'appliquer. Si, malgré nos précautions, l'une des parties, soit en Europe, soit en Amérique du Nord, subit une attaque armée, tous les membres du groupe se porteront à sa défense. Chaque partie sera tenue de prendre aussitôt, ainsi que le prescrit l'article, «individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord». Cet article stipule de façon précise que toute intervention s'autorisant de cette clause cessera dès que le Conseil de sécurité pourra adopter les mesures prévues par la Charte pour rétablir la paix internationale.

Par le présent Traité donc, chaque nation de l'Atlantique-Nord déclare qu'à l'avenir elle considérera toute attaque armée contre un de ses alliés comme une attaque armée contre son propre territoire. Une attaque armée contre l'un d'eux équivaudra à une attaque armée contre tous. Il ne suit pas de là que le Canada serait automatiquement en guerre si l'un de ses alliés était attaqué. Nous serions tenus, toutefois, avec les autres membres de l'alliance, de prendre sans tarder les moyens jugés nécessaire pour rétablir et maintenir la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Autant que je sache, personne n'a donné à entendre que toutes les nations de l'Atlantique-Nord se mettraient en branle à l'occasion du moindre incident. Mais, chaque fois qu'il le faudra, nous convenons de collaborer avec nos alliés afin de rétablir la paix. Une telle intervention de notre part pourrait être modeste ou importante; elle pourrait être de courte ou de longue durée. Il nous appartiendra d'en juger, selon les circonstances qui la motiveront et selon le but à atteindre.

Pour mieux faire comprendre la portée de l'engagement que renferme cet article pour le Canada, j'invite la Chambre à se reporter aux obligations analogues que le Canada a déjà assumées. On a déjà eu recours à une telle comparaison au cours du présent débat. Quand nous sommes entrés en guerre contre l'Allemagne et le Japon, la population du pays a pris un engagement d'ordre beaucoup plus général, beaucoup plus vaste que celui que prévoit ce Traité. La Charte des Nations Unies nous impose de même des engagements étendus. L'article 43 de la Charte prévoit que les États Membres doivent conclure des accords militaires ayant pour objet de placer des troupes à la disposition du Conseil de sécurité. Dès la signature de ces accords militaires, nous serons obligés d'appuyer militairement les Nations Unies quand le Conseil de sécurité nous invitera à le faire. Le Conseil peut même exiger davantage de notre pays, puisqu'il a le pouvoir, en vertu de la Charte, d'imposer des mesures économiques ou financières, blocus ou autres sanctions sauf la guerre. Il est donc important, je crois, de rappeler que les engagements que nous prenons aux termes du pacte de l'Atlantique-Nord, nous les avons déjà acceptés aux termes de la Charte et très sincèrement, comme en témoignent les déclarations des délégations canadiennes aux assemblées des Nations Unies. Nous avons déjà reconnu par nos déclarations et par nos actions que, pour assurer le règne de la paix et de la liberté, il ne suffit pas d'en exprimer le désir ou de conclure des accords. Notre peuple a le sens des réalités et il sait que la sécurité ne se gagne pas sans effort. Nous savons que la population canadienne sera prête, comme elle l'a toujours été jusqu'ici, à faire cet effort.

Consultation du Parlement

Est-il besoin d'ajouter que si, malgré tous nos efforts pour préserver la paix, un des membres de l'alliance vient à être attaqué et que nous soyons mis en demeure de faire honneur à nos engagements, notre pays, le Parlement et le Gouvernement agiront avec l'esprit de décision et la célérité qu'il faudra? Quant au Gouvernement actuel, si la situation devenait assez critique pour nous obliger à remplir les engagements que nous impose le pacte, il consulterait sans délai le Parlement. Cette méthode a maintenant la sanction de l'histoire et personne, bien entendu, ne songerait à s'en écarter. Nul gouvernement ne

pourrait se charger de la responsabilité que lui imposerait une mesure prévue par le Traité sans être assuré de l'appui de la population, appui qui s'exprimerait par la voix de ses représentants au Parlement.

Les autres articles du Traité définissent et expliquent ceux que j'ai déjà analysés. L'article 6, qui définit la région dans laquelle s'applique le Traité, est ainsi conçu :

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des parties dans la même région.

Cet article a donc pour objet de restreindre à la région de l'Atlantique-Nord le territoire visé et les engagements pris. Il ne comprend pas les possessions coloniales ni d'autre territoire en dehors de la région ainsi définie.

L'article 7 réitère le dessein des États de l'Atlantique-Nord de respecter leurs obligations en tant que membres loyaux de l'Organisation des Nations Unies. Par l'article 8, les États signataires s'engagent à ne prendre aucune obligation qui aille à l'encontre du Traité. Une telle clause, dans un traité de sécurité de cette nature, n'a rien que de naturel et d'utile. Il n'est pas question ici,—comme certains députés semblent le craindre,—de greffer d'autres accords internationaux au Traité de l'Atlantique-Nord ni de prévoir quelque sanction additionnelle. A mes yeux,—et je crois avoir bien saisi l'idée de ceux qui ont négocié cet arrangement,—il s'agit simplement de poser en fait et en principe que les parties n'ont pas conclu ni ne concluront de traités ou d'ententes secrètes contraires aux fins pacifiques de ce pacte.

Conseil de l'Atlantique-Nord

L'article 9, auquel j'attache beaucoup d'importance, prévoit la création d'un Conseil de l'Atlantique-Nord pour connaître des questions relatives à l'alliance. Il porte en outre que le Conseil constituera les organismes auxiliaires qui pourraient se révéler nécessaires; en particulier, il doit établir immédiatement un comité de défense.

Tous les membres du groupe seront représentés sur un pied d'égalité au Conseil de l'Atlantique-Nord, qui cherchera à réaliser l'entente par la méthode démocratique des négociations, des discussions et des compromis. Dans les circonstances critiques, le Conseil décidera des mesures à recommander aux membres du groupe. Il peut arriver qu'un groupe d'États accepte, comme nous le faisons aux termes du projet de traité, des responsabilités communes, chacun, dans la mesure de ses moyens, s'engageant à faire sa part pour s'en acquitter, mais il en va autrement quand un, deux ou trois États, ayant pris des décisions lourdes de conséquences pour tous les peuples, demandent ensuite à d'autres pays de leur aider à résoudre les problèmes consécutifs à ces décisions. Certaines crises peuvent restreindre les possibilités de consultation et de discussion en vue d'une action concertée, mais il faut veiller à prévenir autant que possible ces cas d'urgence; autrement, une action collective véritable reste impossible. Voilà une des raisons pour lesquelles je trouve si important le Conseil projeté en vertu du Traité, car il constituera l'organisme approprié de consultations et de décisions collectives au sein duquel le Canada pourra se prononcer.

Admission de nouveaux membres

L'article 10 prévoit l'admission de tout autre État européen, sous réserve du consentement unanime des membres, si cet État est «susceptible de favoriser le développement des principes du présent traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord». Il me semble, monsieur l'Orateur, que cet article exclut tout État qui n'est pas susceptible d'appuyer les principes démocratiques consacrés par le Traité.

L'article 11 définit la méthode de ratification. En ce qui concerne le Canada, le Gouvernement ne donnera pas sa ratification avant que le Parlement n'ait eu l'occasion d'approfondir et d'approuver les clauses du Traité. Cet article stipule aussi, notons-le bien, que les dispositions du Traité seront «appliquées par les parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives». Selon les règles constitutionnelles en vigueur au Canada, le Parlement doit signifier son approbation avant que le Gouvernement puisse agir.

L'article 12 prévoit que le Traité pourra être révisé après dix ans. Les circonstances pourront donner lieu à d'importantes modifications.

L'article 13 fixe à un minimum de vingt-et-un ans la durée du Traité. Le dernier article a trait au dépôt des textes officiels en français et en anglais.

États signataires

Douze États ont été invités à envoyer des représentants à Washington pour la signature du Traité. Les huit pays suivants ont participé aux entretiens préliminaires: Belgique, Canada, France, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis. Ces huit pays en ont invité quatre autres à signer le document: le Danemark, l'Islande, l'Italie et le Portugal. Nous sommes tous heureux de savoir que parmi ces quatre pays, le Danemark et l'Italie, l'Italie démocratique, ont accepté l'invitation. Ensemble, les douze pays couvrent un vaste territoire; il représentent de vastes ressources et une grande puissance. Or, comme on l'a signalé, la force du groupe ne réside pas seulement dans sa superficie, ses ressources, ses industries ou sa population, mais aussi dans une tradition commune de liberté, une conception commune du rôle de l'individu dans l'État, un patrimoine commun de pensée politique et sociale, une volonté commune de rester libre.

Plusieurs autres pays, qui ne font pas partie de l'alliance, partagent nos traditions, aspirent comme nous à la paix et à la liberté, et sont de dignes membres de la collectivité des pays démocratiques. La signature du pacte de l'Atlantique-Nord ne nous empêchera pas d'entretenir avec eux des relations aussi cordiales qu'auparavant ni de collaborer avec eux pour notre bien-être et notre sécurité commune.

Aucune des dispositions du Traité ne tend à créer chez les membres du groupe une attitude d'isolement ou de supériorité. Le monde est trop petit, ses parties sont trop étroitement liées, pour qu'on y souffre l'isolement, même sur le plan régional. Ayant affermi notre sécurité, nous ne cesserons pas, de ce fait, de nous intéresser au bien-être des États pacifiques qui, en d'autres régions, aspirent au même idéal que nous. L'avenir du Commonwealth ne sera pas compromis si, par exemple, deux de ses membres adhèrent au Traité. Nous n'oublierons pas pour autant que les diverses régions de l'univers sont interdépendantes en matière de sécurité. Nous avons l'espoir que d'autres alliances comme celle de l'Atlantique-Nord ou d'autres groupements comme celui des

nations du Commonwealth britannique travailleront de leur côté à affermir la paix mondiale.

Le pacte de l'Atlantique-Nord a pour objet la paix et la sécurité. Nous nous proposons de l'atteindre par deux moyens : d'abord, en établissant des organismes administratifs de défense, de collaboration et de consultation. Les membres de la communauté des nations intéressées peuvent utiliser et utiliseront efficacement ces rouages, car ils reconnaissent tous le principe démocratique fondamental selon lequel les nations devraient régler leurs affaires au moyen de concessions réciproques et non par la force. Le pacte sera sans nul doute efficace, parce que les nations signataires se font mutuellement confiance.

En outre, le Traité pourra atteindre son objectif, parce qu'il accomplira ce que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore réalisé. Il donnera naissance à une force internationale prépondérante qui, sous l'égide du droit, protégera les membres du groupe tout en donnant plus de liberté et de sécurité au monde.

Le pacte peut et doit être beaucoup plus qu'une simple garantie de sécurité. Tout en maintenant la paix, le pacte peut favoriser le progrès. S'il permet de tracer les grandes lignes et de jeter les fondements de cette collectivité internationale assez tôt et assez efficacement pour parer aux problèmes de l'heure, il favorisera partout l'épanouissement de la liberté et le règne de l'ordre. C'est donc avec la conviction que non seulement le Canada, mais toute l'humanité, bénéficiera du Traité, que j'ai l'honneur d'appuyer le projet de résolution qui tend à en approuver les dispositions.



EXPOSITION DE LIVRES CANADIENS A LA HAYE

Ouverture de l'exposition de livres canadiens au Studio Pulchri (La Haye), le 17 mars.

TERRE-NEUVE ET CANADA

LE 11 DÉCEMBRE 1948, après deux mois de pourparlers, les représentants du Canada et de Terre-Neuve ont signé un mémorandum où étaient énoncées les conditions précises de l'union des deux pays.*

La délégation de Terre-Neuve, arrivée à Ottawa le 6 octobre 1948, avait été nommée le 5 août de la même année par le Gouverneur en commission de Terre-Neuve à la suite d'un referendum national par lequel une majorité des citoyens de Terre-Neuve s'était prononcée en faveur de la confédération.

La clause 50 des conditions de l'union renferme les dispositions suivantes:

Sous réserve de leur approbation par le Parlement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve, il est convenu des présentes clauses, qui prendront effet nonobstant la loi dite *The Newfoundland Act, 1933*, ou tout décret émis en conformité de cette dernière loi, et qui entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses.

En conséquence, un projet de loi fut déposé le 7 février au Parlement du Canada. Après avoir franchi les étapes normales à la Chambre des Communes et au Sénat, ce projet de loi reçut la sanction royale le 18 février. Le Parlement envoya alors au Roi une adresse en date du 22 février demandant qu'un projet de loi soit présenté au Parlement de Westminster afin de confirmer les conditions de l'union. L'adresse fut transmise au Roi par le Gouverneur général. Le 22 février, un projet de loi ayant pour objet de confirmer et de mettre en œuvre les conditions de l'union fut présenté à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Ce projet de loi prévoyait aussi l'abrogation du *Newfoundland Act, 1933* (à l'exception d'un article comportant une garantie financière) en vertu duquel une Commission de gouvernement administrait les affaires de Terre-Neuve depuis que le régime du gouvernement responsable avait été suspendu à la demande de la population. Dans l'intervalle, le 21 février, la Commission de gouvernement avait fait connaître qu'après avoir examiné les conditions de l'union et le mémorandum du premier ministre du Canada qui les accompagnait, elle approuvait les conditions.

Le projet de loi soumis au Parlement de Westminster reçut la sanction royale le 23 mars sous le titre d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949. Les conditions prévues à la clause 50 ayant donc été remplies, Terre-Neuve devint la dixième province du Canada le 31 mars 1949.

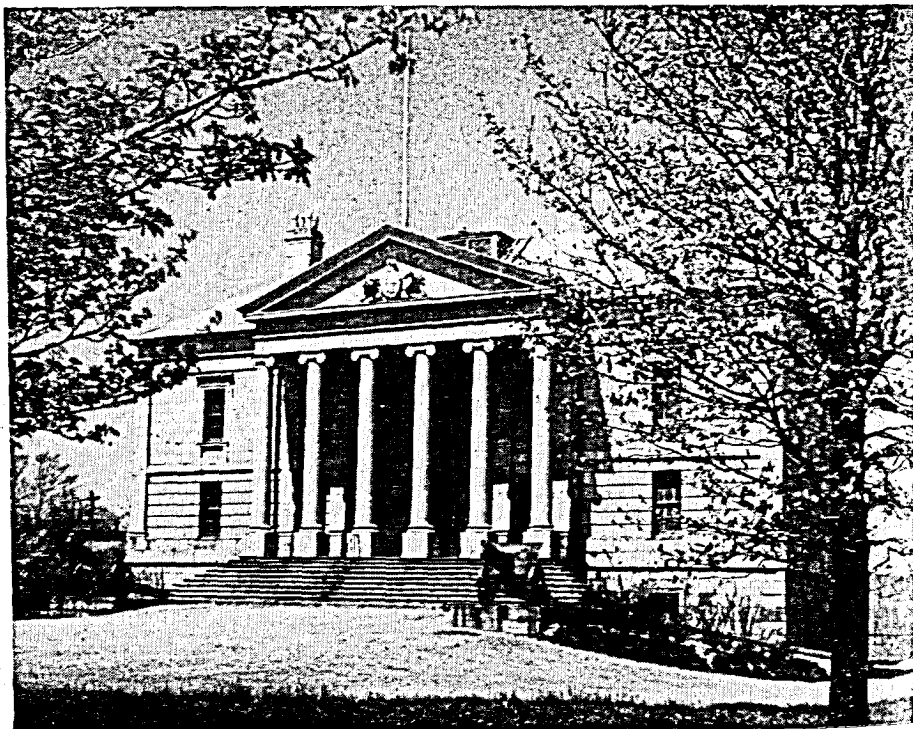
Remaniements administratifs

Entre le moment où furent signées les conditions de l'union et la date de l'union elle-même, il fallut procéder à de nombreux remaniements d'ordre administratif. Ce travail devait forcément avoir un caractère provisoire jusqu'à ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique eût reçu la sanction royale, dernière étape de la procédure prévue.

* Voir *Affaires extérieures*, janvier 1949.

Le Canada eut donc quatre mois pour opérer les remaniements en question. Terre-Neuve, qui avait toujours été soumise à un régime unitaire, s'administrait elle-même en vertu d'un système qu'elle avait établi et qui était bien à elle. Il s'agissait désormais de préparer l'accession de Terre-Neuve au régime fédératif. D'autre part, comme certains services (allocations familiales, etc.) inaugurés au Canada au cours des dernières années n'existaient pas à Terre-Neuve, il fallut des mois pour les mettre sur pied. Le mécanisme juridique donna lieu à des transpositions analogues et, même si les conditions de l'union prévoyaient la prorogation provisoire des lois de Terre-Neuve, restait quand même à déterminer celles des lois fédérales qui devaient s'appliquer à Terre-Neuve au moment de l'union afin d'éviter un arrêt des rouages juridiques. Les autorités terre-neuviennes durent accomplir, de leur côté, des travaux correspondants. Le premier ministre du Canada remercia, au nom du Gouvernement canadien, tous ceux qui exerçaient des fonctions administratives à Terre-Neuve d'avoir si bien collaboré à cet ajustement des cadres gouvernementaux.

Sur le plan international, les rapports entre trois entités politiques, Terre-Neuve, le Canada et le Royaume-Uni, subissaient des modifications fondamentales. De là devaient découler certains changements dans le réseau d'obligations et de droits internationaux qui liaient ces trois pays. Il fut donc nécessaire d'étudier, notamment, les droits existants de l'aviation civile quant à l'utilisation des aéroports de Terre-Neuve, la question des bases des États-Unis à



Le Colonial Building à Saint-Jean (Terre-Neuve).

Terre-Neuve ainsi que divers accords de commerce et autres qui conféraient des droits ou créaient des obligations dont le Canada pourrait hériter par suite de l'union.

Cérémonie à Saint-Jean

Lorsque, le 6 mars, le dernier gouverneur de Terre-Neuve, sir Gordon Macdonald, partit pour le Royaume-Uni, le juge en chef de Terre-Neuve exerça les fonctions d'administrateur. Peu de temps avant la date de l'union, le premier ministre du Canada faisait connaître que sir Albert Walsh, chef de la délégation de Terre-Neuve à Ottawa en 1948, et Chevalier depuis le premier de l'an, serait le premier lieutenant-gouverneur de la nouvelle province. Le communiqué ajoutait que sir Albert céderait prochainement sa place à un autre titulaire.

L'union fut marquée, le 1^{er} avril, par des cérémonies qui se déroulèrent simultanément à Saint-Jean et à Ottawa. A une heure et demie, à Terre-Neuve, plusieurs personnalités officielles se réunissaient à l'hôtel du Gouvernement pour assister à la prestation du serment du lieutenant-gouverneur de la nouvelle province.

En conformité d'un décret du conseil rendu à Ottawa le même jour, le texte de la Commission fut lu et publié en présence du juge en chef de Terre-Neuve, des derniers membres de la Commission de gouvernement et des membres du Conseil exécutif désigné; le juge en chef fit prêter le serment d'allégeance et le serment d'office. Le premier ministre et les membres du ministère provisoire ainsi que d'autres personnalités désignées pour constituer le Conseil exécutif prêtèrent serment dans une pièce séparée. Au cours de la cérémonie, que se déroula à l'hôtel du Gouvernement, le secrétaire d'État du Canada, M. Colin Gibson, présenta un certificat symbolique de citoyenneté canadienne au lieutenant-gouverneur, qui le reçut au nom de la population de Terre-Neuve. Cette cérémonie fut radiodiffusée non seulement à Terre-Neuve mais par la chaîne nationale de Radio-Canada.

A Ottawa

A Ottawa, Son Excellence le Gouverneur général, le premier ministre, M. Saint-Laurent, et le ministre représentant Terre-Neuve, M. F. Gordon Bradley, C.R., qui avait déjà prêté serment au cours de la matinée, prirent part à la cérémonie où l'on souhaita la bienvenue à la nouvelle province. Les personnalités officielles réunies au pied de la Tour de la Paix écoutèrent l'émission de la cérémonie de Saint-Jean. Le salut royal fut donné à Son Excellence par une garde d'honneur composée de membres de la Garde à pied du Gouverneur général et du Corps d'aviation royal canadien ainsi que par un détachement du 30^e Régiment d'artillerie de campagne du Canada. Sur l'estrade, se trouvaient, entre autres, les membres du cabinet, le Leader du Gouvernement au Sénat, le Président du Sénat, l'Orateur de la Chambre des communes, les chefs des partis de l'opposition et le haut commissaire du Canada à Terre-Neuve.

Allocation du premier ministre

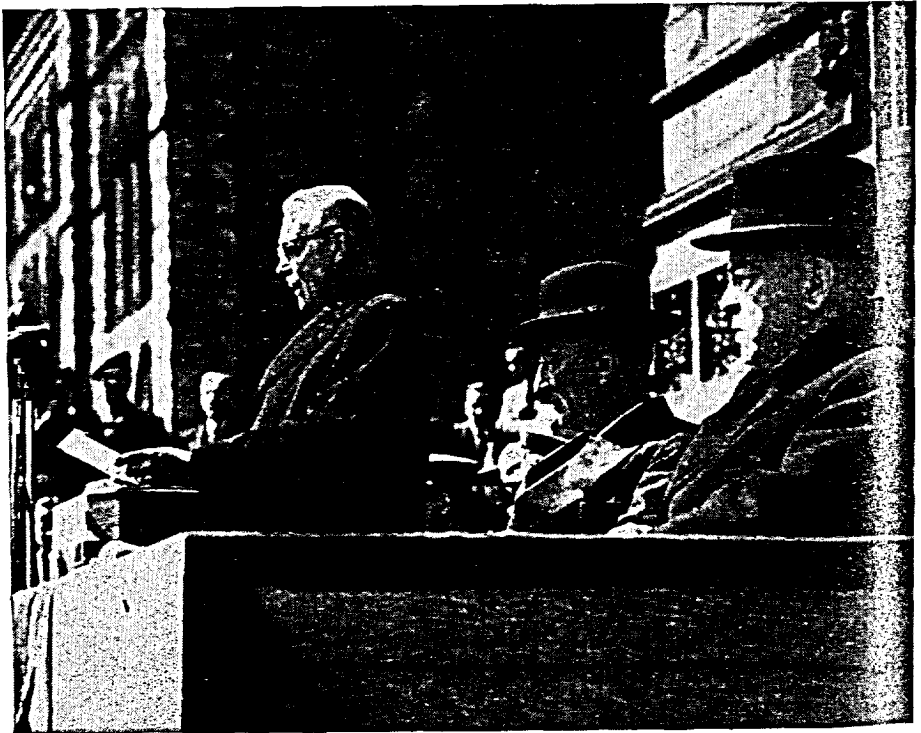
Le premier ministre, M. Saint-Laurent, prononça une allocution de bienvenue à l'adresse du peuple de Terre-Neuve, dont voici un extrait:

En ce moment, où nous prenons une grande décision dans la vie de Terre-Neuve et de l'ensemble du Canada, les citoyens des neuf vieilles provinces et ceux de Terre-Neuve se rendent compte les uns et les autres que notre commune fidélité à Sa Majesté le Roi est une circonstance qui a favorisé l'union. Cette commune fidélité restera l'un des éléments les plus importants dans la vie de notre nation unie. Ce sont ces pensées qui m'ont poussé à prier Son Excellence le Gouverneur général de transmettre un message ce matin,—le premier jour complet de la nouvelle union,—à Sa Majesté le Roi George VI, message dont voici le texte:

«A l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération à titre de province du Canada, je transmets à Votre Majesté, au nom du Gouvernement et de la population du Canada, l'expression de notre fervent loyalisme ainsi que nos vœux les plus sincères pour vous-même et Sa Majesté la Reine. Les citoyens du Canada, ceux de Terre-Neuve et des autres provinces canadiennes, qui ne font plus maintenant qu'une seule nation sous l'égide de la Couronne, sont heureux d'apprendre que la santé de Votre Majesté s'améliore, et s'unissent pour vous souhaiter un prompt rétablissement».

L'union que nous célébrons aujourd'hui n'a été conclue qu'après un minutieux examen de la part des représentants du Canada et de Terre-Neuve.

En 1947, lorsque la députation de votre Convention nationale est venue à Ottawa afin de s'assurer s'il était possible de trouver une formule satisfaisante d'union politique, nous en avons été fort heureux.



BIENVENUE A TERRE-NEUVE

Le premier ministre, M. Saint-Laurent, souhaite la bienvenue à Terre-Neuve dans la Confédération. A sa gauche, le nouveau secrétaire d'État, M. Gordon Bradley, et l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King.

Photo: ONF

Nous n'avons pas hésité à préciser que nous envisageons d'un bon œil la perspective de l'union. Mais nous avons reconnu qu'il vous appartenait d'en décider. Nous nous sommes donc réjouis de ce que, par un vote libre, vous, gens de Terre-Neuve, vous soyez prononcés en faveur de l'union. Et nous sommes heureux de ce que l'union soit réalisée.

En vous souhaitant la bienvenue à titre d'associés dans la nation canadienne, nous, gens du reste du Canada, estimons que vous vous rattachez à un excellent pays, pays dont vous finirez par vous enorgueillir au même titre que nous. Le Canada est un pays qui possède des caractéristiques et des qualités bien à lui. Notre nation doit son origine à l'union de deux grandes races qui ont réuni leurs talents sans confondre leur identité.

L'union renferme des gens issus de plusieurs autres nationalités. Notre pays couvre une vaste étendue d'un océan à l'autre et accuse,—au triple point de vue du sol, du climat et de l'industrie,—de profondes différences.

D'une extrémité du pays à l'autre, cependant, règne un sentiment de plus en plus profond de la communauté des intérêts et des objectifs. Nous sommes tous fiers d'être Canadiens. Nous sommes fiers de l'histoire du Canada et des réalisations de nos citoyens, hommes et femmes, en temps de paix et en temps de guerre. Nous envisageons avec confiance l'avenir de notre patrie. Nous estimons que notre nation peut garder le front haut au milieu des autres nations.

Au plaisir que nous avons de vous accueillir aujourd'hui, gens de Terre-Neuve, à titre de Canadiens, s'ajoute le sentiment que vous n'auriez pu vous unir à une meilleure nation. L'union officielle est consommée aujourd'hui. L'union réelle cependant, celle des cœurs et des esprits, s'est réalisée pendant la terrible guerre qui vient de se terminer et qui a lié si étroitement Terre-Neuviens et Canadiens . . . Terre-Neuve entre aujourd'hui dans la Confédération à titre d'associée parfaite et égale des provinces plus anciennes. J'ai le ferme espoir que la grande majorité de la population de Terre-Neuve et du Canada reconnaîtra de plus en plus les avantages de l'union.

Nous réalisons notre union à une époque difficile pour tous ceux qui ont foi en la liberté et la démocratie, et qui désirent la paix. Les pays libres et pacifiques de la collectivité de l'Atlantique-Nord prennent des mesures, en conformité des dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, afin de se grouper et d'accroître ainsi leur sécurité contre tout agresseur possible.

Terre-Neuve est située au centre même de la collectivité de l'Atlantique-Nord. L'ensemble du Canada occupe une grande partie de la zone de l'Atlantique-Nord. Les nations comprises dans cette zone jouiront d'une plus grande sécurité dans la nouvelle association de l'Atlantique-Nord. De même, le Canada et Terre-Neuve jouiront d'une plus grande sécurité en étant liés par une union fédérale. Dorénavant, tous les Canadiens, anciens et nouveaux, uniront leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité. Dans un monde où les peuples libres peuvent travailler en sécurité et en paix, les occasions de progrès qui s'offrent au Canada agrandi, qui compte dorénavant dix provinces, sont immenses.

Chez les nôtres, il en est encore qui ne jouissent pas du niveau de vie auquel, à notre avis, tous les Canadiens ont droit. Il s'en trouve encore qui ne bénéficient pas d'une sécurité suffisante. Nous n'aurons de cesse que nous n'accroissions la prospérité et la sécurité de chacun, dans toutes les parties du Canada.

Cependant, bien qu'il soit encore possible d'améliorer notre situation, il n'est pas de pays au monde où cette amélioration soit plus possible, voire plus certaine. La richesse du Canada est celle d'un demi-continent. Le talent et l'énergie de nos gens sont ceux d'hommes libres qui travaillent de concert pour le bien de tous. Notre richesse, nos talents, notre énergie et notre collaboration sont l'espoir de notre pays.

Les Terre-Neuviens, qui deviennent aujourd'hui citoyens du Canada, se partageront avec les autres Canadiens le travail et la richesse de notre nation . . . Ils

font partie maintenant d'une nation dont les deux principaux éléments ont conservé chacun leurs attaches aux traditions, à la culture et à la langue de leurs ancêtres, et cela peut être un gage que leur entrée dans cette nouvelle nation ne leur fera rien perdre de leur propre patrimoine ancestral, mais qu'au contraire celui-ci ajoutera ses valeurs aux autres pour l'avantage commun de tous les citoyens canadiens.

Allocution de M. Bradley

Dans sa réponse à l'allocution de bienvenue du premier ministre, M. Bradley s'exprima dans ces termes:

Ce jour vivra longtemps dans les annales de l'Amérique du Nord. En effet, c'est aujourd'hui que se réalise le rêve des grands hommes qui, il y a plus de quatre-vingts ans, jetèrent les bases de la nation canadienne. En ce moment marqué par la destinée, nos pensées se reportent, par delà les années, vers ces hommes clairvoyants de jadis,—Macdonald, Brown et Cartier au Canada, Carter et Shea à Terre-Neuve,—qui voyaient plus grand et plus loin que leur époque et dont la conception d'une Amérique du Nord britannique unie devient aujourd'hui réalité. Nous pouvons les voir aujourd'hui par l'imagination se pencher sur cette scène dans une attitude d'approbation muette et profonde.

La question ne se pose plus de savoir s'ils avaient raison. L'histoire du Canada dont ils ont écrit la première page en 1867 ne permet plus de doute sur ce point; et la logique de ces quatre-vingts ans indique que l'avenir nous réserve à tous un Canada encore plus grand et plus beau.

En ce qui me concerne, ce jour fait passer dans le domaine de la réalité un rêve longtemps caressé. Pendant des années, j'ai cru que nous n'avions pas raison de vivre indépendants l'un de l'autre; que la proximité de mon île natale et de la terre ferme constituait une invitation sans réplique à l'union des deux; que notre allégeance commune et traditionnelle à une même Couronne nous attirait vers l'ouest; que l'identité de nos principes et de nos traditions nous orientait dans la même voie.

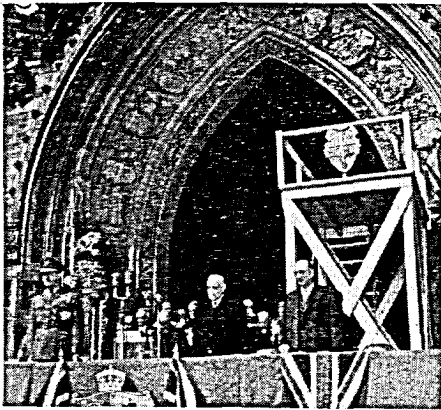
Toutes ces considérations nous forçaient de conclure que Macdonald, Brown et Cartier ainsi que Carter et Shea avaient raison. Je suis donc heureux d'avoir vécu jusqu'à ce jour.

J'imagine que cette union ne produira guère d'impression sur la vie des citoyens canadiens d'hier mais, pour le peuple de la nouvelle province, les changements seront profonds et durables.

A certains égards, il cesse d'être le seul maître de sa destinée mais en retour, il acquiert le droit de prendre place dans les conseils d'une grande nation,—le Nouveau Canada,—dont il fera désormais partie; il devra s'habituer à un nouveau régime de gouvernement, le régime fédéral, qui le rattache à tous les Canadiens sans toutefois le dépouiller de l'individualité dont il a toujours été si fier. Les Terre-Neuviens connaîtront de nouvelles avenues commerciales, de nouvelles normes de lois sociales, de nouvelles méthodes fiscales ainsi qu'une nouvelle mesure de responsabilité en tant que citoyens du Nouveau Canada.

A l'époque de Macdonald, la Confédération était quelque chose de relativement simple, mais étant donné les complexités et les incertitudes du monde contemporain, il est inévitable que la transition d'un régime à l'autre donne lieu à diverses épreuves. Nous devons faire face aux problèmes que se poseront d'ici quelques mois et, peut-être, d'ici quelques années, mais l'expérience du passé nous convainc que leur solution sera désormais plus facile.

Le période d'adaptation est déjà commencée et les Canadiens de Terre-Neuve sont vivement impressionnés par la facilité avec laquelle ceux que je puis bien



A OTTAWA

Le Gouverneur général, le premier ministre et le secrétaire d'État prennent place au pied de la Tour de la Paix. On voit à l'arrière-plan l'échafaud sur lequel M. Saint-Laurent est monté pour donner le premier coup de ciseau au cartouche destiné à recevoir les armes de Terre-Neuve, à droite des motifs héraldiques des neuf autres provinces.



A SAINT-JEAN

Le juge en chef de Terre-Neuve, sir Edward Emerson, fait prêter le serment d'office au premier lieutenant-gouverneur de la nouvelle province, sir Albert Walsh. A gauche, le secrétaire d'État du Canada, M. Colin Gibson, qui cédait quelques instants plus tard son portefeuille à M. Gordon Brodley pour devenir ministre des Mines et Ressources.

appeler les anciens Canadiens ont compris nos problèmes ainsi que par leur désir sincère de collaborer avec nous pour opérer la transition avec le plus d'harmonie et le moins de heurts possibles.

Notre vie de peuple uni commence donc dans une atmosphère de concorde. Nous sommes maintenant tous Canadiens. Aujourd'hui plus que jamais, on peut dire de ce pays qu'il s'étend d'un océan à l'autre. Des côtes orientales de la nouvelle province de Terre-Neuve au littoral de la Colombie-Britannique, allons ensemble de l'avant en nous guidant avec confiance sur les principes et les traditions que nous avons en commun. C'est ainsi que nous deviendrons plus puissants et plus prospères et que se réalisera, aux yeux du monde entier, la vision prophétique d'un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui a prédit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada.

Le premier ministre prit alors un ciseau et un maillet et esquaissa les premiers traits des armes de Terre-Neuve sur le cartouche libre de l'arcade principale de la Tour de la Paix, à droite des motifs héraldiques des neuf autres provinces.

Message du Roi

Le Gouverneur général donna ensuite lecture du message de Sa Majesté:

Au nom de la Reine et en mon propre nom, je vous prie de porter à la connaissance du Gouvernement et du peuple canadien notre reconnaissance pour le message de loyauté et les bons vœux que vous m'avez fait parvenir. Je suis heureux, en ce mémorable événement, d'envoyer mes meilleurs souhaits aux citoyens d'un Canada plus vaste, à ceux des vieilles provinces comme à ceux de la nouvelle province de Terre-Neuve qui marcheront maintenant la main dans la main vers de nouvelles et hautes destinées. C'est aujourd'hui même que se réalise la fusion en une seule grande nation de tous les peuples du Commonwealth qui habitent

l'Amérique du Nord britannique. Puisse l'union maintenant consommée contribuer à accroître, sous l'œil de Dieu, la puissance, la prospérité et le bonheur de toute la population, d'un océan à l'autre, et lui valoir de nouveaux avantages.

Son Excellence ajouta au message du Roi ses propres paroles de bienvenue.

La cérémonie se termina par la musique de *Dieu sauve le Roi*, de l'*Ode à Terre-Neuve* et d'*O Canada*, et un second salut fut donné avant le départ du Gouverneur général et de sa suite.

■ ■ ■



VISITE D'ÉTUDIANTS

Le premier ministre et le sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures souhaitent la bienvenue à des étudiants de l'Université McGill et de l'Université Laval au Parlement et au ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES.

Réunion de l'Assemblée générale

LA SECONDE partie de la troisième session de l'Assemblée générale a débuté le 5 avril, à Flushing-Meadows (New-York). L'Assemblée générale, dont la troisième session a commencé le 21 septembre 1948 à Paris, n'a pu terminer tous les travaux inscrits à son programme. Elle a donc décidé de s'ajourner le 12 décembre pour se réunir de nouveau, à New-York, en avril. Un certain nombre de pays, dont le Canada, se sont opposés à cette décision. Le Canada estimait que l'Assemblée générale aurait dû poursuivre ses travaux durant la période de Noël et du jour de l'an, ou se réunir de nouveau peu après le début de l'année. La majorité a décidé, cependant, que l'Assemblée ne reprendrait pas ses séances avant avril.

Lors de l'ajournement de l'Assemblée générale, le 12 décembre, à Paris, restaient inscrits à l'ordre du jour dix-neuf articles, dont cinq rapports de commissions, à l'égard desquels l'Assemblée générale en séance plénière avait pris certaines mesures. Sur ces cinq rapports, dont l'examen reprendra en séance plénière au cours de la seconde partie de la troisième session, deux soulèvent de vives controverses.

Le Veto

La Commission intérimaire ou «Petite Assemblée» a fait une étude approfondie, l'été dernier, du problème du veto. Elle a proposé à l'Assemblée générale d'assujétir l'exercice du veto à un certain nombre de restrictions, sans pour cela rayer le veto des dispositions exécutoires de la Charte des Nations Unies. Un membre de la délégation permanente du Canada à New-York, M. J. K. Starnes, était rapporteur du groupe de travail de la sous-commission qui avait présenté à la Commission intérimaire le rapport préliminaire. Les représentants du Canada à la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale ont pleinement appuyé les vœux de la Commission intérimaire. L'URSS s'y est opposée, faisant inscrire, pour étude en séance plénière, une contre-proposition aux termes de laquelle les membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire les cinq Grandes Puissances, auraient été chargées de régler, par voie de consultation, l'ensemble de la question de la réforme relative à l'exercice du droit de veto.

On s'attend que l'URSS porte aussi devant la séance plénière son opposition au sixième rapport de la Commission, lequel a constaté que cette nation avait violé des droits humains fondamentaux, des pratiques diplomatiques traditionnelles et d'autres principes de la Charte par son refus d'autoriser les épouses russes d'étrangers à quitter le pays. Le Canada a appuyé ce rapport.

L'Afrique du Sud et l'Espagne

La Première Commission (questions politiques) se penchera sur deux problèmes qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis 1946. Il s'agit

du traitement des Hindous en Afrique du Sud et du statut de l'Espagne franquiste. L'Inde a de nouveau soulevé la première de ces questions, tandis que la Pologne veut que l'Assemblée reprenne l'examen de la mise à exécution des résolutions et vœux adoptés antérieurement à l'égard de l'Espagne. D'autres États ont donné à entendre qu'ils proposeront des modifications à la résolution primitive de 1946 qui tendait à condamner l'Espagne de Franco.

Le Comité *ad hoc* des questions politiques, constitué à la session de Paris afin d'aider la Première Commission (questions politiques) qui était surchargée de travail, étudiera, entre autres affaires, une proposition émanant du Secrétaire général des Nations Unies et visant à former une police de sécurité, qui assumerait certaines fonctions dans les domaines de l'administration et des communications. Ce corps de garde accompagnerait les commissions ou les conciliateurs des Nations Unies dans les zones troublées où les services réguliers font défaut.

La Troisième Commission (questions sociales et humanitaires) étudiera deux articles ayant trait aux réfugiés, aux personnes déplacées et à l'exploitation des travailleurs immigrants. Le débat sur ces questions se circonscrit probablement autour des travaux de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui, à plusieurs reprises, ont fait l'objet d'attaques de la part de l'URSS et des nations de l'Europe orientale. La plupart des autres nations, y compris le Canada, ont soutenu comme l'OIR qu'aucune personne ne devrait être renvoyée dans son pays natal contre son gré si elle craint l'oppression politique. La Pologne a accusé le Canada d'exploiter des travailleurs recrutés dans des camps de réfugiés, notamment cent jeunes Polonaises embauchées à l'usine de M. Ludger Dionne dans la province de Québec. Elle renouvellera peut-être cette accusation à la session d'avril de l'Assemblée générale.

Liberté de l'information

La question de la liberté de l'information est aussi inscrite à l'ordre du jour de la troisième Commission. La Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, tenue il y a un an, a rédigé trois projets de convention ayant trait au libre accès aux nouvelles, à la définition des droits fondamentaux en matière de liberté d'information et au droit qu'ont tous les États de corriger les nouvelles fausses ou dénaturées.

Depuis l'ajournement de la première partie de la troisième session, on a proposé d'inclure trois nouveaux articles à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le premier vise l'admission de l'État d'Israël à l'ONU. Le Conseil de sécurité ayant formulé un vœu en ce sens, l'Assemblée générale y donnera suite, très probablement, au cours de la présente session. La Bolivie et l'Australie ont signalé les persécutions religieuses en Europe orientale. L'Australie et l'Inde ont soulevé la question de l'Indonésie, dont l'Assemblée générale ne s'était pas encore occupée et qui est présentement à l'étude au Conseil de sécurité. L'Assemblée générale ne peut l'étudier tant que le Conseil de sécurité en restera saisi.

Méthodes et procédés

Deux articles inscrits à l'Ordre du jour de la session d'avril ont été à peine remarqués à l'extérieur. Bien qu'ils pussent accroître notablement l'efficacité de l'Assemblée générale en tant qu'organisme de paix internationale, ces articles ont été relégués à l'arrière-plan par des questions politiques plus

brûlantes. L'Assemblée générale étudiera certains vœux formulés par la Commission intérimaire quant aux méthodes de conciliation et de collaboration politique sur le plan international. Elle étudiera aussi une proposition tendant à la création d'une commission chargée de rechercher les méthodes et les moyens qui permettraient à l'Assemblée de s'acquitter plus efficacement et plus rapidement de ses fonctions. En 1946, le Canada a appelé l'attention de l'Assemblée sur cette question. Un Canadien, M. Escott Reid, présidait une Commission de procédure et d'organisation qui s'est réunie en 1947 pour examiner ce point. Les États scandinaves ayant remis la question sur le tapis, on fera probablement une étude approfondie des modifications à apporter au règlement intérieur, à l'emploi d'appareils mécaniques et d'autres moyens pour régler les débats et rendre l'Assemblée plus efficace.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, s'est rendu le 5 avril par avion à New-York, à partir de Washington où il venait de signer la veille le pacte de l'Atlantique-Nord, pour assister à l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Le délégué permanent du Canada aux Nations Unies, le général McNaughton, y assistait aussi. M. George Ignatieff, de la délégation du Canada à New-York, et M. Léon Mayrand, du ministère des Affaires extérieures, sont délégués suppléants. Les membres de la délégation permanente du Canada agiront à titre de conseillers de la délégation à l'Assemblée générale.

Indonésie

Au cours du mois de mars, le Conseil de sécurité a consacré six séances à la question de l'Indonésie. Dans sa résolution du 28 janvier, le Conseil avait exposé une méthode de règlement du conflit qui, de l'avis de la plupart des membres, était juste et réalisable. Cette résolution prévoyait les étapes successives de la cession de la souveraineté. La Commission des Nations Unies devait présenter au Conseil de sécurité ses vœux quant à la solution du différend si les parties en présence ne s'étaient pas mises d'accord avant le 15 février 1949 sur l'établissement d'un gouvernement fédéral provisoire en Indonésie. Ultérieurement, du consentement du Conseil, la date de dépôt de ces vœux fut reportée au 1^{er} mars. Dans son rapport du 1^{er} mars, la Commission faisait observer que, si les parties intéressées n'avaient pas conclu d'accord relatif à l'établissement d'un gouvernement fédéral provisoire, la faute en était au gouvernement des Pays-Bas qui avait refusé d'agréer la formule indiquée dans la résolution du 28 janvier, et qu'il ne s'agissait pas d'une simple différence de points de vue en matière de fonctions et de régimes gouvernementaux. Elle faisait observer en outre qu'elle tenait les propositions néerlandaises du 26 février, tendant à la convocation d'une conférence paritaire à La Haye, pour une contre-proposition qui pouvait remplacer la résolution du 28 janvier. La Commission a prié le Conseil de sécurité de l'éclairer sur l'attitude à adopter à l'égard de ces propositions néerlandaises.

Voici donc le problème qui se posait au Conseil de sécurité au moment où il reprenait l'étude de la question d'Indonésie. Le Gouvernement néerlandais n'était pas disposé à agréer la méthode proposée par le Conseil, notamment en ce qui concerne l'alinéa 2 de la résolution du 28 janvier, qui réclamait le rétablissement du Gouvernement républicain dans sa capitale de Jogjakarta. De son côté, le Gouvernement néerlandais avait proposé la tenue, à La Haye, d'une conférence à laquelle auraient assisté tous les groupements indonésiens

intéressés, y compris les républicains. On aurait pu, à cette conférence, chercher à se mettre d'accord avec l'aide de la Commission des Nations Unies sur le transfert de la souveraineté dans un délai rapproché. Était-il possible de faire coïncider les propositions néerlandaises avec la résolution du 28 janvier?

A sa première réunion, le 10 mars, le Conseil a entendu les déclarations des représentants néerlandais et indonésiens. M. van Roijen, représentant des Pays-Bas, a signalé les difficultés qu'éprouvait son gouvernement à accepter toutes les dispositions de la résolution adoptée le 28 janvier par le Conseil de sécurité et a exprimé l'avis qu'il serait peut-être possible de régler ces différends à la conférence projetée. Le représentant de l'Indonésie, M. Palar, a exprimé des doutes sur la pureté des intentions des Pays-Bas et a demandé qu'on se conforme incessamment et intégralement aux dispositions de la résolution du Conseil. Le sénateur Austin, des États-Unis, a déclaré que son gouvernement persistait à croire que la résolution du Conseil, adoptée le 28 janvier, constituait toujours le fondement d'une solution satisfaisante, pratique et définitive du problème indonésien.

A la deuxième réunion, le lendemain, le général McNaughton a déclaré que l'offre du Gouvernement des Pays-Bas de tenir une conférence générale dans le dessein de trouver une solution rapide au problème de la transmission de sa souveraineté à un gouvernement fédéral indonésien représentant effectivement l'ensemble de l'Indonésie était, de l'avis de la délégation canadienne, digne de rallier les suffrages du Conseil, à condition toutefois que cette conférence eût lieu avec l'assentiment et la collaboration de toutes les parties directement en cause. Il a fait observer que le but de cette conférence avait été accepté la veille, à la fois par le président de la République d'Indonésie et par le porte-parole de celle-ci au Conseil. Il a affirmé que la délégation canadienne souhaitait vivement que ni l'une ni l'autre des parties en présence ne suscite des obstacles insurmontables à la poursuite des discussions tant que l'accord resterait possible. Il était persuadé que le Conseil ne voulait pas perdre cette occasion de régler directement le différend. La délégation canadienne était d'avis qu'il y aurait avantage à recourir aux bons offices de la Commission des Nations Unies, conformément au statut de cette Commission, précisé par la résolution du Conseil en date du 28 janvier, afin de favoriser l'entente entre les deux parties quant aux conditions de la conférence de La Haye et au moment le plus opportun de tenir cette réunion. Bien entendu, ces délibérations préliminaires seraient entreprises sous les auspices de la Commission, sans préjudice des droits, réclamations ou positions des parties. Afin de donner suite à cette idée, estimait-il, il n'était pas besoin d'une nouvelle résolution du Conseil. A son avis, non seulement il suffirait mais il conviendrait que le président communiquât à ce propos avec la Commission des Nations Unies afin de l'inviter à agir en conséquence.

M. Tsiang, de la Chine, a appuyé la proposition du général McNaughton. Il a proposé la tenue de la conférence préliminaire en Indonésie, afin qu'il soit donné suite aux vœux exprimés dans les alinéas 1 et 2 de la résolution du 28 janvier relative à l'arrêt des hostilités et au rétablissement du Gouvernement républicain. Advenant la réalisation d'un accord à cette conférence préliminaire, on pourrait procéder à la tenue de la conférence de La Haye, afin d'étudier les grandes lignes d'un accord général.

Les trois réunions suivantes, tenues les 14, 16 et 21 mars, ont fourni à tous les membres et non-membres représentés au Conseil l'occasion d'exprimer leur

avis. Il était hors de doute que toutes les délégations continuaient à tenir pour juste et pratique la résolution du 28 janvier. Bon nombre de délégations ont appuyé la proposition du Canada tendant à la tenue d'une conférence préliminaire destinée à concilier les propositions néerlandaises avec la résolution du 28 janvier.

Le 23 mars, le général McNaughton faisait une autre déclaration pour préciser l'attitude du Canada à l'égard des questions soulevées au sujet de sa déclaration du 11 mars. Il soulignait que s'il avait proposé des discussions préliminaires en Indonésie entre les parties, en vue de déterminer le moment et les conditions d'une éventuelle conférence de La Haye, c'est qu'il y voyait une méthode pratique, agréable au Conseil et propre à remettre en présence les deux parties en cause, aux fins de négociations directes. La résolution du 28 janvier indiquait la meilleure méthode à adopter en vue d'une solution équitable et définitive du différend indonésien. La proposition du général McNaughton tendait à permettre au Conseil, par l'intermédiaire de sa Commission, d'aider les gouvernements néerlandais et indonésien à conclure un accord sur la mise à exécution des parties de la résolution indispensables à la reprise de négociations directes entre tous les intéressés. Ces négociations permettraient d'en arriver à un règlement pacifique du problème du transfert des pouvoirs du Gouvernement néerlandais au Gouvernement des États-Unis d'Indonésie.

En terminant sa déclaration, le général McNaughton a présenté la formule suivante, invitant le président du Conseil à la communiquer à la Commission, à titre d'exposé des sentiments du Conseil:

Le Conseil de sécurité estime que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conformément à la résolution du Conseil du 28 janvier 1949, et sans préjudice des droits, réclamations et positions des parties, devrait aider ces parties à réaliser un accord en ce qui concerne a) la mise à exécution de la résolution du 28 janvier et singulièrement des alinéas 1 et 2 de ses dispositions exécutoires, et b) le moment et les conditions de la tenue d'une éventuelle conférence de La Haye afin que les négociations envisagées dans la résolution du 28 janvier puissent avoir lieu le plus tôt possible. Le Conseil estime, en outre, que si l'accord se réalise, la tenue de ladite conférence et la participation de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, en conformité de son mandat, répondraient aux buts et aux fins de la résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1949.

Selon le général McNaughton, ce texte ralliait l'appui des membres du Conseil qui avaient agréé la résolution du 28 janvier. Le texte, mis aux voix, fut adopté par huit voix, contre trois abstentions.

Les Nations Unies et la persécution religieuse

La persécution religieuse est au nombre des quelques questions nouvelles inscrites à l'Ordre du jour de la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale. Les propositions invitant l'Assemblée à étudier cette question ont eu pour cause l'arrestation, le procès et l'emprisonnement du cardinal Joseph Mindszenty de Hongrie, ainsi que de quinze pasteurs protestants, membres du Conseil suprême des Églises évangéliques unies de Bulgarie.

L'arrestation sommaire de ces chefs bulgares et hongrois, le caractère des procès qu'on leur a fait subir et la sévérité des peines qu'on leur a imposées ont provoqué d'énergiques protestations tant officielles qu'officielles, dans tous les pays non communistes. Il n'y a qu'une façon d'interpréter les actes

qu'ont posés les gouvernements en cause: en Europe orientale, le communisme vise à subordonner à sa volonté toutes les Églises et à supprimer toute liberté individuelle chaque fois que cette liberté s'oppose à la doctrine communiste.

Le 16 mars, le gouvernement de la Bolivie a demandé à l'Assemblée générale d'étudier le procès du cardinal Mindszenty conformément au paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la Charte, qui est ainsi conçu:

Les buts des Nations Unies sont les suivants: 3° Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Le lendemain 17 mars, l'Australie priait à son tour l'Assemblée générale d'examiner dans quelle mesure la Bulgarie et la Hongrie ont respecté les libertés fondamentales et les droits de l'homme, y compris la liberté religieuse et civile, surtout à l'occasion des récents procès des chefs ecclésiastiques.

Le 2 avril, les légations des États-Unis et du Royaume-Uni à Budapest, Bucarest et Sofia ont chacune présenté aux Gouvernements hongrois, roumain et bulgare une note de protestation contre la violation des articles des traités de paix conclus avec ces pays, relatifs à la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement du Canada a souscrit aux protestations formulées auprès de la Hongrie et de la Roumanie par le Royaume-Uni et les États-Unis. Les représentants de ces deux derniers pays à Sofia ont informé le Gouvernement bulgare que, le Canada n'étant pas signataire du traité de paix avec la Bulgarie, son Gouvernement les priait de faire savoir aux autorités bulgares qu'il partageait les vues du Royaume-Uni et des États-Unis.

Palestine

Le 24 février, l'État d'Israël priait le Conseil de sécurité d'étudier de nouveau sa demande d'admission aux Nations Unies, afin que l'Assemblée générale pût prendre une décision sur cette question en avril. Le 4 mars, le Conseil de sécurité appuyait, par neuf votes favorables, une résolution des États-Unis proposant que l'Assemblée générale admit l'État d'Israël aux Nations Unies à titre d'État pacifique qui possède la faculté et la volonté de remplir les obligations prévues par la Charte. L'Égypte s'est opposée à la résolution, tandis que le Royaume-Uni s'est abstenu de voter parce qu'il ne jugeait pas encore assez nette la politique de l'État d'Israël relativement à la question de Jérusalem et au rapatriement des réfugiés arabes.

Après le début à Rhodes des négociations tendant à la conclusion d'un armistice avec la Transjordanie, l'État d'Israël, par une action militaire soudaine, s'assurait la maîtrise de l'extrémité méridionale de la Palestine ainsi que des postes établis le long d'une route de ravitaillement parallèle à la frontière transjordanienne et rejoignant la mer Morte. Le 23 mars, le médiateur suppléant déclarait cette intervention contraire aux conditions de la trêve.

La Transjordanie, craignant l'invasion des premiers détachements israéliens, demanda, en vertu du traité de 1948, l'aide du Royaume-Uni, qui renforça quelque peu sa garnison du port d'Aqaba. Le 2 mars, l'État d'Israël dénonçait cette mesure, dans laquelle il voyait une violation de la trêve conclue sous l'égide du Conseil de sécurité et un danger pour le succès des négociations

de Rhodes. Dans son rapport du 23 mars, le médiateur suppléant déclarait l'intervention contraire aux conditions de la trêve.

Le 28 mars, un représentant du Gouvernement du Royaume-Uni déclara que, vu l'occupation du territoire libanais par les troupes israéliennes et les incursions de ces dernières en territoire égyptien, la Transjordanie, menacée à son tour, avait été fondée à invoquer le traité de 1948. Le renforcement de la garnison d'Aqaba, geste que le Royaume-Uni n'avait pas considéré comme une violation de la trêve, avait stabilisé la situation et permis la poursuite des entretiens de Rhodes. Le 23 mars, un armistice intervenait entre l'État d'Israël et le Liban, armistice qui devait rester en vigueur jusqu'à la signature du traité de paix mais dont les conditions, toutefois, restaient sans préjudice aux droits ou réclamations que l'une ou l'autre partie pourrait faire valoir au cours des pourparlers tendant au traité définitif. Les troupes israéliennes évacuèrent le territoire libanais, tandis que des deux côtés de la frontière, dans des limites déterminées, les troupes devaient être réduites à des effectifs de défense. Une commission mixte d'armistice allait être constituée sous la présidence d'un représentant des Nations Unies. La reprise des négociations au sujet des conditions de l'armistice restait possible, si l'une ou l'autre des parties la réclamait.

Le 21 mars, la Commission de conciliation des Nations Unies ouvrait une série d'entretiens, à Beyrouth, avec des représentants des États arabes et d'organismes non gouvernementaux, en vue d'étudier la ligne de conduite à établir relativement aux réfugiés palestiniens.

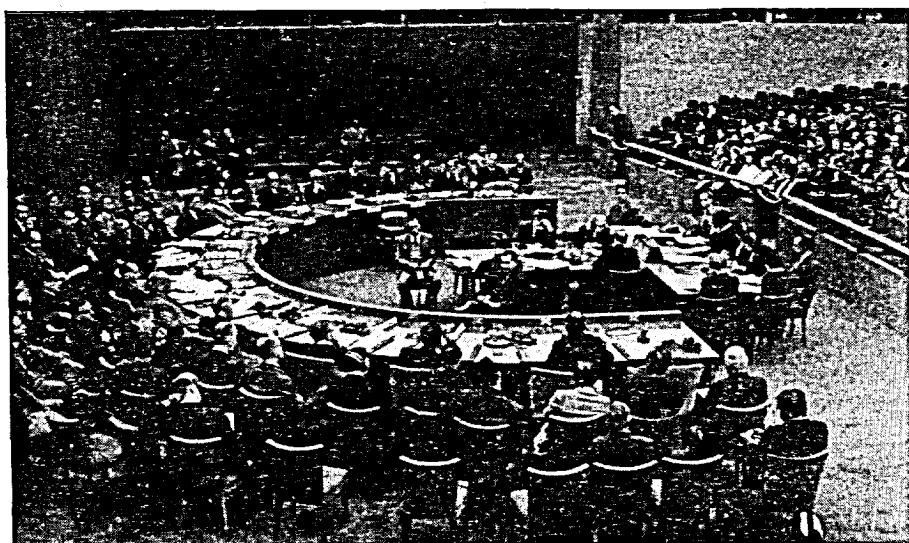
Le Conseil économique et social

Le programme de la huitième session du Conseil économique et social comportait cinquante-trois articles dont un bon nombre avaient trait à la poursuite du travail d'organisation du Conseil. Parmi les articles relatifs à la procédure, le plus important était le rapport de la Commission de procédure, qui a conduit à l'adoption du nouveau règlement intérieur, maintenant en vigueur.

Développement économique

Un rapport (*Major World Economic Changes, 1948*) rédigé par le Secrétaire a servi de base à une longue discussion sur la situation économique dans le monde, discussion qui a porté en particulier sur l'aide technique pour le développement économique ainsi que pour la mise en valeur des régions arriérées. La troisième session de l'Assemblée générale avait pressé le Conseil économique et social d'étudier sans délai le problème de la mise en valeur de ces pays, chargé le Secrétaire général d'assumer un certain nombre de fonctions dans le domaine de l'aide technique pour le développement économique, et prévu à cette fin, dans le budget de 1949, une somme de \$288,000. Le quatrième point du discours inaugural du Président Truman, — « nous devons entreprendre l'exécution d'un programme nouveau et hardi en vue de faire servir les avantages de nos progrès techniques à la mise en valeur et au progrès des régions peu développées », — invitait également les autres pays à mettre en commun leurs ressources technologiques, en soulignant qu'il fallait, chaque fois que la chose était possible, utiliser les moyens de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. A la suite des observations du Président Truman, le délégué des États-Unis auprès du Conseil a proposé une

résolution,—adoptée par quinze voix sans vote dissident (trois pays, l'URSS, la Russie blanche et la Pologne s'étant abstenus de voter),—qui chargeait le Secrétaire général d'étudier la question et de faire rapport à la neuvième session du Conseil économique et social. Le Secrétaire général devait élaborer un programme concerté en vue de l'accroissement de l'activité des Nations Unies dans le domaine de l'aide technique pour le développement économique et son rapport devait porter sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'expansion financière nécessaire aux divers projets. Une résolution chilienne, adoptée par 15 voix contre 3, chargeait le Secrétaire général de préparer, pour la neuvième session, un plan de financement du développement économique; elle portait également que le Conseil économique et social devrait présenter à la quatrième session de l'Assemblée générale un rapport intérimaire embrassant les problèmes les plus urgents que pose le développement économique et prévoyant les dispositions à prendre en vue d'une intervention d'ordre pratique.



Séance du Conseil de sécurité sous la présidence du général A. G. L. McNaughton. Le Conseil de sécurité examine la question de Palestine.

Questions sociales

Les principales questions sociales étudiées à la session du Conseil ont été les droits syndicaux, le travail forcé, le principe du «salaire égal à travail égal» et la liberté de l'information. Les États soviétiques ont trouvé dans les trois premières l'occasion de s'en prendre à l'Organisation internationale du travail, qu'ils ont accusée de favoriser les intérêts des employeurs et des gouvernements, négligeant ceux des ouvriers. Deux articles de l'Ordre du jour avaient trait aux droits syndicaux, l'un portant sur la liberté d'association, l'autre sur la violation des droits syndicaux. Le premier article donna lieu à l'adoption d'une résolution chargeant le Secrétaire général de délibérer avec l'Organisation internationale du travail quant aux moyens propres à faire respecter les droits syndicaux (liberté d'association). Le second, inscrit à l'Ordre du jour par la Fédération syndicale mondiale, s'appuyait sur un mémoire soumis par

cet organisme et renfermait des accusations précises contre les gouvernements de treize pays occidentaux. Un mémoire de riposte, soumis par la Fédération américaine du travail, portait des contre-accusations contre cinq gouvernements orientaux. Une résolution néo-zélandaise, qui finit par être adoptée, pressait tous les gouvernements de reconnaître l'importance qu'il y a d'assurer le libre exercice des droits syndicaux et, en particulier, les principes reconnus par la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du travail relativement à la liberté d'association et à la protection du droit à l'organisation. Toute la documentation relative à cet article de l'Ordre du jour devait être transmise à l'OIT et à la Commission des droits de l'homme.

L'article relatif au travail forcé avait été inscrit à l'Ordre du jour par la Fédération américaine du travail; il s'appuyait sur un mémoire renfermant des accusations à l'égard du travail forcé dans les camps de travail soviétiques. La résolution qu'on adopta relativement à cet article chargeait l'OIT d'étudier plus à fond le problème et pria le Secrétaire général de demander aux États membres de quelle façon et dans quelle mesure ils étaient disposés à collaborer à une enquête impartiale sur l'importance du travail forcé dans leurs pays respectifs. L'article relatif au salaire égal pour un travail égal a provoqué le dépôt d'un rapport par l'OIT, que la sixième session du Conseil avait chargée d'étudier ce problème. Le rapport mentionnait que la question avait été inscrite à l'Ordre du jour de la 33^e session (1950) de la Conférence générale. Le Conseil a approuvé le rapport de l'OIT et pria la Commission de la condition de la femme d'examiner toute la documentation pertinente qu'elle possédait, afin de la mettre à la disposition de l'OIT. Enfin, le Conseil a décidé, après débat, de proroger jusqu'au 31 décembre 1952 le mandat de la sous-commission de la liberté de l'information. Les attributions de la sous-commission ont été revues et la Commission des droits de l'homme doit tenir, en avril, une session spéciale afin d'élire douze nouveaux membres. Le Gouvernement du Canada qui, comme tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, a le droit de désigner deux candidats aux postes de membres de la sous-commission, a soumis les noms de M. Oswald Mayrand, administrateur délégué de *La Patrie*, et M. B. T. Richardson, directeur du *Winnipeg Citizen*.

La Commission de l'énergie atomique

Durant le mois de mars, le général A. G. L. McNaughton, délégué du Canada, a rempli les fonctions de président de la Commission de l'énergie atomique.

La Commission s'est réunie le 15 mars, après deux ajournements nécessités par la maladie du représentant de l'URSS, M. Jacob Malik. M. Malik a proposé de nouveau l'adoption de la résolution de l'URSS, qu'il avait présentée le 25 février* et qui tendait à la rédaction, d'ici le 1^{er} juin, de conventions simultanées interdisant les armes atomiques et établissant la surveillance internationale de l'énergie atomique. Il a vivement dénoncé les propositions de la majorité et s'en est pris aux représentants des Puissances occidentales y compris le Canada. Il a accusé le général McNaughton d'adopter une « attitude hostile » à l'égard de sa résolution du 25 février et de rejeter d'avance « toute possibilité d'en venir à une entente à l'égard de cet important problème ».

* Voir *Affaires extérieures*, mars 1949.

Le 22 mars, le représentant de l'Ukraine, M. Taranssako, reprenant, sur un ton encore plus violent, les dénonciations de M. Malik, disait de l'exportation aux États-Unis de minerai canadien d'uranium que c'était «un vol» à l'endroit de la population canadienne. Quand la Commission a repris ses séances, le 25 mars, les délégués de la France, du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni ont eu l'occasion de répondre aux accusations soviétiques. Le général McNaughton a signalé que, loin de s'opposer à l'examen de la résolution soviétique, il avait précisé, le 25 février, que le Comité de travail devrait, à son avis, l'étudier dans le détail en vue, non seulement de faire la lumière sur la question mais de démontrer qu'il ne s'agissait, en somme, que d'une répétition des propositions que les délégués soviétiques soumettent depuis juillet 1947 et que l'Organisation a toujours rejetées à une majorité écrasante. «Nous cherchons à faire tomber la suspicion et la méfiance, a dit en terminant le général McNaughton, et . . . tant que nous conserverons le moindre espoir d'en arriver là, nous serons disposés à étudier, et à étudier encore, des propositions . . . pour la recherche des moyens propres à nous faire réaliser quelque progrès».

Pendant que ces débats se poursuivaient au sein de la Commission, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'employait à préparer les documents de travail et à mettre en ordre les volumineux dossiers des débats des Nations Unies sur l'énergie atomique. Le 22 mars, la Commission, par un vote de neuf à deux (l'URSS et l'Ukraine), a adopté une résolution, soumise par les États-Unis, renvoyant au Comité de travail les avant-projets d'études préparés par le Secrétariat. En présentant cette résolution, le 25 février, le délégué des États-Unis avait proposé qu'on renvoyât au Comité de travail de la Commission la résolution adoptée le 4 novembre 1948 par l'Assemblée générale.

L'Organisation internationale pour les réfugiés

La seconde session du Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés s'est ouverte à Genève le 29 mars. Le représentant du Canada, M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie, a été élu président du Conseil. Depuis septembre 1948, il en présidait le Comité exécutif.

Le mandat de l'OIR expirant le 30 juin 1950, le Conseil général devra, au cours de la présente session, déterminer l'étendue des progrès que l'Organisation a réalisés jusqu'ici vers l'accomplissement de sa tâche et faire un premier examen des moyens à prendre pour terminer son travail.

La plus récente statistique complète établit qu'au cours des dix-huit mois écoulés depuis qu'elle fonctionne, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 1947 au 31 décembre 1948, l'OIR a rapatrié ou rétabli 414,605 personnes. Le 31 décembre 1948, environ 695,000 personnes restaient inscrites aux registres de l'OIR et bénéficiaient des services de l'Organisation.



ENTRETIENS INTERNATIONAUX SUR LE COMMERCE ET LES TARIFS DOUANIERS

LES REPRÉSENTANTS du Canada, avec ceux de trente-cinq autres pays, sont actuellement en pourparlers à Annecy au sujet du commerce et des tarifs douaniers.

Ces entretiens marquent un nouveau pas vers l'abaissement des barrières qui font obstacle au commerce international et que les nations s'efforcent depuis la guerre de faire disparaître.

Ces entretiens sont désignés officiellement sous le titre de «Troisième Session des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce». L'Accord général fut conclu à Genève en octobre 1947. Les vingt-trois pays suivants participèrent alors à des négociations sur les tarifs douaniers au cours desquelles ils établirent le texte ou les clauses générales de l'Accord général. Ces vingt-trois pays appliquent tous maintenant, à titre provisoire, l'Accord de Genève:

Australie	Cuba	Nouvelle-Zélande
Belgique	États-Unis	Pakistan
Birmanie	France	Pays-Bas
Brésil	Inde	Rhodésie du Sud
Canada	Liban	Royaume-Uni
Ceylan	Luxembourg	Syrie
Chili	Norvège	Tchécoslovaquie
Chine		Union Sud-Africaine

Objet des négociations

L'objet des négociations sur les tarifs douaniers qui ont lieu présentement en même temps que la troisième session est de permettre à un certain nombre d'autres pays d'adhérer à l'Accord général. Les treize pays suivants ont manifesté le désir d'entamer des négociations sur les tarifs douaniers entre eux et avec les vingt-trois parties contractantes:

Colombie	Italie	République
Danemark	Liberia	Dominicaine
Finlande	Nicaragua	Salvador
Grèce	Pérou	Suède
Haïti		Uruguay

Les résultats de ces négociations seront incorporés dans l'Accord général si les deux tiers des vingt-trois parties contractantes y consentent. Si les treize nouveaux pays réussissent tous à conclure des arrangements satisfaisants, le nombre des pays adhérant à l'Accord se trouvera porté à trente-six.

Les négociations sur les tarifs douaniers qui ont lieu présentement à Annecy suivent la même formule que celles de Genève en 1947. Elles sont d'abord entamées par les divers pays sur une base bilatérale et portent sur

chacun des divers produits, l'un après l'autre. Toutes les négociations bilatérales doivent aboutir à des arrangements également avantageux pour les deux parties: il n'est demandé à aucun pays de consentir unilatéralement des concessions tarifaires non compensées.

Concessions tarifaires

Il est à noter que les concessions accordées par les parties contractantes actuelles lors des négociations de 1947 entreront toutes en ligne de compte lorsque ces pays négocieront avec les nouveaux pays désireux d'adhérer à l'Accord. Lorsqu'un pays a négocié avec tous les autres pays avec lesquels il désire négocier, ses concessions en matière de tarifs douaniers sont consolidées en un seul tarif. Le bénéfice des concessions accordées par chaque tarif est étendu de droit à tous les autres pays adhérant à l'Accord général.

Au moment actuel, les tarifs de l'Accord général renferment environ 45,000 de ces concessions. Les échanges commerciaux portant sur les produits visés dans ces concessions représentent les deux tiers du commerce d'importation des vingt-trois parties contractantes et la moitié des importations du monde entier. La valeur des produits importés dans le territoire des parties contractantes et qui sont visés par les concessions accordées s'élevait à environ dix milliards de dollars en 1938; compte tenu de la hausse des prix, ce chiffre est fortement dépassé aujourd'hui.

Les objectifs premiers de l'Accord général sont les suivants:

- a) Abaissement des barrières tarifaires et des autres obstacles au commerce;
- b) Établissement par accord mutuel de règles destinées à sauvegarder les concessions tarifaires, et basées sur le principe de la non-discrimination dans la conduite des échanges internationaux.

L'Accord général réalise, d'une façon concrète et pratique, l'un des objectifs fondamentaux de la charte projetée pour une Organisation internationale du commerce. L'Accord général fait ressortir la possibilité d'atteindre cet objectif; il constitue la preuve concrète que les principales nations commerçantes du globe désirent sincèrement y arriver.

L'Accord général et la Charte de l'Organisation internationale du commerce sont proposés cette année à l'approbation législative d'un grand nombre de pays. Le Gouvernement canadien a manifesté le désir d'en demander l'approbation dès la présente session. Le Congrès des États-Unis fait de même.

Lorsque la Charte entrera en vigueur, c'est par le moyen de l'Accord général qu'il sera donné suite à l'engagement pris dans la Charte d'entamer des négociations sur les tarifs douaniers. Les parties contractantes continueront, en tant que groupe distinct, de régler les questions pouvant naître des concessions tarifaires incorporées dans l'Accord général. Les réunions régulières ou sessions des parties contractantes à l'Accord général, qu'exigent les dispositions administratives de cet Accord, continueront d'avoir lieu.

Action commune

Ces réunions des parties contractantes doivent être tenues de temps à autre afin de mettre en vigueur les dispositions de l'Accord qui nécessitent une action commune et, en général, en vue de faciliter l'application de l'Accord et la poursuite de ses objectifs.

C'est la troisième session des parties contractantes qui a lieu présentement à Annecy. La première eut lieu à La Havane lors de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi; la deuxième eut lieu à Genève à l'été de 1948.

L'Accord général, en raison du grand nombre de ses adhérents et parce que les principales nations commerçantes du globe y sont parties contractantes, est l'acte international le plus important que le monde ait jamais connu en matière de commerce et de tarifs douaniers. Pour le Canada, pays qui a des échanges avec le monde entier, cet Accord est d'une importance capitale et régit une proportion très élevée de son commerce extérieur.

La délégation du Canada à Annecy est dirigée par M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, et compte les représentants suivants: M. J. Callaghan, Commissaire du tarif au ministère des Finances; M. Louis Couillard, du ministère des Affaires extérieures; M. H. R. Kemp, du ministère du Commerce; M. A. L. Neal, du ministère du Commerce; M. G. N. Perry, du ministère des Finances; M. S. S. Reisman, du ministère des Finances; M. A. E. Richards, du ministère de l'Agriculture. M. B. G. Barrow, du ministère du Commerce, remplit les fonctions de secrétaire de la délégation.



PACTE INTERNATIONAL DU BLÉ

Le délégué du Canada, M. Charles F. Wilson, signe le pacte international du blé au nom du Canada, le 23 mars 1949. A sa droite, on voit le secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis, M. Charles F. Brannon.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. Escott Reid, sous-secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures est nommé sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, le 17 mars.

M. W. F. Chipman, ambassadeur du Canada en Argentine, est nommé haut commissaire en Inde le 30 mars.

M. J. D. Kearney, haut commissaire du Canada en Inde, est nommé ambassadeur en Argentine le 30 mars.

M. Guy Beaudry quitte la Division du protocole pour assumer le poste de deuxième secrétaire à l'ambassade du Canada au Chili, le 15 mars.

M. R. E. Branscombe passe de la Division européenne à la légation du Canada en Yougoslavie, le 19 mars.

M. J.-C. Depocas est nommé commissaire de commerce du Canada au Guatemala, en remplacement de M. C.-B. Birkett. La juridiction de M. Depocas s'étendra aux républiques de Guatemala, Costa Rica, Honduras, Nicaragua et Salvador.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DES REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

L'ambassadeur des Pays-Bas, Son Excellence le docteur J. H. van Roijen, est parti le 4 mars pour New-York afin de représenter son pays au Conseil de sécurité. Pendant son absence, M. H.-F. Eschauzier, conseiller, est chargé d'affaires *ad interim*.

Nouvelles nominations

Le colonel Sverre Refsum, premier secrétaire à la légation de Norvège, le 18 février.

M. Luis A. Soto, premier secrétaire à la légation d'Uruguay, le 28 février.

Le capitaine Eduardo A. Aumann, attaché naval à l'ambassade d'Argentine, le 8 mars.

M. Vassili Elikhov, attaché à l'ambassade de l'Union soviétique, le 9 mars.

Départs

Son Excellence M. Alfredo Benavides, ambassadeur du Pérou et doyen du corps diplomatique, le 26 mars.

Le colonel O. Munthe-Kaas, attaché militaire à la légation de Norvège, le 18 février.

L'ambassade de l'Union soviétique a fait connaître le 4 mars que MM. Vladimir G. Skokov et Dmitri P. Kouznetsov, deuxièmes secrétaires, qui sont partis en congé il y a quelque temps, ont quitté définitivement leurs postes.

Le capitaine Oscar R. Rumbo, attaché naval à l'ambassade d'Argentine, le 8 mars.

Service consulaire

M. Alfred W. Klieforth, consul général des États-Unis à Vancouver, a repris la direction du consulat général le 25 février, à son retour d'un voyage aux États-Unis.

M. Marco Aurelio Rodriguez, consul général du Venezuela à Montréal, est parti le 6 mars pour le Venezuela où il séjournera durant trois semaines. Pendant son absence, M. Vicente Bermudez-Valdez, vice-consul, assurera l'intérim.

M. Philippe Cantave, consul général d'Haïti, est parti d'Ottawa le 15 mars pour son pays, où il doit passer un mois de congé. Pendant son absence, M. Jean-M. Lescouffair, consul d'Haïti à Montréal, est chargé des affaires du consulat général.

Reconnaissance provisoire de

M. Archibald McFayden, vice-consul des États-Unis à Toronto, le 8 mars.

M. Verner Tobler, consul suppléant de la Suisse à Vancouver pour la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon, le 8 mars. M. Tobler succède à M. Ernst Baeschlin qui a résigné ses fonctions de consul honoraire.

M. S.-C. Trewwhitt, consul honoraire des Pays-Bas à Winnipeg pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le 14 mars.

M. William T. Turner, consul général des États-Unis à Windsor, le 17 mars.

M. Alberto Rodriguez Leon, consul de Cuba à Halifax, le 17 mars. M. Leon était auparavant vice-consul dans cette ville.

M. L.-G. Hoar, vice-consul honoraire des Pays-Bas à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 17 mars.

Reconnaissance définitive de

M. Charles E. B. Payne, vice-consul des États-Unis à Calgary, le 10 mars.

M. John E. Guiney, fils, vice-consul des

États-Unis à Ottawa, le 10 mars.

Départ

M. Malcolm R. Dougherty, vice-consul des États-Unis à Toronto, le 23 février.

Visites de dignitaires

Des représentants des services d'immigration et de naturalisation des États-Unis ont visité Ottawa le 3 mars.

Sir Norman Brook, K.C.B., secrétaire du Cabinet du Royaume-Uni, a visité Ottawa le 18 mars.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commission intérimaire de l'Assemblée générale (New-York), du 31 janvier au 1^{er} avril: M. G. Ignatieff, membre de la délégation permanente du Canada aux Nations Unies.

Conseil d'administration du Bureau international du travail (Genève), du 21 février au 8 mars: M. A. Brown, du ministère du Travail.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance (New-York), le 9 mars: M^{me} D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics de l'OIT, (Rome) du 15 au 26 mars: M. J.-L. MacDougall, du ministère du Travail; M. J. McLeod de

Toronto; M. J.-M. Flood, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); M. H.-S. MacDonald, d'Edmonton (Alberta); M. J. Woolsey de Toronto et M. J. Dorion de Québec.

Sixième session du groupe d'étude du caoutchouc, (Londres), le 28 mars: M. A.-E. Bryan, conseiller commercial au haut commissariat du Canada au Royaume-Uni; M. J.-R. Nicholson, représentant de la Société Polymer.

Deuxième session du Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés (Genève), du 29 mars au 13 avril: M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie; M. O. Cormier, Surintendant de l'immigration outre-mer, ministère des Mines et Ressources et M. W.-E. Black, du ministère du Travail.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Congrès de l'Union géographique internationale (Lisbonne), du 1^{er} avril au 2 mai.

Deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New-York), le 1^{er} avril.

Conférence sur la météorologie et les télécommunications de l'Atlantique-Nord, (Londres), le 1^{er} avril.

Conférence préparatoire de l'OAA sur la pâte et le papier (Montréal), le 4 avril.

Comité des migrations de la Commission de la population (Genève), du 4 au 11 avril.

Conseil international du sucre (Londres), le 5 avril.

Troisième réunion des signataires de Avril 1949

l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Annecy), le 8 avril.

Négociations tarifaires relatives à l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Annecy), le 11 avril.

Quatrième session de la Commission de la population (Genève), du 11 au 22 avril.

Comité de la classification statistique de la Commission de statistique (Genève), le 19 avril.

Troisième session de la Commission de l'industrie charbonnière (Pittsburgh), le 19 avril.

Conférence diplomatique pour la signature de conventions relatives aux prisonniers de guerre et aux civils en temps de guerre (Genève), le 21 avril.

Quatrième conférence interaméricaine sur la radiodiffusion (Washington), le 22 avril.

Quatrième session de la Commission de statistique (Genève), du 25 avril au 6 mai.

Quatrième conférence des États américains membres de l'OIIT (Montevideo), du 25 avril au 10 mai.

Comité consultatif international du coton (Bruxelles), en avril.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance (New-York), en avril.

Quatrième session de la Commission des questions sociales (New-York), du 2 au 20 mai.

Quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi (New-York), du 9 au 20 mai.

Commission des stupéfiants (New-York), du 9 au 27 mai.

Troisième session du Comité des transports intérieurs (Bruxelles), le 18 mai.

Conférence administrative des télégraphes et téléphones (Paris), le 18 mai.

Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse (New-York), du 23 mai au 3 juin.

Bureau international des expositions (Paris), en juin.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du travail (Genève), le 8 juin.

Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (siège des Nations Unies), en juin.

Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé (Rome), le 13 juin.

Troisième assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (Montréal), en juin.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance (New-York), en juin.

Conférence de l'UNESCO sur les comptes rendus analytiques scientifiques (Paris), du 20 au 25 juin.

Conseil international des vivres de l'O.A.A. (Paris), en juin.

Troisième congrès mondial de l'industrie forestière (Helsinki), du 10 au 20 juillet.

Quatrième congrès impérial des industries minières et métallurgiques (Londres), du 9 au 23 juillet.

Conférence des Nations Unies sur le transport routier (Genève), en août.

Comité de la métallurgie de l'OIIT (La Haye), en août.

Troisième conférence interaméricaine sur la radiologie (Santiago), du 11 au 17 novembre.

Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose (Australie), à l'automne.

Quatrième session de la conférence générale de l'UNESCO (Paris), à l'automne.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du depositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents photocopiés, on peut les obtenir moyennant un abonnement annuel du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et photocopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique

(documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français en anglais);

Université McGill (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

1. *Etude de la situation des apatrides présentée par le Secrétaire général—1^{er} Fascicule; le 1^{er} février; 166 pp; photocopié.*
2. *Fonds international de secours à l'enfance—Conseil d'administration: Sommaire des plans des campagnes d'alimentation en Europe; le 16 février; 28 pp; photocopié.*
3. *Assistance technique en vue du développement économique—Rapport du Secrétaire général; le 19 février; 14 pp; photocopié.*
4. *Mesures préventives contre le crime et traitement des délinquants—Rapport sur la réunion des principales organisations internationales s'occupant du problème des mesures préventives contre le crime et le traitement des délinquants tenue sous les auspices des Nations Unies au Palais de Chaillot (Paris) les 5 et 16 octobre 1948; le 17 février; 32 pp; photocopié.*
5. *Violations du droit syndical—Communication de la Fédération syndicale mondiale; le 14 février; 27 pp; photocopié.*
6. *Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; le 18 février; 11 pp; photocopié.*
7. *Rapport de la mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale—Questions d'ordre social soulevées dans les pétitions émanant du Ruanda-Urundi (Document préparé par le Secrétaire); le 2 mars; 26 pp; photocopié.*
8. *Lettre en date du 2 mars 1949 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Pays-Bas et concernant la résolution du Conseil en date du 28 janvier 1949 relative à la Question indonésienne; le 3 mars; 10 pp; photocopié.*
9. *Rapport en date du 1^{er} mars 1949 adressé par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie au Conseil de Sécurité conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949; le 1^{er} mars; 34 pp; photocopié.*
10. *Rapport établi d'après les réponses à la première partie, section G (nationalité), du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme (Document préparé par le Secrétaire); le 28 février; 144 pp; photocopié.*
11. *Unification des mesures de tonnage maritime (Mémoire du Secrétaire); le 4 mars; 9 pp; photocopié.*
12. *Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les progrès réalisés dans la coordination des études concernant les mesures propres à augmenter la production des denrées alimentaires; le 7 janvier; 26 pp; photocopié.*
13. *Traités et conventions dans le domaine de la nationalité de la femme—Rapport du Secrétaire général; le 21 janvier; 80 pp. photocopié.*
14. *Examen des rapports annuels: Cameroun sous administration britannique, année 1947; le 3 février; 29 pp; photocopié.*
15. *Examen des rapports annuels: Cameroun sous administration britannique (Réponses du représentant spécial de l'autorité chargée de l'administration aux questions écrites des membres du Conseil (T/247)); le 8 février; 31 pp; photocopié.*
16. *Examen des rapports annuels: Togo sous administration française, année 1948. Réponses aux questions écrites posées au représentant spécial (T/248); le 9 février; 25 pp; photocopié.*
17. *Mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique; le 31 janvier; 205 pp; photocopié.*
18. *Assistance technique pour le développement économique fournie par les Nations Unies et par les institutions spécialisées; le 31 janvier; 113 pp; imprimé; 80 c.*
19. *Département des questions économiques—La pénurie de produits alimentaires et de charbon dans la période d'après-guerre; juillet 1948; 41 pp; imprimé; 50 c.*
20. *Département des questions économiques—International Cartels, A League of Nations Memorandum; (édition anglaise seulement); 1947; 53 pp; imprimé; 50 c.*
21. *Département des questions économiques—Customs Unions, A League of Nations Contribution to the Study of Customs Union Problems; (édition anglaise seulement) 1947; 98 pp; imprimé; 75 c.*

22. *Département des questions économiques—Public Debt 1914-1946*; (édition anglaise seulement); 1948; 159 pp; imprimé; \$2.50.
23. *Nations Unies—Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—Protocoles et déclaration signés à La Havane, le 24 mars 1948*; bilingue; 1948; imprimé; 60 c.
24. *Études et rapports sur les méthodes statistiques N° 7—Mesure du Revenu national et établissement d'une comptabilité nationale—Rapport du sous-comité des statistiques du Revenu national du Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations—Annexe: Définition et mesure du Revenu national et des totaux connexes par Richard Stone*; Genève, 1947; 128 pp; imprimé; \$1.00.
25. *Études et rapports sur les méthodes statistiques N° 8—Statistiques bancaires—Recommandations sur leur portée et les principes de leur classification—Rapport du sous-comité des statisticiens bancaires du Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations*; Genève, 1947; 44 pp; imprimé; 25 c.
26. *Études et rapports sur les méthodes Statistiques N° 9—Note sur les statistiques des balances des paiements—Rapport du sous-comité des statistiques des balances des paiements du Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations*; Genève, 1947; 26 pp; imprimé; 25 c.
27. *Convention internationale relative à la répression de la traite des femmes majeures signée à Genève, le 11 octobre 1933, amendée par le Protocole signé à Lake-Success (New-York), le 12 novembre 1947*; 8 pp; bilingue; 1948; imprimé; 10 c.
28. *Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants ouverte à la signature, à Genève, du 30 septembre 1921 au 31 mars 1922, amendée par le Protocole signé à Lake-Success, (New-York), le 12 novembre 1947*; 9 pp; bilingue; 1948; imprimé; 10c.

VIENT DE PARAÎTRE

Représentants du Canada à l'extérieur et représentants au Canada du Commonwealth britannique et de Pétranger, le 15 mars (Imprimeur du Roi, Ottawa, 25c.).

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

Discours prononcé par le premier ministre, M. Saint-Laurent, au Club Richelieu de Montréal, le 5 mars (n° 49/9, textes français et anglais).

Le Traité de l'Atlantique-Nord, discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, diffusé le 18 mars par les ré-

seaux français et anglais de Radio-Canada (n° 49/10, textes français et anglais).

Allocution du général McNaughton au Comité exécutif de l'Association des Nations Unies pour le Canada, à Toronto, le 12 mars (n° 49/11, texte anglais).

■ ■ ■

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Émissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 19 heures et à 22 heures, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. Le droit français dans une université de langue anglaise, L. Beaudoin. Légendes indiennes, C. Mélançon.

Lundi:

Informations. L'industrie du documentaire canadien, Jacques Bobet. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Progrès de la médecine au Canada, Dr Michel Bourgeois-Gavardin.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. L'exploration du Nouveau-Québec, Jacques Rousseau.

Jedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne. E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Dimanche:

Actualités canadiennes.

Tous les jours à 18 h. 45

Lundi:

Les Mercier, radio-roman de la vie d'une famille canadienne.

Mardi:

Les chefs-d'oeuvre de la musique.

Mercredi:

Les Mercier.

Jedi:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Vendredi:

Les Mercier.

Samedi:

Folklore canadien.



ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 1er mai 1949

Heure du méridien de Greenwich	EUROPE	Lettres d'appel
1450-1500	Ouverture et Musique	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1530-1545	Tchèque—Du lundi au samedi	
1545-1600	Programmes à l'Europe—Du lundi au samedi	
1600-1630	Anglais	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	
1630-1645	Allemand (Autriche)—Dimanche seulement	
1645-1700	Tchèque	
1700-1730	Français	CKNC et CKCS
1730-1800	Tchèque	
1800-1830	Allemand	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Français	
2030-2100	Italien	
2100-2130	Anglais	
2130-2200	Anglais	CHOL et CKCS
2200-2215	Tchèque—Du lundi au samedi	
2215-2230	Allemand—Du lundi au samedi	
2230-2240	Anglais—Du lundi au samedi	
2240-2250	Français—Du lundi au samedi	

AUSTRALIE et NOUVELLE-ZÉLANDE

0400-0440	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CHLS
0845-1035	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKCS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Heure normale de l'Est		Lettres d'appel
2310-2345	Anglais	CKCX et CKRA
2330-2345	Hollandais—Samedi seulement	
2345-2400	Français	
2400-0055	Portugais	
0100-0230	Espagnol	
0230-0305	Anglais	

CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CHOL	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CKOB	6.09 mc/s 49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CHLS	9.61 mc/s 31.22 mètres
CKLO	9.62 mc/s 31.15 mètres	CKRA	11.75 mc/s 25.51 mètres



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Mai 1949

N° 5

	PAGE
La Politique du Canada en matière d'immigration.....	3
Exposé du programme.....	3
La Loi de l'immigration et les règlements d'application.....	4
Rouages administratifs.....	6
Réunion des premiers ministres du Commonwealth.....	12
Le Canada et les Nations Unies.....	14
La Persécution religieuse.....	14
Le Conseil économique et social.....	18
Liberté de l'information.....	19
Organisation internationale pour les réfugiés.....	19
Garde des Nations Unies.....	20
Organisation des Puissances signataires du Traité de Bruxelles.....	21
Le Canada et l'Amérique latine.....	25
Le Parlement et les Affaires extérieures.....	36
—————	
Nominations et mutations.....	39
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	39
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	40
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	41
Accords internationaux conclus par le Canada.....	42
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	43
Discours.....	44
Représentants du Canada à l'extérieur.....	45
Service international de Radio-Canada.....	47

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa (Canada)

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

LA POLITIQUE DU CANADA EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

EXPOSÉ DU PROGRAMME

LA POLITIQUE du Canada en matière d'immigration* a été définie le 1^{er} mai 1947 à la Chambre des communes par le premier ministre d'alors, M. W. L. Mackenzie King, dans la déclaration la plus complète et la mieux étayée qui ait été faite depuis la guerre à ce sujet. Voici les passages essentiels de la déclaration de M. King:

1° Le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada par l'immigration. Le Gouvernement s'efforcera, au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une administration efficace, de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

2° Il importe au plus haut point que nous réglions l'immigration sur notre capacité d'absorption. Par le passé, le Canada a ouvert ses portes à plusieurs millions d'immigrants cependant que l'émigration lui enlevait de son côté plusieurs millions de citoyens. . . Le Gouvernement se propose d'accueillir tous les nouveaux venus que le pays pourra absorber, mais n'entend pas aller au delà. Notre coefficient d'absorption variera forcément d'une année à l'autre d'après les conditions économiques.

3° Il est reconnu que les Canadiens ne tiennent pas à ce qu'une immigration massive transforme le caractère de notre population. Une immigration en masse d'Orientaux changerait la composition fondamentale de notre population. Au surplus, une telle immigration poserait sur le plan social et économique, des problèmes qui pourraient donner lieu à de graves difficultés d'ordre international. . . Soit dit une fois pour toutes, le Gouvernement n'entend abroger aucune restriction à l'immigration d'origine asiatique, en dehors des dispositions de la loi de l'immigration chinoise et celles du décret C.P. 1378 du 17 juin 1931 relatif à la naturalisation, tant que nous n'aurons pas trouvé d'autres moyens d'exercer la surveillance qui s'impose.

4° Quant au choix des immigrants, il a souvent été question de distinctions injustes. Je tiens à bien préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables comme futurs citoyens. . . Je tiens à bien préciser que le Gouvernement canadien est toujours disposé à négocier avec d'autres pays des accords spéciaux visant à réglementer l'admission des immigrants sur une base d'égalité et de réciprocité absolues.

5° Les sujets britanniques du Royaume-Uni, d'Irlande, de Terre-Neuve, de Nouvelle-Zélande, d'Australie ou d'Afrique du Sud qui désirent émigrer au Canada devront simplement satisfaire à certaines normes de santé et d'honorabilité, et fournir la preuve qu'ils ne risquent pas de tomber à la charge du public.

6° Durant les années de crise économique et de guerre, l'immigration a forcément été restreinte; depuis, les cadres des catégories de personnes admissibles ont été fort élargis. De plus, il sera pris des mesures pour admettre des immigrants soigneusement choisis parmi les personnes déplacées d'Europe.

*Le présent article est tiré d'une allocution prononcée par le sous-ministre des Mines et Ressources, M. H. L. Keenleyside, à l'Université McMaster (Hamilton, Ont.), le 22 avril 1949.

Si l'on excepte l'inclusion des citoyens français nés en France dans la catégorie privilégiée de certains sujets britanniques et citoyens américains, ces points de la politique officielle n'ont guère changé au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la déclaration de M. King. Ils constituent aujourd'hui l'essence du programme officiel. Le Gouvernement désire toujours accroître la population du Canada par l'immigration; faciliter l'entrée au pays de certains sujets britanniques, citoyens français et citoyens des États-Unis; restreindre rigoureusement l'immigration asiatique et éviter de se faire accuser de favoritisme ethnique en se déclarant disposé à conclure des accords spéciaux sur «une base d'égalité et de réciprocité absolues» avec tout pays qui trouve offensants les règlements canadiens. En outre, le Canada proclame résolument son droit de choisir qui viendra chez lui et reconnaît un droit semblable aux autres États. Enfin, la politique canadienne devra sans doute varier de temps à autre selon les fluctuations estimatives de la faculté d'absorption du pays.

LA LOI DE L'IMMIGRATION ET LES RÈGLEMENTS D'APPLICATION

L'immigration au Canada est réglementée par les dispositions de la loi de l'immigration ainsi que par les règlements et ordonnances édictés sous son empire. La loi elle-même ne définit pas les classes ou catégories de personnes admissibles au Canada à titre d'immigrants, mais les règlements et ordonnances renferment la définition des personnes admissibles à un moment donné. D'autre part, la loi définit certaines catégories interdites, y compris les personnes atteintes de certaines maladies mentales ou organiques, les criminels, les partisans du recours à la force ou à la violence contre le gouvernement constitué, les espions, les illettrés et autres. Sauf modification de la loi par une mesure législative qui changerait les interdictions statutaires, les personnes comprises dans les catégories interdites ne sont pas admissibles au Canada à titre d'immigrants.

Il ressort de là que la loi ne garantit à personne le droit d'entrée à titre d'immigrant. Quiconque veut entrer au pays doit d'abord se ranger dans un des groupes admissibles aux termes des ordonnances et règlements. Ensuite, il ne doit appartenir à aucune des catégories de personnes interdites par la loi. Enfin, il doit se conformer aux autres règlements d'ordre général, tels ceux qui s'appliquent au mode d'entrée, aux examens médicaux et autres formalités administratives.

Souplesse de la loi

La mesure est très souple. Si le texte législatif spécifiait les catégories de personnes admissibles et inadmissibles, il faudrait le modifier dans une foule de cas particuliers, ce qui en rendrait l'application rigide au point d'être presque impossible. Étant donné que la majorité des personnes inadmissibles ont été rangées dans cette catégorie en vertu d'ordonnances ou de règlements adoptés par le gouverneur en conseil, le Gouvernement peut, par décret du conseil, autoriser l'entrée de ces personnes. On exerce souvent ce pouvoir discrétionnaire, la plupart du temps pour des motifs d'humanité.

En vertu de l'article 4 de la loi de l'immigration, le Ministre peut, lorsqu'il le juge opportun, émettre un permis autorisant des personnes inadmissibles à titre d'immigrants à entrer au pays pour une période déterminée. Cependant, la période autorisée ne doit pas se prolonger au point d'équivaloir à la résidence permanente.

Cotégories d'immigrants admissibles

On peut facilement résumer les catégories de personnes qui, aux termes de la loi de l'immigration et des règlements d'application, sont admissibles au Canada à titre d'immigrants. Le premier groupe, qui est le plus favorisé, comprend les sujets britanniques du Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord), de Nouvelle-Zélande, d'Australie et d'Afrique du Sud; les citoyens d'Irlande, ceux des États-Unis, ainsi que les citoyens français nés en France et venant directement de ce pays. Ces personnes sont admissibles si elles peuvent, à la satisfaction des agents d'immigration au port d'entrée, justifier de leur bonne santé physique et mentale, de leur bonne réputation et de leur aptitude à suffire à leurs propres besoins. En ce qui concerne ces groupes favorisés, il faut reconnaître que le Canada a supprimé les entraves statutaires autant que peut se le permettre un pays à l'égard de nouveaux citoyens.

La deuxième catégorie générale de personnes admissibles comprend les proches parents de citoyens canadiens ou de personnes légalement admises et domiciliées au Canada. Le règlement s'applique aux degrés de parenté suivants:

- a) mari ou épouse;
- b) père ou mère;
- c) fils, fille, frère ou sœur, ainsi que le mari ou l'épouse et les enfants non mariés;



Des personnes déplacées arrivent à Halifax (Nouvelle-Écosse) à bord du transport GENERAL STURGIS.

Photo: ONP

- d) neveux ou nièces orphelins, de moins de 21 ans (le terme «orphelin» s'applique ici à l'enfant qui a perdu son père et sa mère);
- e) homme ou femme entrant au Canada afin d'épouser une personne qui y est légalement domiciliée; pourvu que, dans l'un ou l'autre cas, le futur conjoint soit en mesure de pourvoir à la subsistance de la personne qu'il veut épouser.

La troisième catégorie de personnes admissibles comprend les citoyens de pays non asiatiques qui, venant au Canada à titre d'agriculteurs, disposent de moyens suffisants et ont l'intention de s'adonner à l'agriculture, soit par eux-mêmes, soit avec le concours de leurs parents; les ouvriers agricoles qui veulent obtenir un emploi assuré sur la terre; les mineurs ou les bûcherons qui veulent obtenir un emploi assuré dans les industries minières ou forestières. L'entrée au Canada à titre d'immigrant est actuellement interdite à toute autre personne. Toutefois, dans de nombreux cas particuliers, il faudra certainement, soit pour des raisons humanitaires, soit dans l'intérêt national, admettre des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories. Le Gouvernement peut, lorsqu'il le juge à propos, autoriser l'entrée de ces personnes par décrets du conseil. S'il est possible d'agir de la sorte, c'est uniquement parce que les règlements, où sont définies d'ordinaire les conditions d'entrée, sont édictés par décrets du conseil et ne font pas partie de la loi.

A l'heure qu'il est, les seules personnes d'origine asiatique qui soient admissibles sont les femmes de citoyens canadiens, ainsi que leurs enfants non mariés de moins de 18 ans.

ROUAGES ADMINISTRATIFS

L'application de la loi et des règlements de l'immigration relève de la Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources, dont le siège est à Ottawa.

La Division de l'immigration comprend le service canadien et le service d'outre-mer; chacun de ces services est dirigé par un commissaire qui relève du directeur de la Division.

Ports d'entrée

Le service canadien comprend cinq régions d'immigration (les régions de l'Atlantique, de l'Est, du Centre, de l'Ouest et du Pacifique) dont chacune est administrée par un surintendant, ainsi que 269 ports d'entrée, situés le long de la frontière canado-américaine et des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Il faut établir à la satisfaction de l'agent d'immigration en fonction à l'un quelconque de ces ports l'admissibilité de toute personne qui entre au pays en vertu de la loi. Le service canadien compte aussi certains bureaux situés à l'intérieur du pays à des points stratégiques; le personnel de ces bureaux examine les demandes d'entrée formulées par des citoyens canadiens pour le compte d'immigrants éventuels et exécute au besoin les ordres d'expulsion.

Bureaux d'immigration outre-mer

Le service d'outre-mer de la Division de l'immigration a dans divers pays des bureaux qui sont sous la direction d'un surintendant établi à Londres; celui-ci relève du commissaire chargé du service étranger, à Ottawa.

Dans les Îles Britanniques, il y a des bureaux à Londres, à Liverpool, à Glasgow, à Dublin et à Belfast. Afin de permettre aux futurs immigrants britanniques de se conformer plus facilement aux exigences médicales du service d'immigration, 500 médecins anglais sont autorisés à examiner les intéressés; ceux-ci peuvent donc subir cet examen sans trop s'éloigner de leur lieu de résidence. En outre, des médecins canadiens remplissent les mêmes fonctions à Londres et à Glasgow.

Tous les aspirants à l'immigration, originaires de pays où la tuberculose est plus fréquente qu'au Canada, doivent se soumettre à la radioscopie pulmonaire. A l'heure actuelle, on n'exempte que les ressortissants des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande.

Dans les pays du Commonwealth où il n'y a pas de bureaux d'immigration, les chancelleries des hauts commissaires du Canada reçoivent les demandes des aspirants à l'immigration.

Le Canada a des bureaux d'immigration dans les villes suivantes de l'Europe continentale: La Haye, Bruxelles, Carlsruhe, Salzbourg, Paris et Rome. De plus, les missions diplomatiques du Canada à Lisbonne, Stockholm, Oslo, Copenhague, Berne, Prague, Varsovie, Athènes, Belgrade, Ankara et Moscou disposent des rouages administratifs nécessaires à l'examen du dossier des immigrants. De fait, tous les bureaux consulaires et diplomatiques du Canada à l'étranger assurent ce service. Il existe aussi un bureau d'immigration à Hong-Kong.

L'examen préliminaire des immigrants avant leur départ de leur pays d'origine se pratique depuis vingt-cinq ans, mais cette coutume est devenue plus générale et plus méthodique avec les années. Les autorités veulent de la sorte s'assurer, avant le départ des personnes désireuses de s'établir au Canada, qu'elles sont admissibles, afin de leur épargner les désagréments d'un refus au port d'entrée.

Admission de dépatrés

Le cas des personnes déplacées présente un intérêt particulier. Grâce à de multiples décrets du conseil, 40,000 personnes ont pu entrer au pays qui autrement auraient été inadmissibles. (Le chiffre précité ne comprend pas les admissibles qui ont des parents établis au Canada.)

Il est à noter que le Canada est le premier des pays non européens qui a appliqué au problème des personnes déplacées la formule du réétablissement. Non seulement a-t-il été le premier pays non européen à prendre des mesures concrètes à cet égard, sans attendre l'adoption d'accords internationaux, mais il a aussi admis, pendant des mois, plus de personnes déplacées que ne l'ont fait ensemble tous les autres pays non européens. Le nombre des réfugiés admis au Canada depuis avril 1947, soit 64,680, dépasse encore de beaucoup le nombre de ceux qui ont été reçus par n'importe quel autre pays non européen, y compris les États-Unis. Voilà des détails qu'il est bon de rappeler lorsqu'on met en regard les programmes ou les prétendues réalisations de certains pays et le rôle qu'a joué le Canada dans ce domaine. Si l'on songe que les personnes déplacées, une fois établies au Canada, peuvent à leur tour demander l'autorisation de faire venir ceux de leurs parents qui appartiennent aux catégories précitées, on peut estimer à plus de 100,000 le nombre des dépatrés qui auront fini par trouver un foyer au Canada.

En même temps qu'il décidait d'admettre les personnes déplacées n'ayant pas de parents au Canada, le Gouvernement canadien a veillé à ne laisser entrer que les gens susceptibles d'être utiles au pays et de devenir de bons citoyens. Bien qu'elle s'inspirât de motifs altruistes, la décision du Gouvernement n'en comportait pas moins la ferme volonté de contribuer de la sorte au progrès véritable du Canada.

Les rouages administratifs établis pour exécuter ce programme comprennent un comité mixte de l'immigration et du travail dont font partie des représentants du ministère des Mines et Ressources, du ministère du Travail, du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le comité doit déterminer les effectifs de main-d'œuvre requis ainsi que les types de personnes déplacées qui pourront répondre aux besoins de l'heure. Il étudie les demandes de main-d'œuvre que présente l'industrie afin de s'assurer que:

- a) le patron ou les patrons intéressés peuvent employer pendant un an au moins chacune des personnes déplacées qu'on leur envoie;
- b) qu'ils ont l'intention de payer les salaires courants aux travailleurs demandés;
- c) qu'ils peuvent trouver aux personnes déplacées le gîte dont elles ont besoin à leur arrivée.

Examens préliminaires

Les autorités veillent avec le plus grand soin à ce que l'arrivée des personnes déplacées n'ait pas pour effet d'avilir les salaires des ouvriers canadiens et d'abaisser leur niveau de vie. Si la situation paraît satisfaisante, le Comité de l'immigration et du travail approuve la demande et, par l'entremise du ministère des Mines et Ressources, la transmet à l'Organisation internationale pour les réfugiés, à Genève, puis en informe la Mission canadienne d'immigration à Carlsruhe. De ce centre rayonnent neuf équipes de fonctionnaires canadiens composées chacune d'un membre du service de l'Immigration qui fait fonction de chef, d'un médecin, d'un représentant de la Sûreté et, au besoin, d'un fonctionnaire du Travail. Les demandes approuvées par l'OIR sont publiées dans un ou plusieurs camps de personnes déplacées. Quand les candidats sont en nombre suffisant, l'une des équipes se rend auprès d'eux afin de leur faire subir un examen médical et de s'assurer qu'ils répondent à certaines autres conditions. Ce filtrage a pour objet d'écartier les indésirables politiques, qu'il s'agisse de nazis, de fascistes ou de communistes. Le délégué du Travail doit s'assurer que les candidats sont aptes à l'emploi qu'on leur destine. Enfin, le représentant de l'Immigration s'assure que l'immigrant a les dispositions requises pour se faire à la vie canadienne.

Il est une autre migration qui a débuté en juin 1947 et qui a fait l'objet d'accords spéciaux. C'est celle des colons néerlandais. En vertu d'une entente avec le Gouvernement des Pays-Bas, certains agriculteurs néerlandais, chassés de leurs terres par les inondations consécutives aux opérations militaires de la seconde Grande Guerre, viennent s'établir au Canada. Le contrôle des changes ne leur permettant de transférer qu'une partie de leur avoir, ils ne sont pas en mesure d'acheter une terre immédiatement. Cependant, depuis leur arrivée au pays, plusieurs d'entre eux ont déjà économisé suffisamment pour réaliser ce vœu. Les immigrants néerlandais dont il s'agit ici arrivent accompagnés de leurs familles; ils s'adaptent très facilement à nos méthodes de culture. Le

nombre de ceux qui, en groupes successifs, ont pris part à cette migration, s'élève à plus de 11,000.

Difficultés d'exécution

Certains détails du programme canadien d'immigration ont été d'exécution exceptionnellement difficile. L'établissement des personnes déplacées mis à part, il a été presque impossible de faire émigrer au Canada les gens de l'Europe continentale. Les pays totalitaires situés à l'est du «rideau rouge» ne permettent pas facilement à leurs citoyens de partir, sauf ceux qui sont un atout de valeur douteuse pour le pays qui les reçoit. Certains pays de l'Europe occidentale, notamment la France, ne permettent l'émigration que dans des cas particuliers. Le Gouvernement anglais lui-même ne voit pas d'un bon œil l'émigration des habitants du Royaume-Uni; cependant, respectueux de la liberté individuelle, il ne prend aucune mesure pour retenir ceux qui sont décidés à partir. C'est pourquoi le Gouvernement canadien, tout en facilitant l'entrée au pays des personnes originaires de Grande-Bretagne, croit qu'il serait de mauvais goût de mener une campagne de recrutement au Royaume-Uni.

Outre ces difficultés, la pénurie de moyens de transport constitue un sérieux obstacle à l'immigration d'outre-mer. Afin d'améliorer la situation, le Gouvernement canadien a subventionné l'adaptation d'un vaisseau allemand capturé, le *Beaverbrae*, au transport des immigrants; ce vaisseau fait régulièrement le service entre Halifax et Bremerhaven; pour les voyages vers l'ouest, les parents de personnes résidant au Canada y bénéficient d'une priorité. En outre, le Gouvernement a versé une somme considérable afin de garder l'*Aquitania* dans le service de l'Atlantique en 1948 et 1949. Enfin, il a conclu avec Air-Canada un contrat de louage stipulant le transport par avion de 10,000 immigrants en provenance du Royaume-Uni et de l'Europe continentale, du 1^{er} mai 1948 au 3 mars 1949.

Problèmes d'adaptation

Une autre forme d'activité administrative vise à aider les immigrants à s'établir d'une manière rapide et satisfaisante au Canada. Il s'agit non seulement de fournir des emplois aux dépatriés, mais encore de les préparer, avant leur arrivée, aux conditions qu'ils trouveront ici, ainsi que de leur aider, après leur arrivée, à résoudre les nombreux et délicats problèmes de l'adaptation à un milieu nouveau. C'est en grande partie un problème d'éducation sous diverses formes.

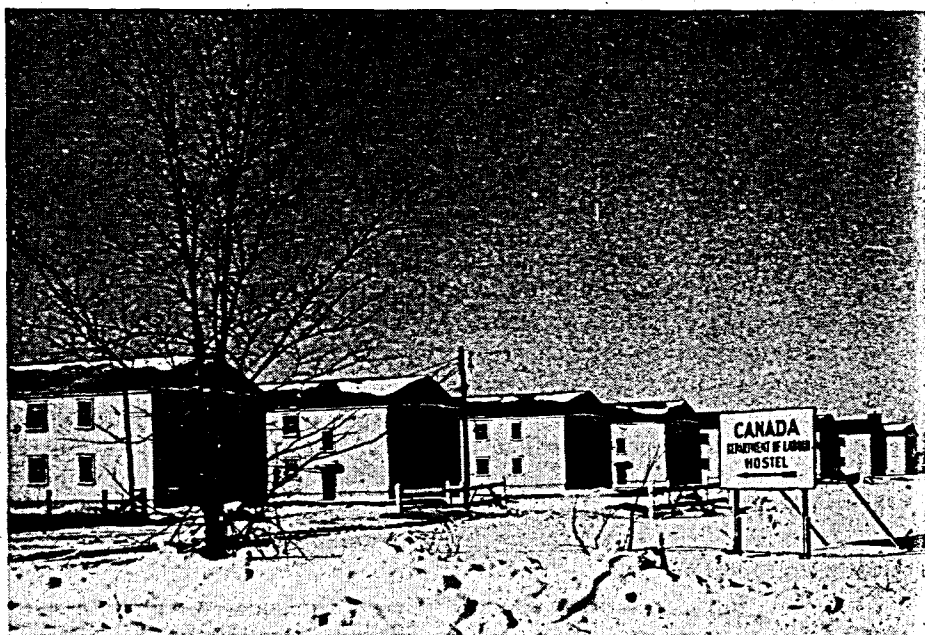
D'autre part, le Gouvernement canadien et l'Organisation internationale pour les réfugiés prennent l'un et l'autre des dispositions pour préparer les dépatriés à leur nouvelle vie avant qu'ils mettent pied sur le sol canadien. Dans les centres de rassemblement du continent et à bord des navires, la projection de films sur des thèmes canadiens sert à cette fin. En outre, des fonctionnaires chargés d'amener les dépatriés, ainsi que certains membres du personnel des navires affectés à ce service, font des causeries sur le régime de vie canadien.

La Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources a fait préparer des textes français, néerlandais, allemand, ukrainien, polonais et anglais,

d'une plaquette intitulée *Voici le Canada*, qu'on remet au dépatré immigré, avant son départ d'outre-mer, afin qu'il puisse l'étudier pendant la traversée. Chacun des autres immigrants, sauf ceux qui viennent des États-Unis, en reçoit aussi un exemplaire. Cette plaquette expose en termes simples les faits saillants que l'immigrant doit connaître pour comprendre le Canada.

Assistance aux immigrants

Une fois au pays, les immigrants en provenance des camps de personnes déplacées sont acheminés vers les localités où un emploi les attend. De même pour les immigrants néerlandais relevant du Projet d'établissement sur les terres: on les dirige vers les fermes qui leur sont destinées. Les autorités provinciales prennent alors à leur charge ces immigrants et, bien entendu, tous



CENTRE D'ACCUEIL POUR LES DÉPATRIÉS

A Saint-Paul-L'Ermite, près Montréal, certaines catégories de personnes déplacées sont hébergées dans une hôtellerie établie à leur intention, avant d'être acheminées vers les localités où un emploi les attend. Le ministère du Travail dirige un autre foyer de ce genre à Ajax, près Toronto.

Photo: ONF

ceux qui viennent de leur propre initiative. Cependant, grâce au service d'établissement de la Division de l'immigration, au Service national de placement du ministère du Travail, et à la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'État, le Gouvernement fédéral continue de s'intéresser aux nouveaux venus. Il convient aussi de signaler les soins médicaux prévus au port d'entrée pour les dépatrés. Le cas de certaines catégories d'immigrants est régi par une entente de collaboration entre le Gouvernement fédéral et quelques provinces; en vertu de l'entente, le Gouvernement fédéral acquitte en partie les frais d'hospitalisation et de soins médicaux durant les six premiers mois que l'immigrant passe au Canada.

Il faut aussi rappeler que, dans tout le pays, diverses sociétés de bien-faisance aident les nouveaux Canadiens, notamment la Croix-rouge qui, aux ports d'arrivée et à certaines gares, fournit des douceurs et de l'aide aux nouveaux venus; il y a la YWCA, la Ligue des femmes catholiques et d'autres organismes qui ont chacun leur formule d'assistance aux immigrants.

Le Gouvernement fédéral reconnaît que l'adaptation des immigrants à la vie canadienne et leur préparation à la citoyenneté posent des problèmes particuliers; pour en faciliter la solution, il a chargé le service de la citoyenneté du Secrétariat d'État de réunir une collection de textes portant sur le *Basic English*, le gouvernement du Canada, l'acquisition de la citoyenneté et autres sujets. Les autorités pédagogiques des provinces peuvent, sur demande, se procurer ces textes et s'en servir dans leur travail d'initiation auprès des Néo-Canadiens. Toutes les provinces, à peu d'exceptions près, se sont prévaluées de cette offre et font libéralement usage des données qu'on leur a ainsi fournies.

Dans certaines régions du pays, des programmes spéciaux ont pour objet de former des instituteurs qui pourront enseigner aux immigrants la citoyenneté et diverses matières connexes. En outre, il a été recommandé au Gouvernement d'adjoindre au service de la citoyenneté quelques fonctionnaires qui établiront des contacts immédiats avec les autorités provinciales, les organismes privés et le Gouvernement fédéral en vue de s'attaquer au problème que posent les nouveaux venus. On a bon espoir que ces fonctionnaires de la citoyenneté feront œuvre utile en s'appliquant à supprimer tout chevauchement de fonctions et à combler les lacunes possibles. A titre consultatif et en qualité d'agents de liaison, ils devraient pouvoir coordonner dans une grande mesure les efforts des divers organismes intéressés.

Il existe bon nombre de services supplémentaires qui s'occupent du bien-être des immigrants. L'Office national du film a distribué des pellicules à l'intention des immigrants et, dernièrement, Radio-Canada a diffusé une série d'adaptations radiophoniques destinées à faire connaître au grand public certaines difficultés auxquelles sont en butte les Néo-Canadiens.

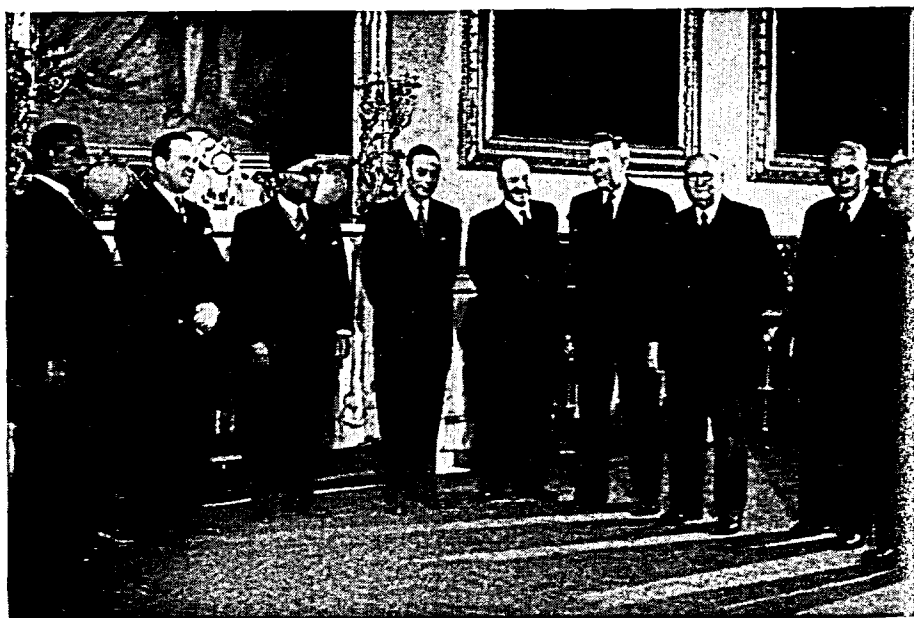
Le Comité consultatif de la citoyenneté, composé de représentants de la Division de l'immigration, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère du Travail, du ministère des Affaires des anciens combattants, ainsi que de la Division de la citoyenneté, examine, sous la présidence du sous-secrétaire d'État, tous les aspects du problème que comporte l'assimilation des immigrants. Des représentants du Conseil canadien de la citoyenneté, du Conseil canadien du bien-être social et de l'Association canadienne de l'éducation assistent aux réunions du comité à titre consultatif.

■ ■ ■

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

À LA FIN de février, le premier ministre du Royaume-Uni suggérait que les premiers ministres du Commonwealth se réunissent pour étudier la forme que prendraient les relations de l'Inde avec le Commonwealth, une fois mise en vigueur la constitution républicaine. Après des consultations préliminaires entre les gouvernements intéressés, la réunion s'ouvrit à Londres le 21 avril et se termina le 27 du même mois.

Les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan se rendirent à la réunion accompagnés de leurs conseillers. Le premier ministre du Canada annonça, le 29 mars, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures irait représenter le Gouvernement canadien aux séances d'ouverture. Le premier ministre ajouta que si sa présence à Londres devenait nécessaire il ferait son possible pour s'y rendre lui-même par avion. Les conseillers de M. Pearson



LES PREMIERS MINISTRES À BUCKINGHAM.

Au cours de la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui s'est tenue à Londres du 21 au 27 avril, Sa Majesté a accueilli les premiers ministres au palais de Buckingham. De gauche à droite: M. D. S. Senanayake (Ceylan), M. L. B. Pearson (Canada), secrétaire d'État aux Affaires extérieures et délégué du premier ministre, Liaqat Ali Khan (Pakistan), Sa Majesté le Roi, M. Clement Attlee, M. J. B. Chifley (Australie), M. Daniel Malan (Union Sud-Africaine), M. Peter Fraser (Nouvelle-Zélande) et Pandit Nehru (Inde).

Photo: Photographie News Agencies

à Londres étaient M. R. A. MacKay, du ministère des Affaires extérieures, et M. J. D. Kearney, ancien haut commissaire du Canada en Inde.

A l'issue de la réunion, la déclaration suivante fut publiée à Londres ainsi que dans toutes les capitales du Commonwealth, et lue par le premier ministre à la Chambre des communes le 27 avril, à 9 heures du soir:

L'Inde et le Commonwealth

Depuis une semaine, les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, ainsi que le secrétaire État aux Affaires extérieures du Canada, sont réunis à Londres pour discuter les problèmes importants que pose la décision prise par l'Inde d'adopter une constitution républicaine sans rompre avec le Commonwealth, et pour examiner les effets possibles d'une telle initiative sur la structure actuelle du Commonwealth et sur les relations constitutionnelles qui existent entre ses membres. Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère de bienveillance et de compréhension, et se sont inspirés de la faculté qu'a toujours eue le Commonwealth de tendre vers un idéal commun, tout en adaptant son organisation et ses méthodes aux circonstances.

Après un examen approfondi de la question, les représentants des gouvernements de tous les pays du Commonwealth sont convenus que les conclusions de la réunion devraient être consignées dans la déclaration suivante:

Les Gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, pays associés dans le Commonwealth des nations britanniques et unis par une allégeance commune à la Couronne, symbole de leur libre association, ont étudié les changements d'ordre constitutionnel qui doivent se produire bientôt en Inde.

Le Gouvernement de l'Inde a fait connaître aux autres gouvernements du Commonwealth que le peuple indien entendait, aux termes de la nouvelle constitution, faire de l'Inde une république souveraine et indépendante. Le Gouvernement de l'Inde a d'autre part déclaré et affirmé que l'Inde tient à demeurer partie intégrante du Commonwealth des Nations, de même qu'à accepter le Roi comme symbole de la libre association des nations indépendantes qui le composent et, à ce titre, comme chef du Commonwealth.

Les gouvernements des autres pays du Commonwealth, dont le statut de membres du Commonwealth ne subit de ce fait aucun changement, admettent et reconnaissent que l'Inde continue d'être leur associée aux termes de la présente déclaration.

En conséquence, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et Ceylan déclarent qu'ils demeurent unis à titre de membres libres et égaux du Commonwealth des Nations, collaborant librement à la poursuite de la paix, de la liberté et du progrès.

Ces questions d'ordre constitutionnel ont été le seul sujet de discussion aux réunions plénières des premiers ministres.

■ ■ ■

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

DANS SON discours d'ouverture, le 5 avril 1949, le président de l'Assemblée générale, M. H. V. Evatt, a souligné que la seconde partie de la troisième session s'appliquerait surtout à terminer les travaux laissés en suspens à la réunion de Paris, ainsi qu'à étudier les questions qui pourront être inscrites à l'ordre du jour durant la session. En matière politique, les points principaux étaient les suivants: sort définitif des anciennes colonies italiennes d'Afrique, résolution de 1946 concernant l'Espagne, problème d'Indonésie, demande d'admission de l'État d'Israël, traitement des Indiens en Afrique du Sud. En ce qui concerne les droits de l'homme, il a été proposé d'inscrire un point important, relatif au respect des libertés fondamentales en Hongrie et en Bulgarie, y compris les libertés religieuses et civiques, à l'occasion des récents procès intentés contre certains chefs religieux de ces pays. L'inscription de cette proposition à l'ordre du jour doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. Celle-ci doit en outre étudier l'important avant-projet de convention relatif à la liberté de la presse et de l'information, ce dont s'occupera la Troisième Commission de l'Assemblée. D'autres questions importantes sont également à l'ordre du jour: proposition de la Pologne relative au traitement injuste des travailleurs immigrés, proposition du Secrétaire général relative à la création d'une garde armée des Nations Unies, et plusieurs questions de procédure ou d'administration, au nombre desquelles la question controversée du veto au Conseil de sécurité et la proposition scandinave tendant à créer un comité en vue d'étudier les méthodes qui permettraient à l'Assemblée de travailler plus efficacement et plus rapidement.

On trouvera plus loin l'analyse d'un certain nombre de points de l'ordre du jour, à l'exclusion de ceux dont l'Assemblée n'a pas encore abordé l'examen et de ceux qu'elle n'a encore examinés que partiellement. Un article traite dépendant des travaux de la Troisième Commission, qui a étudié durant tout le mois d'avril l'avant-projet de convention sur la liberté de l'information. La prochaine livraison d'*Affaires extérieures* traitera des autres points importants de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pendant la session en cours, le Canada a été représenté tour à tour par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable L. B. Pearson, son adjoint parlementaire, M. Hugues Lapointe, le délégué permanent du Canada, le général A. G. L. McNaughton, ainsi que par des membres de la délégation permanente du Canada et divers fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. A l'ouverture de la session, le premier conseiller de la délégation permanente, M. George Ignatieff, a été élu président de la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires), qui étudie présentement les propositions tendant à l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail des Nations Unies. Le 27 avril, M. S. Pollock, du ministère des Finances, s'est joint à la délégation à l'occasion des derniers débats.

La Persécution religieuse

Par suite de l'indignation générale qu'ont soulevée en Occident les procès intentés contre des chefs de communions religieuses de l'Europe orientale,

les délégations australienne et bolivienne aux Nations Unies demandèrent à l'Assemblée générale, au mois de mars, d'étudier la question au cours de la deuxième partie de sa troisième session, convoquée à New-York pour le mois d'avril. L'Australie demanda que l'Assemblée examine dans quelle mesure sont respectés en Bulgarie et en Hongrie les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les libertés civiles et religieuses, particulièrement dans le cas des procès intentés récemment contre des chefs de communions religieuses. De son côté, la Bolivie demanda que le procès du Cardinal Mindszenty de Hongrie soit étudié à la lumière des articles 1 (3) et 55c de la Charte.

Propositions de la Bolivie et de l'Australie

Les demandes de l'Australie et de la Bolivie furent d'abord examinées par le Bureau de l'Assemblée au moment où il étudiait les demandes d'inscription de nouveaux articles à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le Bureau consacra à ces demandes deux réunions (7 et 8 avril), au cours desquelles les représentants de la Pologne et de l'URSS révoquèrent en doute la compétence des Nations Unies à connaître des procès de l'Europe orientale. La majorité des membres furent cependant d'avis que ces questions devaient rester à l'ordre du jour et les délégations australienne et bolivienne s'entendirent pour les réunir de la manière suivante:

Question du respect, en Bulgarie et en Hongrie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, eu égard aux dispositions de la Charte et des Traités de Paix, et notamment, question des libertés religieuses et civiles, telle qu'elle s'est posée, en particulier, à l'occasion des procès qui ont eu lieu récemment contre des dignitaires ecclésiastiques.

Dans l'intervalle, la Hongrie et la Bulgarie protestèrent énergiquement par de longs télégrammes, datés respectivement du 4 et du 9 avril, contre toute tentative de la part des Nations Unies de discuter la prétendue violation des droits de l'homme dans ces pays, y voyant une ingérence indue dans les affaires nationales.

Objections soviétiques

Par la suite, le rapport du Bureau fut adopté en séance plénière par l'Assemblée, le représentant des États-Unis ayant répondu aux objections soulevées contre toute intervention des Nations Unies dans cette affaire. Les représentants de la Pologne et de l'URSS au Bureau avaient déjà déclaré que les procès intentés contre certains chefs de confessions religieuses en Hongrie et en Bulgarie étaient de compétence purement nationale et que l'article 2 (7) interdisait toute intervention aux membres des Nations Unies. L'article 2 (7) s'appliquait d'autant plus, dirent-ils, que la Bulgarie et la Hongrie n'étaient pas Membres des Nations Unies. Au surplus, la Bulgarie et la Hongrie ne sont pas liées par les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme, puisque le seul article de la Charte qui vise les États non Membres est l'article 2 (6), qui porte uniquement sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Entre autres arguments, les représentants de l'URSS et de la Pologne firent valoir le fait que les Nations Unies n'ont aucun droit de surveiller l'exécution des clauses des Traités de Paix. Réfutant ces arguments en séance plénière, le représentant des États-Unis déclara que l'Assemblée générale peut étudier toute question qu'elle estime préjudiciable au bien commun ou aux relations amicales entre nations; que la proposition conjointe de l'Australie et de la Bolivie s'autorisait des articles 1 (3), 55 et 56

de la Charte, dont l'application n'est pas limitée aux États membres; et enfin que l'article 2 (7), qui s'oppose à toute «intervention» dans les affaires des États, n'en interdit cependant pas la «discussion». Le représentant des États-Unis déclara en outre que les Traités de Paix imposent à la Hongrie et à la Bulgarie, aux yeux du droit international, des obligations spécifiques concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que toute mesure dépassant le stade de la discussion ne devrait être prise qu'après examen du pour et du contre, à la lumière de tous les articles pertinents de la Charte.

L'Assemblée générale déféra la question à sa Commission *ad hoc* des questions politiques, qui y consacra huit réunions du 19 au 22 avril. Les représentants des pays de l'Europe orientale persistèrent dans leur opposition à toute étude de la question, tandis que les autres représentants différaient d'avis quant au genre de résolution qu'il y avait lieu d'adopter. La Commission était saisie d'un projet de résolution soumis par le représentant de la Bolivie. Le préambule de cette résolution rappelait que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en ce qui a trait au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que les Gouvernements hongrois et bulgare étaient accusés d'actes contraires aux buts des Nations Unies et aux obligations découlant pour eux des Traités de Paix, c'est-à-dire contraires à l'obligation qui leur incombe d'assurer à toutes les personnes relevant de leur autorité la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Aux termes de la résolution, l'Assemblée générale:

1° se déclarait vivement émue des graves accusations portées contre la Hongrie et la Bulgarie;

2° notait avec satisfaction les démarches faites par plusieurs États signataires des Traités de Paix à la suite de ces accusations et exprimait l'espoir que des mesures seraient prises sans retard, conformément aux Traités, en vue d'assurer le respect des droits de l'homme;

3° signalait d'urgence à la Hongrie et à la Bulgarie les obligations que leur imposaient les Traités de Paix, y compris celle de coopérer au règlement de toutes ces questions;

4° décidait de retenir cette question à l'ordre du jour de sa quatrième session.

Amendements rejetés

A sa première réunion, la Commission *ad hoc* des questions politiques adopta une proposition australienne demandant d'inviter des représentants de la Bulgarie et de la Hongrie à participer aux délibérations de la Commission, mais sans droit de vote. Cuba et l'Australie proposèrent des résolutions distinctes qui furent fondues par la suite en un amendement conjoint à la résolution bolivienne. Cet amendement aurait ajouté au préambule de la résolution bolivienne une clause exposant que les persécutions religieuses avaient donné lieu par le passé à des guerres sanglantes, et, au lieu de retenir simplement la question à l'ordre du jour, aurait créé un comité des Nations Unies de onze membres ou plus chargé d'étudier la situation en Bulgarie et en Hongrie afin de présenter un rapport à ce sujet à la quatrième session de l'Assemblée générale. Le Chili proposa un amendement au préambule de la résolution bolivienne, portant que «le respect des obligations imposées par les traités internationaux est l'un des principes fondamentaux de l'Organisation

et essentiel à la paix et à la sécurité». Deux autres amendements, soumis l'un par le Chili et l'autre conjointement par la Colombie et Costa-Rica, furent retirés selon le désir de la majorité des membres, qui préféraient que l'Assemblée générale s'abstînt pour l'instant de s'exprimer en termes trop énergiques.

L'amendement de Cuba et de l'Australie et celui du Chili furent rejetés, tandis que la proposition primitive de la Bolivie était approuvée intégralement par 34 voix (y compris celle du Canada) contre 6 (celles du bloc soviétique), 11 pays s'abstenant de voter.

L'Attitude du Canada

L'attitude du Canada en ce qui concerne la violation des droits de l'homme en Europe orientale, ainsi que la persécution religieuse, a été exposée dans les numéros de mars et d'avril d'*Affaires extérieures*. Le représentant du Canada au Bureau de l'Assemblée, M. G. Ignatieff, déclara le 7 avril que le Canada avait déjà exprimé l'horreur que lui inspirent les violations des droits de l'homme commises en Hongrie et en Bulgarie, ajoutant que cette question d'une portée vraiment internationale relevait essentiellement de la Charte.

Le représentant du Canada à la Commission *ad hoc* des questions politiques, M. Hugues Lapointe, député, développa ce point de vue le 20 avril. Il récapitula les mesures que le Canada avait déjà adoptées à ce sujet, et ajouta que les nations faisant partie de la Commission avaient, en tant que membres des Nations Unies, l'obligation expresse de favoriser «le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion», et qu'elles devaient par conséquent étudier les accusations selon lesquelles les Gouvernements de la Bulgarie et de la Hongrie tentaient systématiquement de supprimer la religion. De



ASSEMBLÉE DES NATIONS UNIES

Le président de l'Assemblée, M. H. E. Evatt, ouvre la deuxième partie de la troisième session. A sa droite se trouve le secrétaire général de l'Assemblée, M. Trygve Lie.

Photo: ONU

même que plusieurs autres délégués, il fit remarquer que les événements de Hongrie et de Bulgarie indiquaient une volonté arrêtée de persécution religieuse de la part des deux Gouvernements en cause et qu'on pouvait voir là le résultat logique et naturel de la politique communiste à l'égard de la religion. Le représentant du Canada exprima l'espoir que ce débat de l'Assemblée servirait au moins à faire voir aux Gouvernements de Bulgarie et de Hongrie à quel point l'opinion mondiale était soulevée contre eux, ce qui influencerait peut-être sur leur attitude et leur politique. M. Lapointe déclara que le délégué canadien appuyait le projet de résolution de la Bolivie parce que le Canada approuvait cette manière d'envisager la situation.

Le 30 avril, l'Assemblée générale approuva la résolution, telle qu'elle était présentée par la Commission *ad hoc*, par 34 voix (y compris celle du Canada) contre 6 (celles du bloc slave) et 9 abstentions.

Le Conseil économique et social

Depuis l'ajournement de la quatrième session du Conseil économique et social, le 18 mars, cinq des commissions et sous-commissions du Conseil ont tenu des réunions.

La Commission des transports et communications, à sa session du 21 au 30 mars, a étudié entre autres choses les moyens à prendre pour uniformiser les règles s'appliquant au jaugeage des navires, ainsi que les diverses manières de relâcher ou d'éliminer les restrictions qui subsistent sur le transport international des marchandises, ainsi que les formalités relatives aux passeports et au passage des frontières.

La sous-commission du développement économique de la Commission des questions économiques et de l'emploi a tenu sa troisième session du 21 mars au 12 avril. Les débats ont surtout porté sur la «mobilisation» des ressources financières nationales et étrangères pour le développement économique. On y a discuté les règles qui doivent régir les placements financiers à l'étranger, et fait valoir le principe que ces placements ne doivent pas nuire à la souveraineté nationale ni, à la longue, entraver le développement national. Le rapport de la sous-commission soulignait également que, malgré une augmentation notable, les ressources de la Banque internationale ne suffiraient pas encore à satisfaire tous les besoins, et qu'il fallait par conséquent chercher sous les auspices des Nations Unies de nouvelles sources de capitaux internationaux.

La Commission des droits de l'homme a tenu, le 11 avril, une session spéciale afin de choisir douze membres de la nouvelle sous-commission de la liberté de l'information et de la presse. Ni l'un ni l'autre des deux candidats canadiens n'a été élu.

La session de la Commission de la population, tenue à Genève du 11 au 21 avril, a prié instamment le Secrétariat des Nations Unies d'entreprendre une étude scientifique sur la corrélation entre les changements qui se sont produits sur le plan économique, social et démographique, en vue d'établir les données de base nécessaires à la détermination des politiques économiques et sociales.

Au cours de sa troisième session, tenue du 11 au 22 avril, la sous-commission de l'emploi et de la stabilité économique de la Commission des questions économiques et de l'emploi a étudié les moyens à prendre pour maintenir l'emploi à son maximum; elle a étudié notamment le problème de la

balance des comptes en fonction de l'embauchage intégral. Le texte définitif du rapport de la sous-commission n'a pas encore été publié.

Liberté de l'information

L'ordre du jour de la Troisième Commission prévoyait l'étude de trois avant-projets de conventions rédigés à Genève en mars et avril 1948 lors de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information.

Aux termes du premier avant-projet, les États devaient favoriser le libre mouvement des correspondants étrangers dans l'exercice de leurs fonctions, et leur permettre, ainsi qu'aux correspondants nationaux, l'accès le plus large aux informations. Le deuxième avant-projet définissait diverses obligations et instituait une procédure en vue de permettre à tout État de faire publier dans un autre État des communiqués visant à rectifier les nouvelles fausses ou dénaturées susceptibles de nuire aux relations entre États. Le troisième avant-projet définissait certaines libertés fondamentales en ce qui concerne le droit des nationaux et des étrangers de communiquer et de recueillir des informations; il reconnaissait en même qu'à toute liberté répondent certains devoirs et responsabilités, ce qui suppose des sanctions, des obligations et des restrictions.

Après avoir rejeté une proposition soviétique demandant la révision de ces avant-projets de conventions par le Conseil économique et social, la Troisième Commission entama, le 7 avril, le débat sur le premier avant-projet. A la fin d'avril, elle l'avait complètement remanié et y avait incorporé les clauses positives du deuxième avant-projet. Le 3 mai, la Commission décidait de soumettre à l'Assemblée générale le nouveau projet de convention sur la transmission internationale des nouvelles et le droit de rectification. Dans l'intervalle s'était amorcé le débat sur le troisième avant-projet de convention.

Le délégué du Canada, M. Léon Mayrand, prit une part active à la discussion. Il exprima l'opposition résolue du Gouvernement canadien à toute censure préalable en temps de paix, et s'opposa à ce que fût inséré dans l'article 9 un paragraphe énonçant certaines obligations des correspondants étrangers en ce qui concerne la relation impartiale des faits et la recherche de la bonne entente internationale; M. Mayrand soutint qu'en voulant faire respecter de tels devoirs par les correspondants étrangers, on en viendrait, comme en régime totalitaire, à leur dicter leurs textes.

Organisation internationale pour les réfugiés

La deuxième session du Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés a eu lieu à Genève du 29 mars au 8 avril. M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie, et président du comité exécutif depuis la première session du Conseil, tenue en septembre dernier, a été élu président du Conseil à la deuxième session. Le Canada avait délégué aux réunions M. W. P. Black, du ministère du Travail, et M. O. Cormier, de la Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources.

Le Conseil général a passé en revue les travaux et l'état financier de l'année précédente et voté le budget de l'exercice 1949-1950; il a également abordé l'étude de plans destinés à liquider graduellement les travaux de l'Organisation et approuvé une résolution aux termes de laquelle l'OIR accordera aux réfugiés juifs se rendant en Palestine la même aide financière que par le passé et versera à ceux qui n'en ont pas bénéficié les montants qu'ils auraient dû recevoir.

On estime que, du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1950, environ 370,000 personnes (y compris les immigrants juifs en Israël) auront été rapatriées ou rétablies.

Le Directeur général ayant recommandé que le mandat de l'Organisation soit prorogé d'un an à compter du 30 juin 1950, le Conseil n'a pu en venir à une décision sur ce point; il se réunira de nouveau en session extraordinaire vers le 22 juin afin de poursuivre l'étude de ce vœu.

Garde des Nations Unies

C'est le Secrétaire général, M. Trygvie Lie, qui a le premier, dans son discours du 10 juin 1948, proposé la formation d'une garde armée des Nations Unies. Se fondant sur le désaccord qui existe entre les États Membres quant à la formation de forces militaires aux termes de l'article 43 de la Charte, de même que sur la situation difficile où se trouvent parfois les commissions de conciliation dans les régions en état de crise, M. Lie fit ressortir la nécessité d'examiner la possibilité de mettre sur pied une petite garde pour protéger le personnel et les biens des Nations Unies. Le 28 septembre 1948, la proposition fut inscrite à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée, et déferée, le 15 novembre, à la Commission *ad hoc* des questions politiques.

Comité spécial

Le 7 avril 1949, un représentant du Secrétaire général suggérait à la Commission que l'Assemblée confie l'étude du sujet à un comité spécial d'environ douze membres auxquels se joindraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En conséquence, le délégué des Philippines, M. Topacio Neuno, proposa la création, par l'Assemblée, d'un comité spécial qui envisagerait tous les aspects pertinents de la question et ferait rapport à la quatrième session de l'Assemblée générale.

La majorité des délégués approuva la proposition, étant d'avis qu'il importait d'examiner toutes les répercussions possibles d'une telle initiative avant d'en venir à une décision sur la création d'une garde. Cependant, l'un des délégués français, M. Pierre Ordonneau, sans s'opposer à l'idée d'un comité spécial, exprima des doutes sérieux sur l'utilité d'une garde des Nations Unies, et M. J. R. Jordaan, représentant de l'Union Sud-Africaine, souligna que le comité spécial devrait étudier à fond la possibilité de recourir à la police nationale des États intéressés pour assurer la protection désirée. Le bloc slave soutint que la proposition du Secrétaire général allait à l'encontre de la Charte, en ce sens que la formation d'une garde destinée à protéger les missions des Nations Unies équivalait à la création d'une armée spéciale des Nations Unies, et que c'était là une autre façon de porter atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité.

Adoption de la proposition des Philippines

Outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les pays suivants furent proposés comme membres du comité: Australie, Brésil, Colombie, Tchécoslovaquie, Grèce, Pakistan, Suède, Haïti et Pologne. Le 11 avril, le projet de résolution des Philippines était approuvé par la Commission *ad hoc* des questions politiques.

A la séance plénière du 29 avril, l'Assemblée générale adopta, par 47 voix (y compris celle du Canada) contre six (celles du bloc slave) et une abstention, le rapport de la Commission *ad hoc* des questions politiques.

ORGANISATION DES PUISSANCES SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE BRUXELLES

Afin de donner une suite pratique à leur dessein de collaboration économique, sociale et culturelle, ainsi qu'à l'engagement qu'elles ont pris d'assurer leur défense commune, les Puissances signataires du Traité de Bruxelles (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni) ont créé, le 17 avril 1948, l'Organisation des Puissances signataires du Traité de Bruxelles*. Dans sa «Déclaration sur la défense 1949», faite au Parlement du Royaume-Uni en février 1949, le ministre de la Défense du Royaume-Uni s'exprimait ainsi:

La signature du Traité de Bruxelles et ses suites constituent d'importantes réalisations qui mettent en lumière la cohésion grandissante qui unit les pays pacifiques de l'Europe occidentale. Mais il n'y a qu'une façon vraiment réaliste d'envisager la défense de l'Europe occidentale, c'est de la situer dans le cadre des problèmes plus amples que soulève la défense de la région de l'Atlantique-Nord.

Voilà pourquoi le Canada et les États-Unis ont été invités à envoyer des observateurs aux conférences de plusieurs des organes dont se compose l'Organisation. Les observateurs canadiens assistent régulièrement aux réunions que tiennent, chacun de leur côté, le Comité des chefs d'état-major, la Commission des approvisionnements militaires, la Commission des questions financières et économiques, le Comité militaire, le Comité exécutif de l'approvisionnement ainsi que divers comités consultatifs et techniques.

Organisation centrale

Le Conseil consultatif, chargé d'examiner les questions relevant des dispositions du Traité, se compose des cinq ministres des Affaires étrangères des Puissances signataires. Le Conseil se réunit tous les trois mois dans la capitale d'une des Puissances signataires. A sa dernière réunion, celle des 14 et 15 mars 1949, le Conseil consultatif a pris acte des faits d'actualité se rattachant au projet de Traité de l'Atlantique-Nord. Le Conseil a aussi examiné, à la lumière des recommandations de ses organes auxiliaires, les divers aspects des problèmes que soulève la défense commune des Cinq Puissances, et envisagé quelles mesures supplémentaires devraient être prises, notamment en ce qui concerne la production et le financement des approvisionnements et du matériel militaires.

Une Commission permanente, composée des chefs des quatre missions diplomatiques à Londres et d'un représentant du Royaume-Uni de rang équivalent à celui d'ambassadeur, se réunit environ une fois par semaine pour expédier les affaires courantes au nom du Conseil consultatif. Le Conseil consultatif et la Commission permanente sont secondés par un secrétariat constitué sur une base internationale et dirigé par un Secrétaire général qui est M. E. Star-Busman, ancien ministre plénipotentiaire des Pays-Bas.

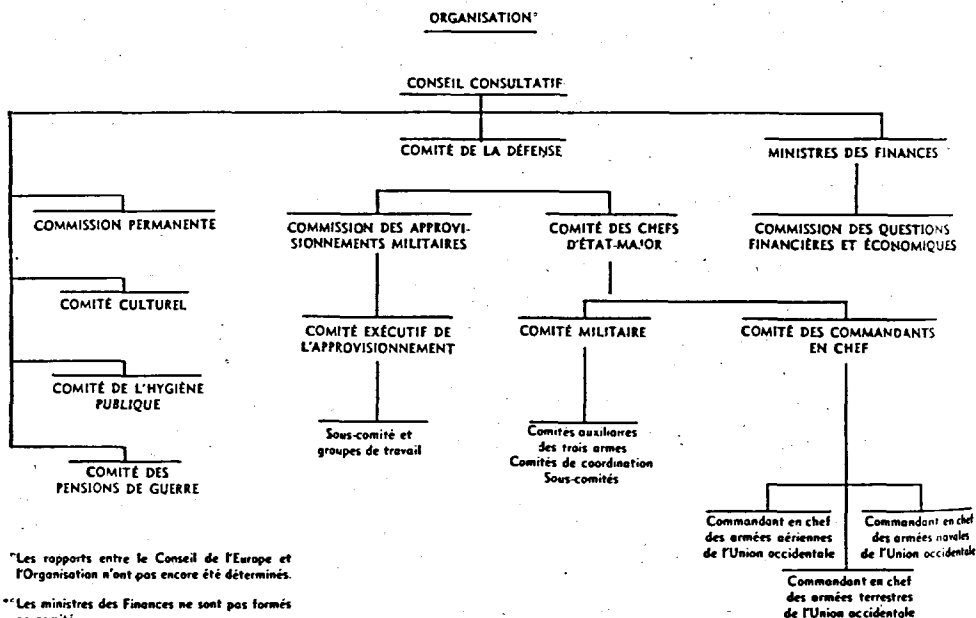
Organisation de la défense

L'Organisation de la défense du Traité de Bruxelles, généralement appelée Organisation pour la défense de l'Union occidentale, a été créée en avril 1948;

*Voir le schéma à la page 22.

au cours de l'année dernière ont été mis sur pied, sous la direction des ministres de la Défense des Cinq Puissances, les organes nécessaires pour arrêter la politique à suivre, assurer la direction supérieure, ravitailler les effectifs et pourvoir au commandement des armées des Cinq Puissances en cas de guerre. L'Organisation comprend un Comité de la défense, un Comité des chefs d'état-major de l'Union occidentale et une Commission de l'approvisionnement militaire, avec leurs organes auxiliaires.

Le Comité de la défense, composé des cinq ministres de la Défense, est comptable au Gouvernement de chacune des Puissances de la direction supérieure et de l'administration de l'Organisation pour la défense de l'Union occidentale. En plus de donner des directives au Comité des chefs d'état-major de l'Union occidentale et à la Commission de l'approvisionnement militaire, le Comité de la défense approuve les plans tracés par ces organismes. Au besoin, le Comité de la défense fait des recommandations à d'autres



organismes ministériels des Puissances signataires du Traité de Bruxelles, tels que le Conseil consultatif, ainsi qu'aux ministres des Finances. Le Comité de la défense dirige également le Comité des commandants en chef par l'intermédiaire du Comité des chefs d'état-major. Le Comité se réunit environ tous les trois mois dans la capitale d'une des cinq Puissances signataires du Traité de Bruxelles.

Communauté d'effort

Les ministres de la Défense sont tombés d'accord sur le genre d'organisation dont chacune des Cinq Puissances aura besoin pour lever et instruire ses propres effectifs; ils ont en outre adopté diverses recommandations du Comité des chefs d'état-major et de la Commission de l'approvisionnement militaire quant aux moyens à prendre pour mettre en commun leurs forces et leur matériel militaire en vue d'assurer la défense et la sécurité de l'Europe occidentale. La France, la Belgique et la Hollande, qui reçoivent actuellement des

avions *Meteor* et *Vampire*, seront bientôt autorisées moyennant licence à fabriquer ces deux types d'avions. Le Royaume-Uni fournit à la France et aux pays du Benelux du matériel de radar afin de leur permettre d'installer au plus tôt un système d'alerte coordonné.

Le Comité des chefs d'état-major de l'Union occidentale, composé des chefs d'état-major des Puissances signataires du Traité de Bruxelles, tient le Comité de la défense au courant de tout ce qui a trait à la défense de l'Union occidentale, dresse le plan général de défense et, au nom du Comité de la défense, dirige le Comité des commandants en chef. Le Comité des chefs d'état-major se réunit environ une fois par mois, d'ordinaire à Londres, où il dispose d'un personnel permanent comptant des représentants des Cinq Puissances, appelé le Comité militaire.

Programmes d'approvisionnement

La Commission de l'approvisionnement militaire se compose d'un représentant autorisé de chacune des Cinq Puissances. Cette Commission tient le Comité de la défense au courant de tout ce que les plans de défense comportent en fait d'approvisionnements et recommande les moyens à prendre pour satisfaire les besoins immédiats d'approvisionnements et de matériel militaires; elle élabore des plans pour doter les pays de l'Union occidentale d'un potentiel de guerre équilibré. La Commission se réunit environ une fois par mois à Londres où elle dispose d'un personnel permanent composé de représentants des Cinq Puissances, appelé le Comité exécutif de l'approvisionnement.

Le Comité exécutif de l'approvisionnement se compose d'un haut fonctionnaire ou d'un officier supérieur de l'armée délégué par chacune des Puissances. Ce comité, dont le siège est à Londres, constitue le personnel permanent qui seconde la Commission de l'approvisionnement militaire. De même que le Comité militaire, il a à son service des sous-comités et des groupes de travail qui se spécialisent dans les questions relatives à l'approvisionnement de catégories données de matériel militaire. Le Comité exécutif de l'approvisionnement est chargé d'arrêter, pour la Commission militaire de l'approvisionnement, un programme détaillé d'approvisionnement destiné aux Cinq Puissances. Les travaux de tous les organes de l'Organisation pour la défense de l'Union occidentale sont coordonnés par un Secrétariat général, composé d'officiers et de hauts fonctionnaires des Cinq Puissances.

Il incombe au Comité des commandants en chef d'arrêter, à l'intention du Comité de la défense et avec le concours du Comité des chefs d'état-major de l'Union occidentale, un plan détaillé de défense de l'Europe occidentale. Bien qu'il n'exerce aucun commandement en temps de paix, ce Comité est destiné à prendre le commandement des forces militaires des Cinq Puissances, qui lui seraient assignées en cas de guerre. La composition de ce comité est la suivante:

Président, le maréchal Montgomery;

Commandant en chef des effectifs terrestres de l'Europe occidentale, le général d'armée de Lattre de Tassigny;

Commandant en chef des armées aériennes de l'Europe occidentale, le maréchal en chef de l'air sir James Robb;

Officier général de marine pour l'Europe occidentale, le vice-amiral Robert Jaujard.

Le siège permanent de cette organisation et de ses services de liaison est à Fontainebleau.

Comité des questions financières et économiques

Un comité des questions financières et économiques, composé de cinq experts financiers, délégués respectivement par les Cinq Puissances, se réunit à Londres pour étudier les problèmes d'ordre économique et financier qui surgissent entre les Cinq Puissances, notamment ceux qui ont trait aux mesures de défense. Ce comité collabore étroitement avec le Comité des chefs d'état-major de l'Union occidentale et avec la Commission de l'approvisionnement militaire en vue de résoudre les problèmes que pose l'échange d'approvisionnements et de services entre les effectifs de défense des Cinq Puissances. Il rend compte de ses actes aux ministres des Finances.

Organisation culturelle et sociale

Le Comité culturel, composé d'experts culturels des Cinq Puissances, est chargé de mettre en œuvre la coopération culturelle prévue dans le Traité. Il appartient au Comité des questions sociales, au Comité de l'hygiène publique et au Comité des pensions de guerre, composés tous trois d'experts des Cinq Puissances, de pratiquer, chacun dans la sphère qui lui est propre, la coopération sociale prévue dans le Traité de Bruxelles. Ces comités ont la faculté de confier l'étude de certains sujets à des sous-comités permanents ou spéciaux (Sous-comité de sécurité sociale, Sous-comité de la main-d'œuvre, et le reste).

Pour ce qui est du service social, les échanges de médecins, de travailleurs et d'apprentis ont accusé un progrès remarquable. Dans les domaines culturels, des dispositions ont été prises pour réunir des instituteurs dans chacun des cinq pays à tour de rôle en vue de leur permettre de se documenter sur l'Union occidentale et d'organiser des expositions à fins éducatives.

Comme le disait M. Bidault dans un discours qu'il prononçait à Paris le 5 mai 1948, alors qu'il était ministre des Affaires étrangères, l'Union occidentale est plus qu'une alliance défensive, c'est «un grand pas de fait dans les domaines social, culturel et économique».

Conseil de Europe

A sa réunion des 27 et 28 janvier 1949, le Conseil consultatif décida qu'il y avait lieu de créer un conseil de l'Europe, composé d'un comité ministériel qui se réunirait à huis clos et d'un organisme consultatif dont les réunions seraient publiques. Le Conseil a décidé d'inviter d'autres pays européens à prendre part aux négociations préliminaires. Les conversations entre les représentants diplomatiques des dix pays susceptibles de faire partie de ce conseil s'ouvrirent à Londres le 28 mars 1949. Les ministres des Affaires étrangères de la Norvège, de la Suède, du Danemark, de l'Italie et de l'Irlande doivent se réunir le 3 mai avec les représentants des Puissances signataires pour rédiger et approuver le texte définitif des statuts de l'organisme projeté.

■ ■ ■

LE CANADA ET L'AMÉRIQUE LATINE

L'INTÉRÊT grandissant que le Canada manifeste à l'égard de l'Amérique latine est l'un des aspects les plus saillants de l'expansion récente de nos relations internationales. Avant 1939, nos échanges avec cette région ne constituaient qu'une faible proportion de notre commerce extérieur. Le ministère du Commerce possédait, il est vrai, des bureaux dans les grandes capitales, mais les commissaires du commerce en poste dans ces pays n'avaient qualité ni de consul ni de diplomate. Les relations officielles étaient assurées par l'intermédiaire des représentants diplomatiques du Royaume-Uni.

Au cours de la seconde Grande Guerre, un grand nombre de Latino-américains se sont engagés dans l'armée canadienne; les troupes brésiliennes et canadiennes ont combattu côte à côte en Italie. Plus que tout autre élément, le conflit a servi à nous rapprocher de ces pays.

Quand la guerre nous eut fermé l'accès des marchés traditionnels de l'Europe et de l'Asie, les exportateurs et les importateurs canadiens se mirent en quête de nouveaux débouchés. Ils constatèrent alors que les pays de l'Amérique latine pouvaient non seulement absorber une quantité plus grande de nos produits et articles ouvrés, mais aussi nous fournir les matières premières indispensables à notre effort de guerre et à l'essor de nos industries.

Dès le début des hostilités, après la chute de la France surtout, il devint évident que l'asservissement de l'Europe aux pays de l'AXE mettait en péril l'hémisphère occidental. Le premier ministre, M. W. L. Mackenzie King, déclarait ce qui suit à la Chambre des communes, le 12 juillet 1943:

Les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud ont fini par reconnaître officiellement le danger commun qui nous menace tous. L'idéal démocratique et chrétien dont nous nous sommes tous nourris est menacé par des ennemis plus dangereux que tous les agresseurs qu'a jamais connus la civilisation occidentale. Vu ces circonstances, il est juste et naturel que nous nous rapprochions de nos amis et en particulier de ceux qui combattent à nos côtés. Mais, en plus de ce motif immédiat d'établir des relations plus étroites avec nos voisins de l'Amérique du Sud, il y a l'idée, qui se fait de plus en plus évidente, que nous aurons des intérêts communs dans la période d'après-guerre comme durant celle du conflit. On se rend compte que notre apport commun à la paix et au bien-être du monde peut et doit se fonder sur un intérêt commun et efficace envers le bien-être et la paix de notre propre entourage. C'est donc un excellent indice et un grand sujet de satisfaction que les preuves, chaque jour plus nombreuses, qui démontrent que les nations de notre hémisphère se comprennent mieux, se respectent davantage et manifestent plus de bienveillances les unes envers les autres.

L'effet de ce nouvel intérêt réciproque s'est fait sentir de diverses façons. Les journaux, les revues et les émissions radiophoniques du Canada font plus de place aux affaires de l'Amérique latine. Le nombre d'élèves inscrits aux cours d'espagnol et de portugais dans les écoles secondaires et les universités canadiennes a augmenté. Dans toutes les parties du pays, et surtout dans la

province de Québec, divers groupements se sont constitués, tels que l'Association canado-interaméricaine, la Ligue panaméricaine du Canada et l'Union culturelle des Latins d'Amérique, dont l'objet principal est de resserrer les liens économiques et culturels qui unissent le Canada et les pays de l'Amérique latine, ainsi que d'accroître l'intérêt à l'égard des affaires interaméricaines.

Les Latino-américains viennent de plus en plus nombreux au Canada, en voyage d'affaires ou d'agrément. En 1943, nous avons reçu la visite officielle du président de la Bolivie et des ministres des Affaires étrangères de l'Uruguay et du Chili. En 1945, le président du Chili est venu au Canada. L'an dernier, Son Excellence le gouverneur général et la vicomtesse Alexander ont reçu une invitation officielle de faire un séjour au Brésil, où ils ont été accueillis très cordialement. Son Excellence a profité de cette visite pour refaire connaissance avec les membres du corps expéditionnaire brésilien qui avaient servi sous ses ordres en Italie.

Le volume de nos échanges commerciaux a augmenté pendant et après la guerre, en partie à cause de la disparition de la concurrence exercée auparavant par les Puissances de l'Axe et les pays assujétis à leur domination, et de l'établissement de services de transport maritime entre le Canada et le Mexique, les Antilles et la côte orientale de l'Amérique du Sud. Cette augmentation résulte aussi, dans une grande mesure, de l'activité déployée par les fabricants et les exportateurs canadiens, et de la grande diversité de produits et de denrées qu'ils ont pu offrir. Un autre élément important a favorisé et mis en lumière l'expansion de notre commerce avec ces pays: la tournée que la mission canadienne dirigée par M. James A. MacKinnon, alors ministre du Commerce, a faite en 1941, dans la plupart des républiques de l'Amérique du Sud, et qui a provoqué certains accords assurant le traitement de «la nation la plus favorisée». M. MacKinnon a fait un voyage semblable, au printemps de 1946, au Mexique et en Amérique centrale.

Relations diplomatiques

L'échange de missions diplomatiques a débuté par l'établissement d'une légation au Brésil en septembre 1941. M. Jean Désy y remplissait les fonctions de ministre. En octobre 1941, M. W.-F.-A. Turgeon était envoyé en Argentine en qualité de ministre du Canada. En janvier 1942, cette mission devenait une légation commune pour l'Argentine et le Chili. Cette formule s'étant révélée peu satisfaisante, le Canada institua au Chili, en 1943, une mission distincte, que dirigeait M. Y. Warwick Chipman, à titre de ministre. En mars 1944, le Canada et le Mexique échangeaient des missions diplomatiques. M. Turgeon quitta alors Buenos-Ayres pour prendre la direction de l'ambassade du Canada à Mexico. En octobre de la même année, M. Henry Laureys devenait ambassadeur du Canada au Pérou. En 1944, les légations du Canada au Brésil et au Chili passaient au rang d'ambassades. Il en fut même de celle d'Argentine en 1945. En mai 1945, M. Émile Vaillancourt assumait le poste de ministre du Canada à Cuba. En outre, le commissariat du commerce à Caracas (Venezuela) devenait consulat général en avril 1946, et celui de Sao-Paulo (Brésil) devenait consulat en 1947.

Comme l'indique la carte de la page 27, le ministère du Commerce a divisé l'Amérique latine en dix zones, chacune ayant un commissaire de commerce établi à demeure. Certains de ces commissariats sont antérieurs à la première Grande Guerre. Dans le cas des pays avec lesquels nous avons

ÉTATS - UNIS

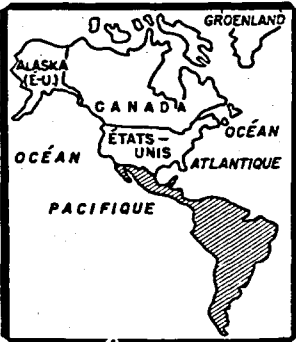
REPRÉSENTATION DU CANADA EN AMÉRIQUE LATINE



REPRÉSENTANTS DE COMMERCE

RÉSIDENCE	AUTRES PAYS COMPRIS DANS LA CIRCONSCRIPTION
ARGENTINE	URUGUAY - PARAGUAY
CHILI	BOLIVIE
CUBA	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET HAÏTI
PÉROU	ÉQUATEUR
COLOMBIE	RÉPUBLIQUE DE PANAMA
GUATEMALA	COSTA-RICA SALVADOR HONDURAS NICARAGUA
VENEZUELA	
MEXIQUE	
BRÉSIL	

N.B. - LE TABLEAU CI-DESSUS NE TIENT COMPTE
QUE DES VINGT RÉPUBLIQUES INDÉPENDANTES DE
L'AMÉRIQUE LATINE.



LÉGENDE

- △ AMBASSADE
- ⊕ LÉGATION
- ☆ CONSULAT GÉNÉRAL
OU CONSULAT
- COMMISSARIAT
DE COMMERCE

échangé des missions diplomatiques, l'usage veut que le commissaire de commerce en résidence dans ce pays remplisse les fonctions de secrétaire commercial de la mission. Dans les pays avec lesquels le Canada n'entretient pas encore de relations diplomatiques, les communications officielles passent par l'intermédiaire du représentant accrédité du Royaume-Uni.

Bien que certains pays d'Amérique latine aient établi des consulats au Canada dès 1875, ce n'est qu'après la première Grande Guerre qu'ils y ont sensiblement augmenté leur représentation. La plupart ont établi des consulats généraux et des consulats dans les centres commerciaux les plus importants, tels que Montréal, Toronto, Halifax et Vancouver. Deux républiques ont également un consulat général à Ottawa. A l'heure actuelle, on compte au pays vingt consulats généraux et trente-neuf consulats d'Amérique latine.

Les pays d'Amérique latine où le Canada a envoyé des missions ont répondu à cette initiative en inaugurant des missions à Ottawa. En outre, l'Uruguay a établi une légation chez nous. Jusqu'ici, le Canada n'a pu, de son côté, établir une légation en Uruguay. Les représentants d'Amérique latine ont beaucoup fait pour raffermir les relations entre le Canada et leurs pays respectifs.

Eléments hétérogènes

«L'Amérique latine» est une expression commode qui sert à désigner les vingt républiques situées au sud du Rio-Grande. Elle manque, cependant, de précision, puisque certaines populations, où prédomine l'élément indigène, sont à proprement parler indo-américaines. En outre, elle risque de donner, à tort, l'impression que ces nations forment un tout homogène. Malgré une ressemblance extérieure, on s'aperçoit, en y regardant de plus près, que chacune a des traditions historiques et culturelles bien à elle. L'évolution économique, la géographie, la population et la culture nationale accusent une grande diversité et parfois même de violents contrastes. Ainsi, Haïti est une république insulaire et tropicale habitée par des noirs de langue française. L'Argentine est un grand État dont la population, d'origine européenne, parle l'espagnol. Située presque entièrement dans la zone tempérée, elle est dotée de vastes ressources agricoles et d'une productivité industrielle en plein essor. Le Brésil est un pays de 44 millions d'habitants, de races très diverses, qui parlent le portugais. Il occupe une superficie plus grande que celle des États-Unis et possède des richesses inestimables en minerais et autres matières premières.

Depuis qu'ils ont acquis l'indépendance, les pays d'Amérique latine ont évolué principalement, sur le plan politique et social, dans le sens de leurs traditions coloniales. Leur développement économique en a subi un retard qui a influé sur la nature du commerce extérieur. Partie intégrante des trois empires auxquels ils appartenaient, ils étaient étroitement liés à l'économie des puissances métropolitaines,—Espagne, Portugal et France,—qui les tenaient surtout pour des sources de matières premières et, notamment, de minéraux précieux, tels l'or et l'argent. Le gouvernement, la direction du commerce restaient aux mains de fonctionnaires métropolitains, la main-d'œuvre étant assurée par la population indigène ou par des esclaves amenés d'Afrique. L'industrie indigène est demeurée à peu près stationnaire, tandis que les terres agricoles étaient réparties en vastes domaines qui formèrent les assises de l'organisation sociale.

Aujourd'hui l'insuffisance du revenu et du pouvoir d'achat suscite des difficultés analogues, quoique d'importance différente, dans la plupart des pays d'Amérique latine. La prospérité de leur économie, fondée en majeure partie sur la production agricole, est fonction des industries d'extraction ou de la monoculture. Ils doivent écouler leurs produits,—pétrole, sucre, coton et café,—à l'étranger. De plus, il leur manque une industrie intérieure de quelque envergure et d'importants placements de capitaux nationaux.

Au cours de ces dernières années, ils ont réussi à multiplier les sources de production. Depuis le début du siècle, les capitaux étrangers n'ont cessé d'affluer chez eux. Une classe moyenne fait lentement son apparition, en même temps que s'améliorent les moyens de communication. Certaines républiques font valoir de nouvelles industries et produisent une plus grande variété de



RIO-DE-JANEIRO: La Praça Paris

denrées exportables. Les vastes ressources naturelles de ces pays leur assurent une place importante dans le monde. Leur économie reste toutefois à la merci des contretemps d'une éventuelle dislocation du commerce mondial. Comme celle du Canada, leur prospérité dépend des marchés extérieurs, à conserver ou à trouver.

Relèvement du commerce

En 1939, nos échanges commerciaux avec l'Amérique latine n'atteignaient que 2 p. 100 du total de notre commerce avec le monde entier. On verra par le tableau ci-dessous que nos importations de l'Amérique latine s'élevaient alors à environ 16 millions de dollars, tandis que nos exportations correspondantes atteignaient un peu moins de 20 millions, ce qui donne un total de 36 millions. On pourra rapprocher ces chiffres de ceux qu'indique la statistique du commerce pour 1948: importations d'une valeur de 221 millions en regard d'exportations valant 124 millions, soit une multiplication de dix fois par rapport à 1939, c'est-à-dire 6 p. 100 de notre commerce mondial.

Ce relèvement s'est produit malgré la disette de monnaie saine et les restrictions à l'importation qui ont entravé le commerce d'après-guerre. Depuis la fin du conflit, les progrès du commerce ont été facilités par l'existence d'un marché où tous les avantages sont du côté du vendeur, mais il ne faudrait pas mésestimer l'influence qu'ont eue les nombreux accords commerciaux conclus avec les pays de l'Amérique latine. Le Canada a signé jusqu'ici des accords avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, la République Dominicaine, le Guatemala, Haïti, le Mexique, le Nicaragua et l'Uruguay, ainsi que des *modus vivendi* avec l'Équateur, le Salvador et le Venezuela. Le Canada accorde au Paraguay, par le moyen d'un accord, un régime de préférence intermédiaire. Il est cosignataire, avec le Brésil, le Chili et Cuba, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il participe également à des accords intervenus entre le Royaume-Uni et la Bolivie, Costa-Rica, le Panama et la Colombie. Jusqu'ici toutefois, le Canada n'a pas conclu d'accords commerciaux avec le Pérou et le Honduras.

Le tableau ci-dessous indique qu'en 1939 la balance de nos comptes avec l'Amérique latine nous était favorable. En ce moment, notre commerce accuse un déficit de près de 100 millions, surtout à cause de nos importations considérables de pétrole brut en provenance du Venezuela, qui fournit au Canada la plus grande partie de ses approvisionnements de cette denrée. La statistique de 1948 montre que les principales exportations canadiennes vers

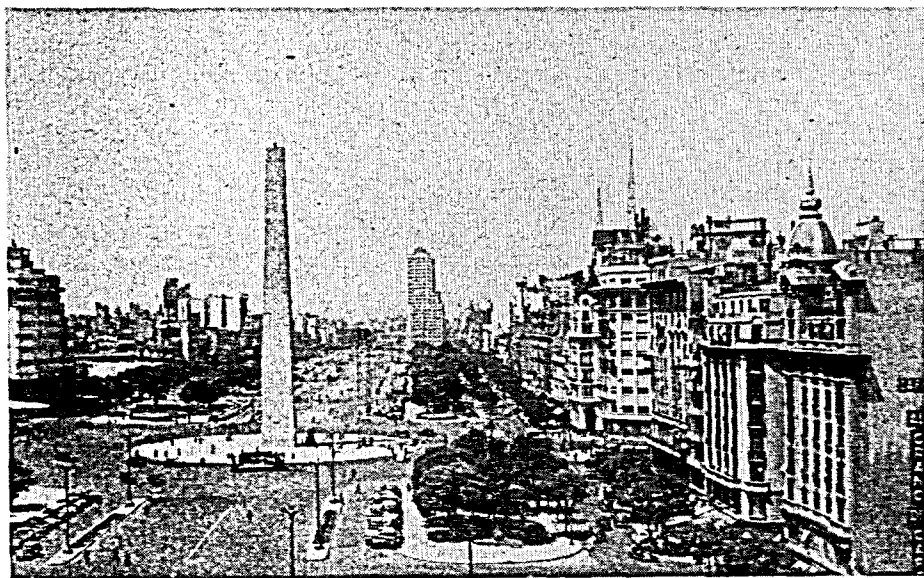
LE COMMERCE DU CANADA AVEC L'AMÉRIQUE LATINE

Pays	1939		1948	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations
	\$	\$	\$	\$
Argentine.....	4,406,456	4,116,923	5,745,803	16,680,361
Bolivie.....	2,510	121,987	—	1,045,804
Brésil.....	1,111,291	4,406,789	20,559,391	28,600,782
Chili.....	226,158	956,592	332,380	4,495,331
Colombie.....	5,437,078	1,780,851	8,667,804	8,406,104
Costa-Rica.....	124,371	145,526	3,109,428	1,216,287
Cuba.....	888,649	1,497,352	22,601,439	10,986,791
Équateur.....	17,891	61,045	888,743	1,307,615
Guatemala.....	163,698	190,165	8,208,728	1,548,465
Haïti.....	—	—	176,001	1,393,461
Honduras.....	16,502	193,495	6,182,457	677,226
Mexique.....	479,150	3,003,750	27,257,860	15,045,175
Nicaragua.....	315	90,288	171,820	700,815
Panama.....	72,660	262,706	1,226,414	4,123,050
Paraguay.....	100,170	5,748	229,710	369,189
Pérou.....	601,224	1,244,776	1,988,907	2,528,601
République Dominicaine.....	—	—	17,270,035	2,385,550
Salvador.....	44,945	77,445	1,165,792	1,103,269
Uruguay.....	307,711	138,126	714,218	4,200,923
Venezuela.....	1,943,103	1,702,267	94,758,279	16,934,563
	15,943,982	19,995,831	221,255,259	123,749,362

s
t.
-
e
-
é
e
s,
e
-
e
t
e
s
c
e
s
u
a
s

l'Amérique latine sont le papier-journal, les navires, le blé et les machines à coudre. Viennent ensuite, par ordre d'importance, l'aluminium, le poisson, les machines, les instruments aratoires et le malt. A l'exception des navires, ces denrées ont toujours compté parmi nos exportations importantes mais la variété des autres marchandises exportées a constamment augmenté et c'est ainsi que l'on compte maintenant parmi les exportations le matériel électrique et les bovins pur sang, dont certains sont parfois expédiés par avion. Les sociétés canadiennes établies dans les centres commerciaux de l'Amérique latine ont augmenté le nombre de leurs agents là-bas. Outre le pétrole, principale denrée d'importation, le Canada se procure surtout en Amérique latine du sucre, du coton brut, du café et des bananes, ainsi que des peaux, des fibres et de la mélasse.

D'importants capitaux canadiens, atteignant environ 850 millions de dollars, sont placés en Amérique latine, surtout dans des banques, des compagnies d'assurance, des services d'utilité publique et des entreprises pétrolières. Sur 107 succursales de banques canadiennes établies à l'étranger, 53 se trouvent en Amérique latine.



BUENOS-AYRES: Avenida 9 de Julio

Relations culturelles

Les missions diplomatiques du Canada en Amérique latine attachent beaucoup d'importance aux relations culturelles. A la suite d'une entente avec la Galerie nationale du Canada, et grâce aussi à des initiatives particulières, des tableaux et d'autres œuvres d'arts graphiques ont été envoyés à diverses républiques. Des films documentaires, des collections de photographies et autres étalages fournis principalement par l'Office national du film ont permis aux gens de l'Amérique latine de se renseigner davantage sur les réalisations du Canada dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, de l'enseignement et des beaux-arts. Des traductions en espagnol et en portugais du manuel

officiel du Canada, publié par le ministère du Commerce, et de la brochure illustrée, *Le Canada de l'Atlantique au Pacifique*, mise en circulation par le ministère des Affaires extérieures, ont été distribuées à profusion. On prépare en outre pour les journaux des articles spéciaux traitant des divers aspects de la vie au Canada. Ces articles s'ajoutent au bulletin régulier de nouvelles canadiennes, que le ministère des Affaires extérieures fait paraître en langue espagnole sous le titre: *Informaciones canadienses* et qui est expédié par avion aux principaux journaux des républiques de langue espagnole.

Aux termes d'un accord sur les relations culturelles intervenu entre le Canada et le Brésil en 1944, les deux pays ont pris l'engagement de pourvoir à «l'échange de publications officielles, scientifiques et techniques, de même que de revues, articles de journaux, livres et le reste; et pour encourager et faciliter l'organisation et la tenue d'expositions artistiques, de concerts, de conférences, d'émissions radiophoniques, de projections cinématographiques, et d'autres œuvres et rapports». Des musiciens canadiens, comme sir Ernest MacMillan, directeur permanent de l'Orchestre symphonique de Toronto, M. Raoul Jobin et d'autres, ont donné des concerts dans certaines capitales de l'Amérique latine. Le Canada a aussi accueilli avec plaisir divers musiciens, artistes et journalistes latino-américains; les étudiants de l'Amérique latine fréquentent les écoles secondaires et les universités canadiennes en nombre toujours croissant. En outre, le Canada a participé à l'Exposition internationale du livre qui a eu lieu à Mexico en 1946. Le service international de la Société Radio-Canada irradie vers l'Amérique latine une émission quotidienne en anglais, en français, en espagnol et en portugais; en certaines circonstances spéciales, il assure le relai de ces émissions par des postes locaux.

Depuis la fin de la guerre, on s'est efforcé d'attirer un plus grand nombre de touristes et les visiteurs latino-américains au Canada deviennent de plus en plus nombreux.

Le Mouvement panaméricain

La première conférence panaméricaine tenue à Washington en 1889-1890, avait établi un Bureau des républiques américaines qui reçut plus tard le nom d'Union panaméricaine. Au début, ce Bureau constituait surtout un centre d'échange de renseignements commerciaux. Plus tard, des conférences panaméricaines successives en ont étendu le champ d'action de façon à y inclure non seulement la dissémination de renseignements généraux sur le commerce, l'industrie, l'agriculture et l'enseignement, mais aussi le soin de préparer l'ordre du jour et la documentation des conférences panaméricaines, ainsi que la garde des dossiers et des archives. Ces conférences, qui sont devenues dans la pratique des assemblées pour l'élaboration de programmes d'action, ont approuvé un grand nombre de traités, de résolutions et de vœux relatifs à la collaboration interaméricaine dans des domaines particuliers, comme ceux de la défense, des affaires économiques et de la santé. Elles ont aussi institué divers organismes chargés de donner suite à leurs conclusions et d'exécuter leurs accords. Ces organismes, joints à l'Union panaméricaine, ont constitué les éléments d'un groupement régional. Toutefois, ce n'est qu'en 1945 que le Conseil d'administration de l'Union a assumé des fonctions politiques.

L'habitude prise durant la guerre de travailler de concert et l'établissement d'un organisme de collaboration internationale ont amené les diverses

républiques à convenir que le groupement interaméricain devrait acquérir une organisation plus régulière et mieux coordonnée, et se rattacher à l'Organisation des Nations Unies à titre d'organisme régional, en vertu de l'article 52 de la Charte. Tel a été l'un des principaux résultats de la IX^e conférence internationale des États américains, tenue en 1948 à Bogotà. L'article premier de la Charte de l'Organisation des États américains, ainsi qu'on désigne aujourd'hui le groupement interaméricain, stipule que «l'Organisation des États américains constitue un organisme régional dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies». Il est dit à l'article IV que l'un des buts de l'Organisation est «de remplir ses obligations régionales conformément à la Charte des Nations Unies».

L'organisme régional interaméricain comprend deux éléments principaux. Il y a, premièrement, un ensemble de traités et de conventions établissant la méthode à suivre pour l'étude de questions particulières comme le droit d'asile, la collaboration économique et le règlement pacifique des différends. Le second élément est le cadre régulier de l'Organisation des États américains. D'après sa charte, l'Organisation comprend six organes:

- a) la Conférence interaméricaine, qui est l'organe prédominant et dont les membres se réunissent tous les cinq ans afin d'arrêter une ligne de conduite générale, et d'établir les cadres et les fonctions de l'Organisation;
- b) la réunion de consultation, convocable chaque fois qu'il y a nécessité et chargée d'examiner les problèmes d'une urgence particulière;
- c) le Conseil, composé d'un représentant de chaque État membre et agissant à titre d'organisme exécutif permanent, ou à titre d'organisme de consultation en cas d'urgence;
- d) l'Union panaméricaine, qui devient le secrétariat de l'Organisation tout entière;
- e) les conférences spécialisées qui s'occupent des questions techniques dont l'examen ne pourrait convenablement être effectué par une conférence générale, et
- f) les organes spécialisés qui traitent de questions techniques présentant un intérêt commun.

L'Attitude du Canada

La question de la participation du Canada au groupement interaméricain fait périodiquement l'objet d'études et de débats depuis plusieurs années. Faute de renseignements sur les buts et les fonctions de l'Organisation, l'adhésion du Canada n'a jamais occupé le premier plan dans une campagne électorale.* A ce propos, l'ancien premier ministre, M. W. L. Mackenzie King, déclarait à la Chambre des communes, le 4 août 1944: «La participation du Canada à l'Union panaméricaine ne pourrait reposer que sur une compréhension complète et générale, par notre pays, des buts et des responsabilités de cette Union». Plus récemment, le 8 mars 1947, M. L. B. Pearson, alors

*Deux études sur la question de la participation du Canada ont paru récemment; l'une *Canada and the Pan American System*, de F. H. Soward et A. M. Macaulay dans le n^o 21 de *Contemporary Affairs*, éditions Ryerson (Toronto) et l'autre, *Canada and the Pan American Union* d'Eugene H. Miller, dans *International Journal* (Toronto) hiver 1947-1948.

sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, parlant au Forum du *Herald-Tribune* de New-York, rappelait que le Canada faisait déjà partie de deux «équipes», celle du Commonwealth et celle des Nations Unies. Il ajoutait que nos relations d'amitié et d'intérêt mutuel avec les autres pays américains continueraient de progresser, indépendamment de notre adhésion aux organisations officielles.

A une conférence de presse tenue à Washington, le 12 février 1949, le premier ministre, M. St-Laurent, déclarait: «Depuis plusieurs années, le Gouvernement étudie la question de notre adhésion à l'Union panaméricaine. Nos relations, non seulement avec les États-Unis, mais avec tous les membres de cette union, ont toujours été des plus cordiales. Dans l'examen de ce problème, nous avons surtout cherché à déterminer quels avantages réels les



MEXICO: Calle 20 de Noviembre

membres de cette organisation pourraient retirer de notre participation officielle. Nos rapports culturels et commerciaux avec les États qui font partie de l'Union panaméricaine ont toujours été très satisfaisant et continueront de s'améliorer constamment. Jusqu'ici, il nous a semblé que notre adhésion régulière à l'union ne comporterait aucun avantage marqué. . . Pour le moment, nous estimons qu'il est beaucoup plus pressant de réaliser l'union de l'Atlantique-Nord que de donner plus d'ampleur à une organisation qu'on pourrait considérer comme réservée exclusivement à l'hémisphère occidental».

Bien que ne faisant pas partie de l'Organisation des États américains, le Canada est membre de diverses sociétés scientifiques et techniques panaméricaines, comme l'Office interaméricain de la radio, le Comité interaméricain de sécurité sociale, l'Association interaméricaine du barreau, l'Institut interaméricain de statistique, l'Union postale de l'Espagne et des Amériques, les

commissions de géographie et de cartographie de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire. Des délégués canadiens ont aussi pris part à des conférences intergouvernementales ou particulières sur des sujets comme le tourisme, les ressources naturelles, la radiologie et la sylviculture.

Le Canada s'intéresse également aux problèmes relatifs à la sécurité de l'hémisphère occidental. La Commission permanente canado-américaine de défense se tient au courant des besoins de la partie septentrionale de l'hémisphère en matière de défense. A titre de signataire du Traité de l'Atlantique-Nord, le Canada s'est aussi déclaré prêt à participer pleinement à la préservation de la paix et de la sécurité dans l'Atlantique-Nord. En tant que Membres des Nations Unies, le Canada et les pays de l'Amérique latine se tiennent en relations constantes. Leurs délégations échangent des vues sur les problèmes touchant la sécurité et le bien-être, et collaborent étroitement au sein des institutions spécialisées, comme l'Organisation internationale du commerce, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Union internationale des télécommunications.

■ ■ ■



HOMMAGE AUX SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN ITALIE

L'archevêque de Québec, Monseigneur Maurice Roy, qui fut aumônier du Royal 22e Régiment en Italie avant de devenir l'aumônier catholique principal de l'armée canadienne outre-mer, dépose une couronne sur la tombe du capitaine K. E. Eaton, aumônier protestant du Princess Patricia Canadian Light Infantry Regiment, mort le 31 août 1944 à la suite de blessures et inhumé dans le cimetière de Montecchio.

LE PARLEMENT ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ratification du Traité de l'Atlantique-Nord

L'instrument de ratification du Traité de l'Atlantique-Nord, exécuté par le premier ministre le samedi 30 avril, a été déposé le 3 mai auprès du Gouvernement des États-Unis par l'ambassadeur du Canada à Washington. Le Secrétariat d'État a confirmé que l'instrument canadien de ratification est le premier qui ait été déposé par les signataires du Traité.

La signature du Traité de l'Atlantique-Nord a été approuvée à l'unanimité par le Sénat, le 28 avril, et par la Chambre des communes le lendemain.

L'Accord international sur le blé

Le 29 avril, le Sénat et la Chambre des communes ont approuvé à l'unanimité l'Accord international sur le blé.

Ressortissants du Canada en Chine

Le ministre de la Défense nationale, M. Claxton, a répondu le 29 avril dans les termes suivants à une interpellation du député conservateur-progressiste de Peel, M. Graydon:

La plupart des Canadiens naguère domiciliés dans la vallée du fleuve Bleu se trouvent présentement à Chang-haï. Cent quatre-vingt-neuf ressortissants de notre pays se sont déjà inscrits au vice-consulat du Canada dans cette dernière ville. En janvier 1948 et par deux fois en novembre 1948, l'ambassadeur du Canada a conseillé aux Canadiens habitant les provinces septentrionales et centrales de la Chine de partir avant que la guerre civile ne s'étende à ces régions. De nombreuses personnes, se conformant à cet avertissement, sont rentrées au Canada. Le 25 avril, le vice-consulat du Canada a fait paraître dans les journaux de Chang-haï un avis encore plus pressant.

Depuis, les Canadiens désireux de quitter Chang-haï ont eu l'occasion de s'embarquer à bord d'un navire hollandais en partance pour Hong-Kong. D'après le vice-consul, la plupart des Canadiens réfugiés à Chang-haï se proposent d'y rester. La population étrangère de la ville a pris des dispositions en vue de se protéger en cas de troubles.

Il y a quelques semaines, le Corps d'aviation royal canadien a prêté aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien deux avions *North Star* qui exécuteront quelques envolées d'étude et d'exploration pour le compte de cette société, avant qu'elle établisse un service de transport régulier entre le Canada et l'Extrême-Orient. Le président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien a droit à notre reconnaissance. Il rentre de Chine où il a mis la disposition de l'ambassade du Canada un avion *North Star*, actuellement stationné à Hong-Kong et qui pourra servir à l'évacuation des Canadiens si une telle mesure s'impose. Cet appareil, qui a déjà poussé jusqu'à Chang-haï, se tient prêt à décoller.

Comme je le disais à la Chambre le 28 janvier, le destroyer canadien *Crescent* effectue une croisière d'instruction en Extrême-Orient afin d'être sur les lieux pour porter secours aux Canadiens s'il le faut.

L'ambassadeur du Canada, M. le juge T. C. Davis, et son personnel masculin demeurent à leurs postes à Nankin. Les communications ferroviaires et téléphoniques entre cette ville et Chang-haï sont coupées. Nous apprenons cependant par radio que tous les membres de l'ambassade de Nankin se portent bien. Leurs épouses et leurs enfants, ainsi que le personnel féminin de l'ambassade, ont quitté la ville il y a quelques mois. Le vice-consul du Canada à Chang-haï, M. Frank Ballachey, veille sur les intérêts des Canadiens dans cette région. La Chambre admirera sans doute la décision qu'ont prise nos fonctionnaires en Chine et leurs aides de rester à leurs postes malgré les difficultés de l'heure.

Conférence de l'UNESCO

L'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. E. Baker, a déposé sur le bureau de la Chambre des communes, le 29 avril, les textes français et anglais du rapport de la délégation du Canada à la troisième session de la Conférence de l'UNESCO, qui a eu lieu à Beyrouth du 17 novembre au 11 décembre 1948.

Dépôt d'instruments diplomatiques

Les instruments diplomatiques suivants, qui font partie du *Recueil des traités, 1947*, ont été déposés à la Chambre des communes le 11 mars et au Sénat le 15 mars:

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant le renouvellement de l'Accord de 1942 relatif à l'échange de main-d'œuvre et de machines agricoles, ainsi que le texte de l'Accord de 1942. En vigueur le 19 mai 1947 (*Recueil des traités, 1947/42*).

Protocole supplémentaire au protocole signé à Londres, le 26 novembre 1945, portant modification de l'Accord international relatif à la réglementation de la chasse à la baleine, signé à Londres, le 8 juin 1947, modifié par les protocoles du 24 juin 1938 et du 7 février 1944. Signé à Londres le 3 mars 1947 (*Recueil des traités, 1947/39*).

Échange de lettres entre le Canada et le Royaume-Uni comportant un accord relatif à l'octroi aux lignes aériennes de droits de circulation à Fidji et dans l'île de Canton. En vigueur le 1^{er} février 1947 (*Recueil des traités, 1947/37*).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique portant modification de l'accord provisoire relatif au phoque à fourrure effectué par un échange de notes signées à Washington les 8 et 19 décembre 1942. En vigueur le 26 décembre 1947 (*Recueil des traités, 1947/36*).

Échange de notes entre le Canada et la France comportant un accord relatif à l'application de l'impôt français de solidarité nationale aux ressortissants canadiens et aux sociétés canadiennes. Signées à Paris le 15 mai et le 8 septembre 1947 (*Recueil des traités, 1947/28*).

Échange de notes entre le Canada et la Suisse étendant à la principauté du Liechtenstein le traité d'amitié du 6 septembre 1855 et la convention additionnelle du 30 mars 1914 (*Recueil des traités, 1947/26*).

Accord financier complémentaire entre le Canada et la Tchécoslovaquie. Signé à Ottawa le 26 novembre 1947 (*Recueil des traités, 1947/32*).

Accord financier complémentaire entre le Canada et la France. Signé à Ottawa le 20 août 1947 (*Recueil des traités, 1947/23*).

Accord financier complémentaire entre le Canada et la Norvège. Signé à Ottawa le 10 novembre 1947 (*Recueil des traités, 1947/31*).

Convention postale universelle et documents connexes. Signée à Paris le 5 juillet 1947 (*Recueil des traités, 1947/40*).

Convention postale de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, et documents connexes. Signée à Rio-de-Janeiro le 25 septembre 1946 (*Recueil des traités, 1947/41*).

Protocole modifiant l'accord international sur les brevets allemands du 27 juillet 1946. Signé à Londres le 17 juillet 1947 (*Recueil des traités, 1947/38*.)

Accord sur la résolution des conflits portant sur les avoirs allemands ennemis. Signé à Bruxelles le 5 novembre 1947 (*Recueil des traités, 1947/35*).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique constituant un accord sur la répartition des bandes de fréquence. En vigueur le 15 octobre 1947 (*Recueil des traités, 1947/30*).

■ ■ ■



L'amiral de la flotte Chester Nimitz, administrateur du plébiscite des Nations Unies dans le Djamou et le Cachemire, souhaite la bienvenue à Loke-Success au commandant du Collège de la Défense nationale, le major-général J. F. M. Whitely, ainsi qu'aux officiers et aux cadets qui l'accompagnent.

Photo: ONU

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Service diplomatique

M. D.-B. Hicks a assumé des fonctions au haut commissariat du Canada en Irlande, le 6 avril.

Mlle B. M. Meagher, deuxième secrétaire à l'ambassade du Canada au Mexique, a assumé des fonctions à Ottawa, le 29 mars.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Le ministre de Pologne, Son Excellence M. Eugeniusz Jan Milnikiel, a repris la direction de la légation le 24 mars, à son retour d'un voyage en Pologne.

Le haut commissaire de l'Inde, l'honorable Sardar Hardit Singh Malik, est parti le 31 mars pour Lake-Success, où il doit assister à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Pendant son absence, M. P. K. Banerjee, secrétaire, dirigera le haut commissariat.

Le ministre de Cuba, Son Excellence le docteur Mariano Brull, est parti le 4 avril pour New-York où il doit assister à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Pendant son absence, M. Enrique Diago, attaché, dirigera la légation.

Le baron Pierre de Gaiffier d'Estroy, premier secrétaire à l'ambassade de Belgique, a été promu au rang de conseiller le 1^{er} janvier.

Le capitaine Rutger Otto de Croneborg, attaché naval à la légation de Suède, a été promu au rang de commodore le 11 mars.

M. Knut Orre, premier secrétaire à la légation de Norvège, a été promu au rang de conseiller le 6 avril.

Nouvelles nominations

L'ambassadeur du Pérou, Son Excellence M. Manuel Cacho Sousa, est arrivé à Ottawa à la fin d'avril.

M. Angel Miguel Araujo, attaché (questions ouvrières) à l'ambassade d'Argentine, le 31 mars.

M. Jorge Arturo Sorondo et M. Luis Horacio Rocatti, troisièmes secrétaires à l'ambassade d'Argentine, le 31 mars.

M. Marko Movre, deuxième secrétaire à la légation de Yougoslavie, le 4 avril.

M. Asbjörn Slördahl, premier secrétaire à la légation de Norvège, le 6 avril.

M. Teodosio Cabada, ministre conseiller aux affaires économiques à l'ambassade du Pérou, le 9 avril.

M. César de la Fuente, premier secrétaire à l'ambassade du Pérou, le 9 avril.

Départs

M. Björn Augdahl, deuxième secrétaire à la légation de Norvège, le 6 avril.

M. W. A. Zbik, deuxième secrétaire à la légation de Pologne, a résigné ses fonctions le 14 avril.

Service consulaire

M. Luis Vieira de Campos de Carvalho a assumé les fonctions de consul général du Portugal à Montréal le 31 mars. Il avait été reconnu provisoirement en cette qualité le 5 février.

M. Philippe Cantave, consul général d'Haïti à Ottawa, a repris la direction du consulat général le 19 avril, après avoir passé un mois de congé dans son pays.

M. H. Lawrence Groves, consul général des États-Unis à Montréal, passera un mois

de congé aux États-Unis, du 9 mai au 3 juin. Pendant son absence, M. Eugène M. Hinkle, consul, dirigera les affaires du consulat général.

Reconnaissance provisoire de

M. Paul Dean Thompson, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 31 mars.

M. W. H. Warren, vice-consul honoraire d'Islande à Halifax, le 4 avril.

M. Tulio de la Rua, consul d'Argentine à Toronto, le 6 avril.

M. Arnaldo Cavilia, vice-consul d'Argentine à Halifax, le 6 avril.

M. Marcel-Emile-Henry Duranthon, consul général de France à Québec, le 11 avril.

M. Merrell Benninghoff, consul général des États-Unis à Halifax, le 11 avril.

M. Robert T. Cowan, consul des États-Unis à Windsor, le 13 avril.

M. Asbjörn Slördahl, premier secrétaire à la légation de Norvège, en qualité de consul de Norvège à Montréal, le 23 avril.

Le docteur Frederick Riedl-Riedenstein, consul général d'Autriche à Ottawa, le 23 avril.

Visites de dignitaires

M. Waldo Chamberlain, représentant de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, a visité Ottawa le 25 mars.

Reconnaissance définitive de

M. Stanley T. Hayes, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 5 avril.

M. Archibald McFayden, vice consul des États-Unis à Toronto, le 12 avril.

Départs

M. Charles H. McLoon, vice-consul des États-Unis à Edmonton, le 28 mars.

M. Archibald E. Gray, consul général des États-Unis à Halifax, le 21 avril.

M. Walter H. McKinney, consul général des États-Unis à Winnipeg (la date du départ n'est pas encore fixée).

Sir Archibald Carter, président de la Commission des monopoles du Royaume-Uni, a visité Ottawa le 25 avril.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commission interalliée pour le Japon (Washington): M. J. H. English et M. D. W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif des réparations de guerre (Tokyo): M. J. C. Britton, de la Mission de liaison canadienne à Tokyo.

Commission des Nations Unies pour l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commander F. J. D. Pemberton et M. R. L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington. Cette commission, qui compte des représentants de onze pays, prend des décisions de principe en vue de l'occupation du Japon.

Congrès de l'Union géographique internationale (Lisbonne), du 1^{er} avril au 2 mai: M. F. J. Alcock, du ministère des Mines et Ressources.

Deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New-York), le 5 avril: M. L. B. Pearson; le général A. G. L. McNaughton; M. G. Ignatieff, M. Escott Reid, M. Léon Mayrand; M. H. H. Carter et M. G. K. Grande, du ministère des Affaires extérieures; le commandant d'escadrille J. H. C. Lewis et le major T. L. C. Piercé-Golding, du ministère de la Défense nationale; M. J. K. Starnes et M. S. A.

Freifeld, du ministère des Affaires extérieures.

Conférence sur la météorologie et les télécommunications de l'Atlantique-Nord (Londres), le 1^{er} avril: M. P. D. McTaggart-Cowan et M. L. E. Coffey, du ministère des Transports.

Comité des migrations de la Commission de la population (Genève), du 4 avril au 11 avril: M. J. T. Marshall, du ministère du Commerce.

Conseil international du sucre (Londres), du 5 au 9 avril: M. A. E. Bryan, Canada House (Londres).

Troisième réunion des signataires de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Annecy), d'avril à juin: M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni; M. W. J. Callaghan, du ministère des Finances; M. Louis Couillard, du ministère des Affaires extérieures; M. H. R. Kemp, M. A. L. Neal et M. B. G. Barrow, du ministère du Commerce; M. G. N. Perry et M. S. S. Reisman, du ministère des Finances; le docteur A. E. Richards, du ministère de l'Agriculture.

Quatrième réunion de la Commission de la population (Genève), du 11 au 22 avril: M. J. T. Marshall, du ministère du Commerce.

Comité de la classification statistique de la Commission de statistique (Genève), du 20 au 25 avril: M. H. Marshall, du ministère du Commerce.

Troisième session de la Commission de l'Industrie charbonnière (Pittsburgh), du 20 au 30 avril: M. H. R. Pettigrove, du ministère du Travail, Fredericton (N.-B.); M. D. J. Sutherland, du ministère du Travail; M. Vincent A. Cooney, de la Domestic Coal Operators Association of Western Canada, Calgary (Alb.); M. W. C. Whitaker, de la Western Canada Bituminous Coal Operators Association, Calgary (Alb.); M. Robert Livett et M. Freeman Jenkins, de la United Mine Workers of America.

Deuxième conférence de FOACI sur les stations océaniques de l'Atlantique-Nord (Londres), le 20 avril: M. P. D. McTaggart-Cowan et M. L. E. Coffey, du ministère des Transports; le lieutenant-commander J. T. Donaldson, de la Marine de guerre du Canada.

Conférence diplomatique pour la signature de conventions relatives aux prisonniers de guerre et aux civils en temps de guerre (Genève), d'avril à mai: M. Émile Vailancourt, ambassadeur du Canada en Yougoslavie; M. M. H. Wershof, Canada House (Londres); le colonel J. N. B. Cráwford et le major W. B. Armstrong, du ministère de la Défense nationale; le capitaine J. W. Kerr, du ministère des Transports; le docteur E. A. Watkinson, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Réunion des premiers ministres du Commonwealth (Londres), du 21 au 28 avril: M. L. B. Pearson; M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni; M. J. D. Kearney, ambassadeur du Canada en Argentine; M. R. A. Mackay et M. H. H. Wright, du ministère des Affaires extérieures.

Quatrième conférence interaméricaine sur la radiodiffusion (Washington), le 25 avril: M. C. J. Acton, du ministère des

Transports; M. H. R. Newcombe, M. J. L. Keays et M. G. C. Postema, du ministère des Transports; le commandant d'escadre K. C. Cameron, du CARC; le lieutenant-commander T. C. Mackay, MRC; le lieutenant L. H. Wylie, AC; M. Freeman Tovell, du ministère des Affaires extérieures; M. Augustin Frigon, M. D. Manson et M. W. C. Richardson, de Radio-Canada; M. C. J. Campbell, d'Air-Canada.

Conférence préparatoire de l'FOAA sur la pâte et le papier (Montréal), le 25 avril: M. D. A. Macdonald, le docteur A. Peebles, M. T. A. McElhanney et M. G. R. Ray, du ministère des Mines et Ressources; M. F. G. Robinson, de la Riordan Sales Corporation, Limited; M. J. R. S. McLernon, de la Dryden Paper Company; M. N. R. Chappel, M. G. H. Rochester et M. M. N. Murphy, du ministère du Commerce; M. F. L. Mitchell, M. R. McL. Fowler et M. W. H. O'Reilly, de la Canadian Pulp and Paper Association; M. C. S. Pincott, de la Pulp Advisory Committee, Canadian Pulp and Paper Association.

Quatrième réunion annuelle de la Commission de statistique (Genève), du 25 avril au 6 mai: M. H. Marshall, du ministère du Commerce.

Quatrième conférence des États américains membres de l'FOIR (Montevideo), du 25 avril au 10 mai: M. W. Chipman, ambassadeur du Canada en Argentine; M. W. G. Stark de l'ambassade du Canada à Rio-de-Janeiro; M. L. Roy, de l'ambassade du Canada à Buenos-Ayres; M. R. H. Taber, du ministère du Travail; M. N. D. Cochrane, sous-ministre du Travail du Nouveau-Brunswick; M. H. Taylor de la Canadian National Carbon Co. (Toronto); M. R. K. Gervin, du Conseil exécutif pour la Colombie-Britannique du Congrès des métiers et du travail.

Huitième session du Comité consultatif du coton (Bruxelles), du 25 au 30 avril: M. B. A. MacDonald, de l'ambassade du Canada en Belgique.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Comité des programmes du Fonds international de secours à l'enfance (New-York), en mai.

Quatrième session de la Commission des questions sociales (New-York), du 2 au 20 mai.

Quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi (New-York), du 9 au 20 mai.

Commission des stupéfiants (New-York), du 9 au 27 mai.

Troisième session du Comité des transports intérieurs (Bruxelles), le 18 mai.

Conférence administrative des télégraphes et téléphones (Paris), le 18 mai.

Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse (New-York), du 23 mai au 3 juin.

Bureau international des expositions (Paris), en juin.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du travail (Genève), le 8 juin.

Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (siège des Nations Unies), en juin.

Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé (Rome), le 13 juin.

Troisième assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (Montréal), en juin.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance (New-York), en juin.

Conférence de l'UNESCO sur les comptes rendus analytiques scientifiques (Paris), du 20 au 25 juin.

Conférence de l'UNESCO sur l'éducation des adultes (Copenhague), du 16 au 25 juin.

Institut international du théâtre (Paris), en juin.

Conseil international des vivres de l'OAA (Paris), en juin.

Troisième congrès mondial de l'industrie forestière (Helsinki), du 10 au 20 juillet.

Quatrième congrès impérial des industries minières et métallurgiques (Londres), du 9 au 23 juillet.

Comité d'experts sur les droits d'auteur (Paris), en juillet.

Douzième congrès international de l'industrie laitière (Stockholm), du 15 au 19 juillet.

Fédération internationale des géomètres (Lausanne), du 23 au 27 août.

Conférence des Nations Unies sur le transport routier (Genève), en août.

Comité de la métallurgie de l'OIT (La Haye), en août.

Troisième conférence interaméricaine sur la radiologie (Santiago), du 11 au 17 novembre.

Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose (Australie), à l'automne.

Quatrième session de la conférence générale de l'UNESCO (Paris), à l'automne.

Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation des ressources naturelles (Lake-Success), du 17 août au 16 septembre.

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

Multilatéraux

Convention internationale sur les pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, signée à Washington le 8 février.

Accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars.

Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Washington le 4 avril.

France

Échange de notes prorogeant jusqu'au 30 juin 1949 les droits d'exploitation actuellement exercés par la Compagnie Air-France à Gander (Terre-Neuve), signées à Ottawa les 28 et 31 mars 1949.

Turquie

Échange de notes comportant un accord relatif à la délivrance de visas temporaires, signées à Ankara les 15 et 28 février.

Royaume-Uni

Échange de notes prorogeant jusqu'au 30 juin 1949 les droits d'exploitation actuellement exercés par le transporteur aérien du Royaume-Uni à Gander (Terre-Neuve), signées à Ottawa les 25 et 31 mars.

Échange de lettres modifiant l'Accord de 1947 relatif aux droits de circulation accordés aux lignes aériennes dans les îles Fidji et dans l'île Canton, signées à Londres les 31 mars et 2 avril 1949.

États-Unis

Échange de notes prorogeant jusqu'au 30 juin 1949 les droits d'exploitation actuellement exercés par les transporteurs aériens des États-Unis à Gander (Terre-Neuve), signées à Ottawa les 25 et 28 mars.

Échange de lettres portant renouvellement des arrangements de 1942 sur l'échange de la main-d'œuvre et des machines agricoles, signées à Ottawa les 5 et 7 avril.

Échange de notes comportant un accord visant l'établissement d'un Comité mixte de mobilisation industrielle, signées à Ottawa le 12 avril.

Échange de notes comportant un accord pour le règlement final des comptes en suspens relatifs à l'acquisition en temps de guerre de fournitures et de services, signées à Washington le 14 avril.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents polycopiés, on peut les obtenir, moyennant un abonnement annuel, du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et polycopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français en anglais);

Université McGill (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et polycopiés en anglais).

1. *Commission des Nations Unies pour la Corée—Premier rapport*; le 22 mars; document A/822; 20 pp; polycopié.

2. *Mémoire concernant la question des incidents survenus à la frontière de Costa Rica, rédigé par le Secrétariat*; le 22 mars; document A/AC.18/SC.6/3; 12 pp; polycopié.

3. *Projet pour un Programme de travail de la Commission intérimaire en vue de la mise en œuvre des dispositions du*

paragraphe 2c de son mandat, présenté par M. J. N. Hyde, rapporteur du groupe de travail de la sous-commission 6; le 22 mars 1949; document A/AC.18/SC.6/4; 17 pp; polycopié.

4. *Mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique—Réponses des gouvernements—Belgique*; le 14 mars; document E/1111/Add.4; 11 pp; polycopié.

5. *Coordination des activités dans les domaines des transports maritimes et des communications en matière de sécurité en mer et dans les airs*; le 9 mars; document E/CN.2/51; 15 pp; polycopié.

6. *Coordination des transports intérieurs*; le 9 mars; document E/CN.2/58; 44 pp; polycopié.

7. *Réduction, simplification et unification des passeports et des formalités de frontières—Première Partie: Analyse des réponses des gouvernements à la note du Secrétaire général en date du 6 octobre 1948*; le 14 mars; document E/CN.2/63, 1ère partie; 8 pp; polycopié.

8. *Projet de rapport au Conseil économique et social sur les travaux de la Troisième Session de la Commission*; le 26 mars; document E/CN.2/65; 27 pp; polycopié.

9. *Développement en matière de statistique dans certains pays et mesures qu'il serait possible de prendre*; le 21 mars; document E/CN.3/58; 11 pp; polycopié.

10. *Programme international d'instruction et de formation technique de statisticiens*; le 8 mars; document E/CN.3/56; 32 pp; polycopié.

11. *Rapport sur l'échange international de personnel de service social établi par le Secrétariat*; le 10 mars; document E/CN.5/105; 156 pp; photocopié.
12. *Étude des niveaux de vie dans les régions peu industrialisées de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et du Pacifique*; le 11 mars; document E/CN.5/106; 39 pp; photocopié.
13. *Rapport du Secrétariat sur la préparation d'un sommaire de la législation et des règlements administratifs prévoyant des mesures d'ordre économique en faveur de la famille dans certains pays et territoires*; le 22 mars; document E/CN.5/107; 18 pp; photocopié.
14. *Questionnaire relatif à l'imposition des ressortissants et avoirs étrangers et des transactions internationales—*
 - a) *Réponse du Gouvernement tchécoslovaque*; le 10 février; document E/CN.8/46/Add.8; 27 pp; photocopié.
 - b) *Réponse du Gouvernement néerlandais*; le 18 février; document E/CN.8/46/Add.10; 31 pp; photocopié.
15. *Document de travail n° 1: Projet de dispositions à insérer dans une Convention des transports routiers et des transports automobiles, préparé par le sous-comité des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe*; le 7 mars; document E/CONF.8/3; 73 pp; photocopié.
16. *Principes fondamentaux de la politique du Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies*; le 8 mars; document E/ICEF/107; 60 pp; photocopié.
17. *Recommandations de la Commission de l'énergie atomique en vue du contrôle international de l'énergie atomique et de l'interdiction des armes atomiques*; le 5 avril; document AEC/C.1/77/Rev.1; 101 pp; photocopié.
18. *Cameroun sous administration française, année 1947—Rapport du Comité de rédaction chargé des rapports annuels*; le 17 mars; document T/277; 44 pp; photocopié.
19. *Togo sous administration française, année 1947—Rapport du Comité de rédaction chargé des rapports annuels*; le 18 mars; document T/278; 37 pp; photocopié.
20. *Rapports des comités d'experts au Conseil exécutif (Actes Officiels de l'Organisation mondiale de la Santé—N° 15)*; avril; 43 pp; imprimé; 25c.
21. *Recueil des sentences arbitrales, Vol. 1 (bilingue)*; 614 pp; imprimé; 1948, n° V2.

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants publiés au cours d'avril:

Le Traité de l'Atlantique-Nord I, discours de M. Louis Saint-Laurent à la Chambre des communes, le 28 mars (n° 49/12).

Le Traité de l'Atlantique-Nord II, discours de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes, le 28 mars (n° 49/13).

Le Traité de l'Atlantique-Nord III, discours de M. L. B. Pearson lors de la signature du Traité à Washington, le 4 avril (n° 49/14).

Canada and the North Atlantic Treaty, allocution prononcée par M. L. B. Pearson

à a réunion du printemps de l'Academy of Political Science de New-York, le 7 avril (n° 49/15).

Union de Terre-Neuve et du Canada, description des cérémonies qui ont marqué l'union de Terre-Neuve et du Canada, le 1^{er} avril, reproduite du compte rendu officiel des *Débats* (n° 49/16).

Canada-United States Arrangements for North American Defence, allocution du général A. G. L. McNaughton au National Management Council of the United States of America, à New-York (n° 49/17).



REPRÉSENTANTS DU CANADA A L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne.	Berlin (Commonwealth House, 40 Joha- nesberger Strasse).
	Consul du Canada.....	Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomé Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire.....	Canberra (State Circle).
	Secrétaire commercial.....	Melbourne (83 William Street).
	Conseiller commercial.....	Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brésil.....	Ambassadeur du Canada.....	Rio-de-Janeiro (Avenida President Wilson)
	Consul et commissaire de commerce du Canada.	Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang).
	Consul général.....	Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogotá (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Casier postal n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada.....	Washington (1746 Massachusetts Ave.)
	Consul.....	Boston (532 Little Building).
	Consul général du Canada....	New-York (620 Fifth Avenue).
	Consul général du Canada....	Chicago (Daily News Building).
	Vice-consul honoraire du Ca- nada.	Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
	Consul du Canada.....	Détroit (1035 Penobscot Building).
	Consul général du Canada....	San-Francisco (400 Montgomery Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Los-Angeles (Associated Realty Build- ing).
Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (20 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb).
	Secrétaire commercial.....	Bombay (Gresham Assurance House).

Islande.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrian Square West).
Italie....	Ambassadeur du Canada..	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada...	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies.....	Délégué permanent du Ca- nada	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue).
	Délégué permanent du Canada.....	Genève (La Pelouse, Palais des Nations).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada...	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada...	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire... ..	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martins Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krkowska 2v).
Terre-Neuve.....	Haut commissaire..	Saint-Jean (Circular Road).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada...	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par intérim.....	Istamboul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu)
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine.....	Haut commissaire..	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Building).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (New South Africa Mutua Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninova 20).

■ ■ ■

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

Notes sur les programmes de mai et de juin

Programmes généraux

La section de l'Amérique latine du Service international de Radio-Canada présente une série d'émissions qui embrassent tout le domaine de l'éducation au Canada, depuis les écoles maternelles jusqu'aux cercles d'enseignement postsecondaire. En mai, les causeries sont faites en espagnol tous les dimanches, de 8 h. 30 à 8 h. 45 du soir (heure normale de l'Est), et en portugais tous les lundis, de 7 h. 05 à 7 h. 20 du soir (heure normale de l'Est); le thème général en est l'éducation supérieure: collèges d'agriculture, facultés de médecine et autres institutions spécialisées du Canada.

Également en mai, tous les mardis soirs de 21 h. 45 à 22 h.,* M. Michael Sheldon poursuit une étude d'ensemble sur le développement des lignes aériennes du Canada, qui fait partie du programme d'émissions transmises à l'Europe par le Service international de Radio-Canada.

Émissions en langue française

La Voix du Canada est un programme quotidien d'une demi-heure qui est transmis à l'Europe de 20 h. à 20 h. 30. L'émission du jeudi est consacrée aux informations: commentaires politiques, chronique économique et échanges commerciaux franco-canadiens.

On chante dans ma classe, nouveau programme présenté les samedis à 17 h. 15, est destiné spécialement aux écoliers de France, de Belgique et de Suisse. Des chœurs d'écoliers d'Halifax, de Québec, de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et de Vancouver interprètent les chansons populaires du Canada.

Les actualités canadiennes embrassent les divers aspects de l'activité canadienne et passent deux fois la semaine, les mardis, et vendredis, à 17 h. 15.

Émissions en langue anglaise

Les dimanches de mai, de 16 h. 15 à 16 h. 30, des néo-Canadiens donnent leurs impressions sur le Canada. Des émigrants d'Estonie, de Suisse et de Pologne sont interviewés par M. Gordon Burwash.

Tous les mercredis, de 21 h. 45 à 22 h., des conférenciers autorisés passent en revue l'actualité politique au programme *Midweek Commentary*.

Une analyse des événements survenus pendant la semaine au Canada et à l'extérieur passe chaque samedi, de 21 h. 30 à 21 h. 45, au programme *Weekend Commentary*.

L'industrie et les méthodes de production canadiennes font l'objet des émissions documentaires désignées sous la rubrique *Canadians at Work*, tous les vendredis, de 21 h. 30 à 22 h.

Le programme *Farm Report*, qui passe le jeudi, de 21 h. 45 à 22 h., vise à faire connaître les diverses régions agricoles du Canada.

*Heure de Greenwich dans tous les cas, sauf indication contraire.



LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Émissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 21 heures, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. Le droit français dans une université de langue anglaise, L. Beaudoin. Légendes indiennes, C. Mélançon.

Lundi:

Informations. L'industrie du documentaire canadien, Jacques Bobet. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Progrès de la médecine au Canada, Dr Michel Bourgeois-Gavardin.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. L'exploration du Nouveau-Québec, Jacques Rousseau.

Jedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne. E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 45

Dimanche:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Lundi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Jedi:

Le coin des auditeurs.

Vendredi:

Actualités canadiennes.

Samedi:

On chante dans ma classe. Les écoliers des dix provinces canadiennes chantent pour leurs petit camarades d'Europe.





AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Juin 1949

N° 6

PAGE

L'Est et l'Ouest s'affrontent à Berlin.....	3
La Liberté de l'information.....	10
Le Canada et les Nations Unies.....	14
Les Anciennes Colonies italiennes.....	14
Admission de l'État d'Israël aux Nations Unies.....	16
Les Indiens en Afrique du Sud.....	17
Personnes déplacées.....	18
La Question d'Espagne.....	19
Indonésie.....	20
Le Service consulaire.....	23
Organisation de la mobilisation industrielle.....	26
La Persécution religieuse en Europe orientale.....	28
Accord sur les services aériens entre les États-Unis et le Canada.....	30
Nominations et mutations.....	31
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	32
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	32
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	34
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	34
Publications.....	35
Représentants du Canada à l'extérieur.....	36
Service international de Radio-Canada.....	38

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa (Canada)

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

L
23
co
19
d'
ce
fu
les
se
(q
or
me
all
di
oc
Ré
me
me
oc
oc
les
ver
sov
tal
cir
les
de
oc
pr
an
ren
-les
ob
et
ver
sec
dar
Be
Le
die
26
L'
exp
Jui

L'EST ET L'OUEST S'AFFRONTENT À BERLIN

LE BLOCUS des secteurs occidentaux de Berlin, imposé par les Soviets le 23 juin 1948, marqua la dernière phase d'un programme destiné à entraver les communications entre Berlin et les zones occidentales d'occupation. Dès janvier 1948, l'URSS s'était engagée dans la voie des restrictions, si bien qu'au début d'avril les communications terrestres étaient virtuellement coupées. Cependant, ce premier blocus se desserra graduellement. Lorsque les restrictions du 23 juin furent annoncées, les autorités soviétiques invoquèrent surtout pour les motiver les difficultés d'ordre technique intervenues dans le fonctionnement du réseau ferré et le préjudice que la réforme monétaire des Puissances occidentales (qui datait alors de cinq jours) pourrait causer à l'économie de l'Allemagne orientale. Les mesures prises antérieurement par les autorités soviétiques, non moins que leurs déclarations ultérieures, nous portent à croire que les raisons alléguées n'étaient que prétextes, et qu'en réalité le blocus de Berlin était dirigé contre le programme économique et politique que les Puissances occidentales appliquaient dans l'ouest de l'Allemagne.

Réforme monétaire

Le 18 juin 1948, les Puissances occidentales effectuèrent une réforme monétaire qui s'imposait depuis longtemps. Devant l'opposition du Gouvernement soviétique, cependant, elles ne la rendirent applicable qu'aux zones occidentales de l'Allemagne. Les secteurs de Berlin occupés par les Puissances occidentales furent exclus à dessein des dispositions primitives. D'autre part, les gouverneurs militaires des Puissances occidentales firent savoir au gouverneur de la zone soviétique qu'ils consentaient à la circulation d'un mark soviétique dans tous les secteurs de Berlin, pourvu que les autorités occidentales de Berlin fussent protégées par un certain contrôle quadriparti de la circulation monétaire. On redoutait qu'à défaut de dispositions de cette nature, les autorités soviétiques ne recourussent à l'agiotage pour miner l'économie des secteurs occidentaux de la ville et priver éventuellement les Puissances occidentales de toute autorité réelle dans leurs secteurs.

Le maréchal Sokolovsky, gouverneur de la zone soviétique, rejeta la proposition des Puissances occidentales. Le 22 juin, les autorités soviétiques annoncèrent, à l'égard de leur propre zone, une réforme monétaire qui renfermait une disposition prescrivant l'usage du mark soviétique dans tous les secteurs de Berlin. Les gouverneurs militaires des Puissances occidentales objectèrent que la question monétaire à Berlin relevait des Quatre Puissances et firent savoir au maréchal Sokolovsky que les Puissances occidentales se verraient dans l'obligation d'émettre un mark spécial (le mark «B») pour leurs secteurs de la ville. La circulation du mark soviétique fut cependant autorisée dans les secteurs occidentaux. Dès lors, les Soviets appliquèrent le blocus de Berlin dans toute sa vigueur:

Le Pont aérien

Les Puissances occidentales ripostèrent au blocus de Berlin par l'expédient du pont aérien. Ce mode de ravitaillement commença à fonctionner le 26 juin. Ce jour-là, 80 tonnes de fournitures essentielles entrèrent à Berlin. L'entreprise acquit une ampleur telle qu'en avril dernier, le volume des expéditions atteignit le chiffre de 12,000 tonnes par jour. Cette mesure permit

aux Puissances occidentales de gagner du temps dans leurs négociations sans se trouver en demeure de prendre l'un des deux partis auquel le blocus les accusait: évacuer Berlin ou suspendre l'exécution de leur programme dans l'Ouest de l'Allemagne.

Entre le 1^{er} et le 30 août, les négociations reprurent à Moscou, où les Puissances occidentales s'efforcèrent d'en arriver à un compromis avec les Soviétiques. Elles refusèrent cependant de discuter la formule soviétique, suivant laquelle il leur eût fallu suspendre l'exécution de leur programme économique et politique dans l'Ouest de l'Allemagne. Les pourparlers relatifs à la question monétaire et au rétablissement des communications avec Berlin se poursuivirent jusqu'au 30 août. L'accord de principe intervenu alors fut consigné dans une directive quadripartite adressée aux quatre gouverneurs militaires de Berlin, avec instructions de le mettre à exécution. Le gouverneur militaire soviétique de Berlin, fort de l'approbation de son Gouvernement, réussit toutefois à neutraliser l'effet de la directive en soulevant de nouvelles objections et en ne tenant aucun compte de l'esprit qui animait manifestement ces instructions.

Le geste posé par les Soviétiques fit tomber le dernier doute qui pouvait subsister quant à leurs intentions: le blocus de Berlin n'était pas commandé par la situation berlinoise, mais par le souci d'obtenir des concessions politiques dans l'Ouest de l'Allemagne. A cause de la question de principe en jeu et parce que le Gouvernement soviétique tentait évidemment d'appuyer ses visées politiques sur la force, les Puissances occidentales en vinrent à la conclusion qu'en cédant à la pression soviétique, elles finiraient par être évincées de la direction commune des affaires, non seulement à Berlin mais dans toute l'Allemagne, et qu'il leur faudrait éventuellement abandonner l'Europe occidentale à la domination soviétique.

L'Attitude soviétique

En plus d'invoquer des raisons d'ordre technique et économique pour justifier le blocus, le Gouvernement soviétique prétendit avoir le droit juridique d'expulser les Puissances occidentales de Berlin. Suivant la thèse soviétique, une seule raison pouvait expliquer leur présence dans la ville: leur rôle dans le gouvernement quadripartite. Mais précisément le gouvernement quadripartite avait cessé d'exister. L'échec de l'administration quadripartite, déclarèrent les Russes, était dû aux agissements des Puissances occidentales dans l'Ouest de l'Allemagne. Sans doute les Puissances occidentales n'auraient-elles pu se réinstaller à Berlin qu'en suspendant leurs activités dans l'Ouest de l'Allemagne. Dans cette hypothèse, leur présence à Berlin serait redevenue légale et le blocus aurait été levé. Mais les porte-parole soviétiques n'insistèrent pas sur cet argument de valeur douteuse. Ils préférèrent s'attacher surtout à la question monétaire.*

Renvoi de la question aux Nations Unies

En septembre, les Puissances occidentales portèrent le différend devant le Conseil de sécurité, estimant qu'il constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le délégué soviétique tenta vainement de faire écarter la question en tant qu'étrangère à la compétence du Conseil. Sa tentative ayant échoué, il déclara qu'il ne participerait pas aux délibérations.

*Ce sujet est traité par le détail dans *Le Canada et les Nations Unies 1948*, page 42.

L'ALLEMAGNE OCCUPÉE



A la suite de la situation créée par le boycottage du Conseil par le représentant soviétique, les membres* du Conseil qui n'étaient pas mêlés au différend engagèrent des négociations avec les deux parties en dehors du Conseil. Le premier résultat de ces démarches se traduisit par une résolution suggérant une procédure de règlement susceptible d'être agréée par les deux parties en cause. Le délégué soviétique y ayant opposé son veto le 25 octobre, les auteurs de la résolution formèrent alors un comité d'experts chargé d'établir une formule précise et acceptable pour unifier la monnaie berlinoise et assurer la reprise du commerce normal de la ville.

Aux termes de son mandat, le Comité technique de la monnaie et du commerce à Berlin devait examiner la directive émanée de Moscou le 30 août, de même que les événements auxquels elle avait donné lieu, notamment la division de la ville. Dans l'intervalle, cependant, le Gouvernement soviétique continuait de prendre à Berlin des mesures qui avaient pour effet de modifier les données du problème que le Comité s'appliquait précisément à résoudre. Cette façon de procéder empêcha le Comité d'agir à point et sa formule de règlement, qui aurait pu être fructueuse au début, fut jugée inacceptable par les Occidentaux. Le Comité ne réussit donc pas à trouver une solution acceptable aux yeux de toutes les parties au différend. Dans cette conjoncture, le Comité n'était pas autorisé par son mandat à présenter de recommandation.

Le rapport du Comité technique, communiqué au président du Conseil de sécurité par M. N. A. Robertson, délégué du Canada et président du Comité, a été rendu public le 16 mars. Il renfermait tous les documents pertinents soumis par les experts des Puissances intéressées ainsi que certains des documents de travail du Comité. Le rapport concluait que les divergences d'opinion entre les Puissances semblaient rendre toute entente impossible.

Le 20 mars 1949, les Puissances occidentales faisaient du mark occidental «B» la seule devise officielle des secteurs ouest de Berlin. Cette mesure, postérieure à l'échec du Comité technique, visait à rectifier la situation instable et confuse résultant de l'emploi simultané de deux devises.

Chronique de Berlin

La division de Berlin en secteurs occidentaux et soviétiques s'étendit à tous les domaines de l'administration civile. La rupture commença le 1^{er} juillet 1948 lorsque le représentant soviétique à la *Kommandantur*, gouvernement militaire de Berlin, quitta une séance de cet organisme en déclarant: «La *Kommandantur* n'existe plus». Les communistes fomentèrent alors des troubles et se livrèrent à divers actes de violence contre les personnes dans les secteurs occidentaux de la ville. En même temps, les membres du Conseil municipal dominé par les communistes lançaient une campagne d'obstruction qui disloqua davantage l'administration allemande de l'agglomération urbaine, dont l'unité n'était que nominale.

La division s'aggrava encore le 26 juillet, lorsque Paul Markgraf, chef communiste de la police allemande, fut suspendu par l'Assemblée municipale de Berlin. Les autorités militaires soviétiques nièrent la légalité de cet acte et donnèrent instructions à Markgraf de congédier le remplaçant qu'on lui avait désigné. Il y eut dès lors à Berlin deux forces publiques distinctes.

Le 9 août, deux jours après que les Soviets eurent tenté de refuser aux officiers américains l'accès au Quartier général du ravitaillement de l'agglomération berlinoise, l'Assemblée municipale ordonna au directeur allemand de

*Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Syrie.

L'Administration centrale des vivres de transporter ses bureaux dans les secteurs de l'Ouest. L'ordre fut exécuté le lendemain.

Au cours du mois d'août, il se produisit plusieurs manifestations contre l'Assemblée municipale de Berlin, qui se réunissait dans le secteur soviétique. Devant l'impuissance des autorités militaires soviétiques à assurer une protection efficace à l'Assemblée, celle-ci dut se réunir le 6 septembre dans le secteur britannique. Les membres du parti socialiste de l'Unité (SED), dirigé par les communistes, protestèrent contre l'illégalité de ce geste et refusèrent d'assister à la réunion.

L'Assemblée, dont le mandat biennal devait expirer à la mi-octobre, publia un projet d'ordonnance prévoyant la tenue d'élections municipales. Le Commandant soviétique à Berlin jugea inacceptables les conditions de l'ordonnance et interdit aux résidents de la zone soviétique de prendre part aux élections dont la date était fixée au 5 décembre.

La situation empira en novembre. Pendant que le groupe des six «neutres» réuni à Paris s'efforçait de régler le différend, les autorités soviétiques ordonnèrent la délivrance de cartes d'identité distinctes aux personnes domiciliées dans la zone soviétique d'Allemagne, y compris Berlin.

Le 30 novembre, les communistes organisaient dans une salle d'opéra du secteur soviétique une réunion à laquelle un nouveau Conseil municipal fut «élu» à mains levées. Ce Conseil, dirigé par Fritz Ebert, fils de l'ancien président de la République de Weimar, prétendit exercer son autorité sur toute la ville de Berlin. L'Administration militaire soviétique s'empessa de reconnaître le «Conseil de l'Opéra» comme le seul gouvernement (allemand) légal de la ville.

Malgré la forte opposition des Soviets, 86.2 p. 100 des électeurs des trois zones occidentales se rendirent aux urnes le 5 décembre; 64.5 p. 100 des voix données allèrent au parti social-démocrate (SPD), 19.4 p. 100 à l'Union démocratique chrétienne (CDU), et 16.1 p. 100 aux démocrates libéraux (LDP). De sorte que, même si tous les résidents du secteur soviétique et les non-votants des secteurs de l'Ouest (13.7 p. 100 des électeurs) avaient voté en faveur du parti de l'unité socialiste (SED) dominé par les communistes, les membres non communistes de l'Assemblée municipale eussent encore été en majorité.

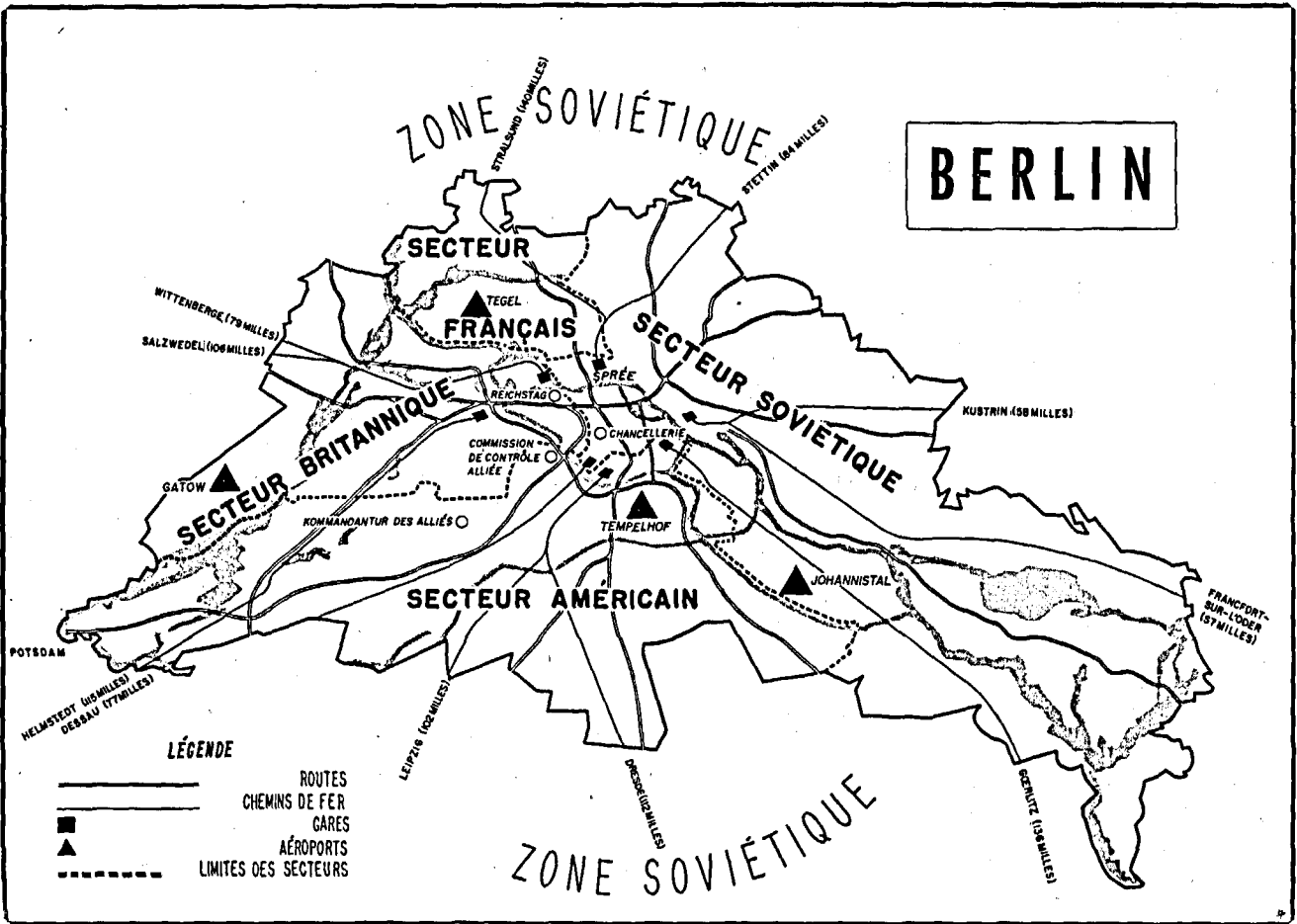
L'élection reporta à la mairie M. Reuter, chef du parti social-démocrate qu'un veto soviétique avait déjà empêché d'occuper ce poste à la suite d'une élection antérieure. Les maires adjoints furent choisis au sein de chacun des autres partis représentés à l'Assemblée.

Événements récents

En février 1949, un délégué des États-Unis et un représentant des Soviets entamèrent à Lake-Success des négociations qui aboutirent le 12 mai à la levée du blocus. Les Puissances de l'Ouest consentirent alors à ce que se tienne à Paris, le 23 mai, une réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères en vue d'étudier «les questions d'Allemagne et les problèmes soulevés par la situation berlinoise, y compris la question monétaire à Berlin». Les Puissances occidentales déclarèrent sans ambages que le travail d'organisation politique de l'Allemagne occidentale se poursuivrait.

L'accord intervenu à Lake-Success fut rendu public le 5 mai par un communiqué des Quatre Puissances dont le texte suit:

BERLIN



Ju
m
se
om
PC
la
les
à
fo

Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'URSS ont réalisé l'accord suivant:

- 1° Toutes les restrictions établies depuis le 1^{er} mars 1948 par le Gouvernement soviétique et portant sur les communications, les transports et le commerce entre Berlin et les zones occidentales d'Allemagne et entre la zone orientale et les zones occidentales seront levées le 12 mai 1949.
- 2° Toutes les restrictions établies depuis le 1^{er} mars 1948 par les Gouvernements des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni ou de l'un quelconque d'entre eux sur les communications, les transports et le commerce entre Berlin et la zone orientale ou entre les zones occidentales et la zone orientale de l'Allemagne seront aussi levées le 12 mai 1949.
- 3° Onze jours après la levée des restrictions visées aux paragraphes 1 et 2, c'est-à-dire le 23 mai 1949, le Conseil des ministres des Affaires étrangères se réunira à Paris pour étudier les questions relatives à l'Allemagne et aux problèmes nés de la situation à Berlin, ainsi que la question de la monnaie à Berlin.



RÉCLAMATIONS A BERLIN

Le ministère des Affaires extérieures a fait connaître le 5 mai que, le 16 février, la *Kommandantur* des Alliés à Berlin a remis aux autorités municipales un Ordre concernant les réclamations qui seront faites par les victimes du nazisme dépossédées, entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, de biens identifiables situés à Berlin, à cause de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques. L'Ordre ne s'applique pas aux biens dont la valeur totale était inférieure à 1,000 RM. au moment de la confiscation.

Aux termes de l'Ordre en question, toutes les personnes qui ont été ainsi dépossédées de leurs biens peuvent maintenant présenter leurs réclamations en restitution à *Treibhänder der Amerikanischen Britischen und Französischen Militärregierungen Für Zwangsverbertragene, Vermögen, Berlin W. 30, Nürnberger Strasse 53-55*. Les réclamations de biens situés dans les diverses parties de Berlin seront reçues par le Bureau des réclamations, à l'adresse susdite, mais il ne sera possible, dans les circonstances, de prendre aucune autre mesure en ce qui concerne les biens situés dans le secteur oriental de la ville.

Les réclamations doivent être établies en triple exemplaire sur des formules que l'on peut se procurer au ministère des Affaires extérieures, à Ottawa. Quiconque a déjà présenté au Bureau central des réclamations pour la zone britannique, à Bad Neundorf, une réclamation en restitution de biens situés à Berlin n'est pas requis de soumettre à Berlin une nouvelle réclamation à l'égard des mêmes biens.

Les propriétaires actuels de biens visés par l'Ordre du 16 février, ainsi que les personnes qui connaissent l'existence de tels biens, sont priés de présenter à l'adresse susmentionnée à Berlin, dans un délai de six mois de la date de l'Ordre, des déclarations en triple exemplaire exposant les circonstances qui ont abouti au changement de propriétaire. L'Ordre sera suivi, dans les trois secteurs occidentaux de Berlin, de mesures législatives prévoyant l'établissement des rouages voulus pour le règlement des réclamations.

LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

L'ASSEMBLÉE générale des Nations Unies, réunie à Flushing le 14 mai 1949, a approuvé le projet de convention relative aux privilèges et responsabilités des correspondants étrangers, par 33 voix contre 6 et 13 abstentions. Les six voix négatives sont celles du bloc soviétique. Le Canada a voté en faveur de la convention.

En même temps, par 40 voix contre 6 et 6 abstentions, l'Assemblée générale a renvoyé à sa quatrième session, qui s'ouvrira en septembre, une convention d'intérêt connexe relative à la liberté de l'information. Les deux projets de convention sont liés l'un à l'autre en ce que la convention relative à la transmission des informations, bien qu'approuvée par l'Assemblée générale, ne sera pas ouverte aux signatures avant que l'Assemblée ne se soit définitivement prononcée sur le projet de convention relative à la liberté de l'information.

Points saillants de la convention

La convention qui vient d'être approuvée, sous le titre officiel de «Projet de convention relative à la transmission internationale des informations et au droit de rectification», est le premier accord international de cette nature qui ait jamais été négocié. En voici les points principaux:

1° Les États contractants (c'est-à-dire les États qui signent et ratifient la convention) s'engagent, dans la mesure du possible, à permettre aux correspondants des autres États contractants l'accès à toutes les sources d'information sur un pied d'égalité avec leurs propres nationaux.

2° Aucun État contractant n'établira la censure, en temps de paix, sur les documents d'information sortant de son territoire, sauf si la défense nationale l'exige, et alors seulement en conformité de certaines règles précises.

3° Le droit de rectification est institué, pour la première fois, sur le plan international.

Limites imposées à la censure

Les règles relatives à la censure énoncent que, si les exigences de la défense nationale amènent en temps de paix un État contractant à établir la censure, cet État doit:

a) Déterminer à l'avance les catégories de documents d'information qui doivent être soumises à un contrôle préalable et communiquer aux correspondants et aux entreprises d'information les instructions du censeur indiquant les sujets interdits;

b) Effectuer dans la mesure du possible les opérations de censure en présence d'un représentant de l'entreprise d'information ou du correspondant intéressé; dans le cas où les opérations de censure ne pourront être effectuées en présence de l'intéressé:

1° Fixer le délai imparti aux censeurs pour le retour de la copie à l'entreprise d'information ou au correspondant intéressé;

2° Prescrire la remise immédiate et directe, à l'entreprise d'information ou au correspondant intéressé, de la copie soumise à la censure, avec les signes indiquant les parties du texte qui ont été supprimées et les annotations éventuelles;

c) Lorsqu'il s'agit d'un télégramme soumis à la censure:

1° En calculer le prix selon le nombre de mots qui subsistent après la censure;

2° Rembourser, conformément aux dispositions applicables des règlements télégraphiques internationaux en vigueur, les taxes télégraphiques déjà perçues pour la dépêche lorsque l'expéditeur l'aura annulée avant sa transmission.

Droit de rectification

L'exercice du droit de rectification est limité aux États contractants. En vertu des dispositions du projet de convention, tout État contractant recevant une rectification de la part d'un autre État contractant s'engage: *a*) à la transmettre par les voies habituelles aux correspondants et aux entreprises d'information exerçant leur activité sur son territoire, et *b*) à transmettre la rectification au siège de l'entreprise d'information dont le correspondant est responsable de l'envoi de la dépêche à rectifier. Le journal, ou l'entreprise d'information, n'est pas tenu de publier ou de diffuser la rectification.

Les articles relatifs au droit de rectification sont ainsi conçus:

Article IX

Reconnaissant que la responsabilité professionnelle des correspondants et des entreprises d'information leur impose de faire connaître les faits sans discrimination et sans les séparer des circonstances qui les expliquent et, ainsi, d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de favoriser la compréhension et la coopération entre les nations et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Considérant également que, pour des raisons d'honnêteté professionnelle, tous les correspondants et entreprises d'information devraient, dans le cas où des dépêches d'information qu'ils ont transmises ou publiées ont été démontrées fausses ou déformées, suivre l'usage normal et transmettre par les mêmes voies, ou publier, la rectification de ces dépêches;

1° Les États contractants conviennent que, dans le cas où un État contractant prétendrait fausse ou déformée une dépêche d'information susceptible de nuire à ses relations avec d'autres États, à son prestige ou à sa dignité nationale, transmise d'un pays à un autre par des correspondants ou des entreprises d'information d'un État, contractant ou non, et publiée ou diffusée à l'étranger, il pourra soumettre sa version des faits (désignée ci-après sous le nom de «communiqué») aux États contractants sur le territoire desquels cette dépêche a été publiée ou diffusée. Un exemplaire du communiqué sera envoyé en même temps à l'entreprise d'information ou au correspondant intéressé pour mettre ce correspondant ou cette entreprise d'information en mesure de rectifier la dépêche d'information en question.

2° Seules les dépêches d'information peuvent donner lieu à un communiqué. Celui-ci ne devra comprendre ni commentaires, ni expression d'opinion. Il ne devra pas être plus long qu'il n'est nécessaire pour rectifier l'inexactitude ou la déformation qui aurait été commise; il sera accompagné du texte intégral de la dépêche telle qu'elle a été publiée ou diffusée et de la preuve qu'elle a été transmise de l'étranger par un correspondant ou par une entreprise d'information.

Article X

1° Dans le plus court délai possible et en tout cas dans les cinq jours francs qui suivront la date de réception d'un communiqué transmis conformément aux dispositions de l'article IX, l'État contractant, quel que soit son point de vue au sujet des faits en cause, devra:

a) remettre ce communiqué aux correspondants et aux entreprises d'information exerçant leur activité sur son territoire par les voies qu'il utilise habituellement pour la transmission des informations concernant les affaires internationales en vue de leur publication; et

b) transmettre le communiqué au siège de l'entreprise d'information dont le correspondant est responsable de l'envoi de la dépêche en question, si le siège en est situé sur son territoire.

2° Au cas où État contractant ne s'acquitterait pas des obligations qui lui incombent en vertu du présent article à l'égard d'un communiqué émanant d'un autre État contractant, il sera loisible à ce dernier État d'observer, à titre de réciprocité, la même attitude à l'égard d'un communiqué que lui soumettrait par la suite l'État qui a manqué à ses engagements.

Privilèges des correspondants

Aux termes du projet de convention, les États contractants s'engagent (texte abrégé):

1° à accélérer, dans les limites compatibles avec leurs lois et règlements respectifs, les formalités nécessaires pour permettre aux correspondants des autres États contractants d'entrer, de séjourner ou de se déplacer dans leur territoire et d'en sortir, avec leur matériel professionnel;

2° à n'imposer aucune restriction de caractère discriminatoire à l'égard de ces correspondants en ce qui concerne leur entrée, leur transit, leur séjour dans ledit territoire, ou leur sortie de ce territoire;

3° à ne pas expulser les correspondants des autres États contractants, légalement admis, pour avoir légalement exercé leur droit de recueillir et de répandre des documents d'information;

4° à permettre et faciliter l'accès aux informations pour tous les correspondants des autres États contractants dans les mêmes conditions que pour les correspondants employés par les entreprises d'information nationales, et à ne faire aucune discrimination entre les correspondants des autres États contractants en ce qui concerne cet accès.

Accord de compromis

Le projet de convention est le fruit d'un compromis entre ceux qui insistent, d'une part, sur les libertés de la presse, et ceux qui, de l'autre, insistent sur ses devoirs. Les grands États, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, ont insisté sur la nécessité d'une presse libre du contrôle de l'État. Les petits États ont réclamé le droit obligatoire de rectification et des dispositions visant à imposer aux correspondants un sens plus profond de leurs devoirs. Dans un cas, ces divergences de vues ont abouti à une impasse qui a duré plusieurs jours. Un amendement inséré dans l'une des clauses essentielles de la convention énonçait que:

Les agences d'information et leurs correspondants étrangers ont le devoir de faire connaître les faits sans discrimination, d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de favoriser la compréhension et la collaboration entre les nations et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Royaume-Uni et les États-Unis s'attaquèrent à cette disposition en soutenant qu'il serait impossible d'y donner force de loi sans porter atteinte à la liberté de la presse. Les délégués de la Colombie, du Pérou et du Mexique

prireut la défense de cette clause. Dans le vote qui suivit, la France s'abstint; le Canada vota contre.

Il fallut, avant qu'on en arrivât à un compromis, une série d'entretiens particuliers entre les représentants de la Colombie, des États-Unis, de la France, du Mexique, du Pérou et du Royaume-Uni. Aux termes du compromis, les devoirs précités du correspondant sont reconnus, mais l'obligation qui le lie est d'ordre moral plutôt que juridique. D'autre part, le droit de rectification est étendu à l'envoi du communiqué au siège de l'entreprise d'information par laquelle le correspondant est employé.

Au commencement du débat qui eut lieu au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le bloc soviétique s'efforça de faire différer l'examen des projets de convention. La Pologne et l'URSS furent désignées pour faire partie d'un comité de rédaction, mais refusèrent toutes deux de participer aux travaux de ce comité. Tous les membres du bloc soviétique votèrent contre les conventions lorsque le vote final fut pris à l'Assemblée générale.

L'Attitude du Canada

Le Canada s'opposa, dès le début, à toute censure des informations en temps de paix et à toute atteinte portée par l'État à la liberté de la presse. Lorsqu'il fut proposé de rendre obligatoire le droit de rectification, le délégué du Canada, M. Léon Mayrand, fit observer que le droit de rectification sur le plan international est une innovation et qu'il serait préférable de ne rien brusquer. «Nous souhaitons d'autant plus qu'il soit procédé graduellement, déclara M. Mayrand le 22 avril, que nos idées sur la liberté de la presse sont diamétralement opposées à tout acte d'autorité de la part de l'État à l'endroit des activités de la presse».

En ce qui concerne la limitation de la censure du temps de paix, M. Mayrand déclara le 18 avril que la délégation du Canada eût préféré un article catégorique stipulant que «les États contractants permettront à toutes les information émanant des correspondants ou des entreprises d'information d'autres États contractants d'être transmises de leur territoire sans aucune censure, sans préparation du texte et sans retard».

M. Mayrand ajouta: «Toutefois la perfection n'est pas toujours possible. Dans le cas actuel, étant donné ce qui s'est produit à la conférence de Genève, nous croyons faire plus en faveur de la liberté en limitant les atteintes qui peuvent y être portées qu'en exigeant un article idéal dont la majorité de la Commission ne voudrait pas».

■ ■ ■

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Les Anciennes Colonies italiennes

AU COURS de la session qu'elle tint à Paris à l'automne 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies n'eut pas le loisir d'aborder la question du sort des anciennes colonies italiennes, qui lui avait été déférée en septembre, les Gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'URSS et de la France n'ayant pu parvenir à s'entendre dans le délai prévu par le Traité de Paix avec l'Italie. Quand la question revint sur le tapis en avril 1949 à la Commission des questions politiques, les divergences d'opinions entre les délégations s'accusèrent. Le groupe slave maintint que chacune des trois anciennes colonies italiennes, la Somalie, l'Érythrée et la Libye, devait être placée sous un régime de tutelle relevant directement de l'Organisation des Nations Unies. Ce projet prévoyait la nomination dans chaque territoire d'un Administrateur assisté d'un Conseil consultatif de neuf membres dont feraient partie les représentants des Quatre Puissances et de l'Italie ainsi que deux représentants des indigènes. La Libye et l'Érythrée se verraient accorder l'indépendance dans cinq ans et la Somalie italienne dans dix ans.

Propositions diverses

L'Inde voulait également que l'administration fût confiée à l'Organisation des Nations Unies dans le cas de la Somalie et de la Libye, mais pour des périodes variant de dix à vingt ans, après quoi leurs habitants auraient le choix entre l'indépendance et l'annexion au territoire voisin. Au lieu d'un régime de tutelle, l'Inde proposa pour l'Érythrée qu'une commission fût chargée de déterminer, par voie de plébiscite ou autrement, si les Érythréens voulaient s'unir ou non à l'Éthiopie. Cette commission présenterait un mémoire à l'Assemblée générale avant la session d'automne.

Le délégué de l'Australie fit valoir que l'Assemblée générale n'était pas suffisamment renseignée pour en venir à une décision. Il proposa la création d'une commission de sept membres ayant toute latitude pour faire enquête et qui communiquerait un rapport à l'Assemblée générale au plus tard le 1^{er} septembre. Cette proposition fut retirée par la suite.

Les États de l'Amérique latine tenaient à ce qu'au moins deux régions, la Tripolitaine et la Somalie italienne, fussent placées sous la tutelle de l'Italie. Dix-huit États de l'Amérique latine firent bloc pour appuyer une résolution priant le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Italie et l'Égypte de proposer, à la quatrième session de l'Assemblée, les conditions d'un mandat de tutelle en vertu duquel les Nations Unies administreraient la Libye pendant dix ans, après quoi celle-ci accèderait à l'indépendance. Cette formule, en mettant l'Italie au nombre des proposeurs, lui permettait de sauvegarder suffisamment ses intérêts. Le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Italie et l'Éthiopie feraient des propositions tendant à ce que la Somalie italienne soit administrée sous un régime de tutelle et orientée vers l'indépendance. Les mêmes gouvernements feraient aussi des propositions concernant l'Érythrée.

L'Irak, appuyé par les autres États arabes, proposa que l'indépendance fût accordée sans délai à la Libye, et qu'une commission de cinq membres s'assurât d'autre part des sentiments des Érythréens. Cette proposition visait à placer la Somalie italienne sous la tutelle collective de cinq États pour une

période de dix ans et priaît les Gouvernements d'Égypte, de France, d'Italie, du Royaume-Uni et des États-Unis de présenter un mémoire sur les conditions de cette tutelle.

Le Royaume-Uni formula, après consultation avec les États-Unis et la France, une proposition tendant à acheminer la Libye vers l'indépendance après dix ans de tutelle, moyennant l'assentiment de l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, le Royaume-Uni se chargerait d'administrer la Cyrénaïque. De plus, les Gouvernements d'Égypte, de France, d'Italie, du Royaume-Uni et des États-Unis étudieraient un mode de tutelle approprié aux autres régions de la Libye. Leur rapport, commenté par le Conseil de tutelle, serait soumis à l'Assemblée lors de sa quatrième session. L'Ouest de l'Érythrée serait incorporé au Soudan et le reste de la colonie à l'Éthiopie; des garanties seraient données aux minorités. Enfin, l'Italie aurait la tutelle de la Somalie.

Résolution de compromis

La Commission rejeta cependant toutes ces propositions en faveur d'une résolution de compromis élaborée à Londres par les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni et de l'Italie. Le 13 mai, la Commission des questions politiques approuva la nouvelle résolution par 34 voix (y compris celle du Canada) contre 16, et 7 abstentions. La majorité des États asiatiques, les Philippines et le groupe slave s'y opposèrent. Ce compromis plaçait la Somalie italienne, pour une durée indéfinie, sous la tutelle de l'Italie. Toute l'Érythrée, à l'exception de sa province occidentale, devait être incorporée à l'Éthiopie. Les garanties que l'Éthiopie donnerait aux minorités d'Érythrée, ainsi que les chartes municipales d'Asmara et de Massouah, seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée générale lors de sa quatrième session. (Le sort de la province occidentale de l'Érythrée n'était prévu par aucune disposition, le projet d'incorporation au Soudan ayant été rejeté). La résolution prévoyait l'indépendance et l'unité de la Libye après une période de dix ans, moyennant l'approbation de l'Assemblée générale. D'ici là, la Cyrénaïque serait placée sous tutelle britannique et le Fezzan sous tutelle française, cependant que la Tripolitaine passerait sous la tutelle de l'Italie à la fin de 1951. Entretemps, la Tripolitaine serait provisoirement administrée par le Royaume-Uni à l'aide d'un Conseil consultatif formé de représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Italie, de la Turquie et de la population indigène. Le Conseil de tutelle et la Commission intérimaire seraient délégués par l'Assemblée générale pour négocier les accords nécessaires, que l'Assemblée examinerait à sa prochaine session régulière.

Décision de l'Assemblée

Lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale, le 17 mai, la résolution proposée par la Commission des questions politiques ne rallia pas les deux tiers des voix. Le projet de tutelle italienne en Somalie fut défait par trois voix; il s'en fallut d'une voix pour que la proposition tendant à confier l'administration de la Tripolitaine à l'Italie fut adoptée. Le groupe de l'Amérique latine et la France retirèrent alors leur appui à l'ensemble de la résolution. Celle-ci fut rejetée par 14 voix (y compris celle du Canada) contre 37, et 7 abstentions.

L'Union soviétique proposa de nouveau que l'Organisation des Nations Unies assumât la direction administrative des trois anciennes colonies italiennes.

Cette proposition fut rejetée. Le Canada vota contre. Le Pakistan remit alors en avant la proposition australienne visant à la création d'une Commission de sept membres chargée d'examiner la question des colonies italiennes et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale au plus tard le 1^{er} septembre. Le Canada s'abstint de voter sur ce projet, qui fut d'ailleurs défait. Le Costa Rica, Cuba et l'Uruguay proposèrent que la Commission intérimaire s'enquît des sentiments des populations indigènes dans les trois territoires, ainsi que des autres faits pertinents, et qu'elle présentât ses conclusions et recommandations à la quatrième session de l'Assemblée générale. Le Canada appuya cette résolution, qui fut cependant rejetée.

L'Assemblée, n'étant saisie d'aucune autre proposition, adopta le 18 mai, par un vote de 51 voix contre 6 abstentions, une résolution polonaise renvoyant l'étude du problème à la quatrième session.

Admission de l'État d'Israël aux Nations Unies

Lorsque l'Assemblée générale se réunit à Flushing-Meadow pour la seconde partie de sa troisième session, elle était saisie d'une résolution du Conseil de sécurité recommandant l'admission de l'État d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Le 13 avril, l'Assemblée écarta une proposition du Bureau tendant à ce que le projet soit étudié en séance plénière sans être au préalable déféré à la Commission des questions politiques, selon la procédure établie. Cette décision de l'Assemblée était motivée par l'incertitude qui régnait au sujet de certaines questions: internationalisation de Jérusalem, avenir des réfugiés de Palestine, frontières israéliennes et recherche des assassins du comte Bernadotte par le Gouvernement d'Israël. La majorité estimait qu'il convenait de fournir à la Commission des questions politiques l'occasion d'examiner la candidature de l'État d'Israël en fonction de ces questions avant que l'Assemblée ne se prononçât. Le Canada s'abstint de voter sur ce point de procédure.

Protection des Lieux Saints

L'ordre du jour de la Commission des questions politiques étant particulièrement chargé, l'Assemblée jugea nécessaire de confier la demande d'admission de l'État d'Israël à la Commission *ad hoc* des questions politiques, qui se réunissait en même temps que la Commission des questions politiques afin de hâter les travaux de l'Assemblée. A la demande du Salvador, un représentant de l'État d'Israël vint témoigner devant la Commission *ad hoc*. Il déclara que son Gouvernement favorisait la création d'un régime international à Jérusalem, dont l'objet exclusif serait d'assurer le contrôle et la protection des Lieux Saints, et qu'il consentirait à un contrôle analogue des Lieux Saints situés en dehors de Jérusalem. L'État d'Israël, ajouta-t-il, collaborerait au règlement du problème des réfugiés, à condition que le rétablissement préalable des Arabes dans les régions avoisinantes fût envisagé comme principe premier de ce règlement. D'autre part, la mesure dans laquelle son Gouvernement contribuerait au règlement de ce problème dépendrait entièrement de l'établissement formel de la paix et de relations amicales entre l'État d'Israël et les États arabes du Levant. Il déclara que l'insuccès des efforts tentés pour appréhender les assassins du Médiateur des Nations Unies n'empêcherait pas son Gouvernement de poursuivre ses recherches afin de trouver et de punir les assassins.

Pourparlers de Lausanne

L'Argentine avait d'abord proposé qu'on invitât le Saint-Siège à soumettre un mémoire sur les garanties qu'il jugeait nécessaires à la protection des Lieux Saints. Mais, à la suite de la déclaration officielle faite devant la Commission par le représentant de l'État d'Israël, le délégué de l'Argentine présenta une résolution, qui fut adoptée le 9 mai, priant la Commission de conciliation de prendre acte des promesses du représentant israélien relatives aux Lieux Saints et à l'internationalisation de Jérusalem. Le Canada vota pour cette résolution, qui concordait avec l'attitude prise par son délégué et d'après laquelle l'Assemblée devait éviter la discussion des sujets dont était saisie la Commission de conciliation siégeant à Lausanne, notamment la démarcation définitive des frontières, la question des réfugiés arabes et le statut de Jérusalem. L'Assemblée devait éviter de nuire en quoi que ce soit aux négociations en cours à Lausanne; en effet, la délégation du Canada à Lausanne comptait sur des décisions conformes aux résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité ainsi qu'aux buts et principes de la Charte. Le même jour, la Commission rejetait une proposition libanaise tendant à remettre à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée toute décision sur la candidature d'Israël. Le délégué du Liban soutint que le Gouvernement d'Israël ne semblait pas vouloir pour Jérusalem d'un régime international du genre de celui que l'Assemblée avait proposé en novembre 1947 et décembre 1948, non plus que du retour prochain des réfugiés arabes dans leurs foyers.

Le Canada, conjointement avec l'Australie, les États-Unis, le Guatemala, Haïti, Panama et l'Uruguay, présenta la résolution favorisant l'admission d'Israël que la Commission adopta le 9 mai. Fut aussi adopté un amendement au préambule, proposé par le Chili et citant les résolutions de l'Assemblée générale de novembre 1947 et décembre 1948. A la séance plénière du 11 mai, l'Assemblée admettait l'État d'Israël à l'Organisation par un vote de 37 voix contre 12 et 9 abstentions.

Les Indiens en Afrique du Sud

L'Assemblée générale des Nations Unies qui avait déjà, aux sessions de 1946 et de 1947, étudié la plainte du Gouvernement de l'Inde au sujet du traitement des Indiens en Afrique du Sud, reprit en mai, à Lake-Success, l'examen de cette question.

Le 11 mai, à la Première Commission (Questions politiques), l'Afrique du Sud proposa une résolution invitant l'Assemblée à déclarer que le traitement des Indiens en Afrique du Sud est une question d'intérêt national qui relève essentiellement de la compétence de ce pays. Cette résolution fut repoussée par 13 voix contre 5 et 12 abstentions. Le représentant du Canada s'abstint de voter parce que les autorités canadiennes se demandaient si la clause de la Charte relative à la compétence nationale donnait à l'Assemblée le droit de connaître de cette question. Avant la mise aux voix, le général McNaughton déclara: «Étant donné les renseignements dont dispose la Commission, je ne crois pas que nous puissions maintenant soit nier la compétence de l'Assemblée générale en la matière, suivant le vœu de l'Union Sud-Africaine, soit affirmer, directement ou implicitement, que l'Assemblée a effectivement le droit d'intervenir».

La délégation de l'Inde soutint que les Indiens d'Afrique du Sud étaient lésés dans leurs droits et leurs libertés fondamentales et proposa une résolution

exprimant l'avis que le traitement qui leur était fait n'était pas conforme aux dispositions pertinentes de la Charte et aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Cette résolution recommandait en outre la création d'une Commission chargée d'étudier la situation et de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée des recommandations susceptibles d'apporter une solution au problème. La résolution de l'Inde fut adoptée à la Première Commission par 21 voix contre 17 et 12 abstentions (y compris celle du Canada); elle fut ensuite retirée en séance plénière en faveur d'une proposition conjointe de la France et du Mexique, qui invitait les Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de l'Afrique du Sud à conférer entre eux en vue de trouver un terrain d'entente sur ce problème. Le Canada était au nombre des 47 nations qui votèrent en faveur de cette proposition à la séance plénière du 14 mai.

Personnes déplacées

Le 12 mai, le représentant de la Pologne, M. Henryk Altman, proposa à la Troisième Commission un projet de résolution recommandant que les conditions dans les camps de personnes déplacées soient améliorées, qu'il soit mis fin cette année au rapatriement des réfugiés et que tous les réfugiés soient laissés libres de retourner dans leur pays d'origine. La résolution polonaise priait en outre l'Assemblée générale de recommander que la question du rétablissement à l'étranger des réfugiés et autres personnes déplacées qui ne désirent pas retourner dans leur ancien foyer soit réglée dans le cadre d'accords conclus avec les gouvernements de leurs pays d'origine.

Deux heures durant, M. Altman critiqua la façon dont sont administrés les camps de personnes déplacées, la manière d'agir des autorités de l'occupation en Allemagne, les initiatives de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et les conditions de travail des personnes déplacées recueillies par des pays étrangers. Il souligna notamment le sort des travailleurs employés dans l'Ouest canadien par les cultivateurs de betterave sucrière, ainsi que le traitement accordé aux cent jeunes Polonaises venues au Canada pour travailler à la filature Dionne, à Saint-Georges-de-Beauce. On se rappelle que ces accusations maintes fois répétées avaient déjà été portées devant le Conseil économique et social, à sa huitième session, qui eut lieu à Lake-Success du 7 février au 18 mars 1949.*

En répondant à ces accusations, le délégué du Canada, M. Léon Mayrand, reconnut que des plaintes avaient été portées au sujet des conditions qui existaient dans certain camp établi provisoirement au Manitoba pour la récolte de betterave sucrière, mais il fit observer que le Gouvernement canadien n'avait pas tardé à être saisi du cas (grâce surtout à la presse libre du pays), que les autorités compétentes avaient remédié à la situation et qu'en fait le camp en question avait été fermé à la suite d'une enquête. Quant aux jeunes Polonaises, M. Mayrand souligna que leur cas ne présentait plus guère qu'un intérêt spéculatif, puisque huit seulement de ces cent jeunes filles étaient encore au service de M. Dionne, les autres ayant trouvé du travail ailleurs avant l'expiration de leur contrat et sans empêchement de la part de M. Dionne.

Les membres de plusieurs autres délégations désavouèrent avec force les accusations du délégué polonais, lui reprochant de vouloir embrouiller les questions en jeu et discréditer l'Organisation internationale pour les réfugiés.

*Voir *Affaires extérieures* d'avril.

Tous ceux qui relevèrent ces allégations firent valoir notamment que très peu de personnes déplacées ou de réfugiés réétablis dans des pays étrangers avaient opté par la suite pour leur pays d'origine. En fin de compte, la résolution polonaise, appuyée par le bloc slave, fut repoussée à une très forte majorité tant par la Commission que par l'Assemblée générale.

La Question d'Espagne

En août dernier, avant l'ouverture à Paris des réunions des Nations Unies, le Gouvernement polonais avait proposé l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale:

Question de l'Espagne franquiste: mise en œuvre des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale le 12 décembre 1946 et le 17 novembre 1947.

Cette question est l'une de celles qui furent reportées à la deuxième partie de la troisième session (avril 1949).

La résolution de décembre 1946 renfermait trois recommandations principales:

Que le Gouvernement franquiste soit empêché d'adhérer aux institutions internationales établies par les Nations Unies et de participer aux conférences ou autres activités organisées par les Nations Unies;

Que si, dans un délai raisonnable, il n'est pas établi un gouvernement démocratique en Espagne, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation; et

Que tous les membres des Nations Unies rappellent immédiatement les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires qu'ils ont accrédités en Espagne.

A la session de 1947 de l'Assemblée générale, la proposition tendant à réaffirmer les recommandations de 1946 fut rejetée, et le débat aboutit le 17 novembre à une résolution selon laquelle l'Assemblée générale se reposait sur le Conseil de sécurité d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte aussitôt qu'il le jugerait bon.

Accusations de la Pologne

A la dernière session de l'Assemblée générale, le 4 mai, ce point de l'ordre du jour fut abordé au sein de la Commission des questions politiques lorsque M. Katz-Suchy, représentant de la Pologne, accusa le Royaume-Uni et les États-Unis d'avoir délibérément entravé la mise en œuvre des décisions des Nations Unies concernant l'Espagne en aidant ouvertement le régime Franco par des prêts d'argent, du matériel militaire et le développement de relations économiques. Le 5 mai, le représentant de la Pologne présenta un projet de résolution invitant les Membres des Nations Unies à observer la lettre et l'esprit des prises de position, déclarations et résolutions émanées de divers organes des Nations Unies et énumérées dans le projet de résolution.

La résolution recommandait que tous les Membres cessent immédiatement d'exporter du matériel militaire et des matériaux stratégiques à l'Espagne et s'abstiennent de participer à tout accord ou traité (aussi bien tacite que formel) avec le Gouvernement Franco. Réaffirmant que les Nations Unies, dès qu'un gouvernement démocratique serait établi en Espagne, envisageraient favorablement l'admission de ce pays au sein des Nations Unies, la résolution exprimait la conviction de l'Assemblée que le Conseil de sécurité parerait à la situation conformément aux principes de la Charte.

Propositions des États d'Amérique latine

En même temps, la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou proposaient à l'Assemblée un autre projet de résolution qui tendait à rendre aux États Membres toute liberté d'action dans leurs rapports diplomatiques avec l'Espagne. A l'appui de cette résolution, le représentant du Brésil fit valoir qu'elle ne signifiait pas le renversement de la position adoptée par les Nations Unies à San-Francisco, mais visait seulement à libérer les Membres d'une obligation que plusieurs n'avaient pas respectée et qui avait causé à d'autres un préjudice considérable.

Au cours du débat acerbe qui suivit, le représentant de l'URSS, M. Gromyko, attaqua les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, en les accusant d'avoir fourni au régime Franco «une aide économique et financière active». M. Atherton, de la délégation des États-Unis, riposta que la position de son Gouvernement à l'endroit de l'Espagne n'était en rien changée; que les États-Unis continuaient à souhaiter le développement progressif d'institutions libres et démocratiques dans ce pays; que les États-Unis n'avaient pas d'alliance militaire avec l'Espagne et ne lui avaient fourni aucune aide militaire; que les États-Unis n'avaient aucune mission militaire ou navale et aucune base aérienne en territoire espagnol; et enfin qu'aucun élément nouveau ne réclamait l'admission de l'Espagne aux Nations Unies, son accès au Plan de rétablissement européen ou son adhésion au Traité de l'Atlantique-Nord. Le représentant des États-Unis fit observer que la résolution polonaise, en prévoyant des sanctions effectives, allait plus loin que l'Assemblée générale ne s'était montrée disposée à le faire en 1946.

Le débat fut marqué par un vif désaccord entre les États de l'Amérique latine. Le Mexique et l'Uruguay s'attaquèrent avec force à la résolution latino-américaine. Le Costa-Rica et le Guatemala se joignirent à eux pour voter contre la résolution. Le délégué de Cuba, qui s'exprima en termes énergiques contre le régime Franco, était absent lorsque le vote fut pris.

Le 7 mai, la Commission des questions politiques mit fin au débat en rejetant la résolution polonaise, qui ne fut appuyée que par le bloc soviétique. et en adoptant la résolution conjointe par 25 voix contre 16 et 16 absentions. Aucun des pays du Pacte de l'Atlantique ne vota pour la résolution latino-américaine: le Danemark et la Norvège votèrent contre, et les autres, y compris le Canada, s'abstinrent de voter.

Les mêmes questions firent l'objet d'un nouveau débat lorsque ce point de l'ordre du jour fut abordé en séance plénière de l'Assemblée générale les 14 et 16 mai. Les délégués des États-Unis et du Royaume-Uni nièrent catégoriquement que les puissances anglo-saxonnes, comme le prétendait le bloc soviétique, eussent fourni des armements, des matériaux stratégiques et des fonds à l'Espagne contre le droit d'établir un réseau de bases en Espagne et dans les îles espagnoles. La résolution polonaise fut rejetée par 40 voix (y compris celle du Canada) contre 6, et 7 abstentions. Quant à la résolution latino-américaine, elle ne put rallier la majorité requise des deux tiers, le vote étant de 26 voix contre 15 et 16 abstentions.

Indonésie

Conformément à la directive émanée du Conseil de sécurité le 23 mars 1949, la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie invita la délégation

des
œuv
les c
à La
sion

de la
les t
délé
dans
de L

Décl

la R

L'At

van

Juin

des Pays-Bas et celle de la République à conférer à Batavia sur la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier, ainsi qu'à étudier les détails relatifs à la Conférence paritaire générale qui se tiendra cet été à La Haye. La première des réunions tenues sous les auspices de la Commission eut lieu le 14 avril.

Le 7 mai, le président de la délégation de la République et le président de la délégation des Pays-Bas firent des déclarations dont ils avaient concerté les termes et qui constituaient un accord. La déclaration du président de la délégation des Pays-Bas indique les modifications qu'il conviendra d'introduire dans le gouvernement indonésien antérieurement à la Conférence paritaire de La Haye.

Déclaration indonésienne

La déclaration de M. Mohammed Roem, président de la délégation de la République indonésienne, est ainsi conçue:

A titre de président de la délégation de la République, je suis autorisé par le président Soekarno et le vice-président Mohammed Hatta à donner leur assurance personnelle qu'en conformité de la résolution adoptée le 28 janvier 1949 par le Conseil de sécurité et de la directive du Conseil, en date du 23 mars, ils favorisent:

- 1° l'envoi d'un ordre aux adhérents armés de la République afin qu'ils cessent la guerre de francs-tireurs;
- 2° la collaboration à la restauration de la paix et au maintien de la loi et de l'ordre; et
- 3° la participation à une conférence paritaire, à La Haye, en vue de hâter le transfert inconditionnel de la souveraineté réelle et complète aux États-Unis d'Indonésie.

Le président Soekarno et le vice-président Hatta s'engagent à recommander fortement l'adoption d'une telle ligne de conduite par le Gouvernement de la République indonésienne le plus tôt possible après sa restauration à Djogjakarta.

L'Attitude des Pays-Bas

Les passages les plus importants de la déclaration faite par M. J. H. van Roijen au nom des Pays-Bas sont reproduits ci-après:

- 1° La délégation des Pays-Bas est autorisée à déclarer qu'eu égard à l'engagement qui vient d'être annoncé par M. Mohammed Roem, elle consent au retour du Gouvernement républicain à Djogjakarta.
- 2° Le Gouvernement des Pays-Bas convient de laisser libre le Gouvernement républicain et de lui faciliter l'exercice de ses fonctions propres dans les limites de la résidence de Djogjakarta, et déclare que cette mesure est prise en conformité de la directive du Conseil de sécurité du 23 mars 1949.
- 3° Le Gouvernement des Pays-Bas se déclare à nouveau disposé à faire cesser immédiatement toutes les opérations militaires et à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques arrêtés par lui depuis le 17 décembre 1948 dans la République indonésienne.

4° Sans préjudice du droit des peuples indonésiens à disposer d'eux-mêmes (en conformité des principes Linggadjadi-Renville) le Gouvernement des Pays-Bas s'abstiendra de constituer ou de reconnaître des *Negaras* ou des *Daerahs** sur les territoire qui était aux mains des républicains avant le 19 décembre 1948 et d'étendre les *Negaras* et les *Daerahs* dans ledit territoire.

5° Le Gouvernement des Pays-Bas favorise l'établissement d'une république en tant qu'État ayant sa place dans les États-Unis d'Indonésie. Lorsque sera créé un organisme provisoire représentant toute l'Indonésie et qu'il deviendra nécessaire de déterminer le nombre des représentants de la République auprès de cet organisme, ce nombre sera égal à la moitié du nombre total des représentants de l'Indonésie autres que ceux de la République.

6° Dans l'esprit de la décision du Conseil de sécurité du 23 mars 1949, relative à «la Conférence paritaire générale qu'on se propose de tenir à La Haye afin d'entamer au plus tôt les négociations prévues par la résolution du 28 janvier 1949», le Gouvernement des Pays-Bas est disposé à faire son possible pour que cette conférence ait lieu dès le retour du Gouvernement républicain à Djogjakarta. Seront étudiés à cette conférence les moyens à prendre pour hâter le transfert inconditionnel aux États-Unis d'Indonésie de la souveraineté réelle et complète, en conformité des principes Renville.

7° En vue d'assurer la collaboration nécessaire à la restauration de la paix et au maintien de la loi et de l'ordre, le Gouvernement des Pays-Bas consent à ce que dans toutes les régions non comprises dans la résidence de Djogjakarta (où les autorités civiles, policières et autres du Gouvernement indonésien ne sont pas actuellement en fonction) les autorités civiles, policières et autres de la République restent en fonction là où elles le sont encore.

8° Il est entendu que les autorités néerlandaises accorderont au Gouvernement de la République les facilités qu'il pourra raisonnablement demander pour fins de communication et de consultation avec qui ce soit en Indonésie, y compris les personnes remplissant des fonctions civiles et militaires au service de la République, et que les détails techniques seront arrêtés par les parties sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

Prenant acte de cet accord préliminaire, la Commission *ad hoc* des questions politiques de l'Assemblée générale des Nations Unies décida, le 10 mai, par 42 voix contre 6 et 4 abstentions, de remettre l'étude de la question indonésienne à la quatrième session de l'Assemblée.

*Divisions administratives.

LE SERVICE CONSULAIRE

AVANT LA création de la Division consulaire, en janvier 1947, le travail consulaire du Ministère était réparti entre plusieurs organismes. A Ottawa, la Division diplomatique en exécutait la plus grande partie, avec le concours de la Division juridique, de la Division de l'information et des divisions politiques. A l'extérieur, cette activité relevait de nos missions diplomatiques dans les pays où il s'en trouvait. En général, toutefois, le gros du fardeau retombait, même aux États-Unis, sur les consulats du Royaume-Uni.

Le Ministère eut pour première tâche de rédiger et de publier des *Instructions consulaires*. En même temps, il prenait sous sa direction le Bureau des passeports, doté d'un personnel de 65 fonctionnaires et chargé d'une correspondance volumineuse. Afin de soulager les consulats du Royaume-Uni du travail qu'ils devaient accomplir pour le compte du Canada, le Ministère ouvrit en 1947 et en 1948 plusieurs bureaux consulaires aux États-Unis.

Origine des consuls

Le rôle du consul est aussi vieux que le commerce. Depuis l'antiquité, les intérêts des étrangers dans les villes ou les États souverains sont confiés à des mandataires désignés ou envoyés expressément à cette fin. Ce système était déjà solidement établi dans les cités grecques quatre siècles avant l'ère chrétienne. Les consuls d'alors étaient généralement choisis parmi les ressortissants de l'État auprès duquel ils étaient accrédités et jouissaient déjà de certains privilèges et immunités. Ils avaient pour mission tantôt de protéger la personne des étrangers dans les limites de l'État, tantôt de favoriser le commerce de leur mandant. A mesure que le commerce maritime prenait de l'essor dans le bassin de la Méditerranée, les marchands des villes commerciales du littoral nord sentirent le besoin d'avoir des représentants au Levant. D'abord individuellement, puis en commun, ils se firent représenter par des consuls et obtinrent pour eux, de la part des souverains, des droits et privilèges spéciaux; de là vient la coutume de la délégation et de l'exequatur, encore en honneur de nos jours. Le consul jouissait de l'exterritorialité virtuelle dans l'État où il était envoyé, du droit d'ester en justice selon les lois de son pays, et de l'exonération d'impôts. Mais ces droits étaient accordés avant tout pour faciliter les échanges et c'est sur cette fondation commerciale que s'éleva l'édifice consulaire.

Des codes et usages communs régissaient les relations des consuls entre eux. On peut dire que tout le Droit maritime international de nos jours procède du *Consulat de la mer*, recueil de lois et de jurisprudence qui se développa entre le douzième et le quinzième siècles.

Évolution du service consulaire

D'abord mandataires de commerçants isolés, puis de groupes de commerçants, les consuls en vinrent peu à peu à représenter des organismes tels que la Ligue hanséatique qui, au quatorzième et au quinzième siècles, avait plus de cent bureaux pour protéger ses intérêts à l'étranger. Bientôt, des consuls négocient des traités de commerce entre les États. Le rôle du consul devient cependant de plus en plus effacé, tandis que s'établit la coutume de confier les missions extérieures à des ambassadeurs ou plénipotentiaires résidents. C'est seulement après la révolution industrielle que le consul reprend son ancienne importance.

L'organisation du service consulaire britannique, dont le nôtre procède, remonte à l'expansion du commerce maritime qui se produisit entre le règne de la reine Anne et le milieu de l'époque victorienne. Des consuls étaient chargés de faciliter les transactions des commerçants et des marins anglais, partout où ils allaient, et particulièrement de protéger les intérêts de leurs navires et de leurs équipages. Pendant des générations, l'Angleterre employa comme consuls résidents tant des sujets britanniques que des étrangers. Certains de ces agents ne touchaient d'autre rétribution que les honoraires afférents à leurs fonctions. Le service consulaire était distinct du service extérieur et bien qu'il eût été graduellement réformé durant le dix-neuvième siècle, ce n'est qu'en 1943, par la loi Eden, qu'il fut enfin incorporé au service diplomatique. On compte aujourd'hui sur le globe quelque 515 postes consulaires du Royaume-Uni; c'est ce service britannique qui s'est chargé de tout le travail consulaire du Canada depuis la confédération jusqu'à l'ouverture à Washington, en 1926, de la première mission diplomatique du Canada.

Le service extérieur du Canada a pris rapidement de l'ampleur. Aujourd'hui, cinquante-neuf postes canadiens s'acquittent de fonctions consulaires. Ce nombre comprend les postes extérieurs du ministère du Commerce ainsi que ceux du ministère des Affaires extérieures.

Fonctions de la Division consulaire

La Division consulaire du ministère des Affaires extérieures a plusieurs fonctions. Elle est chargée d'administrer les affaires consulaires; de former aux fonctions consulaires les fonctionnaires du service étranger et les employés consulaires, lorsqu'ils sont au Canada, et de les diriger dans l'accomplissement de ces fonctions, lorsqu'ils sont à l'extérieur; de formuler des recommandations concernant le développement du Service consulaire canadien et l'adoption d'une ligne de conduite en tout ce qui intéresse le service consulaire. Il incombe spécifiquement à la Division de:

- a) délivrer et contrôler les passeports canadiens (diplomatiques, officiels et ordinaires) et autres documents de voyage: accorder ou refuser les visas d'entrée au Canada et, le cas échéant, procurer des visas de pays étrangers aux personnes voyageant pour le compte du Gouvernement canadien;
- b) dans le cadre d'activité du ministère des Affaires extérieures, régler toutes questions concernant la citoyenneté, l'immigration, la déportation, le rapatriement, l'aide aux Canadiens en détresse à l'extérieur, la réglementation des voyages, les marins du commerce, les cimetières de guerre, les pensions des anciens combattants et de leurs ayants droit, les intérêts des Canadiens à l'extérieur, et toutes autres questions qui, logiquement et selon l'usage international, relèvent des services consulaires;
- c) établir et, le cas échéant, sous l'autorité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, publier des règlements et instructions relatifs aux questions précitées et veiller à l'application et à l'adaptation constante de ces règlements et instructions.

Rôle des sections

Pour accomplir ces fonctions, la Division est organisée en trois sections: inspection, travaux divers et formation, passeports et visas.

La section d'inspection ne comprend, pour l'instant, qu'un seul fonctionnaire, lequel, au cours des douze derniers mois, s'est occupé d'ouvrir de

nouve
San-F

I
relati
règle
consu

I
passep

I
à un

C'est
rense
d'enfa

Canad

en ca

Canad

trava

servic

différ

I
natio

une a

merci

tête d

sender



Le Com
de mai
du Roy
de Mal

Jun 1

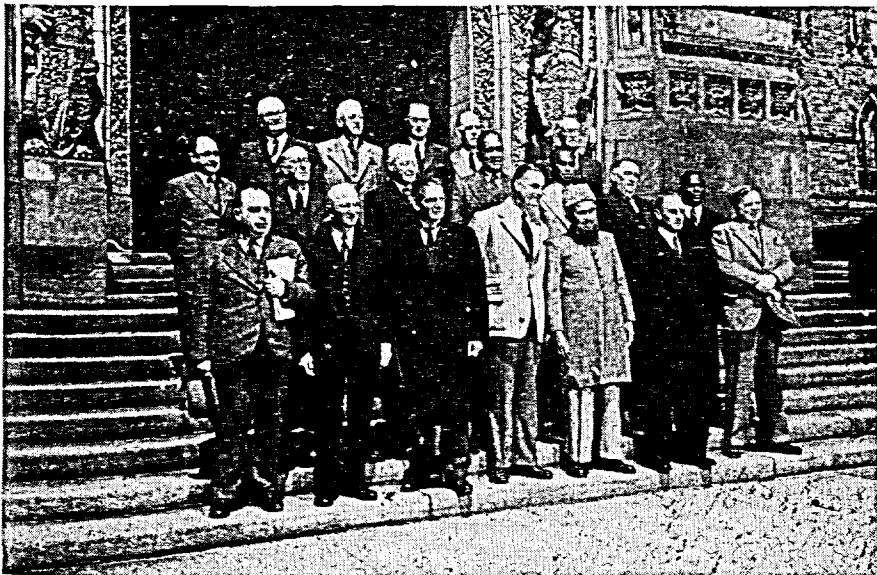
nouveaux bureaux aux États-Unis: des consulats généraux à Chicago et San-Francisco, des consulats à Détroit et Los-Angeles.

La section des travaux divers et de la formation fait la correspondance relative aux sujets énumérés ci-dessus. Elle a charge aussi des instructions et règlements. C'est elle, d'autre part, qui s'occupe de former les employés consulaires, tant supérieurs que subalternes, affectés à l'étranger.

La section des passeports et des visas délivre chaque année environ 50,000 passeports, en proroge 10,000 et perçoit des honoraires de quelques \$350,000.

Dans tous les postes diplomatiques, les fonctions consulaires sont confiées à un employé en particulier qui est ordinairement le troisième secrétaire. C'est lui qui délivre et proroge les passeports. Il répond aux demandes de renseignements relatives à la citoyenneté ou à l'enregistrement des naissances d'enfants canadiens à l'étranger; il s'occupe également d'immigration au Canada, de secours aux Canadiens en détresse ainsi que de leur rapatriement en cas d'extrême nécessité, et, en période de troubles, de l'évacuation des Canadiens vivant dans sa circonscription. Dans les grandes ambassades, ces travaux s'accomplissent sous la surveillance d'un fonctionnaire supérieur du service extérieur qui est parfois chargé en outre de coordonner le travail des différents postes consulaires du pays où la mission est envoyée.

Le consul général ou consul dont le poste n'est pas situé dans une capitale nationale, comme ceux de New-York, de Chicago ou de San-Francisco ont une activité beaucoup plus étendue. Outre leurs fonctions d'intérêt commercial, informatif, éducatif, culturel et social, ces fonctionnaires sont à la tête d'importantes colonies canadiennes dans les circonscriptions où ils représentent le Canada.



CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

Le Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth s'est réuni à Ottawa au début de mai sous la présidence du sénateur A. W. Roebuck. Ci-dessus, des représentants du Canada, du Royaume-Uni, de l'Australie, de l'Union Sud-Africaine, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de Malte, des Bermudes et de la Côte de l'Or devant le grand portail de la Tour de la Paix.

Photo: ONF

ORGANISATION DE LA MOBILISATION INDUSTRIELLE

La première réunion du Comité mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis a eu lieu à Washington le 1^{er} juin. La réunion s'en est surtout tenue à l'étude du mode d'organisation à adopter dans l'esprit des notes échangées à Ottawa le 12 avril et par lesquelles le Comité a été créé. Cet échange de notes découlait d'un accord général intervenu le 7 juin de l'an dernier et aux termes duquel les deux Gouvernements convenaient d'échanger des renseignements sur les problèmes d'intérêt commun relatifs aux activités des deux pays en matière d'organisation de la mobilisation industrielle.

Tous les membres du nouveau Comité étaient présents et participèrent aux délibérations: M. Harry J. Carmichael, président de la Commission industrielle de défense du Canada; M. Sydney D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce du Canada; M. John R. Steelman, président suppléant de la Commission des ressources nécessaires à la sécurité nationale des États-Unis; et M. Donald F. Carpenter, président de la Commission des munitions des États-Unis. Le nouveau Comité a pour mission d'assurer l'échange de renseignements et de coordonner les points de vue des deux Gouvernements en ce qui concerne l'organisation de la mobilisation industrielle en cas d'urgence.

Accord sur les méthodes

Les membres du Comité se sont mis d'accord sur les points de procédure suivants relatifs à leur activité:

- a) Le Comité fonctionnera sous la direction de présidents conjoints;
- b) Le président pour les États-Unis sera le président de la Commission des ressources nécessaires à la sécurité nationale et le président pour le Canada sera le président de la Commission industrielle de défense;
- c) Le président pour le Canada présidera les réunions qui se tiendront au Canada et le président pour les États-Unis présidera celles qui se tiendront aux États-Unis;
- d) Les réunions auront lieu au moins deux fois l'an et alternativement dans l'un et l'autre pays;
- e) Chaque pays devra désigner un seul fonctionnaire exécutif qui sera responsable envers son président national; M. Daniel Cox Fahey, Jr., de la Commission des ressources nécessaires à la sécurité nationale, et le colonel W. Gordon Denney, de la Commission industrielle de défense, ont été nommés à ce titre et chargés de:
 - 1° coordonner tous les sujets dont pourra être saisi le Comité principal;
 - 2° coordonner, en qualité de personnel central du Comité principal, les travaux particuliers de tous les sous-comités mixtes nécessaires pour l'échange des renseignements relatifs à l'organisation de la mobilisation industrielle;
 - 3° faire tous les préparatifs qui s'imposent pour chaque réunion du Comité principal;
 - 4° assurer une liaison appropriée entre le personnel et d'autres organismes de leurs Gouvernements respectifs.
- f) Au besoin, et sous la direction coordonnée des deux fonctionnaires exécutifs, des sous-comités seront désignés par le Comité principal pour se consulter et

échanger des renseignements sur les activités spécifiques d'intérêt mutuel se rattachant à l'organisation de la mobilisation canado-américaine; le sommaire des points étudiés par les sous-comités mixtes et les mesures recommandées seront soumis, par l'intermédiaire des deux fonctionnaires exécutifs, au Comité principal, pour étude ou révision, selon le cas.

- g) L'ampleur et la portée des sujets qui pourront faire l'objet d'un examen ou d'un échange de renseignements sont assez grandes pour motiver l'examen sérieux, de la part des deux Gouvernements, d'un ordre de priorité dans la façon d'aborder et d'étudier les problèmes d'intérêt mutuel que pose l'organisation de la mobilisation canado-américaine dans l'éventualité d'une crise.



MISSION MILITAIRE DE L'INDE A OTTAWA

Le chef de la mission militaire envoyée à Ottawa par le ministère de la Défense nationale de l'Inde, M. H. M. Patel, accompagné du major-général Kalwan, chef d'état-major de l'Armée de l'Inde et du vice-maréchal de l'air S. Mukerjee, dépose une couronne au pied du Monument aux Morts, à son arrivée dans la capitale le 10 mai.

Photo: Armée canadienne

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE EN EUROPE ORIENTALE

Le ministère des Affaires extérieures a fait connaître le 1^{er} juin que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont associés à de nouvelles notes remises le 31 mai par le Royaume-Uni aux Gouvernements de Hongrie et de Roumanie au sujet de la violation des clauses des Traités de Paix qui garantissent le respect des droits fondamentaux de l'homme. Le 2 avril, le Ministère avait annoncé que le Canada s'était associé formellement aux notes de protestation remises par le Royaume-Uni et les États-Unis aux deux pays. Comme les réponses reçues aux notes antérieures étaient loin d'être satisfaisantes et ne répondaient pas aux accusations portées contre la Hongrie et la Roumanie, de nouvelles notes viennent d'être remises aux Gouvernements de ces deux pays. Ces dernières notes informent les deux Gouvernements qu'un différend a surgi et que celui-ci, aux termes des Traités de Paix, est porté devant les chefs de mission des États-Unis et de l'Union soviétique dans chacune des deux capitales.

Les notes remises aux chefs de mission exposent la genèse du différend et réclament l'examen de celui-ci par les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union soviétique dans chaque capitale, agissant conjointement. Si l'accord n'est pas fait d'ici deux mois, la question sera déférée à une commission internationale.

Le Canada, n'étant pas signataire du Traité de Paix avec la Bulgarie, ne s'est pas associé aux notes remises par le Royaume-Uni au Gouvernement bulgare et aux chefs de mission des États-Unis et de l'Union soviétique à Sofia. Le Gouvernement des États-Unis a pris simultanément des mesures parallèles à l'égard des trois pays balkaniques en cause.

Le texte des notes est reproduit ci-après:

Note du Royaume-Uni à la Hongrie*

La Légation de Sa Majesté présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères de Hongrie et, en conformité d'instructions reçues du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, a l'honneur de répondre ce qui suit à la note du Ministère en date du 8 avril:

Le Gouvernement de Sa Majesté juge nécessaire de signaler que le Gouvernement de Hongrie n'a pas cherché à réfuter l'accusation précise portée contre lui de refuser à la population de Hongrie l'exercice des droits et libertés qu'il s'était engagé à lui garantir en vertu de l'article 2 du Traité de Paix. De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, les déclarations et allégations que renferme la note précitée du Ministère n'ont absolument rien à voir avec l'accusation qui a été portée. Le Gouvernement de Sa Majesté estime donc que l'interprétation et la mise à exécution du Traité ont donné lieu à un différend auquel le Gouvernement de Hongrie ne s'est nullement montré disposé à chercher une solution conjointe. Le point de vue des Gouvernements canadien, australien et néo-zélandais est identique à celui du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

Le ministre de Sa Majesté a donc été chargé de soumettre ces différends à ses collègues des États-Unis et de l'URSS afin que tous trois les étudient conjointement, conformément aux dispositions de l'article 40 du Traité de Paix. Est joint

*Le Gouvernement du Royaume-Uni a adressé à la Roumanie une note conçue dans les mêmes termes.

à la p
ses co

Note

E

Roya

la Lé

étrang

verne

Je joi

rejeté

P

Majes

Hong

Le po

souscr

du G

notes

différe

1^{er}

m

ta

ti

co

se

na

sa

de

m

ch

pa

au

de

sig

2^o

co

co

E

verne

Nouve

précité

de bie

États-

rend o

Je

d'hui

d'un

*Le

Bu

no

Jun 19

à la présente note le texte des notes par lesquelles le ministre de Sa Majesté invite ses collègues des États-Unis et de l'URSS à une réunion convoquée à cette fin.

Note du Royaume-Uni au chef de mission de l'URSS à Budapest*

En conformité d'instructions reçues du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli copie d'une note que la Légation de Sa Majesté a adressée le 2 avril 1949 au ministère des Affaires étrangères de Hongrie et par laquelle la Légation accuse formellement le Gouvernement hongrois d'avoir violé l'article 2 du Traité de Paix avec la Hongrie. Je joins également à la présente note copie de la réponse par laquelle le Ministère rejette les accusations portées contre son Gouvernement.

Par une note dont vous trouverez copie sous ce pli, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni a fait savoir au ministère des Affaires étrangères de Hongrie qu'à son avis la réponse n'était pas conçue dans des termes satisfaisants. Le point de vue des Gouvernements canadien, australien et néo-zélandais, qui ont souscrit à la note du 2 avril de la Légation de Sa Majesté, est identique à celui du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Il ressort de cet échange de notes que l'interprétation de l'article 40 du Traité de Paix a donné lieu à un différend. Cet article est ainsi conçu:

1° Exception faite des cas pour lesquels une autre procédure est expressément prévue par un article du présent Traité, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Traité, qui n'a pas été réglé par voie de négociations diplomatiques directes, sera soumis aux trois Chefs de Mission, agissant comme il est prévu à l'article 39 mais, en pareil cas, les Chefs de Mission ne seront pas tenus par les délais fixés dans ledit article. Tout différend de cette nature qu'ils n'auraient pas encore réglé dans un délai de deux mois sera, sauf si les Parties au différend conviennent l'une et l'autre d'un autre mode de règlement, soumis à la requête de l'une ou l'autre des parties à une commission composée d'un représentant de chaque partie et d'un tiers membre choisi d'un commun accord entre les deux parties parmi les ressortissants d'un pays tiers. A défaut d'accord dans un délai d'un mois entre les deux parties au sujet de la désignation de ce tiers membre, l'une ou l'autre partie pourra demander au Secrétaire Général des Nations Unies de procéder à cette désignation.

2° La décision prise par la majorité des membres de la commission sera considérée comme décision de la commission et acceptée par les parties comme définitive et obligatoire.

En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sont convenus d'avoir recours à la procédure établie par l'article précité pour régler les différends de cette nature. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire savoir quand vous pourrez rencontrer mon collègue des États-Unis et moi-même, afin que nous puissions prendre connaissance du différend de la manière prescrite au Traité de Paix.

Je crois comprendre que mon collègue des États-Unis vous adressera aujourd'hui une communication analogue à la présente note et vous signalera l'existence d'un différend entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de

*Le Gouvernement du Royaume-Uni a adressé au chef de mission de l'URSS à Bucarest, ainsi qu'aux chefs de mission des États-Unis à Bucarest et à Budapest, une note conçue dans des termes analogues.

Hongrie. Pour plus de commodité, je suggère que les trois chefs de mission étudient en même temps les cinq différends en question.

J'adresse une note analogue au représentant des États-Unis et j'en fais tenir copie au ministère des Affaires étrangères de Hongrie.

■ ■ ■

ACCORD SUR LES SERVICES AÉRIENS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Des représentants des États-Unis et du Canada ont conclu et signé le 5 juin un accord bilatéral concernant les services aériens réguliers et remplaçant un accord antérieur qui remonte au début de 1945.

Le nouvel accord est calqué sur le type d'accord bilatéral dit «accord du type Bermudes», d'après le premier du genre, qui a été conclu aux Bermudes entre les États-Unis et le Royaume-Uni. La formule, qui s'est généralisée dans ces dernières années, s'inspire de certains articles uniformisés en 1944 à la Conférence de Chicago sur l'aviation civile internationale.

Le nouvel accord prévoit l'exercice des droits de trafic dans chaque pays par les lignes aériennes régulières convenues. Il modifie quelque peu le réseau actuel de services aériens trans-frontière entre le Canada et les États-Unis.

Modifications du réseau

Il est accordé aux États-Unis une route directe entre New-York et Toronto qui remplace la route actuelle Buffalo-Toronto. Cette route fera pendant à la route canadienne qui relie déjà Toronto à New-York. Les États-Unis obtiennent également une route de Great-Falls (Montana) à Edmonton (Alberta), qui peut être exploitée en coordination avec le service actuel des États-Unis reliant Great-Falls à Lethbridge.

Il est accordé au Canada une route directe de Montréal à New-York qui fait pendant à la route américaine actuelle de New-York à Montréal. En vertu de ces dispositions, les transporteurs des deux pays peuvent circuler concurremment entre la métropole des États-Unis et les deux plus grands centres du Canada. Le réseau trans-frontière ne subit aucune autre modification.

En outre, les États-Unis reçoivent deux grandes voies internationales: la première depuis les États-Unis par Gander (Terre-Neuve) jusqu'au delà de l'Atlantique; la seconde depuis les États-Unis par Edmonton jusqu'en Alaska et en Extrême-Orient. Les transporteurs des États-Unis en service sur ces routes ont la faculté de recueillir et de déposer des passagers et des marchandises à Gander et à Edmonton.

Acquisitions du Canada

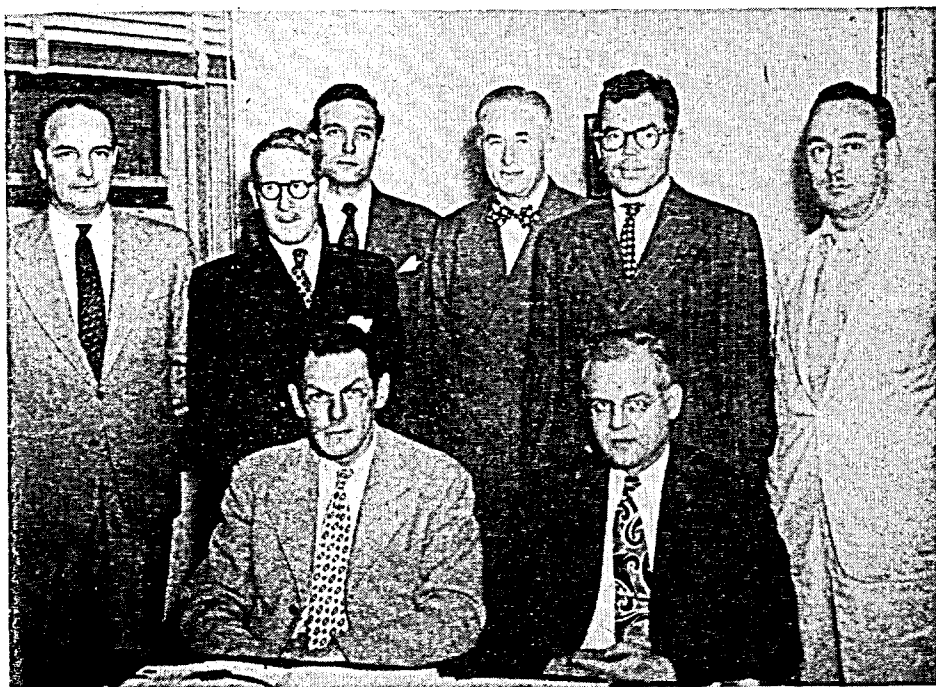
De son côté, le Canada acquiert deux grandes routes, dont l'une va en Australie par les îles Hawaï et l'autre, aux Antilles par la Floride. Les transporteurs canadiens desservant ces routes peuvent recueillir et déposer des passagers et des marchandises à Honolulu et à Tampa (Floride).

Les chefs des deux délégations ont exprimé leur vive satisfaction du résultat des négociations. Il s'inscrit dans la tradition des relations amicales qui existent entre les deux pays dans le domaine de l'aviation.



Le pré
Adams

M
nomm
M
rieur
M
conse
M
géné
M
Divis
M
des a
M
M
fonct
M
M
Juin



SIGNATURE DE L'ACCORD SUR LES SERVICES AÉRIENS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le président de la Commission des transports aériens du Canada, M. J. R. Baldwin, et M. J. R. Adams, de la United States Civil Aviation Board, entourés de leurs conseillers, à l'occasion de la signature de l'accord bilatéral sur les services aériens, à Ottawa, le 4 juin.

Photo: Capital Press

■ ■ ■

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. Léon Mayrand, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, est nommé sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, le 1^{er} avril.

M. Herbert O. Moran, adjoint spécial au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est nommé sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, le 1^{er} avril.

M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est nommé conseiller à l'ambassade du Canada aux États-Unis, le 2 mai.

M. G. S. Patterson, de la Mission canadienne de liaison à Tokyo, est nommé consul général du Canada à Chang-haï, le 21 avril.

M. Paul Tremblay, de l'ambassade du Canada au Chili, assume des fonctions à la Division de l'information (Ottawa), le 9 mai.

M. A. A. Day est détaché à la Commission royale d'enquête sur le développement des arts, des lettres et des sciences, le 8 avril.

M. K. B. Williamson est détaché au bureau du premier ministre, le 9 mai.

M. Jean Dumouchel quitte le ministère des Affaires extérieures pour assumer des fonctions au ministère du Travail, le 1^{er} avril.

M. J. A. Donald entre au Bureau des passeports, le 9 mai.

M. P. R. Hyndman entre à la Division juridique, le 16 mai.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

L'honorable sir Alexander Clutterbuck, haut commissaire du Royaume-Uni, est parti le 5 mai pour le Royaume-Uni, où il doit séjourner quelque temps. Pendant son absence, M. G. E. B. Shannon dirigera le haut commissariat.

Son Excellence M. Manuel Cacho-Sousa a présenté ses lettres de créance le 12 mai en qualité d'ambassadeur du Pérou. M. Cacho-Sousa était naguère député de Cajamarca et vice-président de la Chambre des députés du Pérou.

M. M. O. A. Baig, conseiller à l'ambassade du Pakistan à Washington, est arrivé à Ottawa le 25 mai afin d'établir le haut commissariat du Pakistan. L'honorable Mohammed Ali, qui doit arriver à Ottawa le mois prochain, sera le premier haut commissaire du Pakistan au Canada.

Service consulaire

Les autorités des États-Unis ont contremandé le départ de M. Walter H. McKinney, consul général des États-Unis à Winnipeg. Ce départ avait été annoncé dans le bulletin du mois dernier.

Les autorités des États-Unis ont révoqué la nomination de M. Robert T. Cowan au poste de consul des États-Unis à Windsor. Cette nomination avait été annoncée dans le bulletin du mois dernier.

Reconnaissance provisoire de

M. Norberto Silva D'Herbil, consul d'Argentine à Montréal, le 3 mai.

M. Paulo Valladares, vice-consul du Brésil à Toronto, le 13 mai.

Visites de dignitaires

Le très honorable Harold Wilson, président du *Board of Trade* du Royaume-Uni, a visité Ottawa le 14 mai.

La nomination du capitaine Eduardo A. Aumann au poste d'attaché naval à l'ambassade d'Argentine, annoncée dans le bulletin du mois dernier, a été révoquée par les autorités argentines.

La légation de Finlande vient de déménager au n° 140, rue Wellington (Téléphone: 6-2389).

La chancellerie de l'ambassade d'Argentine vient de déménager au n° 193, rue Sparks (Téléphone: 3-7582 et 5-6153).

Nominations

M. Pierre Queuille, conseiller commercial à l'ambassade de France, le 9 mai.

M. Luis Fernandez McGregor, conseiller à l'ambassade du Mexique, le 10 mai.

Départs

M. Pierre Pelen, premier secrétaire à l'ambassade de France, le 7 mai.

M. J. Ramon Solana, vice-consul des États-Unis à Calgary, le 14 mai.

M. Abraham Herman, consul général d'Israël à Montréal, le 19 mai.

Reconnaissance définitive de

M. Paul Dean Thompson, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 25 avril.

Départs

Le docteur Roberto Pacheco Iturralde, consul général de Bolivie à Montréal, le 1^{er} avril.

M. Thomas S. Estes, vice-consul des États-Unis à Québec, le 1^{er} mai.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commission interalliée pour le Japon (Washington): M. J. H. English et M. D. W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif des réparations de guerre (Tokio): M. J. C. Britton, de la Mission de liaison canadienne à Tokio.

Commission des Nations Unies pour

l'Extr
Wron
Unis;
J. D.
l'amba
comm
de on
cipe e
Com
contin
le gén
perma
M. G
M. S.
Grand
des A
d'escad
de la
Com
que (C
depuis
L. Mc
K. Sta
J. H. C
Deux
de l'As
(New-
B. Pear
ton; M
Léon M
W. L.
M. H.
J. K.
ministè
mandar
major
de la D
Trois
l'Accor
tarifs.
M. L.
Canada
laghan
Couilla
stère c
Kemp,
du mi
Perry
des Fir
ministè
Deux
station.
(Londr
McTag
ministè
comm
de la D
du min
Juin 19

l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, Ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commander F. J. D. Pemberton et M. R. L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington. Cette commission, qui compte des représentants de onze pays, prend des décisions de principe en vue de l'occupation du Japon.

Conseil de sécurité (New-York) siégeant continuellement depuis le 7 janvier 1948: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; M. George Ignatieff, M. J. K. Starnes, M. S. A. Freifeld, M. S. Lefeuve, M. G. K. Grande et M. H. H. Carter, du ministère des Affaires extérieures; le commandant d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale.

Commission des armements de type classique (New-York) siégeant périodiquement depuis le 12 janvier 1948: le général A. G. L. McNaughton, M. George Ignatieff, M. J. K. Starnes et le commandant d'escadrille J. H. C. Lewis.

Deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New-York), du 5 avril au 20 mai: M. L. B. Pearson; le général A. G. L. McNaughton; M. G. Ignatieff, M. Escott Reid, M. Léon Mayrand, M. R. G. Riddell, M. T. W. L. MacDermot, M. George Hambleton, M. H. H. Carter, M. S. A. Freifeld, M. J. K. Starnes et M. G. K. Grande du ministère des Affaires extérieures; le commandant d'escadrille J. H. C. Lewis et le major T. L. C. Pierce-Golding du ministère de la Défense nationale.

Troisième réunion des signataires de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Annecy), d'avril à juin: M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni; M. W. J. Callaghan du ministère des Finances; M. L. Couillard et M. N. F. H. Berlis, du ministère des Affaires extérieures; M. H. R. Kemp, M. A. L. Neal et M. B. G. Barrow du ministère du Commerce; M. G. N. Perry et M. S. S. Reisman, du ministère des Finances; le docteur A. E. Richards, du ministère de l'Agriculture.

Deuxième conférence de l'AOACI sur les stations océaniques de l'Atlantique-Nord (Londres), du 20 avril au 11 mai: M. P. D. McTaggart-Cowan et M. L. E. Coffey du ministère des Transports; le lieutenant-commander J. T. Donaldson, du ministère de la Défense nationale et M. O. G. Stoner, du ministère des Affaires extérieures.

Conférence diplomatique pour la signature de conventions relatives à la protection des victimes de la guerre (Genève), du 21 avril au 17 juin: M. Émile Vaillancourt, ambassadeur du Canada en Yougoslavie; M. M. H. Wershof, Canada House (Londres); le colonel J. N. B. Crawford et le major W. B. Armstrong du ministère de la Défense nationale; le capitaine J. W. Kerr du ministère des Transports; le docteur E. A. Watkinson du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; M. J. H. Thurrott, de l'ambassade du Canada à Bruxelles.

Quatrième conférence interaméricaine sur la radiodiffusion (Washington), du 25 avril au 4 mai: M. C. J. Acton du ministère des Transports; M. H. R. Newcombe, M. J. L. Keays et M. G. C. Postema du ministère des Transports; le lieutenant de section J. W. Murphy, du CARC; le lieutenant-commander T. C. Mackay, MRC.; le lieutenant L. H. Wylie de l'Armée canadienne; M. Freeman Tovell du ministère des Affaires extérieures; M. Augustin Frigon et M. D. Manson de Radio-Canada; M. C. J. Campbell d'Air-Canada.

Conférence préparatoire de l'OOA sur la pâte et le papier (Montréal), le 25 avril: M. F. G. Robinson de la Riordan Sales Corporation, Limited; M. J. R. S. McLernon de la Dryden Paper Company M. D. A. Macdonald et docteur A. Peebles, M. T. A. McElhanney et M. G. R. Ray du ministère des Mines et Ressources; M. N. R. Chappel et M. G. H. Rochester et M. M. N. Murphy du ministère du Commerce; M. R. McL. Fowler et M. F. L. Mitchell de la Canadian Pulp and Paper Association; M. C. S. Pincott de la Pulp Advisory Committee, Canadian Pulp and Paper Association.

Quatrième réunion annuelle de la Commission de statistique (Genève), du 25 avril au 6 mai: M. H. Marshall, du ministère du Commerce.

Quatrième conférence des états américains membres de l'OOA (Montevideo), du 25 avril au 10 mai: M. W. Chipman, ambassadeur du Canada en Argentine; M. W. G. Stark, de l'ambassade du Canada au Brésil; M. L. Roy de l'ambassade du Canada en Argentine; M. R. H. Taber du ministère du Travail; M. N. D. Cochrane, sous-ministre du Travail, Nouveau-Brunswick; M. H. Taylor de la Canadian National Carbon Co. (Toronto); M. R. K. Gervin de la Division de la Colombie-Britannique du Congrès des métiers et du travail.

Quatrième session de la commission des questions sociales du Conseil économique et social (New-York) du 2 au 24 mai: le docteur G. F. Davidson, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et M. R. B. Curry, du même ministère.

Quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi (New-York) du 2 au 28 mai: M. S. S. Deusch, du ministère des Finances.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Bureau international des expositions (Paris), en juin.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du travail (Genève), le 8 juin.

Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (siège des Nations Unies), en juin.

Conférence annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé (Rome), le 13 juin.

Troisième assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (Montréal), en juin.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance (New-York), en juin.

Conférence de PUNESCO sur les comptes rendus analytiques scientifiques (Paris), du 20 au 25 juin.

Trente-deuxième session de l'Organe de contrôle des stupéfiants (Genève), du 20 au 25 juin.

Conférence de PUNESCO sur l'éducation des adultes (Copenhague), du 16 au 25 juin.

Groupe d'étude international de Pétain (Washington), du 27 au 30 juin.

Institut international du théâtre (Zurich), du 27 juin au 2 juillet.

Conférence interaméricaine sur les affaires indiennes (Cuzco) du 29 juin au 5 juillet.

Quatrième session de la Commission des stupéfiants (New-York) du 16 mai au 3 juin: le colonel C. H. L. Sharman, du ministère des Affaires extérieures.

Troisième session de la Commission des transports intérieurs (Bruxelles) du 18 au 28 mai: M. R. H. Cram et M. H. Perkins du ministère des Transports; M. S. M. Gossage, du Pacifique-Canadien; M. G. M. Parks, M. L. O'Connell et M. S. R. Eighteen.

Conseil international des vivres de POAA (Paris), en juin.

Troisième congrès mondial de l'industrie forestière (Helsinki), du 10 au 20 juillet.

Quatrième congrès impérial des industries minières et métallurgiques (Londres), du 9 au 23 juillet.

Comité d'experts sur les droits d'auteur (Paris), en juillet.

Douzième congrès international de l'industrie laitière (Stockholm), du 15 au 19 juillet.

Fédération internationale des géomètres (Lausanne), du 23 au 27 août.

Conférence des Nations Unies sur le transport routier (Genève), en août.

Comité de la métallurgie de POIT (La Haye), en août.

Comité international de la médecine et de la pharmacie militaires (Mexico), du 23 au 29 octobre.

Troisième conférence interaméricaine sur la radiologie (Santiago), du 11 au 17 novembre.

Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose (Australie), à l'automne.

Quatrième session de la conférence générale de PUNESCO (Paris), à l'automne.

Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation des ressources naturelles (Lake-Success), du 17 août au 16 septembre.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications

imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents photocopiés, on peut les obtenir

moyen
Secrét
(New

Tou
polyco
endro

Univ
(docu
anglais

Bibl
(docu
anglais

Univ
primés

Bibl
ments

Univ
et poly

Univ
en fran

Univ
més et

1. Ré
éc
ièn

194
E/
ver

2. Ex
occ
194
25

3. Ex
rou
am
dou

4. Ex
sou
194
27

5. As
dév
tar
vic
E/

6. Un

Repr
à Ottan

Recu
final d

sur le

Havan

1948, e

Jun 15

moyennant un abonnement annuel du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et photocopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français et en anglais);

Université McGill (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

1. *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa septième session du 19 juillet au 29 août 1948*; le 30 août 1948; 79 pp; document E/1065; imprimé; bilingue; numéro de vente: 1948, 1.9.
2. *Examen des rapports annuels—Samoa occidentale, année terminée le 31 mars 1948*; le 16 mars 1949; document T/275; 25 pp; photocopié.
3. *Examen des rapports annuels—Cameroun sous administration britannique, année 1947*; le 23 mars 1949; 37 pp; document T/286; photocopié.
4. *Examen des rapports annuels—Togo sous administration britannique, année 1947*; le 22 mars 1949; document T/287; 27 pp; photocopié.
5. *Assistance technique pour favoriser le développement social—Services consultatifs internationaux en matière de service social*; le 17 mars 1949; document E/CN.5/108; 119 pp; photocopié.
6. *Unification des conventions sur les stupéfiants—Portée de la Convention—Définitions*; le 31 mars 1949; document E/CN.7/W.41; 55 pp; photocopié.
7. *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient—Création d'organes subsidiaires—Rapports du Secrétaire exécutif*; le 4 mars 1949; document E/CN.11/183; 39 pp; photocopié.
8. *Systematic Survey of Treaties for the Pacific Settlement of Disputes 1928-1948*; octobre 1948; 1202 pp; imprimé; numéro de vente: 1949, V.3 (édition anglaise seulement).
9. *Bibliographie internationale de l'énergie atomique—Volume II—Aspects scientifiques*; le 14 février 1949; 14,578 pp; documents AEC/INF/10 (A et B); photocopié; bilingue.
10. *Les Changements principaux dans le domaine économique en 1948—Département des affaires économiques*; janvier 1949; 74 pp; imprimé; \$1; numéro de vente: 1949, II.c.1.
11. *Organisation mondiale de la Santé—Rapport annuel du directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies, 1948*; avril 1949; Actes officiels N° 16; 51 pp; imprimé; 25c.
12. *Rapport de la Commission de la population sur sa quatrième session—Genève, du 11 au 21 avril 1949*; le 21 avril 1949; 69 pp; document E/1313; photocopié.
13. *Rapport de la troisième session de la Commission de la condition de la femme, tenue à Beyrouth, du 21 mars au 4 avril 1949*; le 19 avril 1949; 38 pp; document E/1316 (E/CN.6/124); photocopié.
14. *Rapport du Secrétaire général sur les relations avec les organisations intergouvernementales*; le 27 avril 1949; 57 pp. document E/1318; photocopié.
15. *Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications*; 1949; livret de 16 pp; bilingue; imprimé.

PUBLICATIONS

Représentants diplomatiques et consulaires à Ottawa, le 15 mai 1949.

Recueil des Traités 1948, N° 32: Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à la Havane du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948, et documents connexes, y compris la

Charte de La Havane instituant une Organisation internationale du Commerce (prix: 50c.).

Recueil des Traités 1949, N° 7: Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Washington le 4 avril 1949 (prix: 10c.).

REPRÉSENTANTS DU CANADA A L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne.	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse).
	Consul du Canada.....	Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Ayres (Bartolomè Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire.....	Canberra (State Circle).
	Secrétaire commercial.....	Melbourne (83 William Street).
	Conseiller commercial.....	Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Bésil.....	Ambassadeur du Canada.....	Rio-de-Janeiro (Avenida Presidente Wilson, 165).
	Consul et commissaire de commerce du Canada.	Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril, 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang).
	Consul général.....	Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogotá (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Case postale n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones, N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada.....	Washington (1746 Massachusetts Ave.)
	Consul.....	Boston (532 Little Building).
	Consul général du Canada.....	New-York (620 Fifth Avenue).
	Consul général du Canada.....	Chicago (Daily News Building).
	Vice-consul honoraire du Canada.	Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
	Consul du Canada.....	Détroit (1035 Penobscot Building).
	Consul général du Canada.....	San-Francisco (400 Montgomery Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Los-Angeles (Associated Realty Building).
Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (20 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb).
	Secrétaire commercial.....	Bombay (Gresham Assurance House).

Island
 Irland
 Italie
 Jamaï
 Japon
 Luxer
 Mexic
 Natio
 Norvè
 Nouve
 Pakist
 Pays-
 Pérou
 Pologn
 Portug
 Royau
 Singap
 Suède
 Suisse
 Tchéc
 Terre-
 Trinid
 Turqu
 URSS
 Union
 Venez
 Yougo
 Juin 1

Islande.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrian Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.	Tokio (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies.....	Délégué permanent du Canada	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue).
	Délégué permanent du Canada.....	Genève (La Pelouse, Palais des Nations).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada.	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada.....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martins Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krakowska 2v).
Terre-Neuve.....	Haut commissaire.....	Saint-Jean (Circular Road).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada.....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par intérim.....	Istamboul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu)
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine..	Haut commissaire.....	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Building).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninova 20).

■ ■ ■

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

NOTES SUR LES PROGRAMMES DE JUIN

Émissions en langue française

La Voix du Canada est un programme quotidien d'une demi-heure qui est transmis à l'Europe de 20 h. à 20 h. 30.* L'émission du jeudi est consacrée aux informations: commentaires politiques, chronique économique et échanges commerciaux franco-canadiens.

On chante dans ma classe, nouveau programme présenté les samedis à 17 h. 15, est destiné spécialement aux écoliers de France, de Belgique et de Suisse. Des chœurs d'écoliers de Halifax, de Québec, de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et de Vancouver interprètent les chansons populaires du Canada.

Les actualités canadiennes embrassent les divers aspects de l'activité canadienne et passent deux fois la semaine, les mardi et vendredi, à 17 h. 15.

Émissions en langue anglaise

Le dimanche, de 16 h. 15 à 16 h. 30, des Néo-Canadiens donnent leurs impressions sur le Canada.

Tous les mercredis, de 21 h. 45 à 22 h., des conférenciers autorisés passent en revue l'actualité politique au programme *Midweek Commentary*.

Une analyse des événements survenus pendant la semaine au Canada et à l'extérieur passe chaque samedi, de 21 h. 30 à 21 h. 45, au programme *Weekend Commentary*.

L'industrie et les méthodes de production canadiennes font l'objet des émissions documentaires désignées sous la rubrique *Canadians at Work*, tous les vendredis, de 21 h. 30 à 22 h.

Le programme *Farm Report*, qui passe le jeudi, de 21 h. 45 à 22 h., vise à faire connaître les diverses régions agricoles du Canada.

*Heure de Greenwich dans tous les cas, sauf indication contraire.



L'ancien premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, accepte au nom du Conseil canadien pour la reconstruction par l'UNESCO 6,000 livrets envoyés par les écoliers néerlandais. Les enfants de l'ambassadeur des Pays-Bas au Canada, Tina et Willem van Roijen, présentent à M. King des exemplaires du livret.

Photo: ONF

É.
franç
Dimanc
Revue
franç
L. Bea
Lundi:
Inform
Jean-C
Mardi:
Inform
Bourgo
Mercredi
Inform
Pierre
Jeudi:
Inform
Nadeau
Vendredi
Inform
sports,
Samedi:
inform
Berthe

Dimanch
Le coin
Lundi:
Les ch
Mardi:
Actuali
au Paci
Mercredi
Les ch
Jeudi:
Le coin
Vendredi
Actuali
Samedi:
On cha
petit ca

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Émissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 21 heures, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. Le droit français dans une université de langue anglaise, L. Beaudoin. Légendes indiennes, C. Mélançon.

Lundi:

Informations. L'industrie du documentaire canadien, Jacques Bobet. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoin. Progrès de la médecine au Canada, Dr Michel Bourgeois-Gavardin.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. L'exploration du Nouveau-Québec, Jacques Rousseau.

Jedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne. E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 15

Dimanche:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Lundi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Jedi:

Le coin des auditeurs.

Vendredi:

Actualités canadiennes.

Samedi:

On chante dans ma classe. Les écoliers des dix provinces canadiennes chantent pour leurs petit camarades d'Europe.

■ ■ ■

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 5 juin 1949

Heure du méridien de Greenwich	EUROPE	Lettres d'appel
1450-1500	Ouverture et Musique	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1530-1545	Tchèque—Du lundi au samedi	
1545-1600	Programmes à l'Europe—Du lundi au samedi	
1600-1630	Anglais	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	
1630-1645	Allemand (Autriche)—Dimanche seulement	
1645-1700	Tchèque	
1700-1730	Français	CKNC et CKCS
1730-1800	Tchèque	
1800-1830	Allemand	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Français	
2030-2100	Italien	
2100-2130	Anglais	
2130-2200	Anglais	CHOL et CKCS
2200-2215	Tchèque—Du lundi au samedi	
2215-2230	Allemand—Du lundi au samedi	
2230-2240	Anglais—Du lundi au samedi	
2240-2250	Français—Du lundi au samedi	

AUSTRALIE et NOUVELLE-ZÉLANDE

0400-0440	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CHLS
0845-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKCS

AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Heure normale de l'Est		Lettres d'appel
2310-2345	Anglais	CKCX et CKRA
2330-2345	Hollandais—Samedi seulement	
2345-2400	Français	
2400-0055	Portugais	
0100-0230	Espagnol	
0230-0305	Anglais	

CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres
CKLO	9.62 mc/s 31.15 mètres

CHOL	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKOB	6.09 mc/s 49.26 mètres
CHLS	9.61 mc/s 31.22 mètres
CKRA	11.75 mc/s 25.51 mètres



Volum

La Pro

Les Fil

L'Immu

La Voix

Le Can

Co

Co

Nomina

Nomina

Représé

Accords

Docum

Discour

Représé

Radio-C



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Juillet 1949

N° 7

	PAGE
La Protection des victimes de la guerre.....	3
Les Films canadiens à l'étranger.....	11
L'Immunité diplomatique	14
La Voix du Canada.....	16
Le Canada et les Nations Unies.....	22
Conseil de Sécurité.....	22
Indonésie	22
Énergie atomique	24
Commission des armements de type classique.....	25
Conseil économique et social.....	26
Commission des questions économiques et de l'emploi.....	26
Commission des droits de l'homme.....	27
Commission des questions sociales.....	27
—————	
Nominations et mutations.....	28
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	28
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	29
Accords internationaux conclus par le Canada.....	31
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	32
Discours	33
Représentants du Canada à l'extérieur.....	33
Radio-Canada à l'étranger.....	35

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Canada)

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

LA CONFÉRENCE diplomatique chargée d'établir des conventions internationales pour la protection des victimes de la guerre s'est ouverte à Genève le 21 avril dernier. Elle ne semble pas devoir se terminer avant juillet. Convoquée par le Gouvernement suisse, elle groupe des représentants de cinquante-neuf pays. La délégation du Canada comprend:

- Chef de la délégation: M. Émile Vaillancourt, ministre du Canada en Yougoslavie;
- Chef suppléant: M. H. Wershof, conseiller au haut commissariat du Canada à Londres;
- Délégués: Le colonel J. N. B. Crawford et le major W. B. Armstrong, du ministère de la Défense nationale;
- Conseillers: Le docteur E. A. Watkinson, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, M. J. W. Kerr, du ministère des Transports;
- Secrétaire: M. J. Thurrott, de l'ambassade du Canada à Bruxelles.

La Conférence vise à l'adoption et à la signature des quatre Conventions internationales qui suivent:

1° Convention pour l'assistance aux blessés et aux malades dans les armées en campagne, révisant la Convention de Genève de 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, généralement connue sous le nom de Convention de la Croix-Rouge. Celle-ci était une révision de la Convention de Genève de 1906 qui modifiait la première Convention de la Croix-Rouge signée à Genève en 1864.

2° Convention pour l'assistance aux blessés, aux malades et aux naufragés des armées sur mer: révision et extension de la X^e Convention de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1906.

3° Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, révisant la Convention de Genève de 1929, laquelle étendait la portée des mesures concernant le traitement des prisonniers de guerre annexées à la IV^e Convention de La Haye de 1907.

4° Convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il s'agit d'une convention entièrement nouvelle, bien que certains problèmes dont elle traite aient déjà été prévus dans les dispositions concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre annexées à la IV^e Convention de La Haye de 1907. Un projet de convention rédigé à la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokyo, en 1934, formulait pour la première fois des propositions pour la protection, en temps de guerre, des civils et en particulier des sujets d'États ennemis. Mais aucune convention ne fut adoptée avant la seconde guerre mondiale, alors que le besoin s'en fit sentir plus vivement, à la suite des traitements infligés aux aubains ennemis par certains pays belligérants.

Antécédents de la Conférence

En septembre 1945, le Comité international de la Croix-Rouge, organisation suisse dont le siège est à Genève, prit l'initiative pour proposer aux Alliés d'entreprendre la révision des conventions existantes et la préparation d'une nouvelle convention pour la protection des civils. Sur l'invitation du Comité international, une conférence d'experts groupant des représentants de quatorze nations, dont le Canada, se réunit à Genève en avril 1947.

Cette conférence proposa d'abord plusieurs modifications aux conventions alors en vigueur; et on y élaborait d'autre part un projet de convention pour la protection des civils. M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie et chef de la délégation canadienne à cette conférence, présidait le comité chargé de rédiger le projet de convention.

S'inspirant des recommandations de ces experts, le Comité international rédigea quatre projets de convention qui furent examinés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Stockholm en août 1948. La Conférence internationale, organe suprême de la Croix-Rouge, réunit les représentants des gouvernements parties aux conventions, des sociétés nationales de la Croix-Rouge, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international.

A ces réunions, qui ont lieu d'ordinaire tous les quatre ans, il arrive souvent que des gouvernements n'envoient que des observateurs. Mais comme la Conférence de Stockholm avait pour objet d'étudier les projets de convention du Comité international, la plupart des gouvernements ont préféré y déléguer des représentants officiels.

La délégation du Canada comprenait M. Wershof, le colonel Crawford et le major Armstrong, qui tous participent à la présente conférence de Genève. Mais comme les Conférences internationales de la Croix-Rouge ne sont pas des conférences diplomatiques, il ne pouvait être question de conclure ni de signer aucune convention à Stockholm. Cependant cette assemblée fournit l'occasion aux délégués de discuter les mesures prévues dans les quatre projets de convention.

Afin de donner suite aux vœux exprimés à Stockholm, le Gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève de 1929, convoqua la présente conférence diplomatique de Genève.

Commissions de la Conférence

Voici comment les travaux de cette assemblée sont répartis:

1° La Première Commission étudie le projet de convention relatif à l'assistance aux blessés et aux malades dans les armées en campagne, de même que le projet de convention pour l'assistance aux blessés, aux malades et aux naufragés des armées sur mer.

2° La Deuxième Commission étudie le projet de convention relatif au traitement des prisonniers de guerre.

3° La Troisième Commission étudie le projet de convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre.

4° La Commission mixte, qui n'est ni plus ni moins que la Conférence en comité plénier, étudie les clauses communes aux quatre projets de convention.

5° La Commission de coordination veille à uniformiser les divers projets de convention.

6° La Commission de rédaction établit le texte définitif des conventions sous la présidence de M. Vaillancourt. Ce dernier est, à ce titre, membre du Bureau de la Conférence.



PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

La conférence diplomatique pour l'établissement de conventions internationales destinées à protéger les victimes de la guerre s'est ouverte à Genève le 21 avril 1949. La délégation du Canada est dirigée par M. Émile Vaillancourt, ministre du Canada en Yougoslavie. De gauche à droite: M. J. H. Thurrott, le capitaine J. W. Kerr, le docteur E. A. Watkinson, le major W. B. Armstrong, le colonel J. N. Crawford, M. M. H. Wershof et M. Vaillancourt.

Questions connexes

Avant d'exposer les thèmes essentiels des quatre conventions, il est bon de mentionner quelques-unes des questions connexes qui ont été examinées par la Conférence, notamment une proposition de l'Union soviétique tendant à admettre la Biélorussie et l'Ukraine comme membres accrédités de la Conférence. Bien que ni l'un ni l'autre de ces pays ne soit partie à aucune des conventions existantes, cette proposition fut acceptée parce que tous deux sont membres de l'Organisation des Nations Unies.

Se rendant à l'invitation qui lui en avait été faite, le Gouvernement d'Israël envoya une délégation à la Conférence. Certains pays arabes désapprouvèrent cette invitation et contestèrent à l'État d'Israël le droit de se faire représenter

à une conférence diplomatique de ce genre. Ces protestations n'ayant pas été appuyées, la délégation de l'État d'Israël prend une part active à la Conférence. Il convient d'ajouter que la délégation d'Israël cherche à faire reconnaître par les conventions l'écusson rouge de David employé par Israël à la place de la croix rouge. C'est ainsi qu'il y a quelques années, on avait reconnu, au lieu de la croix rouge, le croissant rouge en usage dans la plupart des États musulmans, de même que le lion et le soleil rouges employés par l'Iran. Mais, pour l'instant, l'adoption de la proposition israélienne paraît improbable, car la majorité des délégués semble d'avis qu'on avait eu tort de reconnaître le croissant rouge, de même que le lion et le soleil rouges, et que la reconnaissance d'un troisième emblème ne pourrait qu'empirer les choses.

Attitude générale

Il était à prévoir que l'attitude générale de plusieurs pays représentés à la Conférence s'inspirerait de leurs expériences de la dernière guerre. Ainsi, en étudiant la partie de la Convention qui a trait aux obligations des Puissances occupantes envers les civils du territoire occupé, les pays qui subirent l'occupation allemande cherchent à restreindre le plus possible les droits de la Puissance occupante. D'autre part, les États-Unis et le Royaume-Uni, qui occupent une partie de l'Allemagne, sont naturellement enclins à sauvegarder ce qu'ils considèrent comme le droit légitime des Puissances occupantes.

Alors que les pays qui ont déjà été occupés s'efforcent d'obtenir pour les résistants capturés, toute la reconnaissance et la protection possibles, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et certains autres estiment qu'il importe de maintenir jusqu'à un certain point la distinction traditionnelle établie entre militaires et francs-tireurs faits prisonniers.

Point de vue soviétique

L'Union soviétique, qui était partie à la Convention de 1929 relative aux blessés et malades, mais non à la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre, n'était pas représentée à la Conférence des experts qui eut lieu en 1947 et n'avait que des observateurs à la conférence tenue à Stockholm en 1948. Toutefois, ses délégués à Genève appuient fortement les quatre projets de convention de Stockholm, sauf quelques clauses importantes auxquelles ils ont proposé des amendements. En somme ils estiment qu'il n'y a à peu près rien à reprendre aux projets de Stockholm et ils s'opposent énergiquement à ce qu'on les modifie.

La Conférence de Stockholm n'ayant consacré que six jours à l'étude des projets de Convention, certains gouvernements qui y étaient représentés répugnent à accepter le point de vue soviétique et favorisent une révision plus élaborée des projets de Stockholm. Les quatre projets soulèvent de multiples problèmes communs dont les plus saillants ont trait à la guerre civile et aux sanctions contre la violation des Conventions.

Guerre civile

Alors que les Conventions de 1929 ne s'appliquent pas à la guerre civile, les projets à l'étude en ce moment suggèrent que, dans tout conflit armé qui n'est pas de caractère international (c'est-à-dire dans toute guerre civile ou coloniale), un gouvernement mêlé à un tel conflit et lié par les conventions

précitées soit tenu de les respecter, pourvu que la partie adverse s'y conforme également. C'est là une innovation qui est de nature à susciter des difficultés puisqu'elle imposerait aux gouvernements des obligations contractuelles à l'endroit de groupements rebelles.

Plusieurs délégations, dont celles des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, s'opposent à une mesure aussi radicale, la jugeant à la fois peu raisonnable et plutôt difficile d'exécution. Mais le gouvernement soviétique y tient énergiquement. Pour l'instant, il semble possible d'en arriver à un compromis qui étendrait l'application des conventions à certaines formes de guerre civile.

Sanctions en cas de violation

Il est un autre problème important qui se pose dans toutes les conventions, c'est celui des sanctions à prendre en cas de violation. La délégation des Pays-Bas a présenté une proposition du Comité international de la Croix-Rouge qui obligerait et autoriserait les gouvernements signataires à considérer comme crimes contre le droit international toute infraction grave aux Conventions. La délégation soviétique favorise cette proposition. D'autre part, plusieurs délégations, notamment celles des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, estiment qu'il serait imprudent et dangereux de légiférer au moyen de ces Conventions en matière de crimes de guerre.

Comme l'Assemblée des Nations Unies a créé une Commission du droit international chargée de rédiger un projet de code pénal international, il semble naturel que relève d'un tel code la question des crimes de guerre prévus par les quatre projets de convention, aussi bien que tout autre crime de guerre. Suivant le point de vue canadien, les Conventions devraient avoir pour objet de lier les parties et non de légiférer sur quelques aspects du vaste problème des crimes de guerre.

Portée des Conventions

Tâchons maintenant de définir brièvement la portée de chacune des quatre Conventions dont il est question plus haut.

Conventions pour l'amélioration du sort des blessés et des malades

La Convention relative aux blessés et aux malades, ou Convention de la Croix-Rouge, est la plus ancienne des quatre. Primitivement signée en 1864, cette convention stipulait en termes très simples que les malades et les blessés des armées belligérantes ne devaient pas être attaqués de façon délibérée. De même, les personnes préposées aux soins des malades et des blessés, comme, par exemple, le personnel sanitaire et les aumôniers, devaient être protégées contre toute attaque directe et, en cas de capture par l'ennemi, libérées aussitôt que possible.

Cette Convention fut révisée en 1906, et de nouveau en 1929 à la lumière des expériences de la première guerre mondiale. Le dernier conflit a fait ressortir la nécessité d'une révision plus poussée. Les principes fondamentaux énoncés en 1864 restent les mêmes, mais des correctifs appréciables ont été apportés aux modalités d'application de ces principes. Ainsi, la libération im-

médiate du personnel sanitaire tombé entre les mains de l'ennemi présente aujourd'hui maints inconvénients, car l'expérience a démontré qu'elle n'est pas toujours à l'avantage des malades et des blessés.

C'est pourquoi la nouvelle Convention reconnaît qu'il peut y avoir intérêt à ce qu'une armée qui a capturé des membres du personnel sanitaire les tienne à la disposition de leurs concitoyens faits prisonniers de guerre. Afin de permettre à ce personnel d'accomplir sa mission humanitaire, la Convention lui accorde certaines facilités. Bien que n'étant pas prisonniers de guerre, les membres de ce personnel jouiront de la protection prévue par la Convention sur les prisonniers de guerre, qui ne leur était pas assurée jusqu'ici.

Les principes de la Convention de la Croix-Rouge furent appliqués à la guerre maritime en 1907 aux termes de la X^e Convention de La Haye, laquelle n'a pas été révisée depuis. La révision actuelle s'inspire des modifications apportées à la Convention de la Croix-Rouge et tient compte des progrès techniques réalisés dans les domaines de la navigation et des télécommunications en vue de les appliquer aux navires-hôpitaux.

Convention sur les prisonniers de guerre

La Convention de 1929 régissait le traitement des militaires tombés aux mains de l'ennemi. Elle prescrivait à la Puissance détentrice de traiter honorablement et humainement les prisonniers de guerre et de leur fournir l'alimentation et le vêtement, ainsi que de l'argent dans certains cas. Elle restreignait le travail exigé des prisonniers, leur permettait de recevoir des vivres, prévoyait le rapatriement des malades et des blessés; elle prescrivait aussi l'inspection des prisonniers par la Puissance protectrice. A la lumière des expériences de la dernière guerre, le nouveau projet tend à préciser plusieurs dispositions de la Convention de 1929 ainsi qu'à en étendre la portée.

L'une des dispositions qui subiront des modifications radicales porte sur l'alimentation. La Convention de 1929 enjoignait à la Puissance détentrice d'accorder aux prisonniers de guerre une alimentation équivalente à celle que recevaient les troupes de réserve de la Puissance détentrice. Cette règle n'ayant pas donné satisfaction, l'on prévoit que la nouvelle convention imposera l'obligation stricte d'accorder aux prisonniers une alimentation assez abondante et assez variée pour les maintenir en bonne santé, compte tenu du régime auquel ils sont habitués.

L'une des questions les plus complexes qui sont actuellement étudiées à Genève a trait aux conditions qui doivent régir l'octroi du statut de prisonnier de guerre aux partisans ou aux membres des groupes de résistance capturés. Il est probable que la nouvelle convention n'accordera ce statut qu'à certains partisans groupés sous un chef responsable, combattant ouvertement et portant un emblème distinctif. Plusieurs délégations sont d'avis que les partisans capturés devraient remplir bien d'autres conditions avant de bénéficier à juste titre du statut de prisonnier de guerre.

Convention sur les personnes civiles

Le projet de Convention sur les personnes civiles a une portée beaucoup plus grande que celle du projet ébauché en 1934 à la Conférence de Tokio.

Il s'agissait là uniquement de mesures destinées à garantir le traitement d'aubains ennemis en pays belligérant (tels les civils allemands au Canada durant le dernier conflit) ou en territoire occupé (tels les Belges sous l'occupation allemande). Toutefois, l'idée qu'on se fait aujourd'hui des catégories susceptibles d'être protégées par la Convention n'est pas la même qu'en 1947; aussi se propose-t-on d'accorder le statut de personnes protégées et les garanties prévues par la Convention à tous les aubains se trouvant dans un pays en guerre ou en territoire occupé. Les étrangers ressortissants d'un État allié (tels les citoyens des États-Unis au Canada lors de la dernière guerre) seraient donc protégés par la Convention.

Plusieurs délégations, dont celle du Canada, estiment qu'il serait plus pratique de rédiger une convention distincte à l'intention des aubains ennemis. En effet, un pays en guerre ne prive pas les ressortissants d'États alliés ou neutres de la protection diplomatique que leur assurent normalement leurs propres gouvernements et l'on ne voit pas bien pourquoi ils bénéficieraient d'une protection spéciale.

Le projet de convention accorde diverses garanties aux personnes protégées et impose certaines obligations aux gouvernements à l'autorité desquels elles sont soumises. Voici les plus importantes de ces garanties:

- 1° Assurances d'un traitement humain et honorable, y compris des restrictions au travail forcé.
- 2° Assurances contre l'internement arbitraire; l'internement est cependant autorisé pour de véritables motifs de sécurité.
- 3° Règlement détaillé concernant la direction des camps d'internement, calqué dans l'ensemble sur le Règlement régissant les camps d'internement des prisonniers de guerre, lequel figure à la Convention sur les prisonniers de guerre. Une des règles les plus importantes des camps d'internement de civils comportera l'interdiction du travail forcé.
- 4° Limitations des droits des Puissances occupantes sur les populations locales. Plusieurs de ces limitations découlent du Règlement consigné à la IV^e Convention de La Haye de 1907.
- 5° Garanties des droits des Puissances protectrices et du Comité international de la Croix-Rouge d'assister les personnes protégées et de surveiller la conduite des gouvernements à l'autorité desquels elles sont soumises.

Le projet de convention renferme aussi une partie intéressante et très discutée dont l'application s'étend non seulement aux personnes protégées, mais à la population des pays en guerre, où il est question du respect et de la protection des hôpitaux; de garanties spéciales pour la protection des enfants, particulièrement de ceux qui sont séparés de leurs familles; des possibilités d'envoi de médicaments en dépit du blocus, à une population ennemie; enfin, du droit d'adresser et de recevoir des lettres d'intérêt familial. Cette partie de la convention a provoqué plus de discussions que toute autre à la Conférence de Genève. Elle touche profondément les délégués dont les préoccupations s'inspirent surtout d'idéologie humanitaire. D'autres délégués, y compris ceux du Canada, mettent en doute l'à-propos ou la nécessité d'insérer dans un traité international la ligne de conduite que doit suivre un gouvernement à l'égard de ses propres citoyens sur son propre territoire. Il est vrai qu'on peut invoquer des précédents pour définir dans un accord international les obligations d'un

gouvernement envers sa propre population, notamment les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Convention sur le génocide, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le projet de Pacte international sur les droits de l'homme. On peut néanmoins soutenir que la Convention sur les civils présentement à l'étude serait beaucoup plus efficace si elle se bornait à garantir la protection des aubains sans prétendre dicter aux gouvernements la manière d'assurer la protection de leurs hôpitaux, de leurs malades et de leurs blessés.

Malgré toutes les lacunes de la Convention sur les civils, son adoption sera sûrement un événement marquant. Si une nouvelle guerre éclatait, la seule observation des dispositions principales de la Convention suffirait à assurer un traitement humain aux aubains ennemis. Toutefois, il y a lieu d'ajouter qu'un tel traitement n'est pas nécessairement fonction d'un traité. Pendant la dernière guerre, il n'existait aucune convention sur les personnes civiles et pourtant le Canada et plusieurs autres pays ont accordé d'eux-mêmes aux aubains ennemis presque tous les droits importants que prévoit le projet de convention.



RÉFUGIÉS ARABES DANS UN CENTRE DE DISPERSION

Environ 700,000 réfugiés, arabes et juifs, ont été chassés de leurs foyers en Palestine. De même qu'il y a eu bien d'autres réfugiés, ils ont bénéficié des dons de farine de blé, de poisson de conserve et de haricots blancs que le Canada leur a faits en conformité d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.



LES FILMS CANADIENS À L'ÉTRANGER

De tous les moyens d'information, le film est peut-être le plus persuasif. Cela tient d'une part à ce que le film, et surtout les courts sujets du type documentaire, ont la faculté de créer par le moyen d'images claires et vivantes des impressions durables d'un pays, de son activité, de sa manière de vivre. Cela tient aussi à ce que l'influence du film, dépassant la clientèle des salles de cinéma, atteint de nos jours des auditoires encore plus considérables par le moyen du format réduit.

Le Canada a eu l'heureuse fortune d'aborder la période d'après-guerre avec un service cinématographique d'État pleinement développé. L'Office national du Film produisait, en effet, un grand nombre de films d'intérêt commercial ou purement éducatif, et possédait une clientèle nationale très nombreuse. Tout en élargissant son importante distribution au Canada, l'Office avait ouvert des bureaux au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie et au Mexique, et jeté les bases d'un système de distribution internationale, tant commerciale que non commerciale.

Afin d'étendre et de compléter l'activité de ses bureaux extérieurs, l'Office national du Film commença très tôt à munir de projecteurs et de films nos postes diplomatiques et consulaires dans différents pays. Grâce aux nouvelles cinémathèques, la diffusion de notre documentation du temps de guerre s'accrut d'abord dans les pays alliés, puis s'étendit aux territoires libérés. La guerre finie, ce matériel vint augmenter précieusement les moyens d'action des services d'information canadiens, de sorte que nos postes diplomatiques, consulaires et commerciaux ont pu, depuis quelques années, projeter et prêter gracieusement des films canadiens dans plus de cinquante pays.

Toutefois, à compter de 1947, une série de réductions budgétaires empêchèrent l'Office national du Film de développer, et même de continuer d'alimenter à la même échelle, ce réseau international déjà très prometteur. Par mesure d'économie, les opérations du bureau de l'ONF à Sydney (Australie) furent prises en charge par le ministère des Affaires extérieures; celui-ci s'engagea également à assurer, par l'entremise de ses postes diplomatiques et consulaires, la diffusion non commerciale des films du Gouvernement canadien à l'étranger. Dans les pays où de tels postes ne sont pas encore établis, il fut convenu que cette diffusion serait confiée aux représentants du ministère du Commerce. L'Office national du Film, pour sa part, continuerait de diriger ses opérations à New-York, Chicago, Londres et Mexico, et assurerait l'approvisionnement en films de tous les postes canadiens à l'étranger.

Allocation des films

Comme suite à cette entente, un plan d'allocation de films fut élaboré en vue de satisfaire les besoins des cinémathèques dans la mesure où le permettrait le budget de l'ONF. Pour la mise en œuvre de ce plan, nos missions à l'étranger furent dotées, selon leur importance, de cinémathèques principales ou secondaires. On convint de considérer comme cinémathèques principales celles de Londres, Paris, New-York, Chicago, Mexico et Sydney, toutes les autres étant classées comme secondaires. Eu égard à ce nouveau classement, il a été dressé trois listes d'approvisionnement pour les fins de l'année courante: a) une liste de base; b) une liste spéciale; c) une liste supplémentaire.

La liste de base comprend une trentaine de films offrant une excellente vue d'ensemble de la vie et de l'activité canadiennes. Cette liste constitue l'allocation minimum de films que recevront tous les postes canadiens. Elle est sujette à révision chaque année, et groupe les titres suivants:

Agriculture:	<i>Histoire du froment canadien</i> <i>Les vastes pâturages de l'Ouest</i> <i>Science et agriculture</i>
Civisme:	<i>Courrier de chez nous</i>
Art et artisanat:	<i>Chants populaires n° 6</i> <i>Congé à l'école</i> <i>La symphonie de Toronto</i> <i>Bourrasque</i>
Géographie et voyages:	<i>Montréal</i> <i>Terre-Neuve</i> <i>Province</i> <i>Le fleuve canadien</i>
Industrie:	<i>Produits du Canada</i> <i>Le commerce international du Canada</i> <i>Exposition</i> <i>La pelletterie du Canada</i> <i>Industrial Eyewitness (version anglaise seulement)</i> <i>Vallée des Dynamos</i>
Richesses naturelles:	<i>Les oiseaux de l'Ouest canadien</i> <i>Red Runs the Fraser (versions anglaise, hollandaise, italienne et suédoise seulement)</i>
Sociologie:	<i>Arctic Jungle (version anglaise seulement)</i> <i>Les peuples du Canada</i>
Sports:	<i>Barbara Ann Scott</i> <i>Bronco Busters (version française en préparation)</i> <i>Ski in the Valley of the Saints (version française en préparation)</i>
Transport et communications:	<i>Les grands Lacs</i> <i>Extrême urgence</i> <i>Photo-Canada</i> <i>La Voix du Canada</i>
Problèmes mondiaux:	<i>Eyes on Canada (version française en préparation)</i> <i>Inside the Atom (version française en préparation)</i>

La liste spéciale comprend des films d'intérêt particulier qui seront fournis aux cinémathèques principales en plus de ceux de la liste de base. Enfin, la liste supplémentaire comprend un certain nombre de films à fournir, suivant le cas, aux cinémathèques secondaires, afin de compléter le répertoire ci-dessus.

Distribution des films

La distribution non commerciale des films canadiens à l'étranger s'effectue présentement par l'intermédiaire de cinquante-huit postes répartis dans quarante-deux pays, ainsi que par d'autres débouchés qui peuvent s'ouvrir à l'occasion. Tous les postes à l'étranger sont munis de projecteurs, sauf quelques-uns qui le seront dès que les appareils pourront être livrés. Sans atteindre un chiffre idéal, les stocks actuels de films, tant dans les versions anglaise et française que dans les versions espagnole, portugaise, hollandaise ou autres, sont néanmoins suffisants pour donner aux auditoires étrangers un excellent aperçu du peuple canadien, de ses coutumes et de sa culture.

Quant aux méthodes de distribution, il en existe plusieurs depuis les projections spéciales organisées par le poste jusqu'au prêt gratuit de films à toute personne responsable qui en fait la demande. On favorise également l'échange de films éducatifs avec les ministères de gouvernements étrangers et autres organismes officiels. Enfin, des accords conclus avec des groupes culturels et éducatifs, officiels aussi bien que privés, permettent souvent de compléter de façon économique les méthodes de distribution précitées. Il convient d'ajouter que les représentants du ministère du Commerce diffusent aussi avec succès les films produits ou subventionnés par différentes industries canadiennes pour les marchés d'exportation.

Du côté commercial, les films du Gouvernement canadien jouissent d'une importante distribution dans plusieurs pays, où leur est assurée une vaste clientèle. D'autre part, ils remportent un succès grandissant aux programmes de télévision en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Le film documentaire canadien n'étant distribué à l'étranger que depuis peu d'années, il est difficile d'évaluer avec précision le degré d'influence qu'il a pu exercer jusqu'ici. Cependant, l'examen des rapports périodiques permet de croire qu'il a contribué largement à mieux faire connaître le Canada, à stimuler le tourisme et à favoriser la bonne entente internationale. La diffusion s'élargissant, il est probable que l'influence de nos films se traduira, dans une certaine mesure, par une amélioration de notre commerce extérieur. Plus important encore, nous l'espérons, sera leur apport à la création d'un climat de sympathie et de compréhension entre le peuple canadien et ses amis de l'étranger.



L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

La participation de plus en plus active du Canada aux affaires internationales depuis une dizaine d'années entraîne un accroissement considérable du nombre des missions diplomatiques étrangères à Ottawa, ce qui suscite chez nous un vif intérêt à l'égard des problèmes que posent les privilèges et immunités diplomatiques. Le Canadien moyen voit d'un mauvais œil les privilèges exceptionnels et il lui arrivera parfois de se demander pourquoi les représentants de pays étrangers ne sont pas soumis à la compétence des tribunaux canadiens.

Le droit international et le droit canadien reconnaissent au représentant d'un pays étranger un statut presque égal à celui du chef de l'État qu'il représente. Ce statut qui entraîne, de la part de l'État auprès duquel il est accrédité, l'obligation de soustraire le diplomate étranger à la juridiction nationale, découle du fait que ce dernier est accrédité et agréé à titre de représentant de son souverain. Mais on n'accorde pas de semblables privilèges uniquement par respect pour la dignité d'un chef d'État. Il est généralement admis qu'un diplomate ne saurait exercer convenablement ses fonctions, s'il est assujéti à une ingérence juridique et politique de la part de l'État qui le reçoit. Un publiciste distingué en matière de droit international n'a-t-il pas écrit en effet, que les privilèges et immunités diplomatiques sont "la condition de l'existence même des envoyés diplomatiques."

Origine de l'immunité diplomatique

La loi anglaise la plus ancienne sur cette question est le *Diplomatic Privileges Act* désigné aussi sous le nom de *Statute of Ann*, promulgué en 1708, et dont voici un passage:

Tout mandat ou toute sommation désormais émis ou signifiés en aucun temps, entraînant l'arrestation ou l'emprisonnement d'un ambassadeur ou autre ministre public... ou du domestique ou serviteur d'un tel ambassadeur ou ministre public d'un pays ou État étranger, agréé et reçu comme tel par Sa Majesté, ou toute saisie de leurs biens et effets, seront censés et jugés être nuls et de nul effet à tous égards et toutes fins.

D'après une décision postérieure des tribunaux, le *Statute of Ann* est un simple énoncé de principes déjà compris dans le droit coutumier anglais. Ces principes ont été incorporés simultanément au code municipal d'autres pays et ont acquis force de loi en droit international. Selon une décision de la Cour suprême du Canada, ils font partie du droit coutumier en vigueur au Canada.

Classement du personnel diplomatique

Ainsi qu'il ressort du passage ci-dessus du *Statute of Ann*, on accorde l'immunité diplomatique non seulement à un ambassadeur, mais aussi aux membres de son personnel. Le statut diplomatique s'étend donc aux membres de la suite d'un ambassadeur que l'on peut ranger dans les catégories suivantes: La première comprend les personnes officiellement attachées à un envoyé pour l'assister dans ses fonctions, soit les conseillers, les attachés et les secré-

taires. Le chef de la mission transmet la liste des membres de ce groupe au Ministre des Affaires étrangères de l'État qui reçoit la mission. Dans la deuxième catégorie, figurent notamment les commis d'ambassade et les personnes au service particulier de l'envoyé, comme ses serviteurs. Les membres de la famille de l'envoyé constituent un troisième groupe: la femme, les enfants et autres proches parents de l'envoyé qui vivent avec lui. Enfin, il y a les messagers du service diplomatique, porteurs de dépêches, qui sont attachés à la plupart des missions pour assurer la sécurité et le secret des communications.

Privilèges diplomatiques

Parmi les privilèges accordés aux diplomates figure d'abord l'inviolabilité du domicile, qui interdit aux représentants de la justice, à la police et aux employés de la douane et de l'accise l'accès à la demeure du chef d'une mission diplomatique, sans l'autorisation de l'intéressé. L'immunité en matière pénale est un autre privilège des diplomates; elle signifie qu'en aucune circonstance l'État qui agréé un envoyé diplomatique n'a le droit de le poursuivre au criminel. On ne peut non plus tenter une action à un diplomate devant un tribunal civil pour dette ou pour un autre motif. Les envoyés diplomatiques sont dispensés de comparaître comme témoins devant les tribunaux civils, criminels ou administratifs. Finalement, les diplomates jouissent d'une exonération générale de l'impôt direct; en raison de la diversité des lois selon les pays, on accorde d'ordinaire l'exonération de l'impôt indirect par procédé réciproque de courtoisie internationale.

Il convient de faire remarquer que, nonobstant leur statut spécial, les envoyés diplomatiques, même s'ils ne sont pas soumis à la juridiction des tribunaux du pays, sont tenus de par le droit international de se conformer aux lois de l'État qui les reçoit, y compris les lois visant les véhicules à moteur. Les ambassadeurs et les ministres de pays étrangers séjournant à Ottawa ont toujours manifesté le désir de coopérer avec le Gouvernement canadien et ont reconnu l'obligation qu'ils ont d'observer pleinement les lois régissant la circulation dans les rue et sur les routes. En cas d'infraction de la part d'un représentant diplomatique, le ministère des Affaires extérieures, en conformité de la coutume internationale, porte à l'attention des autorités municipales concernées le statut diplomatique de l'infacteur. En même temps, le Ministère signale l'affaire au chef de Mission afin d'éviter toute récidive. Si un représentant diplomatique persiste à récidiver ou si l'infraction est suffisamment grave, le Gouvernement canadien peut demander au Gouvernement étranger de rappeler l'infacteur.



LA VOIX DU CANADA

LE SERVICE international de la Société Radio-Canada remonte aux derniers mois de la guerre d'Europe. Jusque-là, il est vrai, des comités parlementaires avaient déjà à maintes reprises, recommandé au Gouvernement d'établir des postes émetteurs sur ondes courtes. Mais ce n'est qu'en 1942, sous la poussée de la guerre, que le Gouvernement affecta pour la première fois des crédits à cette entreprise et que l'on procéda enfin aux travaux nécessaires.

Deux ans plus tard, les émetteurs nouvellement érigés à Sackville (Nouveau-Brunswick) commençaient à diffuser quelques programmes à destination de l'Europe. Ce nouveau service consista d'abord principalement en émissions destinées à divers pays d'Europe dont la France ainsi qu'aux troupes canadiennes qui se trouvaient encore outre-mer. S'adressant à celles-ci, à l'occasion de l'inauguration officielle des programmes, le 25 février 1947, le Premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, déclarait:

Ce soir, le Canada entre à son tour dans l'arène de la radio mondiale. Au moment d'inaugurer ce service, prenons la résolution de rester fidèles, en temps de paix comme en temps de guerre, aux idéaux que vous avez si vaillamment défendus et qui ont fait de notre pays une nation. L'union des Canadiens importe, non seulement au Canada, mais à l'humanité tout entière. Si nous sommes fidèles à nous-mêmes, l'exemple de notre union inspirera peut-être une plus grande concorde entre tous les hommes. Et la concorde universelle est le seul fondement solide d'une paix durable.

A la fin de la guerre, il parut opportun de réorganiser le Service international de la Société Radio-Canada sur une base normale et d'augmenter graduellement le nombre de ses émissions. Aujourd'hui ce service émet chaque jour des programmes vers plusieurs pays d'Europe, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Suisse, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne, ainsi que vers les Antilles et l'Amérique latine. Les émissions destinées à cette dernière région sont diffusées en espagnol, en portugais, en français et en anglais. Un programme hebdomadaire est également transmis à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande.

La Société Radio-Canada, grâce à des fonds que le Parlement affecte expressément à cette fin, dirige pour le compte de la population canadienne, le service international, aussi appelé *La Voix du Canada*.

Rôle du Service international

Le monde actuel est trop petit et ses parties sont trop intimement reliées entre elles pour que l'isolement y soit possible; aussi importe-t-il que les peuples se connaissent davantage et pour cela qu'ils communiquent directement entre eux. C'est là le principe fondamental dont s'inspire *La Voix du Canada*. Celle-ci tend, en outre, à refléter le véritable visage du Canada et à décrire fidèlement les institutions, les mœurs et les aspirations du peuple canadien.

Pour ces raisons, la simplicité, la franchise ainsi que l'absence de propos tendancieux et de toute propagande négative sont de règle au cours des émissions. De plus, *La Voix du Canada* cherche, autant que possible, à adopter un ton amical plutôt qu'officiel.

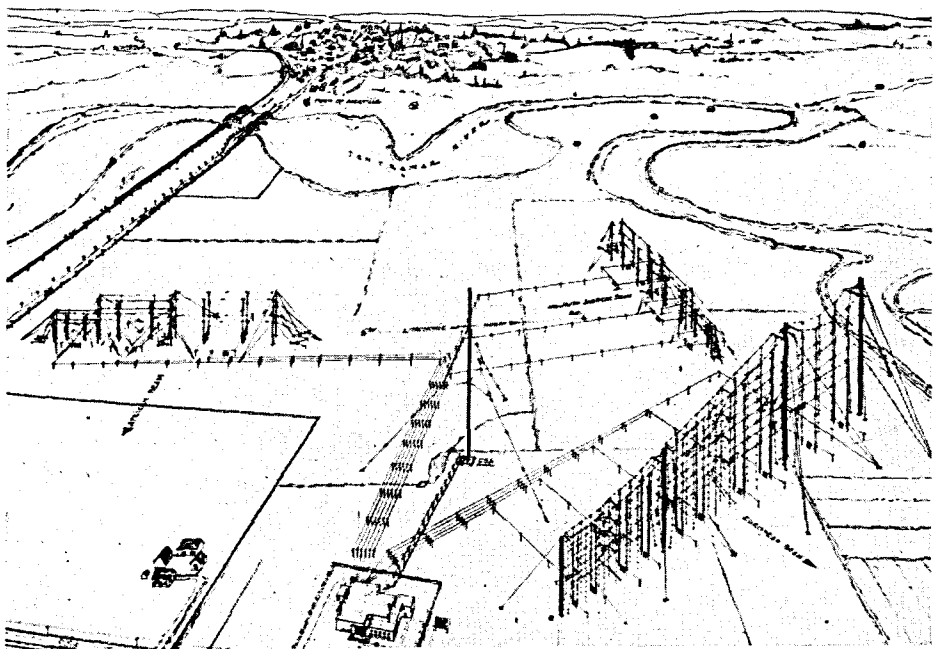
Voilà une tâche difficile qui exige beaucoup d'habileté et de doigté, car le service international de Radio-Canada ne doit pas verser dans un nationalisme étroit; il doit tendre au contraire, à l'idéal que lui a proposé l'ancien Premier ministre.

Choix et sujets des émissions

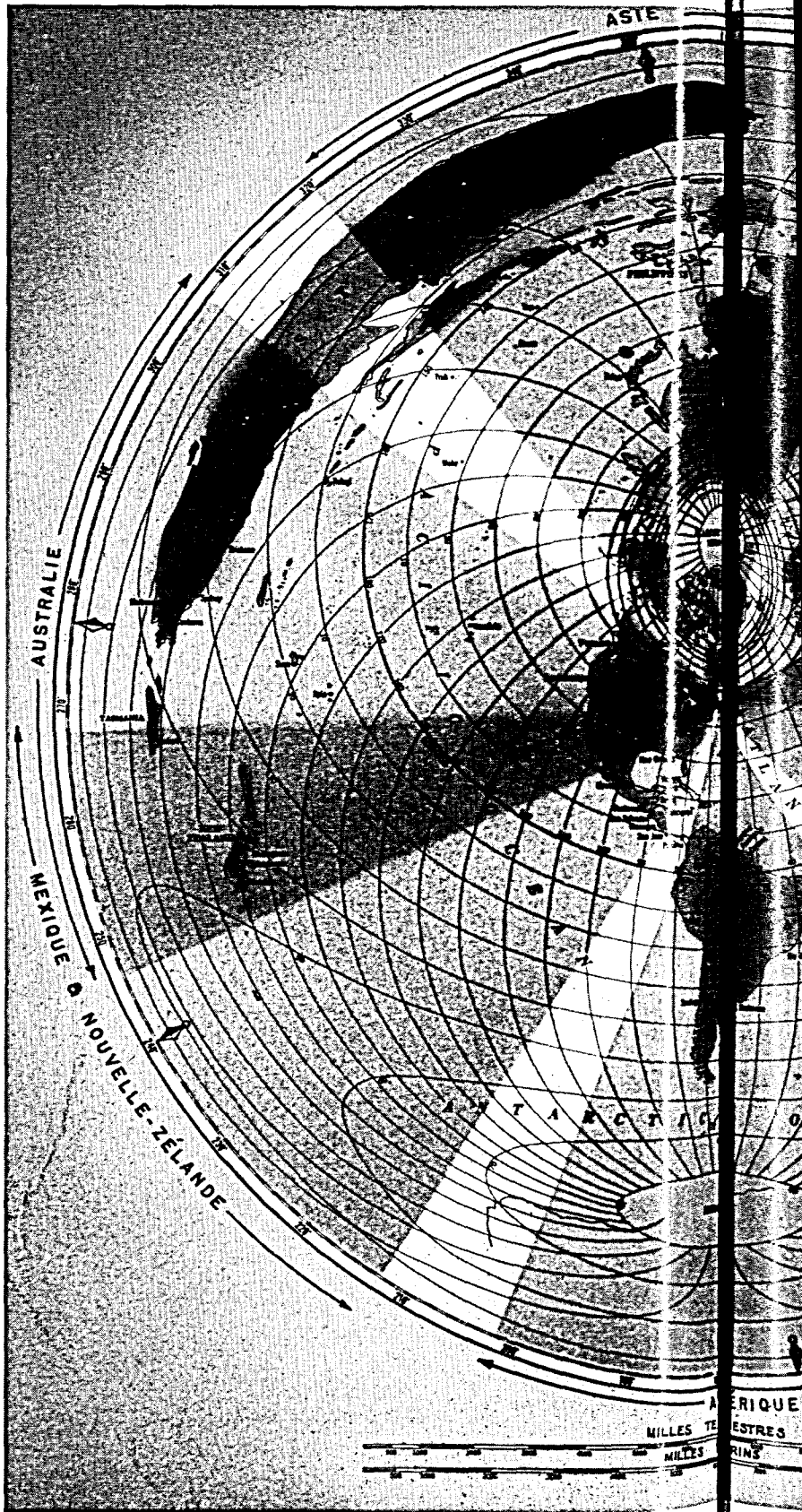
Les programmes comprennent notamment des actualités, des commentaires qui expriment l'opinion canadienne sur les événements internationaux, des entretiens variés et des émissions suivies consacrées à l'activité commerciale et industrielle du pays, des programmes documentaires qui soulignent certains aspects de la vie canadienne ainsi que des reportages sur le vif, enfin, du théâtre et de la musique. Bien qu'il ne néglige rien pour rendre les informations aussi captivantes que possible, le service veut plutôt renseigner que distraire.

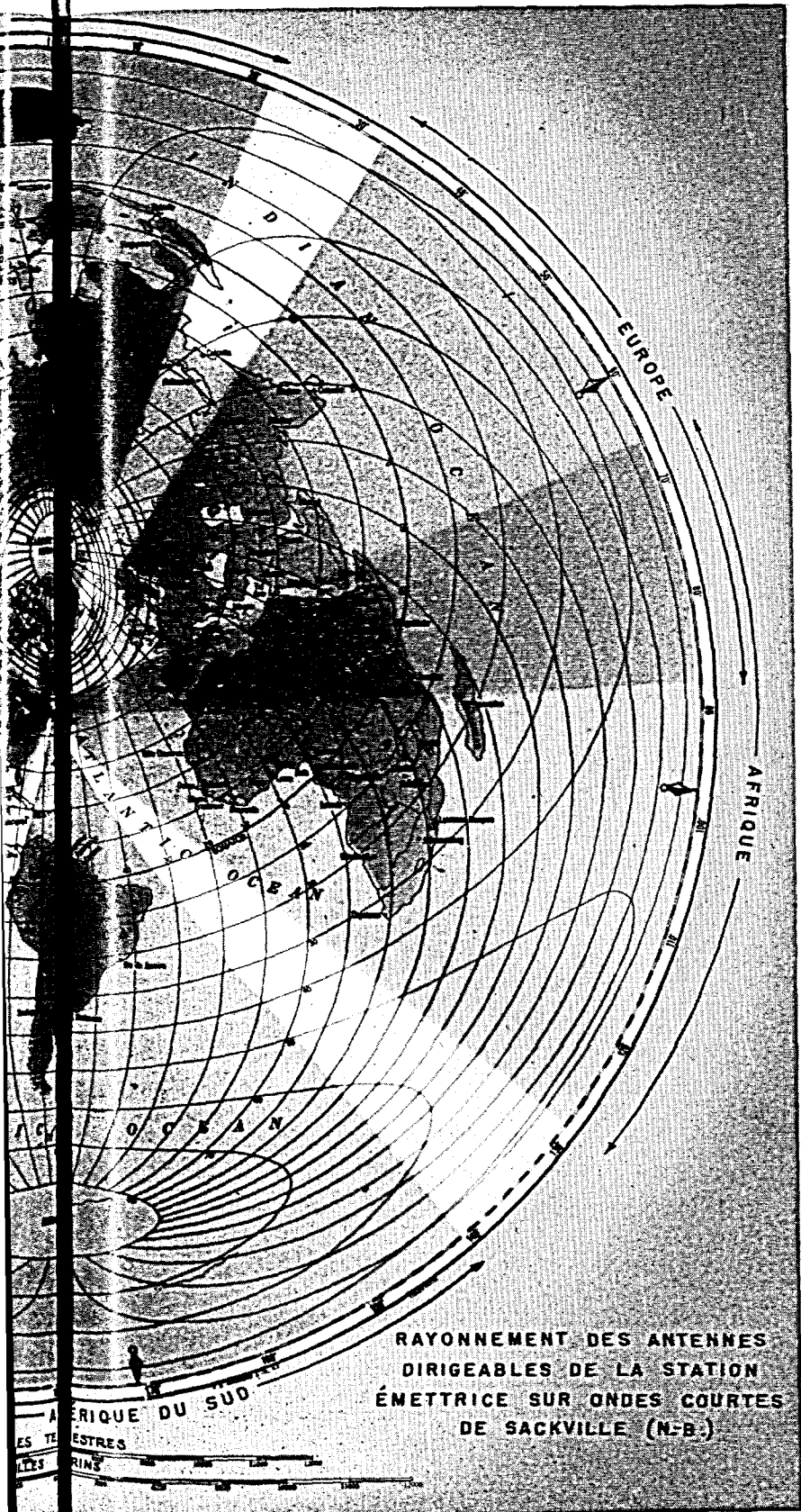
La Voix du Canada accorde une importance toute particulière aux réunions internationales, telles que les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de l'UNESCO. Elle décrit, à l'occasion, divers événements d'intérêt national, comme les expositions ou encore les congrès politiques. Bref, elle s'efforce de montrer à l'étranger que notre jeune pays est conscient du rôle qui lui incombe dans le monde actuel.

En consacrant plusieurs émissions aux Nations Unies, *La Voix du Canada* est restée fidèle aux engagements qu'a pris notre pays, à titre de membre, d'appuyer cette organisme. En outre, le Service international relaie chaque jour des émissions à l'Europe et à la Nouvelle-Zélande, diffusées directement de Lake-Success par l'Organisation des Nations Unies elle-même.



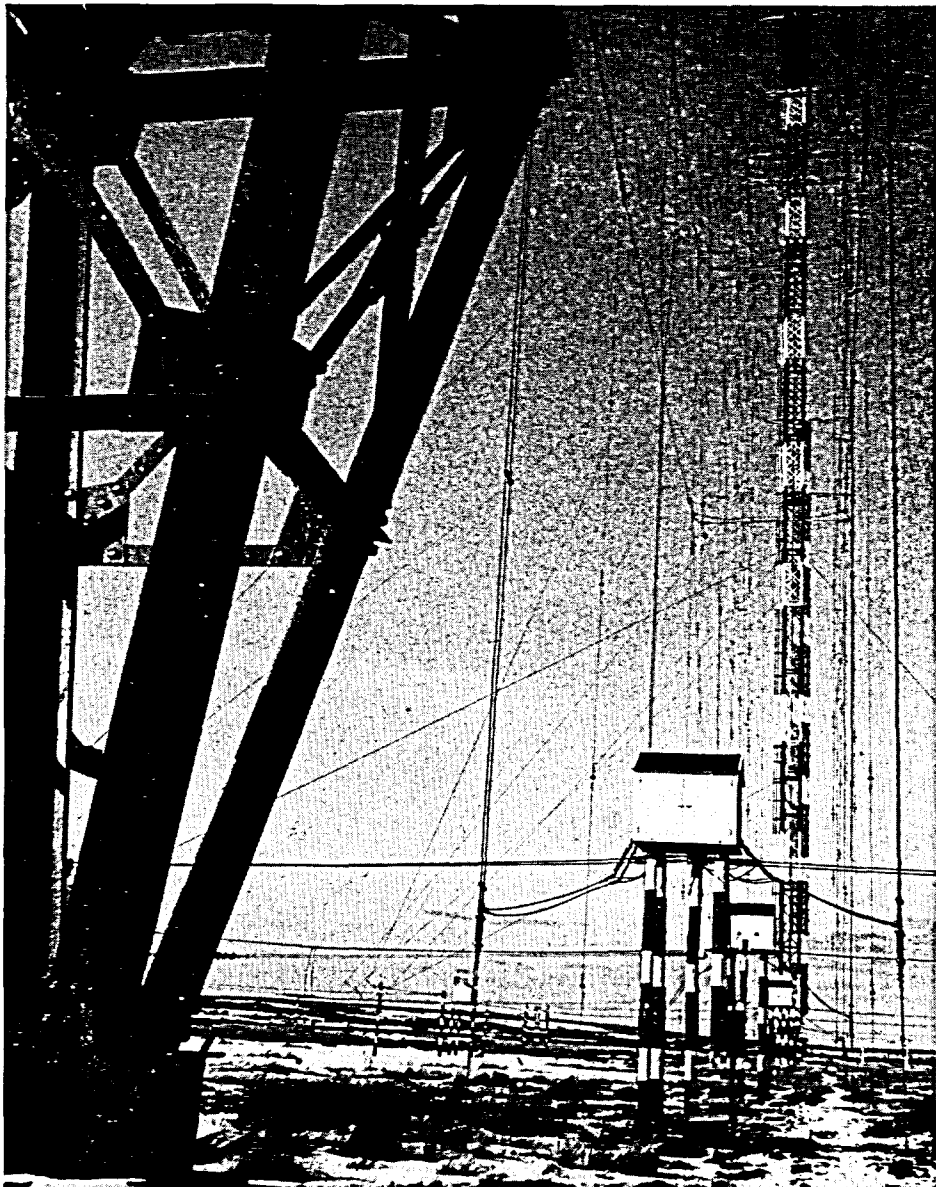
Installations du Service international de Radio-Canada à Sackville (Nouveau-Brunswick). Station d'émission ainsi que pylônes et antennes servant à diriger les émissions vers l'Afrique, l'Amérique du Sud et l'Europe. A l'arrière-plan Sackville et la Tantramar.





RAYONNEMENT DES ANTENNES
 DIRIGEABLES DE LA STATION
 ÉMETTRICE SUR ONDES COURTES
 DE SACKVILLE (N-B.)

Au lieu de s'attaquer aux conceptions politiques qui ont cours dans les pays où elle se fait entendre, *La Voix du Canada* cherche plutôt à faire connaître au monde, par des exemples vivants et concrets, la vie démocratique canadienne. C'est ainsi que des auditoires de l'étranger ont pu se familiariser avec nos institutions politiques et, le 27 juin dernier, avec la façon dont les Canadiens élisent leurs représentants. Cette attitude contribue à assurer au Canada la confiance de l'étranger, car elle fait connaître notre pays tel qu'il est, au jour le jour.



PYLÔNES ET ANTENNES DU SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

Vue de premier plan de quelques-uns des pylônes et des antennes de la station radioémettrice sur ondes courtes de Sackville (Nouveau-Brunswick). On peut voir sous les rideaux de l'antenne les boîtes des commutateurs de commande à distance.

Ray

eu
par
son
de
la
Voix
spo

mes
ma
ou
En
les

lett
pass
mèn
inté
cont
fort
fut
suiv

au
dive
auto
des
du C

Miss

notr
port
dans
com
abou

avai

à leu
du C

Juille

Rayonnement du Service

Dans le domaine technique, le Service international de Radio-Canada a eu la main extrêmement heureuse. Ses émetteurs sur ondes courtes, construits par des ingénieurs canadiens, sont dotés du matériel le plus perfectionné. Ils sont, de plus, si admirablement situés que leur signal est capté avec beaucoup de force et de netteté dans des pays aussi éloignés que la Nouvelle-Zélande ou la Tchécoslovaquie. L'excellence de la réception dans les divers pays où *La Voix du Canada* est écoutée lui vaut chaque jour des éloges nombreux et spontanés.

Ces témoignages sympathiques portent aussi sur la qualité des programmes. Il est vrai que certains auditeurs étrangers formulent parfois des critiques, mais la plupart demandent de plus amples renseignements sur les émissions ou manifestent le désir de connaître davantage le Canada et les Canadiens. En réponse à de telles demandes, plus de 45,000 auditeurs ont reçu jusqu'ici les horaires des émissions.

A la fin du mois dernier, *La Voix du Canada* avait reçu au delà de 100,000 lettres d'auditeurs étrangers. Il n'est pas exagéré de dire que ces résultats dépassent toute espérance. Il arrivera que le Service international réponde lui-même à ces lettres, mais il les transmet généralement aux divers ministères intéressés qui fournissent les renseignements demandés. Les lettres reçues constituent également une excellente source d'information et sont souvent fort révélatrices de l'état d'esprit qui règne à l'intérieur de pays étrangers. Tel fut le cas du courrier reçu de Tchécoslovaquie au cours des semaines qui suivirent le coup d'État de février 1948.

Enfin, les émissions à l'Amérique latine comportent un programme consacré au commerce qui suscite de nombreuses demandes de renseignements sur divers produits canadiens: aluminium, lessiveuses, sirop d'érable, tricoteuses automatiques et le reste. C'est ainsi que le Service international a reçu jusqu'ici des lettres du Brésil, du Mexique, du Venezuela, de Cuba, du Guatemala et du Chili.

Mission de la radiodiffusion internationale

La radiodiffusion internationale sur ondes courtes est une création de notre siècle et comme tout autre nouveau moyen de communication, elle comporte des dangers aussi bien que des avantages. Mais l'abus qu'on en a fait dans certains milieux n'a pas empêché qu'on en use ailleurs avec une haute compréhension des besoins de l'humanité. Et qui pourrait prédire l'ultime aboutissement de cette expérience nouvelle?

Au siècle dernier, Walt Whitman, soulevé par l'élan prophétique du poète, avait probablement raison lorsqu'il traçait ces lignes:

Quels chuchotements, ô contrées, frémissant devant vous,
courant au fond des mers?

Serait-ce la communion des peuples?

La planète finirait-elle par n'avoir plus qu'un seul cœur?

L'humanité se fondrait-elle en un faisceau unique?

Telle est la mystique de cette grande aventure, dans laquelle sont engagés à leur tour les hommes qui se consacrent à notre Service international *La Voix du Canada*.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

I. Conseil de sécurité

L'Indonésie

Deux sous-commissions ont été établies à la suite de l'entente préliminaire conclue le 7 mai à Batavia entre les Pays-Bas et les délégations républicaines. La première devait faire les enquêtes nécessaires et les préparatifs préliminaires au retour du gouvernement républicain à Jogjakarta. La seconde devait étudier et conseiller les mesures propres à mettre fin à la guerre d'escarmouches et à assurer en Indonésie le retour de la paix et le maintien de la loi et de l'ordre.

Le 15 juin, les délégations des Pays-Bas et de la République s'étant mises d'accord, la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie écrivait au président de l'Assemblée pour la consultation fédérale l'invitant, avec cinq autres représentants de régions de l'Indonésie autres que celle de la République, à prendre part à des entretiens qui auraient lieu à Batavia.

Le 22 juin, à une réunion des délégations à Batavia, les résultats des conversations officieuses tenues depuis le 7 mai furent rédigés sous une forme définitive. Certaines déclarations qui furent faites alors reflétèrent l'atmosphère de bonne entente et de confiance réciproque établie entre les parties; il convient de remarquer que ces déclarations ont été particulièrement encourageantes. Les résultats des conversations de Batavia sont résumés ci-dessous.

Restauration du Gouvernement républicain à Jogjakarta

Le chef de la délégation des Pays-Bas a annoncé que le Gouvernement des Pays-Bas ordonnait à ses troupes de commencer le 24 juin l'évacuation de la Résidence de Jogjakarta. Et il a ajouté que le Gouvernement républicain pourrait retourner à Jogjakarta le ou vers le 1er juillet, si l'évacuation avait lieu sans incident. On s'est entendu en outre sur les moyens pratiques de mettre fin aux hostilités, comme le demandait la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier 1949.

Conférence paritaire à la Haye

Lors des entretiens de Batavia, l'on a consigné dans un mémoire l'assentiment général obtenu sur la date et les conditions de la future conférence paritaire de la Haye. On y dit que l'objet de cette conférence est de conclure au plus tôt un règlement juste et durable du conflit indonésien, grâce à un accord au sein des participants quant aux moyens de céder aux États-Unis d'Indonésie une souveraineté réelle, intégrale et sans réserve, conformément aux Principes Renville. Les participants à la conférence, soit les représentants du gouvernement des Pays-Bas, du gouvernement de la République indonésienne et de l'Assemblée consultative fédérale, aidée de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conviennent de s'employer à convoquer la conférence le 1er août 1949 et à la clore dans un délai de deux mois à compter de cette date. Les participants s'engagent aussi à ratifier les accords issus de la conférence au cours des six semaines subséquentes à sa clôture. La souveraineté devrait donc être transférée aux États-Unis de l'Indonésie avant la fin de 1949.

La conférence paritaire doit adopter elle-même son règlement intérieur. Les représentants des minorités européenne, chinoise et arabe et d'autres groupes importants auront l'occasion d'exposer leurs vues à la conférence sur toutes les questions censées les intéresser.

On devra soumettre immédiatement après la conférence aux États généraux des Pays-Bas, à l'organisme représentant provisoirement la République d'Indonésie ainsi qu'à l'Assemblée fédérale consultative, les accords que l'on aura conclus, y compris la Charte de cession de la souveraineté et le Statut de l'Union néerland indo-indonésienne.

Principes directeurs de la Conférence

La souveraineté passera au gouvernement fédéral provisoire des États-Unis d'Indonésie, qui fonctionnera en vertu d'une Constitution provisoire que l'on doit rédiger et aux termes de laquelle toute mesure actuellement en vigueur, en tant qu'elle ne s'oppose pas aux dispositions de la Constitution provisoire ni aux accords intervenus au cours de la Conférence paritaire, aura force de loi jusqu'à ce qu'on la remplace par des mesures édictées par les organismes compétents, en conformité des règlements que stipulera à cette fin la Constitution provisoire. Tous les pouvoirs du Corps législatif suprême des Pays-Bas, de la Couronne et du Gouverneur-général, y compris ceux dont jouissait le Gouverneur-général de concert avec le *Volksraad* (Conseil du peuple) ou le *Raad Van Nederlands-India* (Conseil des Indes néerlandaises) seront dévolus au Gouvernement fédéral provisoire. L'autorité suprême, en ce qui a trait aux relations étrangères et à la force armée fédérale, sera exercée exclusivement par le Gouvernement fédéral provisoire. La Constitution provisoire ne devra renfermer aucune disposition incompatible avec la Charte de cession de la souveraineté, le Statut de l'Union néerland indo-indonésienne, ni d'autres documents relatifs à la collaboration future entre les Pays-Bas et les États-Unis d'Indonésie.

Quant à l'Union néerland indo-indonésienne, le mémorandum précise que, sous ce régime, aucun des deux associés n'aura à céder ou à concéder à l'Union des pouvoirs plus considérables que l'autre, et que cette cession doit porter uniquement sur les droits que chacun des associés pourra librement décider de céder, dans l'intérêt commun aussi bien que dans le sien propre. On n'entend donc pas faire de l'Union un super-État.

Les autres questions à débattre au cours de la Conférence ont trait aux points suivants: les relations extérieures, le droit de libre disposition, les ententes avec les régions autonomes, la nationalité et la citoyenneté, les relations financières, économiques et culturelles, les accords militaires et le retrait des forces néerlandaises, l'échange de hauts commissaires, la situation des fonctionnaires au service de l'État au moment de la cession de la souveraineté, et l'avenir de la Nouvelle-Guinée.

La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, ou quelque autre institution des Nations Unies, devra surveiller sur les lieux, l'exécution des accords intervenus au cours de la Conférence paritaire.

Énergie atomique

La Commission de l'énergie atomique a tenu le 25 mai sa première réunion depuis deux mois et, dans un esprit de compréhension mutuelle, ses membres ont décidé de soumettre, pour plus ample examen, au Comité de travail de la Commission la proposition soviétique du 25 février⁽¹⁾ ainsi que la résolution du 4 novembre 1948 de l'Assemblée générale. Le général McNaughton a exprimé le désir de la délégation canadienne de prendre en très sérieuse considération les explications détaillées que le représentant de l'Union soviétique pourrait fournir devant le comité de travail. Le délégué soviétique, M. Malik, a répondu qu'une telle attitude pourrait permettre à la Commission de l'énergie atomique de sortir de l'impasse où elle se trouve.

Les délibérations qui ont eu lieu lors des séances des 1er, 3, 7, 9 et 15 juin n'ont cependant pas justifié l'optimisme qu'avait fait naître l'attitude prise par M. Malik au cours de la réunion du 25 mai de la Commission. En effet, le 3 juin, le délégué de la Chine a proposé que le Comité reconnaisse qu'une plus ample discussion de la proposition soviétique au sein du Comité de travail ne servirait aucune fin utile et il a signalé qu'elle avait déjà été étudiée et rejetée par les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies; c'était là une allusion aux débats sur une proposition presque identique qui avaient eu lieu en 1948 au sein de la Commission de l'énergie atomique, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Un débat prolongé et acrimonieux s'est alors élevé. Le délégué de l'Union soviétique a de nouveau accusé les États-Unis de n'avoir aucune intention d'approuver l'interdiction des armes atomiques, et les délégués des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et du Canada ont répliqué en des termes énergiques qu'ils s'étaient engagés à approuver l'interdiction des armes atomiques, mais à la condition expresse que l'Union soviétique acceptât un régime d'inspection et de régie comportant une meilleure garantie de sécurité internationale que n'en fournirait la signature des représentants d'une nation apposée à un traité.

Les représentants de Cuba et de l'Argentine ont finalement déclaré être las d'écouter des débats interminables entre les tenants d'idées inconciliables et ils ont proposé le 15 juin "qu'une plus ample étude par le Comité de travail serait inutile jusqu'à ce que les six proposeurs . . . se fussent réunis et eussent fait rapport qu'il existait une base d'entente". Cette résolution a été adoptée par 8 voix contre 2, les délégués de l'Union soviétique et de l'Ukraine se prononçant négativement, et le délégué de l'Égypte s'abstenant de voter, après que le Comité eut adopté la résolution du délégué de Chine par 7 voix contre 2.

Étant donné la décision du Comité de travail, il semble certain que, lors de sa prochaine réunion, la Commission de l'énergie atomique présentera la même recommandation et qu'elle ne se réunira de nouveau qu'après que les six puissances auront tenu des entretiens, conformément à la résolution du 4 novembre 1948⁽²⁾ de l'Assemblée générale, dans un nouvel effort pour sortir de l'impasse au moyen de discussions secrètes entre les six puissances les plus directement intéressées, c'est-à-dire le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'Union soviétique. On compte que ces entretiens commenceront avant la fin de juillet.

⁽¹⁾Voir *Affaires extérieures*, février 1949.

⁽²⁾Voir *Affaires extérieures*, novembre 1948.

Un certain progrès d'ordre technique a été réalisé en juin. Deux des trois mémoires préparés par le Secrétariat en conformité de la résolution présentée par le Canada le 18 février^(*) ont été approuvés: il s'agit des *Recommandations de la Commission de l'énergie atomique en ce qui a trait à la régie internationale de l'énergie atomique* et de l'*Index* des trois rapports de la Commission. Le tableau comparatif présentant succinctement l'attitude de la majorité et celle de la minorité a fait l'objet d'un débat et a suscité de vives critiques de la part du délégué de l'Union soviétique.

Commission des armements de type classique

L'automne dernier, à sa session de Paris, l'Assemblée générale a étudié le travail accompli par la Commission des armements de type classique. Elle a adopté à une forte majorité, le 19 novembre, une proposition invitant le Conseil de sécurité "à continuer l'étude des moyens à prendre en vue de régler et de réduire, par l'entremise de la Commission des armements de type classique, les armements de type classique et les forces armées". Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de cette proposition, la Commission a demandé à son Comité de travail, le 23 février, d'entreprendre, avant tout autre travail, l'élaboration de propositions visant à obtenir et faire connaître, par l'entremise d'un organisme international de régie formé dans les cadres du Conseil de sécurité, tous les renseignements fournis par les États membres à l'égard de leurs effectifs et de leurs armements de type classique.

Le 26 mai, le représentant de la France, M. de Rose, a soumis au Comité de travail un plan relatif à l'échange des renseignements sur les forces armées et les armements de type classique. Ce plan prévoit un mode en vertu duquel les États membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent communiquer à un organisme international des détails particuliers concernant leurs armements et leurs effectifs; il prévoit aussi des dispositions permettant à un organisme international de contrôle de vérifier les renseignements ainsi fournis.

Le représentant du Canada était au nombre de ceux qui ont favorablement accueilli la proposition de la France, lorsque le Comité de travail s'est réuni, le 21 juin, pour examiner le plan. Parlant au nom du Canada, M. George Ignatieff a appuyé la proposition de la France et fait observer qu'elle posait le premier jalon en vue d'accéder aux désirs de l'Assemblée générale, exprimés dans la proposition du 19 novembre 1948. Il a rappelé au Comité de travail que les discussions sur le désarmement, en 1946 et en 1947, avaient nettement mis en lumière qu'il fallait, pour arriver à une réglementation et à une réduction efficaces des armements et des forces armées, créer un état de confiance entre les nations. Les propositions de la France, a-t-il dit, forment en elles-mêmes un moyen de susciter la confiance internationale; bien plus, elles ont l'avantage d'offrir un moyen efficace d'établir l'inspection et le contrôle internationaux. M. Ignatieff a réfuté l'argumentation du représentant soviétique, d'après laquelle les armes atomiques tomberaient sous le coup des propositions. Il a soutenu qu'il ne servirait à rien de confondre l'œuvre de la Commission de l'énergie atomique et celle de la Commission des armements de type classique.

Le Comité de travail poursuit ses discussions avec l'espoir d'en venir à une entente quelconque avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

(*) Voir *Affaires extérieures*, février 1949.

II. Conseil économique et social

Commission des questions économiques et de l'emploi

La Commission des questions économiques et de l'emploi a tenu sa quatrième session à Lake-Success, du 9 mai au 26 mai. Cette session a été consacrée à l'étude du développement économique et des rapports reçus des deux sous-commissions, ainsi qu'à l'examen de l'organisation et du programme de la commission même qu'un comité de l'organisation, présidé par le délégué canadien, M. J. J. Deutsch, avait étudiés auparavant et au sujet desquels il avait soumis un rapport.

A propos de l'aide technique à apporter en vue de l'expansion économique, la commission a exprimé l'avis qu'on aurait dû lui confier un rôle plus actif dans l'expansion du "programme coopératif d'aide technique" maintenant mis en œuvre conformément à la résolution 180 (VIII) du Conseil économique et social, y compris la charge de formuler des avis et des observations sur le travail du Secrétariat touchant l'aide technique à fournir.

Le rapport de la sous-commission du développement économique a porté surtout sur les méthodes de financement de l'expansion économique. La Commission a fait remarquer que ce rapport traitait insuffisamment de ce problème, se limitait à énoncer les principes généralement acceptés et ne comportait aucune proposition précise au sujet de la ligne de conduite à recommander au Conseil. Au cours de son débat sur l'expansion économique, la Commission a souligné l'importance du programme des bourses d'études en vue de la formation technique, et la nécessité de recommandations précises en vue d'accroître, de mobiliser et de canaliser les épargnes en conformité des principes à la base du développement économique. On s'est déclaré mécontent de ce que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'ait pas mieux secondé le régime de prêts aux régions insuffisamment évoluées; mais, de l'avis de la Commission en général, il n'était pas nécessaire de créer un nouvel organisme dans le domaine de la finance internationale.

Le débat qui s'est déroulé à la Commission au sujet de la stabilité économique et de l'emploi intégral s'est fondé sur le rapport de la sous-commission pertinente. Au sujet du rapport, la Commission a fait observer que, même s'il constituait une amélioration au regard du rapport précédent soumis par la sous-commission, il était trop incomplet pour servir de base à des recommandations au Conseil économique et social. Dans son propre rapport, la Commission a indiqué plusieurs groupes importants de problèmes dont l'étude devait se poursuivre; elle y a fait valoir que le recours à des méthodes susceptibles de favoriser, et non pas d'entraver, l'essor économique, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale, devait être à la base de toute mesure préventive contre le déclin du niveau de la production et de l'emploi.

Le rapport du comité de l'organisation a recommandé que les deux sous-commissions soient abolies et que leurs fonctions soient assumées par des groupes de spécialistes désignés, à mesure que le besoin s'en fera sentir, en vue d'étudier des problèmes déterminés en collaboration étroite avec le Secrétariat et de faire rapport de leurs études. La Commission a adopté ces recommandations et les a transmises au Conseil économique et social, à qui il appartiendra de prendre une décision définitive à cet égard. Le débat sur

la qu
princi
donne
comm
entrep
que l
"les n
expos
limité
miqu
de l'O

I
à Lak
élabo
memb
au pl
nouve
au C
cinq
se son
discu
et pro
concl
Comm
voyer
naire

I
a ten
la ma
relati
d'un
de la
Accor
blanc
traite
suppr
du 11
On d
social
sera s

I
proje
partie
avait
sessio

Juliet

la question a fait ressortir ce que la Commission considérait comme les deux principaux points faibles du régime des sous-commissions. Premièrement, étant donné la complexité des problèmes étudiés, on ne peut pas espérer que les sous-commissions, qui se réunissent deux à trois semaines, une seule fois par année, entreprennent des examens approfondis et tirent des conclusions définitives que la commission puisse mettre en œuvre immédiatement. Deuxièmement, "les membres des deux sous-commissions, ayant dû pour un motif quelconque exposer l'attitude de leur gouvernement, ont ainsi employé trop peu du temps limité dont ils disposaient pour concilier les divergences politiques et économiques de leur gouvernement". De l'avis de la Commission, d'autres institutions de l'ONU ne manquent pas de fournir les moyens d'exposer ces divergences.

Commission des droits de l'homme

La cinquième session de la Commission des droits de l'homme s'est tenue à Lake-Success, du 9 mai au 20 juin. Pendant presque toute la session, on a élaboré le projet de la Convention des droits de l'homme, sur lesquels les États membres seront invités à se prononcer d'ici le 1er janvier 1950. Conformément au plan actuel, on entreprendra, à la sixième session au début de 1950, une nouvelle révision à la lumière des réponses reçues, et on transmettra le projet au Conseil économique et social qui le soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquième session en 1950. Les représentants de l'URSS et de l'RSS d'Ukraine se sont abstenus de voter sur le rapport de la commission, alléguant que la discussion de certains articles supplémentaires touchant les droits économiques et proposés par l'URSS n'aurait pas dû être différée. N'ayant pu en venir à des conclusions concernant les mesures de mise en vigueur de la Convention, la Commission a adopté une résolution demandant au Secrétaire général d'envoyer aux États membres, au sujet des mesures de mise en œuvre, un questionnaire qu'ils auraient à signer et à remettre d'ici le 1er janvier 1950.

Commission des questions sociales

La Commission des questions sociales du Conseil économique et social a tenu sa quatrième session à Lake-Success, du 2 au 20 mai. Elle a consacré la majeure partie de ses séances à la rédaction d'un projet de convention relative à la suppression de la traite des personnes et du proxénétisme. Il s'agit d'un vaste projet qui comporte la substance du projet de convention de 1937 de la Société des Nations et des quatre instruments suivants déjà en vigueur: Accord international du 18 mai 1904 pour la suppression de la traite des blanches, Convention internationale du 4 mai 1910 pour la suppression de la traite des blanches, Convention internationale du 30 septembre 1921 pour la suppression de la traite des femmes et des enfants, et Convention internationale du 11 octobre 1933 pour la suppression de la traite des femmes d'âge majeur. On doit maintenant saisir du projet de convention le Conseil économique et social à l'occasion de sa neuvième session; si ce dernier l'approuve, le projet sera soumis à l'acceptation de l'Assemblée générale.

La Commission des questions sociales a mis tant de temps à rédiger le projet de convention qu'elle a dû remettre à plus tard l'étude de la majeure partie des autres questions à son ordre du jour. L'Assemblée générale, qui avait prévu pareille éventualité, a autorisé la commission à tenir une seconde session en 1949.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. P. A. Bridle, du haut commissariat du Canada à Terre-Neuve, a assumé des fonctions au haut commissariat du Canada dans l'Inde, le 12 juin 1949.

M. McCordick, de la légation du Canada en Yougoslavie, a assumé des fonctions aux bureaux du ministère à Ottawa, le 25 mai 1949.

M. D. W. Munro, de l'ambassade du Canada en France, a assumé des fonctions à l'ambassade du Canada en Turquie, le 17 juin 1949.

M. R. A. J. Phillips, de l'ambassade du Canada à Moscou, a assumé des fonctions aux bureaux du ministère à Ottawa, le 10 juin 1949.

M. J. D. M. Weld, du haut commissariat du Canada en Irlande, a assumé des fonctions au haut commissariat du Canada au Royaume-Uni, le 23 mai 1949.

M. D. B. Wilson, des bureaux du ministère à Ottawa, a assumé des fonctions à l'ambassade du Canada au Brésil, le 2 juin 1949.

NOMINATIONS ET DEPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

L'ambassadeur de France, Son Excellence M. Francisque Gay a quitté Ottawa le 12 juin, à l'expiration de son mandat. En attendant l'arrivée d'un nouvel ambassadeur, M. Jean Basdevant, conseiller, assurera l'intérim.

M. Nikolai D. Belokhovostikov, conseiller et chargé d'affaires *ad interim* à l'ambassade de l'Union soviétique, est parti d'Ottawa le 5 juin pour l'Union soviétique où il passera quelques semaines de congé. Pendant son absence, M. Mikhail V. Degtiar, conseiller, assurera l'intérim.

La chancellerie de l'ambassade de Belgique est maintenant établie au numéro 170 est, avenue Laurier, App. 5 (Téléphone: 4-2060).

Nouvelles nominations

M. Vittorio Bifulco, attaché d'émigration à l'ambassade d'Italie, le 17 mai.

Service consulaire

Pour des raisons d'économie, le Gouvernement d'Haïti a décidé de rappeler M. Jean Martelly Lescouffair, consul de carrière, qui dirigeait le consulat d'Haïti à Montréal. Le vice-consul honoraire, le docteur Paul Geoffrion, dont l'adresse est au numéro 1358 ouest, rue Sherbrooke, se chargera désormais des affaires consulaires d'Haïti à Montréal.

Le consulat du Liban à Ottawa a été élevé au rang de consulat général le 25 mai. M. Maurice Tabet est consul général suppléant.

Le consulat général d'Uruguay à Montréal est maintenant situé à la suite 3, au numéro 1234, rue Drummond (Téléphone: Harbour 8317).

M. Jacob Christian Prebensen, secrétaire commercial à la légation de Norvège, le 26 mai.

M. Vladimir P. Bourdine, deuxième secrétaire à l'ambassade de l'Union soviétique, le 26 mai.

Le lieutenant-colonel Robert W. Strong, attaché de l'Air adjoint à l'ambassade des États-Unis, le 29 mai.

M. Robert J. Francis, attaché à l'ambassade des États-Unis, le 3 juin.

M. Kaarlo Olavi Lahonen, deuxième secrétaire à la légation de Finlande, le 1er juillet.

Départs

Le lieutenant-colonel Harold L. Richey, attaché militaire adjoint à l'ambassade des États-Unis, le 1er juin.

M. George S. Roper, attaché de l'aviation civile à l'ambassade des États-Unis, quittera Ottawa au cours du mois de juillet.

Reconnaissance provisoire de

M. Maurice Bonnavé, consul de France à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 27 mai.

M. Donald A. Dumont, vice-consul des États-Unis à Niagara-Falls, le 31 mai.

M. William Marshall Rogers, consul honoraire du Portugal à Halifax, le 9 juin.

M. William R. Duggan, vice-consul des États-Unis à Victoria, le 9 juin.

M. John M. Kavanagh, vice-consul des États-Unis à Halifax, le 10 juin.

M. Alfred Henry Lovell, fils, vice-consul des États-Unis à Québec, le 17 juin.

M. Ernest de W. Mayer, consul des États-Unis à Montréal, le 18 juin.

M. Albert Martin Smith, consul honoraire de la République Dominicaine à Halifax, le 21 juin.

Reconnai

M. Fr

d'Italie à

Départs

M. W

États-Un

4 juin.

Les d

l'Organis

tionale c

20 juin.

Les d

Chambre

passés à

19 juin.

Comm

ington):

Canada

comman

et M. I

Canada

formée d

mine l'o

d'occupa

Comm

le Japon

et D. W

à Washi

Comit

tions (T

canadien

Conse

(New-Yo

ton, repr

manent

G. Ignat

H. Carte

Affaires

H. C. I

nationale

nisme de

est de de

Comm

le génér

permane

(présiden

sous-ches

général

le major

Troisi

cord gén

commerc

M. L. D.

Juillet 1

Reconnaissance définitive de

M. Franco Cancellario d'Alena, vice-consul d'Italie à Toronto, le 21 juin.

Départs

M. Wainwright Abbott, consul général des États-Unis à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 4 juin.

M. Harold T. Pepin, vice-consul des États-Unis à Montréal, le 9 juin.

M. Arthur R. Williams, consul des États-Unis à Niagara-Falls.

Visites de dignitaires

Les délégués à la troisième assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont séjourné à Montréal, du 7 au 20 juin.

Les délégués au douzième congrès de la Chambre de Commerce internationale sont passés à Québec, le 13 juin et à Ottawa le 19 juin.

Les vice-chanceliers des universités du Commonwealth britannique sont passés à Montréal, le 17 juin.

M. Ikramullah, chef permanent du ministère des Relations extérieures et du Commonwealth du Pakistan a visité Ottawa le 21 juin.

REPRESENTANTS DU CANADA AUX REUNIONS INTERNATIONALES

Commissions et organismes permanents

Commission pour l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commander F. J. D. Pemberton, M.R.C. (R) et M. R. L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington. Cette commission, formée de représentants de onze pays, détermine l'orientation générale de la politique d'occupation au Japon.

Commission commerciale interalliée pour le Japon (Washington): MM. J. H. English et D. W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif technique des réparations (Tokio): M. J. C. Britton, de la Mission canadienne de liaison à Tokio.

Conseil de sécurité des Nations Unies (New-York): le général A. G. L. McNaughton, représentant du Canada et délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. G. Ignatieff, J. K. Starnes, G. K. Grande, H. H. Carter, S. A. Freifeld, du ministère des Affaires extérieures; le chef d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale. Le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1949. Son mandat est de deux ans.

Commission mixte permanente de défense: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies (président); le contre-amiral F. L. Houghton, sous-chef de l'état-major naval au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le major-général H. D. Graham, sous-chef

de l'état-major général au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le vice-maréchal de l'Air C. R. Dunlop, représentant de l'Air pour l'organisation aérienne au quartier général de la Défense nationale (Ottawa).

Commission de l'énergie atomique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; délégué suppléant: M. G. Ignatieff, du ministère des Affaires extérieures; conseillers: M. J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures, M. John Babbitt, du Conseil national de recherche, le major T. L. Fierce-Golding, du ministère de la Défense nationale. Le Canada est membre permanent de cet organisme.

Commission des armements de type classique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. G. Ignatieff, J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures; le chef d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

Comité mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis: M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. H. J. Carmichael, président de la Commission mixte de défense.

Comité consultatif du siège des Nations Unies (New-York): M. C. D. Howe, ministre du Commerce; M. H. D. Scully, consul général à New-York.

Conférences en cours

Troisième réunion des signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Annecy), du 8 avril au 10 août: M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Ca-

nada au Royaume-Uni; M. W. J. Callaghan, du ministère des Finances; M. L. Couillard, du ministère des Affaires extérieures; MM. H. R. Kemp, A. L. Neal et B. G. Barrow, du

ministère du Commerce; MM. G. N. Perry et S. S. Reisman, du ministère des Finances; M. A. E. Richards, du ministère de l'Agriculture; M. N. F. H. Berlis, représentant du Canada à Genève.

Négociations tarifaires relatives à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Annecy), du 11 avril au mois d'août. (Même délégation qu'à la Conférence ci-dessus.)

Conférence diplomatique pour la signature de conventions internationales relatives à la protection des victimes de guerre (Genève), du 21 avril à la fin de juillet: M. Emile Vaillancourt, ministre du Canada en Yougoslavie; M. M. H. Wershof, de Canada House, Londres; le colonel J. N. B. Crawford et le major W. B. Armstrong, du ministère de la Défense nationale; le capitaine J. W. Kerr, du ministère des Transports; le docteur E. A. Watkinson, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; M. J. H. Thurrot, de l'ambassade du Canada à Bruxelles.

Quatrième Conférence interaméricaine sur la radiodiffusion (Washington), du 25 avril au 23 juin: MM. C. J. Acton, H. R. Newcomb, J. L. Keays et G. C. Postema, du ministère des Transports; le lieutenant-commander T. C. Mackay, de la Marine canadienne; le lieutenant L. H. Wylie, de l'Armée canadienne; le lieutenant de section J. W. Murphy, du C.A.R.C.; M. F. M. Tovell, du ministère des Affaires extérieures; MM. D. Manson et Augustin Frigon, de la Société Radio-Canada; M. C. J. Campbell, des Lignes aériennes Trans-Canada.

Conférence administrative de révision des règlements internationaux sur les télégraphes et les téléphones (Genève), du 18 mai à la fin de juillet: MM. W. E. Connelly et K. B. Ralph, du ministère des Transports; M. J. H. Tudhope, représentant du Canada au Conseil des communications du Commonwealth, Londres; M. Jean Chappelaine, de l'ambassade du Canada en France; M. D. F. Bowie, de la Canadian Marconi Company, (Montréal); M. W. G. Keating, des Télégraphes du Pacifique-Canadien (Montréal); M. T. D. Merrigan, des Télégraphes Nationaux du Canada (Toronto); M. O. G. Geiger, de l'Association canadienne des téléphones (Montréal). Cette Conférence a pour objet d'établir un plan précis d'allocation des fréquences et des services spécialisés en Europe, en Afrique, en Sibérie et au Levant.

Troisième Assemblée générale de l'OACI (Montréal), du 7 au 21 juin: M. G. S. Booth, membre du Conseil de l'OACI pour le Canada; MM. O. G. Stoner et P. M. Towe, du ministère des Affaires extérieures.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale du Travail (Genève), du 8 juin au 2 juillet. *Représentants de l'État*: M. Paul Goulet, adjoint au sous-ministre du Travail, Ottawa; M. Paul-Emile Renaud, de la légation du Canada à Berne; le capitaine J. W. Kerr, surveillant des services nautiques au ministère des Transports, Ottawa; MM. R. H. Cram et H. Perkins, du ministère du

Travail; M. C. E. S. Smith, du ministère des Mines et Ressources; M. W. A. Riddell, de l'Université de Toronto. *Représentants des patrons*: M. C. B. C. Scott, de la Massey-Harris Company, Toronto; M. H. W. Macdonnell, de l'Association des manufacturiers canadiens, Toronto; M. Albert Deschamps, Montréal; M. J. C. Adams, C.R., Toronto; M. J. A. Brass, de l'Association des chemins de fer du Canada, Montréal; *Représentants des ouvriers*: M. John W. Buckley, secrétaire-trésorier du Congrès canadien des métiers et du travail, Ottawa; M. William P. Covert, Toronto; M. J. B. Ward, Ottawa; M. Louis-Philippe Boily, Jonquières (P.Q.). (Les ouvriers doivent désigner un autre représentant.) Secrétaire de la délégation: M. John Mainwaring, du ministère du Travail, Ottawa. (La Conférence étudiera divers problèmes ouvriers d'ordre général ainsi que la révision de certaines conventions internationales sur le travail.)

Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (Rome), du 13 juin au 14 juillet: le docteur G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; le docteur Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé de la province de Québec; le docteur J. E. Plunkett, secrétaire-trésorier honoraire du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada; M. J. G. H. Halstead, Canada House, Londres; le docteur A.-M. Savoie, médecin du service de l'immigration à Rome. (Outre divers problèmes d'ordre administratif et financier, l'Assemblée étudiera un programme de santé mondiale pour 1950.)

Groupe d'étude international de l'étain (Londres), du 14 au 24 juin: M. G. C. Monture, du ministère des Mines et Ressources; M. D. Harvey, du ministère du Commerce; MM. A. E. Brian et A. E. Ritchie, du haut commissariat du Canada à Londres. (Les membres du groupe se consulteront sur la répartition mondiale de l'étain.)

Conseil mondial des vives de l'OAA (Paris), du 13 au 25 juin: M. H. Barton, adjoint particulier au ministère de l'Agriculture; M. G. R. Paterson, conseiller agricole du Canada à Washington; M. L. A. D. Stephen, de l'ambassade du Canada à La Haye.

Commission d'organisation technique pour le Plan mexicain relatif aux hautes fréquences (Paris), le 15 juin: M. R. H. Cairns, du ministère des Transports; M. P. Johnson, de Radio-Canada. (La Commission poursuivra l'examen de la répartition des bandes de haute fréquence, étudiée le printemps dernier par la Conférence de Mexico.)

Conférence de l'UNESCO sur l'éducation des adultes (Copenhague), du 16 au 25 juin: M. E. A. Corbett, directeur de l'Association canadienne d'enseignement postsecondaire; M. Jean Bruchési, sous-secrétaire de la province de Québec; M. E. C. Cross, du ministère de l'Éducation de l'Ontario, Mlle L. Brown, du ministère de l'Éducation de la Saskatche-

wan; M.
Laval; M.
Organ
(Genève)
L. Shari
térières
Confé
sur les
fiques
G. Mall
House (L
est d'am
qui diff
fiques.
Comm
Conseil
du 22 ju
ministère
Namara
blé; M.
canadien
Boxer, d
(Washin

Neuti
et social
Troisi
(Helsinki)
Quatr
nière
23 juillet
Réuni
(Londres)
Douzi
dustrie
août.
Confé
sur la c
sources
août au
Fédér
(Lausan)
Confé
transport
17 sept

ÉTATS-UN
Acc
Éch
bas
Éch
con
et l
Éch
Éta
ton
ROYAUM
Éch
par
les
Juillet 1

wan; M. l'abbé E. Lévesque, de l'Université Laval; Mlle R. Morin, de l'Université Laval.

Organisme de surveillance des drogues (Genève), du 20 au 25 juin: le colonel C. H. L. Sharman, du ministère des Affaires extérieures.

Conférence internationale de l'UNESCO sur les comptes rendus analytiques scientifiques (Paris), du 20 au 25 juin: M. J. G. Malloch, conseiller scientifique, Canada House (Londres). L'objet de cette conférence est d'améliorer et de développer les services qui diffusent diverses publications scientifiques.

Commission et Conseil préparatoire du Conseil international du blé (Washington), du 22 juin au 5 juillet: M. C. F. Wilson, du ministère du Commerce; M. W. C. Mac-Namara, de la Commission canadienne du blé; M. R. V. Biddulph, de la Commission canadienne du blé (Londres); M. C. C. Boxer, de la Commission canadienne du blé (Washington).

Conférence interaméricaine sur les affaires indiennes, (Cuzco), du 25 juin au 5 juillet: M. J. M. Cook, de l'ambassade du Canada au Pérou (observateur).

Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance (Paris) 25 juin: Mme D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Institut international du théâtre de l'UNESCO (Zurich), du 27 juin au 2 juillet: M. Guy Beaulne, du Conseil canadien des Arts (observateur).

Commission mixte de l'étain (Washington), du 27 au 30 juin: M. G. C. Monture, du ministère des Mines et Ressources; M. A. M. Tedford, du ministère du Commerce.

Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés (Genève), 28 juin: M. R. M. Macdonnell, chargé d'affaires de la légation du Canada à Prague; M. W. P. Black, du ministère du Travail; M. O. Cormier, du ministère des Mines et Ressources.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Neuvième session du Conseil économique et social (Genève), du 5 juillet au 12 août.

Troisième Congrès mondial de sylviculture (Helsinki), du 10 au 20 juillet.

Quatrième Congrès impérial de l'industrie minière et métallurgique (Londres) du 9 au 23 juillet.

Réunion de l'OOA sur la fièvre aphteuse (Londres), 15 août.

Douzième Congrès international de l'industrie laitière (Stockholm), du 15 au 19 août.

Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (Lake-Success), du 17 août au 6 septembre.

Fédération internationale des géomètres (Lausanne), du 23 au 27 août.

Conférence des Nations Unies sur les transports routiers (Genève), du 23 août au 17 septembre.

Comité de la métallurgie de l'OIT (La Haye), probablement en août.

Vingt-neuvième Congrès international des américanistes (New-York), du 5 au 12 septembre.

Conférence régionale de radiodiffusion de l'Amérique du Nord (Montréal), en septembre.

Congrès du Comité international de médecine et de pharmacologie militaires (Mexico), du 23 au 29 octobre.

Troisième Conférence interaméricaine sur la radiologie (Santiago, Chili) du 11 au 17 novembre.

Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose (Australie), automne 1949.

Quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris), probablement à la fin de l'automne.

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

ÉTATS-UNIS

Accord sur le transport aérien, signé à Ottawa le 4 juin 1949.

Échange de notes comportant une entente relative à l'utilisation par l'aviation civile des bases de Terre-Neuve cédées à bail, signées à Ottawa le 4 juin 1949.

Échange de notes comportant un accord relatif au règlement des réclamations et des comptes qui résultent de l'écoulement des surplus de guerre, signées à Ottawa les 17 et 18 juin 1949.

Échange de notes terminant l'Accord du 23 novembre 1948 relatif à l'exportation aux États-Unis des pommes de terre et des pommes de terre de semence, signées à Washington le 20 juin 1949.

ROYAUME-UNI

Échange de notes prorogeant jusqu'au 31 août 1949 les droits d'exploitation exercés par le transporteur aérien du Royaume-Uni à Gander (Terre-Neuve), signées à Ottawa les 20 et 22 juin 1949.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents polycopiés, on peut les obtenir, moyennant un abonnement annuel, du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et polycopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français en anglais);

Université McGill (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et polycopiés en anglais).

1. WHO—Programme et prévisions budgétaires pour 1950; avril 1949; 170 pp.; imprimé; 25c. Actes officiels n° 18.
2. WHO—Rapport de Conseil exécutif, troisième session tenue à Genève, du 21 février au 9 mars 1949; avril 1949; 81 pp.; imprimé; 25c. Actes officiels n° 17.
3. WHO—Rapport financier—1er septembre—31 décembre 1948 et Rapport du Commissaire aux comptes; mai 1949; 22 pp.; imprimé; 25c. Actes officiels n° 20.
4. UNESCO—Rapport aux Nations Unies 1948-1949; 195 pp.; imprimé; UNESCO Publication n° 317 (19, avenue Kléber, Paris).
5. Etude de la situation des apatrides—Présentée par le Secrétaire général (Deuxième fascicule); le 16 mai 1949; document E/1112/Add. 1; 88 pp.; polycopié.
6. Rapport de la Commission de statistique au Conseil économique et social; le 20 mai 1949; document E/1312; 39 pp.; polycopié.
7. Mesures prises dans le cadre des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les Institutions spécialisées; le 31 mai 1949; document E/1317; 162 pp.; polycopié.
8. Rapport du Secrétaire général sur la coordination des services cartographiques des Institutions spécialisées et des Organisations internationales; le 18 mai 1949; document E/1322; 141 pp.; polycopié.

9. Application des recommandations relatives à des questions économiques ou sociales—Rapport du Secrétaire général; le 16 mai 1949; document E/1325; 110 pp.; polycopié.
10. Rapport annuel présenté par la Commission économique pour l'Europe à la neuvième session du Conseil économique et social (9 mai 1949—21 mai 1949); le 24 mai 1949; document (E/1323, E/ECE/104); 74 pp.; polycopié.
11. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient au Conseil économique et social—période 1er juillet 1948—5 avril 1949; le 29 avril 1949; document (E/1329, E/CN. 11/190); 107 pp.; polycopié.
12. Cinquième rapport du Comité administratif de coordination au Conseil économique et social; le 25 mai 1949; document E/1340; 22 pp.; polycopié.
13. Développement économique des pays insuffisamment développés—Mesures envisagées par le Conseil économique et social et les Institutions spécialisées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés—Rapport au Secrétaire général; le 25 mai 1949; document E/1345; 176 pp.; polycopié.
14. Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi au Conseil économique et social sur sa quatrième session; le 27 mai 1949; document (E/1356, E/CN. 1/74); 40 pp.; polycopié.
15. Rapport au Conseil économique et social sur la quatrième session de la Commission des questions sociales; le 31 mai 1949; document (E/1359, E/CN. 5/152); 69 pp.; polycopié.
16. Rapport sur l'état des travaux et sur les activités de la division des stupéfiants pour la période comprise entre la clôture de la troisième session et l'ouverture de la quatrième session de la Commission; le 13 mai 1949; document E/CN. 7/166; 33 pp.; polycopié.
17. Unification des conventions sur les stupéfiants—Autorité internationale de contrôle—Note du Secrétaire général; le 13 avril 1949; document E/CN. 7/W. 44; 147 pp.; polycopié.
18. Memorandum sur le trafic illicite des stupéfiants pendant l'année 1948—Préparé par le Secrétariat; le 6 mai 1949; document E/CN. 7/W. 47; 44 pp.; polycopié.
19. Questionnaire relatif à l'imposition des ressortissants et avoirs étrangers et des transactions internationales—
a) Réponse du gouvernement des États-Unis; le 31 décembre 1948; document E/CN. 8/46/Add. 3; 66 pp.; polycopié.

b) *Réponse du Gouvernement tchécoslovaque*; le 18 février 1949; document E/CN. 8/46/Add. 8; 32 pp.; photocopié.

c) *Réponse de Gouvernement danois*; le 17 février 1949; document E/CN. 8/46/Add. 9; 20 pp.; photocopié.

20. *Rapport sur l'administration de la zone*

Anglo-Américaine du territoire libre de Trieste pour la période du 1er janvier au 31 mars 1949; le 6 mai 1949; document S/1318; 77 pp.; photocopié.

21. *Rapport de la Commission des transports et des communications*; document E/1311; Procès-verbaux officiels; quatrième année, neuvième session, supplément n° 3; 21 pp.; imprimé; 25c.

DISCOURS

La Division de l'information met en circulation, au Canada et à l'étranger le texte des discours suivants publiés au cours de juin:

Application of Israel for Membership in the United Nations, déclarations de M. Riddell et de M. Ignatieff à la Commission ad hoc des questions politiques, les 7 et 11 mai (n° 49/21).

International Co-operation in a Divided World, allocution de M. Pearson aux nouveaux diplômés de l'Université Syracuse (New-York) le 6 juin (n° 49/23).

Le texte suivant est mis en circulation à l'étranger seulement: *La Récente Évolution du Nord canadien*, discours prononcé devant les anciens élèves de l'Université McMaster (Hamilton, Ontario) par M. H. L. Keenleyside, commissaire des Territoires du Nord-Ouest et sous-ministre des Mines et Ressources, le 14 mai (n° 49/22).

VIENT DE PARAÎTRE

Représentants du Canada à l'extérieur et Représentants d'autres pays au Canada, le 15 juin.

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne.	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse).
	Consul du Canada.....	Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomé Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire.....	Canberra (State Circle).
	Secrétaire commercial.....	Melbourne (83 William Street)
	Conseiller commercial.....	Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brazil.....	Ambassadeur du Canada.....	Rio-de-Janeiro (Avenida Presidente Wilson, 165, Abril. 252).
	Consul et commissaire de commerce du Canada.	Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang).
	Consul général.....	Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogota (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Casier postal n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada.....	Washington (1746 Massachusetts Ave.)
	Consul.....	Boston (532 Little Building).
	Consul général du Canada.....	New-York (620 Fifth Avenue).
	Consul général du Canada.....	Chicago (Daily News Building).
	Vice-consul honoraire du Canada.	Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
	Consul du Canada.....	Détroit (1035 Penobscot Building).
	Consul général du Canada.....	San-Francisco (400 Montgomery St.)
	Commissaire de commerce du Canada.	Los-Angeles (Associated Realty Building).

Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Guatemala (200 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb).
	Secrétaire commercial.....	Bombay (Gresham Assurance House).
Islande.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrian Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission canadienne de liaison.....	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies	Délégué permanent du Canada.....	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue).
	Délégué permanent du Canada.....	Genève (La Pelouse, Palais des Nations).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.....	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada.....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.....	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.....	Liverpool (Martin Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.....	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.....	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krakowska 22).
Terre-Neuve.....	Haut commissaire	Saint-Jean (Circular Road).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada.....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par interim.....	Istanbul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu).
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine.....	Haut commissaire.....	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial	Johannesburg (Mutual Building).
	Secrétaire commercial	Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.....	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninova 20).

En
français

Dimanch
Revue
français
Beaudou

Lundi:
Informa
Jean-Cl

Mardi:
Informa
goin. L

Mercredi:
Informa
Pierre I

Jeudi:
Informa
Nadeau

Vendredi:
Informa
Pierre T

Samedi:
Informa
Meyer c

Dimanch
Le coin

Lundi:
Les che

Mardi:
Actualit
au Pacif

Mercredi:
Program

Jeudi:
Le coin

Vendredi:
Actualit

Samedi:
On chan
petit can

Juillet 1

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Emissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 21 heures, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. Le droit français dans une université de langue anglaise, L. Beaudoin. Légendes indiennes, C. Mélançon.

Lundi:

Informations. L'industrie du documentaire canadien, Jacques Bobet. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoin. Les services sociaux au Canada, Mme Poinso-Chapuis.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. L'exploration du Nouveau-Québec, Jacques Rousseau.

Jeudi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne. E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 15

Dimanche:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Lundi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Programme musical.

Jeudi:

Le coin des auditeurs.

Vendredi:

Actualités canadiennes.

Samedi:

On chante dans ma classe. Les écoliers des dix provinces canadiennes chantent pour leurs petit camarades d'Europe.

Informations

Tous les jours à 18 h., 21 h. et 23 h. 40, heure française.

EMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 3 juillet

Heure du méridien de Greenwich	EUROPE	Lettres d'appel
1450-1500	Ouverture et Musique—Du lundi au vendredi	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1515-1530	Ouverture—Dimanche seulement	
1530-1545	Tchèque—Du lundi au samedi	
1545-1600	Programmes à l'Europe—Du lundi au samedi	
1600-1630	Anglais	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	
1630-1645	Allemand (Autriche)—Dimanche seulement	
1645-1700	Tchèque	
1700-1730	Français	CKNC et CKCS
1730-1800	Tchèque	
1800-1830	Allemand	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Français	
2030-2100	Italien	
2100-2130	Anglais	
2130-2200	Anglais	CHOL et CKCS
2200-2215	Tchèque —Du lundi au samedi	
2215-2230	Allemand—Du lundi au samedi	
2230-2240	Anglais —Du lundi au samedi	
2240-2250	Français —Du lundi au samedi	

AUSTRALIE et NOUVELLE-ZÉLANDE

0320-0400	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CKLX
0840-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CHLS

AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Heure normale de l'Est		Lettres d'appel
1810-1845	Anglais	CKCX et CKRA
1830-1845	Hollandais—Samedi seulement	
1845-1900	Français	
1900-1955	Portugais	
1955-2130	Espagnol	
2130-2205	Anglais	

CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CHOL	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CKOB	6.09 mc/s 49.26 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CHLS	9.61 mc/s 31.22 mètres
CKLO	9.62 mc/s 31.15 mètres	CKRA	11.75 mc/s 25.51 mètres



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Août 1949

N° 8

	PAGE
La Crise dollar-sterling.....	3
La Négociation et la signature des accords internationaux.....	7
La Réunion à Paris du Conseil des ministres des Affaires étrangères.....	10
Le Canada et les Nations Unies.....	17
Conseil de sécurité.....	17
Assemblée générale	19
Conseil économique et social.....	21
Reconnaissance par le Canada de la République de Corée.....	23
Le ministre des Affaires étrangères de la Colombie à Ottawa.....	25
—————	
Nouvelles nominations	27
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	27
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	28
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	29
Accords internationaux conclus par le Canada.....	29
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	30
Représentants du Canada à l'extérieur.....	31
Discours	34
Vient de paraître	34
Radio-Canada à l'étranger.....	34

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Canada)

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

I
sur les
des rés
lièrem
d'abor
aume-U
Financ
Parallè
économi
ces qu
tembre

Er
portanc
Bretagn
de la d

La
nouvell
à l'éche
tous les
Mais le
grande
d'autres

On
était le
pénurie
élémen
à adop
aliment
qui cro
exporta
Pourtan
chaque
aux Éta
à prom

Conséq

La
sortit fo
coupée
pays, t
importa
tions av
casion,
il lui fa
livres p
capitau

Août 19-

LA CRISE DOLLAR-STERLING

LONDRES a été en juillet le théâtre d'une série de réunions qui portaient sur les méthodes les plus propres à opérer un redressement dans la situation des réserves de dollars et d'or, devenue en ces derniers temps plus particulièrement embarrassée au Royaume-Uni et dans la zone sterling. Il y eut d'abord des entretiens tripartis entre représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. Vint ensuite la conférence des ministres des Finances du Commonwealth à laquelle le Canada a également pris part. Parallèlement, les membres du Comité permanent du commerce et des affaires économiques du Royaume-Uni et du Canada en profitèrent pour examiner ces questions de façon officieuse. Enfin, on reprendra à Washington, en septembre, les pourparlers entre les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada.

En participant à toutes ces conversations, le Canada témoigne de l'importance qu'il attache à la solution des difficultés monétaires de la Grande-Bretagne. Il n'est donc pas hors de propos de définir brièvement le caractère de la crise actuelle.

Prodrome de la crise

La pénurie de dollars qui sévit en Grande-Bretagne n'est pas chose nouvelle. Elle ne représente d'ailleurs qu'un aspect d'une situation qui existe à l'échelle mondiale. Bien peu de pays, en effet, sont en mesure de se procurer tous les dollars américains qu'ils aimeraient pouvoir dépenser aux États-Unis. Mais le Royaume-Uni est plus particulièrement atteint du fait qu'une très grande partie de ses importations proviennent de l'Amérique du Nord et d'autres pays qui exigent d'être payés en dollars.

On se remandra pourquoi, au XIX^e siècle, quand la Grande-Bretagne était le premier pays industriel et financier du monde, il n'y eut jamais de pénurie chronique de sterling. C'est que le libre échange était devenu un élément essentiel de la politique britannique. La Grande-Bretagne en vint à adopter le libre échange parce qu'elle devait compter sur l'étranger pour alimenter son industrie en matières premières et ravitailler une population qui croissait rapidement. Même alors, pendant de nombreuses années, les exportations de la Grande-Bretagne excédèrent de beaucoup ses importations. Pourtant, il n'y eut pas pénurie de sterling. La Grande-Bretagne plaçait chaque année ses excédents de recettes dans ses colonies et ses Dominions, aux États-Unis, en Argentine et un peu partout. Ces investissements aidèrent à promouvoir la concurrence d'autres foyers industriels.

Conséquences des deux conflits mondiaux

La première Grande Guerre marqua un tournant. La Grande-Bretagne en sortit fortement endettée envers les États-Unis; d'autre part, elle s'était trouvée coupée de ses marchés, ce qui avait hâté le développement industriel de divers pays, tels le Canada et l'Inde. Entre les deux guerres, la Grande-Bretagne importait plus qu'elle n'exportait. Elle soldait alors l'excédent de ses importations avec les intérêts et les bénéfices de ses placements extérieurs, et, à l'occasion, en écoulant une partie des capitaux placés. En 1938, par exemple, il lui fallut, pour combler son déficit commercial, employer 200 millions de livres produits par ses placements extérieurs et 45 millions de livres de ses capitaux placés.

La deuxième guerre mondiale eut des effets analogues, mais de plus d'ampleur encore. La Grande-Bretagne dut réaliser des avoirs extérieurs de plus d'un milliard de livres afin de payer ses importations de vivres et de matériel militaire jusqu'à l'octroi du Prêt-bail et de l'Aide mutuelle. Elle contracta des dettes à l'étranger: durant la guerre, environ trois milliards de livres, et après la guerre, plus d'un milliard deux cent cinquante millions. Ses industries furent sérieusement affaiblies, soit par les destructions matérielles, soit par le défaut de réparation ou de modernisation de l'outillage. Sa marine marchande fut en partie détruite et certaines colonies, telle la Malaisie, qui avaient longtemps été pour elle d'importantes sources de dollars, furent désorganisées par la guerre.

De la Grande-Bretagne aux États-Unis

Au tournant du siècle, les États-Unis avaient déplacé la Grande-Bretagne du premier rang des nations industrielles. Mais ils n'eurent pas, comme elle, à adopter le libre échange: disposant des abondantes ressources de la moitié d'un continent, ils ne dépendaient de l'étranger que pour une très faible partie de leurs denrées alimentaires et de leurs matières premières. Ils eurent plutôt tendance à élever leur tarif douanier afin de protéger une industrie en plein essor.

Pendant la première guerre mondiale, l'Europe avait contracté de lourdes dettes aux États-Unis. Mais comme, après la guerre, les États-Unis vendaient à l'extérieur plus de marchandises qu'ils n'en importaient, les pays d'Europe ne purent se procurer l'or et les dollars nécessaires pour rembourser leurs emprunts. Ce fut la première pénurie de dollars. Elle donna lieu à la « réputation des dettes de guerre ». Au lieu du plan Marshall, il y eut alors le plan Dawes, qui comportait un prêt considérable des États-Unis à l'Allemagne. En outre, les États-Unis firent bénéficier l'Europe et particulièrement l'Allemagne, de nombreux prêts commerciaux. La plupart de ces prêts trouvèrent un emploi peu judicieux; plusieurs ne furent jamais remboursés. On comprend dès lors que beaucoup d'Américains aient hésité par la suite à placer des fonds à l'étranger alors qu'ils pouvaient le faire plus sûrement dans leur propre pays.

La seconde guerre mondiale a grandement accru la supériorité industrielle des États-Unis. Les pays d'Europe, ravagés par la guerre et par l'inflation, ont beaucoup de difficulté à se procurer des dollars, cependant qu'ils ont plus que jamais besoin des produits américains. En 1947, les pays bénéficiaires du plan Marshall importèrent des produits d'une valeur globale de 12 milliards et demi de dollars, dont 7 milliards 300 millions de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale. Bien que les États-Unis et le Canada lui aient accordé sous forme d'assistance et de prêts plus de 10 milliards de dollars, l'Europe manque encore de dollars et, par suite, se voit obligée de restreindre ses importations des « pays du dollar ».

Répercussions sur le Canada

Les embarras actuels du Canada découlent de la pénurie de dollars américains en Europe. D'importantes parties du pays, notamment les plaines centrales et les régions maritimes, se sont spécialisées dans la production des céréales et du bois de construction, qu'elles exportent au Royaume-Uni et à l'Europe continentale. D'autres régions, surtout celles du bouclier laurentien,

déper
et de
Grand
mais
Canad
Etats-
plus
conve
de fa

A
son co
des É
Le G
leva u
n'app
plusi
génér
tation
c'est-à

Réser

C
attein
de gu
et en
achet
de do
plus r
guerre
en pro
son ra
ne pe
mer a
déficit
à envi
gram
à des
impor
portée
suscep
des É
réserv
réserv
chiffre

B
sa pr
baisse

Août 1

dépendent dans une large mesure de leurs ventes de métaux, de papier-journal et de pâte à papier aux Etats-Unis. La diminution du pouvoir d'achat de la Grande-Bretagne se fait donc sentir davantage dans certaines parties du pays, mais par contre-coup sur nos réserves de dollars américains, c'est tout le Canada qu'elle atteint. En temps normal, nous achetons beaucoup plus des Etats-Unis que nous ne leurs vendons. En revanche, nous vendons beaucoup plus aux autres pays que nous n'achetons d'eux. Avant 1940, nous pouvions convertir en dollars américains nos excédents de sterling et d'autres devises de façon à combler la balance déficitaire de nos échanges avec les États-Unis.

Au début de la guerre, la Grande-Bretagne dut ménager ses dollars. De son côté, le Canada devait, pour son effort de guerre, importer plus que jamais des États-Unis (940 millions de dollars en 1937 et 1,147 millions en 1944). Le Gouvernement canadien prit donc, dès 1940, des mesures d'urgence. Il leva un impôt de 10 p. 100 sur toutes les importations en provenance de pays n'appartenant pas à la zone sterling. Il assujettit en outre à de lourds impôts plusieurs articles, tels les automobiles et les appareils de radio, qui renferment généralement une forte proportion de pièces américaines. Il interdit l'importation d'une longue liste de marchandises de pays étrangers à la zone sterling, c'est-à-dire des pays du dollar.

Réserves de change en péril

Comme, après la guerre, les réserves d'or et de dollars du Canada avaient atteint un niveau élevé (1,500 millions de dollars), les restrictions du temps de guerre sur le change furent levées. Mais en 1947, les disponibilités en or et en dollars américains se mirent à fléchir de façon inquiétante. Les Anglais achetaient chez nous plutôt à crédit qu'au comptant; le prêt de 1,250 millions de dollars consenti par le Canada à la Grande-Bretagne s'épuisait beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. En même temps, la suractivité d'après-guerre se traduisait au Canada par un volume sans précédent d'importations en provenance des États-Unis. Le gouverneur de la Banque du Canada, dans son rapport annuel (février 1947), donnait l'avertissement suivant: « Le Canada ne peut continuer indéfiniment de vendre à crédit sur les marchés d'outre-mer alors que sa balance de paiements avec les États-Unis accuse un fort déficit en devises. » En novembre 1947, les réserves du Canada étant tombées à environ 500 millions de dollars, le Gouvernement inaugura un nouveau programme en vue de conserver les dollars américains. Ce programme joignait à des mesures d'application provisoire, comportant l'interdiction de certaines importations et le contingentement de certaines autres, des mesures à longue portée visant à développer et mettre en valeur les ressources canadiennes susceptibles d'attirer des dollars américains ou de suppléer divers produits des États-Unis. Sous ce régime et grâce à l'apport du plan Marshall aux réserves de dollars de l'Europe, le Canada put relever sensiblement ses propres réserves. Celles-ci, à la fin de 1948, atteignirent un milliard de dollars en chiffres ronds.

Causes immédiates d'aggravation de la crise

Bien que le Royaume-Uni eût connu en 1948 une reprise remarquable de sa production et de ses exportations, il fit face de nouveau en 1949 à une baisse redoutable des réserves d'or et de dollars détenues pour le compte

de la zone sterling. Si l'on continue de puiser dans ses réserves au même rythme que pendant le premier semestre de cette année, elles seront épuisées d'ici un an. Le but des entretiens de Londres et de Washington est de trouver une solution à ce problème. Mais comme, dans l'intervalle, des mesures d'urgence paraissent s'imposer, la Grande-Bretagne a décidé de réduire de 25 p. 100 ses importations de la zone dollar; d'autres pays de la zone sterling ont indiqué qu'ils suivraient une politique analogue. Un certain nombre d'industries canadiennes, de même que les réserves canadiennes de dollars américains, subiront inévitablement le contre-coup de ces restrictions.

La récente aggravation de la situation financière de la Grande-Bretagne découle de nombreux facteurs: certains pays de la zone sterling ont fait appel aux réserves communes plus qu'il n'était prévu; les prix de quelques produits coloniaux se sont effondrés sur les marchés américains; le Gouvernement des États-Unis a dû suspendre provisoirement l'achat de matières premières destinées à ses stocks stratégiques; le ralentissement des affaires aux États-Unis a provoqué la réduction ou le renvoi à plus tard de certains achats à l'étranger; les rumeurs de réaligement des devises ont fait différer certains autres achats. Pendant ce temps, les importations du Royaume-Uni se maintenaient à un niveau élevé, conséquence, pour une part, de la politique intérieure de ce pays. Ces données immédiates ne prennent toute leur signification que si on les situe dans le cadre plus large, sommairement tracé dans cet article, des grands déplacements de puissance industrielle et financière qu'ont précipités deux guerres mondiales.



PIÈCE D'ARGENT FRAPPÉE EN L'HONNEUR DE TERRE-NEUVE

L'Hôtel royal de la Monnaie du Canada a frappé cette nouvelle pièce d'argent d'un dollar, le 23 juin 1949, veille de la Fête du découvreur de Terre-Neuve. Cette fête commémore la découverte des côtes nord-américaines par Jean Cabot (1497). Au revers de la pièce: le MATTHEW, navire de Cabot; à l'avant: l'effigie de Sa Majesté le Roi. Les dessins sont de MM. Henry Paget et Thomas Shingles, de l'Hôtel de la Monnaie.

LA NÉGOCIATION ET LA SIGNATURE DES ACCORDS INTERNATIONAUX

On entend généralement par accord international toute entente entre États comportant un engagement. A l'origine, la signature d'un accord donnait lieu à d'imposantes cérémonies. Les accords étaient alors négociés entre chefs d'État et signés par eux ou en leur nom. A cette époque, les distances qui séparaient les États réduisaient leurs rapports au minimum: dans ces conditions, le nombre des accords réglementant ces relations était des plus restreint. En outre, sauf dans le cas des traités mettant fin à une guerre, les accords internationaux étaient des ententes bilatérales, c'est-à-dire entre deux États seulement.

De nos jours, les nouveaux moyens de communication multiplient les rapports internationaux et, par suite, les accords par lesquels les États tentent de concilier leurs nouveaux intérêts. Une bonne partie de ces ententes sont maintenant conclues entre plusieurs États au cours de conférences internationales, tel l'Accord international du blé du 23 mars dernier qui fut signé par une quarantaine d'États. On qualifie ces accords de multilatéraux.

Dans la vie internationale d'aujourd'hui, la signature d'accords est devenue monnaie courante, ce qui a eu pour effet d'éliminer en grande partie les formalités qui autrefois les entouraient. Au demeurant, négociation et signature ne sont plus réservées aux chefs d'État et la plupart des ententes internationales interviennent entre gouvernements et sont signées en leur nom.

Les accords internationaux portent différents noms dont les principaux sont les suivants: traités, conventions, protocoles, accords et échanges de notes.

Il arrive encore que de telles ententes soient signées par des chefs d'État ou en leur nom. Ces accords prennent alors généralement le nom de Traités, Conventions ou Protocoles. Ils sont accompagnés de certaines formalités et traitent d'affaires importantes. Toutefois, un protocole est généralement un accord subsidiaire amendant ou complétant un traité ou convention signé antérieurement. S'il est vrai de dire que les accords entre chefs d'État s'intitulent ordinairement Traités ou Conventions, il ne faut pas en conclure que tous les traités et conventions doivent nécessairement être signés par eux. Ce qu'il est vrai de dire, c'est que les traités et les conventions ont généralement trait à des questions importantes, qu'ils soient conclus entre gouvernement ou, suivant la tradition, entre chefs d'État.

On s'en tient souvent à l'expression « accord » pour désigner une grande variété d'ententes internationales. Quant aux échanges de notes, ce sont, comme leur nom l'indique, des échanges de correspondance diplomatique consignant l'entente intervenue entre deux États. Le plus souvent, cette correspondance est échangée entre le ministère des Affaires extérieures d'une des parties et un représentant diplomatique de l'autre partie. On aura habituellement recours à l'échange de notes pour régler les questions de moindre importance.

Divers autres termes d'usage moins fréquent figurent au lexique des accords internationaux: tels charte (la Charte des Nations Unies), statut (le Statut de la Cour internationale de Justice), acte (l'Acte général de Genève), pacte (le Pacte Briand-Kellogg), déclaration (la Déclaration d'Ogdensburg). Qu'ils se dénomment conventions, pactes ou échanges de notes ou de toute autre manière, les accords internationaux ont une valeur identique et produisent les mêmes effets. Chacun d'entre eux constitue pour les signataires un engagement à suivre la ligne de conduite qui s'y trouve tracée.

Pleins Pouvoirs

Le ministère intéressé au sujet traité étudie d'abord les dispositions de l'accord que l'on se propose de signer. Le plus souvent, ce sujet est du ressort de plusieurs ministères: l'entente proposée est alors soumise à l'étude d'un comité inter-ministériel composé de représentants de tous les ministères concernés. Si le comité approuve ses dispositions, il recommandera habituellement la signature de l'accord au Cabinet.

Une fois l'entente réalisée entre toutes les parties à l'accord, celles-ci déterminent la date et le lieu de signature, puis procèdent à l'émission des pleins pouvoirs. Ces derniers constituent une preuve écrite que la personne qui en est le titulaire est autorisée à signer au nom de son pays l'accord proposé. Cette preuve s'adresse aux autres États signataires, lesquels doivent en retour présenter des instruments correspondants.

Au Canada, l'émission de pleins pouvoirs est une prérogative de la Couronne qui est exercée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou sur sa recommandation. Lorsqu'il s'agit d'un accord entre chefs d'État, c'est le roi ou le gouverneur général en son nom qui signe les pleins pouvoirs. Dans le cas d'un accord entre gouvernements, les pleins pouvoirs sont signés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même.

A la suite de l'échange des pleins pouvoirs, un accord bilatéral est signé en deux exemplaires, qui sont respectivement retenus par chacune des parties. L'accord multilatéral est signé en un seul exemplaire qui est déposé aux archives du gouvernement sur le territoire duquel l'accord est signé. Des copies conformes et certifiées comme telles sont adressées par la suite à chacun des États signataires par le gouvernement dépositaire du texte original.

Ratification

Un très grand nombre d'accords entrent en vigueur par le seul fait de leur signature. Certains, toutefois, n'entrent en vigueur, qu'après ratification, c'est-à-dire confirmation formelle par chacun des États qui y ont apposé leur signature. En général, les traités importants tels que les traités de paix, d'alliance, de commerce, et autres demandent ratification.

Au Canada, le droit de ratifier les traités, tout comme celui de les signer, est une prérogative de la Couronne exercée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou sur sa recommandation. Le Parlement n'effectue donc pas la ratification; son intervention n'est pas requise, du moins en théorie.

Cependant, en vertu d'un usage établi au cours de l'entre-deux-guerres*, on sollicitera l'approbation du Parlement dans le cas de traités dont la ratification entraîne pour le Canada de lourdes responsabilités d'ordre politique, économique ou militaire. C'est ainsi que le Traité de l'Atlantique-Nord, tel que signé à Washington le 4 avril dernier, a été l'objet d'une résolution d'approbation conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, les 28 et 29 avril derniers.

Il existe néanmoins deux cas où l'intervention du Parlement devient nécessaire avant ratification. Le premier est celui où l'accord lui-même prévoit qu'il devra être soumis au pouvoir législatif de chacune des parties contractantes. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un accord dont les dispositions ne sont pas conformes aux lois canadiennes et dont la mise en vigueur au pays exige une modification de notre droit statutaire. Seul le Parlement canadien peut modifier ce droit et le rendre conforme aux dispositions de l'accord soumis.

L'instrument de ratification, en vertu duquel le Canada « s'engage à observer et à exécuter fidèlement » les clauses de l'accord ratifié, porte la signature du roi ou du gouverneur général s'il s'agit d'un accord entre chefs d'État. Si l'accord ratifié est conclu entre gouvernements, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui appose sa signature.

L'échange des instruments de ratification d'un accord bilatéral a lieu immédiatement après leur signature, au cours d'une brève cérémonie à laquelle assistent des représentants des deux parties. On dépose habituellement les ratifications d'un accord multilatéral auprès du gouvernement en possession du texte original. Ce n'est que par l'échange ou le dépôt des ratifications, suivant le cas, que les parties à un accord deviennent liées.

La liste des accords internationaux conclus par le Canada apparaît chaque mois dans *Affaires extérieures*. Le texte de ces accords est publié par l'Imprimeur du Roi dans le *Recueil des Traités du Canada*.

* Voir les *Débats de la Chambre des communes*, 1926, Vol. V, p. 4789, et 1928, Vol. II, p. 1963.



LA RÉUNION À PARIS DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

23 MAI—20 JUIN 1949

La Conférence de Potsdam (juillet-août 1945) avait décidé de créer un conseil des ministres des Affaires étrangères formé de représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de l'URSS et chargé de préparer le règlement de la paix avec l'Allemagne et ses alliés. Plus tard, sa mission comporta également la préparation d'un traité rétablissant l'Autriche en tant qu'État indépendant, conformément à une décision prise à Moscou en octobre 1943. Il reste encore à rédiger les traités avec l'Autriche et l'Allemagne.

C'est à Moscou, en 1947, que le Conseil des ministres des Affaires étrangères jeta les bases du traité avec l'Autriche. Le projet de traité fut par la suite débattu longuement, bien que de façon intermittente, par les suppléants des ministres des Affaires étrangères. Toutefois, lorsque le Conseil se réunit à Paris, le 23 mai 1949, on ne s'était encore mis d'accord sur aucun des points principaux. Les suppléants n'étaient pas même parvenus à s'entendre sur la manière d'exposer au Conseil leurs divergences de vues.

Dans l'intervalle, le problème allemand avait pris le pas sur toutes les autres préoccupations du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Le communiqué de Potsdam disait, au sujet de l'Allemagne: « Le Conseil sera employé à préparer un règlement de paix pour l'Allemagne en vue de son acceptation par le Gouvernement de l'Allemagne, lorsqu'un gouvernement approprié sera établi. »

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères était donc l'organisme nettement destiné à dresser des plans pour l'avenir de l'Allemagne, cependant que l'administration courante du pays était confiée au Conseil de contrôle quadriparti. Toutefois, le Conseil des ministres des Affaires étrangères devint bientôt une cour d'appel pour le Conseil de contrôle, qui était paralysé par la règle de l'unanimité, de sorte qu'en cherchant à réaliser une entente sur la paix en Allemagne, le Conseil des ministres des Affaires étrangères vit sa tâche compliquée par la nécessité de régler les problèmes urgents qui se posaient tous les jours.

À sa réunion de Londres (novembre-décembre 1947), le Conseil tenta de déterminer les conditions du règlement de la paix avec l'Allemagne, mais les délibérations n'aboutirent qu'à la répétition d'opinions divergentes sur des questions telles que le niveau industriel de l'Allemagne, les réparations, le contrôle de la Ruhr, les frontières allemandes et la structure politique de l'Allemagne future. L'échec de la Conférence de Londres eut pour cause immédiate le défaut d'entente sur la base économique du règlement allemand. Il était manifeste que l'Union soviétique ne souhaitait pas de solution quadripartie aux questions vitales intéressant l'avenir de l'Allemagne, mais cherchait plutôt à laisser l'Allemagne drainer les ressources financières des Puissances occidentales et à l'empêcher de prendre part aux nouveaux plans de relèvement européen.

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères n'ayant pu, à sa réunion de Londres, régler les problèmes immédiats relatifs à l'Allemagne, et encore moins la question du traité de paix, les Puissances occidentales finirent par se consulter sur la formule la plus propre à instaurer la stabilité dans la partie de l'Allemagne soumise à leur autorité. Au cours d'entretiens qui eurent lieu à Londres de février à juin 1948, elles arrêtèrent les grandes lignes d'un programme applicable à l'Ouest de l'Allemagne. Par la suite, des accords furent conclus sur le contrôle international de la Ruhr, la création d'une commission de sécurité militaire, la révision du programme des réparations et du niveau industriel de l'Allemagne, un statut de l'occupation et une constitution pour l'Allemagne occidentale prévoyant l'élection d'un gouvernement allemand le 14 août 1949.

A peine avait-on commencé à mettre ce programme à exécution que l'URSS riposta par le blocus de Berlin. (Voir « L'Est et l'Ouest s'affrontent à Berlin », *Affaires extérieures*, juin 1949). C'est seulement lorsque le pont aérien eut fait ses preuves, pendant les durs mois de l'hiver 1948-1949, que l'URSS se montra disposée à chercher une issue en entamant les pourparlers de Lake-Success qui aboutirent à un accord stipulant la levée du blocus (12 mai) et la convocation d'une réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères pour le 23 mai. Le communiqué qui annonça le 5 mai l'accord en question précisait que le Conseil « étudierait certaines questions relatives à l'Allemagne et certains problèmes posés par la situation berlinoise, y compris le problème monétaire ».

Ordre du jour de la réunion de Paris

A la première réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Paris le 23 mai 1949, l'ordre du jour suivant fut arrêté:

- 1^o Problèmes relatifs à l'unité allemande, y compris les principes économiques et politiques ainsi que les organismes de contrôle alliés;
- 2^o Berlin, y compris la question monétaire;
- 3^o Traité de paix avec l'Allemagne;
- 4^o Traité pour l'Autriche.

M. Vichinsky demanda d'autre part, quoique sans insister, la convocation du traité de paix avec le Japon.

Les trois premiers points de l'ordre du jour donnèrent lieu à un débat de trois semaines, du 24 mai au 12 juin, qui consista surtout en redites et ne donna guère de résultats. Il devint dès lors évident qu'il serait impossible d'en venir à une entente sur ces questions. Pendant la dernière semaine de la Conférence, les ministres avisèrent aux moyens de poursuivre leur consultations sur les problèmes allemands tout en discutant les principes devant régir le traité pour l'Autriche.

L'Unité allemande

Lorsque furent abordés les problèmes relatifs à l'unité allemande, M. Vichinsky prit l'initiative. Il fit une longue revue des prétendus manquements des Puissances occidentales dans la mise en oeuvre des accords de Potsdam relatifs au contrôle quadriparti et condamna les arrangements tripartis des zones de l'Ouest. Il formule ensuite des propositions visant à rétablir le Conseil de contrôle allié pour l'Allemagne, la Commandanture interalliée de Berlin et le Conseil municipal de l'ensemble de Berlin, ainsi qu'à créer un Conseil d'État allemand basé sur les organes économiques déjà existants en Allemagne.

Les ministres des Puissances de l'Ouest objectèrent que ces propositions étaient rétrogrades, car elles constituaient un retour à des arrangements que l'intransigeance soviétique avait déjà démontrés impraticables. Ces propositions, d'autre part, ne portaient que sur le mécanisme de contrôle, évitant les principes politiques et économiques fondamentaux sur lesquels il importait de s'entendre d'abord. De plus, elles auraient entraîné le sacrifice du progrès réalisé dans les zones occidentales en ce qui concerne la reconstruction économique de l'Allemagne, et la restitution aux Allemands de la direction de leurs propres affaires.

M. Vichinsky refusa de discuter le détail des plans de l'URSS pour l'Allemagne ou de traiter de questions capitales comme celles des réparations. Le débat habituel s'éleva au sujet de la « règle de l'unanimité », qui avait permis à l'URSS de paralyser l'activité des organes quadripartis d'Allemagne. En réponse à M. Acheson, qui avait donné des statistiques sur la restauration économique des zones occidentales, le ministre russe produisit des chiffres encourageants sur la prospérité de la zone soviétique, assurant même que la production industrielle y atteignait d'ores et déjà les 96 p. 100 de la production globale de 1936.

Le 28 mai, M. Bevin présenta les propositions des Puissances occidentales concernant l'unité allemande. Ces propositions prévoyaient l'adhésion de la zone orientale à la Constitution de Bonn et garantissaient au nom des quatre Puissances la liberté pour tous les partis politiques, la liberté de parole, l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que l'établissement d'un statut quadriparti de l'occupation, analogue au statut triparti actuellement en vigueur dans les zones occidentales. M. Vichinsky rejeta complètement toutes ces propositions, même comme bases de discussion, et réitéra les siennes. Quelques autres séances ayant démontré que le débat sur l'unité allemande était sans issue, le Conseil passa à l'étude du point suivant de l'ordre du jour.

Le Problème de Berlin

Les premières propositions des Puissances de l'Ouest relatives à Berlin furent formulées le 2 juin par M. Acheson. On y envisageait des élections libres dans toute la ville, la restauration du gouvernement municipal tel qu'il existait en 1946, la rédaction par l'Assemblée berlinoise d'une nouvelle constitution et, en même temps, le rétablissement de la Commandanture alliée selon une formule que les ministres des Affaires étrangères devaient déterminer à la conférence de Paris.

Au cours des quelques séances qui suivirent, les ministres des Puissances occidentales énoncèrent des vues précises sur la façon dont les élections berlinoises devraient être conduites de même que sur la répartition des pouvoirs entre le *Magistrat* (gouvernement de Berlin) et la Commandanture alliée. L'idée mère du projet consistait à soustraire autant que possible le gouvernement municipal de Berlin aux interventions des Puissances occupantes. Mais M. Vichinsky combattit la restitution au *Magistrat* de toute marge appréciable d'autorité et s'opposa à tout ce qui aurait pu modifier effectivement la « règle de l'unanimité » au sein de la Commandanture .

Bien que le blocus de Berlin eût été levé officiellement le 12 mai, les communications n'étaient pas encore complètement rétablies lorsque le Conseil des ministres des Affaires étrangères se réunit à Paris; la situation se compliqua encore davantage lorsque les cheminots berlinois se mirent en grève. Le 9 juin, le Conseil décida de donner instructions aux quatre commandants de Berlin de veiller à ce que puissent se clore le 13 juin au plus tard les négociations faisant suite à l'accord de New-York sur la levée du blocus. M. Vichinsky, toutefois, s'était d'abord opposé à cette décision, faisant valoir que toutes les restrictions imposées par l'URSS au commerce et aux communications avec Berlin étaient déjà levées.

A la même séance, M. Vichinsky insista pour que fût discutée la question de Berlin. Il réclama la reconnaissance du mark de la zone soviétique comme devise unique de Berlin et rappela la directive émise à ce sujet le 30 août 1948 après les entretiens quadripartis de Moscou. Là-dessus, les ministres des Puissances occidentales firent observer que cette directive ne devait être exécutée que si les gouverneurs militaires de Berlin s'entendaient sur les mesures d'ordre pratique qu'elle nécessiterait. Or on n'avait pas pu tomber d'accord. De toute façon, pourquoi parler de devise unique dans une ville dont l'administration était radicalement divisée.

Le Traité de paix avec l'Allemagne

Le 10 juin, le Conseil aborda l'étude du troisième point de l'ordre du jour. M. Vichinsky s'efforça de démontrer que seule l'Union soviétique réclamait un traité de paix avec l'Allemagne. Il proposa que chacun des quatre gouvernements présentât son propre projet de traité où serait prévu notamment le retrait des forces d'occupation un an après la signature. Le Conseil devrait à cette réunion de Paris arrêter la procédure à suivre pour la préparation du Traité.

Deux autres séances furent consacrées à l'examen des propositions de M. Vichinsky. Les ministres de l'Ouest soulignèrent qu'il était futile de s'attaquer à la rédaction d'un traité lorsque des problèmes comme celui des réparations et celui de l'unité allemande étaient encore loin d'être réglés. En ce qui concerne le retrait des troupes d'occupation, M. Acheson suggéra que l'URSS donnât l'exemple en réduisant les effectifs de 340,000 hommes qu'elle maintenait dans sa zone, moins grande de moitié que la trizone, alors que celle-ci ne gardait sur pied que 270,000 hommes. M. Vichinsky rétorqua que les effectifs des Puissances occidentales en Allemagne se chiffraient à 400,000 hommes.

Continuation des pourparlers sur l'Allemagne

Il devenait évident qu'un plus long examen des problèmes généraux que soulevait le règlement allemand serait inutile. Le Conseil, au cours d'une série de réunions secrètes, prit des dispositions pour qu'au moins les pourparlers sur l'Allemagne se continuent. Ces dispositions, annoncées le 20 juin dans le communiqué final de la conférence, prévoyaient notamment:

- a) Un échange de vues, à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur les mesures à prendre pour que le Conseil se réunisse à nouveau afin d'étudier la question allemande.
- b) Des consultations entre les autorités d'occupation de Berlin sur le développement du commerce, sur le mouvement des voyageurs et les échanges d'informations entre zones, et sur l'administration de Berlin;
- c) La consultation d'experts allemands en vue de faciliter ce travail;
- d) La réaffirmation de l'accord de New-York sur l'accès à Berlin.

On a dit de cet accord que c'était un *modus vivendi*, mais c'était plutôt une promesse de chercher un *modus vivendi* par voie de consultation.

Le Traité de paix pour l'Autriche

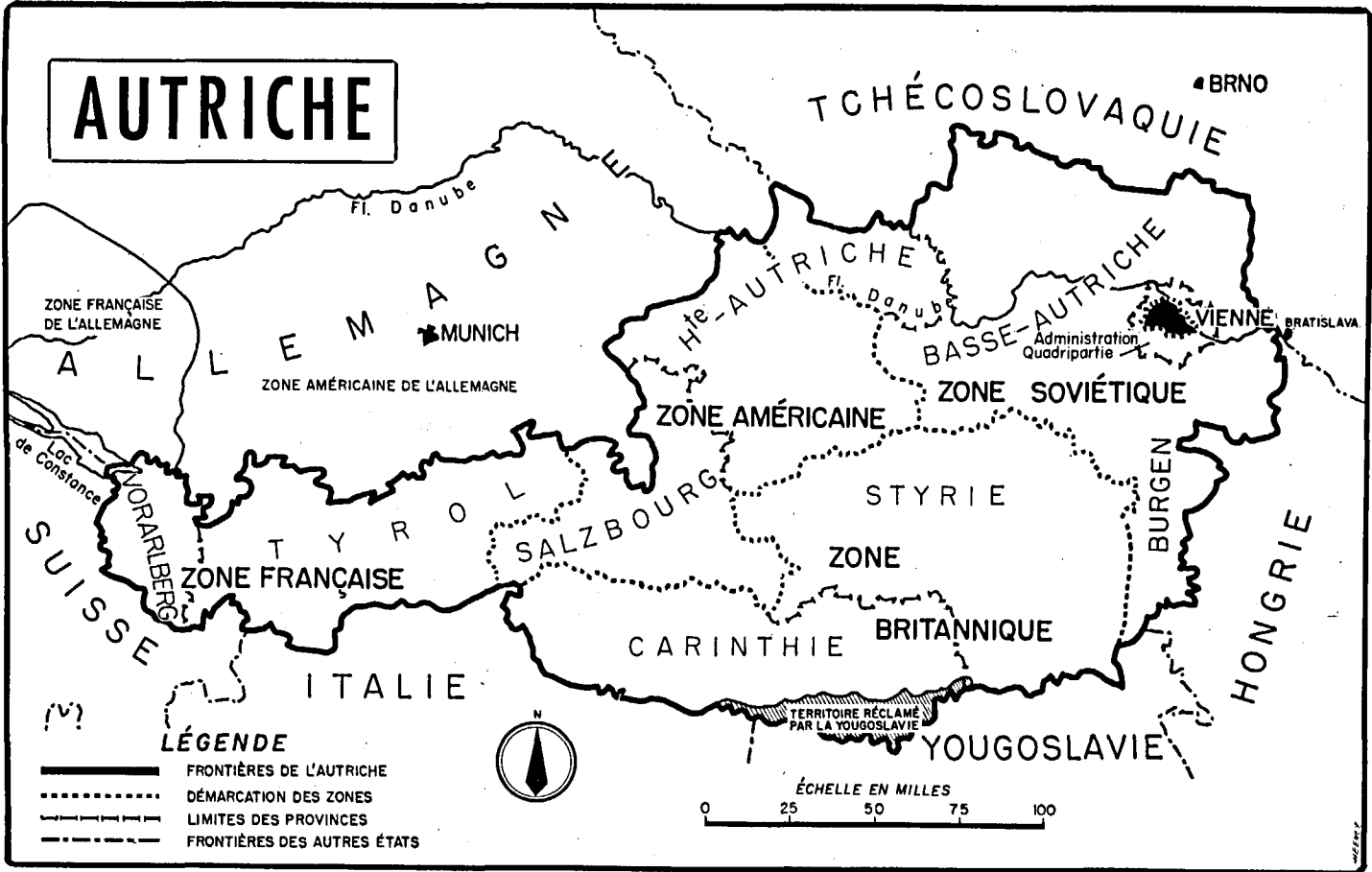
Au cours des réunions secrètes de la dernière semaine de la conférence, les ministres des Affaires étrangères s'efforcèrent de se mettre d'accord sur quelques points au moins de la question allemande; ils étudièrent aussi les principes du traité de paix avec l'Autriche. De l'étude approfondie du traité qu'avaient faite les suppléants des ministres des Affaires étrangères, il ressortait que trois questions d'importance majeure entravaient les pourparlers; la délimitation des frontières autrichiennes, les demandes de réparations de la Yougoslavie et le règlement des réclamations formulées par l'URSS à l'égard des avoirs allemands en Autriche.

Les ministres des Affaires étrangères réussirent à s'entendre en principe sur ces trois questions. La partie du communiqué final relative au traité de paix avec l'Autriche prévoit notamment:

- a) Que les frontières autrichiennes seront les mêmes qu'au 1er janvier 1938;
- b) Que la Yougoslavie aura droit aux biens autrichiens situés en territoire yougoslave et que le traité assurera la protection des minorités slovène et croate en Autriche;
- c) Qu'en compensation des avoirs allemands cédés à l'Autriche, l'URSS recevra de ce pays 150 millions de dollars en six ans, d'autres avoirs allemands spécifiés étant retenus par l'URSS;
- d) Que les suppléants des ministres des Affaires étrangères termineront la rédaction du traité de paix pour l'Autriche au plus tard le 1er septembre.

Le dernier jour de la conférence, après que le communiqué final eut été remis aux journaux, M. Vichinsky demanda soudainement la tenue d'une nouvelle réunion. Les autres ministres acquiescèrent et une brève réunion eut lieu, au cours de laquelle il semble que M. Vichinsky ait tenté, mais sans succès, de faire modifier la partie du communiqué relative à l'Autriche.

AUTRICHE



ZONE FRANÇAISE DE L'ALLEMAGNE

ZONE AMÉRICAINNE DE L'ALLEMAGNE

SUISSE
NORARBERG

ZONE FRANÇAISE

ITALIE

Fl. Danube

MUNICH

TYROL

SALZBOURG

CARINTHIE

ZONE AMÉRICAINNE

Hte-AUTRICHE

STYRIE

ZONE

BRITANNIQUE

ÉCHELLE EN MILLES



TCHÉCOSLOVAQUIE

BRNO

BASSE-AUTRICHE

Administration
Quadripartite

Vienne

BRATISLAVA

ZONE SOVIÉTIQUE

BURGEN

HONGRIE

TERRITOIRE RÉCLAMÉ
PAR LA YUGOSLAVIE

YUGOSLAVIE

LÉGENDE

- FRONTIÈRES DE L'AUTRICHE
- DÉMARICATION DES ZONES
- LIMITES DES PROVINCES
- - - - - FRONTIÈRES DES AUTRES ÉTATS



W. G. P.

Le Traité de paix avec le Japon

Ce jour-là également, M. Vichinsky souleva de nouveau la question du traité de paix avec le Japon. Il proposa que les ministres des Affaires étrangères fixent la date d'une réunion qui serait consacrée à cette question. Les ministres des Puissances occidentales opinèrent que cette question ne relevait pas proprement du Conseil des ministres des Affaires étrangères et rappelèrent que les autres nations représentées au sein de la Commission pour l'Extrême-Orient doivent participer à l'élaboration de la paix avec le Japon. Les ministres se contentèrent d'exposer leurs points de vue respectifs sur le sujet.

Résultats de la conférence

La réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Paris n'a marqué aucun progrès dans le sens d'une solution des grands problèmes que pose le règlement allemand. A cet égard, la conférence ne semble avoir été qu'une tribune où l'on réitéra des points de vue opposés. La nature chimérique des propositions soviétiques formulées au début de la conférence porte à croire que M. Vichinsky faisait délibérément aux Puissances occidentales des propositions qu'il savait inacceptables.

Il est hors de doute que le contre-blocus opposé par les Puissances occidentales au blocus soviétique de Berlin nuisait à l'économie de la zone soviétique d'Allemagne. L'URSS a obtenu la levée du contre-blocus; au cours des négociations prévues par le communiqué de la réunion de Paris, les autorités soviétiques d'occupation pourront, si elles le désirent, améliorer les relations commerciales entre les zones de l'Est et de l'Ouest. En revanche, les Puissances occidentales n'ont cédé sur aucun point et ont même obtenu une promesse passablement explicite en ce qui concerne l'accès à Berlin. D'autre part, rien de ce qui s'est passé à la conférence ne permet d'entrevoir une solution prochaine du problème que pose la division actuelle de l'Allemagne.

L'accord de principe sur le traité pour l'Autriche semble avoir été rendu possible surtout par le fait que l'URSS ne soutenait plus les demandes de réparations et de territoires présentées contre l'Autriche par la Yougoslavie. Si le traité est conclu sous forme actuelle, l'URSS obtiendra en Autriche des avantages économiques appréciables. En plus des 150 millions de dollars qui lui seront payés en espèces par l'Autriche, l'URSS acquerra des droits importants sur le pétrole de l'Autriche orientale ainsi que le gros des avoirs de la Compagnie de navigation du Danube. Les pertes considérables encourues par les Autrichiens seront cependant compensées par le départ des troupes d'occupation et par l'économie qui en résultera.



LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

I. Conseil de sécurité

Palestine

Le 26 juillet, le Médiateur suppléant des Nations Unies en Palestine, M. Ralph Bunche, présentait au Conseil de sécurité un rapport final sur sa mission. Lorsque, le 14 mai 1948, l'Assemblée générale décida de nommer un médiateur, elle le chargea de veiller le plus possible au maintien des transports et des autres services nécessaires à la sécurité et au bien-être de la population palestinienne, d'assurer la protection des Lieux Saints et de « favoriser l'ajustement par des moyens pacifiques de la situation future en Palestine ». Deux mois plus tard, un second organe des Nations Unies assignait à son tour certaines fonctions au Médiateur. Le Conseil de sécurité, lorsqu'il donna l'ordre péremptoire de conclure une trêve qui mit fin au combat général, chargea le Médiateur d'assurer l'observation de cette trêve et d'établir une procédure pour régler les violations présumées; il devait de plus s'employer à obtenir la démilitarisation de Jérusalem, et enfin hâter le règlement pacifique du conflit judéo-arabe.

De l'imposition de la trêve à la conclusion d'un armistice

L'Assemblée générale décidait à Paris, le 11 décembre 1948, de confier désormais à une Commission de conciliation de trois membres toutes les tâches que l'Assemblée avait assignées au Médiateur et qui, de l'avis de la Commission, n'était pas encore achevées. Toutefois, le Conseil de sécurité tint pour sa part à ce que M. Bunche continuât de remplir les fonctions émanant des résolutions de trêve successivement adoptées par cet organe, jusqu'à ce qu'on eût remplacé ces ordres par une série complète d'accords d'armistice entre l'État d'Israël et ses quatre voisins immédiats, conformément à la procédure proposée au Conseil de sécurité, en novembre dernier, par le Canada, la France et la Belgique.

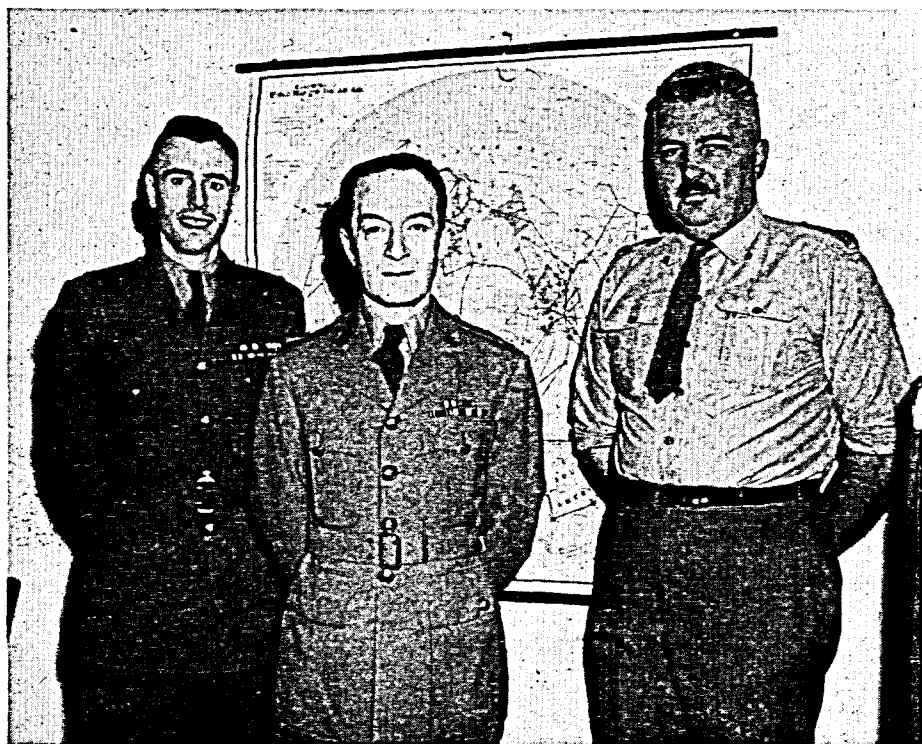
La substitution d'armistices négociés à une trêve imposée a eu des avantages manifestes. Ainsi que l'indiquaient les numéros d'*Affaires extérieures* de mars et d'avril 1949, l'État d'Israël a signé, les 24 février et 23 mars respectivement, des accords d'armistice avec l'Égypte et le Liban. Le 4 avril, il en signait un troisième avec le Royaume Hachémite de Jordanie, connu antérieurement sous le nom de Transjordanie. Ce dernier accord est le plus important et de tous le plus difficile, car il concernait des régions à population dense, où les lignes de trêve à faire respecter étaient extrêmement capricieuses. Sous lui tombait également la région de Jérusalem, foyer de controverse. Enfin, le 20 juin, l'armistice signé entre l'État d'Israël et la Syrie, complétait la transition d'un régime à l'autre.

Termes des accords d'armistice

Aucun de ces quatre accords d'armistice ne constitue un règlement définitif. Chacun prévoit la reprise des négociations si l'une ou l'autre partie le désire, et l'appel en dernier ressort au Conseil de sécurité si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une révision ultérieure. Quatre commissions

mixtes d'armistice ont été formées en vertu de ces accords. Chacune se réunit sous la présidence d'un représentant des Nations Unies. Leur fonction principale est de veiller à ce que les lignes de démarcation de l'armistice soient respectées et que, des deux côtés, les forces maintenues dans certaines régions spécifiées soient de caractère défensif seulement. Dans le cas des accords conclus par l'État d'Israël avec l'Égypte et la Syrie, les commissions d'armistice doivent en outre surveiller certaines zones démilitarisées. L'Accord entre l'État d'Israël et le Royaume Hachémite de Jordanie, en plus de la Commission mixte d'armistice, prévoit la création d'une commission spéciale au sein de laquelle les Nations Unies ne seront pas représentées. Cette commission est autorisée à formuler des propositions visant à élargir la portée de l'accord d'armistice ainsi qu'à en améliorer les modalités d'application. Toutefois, les clauses des quatre accords d'armistice ne laisseront rien préjuger des droits, réclamations ou positions des parties, lors du règlement définitif de la paix.

La Commission de conciliation des Nations Unies, actuellement réunie à Lausanne, cherche à établir la base d'un règlement pacifique qui remplacera les accords provisoires d'armistice réalisés avec le concours du Médiateur suppléant. Un livraison prochaine d'*Affaires extérieures* traitera de ces négociations.



OFFICIERS CANADIENS EN MISSION AU CACHEMIRE

Trois officiers canadiens ont été nommés observateurs militaires auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Ils vont prendre part à l'organisation du plébiscite qui aura lieu dans le Cachemire. On les voit ici peu de temps avant leur départ. Ce sont, de gauche à droite: le major W. T. Thompson, C.M. (Toronto), le lieutenant-colonel A. G. Wygard (Ottawa) et le major C. D. Ives (Charlottetown, I. P.E.).

Photo. Armée canadienne

II. Assemblée générale

Organes subsidiaires de l'Assemblée générale

Au cours des mois d'été, trois organes subsidiaires des Nations Unies ont examiné, à Lake-Success, des questions afférentes aux travaux de l'Assemblée générale. Leur activité, qui se conforma habituellement aux résolutions adoptées à la troisième session de l'Assemblée, fournira le sujet de rapports à présenter à la quatrième session ordinaire, convoquée pour le 20 septembre.

Commission intérimaire dite « Petite Assemblée »

La Septième Sous-Commission de la Commission intérimaire a étudié le statut futur de la « Petite Assemblée ». On se souvient que l'Assemblée générale a créé la Commission intérimaire en novembre 1947 afin qu'elle examinât les situations et différends relevant des Articles 11 et 14 de la Charte. En proposant la création de cet organe subsidiaire pour la seule année 1948, le représentant des États-Unis avait souligné qu'il s'agissait d'une expérience et qu'on ne pourrait statuer sur le sort de la Commission intérimaire qu'après l'avoir vue à l'œuvre pendant ce délai. L'année suivante, par un vote de 40 voix contre 6 et une abstention, la troisième session de l'Assemblée générale décida de proroger d'un an la Commission intérimaire et de lui assigner à peu près les mêmes fonctions que la première année.

Au cours de ses réunions de cet été, la Septième Sous-Commission avait à se prononcer sur les importantes questions que voici: La Commission intérimaire devrait-elle être maintenue sur la même base pendant une nouvelle période d'essai d'un an? Son mandat devrait-il être élargi? Devrait-on lui donner un caractère plus permanent, ou bien l'abolir tout à fait? La Sous-commission, dont le rapporteur est M. J. K. Starnes, de la délégation du Canada, a terminé ses travaux le 22 juillet en approuvant un projet de résolution présenté par la Turquie et recommandant le maintien de la Commission intérimaire pour une période indéfinie, sans modification de son mandat. Cette résolution fut adoptée sans opposition par 15 voix (y compris celle du Canada) et une abstention. Le rapport de la Sous-Commission sera probablement soumis à la Commission intérimaire vers la fin d'août, et la décision finale à ce sujet sera remise à la quatrième session de l'Assemblée générale.

Commission du règlement interne

Une autre commission de l'Assemblée générale, la Commission spéciale des méthodes et des procédures, a étudié les moyens qui permettraient à l'Assemblée et à ses commissions d'accomplir leur travail « plus d'efficacité et de diligence ». Ce Comité a été créé en vertu de la résolution 271 (III) de l'Assemblée générale, en date du 29 avril 1949, par laquelle l'Assemblée se montrait inquiète de la durée croissante tant des sessions annuelles que des débats en séance plénière et en commission.

Ce Comité spécial, dont le Canada fait partie, a étudié depuis le début de mai les questions de procédure et doit présenter un rapport au Secrétaire général au plus tard le 15 août 1949; copie en sera distribuée aux Membres des Nations Unies pour examen au cours de la quatrième session ordinaire.

Comité de la garde des Nations Unies

Le numéro de mai d'*Affaires extérieures* a traité de la création par l'Assemblée générale d'un Comité spécial de la garde des Nations Unies; ce Comité est chargé d'étudier une proposition tendant à établir une garde armée pour protéger les missions des Nations Unies à l'extérieur. Le Comité siège depuis trois mois et l'on prévoit que son rapport sera soumis à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Bien que le Canada ne soit pas représenté au sein de ce Comité, il en suit les travaux avec un vif intérêt, étant l'un des 47 Membres qui ont appuyé, en avril, la résolution de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial a étudié un plan révisé par le Secrétaire général qui recommande la mise sur pied d'une force permanente d'environ 300 hommes, chargée des transports, des communications et de la sécurité des missions spéciales des Nations Unies, ainsi que de la garde du siège de l'Organisation; la proposition recommande également la constitution dans les divers États Membres d'une réserve d'observateurs prêts à remplir certaines tâches telles que la surveillance des trêves ou des plébiscites. La proposition a fait l'objet d'une vive opposition, non seulement de la part des représentants du bloc slave, qui ont révoqué en doute la légalité d'un tel service, mais aussi de la part de certains délégués soucieux d'économie.



Le Conseil canadien pour la reconstruction par l'UNESCO a décerné à des personnalités de quatorze pays ravagés par la guerre soixante-quatre bourses d'études instituées par le Canada et l'UNESCO. Ces bourses permettront aux titulaires de venir au Canada poursuivre certaines études. L'ambassadeur du Canada aux Pays-Bas, M. Pierre Dupuy (à droite), remet l'avis officiel aux quatre boursiers hollandais, MM. Leendert, J. A. Van Dijk, Hergen T. Wiersema, Jan A. Burma et A. J. Schuwer.

Photo. Nederlands Fotobureau

III. Conseil économique et social

Commission des stupéfiants

Lors de sa quatrième session annuelle (Lake-Success, 16 mai—3 juin), la Commission des stupéfiants a poursuivi l'élaboration des plans destinés à resserrer le contrôle international du commerce des stupéfiants en prenant un certain nombre de décisions importantes. Le délégué canadien auprès de la Commission est le colonel C. H. L. Sharman qui a représenté le Canada à plusieurs conférences internationales sur les stupéfiants. M. J. K. Starnes et M. G. K. Grande, membres de la délégation permanente du Canada aux Nations Unies, remplacèrent le délégué pendant la dernière semaine de la session.

Nouvelle et unique convention sur les stupéfiants

La Commission a surtout étudié un projet de convention unique destiné à simplifier et à condenser les huit accords sur les stupéfiants qui sont intervenus au cours des quarante dernières années et qui sont encore en vigueur. Elle a examiné les mémoires préparés par le Secrétariat sur les principes qui doivent régir la nouvelle convention. Il a été suggéré que les trois organes actuels de contrôle soient réduits à deux: la Commission des stupéfiants demeurerait l'organe directeur tandis qu'un nouvel organe, remplaçant le Comité central permanent de l'opium et son Organisme de surveillance, serait chargé des tâches administratives semi-judiciaires. Ces deux organes auraient un secrétariat commun. La Commission a chargé le Secrétariat de rédiger sous une forme juridique un projet de convention qu'elle étudierait en comité avant l'ouverture de sa cinquième session.

La Commission a aussi décidé de nommer un comité ad hoc composé des représentants au sein de la Commission des principaux pays producteurs d'opium (Inde, Iran, Turquie, URSS et Yougoslavie) et appelé à se réunir en septembre ou octobre prochain pour étudier dans le détail les principes et la mise en oeuvre d'un accord provisoire sur la limitation de la production de l'opium brut destiné à des fins médicales et scientifiques. Sur l'invitation du Gouvernement turc, il a été proposé que le comité ad hoc se réunisse à Ankara ou à Istantoul.

Donnant suite à la proposition présentée par le Pérou à la deuxième session de la Commission tenue en 1947, la Commission choisit deux experts médicaux et administratifs chargés de former une équipe d'enquêteurs qui iraient sur place analyser les effets de la mastication de la feuille de coca au Pérou, en Bolivie et en d'autres pays de l'Amérique du Sud. Afin de permettre une étude minutieuse, et sur la mastication de la feuille de coca et sur la limitation de sa production, problèmes dont la solution doit être envisagée dans une convention unique, la Commission a demandé au Secrétaire général de fournir des fonds supplémentaires de façon que l'équipe puisse consacrer à l'enquête trois mois au lieu d'un. Ce délai a été jugé nécessaire à la poursuite de recherches approfondies.

Rapports et recommandations de la Commission

Alarmée par les rapports qui lui parviennent sur l'augmentation du commerce illicite des stupéfiants dans le monde et sur l'activité de fabriques clandestines dans certaines régions, la Commission a prié de nouveau les Gouver-

nements de redoubler d'effort pour déceler et supprimer la production ou la fabrication illicite de l'opium, de la feuille de coca et d'autres matières brutes, d'exercer un contrôle rigoureux sur le commerce, la distribution et le transport des stupéfiants, ainsi que de renforcer les mesures visant à appréhender les trafiquants et à leur imposer de sévères sanctions dans le cadre des lois existantes.

Parmi les autres sujets abordés par le Commission, mentionnons les rapports du Comité central permanent de l'opium et de son Organisme de surveillance, des rapports sur l'usage de l'opium en Extrême-Orient, les rapports annuels des gouvernements, ainsi que l'acceptation de l'offre faite par l'État afin qu'on y recherche méthodiquement par quels procédés chimiques et physiques déterminer l'origine de l'opium en vue de faciliter l'arrestation des trafiquants.



ON VIENT DE L'ÉTRANGER ÉTUDIER LA PRODUCTION DE FILMS CANADIENS

Des fonctionnaires de l'Office national du Film du Canada souhaitent la bienvenue au premier des étudiants de l'étranger qui, en vertu d'un programme de bourses d'études institué de concert avec l'UNESCO, viendront au Canada étudier la production de films documentaires. De gauche à droite: M. Ross McLean, Commissaire fédéral du Film, M. Fidel D. De Castro (Philippines), M. T. C. Daly, de l'Office national du Film du Canada et M. Garnet T. Page, du Conseil canadien de la reconstruction par l'UNESCO.

Photo. ONF.

RECONNAISSANCE PAR LE CANADA DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Par lettre en date du 14 juillet, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir au ministre des Affaires étrangères de la République de Corée que le vote donné par le Canada le 8 avril 1949, au Conseil de sécurité, en faveur de l'admission de la République coréenne comme membre des Nations Unies doit être considéré comme une reconnaissance complète de la République de Corée en tant qu'État souverain indépendant. L'autorité de la République est considérée comme s'exerçant sur la partie de la péninsule coréenne où des élections libres ont eu lieu le 10 mai 1948 sous l'observation de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Nous reproduisons ci-après le texte de la lettre du Président de la République de Corée:

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Séoul

Cabinet du Président

Le 28 mai 1949

Excellence,

J'ai l'honneur de vous exprimer à vous et à votre Gouvernement la vive reconnaissance du peuple et du Gouvernement de la République de Corée pour l'insigne vote de confiance que votre représentant accrédité a donné le 12 décembre 1948 au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaissant ainsi la République de Corée comme le gouvernement souverain légitime de la Corée.

Au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Corée, j'ai le plaisir de faire part à votre Excellence des sentiments de cordiale amitié que nous éprouvons pour le Gouvernement et le peuple de votre grand pays. Nous espérons et nous comptons que nos deux Gouvernements collaboreront pleinement à toutes les relations d'amitié et de commerce nouées au sein de la communauté des nations libres et souveraines, sous le signe de l'amitié et de la compréhension mutuelle, en vue d'affermir la paix mondiale et d'assurer le progrès de l'humanité.

Veuillez agréer, Excellence, l'entière assurance de ma très haute considération.

Votre tout dévoué,

(signé) SYNGMAN RHEE.

Le Vicomte Alexander de Tunis,
Gouverneur général du Canada,
Ottawa.

Suit le texte de la lettre de M. Pearson:

Cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa, le 14 juillet 1949

Excellence,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général du Canada d'accuser réception de la communication que lui adressait le 28 mai Son Excellence le Président de la République de Corée. Nous faisons nôtres les sentiments exprimés par le Président relativement au désir du Gouvernement et du peuple de la République de Corée d'entretenir des relations amicales avec le Gouvernement et le peuple canadiens.

Le Gouvernement canadien a examiné la question de la reconnaissance de votre Gouvernement. Je suis heureux de vous faire savoir que mon Gouvernement estime que le vote par lequel le délégué du Canada au Conseil de sécurité, appuyait, le 8 avril 1949, une résolution favorisant l'admission de la République de Corée comme membre des Nations Unies doit être considéré comme une reconnaissance complète par le Gouvernement canadien de la République de Corée en tant qu'État souverain indépendant exerçant son autorité sur la partie de la péninsule coréenne où ont eu lieu le 10 mai 1948 des élections libres sous l'observation de la Commission temporaire des Nations Unies.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(signé) LESTER B. PEARSON.

Son Excellence le colonel B. C. Limb,
Ministre des Affaires étrangères
de la République de Corée,
Séoul (Corée).

M. G. S. Patterson était le représentant du Canada au sein de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée qui a observé les élections en Corée méridionale le 10 mai 1948. Le Canada était au nombre des 48 États qui, le 12 décembre 1948, appuyèrent la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies approuvant le rapport de la Commission temporaire et reconnaissant que le Gouvernement de la République de Corée avait été établi de façon régulière et constituait le seul gouvernement légitime de la Corée.

■ ■ ■

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE COLOMBIE À OTTAWA

Le ministre des Affaires étrangères de Colombie, M. Eduardo Zuleta Angel, est arrivé à Ottawa le 18 juillet en vue de trouver des experts canadiens qui iraient aider le Gouvernement colombien à perfectionner son système d'inscription des électeurs.

À la suite d'un entretien avec l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Zuleta a été mis en rapport avec M. N. Castonguay, adjoint exécutif au Directeur général des élections, et le commissaire adjoint H. Darling, officier retraité de la Gendarmerie à cheval du Canada.

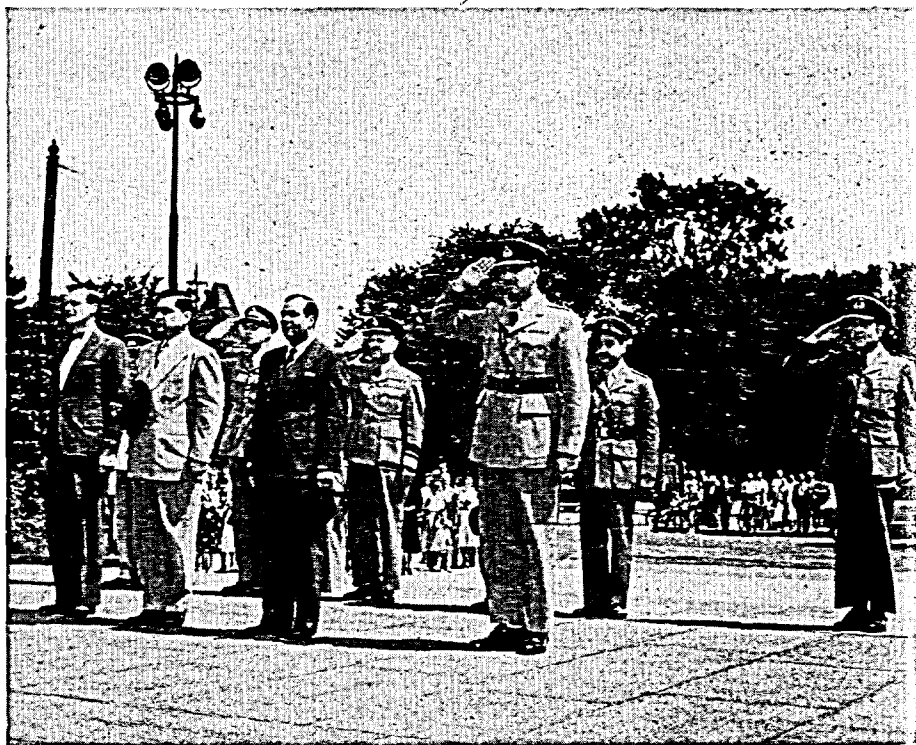


M. Eduardo Zuleta Angel, ministre des Affaires étrangères de Colombie, signe l'entente en vertu de laquelle M. Nelson Castonguay, adjoint exécutif au Directeur national des élections (debout), ira en Colombie étudier avec des fonctionnaires de ce pays les modifications à apporter au système d'inscription des électeurs.

Photo. Capital Press

Après s'être entretenu à plusieurs reprises avec M. Zuleta, M. Castonguay s'est déclaré disposé à aller passer quatre semaines à Bogota afin d'expliquer au Gouvernement colombien la méthode suivie au Canada pour la confection des listes électorales utilisées aux élections générales fédérales.

La Colombie a un système d'inscription et de cartes d'identité qui, en plus de servir à diverses fins, se rattache aux rouages électoraux. Le commissaire adjoint Darling a accepté d'accompagner M. Castonguay en Colombie. Il y fera une étude préliminaire des méthodes d'inscriptions suivies dans ce pays en vue de collaborer, le cas échéant, à la réorganisation du système colombien.



MISSION MILITAIRE DU PAKISTAN A OTTAWA

Le 11 juillet, une mission militaire du Pakistan a rendu hommage aux Canadiens morts à la guerre. Le chef de la mission, M. Iskander Mirza, ministre de la Défense, a déposé une couronne au pied du Monument aux Morts à Ottawa. Assistait également à la cérémonie l'honorable Mohammed Ali, premier haut commissaire du Pakistan au Canada arrivé à Ottawa quelques jours auparavant. Les membres de la mission ont conféré avec les chefs d'état-major d'Ottawa et de Washington. De gauche à droite: M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale (Canada), M. Iskander Mirza, ministre de la Défense (Pakistan), l'honorable Mohammed Ali, haut commissaire du Pakistan au Canada, et le major-général Iftaker Khan.

Photo. Capital Press Service

Affaires extérieures

NOUVELLES NOMINATIONS

Les fonctionnaires suivants sont entrés au Ministère à titre d'agents du service extérieur:

M. J.A. Dougan, (le 30 juin 1949); M. K. Goldschlag, (le 4 juillet 1949); M. D.F. Kennedy, (le 15 juillet 1949); M. J.R. McKinney, (le 5 juillet 1949); M. N.A.S. Owens, (le 6 juillet 1949); M. F.D.L. Stewart, (le 15 juillet 1949); M. W.M. Wood, (le 18 juillet 1949).

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

L'honorable S. K. Kirpalani succède, au poste de haut commissaire des Indes au Canada, à l'honorable Sardar Hardit Malik, nommé ambassadeur des Indes en France. M. Kirpalani doit arriver à Ottawa le 14 août.

L'honorable Alfred Adrian Roberts succède, au poste de haut commissaire de l'Union Sud-Africaine au Canada, à l'honorable docteur P. R. Viljoen qui a quitté le Canada en janvier dernier.

Son Excellence M. Hugues Le Gallais, ministre du Luxembourg aux États-Unis, a assumé en outre les fonctions de ministre du Luxembourg au Canada. M. Le Gallais résidera à Washington.

L'honorable Mohammed Ali est entré en fonctions le 9 juillet, en qualité de premier haut commissaire du Pakistan au Canada.

L'ambassadeur du Mexique, Son Excellence M. Primo Villa Michel, est parti le 9 juillet pour le Mexique où il doit faire un séjour de quelques semaines. Pendant son absence, M. Luis Fernandez MacGregor, conseiller, dirigera l'ambassade.

L'ambassadeur des États-Unis, l'honorable Laurence A. Steinhardt, est parti le 13 juillet en tournée dans les provinces de l'ouest. Pendant son absence, M. le ministre Julian F. Harrington, assurera l'intérim.

Le Gouvernement argentin a révoqué la nomination de M. Juan Santiago Macias Texier au poste d'attaché de presse à l'ambassade d'Argentine.

La chancellerie de l'ambassade du Brésil est maintenant établie au n° 111, rue Sparks, au quatrième étage (Téléphone: 5-1485).

La chancellerie du haut commissariat des Indes vient de déménager au n° 202, rue Elgin (Téléphone: 2-3549), et le préposé aux relations extérieures au n° 121, rue Slater (Téléphone: 3-5533).

Service consulaire

Le consul général du Mexique à Montréal, M. le docteur Antonio Mendez Fernandez, est parti le 17 juin en congé au Mexique. Pendant son absence, le consul, M. Raul Reyes Spindola, assume la direction du consulat.

Nouvelles nominations

M^{lle} Joanna Eristoun Thomson, secrétaire officielle adjointe au haut commissariat d'Australie, le 27 juin.

Le premier-lieutenant Marcel A. Bélanger, attaché de l'Air adjoind à l'ambassade des États-Unis, le 1^{er} juillet.

Le capitaine Thomas G. Archibald, attaché de l'Air adjoind à l'ambassade des États-Unis, le 1^{er} juillet.

M. A. H. W. Steward, conseiller d'information au haut commissariat de l'Union Sud-Africaine, le 11 juillet. Il arrivera à Ottawa en septembre.

M. S. C. Latif, conseiller au haut commissariat du Pakistan, le 20 juillet.

M. John O'Brien, secrétaire officiel au haut commissariat d'Irlande, vers la mi-août.

Le brigadier G. F. Thubron, conseiller militaire au haut commissariat du Royaume-Uni, le 15 août.

Départs

Le lieutenant-colonel August Schomburg, attaché militaire adjoind à l'ambassade des États-Unis, le 29 juin.

M. Narbal Costa, premier secrétaire à l'ambassade du Brésil, le 6 juillet.

M. Eamonn L. Kennedy, secrétaire officiel au haut commissariat d'Irlande, le 9 juillet.

M. Lawrence John Lawrey, secrétaire officiel adjoind au haut commissariat d'Australie, le 28 juillet.

Le brigadier E. C. Colville, conseiller militaire au haut commissariat du Royaume-Uni, à la mi-août.

Le consul général des États-Unis à Winnipeg, M. Walter H. McKinney, est parti le 1^{er} juillet pour les États-Unis où il séjournera environ deux mois. Pendant son absence, le consul, M. Sherburne Dillingham, assume la direction du consulat.

M. H. Earle Russell, consul général des États-Unis à Toronto, a repris la direction du consulat général le 5 juillet, à son retour dans cette ville.

M. J. Ramon Solana, vice-consul des États-Unis qui dirigeait temporairement le consulat à Calgary, est retourné à son poste à Winnipeg, le 12 juillet.

M. Nadim Dimechkié a été nommé consul général du Liban à Ottawa. Il est attendu au commencement d'août.

Exequaturs délivrés à :

M. Vicente Bermudez-Valdez, vice-consul du Venezuela à Montréal, le 15 juillet.

M. Friedrich Kaestli, consul général de Suisse à Montréal, le 23 juillet.

M. Georges Welter, consul général honoraire du Luxembourg à Montréal, le 23 juillet.

Reconnaissance provisoire de

M. Edward B. Cleaver, vice-consul des États-Unis à Edmonton, le 24 juin.

M. Kaarlo Olavi Lahonen, deuxième secrétaire à la légation de Finlande, en qualité de vice-consul à Ottawa, le 27 juin.

M. Augustus C. Owen, vice-consul des États-Unis à Calgary, le 28 juin. M. Owen était auparavant vice-consul à Vancouver.

M. Neill M. Coney, consul des États-Unis à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 4 juillet.

M. Georges Welter, consul général honoraire du Luxembourg à Montréal, le 11 juillet.

M. George Moffit, fils, vice-consul des États-Unis à Regina, le 14 juillet.

M. Sidney A. Belovsky, consul général des États-Unis à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 15 juillet.

Visites de dignitaires

Des représentants des États-Unis ont assisté aux entretiens sur les pêcheries qui ont eu lieu à Ottawa, les 7 et 8 juillet.

Le ministre des Affaires étrangères de la Colombie, Son Excellence M. le docteur Eduardo Zuleta Angel, a visité Ottawa le 18 juillet.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commissions et organismes permanents

Commission pour l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commander F. J. D. Pemberton, M.R.C. (R) et M. R. L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington. Cette commission, formée de représentants de onze pays, détermine l'orientation générale de la politique d'occupation au Japon.

Commission commerciale interalliée pour le Japon (Washington): MM. J. H. English et D. W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif technique des réparations (Tokio): M. J. C. Britton, de la Mission canadienne de liaison à Tokio.

Conseil de sécurité des Nations Unies (New-York) siégeant continuellement depuis le 7 janvier 1948: le général A. G. L. McNaughton, représentant du Canada et délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. G. Ignatieff, J. K. Starnes, G. K. Grande, H. H. Carter, S. A. Freifeld, du ministère des Affaires extérieures; le chef d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale. Le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1949; son mandat est de deux ans.

Commission mixte permanente de défense: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies (président); le contre-amiral F. L. Houghton,

sous-chef de l'état-major naval au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le major-général H. D. Graham, sous-chef de l'état-major général au quartier général de la Défense nationale (Ottawa); le vice-maréchal de l'Air C. R. Dunlop, représentant de l'Air pour l'organisation aérienne au quartier général de la Défense nationale (Ottawa).

Commission de l'énergie atomique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies, délégué; délégué suppléant: M. G. Ignatieff, du ministère des Affaires extérieures; conseillers: M. J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures, M. John Babbitt, du Conseil national de recherche, le major T. L. Pierce-Golding, du ministère de la Défense nationale. Le Canada est membre permanent de cet organisme.

Commission des armements de type classique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. G. Ignatieff et J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures; le chef d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale. À titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

Assemblée générale des Nations Unies (New-York): la quatrième session s'ouvrira au début de septembre.

Comité mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis: M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce.

Comité consultatif du siège des Nations Unies (New-York): M. C. D. Howe, ministre du Commerce; M. H. D. Scully, consul général à New-York (suppléant).

Conférences récentes

Neuvième session du Conseil économique et social (Genève), du 5 juillet au 12 août: M. N. F. H. Berlis, représentant du Canada, Genève (à titre d'observateur).

Troisième Congrès mondial de sylviculture (Helsinki), du 10 au 20 juillet: M. D. A. Macdonald, forestier fédéral; M. J. H. Jenkins, surintendant adjoint des Laboratoires des produits forestiers; M. M. L. Prebble, du ministère de l'Agriculture, Sault Sainte-Marie (Ontario); M. J. E. Bier, du ministère de l'Agriculture, Toronto; M. C. D. Orchard, sous-ministre des Forêts, ministère des Terres et Forêts, Victoria (C.-B.).

Quatrième Congrès impérial de l'industrie minière et métallurgique (Londres), du 9 au 23 juillet: M. W. B. Timm, directeur des Mines à la Division des services forestiers et scientifiques; M. C. S. Parsons, chef du

Bureau des mines; M. B. B. MacKay, premier géologue, tous du ministère des Mines et Ressources.

Réunion des ministres des Finances du Commonwealth (Londres), du 13 au 18 juillet: M. D. C. Abbott, ministre des Finances; M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce; M. G. S. H. Barton, adjoint particulier au ministère de l'Agriculture; M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances; et M. L. D. Wilgress, haut commissaire au Royaume-Uni.

Conversations entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet d'un accord aérien (Londres), du 19 au 25 juillet: M. Lionel Chevrier, ministre des Transports; M. J. R. Baldwin, président de la Commission des transports aériens; M. A. S. MacDonald, conseiller juridique à la Commission des transports aériens.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Réunion de l'OAA sur la fièvre aphteuse (Londres), du 15 au 19 août.

Quatorzième Congrès international de médecine vétérinaire (Londres), du 8 au 13 août.

Douzième Congrès international de l'industrie laitière (Stockholm), du 15 au 19 août.

Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (Lake-Success), du 17 août au 6 septembre.

Fédération internationale des géomètres (Lausanne), du 23 au 27 août.

Conférence des Nations Unies sur les transports routiers (Genève), du 23 août au 17 septembre.

Comité de la métallurgie de l'OIIT (La Haye), probablement en août.

Vingt-neuvième Congrès international des Américanistes (New-York), du 5 au 12 septembre.

Conférence régionale de radiodiffusion de l'Amérique du Nord (Montréal), en septembre.

Congrès sur les problèmes infirmiers (San José, Costa-Rica), du 12 au 18 septembre.

Congrès du Comité international de médecine et de pharmacologie militaires (Mexico), du 23 au 29 octobre.

Troisième Conférence inter-américaine sur la radiologie (Santiago, Chili), du 11 au 17 novembre.

Conférence internationale d'experts sur la pneumoconiose (Australie), mars 1950.

Quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris), mai 1950.

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

MULTILATÉRAUX

Protocole amendant l'arrangement signé à Paris le 4 mai 1910 relatif à la répression de la circulation des publications obscènes, signé à Lake-Success (New-York), le 4 mai 1949.

Protocole amendant l'arrangement international signé à Paris le 18 mai 1904 en vue d'assurer une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de traite des blanches, et la convention internationale, signée à Paris le 4 mai 1910, relative à

la répression de la traite des blanches, signé à Lake-Success (New-York), le 4 mai 1949.
Acte final de la deuxième conférence de l'OACI sur les navires-stations météorologiques de l'Atlantique-Nord, signé à Londres, le 12 mai 1949.
Acte final de la conférence de l'OACI sur les services de navigation aérienne au Groënland et aux îles Féroé, signé à Londres, le 12 mai 1949.

BELGIQUE

Échange de notes prorogeant jusqu'au 31 août 1949 les droits des troisième et quatrième libertés de l'air exercés par le Gouvernement de Belgique à Gander (Terre-Neuve), signées à Ottawa les 29 et 30 juin 1949.

PAYS-BAS

Échange de notes comportant un accord relatif au règlement des dernières réclamations du Gouvernement canadien auprès du Gouvernement néerlandais résultant de la deuxième guerre mondiale, signées à Ottawa les 3 et 9 mai 1949.

SUÈDE

Échange de notes comportant un accord relatif aux conditions de délivrance des visas aux voyageurs non immigrants des deux pays, signées à Ottawa le 30 juin 1949.
Échanges de notes modifiant l'accord du 27 juin 1947 au sujet des services aériens entre les territoires canadiens et suédois, signées à Ottawa les 30 juin et 5 juillet 1949.

UNION SUD-AFRICAINE

Échange de notes portant modification, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1949, de l'Accord de commerce intervenu entre les deux pays le 20 août 1932, au sujet des billes de bois non ouvrées importées dans l'Union Sud-Africaine, signées à Ottawa les 27 et 28 juin 1949.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents photocopiés, on peut les obtenir, moyennant un abonnement annuel, du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et photocopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français et en anglais);

Université McGill (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

1. WHO—*Rapports des Comités d'experts et autres organes consultatifs au Conseil exécutif*: Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 19; 48 pp.; imprimé; 25c. (Juin 1949).

2. *Résolutions de l'Assemblée générale, deuxième partie, troisième session*—5 avril—18 mai 1949; le 31 mai 1949; document A/900; 36 pp.; imprimé; 40c.

3. *Renseignements provenant des territoires non autonomes; résumé et analyse des renseignements transmis en vertu de l'article 73^e de la charte. Rapport du Secrétaire général.—Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique: Territoires du Pacifique*; le 30 juin 1949; document A/907; 63 pp.; photocopié.

4. *Trafic des publications obscènes—Résumé des rapports annuels pour 1947-1948*, établi par le Secrétariat; le 21 avril 1949; 9 pp.; imprimé; numéro de vente: 1949.IV.4; 10c.; document E/TOP. 1947-1948/résumé.

5. *Relations avec les Institutions spécialisées et coordination de leur action—Coordination des travaux concernant la migration*—Rapport du Secrétaire général; le 31 mai 1949; document E/1341; 57 pp.; photocopié.

6. *Rapport sur la quatrième session de la Commission des stupéfiants*; le 7 juin 1949; document E/1361/E/CN.7/186; 115 pp.; photocopié.

7. *Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la déclaration de décès de personnes disparues—Genève, du 7 au 21 juin 1949*; le 21 juin 1949; document E/1363—E/AC.30/47; 27 pp.; photocopié.

8. *Rapport de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa deuxième session*; le 24 juin 1949; document E/CN.4/351-E/CN.4/Sub.2/78; 32 pp.; photocopié.
9. *Rapport sur la lutte contre les mesures discriminatoires*—Préparé par le Secrétaire général; le 7 juin 1949; document E/CN.4/Sub.2/40; 75 pp.; photocopié.
10. *Schemas des tableaux pour la présentation des résultats des recensements de population qui seraient effectués en 1950*—Memorandum préparé par le Secrétaire; le 17 juin 1949; document E/CN.9/41; 43 pp.; photocopié.
11. *Rapport sur la troisième session du comité mixte des directives sanitaires*; le 11 mai 1949; document E/ICEF/112; 28 pp.; photocopié.
12. *Plans des campagnes d'alimentation pour l'Europe et l'Extrême-Orient établis par l'UNICEF*; le 17 mai 1949; document E/ICEF/114; 44 pp.; photocopié.
13. *Résolutions de la quatrième session du Conseil de sécurité*; 24 janvier—25 mars 1949; le 10 mai 1949; document T/328; documents officiels, supplément n° 1; 27 pp.; imprimé; 30c.
14. *Rapport sur le Tanganyika de la mission de visite de l'Organisation des Nations Unies dans l'Est africain—Observations du Gouvernement du Royaume-Uni*; le 12 mai 1949; document T/333; 105 pp.; photocopié.
15. *Unions administratives intéressant les territoires sous tutelle—Rapport du Comité chargé des unions administratives*; le 6 juin 1949; document T/338; 56 pp.; photocopié.
16. *Examen des Rapports annuels; Nouvelle-Guinée: Année se terminant le 30 juin 1949*; le 27 juin 1949; document T/354; 42 pp.; photocopié.
17. *Accord relatif à l'application provisoire des projets de conventions internationales douanières sur le tourisme, sur les véhicules routiers commerciaux et sur le transport international des marchandises par la route*; le 30 juin 1949; document E/ECE/109, E/ECE/TRANS/162; 78 pp.; photocopié.

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne.	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse).
	Consul du Canada.....	Frankfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomé Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire.....	Canberra (State Circle).
	Secrétaire commercial.....	Melbourne (83 William Street)
	Conseiller commercial.....	Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brésil.....	Ambassadeur du Canada.....	Rio-de-Janeiro (Avenida Presidente Wilson, 165, Abril. 252).
	Consul et commissaire de commerce du Canada.	Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang).
	Consul général.....	Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogota (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Casier postal n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada.....	Washington (1746 Massachusetts Ave.)
	Consul.....	Boston (532 Little Building).
	Consul général du Canada.....	New-York (620 Fifth Avenue).
	Consul général du Canada.....	Chicago (Daily News Building).
	Vice-consul honoraire du Canada.	Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
	Consul du Canada.....	Détroit (1035 Penobscot Building).
	Consul général du Canada.....	San-Francisco (400 Montgomery St.)
	Commissaire de commerce du Canada.	Los-Angeles (Associated Realty Building).

Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Guatemala (200 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb).
	Secrétaire commercial.....	Bombay (Gresham Assurance House).
Islande.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrian Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission canadienne de liaison.....	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies	Délégué permanent du Canada.....	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue).
	Délégué permanent du Canada.....	Genève (La Pelouse, Palais des Nations).
Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.....	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada.....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires a.i.....	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.....	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.....	Liverpool (Martin Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.....	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.....	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires a.i.....	Prague 2 (Krakowska 22).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.....	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada.....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par interim.....	Istanbul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu).
URSS.....	Chargé d'affaires a.i.....	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine.....	Haut commissaire.....	Prétoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Building).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.....	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninova 20).



BOURSES D'ÉTUDES INSTITUÉES PAR LE CANADA ET L'UNESCO

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et Ressources, et M. C. S. Parson, du bureau des Mines, saluent M. Benjamin R. Salanga, doyen par intérim du Collège de génie de Manille, un des premiers boursiers arrivés au Canada.

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants, qui ont été publiés en juillet:

Western Europe and American Security: Making a North Atlantic Pact, allocution prononcée par M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au Mount Holyoke College Institute des Nations Unies, South Hadley (Massachusetts), le 8 juillet 1949 (no 49/24).

The Conduct of International Affairs in a Divided World, allocution prononcée le 19 juillet 1949 par M. L. B. Pearson au Rotary Club de Montréal (no 49/25).

VIENT DE PARAÎTRE

Recueil des Traités 1948, No 10: Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant les mesures d'hygiène dans les industries de crustacés et certaines questions connexes, signées à Washington, le 4 mars et le 30 avril, 1948. Prix, 10 sous.

Recueil des Traités 1948, No 11: Accord entre le Canada et la France concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, signé à Ottawa le 5 mai 1948. Prix, 10 sous.

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

Inauguré il y a quatre ans et demi, le Service international de la Société Radio-Canada n'a cessé de se développer. Il diffuse maintenant en douze langues différentes des émissions destinées à dix-sept régions.

À l'heure actuelle, la Voix du Canada parle régulièrement en anglais au Royaume-Uni, aux Antilles, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, et en français aux auditoires de France. Elle diffuse des programmes vers l'Amérique latine, en espagnol et en portugais surtout, mais aussi, régulièrement, en anglais, en français et en hollandais. En décembre dernier, une section italienne a été ajoutée à son service européen, qui radiodiffusait déjà vers les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie (en tchèque et en slovaque), le Danemark, la Norvège et la Suède. On se dispose actuellement à donner un nouvel essor au service européen.

Depuis ses débuts, le Service international de Radio-Canada a reçu d'auditeurs de toutes les parties du monde environ 90,000 lettres qui, toutes, mentionnent la facilité avec laquelle les émissions canadiennes sont captées et témoignent du vif intérêt qu'elles suscitent à l'endroit du Canada.

Le 658^e anniversaire de la Confédération helvétique

Pour commémorer l'anniversaire de la Confédération helvétique, qui se célèbre le 1^{er} août, le Service international de Radio-Canada a préparé un programme spécial en français, en allemand et en italien, qui a été transmis sur ondes courtes aux auditeurs suisses les 30 et 31 juillet. Ont pris part à ces émissions M. Albert Lendi, de Toronto, M. Albert Frossard, de Montréal, M. Gottlieb Ammeter, de Starbuck (Manitoba) et le professeur Charles Faessler, de Québec.

M. Lendi a décrit en allemand la vie quotidienne d'un Canadien d'origine suisse; M. Frossard, gérant de l'hôtel Ritz-Carlton de Montréal, a parlé en italien des hôtels et restaurants au Canada; le professeur Faessler, de la faculté des Sciences de l'Université Laval, a parlé en français de la région du Saint-Laurent; M. Ammeter a décrit en dialecte bernois la vie d'un Canadien d'origine suisse sur une ferme des Prairies. Ce programme a été entendu en Suisse à 15 h. (heure de Greenwich) les 30 et 31 juillet derniers.

RIAS

La section allemande du Service international de Radio-Canada vient d'inaugurer à RIAS, la puissante station américaine de Berlin (120 kw.), une série de programmes enregistrés. Cette série marque le début d'un service régulier de transmission de programmes canadiens en Allemagne.

Bolivie, Équateur et Uruguay

Au cours du mois d'août, le Service international rendra hommage aux Républiques latino-américaines de Bolivie, d'Équateur et d'Uruguay, à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance de chacun de ces pays. Des émissions spéciales seront radiodiffusées à cette occasion vers l'Amérique latine; le 6 août pour la Bolivie, le 10 pour l'Équateur et le 25 pour l'Uruguay.

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Émissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 21 heures, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. Le droit français dans une université de langue anglaise. L'exploration dans le grand nord québécois, Jacques Rousseau.

Lundi:

Informations. Les lycées français de Montréal. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset.

Mardi:

Informations. Commentaire politique. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Chronique syndicale, Guillaume Dunn.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. L'industrie du documentaire canadien, Jacques Bobet.

Jéudi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau, Film de l'activité intellectuel, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Reportages sur l'Ouest canadien, Cyrill Meredith Jones.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 15

Dimanche:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Lundi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Programme musical.

Jéudi:

Le coin des auditeurs.

Vendredi:

Actualités canadiennes.

Samedi:

On chante dans ma classe. Les écoliers des dix provinces canadiennes chantent pour leurs petits camarades d'Europe.

Informations

Tous les jours à 18 h., 21 h. et 23 h. 40, heure française.

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 7 août

Heure du méridien de Greenwich	EUROPE	Lettres d'appel
1435-1500	Ouverture et Musique—Du lundi au vendredi	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1515-1530	Ouverture—Dimanche seulement	
1530-1545	Tchèque—Du lundi au samedi	
1545-1600	Allemand (Autriche)—Du lundi au samedi	
1600-1630	Anglais	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	
1630-1645	Allemand (Autriche)—Dimanche seulement	
1645-1700	Tchèque	
1700-1730	Français	CKNC et CKCS
1730-1800	Tchèque	
1800-1830	Allemand	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Français	
2030-2100	Italien	
2100-2130	Anglais	
2130-2200	Anglais	CHOL et CKCS
2200-2215	Tchèque —Du lundi au samedi	
2215-2230	Allemand—Du lundi au samedi	
2230-2240	Anglais —Du lundi au samedi	
2240-2250	Français —Du lundi au samedi	

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

0320-0400	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CKLX
0840-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKLO

AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Heure normale de l'Est		Lettres d'appel
1810-1845	Anglais	CKCX et CKRA
1830-1845	Hollandais—Samedi seulement	
1845-1900	Français	
1900-1955	Portugais	
1955-2130	Espagnol	
2130-2200	Anglais	

CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CHOL	15.09 mc/s 19.88 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CKLX	11.76 mc/s 25.51 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CKLO	9.63 mc/s 31.15 mètres
CHLS	9.61 mc/s 31.22 mètres	CKRA	11.72 mc/s 25.51 mètres

Ottawa, Edmond Cloutier, Imprimeur du Roi et Contrôleur de la Papeterie, 1949



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Septembre 1949

N° 9

	PAGE
Les Élections en Allemagne occidentale.....	3
L'Édifice de l'Est.....	9
Le Service protocolaire.....	12
Le Canada et les Nations Unies.....	16
La Commission du droit international.....	22
Accord aérien avec le Royaume-Uni.....	25
Anniversaire de l'Organisation internationale pour les réfugiés.....	28
La Vingt et unième Législature du Canada.....	29
—————	
Nominations et mutations.....	31
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	31
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	32
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	34
Accord international conclu par le Canada.....	35
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	35
Publications	36
Discours	36
Représentants du Canada à l'extérieur.....	37
Radio-Canada à l'étranger.....	39

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

L
ma
éle
tai
en
na
res
tic
pr
do
de
ad
plu
De
ma
Ru
oc
go
mé
cil
tiv
nu
bil
po
qu
ser
le
dér
soc
gro
gou
par
de
apr
coa
les
car
* E
W
Part
Part
Part
Sep

LES ÉLECTIONS EN ALLEMAGNE OCCIDENTALE

LORS des élections du 14 août, dans les trois zones occidentales d'Allemagne, seize partis politiques présentèrent leurs programmes au choix des électeurs. Vingt-trois millions d'électeurs allemands ont alors élu 402 mandataires, hommes et femmes, appartenant à douze partis. Le vote fut considérable: environ 80 p. 100 des inscrits. Il est à noter à ce propos qu'aux dernières élections nationales du Canada et des États-Unis, la proportion des suffrages avait été respectivement de 73 et de 53 p. 100. Malgré la multiplicité des partis politiques en présence, 71.9 p. 100 des voix et 322 des 402 sièges allèrent aux trois principaux partis.* On peut donc entrevoir le genre de gouvernement que se donnera la population de l'Allemagne occidentale, compte tenu, il va sans dire, des restrictions imposées par les puissances occupantes dans le domaine administratif que leur reconnaît le Statut d'occupation.

Durant la campagne électorale, tous les partis politiques se sont intéressés plus que de raison à certaines questions relevant des puissances occupantes. De violentes attaques furent notamment dirigées contre la politique de démantèlement, les rectifications de frontières et le contrôle international de la Ruhr. On pourrait donc croire que toute l'organisation politique de l'Allemagne occidentale jouera le rôle d'une opposition parlementaire à l'égard des mesures gouvernementales que les Puissances occupantes pourront prendre par l'intermédiaire de la Haute Commission Alliée. Pour l'instant, toutefois, il est difficile de prédire avec certitude dans quelle mesure les attaques plutôt intempestives lancées contre les occupants au cours de la campagne électorale se continueront après que les Allemands auront assumé un certain degré de responsabilité politique. Dans les domaines où le Parlement allemand aura compétence pour légiférer, on peut supposer qu'une telle unanimité ne se retrouvera pas et que les fonctions démocratiques normales du gouvernement et de l'opposition seront nettement démarquées.

Le Gouvernement

Le parti le plus nombreux dans le *Bundestag* (Chambre basse) sera l'Union démocratique chrétienne (CDU) qui, forte de sa section bavaroise, l'Union sociale chrétienne (CSU), a remporté 139 sièges sur 402. Étant donné que ce groupe ne commande pas une majorité absolue, il devra, s'il veut établir un gouvernement stable, former coalition avec un ou plusieurs des onze autres partis représentés au *Bundestag*. On pourrait immédiatement faire abstraction de deux de ces partis: le Parti social-démocrate (SPD), le plus important groupe après le CDU (131 sièges), a laissé entendre qu'il ne participerait pas à une coalition avec l'Union démocratique chrétienne et l'Union sociale chrétienne; les communistes (KPD), avec leurs 15 sièges, n'entrent pas en ligne de compte, car leur politique est incompatible avec les buts que poursuivrait une coalition

* En 1922 les positions respectives des trois grands partis au Reichstag de la République de Weimar étaient les suivantes:

Parti	Nombre de sièges sur 459	Pourcentage du vote
Parti socialiste uni.....	173	39.6
Parti du Centre.....	68	13.6
Parti populaire national allemand.....	66	15.1
TOTAL.....	307	68.3

CDU-CSU. Ce sont les 52 députés du troisième groupe, le Parti démocratique libre (FDP), qui détiendront vraisemblablement la balance du pouvoir.

Afin d'avoir une majorité suffisante, la coalition CDU-CSU et le Parti démocratique libre devront compter sur l'un des quatre autres partis qui peuvent leur fournir les onze sièges requis. Ainsi, il est possible que le gouvernement réunisse jusqu'à six partis différents; mais l'on peut s'attendre que deux seulement d'entre eux exercent une influence décisive: la coalition CDU-CSU et le FDP.

Répartition du vote populaire

Parti	Sièges obtenus par élection directe	Sièges par représentation proportionnelle	Total des sièges	Nombre de voix obtenues	Pourcentage du vote
Union démocratique chrétienne Union sociale chrétienne— CDU-CSU.....	115	24	139	7,357,579	31.01
Démocrates sociaux—SPD.....	96	35	131	6,932,272	29.24
Démocrates libres—FDP.....	12	40	52	2,788,653	11.76
Parti bavarois—BP.....	11	6	17	986,606	4.20
Parti allemand—DP.....	5	12	17	940,088	4.00
Communistes—KPD.....	0	15	15	1,360,443	5.74
Reconstructionnistes écon.— WAV.....	0	12	12	681,981	2.87
Parti du Centre.....	0	10	10	727,343	3.06
Parti allemand de la droite—DRP	0	5	5	428,949	1.76
Indépendants.....	0	2	2	847,994	3.58
Ass'tion d'urgence des réfugiés.	0	1	1	292,263	1.22
Ass'tion du Schleswig du Sud..	0	1	1	75,387	0.30
Parti radical socialiste de la liberté.....	0	0	0	217,627	0.90
Parti du peuple de Brême.....	0	0	0	39,229	0.16
Parti du peuple européen.....	0	0	0	26,155	0.11
Parti du peuple rhénan- westphalien.....	0	0	0	21,910	0.09
TOTAL.....	239	163	402	23,724,479	100.00

Politique du CDU-CSU

Dans son rapport mensuel d'août 1949, la Commission de contrôle pour l'Allemagne (élément britannique), s'exprime ainsi au sujet de l'Union démocratique chrétienne (CDU):

« Malgré sa force, le parti manque de cohésion. L'aile gauche est dirigée par Jakob Kaiser, chef de l'Union démocratique chrétienne dans la zone russe; jusqu'en 1933, militant du syndicalisme chrétien, il préconise maintenant une politique de socialisme modéré. La droite, dirigée par Konrad Adenauer, chef du parti dans la zone britannique, appuie la libre entreprise et combat le communisme et la social démocratie. A l'heure actuelle, c'est l'aile droite qui exerce le plus d'influence dans la zone britannique et elle est fortement appuyée par l'Église catholique.

En raison des divergences qui existent dans ses rangs, l'Union démocratique chrétienne n'a pas encore (juillet 1949) de programme défini, mais elle défend résolument le caractère sacré de l'individu devant l'État, tandis que certains de ses membres conservateurs sont partisans assez tièdes de certaines mesures, telle la dénazification. »

La politique économique du groupe CDU-CSU a été appelée « économie sociale des marchés » (*Soziale Marktwirtschaft*). En voici les grandes lignes:

- a) Libre entreprise protégée par la loi. Les monopoles doivent être subordonnés à un contrôle indépendant dans les limites de la loi.
- b) Mesures législatives visant à répartir la responsabilité économique, en ce sens que la responsabilité financière retomberait non seulement sur les propriétaires, mais sur les administrateurs et directeurs d'industries.
- c) Mesures législatives visant à entourer de la plus ample publicité possible le fonctionnement interne des sociétés à capital social (*Capitalgesellschaften*), de façon à faciliter la surveillance des monopoles.
- d) Contrôle central de la monnaie.
- e) Cours raisonnables des marchés, soustraits à toute intervention arbitraire.
- f) Atténuation du contrôle des prix en Allemagne, afin de favoriser la libre concurrence sur les marchés du monde.
- g) Fixation des salaires et des conditions de travail sous le régime des contrats collectifs.
- h) Encouragement des développements techniques et scientifiques.
- i) Libre choix de la profession, liberté d'expansion commerciale et liberté de mouvement.
- j) Réaffirmation du principe de la propriété privée. Le commun du peuple devrait devenir propriétaire grâce à une juste répartition des rendements économiques et à une législation sociale appropriée. Cependant, certaines entreprises industrielles devraient être étatisées.
- k) Création de capitaux par l'épargne.
- l) Amples réformes fiscales.

m) Mesures efficaces contre les crises économiques et le chômage généralisé, notamment par des programmes constructifs de crédit, de circulation monétaire et d'investissement d'État.

n) Stimulation maximum du commerce extérieur et approbation du plan Marshall. Opposition aux démantèlements d'industries, qui empêchent l'Allemagne de faire toute sa part dans la reconstruction de l'Europe.

o) Reconstruction de la marine marchande allemande.

p) Confiance entière de toutes les classes de la société, sans laquelle la *Soziale Marktwirtschaft* ne saurait être réalisée. La classe ouvrière doit assumer sa juste part de responsabilité dans le contrôle des monopoles ainsi que dans les institutions nécessaires à la reprise et à la surveillance de la libre concurrence.

Politique du parti démocratique libre

Lors du congrès du Parti démocratique libre (FDP), tenu à Brême en juin 1949, un des chefs du parti a passé en revue les problèmes politiques d'ordre intérieur, constitutionnel et extérieur. Il a déclaré que, tout en reconnaissant à chacun des États fédérés une existence politique et culturelle distincte, le Parti démocratique libre accepte l'idée d'un robuste État allemand centralisé. Ces État n'aurait cependant le droit d'intervenir dans le domaine économique que dans le cas où l'intérêt collectif de la nation serait menacé. Le cours normal de l'économie reposerait sur une politique de laissez faire, seule politique susceptible, selon le parti, de relever de façon appréciable le niveau de vie.

L'orateur a également souligné que l'esprit de liberté individuelle, inhérent à la pensée chrétienne de l'Europe occidentale, ralliera sans aucun doute la nation allemande à l'Occident.

Le parti trouve un appui important chez les membres des classes moyennes qui ne voient pas avec faveur l'influence religieuse et cléricale s'exerçant à son avis au sein de l'Union démocratique chrétienne, de même que chez les Allemands opposés à l'étatisme.

Les divergences de vues entre le Parti démocratique libre et le CDU-CSU ne semblent pas suffisantes pour empêcher la coalition de ces partis. Tous deux reconnaissent la supériorité de la libre entreprise sur l'économie dirigée, bien que sur ce point le Parti démocratique libre soit plus intransigeant que l'aile gauche de l'Union démocratique chrétienne. Le groupe CDU-CSU est plus décentralisateur que le Parti démocratique libre.

Les deux groupes ont des vues légèrement différentes sur l'instruction religieuse dans les écoles. Le Parti démocratique libre soutient que l'Église devrait s'abstenir de toute immixtion dans la politique. L'Union démocratique chrétienne et l'Union sociale chrétienne appuient la thèse catholique d'après laquelle les parents devraient avoir le droit de décider si l'école publique que fréquentent leurs enfants doit être confessionnelle ou non.

Programme du parti social démocrate

Le parti social démocrate (SPD) est un parti socialiste orthodoxe qui se tient en relations avec le parti travailliste anglais et les socialistes français. Anticommuniste, il s'est opposé à la collaboration avec l'Union soviétique.

Son programme peut se résumer ainsi:

- a) La planification économique s'impose si l'on veut assurer au peuple allemand les nécessités de la vie.
- b) Seule une planification minutieuse peut assurer de façon soutenue un travail productif.
- c) La tendance actuelle à la baisse des salaires et à la hausse des prix doit être renversée au moyen du contrôle des prix et d'une nouvelle politique des salaires.
- d) Le SPD est disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour obvier au déséquilibre des charges financières créé par la réforme monétaire et la désorganisation d'après-guerre.
- e) Il importe de répartir à nouveau les terres consacrées à l'agriculture, sans toutefois pour autant nationaliser la propriété privée ou personnelle.
- f) Une réforme radicale s'impose dans le domaine des assurances sociales et dans l'administration des pensions. On doit accroître l'influence des syndicats ouvriers dans l'industrie. Il faut assister les réfugiés de façon pratique et les répartir également sur toute l'Allemagne occidentale.
- g) Il importe d'encourager la construction d'habitations.
- h) Les écoles publiques doivent être non confessionnelles.
- i) Les relations avec l'Église catholique doivent être régies par le Concordat actuel, et celui-ci devrait interdire au clergé toute activité politique et à l'État toute immixtion dans les affaires ecclésiastiques.
- j) De lourdes responsabilités sont assignées au Gouvernement fédéral et celui-ci devrait être investi de pouvoirs correspondants lui permettant de participer au règlement des problèmes tels que la réduction des frais d'occupation, les réparations et les démantèlements. Il faut une forte autorité centrale pour veiller à la répartition équitable des charges financières entre les trois zones. La première étape de la reconquête de la zone orientale consistera en l'incorporation de Berlin dans la République fédérale. Le parti social démocrate s'efforce d'obtenir à l'extérieur la reconnaissance de l'Allemagne afin qu'elle puisse prendre sa juste part aux mouvements favorisant la coopération internationale.

Politique du parti communiste

Le parti communiste (KPD) de la zone occidentale est dirigé de Berlin, et ses chefs sont étroitement associés au parti socialiste unifié (SED) d'Allemagne orientale, que dominent les Soviétiques. Les relations de ce parti avec l'Union soviétique l'ont fortement desservi auprès des Allemands des zones occidentales, et sa position ne s'est pas trouvée améliorée par le blocus soviétique de Berlin, ni par la rude politique d'occupation que les Soviétiques ont pratiquée jusqu'ici en Allemagne orientale.

Outre les appels habituels des communistes en faveur des réformes sociales (hausse des salaires et construction accrue d'habitations), le programme du parti communiste s'inspire des grands principes suivants:

a) Appui à la campagne d'inspiration soviétique visant à la constitution d'un front national pour l'union avec la zone de l'Est;

b) Hostilité à l'endroit de la politique d'occupation des Occidentaux, et opposition accoutumée des communistes à la participation au plan Marshall;

c) Hostilité à l'idée même d'un gouvernement d'Allemagne occidentale.

Autres partis

Les petits partis, dont quelques-uns appuieront un Gouvernement formé par l'Union démocratique chrétienne, occupent la gamme entre une position modérée (c'est le cas par exemple du parti du Centre, qui a remporté dix sièges) et une position extrémiste de droite (comme le parti allemand, qui détient 17 sièges). Les formations le plus évidemment néo-nazistes ne furent pas autorisées et par conséquent n'ont pu participer aux élections. Un autre groupe de partis ayant quelques représentants au *Bundestag* n'y défend que des intérêts régionaux et minoritaires (le parti bavarois, avec 17 sièges; l'Association du Schleswig du Sud, et l'Association d'urgence des réfugiés, qui détiennent chacun un siège).



LES RÉUNIONS D'ANNECY

La troisième réunion des parties à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce a eu lieu à Annecy du 7 avril au 13 août 1949. Les négociations sur les tarifs douaniers ont duré du 11 avril au 27 août 1949. Ci-dessus, au centre, M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, qui a présidé les réunions; à gauche, M. André Philip, président de la délégation française; à droite, M. Eric Wyndhom White, secrétaire exécutif (ICITO).

(Photo Nations Unies)

L'ÉDIFICE DE L'EST

COMME la Police montée ou les montagnes Rocheuses, l'édifice de l'Est a une réputation vraiment nationale. Pour le visiteur, il fait partie d'un groupe d'édifices pittoresquement campés sur la colline du Parlement. Les représentants étrangers, à leur arrivée à Ottawa, y établissent leur premier contact avec la diplomatie canadienne. Les jeunes secrétaires, surpris au début par son apparence monastique, finissent, après y avoir passé des années, par s'attacher à ses longs couloirs sombres, à ses voûtes, à ses chimères.

L'histoire de l'édifice de l'Est est liée à celle de la capitale. Comme chacun sait, c'est la reine Victoria qui choisit Ottawa, originairement connu sous le nom de Bytown, comme siège du gouvernement du Canada-Uni. Le secrétaire aux Colonies communiqua par la suite cette décision au gouvernement canadien dans une dépêche en date du 31 décembre 1857, dont les deux Chambres prirent connaissance le 16 mars 1858. Certains journaux étrangers furent d'avis que le choix d'Ottawa était excellent pour la bonne raison que si un pays ennemi décidait d'attaquer le Canada, ses soldats pourraient difficilement occuper la capitale car ils se perdraient dans les forêts en essayant de la trouver. Le Parlement ratifia la décision de la reine Victoria par un vote de 64 contre 59. Le maire d'Ottawa, M. Dickenson, reconnut que la ville était redevable à sir Georges-Etienne Cartier de cette décision.

Choix du site et des plans

Une fois déterminé l'emplacement de la capitale, le gouverneur général suggéra d'aménager les édifices gouvernementaux sur un terrain connu sous le nom de Barracks Hill, ou coteau de la Caserne; le ministère des Travaux publics, le 17 mai 1859, invita les architectes à préparer et à soumettre des plans. Le Gouvernement offrit un prix de 250 livres pour la meilleure soumission, et de 100 livres pour la seconde. Quatorze concurrents présentèrent environ seize plans pour les immeubles du Parlement et sept pour les édifices administratifs. Un comité, établi spécialement à cet effet, examina les soumissions puis arrêta son choix; pour l'édifice de l'Est, il prit les plans de MM. Strandt & Lavers.

Le 8 septembre 1859, le ministère des Travaux publics invita les entrepreneurs à soumettre des devis dont l'examen pourrait se faire à Québec, Ottawa ou Toronto, à partir du 15 octobre. Cette fois, le nombre des devis atteignit vingt et un pour les immeubles du Parlement, et vingt-neuf pour les édifices administratifs. On chargea Messieurs Jones, Hancock & Co. de construire ces derniers moyennant la somme de \$278,810 et dans un délai se terminant le 1er février 1862. À ce propos, il est intéressant de noter que la restauration partielle actuellement en cours coûte jusqu'ici \$365,000.

Étapes de la construction

L'excavation commença en décembre 1859. La première pierre de l'édifice de l'Est fut posée en 1860 au cours de la visite du prince de Galles, par Mlle Hancock, fille du constructeur, qui garda longtemps une petite truelle et un niveau d'argent utilisés en cette circonstance.



L'ÉDIFICE DE L'EST, VU DE LA RUE WELLINGTON, EN DIRECTION NORD-EST.

(Photo Capital Press)

Les travaux se poursuivirent jusqu'à épuisement des fonds, soit vers le 1er octobre 1861; ils reprirent peu après à la suite de la nomination, le 21 juin 1862, sous le grand sceau de la province, d'une commission chargée de faire enquête sur les différentes questions soulevées par la construction des édifices et les méthodes d'administration alors en usage. La commission proposa de confier les travaux encore nécessaires aux mêmes entrepreneurs et d'en effectuer le paiement d'après un barème établi par les commissaires. Le Gouvernement approuva cette suggestion et passa de nouveaux contrats. Au mois d'octobre 1865, la construction des édifices était suffisamment avancée pour qu'ils puissent être occupés. Et comme dans l'intervalle, les provinces avaient décidé de constituer la Confédération canadienne, les édifices gouvernementaux devinrent le siège de l'administration fédérale.

Au tout début, l'édifice de l'Est ne comportait que deux ailes: l'une donnant sur la rue Wellington, et l'autre faisant face à la place du Parlement. Ce n'est qu'à la veille de la première guerre mondiale que les deux autres côtés du quadrilatère furent complétés.

L'édifice est de style néo-gothique et son architecte a visiblement eu des réminiscences de Westminster. Il est de dimensions assez imposantes: 319 pieds sur le côté donnant sur la place du Parlement, 253 pieds sur celui de la rue Wellington. Le revêtement est de grès provenant de la carrière Nepean; les foyers sont en marbre d'Arnprior, et certaines pierres décoratives, en grès de Potsdam (État de New-York).

Premiers occupants

Originellement, l'édifice logeait les bureaux du gouverneur général, du Conseil privé, du ministre de la Justice, du secrétaire d'État, des ministres des Finances, du Revenu national et de l'Intérieur. Quant au ministère des Affaires extérieures, il ne s'y est installé qu'en 1914; car lors de sa création en 1909, ses bureaux se trouvaient dans l'édifice Trafalgar, à l'intersection des rues Bank et Queen, ce dont sir Joseph Pope, alors sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'était guère satisfait: il lui semblait indigne du service extérieur d'avoir ses bureaux au-dessus d'un salon de coiffure. On peut supposer qu'il fit des représentations énergiques puisque, peu après, il déménageait dans les locaux actuels du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson. Sir John A. MacDonald avait occupé autrefois ce bureau où il avait dû passer des semaines, trop malade pour être déplacé; sir John n'en était sorti que pour mourir peu après à Earncliffe. Plus tard, sir Wilfrid Laurier installa son cabinet dans le bureau que devaient par la suite occuper successivement M. W. L. Mackenzie King et le Premier ministre, M. Saint-Laurent.

Fantômes et oubliettes

Malheureusement, pour ceux qui s'intéressent à ce genre d'histoire, le ministère n'a pas de fantôme attiré. Il est, cependant, décoré de sculptures horripilantes. Les curieux ne manqueront pas d'être impressionnés par les monstres fantastiques dont les sculpteurs ont parsemé l'extérieur de l'édifice, s'ils se donnent la peine d'examiner un peu attentivement ses tours, ses corniches, ses jouées.

S'il n'a pas de fantôme, l'édifice de l'Est a failli par contre avoir des oubliettes. Au cours de sa restauration, vis-à-vis l'ascenseur au troisième étage, des ouvriers ont découvert une pièce voûtée dans la tour au-dessus de l'entrée du Conseil privé; ce réduit était rempli de dossiers que maints secrétaires avaient sans doute cherchés tout au cours de leur carrière. Comme on pouvait y avoir accès, semble-t-il, d'un bureau du Conseil privé, la pièce n'était pas complètement perdue; sans doute, ceux qui avaient l'occasion de s'en servir ne tenaient pas outre mesure à se voir enlever un endroit aussi commode pour déposer leurs archives.

Avec son style désuet en un peu formaliste, son allure digne, sa solidité, ses longs couloirs, ses dédales, sa fantaisie et ses souvenirs, l'édifice de l'Est symbolise pour plusieurs l'esprit de l'administration fédérale. Des générations de fonctionnaires et de grands politiques y ont consacré leur vie à l'intérêt public. Si les visiteurs et les journalistes s'amuse quelquefois de ses façons, leur ironie se mêle toujours d'affection pour les valeurs si éminemment canadiennes qu'il représente.



LE SERVICE PROTOCOLAIRE

Ce qu'est le protocole

Le terme protocole est entré depuis quelques années dans le vocabulaire des relations extérieures du Canada. Les Grecs appelaient « protokollon » le premier parchemin *collé* au rouleau d'ivoire autour duquel on conservait les archives publiques. Selon les usages de la diplomatie moderne, le mot protocole ne s'applique pas seulement à un genre particulier de documents, mais aussi au cérémonial, au style, et au comportement qui conviennent à la conduite des relations diplomatiques internationales.

Développement des services du protocole au Canada

Le développement ces dernières années des relations diplomatiques du Canada a rendu nécessaire l'affectation aux seules fonctions protocolaires d'un fonctionnaire et plus tard de toute une division du ministère des Affaires extérieures. La première légation étrangère fut établie au Canada en 1927, et le premier haut commissariat d'un pays du Commonwealth en 1928. En 1939, il n'y avait au Canada que quatre missions étrangères et deux hauts commissariats. Aujourd'hui, à peine dix ans plus tard, l'on peut compter 32 missions à Ottawa: quatorze ambassades, sept hauts commissariats et onze légations. D'autre part, l'on trouve deux cents consulats ou bureaux étrangers dans diverses villes du Canada.

Rôle de la division du Protocole

La division du Protocole voit aux échanges de diplomates, de représentants du Commonwealth et de consuls entre le Canada et les autres pays; applique les clauses du droit international relatives aux immunités et privilèges, reçoit au nom du Gouvernement les chefs d'État et autres visiteurs de marque, et organise les visites officielles à l'étranger de représentants du Canada. La division joue en outre le rôle d'intermédiaire entre le corps diplomatique d'Ottawa et le ministère des Affaires extérieures; et elle constitue enfin un service d'information en matière d'usages diplomatiques, de protocole et de préséance.

Lettres de créance et de rappel

L'une des fonctions les plus importantes de la division est de délivrer leurs lettres de créance aux représentants diplomatiques et consulaires du Canada ainsi qu'aux représentants du Canada dans les pays du Commonwealth, et de vérifier l'authenticité des lettres de créance des représentants diplomatiques et consulaires étrangers à leur arrivée au Canada.

C'est le roi qui désigne les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires du Canada, sur la recommandation du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures; de plus, il remet aux nouveaux chefs de mission du Canada une lettre de présentation, appelée *Lettre de créance*, adressée au chef de l'État intéressé. Tout d'abord et par l'intermédiaire du Gouverneur général, son représentant personnel au Canada, l'on demande au roi d'approuver officiellement la nomination. Ensuite, conformément à l'usage international l'on s'assurera auprès de l'État étranger qu'il accepte le représentant désigné, c'est-à-dire, selon l'expression officielle, que ce dernier est *persona grata*.

La Lettre de créance est alors préparée par la division du Protocole et présentée pour la signature du roi. Si le porteur de la lettre doit remplacer un autre chef de mission, on demande aussi au roi de signer une Lettre de rappel pour ce dernier.

La Lettre de créance, comme son nom l'indique, est une lettre écrite par un chef d'État au chef d'un État étranger pour le prier de prêter foi aux paroles de son envoyé. Cette prière est généralement formulée en des termes analogues à ceux-ci: « Je prie Votre Majesté d'ajouter foi et créance entières à tout ce qu'il dira de ma part et surtout lorsqu'il exprimera à Votre Majesté les voeux que je forme pour son bonheur personnel ».

Cérémonial

Dans tous les pays du monde, il est d'usage de marquer d'une certaine solennité l'envoi ou la réception des ambassadeurs ou des ministres plénipotentiaires. Ces envoyés diplomatiques ne sont assujettis ni aux règlements de la douane ni à ceux de l'immigration. A leur arrivée dans la capitale, ils sont salués par un représentant du chef de l'État ainsi que par le chef du protocole; ils sont ensuite reçus, avec toute la solennité voulue, par le chef de l'État à qui ils présentent leurs lettres de créance.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste à la présentation par un ambassadeur de sa lettre de créance au Gouverneur général. Cette cérémonie, qui a lieu chez nous à la résidence du Gouverneur général à Ottawa, est des plus brillantes, mais d'un moindre apparat, toutefois, que dans d'autres pays où, par exemple, l'ambassadeur prend place dans un carrosse et parade en ville escorté d'un détachement de cavalerie et d'une garde d'honneur au son d'une musique militaire qui joue les hymnes nationaux. A l'heure convenue, le chef du protocole va prendre l'ambassadeur chez lui pour l'accompagner à la résidence du Gouverneur général dans la limousine de ce dernier que précède une escorte de gendarmerie. A son arrivée, l'on conduit en procession solennelle l'ambassadeur, accompagné de membres de son personnel et de fonctionnaires de la maison du Gouverneur général, au cabinet du Gouverneur général où le chef du Protocole fait les présentations. L'ambassadeur prononce alors une brève allocution et présente sa lettre de créance au Gouverneur général, qui la reçoit au nom du Roi.

Immunité diplomatique

En vertu du droit international, les envoyés diplomatiques jouissent d'un statut spécial qui convient à leurs responsabilités, et reçoivent une protection et des immunités spéciales qui leur permettent d'exercer leurs fonctions sans entraves.

Depuis la plus haute antiquité, l'on reconnaît que l'envoyé d'un État souverain a droit à une protection particulière pendant l'exécution de sa mission, et qu'en principe il ne doit pas être soumis à la juridiction de l'État auprès duquel il est accrédité. Néanmoins on suppose qu'il observera volontairement les lois de l'État qui le reçoit; s'il les enfreint délibérément, on pourra demander son rappel. Toutefois, du fait même qu'un État accepte un envoyé diplomatique, il consent à lui accorder jusqu'à son rappel les mêmes immunités et privilèges, ou à peu près, qu'au souverain ou au président en personne de l'État représenté.

L'application de ce principe comporte l'inviolabilité de la personne et des biens de l'envoyé, l'immunité à l'égard des tribunaux et l'exemption de tout impôt direct lorsque la chose est administrativement possible. Le droit international étend ces immunités et privilèges aux membres de la famille de l'envoyé diplomatique ainsi qu'à sa suite. Il faut voir là la reconnaissance du caractère sacro-saint de toute ambassade ou légation, et une garantie de liberté entière dans l'exécution de la mission confiée au représentant diplomatique.

En droit comme dans la pratique, le principe de la réciprocité préside toujours à l'octroi de ces privilèges et immunités. Le Canada ne les accorde qu'à condition de les obtenir dans l'autre État pour ses propres représentants. C'est à la division du Protocole qu'il incombe de s'assurer que la réciprocité est observée.

La division du Protocole est également chargée de tout ce qui concerne les privilèges et immunités diplomatiques des représentants au Canada de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

Échange de hauts commissaires

Dans les pays du Commonwealth, les chefs de missions du Canada portent le titre de hauts commissaires. Le poste de haut commissaire est de même rang que celui d'ambassadeur ou de ministre plénipotentiaire. Les titulaires de ces trois sortes de postes sont interchangeable: ainsi l'ambassadeur du Canada en Grèce a été transféré récemment au poste de haut commissaire en Australie. Les hauts commissaires occupent un rang de préséance égal à celui des ambassadeurs; dans certains pays du Commonwealth (mais non pas au Canada), on donne même aux hauts commissaires le titre d'"Excellence". Cependant, l'envoi de hauts commissaires s'accompagne de formalités moins solennelles. Leurs lettres de présentation, par exemple, ne sont pas signées par le roi et ne sont pas appelées « lettres de créance »; elles consistent simplement en des lettres adressées par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au ministre des Affaires extérieures du pays du Commonwealth dont il s'agit.

Nomination et reconnaissance des consuls

La procédure et les formalités afférentes à la nomination et à la reconnaissance des consuls du Canada à l'étranger ainsi que des consuls étrangers au Canada relèvent de la compétence de la division du Protocole. Une lettre de commission, signée par le chef de l'État, est délivrée au consul désigné, et le gouvernement qui reçoit le consul est prié de le reconnaître et de lui remettre un *exequatur* lui permettant d'exercer ses fonctions. L'*exequatur* est un document officiel signé par le chef de l'État qui reçoit le consul; il porte reconnaissance du consul et lui assure certains privilèges et toute l'aide nécessaire à l'exercice de ses fonctions. La division du Protocole voit aussi à faire reconnaître, le cas échéant, les commissaires de commerce du Gouvernement canadien.

Visites de chefs d'État

Lors des visites de chefs d'États et d'autres personnages de l'extérieur, la division du Protocole est chargée d'assurer au nom du Gouvernement canadien la protection et la sécurité des visiteurs, de fournir les gardes d'honneur, de faire observer le cérémonial, d'organiser les déplacements, les dîners d'État,

et de remplir diverses autres fonctions. Lorsque le Gouverneur général ou d'autres personnages canadiens de marque vont à l'étranger, la division du Protocole collabore avec les missions canadiennes de l'extérieur aux préparatifs de la réception des distingués visiteurs.

Décorations et titres étrangers

La division du Protocole veille à l'application des règlements relatifs aux décorations et titres étrangers. Les civils canadiens ne sont autorisés à accepter une décoration étrangère que lorsqu'il s'agit d'une récompense pour service militaire ou pour sauvetage d'une vie humaine. Les membres du ministère des Affaires extérieures ne sont autorisés à recevoir de décorations étrangères que dans les seuls cas de dévouement remarquable pour le sauvetage d'une vie humaine. Les Canadiens ne peuvent accepter les décorations comportant un titre de chevalerie.

Cartes d'identité et plaques d'automobiles

La division du Protocole tient un registre des fonctionnaires diplomatiques et non diplomatiques représentant d'autres pays au Canada. Elle délivre des cartes d'identité de couleurs différentes aux diplomates, aux consuls, aux fonctionnaires non diplomatiques et aux fonctionnaires des Nations Unies. Sur cette carte, le ministère des Affaires extérieures atteste que le titulaire est autorisé à bénéficier des privilèges qui conviennent à son rang. On délivre également des plaques d'automobile portant l'inscription C.D. (Corps Diplomatique), afin de permettre aux autorités policières d'identifier plus facilement les automobiles des diplomates étrangers.

Préséance et questions connexes

A leur arrivée au Canada, les ambassadeurs étrangers établissent leur premier contact avec le ministère des Affaires extérieures par l'entremise du chef du Protocole; par la suite et durant tout leur séjour au pays, la division du Protocole reste à leur service pour les renseigner sur toute question de pratique locale. Comme dans les autres capitales, le corps diplomatique peut faire appel en tout temps à la division du Protocole pour se renseigner sur les règlements et la procédure en vigueur au Canada, ainsi que sur toute question touchant l'hospitalité, la préséance relative des fonctionnaires canadiens et étrangers, et la manière correcte de s'adresser à chacun d'eux ainsi qu'aux autres personnages du pays. Parmi les multiples fonctions qui incombent en outre à la division du Protocole, on peut mentionner la rédaction des messages de félicitations et de condoléances envoyés aux pays étrangers, la communication au haut commissariat du Canada à Londres des demandes de présentation de dames canadiennes à la Cour de Leurs Majestés, et la présentation du corps diplomatique par le chef du Protocole au lever du Gouverneur général, le Jour de l'An, ainsi qu'à d'autres cérémonies officielles.

Publications

Tous les trois mois, la division du Protocole publie une liste des diplomates accrédités au Canada ainsi qu'une liste des représentants du Canada à l'extérieur et des représentants d'autres pays au Canada.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

La Session en cours de l'Assemblée générale

LE 20 SEPTEMBRE, s'ouvrait au secrétariat temporaire de Flushing Meadows (New-York) la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les délégués des 59 États Membres y discuteront des questions allant du contrôle international de l'énergie atomique à l'approbation des affaires d'administration courante. L'ordre du jour publié par le Secrétariat comprend 72 points différents. D'autres points d'un caractère important et urgent pourront être ajoutés à l'ordre du jour, pendant la session, avec l'assentiment des Membres présents et votants. L'ordre du jour est déjà plus chargé que celui de l'an dernier, qui retint l'assemblée en session pendant douze semaines à Paris (automne 1948) et six autres semaines à Lake-Success (printemps 1949). On espère néanmoins que la quatrième session ordinaire pourra prendre fin avant le temps de Noël et qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une session supplémentaire.

La prolongation continue des sessions est devenue un objet de grave préoccupation pour la majorité des Gouvernements membres des Nations Unies. En raison de l'importance qu'ils attachent aux délibérations de l'Assemblée, les États Membres devraient y envoyer des représentants de haut rang, mais ceux-ci ne peuvent pas facilement s'absenter pendant une grande partie de l'année. Lorsque les réunions sont trop longues, les travaux de l'assemblée doivent être confiés pour une bonne part à des délégués suppléants, ce dont le prestige et l'efficacité de l'Assemblée souffrent inévitablement. Plusieurs Membres soucieux du succès des Nations Unies ont reconnu la gravité de ce problème. A la session d'avril, l'Assemblée a voté la création d'un comité spécial du règlement intérieur, chargé d'étudier les moyens propres à permettre à l'Assemblée de s'acquitter de ses fonctions plus efficacement et plus expéditivement. Ce comité a présenté au Secrétaire général un rapport dont l'Assemblée générale sera saisie au cours de sa quatrième session. Les réformes recommandées ne pourront entrer en vigueur qu'une fois formellement adoptées par l'Assemblée, probablement après étude au sein de la Commission des questions juridiques; mais les recommandations du rapport qui demandent simplement l'application plus stricte des dispositions actuelles du Règlement intérieur pourraient hâter de beaucoup, s'il y était donné suite immédiatement, l'expédition des travaux de la quatrième session.

Ordre du jour

L'ordre du jour comprend un certain nombre de points déjà bien connus. Parmi les questions qui ont déjà plusieurs fois fait l'objet d'une discussion lors des sessions précédentes, on retrouve le désarmement, le contrôle de l'énergie atomique, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce, l'indépendance de la Corée, la Commission intérimaire et l'administration du Sud-ouest africain. Les affaires courantes, telles que les questions administratives et budgétaires, les rapports des conseils, les élections et nominations aux divers organes des Nations Unies, doivent forcément figurer chaque année à l'ordre du jour. Les questions les plus urgentes de l'ordre du jour de

cette année sont le sort des anciennes colonies italiennes, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie, Hongrie et Roumanie, le règlement de la paix en Palestine et le programme d'assistance technique aux pays sous-développés. D'autres points dont l'importance est loin d'être médiocre seront aussi discutés: projet de convention sur la liberté de l'information, projet de réforme du calendrier, projet de déclaration des droits et devoirs des États, question de réparation des torts subis au service des Nations Unies et création d'un service mobile des Nations Unies.

Les délibérations de cette année auront pour cadre une situation mondiale très différente de celle de l'an dernier. Depuis la prorogation de la troisième session, en mai dernier, un certain nombre d'événements importants sont intervenus, qui influenceront sans aucun doute sur le cours des débats de l'Assemblée. Les questions inscrites à l'ordre du jour, même celles qui y sont inscrites depuis longtemps, seront discutées cette année à la lumière du *modus vivendi* réalisé par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères en juin dernier, du Pacte de l'Atlantique-Nord, de l'étude du projet d'assistance militaire par le Congrès des États-Unis, des gains communistes en Chine, de l'aggravation de la querelle entre le Gouvernement du maréchal Tito et le Cominform, de la formation d'un gouvernement démocratique en Allemagne occidentale, de la réunion du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la situation économique critique de plusieurs parties du monde. L'an dernier, lors de la troisième session de l'Assemblée, à Paris, les délégations ne pouvaient pas passer sous silence le différend de Berlin, quoiqu'il ne fût pas inscrit à l'ordre du jour. De même, les délibérations de cette année se ressentiront—peut-être dans une très grande mesure—des événements d'Extrême-Orient, même si l'Assemblée n'est pas saisie de la situation chinoise. Le succès des travaux de l'Assemblée pourra donc dépendre d'événements à l'égard desquels elle n'a pris aucune mesure ou ne saurait en prendre.

Les Colonies italiennes

La seule question sur laquelle l'Assemblée ait reçu mandat de légiférer est celle du sort des colonies italiennes. L'Assemblée n'a pu, lors de la session d'avril, en arriver à une décision sur cette question, mais on peut attribuer son insuccès, non pas à la faiblesse ou à l'incapacité des Nations Unies comme telles, mais plutôt au fait que les Puissances directement intéressées n'ont pu réussir à s'entendre sur une solution donnant satisfaction à chacune. Le problème reste très complexe et n'a pas été rendu plus facile par la tension accrue des relations entre l'Union soviétique et les Puissances occidentales. Abstraction faite du conflit d'intérêts entre l'Est et l'Ouest, le problème se complique d'après rivalités nationales, raciales, religieuses, régionales et culturelles entre divers groupes des régions de la Méditerranée et de la mer Rouge. Les habitants de ces territoires, dont beaucoup s'opposent énergiquement à toute mesure tendant à restaurer la puissance politique de l'Italie, aspirent à l'indépendance. D'autre part, ces populations sont divisées sur les moyens les plus propres à assurer leur accession prochaine au gouvernement autonome ou à l'indépendance. L'Italie, rappelant qu'elle a affecté par le passé d'importants capitaux au développement des colonies, réclame des débouchés africains

pour sa population croissante et voudrait avoir l'occasion de faire ses preuves comme puissance administrante. L'Éthiopie aimerait, pour les besoins de son commerce, commander un littoral suffisamment large sur la mer Rouge. Le Gouvernement français craint que l'indépendance prématurée des populations arabes de Lybie ne provoque des fermentations politiques en Tunisie et au Maroc. Le Royaume-Uni répugne à supporter indéfiniment les frais de l'administration militaire des colonies italiennes, mais ne saurait oublier leur importance stratégique.

Droits de l'homme

L'Assemblée générale fut aussi saisie durant la seconde partie de sa troisième session du problème du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie et en Hongrie. Par une résolution adoptée le 29 avril, l'Assemblée exprima le profond souci qui lui inspiraient les graves accusations portées contre le Gouvernement de la Bulgarie et celui de la Hongrie; nota avec satisfaction que des mesures avaient été prises par plusieurs États signataires des traités de paix avec ces deux pays; attira de toute urgence l'attention des deux gouvernements satellites sur les obligations qui leur incombent en vertu des traités de paix, et notamment sur celle de coopérer au règlement de toutes ces questions; et décida de garder la question inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire.

Dans son numéro de mai, *Affaires extérieures* passait en revue les délibérations qui ont eu lieu au sujet de ce problème durant la troisième session de l'Assemblée générale, et le numéro de juin renfermait une note sur les mesures préliminaires prises par les signataires occidentaux pour faire appliquer les dispositions des traités de paix. Depuis le mois de juin, ni le Gouvernement de l'URSS ni les gouvernements satellites n'ont manifesté la moindre disposition à coopérer au règlement des différends auxquels ont donné lieu, d'après les Puissances occidentales, les accusations portées contre la Bulgarie et la Hongrie. Ce point de l'ordre du jour a maintenant été étendu à la Roumanie, accusée aussi de violation de traité.

Toute cette question du respect des droits de l'homme se complique des profondes divergences de vues qui séparent les États de l'Europe orientale et les puissances de l'Ouest et embrouillent de plus en plus le problème. Les États soviétiques soutiennent que les procès des chefs ecclésiastiques ont été intentés dans l'exercice légitime de la juridiction criminelle des Gouvernements en question et qu'il n'existe par conséquent aucun sujet de différend. Aux yeux des Puissances occidentales, les graves accusations portées devant l'Assemblée générale contre les États satellites n'ayant pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante, il existe effectivement un différend et les clauses pertinentes des traités doivent s'appliquer. Il ressort de là que l'Assemblée, avant d'intervenir, doit déterminer s'il y a ou non un différend à régler. Il est probable qu'à la quatrième session, les délégués occidentaux exposeront les vains efforts qu'ils auront tentés pour faire appliquer les dispositions des traités, tandis que les représentants soviétiques continueront de nier l'existence d'une situation nécessitant une telle intervention. Il appartiendra à l'Assemblée de décider des mesures à prendre pour résoudre ce conflit d'opinions.

Rapports politiques

Un certain nombre de nouveaux points d'ordre politique seront inscrits à l'ordre du jour à la suite du dépôt des rapports de divers organes subsidiaires créés exprès à cette fin aux sessions antérieures de l'Assemblée générale. La Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine présentera un rapport sur trois questions importantes: des propositions concernant l'établissement d'un régime international permanent pour la région de Jérusalem, la protection des Lieux Saints, et l'aide aux réfugiés de Palestine. Au cours de la troisième session de l'Assemblée, cette commission fut chargée de soumettre un rapport sur ces questions à la quatrième session ordinaire et prépare en ce moment des recommandations relatives à cette partie de ces travaux. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans présentera elle aussi un rapport à l'Assemblée, au sujet du point n° 21 de l'ordre du jour: menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce. Un rapport analogue sera soumis par la Commission des Nations Unies pour la Corée qui traitera de l'indépendance et de l'unité de ce pays.

Ainsi qu'on a pu le voir dans le numéro d'août d'*Affaires extérieures*, d'autres organes subsidiaires présenteront à l'Assemblée générale des rapports sur la prorogation du mandat de la Commission intérimaire et sur la création d'un Service mobile des Nations Unies. L'Assemblée recevra en outre les rapports de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique. Bien que les conversations des cinq Grandes Puissances et du Canada, invités l'an dernier par l'Assemblée à se consulter afin de savoir s'il existait une base d'entente sur le contrôle international de l'énergie atomique, se poursuivent encore à Lake-Success, un rapport provisoire sur ces conversations sera soumis à la quatrième session de l'Assemblée.

Rapports économiques et sociaux

Les questions d'ordre économique et social font aussi l'objet de nombreux points de l'ordre du jour provisoire. En vue de donner suite au "Quatrième Point" de l'allocation inaugurale prononcée en janvier par le Président Truman, l'Assemblée accordera une attention particulière aux recommandations formulées par le Conseil économique et social sur le développement des pays insuffisamment industrialisés. Le projet de convention sur la liberté de l'information fera sans doute l'objet de vives discussions. C'est le troisième d'une série de projets adoptés par la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, qui a eu lieu à Genève du 23 mars au 21 avril 1948. Les deux premiers, qui avaient été examinés à fond par la Commission des questions sociales de l'Assemblée générale au cours de la session d'avril dernier, ont été fondus en un projet de convention unique sur la transmission internationale des informations et sur le droit de rectification, adopté par l'Assemblée générale le 14 mai 1949. On trouvera dans les numéros de mai et juin d'*Affaires extérieures* les comptes rendus détaillés des débats qui se sont déroulés pendant la troisième session ainsi qu'une vue d'ensemble sur le problème de la liberté de l'information.

La Pologne a fait inscrire à l'ordre du jour le point suivant, d'ordre économique et social, qui intéresse particulièrement le Canada:

« Discrimination pratiquée par certains États contre la main-d'œuvre immigrante, notamment contre la main-d'œuvre recrutée parmi les réfugiés (résolution n° 282 (III) du 16 mai 1949) ».

Ce point devait d'abord être inscrit à l'ordre du jour de la troisième session, mais l'Assemblée générale décida au mois de mai d'en remettre l'étude à la quatrième session ordinaire. Il se peut que les représentants de l'URSS et le représentant de la Pologne saisissent cette occasion pour réitérer leur propagande contre le Canada à propos de l'immigration de milliers de personnes déplacées, venues de leur propre gré dans notre pays depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le fait, très significatif, que les personnes déplacées amenées au Canada n'aient pas voulu retourner dans leur pays d'origine, bien que parfaitement libres de le faire, constitue en soi la réfutation de ces attaques injustifiées.

Figurent aussi à l'ordre du jour provisoire maintes autres questions qui toutes exigeront d'être réglées à la quatrième session ordinaire. La Quatrième Commission (Tutelle) examinera le rapport du Conseil de Tutelle. Il est plusieurs questions que l'Assemblée générale devra approuver après que la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires) en aura fait l'examen: bilan et comptes des Nations Unies pour 1948, crédits supplémentaires pour 1949, prévisions de dépenses pour 1950, barème de répartition des dépenses des Nations Unies, rapport du Secrétaire général sur les travaux du nouveau siège permanent, et diverses autres questions d'ordre administratif et budgétaire. La Sixième Commission (Questions juridiques) sera saisie de divers sujets également importants, au nombre desquels l'examen du rapport de la Commission du droit international. Bref, chacune des grandes commissions aura un ordre du jour aussi chargé qu'important et nécessitant de la part de tous les États Membres un effort soutenu et sincère afin que l'Assemblée puisse expédier tous ses travaux sans avoir à proroger la quatrième session.

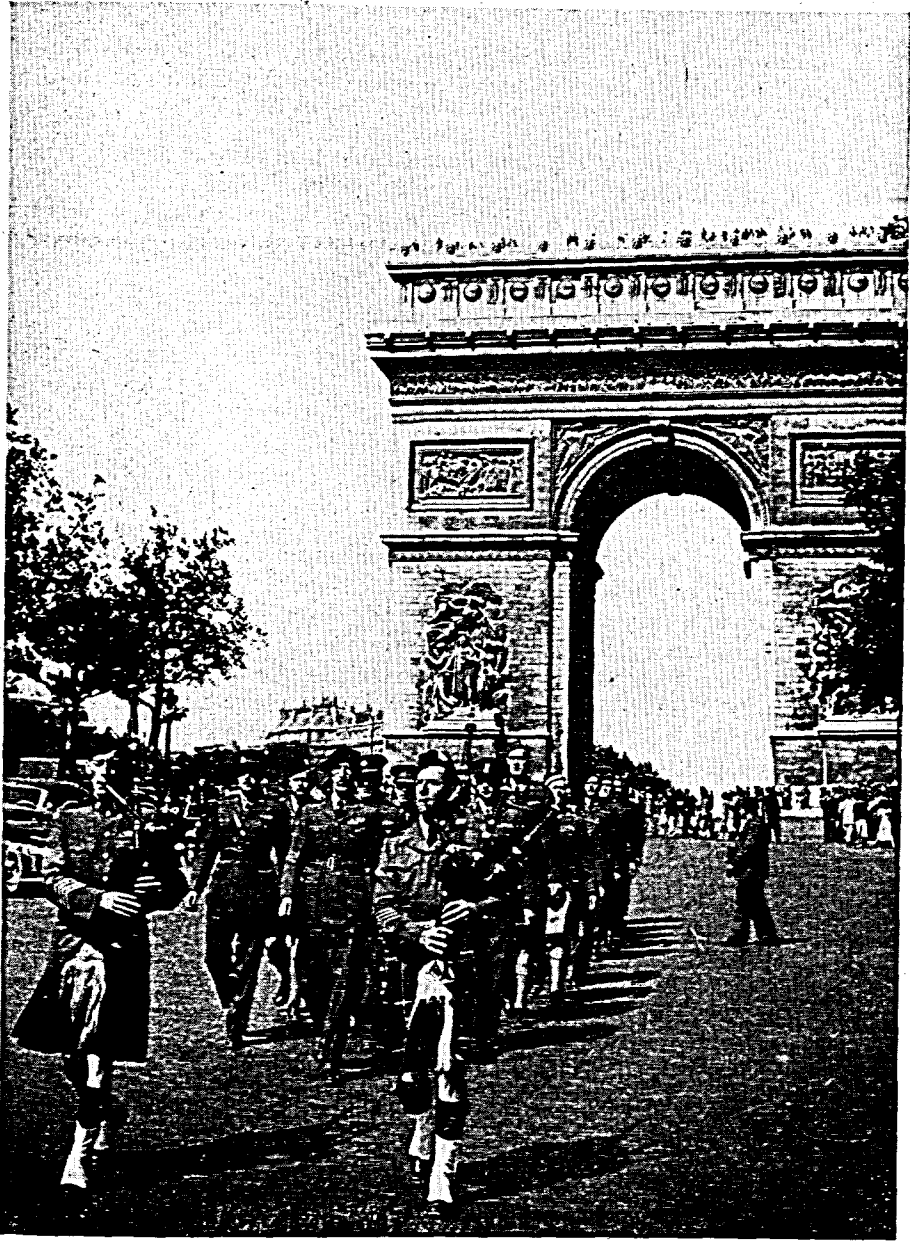
Délégation du Canada

Les noms des délégués du Canada à la prochaine session de l'Assemblée ont été communiqués à la presse le 19 août. La délégation, qui aura à sa tête le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, comprend aussi les représentants et suppléants suivants:

Représentants: M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; Mme Cairine R. Wilson, sénateur; M. René Jutras, député de Provencher à la Chambre des communes.

Suppléants: M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures; le major-général E. L. M. Burns, sous-ministre adjoint des Affaires des anciens combattants.

Le fait que le général Burns fera partie de la délégation offre un intérêt particulier en ceci qu'il est le président du comité d'administration de l'Association des Nations Unies du Canada. La délégation aura pour conseillers des membres de la délégation permanente du Canada auprès des Nations Unies ainsi que divers fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Finances.



DES VÉTÉRANS DE DIEPPE REVIENNENT EN FRANCE

Trente-deux officiers et soldats de l'Armée canadienne ont pris part aux cérémonies du septième anniversaire du débarquement des troupes canadiennes à Dieppe. Lors de leur passage à Paris, le major-général Roberts a déposé une couronne de fleurs sur la tombe du Soldat inconnu, à l'Arc de triomphe. Ci-dessus, le groupe d'anciens combattants précédé des cornemuseurs redescend les Champs-Élysées après la cérémonie.

(Photo Intercontinentale)

LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

LE 12 AVRIL 1949, M. Ivan Kerno, secrétaire général adjoint des Nations Unies, ouvrait à Lake-Success la première session de la Commission du droit international.

« Le droit international, déclarait-il, ressemble à un vaste et antique édifice qu'on déciderait d'aérer et de restaurer pour que l'humanité s'y abrite. C'est seulement à l'abri de son toit que les Membres des Nations Unies trouveront la paix internationale que l'Organisation a pour tâche d'assurer et de maintenir. »

Origine et compétence

On avait reconnu à San-Francisco la nécessité d'améliorer peu à peu le droit international en vigueur. Aussi le paragraphe 1^a de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies précisa-t-il que c'était l'une des premières tâches de l'Assemblée générale que de provoquer des études « et de faire des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification ».

Après un examen des diverses méthodes propres à réaliser ce programme, l'Assemblée générale créa, par une résolution adoptée le 21 novembre 1947, une Commission du droit international, organe subsidiaire dont la constitution et les fonctions étaient définies dans un statut annexé à la résolution de l'Assemblée. Aux termes de l'article 1^{er} de ce statut, le rôle de la Commission est d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification et elle doit s'occuper « au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé ».

Constitution

La Commission se compose de quinze membres élus le 3 novembre 1948 par l'Assemblée générale* d'après une liste de candidats présentés par les Gouvernements des États Membres. La procédure suivie pour l'élection est la même que pour les élections à la Cour internationale de Justice et permet d'assurer au sein de la Commission la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. Les membres sont élus pour trois ans et rééligibles.

La première session de la Commission s'est terminée le 9 juin 1949. Un rapport sur les travaux accomplis pendant cette session doit être présenté à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. La Commission sera représentée à l'Assemblée par son président, M. Manley O. Hudson, ancien juge de la Cour internationale. La deuxième session, qui doit durer dix semaines au plus, s'ouvrira à Genève en mai 1950.

* Membres de la Commission: M. Manley O. Hudson (E.-U.), président; M. Gilberto Amado (Brésil), rapporteur; M. Ricardo J. Alfaro (Panama), M. James L. Brierly (R.-U.), M. Roberto Cordova (Mexique), M. J. P. A. François (Pays-Bas), M. Shushi Hsu (Chine), M. Vladimir M. Koretsky (URSS), Faris Bey el-Khoury (Syrie), sir Benegal Narsing Rau (Inde), M. A. E. F. Sandstrom (Suède), M. Georges Scelle (France), M. Jean Spiropoulos (Grèce), M. Jesus M. Ypes (Colombie), M. Jaroslav Zourek (Tchécoslovaquie).

Ordre du jour de la première session

En conformité du mandat que lui assigne son statut et des résolutions prises par l'Assemblée générale à sa troisième session ordinaire, la Commission a tout d'abord adopté l'ordre du jour suivant:

- 1^o Préparation en vue de la codification du droit international. Revue du droit international afin de choisir les matières à codifier.
- 2^o Projet de déclaration des droits et devoirs des États.
- 3^o a) Formulation des principes reconnus dans le Statut de la Cour de Nuremberg et dans le jugement rendu par cette Cour.
b) Préparation d'un projet de codification des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.
- 4^o Opportunité et possibilité d'instituer un organe judiciaire international chargé de juger les personnes accusées de génocide ou d'autres crimes sur lesquels cet organe aura juridiction en vertu de conventions internationales.
- 5^o Moyens propres à rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier.
- 6^o Coopération avec d'autres organismes:
 - a) consultation avec les organes des Nations Unies et les organismes internationaux et nationaux, officiels ou non.
 - b) liste des organismes nationaux et internationaux, préparée par le Secrétaire général pour la distribution des documents.

Décisions et travaux

La Commission n'a pas étudié dans le détail les articles 1^{er}, 5^e et 6^e de l'ordre du jour. Cependant, ses membres ont désigné d'un commun accord des rapporteurs qui devront préparer des documents de travail concernant les matières destinées à faire l'objet des travaux de la deuxième session de la Commission.

Codification du droit international

En ce qui concerne l'article 1^{er}, après avoir décidé qu'elle était autorisée à procéder à la codification de toute matière de son choix, la Commission a étudié et rejeté une proposition tendant à la préparation d'un plan général de codification de tout le droit international. La Commission a décidé de ne codifier d'abord que les sujets suivants:

reconnaissance des États et gouvernements; succession des États et gouvernements; immunité de juridiction des États et de leurs biens; juridiction sur les crimes commis hors du territoire national; régime des eaux territoriales; nationalité, y compris l'apatridie; traitement des étrangers; droit d'asile; le droit des traités; relations et immunités diplomatiques; relations et immunités consulaires; responsabilité des États; procédure d'arbitrage.

La Commission jugea que, dans la codification de ces matières, il y avait lieu d'accorder la priorité aux trois sujets suivants: a) le droit des traités, b) la

procédure d'arbitrage, et c) le régime de la haute mer. M. Brierly, M. Scelle et M. François, respectivement, furent désignés rapporteurs pour ces trois sujets. D'autre part, quand la Commission s'aperçut que le projet de déclaration des droits et devoirs des États ne comporterait rien en ce qui concerne le "droit d'asile", elle chargea M. Ypes de préparer un document de travail sur le sujet, à soumettre à la deuxième session de la Commission.

Déclaration des droits et devoirs des États

L'article 2^e, c'est-à-dire le projet de déclaration des droits et devoirs des États, a occupé la Commission plus longtemps que tout autre point de l'ordre du jour. La Commission prit pour base de discussion le projet de déclaration soumis plus tôt à l'Assemblée générale par le Gouvernement de Panama et commenté par divers Membres des Nations Unies. A la suite d'un long débat, il fut rédigé un projet de déclaration comprenant 14 articles et énonçant à nouveau, en termes généraux, les droits et devoirs fondamentaux des États. Plusieurs de ces droits et devoirs étaient déjà affirmés dans la Charte. Le projet de déclaration semble partir des dispositions générales de l'article 14, qui se lit ainsi:

« Tout État est tenu, dans ses relations avec les autres États, de se conformer au droit international et au principe suivant lequel la souveraineté de chaque État est subordonnée à la suprématie du droit international. »

La Commission adopta le projet de déclaration par 11 voix contre 2, les voix dissidentes étant celles de MM. Koretsky et Hudson. Il fut convenu (par une majorité de 12 voix contre 1, la seule voix dissidente étant celle de M. Koretsky) de soumettre la déclaration à l'Assemblée générale par l'entremise du Secrétaire général et de s'en remettre à l'Assemblée pour toute initiative ultérieure concernant la déclaration, comme par exemple sa présentation aux États Membres pour examen.

Principes de Nuremberg

Après avoir comparé aux termes de son mandat le troisième point de son ordre du jour, la Commission jugea que, les principes de Nuremberg ayant été affirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution du 11 décembre 1946, la Commission ne devait pour sa part que formuler ces principes et n'avait pas à déterminer dans quelle mesure ils constituaient des principes de droit international. La Commission décida cependant de différer la formulation des principes de Nuremberg jusqu'à ce que fût terminée la préparation d'un projet de codification des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Un questionnaire fut distribué aux États Membres pour leur demander quels crimes devraient, à leurs avis, être définis dans le projet de Code, en plus de ceux que définissent le Statut et l'arrêt de la Cour de Nuremberg.

Rôle de la Commission

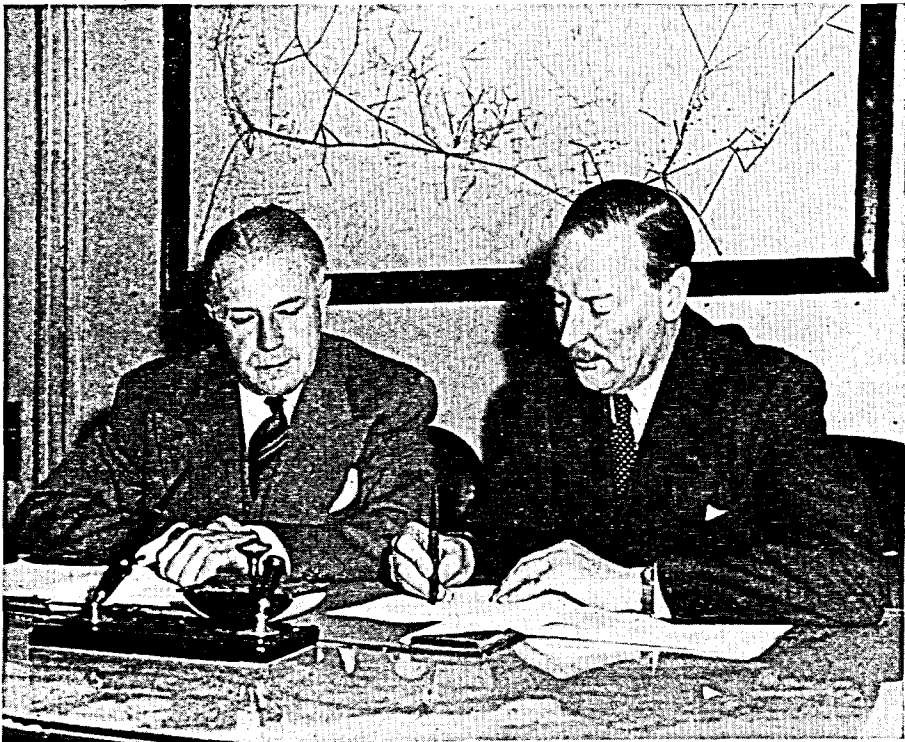
Cette revue des travaux de la Commission du droit international révèle que la Commission s'est attaquée à plusieurs tâches d'envergure en vue du développement du droit international. Il importe en même temps de souligner le fait que cet organe n'est investi d'aucun pouvoir législatif ni quasi-législatif.

Son seul rôle est de présenter des recommandations à l'Assemblée générale, qui jugera en temps utile si les parties du droit international codifiées par la Commission doivent être incorporées dans des traités ou des conventions, ou être gardées comme de simples études, susceptibles tout au plus d'influencer indirectement la jurisprudence internationale.

ACCORD AÉRIEN AVEC LE ROYAUME-UNI

UN NOUVEL accord aérien entre le Canada et le Royaume-Uni a été signé à Ottawa le 19 août par M. Lionel Chevrier, ministre des Transports, et par le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada, sir Alexander Clutterbuck. Ce nouvel accord remplace les accords et arrangements aériens conclus antérieurement entre le Canada et le Royaume-Uni et prévoit en outre certaines nouvelles routes et de nouveaux droits de trafic.

Le nouvel accord diffère sensiblement par la forme de ceux qui étaient précédemment en vigueur entre les deux Gouvernements. Il est conforme au type d'accords aériens bilatéraux qui a été graduellement mis au point ces dernières années et que l'on a appelé type Bermudes; mais il est beaucoup plus simple que les accords établis d'après ce modèle, car de nombreuses clauses ordinairement comprises dans les accords bilatéraux le sont maintenant dans la Convention multilatérale sur l'aviation civile internationale et sont par conséquent jugées superflues dans un accord bilatéral. Dans le nouvel accord, l'article régissant la capacité des services aériens est celui qui a été provisoirement



ACCORD AÉRIEN CANADA-ROYAUME-UNI

M. Lionel Chevrier, ministre des Transports (à gauche), et sir Alexander Clutterbuck, haut commissaire du Royaume-Uni au Canada, signent à Ottawa, le 19 août 1949, un nouvel accord relatif à l'aviation civile.

(Photo Capital Press)

adopté lors d'une conférence spéciale de l'Organisation de l'aviation civile internationale tenue à Genève en 1947. Cet article, inspiré des accords du type Bermudes, représente un progrès en ce qui concerne la détermination de la capacité, mais n'est pas encore de pratique courante dans les accords aériens bilatéraux des autres pays.

Le nouvel accord ne modifie pas les services aériens suivants, qui étaient exploités antérieurement en vertu des accords bilatéraux conclus par le Royaume-Uni et le Canada:

- 1^o Service canadien de Montréal au Royaume-Uni (Lignes aériennes Trans-Canada).
- 2^o Service du Royaume-Uni à Montréal (British Overseas Airways).
- 3^o Service canadien de Montréal et de Toronto aux Bermudes, aux Bahamas, à la Jamaïque et à Trinidad (Lignes aériennes Trans-Canada).
- 4^o Droit d'exploiter un service britannique des Bermudes et des Antilles à Montréal. (Ce droit ne doit pas être exercé avant 1951.)
- 5^o Droits provisoires en vue d'un service canadien à Fidji sur la route canadienne de l'Australasie (Lignes aériennes du Pacifique canadien).
- 6^o Reconnaissance au Royaume-Uni de droits réciproques à Vancouver, sur la route venant de Fidji (Service des British Commonwealth Pacific Air Lines, dont le Royaume-Uni est coexploitant).

Trafic sur de nouvelles routes

Le présent accord prévoit en outre l'attribution d'importantes routes nouvelles et de nouveaux droits de trafic. C'est la première fois qu'est incorporé dans un accord entre les deux pays le principe de la cinquième liberté de l'air, c'est-à-dire le droit de trafic intermédiaire. Jusqu'ici les lignes aériennes du Canada et du Royaume-Uni, pour les services énumérés ci-dessus, étaient limitées au trafic de troisième et de quatrième liberté, c'est-à-dire, au trafic entre leurs territoires respectifs, à l'exclusion du trafic à destination ou en provenance d'autres pays intermédiaires. En vertu du nouvel accord, les lignes des deux parties sont autorisées à transporter ce trafic intermédiaire.

Voici les nouvelles routes et les changements stipulés dans le nouvel accord:

- 1^o Les Lignes aériennes Trans-Canada, dans leur service de Montréal et Gander au Royaume-Uni, peuvent transporter du trafic entre le Royaume-Uni et l'Irlande, les Açores et l'Islande.
- 2^o Le Canada reçoit tous les droits de trafic à Hong-Kong sur une nouvelle route (qui sera exploitée par les Lignes aériennes du Pacifique canadien) à partir de Vancouver, en passant par l'Alaska et les Îles Aléoutiennes, jusqu'au Japon, en Chine, à Hong-Kong et au delà.
- 3^o Le Canada jouit aussi de tous les droits de trafic à Fidji sur sa nouvelle route de Vancouver à Honolulu et de là en Australie (Lignes aériennes du Pacifique canadien).

4^o Les Lignes aériennes Trans-Canada, sur leur route allant aux Bermudes et aux colonies britanniques des Antilles, obtiennent des droits à la Barbade, à Antigua et en Guyane britannique et obtiennent aussi le droit de transporter du trafic depuis des points intermédiaires situés en pays tiers (par exemple, depuis Tampa et St-Petersburg, en vertu de l'autorisation accordée à Air-Canada par le récent accord avec les États-Unis) jusqu'aux territoires britanniques situés sur cette voie. Le Royaume-Uni jouira en retour, au Canada, de droits semblables à partir de ces nouvelles escales britanniques, quoique ces dernières soient, elles aussi, comprises dans les accords en vigueur aux termes desquels le Royaume-Uni accepte de ne pas exercer avant 1951 de droits réciproques sur la route des Antilles. Les dispositions concernant les escales et le trafic sur cette route, dans le cas d'Air-Canada, devront être ratifiées au préalable par les législatures coloniales.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, on note les changements suivants:

- 1^o Sur l'Atlantique-Nord, la British Overseas Airways Corporation est autorisée à transporter du trafic entre le Canada, l'Irlande, l'Islande et les Açores.
- 2^o La B.O.A.C., sur sa route actuelle de Montréal, est aussi autorisée à faire une escale de trafic à Gander, mais non à transporter du trafic entre Montréal et Gander. (Les Lignes aériennes Trans-Canada jouissent de droits semblables à Prestwick et à Londres.)
- 3^o Le Royaume-Uni reçoit aussi tous les droits de trafic à Gander sur une route nord-Atlantique jusqu'à New-York et au delà, et jusqu'aux Bermudes et au delà.
- 4^o Le Royaume-Uni obtient des droits de trafic soit à Churchill, soit au Pas (Manitoba), sur une route reliant le Royaume-Uni par Goose-Bay (Labrador) à l'Alaska, au Japon, à la Chine et à Hong-Kong. On ne s'attend pas que cette route soit exploitée d'ici plusieurs années.

ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

Le 17 juin 1949, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a adressé la lettre suivante au Directeur général de l'Organisation internationale pour les réfugiés, le félicitant, lui et son personnel, de l'œuvre accomplie par l'OIR:

CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 17 juin 1949

Cher monsieur Tuck,

A l'occasion du deuxième anniversaire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, je tiens à vous féliciter, vous et vos collaborateurs, de la grande œuvre humanitaire que vous avez accomplie dans ce temps relativement court.

On m'informe que l'OIR a secouru matériellement plus d'un million de personnes, déracinées de deux guerres mondiales, et en a dirigé plus de 450,000 vers de nouveaux foyers et de nouveaux destins sur divers points du globe.

Le Canada, qui est membre de l'OIR et qui a donné asile à plus de 60,000 de ces réfugiés-immigrants, maintenant établis dans toutes ses provinces, est fier de la part qu'il a prise à cette œuvre remarquable réalisée sous le signe de la coopération internationale.

Le Canada continuera de prendre tous les moyens appropriés pour aider l'Organisation à parachever au cours de l'année qui s'ouvre la tâche humanitaire qui lui a été confiée.

Veuillez agréer, cher monsieur Tuck, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(signé) L. B. PEARSON

Monsieur W. Hallam Tuck
Directeur général
Organisation internationale pour les réfugiés
Genève

Mr. Arthur Rucker a répondu à M. Pearson, au nom de M. Tuck, par la lettre suivante:

ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES RÉFUGIÉS

Palais Wilson
Rue des Pâquis
Genève

Le 5 août 1949

Cher monsieur Pearson,

M. Tuck m'a confié avant son départ votre lettre du 17 juin. C'est avec un vif plaisir que je vous remercie de cette lettre et des généreuses félicitations que vous nous adressez à l'occasion du deuxième anniversaire de l'OIR. Je vous en remercie également au nom du Conseil général, auquel le délégué du Canada en a fait lecture à la réunion de l'après-midi du 1^{er} juillet.

On ne saurait trop louer le Canada de l'exemple qu'il a donné en offrant à 60,000 personnes déplacées une nouvelle patrie et l'occasion de recommencer leur vie dans ce grand pays. Nous nous estimons hautement favorisés de pouvoir compter encore, durant cette troisième année, sur le magnifique concours qu'apporte le Canada à la solution de ce problème humanitaire, l'un des plus grands de l'après-guerre.

Vous réitérant l'expression de notre vive reconnaissance, je vous prie de croire, cher monsieur Pearson, à notre très haute considération.

(signé) ARTHUR RUCKER

L'honorable L. B. Pearson, O.B.E.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa



LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE DU CANADA

Le 15 septembre, le Gouverneur général a inauguré avec tout le faste traditionnel la vingt et unième législature du Canada.

La législature précédente avait été officiellement dissoute le 30 avril 1949. L'élection générale du 27 juin suivant a revêtu une importance historique particulière du fait de la participation de la nouvelle province de Terre-Neuve. Les divers partis politiques se sont classés au scrutin dans l'ordre suivant: Libéraux, 193 députés élus; Progressistes-Conservateurs, 41; Fédération du Commonwealth coopératif, 13; Crédit social, 10; Indépendants, 4; Libéral indépendant, 1.

A la fin de la dernière session de la vingtième législature, la position des partis s'établissait ainsi: Libéraux, 125; Progressistes-Conservateurs, 69; Fédération du Commonwealth coopératif, 32; Crédit social, 12; autres, 6.



HOMMAGE CANADIEN A LA MÉDECINE FRANÇAISE

Un distingué savant français, le professeur Hyacinthe Vincent, découvreur d'un nouveau vaccin anti-typhique, a reçu récemment un doctorat honorifique de l'Université Laval de Québec. Le diplôme lui a été remis par le recteur de cette université, Mgr Ferdinand Vandry, à la résidence de l'ambassadeur du Canada à Paris. De gauche à droite: le médecin général inspecteur Jame; le colonel Dollard Ménard, attaché militaire du Canada; M. le professeur Vincent; le général Georges Vanier, ambassadeur du Canada en France; le médecin général Didié; le major-général Léo-Richer Laflèche, haut commissaire du Canada en Australie.

(Photo Riss)

na
tio
for
ass
Un
aux
aoù
aoù
le 2
tion
serv
aoù
30
Nat
tion
l'am
le 1
M.
Wol
Se
nom
Il su
Gay
tend
Jean
faire
L'
Ott
qual
Can
dit S
deur
Sept

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. G. G. Crean a quitté le Ministère à Ottawa pour assumer des fonctions au Collège national de la défense à Kingston.

M. Raymond Crépault est revenu d'un congé le 29 juillet 1949, et a assumé des fonctions dans les services du Ministère à Ottawa.

M. Jean-Louis Delisle est revenu de l'ambassade du Canada au Brésil pour assumer des fonctions, le 2 août 1949, au Ministère, à Ottawa.

M. R. A. D. Ford est revenu du haut commissariat du Canada au Royaume-Uni pour assumer des fonctions, le 15 août 1949, au Ministère, à Ottawa.

M. G. Ignatieff a quitté la délégation du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York, pour assumer le 16 juillet 1949, des fonctions à l'ambassade du Canada aux États-Unis.

M. G. L. Magann a quitté l'ambassade du Canada aux États-Unis pour devenir, le 10 août 1949, ambassadeur du Canada en Grèce.

M. J. A. McCordick a quitté la légation du Canada en Yougoslavie pour assumer le 8 août 1949 des fonctions au Ministère à Ottawa.

M. G. E. McCaughey a quitté le consulat général du Canada à Chicago pour assumer le 26 août 1949 des fonctions à Tokyo.

M. D. R. Menzies a quitté les services du Ministère à Ottawa pour assumer des fonctions le 8 août 1949 au consulat général du Canada à Chicago.

M. J. S. Nutt est revenu d'un congé le 4 août 1949 et a assumé des fonctions dans les services du Ministère à Ottawa.

M. S. M. Scott a quitté le haut commissariat du Canada aux Indes pour assumer le 29 août 1949 des fonctions au Collège national de la défense, à Kingston.

M. A. C. Smith a quitté le Collège national de la défense de Kingston pour assumer le 30 juillet 1949 des fonctions dans la Délégation du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

M. G. H. Southam a quitté les services du Ministère à Ottawa pour assumer des fonctions le 19 août 1949 à la légation du Canada en Suède.

M. D. Stansfield a quitté les services pour assumer le 25 août 1949 des fonctions à l'ambassade du Canada en URSS.

M. J. M. Teakles a quitté le Collège national de la défense de Kingston pour assumer le 1er août 1949 des fonctions dans les services du Ministère à Ottawa.

Les fonctionnaires suivants sont entrés au Ministère à titre d'agents du service extérieur: M. Georges Charpentier, le 27 juillet 1949; M. Pierre Trottier, le 15 août 1949. M. W. J. Wolfe, le 25 août 1949; M. W. F. Stone, le 6 septembre 1949.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Son Excellence M. Hubert Guérin a été nommé ambassadeur de France au Canada. Il succède à Son Excellence M. Francisque Gay qui a quitté Ottawa le 12 juin. En attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur, M. Jean Basdevant, conseiller, est chargé d'affaires ad interim.

L'honorable S. K. Kirpalani est arrivé à Ottawa le 14 août et est entré en fonction en qualité de haut commissaire des Indes au Canada. Il succède à l'honorable Sardar Hardit Singh Malik qui a été nommé ambassadeur des Indes en France.

Le haut commissaire du Royaume-Uni, l'honorable sir Alexander Clutterbuck, est rentré au Canada le 2 août après un voyage au Royaume-Uni. Il est reparti pour Londres le 6 août pour revenir à Ottawa le 14 août. Pendant son absence M. C.E.B. Shannon a dirigé le haut commissariat.

Son Excellence Nurrullah Esat Sumer a été nommé ambassadeur de Turquie au Canada. Il succède à Son Excellence Muzaffer Göker qui a quitté Ottawa le 15 août. En attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur, M. Kenan Gökart, premier secrétaire, assure l'interim.

Le ministre de Finlande, Son Excellence Urho Toivola, a quitté Ottawa le 6 août, en congé. Durant son absence, M. Olavi Lahunen, deuxième secrétaire, assure l'interim.

Le ministre de Suisse, Son Excellence M. le docteur Victor Nef, a quitté Ottawa le 10 août pour un congé de quelques semaines. Durant son absence, M. Emile Bisang, conseiller, est chargé d'affaires ad interim.

M. César A. de la Fuente, premier secrétaire à l'ambassade du Pérou, a été promu au rang de conseiller.

Les bureaux du haut commissaire du Pakistan sont maintenant situés à 499, rue Wilbrod (téléphone: 4-8721).

Nominations

Le contre-amiral Luis F. Merlo Flores, attaché naval à l'ambassade d'Argentine, le 11 juillet.

M. Fernando Ramos de Alencar, premier secrétaire à l'ambassade du Brésil, le 4 août.

Service consulaire

M. Avraham Harman est arrivé à Montréal le 18 juillet pour entrer en fonction en qualité de consul général d'Israël dans cette ville. Il était accompagné de M. Arié Ben-Tovim, consul d'Israël à Montreal.

M. T. Collart, vice-consul de Belgique à Prince-Rupert, est décédé le 6 juillet. En attendant la désignation de son successeur, la gérance du consulat a été confiée au consul honoraire de Belgique à Vancouver, M. J. L. Dupuis.

Exéquats délivrés à

M. Arnaldo Caviglia, vice-consul d'Argentine à Montréal, le 22 août.

M. Tulio de la Rua, consul d'Argentine à Toronto, le 22 août.

M. Paulo Valladares, vice-consul du Brésil à Toronto, le 22 août.

Visites de dignitaires

Son Excellence le docteur Pyung Ok Chough accrédité auprès des Nations Unies à Lake-Success, à titre d'ambassadeur, a visité Ottawa du 2 au 4 août.

M. Lewis D. Brown, deuxième secrétaire à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, le 15 août.

M. A.C. Hall, secrétaire (service de l'information) au haut commissariat du Royaume-Uni, le 23 août.

Le colonel Vojislav Ristic, attaché militaire à la légation de Yougoslavie. Il entrera en fonctions en septembre.

Départs

M. Andrzej Kruczkowski, premier secrétaire à la légation de Pologne, le 4 août.

M. B. Menage, attaché à l'ambassade des Pays-Bas, le 6 août.

M. Henry N. Groman, attaché à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, le 8 août.

M. William N. Dale, deuxième secrétaire à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, le 12 août.

Reconnaissance provisoire de

M. le docteur Rafael Ojela Delgado, consul général du Venezuela à Montréal, le 9 août.

M. William A. Just, vice-consul des États-Unis d'Amérique, le 11 août.

M. Arié Ben-Tovim, consul d'Israël à Montréal, le 11 août.

M. Fred M. Wren, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Montréal, le 12 août.

M. Robert C. Bone, fils, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Winnipeg, le 12 août.

M. Lewis D. Brown, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Ottawa, le 19 août.

Départ

M. Eugène M. Hinkle, consul des États-Unis d'Amérique à Montréal, le 10 août.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commissions et organismes permanents

Commission pour l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commander F. J. D. Pemberton, M.R.C. (R) et M. R. L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington. Cette commission, formée de représentants de onze pays, dé-

termine l'orientation générale de la politique d'occupation au Japon.

Commission commerciale interalliée pour le Japon (Washington): MM. J. H. English et D. W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif technique des réparations (Tokio): M. J. C. Britton, de la Mission canadienne de liaison à Tokio.

Conseil de sécurité des Nations Unies (New-York): le 7 janvier 1949. La première réunion a eu lieu en 1948 et l'organisme siège continuellement depuis. Le général A. G. L. McNaughton, représentant du Canada et délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. A. C. Smith, J. K. Starnes, G. K. Grande, H. H. Carter, S. A. Freifeld, du ministère des Affaires extérieures; le chef d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale. Le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1^{er} janvier 1949. Son mandat est de deux ans.

Commission mixte permanente de défense: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies (président); le contre-amiral F. L. Houghton, sous-chef de l'état-major naval au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le major-général H. D. Graham, sous-chef de l'état-major général au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le vice-maréchal de l'Air C. R. Dunlop, représentant de l'Air pour l'organisation aérienne au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa). La prochaine réunion aura lieu les 11 et 12 octobre prochains.

Commission de l'énergie atomique (New York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; délégué suppléant: M. A. C. Smith, du ministère des Affaires extérieures; conseillers: M. J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures, M. John Babbitt, du Conseil national de recherche, le major T. L. Pierce-Golding du ministère de la Défense nationale. Le Canada est membre permanent de cet organisme.

Commission des armements de type classique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. A. C. Smith, J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures; le chef d'escadrille J. H. C. Lewis, du ministère de la Défense nationale. A titre de

membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1^{er} janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

L'Assemblée générale des Nations Unies (New-York): la quatrième session s'ouvrira le 20 septembre; représentants: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (président); M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; Mme Cairine Wilson, sénateur; M. René Jutras, député de Provencher (Manitoba); représentants suppléants: M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures; M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures; le major-général E. L. M. Burns, sous-ministre adjoint des Affaires des anciens combattants; M. John K. Starnes (secrétaire général), membre de la délégation permanente du Canada à New-York.

Commission mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis: M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. H. H. Carmichael, président de la Commission mixte de défense.

Comité consultatif du siège des Nations (New-York): le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce; M. H. D. Scully, consul général à New-York (suppléant).

Commission intérimaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (se réunit irrégulièrement jusqu'en septembre): l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. A. C. Smith, du ministère des Affaires extérieures.

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications (Genève), devant se terminer en août 1949: M. A. J. Dawson, du ministère des Transports; le lieutenant-commander A. R. Hewitt et le chef d'escadrille B. R. Rafuse, du ministère de la Défense nationale; le major W. H. Finch.

Conférences récentes

Neuvième session du Conseil économique et social (Genève), du 5 juillet au 12 août: M. N. F. H. Berlis, représentant du Canada à Genève (à titre d'observateur).

Conférence internationale de la radio-phonie mobile aéronautique (Genève), le 1^{er} août: M. C. J. Acton, du ministère des Transports; MM. A. J. Dawson et C. M. Brant, du ministère des Transports; le chef d'escadrille B. R. Rafuse, du Corps d'aviation royal canadien.

Quatorzième Congrès international de médecine vétérinaire (Londres) du 8 août au 13 août: le docteur T. Childs, directeur

général des médecins vétérinaires; le docteur B. A. Mitchell, pathologiste vétérinaire du Gouvernement fédéral, du ministère de l'Agriculture.

Réunion de l'OAA sur la fièvre aphteuse (Londres), du 15 au 19 août: le docteur T. Childs, directeur général des médecins vétérinaires; le docteur B. A. Mitchell, pathologiste vétérinaire du Gouvernement fédéral, du ministère de l'Agriculture.

Douzième Congrès international de l'industrie laitière (Stockholm), du 15 au 19 août: M. H. A. Derby, de la Division des produits laitiers.

Conseil administratif de l'Union internationale des télécommunications (Genève), le 15 août: M. C. A. Acton, du ministère des Transports.

Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (Lake-Succes), du 17 août au 6 septembre: M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et Ressources; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. G. S. H. Barton, du ministère de l'Agriculture; MM. J. R. Strome, G. Tunstell, A. Ignatieff, C. Monture, du ministère des Mines et Ressources; MM. H. D. Fisher et A. L. Fritchard, du ministère des Pêcheries.

Conférences d'experts agricoles sur la nutrition végétale et animale dans les diverses conditions de sol et de climat (Australie), du 22 août au 15 septembre: M. Jas. C. Woodward, du ministère de l'Agriculture; M. E. W. Crampton, de l'Université McGill.

Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et automobiles (Genève), du 23 août au 17 septembre: M. J. A. Irwin, de la légation du Canada à Prague (à titre d'observateur).

Association internationale de recherche sur le revenu et la richesse (Cambridge, Angleterre), du 25 août au 4 septembre: M. A. S. Abell, du bureau fédéral de la Statistique.

Conférence économique tripartite (Washington) le 27 août: M. D.C. Abbott, ministre des Finances; M. L.B. Pearson, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; M. C.D. Howe, ministre du Commerce; M. N. A. Robertson, secrétaire du cabinet; M. Hume Wrong, ambassadeur du Canada à Washington; M. M.W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce; M. L. Rasminsky, président suppléant de la Commission de contrôle sur le change étranger; M. J. J. Deutsch, directeur de la division des relations économiques, ministère des Finances; M. A. F. W. Plumtre, chef de la division économique, ministère des Affaires extérieures.

Troisième Congrès des Facteurs d'Amérique (La Havane, Cuba), du 29 août au 7 septembre: M. Victor Daoust, de l'Association fédérale des facteurs du Canada.

Conférence intergouvernementale sur les problèmes relatifs à l'industrie du hareng (La Haye), du 29 août au 2 septembre.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Vingt-neuvième Congrès international des américanistes (New-York), du 5 au 12 septembre.

Conférence régionale de radiodiffusion de l'Amérique du Nord (Montréal), en septembre.

Première consultation panaméricaine de géographie (Rio-de-Janeiro), le 12 septembre.

Congrès sur les problèmes hospitaliers (PASO) (San-José, Costa-Rica), du 12 au 18 septembre.

Conférence technique tripartite sur la sécurité dans les mines de charbon (OIT) (Genève), du 12 au 24 septembre.

Quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris), du 19 septembre au 5 octobre.

Septième Conférence internationale sur les statistiques du travail (Genève), le 26 septembre.

Troisième Congrès international sur les films scientifiques (Bruxelles), du 30 septembre au 5 octobre.

Premier Congrès interaméricain de cultivateurs et d'agronomes (Mexico), du 20 septembre au 10 octobre.

Assemblée Générale de la Commission internationale de la police criminelle (Berne), du 10 au 15 octobre.

Deuxième conférence panaméricaine de pédiatrie (Mexico), du 2 au 5 novembre.

Congrès international de zootechnie (OAA) (Paris), du 3 au 10 novembre.

Douzième session du Comité international de documentation de médecine militaire (La Havane, Cuba) du 6 au 9 novembre.

Troisième session du Comité des métiers de la métallurgie (OIT) (Genève), du 8 au 19 novembre.

Réunion annuelle de l'Association des chirurgiens militaires des Etats-Unis (Washington), du 10 au 12 novembre.

Deuxième Congrès interaméricain de la statistique (Bogota), du 14 au 26 novembre.

Troisième session du Comité du fer et de l'acier (OIT) (Genève), du 22 novembre au 3 décembre.

Septième Congrès interaméricain d'architecture (La Havane, Cuba), du 4 au 10 décembre.

Académie internationale de médecine légale et sociale (Le Caire), du 21 au 28 mars 1950.

Conférence internationale d'experts sur les maladies industrielles (Australie), mars 1950.

Cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (Florence), mai 1950.

Congrès international de la science des sols (Amsterdam), du 26 juillet au 1^{er} août 1950.

Commission internationales des prisons et pénitenciers (Pays-Bas), à la fin de l'été 1950.

ACCORD INTERNATIONAL CONCLU PAR LE CANADA

ROYAUME-UNI

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni relatif à des services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà, signé à Ottawa le 19 août 1949.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents photocopiés, on peut les obtenir, moyennant un abonnement annuel, du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et photocopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français en anglais);

Université McGill (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

1. Département des Affaires économiques—*Supplément aux changements principaux dans le domaine économique en 1948*; imprimé; juin 1949; 135 pp.; \$1.00; numéro de vente: 1949.11.C.2.
2. *Traite des femmes et des enfants — Résumé des rapports annuels pour 1947-1948*; le 21 avril 1949; document E/T-WC.1947-1948/Résumé; 19 pp.; imprimé; 15c.; numéro de vente: 1949.IV.3.
3. *Renseignements provenant des territoires non autonomes: Résumé et analyse des renseignements transmis en vertu de l'article 73^e de la charte*. Rapport du Secrétaire général;

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique:

a) *Territoires du Pacifique*; le 30 juin 1949; document A/907; 64 pp.; photocopié;

b) *Territoires des Antilles et Alaska*; le 12 juillet 1949; document A/907/Add.1; 65 pp.; photocopié.

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement français:

a) document A/909; le 15 juillet 1949; 48 pp.; photocopié;

b) document A/909/Add.1; le 29 juillet 1949; 93 pp.; photocopié.

4. *Méthodes et procédures de l'Assemblée générale — Rapport de la Commission spéciale des méthodes et des procédures*; le 12 août 1949; document A/937; 70 pp.; photocopié.
5. *Commission intérimaire de l'Assemblée générale — Sous-commission de la coopération internationale dans le domaine politique—Étude de l'Organisation et du fonctionnement des Commissions des Nations Unies*; le 29 juillet 1949; document A/AC.18/SC.6/6; 45 pp.; photocopié.
6. *Développement économique des pays insuffisamment développés—Méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés—Rapport du Secrétaire général*; le 7 juin 1949; document E/1333; 46 pp. et annexes I à VIII; photocopié.
7. *Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes—Rapport du Secrétaire général établi de concert avec les Institutions spécialisées intéressées par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination*; le 9 juin 1949; document E/1343; 99 pp.; photocopié.
8. *Rapport du Secrétaire général sur les programmes de travail des départements économique et social et des Commissions du Conseil pour 1949-1950*; le 12 juillet 1949; document E/1344/Add.1; 95 pp.; photocopié.
9. *Ressources en pétrole dans le monde—Exposé présenté par l'Alliance Coopérative Internationale*; le 17 juin 1949; document E/1366/Add.1; 41 pp.; photocopié.

10. *Rapport de la cinquième session de la Commission des Droits de l'homme au Conseil économique et social, du 9 mai au 20 juin 1949*; le 23 juin 1949; document E/1371, E/CN.4/350; 121 pp.; photocopié.
11. *Mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique* — Rapport préparé par le Secrétariat des Nations Unies; le 7 juillet 1949; document E 1378; 56 pp.; photocopié.
12. *Refugiés—Communication de l'Organisation internationale pour les réfugiés*; le 11 juillet 1949; document E/1392: 34 pp. et annexes; photocopié.
13. *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient — Rapport du Bureau d'hydraulique fluviale sur l'état d'avancement de son programme de travail et les réalisations initiales du bureau*; le 14 juillet 1949; document E/1404; 20 pp.; photocopié.
14. *Droits syndicaux (Liberté d'Association)* — Rapport du Secrétaire général; le 14 juillet 1949; document E/1405; 64 pp.; photocopié.
15. *Rapport du fonds international de secours à l'enfance*; le 14 juillet 1949; document E/1406; 60 pp.; photocopié.

PUBLICATIONS

- Représentants diplomatiques et consulaires à Ottawa*, en date du 15 août 1949 (prix: 25c.).
- Recueil des Traités 1949, n° 10*: Accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949 (prix: 25c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 14*: Accord entre le Canada et les Pays-Bas au sujet des services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa le 2 juin 1948 (prix: 15c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 13*: Échange de notes entre le Canada et le Venezuela portant renouvellement du *modus vivendi* commercial du 26 mars 1941, modifié le 13 juin 1947, signées à Caracas le 5 mai 1948 (prix: 10c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 9*: Échange de notes entre le Canada et l'Italie comportant un *modus vivendi* commercial entre les deux pays, signées à Ottawa les 23 et 28 avril 1948 (prix: 10c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 8*: Échange de notes complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant les excédents des biens de guerre et autres sujets connexes, signées à Ottawa les 24 janvier, 2 mars, 9 et 14 avril 1948 (prix: 10c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 7*: Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique comportant une entente relative aux règles techniques applicables à l'allocation de stations radioémettrices normales sur la bande de fréquence de 540 à 1600 kilocycles, signées à Washington le 24 décembre, 1^{er} et 13 avril 1948 (prix: 10c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 6*: Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique comportant un accord relatif à l'exploitation et à l'entretien du réseau des lignes de communications terrestres reliant Edmonton (Alberta) et Fairbanks (Alaska), signées à Washington les 24 décembre, 1^{er} et 13 avril 1948 (prix: 10c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 5*: Échange de notes entre le Canada et la Turquie comportant un *modus vivendi* commercial entre les deux pays, signées à Ottawa les 1^{er} et 15 mars 1948 (prix: 10c.).
- Recueil des Traités 1948, n° 4*: Accord entre le Canada et la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Ottawa le 12 mars 1948 (prix: 10c.).

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information le texte des discours suivants publiés au cours d'août:

The Security Council: Regulation of Armaments and Supply of Forces, allocution du général A. G. L. McNaughton à l'Institute for Annual Review of United Nations Affairs, à Lake-Success, le 20 juillet 1949 (n° 49/26).

Ces assises sont organisées par l'Université de New-York en collaboration avec le département de l'Information publique des Nations Unies.

Le texte suivant est mis en circulation à l'étranger seulement:

The Implications of a Free Society, allocution de M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la réunion d'ouverture de la dix-huitième conférence annuelle du Canadian Institute on Public Affairs, Lac Couchiching, le 13 août 1949 (n° 49/27).

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne. Consul du Canada.....	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse). Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomé Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial..... Conseiller commercial.....	Canberra (State Circle). Melbourne (83 William Street) Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brésil.....	Ambassadeur du Canada..... Consul et commissaire de commerce du Canada.	Rio-de-Janeiro (Avenida Presidente Wilson, 165, Abril. 252). Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada..... Consul général.....	Nankin (N° 3 Ping-Tsang-Hsiang). Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogota (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Casier postal n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada..... Consul..... Consul général du Canada..... Consul général du Canada..... Vice-consul honoraire du Canada. Consul du Canada..... Consul général du Canada..... Commissaire de commerce du Canada.	Washington (1746 Massachusetts Ave.) Boston (532 Little Building). New-York (620 Fifth Avenue). Chicago (Daily News Building). Portland, Maine (503, 120 Exchange Street). Détrioit (1035 Penobscot Building). San-Francisco (400 Montgomery St.) Los-Angeles (Associated Realty Building).
Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (200 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb). Bombay (Gresham Assurance House).
Islande.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrion Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies	Délégué permanent du Canada Délégué permanent du Canada.....	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue). Genève (La Pelouse, Palais des Nations).

Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada.....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martin Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C.)
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krkowska 22).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada.....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par interim.....	Istamboul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu).
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine...	Haut commissaire.....	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial	Johannesburg (Mutual Building).
	Secrétaire commercial	Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Garasaninova 20).



franç
Diman
 Revue
 franç
Lundi:
 Infor
 Moris
Mardi:
 Infor
 goin.
Mercre
 Infor
 Dage
Jeudi:
 Infor
 comm
Vend
 Infor
 Pierre
Same
 Infor
 Berth
Diman
 Le co
Lundi:
 Les c
Mardi:
 Actua
 au Pa
Mercre
 Progr
Jeudi:
 Le co
Vend
 Actua
Same
 On c
 petit

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Emissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 21 heures, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. L'exploration dans le grand nord, Jacques Rousseau.

Lundi:

Informations. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset. Reportages sur la Colombie britannique.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Chronique syndicale, Guillaume Dunn.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. Reportages sur l'ouest canadien, Cyrill Meredith Jones.

Jedi:

Informations. Commentaire politique. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 15

Dimanche:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Lundi:

Les chefs-d'œuvre de la musique.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Programme musical.

Jedi:

Le coin des auditeurs.

Vendredi:

Actualités canadiennes.

Samedi:

On chante dans ma classe. Les écoliers des dix provinces canadiennes chantent pour leurs petits camarades d'Europe.

Informations

Tous les jours à 18 h., 21 h. et 23 h. 40 heure française.

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 4 septembre

Heure du
méridien de
Greenwich

EUROPE

Lettres d'appel

1435-1500	Ouverture et Musique—Du lundi au vendredi	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1515-1530	Ouverture—Samedi et dimanche seulement	
1530-1545	Tchèque	
1545-1600	Allemand (Autriche)—Dimanche seulement	
1600-1630	Anglais	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	
1630-1645	Anglais—Dimanche seulement	
1645-1700	Tchèque	
1700-1730	Français	CKNC et CKCS
1730-1800	Tchèque	
1800-1830	Allemand	
1830-1900	Hollandais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Français	
2030-2100	Italien	
2100-2130	Anglais	
2130-2200	Anglais	
2200-2230	Tchèque—Samedi et dimanche seulement	CHOL et CKCS
2200-2215	Tchèque —Du lundi au vendredi	
2215-2230	Allemand—Du lundi au vendredi	
2230-2240	Anglais —Du lundi au vendredi	
2240-2250	Français —Du lundi au vendredi	

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

0320-0400	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CKLX
0840-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKLO

AMÉRIQUE LATINE ET ANTIILLES

Heure normale
de l'Est

1810-1845	Anglais	CKCX et CKRA
1830-1845	Hollandais—Samedi seulement	
1845-1900	Français	
1900-1955	Portugais	
1955-2130	Espagnol	
2130-2205	Anglais	

CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CKLX	15.09 mc/s 19.88 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CHOL	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CKLO	9.63 mc/s 31.15 mètres
CKRP	21.60 mc/s 13.89 mètres	CKRA	11.76 mc/s 25.51 mètres

Ottawa, Edmond Cloutier, Imprimeur du Roi et Contrôleur de la Papeterie, 1949



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Octobre 1949

N° 10

	PAGE
La Crise dollar-sterling: entretiens de Washington.....	3
La Conférence d'Annecy sur le commerce et les tarifs douaniers.....	12
Quatrième Conférence officieuse sur les relations du Commonwealth.....	19
Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en Australie.....	22
La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences	24
Le Canada et les Nations Unies.....	27
Le Parlement et les Affaires extérieures.....	34
—————	
Nominations et mutations.....	42
Nominations et déplacements d'autres pays.....	42
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	43
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	45
Accords internationaux conclus par le Canada.....	45
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	47
Publications	48
Discours	48
Représentants du Canada à l'extérieur.....	49
Radio-Canada à l'étranger.....	52

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

prob
nada
du 7

État
L'ho
L'ho
L'ho

Roye
Le t
Le t

Can
L'ho
L'ho
Le t

en ré
avait
posa
confé

LA CRISE DOLLAR-STERLING: ENTRETIENS DE WASHINGTON

ON PRÉSENTAIT dans le numéro d'août d'*Affaires extérieures* un aperçu du problème monétaire britannique et de son importance au point de vue du Canada. Les entretiens dont il était alors question se sont déroulés à Washington du 7 au 12 septembre. Les ministres suivants y ont participé:

Etats-Unis

L'hon. John H. Snyder, secrétaire du Trésor (président)

L'hon. Dean Acheson, secrétaire d'État

L'hon. Paul G. Hoffman, directeur de l'Administration de la Coopération économique

Royaume-Uni

Le très hon. sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier

Le très hon. Ernest Bevin, secrétaire d'État aux Affaires étrangères

Canada

L'hon. Douglas Abbott, ministre des Finances

L'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce

Dans un discours d'ouverture prononcé le 7 septembre, M. Abbott passa en revue les origines du problème dollar-sterling, souligna la nécessité qu'il y avait pour toutes les démocraties occidentales d'y apporter une solution et exposa dans ses grandes lignes l'attitude que le Canada adopterait au cours de la conférence. Suit le texte de son discours:

Il serait superflu de souligner tout l'intérêt qu'a le Canada à ce que nos entretiens se terminent heureusement. Nous ne cherchons pas de solution toute prête aux problèmes difficiles et complexes que nous aurons à examiner. Nous ne nous attendons pas non plus à découvrir une panacée en ces quelques jours d'échanges de vues. Ce que nous voulons, c'est nous entendre sur la nécessité de renverser le cours actuel des événements et sur les premières mesures qu'il y aura lieu de prendre à cette fin.

On sait à quel point il y va de l'intérêt du Canada que les événements prennent ainsi une nouvelle tournure. La structure actuelle de notre économie repose, pour une large part, sur un commerce extérieur florissant. Notre pays est organisé de telle sorte qu'il est à la fois le principal fournisseur du Royaume-Uni et le principal client des États-Unis. Aussi toute difficulté qu'éprouve le Royaume-Uni à effectuer ses paiements en dollars a-t-elle inévitablement ses répercussions chez nous; nous sommes l'un des intermédiaires par lesquels les répercussions atteignent les États-Unis.

L'aggravation récente de la crise monétaire britannique a naturellement soulevé au Canada de graves inquiétudes. Si les Britanniques se voient contraints de réduire sensiblement et pour assez longtemps leurs achats au Canada, notre économie qui, présentement, garde un haut niveau d'activité, en souffrira fatalement. Par suite, nous ne pourrions continuer nos achats aux États-Unis, et transmettrons inévitablement à ce pays certaines conséquences de la crise britannique. La restriction des échanges se fera sentir dans le monde entier, appauvrissant tous les pays à tour de rôle. L'espoir que partageaient tous nos gouvernements d'accroître les échanges internationaux par voie du multilatéralisme devra être reporté à un avenir indéterminé.

Les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises, problèmes ardues qui ne se prêtent ni à une solution simple ni d'ailleurs à une seule solution, sont d'ordre politique autant que d'ordre économique et financier, et cela de par leurs origines et de par la cause et les conséquences du résultat heureux ou malheureux qu'auront nos tentatives de solution.

Quant à leurs origines, nous savons qu'elles se situent, pour une large part, dans les bouleversements qu'ont provoqués les deux guerres mondiales et dans les conséquences diverses qui en ont résulté pour tous les pays combattants. Nous n'oublions pas que, de 1939 à 1945, la population du Royaume-Uni, dont les difficultés financières sont l'occasion de notre réunion actuelle, fut mobilisée pour la guerre totale comme ne le fut aucun autre pays allié d'Occident; nous savons également que l'immense effort qu'elle a fourni à cette époque est l'une des grandes causes des difficultés auxquelles elle est en proie aujourd'hui. Nous savons encore qu'après la victoire elle ne s'est pas reposée. Elle a continué à travailler. Au Canada, nous rendons hommage à ce courage, ainsi qu'à l'aide et à l'encouragement magnifiques que le Gouvernement et la population des États-Unis ont prodigués au Royaume-Uni.

Ces deux faits forment ensemble un chapitre à citer de l'histoire de la coopération entre pays. Il serait vraiment tragique (et les gens du Kremlin seraient les seuls à y gagner) que la coopération à laquelle le Canada et, j'en suis sûr, d'autres pays désirent participer, ne pût se continuer efficacement jusqu'à ce que fût trouvée une solution aux problèmes dont nous sommes saisis. Il est certain qu'aucune solution n'est possible si ce n'est à la suite d'une action commune qui devra se poursuivre bien au delà de la présente réunion. Il va sans dire que cette action commune doit viser plus loin qu'à obtenir purement et simplement l'aide d'un autre pays.

Ces derniers mois, les démocraties occidentales ont fait un grand pas en avant en érigeant la structure d'une coopération politique, notamment par le Pacte de l'Atlantique. Par ce pacte, nous reconnaissons le fait, élémentaire mais essentiel, que toute attaque contre l'un des signataires est une attaque contre tous et que nous prendrons, individuellement et collectivement, les mesures nécessaires pour restaurer et maintenir la sécurité. Ce principe de solidarité est à la base autant de la coopération économique que de la coopération politique. En fait, chacune des deux coopérations présuppose l'autre. Économiquement et sur le plan du bien-être humain, nos destinées sont liées et nous prospérerons ou périrons ensemble.

Si nous avons vraiment foi en ces principes, nous avons quelque chance de résoudre le problème et peut-être de régler des problèmes de plus grande envergure encore. Sinon, il vaudrait mieux retourner chacun chez soi et attendre des événements la confirmation brutale de cette vérité.

Les forces agressives du communisme ont dû reculer, ces derniers temps, devant notre action politique concertée. Elles espèrent reprendre le terrain perdu en exploitant l'instabilité et les difficultés économiques inséparables—à leurs yeux—de notre système. C'est à nous qu'il appartient, ici même et après nos entretiens, de prouver la vanité de ces espoirs et de ces calculs.

Pénurie de dollars

Dès le début de ces entretiens, il importe, je crois, de dresser le bilan de nos relations financières et économiques. Le problème qu'il nous faut résoudre est celui-ci: les pays de la zone sterling, voyant leurs réserves de dollars diminuer de façon inquiétante, se trouvent apparemment dans l'impossibilité de solder leurs achats en dollars sans recourir à des mesures restrictives qui nuiraient à leur capacité de production. C'est la troisième ou la quatrième fois depuis la fin de la guerre que se pose pour eux le problème du dollar. La première fois, il fut résolu par l'UNRRA. Puis ce fut la création des institutions spécialisées de Bretton-Woods: le Fonds monétaire international et la Banque internationale. En même temps, le Royaume-Uni se faisait consentir des prêts considérables par les États-Unis et le Canada. Enfin, l'an dernier, l'adoption du Programme de rétablissement européen assurait à ces pays une nouvelle aide financière très substantielle de la part des États-Unis.

On serait tenté de se demander si le problème actuel n'est pas simplement la répétition de crises précédentes et si la pénurie de dollars ne serait pas, dans les relations entre nos pays, un mal chronique de l'après-guerre. On serait également tenté de se demander si les nouvelles difficultés qui se présentent ne prouveraient pas que nos efforts antérieurs ont fait fausse route, que notre argent a été gaspillé. Au Canada, nous ne croyons pas du tout qu'il en soit ainsi. L'argent consacré par les États-Unis et le Canada au redressement de l'Europe a été jusqu'ici, d'après nous, bien employé. Sans cette aide financière, les problèmes économiques et politiques qui se posent aujourd'hui au monde occidental seraient encore plus graves et plus menaçants.

Nous sommes persuadés que la période actuelle marque un tournant dans les relations entre le Royaume-Uni d'une part et l'Amérique du Nord d'autre part. Il nous semble que la reconstruction matérielle d'après-guerre peut d'ores et déjà être considérée comme achevée dans une grande mesure. La crise actuelle, comparée aux crises précédentes, se produit à un niveau beaucoup plus élevé de production, d'efficacité et

de bien-être. En ce qui concerne le Royaume-Uni et les autres pays de la zone sterling, la réparation des dommages matériels causés par la guerre est à peu près terminée, grâce à l'aide des États-Unis et du Canada, mais surtout, et je ne crois qu'il soit hors de propos de le rappeler ici, grâce aux efforts du peuple britannique lui-même, qui, en très peu de temps et malgré un régime de privations, a réparé une grande partie des dégâts causés par la guerre la plus destructrice de l'histoire.

Il nous faut envisager maintenant non pas tant un nouvel effort de reconstruction que l'adaptation à une situation mondiale créée en grande partie par la guerre. Le problème actuel réside dans un grave déséquilibre du commerce mondial, symptôme d'une adaptation insuffisante aux changements fondamentaux qui sont survenus dans la structure économique du monde. Ce déséquilibre se révèle par les difficultés aigües qu'éprouve actuellement le Royaume-Uni à solder ses comptes, bien qu'au total ses exportations soient sensiblement plus fortes qu'avant la guerre, et ses importations sensiblement plus faibles.

Rajustements fondamentaux

Les rajustements nécessaires seront laborieux et exigeront avant tout la bonne volonté et la compréhension des gouvernements et des populations de tous les pays intéressés. Il est certain que les événements de la dernière décade ont altéré la situation fondamentale de chacun de nos pays et que nous devons régler notre politique économique sur les données nouvelles. Il ne m'appartient pas d'indiquer à autrui le caractère précis des rajustements qui s'imposent, mais il est clair que la situation du Royaume-Uni sur le plan de l'économie mondiale a été profondément modifiée. Ce pays a dû, pour acquitter ses dettes de guerre, rapatrier une grande partie de ses investissements extérieurs; il lui a fallu abandonner des positions commerciales conquises de haute lutte sur les marchés mondiaux. Par rapport à l'avant-guerre immédiat, les conditions du commerce international ont évolué dans un sens qui lui est défavorable. La valeur d'échange réelle de certains des plus importants produits d'exportation de la zone sterling a fléchi verticalement et les transformations de certaines techniques industrielles ont fermé les marchés d'autres produits. L'altération de la situation économique, sur le plan mondial, de divers pays de la zone sterling a imposé un lourd fardeau au Royaume-Uni (l'accumulation des balances en sterling, résultat des achats de guerre britanniques) et, de diverses autres façons, a permis à ces pays de tirer sur le Royaume-Uni pour combler leurs déficits commerciaux d'après-guerre.

En définitive, il semble qu'il y ait lieu de procéder à des rajustements fondamentaux tenant compte de façon tangible des facteurs qui ont modifié la situation du Royaume-Uni dans le monde.

Les États-Unis et le Canada devront, eux aussi, modifier leur politique. Les États-Unis se voient maintenant à la tête du monde économique et financier. Ils sont pratiquement le seul pays créancier du monde, le seul qui jouisse d'une complète liberté d'action sur le plan de la politique économique internationale. Il est clair que l'adaptation à cette nouvelle situation ne peut se faire du jour au lendemain, comme il est clair qu'elle n'est pas encore complète et que, si le Royaume-Uni doit réviser sa politique économique en fonction de sa situation internationale actuelle, les États-Unis doivent, eux aussi, réviser la leur. Je songe ici, non seulement à l'importance, pour tous les pays, du maintien de niveaux d'emploi et de revenus qui facilitent l'acquisition de dollars, mais aussi à la question de savoir si la politique tarifaire et douanière, la politique des placements à l'étranger, et celle de la répartition du poids financier des responsabilités politiques dans le monde conviennent bien à la situation internationale actuelle.

Quant au Canada, j'estime qu'il doit adapter tous les aspects de sa politique à sa situation internationale présente. A maints égards, notre situation est moins nette que celle du Royaume-Uni ou des États-Unis, car nous sommes, en un sens, créanciers de celui-là et débiteurs de ceux-ci. Mais je crois que nous avons assez fait par le passé pour que vous ayez confiance en nous: nous aborderons ce problème de façon réaliste et ne demanderons à personne de faire plus que nous ne consentirons nous-mêmes à faire.

Ce qui importe en ce moment, c'est d'envisager nos problèmes dans un esprit de réalisme et de compréhension réciproque. La bonne volonté qui anime tous les délégués nous assure que ces entretiens imprimeront aux événements une tournure nouvelle et plus encourageante.

Les entretiens monétaires de Washington n'ont pas marqué la première occasion où les États-Uni, le Royaume-Uni et le Canada aient ainsi collaboré à trois. Le Canada a été, au cours de la guerre, sur un pied d'égalité avec les

États-Unis et le Royaume-Uni, membre de la Commission mixte de la production et des ressources ainsi que de la Commission mixte des vivres. Il a pris également une part active aux travaux de la Commission mixte des matières premières. Les trois pays ont aussi uni leurs efforts dans d'autres domaines, comme celui des recherches atomiques. La participation du Canada aux organismes de guerre a été nécessitée par l'importance particulière du rôle joué par ce pays durant la guerre. Le Canada a été une grande source d'approvisionnement en vivres, matières premières, fabrications de guerre et autres, n'étant séparé des Îles Britanniques que par la partie la plus étroite de l'Atlantique-Nord.

Institutions d'après-guerre

La fin de la guerre amena la disparition de certaines fonctions de ces organismes tripartis. D'autres fonctions furent confiées aux institutions internationales créées après la guerre, telles l'OAA et la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Ces changements furent faits avec l'approbation du Canada, qui s'opposait au maintien des organismes tripartis une fois la guerre terminée. Notre pays favorisait plutôt, en ces domaines, la participation du plus grand nombre possible de pays désireux d'adhérer aux nouvelles institutions internationales.

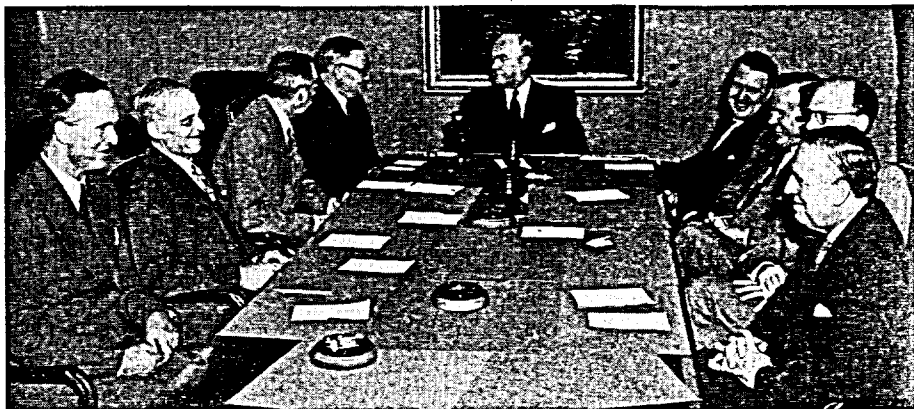


Photo: Harris and Ewig

ENTRETIENS DE WASHINGTON RELATIFS À LA CRISE DOLLAR-STERLING

Plusieurs personnalités politiques du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada se sont réunies à Washington, du 7 au 12 septembre 1949, pour étudier la crise dollar-sterling. De gauche à droite autour de la table de conférence: sir Oliver Franks, ambassadeur du Royaume-Uni aux États-Unis; sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni; M. Dean Acheson, secrétaire des États-Unis; M. Ernest Bevin, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni; M. John H. Snyder, secrétaire du Trésor des États-Unis (président); M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada; M. D.C. Abbott, ministre des Finances du Canada; M. H.H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; et M. Paul G. Hoffman, administrateur du Plan de coopération économique.

La participation du Canada à des entretiens tripartis ne signifie pas qu'il entende limiter son appui aux organismes internationaux existants. Le fait que les trois pays qui sont le mieux en mesure de surmonter le problème sterling-dollar se soient réunis pour chercher les méthodes à prendre à cette fin devrait améliorer l'économie de tous les pays occidentaux, élargir la portée de la collaboration multilatérale entre ces pays et renforcer la position économique du monde nord-atlantique, ce qui ajoutera d'autant à la puissance politique que représente le Pacte Atlantique.

Dévaluations successives

La dévaluation de la livre sterling n'était pas au nombre des questions discutées à la Conférence; les ministres américains et canadiens furent en effet informés, dès le début des entretiens, que le Gouvernement britannique avait décidé de dévaluer la livre sterling. L'annonce de cette décision permettait à la Conférence de se dérouler dans une atmosphère dégagée de toute incertitude quant à l'avenir immédiat.

Le dimanche 18 septembre, sir Stafford Cripps révélait au public que la valeur de la livre sterling en dollars américains était abaissée à \$2.80. Aussitôt furent dévaluées plusieurs autres devises:

Le lendemain, 19 septembre, M. Abbott faisait savoir à la Chambre des communes que la valeur du dollar canadien était fixée à un niveau moyen entre celle du dollar américain et celle de la livre sterling.

Voici les nouvelles valeurs du dollar américain et de la livre sterling en dollars canadiens:

	<i>A l'achat</i>	<i>A la vente</i>
Dollars des États-Unis	1.10 (Can.)	\$1.10% (Can.)
Livre sterling	3.07% (Can.)	\$3.08% (Can.)

Le communiqué suivant, publié conjointement à l'issue des pourparlers, le 12 septembre, expose la nature des mesures étudiées et des ententes conclues à la Conférence de Washington.

1^o Les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada se sont réunis au cours de la semaine dernière en vue d'étudier les relations commerciales et financières entre les zones du sterling et du dollar. La livre et le dollar sont les deux principales devises du commerce mondial. La réalisation d'une balance générale des paiements satisfaisante pour les deux zones intéresse tout particulièrement le monde démocratique mais comporte de nombreux problèmes qui concernent surtout les gouvernements placés au centre de ces deux systèmes monétaires. Les discussions en question ont eu lieu en vue d'étudier ces difficultés. On a reconnu que l'élaboration de conditions propres à assurer l'expansion constante et une liberté plus grande du commerce mondial nécessitera un effort énergique et constant, non seulement de la part des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, mais aussi de tous les autres pays qui visent au même but.

2^o On est convenu que l'objectif commun consiste à rechercher une solution définitive permettant de maintenir à un haut niveau l'embauchage ainsi qu'un équilibre du commerce mondial basé sur des avantages mutuels. De tels objectifs et une telle ligne générale de conduite ont déjà été énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans les Accords de Bretton-Woods et dans la Charte de l'Organisation internationale du travail de la Havane. L'intention générale des présents pourparlers consistait à examiner, dans le cadre indiqué ci-dessus, les diverses mesures particulières que pourraient adopter les trois gouvernements en vue de prévenir une rupture grave des relations entre les zones du dollar et de la livre sterling, rupture qui pourrait entraîner une diminution désastreuse des exportations de la zone du dollar à la zone du sterling, et en vue de hâter la réalisation des objectifs visés.

Difficultés à affronter

3^o Les pourparlers ont fait suite aux entretiens commencés à Londres du 8 au 10 juillet. Ils ont permis de voir nettement la nature des difficultés à affronter et de mieux comprendre la nécessité de poursuivre les efforts sur plusieurs plans en vue d'en arriver à une solution pleinement satisfaisante. Au cours des pourparlers, il a été possible d'examiner en toute franchise les difficultés particulières et la nature des mesures à prendre, afin que les trois pays en cause puissent atteindre leur objectif commun.

4^o Au début des pourparlers, on s'est occupé du problème qui confronte dès maintenant le Royaume-Uni et le reste de la zone sterling, par suite de la diminution rapide de leur réserves d'or et de dollars. Les trois gouvernements ont pris connais-

sance des mesures d'urgence que les pays de la zone du sterling ont décidé d'adopter pour faire face à la situation. Ces mesures ne sont pas agréables et seront une cause d'embarras et de sacrifices pour tous les pays intéressés. Elles répondent cependant à des besoins provisoires et les trois gouvernements y souscrivent en conséquence.

Complet accord

5° Les ministres sont pleinement convenus qu'aucune mesure d'urgence envisagée ne constitue une solution permanente à la difficulté. Il faudra que tous les intéressés tentent davantage d'augmenter les revenus en dollars de la zone du sterling et l'influx de placements du continent nord-américain dans le reste de l'univers, y compris dans la zone liée au sterling.

6° Cette tentative plus poussée comportera des mesures particulières de chacun des trois pays agissant individuellement et aussi une action concertée de la part de ces mêmes pays. En étudiant les possibilités d'une telle action individuelle et concertée à l'égard des difficultés confrontant le dollar et la livre sterling, on est convenu qu'une telle mesure présupposait que l'aide extraordinaire du continent nord-américain allait prendre fin vers le milieu de 1952. Un tel fait suppose que la zone du sterling augmentera ses ressources en dollars au point de se suffire en 1952 et qu'elle saura susciter, afin de relever la situation au point de vue de la concurrence de ses produits, des stimulants appropriés aux exportateurs vers la zone du dollar et une lutte vigoureuse à l'égard du coût de la production. On s'efforcera d'exporter le plus possible vers la zone du dollar et de constituer des revenus à même le tourisme et d'autres services. Une partie de cette campagne d'exportation de la part des pays de la zone du sterling consistera surtout, a-t-on reconnu, à inspirer un sentiment de confiance chez les exportateurs de la zone du sterling. Ils doivent sentir qu'ils auront l'occasion de conserver leurs débouchés au Canada et aux États-Unis où ils se seront taillés un domaine, et qu'on leur causera le moins de difficultés possible à s'introduire dans ces marchés.

Politique à suivre

De leur côté, les pays créanciers se sont engagés à aider le plus possible les nations débitrices, y compris celles de la zone du sterling, à accroître leurs avoirs en dollars. Les États-Unis et le Canada ont accepté d'amoindrir les obstacles qui s'opposent à l'admission de denrées et de services en provenance de pays débiteurs afin de donner à ces derniers toutes les chances possibles de gagner des dollars en exportant leurs produits et en fournissant des services, notamment par le tourisme. On a reconnu qu'une telle politique profiterait aux producteurs des États-Unis et du Canada, car c'est seulement de cette façon que le niveau futur du commerce pourra maintenir, dans ces pays, l'activité dans les sphères économiques qui dépendent particulièrement des marchés extérieurs.

7° La discussion des mesures à courte ou à longue échéance qu'il y aura lieu de prendre, individuellement ou collectivement, a porté sur un domaine étendu. En plus de discuter les moyens de faire acquérir au Royaume-Uni et aux autres pays précités, membres du bloc sterling, les dollars requis, les ministres ont soigneusement considéré les questions suivantes:

- a) Les placements outre-mer.
- b) Les accords sur les denrées et l'accumulation de celles-ci.
- c) Les restrictions qui s'appliquent à certains produits dont l'achat est rendu financièrement possible actuellement en vertu des règlements de l'Administration pour la coopération économique en Europe.
- d) Les formalités douanières.
- e) La politique douanière.
- f) La libération du commerce et des paiements intra-européens.
- g) Les balances en livres sterling.
- h) Le pétrole.
- i) Le transport maritime.
- j) Les dispositions visant la poursuite des entretiens.

Comité d'étude de placements

8° Une équipe affectée à l'étude des placements extérieurs a examiné ce qui s'est fait récemment et ce qui peut se faire à l'avenir à l'égard de l'envoi à l'extérieur, surtout dans les pays peu évolués, de capitaux productifs privés ou publics, venant de l'Amérique du Nord. Tous s'entendent à dire que le maintien desdits placements à un

haut niveau aiderait beaucoup à réduire le déséquilibre entre le dollar et la livre et qu'il faudrait continuer à étudier le problème sous toutes ses faces. Pour amorcer cette enquête, on demandera immédiatement, au *Committee for Financing Foreign Trade* du Président, d'examiner, en collaboration avec des groupes correspondants de représentants de la finance et du commerce de l'Angleterre et du Canada, les mesures auxquelles on pourrait peut-être recourir. Outre l'étude de tous les aspects que revêtent les placements particuliers et publics, le comité devra se préoccuper en particulier de l'encouragement à donner et de l'atmosphère propice à créer en vue de favoriser un haut niveau de placements particuliers.

9° Un groupe chargé d'étudier la question des ententes relatives aux produits de base et de l'accumulation des stocks s'est arrêté spécialement au problème du caoutchouc et de l'étain. Le gouvernement canadien était prêt, ont déclaré les représentants du Canada, à prendre des mesures en vue d'augmenter les réserves d'étain et de caoutchouc au Canada. Les représentants des États-Unis ont affirmé que le gouvernement américain était disposé à accroître notablement les domaines dans lesquels le caoutchouc naturel peut soutenir la concurrence, notamment en modifiant l'ordonnance officielle sur la consommation du caoutchouc synthétique. Les États-Unis réviseraient leur programme relatif à la constitution des stocks, particulièrement en ce qui concerne le caoutchouc et l'étain.

Limitation de l'ECA

10° Une autre groupe s'est occupé en particulier de la difficulté que le Royaume-Uni éprouve dans la pratique à tirer pleinement parti de l'aide qu'il reçoit de l'ECA en vue de combler son déficit-dollars. Cette difficulté vient de ce que, alors que le Royaume-Uni a besoin de dollars afin d'acheter des marchandises aux États-Unis, de régler ses comptes avec d'autres pays, de défrayer des services et à d'autres fins, les genres de transactions qu'il peut financer à l'aide des dollars de l'ECA sont bien définis. On a reconnu, afin que la loi sur la coopération économique atteigne ses objectifs fondamentaux, que le Royaume-Uni devra financer, au moyen de sa part des fonds de l'ECA, une plus vaste gamme de dépenses-dollars qu'il ne lui était permis de le faire jusqu'aujourd'hui, tant aux États-Unis qu'ailleurs. Il semble, après examen minutieux du projet de dépenses-dollars que le Royaume-Uni engagera ou autorisera, qu'on puisse accroître les emplois admissibles autant qu'il est nécessaire, dans le cadre fixé par la loi sur la coopération économique. Cela permettrait, sans en augmenter le montant, de faire un usage plus libre des fonds de l'ECA attribués au Royaume-Uni.

11° On a reconnu, en étudiant les mesures que pourraient prendre les pays crédi-teurs en vue de diminuer les obstacles au commerce, que les règlements douaniers pourraient bien dresser des obstacles, psychologiques aussi bien que réels. Les discussions techniques à ce sujet ont fait ressortir que les États-Unis envisageaient déjà, grâce à des mesures administratives et à des projets de loi, de poser des gestes pratiques à cet égard. Les représentants du Canada ont déclaré que le gouvernement canadien s'occuperait de réviser encore l'application administrative de sa loi des douanes à la lumière de ces discussions. Quant à la question du tarif douanier, on a souligné qu'un tarif élevé était nettement incompatible avec l'état de pays créditeur. Le tarif des États-Unis a déjà, au cours des quinze dernières années, subi d'importantes et substantielles réductions. Le gouvernement américain a pour ligne de conduite de chercher à négocier d'autres ententes commerciales tendant à d'autres réductions dans le cadre de la loi sur les accords commerciaux réciproques.

Liberté de commerce

12° On est tombé d'accord que l'un des moyens d'améliorer la situation des produits du Royaume-Uni du point de vue de la concurrence consistait à élargir la zone où ils rivalisaient librement avec d'autres pays. A ce propos, la délégation du Royaume-Uni a exposé, comme premier geste en vue d'assurer une liberté plus générale du commerce, ses propositions tendant à rendre plus libre le commerce avec les pays à l'égard desquels la balance des paiements ne lui suscitait pas de difficultés, et a demandé si les dispositions de l'article 9 de l'accord financier anglo-américain et de l'article 5 de l'accord financier anglo-canadien faisaient obstacle à un tel plan. De l'avis des délégations américaine et canadienne, il y aurait lieu d'envisager un tel élargissement de la réglementation britannique sur les importations, puisque la pénurie de dollars du Royaume-Uni ne devrait pas, en elle-même, obliger le Royaume-Uni à diminuer le volume de ses achats dans les régions où il ne manque pas de moyens de paiement. Il a été convenu que tout règlement touchant les importations britanniques, en tant qu'il a une répercussion sur les produits américains et canadiens, ferait l'objet d'une étude ininterrompue de la part de représentants des trois gouvernements, auxquels on fournirait l'occasion de consultations continues.

Réserves de sterling

13° a) On a aussi discuté l'éléments de passif que représente pour le Royaume-Uni les soldes sterling d'autres pays. Nombre de pays avaient pris l'habitude de conserver leurs réserves de devises étrangères, en tout ou en partie, en livres sterling. L'existence et la disponibilité de ces avoirs témoignent de l'usage très répandu et plurilatéral de la livre sterling pour le financement des échanges commerciaux sur le plan international. Les accumulations très considérables de sterling, constituées surtout pendant la guerre à cause des versements effectués par le Royaume-Uni afin de payer outre-mer certains approvisionnement et services nécessaires pour favoriser l'effort de guerre commun, constituent l'un des problèmes de l'après-guerre. En juin 1945, ces soldes s'élevaient à 13 milliards et demi de dollars. Depuis lors, il y a eu de nombreuses fluctuations tant dans le total que dans l'avoir des différents pays mais, à la fin de 1948, le montant à recouvrer était à peu près le même qu'en juin 1945.

b) En principe, la somme de ces avoirs représenté un privilège qui grève la production de marchandises et de services britanniques. En réalité, cependant, les pays intéressés continueront d'en retenir une forte production à titre de réserves. A mesure qu'on liquidera ces réserves, une certaine proportion de la production britannique servira à réduire cette dette plutôt qu'à acquitter de nouvelles importations de marchandises et de services.

c) A la lumière des études effectuées préalablement par les techniciens des trois gouvernements, on a discuté d'une façon préliminaire tous les différents aspects de ce problème, y compris la nécessité de fournir les marchandises de production indispensables à l'expansion. Il a été convenu que la question intéressait d'autres pays et qu'elle exigeait une étude plus approfondie.

14° Après avoir étudié les moyens grâce auxquels la zone sterling pourrait se mettre en mesure de se suffire, on a discuté d'autres problèmes particuliers, notamment les problèmes du pétrole et de la marine marchande, deux éléments qui ont une forte répercussion sur la balance générale des comptes de la zone sterling. Les représentants du Royaume-Uni ont fourni des données relativement au déficit très considérable en dollars que la zone sterling encourt actuellement à cause des transactions intéressant le pétrole, déficit qu'ils tiennent à réduire au minimum. De l'avis de tous, la question de la production et du raffinage du pétrole, ainsi que de sa répartition géographique, soulève des problèmes d'une complexité extrême, liés à la protection des intérêts légitimes des principaux pays producteurs et sociétés pétrolières. Les ministres ont reconnu qu'il leur était impossible de résoudre, dans le court délai dont ils disposaient, ces deux questions du pétrole et de la marine marchande, qu'il faudrait par conséquent étudier ultérieurement. A l'égard du pétrole, ils ont décidé de nommer des représentants en vue d'analyser les faits et de fournir les données nécessaires aux discussions ultérieures.

Consultations ininterrompues

15° Il y a eu entente sur le but à atteindre et sur l'adoption immédiate de mesures destinées à favoriser la réalisation des fins visées. Néanmoins, comme on l'a souligné, plusieurs questions réclament un examen plus attentif que ne l'a permis ce bref entretien. On se propose donc de continuer l'examen, commencé à la conférence, de questions qui, sous la direction des ministres groupés à cette fin, pourraient, espère-t-on, faire l'objet d'ententes utiles. Ces dispositions en vue de consultations ininterrompues, en s'ajoutant aux méthodes ordinaires de communication entre les gouvernements, permettront de contrôler l'efficacité des mesures déjà convenues, et d'établir, pour étude par les gouvernements, toutes nouvelles dispositions susceptibles de favoriser l'application des remèdes jugés nécessaires. Les trois gouvernements désirent faire remarquer que ces dispositions en vue de consultations ininterrompues n'affaiblissent en rien, mais au contraire, soulignent l'intérêt qu'ils portent au développement de l'entraide économique entre toutes les nations de la communauté occidentale. Les dispositions triparties n'empiéteront aucunement sur les attributions de l'OECE et d'autres organes tendant à la collaboration économique internationale, ni ne les diminueront. Au contraire, ces dispositions en vue de consultations ininterrompues en contribuant sensiblement à la solution de problèmes qui, à l'heure actuelle, nuisent au fonctionnement de tout le groupe OECE; et, sans être, toutefois, susceptibles de solution au sein de cet organisme, faciliteront le progrès de la collaboration économique sur un plan plus vaste.

16° En résumé, les ministres des trois pays en cause croient que les conclusions précitées ont réellement contribué à résoudre les difficultés afférentes au sterling et au dollar. Ils sont d'avis que, grâce à des efforts soutenus de toutes parts et pourvu que les exportateurs de la région du sterling saisissent toute occasion d'entrer et de se maintenir dans les marchés du dollar qui leur sont accessibles, il y aura moyen d'atteindre un équilibre satisfaisant entre les régions du sterling et celles du dollar avant que l'aide exceptionnelle de la zone du dollar ait pris fin.



PORTRAIT DE DUQUESNE PRÉSENTÉ AU CANADA

Ce portrait du marquis de Duquesne de Menneville, gouverneur de la Nouvelle-France de 1752 à 1755, a été récemment offert au peuple canadien par l'Americana Corporation of New-York lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Toronto et au cours de laquelle M. W.K. Lamb, archiviste fédéral, a reçu le portrait au nom du Gouvernement canadien.

Le portrait, dont l'original mesure environ trois pieds et demi sur quatre et demi, fut découvert à New-York par un rédacteur d'AMERICANA, dans un petit magasin d'objets d'arts et d'antiquités de l'East Side. Un examen attentif de la toile a révélé que l'index de la main droite désigne un croquis de forts où apparaissent les mots "Fort Duquesne" et une partie du mot "Pittsburg". Le fort Duquesne (maintenant Pittsburg) fut construit lorsque le marquis de Duquesne était gouverneur de la Nouvelle-France.

Les experts du Metropolitan Museum of Art de New-York sont persuadés que ce portrait est l'œuvre d'un "artiste accompli" et qu'il ne présente "aucune caractéristique empêchant de l'attribuer à la fin du XVIIIe siècle ou au début du XIXe". Duquesne étant mort en 1778, il n'est pas impossible que le portrait ait été peint d'après nature. Bien que la date de la composition et le nom du peintre soient inconnus, la comparaison qu'on en a faite avec trois autres tableaux existants semble bien indiquer qu'il s'agit d'un portrait authentique de Duquesne.

LA CONFÉRENCE D'ANNECY SUR LE COMMERCE ET LES TARIFS DOUANIERS

LA CONFÉRENCE D'ANNECY, qui s'ouvrit en avril dernier et se termina vers la fin d'août, avait deux objets principaux: réunir en une troisième session les vingt-trois pays actuellement liés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et permettre la poursuite de négociations tarifaires en vue de rallier à l'Accord l'adhésion de onze autres pays.

On trouvera ci-après* un compte rendu du travail accompli par la Conférence. On notera cependant que plusieurs des questions traitées ici (par exemple, les restrictions à l'importation et les mesures de développement économique) sont encore de nature secrète. D'autre part, de nombreux documents de la Conférence seront probablement rendus publics le 1^{er} décembre 1949. Les détails complets des négociations sur les tarifs douaniers ont déjà été publiés le 10 octobre par le Secrétariat des Nations Unies et par les gouvernements des pays intéressés. Le présent article doit donc forcément être bref et s'en tenir aux aspects principaux du sujet, mais des renseignements beaucoup plus précis pourront prochainement être mis à la disposition du public.

Besoin de permanence

La session d'Anancy a révélé une première difficulté: celle d'assurer l'application des dispositions de l'Accord en l'absence d'un organisme permanent et d'un secrétariat compétent et bien organisé. Cette lacune résulte du long délai de l'entrée en vigueur de la Charte de La Havane et de l'établissement de l'Organisation internationale du Commerce. Il fut convenu en 1947, et la Charte le prévoit, que l'OIC aurait la tâche de veiller à l'application de la plus grande partie des dispositions de l'Accord général. On espère qu'elle pourra assumer cette fonction dès l'année prochaine.

En attendant, les Parties contractantes à l'Accord général ont dû établir des procédures compliquées afin de rendre possible, entre les sessions, toute action conjointe que pourront nécessiter d'importantes dispositions de l'Accord. D'un autre côté, l'établissement de rouages appropriés et la délégation au Secrétariat de certaines fonctions entre les sessions assureront une plus grande continuité à l'application de l'Accord général, qui n'était jusqu'ici effective que pendant les sessions. La mise en œuvre de la nouvelle méthode devrait se révéler très utile à la future Organisation internationale du commerce.

En ce qui concerne les négociations tarifaires, la Conférence d'Anancy a confirmé le fait que la méthode de négociations multilatérales qui fut imaginée et inaugurée à Genève en 1947 est la plus satisfaisante. Alors qu'autrefois les négociations entrè deux pays prenaient souvent une année entière, la méthode multilatérale permet, sans nécessiter beaucoup plus de travail, de conclure un grand nombre d'accords tarifaires bilatéraux en un temps beaucoup moindre. A Anancy, 147 accords tarifaires bilatéraux ont été conclus, soit en moyenne un accord par jour.

* Le numéro d'avril d'*Affaires extérieures* faisait ressortir l'envergure et l'importance de cette Conférence et donnait certains autres renseignements sur lesquels ne revient pas le présent article.

à a
act
cor
de
à C
gra
ada
la C
serv

prat
des
part
C'es
quel
de tr

Restr

I
temp
porta
peme

a) Po

L
restric
est pr
équili
certai

O
des di
ce qu

L
poser
taires
consul
tions
ressé
d'y ob
memb

L
Africa
toute
Sud s'e

Octobre

Troisième session des Parties contractantes à l'Accord général

L'Accord général stipule que les Parties contractantes se réuniront de temps à autre en vue de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord nécessitant une action conjointe. La session d'Annecy était la troisième réunion des Parties contractantes. La première avait eu lieu à La Havane en mars 1948, vers la fin de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, et la deuxième à Genève, à l'été 1948. Ces deux premières réunions furent consacrées en grande partie aux questions d'organisation. Leur travail consista surtout à adapter les dispositions de l'Accord général aux changements apportés, lors de la Conférence de La Havane, au projet de charte de Genève, qui en 1947 avait servi de base à l'accord primitif.

A la session d'Annecy, les Parties contractantes ont donné une application pratique aux dispositions de l'Accord général, ce qui les a amenées à établir des manières de procéder ainsi qu'à poser des précédents pour certaines des parties les plus compliquées et les plus délicates de la Charte de La Havane. C'est dire toute l'importance de cette session, d'autant plus grande que dans quelques mois l'Accord général régira les relations commerciales et tarifaires de trente-trois pays qui représentent au delà de 80 p. 100 du commerce mondial.

Restrictions à l'importation

La Conférence d'Annecy a attaché beaucoup d'importance et consacré un temps considérable à déterminer dans l'Accord le droit de restreindre les importations pour protéger la balance des paiements ou pour favoriser le développement économique.

a) Pour équilibrer la balance des paiements

L'Accord général stipule qu'en principe les membres n'imposeront pas de restrictions aux importations provenant d'autres pays membres. Une exception est prévue à cette règle dans le cas d'un membre éprouvant de la difficulté à équilibrer sa balance des paiements. On permet en outre aux membres, dans certains circonstances, la discrimination entre leurs sources d'importation.

Ces dispositions furent incorporées dans l'Accord pour faire pendant à des dispositions analogues appliquées par le Fonds monétaire international en ce qui concerne les restrictions de change.

Les membres qui appliquent des restrictions à l'importation « pour s'opposer à la menace imminente d'une baisse importante de leurs réserves monétaires ou pour mettre fin à cette baisse » sont tenus, aux termes de l'Accord, de consulter les autres membres selon une procédure déterminée. Ces consultations doivent porter sur la nature des difficultés qu'éprouve le Membre intéressé en ce qui concerne la balance de ses paiements, sur les autres manières d'y obvier et sur l'effet possible de ces mesures sur l'économie des autres membres.

La première de ces consultations eut lieu à Annecy entre l'Union Sud-Africaine et les autres Parties contractantes. Un échange de vues eut lieu en toute franchise et liberté sur chaque aspect des restrictions que l'Afrique du Sud s'était vue obligée d'imposer en novembre 1948 et sur les nouvelles restric-

tions qu'elle croyait devoir imposer le 1er juillet 1949. Les vues des pays intéressés furent ensuite communiquées au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Comme le notait le communiqué du 20 juin 1949 de l'O.N.U., c'était la première fois qu'un pays, avant d'imposer des restrictions pour rétablir la balance de ses paiements, examinait d'abord avec un certain nombre d'autres pays les effets probables des restrictions envisagées sur leur commerce d'exportation et recherchait la meilleure manière d'éviter une contraction inutile de l'ensemble des échanges internationaux.

Conformément aux termes de l'Accord, des représentants du Fonds monétaire international prirent part à cette consultation avec l'Union Sud-Africaine.

Dans le discours qu'il prononça à la fin de la session d'Annecy, M. L. D. Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni et président de la Conférence, déclara ce qui suit:

... Je prévois qu'à l'avenir ce sont les dispositions relatives à la balance des paiements qui accapareront le plus notre temps . . . Il ne s'agit pas seulement du Royaume-Uni [qui avait notifié, en conformité de l'Accord, son intention de restreindre encore davantage ses importations] . . . Je ne crois pas verser dans le pessimisme en prédisant qu'une bonne moitié des Parties contractantes intensifieront bientôt d'une façon appréciable leurs restrictions à l'importation et qu'il faudra par conséquent les inviter à se consulter avec les Parties contractantes, agissant conjointement, dans un délai de trente jours [après la mise en vigueur des nouvelles restrictions] . . .

Il semble que cette conjoncture soit précisément celle qu'envisage le paragraphe 5 de l'article XII [de l'Accord], qui prévoit les mesures que devront prendre les Parties contractantes, agissant conjointement, au cas où l'application de restrictions à l'importation prendrait un caractère durable et étendu . . .

M. Wilgress eut cette suggestion au cas où surgiraient entre cette session et la prochaine des questions relevant des dispositions de l'Accord relatives à la balance des paiements:

Que les membres suivent tout simplement la procédure envisagée au paragraphe 5 de l'article XII, au lieu de recourir à la procédure intersessionnelle et de consulter l'une après l'autre dix ou onze des Parties contractantes.

b) Pour favoriser le développement économique

Une seconde exception à la règle générale interdisant toute restriction à l'importation est prévue dans le cas d'un Membre désireux de maintenir une mesure de protection non discriminatoire intéressant les importations et qui était en vigueur au 1er septembre 1947 (c'est-à-dire avant le 1er janvier 1948, date de l'entrée en vigueur de l'Accord). Les mesures de protection ainsi autorisées doivent avoir pour objet l'établissement, le développement ou la reconstruction d'une branche particulière d'activité industrielle ou agricole.

Les membres doivent au préalable notifier leur désir de maintenir ces mesures; celles-ci sont alors examinées minutieusement en regard des conditions énoncées dans l'Accord. A cette fin, le membre intéressé est tenu de fournir en détail tous les renseignements pertinents.

renc
Unio
Rhoc
vue d
cision
leur
Partie
pour
C
douar
Colon
P
const
Syrie.
Tchéco
A
quie e
n'ava
Unis;
ils le
vertu
* Les q
Cond
et inc
Rapp
tracta
Établ
l'Acco
imprim
Prépa
fourni
labora
Dema
ments
Propo
cords
tracta
maire
Anner
Partie
Questi
Octobre

Un grand nombre d'autres questions furent aussi étudiées par la Conférence, notamment:*

Unions douanières

Les Parties contractantes décidèrent que l'Union Sud-Africaine et la Rhodésie du Sud pouvaient invoquer les dispositions de l'Accord général en vue de restaurer l'union douanière entre les deux pays. En vertu de cette décision, les Parties contractantes invitèrent les deux Gouvernements à charger leur Conseil d'union douanière d'incorporer dans chaque rapport annuel aux Parties contractantes un plan et un programme précis des mesures envisagées pour les douze mois suivants en vue du rétablissement de l'union douanière.

Certains Membres firent savoir qu'ils songeaient à se former en unions douanières: France et Italie; Danemark, Norvège, Suède et peut-être Islande; Colombie, Equateur, Panama et Venezuela.

Parmi les Parties contractantes originaires, les pays suivants sont déjà constitués en unions douanières: Belgique, Luxembourg et Pays-Bas; Liban et Syrie.

Tchécoslovaquie

Après avoir entendu les déclarations des représentants de la Tchécoslovaquie et des États-Unis, les Parties contractantes jugèrent que la Tchécoslovaquie n'avait pu établir le bien-fondé de l'accusation qu'elle portait contre les États-Unis; elle prétendait que ceux-ci, en dispensant les permis d'exportation comme ils le faisaient, avaient manqué aux obligations qu'ils avaient contractées en vertu de l'Accord. Les affirmations de la Tchécoslovaquie furent donc rejetées.

* Les questions suivantes sont aussi du nombre de celles qui furent examinées:

Conditions de l'accession à l'Accord général, dans le cas des "nouveaux" pays adhérents, et incorporation dans l'Accord des résultats des négociations tarifaires;

Rapports sur certaines "renégociations" antérieurement autorisées par les Parties contractantes; taxes intérieures imposées par le Brésil sur certains produits d'origine étrangère;

Établissement de cinq protocoles incorporant diverses modifications et rectifications de l'Accord; ces protocoles, qui furent ouverts aux signatures à la fin de la session, seront imprimés et diffusés par le Secrétariat;

Préparation d'un projet d'accord tendant à abaisser les barrières douanières affectant les fournitures d'intérêt éducatif, scientifique et culturel, comme suite à une demande de collaboration présentée par l'UNESCO.

Demande de Cuba, au sujet de divers produits textiles, d'être relevé de certains engagements tarifaires négociés;

Proposition tendant à ce que le chapitre VI de la Charte de La Havane (concernant les accords intergouvernementaux sur les produits de base) soit mis en vigueur. Les Parties contractantes furent saisies de cette question par le Comité exécutif de la Commission intérimaire pour l'Organisation internationale du commerce, qui tint une réunion spéciale à Annency. Le Comité exécutif avait décidé de ne pas donner suite à la proposition; les Parties contractantes décidèrent de l'étudier à leur prochaine session;

Questions administratives telles que le budget de 1950 et les fonctions du Secrétariat.

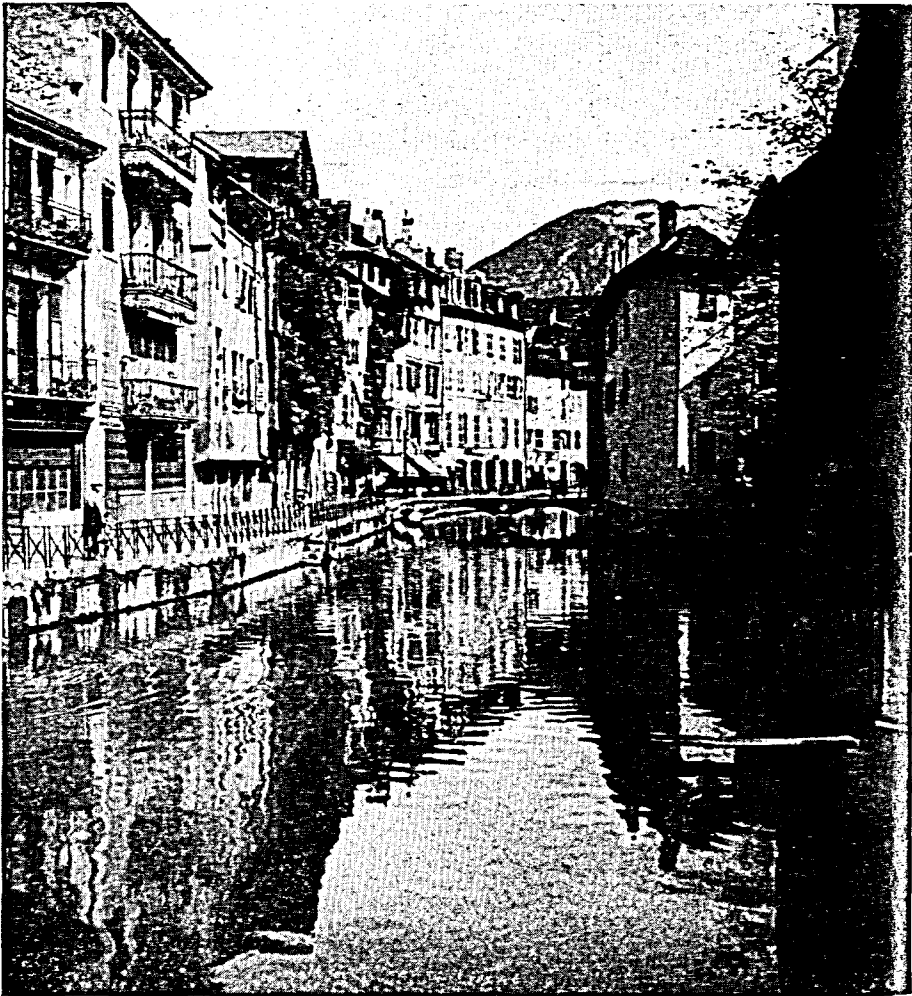
Terre-Neuve

Les Parties contractantes décidèrent que les concessions tarifaires négociées à Genève, en 1947, par le Royaume-Uni agissant au nom de Terre-Neuve, ne font plus partie des listes annexées à l'Accord et ont cessé d'être en vigueur à compter du 31 mars 1949, c'est-à-dire depuis que Terre-Neuve est devenue province canadienne.

Une décision analogue a été prise à l'égard de la Palestine (Israël).

Accords spéciaux en matière de change

Aux termes de l'Accord général, toute Partie contractante n'appartenant pas au Fonds monétaire international doit conclure un accord spécial en ma-



Service d'information français

SITE DES POURPARLERS RELATIFS AU COMMERCE

Le vieux quartier d'Annecy (France). A l'arrière-plan, les Alpes françaises.

tière
dispo
prom

L
et ser

Claus

E

tracta
avaier
claus
façon

A

États-
penda
le retir

Préfère

A

duction
Parties
douani
aussi c
suivant

m

tr

ta

d

d

q

so

Ce

les pay
Annecy
d'une s
celui-ci
aux dis
Pakista
tion fut
régleme
comme

La

1950.

Octobre

tière de change avec les Parties contractantes agissant conjointement. Cette disposition a pour but d'empêcher que des mesures relatives au change ne compromettent les fins de l'Accord général.

Le texte d'un accord spécial en matière de change a été établi à Annecy et sera signé à des dates convenues.

Clause de la nation la plus favorisée

En septembre 1948, lors de la deuxième session, quatorze des Parties contractantes, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Canada, avaient conclu à l'égard de l'Allemagne occidentale un accord comportant la clause de la nation la plus favorisée (n.p.f.) Cet accord ne se rattache d'aucune façon à l'Accord général.

A la session d'Annecy, un point, inscrit à l'ordre du jour à la demande des États-Unis, aurait soulevé la question d'un accord n.p.f. pour le Japon. Cependant, avant même que ce point eût été discuté, la délégation des États-Unis le retira de l'ordre du jour, avec le consentement des Parties contractantes.

Préférences douanières

A la suite de l'examen d'une protestation de Cuba contre certaines réductions des marges de préférence dont ce pays bénéficiait aux États-Unis, les Parties contractantes prirent trois décisions importantes au sujet des préférences douanières. Ces décisions intéressent vivement le Canada, qui bénéficie lui aussi d'un traitement préférentiel. Elles peuvent se formuler de la façon suivante:

(i) La détermination des droits et obligations créés entre gouvernements par un accord bilatéral n'est pas de la compétence des Parties contractantes;

(ii) La réduction d'un droit au-dessous du niveau prévu dans une liste tarifaire annexée à l'Accord général n'exige pas le consentement unanime des Parties contractantes.

(iii) Les dispositions de l'Accord général n'interdisent pas la réduction d'une marge de préférence, dans le cas d'un article figurant sous la rubrique n.p.f. ou la rubrique préférentielle d'une liste annexée à l'Accord, ou sous les deux à la fois.

Certaines questions furent réglées par voie de consultation directe entre les pays intéressés. Par exemple, la délégation du Canada fut informée à Annecy que le Congrès cubain avait adopté la législation requise pour exempter d'une surtaxe de 20 p. 100 un grand nombre de produits importés du Canada, celui-ci ayant représenté à Cuba que l'imposition de cette surtaxe contrevenait aux dispositions de l'Accord général. De même, la plainte déposée par le Pakistan contre l'Inde au sujet de l'abaissement des droits d'accise à l'exportation fut réglée sans que les Parties contractantes eussent à se prononcer. Ces règlements et d'autres analogues furent considérés par les Parties contractantes comme vraiment conformes à l'esprit de l'Accord général.

La quatrième session des Parties contractantes doit s'ouvrir le 23 février 1950.

Négociations tarifaires d'Annecy

Les 140 échanges bilatéraux de concessions tarifaires intervenus à Annecy et qui intéressent le Canada ont déjà fait l'objet d'un communiqué détaillé publié à Ottawa le 10 octobre.*

Le Canada a conclu des négociations avec chacun des dix « nouveaux adhérents » :

Danemark, Finlande, Grèce, Haïti, Italie, Libéria, Nicaragua, République Dominicaine, Suède, Uruguay.

Le Canada bénéficiera de plein droit de toutes les concessions accordées par chacun des trente-trois pays qui ont participé aux négociations d'Annecy. En retour, il fera bénéficier tous les pays participants de ses concessions sur les taux de son tarif n.p.f.

Cette deuxième série de négociations tarifaires a eu pour résultat d'étendre de façon appréciable la portée pratique de l'Accord général. On étudie présentement la possibilité d'une troisième série de négociations, dont pourrait résulter l'adhésion d'autres gouvernements à l'Accord.

Il convient de souligner que l'Accord général n'a pas pour objet de remédier aux problèmes courants d'ordre économique et financier qui se posent sur le plan international. On comprend aisément, toutefois, qu'en raison de l'ampleur et de l'urgence de ces problèmes, l'attention se soit concentrée depuis la fin de la guerre, non pas sur le principe fondamental de l'Accord, qui est le multilatéralisme, mais plutôt sur les exceptions à ce principe.

Bien que, dans leurs réunions, les Parties contractantes s'attaquent souvent aux problèmes économiques courants, là n'est pas leur but premier. Les objectifs de l'Accord sont lointains. On peut dire qu'à l'heure actuelle l'Accord a surtout pour fonction de maintenir ces objectifs constamment en vue, aussi intacts que possible, et d'empêcher que l'entrelacement des mesures d'application courante, si nécessaires soient-elles aujourd'hui, ne vienne à se figer en un ensemble rigide de mesures bilatérales, de contrôles et de discriminations. L'accord général a démontré son utilité en provoquant l'abaissement des barrières douanières et en permettant de résoudre certains autres des grands problèmes du commerce mondial.

L'Accord général est aujourd'hui le seul accord multilatéral sous le régime duquel des solutions immédiates ou lointaines aux problèmes économiques puissent être discutées par un grand nombre de pays sur une base véritablement internationale. L'Accord général offre la seule tribune internationale sur laquelle les objectifs lointains fixés d'un commun accord, à La Havane, par cinquante-quatre pays, puissent aboutir à une politique économique internationale fondée sur le régime laborieusement établi de la coopération économique.

*Communiqué de presse n° 70, qu'on peut se procurer en s'adressant à la Division de l'information, Ministère des Affaires Extérieures, Ottawa (Canada).

*Les
M.
(Fr
Ma
Oct

QUATRIÈME CONFÉRENCE OFFICIEUSE SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

LA QUATRIÈME CONFÉRENCE officieuse sur les relations du Commonwealth a eu lieu du 8 au 18 septembre à Bigwin Inn, dans la région des lacs Muskoka (Ontario). L'objet de cette conférence était d'examiner la situation des États Membres du Commonwealth dans le monde d'après-guerre, y compris leurs relations mutuelles, et d'étudier les modifications qu'il peut y avoir lieu d'apporter à leurs politiques, dans l'intérêt de l'ordre international et du progrès. Tous les États Membres du Commonwealth, ainsi que la République d'Irlande étaient représentés à cette Conférence.* Pour la seconde fois depuis l'inauguration de ces conférences, la réunion avait lieu sous les auspices de l'Institut canadien des Affaires internationales.

M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale et secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, ouvrit la Conférence par un discours de bienvenue dont le texte suit:

Au nom du Gouvernement canadien, je souhaite la plus cordiale bienvenue aux membres de la Conférence, qui se tient chez nous pour la seconde fois. On me dit que vous avez pour mission d'examiner la situation des États Membres du Commonwealth dans le monde d'après-guerre et d'étudier les modifications qu'il peut y avoir lieu d'apporter à leurs politiques, ainsi que le rôle qu'ils peuvent jouer dans l'intérêt de l'ordre international et du progrès.

Je suis persuadé que vos entretiens seront fructueux, car un franc échange de vues entre amis est toujours fructueux, et j'espère que votre séjour au Canada sera agréable.

Pour avoir participé moi-même à la première Conférence qui eut lieu à Toronto en 1933, j'éprouve un plaisir particulier à vous adresser, en mon propre nom, ce message de bienvenue. Le seconde Conférence eut lieu à Lapstone, près de Sydney (Australie), en septembre 1938; la troisième à Londres en 1945. M. E. J. Tarr, C.R., est le seul d'entre nous qui ait assisté à titre de délégué à toutes les conférences antérieures. En tant que Canadien, il sera heureux, j'en suis sûr, de se joindre à moi pour saluer plus particulièrement notre ami, M. Ivison Macadam qui est, je crois, le seul autre délégué qui ait assisté aux quatre conférences et dont le travail a tant contribué à leur succès.

Il est vraiment heureux que cette quatrième Conférence ait lieu dans l'année qui marque le trentième anniversaire de la fondation de l'Institut royal des Affaires internationales. Nous avons parmi nous M. Lionel Curtis, à qui revient l'honneur d'avoir fondé Chatham House, siège du premier Institut. Il doit trouver dans l'occasion qui nous réunit une source de vive satisfaction.

On pourrait difficilement exagérer le rôle qu'ont joué l'Institut royal des Affaires internationales et les institutions sœurs des divers pays du Commonwealth, pour faciliter l'intelligence des questions internationales. Lorsque l'Institut canadien des Affaires internationales fut fondé, en 1928, les rayons de nos bibliothèques ne contenaient qu'un seul ouvrage sur la politique étrangère du Canada. Au Parlement, il n'en était à peu près pas question.

L'Institut sut intéresser des gens de diverses professions, dont plusieurs prenaient une part active à la vie publique et au nombre desquels figuraient d'éminents éditeurs et journalistes. On peut juger du prestige dont l'Institut jouissait déjà en 1933 par les personnalités canadiennes qui participèrent à la conférence de cette année-là: sir Robert Borden, sir Robert Falconer, Newton Rowell, John W. Dafoe, sir Joseph Flavelle, le sénateur Louis Côté, J. S. Woodsworth et Stanford Evans, pour ne mentionner que de vénérés et regrettés disparus.

*Les chefs de délégation étaient les suivants: M. E. C. Dyason (Australie); M. R. M. Fowler (Canada); M. L. M. D. de Silva (Ceylan); sir T. Vijayaraghavachariya (Inde); M. le sénateur Michael Hayes (Irlande); M. Gwendolen Carter (Nouvelle-Zélande); M. le professeur A. S. Bokhari (Pakistan); M. E. G. Malherbe (Union Sud-Africaine); le très honorable R. A. Butler (Royaume-Uni).

En ce qui me concerne, il est certain que les amitiés que j'ai nouées en 1933 avec des hommes comme Walter Nash, Philip Noel-Baker, sir Ramaswami Mudaliar, sir Mohammed Zafrulla Khan et Alfred Stirling m'ont aidé à mieux m'acquitter des fonctions de la vie publique.

Nous avons tous lu la remarque que le Premier ministre du Royaume-Uni faisait en juillet dernier, au banquet du Guildhall: « S'il y avait un Chatham House à Varsovie, à Prague, à Bucarest et à Sofia, combien plus rassurant nous apparaîtrait l'avenir du monde! » Nous sommes tous d'accord là-dessus. La valeur de ces conférences officielles est incalculable. L'étude et la discussion impartiales des affaires publiques par les représentants de divers secteurs de l'opinion jouent un rôle vital dans toute société libre.

Au cours de l'année, l'Irlande a, par la voix de son Gouvernement et de son Parlement, signifié sa décision de se retirer du Commonwealth tout en continuant d'entretenir des relations particulièrement étroites avec les membres de ce dernier; nous saluons donc cordialement les représentants de l'Irlande qui se sont joints à nous sous le régime de ces relations particulières et, je puis dire, sur le terrain de l'amitié.

Depuis la dernière conférence également, la marche des événements a apporté l'indépendance à nos nations sœurs du Commonwealth, l'Inde, le Pakistan et le Ceylan. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous en disant que nous avons vu avec un intérêt mêlé d'inquiétude ces nations nouvelles naître de leur antique civilisation, et que nous avons suivi le progrès qu'elles ont déjà réalisé avec une compréhension et une admiration émues.

L'association que nous appelons le Commonwealth est comme nous savons, un tissu serré de relations, de dispositions constitutionnelles et d'activités économiques. Le Commonwealth a ses côtés strictement pratiques et concrets, mais son caractère unique tient en ce qu'il constitue une association où le sentiment tient une large place. C'est pour cette raison, plus peut-être que pour aucune autre, que nous devons toujours considérer le Commonwealth dans sa réalité objective.

Certains ont vu le lien de la solidarité impériale dans l'allégeance à la même couronne qui, pour plusieurs, n'est pas seulement un symbole, mais la personification même d'une parenté et d'une unité essentielles. Il en est d'autres sur qui la seule vue des couleurs britanniques sur une carte produit l'effet d'une sonnerie de clairon ou d'un drapeau déployé. Pour d'autres encore, le secret du Commonwealth réside dans sa longue histoire et dans son riche patrimoine culture, de traditions et d'idéaux communs. Au Canada, en raison de notre diversité ethnique, l'idée de Commonwealth imprègne notre vie nationale comme une caractéristique à la fois transmise et acquise.

Aujourd'hui, rien ne fait mieux comprendre la nature du Commonwealth que ce passage souvent oublié de la déclaration Balfour de 1926: « De libres institutions constituent sa substance, et la libre coopération, son moyen d'action ». N'est-ce pas exact?

Les membres du Commonwealth ont le sentiment de la solidarité parce que, indépendamment de leurs origines, ils cherchent leur sécurité et leur bonheur dans le cadre des lois et des institutions parlementaires. C'est à juste titre que ces institutions sont appelées « institutions parlementaires britanniques ». Elles constituent un merveilleux instrument de gouvernement, dans lequel se fondent l'honnêteté, l'efficacité, la justice et la liberté. Dans son évolution, le Commonwealth a été beaucoup plus dynamique et plus fécond qu'on ne saurait dire. On pourrait citer maints exemples de tentatives faites pour enfermer la notion de Commonwealth dans une formule rigide. J'en ai deux à l'esprit.

A la conférence de 1938, on semblait généralement d'avis qu'aucune nation du Commonwealth ne pouvait rester neutre sans rompre ses attaches avec ce dernier. Or, on se rappellera qu'il y a presque dix ans jour pour jour, le Canada entra en guerre en vertu d'une décision prise par son propre Gouvernement et appuyée par son Parlement et ce, sept jours après la Grande-Bretagne. Dans l'intervalle, les États-Unis reconnuèrent la neutralité du Canada, ce qui fut très utile à notre cause, comme en conviendra quiconque sait que des munitions qui pouvaient encore nous être expédiées mais non pas à l'Angleterre traversaient chaque jour divers points d'une frontière non défendue de quelque 5,000 milles. L'Irlande alla plus loin dans ce sens; en effet, bien que neutre, elle resta dans le Commonwealth pendant toute la durée de la guerre et n'en sortit qu'une fois les hostilités terminées.

Un autre cas célèbre de prophétie de malheur se produisit en 1927 lorsque feu lord Bennett, alors chef de l'opposition conservatrice, s'opposa à la nomination d'un ministre du Canada à Washington, en déclarant:

« Tout indique que notre pays se lance dans une grande aventure, la dernière grande aventure dans l'histoire de nos relations avec l'Empire britannique. Je m'oppose tout à fait à l'établissement de cette ambassade à Washington. Ce n'est rien d'autre que le séparatisme qui se précise; plusieurs ne peuvent manquer de voir là la fin de notre association avec l'Empire. Il n'en saurait être autrement, car si nous sommes un État souverain, nous ne pouvons plus appartenir à l'Empire britannique ».

(Débats de la Chambre des Communes, 13 avril 1927, p. 2462).

Peu après l'accession de M. Bennett au pouvoir, en 1930, ce fut son beau-frère, M. Herridge, qu'il nomma ministre à Washington. M. Herridge s'acquitta de ses importantes fonctions avec une haute distinction et les relations du Canada avec le Commonwealth ne subirent de ce fait aucun changement radical. M. Bennett devait sûrement penser qu'elles s'en trouvaient améliorées.

Quand il s'agit d'une association que sublime l'amitié et que soulève l'élan vital, on fait bien de ne pas prendre au pied de la lettre les prophéties de malheur et les définitions juridiques. Le Commonwealth n'est pas une monstruosité constitutionnelle; il est unique en ceci que ses liens se sont fondés sur la liberté; c'est ce qui lui a permis de contribuer largement à la sécurité et au bonheur de l'humanité.

Au moment d'aborder vos travaux, vous faites face à un monde extrêmement compliqué à plusieurs points de vue, mais dont se dégagent quand même de plus en plus clairement certains faits très simples.

En nous révélant la nature illimitée de ses ambitions, la Russie communiste a mobilisé les forces de la liberté comme la Société des Nations n'avait jamais pu le faire. La paix sera assurée tant que les Russes sauront qu'ils ne peuvent gagner une guerre d'agression contre les forces libres. La paix continuera de reposer sur la force tant que ne se recommandera pas à nous une autre formule de sécurité que rien à l'heure actuelle ne nous permet d'augurer.

Cette attitude est nécessaire parce que nous tenons la liberté pour indispensable à notre bonheur et à notre progrès. A vrai dire, ce bonheur et ce progrès sont liés au maintien de la paix par la force. Mais nous ne devons jamais considérer le Rideau de fer comme un fait inévitable ou nécessairement permanent. Si nous avons vraiment foi dans nos institutions démocratiques, nous pouvons être sûrs qu'avec le temps les principes démocratiques finiront par prévaloir. Ils prévaudront parce qu'ils sont plus sains et plus efficaces et nous devons faire en sorte de les rendre et de les conserver tels.

La rançon de la liberté personnelle est la responsabilité personnelle. Pour entretenir de bonnes relations, il importe de cultiver constamment et patiemment les amitiés fondées sur la compréhension. En dernière analyse, la paix et la liberté, le progrès et la prospérité sont affaire individuelle et il faut chaque jour les conquérir de haute lutte. Nous espérons que votre réunion en ces lieux aura pour effet de vous faciliter les tâches *qui vous attendent chez vous.

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN EN AUSTRALIE

Le 12 juillet 1949, l'*Empress of Vancouver*, quadrimoteur construit par la Société Canadair de Montréal, s'envolait de l'aéroport international de Vancouver et inaugurerait ainsi un service direct entre le Canada et l'Australie. Ce service, assuré par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, fonctionne actuellement sur une base bimensuelle et les départs à destination de Sydney s'effectuent de Vancouver tous les deux mercredis. L'horaire prévoit le vol de jour coupé d'étapes aux endroits où l'avion fait son plein d'essence, soit à Honolulu, à l'île Canton et à Suva (îles Fidji).

Le 10 juillet 1949, l'*Empress of Sydney*, autre avion des Lignes du Pacifique-Canadien, avait quitté l'aéroport international de Vancouver pour une envolée préinaugurale. Le groupe à son bord comprenait plusieurs fonctionnaires et citoyens distingués du Canada, ainsi que des représentants de la presse, qui furent officiellement accueillis aux diverses escales. A leur arrivée à Sydney et pendant les trois jours qui suivirent, ils furent chaleureusement reçus par les

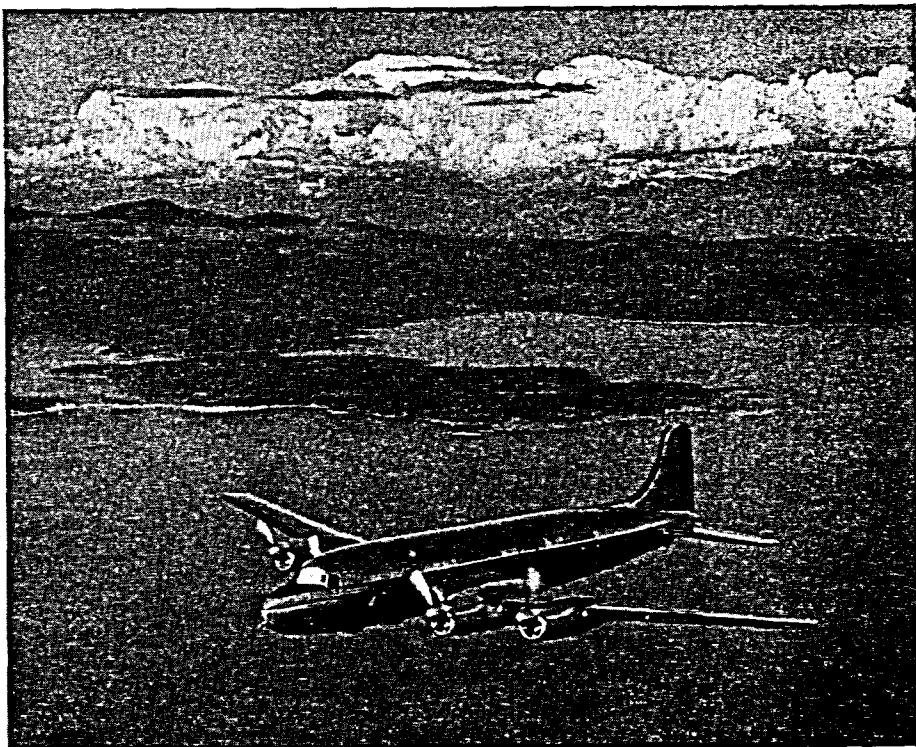


Photo: Pacifique-Canadien

UN NOUVEL "EMPRESS" TRAVERSE LE PACIFIQUE

Le 13 juillet 1949, trois jours après l'envolée préinaugurale, le premier des vols réguliers du nouveau service transpacifique des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien s'est effectué de Vancouver à destination de l'Australie. Ci-dessus, l'*Empress of Vancouver* au large des côtes de la Colombie-Britannique à destination de Sydney, via San-Francisco, les îles Hawaï et les îles Fidji.

fonctionnaires du Gouvernement australien et par des hommes d'affaires d'Australie. M. Drakeford, ministre de l'Aviation civile d'Australie, exprima la satisfaction qu'éprouvait son Gouvernement de voir se réaliser cet autre trait d'union entre les deux pays membres du Commonwealth.

Accord bilatéral

Le droit en vertu duquel des services aériens commerciaux sont exploités entre le Canada et l'Australie par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien a été établi par un accord aérien bilatéral intervenu en 1946 entre ces deux pays. En juillet 1948, le Gouvernement canadien désignait les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour exploiter des services aériens internationaux dans la région du Pacifique. Depuis 1946, les British Commonwealth Pacific Airlines, société qui relève à la fois de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, assure la liaison entre Sydney et Vancouver. On négocie actuellement avec la Nouvelle-Zélande un accord analogue à celui qui est déjà en vigueur en Australie et grâce auquel les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourront éventuellement étendre leurs opérations jusqu'à Auckland.

En 1948, à la suite de la décision gouvernementale accordant aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien l'exploitation de ce service, le Canada consentit à devenir membre du Conseil des transports aériens du Pacifique-Sud. Ce conseil, formé de représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des îles Fidji, a pour objet d'étudier l'ensemble des problèmes relatifs à l'aviation et de coordonner les services de navigation aérienne indispensables aux opérations du Pacifique.

Pour assurer le succès des services directs entre le Canada et l'Australie, les lignes aériennes du Canada et de l'Australie devront collaborer très étroitement. En collaborant de la sorte, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et les British Commonwealth Pacific Airlines s'efforceront de combler, sur une base à la fois efficace et économique, le dernier segment qui manquait jusqu'ici aux diverses lignes aériennes du Commonwealth pour encercler la planète.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR L'AVANCEMENT DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES

LE 27 JANVIER 1949, à l'ouverture de la dernière session de la vingtième législature du Canada, le discours du trône annonçait qu'il serait institué une Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Le paragraphe pertinent du discours était ainsi conçu:

De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

Le 8 avril 1949, le premier ministre, M. Saint-Laurent, déposa à la Chambre des communes l'arrêté en conseil C.P. 1786, créant une Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Le même arrêté désignait les commissaires suivants:

Le très honorable Vincent Massey, C.P., C.H., chancelier de l'Université de Toronto et ancien haut commissaire du Canada au Royaume-Uni (président);

M. Arthur Surveyer, B.S.A., I.C., Docteur en génie, LL.D., ingénieur civil de Montréal;

M. Norman A.M. MacKenzie, C.M.G., C.R., LL.D., président de l'Université de la Colombie-Britannique;

Le R.P. Georges-Henri Lévesque, O.P., D.Sc.Soc., doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval;

Mlle Hilda Neathy, M.A., D.Ph., professeur et chef par intérim de la section d'histoire de l'Université de la Saskatchewan.

L'arrêté en conseil se fondait sur les motifs suivants:

Il importe que les Canadiens connaissent, le plus possible, leur propre pays, qu'ils soient renseignés sur son histoire et ses traditions, et qu'ils soient éclairés sur la vie et sur les réalisations collectives de leur propre nation.

Il est dans l'intérêt national d'encourager les institutions qui expriment le sentiment de la collectivité, favorisent la bonne entente, et apportent de la variété et de l'abondance à la vie canadienne, tant dans les régions rurales que dans les centres urbains.

Il existe déjà, dans l'administration fédérale, certains organismes et domaines d'activité qui ont de tels objectifs, notamment la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Galerie nationale, le Musée national, les Archives

publiques, la Bibliothèque du Parlement, le Musée national de guerre, le régime d'aide pour fins de recherches, y compris des bourses fournies par le Conseil national de recherches et les autres organismes officiels.

Il est judicieux de faire enquête sur ces organismes et domaines d'activité, en vue de recommander la manière la plus efficace de les administrer dans l'intérêt national, tout en respectant intégralement la juridiction constitutionnelle des provinces.

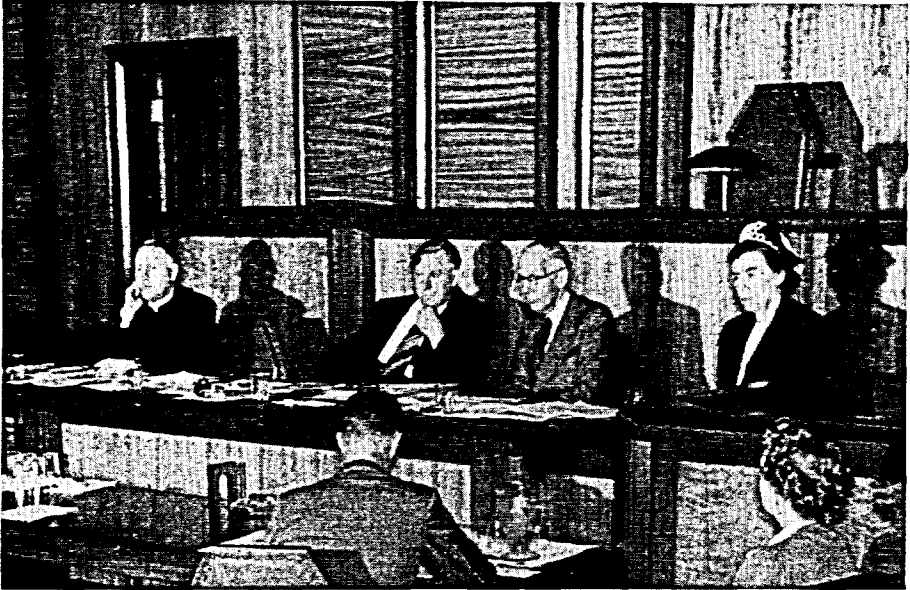


Photo: ONF

Les premières audiences publiques de la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada ont eu lieu dans l'enceinte de la Cour de l'Échiquier (édifice de la Cour suprême) à Ottawa, du 3 août au 8 septembre 1949. De la gauche à droite: le R.P. Georges-Henri Lévesque, doyen de la faculté des Sciences sociales de l'Université Laval; M. Norman A.M. Mackenzie, président de l'Université de la Colombie-Britannique; le très honorable Vincent Massey, chancelier de l'Université de Toronto (président de la Commission) et Mlle Hilda Neatby, professeur d'histoire à l'Université de la Saskatchewan. M. Arthur Surveyer, cinquième membre de la Commission, était absent lorsque la photo a été prise.

Le mandat de la Commission est ainsi conçu:

Faire enquête et formuler des recommandations sur les sujets suivants:

- a) Les principes sur lesquels le programme du Canada devrait être fondé, dans les domaines de la radiodiffusion et de la télévision;
- b) Les organismes et les domaines d'activité du gouvernement canadien, tels que l'Office national du film, la Galerie nationale, le Musée national, le Musée national de guerre, les Archives publiques ainsi que le soin et la garde des archives publiques, la Bibliothèque du Parlement; les méthodes visant à faciliter la recherche, y compris la distribution de bourses par l'entremise de divers organismes du gouvernement fédéral; le caractère et l'essor éventuels de la Bibliothèque nationale; l'envergure ou les activités de ces organismes, la façon de les diriger, financer et contrôler, et autres questions connexes;

- c) Les méthodes à employer concernant les relations entre le Canada et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations analogues;
- d) Les relations du gouvernement canadien et de l'un ou l'autre de ses organismes avec les divers groupements bénévoles d'envergure nationale qui intéressent la présente enquête.

Les premières audiences publiques de la Commission royale eurent lieu à Ottawa, du 3 août au 8 septembre 1949, dans l'édifice de la Cour suprême, salle de la Cour de l'Échiquier. Des mémoires furent présentés par une trentaine d'associations nationales ou par les représentants d'organismes fédéraux invités par la Commission à exposer leurs vues.

Déposition et interrogation

Au nombre des associations et organismes qui se firent entendre, il convient de mentionner les suivants: Musée national du Canada, Galerie nationale du Canada, Commission du Musée de guerre canadien, Galeries publiques, Institut royal des architectes du Canada, Fondation des écrivains canadiens, Festival dramatique national, Conseil de la citoyenneté canadienne, Association canadienne des bibliothèques, Société historique du Canada, Association canadienne d'urbanisme, Conférence nationale des universités canadiennes, Office national du film, Société nationale du film, Société royale du Canada, Fédération des instituteurs canadiens, Association canadienne d'éducation, Association des Nations Unies au Canada, Association canadienne d'éducation des adultes, Société Radio-Canada, Association canadienne des radiodiffuseurs, Fédération canadienne de l'agriculture.

Des audiences publiques auront lieu, du 11 octobre au 4 novembre 1949, dans l'Ouest du Canada, à Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Vancouver, Victoria, Calgary et Regina. D'autres audiences auront lieu à Toronto à partir du 15 novembre et à Montréal à partir du 23 novembre. Dans l'Est, il y aura aussi des audiences à Québec, Fredericton, Halifax et Charlottetown du 10 au 27 janvier 1950. Pour Terre-Neuve, la date n'a pas encore été fixée.

On s'attend que la Commission royale présente son rapport et ses recommandations vers la fin de l'été ou le début de l'automne 1950.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Assemblée générale

LA QUATRIÈME session ordinaire de l'Assemblée générale s'est ouverte le 20 septembre. Dès la fin de la quatrième journée, les dignitaires de l'Assemblée étaient choisis, l'ordre du jour adopté et le débat général engagé. Ces formalités d'ouverture prenaient par le passé beaucoup plus de temps.

Élection des dignitaires

M. Carlos P. Romulo, ambassadeur des Philippines, a été élu président de l'Assemblée générale à une majorité écrasante; l'autre candidat à la présidence, M. Vladimir Clementis, de Tchécoslovaquie, n'a recueilli que cinq voix. L'élection des présidents des grandes commissions a donné le résultat suivant: Première Commission (Questions politiques et de sécurité): M. L. B. Pearson; Deuxième Commission (Questions économiques): M. Hernan Santa Cruz, du Chili; Troisième Commission (Questions sociales): M. Carlos Eduardo Stolk, du Venezuela; Quatrième Commission (Tutelle): M. Hermod Lannung, du Danemark; Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires): M. Manfred Lachs, de Pologne; Sixième Commission (Questions juridiques): M. Alexis Kyrrou, de Grèce; Commission *ad hoc* des questions politiques: M. Nasrollah Entezam, de l'Iran. Les candidats non élus, appuyés par les États de l'Europe orientale, ont recueilli cinq voix au lieu des six voix habituelles, ce qui indique que la Yougoslavie adoptera peut-être une attitude indépendante au cours de la présente session.

Ordre du jour de la session

Le 21 septembre, le Bureau, ou comité de direction, a étudié l'ordre du jour provisoire de la session. Sous l'habile direction du général Romulo, le Bureau a établi un record. En effet, il a, en une seule séance, approuvé l'ordre du jour, distribué le travail aux commissions et fixé provisoirement au 30 novembre la date de clôture de la présente session. Au cours des discussions sur l'ordre du jour, les représentants des États soviétiques se sont opposés à ce qu'on inscrive à l'ordre du jour la question grecque, le problème coréen, le rapport de la Commission intérimaire, la proposition relative à l'établissement d'un service mobile des Nations Unies, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie, ainsi que le rapport de la Commission du droit international. Néanmoins, la majorité des membres du Bureau ont voté pour l'inscription de ces points à l'ordre du jour. Par ailleurs, le Bureau a décidé de recommander la radiation de quatre points: Charte internationale des droits de l'homme; plan de réforme du calendrier en usage dans le monde; hommage à la mémoire des présidents Woodrow Wilson et Franklin D. Roosevelt; proposition tendant à la convocation d'une Conférence générale aux termes de l'article 109 de la Charte. Les deux derniers points ont été rayés après que le Nicaragua et l'Argentine, qui en avaient respectivement demandé l'inscription, eurent l'un et l'autre retiré leur proposition. L'ordre du jour de la Quatrième session ordinaire, tel qu'il a été approuvé par le Bureau, comprend donc 69 points. Les recommandations du Bureau ont été adoptées par l'Assemblée le 29 septembre.

Différend sino-soviétique

Lors de son intervention dans le débat général, le 22 septembre, le délégué chinois, M. Tingfu F. Tsiang, a comparé le communisme international à un torrent qu'on avait endigué en Occident, mais qui engloutissait l'Extrême-Orient; rien, a-t-il ajouté, de ce qui a pu se passer ailleurs dans le monde depuis la fin de la dernière guerre, n'a dépassé en gravité ce qui s'est produit en Chine l'an dernier. Il accusa l'Union soviétique de se servir du parti communiste chinois comme d'un instrument pour miner l'indépendance et l'intégrité de la Chine, de même que la paix en Extrême-Orient. Cette déclaration, faite moins de vingt-quatre heures après que la « République populaire de Chine » eut été proclamée par le chef communiste, Mao-Tse-Tung, était le prélude d'une proposition formelle par laquelle la Chine demandait, le 27 septembre, l'inscription à l'ordre du jour d'un article concernant les menaces à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale de la Chine, et à la paix en Extrême-Orient, que constituaient les violations par les Soviétiques du Traité sino-soviétique du 14 août 1945 et de la Charte des Nations Unies. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale.

Au cours du débat général du 23 septembre, M. Vichinsky a récusé les plaintes portées contre son Gouvernement par le représentant de la Chine nationaliste, les qualifiant de simples prétextes pour excuser la défaite du gouvernement de Canton par les communistes chinois. Du Pacte de l'Atlantique, il a dit que c'était un instrument « ostensiblement destiné à fortifier l'Organisation des Nations Unies mais contribuant en réalité à l'affaiblir davantage », puisqu'aucun des membres de ce « groupe agressif » n'était exposé à une attaque armée. Il a parlé brièvement de la « faillite du Plan Marshall » et de la situation économique qui va toujours s'aggravant dans les « pays capitalistes ». Il a soumis enfin à l'approbation de l'Assemblée générale certaines propositions réprouvant les préparatifs en vue d'une nouvelle guerre « qui se poursuivent actuellement dans certains pays », recommandant l'adoption immédiate de mesures pratiques visant la prohibition sans réserve et un contrôle international rigide des armes atomiques, et exprimant le vœu que les Cinq Grandes Puissances travaillent de concert à maintenir la paix et la sécurité internationales « et concluent entre elles un pacte destiné à raffermir la paix ». Le délégué soviétique a demandé que ces propositions, présentées comme projet de résolution, soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'Assemblée a accédé à cette requête.

Questions politiques et de sécurité

Les questions intéressant la politique et la sécurité ont été réparties entre la Commission des questions politiques et la Commission *ad hoc* des questions politiques, où elles viendront sur le tapis dans l'ordre suivant:

Commission des questions politiques

Grèce
Colonies italiennes
Proposition de l'URSS
Palestine
Différend sino-soviétique
Indonésie
Rapport du Conseil de sécurité

Commission ad hoc des questions politiques

Corée
Droits de l'homme en Europe orientale
Commission intérimaire
Service mobile des Nations Unies
Admission de nouveaux membres
Énergie atomique
Armements de type classique

La situation dans les Balkans

La Commission des questions politiques a étudié la question grecque les 28 et 29 septembre. Elle a décidé à l'unanimité de créer une Commission de conciliation composée du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général des Nations Unies, du Président et du Vice-Président de la Commission des questions politiques. La Commission de conciliation continuera le travail de l'organisme nommé à la troisième session ordinaire de l'Assemblée tenue à Paris, en vue d'en arriver à un règlement pacifique des différends qui existent entre la Grèce et ses voisins du nord. La résolution charge la Commission de conciliation de faire rapport, avant le 17 octobre, à la Commission des questions politiques. Celle-ci, dans l'intervalle, ajournera l'étude de la question grecque. La Commission des questions politiques a aussi considéré un projet de résolution du représentant de la Pologne demandant que les autorités grecques soient invitées à surseoir à toutes les exécutions ainsi qu'à tous les renvois devant un conseil de guerre, notamment, à révoquer la sentence de mort prononcée contre Catherine Zevgos par le tribunal militaire du Pirée. Après un débat acrimonieux au cours duquel le délégué de la Grèce déclara qu'un tribunal de clémence avait suspendu indéfiniment la sentence de mort, la Commission a voté à la majorité contre la proposition polonaise.

La Corée

La Commission *ad hoc* des questions politiques a examiné le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. Au cours du débat du 29 septembre, l'Australie, la Chine, les États-Unis et les Philippines ont présenté conjointement un projet de résolution tendant à proroger les fonctions de la Commission et l'autorisant, notamment, à nommer des observateurs et à « observer et rapporter tous développements susceptibles de provoquer, directement ou indirectement, un conflit armé en Corée ». Cette proposition fut appuyée, du moins en principe, par le Brésil, la France, le Guatemala, le Libéria, le Mexique, le Pakistan et les Pays-Bas. La plupart des porte-parole de ces États exprimèrent l'avis que la Commission avait fait œuvre utile dans des circonstances très difficiles. Plusieurs délégués exprimèrent l'espoir que les efforts de la Commission aient pour aboutissement une Corée unifiée, indépendante et démocratique.

S'opposant au maintien de la Commission pour la Corée, le représentant de l'URSS a soumis, le 30 septembre, un projet de résolution déclarant que c'est aux Coréens, eux-mêmes, qu'il appartient d'unifier la Corée du Nord et la Corée du Sud ainsi que d'établir un État démocratique, que l'intervention étrangère est inadmissible, que les activités de la Commission pour la Corée sont incompatibles avec ces principes et qu'il importe de dissoudre la Commission au plus tôt. À l'appui de cette proposition, les représentants de l'URSS et de la Pologne ont qualifié le travail de la Commission « d'écran de fumée » destiné à masquer les « machinations des États-Unis contre l'unification de la Corée » et nié les « allégations » voulant faire croire que le gouvernement de la Corée du Sud est représentatif et démocratique.

À l'issue du débat sur l'indépendance de la Corée, la Commission *ad hoc* des questions politiques a adopté, le 3 octobre, par 44 voix contre 6 (bloc soviétique) et 5 abstentions, la proposition collective visant à maintenir la Commission des Nations Unies pour la Corée. La proposition soviétique tendant à dissoudre la Commission a été rejetée par 44 voix contre 6 et 5 abstentions.

Questions économiques et sociales

La Deuxième Commission (Questions économiques et financières) a abordé l'étude des importantes propositions relatives au développement économique des pays retardataires. Après s'être penché sur ce problème difficile et complexe, le Conseil économique et social décida, lors de sa neuvième session, de soumettre à l'approbation de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale un certain nombre de propositions concrètes.

Liberté de l'information

La Troisième Commission (Questions sociales, humanitaires et culturelles) a clos, le 27 septembre, un débat d'une journée sur la procédure à suivre relativement au projet de convention sur la liberté de l'information, troisième des projets de convention originairement rédigés par la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information qui s'est déroulée à Genève en mars et avril 1948. Les deux autres—projet de convention sur l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre, projet de convention relatif à l'institution d'un droit international de rectification—avaient été révisés et fondus en un seul lors de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale, en avril et mai 1949; ce nouveau projet a été adopté par la suite sous le titre de « Convention sur la transmission internationale de informations et le droit de rectification ». L'Assemblée avait alors décidé que cette Convention ne devrait pas être ouverte aux signatures avant que ne fût prise une décision définitive sur le projet de convention relatif à la liberté de l'information.

A l'issue du débat, la Commission des questions sociales a adopté, par 28 voix contre 13 et 8 abstentions, une proposition collective des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis tendant à ce que toute nouvelle disposition concernant le projet de convention soit remise à la cinquième session de l'Assemblée générale et invitant la Commission des droits de l'homme à insérer, dans l'intervalle, des dispositions appropriées sur la liberté de l'information dans le projet de convention internationale des droits de l'homme. La Commission a rejeté, par 18 voix contre 16 et 13 abstentions, un autre projet de résolution présenté collectivement par les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis et invitant le Secrétaire général à ouvrir dès maintenant aux signatures la Convention sur la transmission internationale des informations et le droit de correction.

Les 28 et 29 septembre, la Commission a étudié un projet de résolution visant à accorder aux journalistes dûment accrédités libre accès aux pays où les Nations Unies tiennent des conférences de même qu'aux sources d'informations des Nations Unies et des institutions spécialisées. C'est une résolution que le Conseil économique et social avait recommandée lors de sa neuvième session. Au cours du débat, le représentant du Liban a proposé que l'Assemblée insère dans le préambule de la résolution une disposition tendant à ce que le Secrétaire général prépare un accord type concernant le libre accès des journalistes aux réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui pourrait servir de modèle à de futurs accords entre les Nations Unies et les pays où celles-ci se réunissent. L'amendement libanais a été rejeté faute de majorité, le vote étant de 19 contre 19 et 12 abstentions; le projet de résolution a ensuite été adopté par 42 voix contre 0 et 7 abstentions.

Questions de tutelle

Le 28 septembre, la Quatrième Commission (Tutelle) a abordé l'étude du rapport présenté par le Conseil de tutelle. Ce rapport traite des points suivants: rapports annuels sur les divers territoires sous tutelle administrés par l'Australie, les États-Unis, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni; visites des missions des Nations Unies en Afrique orientale; territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale et du Pacifique; unions administratives intéressant les territoires sous tutelle; progrès de l'éducation dans les territoires sous tutelle; Sud-Ouest Africain; requêtes des peuples des territoires sous tutelle; questions administratives du Conseil.

Questions administratives, budgétaires et juridiques

La Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires) a commencé ses travaux en approuvant les prévisions supplémentaires de dépenses présentées par la Commission des stupéfiants et afférentes aux travaux d'une commission d'enquête chargée d'examiner les effets de la mastication des feuilles de coca au Pérou. Le 30 septembre, la Cinquième Commission a adopté



Photo: ONU

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES OUVRE SA QUATRIÈME SESSION

Les présidents des six commissions permanentes de l'Assemblée. De gauche à droite: M. L.B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (Questions politiques); M. Hernan Santa Cruz, du Chili (Questions économiques et financières); M. Carlos Edwards Stold, du Venezuela (Questions sociales, humanitaires et culturelles); M. Hermod Lannung, du Danemark (Tutelle); M. Alexis Kyrou, de Grèce (Questions administratives et budgétaires); M. Manfred Lachs, de Pologne (Questions juridiques). Assis: le brigadier-général Carlos Ramulo, des Philippines (président).

une résolution invitant le Secrétaire général à poursuivre les préparatifs nécessaires pour créer une Administration postale des Nations Unies, et à présenter un nouveau rapport à la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale. L'idée d'une administration postale avait été approuvée en principe à la troisième session ordinaire de l'Assemblée. Les représentants du Secrétaire général ont fait observer qu'il y avait lieu de procéder à une nouvelle enquête avant de mettre le plan à exécution.

La Commission discute actuellement de la création d'un tribunal administratif dont le rôle et le fonctionnement sont exposés dans un rapport du Secrétaire général (document A/986). Ce tribunal aurait compétence pour entendre et juger les requêtes des fonctionnaires des Nations Unies qui auraient à se plaindre de la « non-observation » des conditions de leur emploi; il se composerait de sept membres de différentes nationalités élus pour un mandat de trois ans. L'idée d'un tel tribunal a reçu jusqu'ici l'appui de la plupart des représentants qui sont intervenus dans le débat. Toutefois, le représentant des États-Unis a suggéré l'ajournement indéfini du projet et recommandé le maintien de la Commission des appels, qui avait été instituée à titre provisoire pour examiner les problèmes particuliers du genre de ceux qui seraient déferés au tribunal envisagé.

Règlement intérieur

La Sixième Commission (Questions juridiques) a commencé à étudier le rapport du Comité spécial du Règlement intérieur créé par l'Assemblée lors de sa troisième session, en avril 1949. La Commission a déjà adopté un certain nombre de recommandations importantes concernant la procédure.

Déclaration canadienne*

Prenant la parole en qualité de président de la délégation du Canada au cours du débat d'ouverture à l'Assemblée générale, le 26 septembre, M. Pearson, a fait une déclaration générale* sur le rôle qui incombe aux Nations Unies de maintenir et d'assurer la paix. Il a souligné l'inquiétude croissante avec laquelle tous les peuples suivent les efforts que déploie l'Assemblée générale en vue de résoudre les problèmes d'après-guerre. Il a poursuivi en ces termes:

En ce qui concerne le Gouvernement canadien, nous nous sommes efforcés de fonder notre attitude envers les Nations Unies sur le sens des réalités. Nous sommes disposés à appuyer sans réserve toute politique que nous jugeons susceptible de contribuer efficacement à la solution des divers problèmes. D'autre part, nous ne voudrions pas imposer à l'Organisation des Nations Unies des tâches qu'elle est nettement incapable d'accomplir à cause des restrictions qui limitent sa compétence et qui devront forcément être levées un jour. Nous voulons être sûrs qu'aucune ligne de conduite ne sera amorcée à moins qu'elle donne des promesses raisonnables de réussite et que les membres des Nations Unies appuient l'Organisation à cet égard.

Rappelant les obstacles qui avaient nui aux travaux du Conseil de sécurité, M. Pearson a exprimé l'espoir qu'en s'acquittant de ses responsabilités futures, le Conseil s'inspirera de trois principes directeurs qui se sont précisés au cours des trois dernières années et qui semblent, à défaut d'amélioration dans les relations entre le monde communiste et le monde démocratique, marquer les

* La déclaration de M. Pearson sera reproduite intégralement dans *Le Canada et les Nations Unies—1949*, qui doit paraître en mars 1950. On peut toutefois en obtenir des exemplaires polycopiés en s'adressant à la Division de l'information, Ministère des Affaires extérieures, Ottawa (*Discours* n° 49/31).

limites qui peuvent maintenant être atteintes. Premier principe: le Conseil de sécurité ne devrait recommander aucune mesure qu'il est incapable de mettre à exécution avec ses ressources actuelles. Deuxième principe: la solution d'un problème politique devrait, dans la mesure du possible, être laissée au peuple directement intéressé. Troisième principe: le Conseil devrait en toute circonstance user sans retard de toute son influence pour mettre fin aux hostilités ou aux désordres qui pourront se déclarer.

M. Pearson a ensuite parlé des relations coloniales entre peuples d'Europe et peuples d'autres continents qui se sont transformées en une nouvelle association de communautés libres. Il a souligné que c'est un domaine où les Nations Unies jouent un rôle important. Il a toutefois signalé qu'en dépit du déclin rapide de l'impérialisme d'autrefois, l'impérialisme d'après-guerre comporte un danger réel; au cours de cette période « un seul État dans le monde a étendu ses frontières et les régions soumises à sa domination ».

C'est cet impérialisme nouveau qui inspire à l'univers de si vives inquiétudes, tant à cause de ses interventions agressives dans les affaires d'autres États que de son instabilité foncière. On peut déjà voir à certains indices que ses faiblesses et ses contradictions internes empêcheront cet impérialisme de survivre. À mesure qu'il prendra des formes nouvelles, des relations plus justes et plus équitables viendront se nouer entre les États qui lui sont soumis. J'espère qu'il sera loisible aux Nations Unies de jouer un rôle positif dans cette évolution, tout comme elles le font aujourd'hui dans d'autres régions où l'ancien impérialisme est en voie de disparaître.

Donnant la réplique au délégué soviétique, le 23 septembre, M. Pearson a dit:

Le chef de la délégation soviétique a lancé un appel en faveur de la paix et déclaré que son pays demeure fidèle aux principes de la collaboration internationale. Il peut compter sur notre fidélité à ces idéaux. S'il y a des gens qui doutent de la fidélité de certains autres États, leur doute se dissipera de lui-même lorsque les actes viendront confirmer les promesses. Il a cité les paroles du chef de son Gouvernement: « Nous sommes en faveur de la paix ». Mais nous avons lu d'autres déclarations de la même source qui étaient destinées non à l'étranger mais à la nation et qui prêchaient l'évangile d'un conflit inévitable et implacable. Lequel de ces deux évangiles devons-nous croire?

M. Pearson a ajouté que la crainte et l'insécurité qui existent aujourd'hui dans le monde et qui ont été provoquées par les forces agressives et subversives du communisme international avaient incité certains États, conscients de l'inexistence actuelle d'une défense collective universelle sous l'égide des Nations Unies, à tâcher d'atténuer cette crainte en s'associant dans un pacte « qui rendra du moins possible une certaine mesure de résistance collective à l'agression ». Le délégué du Canada a cependant ajouté:

Si les Nations Unies finissent par mettre en œuvre des dispositions collectives de défense contre l'agression, toute forme de pis-aller devra être écartée. Nous devons tendre vers ce but en dépit de tous les obstacles et, tant que nous ne l'aurons pas atteint, nous devons tout mettre en œuvre pour étayer notre volonté de paix sur la force collective, fût-ce sur un front restreint. Nos actes constitueront la meilleure preuve que nos intentions n'ont rien d'agressif. Nous nous soumettons volontiers à ce critère. D'autres seront également jugés d'après ce critère, non par leurs paroles.

LE PARLEMENT ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PREMIÈRE session du vingt et unième parlement s'est ouverte le 15 septembre 1949. Il a été question des affaires extérieures dans les passages suivants du discours du trône:

Traité de l'Atlantique-Nord

L'espoir que nous nourrissions, il y a quatre ans, de voir régner la paix et la sécurité mondiales sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas encore réalisé. Le totalitarisme communiste continue de menacer les aspirations des hommes de bonne volonté. Il y a toutefois lieu de se réjouir de ce que le Traité de l'Atlantique-Nord soit entré en vigueur et qu'il révèle déjà sa valeur en diminuant les dangers d'agression armée.

Les besoins du Canada en matière de défense, tant comme pays distinct que comme signataire de ce traité, font l'objet d'un examen constant. La coordination et l'unification de nos forces armées progressent rapidement, tandis que s'améliorent les conditions du service. On accorde une attention toute particulière aux travaux de recherches et de fabrication expérimentale visant à mettre à la disposition de notre armée le matériel le plus moderne et le mieux adapté aux besoins actuels.

Il sera présenté une mesure tendant à codifier la législation relative aux forces de défense et au ministère de la Défense nationale.

Mes ministres sont d'avis que le bien-être et la stabilité économique des nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord doivent être le véritable fondement de leur aptitude à résister à l'agression et, par conséquent, à la prévenir.

Bien que les nations de l'Europe occidentale se soient remises, dans une mesure considérable, des ravages de la guerre, elles n'ont pas encore réussi à restaurer complètement leur puissance économique. La pénurie de dollars y persiste et le commerce international n'a pas retrouvé son équilibre. Le Gouvernement cherche, par tous les moyens appropriés, à collaborer à la mise en œuvre de mesures visant à restaurer l'équilibre économique. La réalisation d'un mode d'échanges internationaux, selon lequel toutes les nations commerçantes pourront exercer ensemble leur activité au sein d'un seul régime plurilatéral, reste le but ultime de mon Gouvernement.

Accord international sur le blé

L'Accord international sur le blé est entré en vigueur depuis la dernière session du Parlement. De même que d'autres mesures prises en vue de disposer de notre excédent de produits agricoles, cet accord ajoutera à la sécurité économique de bon nombre de nos cultivateurs.

Nouveaux accords aériens

Le Gouvernement a conclu de nouveaux accords aériens avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces accords prévoient l'établissement de nouvelles routes pour nos services aériens internationaux vers les États-Unis et l'Orient, et de nouvelles escales, dans la territoire des États-Unis et du Royaume-Uni, pour nos services internationaux actuels sur l'Atlantique-Nord, ainsi que vers la mer des Caraïbes et le Pacifique-Sud.

Conseil de l'Atlantique-Nord

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes le 16 septembre en réponse à une interpellation de M. Gordon Graydon (député de Peel, conservateur-progressiste):

Il est vrai que le Conseil de l'Atlantique-Nord se réunira demain matin à Washington. Je représenterai moi-même le Canada à la réunion. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'y accompagnera. Nous pourrions également compter sur les services de l'ambassadeur du Canada à Washington.

Lors de la signature du Pacte de l'Atlantique, en avril dernier, il a été convenu d'instituer un comité de rédaction chargé de soumettre aux membres du Conseil, lors de sa première réunion, un rapport sur le genre d'organisme qu'il conviendrait de mettre sur pied conformément à l'article 9 du Pacte. Ce groupe, dont le Canada faisait partie, a terminé son rapport qui sera le principal article à l'ordre du jour, lorsque le conseil se réunira demain matin. Je ne puis, bien entendu, indiquer à la Chambre les détails du rapport, mais nous espérons les rendre publics samedi soir ou lundi. Je puis signaler, cependant, qu'il prévoit la constitution d'un conseil de défense composé des ministres de la défense des pays intéressés ou de leurs représentants. Le rapport propose aussi la création d'organismes auxiliaires chargés de questions de défense, de programmes et du ravitaillement militaire. Après examen et approbation par le conseil, le document sera publié.

Le Gouvernement a étudié le rapport. Nous sommes d'avis qu'il est conçu de façon à faciliter les travaux d'organisation requis par le Pacte de l'Atlantique, qu'il rendra cet instrument efficace et favorisera la réalisation de l'objet principal du document, soit d'aider les Nations Unies à maintenir la paix et à enrayer l'agression.

A titre de Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale, a fait à la Chambre, le 19 septembre, cette autre déclaration:

Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a déclaré à la Chambre le vendredi 16 septembre, le Conseil de l'Atlantique-Nord a tenu sa première séance à Washington le 17 septembre. Le Conseil a approuvé un communiqué que j'ai maintenant l'honneur de déposer. En raison de son importance et de l'intérêt qu'il suscite, je crois que ce serait se rendre aux désirs des députés que de l'insérer dans les *Procès-verbaux*.

A sa première réunion, le 17 septembre, le Conseil a également créé un Comité de la défense, en conformité de l'article IX du traité. Ce Comité de la défense sera composé des ministres de la Défense de tous les États signataires. On s'attend que la première séance du Comité de la défense ait lieu à Washington le 5 octobre.

Suit le texte du communiqué déposé par M. Claxton:

COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD

I

Le conseil établi par l'article 9 du traité de l'Atlantique-Nord a tenu sa première session à Washington les 17 et 19 septembre 1949.

Ont représenté les États signataires à cette première session: pour la Belgique, M. Paul Van Zeeland, ministre des Affaires étrangères; pour le Canada, M. Lester B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; pour le Danemark, M. Gustav Rasmussen, ministre des Affaires étrangères; pour la France, M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères; pour l'Islande, M. Thor Thors, ministre d'Islande aux États-Unis; pour l'Italie, le comte Sforza, ministre des Affaires étrangères; pour le Luxembourg, M. Joseph Bech, ministre des Affaires étrangères; pour les Pays-Bas, M. Dirk U. Stikker, ministre des Affaires étrangères; pour la Norvège, M. Halvard M. Lange, ministre des Affaires étrangères; pour le Portugal, M. Jose Caero Da Matta, ministre des Affaires étrangères; pour le Royaume-Uni, M. Ernest Bevin, secrétaire d'État aux Affaires étrangères; pour les États-Unis, M. Dean Acheson, secrétaire d'État.

Le conseil a pour tâche essentielle d'assister les États signataires dans l'exécution des dispositions du traité et en particulier dans la réalisation de son objectif essentiel. Cet objectif est de contribuer à atteindre le but principal des Nations Unies conformément à la charte: le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le traité est conçu à cet effet en

manifestant clairement la détermination des signataires à préserver collectivement leur commun héritage de liberté et à se défendre contre l'agression tout en soulignant avec force leur désir de vivre en paix avec tous les gouvernements et avec tous les peuples.

C'est dans cet esprit que les ministres des Affaires étrangères des États signataires se sont réunis à Washington et ont pris des dispositions pour la mise en œuvre du traité. Les séances du conseil ont montré l'union de tous les États signataires dans leur résolution de joindre leurs efforts en vue d'établir une paix durable, de sauvegarder leur héritage commun et de renforcer leur défense commune.

La principale tâche que s'est assignée le conseil au cours de cette première session a été de prendre des dispositions assurant son propre fonctionnement et d'établir, conformément aux termes de l'article 9, un comité de défense et les organismes subsidiaires jugés nécessaires pour assister le conseil dans l'étude des questions concernant l'application du traité de l'Atlantique-Nord.

II

ORGANISATION

Le conseil est l'organisme principal de l'organisation de l'Atlantique-Nord. Conformément aux termes du traité de l'Atlantique-Nord, le conseil est chargé d'étudier toutes questions ayant trait à l'application des dispositions du traité. Tous organismes subsidiaires établis en vertu de l'article 9 du traité sont subordonnés au conseil.

L'organisation établie en vertu du traité de l'Atlantique-Nord devrait fonctionner avec la plus grande flexibilité possible et sera, de temps à autre, soumise à révision. L'établissement de ce mécanisme n'exclut pas le recours à d'autres moyens de consultation et de coopération entre chacun des signataires ou entre tous sur les questions relatives au traité.

III

CONSEIL

Concernant sa propre organisation, le conseil a décidé ce qui suit:

Comme il a été décidé le 2 avril, le conseil sera normalement composé de ministres des Affaires étrangères. Au cas où ceux-ci se verraient empêchés, ils seront remplacés par des plénipotentiaires désignés par les signataires. Afin de permettre au conseil de se réunir rapidement et à tout moment, les représentants diplomatiques des signataires à Washington recevront pouvoir d'agir comme représentants de leurs gouvernements chaque fois que cela sera nécessaire.

Compétence

Le traité de l'Atlantique-Nord définit la compétence du conseil.

Date et fréquence des sessions

Le conseil sera convoqué par le président et se réunira en session ordinaire tous les ans et chaque fois qu'une réunion du conseil sera jugée désirable par la majorité des signataires. Les sessions extraordinaires prévues aux articles 4 et 5 du traité pourront être convoquées sur la demande de tout signataire invoquant l'un de ces articles.

Siège des réunions du conseil

Le siège de chaque session du conseil sera fixé par le président après consultation des autres membres du conseil. Pour des considérations d'ordre pratique, la session ordinaire annuelle devrait normalement se tenir à peu près au même temps et dans la même région géographique générale que la session annuelle de l'Assemblée générale. Les autres sessions ordinaires devraient, chaque fois que cela sera possible, se tenir en Europe, en un lieu choisi pour des considérations d'ordre pratique.

Présidence

La présidence sera exercée à tour de rôle par les signataires, suivant l'ordre alphabétique dans la langue anglaise, en commençant par les États-Unis. Chaque partie en assumera la charge depuis le début d'une session annuelle ordinaire jusqu'à la nomination du nouveau président à la session annuelle ordinaire suivante. Si un signataire ne désire pas accepter la présidence, celle-ci passera au signataire suivant dans l'ordre alphabétique.

Langues

L'anglais et le français seront les langues officielles pour toute l'organisation de l'Atlantique-Nord.

Coordination permanente

Il ne sera pas établi d'organismes politiques supplémentaires, à moins que l'expérience n'en démontre la nécessité. Toutefois, l'arrangement officieux permettant actuellement des consultations entre les représentants des signataires à Washington sera maintenu.

IV

COMITÉ DE DÉFENSE

Le conseil a établi un comité de défense.

Le conseil réaffirme que l'un des objectifs essentiels du traité de l'Atlantique-Nord est d'assurer la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord et que cette sécurité est d'une importance vitale pour celle de chacun des signataires. Il est donc d'une importance primordiale que les signataires, agissant individuellement ou conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiennent et accroissent leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée. En conséquence, le comité de défense devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour l'établissement des plans unifiés de défense pour la région de l'Atlantique-Nord.

Concernant l'organisation du comité de défense, le conseil a décidé ce qui suit:

Le comité de défense sera composé d'un représentant de chaque état signataire. Ces représentants seront normalement les ministres de la Défense. Dans tous les cas où cela ne sera pas possible, un autre représentant sera désigné.

Compétence

Le comité de défense recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5, en conformité avec les directives de politique générale qui lui seront données par le conseil.

Date et fréquence des sessions

Le comité de défense sera convoqué par le président et se réunira en session ordinaire tous les ans et chaque fois qu'une réunion sera requise par le conseil ou jugée utile par la majorité des membres du comité de défense.

Siège

Le siège de chaque session du comité de défense sera fixé par le président après consultation des membres du comité.

Présidence

La présidence sera exercée à tour de rôle par les signataires suivant l'ordre alphabétique dans la langue anglaise, en commençant par les États-Unis. Chaque signataire en assumera la charge depuis le début d'une session annuelle ordinaire jusqu'à la nomination du nouveau président à la session annuelle ordinaire suivante. Si un signataire ne désire pas accepter la présidence, celle-ci passera au signataire suivant dans l'ordre alphabétique.

Le conseil a suggéré au comité de défense les grandes lignes des organismes militaires subsidiaires qu'il a considérées comme étant de nature à aider le comité de défense à recommander des mesures pour l'application des articles 3 et 5 du traité. Le comité de défense a été invité, notamment, à étudier en détail la question de ces organismes subsidiaires et à développer les dispositions générales suggérées par le conseil pour chaque organisme.

Le conseil a suggéré en termes généraux que l'organisation militaire soit composée comme il suit:

COMITÉ MILITAIRE

Le comité de défense établira un comité militaire composé d'un représentant militaire de chaque État signataire. Ces représentants seront les chefs d'état-major ou leurs représentants (l'Islande, n'ayant pas d'établissements militaires; pourra, si elle le désire, se faire représenter par un fonctionnaire civil).

Compétence

Le comité militaire:

Donnera des directives de politique générale d'ordre militaire au groupe permanent;

Conseillera sur les questions militaires le comité de défense et autres organismes comme il sera jugé à propos;

Recommandera au comité de défense des mesures militaires pour la défense unifiée de la région de l'Atlantique-Nord.

Siège

Le comité militaire se réunira habituellement à Washington.

Groupe permanent

Afin de faciliter les travaux du comité militaire, et d'en rendre l'exécution aussi rapide et efficace que possible, un sous-comité de cet organisme sera institué sous le nom de "groupe permanent". Le groupe permanent sera composé d'un représentant des États-Unis, d'un représentant de la France et d'un représentant du Royaume-Uni.

Compétence

Le groupe permanent, en conformité avec les directives de politique générale données par le comité militaire, fournira aux groupes régionaux pour la préparation des plans, et à tous autres organismes créés aux termes du traité, les directives politiques particulières et les informations d'ordre militaire nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Afin de réaliser la défense unifiée de la région de l'Atlantique-Nord, le groupe permanent coordonnera et fusionnera les plans de défense émanant des groupes régionaux et fera au comité militaire des recommandations appropriées à ce sujet.

Le groupe permanent fera des recommandations au comité militaire concernant les questions sur lesquelles le groupe permanent, dans le cadre de la politique approuvée, devrait être autorisé à agir au nom du comité militaire.

Il est reconnu qu'il incombe individuellement à chacun des gouvernements d'assurer l'application des plans approuvés par eux. Il est en outre reconnu que c'est aux groupes régionaux qu'incombe en premier lieu la responsabilité de préparer des plans pour la défense de leurs régions respectives. Sous réserve de ces principes, il est entendu qu'avant que le groupe permanent ne fasse des recommandations au comité militaire sur tout plan ou toute ligne de conduite comportant l'utilisation des forces, installations ou ressources d'un État signataire non représenté au sein du groupe permanent, dépassant les arrangements préalablement agréés par le signataire intéressé, ou s'en écartant, ledit signataire aura le droit de participer aux travaux du groupe permanent pour formuler ces recommandations. Il est également entendu que, lors de la communication de leurs plans régionaux au groupe permanent, les groupes régionaux seront autorisés à présenter leurs plans et à les faire expliquer par l'un quelconque de leurs membres et non pas nécessairement par un membre du groupe permanent.

Date et fréquence des sessions

Le groupe sera organisé de manière à fonctionner en permanence.

Siège

Le groupe aura son siège permanent à Washington.

Représentation permanente

Afin de maintenir des rapports étroits avec le groupe permanent, un signataire qui n'y est pas représenté peut nommer un représentant spécial pour assumer une liaison continue avec le groupe permanent.

VI

GROUPES RÉGIONAUX ET DE PRÉPARATION DES PLANS

Afin d'assurer la préparation rapide et efficace de plans pour la défense unifiée de la région de l'Atlantique-Nord dans son ensemble, des groupes régionaux pour l'établissement des plans seront créés sur une base géographique. Il devra être entendu:

1^o Qu'avant que l'un quelconque des groupes régionaux fasse quelque recommandation que ce soit affectant la défense du territoire ou comportant l'utilisation des forces, installations ou ressources d'un signataire non membre dudit groupe, ledit signataire aura le droit de participer aux travaux du groupe pour formuler ces recommandations;

2^o Que tout groupe qui considère qu'un signataire non membre du groupe est en mesure de contribuer à la préparation des plans pour la défense de la région de ce groupe peut demander audit signataire de participer à la préparation des plans de défense comme il sera jugé à propos.

COMPOSITION

Groupe régional de l'Europe septentrionale

Danemark, Norvège et Royaume-Uni.

Il a été demandé aux États-Unis, et ceux-ci ont accepté, de prendre une part active à la préparation des plans de défense comme il sera jugé à propos.

D'autres signataires pourront participer aux termes des dispositions énumérées ci-dessus.

Groupe régional de l'Europe occidentale

Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Il a été demandé au Canada et aux États-Unis, et ceux-ci ont accepté, de prendre une part active à la préparation des plans de défense comme il sera jugé à propos.

D'autres signataires pourront participer, et en particulier le Danemark et l'Italie participeront, aux termes des dispositions énumérées ci-dessus.

Groupe régional de l'Europe méridionale et de la Méditerranée occidentale

France, Italie et Royaume-Uni.

Il a été demandé aux États-Unis, et ceux-ci ont accepté, de prendre une part active à la préparation des plans de défense comme il sera jugé à propos.

D'autres signataires pourront participer, aux termes des dispositions énumérées ci-dessus.

Il est reconnu que certains problèmes sont manifestement communs à la défense des régions couvertes par les trois groupes régionaux européens. En conséquence il est important que des arrangements soient arrêtés par le comité de défense en vue d'assurer la pleine coopération entre deux d'entre eux ou, au besoin, les trois groupes. En particulier, des réunions devraient être tenues dans ce but de temps à autre.

Groupe régional Canada-États-Unis

Canada et États-Unis.

D'autres signataires pourront participer, aux termes des dispositions énumérées ci-dessus.

Groupe régional de l'Océan Atlantique-Nord

Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Islande, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

Les responsabilités que comporte la préparation des plans de défense dans l'Atlantique-Nord ne peuvent être assumées au même degré par tous les membres du groupe. Par contre, ces responsabilités peuvent, jusqu'à un certain point, être divisées sur le plan fonctionnel et réparties entre les signataires qui sont le mieux à même de se charger des fonctions respectives de défense. En conséquence, le groupe régional de l'Océan Atlantique-Nord, lorsqu'il se réunira, établira différents groupes subordonnés chargés de la préparation de plans se rapportant à des fonctions particulières de défense. Le groupe déterminera le ou les groupes subordonnés où chaque signataire siègera, et les arrangements nécessaires pour assurer la coordination entre ces groupes subordonnés afin d'assurer l'établissement rapide de plans efficaces.

Compétence

Chaque groupe régional:

Mettra au point et recommandera au comité militaire, par l'entremise du groupe permanent, des plans pour la défense de la région;

Coopérera avec les autres groupes régionaux en vue d'éliminer tout conflit et d'assurer l'harmonie entre les différents plans régionaux.

Siège

Le comité de défense étudiera la question du siège des groupes régionaux.

Questions de procédure

Toutes les questions de procédure et d'organisation seront laissées à la décision de chaque groupe régional.

VII

Le conseil reconnaît que la question de la production militaire et de l'approvisionnement fait partie intégrante du problème d'ensemble de la défense de la région de l'Atlantique-Nord. En conséquence, il sera établi aussitôt que possible un mécanisme approprié pour étudier cette question. Les détails de l'organisation du mécanisme dont il s'agit, sa compétence, etc., feront l'objet d'une étude immédiate par un groupe de travail qui soumettra ses recommandations au comité de défense ou au conseil.

VIII

Le conseil reconnaît l'importance des facteurs économiques et financiers pour la mise au point et l'application des plans militaires pour la défense de la région de l'Atlantique-Nord. En conséquence, il sera établi aussitôt que possible un mécanisme approprié pour étudier ces questions. Les détails de l'organisation du mécanisme dont il s'agit, sa compétence, etc., feront l'objet d'une étude immédiate par un groupe de travail qui soumettra ses recommandations au conseil.

Énergie atomique

Le 23 septembre, le premier ministre, M. Saint-Laurent, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes:

Monsieur l'Orateur, il m'a paru que c'est à la Chambre même que je devais pour la première fois commenter publiquement le sujet qui fait l'objet des déclarations publiées ce matin par le Président des États-Unis d'Amérique et par le Premier ministre du Royaume-Uni.

Dans sa déclaration, M. Truman a dit:

« Nous avons la preuve que, en ces dernières semaines, une explosion atomique s'est produite dans l'URSS. »

« Depuis que l'homme a, pour la première fois, libéré l'énergie atomique, il fallait s'attendre à la production éventuelle de cette nouvelle force par d'autres nations. Nous avons toujours tenu compte de cette probabilité. »

« Il y a près de quatre ans, j'ai fait remarquer que l'opinion scientifique semble pour ainsi dire unanime sur ce fait que les connaissances théoriques essentielles sur lesquelles se fonde la découverte sont déjà largement répandues. On convient assez généralement aussi que les recherches poursuivies à l'étranger finiront par réaliser le niveau de connaissances théoriques que nous possédons. De plus, la déclaration à trois publiée le 15 novembre 1945 par le président des États-Unis ainsi que par les premiers ministres du Royaume-Uni et du Canada, soulignait qu'en fait, aucune nation en particulier ne pouvait s'assurer le monopole des armes atomiques. »

« L'événement qui vient de se produire fait de nouveau ressortir, s'il en était besoin, la nécessité de ce contrôle international, vraiment efficace et applicable, de l'énergie atomique, que préconisent mon Gouvernement et la grande majorité des membres des Nations Unis. »

En l'occurrence, je me borne à déclarer que le Gouvernement du Canada s'associe pleinement à ces observations comme il s'est associé à la décision tendant à rendre public le renseignement contenu dans ces déclarations.

Puis-je exprimer l'espoir que, en même temps que de nouvelles connaissances, naîtront un sens nouveau d'une responsabilité commune et un intérêt égal à l'égard de l'accord à réaliser sur le contrôle effectif et applicable sur le plan international de l'énergie atomique, afin que cette force nouvelle serve uniquement à des fins pacifiques.

41



Photo: Capital Press

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE DE PASSAGE AU CANADA

Le comte Carlo Sforza, accompagné de la comtesse Sforza, a passé à Ottawa les journées des 23 et 24 septembre 1949. Pendant son séjour à Ottawa, le comte Sforza a rendu visite à Leurs Excellences le Gouverneur général et Lady Alexander, à l'Orateur de la Chambre des communes, au Président du Sénat et à divers fonctionnaires du Gouvernement canadien. L'Université d'Ottawa a conféré au comte Sforza le grade honorifique de docteur en sciences politiques. De gauche à droite: le comte Sforza; Madame L.-S. Saint-Laurent, épouse du Premier ministre du Canada; M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie, et M. Maria di Stefano, ambassadeur d'Italie au Canada.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Le major-général Léo-Richer LaFlèche, précédemment ambassadeur du Canada en Grèce, assume les fonctions de haut commissaire du Canada en Australie, le 15 septembre.

M. Roger Caza, des bureaux du Ministère à Ottawa, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, le 2 septembre.

M. Roger Chaput, des bureaux du Ministère à Ottawa, est affecté à l'ambassade du Canada en Belgique, le 9 septembre.

M. Ghislain Hardy est détaché au ministère des Finances, le 15 septembre.

M. Jim S. Nutt, de retour d'un congé, est affecté aux bureaux du Ministère à Ottawa, le 4 août.

M. Douglas V. LePan, de retour d'un congé, est affecté aux bureaux du Ministère à Ottawa, le 19 septembre.

Les fonctionnaires suivants sont entrés au ministère des Affaires extérieures:

M. D.R.C. Bedson, le 19 septembre 1949; M. A.F. Hart, le 19 septembre 1949; M. J.-F. Houde, le 14 septembre 1949.

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Son Excellence le docteur Mariano Brull, ministre de Cuba, a quitté Ottawa le 30 août pour assumer ses nouvelles fonctions de ministre de Cuba en Suisse. En attendant la nomination de son successeur, M. Orlando de Lara, consul général à Montréal, dirige la légation à titre de chargé d'affaires *ad interim*.

De retour à Ottawa le 1^{er} septembre, Son Excellence Monsieur Urho Toivola, ministre de Finlande, a repris la direction de la légation.

Son Excellence le docteur Victor Nef, ministre de Suisse au Canada, a repris la direction de la légation à son retour à Ottawa, le 13 septembre.

Son Excellence Monsieur Hubert Guérin, a présenté sa lettre de créance à titre d'ambassadeur de France, le 27 septembre.

Les désignations d'attaché de l'Air, attaché militaire et attaché militaire adjoint qui s'appliquaient respectivement au colonel Jack C. Hodgson, au colonel Riley F. Ennis et au lieutenant-colonel Thomas R. Clarkin, ont été changées, à compter du 15 août, en celles d'attaché militaire senior de l'Air, attaché de l'Armée et attaché adjoint de l'Armée.

Le numéro de téléphone de la résidence de l'ambassade de France est 3-4016. Le numéro de téléphone de la chancellerie est 2-1795.

L'adresse de la légation cubaine est maintenant la suivante:

Appartement 47, Hope Chambers
42, rue Elgin
Téléphone: 5-6834

Nominations

M. Miguel Bravo, premier secrétaire à l'ambassade du Chili, le 7 septembre.

M. G. W. St.J. Chadwick, secrétaire senior au haut commissariat du Royaume-Uni, le 27 septembre.

Départs

M. Heitor Bastos Tigre, deuxième secrétaire à l'ambassade du Brésil, le 1^{er} septembre.

M. Quentin R. Bates, attaché agricole adjoint et deuxième secrétaire à l'ambassade des États-Unis, le 20 septembre.

Service consulaire

Exequatur délivré à

M. Albert Smith, consul honoraire d'Haïti à Halifax, le 6 septembre.

M. Albert Martin Smith, consul honoraire de la République Dominicaine à Halifax, le 6 septembre.

M. Vicente Trelles Anciola, consul d'Espagne à Montréal, avec juridiction dans tout le Canada, le 21 septembre.

Reconnaissance provisoire de

M. James E. Callahan, consul des États-Unis à Vancouver, le 13 septembre.

M. Nadim Dimechkié, consul général du Liban à Ottawa, le 14 septembre.

M. Reginald Mitchell, consul des États-Unis à Québec, le 16 septembre.

M. D

Unis à N

M. T

de la Ré

(Nouvea

M. L

Pays-Bas

M. Ru

Unis à S

septembr

M. E

d'Haïti à

M. Ca

de Colom

M. Wil

Unis à Va

23 septem

Le min

Son Exce

visite à O

La dél

sur les rel

ARGENTI

Écl

à F

BELGIQU

Ac

30

Octobre

M. Delano McKelvey, consul des États-Unis à Niagara-Falls, le 16 septembre.

M. Thomas Hefferman, consul honoraire de la République Dominicaine à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 16 septembre.

M. L.C.N.M. Ravesloot, vice-consul des Pays-Bas à Toronto, le 17 septembre.

M. Rudolph Hefti, vice-consul des États-Unis à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 20 septembre.

M. Ernesto Martijn, consul honoraire d'Haïti à Montréal, le 22 septembre.

M. Carlos Jaramillo Isaza, consul général de Colombie à Montréal, le 22 septembre.

M. William A. Just, vice-consul des États-Unis à Vancouver, en fonction temporaire, le 23 septembre.

Reconnaissance définitive de

M. Angelo Mericio-Martijn, vice-consul d'Haïti à Montréal, le 21 septembre.

Départs

M. Jorge Castano Castillo, consul général de Colombie à Montréal, le 23 août.

M. J. Ramon Solana, vice-consul des États-Unis à Winnipeg, le 15 septembre.

M. Philippe Job, vice-consul de France à Ottawa, le 20 septembre.

M. T. W. Rakowski, consul général de Pologne à Montréal, a résigné ses fonctions le 24 août. En attendant la nomination d'un nouveau consul général, M. Edmund Semil, attaché, dirige le consulat général.

M. George Moffitt, Jr, est retourné à son poste permanent de vice-consul des États-Unis à Hamilton le 21 septembre, après avoir été temporairement en fonction à Regina.

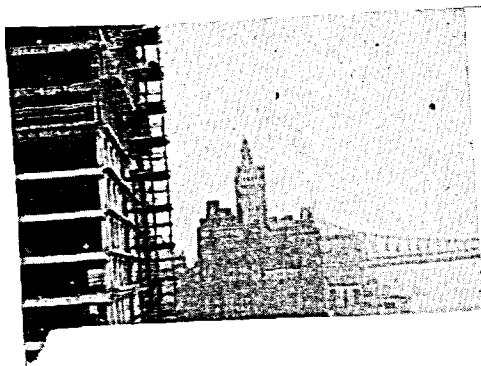
Visites de dignitaires

Le ministre des Affaires étrangères d'Italie, Son Excellence le comte Sforza, était en visite à Ottawa les 22 et 23 septembre.

La délégation irlandaise à la Conférence sur les relations du Commonwealth a fait un

court séjour à Ottawa, du 24 au 29 septembre.

Le ministre des Affaires étrangères de Belgique, Son Excellence Monsieur Paul van Zeeland, était en visite à Ottawa les 29 et 30 septembre.



ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

ARGENTINE

Échange de notes entre le Canada et l'Argentine comportant un accord visant à éviter la double imposition des bénéfices provenant du transport maritime et aérien, signées à Buenos Aires le 6 août 1949.

BELGIQUE

Accord entre le Canada et la Belgique relatif aux transports aériens, signé à Ottawa le 30 août 1949.

L'Assemblée générale des Nations Unies (New-York): la quatrième session s'est ouverte le 20 septembre; représentants: M. L.B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (président); M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; Mme Cairine Wilson, sénateur; M. René Jutras, député de Provencher (Manitoba); représentants suppléants: M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures; le major-général E. L. M. Burns, sous-ministre adjoint des Affaires des anciens combattants.

Commission mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis (Washington et Ottawa): M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. H. J. Carmichael, président de la Commission pour la défense industrielle.

Comité consultatif du siège des Nations Unies (New-York): le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce; M. H. D. Scully, consul général à New-York (suppléant).

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications (Genève): M. A. J. Dawson, du ministère des Transports; le lieutenant-commander A. R. Hewitt, le major W. H. Finch et le chef d'escadrille B. R. Rafuse, du ministère de la Défense nationale.

Conférences récentes

Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (Lake-Success), du 17 août au 6 septembre: M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et Ressources; M. G.S.H. Barton, du ministère de l'Agriculture; MM. J. R. Strome, G. Tunstell, A. Ignatieff, C. C. Monture, du ministère des Mines et Ressources; MM. H. D. Fisher et A. L. Pritch-

Conférence intergouvernementale sur les problèmes relatifs à l'industrie du hareng (La Haye), du 29 août au 2 septembre: M. J. A. Langley, de l'ambassade du Canada à la Haye.

Réunion de l'Association aéromédicale (New-York), le 29 août.

Cinquième Congrès international des sciences

Quatrième
rale de l'Or
l'éducation,
19 septemb
Watkins, de
cou; M. Fu
sade du Ca
du bureau d
R. H. Jay,
rieures.

Entretiens
Royaume-Un
atomique (V
M. C. D. Ho

Quatrième
organismes n
ème assembl



Photo: ONU

LE SIÈGE PERMANENT DES NATIONS UNIES

Le 8 août 1949, lorsque cette photo a été prise, la charpente du nouveau siège permanent des Nations Unies à New-York en était au vingt-quatrième étage. L'immeuble aura trente-neuf étages.

Quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris), du 19 septembre au 5 octobre: M. John B. C. Watkins, de l'ambassade du Canada à Moscou; M. Fulgence Charpentier, de l'ambassade du Canada à Paris; M. Guy Sylvestre, du bureau du Premier ministre à Ottawa; M. R. H. Jay, du ministère des Affaires extérieures.

Entretiens tripartis entre le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis sur l'énergie atomique (Washington), le 20 septembre: M. C. D. Howe, ministre du Commerce.

Quatrième conférence internationale des organismes nationaux de tourisme et quinzième assemblée générale de l'Union interna-

tionale des organismes officiels de tourisme (Luxembourg), du 20 au 24 septembre; M. Roger Chaput, de l'ambassade du Canada à Bruxelles (à titre d'observateur).

Premier Congrès interaméricain de cultivateurs et d'agronomes (Mexico), du 23 septembre au 10 octobre: M. A.-E. Blanchette, de l'ambassade du Canada à Mexico (à titre d'observateur).

Septième Conférence internationale sur la statistique du travail (Genève), le 26 septembre: M. A.-H. Le Neveu, du Bureau fédéral de la Statistique; M. J. M. Wyatt, du ministère du Travail.

Troisième Congrès international sur les films scientifiques (Bruxelles), du 30 septembre au 5 octobre.

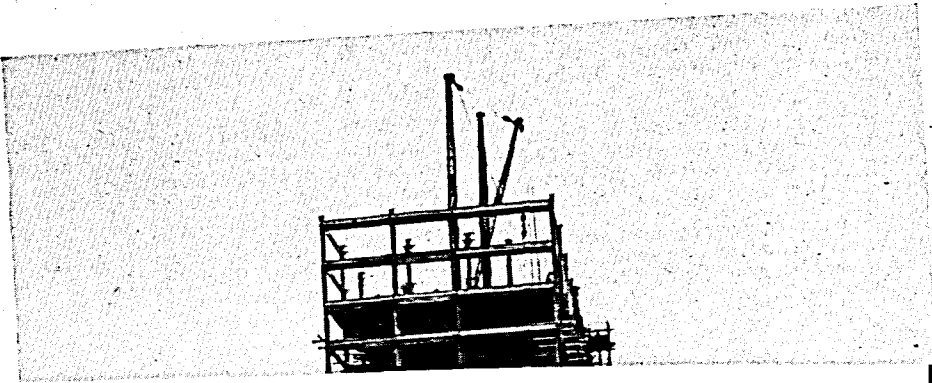


Photo: ONU

LE SIÈGE PERMANENT DES NATIONS UNIES

Le 8 août 1949, lorsque cette photo a été prise, la charpente du nouveau siège permanent des Nations Unies à New-York en était au vingt-quatrième étage. L'immeuble aura trente-neuf étages.

Voic
général
réce
Unies.
imprim
tions U
Queen,
cument
moyen
crétaria
(New-Y

Tout
lycopié
droits s

Univ
(docum
glais);

Bibli
cument

Univ
més et

Bibli
cument

Univ
et poly

Univ
français

Univ
et poly

1. Dé
Rap
aot
mé

Rép
que
imp
I.I.

Les
nist
imp
194

Étu
l'É
me
pri
I.I.

2. Ann
194
de

3. Ren
non
ren
tich
Sec

Gov

Octobri

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents photocopiés, on peut les obtenir, moyennant un abonnement annuel, du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et photocopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français en anglais);

Université McGill (documents imprimés et photocopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

1. Département des Affaires économiques: *Rapport sur l'économie mondiale 1948*; août 1949; 314 pp.; imprimé; \$3.00; numéro de vente: 1949.II.C.3.

Répertoire de travaux d'ordre économique et social; n° 1; mars 1949; 293 pp.; imprimé; \$2.00; numéro de vente: 1949.II.D.1.

Les courants inflationnistes et déflationnistes en 1946-1948; août 1949; 58 pp.; imprimé; 40 cents; numéro de vente: 1949.II.A.1.

Étude sur la situation économique de l'Europe en 1948; le 12 mai 1949; document E/ECE/91/Rev.1; 327 pp.; imprimé; \$2.50; numéro de vente: 1949.II.E.1.

2. *Annuaire des droits de l'homme pour 1947*; 616 pp.; imprimé; \$6.00; numéro de vente: 1949.XIV.1.

3. *Renseignements provenant des territoires non autonomes: résumé et analyse des renseignements transmis en vertu de l'article 73^e de la charte*. Rapport du Secrétaire général:

Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord:

a) *Antilles et hémisphère occidental*; le 25 juillet 1949; document A/908; 57 pp.; photocopié.

b) *Afrique et Méditerranée*; le 25 juillet 1949; document A/908/Add.1; 177 pp.; photocopié.

c) *Afrique*; le 2 août 1949; document A/908/Add.2; 127 pp.; photocopié.

d) *Asie-Pacifique*; le 8 août 1949; document A/908/Add.3; 90 pp.; photocopié.

Analyse des renseignements:

a) concernant l'*agriculture*; le 11 août 1949; document A/917; 59 pp.; photocopié.

b) *tableaux relatifs à l'agriculture et au développement économique*; le 17 août 1949; document A/917/Add.1; 25 pp.; photocopié.

c) relatifs aux *conditions de l'enseignement*; le 12 août 1949; document A/919; 74 pp.; photocopié.

d) concernant le *travail*; le 1er août 1949; document A/920; 59 pp.; photocopié.

e) relatifs à la *santé publique*; le 4 août 1949; document A/921; 60 pp.; photocopié.

f) relatifs aux *problèmes d'assistance sociale*; le 10 août 1949; document A/922; 58 pp.; photocopié.

4. *Rapport et comptes financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1948 et rapport du Comité des commissaires aux comptes*; le 27 mai 1949; document A/902; 37 pp.; imprimé; 40 cents.

5. *Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 et annexes explicatives*; août 1949; document A/903; 279 pp.; imprimé; \$2.75.

6. *Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa première session du 12 avril au 9 juin 1949*; le 24 juin 1949; document A/925; 11 pp.; imprimé; 15 cents.

7. *Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'organisation, 1er juillet 1948-30 juin 1949*; août 1949; document A/930; 168 pp.; imprimé; \$1.75.

8. *Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine*; le 14 juin 1949; document E/1330/Rev.1, E/CN.12/158/Rev.1; 111 pp.; photocopié.

9. *Commission des Nations Unies pour l'Indonésie—Premier rapport provisoire de la Commission au Conseil de sécurité*; le 10 août 1949; document S/1373; 120 pp.; photocopié.

10. *Rapport sur l'administration de la zone anglo-américaine du territoire libre de Trieste pour la période du 1er avril au 30 juin 1949; le 11 août 1949; document S/1374; 35 pp.; photocopié.*
11. *Mesures préventives contre le crime et traitement des délinquants—Rapport sur la réunion du 30 mars 1949 organisée à Lake Success par l'Organisation des Nations Unies et groupant les représentants résidant aux États-Unis d'Amérique des principales organisations internationales qui s'occupent de l'étude de la prévention du crime et du traitement des délinquants; le 28 juillet 1949; document E/CN.5/153; 68 pp.; photocopié.*
12. *Commission de l'énergie atomique—Index des documents de la Commission de l'énergie atomique, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatifs au contrôle international de l'énergie atomique et à l'interdiction des armes atomiques, du 1er janvier 1946 au 30 juin 1949; le 15 juillet 1949; document AEC/C.1/81; 128 pp.; photocopié.*
13. *Commission des armements de type classique—Résolutions adoptées par la Commission des armements de type classique, au cours de sa troisième séance, le 12 août 1948 et deuxième rapport sur les travaux accomplis par la Commission; le 30 août 1949; document S/C.3/32/Rev. 1; 52 pp.; photocopié.*

PUBLICATIONS

Recueil des Traités 1948, n° 15: Échange de notes entre le Canada et l'Irlande portant modification de l'Accord relatif aux services aériens entre les deux pays, en date du 8 août 1947, signées à Dublin les 19 avril, 31 mai et 3 juin 1948 (prix: 10c.).

Recueil des Traités 1948, n° 16: Protocole additionnel à l'Accord de Paris du 14 janvier 1946 concernant les réparations à recevoir de l'Allemagne, l'institution d'une agence interalliée et la restitution de l'or monétaire, signé à Bruxelles le 15 mars 1948 (prix: 10c.).

Recueil des Traités 1948, n° 17: Acte final de la Conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur les services de navigation aérienne en Islande, signé à Genève le 26 juin 1948 (prix: 15c.).

Recueil des Traités 1948, n° 19: Accord concernant l'application de la clause de la nation la plus favorisée aux zones de l'Allemagne occidentale soumises à l'occupation militaire, signé à Genève le 14 septembre 1948 (prix: 15c.).

Représentants du Canada à l'extérieur et représentants des autres pays au Canada, le 15 septembre (Imprimeur du Roi, 25c.).

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'information les textes suivants qui ont été publiés depuis la dernière livraison du bulletin mensuel:

Texte du discours prononcé à Ottawa le 22 août 1949 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, lors de l'ouverture officielle de l'Exposition du Centre du Canada (n° 49/28).

Déclaration du ministre des Finances, M. Douglas Abbott, à la séance d'ouverture des entretiens économiques tripartis qui se sont déroulés à Washington, le 7 septembre 1949 (n° 49/29).

Pénuries critiques de minéraux, allocution

prononcée à une séance plénière de la Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources par M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et Ressources et commissaire des Territoires du Nord-Ouest, le 18 août 1949 (n° 49/30).

Déclaration de M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et président de la délégation du Canada aux Nations Unies, à la séance plénière de l'Assemblée générale, le 26 septembre 1949 (n° 49/31).

Ém
français

Dimanche
Revue c
français

Lundi:
Informa
Morisset

Mardi:
Informa
goin. C

Mercredi:
Informa
Dagenai

Jedi:
Informa
commer

Vendredi:
Informa
Pierre T

Samedi:
Informa
Berthe M

Dimanche
Folklore

Lundi:
Récital
putés.

Mardi:
Actualité
au Pacif

Mercredi:
Le coin

Jedi:
Actualité

Vendredi:
Le coin

Samedi:
Actualité

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Emissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 22 h. 30, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. L'exploration dans le grand nord, Jacques Rousseau.

Lundi:

Informations. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset. Reportages sur la Colombie britannique.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Chronique syndicale, Guillaume Dunn.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. Reportages sur l'ouest canadien, Cyrill Meredith Jones.

Jedi:

Informations. Commentaire politique. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 45

Dimanche:

Folklore canadien interprété par un groupe de jeunes chanteurs du Québec.

Lundi:

Récital mettant en vedette les instrumentistes et les artistes lyriques canadiens les plus réputés.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Jedi:

Actualités canadiennes.

Vendredi:

Le coin des auditeurs.

Samedi:

Actualités canadiennes.

Informations

Tous les jours à 19 h., 22 h. 30 et 0 h. 30, heure française.

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 2 octobre

Heure du
méridien de
Greenwich

EUROPE

Lettres d'appel

1435-1500	Ouverture et Musique—Du lundi au samedi	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1530-1600	Programmes à l'Europe—Du lundi au samedi	
1545-1600	Ouverture—Dimanche seulement	
1600-1630	Tchèque	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	CKNC et CKCS
1630-1645	Anglais—Dimanche seulement	
1645-1700	Allemand—Sauf le dimanche et le mercredi	
1645-1700	Allemand (Autriche)—Dimanche et mercredi seulement	
1700-1730	Anglais	
1730-1745	Tchèque	
1745-1815	Français	
1815-1845	Hollandais	
1845-1900	Anglais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Tchèque	
2030-2100	Allemand	CHOL et CKCS
2100-2130	Italien	CKLO et CHOL
2130-2200	Français	
2200-2300	Anglais	
2300-2315	Tchèque	
2315-2330	Tchèque—Samedi et dimanche seulement	
2315-2330	Allemand—Du lundi au vendredi	
2330-2340	Français—Du lundi au vendredi	
2330-2340	Anglais—Samedi et dimanche seulement	
2340-2350	Anglais	

AFRIQUE DU SUD

1350-1420	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CKRP et CKNC
-----------	---	--------------

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

0420-0500	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CKLX
0840-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKLO

AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Heure normale
de l'Est

1910-2000	Portugais	CKCX et CKRA
2005-2100	Espagnol	
2100-2115	Français	
2115-2200	Anglais	
2145-2200	Hollandais—Samedi seulement	
2200-2230	Espagnol	

CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CKLX	15.09 mc/s 19.88 mètres
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	CHOL	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CKLO	9.63 mc/s 31.15 mètres
CKRP	21.60 mc/s 13.89 mètres	CKRA	11.76 mc/s 25.51 mètres

Ottawa, Edmond Cloutier, Imprimeur du Roi et Contrôleur de la Papeterie, 1949



Volunt

Téléco

Visite

Les tra

Le Car

Contrô

Le Par

Vi

La

Le

La

Concou

Nomin

Nomin

Représ

Confér

Accord

Docum

Publica

Discou

Représ

Service



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Novembre 1949

No 11

	PAGE
Télécommunications internationales	3
Visite à l'Île de Pâques.....	6
Les traditions démocratiques au Japon.....	12
Le Canada et les Nations Unies.....	15
Contrôle international de l'énergie atomique.....	21
Le Parlement et les Affaires extérieures.....	30
Visite du pandit Nehru.....	30
La situation en Chine.....	33
Les négociations d'Annecy	34
La liaison aérienne Montréal-New-York.....	35
—————	
Concours d'agents du Service extérieur.....	37
Nominations et mutations.....	37
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	38
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	39
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	40
Accords internationaux conclus par le Canada.....	40
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	41
Publications	42
Discours	42
Représentants du Canada à l'extérieur.....	43
Service international de Radio-Canada.....	45

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco. Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

se
co
tio
na
po
et
av
l'or

ext
règ
de
Be
eff
19
cat
me
der
rad
me
que

la p
tiv
En
cré
imp
tab
me
nat
vél

po
ser
int
vis
de
mo
mis
rep

siè
et à
les
tro
No

TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES

LA RADIO, tout le monde le sait, offre aux familles un excellent moyen de se récréer et de s'instruire; ce n'est cependant pas tout le monde qui est au courant des complications internationales auxquelles donne lieu son exploitation universelle. Les émissions radiophoniques ne respectent pas les frontières nationales, pas plus qu'elles ne peuvent être assujetties à des règlements d'importation ou d'exportation. C'est dire que, pour éviter toutes sortes d'ingérences et une confusion sans nom, chaque pays doit être disposé à collaborer à fond avec les autres. La réglementation de la radiodiffusion est donc devenue; dans l'ordre international, un important sujet de discussion.

Le développement rapide des communications radiophoniques a rendu extrêmement difficile leur réglementation d'un pays à l'autre. Les premiers règlements internationaux relatifs à la télégraphie remontent à la Conférence de Paris de 1865, et ceux qui ont trait à la radiodiffusion, à la Conférence de Berlin de 1903. D'ordinaire, cependant, on fait remonter la réglementation effective des télécommunications internationales à la Conférence de Madrid de 1932, où fut signée la première Convention internationale sur les télécommunications, et ensuite à la Conférence du Caire de 1938, où furent établis les règlements généraux sur la radiodiffusion. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, ces deux documents firent autorité dans les relations internationales en matière de radiodiffusion; dès 1945, toutefois, il devint évident qu'une révision de ces règlements s'imposait en raison des bouleversements occasionnés par la guerre, ainsi que des nouvelles découvertes et du progrès technique réalisé dans ce domaine.

En juillet 1947, à la Conférence d'Atlantic-City sur les télécommunications, la plupart des nations libres du monde signèrent une nouvelle convention relative aux télécommunications et de nouveaux règlements sur la radiodiffusion. En janvier 1948, la nouvelle Union internationale des télécommunications fut créée à titre d'institution spécialisée des Nations Unies. La réalisation la plus importante de la Conférence d'Atlantic-City fut l'adoption d'un nouveau tableau d'attribution des fréquences. Lorsqu'il sera appliqué, ce tableau permettra aux services radiophoniques de tous genres d'utiliser à l'échelle internationale des fréquences raisonnables et suffisantes. Ce tableau devrait se révéler très utile à tous les postes émetteurs du Canada.

La création de la Commission provisoire des fréquences est d'une importance presque égale. Si cette Commission réussit à accomplir sa tâche, il sera établi pour la première fois une liste exacte et scientifique des fréquences internationales. Cette liste sera le résultat d'un effort international concerté visant à utiliser au maximum les hautes fréquences du spectre radiophonique, de sorte que les services de radiodiffusion, qui vont se multipliant dans le monde, pourront fonctionner sans interférence nuisible. A cette fin, la Commission siège depuis deux ans à Genève. Le Canada en fait partie et s'y fait représenter par des techniciens du ministère des Transports et de l'Armée.

Sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications, dont le siège est à Berne, plusieurs réunions furent tenues pour chercher à harmoniser et à réglementer la série de problèmes particuliers et régionaux que font naître les télécommunications radiophoniques. Depuis un an, le Canada a participé à trois de ces réunions: la Conférence internationale de radiodiffusion à haute

fréquence, la Quatrième Conférence interaméricaine de radiodiffusion et la Troisième Conférence régionale de radiodiffusion de l'Amérique du Nord.

Conférence internationale de radiodiffusion à haute fréquence

Une conférence spéciale fut convoquée à Mexico, d'octobre 1948 à avril 1949, afin de résoudre le problème de l'attribution des hautes fréquences (ondes courtes) radiophoniques. Ce problème était demeuré sans solution depuis la conférence d'Atlantic-City, en 1947.

La répartition des fréquences constituait une tâche extrêmement difficile, étant donné le nombre relativement restreint des voies de transmission et la forte demande des pays d'une part et, d'autre part, à cause de l'extrême importance que l'on attache aujourd'hui, au point de vue politique, aux ondes courtes comme moyen d'information des masses. Cette répartition des fréquences intéressait au plus haut point le Canada. Le Service international de Radio-Canada s'adresse aujourd'hui à presque toutes les parties du monde, et surtout à l'Europe occidentale et centrale. Afin de pouvoir maintenir ces services, Radio-Canada doit avoir l'usage exclusif d'un certain nombre de fréquences.

L'Acte final, qui comportait un plan de base pour la répartition des fréquences, fut signé le 10 avril 1949 par cinquante et un États, y compris le Canada. Malheureusement, ni les États-Unis ni l'URSS ne le signèrent. La Conférence constitua un comité technique chargé de mettre au point les détails de l'attribution des hautes fréquences. Ce comité, composé de représentants de quinze États, y compris le Canada, est en session à Paris depuis le 15 juin 1949. Une session finale de la Conférence de radiodiffusion à haute fréquence doit avoir lieu à Rome dès que le Comité aura terminé ses travaux.

Quatrième Conférence interaméricaine de radiodiffusion

Depuis 1937, la plupart des pays de l'hémisphère occidental, y compris le Canada, tiennent périodiquement des conférences sur les problèmes qui leur sont communs en matière de radiodiffusion internationale. Or, la majorité des pays signataires de la Convention de La Havane (1937), qui prévoyait la convocation de telles conférences, étaient en même temps signataires de la Convention d'Atlantic-City et, par conséquent, membres de la Région n° 2 (hémisphère occidental) de l'UIT. Il fut donc convenu de tenir une conférence collective qui, en plus de satisfaire à certaines considérations d'économie, permettrait d'étudier simultanément diverses questions connexes. La Conférence de la Région n° 2 de l'UIT fut la première conférence régionale tenue sous l'empire de la Convention d'Atlantic-City, et sa tâche principale fut d'appliquer dans l'hémisphère occidental l'attribution de fréquences arrêtée à la Conférence d'Atlantic-City. Vingt-quatre nations participèrent à cette conférence.

La première réalisation importante de la Conférence de Washington, fut l'adoption, pour l'hémisphère occidental, d'un plan d'attribution de fréquences radiophoniques prescrivant l'enregistrement et l'usage rationnel des fréquences disponibles. Ce plan comporte l'attribution de bandes de fréquences, dans la partie du spectre comprise entre 10 et 4,000 kilocycles, aux services aéronautiques, à la radiodiffusion ordinaire, aux stations d'amateurs et aux services tropicaux. Il représente aussi les besoins fondamentaux de fréquences radio-

pho
trat
pré

d'at
rég
Ce
ten
Car
quis
just
ce
men

à d
gran
radi
l'int

Troi

les
les
amé

rédi
nou
min

pho
Etat

phoniques de la région américaine. Il sera étudié par la Conférence administrative spéciale qui est chargée d'examiner la liste internationale des fréquences préparée par la Commission provisoire des fréquences.

La seconde réalisation de la Conférence consista dans l'adoption d'un plan d'attribution des fréquences aéronautiques aux lignes aériennes nationales ou régionales ainsi qu'aux grandes lignes mondiales de l'hémisphère occidental. Ce plan n'accorde au Canada que trente et une des trente-neuf fréquences tenues pour absolument indispensables à la sécurité des appareils en vol. Le Canada accepta quand même ce plan sous réserve au cas où les fréquences requises ne lui seraient pas accordées aux réunions suivantes. Cette réserve est justifiée par le développement rapide des régions septentrionales du Canada, ce qui nécessitera l'utilisation de fréquences supplémentaires; elle est également justifiée par la nature spéciale des opérations aériennes au Canada.

La Conférence vota également un certain nombre de résolutions relatives à des questions diverses, telles que l'échange et la retransmission des programmes radiophoniques, la liberté de l'information dans les communications radiophoniques, l'emploi de zones horaires convenues et la suppression de l'interférence causée par les machines ou appareils électriques.

Troisième Conférence régionale de radiodiffusion de l'Amérique du Nord

En 1946, le Canada, Cuba, le Mexique, Haïti, la République Dominicaine, les États-Unis et les îles Bahamas signèrent un accord provisoire réglementant les émissions radiophoniques sur bande régulière dans la région nord-américaine.

Il se tient présentement à Montréal une conférence ayant pour but de rédiger un accord permanent destiné à remplacer cet accord provisoire. Le nouvel accord attribuera aux divers pays les fréquences disponibles et déterminera les principes qui régiront la radiodiffusion.

On compte qu'il assurera aux Canadiens une bonne réception radiophonique dans tout le pays, et notamment dans les régions adjacentes aux États-Unis, où les émissions de postes voisins peuvent souvent s'entre-nuire.

VISITE À L'ÎLE DE PAQUES

(Au cours de février et mars 1949, l'Ambassadeur du Canada au Chili visitait l'île de Pâques en qualité d'hôte du Gouvernement chilien. L'article suivant est inspiré du rapport que l'Ambassadeur a fait, sur son voyage, au ministère des Affaires extérieures.)

L'ÎLE DE PÂQUES (*Rapa Nui*) ou, pour lui donner son nom chilien, l'*Isla de Pascua*, est une des îles habitées les plus isolées du monde. Elle est située à 27° de latitude sud et 109° de longitude ouest, à plus de 2,000 milles à l'ouest du continent sud-américain, et à plus de 1,000 milles à l'est de l'île non moins solitaire de Pitcairn.

Pour les voyageurs, l'île est surtout célèbre par ses mystérieux et formidables monuments de pierre, groupés à l'intérieur et autour du cratère d'un de ses volcans éteints. Ces têtes et ces torsos de pierre, gigantesques et impénétrables, ont été transportés et érigés par une race d'hommes à peu près disparue aujourd'hui, dont les rares survivants sont incapables, même avec le concours des anthropologistes, d'en déchiffrer les inscriptions.

L'île de Pâques, d'une superficie de 69 milles carrés, a la forme d'un triangle dont la base suit, sur une distance de 13 milles, une direction sensiblement est-ouest; la distance de la base au sommet est de 7 milles. Il existe sur l'île trois volcans situés aux trois coins du pays, et un quatrième à l'intérieur, près de la pointe occidentale. On y trouve en outre environ 25 volcans éteints dont la plupart sont recouverts de touffes d'herbe qui se font plus rares à la partie supérieure des versants. Les cratères de quatre de ces volcans renferment des lacs.

Île volcanique

On se demande si l'île est sortie du fond du Pacifique ou si le terrain environnant ne se serait pas affaissé pour devenir le fond de l'océan. Elle est formée de roche volcanique recouverte d'une couche inégale de sol sablonneux d'assez bonne qualité.

Le littoral est hérissé de rochers noirs, sinistres, et découpés parfois en précipices de 1,000 pieds de profondeur. Si l'on excepte deux petites plages ou anses sablonneuses, la côte ne présente aucun port utilisable. La plus importante de ces anses se trouve sur la côte ouest; la plage de sable la plus propice est située sur la rive nord-ouest et couvre une distance d'un quart de mille.

Le vent dominant de l'île est doux, humide et salubre; les tempêtes violentes sont rares. Bien pourvue d'eau de pluie, l'île ne possède par ailleurs ni rivière, ni cours d'eau, ni source; point de forêts, de minéraux ou de houille. Les broussailles, de même que l'herbe et les plantes séchées, constituent les principaux combustibles. Quelques arbres importés au début de la colonie n'ont pas profité. De nos jours, le boisement donne des résultats satisfaisants. L'île ne compte que quatre essences; le *mira tahiti*, l'acacia, l'eucalyptus (le bois qu'on trouve en plus grande quantité); et le *macoi*; ce dernier est un bois dur, foncé et lourd, souvent utilisé pour sculpter des répliques des monuments de l'île. Les seuls oiseaux sont la mouette, le moineau, la fauvette à gorge blanche, et la perdrix. Ces oiseaux ont tous été importés, sauf la mouette qui, à en juger par les pierres sculptées sur les rochers, tenait une large place dans la religion des premiers habitants.



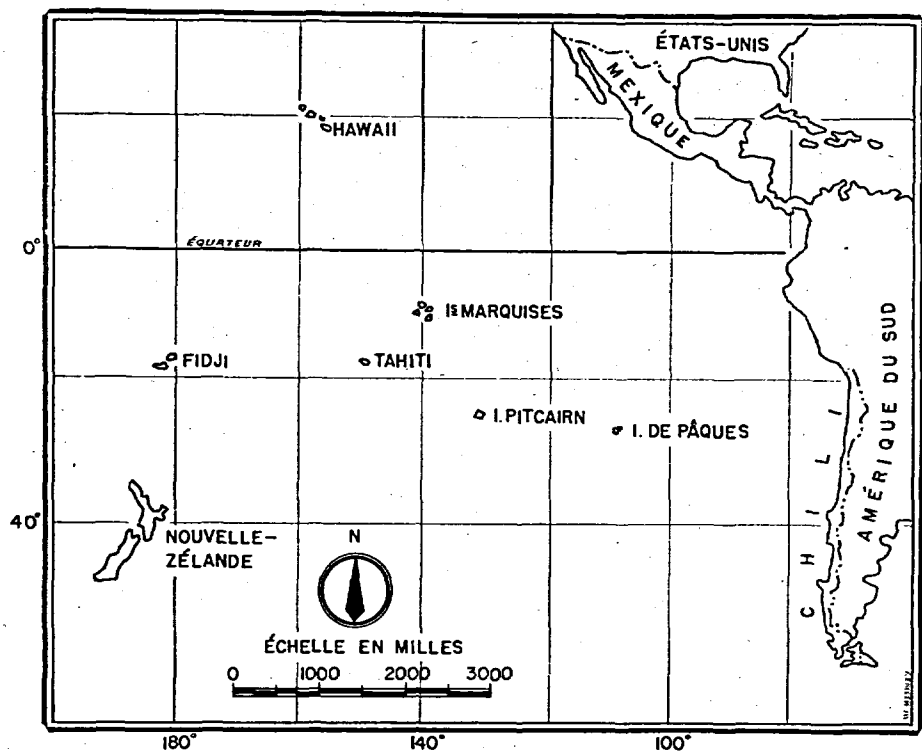
I
rivag
des r
pas d
que c
par la

I
en les
terre.
et c'e
insula
n'exis

Color

I
jours
avec
insula
de m
génér
ils fin

Noven



L'ÎLE DE PÂQUES ET LE SUD-EST DU PACIFIQUE

La mer fournit plus de poisson qu'il n'en faut, mais il ne pousse sur le rivage ni crambes ni plantes marines utiles parce que les saillies tranchantes des rochers et les remous de la mer les empêchent de prendre racine. Il n'existe pas de minéraux ou de métaux exploitables à l'échelle industrielle et rien n'indique qu'il y ait jamais eu de grandes installations, ce qui s'explique d'ailleurs par la pénurie de combustible.

Les premiers habitants de l'île faisaient cuire leurs aliments en *curantos*, en les posant sur des pierres chaudes et en recouvrant le tout de feuillage et de terre. Aux époques les plus reculées, il était extrêmement difficile de se nourrir et c'est à cela que tenait le cannibalisme qui, croit-on, se pratiquait alors. Les insulaires mangeaient tout ce qu'ils pouvaient trouver, sans rien saler, puisqu'il n'existe là aucun gisement de sel.

Colonie de lépreux

L'île de Pâques est une colonie de lépreux; aussi les indigènes sont-ils toujours ravis de voir apparaître le seul bateau qui assure annuellement la liaison avec la terre ferme. Bien que la lèpre soit censée se transmettre directement, les insulaires, y compris les femmes et les enfants, distribuent de cordiales poignées de main lorsqu'ils montent à bord du bateau. Au début, les étrangers portent généralement des gants, mais, forcés à chaque rencontre de donner la main, ils finissent par les laisser de côté et oublier le danger de contagion.

L'île compte environ cent familles formant une population totale de 682 habitants, qui parlent un dialecte dont la source est obscure, mais que l'on croit être d'origine polynésienne. Leur langue s'est imprégnée de mots et de tours anglais, français et espagnols au contact des explorateurs qui ont visité l'île au cours des siècles. Aujourd'hui, l'île a une école, dirigée par des religieuses, et l'espagnol y fait des progrès très lents. Les indigènes parlent encore leur propre langue, qui rappelle phonétiquement le chinois; l'espagnol appris en classe tend à se perdre, faute de pratique dans le milieu familial.

Il ne se publie dans l'île ni journaux ni revues. On ne peut guère se procurer de livres, et on ne trouve dans les maisons ni radios ni gramophones. La guitare est, à vrai dire, le seul instrument de musique. Les habitants s'en servent pour accompagner les mélodies qu'ils chantent dans leur langue maternelle, selon une formule d'harmonisation analogue à celle que pratiquent les Noirs aux États-Unis.

L'histoire de l'île est enveloppée de mystère. On croit que vers l'an 650 avant J.C., Hotu Matu'a, chef d'origine polynésienne, quitta l'île de Tahiti, ou quelque autre île de la Polynésie située plus à l'ouest, avec trois cents colons et débarqua dans l'île de Pâques dont il s'intitula roi. Ses sujets habitèrent les cavernes ou se construisirent des habitations de pierre très basses. Quelques-unes subsistent. Ces constructions étaient obscures, humides, traversées de vents coulis. Il fallait ramper pour y pénétrer. Les canots dont les Polynésiens s'étaient servis pour leur voyage devinrent, une fois renversés, le prototype de nombreuses maisons.

Statues colossales

Les premiers habitants appliquèrent surtout leur industrie à la réalisation de statues colossales et à l'aménagement de cimetières. Les grands monuments



Photo: Wide World

LES FIGURES DE PIERRE DE L'ÎLE DE PÂQUES

Figures de pierre sur le versant extérieur de Rano Raraku (île de Pâques)

son
pui-
suis-
exp-
sieu-
envi-

du
Fac-
étai-
ensu-
ces

tour-
des
leur-
espr-
blan-
servi-
faire

Vanc

Rogg
brusc
insul-
ans.

teurs
form-
hiren-
comm-
chef,
enfant
romp-
pouv-
de pi-
orien

Souve

I
vraim
des r-
phon-
l'île u
la ha-
du se

Novem

sont taillés dans un conglomérat rocheux, assez tendre pour qu'une pierre aiguë puisse le mordre, mais assez dur pour résister au climat doux de l'île. Les statues suivent un type uniforme: longues oreilles, physionomies impénétrables et inexpressives, mains ramenées sur le ventre. Les jambes ne sont pas figurées. Plusieurs de ces statues remontent à une époque si lointaine qu'elles sont à demi envahies par le sol.

Les monuments funéraires appelés *ahus* sont pour la plupart situés près du rivage; ils sont faits de pierres plates et adossés à l'escarpement de la rive. Face à l'île, les *ahus* sont surmontés de terrasses en cailloutis où les morts étaient exposés jusqu'à ce que leurs ossements eussent blanchi; ceux-ci étaient ensuite déposés à l'intérieur de l'*ahus*. On voit encore aujourd'hui beaucoup de ces ossements.

Les grandes statues érigées sur les *ahus* font face à l'île; les autres sont tournées vers la mer. Les indigènes exécutèrent ces travaux pénibles pendant des siècles et dans la solitude la plus complète, à l'aide d'outils de pierre de leur propre confection, sans grues ni leviers, redoutant toujours les mauvais esprits et souvent en proie à la famine. Plus tard, ils en vinrent à assimiler les blancs aux mauvais esprits; les géants monolithes qui faisaient face à la mer servirent alors à prévenir les envahisseurs qu'en attaquant l'île ils auraient à faire face à des géants de chair et d'os.

Vandalisme des explorateurs

Le dimanche de Pâques 1722, un explorateur hollandais, le commodore Roggeveen, mettait pied sur l'île et la baptisait. Au cours d'une attaque brusquée à main armée, ses hommes semèrent la mort et la destruction parmi les insulaires. Ceux-ci connurent ensuite une ère de tranquillité qui dura cinquante ans.

L'île fut plus tard la cible d'assauts encore plus dévastateurs. Des explorateurs venus d'Espagne, de France et d'Angleterre s'y livrèrent à toutes les formes de vandalisme. Enfin, en 1863, des racoleurs d'esclaves du Pérou l'envahirent et s'emparèrent, dit-on, d'environ 1,000 indigènes qu'ils emmenèrent comme esclaves dans les champs de guano du Pérou. Ils capturèrent le grand chef, les prêtres et les sages, ne laissant que les vieillards, les femmes et les enfants. Les envahisseurs renversèrent plusieurs des grandes statues de pierre, rompant à jamais le fil des événements passés. Les habitants qui restèrent ne pouvaient ni déchiffrer les hiéroglyphes ni expliquer l'origine des monuments de pierre massifs qui, encore aujourd'hui, se dressent ici et là dans les parties orientale et méridionale de l'île.

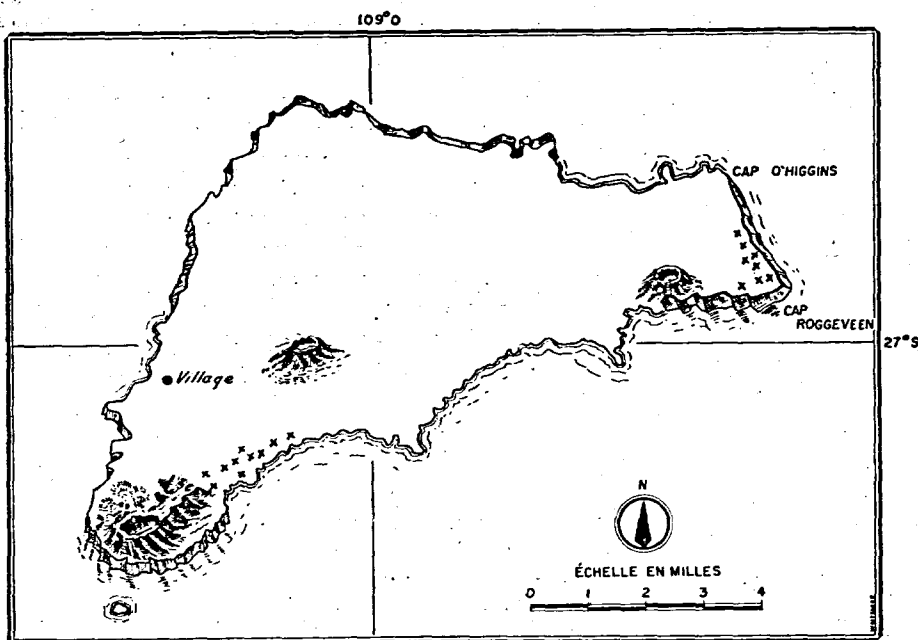
Souveraineté du Chili

Le Chili proclama sa souveraineté sur l'île en 1888, mais ne s'intéressa vraiment aux insulaires que lorsque la radio lui permit d'entretenir avec eux des rapports réguliers. Le gouvernement chilien établit alors un poste radio-phonique dont la direction fut confiée aux autorités navales et il envoya sur l'île un officier de marine qui, secondé par un personnel restreint, aujourd'hui la haute main sur la vie civile des habitants. Ceux-ci n'ont le droit ni de faire du service militaire ni de posséder des armes à feu.

En vue de favoriser le développement commercial de la colonie, le Chili accordait, le 16 septembre 1937, une concession vicennale à la *Compania Exploradora de la Isla de Pascua*, régie par les *Estatutos Aprobados Por Decreto Supremo N° 3986* (3 novembre 1937). Cette concession, qui a encore huit ans à courir, a été octroyée à la *Williamson, Balfour y Cia*, société anglaise établie depuis longtemps au Chili et exploitant diverses entreprises. En plus d'effectuer des opérations d'achat et de vente, la société pratique l'élevage, notamment l'élevage du mouton; elle achète les produits des insulaires (porc, maïs, fruits, etc.); elle acquiert ou affrète les navires nécessaires au trafic qui se fait entre l'île et la terre ferme; elle aménage des ports et des routes; elle construit des ponts et des habitations; enfin, elle assure à l'île les facilités de change du Chili et y fait office de banquier.

Le contrat oblige la compagnie à installer un poste radiophonique, à construire des moulins à vent et des réservoirs, à bâtir des églises, des écoles et des habitations, à assurer la conservation des monuments, et à envoyer un vapeur une fois par année. En outre, la Société doit fournir aux habitants les embarcations et les vivres nécessaires, aménager des léproseries pour les incurables et fournir à tous des médicaments, le tout sous la haute direction des autorités navales. La garde des côtes relève de l'État.

Les indigènes gagnent de l'argent en travaillant pour le compte de la compagnie à la construction de routes, de clôtures, et de logements, mais c'est l'époque de la tonte qui est pour eux la plus fructueuse. Leur salaire s'établit en moyenne à 10 pesos (environ 20c.) par jour, à quoi viennent s'ajouter les sommes qu'ils retirent de la vente du bétail et d'autres produits à la compagnie. Ainsi, en 1949, ils lui ont vendu 400 porcs qui furent transportés au Chili comme passagers de première.



L'ÎLE DE PÂQUES

Les croix indiquent les principaux sites des figures de pierre.

Ni m

d'env
par le
des c
les fi
tranc
sépar

ligne
l'île.
la ru
traîné
en pa

I
Aucu
formé
jours
les in
sont l

Dîner

A
cemm
femm
comp
patate
avaïer
feuille
vis-à-
parmi
à tout
bassa

A
des ha
deur
aux r
lépros

A
ou six
sera d
jusqu
nuel,
la cé
souve

* La p
cours

Novem

Ni médecins ni dentistes

Le plan du chef-lieu de l'île suit un tracé rectangulaire. Les rues, larges d'environ 70 pieds, sont recouvertes d'un tapis d'herbe irrégulièrement sillonné par les voitures, et bordées de chaque côté par un sentier battu. Bien en retrait des clôtures, les maisons, assises sur pilotis de béton, disparaissent à demi sous les frondaisons d'orangers et de citronniers, les buissons et les fleurs, ou tranchent sur de luxuriants potagers. Un intervalle d'au moins 70 pieds les sépare.

Les monuments historiques sont bien situés et s'apparentent par leurs lignes d'inspiration locale aux immenses monolithes qu'on rencontre ailleurs sur l'île. Une église blanche domine le village sur une éminence à laquelle aboutit la rue principale, bordée de magnifiques acacias. Les charrettes sont toutes traînées par des boeufs; les charrettes hippomobiles sont inconnues. L'île n'a en partage qu'un seul jeep.

Lépreux exceptés, les villageois jouissent d'une santé à peu près parfaite. Aucun médecin ni dentiste. En revanche, un hôpital et quelques infirmières formées par les religieuses répondent à leurs besoins. De plus, ils peuvent toujours compter sur la radio pour obtenir des conseils médicaux. Dans l'ensemble, les insulaires mènent une vie paisible et facile, au rythme lent. Les querelles sont le lot des femmes.

Dîner sur des feuilles de bananier

Au cours d'un voyage que l'Ambassadeur du Canada au Chili faisait récemment à l'île de Pâques sous les auspices du gouvernement chilien, les femmes et les enfants furent reçus à un *curanto*, ou repas en plein air. Le menu comprenait quatre porcs, quatre moutons et deux vaches, sans compter des patates et autres légumes, le tout rôti sur des pierres chaudes. Les victuailles avaient été apportées sur des brouettes et disposées sur une table formée de feuilles de bananier. Assis à croupetons les enfants formaient deux rangées en vis-à-vis. Sous une treille était dressée la table destinée aux invités de marque parmi lesquels figuraient l'*Intendente* de Valparaiso (dont la juridiction s'étend à toute l'île), les religieuses du village et les compagnons de voyage de l'Ambassadeur.

Après le repas, on distribua aux enfants des présents offerts par les "Amis des habitants de l'île de Pâques", association fondée à Valparaiso, et l'Ambassadeur fit don de 2,500 pesos pour les œuvres paroissiales et d'un montant égal aux religieuses, qui dirigent le service d'assistance sociale et s'occupent de la léproserie.

Au nom du Canada, l'Ambassadeur institua un prix pour l'équipe (quatre ou six hommes) qui gagnerait une course à la rame autour de l'île.* Ce prix sera décerné le jour de la fête nationale du Chili pendant huit ans, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de la concession actuelle. En plus d'être un concours annuel, cette épreuve devrait tendre à établir de nouveaux records. Elle marquera la célébration de la fête nationale du Chili et rappellera chaque année le souvenir du Canada.

* La première course eut lieu le 19 septembre 1949 et l'équipe victorieuse remporta cette course de quarante à quarante-cinq milles en huit heures et dix minutes.

LES TRADITIONS DÉMOCRATIQUES AU JAPON

L'AFFERMISSEMENT des institutions démocratiques parmi le peuple japonais constitue l'une des principales tâches auxquelles se sont dépensées les autorités d'occupation depuis le jour de la victoire. Signalons le rôle important qu'ont joué à cet égard les « Équipes des affaires civiles » qui ont pour mission de surveiller les autorités des diverses préfectures japonaises et de les aider à mettre en œuvre des programmes de réforme et de rééducation démocratique.

Monsieur E.H. Norman, chef de la Mission canadienne de liaison au Japon et auteur de plusieurs ouvrages remarquables, dont un intitulé *Japan's Emergence As a Modern State*, a été invité dernièrement à prendre part à un « Festival de la démocratie » organisé sous les auspices de l'équipe des affaires civiles de la préfecture de Chizouoka. Nous reproduisons ici le message qu'y a lancé M. Norman et la réponse qu'y a faite le chef de la section de l'information de l'équipe des affaires civiles de cette préfecture. Ces deux textes mettent en lumière l'effort qui se poursuit actuellement pour développer et affermir le sens démocratique chez le peuple japonais.

Le message de M. Norman

J'ai appris avec un vif intérêt qu'un « festival de la démocratie » devait avoir lieu dans quatre villes de la préfecture de Chizouoka et je suis sensible à l'insigne honneur qu'on me témoigne en m'invitant à adresser un message aux participants à ce Festival.

L'histoire nous apprend que l'on trouve toujours dans tous les pays du monde des conflits de traditions qui se disputent la préséance. Le Japon n'échappe pas à cette règle. Il existe dans ce pays, d'une part ce qu'on pourrait appeler la « sombre tradition », issue de l'autocratie, de l'oppression, du sectarisme et du chauvinisme, et, d'autre part, la tradition lumineuse et vivifiante de la résistance à la tyrannie, de la poursuite de la liberté intellectuelle et de la lutte pour l'éducation des masses. Il était bien naturel que, pendant les années de domination antidémocratique, l'on reléguât dans l'ombre les pages d'histoire qui attestent les efforts tentés au Japon sous divers régimes féodaux pour rendre la vie plus féconde et plus libre. Maintenant qu'il est possible d'étudier le passé du Japon en toute liberté, il importe au plus haut point que les Japonais retrouvent eux-mêmes les chaudes et généreuses traditions de leur histoire.

Ceci n'oblige pas à faire le silence autour de la « sombre tradition » ou d'en dénaturer le caractère; au contraire, si l'on veut présenter sous son vrai jour la lutte acharnée, et souvent décourageante, que les précurseurs de la démocratie ont eu à soutenir au Japon, on ne doit pas hésiter à dépeindre la formidable opposition qui s'est acharnée contre les tentatives de réforme. Il est réconfortant de constater qu'en dépit des traditions *Kanson Mimpi* (qui se traduit littéralement par « respecter les dirigeants et mépriser le peuple ») et malgré la connivance des autorités à garder le peuple dans l'ignorance et l'inertie, des particuliers et des groupes d'humbles sujets dont on connaît à peine les noms, se sont constamment efforcés d'améliorer et d'élargir non seulement leurs propres conditions de vie, mais aussi celles des générations futures.

Les leçons qui se dégagent de tout cela sont assez évidentes pour qu'on puisse se dispenser de les souligner, mais je tiens quand même à en relever deux. La première, c'est que même si les chefs qui luttèrent pour faire réduire le tribut féodal ou assurer le progrès du peuple encourageaient la plupart du temps les repréailles des autorités féodales, la force de l'opinion publique était déjà telle à cette époque que le bras du tyran était retenu par l'étendue et la fermeté de l'opposition. La seconde leçon, c'est que les intérêts du peuple ont toujours été beaucoup mieux sauvegardés par le respect de la discipline et de l'ordre que par les actes de violence, si héroïques et si désintéressés que ces actes puissent nous paraître au théâtre et dans l'histoire romancée.

Qu'on me permette, avant que je termine, un mot sur la portée du festival lui-même. Jadis, les diverses fêtes, particulièrement celles qui avaient lieu à l'occasion des semailles et des moissons, introduisaient dans une existence laborieuse des heures de réunion et de joie, mais elles ne constituaient en somme que des moments de détente et de divertissements. Le présent festival, au contraire, témoigne de la résolution concertée que les villageois ont formée d'étudier sérieusement leur histoire et d'en tirer des leçons dont ils pourront s'inspirer pour rendre leur avenir plus brillant et plus fécond. C'est une initiative qui, sans rien sacrifier du besoin inné qu'ont les hommes de se réjouir et de fraterniser, traduit l'espoir des gens d'orienter eux-mêmes leur propre destinée au lieu de se résigner, comme cela s'est vu si souvent par le passé, à se plier passivement à la volonté de leurs dirigeants.

E. H. NORMAN

Tokyo, le 26 juillet 1949

Réponse de l'équipe des affaires civiles

Équipe des Affaires civiles de Chizouoka
Bureau de poste militaire n° 1007

le 1er août 1949

Cher monsieur Norman,

En mon nom, au nom des Japonais qui ont participé à l'œuvre du festival de la démocratie et au nom de la population de la préfecture, je veux vous exprimer ma profonde gratitude pour le message si encourageant et si instructif que vous nous avez adressé. Il exprime parfaitement le sens que nous avons voulu donner au festival. En plus d'être reproduit dans tous les journaux et transmis par la radio, il a servi de thème à de nombreux forums. Nous prisons très haut le concours et l'appui moral que nous apporte ainsi l'une des premières autorités du monde en histoire du Japon. Ce fut pour nous un puissant témoignage qui a stimulé tous nos travaux du festival.

Celui-ci a eu un immense succès. Le thème choisi a été accueilli dans tous les milieux avec un vif enthousiasme. Les Japonais ont enfin pu méditer sur la démocratie et en parler avec fierté et sans arrière-pensée, au lieu d'éprouver le complexe d'infériorité et le sentiment d'incompréhension dont, jusque là, leur attitude était généralement empreinte. Je crois que le festival et les initiatives auxquelles il a donné lieu ont fait aux gens de notre préfecture un bien dont l'effet sera durable. Depuis plus d'un mois, les séances d'études se succèdent, les journaux et la radio y font écho, et le mouvement continue

Veillez agréer, cher monsieur Norman, l'assurance de ma considération très distinguée.

MOSES BURG



Photo: Capital Press

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DE FRANCE À OTTAWA

M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères de France, a fait au Canada une visite de trois jours. Dans l'avion qui l'a transporté de Washington à Rockcliffe, il était accompagné de M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De gauche à droite: M. Hubert Guérin, ambassadeur de France; M. Schuman; M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale et secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures; et M. Martin.

*17 ff. 22.1
Cervi*

à l'A
Youg
1950,
sécur

I
s'est p
Youg
celle
Deux
afin d
indiq
comm
la Te
elles
dats
siéger
la You

F
Vych
Recon
« la Y
siège
appro
Unis,
faire
tous p
équit

I
Mead
en co
que l
des d
de l'A
slavie
que l
avait

plira,
seil.
Noven

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Assemblée générale

18 ff c. 1/2
14 ff et l. c.

12 ff et l. c.
contre

Élections au Conseil de sécurité (20 octobre)

L'ÉVÉNEMENT le plus dramatique et le plus important qui se soit produit à l'Assemblée générale au cours de la présente session a été l'élection de la Yougoslavie, avec l'Équateur et l'Inde, au Conseil de sécurité. Le 1^{er} janvier 1950, ces trois pays remplaceront les membres non permanents du Conseil de sécurité qui se retirent: Argentine, Canada et Ukraine.

L'élection de la Yougoslavie a marqué le point culminant d'une dispute qui s'est poursuivie tant en public que dans les coulisses depuis le moment où la Yougoslavie, à l'ouverture de l'Assemblée, avait posé sa candidature contre celle de la Tchécoslovaquie, candidat officiel des pays de l'Europe orientale. Deux jours avant le scrutin, M. Vychinsky alla jusqu'à convoquer les journalistes afin de faire connaître les vues de l'URSS sur la question. Il lut une déclaration indiquant que l'URSS, si la Yougoslavie était élue, considérerait cette élection comme illégale et injuste. Il demandait formellement aux Nations Unies d'élire la Tchécoslovaquie, prétendant que les grandes Puissances étaient liées entre elles par un accord tacite toujours observé jusque-là et d'après lequel les candidats des divers blocs régionaux devaient être agréés sans discussion pour siéger aux Conseils des Nations Unies. Il affirma que le « marché occulte » de la Yougoslavie et des États-Unis violait cet accord tacite.

En réponse, la délégation yougoslave ridiculisa la prétention de M. Vychinsky que l'élection de la Yougoslavie serait illégale et violerait la Charte. Reconnaître cette prétention, assurait la délégation yougoslave, signifierait que « la Yougoslavie n'aura absolument aucun droit de poser sa candidature à un siège du Conseil de sécurité tant que le Gouvernement de l'URSS n'aura pas approuvé cette candidature ». M. Dean Acheson, secrétaire d'État des États-Unis, fit observer qu'il n'était pas obligatoire d'être dominé par Moscou pour faire partie du Conseil de sécurité et que, d'ailleurs, la Yougoslavie répondait en tous points aux conditions exigées par la clause de la « répartition géographique équitable » prévue à l'article 23 de la Charte.

Les élections eurent lieu au pavillon de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow, et soulevèrent plus d'intérêt qu'aucun autre incident de la session en cours. L'Équateur et l'Inde furent élus dès le premier tour de scrutin, tandis que la Yougoslavie recueillait 37 voix (deux de moins que la majorité requise des deux tiers) contre 20 à la Tchécoslovaquie. Le général Romulo, président de l'Assemblée, décida alors de tenir un second scrutin dans le cas de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie. Il y eut un moment d'attente fiévreuse pendant que l'on comptait les bulletins, puis le président annonça que la Yougoslavie avait rallié 39 voix, soit le nombre exact qu'il lui fallait pour être élue.

Élections au Conseil économique et social et au Conseil de tutelle (20 octobre)

À la suite des élections au Conseil économique et social, le Canada remplira, à partir du 1^{er} janvier 1950, un second mandat de trois ans dans ce Conseil. Les autres candidats élus ou réélus sont les États-Unis, l'Irak, le Mexique,

le Pakistan et la Tchécoslovaquie. Les six pays sortants étaient la Biélorussie, les États-Unis, le Liban, la Nouvelle-Zélande, la Turquie et le Venezuela.

Dans le cas du Conseil de Tutelle, l'Assemblée devait remplacer le Costa-Rica (qui se retire un an avant l'expiration de son mandat) et élire des successeurs à l'Irak et au Mexique. La République Dominicaine fut élue pour remplacer le Costa-Rica jusqu'à la fin de son mandat, l'Irak fut réélu et l'Argentine succédera au Mexique.

Questions politiques et de sécurité

À la fin d'octobre, l'Assemblée avait pris des décisions sur deux questions politiques: la question coréenne et le respect des droits de l'homme en Europe orientale. En outre, elle avait mené à terme ses travaux préparatoires concernant l'avenir de la Commission intérimaire et les propositions tendant à la constitution d'un service mobile des Nations Unies (antérieurement appelé garde des Nations Unies). La Commission des questions politiques en était encore à examiner le fond du problème grec ainsi que le sort des anciennes colonies italiennes. Il lui restait encore à aborder plusieurs points importants de son ordre du jour, au nombre desquels figuraient l'énergie atomique, la Palestine, la Chine et les propositions de l'URSS tendant à la conclusion d'un pacte des cinq Grandes Puissances.

En vue de hâter les travaux de la Première Commission, l'Assemblée décida, le 28 octobre, de rayer trois points qui restaient à l'ordre du jour de cette commission (Palestine, Indonésie et rapport du Conseil de sécurité) pour les confier à la Commission politique spéciale. Cet organisme est déjà assez avancé dans ses travaux, tandis qu'à la fin d'octobre, la Première Commission n'avait encore pris de décision sur aucun des points qui lui avaient été déférés. À la suite de ce remaniement, l'étude des questions politiques qui restent se répartira probablement ainsi:

À la Première Commission (Questions politiques)

Grèce
Colonies italiennes
Proposition de l'URSS
Différend Chine-URSS

À la Commission politique spéciale

Admission de nouveaux membres
Énergie atomique
Armements de type classique
Palestine
Indonésie
Rapport du Conseil de sécurité

On trouvera ci-dessous un rapport provisoire sur les principales questions qui avaient fait l'objet de décisions au 31 octobre ou dont l'Assemblée n'avait pas encore disposé.

les droits de l'homme en Hongrie, Bulgarie et Roumanie

Le 22 octobre, l'Assemblée prit une décision sur la question des droits de l'homme en Europe orientale. La résolution qui fut adoptée malgré l'opposition du bloc soviétique exprimait « une inquiétude croissante » au sujet des accusations de persécution politique et religieuse portées contre la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie, et demandait à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur quatre questions de droit relatives aux obligations imposées à ces pays par les Traités de paix:

- a) Existe-t-il ou non un différend au regard des Traités de paix?
- b) La Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie sont-elles obligées de se faire représenter au sein des Commissions des Traités?
- c) Au cas où les trois pays ne se feraient pas représenter au sein de ces Commissions, les Nations Unies pourraient-elles nommer un troisième membre aux diverses Commissions à la demande de l'autre partie au différend?
- d) Une commission des traités formée d'un représentant de l'une des parties et d'un membre nommé par les Nations Unies aurait-elle compétence pour régler un différend?

Le Canada présenta cette résolution conjointement avec les États-Unis et la Bolivie. Le 4 octobre, à la Commission politique spéciale, M. Paul Martin appuya la résolution au nom du Canada. Il passa en revue les actes déjà posés par le Canada pour exprimer l'horreur que lui inspirent les politiques suivies par les trois Gouvernements incriminés et appuya sur la profonde émotion qu'avaient provoquée au Canada les nouvelles de persécutions en Europe orientale. Les Gouvernements de Hongrie, de Bulgarie et de Roumanie, déclara-t-il, ont «abusé de leur pouvoir pour supprimer ou restreindre chez leurs sujets l'exercice de leur droit à leurs propres convictions».

Dans le débat général qui s'ensuivit, la majorité des Membres appuya dans ses grandes lignes le point de vue formulé par M. Martin au nom du Canada. Les représentants du bloc soviétique soutinrent de nouveau que la question des droits de l'homme était de la compétence nationale des trois Gouvernements d'Europe orientale et mirent en doute l'irréprochabilité des États accusateurs.

En conformité des termes de la résolution, les accusations contre la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie seront retenues à l'ordre du jour pour être examinées de nouveau à la cinquième session ordinaire de l'Assemblée.

La Corée

A une forte majorité, et malgré la vigoureuse opposition du bloc soviétique, l'Assemblée décida de maintenir indéfiniment la Commission des Nations Unies pour la Corée et de l'autoriser à nommer des observateurs militaires. Cette dernière disposition, qui ajoute aux pouvoirs de la Commission, l'aidera à tenir les Nations Unies au courant des événements qui se déroulent à la frontière de la Corée du sud et des régions sous domination communiste de la Corée du nord. Les pays suivants sont membres de cette commission: Australie, Chine, France, Inde, Philippines, Salvador et Turquie.

Les colonies italiennes

A la fin d'octobre, une sous-commission étudiait encore le sort des anciennes colonies italiennes d'Afrique. De nombreuses solutions avaient été mises de l'avant, mais aucun ensemble de propositions ne semblait encore devoir rallier l'approbation générale.

Énergie atomique

Bien que l'Assemblée n'eût pas encore, le 31 octobre, abordé la question de l'énergie atomique, le sujet suscitait déjà un vif intérêt du fait de la déclara-

tion par laquelle le président Truman avait annoncé qu'une explosion atomique s'était produite dans l'Union soviétique. Cet intérêt s'accrut encore le 25 octobre, lorsque les six Puissances qui proposèrent la création de la Commission de l'énergie atomique (Canada, Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, URSS) publièrent un rapport provisoire sur les conversations secrètes qui se poursuivaient entre elles depuis le 9 août. Ce rapport, qui reproduit simplement les comptes rendus officiels des conversations des six Puissances, était accompagné d'un "Commentaire"* rédigé par les délégations du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni et renfermant une analyse cursive des points de divergence entre le plan proposé par la majorité pour le contrôle de l'énergie atomique et le plan de l'URSS.

La question grecque

Le 29 septembre, la Commission des questions politiques de l'Assemblée a tenté à nouveau de régler le conflit qui existe entre la Grèce et ses voisins du nord (Albanie, Bulgarie et Yougoslavie) en nommant une Commission de conciliation composée du président de l'Assemblée générale (le général Romulo), du secrétaire général (M. Trygve Lie), du président et du vice-président (M. L.B. Pearson et M. Sarper) de la Commission des questions politiques. Mais, après avoir tenu vingt-neuf réunions, la Commission de conciliation rapporta qu'elle n'avait pu trouver une base de conciliation qui permit aux gouvernements intéressés de s'entendre. Le rapport de la Commission indiquait que l'échec était en grande partie attribuable à la persistance des différends entre le Gouvernement grec et les Gouvernements d'Albanie et de Bulgarie et, notamment, au différend gréco-albanais au sujet de l'Épire du nord. Toutefois, dans le cas de la Grèce et de la Yougoslavie, les Gouvernements paraissaient disposés à ouvrir des négociations bilatérales en vue de régler les principaux points qui les divisaient.

Ce rapport donna lieu, au sein de la Commission des questions politiques, à un long débat sur le problème grec, l'un des points qu'elle étudiait depuis le plus longtemps. La Commission avait à se prononcer sur deux résolutions principales. La proposition collective des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Chine et de l'Australie concluait au maintien de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans ainsi qu'à un embargo sur la livraison d'armes à l'Albanie et à la Bulgarie, d'où venait surtout l'aide aux francs-tireurs grecs. Cette proposition semblait devoir rallier l'appui général plutôt que le projet de résolution soviétique visant à dissoudre la Commission des Nations Unies pour les Balkans et à permettre à l'Union soviétique de se faire représenter parmi les observateurs des élections grecques et des commissions de frontières.

Le débat sur cette question a été l'un des plus acrimonieux et des plus longs de la session. Il a surtout été marqué par un échange de violentes accusations et contre-accusations entre l'URSS et les États-Unis. Le Canada n'a pas encore pris part au débat.

Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Le 22 octobre, l'Assemblée a adopté une révision de son règlement intérieur comportant une vingtaine d'amendements recommandés par la Commission des questions juridiques. La plupart de ces amendements ont pour objet soit de

* On trouvera ce "Commentaire" à la page 21.

renforcer les pouvoirs du président de l'Assemblée générale et des présidents des grandes Commissions, soit de prévenir d'inutiles répétitions dans les débats. L'étude de ce point par l'Assemblée se fondait principalement sur un rapport d'ensemble préparé par une Commission spéciale qui s'est réunie au cours de l'été de 1949 et dont le Canada faisait partie.

Assistance technique

Jusqu'ici, les travaux de l'Assemblée n'ont probablement pas eu de résultat plus positif que l'approbation unanime, par la Commission des questions économiques et financières, le 14 octobre, de la résolution du Conseil économique et social préconisant un programme amplifié d'assistance technique aux pays insuffisamment industrialisés.

À sa neuvième session, qui eut lieu à Genève l'été dernier, le Conseil économique et social a étudié longuement et d'une façon qui témoignait d'un haut degré d'intérêt et de compétence tous les aspects de la proposition tendant à fixer, par l'intermédiaire des Nations Unies, une méthode suivant laquelle les pays insuffisamment industrialisés pourraient avoir accès aux connaissances techniques des pays plus développés et plus industrialisés. Le Conseil a finalement décidé de déférer à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution qui, si elle était adoptée, autoriserait l'établissement des rouages voulus pour mettre en œuvre un programme d'assistance technique destiné à hâter le développement des pays en question. Le Conseil a défini les principes généraux qui devront régir l'exécution du programme, déterminé les moyens de financement et arrêté dans le détail les modalités d'application.

Les traits saillants du programme recommandé par le Conseil économique et social et approuvé à l'unanimité par la Commission des questions économiques et financières de l'Assemblée générale sont les suivants:

- (i) Les Gouvernements seraient invités à contribuer volontairement à un compte spécial d'assistance technique. Les contributions pourraient dans une certaine mesure prendre la forme de services et de facilités (personnel technique y compris).
- (ii) Les demandes d'assistance technique émaneraient de chaque gouvernement intéressé. Les gouvernements bénéficiaires conserveraient de la sorte leur indépendance et il ne serait pas question de doubler les programmes dans leur pays ou d'ouvrir des sphères d'influence aux pays contributeurs.
- (iii) Les demandes d'assistance technique seraient reçues, selon le cas, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale ou le Secrétariat même des Nations Unies. Les fonds fournis par les pays contributeurs seraient répartis entre ces institutions d'après un barème prévu.
- (iv) Il serait créé un organisme de coordination chargé de veiller à ce que les institutions spécialisées participant au programme collaborent entre elles de façon effective et à ce que soit évitée toute duplication d'effort.

L'idée d'encourager le monde à l'initiative procède des meilleures traditions démocratiques. C'est ce qu'a fait ressortir le délégué du Canada, à la Commission des questions économiques et financières, lorsqu'il a dit: « L'emploi productif des ressources humaines et matérielles du globe intéresse tous les pays. Le développement industriel et économique des pays peu évolués améliorera les chances d'emploi, accroîtra la productivité de la main-d'œuvre, stimulera la demande des biens et services, contribuera à l'équilibre économique, activera le commerce international et relèvera le niveau du revenu réel. Le Canada souscrit sans réserve à l'idée de développer au maximum la prospérité et le commerce dans le monde. »

L'Assemblée générale devra ratifier la décision de la Commission au sujet du programme d'assistance technique avant que ne puissent être prises les premières dispositions pour le mettre en œuvre, mais le fait que la Commission l'a approuvée à l'unanimité permet de compter sur un accueil favorable de la part de l'Assemblée. C'est au Conseil économique et social qu'il incombera de veiller à l'exécution du programme d'assistance technique. Le Canada, qui fera partie du Conseil pendant trois autres années, partagera cette responsabilité et pourra de la sorte contribuer d'une façon plus directe à cette expérience nouvelle dans le domaine de la coopération internationale.

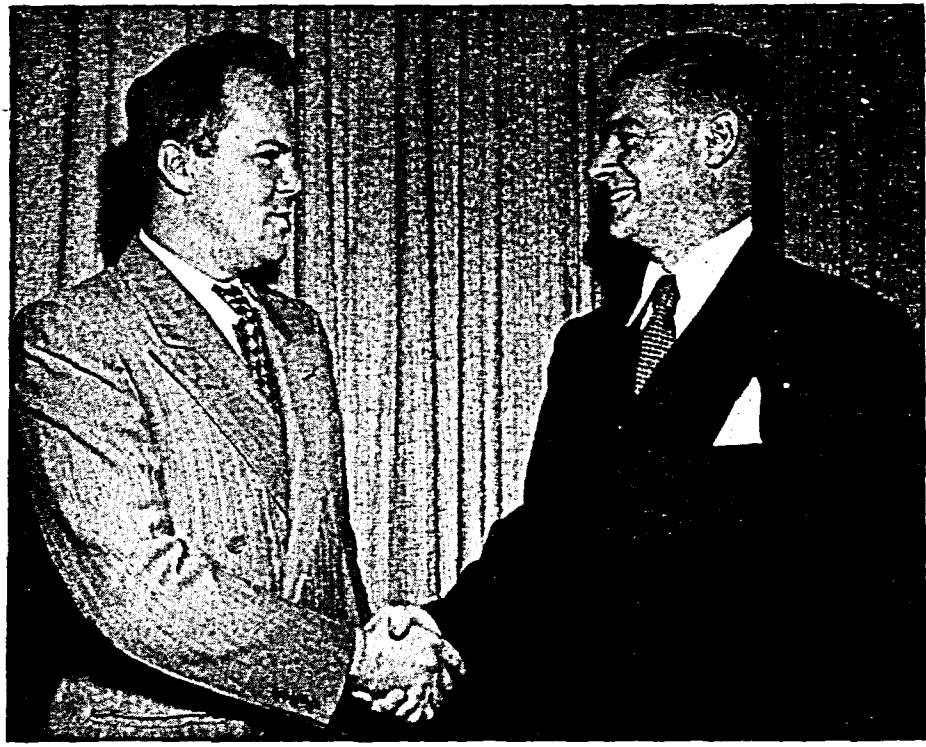


Photo: ONU

UN CANADIEN EST ÉLU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DES NATIONS UNIES
 M. Walter O'Hearn (à droite), du MONTREAL DAILY STAR, nouveau président de l'Association des correspondants des Nations Unies, reçoit les félicitations du président sortant, M. John Rogers, chef du bureau du NEW YORK HERALD TRIBUNE aux Nations Unies.

C
 M
 d'An
 socia
 des
 térin
 Com

 pant
 ses o
 repré
 et du
 présé
 que
 blém

 Base

 princ
 base
 de l'U
 Uni s
 ment
 Anne

 le pl
 des p

 * Voir
 trièr
 Nove

CONTRÔLE INTERNATIONAL DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Mémoire de la Commission de l'énergie atomique

Le 24 octobre les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont tombés d'accord pour adresser au Secrétaire général des Nations Unies, pour transmission à l'Assemblée générale, le rapport intermédiaire suivant relatif aux consultations des six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique:

Aux termes du paragraphe 3 de la résolution 191 (III) de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1948, les représentants des Puissances promotrices qui sont les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, à savoir, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été invités à se consulter « afin de déterminer s'il existe une base d'accord sur le contrôle international de l'énergie atomique permettant d'assurer l'utilisation de celle-ci à des fins purement pacifiques et d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques. »

La première réunion s'est tenue le 9 août 1949. Les consultations ne sont pas encore achevées, les conversations se poursuivent mais, afin de renseigner l'Assemblée générale sur l'état actuel de ces délibérations, les six Puissances promotrices ont décidé de lui transmettre les comptes rendus analytiques des dix premières réunions.

Il fut entendu que chacun des représentants des gouvernements participant à ces consultations gardait le droit de soumettre à l'Assemblée générale ses observations sur le déroulement, jusqu'à présent, des consultations. Les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni soumettent, en conséquence, à l'Assemblée générale le présent mémoire qui représente leur point de vue commun, dans l'espoir que ce document puisse être utile à l'Assemblée lors de l'examen de ce problème.

Base de discussion

Il a été jugé désirable d'aborder ces conversations du point de vue des principes généraux plutôt que des propositions précises qui avaient servi de base à la plupart des échanges de vues à la Commission de l'énergie atomique de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, le représentant du Royaume-Uni soumit pour base de discussion une liste de sujets. Compris dans ce document se trouvait un exposé des principes relatifs à chacun des sujets (voir Annexe I).

Il fut souligné que l'exposé des principes du Royaume-Uni reposait sur le plan approuvé par l'Assemblée générale* mais qu'en même temps il traitait des points essentiels que devrait couvrir tout plan de contrôle de l'énergie ato-

* Voir Documents officiels de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, Quatrième année, Supplément spécial n° 1.

mique et de prohibition des armes atomiques. La liste des sujets fut adoptée comme base de discussion. Les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni expliquèrent que leurs Gouvernements acceptaient les principes exposés dans ce document et les tenaient pour essentiels à tout plan efficace de prohibition des armes atomiques et de contrôle de l'énergie atomique. Leurs Gouvernements étaient disposés à examiner toute autre proposition qui serait soumise, mais ils continueraient à appuyer le plan approuvé par l'Assemblée générale aussi longtemps que ne serait pas mise en avant une autre proposition offrant des possibilités égales ou supérieures de contrôle et de prohibition efficaces et pratiques.

Prohibition des armes atomiques

A la demande du représentant soviétique, la question de la prohibition des armes atomiques fut abordée en premier. Les textes qui servirent de base à la discussion furent le point 4 de l'Exposé de principes et un amendement soviétique proposé pour y être substitué (voir Annexe II). Dans le cours de la discussion, le représentant soviétique déclara que les représentants des six Puissances étaient d'accord pour reconnaître que les armes atomiques devaient être prohibées et il en tira la conclusion que son amendement devait être accepté. Les autres représentants firent remarquer que l'accord avait toujours existé sur la nécessité de prohiber la production, la détention et l'emploi par toute nation des armes atomiques. Mais il était aussi reconnu par tous que la prohibition des armes atomiques ne pouvait être appliquée que par la mise en vigueur d'un système efficace de contrôle. Cela figurait même dans l'amendement soviétique mais la suite de cet amendement reprenait les propositions soviétiques relatives au contrôle qui étaient jugées insuffisantes.

Le représentant soviétique insista pour que deux conventions séparées, l'une de prohibition, l'autre de contrôle, soient mises en vigueur simultanément. Les autres Puissances firent remarquer que le point important en discussion était l'efficacité du contrôle à établir dans l'intérêt de la sécurité et que ce contrôle doit s'étendre à tous les usages des produits atomiques en quantités dangereuses. Ils ont été d'avis que non seulement les propositions soviétiques ne sauraient assurer la sécurité requise mais encore qu'elles seraient insuffisantes qu'elles en deviendraient dangereuses. Elles tromperaient les peuples du monde en leur faisant croire que l'énergie atomique serait contrôlée quand, en fait, elle ne le serait pas. Par contre, dans le plan approuvé par l'Assemblée générale, l'interdiction de l'emploi des armes atomiques ne reposerait pas seulement sur la promesse de chaque pays mais aucune nation ne serait autorisée à posséder les produits qui lui permettraient de fabriquer des armes. De plus, le point de vue du Gouvernement soviétique sur la question des étapes de mise en vigueur de la prohibition et du contrôle n'est pas susceptible d'application dans la pratique.

Étapes de mise en vigueur de la prohibition et du contrôle

Sur ce point, le représentant de l'Union soviétique a soutenu que le plan tout entier de contrôle et de prohibition doit être mis en vigueur simultanément sur la totalité de l'industrie nucléaire.

Les représentants des autres Puissances ont fait remarquer que cela était matériellement impossible. L'industrie nucléaire est la plus récente industrie

au monde et elle est déjà l'une des plus complexes. Il ne serait pas raisonnable de croire qu'un quelconque système efficace de contrôle pourrait lui être appliqué en un instant. Contrôle et prohibition doivent, par conséquent, entrer en vigueur sur une certaine période de temps et par étapes.

Le plan, approuvé par l'Assemblée générale le 4 novembre 1948 ne tente ni de définir quelles devraient être ces étapes, ni l'ordre dans lequel elles devraient être mises en vigueur, ni le temps nécessaire à la période de transition. La raison en est qu'il n'est pas possible d'entrer dans le détail de cette question des étapes aussi longtemps que l'accord ne s'est pas fait sur le système de contrôle, et étant donné aussi que les dispositions seraient fonction du degré de développement atteint dans les différents pays au moment où l'accord se ferait. Jusque là une étude détaillée de la question des étapes ne serait pas réaliste.

En attendant, le plan approuvé traite de la question dans toute la mesure où il est possible de le faire dans l'état actuel des choses. Il prévoit que l'ordre des étapes d'entrée en vigueur du contrôle et de la prohibition sur les nombreuses opérations de l'industrie nucléaire tout entière doit être inscrit dans le traité, et que l'application de ces dispositions doit s'effectuer sous la surveillance de la Commission de l'énergie atomique de l'Organisation des Nations Unies. Le plan approuvé par l'Assemblée générale ne contient aucun autre engagement et aucune autre position de principe.

Contrôle

a) Méthodes de contrôle

Comme dans le passé, le représentant soviétique a affirmé que, pour être acceptable à son Gouvernement, un plan quelconque de contrôle doit être fondé sur les propositions de ce Gouvernement de juin 1947* qui prévoient l'inspection périodique des installations industrielles produisant ou utilisant les matières atomiques lorsque ces installations qui demeureraient propriété nationale auraient fait l'objet d'une déclaration d'existence par les gouvernements intéressés.

Les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni ont rappelé que les combustibles nucléaires produits ou utilisés dans ces usines sont ces mêmes explosifs qui sont utilisés dans la manufacture des armes. Une situation nouvelle se trouve ainsi créée dans le domaine des armements, situation dans laquelle il devient possible de transformer une industrie pacifique en industrie de guerre, rapidement et sans qu'il soit possible de le déceler.

Quand il s'agit de ces produits, un système de contrôle se fondant essentiellement sur l'inspection serait inefficace. Lorsqu'il s'agit de produits chimiques ou minéraux ordinaires et de leur traitement, l'inspection peut offrir des garanties suffisantes, mais ces matières nucléaires posent des problèmes spéciaux qui ne peuvent être résolus de cette manière. Ces produits sont hautement radioactifs et ne peuvent être manipulés si ce n'est par télécommandes. Les procédés de mesures des combustibles nucléaires sont extrêmement complexes, et dans l'état actuel des connaissances, sujets à erreurs appréciables. Il ne serait pas réaliste de se fier à l'inspection des usines et il serait impossible de vérifier

* Voir Document AEC/24, 11 juin, 1947.

si les quantités de matières atomiques se trouvant dans des piles ou réacteurs correspondent aux états figurant sur les livres.

Un système d'inspection n'empêcherait pas les détournements clandestins à des fins militaires de combustibles nucléaires se trouvant dans des usines destinées à des applications pacifiques et ne garantirait aucunement qu'en dépit d'un traité, un pays qui serait décidé à poursuivre la fabrication d'armes atomiques serait empêché de le faire. Un plan fondé sur l'inspection périodique comme l'exige l'Union des Républiques socialistes soviétiques serait encore plus inefficace qu'un plan fondé sur l'inspection permanente.

Le représentant soviétique a écarté ces arguments en les déclarant exagérés ou non existants.

Étant donné qu'il appert qu'une explosion atomique a eu lieu en Union des Républiques socialistes soviétiques, il fut demandé au représentant soviétique s'il disposait de nouveaux arguments, tirés de l'expérience soviétique, pour étayer son affirmation que l'inspection périodique serait suffisante à assurer le contrôle. Aucune réponse n'a encore été donnée à cette question.

Les cinq Puissances demeurent convaincues qu'un système reposant seulement sur l'inspection serait inadéquat et que l'Organe international de contrôle doit diriger et gérer les usines dangereuses et doit détenir, à titre de fidéicomis des nations Membres, les produits dangereux et les installations produisant et utilisant ces produits.

b) Propriété

Au cours de ces consultations, la question de propriété qui a souvent été représentée comme le véritable obstacle à un accord sur le contrôle a fait l'objet d'un nouvel échange de vues.

L'argumentation du représentant soviétique fut que direction et gestion internationales équivalent à propriété internationale, et que ni la propriété internationale, ni la direction et la gestion internationales ne sont essentielles au contrôle. Il déclara que son Gouvernement ne pouvait accepter ni l'une, ni l'autre.

Les représentants des autres Puissances ont réfuté l'interprétation que le représentant soviétique donnait de la propriété, de la direction et de la gestion. Pour les raisons données plus haut, ils estimaient que la gestion et la direction des installations industrielles dangereuses doivent être confiées à l'Organe de contrôle. Gestion et direction sont clairement au nombre des droits les plus importants découlant de la propriété. Puisqu'un contrôle efficace serait impossible à moins que ces droits ne soient exercés par l'Organe de contrôle, les pays sur les territoires desquels se trouveront situées ces usines devraient renoncer à l'exercice d'attributs qui sont parmi les plus importants de ceux conférés par la propriété. Cela n'entraîne pas nécessairement la dévolution complète de tous les droits de propriété à l'Organe international de contrôle: c'est ainsi que l'Organe international de contrôle n'aurait pas le droit de fermer arbitrairement les usines produisant de l'énergie; il devrait se conformer à la législation nationale pour les règles de santé publique et pour la législation du travail; il ne pourrait construire ces usines à sa guise, mais seulement en accord avec le pays intéressé. De plus, l'Organe de contrôle ne serait pas libre de décider la

politique de production des combustibles nucléaires, mais il devrait se conformer aux dispositions du traité. Le traité fixerait aussi les contingents de production et de consommation des combustibles nucléaires. Enfin, l'Organe de contrôle détiendrait les produits et les installations en qualité de fidéicommiss et ne serait, par conséquent, pas en mesure d'en user ou d'en disposer à son propre profit, mais seulement au bénéfice des États Membres.

Il se pourrait qu'il existe d'autres droits découlant normalement de la propriété qui ne soient pas mentionnés nommément dans le plan. Leur attribution suivrait un principe simple. S'il s'agissait de droits dont l'exercice puisse affecter l'efficacité du contrôle, il serait demandé aux États d'y renoncer. Dans le cas contraire, ils pourraient les conserver.

Si les États étaient d'accord pour renoncer à la propriété nationale des produits atomiques dangereux et au droit de diriger et d'exploiter certaines usines fabriquant ou utilisant ces produits en faveur d'un Organe international agissant pour le compte de la communauté internationale, cet accord porterait sur le principe fondamental et il n'y aurait pas lieu de se quereller sur une question de terminologie.

c) Souveraineté

Un autre argument avancé par le représentant soviétique fut que l'attribution à un organe de contrôle des pouvoirs suggérés dans l'Exposé de principes, constituerait une grave limitation de la souveraineté nationale et lui permettrait de s'ingérer dans l'économie de chaque pays.

En réponse, il faut remarquer que tout plan international de contrôle et de prohibition doit nécessairement comporter certains abandons de souveraineté. Les représentants des autres Puissances exposèrent qu'il leur paraissait indéfendable d'invoquer, pour rejeter un plan de contrôle international de l'énergie atomique, l'argument purement négatif que ce plan implique des limitations de souveraineté. L'idéal de coopération internationale et le concept même sur lequel sont édifiées les Nations Unies seraient privés de toute signification si les États exigeaient le maintien rigide de tous leurs droits souverains. La question n'est pas celle des limitations de souveraineté, mais celle de la sécurité du monde qu'il s'agit d'assurer, ce qui ne peut être fait que si les nations s'associent volontairement pour exercer certains droits de souveraineté dans une communauté mondiale ouverte et travaillant en coopération.

Le représentant soviétique remarqua que certains représentants avaient déclaré que leurs Gouvernements étaient disposés à renoncer à la souveraineté à condition que le plan de la majorité soit accepté. Le Gouvernement de l'Union soviétique n'était pas d'accord pour agir de la sorte.

Obstacles fondamentaux à un accord

Il ressort de ces consultations que, comme par le passé, l'Union soviétique n'est toujours disposée à négocier que sur la base de ses propositions de juin 1947.

Les points essentiels des propositions soviétiques pour le contrôle et les raisons pour lesquelles les cinq autres Puissances les repoussent sont, à la suite de ces consultations, les suivantes:

L'Union soviétique propose que les pays continuent à posséder les matières nucléaires explosives.

Les cinq autres Puissances estiment que, dans ces conditions, il n'y aurait pas de garantie efficace contre la soudaine utilisation de ces produits sous forme d'armes atomiques.

L'Union soviétique propose que les pays continuent, comme à présent, à posséder, exploiter et diriger les usines fabriquant ou utilisant des quantités dangereuses de ces produits.

Les cinq autres Puissances estiment que, dans ces conditions, il serait impossible de détecter ou de prévenir le détournement de ces produits pour leur utilisation dans des armes atomiques.

L'Union soviétique propose un système de contrôle reposant sur l'inspection périodique des installations dont l'existence aura été notifiée par le Gouvernement intéressé à l'Organe de contrôle; à cette inspection périodique viendraient s'ajouter des enquêtes spéciales en cas de soupçon de violation des engagements pris par traité.

Les cinq autres Puissances estiment que l'inspection périodique ne saurait prévenir le détournement des produits dangereux et que les enquêtes spéciales prévues seraient tout à fait inaptes à empêcher les activités clandestines.

D'autres points de divergence, y compris l'insistance soviétique pour que le droit de veto s'applique aux recommandations de l'Organe de contrôle, n'ont pas encore été discutés au cours de ces consultations.

Conclusion

Ces conversations n'ont pas encore réussi à faire naître un accord entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les cinq autres Puissances, mais elles ont servi à clarifier certains des points sur lesquels existe un désaccord.

Il est évident qu'il existe une divergence de vues fondamentale non seulement sur la méthode, mais encore sur le but. Toutes les Puissances promotrices autres que l'Union des Républiques socialistes soviétiques mettent la sécurité du monde au premier plan et elles sont disposées à accepter des innovations dans les concepts traditionnels de coopération internationale, de souveraineté nationale et d'organisation économique là où elles sont nécessaires à la sécurité. Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques place sa souveraineté au premier plan et il n'est pas disposé à accepter des mesures qui puissent empiéter sur l'usage rigide d'une souveraineté étatique sans limites ou qui puissent s'ingérer dans cet usage.

Si cette divergence fondamentale pouvait être surmontée, les autres oppositions qui jusqu'à présent ont semblé insurmontables pourraient être vues sous leur vrai jour et il se pourrait qu'il devienne possible de trouver un terrain propre à leur règlement.

(le 25 octobre 1949)

ANNEXE I

Liste de Questions et Exposé des Principes Préparés par le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1° Système international de contrôle

- a) Il devrait y avoir, pour le contrôle de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques, un système international complet et efficace visant à atteindre les objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946. Ce système international devrait être institué, sa portée et ses attributions définies, par un traité plurilatéral exécutoire auquel tous les États devraient participer dans des conditions justes et équitables.
- b) La politique de production et d'emploi de l'énergie atomique qui est de nature à influencer profondément la sécurité mondiale devrait être régie par des principes énoncés dans le traité. Les moyens de production et autres installations dangereuses devraient être répartis conformément aux contingents et aux dispositions stipulés par le traité.

2° Organisme international de contrôle

- a) Il devrait être créé, dans le cadre du Conseil de sécurité, un organisme international de contrôle dont les pouvoirs et le statut découleraient du traité portant création dudit organisme. Cet organisme devrait être doté des pouvoirs nécessaires et investi de l'autorité propre à lui permettre de s'acquitter promptement et efficacement des fonctions qui lui seraient assignées aux termes du traité. Ses pouvoirs devraient être suffisamment étendus et suffisamment souples pour lui permettre de s'occuper des découvertes nouvelles qui pourraient désormais se produire dans le domaine de l'énergie atomique.
- b) Le personnel de l'organisme devrait être recruté sur une base internationale.
- c) Les représentants dûment accrédités de l'organisme devraient jouir du droit absolu de libre entrée, sortie et accès, en vue de l'exécution d'inspections et autres missions dans, hors et sur le territoire de toutes les nations participantes, sans entraves de la part des autorités nationales ou locales.

3° Échange de renseignements

- a) L'organisme et les nations participantes devraient s'inspirer du principe général que les renseignements scientifiques et techniques en matière d'énergie atomique ne doivent avoir aucun caractère secret.
- b) L'organisme devrait favoriser l'échange entre les nations des renseignements scientifiques fondamentaux relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

4° Interdiction des armes atomiques

- a) Un accord international visant à proscrire sur le plan national la production et l'emploi des armes atomiques constitue un élément essentiel du système international de contrôle.
- b) La fabrication, la détention ou l'emploi d'armes atomiques devraient être interdits à tous les États ainsi qu'à tous leurs ressortissants.
- c) Le sort de toutes les réserves existantes d'armes atomiques devrait être réglé, et le combustible nucléaire utilisé de manière appropriée en vue de fins pacifiques.

5° Développement de l'énergie atomique

- a) Le développement et l'utilisation de l'énergie atomique, même en vue de fins pacifiques, ne sont pas, pour les divers pays, des questions d'ordre exclusivement intérieur, mais des questions dont les conséquences et les répercussions sont avant tout d'ordre international. Dans tous ses aspects, le développement de l'énergie atomique doit devenir une oeuvre de collaboration internationale.
- b) L'organisme serait formellement chargé de faire des recherches et de se tenir au courant, afin de rester à l'avant-garde du progrès scientifique dans le domaine de l'énergie atomique, ce qui lui permettrait d'encourager plus efficacement les usages bienfaisants de l'énergie atomique et d'éliminer ses usages destructifs.
- c) L'organisme devrait se procurer et tenir à jour des renseignements aussi complets et aussi précis que possible concernant les approvisionnements mondiaux de matière première.

6° Contrôle des matières atomiques et des installations atomiques

- a) L'organisme devrait, en ce qui concerne la totalité des matières premières atomiques, des combustibles nucléaires et des installations dangereuses, agir en qualité de mandataire des États participants et c'est lui qui devrait être chargé de veiller à l'exécution des dispositions du traité relatives à leur utilisation.
- b) L'organisme devrait avoir le droit exclusif d'exploiter et de diriger toutes les installations atomiques dangereuses.
- c) Lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent la sécurité, les États ne sauraient avoir aucun droit de propriété, ni aucun droit de décision qui en découlerait, sur les matières premières atomiques, les combustibles nucléaires ou les installations dangereuses se trouvant sur leur territoire.
- d) L'organisme devrait se voir confier sans contestation possible le contrôle des matières premières, aussitôt que celles-ci ont été extraites de leur gîte naturel, et devrait, au moment où il prendrait possession de ces matières premières, octroyer une compensation juste et équitable fixée par accord avec l'État intéressé.
- e) Les activités du domaine de l'énergie atomique qui ne présentent pas de danger pour la sécurité, telles que l'extraction et le traitement des matières premières et les travaux de recherche, pourront être poursuivies par des États ou des particuliers en vertu d'une licence délivrée par l'organisme.

7° Méthodes permettant de déceler et de prévenir les activités clandestines

L'organisme serait tenu de rechercher toute activité ou installation clandestine mettant en jeu des matières premières ou des combustibles nucléaires; à cet effet, l'organisme devrait être habilité à demander que des rapports lui soient fournis sur certaines questions, à vérifier ces rapports et à obtenir les renseignements qu'il juge nécessaires, soit au moyen de l'inspection directe, soit par d'autres moyens, sous réserve, dans tous les cas, des restrictions appropriées.

8° Phases du contrôle

Le traité devrait embrasser la totalité du programme conçu pour la mise en vigueur du système international de contrôle et prévoir un plan pour l'exécution, dans une période de temps déterminée, des mesures transitoires qui amèneront progressivement, régulièrement et d'un commun accord l'établissement d'un contrôle international complet et efficace de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques.

ANNEXE II

Amendements au Point 4 de la Liste de Questions Préparée par le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Présentés par le Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

4° Interdiction des armes atomiques

- a) Une convention internationale proscrivant la production, la détention et l'emploi des armes atomiques constitue un élément essentiel de tout système international de contrôle de l'énergie atomique. Pour être efficace, une telle convention doit être complétée par l'établissement d'un système universel de contrôle international comprenant une inspection destinée à assurer l'exécution des dispositions de la convention et « la protection des États respectueux de leurs engagements, contre toutes violations proprement dites et violations détournées éventuelles ».
- b) La Commission de l'énergie atomique doit entreprendre immédiatement l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction des armes atomiques et d'un projet de convention sur le contrôle de l'énergie atomique, en partant de ce que les deux conventions doivent être conclues et mises en application simultanément.
- c) Les armes atomiques ne doivent être employées en aucune circonstance. La fabrication, la détention ou l'emploi d'armes atomiques doivent être interdits à tous.
- d) Toutes les réserves existantes d'armes atomiques, finies ou en voie de fabrication, doivent être détruites dans un délai de trois mois à compter du jour de la mise en vigueur de la convention sur l'interdiction des armes atomiques. Le combustible nucléaire contenu dans les fabrications ci-dessus devra être utilisé à des fins pacifiques.



Photo: Capital Press

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DU ROYAUME-UNI À OTTAWA

M. Ernest Bevin, accompagné de Mme Bevin, était en visite à Ottawa et Montréal du 2 au 5 octobre derniers. On les voit à leur arrivée à la gare Union d'Ottawa. De gauche à droite: M. W.L. Mackenzie King, ex-premier ministre du Canada; M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale et secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures; M. et Mme Bevin; à l'arrière-plan, sir Alexander Clutterbuck, haut commissaire du Royaume-Uni au Canada, et lady Clutterbuck.

LE PARLEMENT ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Visite du pandit Nehru

LE PREMIER MINISTRE de l'Inde, le pandit Jawaharlal Nehru, est arrivé à Ottawa le dimanche 23 octobre pour une visite de deux jours. Il était accompagné de sa sœur, Son Excellence Madame Vijaya Lakshmi Pandit, ambassadeur de l'Inde aux États-Unis, et de sa fille, Madame Indira Gandhi. A trois heures de l'après-midi, le 23 octobre, le pandit Nehru a pris la parole devant les membres du Sénat et de la Chambre des Communes réunis dans l'enceinte des Communes. Nous reproduisons ci-dessous la plus grande partie de son discours:

. . . . Je suis heureux de vous apporter les salutations et les bons souhaits du Gouvernement et du peuple de l'Inde.

Au cours des douze derniers mois, j'ai eu l'avantage de participer à d'importants entretiens avec votre premier ministre, M. St-Laurent, et avec votre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson. Nous avons eu à étudier ensemble plusieurs problèmes difficiles et je ne révèle aucun secret en disant que notre point de vue et celui du Canada ont été identiques ou à peu près sur presque toutes ces questions. Je tiens à signaler surtout l'esprit de compréhension dont votre gouvernement et votre représentant ont fait preuve à la réunion des premiers ministres des Dominions, tenue à Londres en avril dernier, en vue de déterminer nos relations futures avec le Commonwealth. Cet esprit est conforme à la tradition établie par vos grands chefs, sir John MacDonald, sir Wilfrid Laurier et votre ex-premier ministre, M. Mackenzie King, qui, heureusement, est encore parmi nous. Cette tradition relie le Canada au Commonwealth, en toute liberté et sans assujettissement à aucune domination extérieure. Le Canada a fait œuvre de pionnier dans l'évolution de ces relations et, de ce fait, a été l'un des fondateurs du Commonwealth en tant qu'association de nations libres et égales.

L'Inde, comme vous savez, deviendra bientôt une république, mais elle restera membre du Commonwealth. En conséquence, notre collaboration passée ne cessera pas ni ne changera par suite de notre nouveau statut. Au contraire, elle sera d'autant plus effective que nous sentirons que notre effort commun est inspiré et soutenu par la libre volonté de peuples libres. Je suis convaincu que cette phase de l'histoire du Commonwealth, sans pareille ailleurs ni à aucune autre époque, constitue un pas significatif dans la voie de la paix et de la collaboration universelles.

La manière dont elle s'est réalisée est encore plus significative. Il y a quelques mois seulement, le nationalisme indien était en conflit avec l'impérialisme britannique et ce conflit entraînait à sa suite de la malveillance, de la méfiance et de la rancœur; cependant, en raison des enseignements de notre grand chef, le mahatma Gandhi, il y avait beaucoup moins de malveillance que dans toute autre lutte nationaliste contre une domination étrangère. Qui aurait pu alors penser que la méfiance et la rancœur se fussent en majeure partie dissipées si rapidement, pour faire place à une collaboration amicale entre des nations libres et égales? C'est là une réalisation dont tous les intéressés peuvent s'enorgueillir à juste titre. C'est un exemple remarquable de la solution pacifique de problèmes difficiles, solution véritable puisqu'elle ne suscite pas d'autres problèmes. Le reste de l'univers pourrait fort bien tenir compte de cet exemple.

Le Canada est un pays vaste qui couvre un continent. Du côté de l'Atlantique et du côté du Pacifique, il est voisin de l'Europe et de l'Asie. L'histoire explique pourquoi vous vous êtes préoccupés jusqu'ici des affaires européennes. De même, l'histoire et la géographie expliquent pourquoi vous vous intéressez vivement et particulièrement à l'Asie. Mais, dans le monde contemporain, ni vous ni nous ne pouvons nous permettre de limiter nos vues à l'horizon purement national ou même continental: l'univers est devenu trop petit pour cela. Si nous ne collaborons tous et si nous ne vivons en paix les uns avec les autres, nous nous heurterons les uns aux autres et nous nous saisirons à la gorge.

Renaissance asiatique

Nous parlons de l'Est et de l'Ouest, de l'Orient et de l'Occident; pourtant ces divisions n'ont guère de fondement dans la réalité. De fait, ce qu'on appelle l'Est est l'Ouest pour vous, du point de vue géographique. Au cours des deux ou trois derniers siècles, certains pays européens ont élaboré une civilisation industrielle, se distinguant ainsi, de plusieurs façons, de l'Orient resté fondamentalement agricole. La nouvelle puissance que leur ont procurée les progrès scientifiques a accru leur richesse et leur puissance, et ce fut le début d'une ère de colonialisme et d'impérialisme au cours de laquelle la plus grande partie de l'Asie fut dominée par certains pays européens. Cette période paraît brève dans la grande perspective de l'histoire; on en voit même déjà la fin. L'impérialisme, qui a atteint son apogée au cours des cent cinquante dernières années, est presque entièrement disparu et il ne subsiste de nos jours qu'en certains pays. Tout indique qu'il finira par disparaître également dans ces pays-là et le plus tôt il disparaîtra, le mieux ce sera pour la paix et la sécurité du monde.

L'Asie, mère des continents et berceau des plus grandes civilisations de l'histoire, renaît aujourd'hui. Si les premiers jours de sa liberté nouvellement acquise sont tourmentés, c'est parce qu'au cours des deux derniers siècles sa croissance fut arrêtée, la frustration y fut générale et de nouvelles forces s'y firent jour. Ces nouvelles forces étaient fondamentalement nationalistes, tendant à l'affranchissement politique, mais derrière elles se faisait sentir la poussée vitale d'ordre économique qui tend à améliorer la situation économique des masses. Là où l'on fit obstacle au nationalisme, il y eut conflit et il y a encore conflit là où on lui fait obstacle aujourd'hui comme, par exemple, dans le sud-est de l'Asie. Considérer l'état actuel de perturbation du sud-est de l'Asie comme le résultat ou comme un élément d'un conflit idéologique serait une grave erreur. Les différends et le mécontentement qui existent dans cette partie du monde, voire dans la plus grande partie de l'Asie, sont le résultat de la liberté entravée et de la misère noire. Le remède, c'est de hâter l'avènement de la liberté et de faire disparaître la pauvreté. Alors, l'Asie deviendra un puissant facteur de stabilité et de paix. La philosophie de l'Asie n'a d'ailleurs cessé d'être une philosophie de paix.

Il est un autre aspect de cette situation asiatique dont il importe de faire mention. La prétendue révolte de l'Asie est une manifestation de la fierté légitime de peuples anciens contre l'arrogance de certaines nations occidentales. Les distinctions de races existent encore dans certains pays et l'on ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de l'Asie dans les conseils mondiaux.

Position de l'Inde

La lutte pour la liberté et l'égalité ethnique que livre l'Inde en Asie et en Afrique suit une impulsion naturelle qui tient aux faits géographiques et historiques. L'Inde ne désire exercer d'ascendant, de domination ou d'autorité sur aucun autre pays. Toutefois, nous sommes contraints par la force des circonstances à jouer un rôle en Asie et dans le monde, étant convaincus qu'aucune paix mondiale n'est possible sans la solution des problèmes fondamentaux de l'Asie. Le Canada, grâce à ses traditions démocratiques, à son esprit de justice et à son sens du « fair play » auquel il est attaché, devrait comprendre notre but et nos motifs; et se servir de sa richesse et de sa puissance sans cesse grandissantes pour élargir les horizons de la liberté, favoriser l'instauration de l'ordre, supprimer l'indigence et assurer ainsi une paix durable.

L'Inde est une vieille nation, mais elle n'en possède pas moins l'esprit et le dynamisme de la jeunesse. Il nous reste encore de ces forces de vie qui ont fait notre vigueur au cours des siècles passés. Par ailleurs, nous avons beaucoup appris de l'Occident sur le plan social politique, scientifique et technologique. Nous avons encore beaucoup à apprendre et à accomplir, particulièrement dans l'application des sciences aux problèmes du bien-être social. Mais nous avons conquis notre liberté politique et la tâche qui s'impose à nous aujourd'hui consiste à améliorer au plus tôt la situation économique de notre peuple, et à combattre sans relâche l'indigence et les maux sociaux. Nous sommes résolus de nous attaquer à ces problèmes et de les régler. Nous avons la volonté, ainsi que les ressources naturelles et le capital humain nécessaires, et notre tâche immédiate est de les faire servir à l'amélioration de nos conditions de vie. Pour cela, il est indispensable que nous jouissions d'une période de développement paisible et de collaboration avec les autres nations.

La paix d'un pays n'est sûre que si elle règne également ailleurs. Dans un monde circonscrit, dont les limites deviennent de plus en plus étroites, la guerre, la paix et la liberté deviennent indivisibles. Une nation ne doit donc pas se contenter d'assurer la paix chez elle; elle doit en outre s'efforcer par tous les moyens d'aider à son maintien dans le reste du monde.

La tension et l'animosité caractérisent notre époque. On trouve à leur origine cette crainte grandissante qui engendre tant de maux. Il y a aussi des causes économiques qu'on ne peut combattre que par des moyens économiques. Tant qu'une multitude d'humains vivront dans la misère et la pauvreté, il n'y aura ni sécurité ni paix véritable.



Photo: Barnett

LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE AUX CHUTES NIAGARA

Lors de son passage au Canada, le pandit Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, a pu voir les chutes Niagara. À bord du yacht de plaisance « Maid of the Mist », on aperçoit de gauche à droite: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; le pandit Nehru; et M. Robert Saunders, président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

L'économie mondiale ne pourra trouver son équilibre tant que les régions exploitées continueront d'être des facteurs de déséquilibre et d'entraîner à leur suite les autres nations, même les plus prospères. Pour des raisons tant économiques que politiques, il est donc indispensable de mettre ces régions en valeur et de relever le niveau d'existence de leurs habitants. Le progrès technique et l'industrialisation de ces régions ne sauraient nuire aux pays déjà fortement industrialisés. Le commerce international s'accroît à mesure qu'un plus grand nombre de pays produisent plus de denrées pour répondre aux besoins de l'humanité. Notre industrialisation tend surtout vers un but social: satisfaire les besoins pressants de l'immense majorité de notre population.

Maintien de la paix mondiale

On a appelé notre époque l'âge atomique. Nous puisons à même d'immenses sources nouvelles d'énergie mais, au lieu de les appliquer au service et à l'amélioration de l'humanité, les hommes songent à les utiliser à des fins destructrices. Ces armes nouvelles et terribles ne peuvent, si on les fait servir à la destruction, que mener le genre humain à un désastre sans précédent. Néanmoins, on parle de la guerre avec insouciance et on consacre des énergies à sa préparation. Un Américain éminent disait l'autre jour qu'utiliser la bombe atomique équivaut à mettre le feu à une maison pour la débarrasser des insectes et des termites.

Des dangers nous menacent, c'est certain. Il nous faut donc être sur nos gardes et prendre toutes les précautions nécessaires. Mais, rappelons-nous bien que ce n'est pas en détruisant la demeure et tout son contenu que nous parviendrons à servir et à protéger l'humanité.

Le maintien de la paix mondiale, la coordination de nos pensées, de nos efforts à cette fin, posent des problèmes de la plus haute importance. Nous parlons tous de la paix et des avantages qu'elle comporte; mais nous appliquons-nous avec dévouement et sincérité à la favoriser? Même dans notre lutte pour la liberté, notre grand chef nous a montré la voie de la paix. Dans les cadres, plus grands, de l'univers, il nous faudra autant que possible nous engager dans la même voie. J'ai l'assurance que le Canada, tout comme l'Inde, souhaite sincèrement le maintien de la paix et de la liberté. Nos deux pays ont foi en la démocratie, aux procédés démocratiques, et en la liberté individuelle et nationale. Dans le domaine des affaires internationales, nos objectifs étant semblables, il nous a été facile, jusqu'ici, de collaborer en vue d'atteindre ces objectifs. J'ai pour mission d'assurer le gouvernement et la population du Canada de notre vif désir de travailler avec eux à ces fins. Les divergences d'opinions qui ont pu exister au sujet de l'Orient et de l'Occident importent peu aujourd'hui puisque nous sommes tous associés dans la même grande entreprise. Malgré les dangers qui planent sur le monde, j'ai l'assurance que les efforts coordonnés et constructifs visant à améliorer le sort de l'humanité seront couronnés de succès et que l'esprit de l'homme triomphera de nouveau.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur et honorables membres de ce Parlement, qui portez une lourde responsabilité, de la chaleur de votre accueil et des vœux de bonheur que vous formez pour mon pays. Je sais que ce n'est pas ma personne mais ma qualité de représentant de mon pays qui me vaut pareil accueil. La population de mon pays sera sensible, j'en suis sûr, à l'honneur que vous lui faites et aux perspectives qui lui sont ouvertes d'une collaboration harmonieuse et fructueuse entre nos deux pays en vue de l'exécution de nos tâches communes.

Le pandit Nehru a terminé son discours en exprimant en français les félicitations et les vœux chaleureux du peuple de l'Inde à l'égard des Canadiens de langue française. Le Président du Sénat, M. Elie Beauregard, et l'Orateur de la Chambre des Communes, M. W. Ross Macdonald, ont remercié le distingué visiteur.

La situation en Chine

Le 4 octobre, M. Howard Green, député progressiste-conservateur de Vancouver-Quadra, a posé la question suivante au Premier ministre en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

..... La situation actuelle en Chine, surtout depuis la reconnaissance du régime communiste par les Soviets, cause beaucoup d'inquiétude à la population du littoral du Pacifique. Les journaux nous apprennent que des conférences sont en cours entre des nations du Commonwealth et les pays signataires du Pacte de l'Atlantique. Le Premier ministre peut-il nous dire si le Canada participe à ces pourparlers? Peut-être pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

Le premier ministre, M. Saint-Laurent, a répondu en ces termes:

Ce serait forcer le sens des mots, je crois, que de dire qu'une conférence est actuellement en cours. Des entretiens ont lieu auxquels prennent part les nations du Commonwealth et les cosignataires du Pacte de l'Atlantique, de même que d'autres pays qui s'intéressent à la situation dans le Pacifique. Dès qu'on en sera venu à une décision, le secrétaire d'État aux affaires extérieures ou, s'il est alors absent, le Secrétaire suppléant ou moi-même en ferons part à la Chambre.

Le 14 octobre, M. Green a prié le Gouvernement d'indiquer le plus tôt possible la politique qu'il entend suivre à l'égard de la Chine. Au cours de son interpellation, M. Green a cité une dépêche de la Presse associée suivant laquelle l'ambassadeur du Canada en Chine, M. T. C. Davis, aurait dit, à son arrivée à San-Francisco en route pour Ottawa, qu'à son avis, « il sera possible d'entretenir des relations commerciales avec la Chine communiste. »

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a fait, le 25 octobre, la déclaration suivante:

. Bien entendu, M. Davis, en tant qu'ambassadeur du Canada en Chine, a pu observer sur place les événements qui se déroulent là-bas. Il est donc parfaitement au courant de la situation. Les députés comprendront, j'en suis sûr, que le Gouvernement ne désire formuler aucune déclaration officielle et détaillée au sujet de la question délicate de l'attitude du Canada envers la Chine, avant que M. Davis n'ait été directement consultée, et il ne l'a pas encore été. Je puis cependant dire dès maintenant que l'attitude du Canada relativement à la reconnaissance d'un gouvernement quelconque en Chine, ou de fait dans n'importe quel autre pays, sera naturellement fondée sur les prescriptions du droit international. Or le droit international veut qu'aucun gouvernement ne soit reconnu s'il n'est démontré qu'il est libre de toute dépendance vis-à-vis d'un autre État. Un tel gouvernement doit exercer une autorité réelle sur le territoire qu'il réclame, et ce territoire doit être raisonnablement bien défini. Je crois, monsieur l'Orateur, que si ces conditions viennent à être remplies, nous devons songer à reconnaître un gouvernement qui pourra exister en Chine ou dans quelque autre pays.

Le gouvernement canadien se tient en contact étroit avec les autres gouvernements animés du même esprit que lui, au sujet de tous les aspects de la situation actuelle en Chine. Il examine et continuera d'examiner très soigneusement les répercussions possibles de la situation qui existe là-bas et qui peut tellement influencer sur la paix dans cette région et partout ailleurs dans le monde.

J'espère que cette réponse provisoire satisfera l'honorable député qui a posé la question et qu'en temps et lieu je pourrai fournir plus de détails.

Les négociations d'Annecy concernant les tarifs douaniers*

Le ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, a déposé sur le bureau de la Chambre des communes, le 11 octobre, le communiqué n° 70 du ministère des Affaires extérieures publié le 9 octobre au sujet des accords d'Annecy. A une interpellation de M. Donald Fleming, député progressiste-conservateur d'Eglinton, M. Claxton a répondu que les modifications tarifaires stipulées par les accords seraient soumises à l'approbation du Parlement. Le ministre des Finances, M. Douglas Abbott, a déclaré que « comme dans le cas des modifications tarifaires prévues à Genève, il faudra par la suite, obtenir l'approbation du Parlement ».

* Voir *Affaires extérieures* d'avril 1949 (p. 43) et d'octobre 1949 (p. 12).

Liaison aérienne entre Montréal et New-York

À une interpellation de M. W. Ross Thatcher (député CCF de Moose-Jaw), le ministre des Transports, M. Lionel Chevrier, a répondu en ces termes, le 5 octobre:

La Colonial Air Lines Inc. n'a conclu aucun accord avec les autorités canadiennes au sujet de la liaison aérienne entre Montréal et New-York.

En vertu d'un accord relatif au transport civil aérien, conclu entre le Canada et les États-Unis et entré en vigueur le 19 février 1945, il a été convenu, notamment, d'autoriser la société de transport aérien que désignerait le gouvernement américain à exploiter un service entre Montréal et New-York. Comme le gouvernement a désigné la Colonial Air Lines Inc., la Commission du transport aérien lui a délivré un permis le 6 avril 1946, conformément aux dispositions de l'accord.

Un nouvel accord relatif au transport aérien a été conclu le 4 juin 1949 entre le Canada et les États-Unis. En vertu de cet accord, il était convenu, entre autres choses, que « les droits et privilèges existants ayant trait aux services de transport aérien accordés antérieurement par l'une ou l'autre des parties contractantes à une société de transport aérien de l'autre partie contractante doivent rester en vigueur, conformément aux conditions de l'entente en vertu de laquelle lesdits droits et privilèges ont été consentis ».

Le permis délivré par la Commission du transport aérien sera valable tant que l'accord restera en vigueur ou ne sera pas modifié. Aucune autre date d'expiration n'est stipulée; ni dans le permis ni dans l'accord sur le transport aérien.

L'accord relatif au transport aérien renferme une clause de résolution.

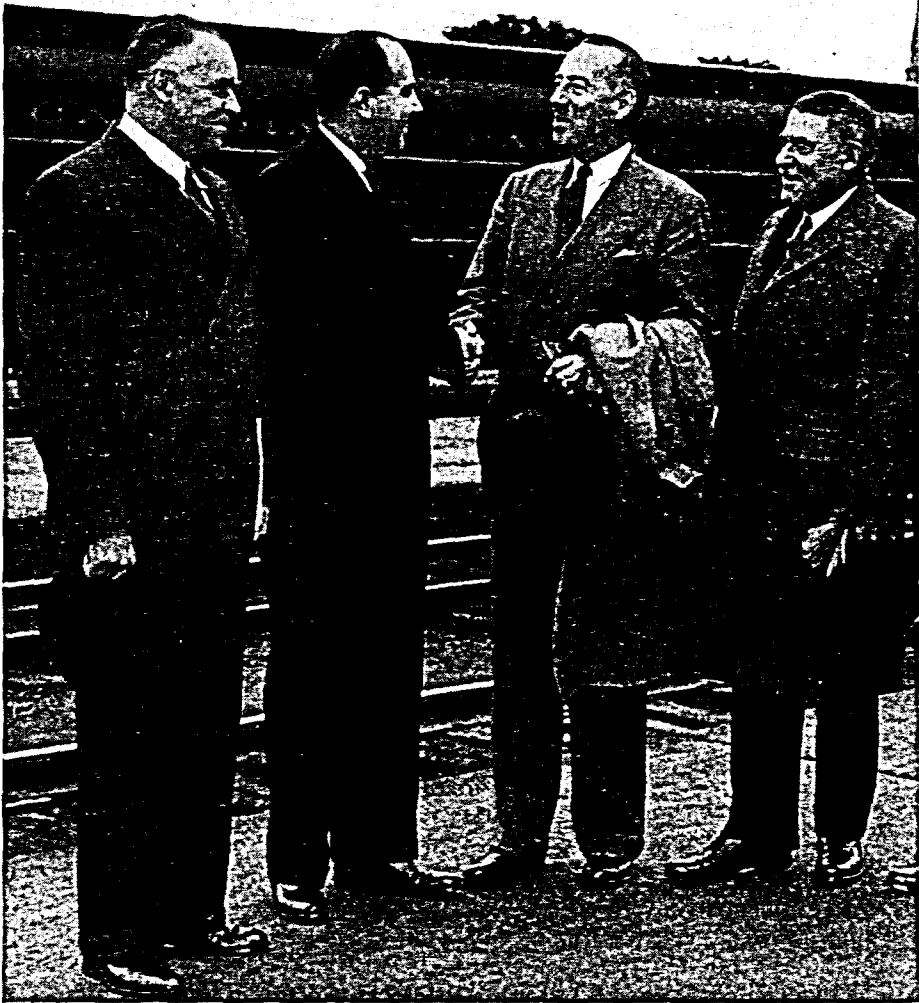


Photo: Capital Press

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DE BELGIQUE À OTTAWA

M. Paul van Zeeland, accompagné du baron de Gruben, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de Belgique, était de passage à Ottawa, les 29 et 30 septembre derniers. De gauche à droite: M. le baron de Gruben, M. Hugues Lapointe, solliciteur général et représentant du Gouvernement canadien; M. van Zeeland; M. le vicomte du Parc, ambassadeur de Belgique; et M. le baron Pierre de Gaiffier d'Hestroy, de l'ambassade de Belgique.

de
nist
les

tion
plin
pub
du
reç

téri
plus
tant
âge
Con
exté
niq
serv

leur
à ce
suj
Mai
une
au c

téri
alon
de s
pou

mil
ne s

du C

mini

Can

Nov

CONCOURS D'AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR

La Commission du service civil a annoncé ces jours derniers qu'elle ouvrirait deux concours en vue de recruter des agents du service extérieur pour le ministère des Affaires extérieures. Les femmes sont admissibles au même titre que les hommes.

Le concours aura lieu dans divers centres du Canada et le choix des fonctionnaires en question se fera d'après les résultats. Les candidats doivent remplir leur formule d'inscription suivant les indications données dans les avis publiés par la Commission du service civil et affichés dans les bureaux de poste du Canada. L'épreuve écrite aura probablement lieu en janvier. Les candidats reçus à l'épreuve écrite seront ensuite convoqués à l'oral.

Ces concours intéressent les deux premières classes d'agents du service extérieur. Les candidats de la classe 1 doivent être âgés d'au moins 23 ans et d'au plus 31; ceux de la classe 2, d'au moins 31 et d'au plus 35. Les personnes attestant d'aptitudes supérieures pourront être admises au concours, même si leur âge est légèrement inférieur ou légèrement supérieur aux limites prévues. Comme il est indispensable que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures connaissent bien le Canada, les candidats doivent être sujets britanniques et avoir résidé au Canada pendant au moins dix ans. La période de service dans les armées canadiennes tient lieu de résidence au Canada.

Les candidats doivent aussi être diplômés d'une université reconnue et il leur serait utile de posséder une langue étrangère. La préférence est accordée à ceux qui ont suivi des cours de perfectionnement sur l'un ou plusieurs des sujets suivants: sciences politiques, histoire, géographie, économique et droit. Mais ceux qui ont une bonne formation dans d'autres domaines et aspirent à une carrière dans le service extérieur du Canada, feraient bien de se présenter au concours de la Commission du service civil.

Les candidats reçus qui sont nommés à un poste d'agent du service extérieur font un stage d'une année dans les divers services du ministère. Ils ont alors l'avantage de se mettre au courant de ce que comportent leurs fonctions, de s'initier au travail du ministère et de montrer qu'ils ont les aptitudes voulues pour devenir des fonctionnaires compétents.

Bien que la loi accorde la préférence aux candidats qui ont fait du service militaire outre-mer, les candidats reçus qui ne remplissent pas cette condition ne seront pas nécessairement exclus.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. J.R. Maybee, de l'ambassade du Canada à Nankin, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, Australie, le 16 octobre.

M. R.L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté aux bureaux du ministère à Ottawa, le 3 octobre.

M. Pierre Dumas, des bureaux du ministère à Ottawa, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, le 22 octobre.

Les fonctionnaires suivants sont entrés au ministère des Affaires extérieures:

M. E.P. Black (3 octobre 1949); M. Georges-Henri Blouin (11 octobre 1949).

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

10 il 1945

Service diplomatique

Son Excellence M. Atilio Garcia Mellid a quitté son poste d'ambassadeur d'Argentine le 11 octobre. M. le docteur Agustin Nores Martinez a été désigné comme son successeur. En attendant l'arrivée de M. le docteur Nores Martinez, M. Erasto M. Villa, conseiller, est chargé d'affaires *ad interim*.

Son Excellence M. le vicomte du Parc, ambassadeur de Belgique, a quitté Ottawa le 17 octobre en vue d'inspecter les consulats belges situés dans les provinces de l'Ouest canadien. Il reviendra à Ottawa vers le 10 novembre. En son absence, M. le baron Pierre de Gaiffier d'Hestroy, conseiller, dirige la chancellerie.

Le major C.S. Kotzé, conseiller militaire et de l'Air au haut commissariat de l'Union Sud-Africaine, a été promu au rang de lieutenant-colonel (1^{er} octobre).

Nominations

Le brigadier général W. G.C. Moller, attaché militaire à la légation de Suède, le 1^{er} octobre. Le brigadier général Moller est aussi attaché militaire à l'ambassade de Suède à Washington où il a sa résidence.

M. Philip C. Habib, troisième secrétaire et attaché agricole à l'ambassade des États-Unis d'Amérique (5 octobre).

M. Edmond Bernard, attaché culturel adjoint à l'ambassade de France (18 octobre).

M. A.G. Huson, conseiller d'information au haut commissariat du Royaume-Uni (6 novembre).

Départs

Le commodore Rutger Otto de Croneborg, attaché naval à la légation de Suède (fin de septembre).

M. G.G. Vincent, conseiller d'information au haut commissariat du Royaume-Uni (30 septembre).

M. Homer S. Fox, conseiller aux affaires économiques à l'ambassade des États-Unis d'Amérique (5 octobre).

Le commodore Francisco A. Grassi, attaché de l'Air à l'ambassade d'Argentine (20 octobre).

Service consulaire

Exequatur délivré à:

M. John M. Kavanaugh, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Halifax (28 septembre).

M. Ernest de W. Meyer, consul des États-Unis d'Amérique à Montréal (28 septembre).

Reconnaissance provisoire de:

M. Charles Eyton-Jones, consul général honoraire du Nicaragua à Montréal (5 octobre).

M. Philip C. Habib, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Ottawa (8 octobre).

M. George M. Graves, consul des États-Unis d'Amérique à Toronto (14 octobre).

M. Cecil M.P. Cross, consul général des États-Unis d'Amérique à Montréal (20 octobre).

Départs:

M. Paul Duchêne, vice-consul de France à Montréal (13 octobre).

M. Lawrence H. Groves, consul général des États-Unis d'Amérique à Montréal (17 octobre).

M. le docteur Frederick Riedl-Riedenstein est arrivé à Ottawa le 11 octobre pour y exercer ses fonctions de consul et prendre la direction du consulat général d'Autriche. Son bureau est au 136 de la rue Queen, Ottawa.

Depuis le 3 octobre, l'adresse du consulat général de Suède à Montréal est: 1511, rue Bishop, Montréal (P.Q.)

Visites de dignitaires

Son Excellence M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères de France était en visite à Ottawa le 1^{er} octobre; à Québec et à Montréal, le 2 octobre; à Toronto, le 3 octobre.

Le très honorable Ernest Bevin, P.C., M.P., secrétaire d'État aux Affaires étrangères du

Royaume-Uni, était en visite à Ottawa les 2, 3 et 4 octobre, et à Montréal, le 5 octobre.

Les membres américains de la Commission mixte internationale et des Commissions mixtes du génie étaient de passage à Ottawa les 11 et 12 octobre.

L'honorable Chaudhri sir Mohammed Zafrullah Khan, ministre des Affaires étrangères et des Relations du Commonwealth du Pakistan était en visite à Ottawa le 14 octobre.

Le pandit Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, a visité les chutes Niagara les 22 et 23 octobre; Ottawa, du 23 au 26 octobre. Il sera à Vancouver les 2 et 3 novembre.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commissions et organismes permanents

Commission pour l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commandeur F. J. D. Pemberton, M.R.C. (R) et M. R. L. Rogers, de l'ambassade du Canada à Washington.

Commission commerciale interalliée pour le Japon (Washington): MM. J. H. English et D. W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif technique des réparations (Tokio): M. J. C. Britton, de la Mission canadienne de liaison à Tokio.

Conseil de sécurité des Nations Unies (New-York): le général A. G. L. McNaughton, représentant du Canada et délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. A. C. Smith, J. K. Starnes, G. K. Grande, H. H. Carter, S. A. Freifeld, du ministère des Affaires extérieures; le major T. L. Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale.

Commission mixte permanente canado-américaine de défense: le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies (président); le contre-amiral F. L. Houghton, sous-chef de l'état-major naval au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le major-général H. D. Graham, sous-chef de l'état-major général au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le vice-maréchal de l'Air C. R. Dunlap, représentant de l'Air pour l'organisation aérienne au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); M. C. C. Eberts, du ministère des Affaires extérieures.

Commission de l'énergie atomique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; délégué suppléant: M. A. C. Smith, du ministère des Affaires extérieures; conseillers: M. J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures, M. John Babbitt, du Conseil national de recherche, le major T. L. Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale.

Commission des armements de type classique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. A. C. Smith, J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures;

le major T. L. Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

L'Assemblée générale des Nations Unies (New-York): la quatrième session s'est ouverte le 20 septembre; représentants: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (président); M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; Mme Cairine Wilson, sénateur; M. René Jutras, député de Provencher (Manitoba); représentants suppléants: M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures; le major-général E. L. M. Burns, sous-ministre adjoint des Affaires des anciens combattants.

Commission mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis (Washington et Ottawa): M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. H. J. Carmichael, président de la Commission pour la défense industrielle.

Comité consultatif du siège des Nations Unies (New-York): le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce; M. H. D. Scully, consul général à New-York (suppléant).

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications (Genève): M. A. J. Dawson, du ministère des Transports; le lieutenant-commander A. R. Hewitt, le major W. H. Finch et le chef d'escadrille B. R. Rafuse, du ministère de la Défense nationale.

Comité permanent anglo-canadien du commerce et des affaires économiques (Ottawa et Londres): M. M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce; M. J. C. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture; M. J. J. Deutsch, directeur des Relations économiques internationales, ministère des Finances; M. A. F. W. Plumpton, du ministère des Affaires extérieures.

Conférences récentes

Quatrième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris), du 19 septembre au 5 octobre: M. John B. C. Watkins, de l'ambassade du Canada à Moscou; M. Fulgence Charpentier, de l'ambassade du Canada à Paris; M. Guy Sylvestre, du bureau du Premier ministre à Ottawa; M. R. H. Jay, du ministère des Affaires extérieures.

Premier Congrès interaméricain de cultivateurs et d'agronomes (Mexico), du 23 septembre au 10 octobre: M. A.-E. Blanchette, de l'ambassade du Canada à Mexico (à titre d'observateur).

Troisième Congrès international sur les films scientifiques (Bruxelles), du 30 septembre au 5 octobre.

Comité exécutif de l'Organisation sanitaire panaméricaine (Lima, Pérou), du 6 au 12 octobre: M. J. M. Cook, de l'ambassade du Canada au Pérou (à titre d'observateur).

Commission internationale de la police criminelle (Berne) du 10 au 15 octobre: le

major J. A. Wright de la Gendarmerie royale du Canada.

Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés (Genève), 11 octobre: M. C. S. A. Ritchie, de l'ambassade du Canada à Paris; M. O. Cormier, du ministère des Mines et Ressources, chef de la mission d'immigration du Canada en Allemagne; M. L. MacKinnon, du ministère du Travail.

Congrès international de la médecine et de la pharmacie militaires (Mexico), du 23 au 29 octobre: le brigadier W. L. Coke, directeur général des services médicaux, et le colonel E. M. Wansbrough, directeur général des Services dentaires, du ministère de la Défense nationale.

Association d'hygiène publique des États-Unis (New-York), du 24 au 28 octobre; le commandant de l'air G. D. Cadbrick, du C.A.R.C., président de la sous-commission de médecine préventive et de la commission des chefs de personnel au ministère de la Défense nationale.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA SE FERA REPRÉSENTER

Quatrième session de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (Montréal) 1^{er} novembre.

Deuxième Conférence panaméricaine de pédiatrie (Mexico), du 2 au 5 novembre.

Congrès international de zootechnie (OAA) (Paris), du 3 au 10 novembre.

Douzième session du Comité international de documentation de médecine militaire (La Havane, Cuba), du 6 au 9 novembre.

Troisième session du Comité des métiers de la métallurgie (OIT) (Genève), du 8 au 19 novembre.

Réunion annuelle de l'Association des chirurgiens militaires des États-Unis (Washington), du 10 au 12 novembre.

Troisième Congrès interaméricain de radiologie (Santiago, Chili), du 11 au 17 novembre.

Deuxième Congrès interaméricain de la statistique (Bogota) du 14 au 28 novembre.

Troisième session du Comité du fer et de l'acier (OIT) (Genève), du 22 novembre au 3 décembre.

Septième Congrès interaméricain d'architecture (La Havane), du 4 au 10 décembre.

Conférence internationale d'experts sur les maladies industrielles (OIT) (Australie) du 26 février au 11 mars 1950.

Cinquième session de la Conférence générale de l'UNESCO (Florence), mai 1950.

Septième Congrès international de botanique (Stockholm), du 7 au 20 juillet 1950.

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS POUR LE CANADA

DANEMARK

Échange de notes entre le Canada et le Danemark constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas, signées à Ottawa les 22 septembre et 14 octobre 1949.

MULTILATÉRAL

Protocole d'Annecy concernant les conditions d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, signé à Lake-Success le 10 octobre 1949.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Voici une liste de documents d'intérêt général, sur des sujets d'actualité, publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies. On peut se procurer les publications imprimées du dépositaire canadien des Nations Unies, la *Ryerson Press*, 299 ouest, rue Queen, Toronto. Pour ce qui est des documents polycopiés, on peut les obtenir, moyennant un abonnement annuel, du Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York).

Toutes ces publications imprimées et polycopiées peuvent être consultées aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés en français, en anglais);

Université McGill (documents imprimés et polycopiés en anglais);

Université Laval (documents imprimés en français);

Université Dalhousie (documents imprimés et polycopiés en anglais).

1. *Mission en Haïti*; septembre 1949; 362 pp.; imprimé; \$2.50; numéro de vente: 1949.II.B.2.
2. *Rapport du Conseil de tutelle sur sa quatrième et cinquième sessions, 6 août 1948-22 juillet 1949*; juillet 1949; document A/933; 113 pp.; imprimé; \$1.00; documents officiels; quatrième session, supplément n° 4.
3. *Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires—Deuxième rapport de 1949 à l'Assemblée générale*; le 8 août 1949; document A/934; 55 pp.; imprimé; 60 cents; documents officiels; quatrième session, supplément n° 7.
4. *Rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans*; août 1949; document A/935; 28 pp.; imprimé; 50 cents; documents officiels; quatrième session, supplément n° 8.
5. *Rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée*:

a) *Volume I*; août 1949; document A/936; 38 pp.; imprimé; 40 cents; documents officiels; quatrième session, supplément n° 9.

b) *Volume II—Annexes*; août 1949; document A/936/Add.1; 66 pp.; imprimé; 70 cents; documents officiels; quatrième session; supplément n° 9.

6. *Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale—Ce rapport traite de la période allant du 16 juillet 1948 au 15 juillet 1949*; août 1949; document A/945; 115 pp.; imprimé; \$1.00; documents officiels; quatrième session, supplément n° 2.
7. *Rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (31 janvier-17 août 1949)*; septembre 1949; document A/966; 31 pp.; imprimé; 30 cents; documents officiels; quatrième session, supplément n° 11.
8. *Rapport du Conseil économique et social pour la période allant du 30 août 1948 au 15 août 1949*; document A/972; septembre 1949; 119 pp.; imprimé; \$1.25; documents officiels; quatrième session, supplément n° 3.
9. *Plein emploi—Évolution récente de la situation économique mondiale*; le 3 octobre 1949; document A/C.2/168; 85 pp.; polycopié.
10. *Situation en matière de données statistiques dans la région de la CEAEO—Rapport du Secrétaire exécutif*; le 7 septembre 1949; document E/CN.11/203; 20 pp.; polycopié.
11. *Renseignements provenant des territoires non autonomes—Renseignements transmis en vertu de l'article 73e) de la charte: rapport du Comité spécial*; le 15 septembre 1949; document A/923; 51 pp.; polycopié.

COURRIER DE L'UNESCO

Le *COURRIER DE L'UNESCO*, journal mensuel de format réduit qui est publié au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, est maintenant réimprimé en Amérique du Nord.

On peut s'y abonner au prix de \$1 par année en s'adressant à:

The Ryerson Press
299 ouest, rue Queen
Toronto (Canada)

PUBLICATIONS

Recueil des Traités 1948, n° 24: Échange de notes entre le Canada et les Pays-Bas constituant un accord concernant le transfert de matériel et de fournitures de l'armée canadienne au Gouvernement des Pays-Bas, le règlement des réclamations résultant de la présence de forces canadiennes dans les Pays-Bas durant la guerre, et autres sujets connexes, signées à La Haye les 28 novembre 1946 et 28 octobre 1948 (prix: 25c.).

Recueil des Traités 1948, n° 25: Échange de notes entre le Canada et la Finlande constituant un accord sur les relations commerciales entre les deux pays signées à Ottawa les 13 et 17 novembre 1948 (prix: 25c.).

DISCOURS

10 H. COYS

On peut obtenir de la Division de l'Information le texte des discours suivants, qui ont été publiés en octobre:

Allocution prononcée à 9 h. 10 du soir le 25 septembre 1949, sur le réseau national de Radio-Canada, par M. L.B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et président de la délégation du Canada à la quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies; texte anglais (n° 49/32).

International Economic Relations and the Prospects for Peace. Allocution prononcée par M. L.B. Pearson, secrétaire d'État aux

Affaires extérieures, lors de la Conférence de Boston (Mass.) sur les problèmes de distribution, le 11 octobre 1949 (n° 49/33).

Allocution prononcée le 14 octobre 1949 par M. Louis-S. Saint-Laurent, premier ministre du Canada, lorsque l'Institut Polytechnique de Rensselaer, Troy (N.-Y.), lui décerna un doctorat en droit *honoris causa*; texte anglais (n° 49/34).



Photo: Capital Press

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU CANADA

11 COYS

Sir Mohammed Zafrullah Khan, ministre des Affaires étrangères et des Relations du Commonwealth du Pakistan, était en visite à Ottawa du 13 au 15 octobre derniers. A l'occasion de sa réception à la Galerie de la Presse au Parlement, on aperçoit de gauche à droite: M. Maurice Jeffries, secrétaire de la Galerie de la Presse; M. Mohammed Ali, haut commissaire du Pakistan au Canada; M. Chester Bloom, président de la Galerie de la Presse; Sir Mohammed Zafrullah Khan; et M. Alexander Inglis, correspondant du « Times » de Londres.

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne. Consul du Canada.....	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse). Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomè Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial..... Conseiller commercial.....	Canberra (State Circle). Melbourne (83 William Street). Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brésil.....	Ambassadeur du Canada..... Consul et commissaire de commerce du Canada.	Rio-de-Janeiro (Avenida Presidente Wilson, 165, Abril. 252). Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada..... Consul général.....	Nankin (147 Hankow Road). Chang-haï (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogota (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Casier postal n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada..... Consul..... Consul général du Canada..... Consul général du Canada..... Vice-consul honoraire du Canada. Consul du Canada..... Consul général du Canada..... Commissaire de commerce du Canada.	Washington (1746 Massachusetts Ave.) Boston (532 Little Building). New-York (620 Fifth Avenue). Chicago (Daily News Building). Portland, Maine (503, 120 Exchange Street). Détroit (1035 Penobscot Building). San-Francisco (400 Montgomery St.) Los-Angeles (Associated Realty Building).
Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (200 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).
Inde.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial.....	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb). Bombay (Gresham Assurance House).
Islande.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....	Dublin (92 Merrion Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....	Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.	Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.	Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....	Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....	Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies	Délégué permanent du Canada Délégué permanent du Canada.....	New-York (Pièce 3320, 630 Fifth Avenue). Genève (La Pelouse, Palais des Nations).

Norvège.....	Ministre du Canada.....	Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....	Wellington (Government Life Insurance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.	Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada.....	La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....	Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire.....	Londres (Canada House).
	Commissaire de commerce du Canada.	Liverpool (Martin Bank Building).
	Commissaire de commerce du Canada.	Glasgow (200 St. Vincent Street).
	Commissaire de commerce du Canada.	Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.	Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C.)
Suisse.....	Ministre du Canada.....	Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Prague 2 (Krakowska 22).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.	Port-d'Espagne (Colonial Life Insurance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada.....	Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere).
	Secrétaire commercial par interim.....	Istanbul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu).
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>	Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine.....	Haut commissaire.....	Pretoria (2, Barclays Bank Building).
	Secrétaire commercial.....	Johannesburg (Mutual Building).
	Secrétaire commercial.....	Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.	Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....	Belgrade (Sv. Markovica 20)

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

Service de l'Amérique latine

Grâce à l'intervention des missions du Canada en Amérique latine, le Service international de Radio-Canada élargit le cadre de son programme de coopération avec les postes d'émission radiophonique de plusieurs républiques sud-américaines. Le consul du Canada à Caracas (Venezuela) a demandé qu'un programme d'une demi-heure, composé de musique canadienne et d'informations en anglais, soit incorporé, en novembre, à l'émission *Hora Inglesa* réalisée par l'Institut culturel anglo-vénézuélien. Un enregistrement de 15 minutes de musique canadienne avec annonces en espagnol avait déjà été envoyé à Radio Sadrep, de Montevideo (Uruguay), pour commémorer le 25^e anniversaire de ce poste. La Radiodifusora Nacional, poste émetteur officiel de Caracas, a également bénéficié d'un enregistrement d'une demi-heure de musique canadienne avec commentaires appropriés en espagnol; ce programme est le premier d'une série de messages d'amitié adressés au Venezuela par des pays étrangers.

Émissions en langue anglaise

Le mois de novembre, qui ouvre la période de l'année où l'audition est la plus considérable, marque l'inauguration de plusieurs nouvelles séries de programmes. A partir du 6 novembre et chaque dimanche par la suite, de 22 h. 45 à 23 h. (heure de Greenwich) le programme *Canadian Primer* comportera un cours sur les faits essentiels concernant le Canada. Les réponses aux questions de fond seront données par des experts qui parleront tantôt du studio tantôt de divers points du pays. En novembre, le cours portera sur des sujets fort variés dont le premier sera la culture des pommiers et le dernier, le *Dominion*.

Il convient de signaler, pour novembre également, un nouveau roman radiophonique réalisé par le Service de langue anglaise sous le titre *Three of a kind* et divisé en épisodes d'un quart d'heure. L'auteur, Norman Creighton, de Hantsport (Nouvelle-Écosse), met en scène une famille canadienne et situe l'action dans les provinces Maritimes. Le premier épisode passera le 7 novembre, à 22 h. 45 (heure de Greenwich), et la suite, tous les lundis à la même heure.



LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Emissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 22 h. 30, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada, Florent Lefebvre. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. L'exploration dans le grand nord, Jacques Rousseau.

Lundi:

Informations. Les livres canadiens, Jean-Charles Bonenfant. Chroniques d'art, Gérard Morisset. Reportages sur la Colombie britannique.

Mardi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau. L'actualité scientifique, Louis Bourgoïn. Chronique syndicale, Guillaume Dunn.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. Reportages sur l'ouest canadien, Cyrill Meredith Jones.

Jedi:

Informations. Commentaire politique. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vincent.

Vendredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, E. Letellier de St-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Garneau, (relayé le dimanche soir par les postes de la chaîne nationale de la Radiodiffusion française). Film de l'activité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille. Les sept jours de la capitale, Georges Langlois.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 45

Dimanche:

Folklore canadien interprété par un groupe de jeunes chanteurs du Québec.

Lundi:

Récital mettant en vedette les instrumentistes et les artistes lyriques canadiens les plus réputés.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Jedi:

Actualités canadiennes.

Vendredi:

Le coin des auditeurs.

Samedi:

Actualités canadiennes.

Informations

Tous les jours à 19 h., 22 h. 30 et 0 h. 30, heure française.

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Horaire en vigueur à compter du 2 novembre

Heure du
méridien de
Greenwich

EUROPE

Lettres d'appel

1445-1500	Ouverture et Musique—Du lundi au samedi	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1530-1600	Programmes à l'Europe—Du lundi au samedi	
1535-1600	Ouverture—Dimanche seulement	
1600-1630	Tchèque	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	CKNC et CKCS
1630-1645	Allemand—Dimanche seulement	
1645-1700	Anglais—Sauf le dimanche et le mercredi	
1645-1700	Allemand (Autriche)—Dimanche et mercredi seulement	
1700-1730	Anglais	
1730-1745	Tchèque	
1745-1815	Français	
1815-1845	Hollandais	
1845-1900	Anglais	
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	
1940-2000	Danois	
2000-2030	Tchèque	
2030-2100	Allemand	CHOL et CKCS
2100-2130	Italien	CKLO et CHOL
2130-2200	Français	
2200-2300	Anglais	
2300-2315	Tchèque	
2315-2330	Tchèque—Samedi et dimanche seulement	CKLO et CKRZ
2315-2330	Allemand—Du lundi au vendredi	
2330-2340	Français—Du lundi au vendredi	
2330-2340	Anglais—Samedi et dimanche seulement	
2340-2350	Anglais	

AFRIQUE DU SUD

1350-1420	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CKRP et CKNC
-----------	---	--------------

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

0420-0500	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CKLX
0840-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKLO

AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Heure normale
de l'Est

1910-2000	Portugais	CKCX et CKRA
1955-2100	Espagnol	
2100-2115	Français	
2115-2200	Anglais	
2145-2200	Hollandais—Samedi seulement	
2200-2235	Espagnol	

CKNC 17.82 mc/s 16.84 mètres	CKLX 15.09 mc/s 19.88 mètres
CKCX 15.19 mc/s 19.75 mètres	CHOL 11.72 mc/s 25.60 mètres
CKCS 15.32 mc/s 19.58 mètres	CKLO 9.63 mc/s 31.15 mètres
CKRP 21.60 mc/s 13.89 mètres	CKRA 11.76 mc/s 25.51 mètres
CKRZ 6.06 m./s 49.50 mètres	



IN MEMORY OF
COUNT FOLKE BERNADOTTE
OF SWEDEN

UNITED NATIONS MEDIATOR ON PALESTINE

A DISCIPLE OF PEACE. A GREAT INTERNATIONALIST AND
HUMANITARIAN. A DEVOTED AND COURAGEOUS SERVANT
OF THE UNITED NATIONS WHO WAS ASSASSINATED
IN JERUSALEM ON 17 SEPTEMBER 1948
WHILE SERVING THE UNITED NATIONS
AND THE CAUSE OF PEACE IN PALESTINE

HOMMAGE RENDU AU MÉDIATEUR DES NATIONS UNIES

Photo: ONU

Une plaque de bronze à la mémoire de feu le comte Falke Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, a été inaugurée récemment au siège des Nations Unies, à Lake-Success (New-York).



AFFAIRES EXTÉRIEURES

Volume 1

Décembre 1949

N° 12

	PAGE
Revue des Affaires internationales.....	3
Une journée avec la délégation canadienne à l'ONU.....	22
Le Canada et les Nations Unies.....	26
Le Parlement et les Affaires extérieures.....	34
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.....	36

Nominations et mutations.....	39
Nominations et déplacements de représentants d'autres pays.....	39
Représentants du Canada aux réunions internationales.....	40
Conférences auxquelles le Canada se fera représenter.....	42
Accords internationaux conclus par le Canada.....	43
Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité.....	43
Publications	44
Discours	44
Représentants du Canada à l'extérieur.....	45
Service international de Radio-Canada.....	47

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada

Sous le titre *Affaires extérieures*, le ministère des Affaires extérieures publie chaque mois un compte rendu de son activité ainsi qu'une documentation abondante sur le rôle du Canada dans le domaine international. Cette publication peut être reproduite entièrement ou en partie, de préférence avec indication de source.

PREMIER ANNIVERSAIRE D'AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSENT NUMÉRO marque le premier anniversaire de la publication d'*Affaires extérieures* sous forme imprimée. Ce bulletin mensuel était auparavant photocopié, mais le besoin se faisait sentir, au Canada comme à l'étranger, d'une publication imprimée renfermant de la documentation sur les relations internationales du Canada et des renseignements sur l'activité du Ministère. C'est pour cette raison qu'en novembre 1948 *Affaires extérieures* fut lancé sous sa forme actuelle et présenté au public par deux numéros-réclames (Volume I n° A et Volume I n°B) le 1er numéro du Volume I parut en janvier 1949.

La présente livraison renferme l'index alphabétique des articles parus dans les quatorze premiers numéros. Les rubriques ordinaires: « Documents des Nations Unies sur des sujets d'actualité », « Conférences auxquelles le Canada se fera représenter », etc., ne figurent pas dans cette table des matières. On notera que le bulletin a publié jusqu'ici 65 articles inédits sur des sujets d'actualité et sur les relations internationales du Canada.

Pendant cette première année, la pagination reprenait à 1 à chaque livraison; à partir de janvier 1950, elle se poursuivra d'un mois à l'autre afin qu'on puisse plus facilement se référer aux divers articles et en préparer l'index.

Le tirage d'*Affaires extérieures*, fin novembre 1949, s'établit ainsi:

Édition anglaise	7861
Édition française	1167
TOTAL	9028

Sur ce nombre, 7528 numéros ont été envoyés à des adresses canadiennes et 1770 à l'étranger. Il est à prévoir qu'en janvier 1950 le tirage atteindra le total de 10,000.

Abonnement: UN DOLLAR par année (étudiants: 50c.) franco.
Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur du Roi, Ottawa (Canada).

REVUE DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Sommaire des déclarations faites à la Chambre des Communes par le
secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson,
les 16 et 17 novembre 1949.

UNE DES GRANDES tâches qui m'incombent, et qui incombent également au ministère des Affaires extérieures, consiste à faire connaître le plus possible au peuple canadien ce que nous faisons dans le domaine de la politique extérieure et pourquoi nous le faisons. Cependant, il n'est pas bon de tout crier sur les toits. Il y a danger à rendre prématurément publiques les négociations difficiles, délicates et confidentielles. Souvent, une attitude prise le matin doit être abandonnée le soir. Les journaux ne défont pas facilement une manchette et ce qui est rendu public le matin devient manchette le soir. À mon avis, la meilleure forme de diplomatie consiste à bien mener une affaire et à renseigner le public sur les principes et les objectifs en jeu, mais sans révéler les détails confidentiels des négociations en cours.

Événements internationaux d'ordre économique

En avril 1948, le plan Marshall, accepté en principe par le Congrès des États-Unis, entra dans la voie des réalisations. Au cours des douze mois qui suivirent, le monde fit de rapides progrès. La production s'accéléra, les prix se stabilisèrent et l'inflation fut enrayerée dans une large mesure. La prospérité et les importations des États-Unis s'accrurent. Dans tous les pays d'outre-mer, l'équilibre financier se rétablissait, quoique de façon précaire.

En avril de cette année, la situation commerciale des pays de la zone sterling empira pour diverses raisons, dont l'une était l'incertitude de la situation politique internationale. Les réserves centrales d'or et de dollars de Londres fléchirent brusquement au point de causer, à la fin de juin, de vives inquiétudes. Trois conférences internationales furent successivement convoquées afin d'enrayer la fuite des réserves et de remonter la pente.

Le Canada fut invité aux trois conférences, le seul pays qui ait assisté à toutes, avec le Royaume-Uni, bien entendu, qui était le plus vitalement intéressé. Il y eut d'abord les entretiens préliminaires tripartis de Londres, en juillet, entre le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada; puis la conférence des ministres des Finances du Commonwealth, tenue à Londres le même mois, et enfin la conférence tripartite de Washington, en septembre.

Bien qu'elle fût d'ordre financier, la crise anglaise, dite crise du sterling, ou du sterling-dollar, n'en eut pas moins de graves répercussions sur la politique et l'économie internationales. Les pays du Commonwealth, sauf le Canada, manquaient tellement de dollars qu'ils crurent devoir réduire leurs importations du Canada et des États-Unis. À la conférence du Commonwealth, tenue à Londres à la fin de juillet, ils se mirent d'accord pour réduire leurs importations de 25 p. 100, en sus des réductions appréciables déjà effectuées. Il était donc à craindre que les pays du Commonwealth, autres que le Canada, n'en vinsent à cesser à peu près tout commerce avec l'Amérique du Nord, ce qui eût partagé les nations commerçantes en deux groupes économiques et

commerciaux et provoqué sur le plan politique une grave tension. Je suis convaincu cependant que les trois pays intéressés prendront toutes les mesures possibles d'ordre commercial et financier pour éviter ce danger qui ne pourrait profiter qu'à ceux qui veulent rompre l'unité et la stabilité du monde démocratique.

Si une telle division venait à se produire, et je suis loin de penser qu'elle se produira, elle serait désastreuse pour le Canada et pour l'œuvre que nous avons édifiée depuis la fin de la guerre. Il nous faut compter sur le commerce avec les pays du sterling aussi bien qu'avec les pays du dollar. L'exploitation de vastes régions du Canada vise dans une grande mesure à alimenter le marché anglais et ces régions se trouveraient dans une situation fort critique si la zone sterling et la zone dollar étaient isolées l'une de l'autre. Les conséquences ne seraient pas moins désastreuses du point de vue de la défense. Le Traité de l'Atlantique-Nord serait vite compromis si les États-Unis et le Royaume-Uni suivaient une orientation économique divergente, chaque pays entraînant avec lui une large part du commerce mondial.

Le résultat le plus important de la conférence tripartite de Washington me semble être le front uni que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont présenté dans l'étude de ces problèmes. La crise n'a pas été envisagée comme étant particulière au Royaume-Uni ou à la zone sterling, mais plutôt comme une crise commune intéressant les trois pays et exigeant de leur part une action commune. Il n'y a pas eu de récriminations. Nous avons travaillé ensemble comme une équipe et nous avons convenu de l'orientation à donner à nos efforts.

Le Commonwealth

Dans un monde inquiet et incertain, notre association intime et si précieuse avec les nations du Commonwealth reste ferme et durable et peut être citée en exemple aux autres. Les difficultés d'ordre économique et financier qui menacent parfois,—mais ne font que menacer,—de nous diviser sont aujourd'hui les seules ombres au tableau.

En janvier prochain, les ministres du Commonwealth auront tenu quatre importantes réunions en quinze mois: celles des Premiers ministres du Commonwealth, en octobre 1948 et en avril 1949; celle des ministres des Finances du Commonwealth en juillet 1949; et celle des ministres des Affaires extérieures à Colombo, en janvier 1950. La participation de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan constitue un événement marquant dans l'histoire non seulement du Commonwealth mais du monde entier.

La réunion des Premiers ministres d'avril dernier a porté uniquement sur les importantes questions constitutionnelles que soulevait la décision de l'Inde d'adopter une constitution républicaine et son désir de rester membre du Commonwealth. Ces questions présentaient des difficultés, mais l'immense majorité des Canadiens se sont réjouis, j'en suis sûr, de ce qu'elles ont été résolues de façon satisfaisante par un compromis du genre de ceux qui, plus d'une fois, ont non seulement empêché le Commonwealth de se dissoudre, mais l'ont en fait consolidé.

Au sein du nouveau Commonwealth, les pays désireux de garder leur allégeance à Sa Majesté peuvent le faire en toute liberté. D'autre part, il sera possible à une république de rester dans le Commonwealth en acceptant le Roi

com
chef

en p
a de
règn
dom
la s
et e
Com
bliq
que
liers
wea
cord
ven

aur
aut
plus
com
fère
des
d'or

Déc

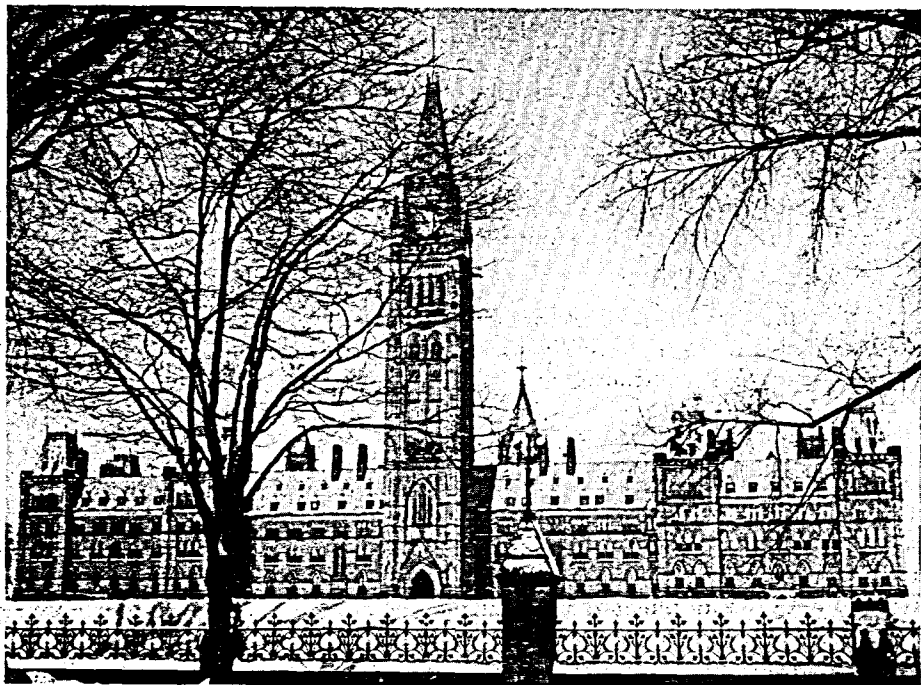


Photo: ONF

ÉDIFICE CENTRAL DU PARLEMENT CANADIEN

comme symbole de la libre association de ses membres et, à ce titre, comme chef du Commonwealth.

Un autre membre du Commonwealth s'est constitué en république, mais en prenant une voie opposée à celle de l'Inde. Je veux parler de l'Irlande, qui a donné la preuve la plus concluante de l'indépendance et de la liberté qui règnent au sein du Commonwealth en exerçant son droit de sécession. Étant donné que les membres du Commonwealth se reconnaissent les uns aux autres la souveraineté complète et le même droit de diriger leurs affaires intérieures et extérieures qu'ils reconnaissent aux pays étrangers, je sais qu'aucun pays du Commonwealth ne voudra critiquer la décision du gouvernement de la République d'Irlande, ce qui n'a pas empêché la plupart des Canadiens de regretter que le gouvernement d'Irlande ait jugé nécessaire de rompre les liens particuliers qui le liaient formellement au Canada et aux autres pays du Commonwealth. Je n'ai pas besoin de protester auprès du peuple irlandais de l'amitié cordiale que le peuple canadien continue d'avoir pour lui ni d'assurer son gouvernement du désir qu'a le nôtre de collaborer avec lui à toutes fins utiles.

Il va de soi que les changements intervenus au sein du Commonwealth auront sur son avenir des effets actuellement impossibles à prévoir. Pour les autres pays, l'organisation du Commonwealth, ou ce qu'on pourrait appeler plus justement son manque d'organisation logique, ne doit pas être facile à comprendre. Certes, le Commonwealth tel qu'il est constitué aujourd'hui diffère sensiblement de ce qu'était l'Empire britannique de naguère. La plupart des gens estiment, je crois, qu'il y a changement pour le mieux. Des facteurs d'ordre politique et économique ont amené de nombreux changements qui, à

mon avis, sont dans l'intérêt du Commonwealth en général et de chacun de ses membres en particulier. On ne dira plus, par exemple, que le vaste sous-continent indien ne peut pas se faire entendre au sein du Commonwealth. Chacun de ses trois nouveaux membres asiatiques s'exprime par la voix de son propre gouvernement, gouvernement indépendant choisi suivant les méthodes démocratiques. À ce point de vue, non seulement la composition du Commonwealth est-elle modifiée mais aussi la nature de ses institutions et, si l'on peut dire, celle de son être même. Cette nouvelle étape a permis de jeter un pont entre l'Est et l'Ouest et nous a fourni l'occasion de rendre de grands services au monde.

Le Commonwealth a donc démontré une fois de plus sa faculté d'adaptation, ce qu'il n'aurait pu faire s'il avait été organisé dans un cadre fixe et formel sous le signe de la centralisation.

Les États-Unis

Deux nations grandes et actives comme le Canada et les États-Unis ne peuvent vivre côte à côte sans que leurs relations ne posent chaque année de nouveaux problèmes. Il importe que les méthodes et l'esprit que nous apportons à leur solution continuent d'offrir au monde un exemple de ce que doivent être les relations entre nations libres. L'exemple ne vaudrait plus s'il fallait nous déclarer impuissants à régler nos problèmes d'une manière mutuellement satisfaisante. Nos deux nations doivent donc s'appliquer constamment et diligemment à maintenir le respect et la compréhension sur lesquels se fondent nos relations. Les bons sentiments entre États, comme d'ailleurs entre amis ou entre époux, exigent d'être cultivés.

Il ne faudrait pas que le Canada et les États-Unis présument trop de leurs bonnes relations. L'un et l'autre doivent continuer d'examiner leurs problèmes avec intelligence et bonne volonté. Il ne faut pas que, dans nos rapports avec les États-Unis, nous nous montrions trop susceptibles. Reconnaissons leurs responsabilités prépondérantes et leurs efforts prodigieux en tant que champions des puissances démocratiques dans la lutte contre des forces qui, si elles triomphent, mettront fin à la liberté inséparable de notre mode de vie et de celui des Américains. Les États-Unis, d'autre part, doivent reconnaître que nous tenons à jouer notre propre rôle dans les affaires internationales, à y faire notre part. Pour cela, nous devons collaborer sur un pied d'association et non de subordination.

Je rappelle ces principes non parce qu'ils sont méconnus mais parce que, si nous ne les gardons pas présents à l'esprit, ils risqueront d'être méconnus.

Parmi les problèmes canado-américains dont la solution exige la collaboration des deux pays, il en est un qui est particulièrement difficile, c'est celui de la canalisation du Saint-Laurent. Il est évident que nos deux pays pourront, par un effort commun, entreprendre la réalisation de ce vaste projet international. Il a déjà été effectué assez d'études préliminaires pour qu'il soit possible de procéder aux travaux dès qu'aura été donnée l'approbation législative nécessaire. J'espère que le Congrès, à Washington, sera bientôt en mesure de prendre une décision à ce sujet.

La situation internationale étant ce qu'elle est, le projet de canalisation du Saint-Laurent prend une importance croissante. Il présenterait un grand intérêt défensif et stratégique et simplifierait l'acheminement des armes et des vivres vers l'Europe. En dissipant tous les doutes qui peuvent encore planer sur la possibilité d'exploiter économiquement le minerai de fer du Labrador, la canalisation assurerait en temps de paix l'exploitation d'une source considérable de minerai de fer, qui pourrait s'intensifier rapidement en cas de guerre ou de crise. L'entreprise répondrait donc à l'un des principaux besoins de la défense continentale. C'est pourquoi je viens d'exprimer l'espoir que le Congrès adoptera sans retard la législation voulue.

Un autre exemple des relations canado-américaines nous est fourni par la Commission conjointe internationale qui depuis longtemps déjà s'occupe avec succès de questions relatives aux eaux limitrophes. Il est certain que les nombreuses entreprises qu'envisage actuellement cette Commission ajouteront beaucoup, une fois exécutées, à notre puissance économique.

Accord aérien bilatéral

Le Canada a signé l'an dernier plusieurs accords aériens bilatéraux, dont l'un avec les États-Unis qui nous a accordé un certain nombre de droits que nous cherchions à faire reconnaître depuis longtemps. En retour,—nos amis d'outre-frontière semblent l'oublier parfois,—le Canada a concédé, à titre de réciprocité, tous les droits de trafic à l'aéroport de Gander (Terre-Neuve), importante escale internationale prise en charge par le Canada en même temps que d'autres installations d'aviation lors de l'union de Terre-Neuve au Canada. Une action judiciaire engagée aux États-Unis a retardé la concession au Canada de l'une des nouvelles routes aériennes, celle de Montréal — New-York. C'est ce qui empêche le Canada d'accorder aux lignes américaines des licences permanentes pour l'exercice de certains droits de trafic à Terre-Neuve. Il ne peut donc leur accorder que des permis temporaires. Il va sans dire que de tels arrangements provisoires ne peuvent se renouveler indéfiniment. Le gouvernement américain n'a rien négligé pour en arriver à une solution satisfaisante. Nous espérons que, d'ici peu, l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis pourra jouer intégralement des deux côtés.

Depuis quelque temps, le Canada négocie avec les États-Unis au sujet des droits et privilèges dont jouissent actuellement les forces américaines à Terre-Neuve. Cette question a vivement ému l'opinion publique du Canada. Le Gouvernement canadien n'entend nullement contester les droits dont jouissent les États-Unis dans certaines régions de Terre-Neuve depuis l'accord de 1949, mais il estime qu'il y aurait lieu de les rendre plus conformes à la déclaration de principe faite conjointement par M. King et le président Truman le 12 février 1947. Cette déclaration prévoit des arrangements mutuels « sans préjudice de la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire ». J'ai confiance qu'on trouvera bientôt le moyen de concilier les droits contractuels et les besoins stratégiques des États-Unis,—droits et besoins dont nous mesurons toute l'importance,—avec l'inquiétude réelle qu'éprouve le Canada à voir une autre puissance, fût-ce la meilleure des puissances amies, exercer sur le sol canadien son autorité civile et militaire.

En outre, certaines difficultés ont surgi récemment au sujet de cette frontière indéfendue qui offre un thème facile aux orateurs invités à parler de nos

relations avec les États-Unis. L'an dernier, notre frontière commune a été franchie par un nombre sans précédent de touristes américains et, en sens inverse, par plusieurs Canadiens qui eussent été plus nombreux sans les restrictions imposées en matière de devises étrangères. Quelques Canadiens n'ont même pas réussi à traverser la frontière. Nous trouvons parfaitement légitime que notre voisin veuille resserrer ses règlements sur le passage de la frontière afin de faire obstacle à l'activité touristique et aux réunions des agents communistes. Nous lui reconnaissons le droit absolu d'accorder ou de refuser l'entrée à qui bon lui semble. C'est un droit que nous revendiquons pour nous-mêmes. Mais nous trouvons regrettable que des citoyens bien pensants aient à souffrir de certaines mesures de sécurité et que d'autres soient empêchés de se rendre aux États-Unis à cause de prétendues menées qui, même avérées, ne pourraient guère constituer une menace pour la sécurité de ce grand et puissant État. Nous discutons actuellement cette question de façon très amicale, comme toujours d'ailleurs, avec les fonctionnaires compétents des États-Unis. Nous espérons trouver bientôt une solution à ce problème qui, on le comprend facilement, fait craindre à nos concitoyens qu'une ombre, si légère soit-elle, vienne à planer sur les rapports de franche amitié qui existent entre nos deux peuples.

Coopération entre le Canada et les États-Unis

Nos relations avec les États-Unis sont plus complexes et plus suivies qu'avec aucune autre nation, tant en ce qui concerne les gouvernements que les organismes privés et les particuliers des deux pays. Ces relations sont pour nous d'une très haute importance. Nous sommes extrêmement chanceux d'avoir pour voisin un peuple ami et pacifique dont le pouvoir et l'influence sont exercés par un gouvernement ami et pacifique. De même,—j'espère ne pas être taxé ici d'outrecuidance,—nous estimons les États-Unis chanceux d'avoir en nous un voisin qui, bien que beaucoup moins puissant, s'est montré capable d'administrer ses affaires, uni devant les dangers du dehors et fort des ressources et de la volonté nécessaires pour affronter le péril. Nous avons des antécédents politiques communs. Nos idéaux, sur le plan social et moral, participent des mêmes origines. C'est donc sur cette base solide que repose l'esprit de collaboration qui caractérise nos rapports et enrichit la vie que nous menons ensemble sur ce continent.

L'Amérique latine

Depuis que nous échangeons des missions diplomatiques avec diverses républiques de l'Amérique latine et que nous entretenons des relations de plus en plus cordiales avec leurs représentants aux réunions des Nations Unies, nous avons eu l'avantage de nous familiariser dans une mesure croissante avec nos affaires respectives. D'une façon générale, nous avons constaté, en nous connaissant mieux, que nous partageons les mêmes vues sur presque toutes, sinon toutes, les questions internationales importantes, et le même désir d'améliorer la sécurité et le bien-être de nos populations. La nature cordiale de nos rapports avec les vingt républiques de l'Amérique latine s'est manifestée de façon tangible de diverses manières. Le volume global de notre commerce avec les pays de cette région a décuplé depuis 1939. Nous continuons à exporter vers l'Amérique latine des produits comme le blé et le papier-journal, qui ont toujours tenu une place importante dans nos échanges avec cette partie du monde; à la liste de nos exportations se sont ajoutés notamment des navires et des machines. Nous avons en outre, à l'égard de diverses questions, travaillé en

collaboration au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

C'est ainsi qu'à la présente session de l'Assemblée générale, nous nous sommes associés à la Bolivie et aux États-Unis pour présenter une résolution concernant les droits de l'homme dans les Balkans. En outre, nous avons continué de participer au travail de certains organismes inter-américains chargés d'étudier diverses questions techniques qui nous intéressent. Le Gouvernement estime que, quelles que soient nos relations officielles avec tel ou tel organisme interaméricain, nous devons, dans notre intérêt économique et politique, nous efforcer d'étendre et d'affermir notre association avec les républiques latines de notre hémisphère.

La région du Pacifique

Au milieu du désordre social et politique et du bouleversement économique qui ont suivi l'effondrement de la puissance japonaise sur le continent asiatique, nous avons vu les troupes communistes envahir presque tout le nord-est de l'Asie, partie de ce continent qui est la plus proche du Canada. Elles menacent maintenant le gouvernement établi par les Nations Unies en Corée méridionale. Elles se sont emparées de la plus grande partie de la Chine. Au sud-est de l'Asie, la situation est encore plus confuse. Là, les communistes ont tenté de s'emparer du pouvoir en exploitant les mouvements nationalistes organisés pour aider les populations indigènes à secouer la domination des puissances coloniales et à gagner leur indépendance. Pour que la paix et la stabilité règnent vraiment en Asie, il faut d'abord résoudre les vastes problèmes politiques de cette région. Sans stabilité, inutile de songer à la reconstruction économique qui, en relevant le niveau d'existence de quelque 750 millions d'indigènes, favoriserait sensiblement le progrès du commerce international et le maintien de la paix dans le monde.

Comme le Canada est un pays du Pacifique, il aurait tort de se désintéresser des problèmes politiques et économiques de l'Asie. Ce continent est maintenant tout proche. Le transport aérien a prodigieusement réduit les distances du Pacifique. On peut, par avion, se rendre de Vancouver à Tokyo et à Hong-Kong en moins de temps qu'il n'en faut pour aller par chemin de fer de Vancouver à Ottawa. En Amérique du Nord, Edmonton et Vancouver concurrencent maintenant San-Francisco comme points de départ des avions pour l'Asie. En cette ère de l'aviation, l'Extrême-Orient n'est plus pour nous l'Orient. Les Canadiens doivent donc se rappeler que l'Asie est au nord-ouest. Le développement économique de l'Ouest canadien gagnerait assurément beaucoup à la reprise et à l'accroissement du commerce trans-pacifique. Ce commerce augmentera en raison du relèvement du niveau de vie des populations d'Extrême-Orient, ce qui ne saurait se produire tant que la situation politique internationale restera confuse.

Traité de paix avec le Japon

Ainsi donc, nous faisons face à de graves problèmes dans le Pacifique. J'en signalerai quelques-uns. D'abord, le traité de paix avec le Japon. Il est évident qu'un traité de paix avec le Japon n'assurera pas automatiquement à ce pays des relations harmonieuses avec ses voisins du Pacifique. À vrai dire, il introduira, au début surtout, des facteurs nouveaux et incertains dans les affaires

d'Extrême-Orient. Il n'en reste pas moins que l'absence d'un tel traité constitue une cause d'incertitude de plus dans cette région. Quelque bons résultats qu'ait pu avoir pour le Japon l'occupation américaine, je suis porté à croire, pour ma part, que, règle générale, l'occupation militaire d'un pays obéit à la loi du rendement décroissant et qu'elle devrait cesser au plus tôt s'il est possible de conclure des arrangements satisfaisants.

Le Premier ministre (M. Saint-Laurent), alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exposé à la Chambre des communes le 19 décembre 1947, et une seconde fois le 29 avril 1948, le point de vue du Gouvernement canadien sur la procédure à suivre en ce qui concerne la négociation d'un traité de paix avec le Japon. Dans l'ensemble, notre point de vue n'a pas changé. Les Japonais doivent faire la paix avec les voisins qu'ils ont lésés et aux côtés desquels il leur faudra vivre. Le Gouvernement canadien estime que le traité de paix avec le Japon devra donner corps aux vues de tous les pays particulièrement intéressés, y compris le nôtre, et pour cela être rédigé par une conférence à laquelle ces pays seront représentés.

La convocation de cette conférence présentera de grandes difficultés. L'avènement d'un régime communiste en Chine et l'effet qu'il peut avoir sur le Japon devront tout d'abord entrer en ligne de compte. Nous reconnaissons aussi la lourde responsabilité qui incombe aux États-Unis sous ce rapport. Je crois néanmoins qu'il est moins dangereux de tenir cette conférence au plus tôt que de la différer indéfiniment.

La Chine communiste

Cela m'amène à la situation chinoise. Je n'entends nullement minimiser la gravité ou l'importance des événements survenus récemment dans ce pays. Un petit parti révolutionnaire, épousant une philosophie étrangère et comptant sur l'Union soviétique, auteur et interprète de cette philosophie, pour le guider dans ses relations internationales, s'est emparé du pouvoir dans la plus grande partie de la Chine. Il y est parvenu, porté sur une vague de révolte paysanne qui remonte à la grande rébellion des Tai-Pings, il y a un siècle, en organisant une rude armée de paysans pendant la guerre de résistance au Japon, en exploitant les fautes du gouvernement nationaliste et en recourant à d'habiles manœuvres politiques. Le 1er octobre 1949, était proclamé à Pékin le « Gouvernement central de la République populaire de Chine ». D'autres groupes et certaines personnalités sont représentés dans ce gouvernement, mais c'est le parti communiste chinois qui effectivement gouverne. Le nouveau régime a invité les gouvernements étrangers à le reconnaître dans l'égalité, l'amitié, le respect de l'intégrité territoriale et à cesser de reconnaître le gouvernement nationaliste. Le gouvernement soviétique et ses satellites l'ont promptement reconnu sur cette base. Aucun autre État ne l'a fait jusqu'ici.

Quelle devrait être notre attitude devant les transformations qui se produisent en Chine? Il est difficile de le dire. Une certaine mesure d'hésitation et de réserve s'impose, car les conditions dans cette partie du monde sont très instables et peuvent encore changer. Nous devons d'abord chercher à comprendre le sens des événements. La Chine est dominée aujourd'hui par un parti communiste qui professe la philosophie sociale du marxisme léniniste. J'imagine qu'il va s'employer à instaurer en Chine un régime qu'il qualifiera de socialiste. Ce ne sera pas cependant le socialisme démocratique libéral de tradition occidentale, mais celui que prescrit la doctrine communiste.

Comme la Chine est le plus grand pays d'Orient qui soit tombé sous la domination communiste, elle a pris une nouvelle importance en tant que champ d'expérimentation pour l'adaptation des principes marxistes-léninistes aux populations asiatiques et en tant que base de pressions sur le reste de l'Asie. Même si les Canadiens réproouvent la doctrine marxiste-léniniste qu'ont épousée les communistes chinois, nous ne saurions faire abstraction de la Chine et de ses 450 millions d'habitants. Depuis soixante-quinze ans, les Canadiens entretiennent des rapports directs avec le peuple chinois. Nous respectons sa culture ancienne et profondément humaine. Nous admirons le caractère industriel et serein du paysan chinois. Les Chinois sont pour nous des voisins d'outre-Pacifique avec qui nous désirons vivre sur une pied d'amitié et de respect mutuel. Le bien-être du peuple chinois nous intéresse en soi et non en tant que moyen de servir les desseins d'un autre peuple. Nous savons que les problèmes et les épreuves de la Chine dépasseront nécessairement les bornes de ce vieux pays. Il ne faut pas oublier non plus l'amitié que la population de notre pays témoigne depuis longtemps et de diverses façons à la population chinoise.

Question de reconnaissance

Il n'a été exercé sur le Gouvernement canadien aucune pression en vue de l'amener à reconnaître ou à ne pas reconnaître le gouvernement communiste de Chine. Mais si le fait de la domination communiste en Chine est confirmé et qu'il y soit établi un gouvernement chinois indépendant,—je souligne le mot « indépendant »,—capable d'exercer ses responsabilités internationales, et accepté par le peuple chinois, alors, nous devons en temps utile et après consultation d'autres gouvernements amis, reconnaître les faits en présence desquels nous nous trouverons. Si nous en venons à reconnaître le gouvernement communiste de la Chine, il ne suivra pas de là que nous approuvons le communisme en Chine pas plus que notre reconnaissance des États communistes de l'Europe orientale n'a comporté l'approbation de leur forme de gouvernement. Cette reconnaissance devrait cependant aider à maintenir les rapports du peuple canadien avec le peuple chinois, dont il est question plus haut.

Il ne conviendrait pas que je passe à un autre ordre d'idées avant d'avoir formulé quelques observations sur le gouvernement national de Chine, qu'on appelle parfois le gouvernement nationaliste. J'espère que tous les gouvernements chinois continueront d'être nationalistes, au sens le plus large et le meilleur du terme. Dans la vie politique, nationale ou internationale, on fait souvent du perdant un bouc émissaire. Quelles qu'aient été les faiblesses du gouvernement national de Chine, quelle qu'ait été l'impuissance de certains fonctionnaires à porter le fardeau de leurs lourdes obligations,—et elles étaient assurément lourdes,—nous manquerions à la plus élémentaire décence en ne reconnaissant pas que ce gouvernement a été un allié fidèle pendant la dernière guerre et qu'il s'est fait le défenseur et le champion de nos propres conceptions démocratiques.

Il a été question de la possibilité de négocier un pacte du Pacifique qui ferait pendant au Pacte de l'Atlantique. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est impossible de mettre strictement en parallèles deux situations. Les pays de l'Atlantique-Nord étaient prêts à conclure un pacte de sécurité, mais ce n'est certes pas le cas actuellement des pays du Pacifique. Les pays qui sont au moins aussi intéressés que nous aux affaires du Pacifique,—l'Australie, l'Inde et

les États-Unis,—ont tous affirmé par la voix de leurs représentants qu'il serait encore prématuré de chercher à négocier un pacte du Pacifique. Je crois donc que nous commettrions une erreur en essayant de donner une suite immédiate à cette idée.

L'Europe

L'Europe est travaillée par deux forces puissantes qui sont pour nous d'un profond intérêt. Il y a d'abord le formidable élan de chaque pays d'Europe vers la renaissance économique et l'amélioration sociale sous tous ses aspects,—et ensuite la poussée non moins formidable de la Russie soviétique pour imposer sa suprématie ou sa domination.

Nous voyons d'un bon œil les efforts des populations européennes pour restaurer non seulement leurs habitations et leurs villes, mais aussi leurs entreprises, leurs contacts commerciaux et industriels à l'étranger, leur bien-être et leur dignité. Au Canada, notre mode de vie est si étroitement lié aux grandes civilisations de l'Europe occidentale que tout changement qui s'y produit, en mieux ou en pis, doit nécessairement avoir des répercussions chez nous. Le fait que, depuis quelques mois, il s'y soit opéré des changements favorables a donc de quoi nous reconforter. L'union économique de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas est en progrès. La France et l'Italie, oubliant leurs vieux griefs, ont négocié un traité de commerce qui doit ouvrir la voie à une union douanière. Les membres de l'Organisation pour la coopération économique européenne comprennent mieux, depuis quelques mois, la nécessité d'une plus grande collaboration économique. Les signataires du Traité de Bruxelles de mars 1948 coordonnent de plus en plus leur programme politique, économique et militaire. Enfin, en août dernier, le Conseil de l'Europe s'est réuni pour la première fois à Strasbourg et a commencé sous d'heureux auspices à exécuter une tâche difficile.

L'Allemagne

Il est loisible à tous les États démocratiques de l'Europe de faire partie de ce Conseil et, pour qu'il puisse contribuer à préserver la paix et faire avancer la prospérité matérielle de l'Europe, on reconnaît qu'il y a lieu d'y admettre l'Allemagne. Il reste à savoir si le gouvernement allemand peut convaincre l'Europe qu'il réunit les conditions voulues pour faire partie de ce Conseil, qu'il collaborera de façon démocratique et responsable, qu'il renoncera aux aspirations et aux idées nationales qui, en une génération, ont deux fois mené l'Europe et le monde au désastre.

Ceux qui ont le plus qualité pour juger de l'aptitude de l'Allemagne à rentrer dans la société européenne sont les voisins de l'Allemagne en Europe qui ont tant souffert par le passé des agressions de ce pays. Leur jugement doit dépendre dans une certaine mesure de la formation en Allemagne d'un gouvernement démocratique et responsable. Le Gouvernement du Canada voit donc d'un bon œil l'établissement d'une République fédérale d'Allemagne démocratiquement constituée dont le mandat, nous l'espérons, s'étendra bientôt à toute l'Allemagne. À mon avis, l'intégration d'une telle république démocratique dans la société européenne est indispensable au relèvement de cette société. Nous reconnaissons cette république en préparant l'envoi très prochain d'une mission chargée de représenter le Canada à Bonn, capitale de cet État.

Il n'en reste pas moins que l'Allemagne ne constitue pas encore une entité nationale. Étant donné la scission qui existe entre la nouvelle république et la zone russe, ainsi que les obstacles s'opposant actuellement à la conclusion, avec les Russes, d'un *modus vivendi* qui remédierait à cet état de choses, il semble que la possibilité de tenir une conférence de paix pour toute l'Allemagne soit plus lointaine aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an.

En ce qui concerne le traité de paix avec l'Autriche, il semblait, il y a quelques semaines, que des progrès sensibles avaient été réalisés et que les quatre Grandes Puissances pourraient bientôt s'entendre sur un traité. Mais il subsiste encore des difficultés qui se ramènent à l'impossibilité pour l'URSS d'une part, et la France, le Royaume-Uni et les États-Unis de l'autre, de se mettre d'accord sur l'épineuse question des avoirs allemands.

En France et en Italie, le prestige politique des communistes a essuyé depuis quelques mois de très graves revers. L'effort tenté il y a un an, pour renverser le gouvernement français a fait voir aux travailleurs que la grève est avant tout une arme politique destinée à réaliser les fins soviétiques. Cette grève a échoué, comme les grèves du même genre en Italie.

En Finlande, les communistes ont également recouru aux grèves pour renverser le gouvernement, mais ce dernier ne s'est pas laissé provoquer ni intimider. Il en est résulté une défaite complète des communistes, mais l'économie du pays en a gravement souffert. Nous ne pouvons qu'admirer et respecter l'équanimité avec laquelle le gouvernement et le peuple de Finlande ont eu raison de cette menace à leurs institutions. En Norvège, les communistes ont essuyé une défaite complète aux dernières élections.

La Grèce n'a pas encore réussi à se réconcilier avec ses voisins du nord. Récemment, à Lake-Success, j'ai assisté à vingt-six réunions d'une commission de conciliateurs et je crois savoir à quoi m'en tenir sur les causes de cet échec. Je suis en mesure d'affirmer qu'il n'y a de la faute ni du gouvernement grec ni de ses délégués à l'Organisation des Nations Unies. Malgré cet échec, l'armée nationale de Grèce a réussi, en beaucoup moins de temps qu'on ne le prévoyait encore il y a quelques mois, à repousser les bandes de francs-tireurs et à restaurer la paix dans ce malheureux pays si longtemps déchiré par la guerre civile. Nous espérons sincèrement que cette victoire permettra de stabiliser et de développer la démocratie en Grèce et d'y améliorer les conditions économiques.

Cette simple revue des faits indique que les pays de l'Europe occidentale mettent beaucoup de bonne volonté et d'énergie à se relever et à coopérer avec leurs voisins. Mais ce sont des démocraties et elles doivent faire la part de la liberté; chacune a ses propres traditions de pensée et un mode de vie consacré. Dans la recherche difficile d'une base d'entente sur les problèmes économiques, politiques et stratégiques de l'Europe, ces pays doivent donc rester libres de faire valoir leurs réclamations et d'accepter les compromis nécessaires. Sur le plan international comme sur le plan national, la démocratie consiste à gouverner par voie d'accord et non de décret et l'accord entre pays, si bien disposés soient-ils les uns envers les autres, prend forcément du temps. Nous ne devons donc pas manifester trop d'impatience si ces pays n'ont pas fait, depuis un an, de progrès vers la consolidation de l'Europe.

Bien des obstacles s'opposent encore à l'unité de l'Europe occidentale. Les plus manifestes paraissent être la crainte et l'incertitude: crainte de la guerre et incertitude quant à l'avenir économique. Ces sentiments sont à la base de la plupart des antagonismes et des opiniâtres conflits politiques qui retardent la réalisation de l'unité européenne, mais il y a quand même progrès réel.

La Russie soviétique

À New-York, en octobre dernier, le premier ministre Nehru a mentionné, parmi les causes de guerre, le désir d'une nation d'en dominer une autre. Cette parole s'applique particulièrement à l'Europe. Depuis quelque temps, il est évident que la Russie soviétique s'exerce inflexiblement à imposer sa volonté par la force et par la crainte dans un rayon toujours plus vaste, sans se soucier le moins du monde des droits souverains, des traditions religieuses ou de l'organisation sociale des peuples. Ce dessein bien arrêté empoisonne et fausse les aspirations de tous ceux qui veulent la paix.

Prenons le cas de la Yougoslavie, par exemple. Il ressort de récents échanges de notes entre le gouvernement yougoslave et le gouvernement soviétique que la Russie emploie tous les moyens, sauf la guerre, pour mettre au pas le gouvernement yougoslave et lui imposer l'obéissance abjecte qu'exige le Kremlin. En Bulgarie, en Hongrie et en Tchécoslovaquie, ainsi qu'en Pologne où un maréchal russe a récemment été fait ministre de la Défense nationale, les communistes ont, depuis quelques mois, redoublé d'effort pour supprimer tout élément d'indépendance nationale.

Enfin, dans la zone russe d'Allemagne, les autorités militaires soviétiques ont établi en octobre dernier, par une sorte d'ukase, un État et un gouvernement dont l'appui populaire repose uniquement sur les élections dirigées de mai dernier où, malgré toutes leurs manœuvres, les communistes n'ont pas fait très bonne figure. La constitution de cet État fantoche a été soumise à la ratification, non pas du peuple allemand mais du gouvernement soviétique.

La seule conclusion que nous puissions tirer de tout cela, c'est que la Russie soviétique aspire à étendre sa domination et à accroître le nombre des républiques soviétiques.

Politique depuis Yalta

L'évolution de la politique russe depuis Yalta est aujourd'hui facile à discerner. À la conférence d'Yalta, la Russie avait simplement réclamé, pour employer les termes de la déclaration, l'établissement de « gouvernements amis » à ses frontières. Deux ans plus tard, lorsque les nouvelles démocraties eurent été rebaptisées « démocraties populaires », tous les partis non communistes ont été abolis ou placés sous la direction de chefs communistes.

L'objectif est maintenant changé. Il ne s'agit plus d'établir des régimes « socialistes » ou communistes, où peuvent subsister des tendances à l'indépendance ou au nationalisme, mais plutôt d'identifier complètement ces États à l'Union soviétique. Ainsi que le déclarait récemment un journal de Moscou (la citation mérite d'être retenue), « un dévouement profond à la cause du socialisme et du communisme est inséparable d'un dévouement également profond à l'Union soviétique. »

Ces mesures se sont accompagnées d'une violation, moins apparente, mais non moins insidieuse ni moins menaçante, des droits sacrés de l'humanité. Il est un autre trait caractéristique de la dictature russe, c'est la pratique de l'épuration, collective ou individuelle, qui rappelle à la société la puissance implacable d'un gouvernement dont les décisions sont sans appel. Les innocents comme les coupables sont à la merci des délateurs et vivent dans la crainte qu'on vienne frapper à leur porte aux petites heures et qu'on les accuse, soudainement et sans explications, de quelque crime politique.

Il y a une autre étape dans la subjugation des États par le communisme soviétique. Non seulement leurs chefs de parti, leur constitution et leur législation doivent-ils se conformer aux ordres de Moscou, mais les pensées mêmes et les actes de tous les citoyens, hommes et femmes de condition modeste, doivent suivre rigoureusement le sentier étroit dont il n'est pas permis de dévier.

Selon l'avertissement d'un de leurs porte-parole, « quiconque s'écarte le moindrement du marxisme léniniste est fatalement entraîné dans le camp capitaliste. » Ce camp est l'enfer de la théologie communiste.

Je ne crois pas que ce mode sinistre de gouvernement par la tyrannie et l'ignorance finisse par l'emporter, même à l'ombre du rideau de fer. J'ai confiance que les ressources de l'esprit humain qui, en mille ans, ont fait de l'Europe occidentale et orientale la source du progrès, sont assez fortes pour soutenir ce siège. Dans plusieurs centres intellectuels et culturels de l'Europe, la lumière de la liberté ne brille plus. Elle ne luit plus maintenant que dans les pays occidentaux qui sont hors de portée du soldat russe. Mais je sais que, même si nous ne la voyons pas, cette lumière brûle toujours et qu'un jour elle percera de nouveau les ténèbres qui l'enveloppent.

Les Nations Unies

On peut dire que, dans l'ensemble, depuis un an, l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas affaiblie mais s'est plutôt renforcée. Malgré certains découragements et certaines difficultés, l'expérience que j'ai de l'Organisation me confirme dans cette opinion.

Inutile de signaler ici qu'elle n'a pas résolu tous les principaux problèmes qui se posent à nous. Elle n'a pas comblé le fossé entre l'Est et l'Ouest. Elle n'a pas trouvé de formule pour le contrôle de l'énergie atomique ni de plan convenu de désarmement. Parce qu'elle n'a pu nous assurer la sécurité mondiale, nous avons dû recourir à des accords supplémentaires ou, si l'on veut, à des pis-aller comme le Traité de l'Atlantique-Nord. Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies compte à son actif d'importantes réalisations dans les domaines politique, économique et social. Ces succès ont du moins aidé à diminuer la tension internationale. N'allons pas en exagérer la portée, mais envisageons loyalement les problèmes qui demeurent. Sachons toutefois reconnaître les résultats acquis, car c'est sur eux que nous devons bâtir, et nous devons continuer à bâtir.

Voyons un peu les succès remportés par l'Organisation des Nations Unies sur le plan politique. Nous avons raison de nous réjouir des réalisations du Conseil de sécurité depuis les deux ans que le Canada en fait partie, car notre pays y a contribué de façon très appréciable. Le travail du Conseil a été inégal

et imparfait. Personne ne le sait mieux que moi. Il a cependant empêché plusieurs désordres graves de dégénérer en conflits qui auraient pu embraser l'univers. Au surplus, et c'est un fait, dont il faut tenir compte lorsqu'on mesure l'utilité du Conseil de sécurité, il a été saisi de ces situations au cours de trois années fort difficiles et fort dangereuses, où le malaise qui suit toujours une grande guerre est venu compliquer les problèmes mondiaux.

Réalisations de l'ONU

Je signalerai trois de ses réalisations. La première a trait au Cachemire, où la situation aurait fort bien pu dégénérer en tragédie, mais où elle a pu être maîtrisée. La Commission des Nations Unies est présentement sur les lieux et s'efforce d'en arriver à une solution pacifique du problème. Il y a aussi la Palestine, où l'Organisation des Nations Unies n'a pu prévenir un conflit malheureux. Elle a du moins réussi à le circonscrire. L'Organisation cherche une solution définitive du problème, avec de bonnes chances de succès. Dans la question indonésienne, le Conseil de sécurité a remporté un succès encore plus marqué. On a cru un moment que ce problème ne pourrait être résolu par une intervention internationale. Le Canada a donc lieu d'être fier de son rôle: c'est surtout grâce à une résolution canadienne, pourtant attaquée des deux côtés, que le Conseil de sécurité a établi les rouages qui, à la conférence de La Haye ont assuré une solution pacifique, satisfaisante et, je pense, durable, à ce problème dangereux et complexe.

Nous sommes heureux de constater que les nouvelles institutions spécialisées des Nations Unies,—l'URSS, cet apôtre de la collaboration internationale, ne fait partie d'aucune,—font un travail éminemment constructif. Au cours de sa session actuelle, l'Assemblée générale a pris une mesure très importante en adoptant un programme d'aide technique au progrès économique des pays insuffisamment développés. Le geste découle du quatrième point de la déclaration que faisait M. Truman au Congrès il y a près d'un an. Ce programme nous semble offrir une méthode efficace pour aider les peuples désavantagés à s'aider eux-mêmes. Il revêt actuellement une importance particulière à un moment où les peuples d'Asie et d'Afrique s'éveillent et ont besoin d'être encouragés à se développer économiquement d'une façon rationnelle. Il est à noter que cette initiative des États-Unis, appuyée par tant de gouvernements, a été prise sous l'égide des Nations Unies.

En tant que citoyens d'un pays où existent des techniques et des facilités de formation très avancées, les Canadiens devraient participer à cette entreprise. C'est un placement à longue échéance qui pourra un jour nous être très avantageux.

La communauté de l'Atlantique-Nord

Si l'Organisation des Nations Unies a à son actif d'importantes réalisations, elle n'a pas, en revanche, réglé la question primordiale de la sécurité collective. Nous avons donc dû recourir au Pacte de l'Atlantique-Nord.

Les démocraties occidentales avaient espéré qu'un tel traité ne serait pas nécessaire, mais il en a été autrement. Je suis convaincu que ce traité, qui ne fait abstraction ni des Nations Unies ni de l'esprit de la Charte, nous apparaîtra plus tard comme la pierre angulaire du cadre de sécurité collective et générale que nous tâchons toujours d'édifier.

Pour faire échec aux intentions agressives de la Russie soviétique, le monde occidental a été jusqu'ici en butte à deux difficultés. La première venait de ce que l'URSS n'ayant pas désarmé après la guerre, ses armées étaient en proportion beaucoup plus fortes que celles des démocraties de l'Europe occidentale. La seconde tenait au manque d'assurance explicite qu'en cas d'agression les nations du nord de l'Atlantique s'entendraient sur une action concertée. Cette assurance, nous l'avons aujourd'hui, grâce au Pacte de l'Atlantique-Nord. Depuis la signature de ce pacte, nous avons accompli des progrès encourageants dans l'établissement des rouages nécessaires à sa mise en œuvre.

Les nations de l'Atlantique-Nord ont maintenant franchi la seconde étape de l'organisation de leur défense commune. Il s'agissait d'abord de rédiger le texte du traité et, ensuite, de mettre sur pied les organes d'exécution qui y sont prévus. Mais notre tâche, aux termes de l'accord de l'Atlantique-Nord, ne fait que commencer. Les nations de l'Atlantique-Nord doivent maintenant prendre les dispositions voulues pour remplir leurs engagements. Les parties au traité se sont obligées à renforcer leurs moyens de défense particuliers et communs en intégrant leurs ressources défensives. Il suit de là que chaque nation est tenue de verser à une réserve commune ce qu'elle peut le plus utilement y apporter. Nous pouvons donc prévoir que sur le plan militaire, il y aura une certaine répartition des obligations et, dans le domaine de la production et des approvisionnements, une certaine répartition de la main-d'œuvre.



Photo: Armée canadienne

HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA DÉFENSE NATIONALE EN ROUTE POUR PARIS

Une délégation de hauts fonctionnaires de la Défense nationale dirigée par M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale, quittait l'aéroport de Dorval le 26 novembre en route pour Paris afin de participer à une réunion du Comité de défense du Pacte de l'Atlantique-Nord, qui devait s'ouvrir le 1er décembre. De gauche à droite: le brigadier J.D.B. Smith, secrétaire du Comité des chefs d'état-major; le commodore R.E.S. Bidwell, sous-chef de l'état-major de la Marine; le lieutenant-général Charles Foulkes, chef d'état-major général; M. Claxton; le vice-maréchal de l'Air H.L. Campbell, sous-chef de l'état-major de l'Air, et M. W.R. Wright, adjoint exécutif à M. Claxton.

D'une façon générale, nous nous sommes engagés à fournir l'aide qu'on peut raisonnablement attendre de nous et sous la forme la plus compatible avec l'objectif visé. Toutefois, tant que les plans n'auront pas été arrêtés,— nous aborderons cette tâche avant longtemps,—il nous est impossible de prédire quelle sera notre juste part.

Nous savons que le Canada peut produire économiquement certains types d'armes et de munitions en quantités bien supérieures à celles dont nous avons besoin, soit en temps de paix soit en temps de guerre. Par ailleurs, d'autres pays peuvent produire plus économiquement que nous certaines de nos fournitures militaires et nous pourrions les leur acheter dans la mesure où nos associés dans le système de défense nord-atlantique voudront et pourront acheter au Canada les articles que nous pouvons produire économiquement. Nous avons lieu de croire qu'en arrêtant les plans de défense commune prévus par le traité, on considérera comme facteur déterminant l'intégration de la production et des approvisionnements militaires.

En ce qui concerne le Canada, l'application de ce principe et notre capacité de fournir l'apport maximum à la réalisation de la sécurité collective dépendront dans une large mesure de notre situation financière et monétaire vis-à-vis de notre voisin. Pour améliorer cette situation,—et une amélioration s'impose à coup sûr,—il faudrait que les États-Unis suppriment certains des obstacles qui les empêchent aujourd'hui d'acheter chez nous du matériel militaire.

Sécurité, stabilité et bien-être

Il y a d'autres aspects du Pacte atlantique,—aspects économique et social,—que nous ne devons pas oublier dans notre désir d'assurer notre défense. Il s'agit du principe énoncé à l'article 2 du pacte et qui est ainsi conçu :

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Au cours des entretiens qui ont abouti à la signature du traité, la délégation du Canada n'a cessé d'insister pour que cet article y soit inséré. En effet, s'il est vrai que les nations de l'Atlantique-Nord ne sauraient être puissantes militairement sans l'être économiquement, il est non moins vrai que la confiance mutuelle et l'esprit de communauté sur lesquels repose l'alliance seraient sapés à la base si les membres de l'Alliance se divisaient en deux groupes, c'est-à-dire si les membres européens cherchaient à commercer entre eux en érigeant une barrière de restrictions contre les membres nord-américains.

De même que le Canada et les États-Unis ne peuvent résoudre leurs problèmes de défense indépendamment du Royaume-Uni et des autres pays de l'Europe occidentale, de même l'Amérique du Nord ne peut pas résoudre ses problèmes économiques indépendamment de l'Europe occidentale. On peut en dire autant du Royaume-Uni et des autres membres européens de l'Alliance de l'Atlantique-Nord : ils ne peuvent pas plus résoudre leurs problèmes économiques que leurs problèmes de défense sans le concours de l'Amérique du Nord.

Il y aurait bien des raisons de recommander la lenteur dans les débuts d'une institution telle que l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Le conseil serait sage en temps ordinaire. Mais nous ne vivons pas en temps ordinaire. De nos jours, les événements se précipitent et nos institutions économiques et politiques internationales ne doivent pas rester trop retardées.

Nous avons pris les premières dispositions pour assurer la plus large mesure possible d'intégration militaire des collectivités nord-atlantiques. Nous devons maintenant prendre le plus de dispositions possibles, et le plus rapidement possible, pour assurer la mesure la plus large possible de collaboration économique entre les pays de l'Atlantique-Nord.

À sa prochaine réunion, le Conseil de l'Atlantique-Nord devra, avant toute autre chose, songer à créer les organes nécessaires pour étudier, discuter et négocier les mesures les plus susceptibles d'assurer l'exécution, par tous les membres de la communauté nord-atlantique, de l'engagement qu'ils ont pris, aux termes de l'article 2 du traité, de développer les conditions favorables à la stabilité et au bien-être, de chercher à éliminer toute opposition dans leur politiques économiques internationales et d'encourager la collaboration économique entre eux.

La tâche qui nous attend réclamera toutes nos réserves d'intelligence, de bon vouloir et d'imagination. Ce n'est pas la tâche négative, encore que celle-ci soit d'importance vitale, de contenir l'impérialisme russe. C'est la tâche positive de créer une communauté libre d'États libres, qui soit forte non seulement de ses ressources militaires mais de la prospérité de ses peuples et de la puissance de ses institutions libres et progressistes.

Conclusion

Il est bon de comprendre l'enjeu de la guerre froide. Les citoyens des démocraties libres ne combattent ni le progrès ni les réformes sociales; ils ne cherchent pas à rétablir ni à perpétuer des régimes féodaux ou des dogmes surannés. Ils reconnaissent que des changements s'imposent en Asie, en Afrique et dans d'autres parties du monde. Ils ne veulent cependant pas que les peuples désavantagés suivent la voie dans laquelle les malheureux habitants de la Russie et de ses États satellites ont été contraints de s'engager sur l'ordre de leurs maîtres du Kremlin.

L'État russe, assujéti à de tels maîtres, maintient chez lui et exporte le régime social réactionnaire que j'ai tenté de décrire, alors qu'il prétend, dans des « congrès de paix » et aux Nations Unies, que lui seul est disposé à désarmer, que lui seul est prêt à prohiber la bombe atomique et que lui seul est le vrai champion de la paix mondiale. Mais les faits contredisent cette prétention.

Contrôle de l'énergie atomique

Il suffit d'examiner l'attitude de la Russie sur la question de l'énergie atomique pour voir à quel point ses actes vont à l'encontre de ses prétentions. Je veux parler des efforts que nous tentons actuellement pour contrôler l'énergie atomique et faire en sorte qu'elle ne serve jamais qu'à des fins pacifiques. Aucune question d'actualité n'est plus importante que celle-là. Les Russes le reconnaissent. Ils réclament à grande cris, notamment à Lake-Success, la pro-

hibition immédiate et absolue de la bombe atomique, mais ils refusent de collaborer à tout plan international qui permettrait un contrôle et une inspection efficaces. Sans un tel contrôle, les engagements et les protocoles seraient, dans l'atmosphère actuelle de méfiance internationale, pis qu'inutiles. Ils deviendraient dangereux, en ce sens qu'ils constitueraient une façade de sécurité derrière laquelle l'agresseur pourrait élaborer ses projets sinistres. C'est ce qui s'est produit dans les années 1930.

Les délégués russes aux réunions de l'ONU ne cessent de répéter qu'ils acceptent le principe d'un contrôle et d'une inspection efficaces sur le plan international et ils conviennent que les inspecteurs internationaux devraient être en mesure de visiter « périodiquement » les installations russes de production atomique et être autorisés à faire des « visites spéciales » s'ils avaient lieu de soupçonner la présence, dans le territoire russe, d'une usine non déclarée, ou le détournement de combustibles nucléaires d'une usine déclarée. Ce qu'ils ne disent pas et ce qu'ils ne veulent pas nous expliquer, lorsque nous leur posons des questions précises, c'est la façon dont les autres nations pourront se procurer, sur les usines atomiques de Russie, plus de renseignements que les Russes ne voudront bien leur en fournir ou comment les inspecteurs pourront en venir à soupçonner une production clandestine si des régions entières du territoire soviétique leur restent fermées.

Souveraineté nationale

La grande difficulté vient de la crainte quasi pathologique qu'ont les Russes de tout contact avec l'Occident. D'autre part, les dirigeants soviétiques s'obstinent à refuser toute limitation de leur souveraineté nationale. Nous soutenons, au contraire, que nous ne pouvons rester attachés à une conception ancienne de la souveraineté alors que ce que nous cherchons est une chance de survivre. Nous soutenons que nous n'arriverons à rien en continuant à parler de la souveraineté nationale comme si, dans le domaine de l'énergie atomique, cette notion avait plus d'importance que la sécurité nationale et internationale, ou en estimant que c'est perdre sa souveraineté nationale que de la conjuguer avec d'autres en vue d'une action commune.

Qu'il s'agisse des armes atomiques ou des armes de type classique, il faut que nous puissions savoir,—non pas d'une façon absolue, ce qui est impossible, mais d'une façon suffisamment sûre,—qu'aucun pays n'est en mesure de tromper le reste du monde sur le nombre de bombes atomiques, de cuirassés, de bombardiers ou de bataillons qu'il possède. Si nous ne pouvons nous entendre sur une méthode de contrôle des vastes installations nécessaires à la production des combustibles nucléaires, nous ne pourrions pas davantage nous entendre sur le contrôle des autres industries d'armements plus faciles à camoufler.

Le fait brutal de la guerre froide, c'est que nous ne nous fions pas suffisamment aux Russes pour consentir à détruire nos armes et nos installations atomiques avant de pouvoir nous assurer qu'ils n'accumulent pas de bombes atomiques secrètement. Les Russes, de leur côté, ne veulent pas confier à une autorité internationale de l'énergie atomique,—qui serait, selon eux, sous la domination anglo-américaine,—des fonctions efficaces de contrôle qui seraient au préalable définies dans un traité. Autrement dit, le problème de la paix dépasse de beaucoup le problème de la rédaction d'un traité visant à interdire l'usage de la bombe atomique. Il s'agit de créer une confiance mutuelle suffi-

sante
désar
discor
tragic

J
taire
Charr
tragic
orient
ou m
toléra
maint
spect
et de

I
sensil
posai
de sé

pas c
que l
dans

nada
de la
sûr, s

jama
conn
sens
intér
s'ann
mêm
sont
l'inté
soul
mon

sante pour qu'il soit possible de s'attaquer non seulement aux problèmes du désarmement et de la bombe, mais aussi à toutes les principales causes de discorde, politiques, stratégiques et économiques, qui divisent aujourd'hui tragiquement les deux mondes.

Je termine en rappelant les paroles que le Premier ministre, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Saint-Laurent), a prononcées à la Chambre des communes il y a un an et demi, à propos de « l'impuissance tragique des démocraties occidentales et des États totalitaires de l'Europe orientale, dirigés par l'URSS, à établir une base quelconque de collaboration ou même de tolérance mutuelle ». Il ajoutait: « Nous avons souhaité une tolérance mutuelle, fondée sur le désir sincère d'être de bon compte. Il semble maintenant que nous devons nous contenter d'une tolérance fondée sur le respect salutaire de la détermination de chacun de repousser tout empiètement et de résister à toute domination. »

Depuis que ces paroles ont été prononcées, le monde démocratique s'est sensiblement rapproché de l'objectif limité mais accessible qu'elles lui proposaient. Nous pouvons au moins nous féliciter d'avoir atteint un certain degré de sécurité collective.

Il reste encore beaucoup à faire et l'avenir n'est guère prometteur. Non pas que je m'alarme outre mesure, mais on ne saurait être très optimiste tant que les pays démocratiques libres et le monde communiste russe se feront face dans la crainte, la mésintelligence et la méfiance.

Dans les questions internationales que je viens de passer en revue, le Canada a contribué de façon positive à la cause de la concorde internationale et de la paix. Notre pays jouit d'un grand prestige; tous les Canadiens, j'en suis sûr, s'efforceront de le maintenir.

D'autre part, il n'est pas probable qu'aucun gouvernement canadien oublie jamais que, pour être fructueuse, une politique étrangère doit procéder d'une connaissance et d'une compréhension profondes du peuple non moins que d'un sens aigu de ses intérêts. Il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité entre nos intérêts internationaux et nos intérêts nationaux. Dans les jours difficiles qui s'annoncent, le Canada devra avoir une politique étrangère bien à lui, mais en même temps il devra autant que possible accorder son pas à celui des pays qui sont ou qui deviendront ses amis. Notre politique étrangère doit se fonder sur l'intérêt véritable du Canada, mais d'un Canada qui ne saurait, même s'il le souhaitait, s'isoler de la communauté des nations qui habitent notre petit monde atomique.

UNE JOURNÉE AVEC LA DÉLÉGATION CANADIENNE À L'ONU

LES JOURNAUX et la radio relatent abondamment ce qui se discute aux Nations Unies. Ce dont le public entend moins parler, c'est le genre de vie que mènent nos délégués à l'Assemblée générale, la manière dont ils travaillent et l'air qu'ils respirent. Tel sera, en toute simplicité, le thème de cet article.

Présentons d'abord la délégation canadienne à la quatrième Assemblée. Viennent en tête cinq délégués principaux, à savoir deux ministres du cabinet, une sénatrice, un député et le chef de notre délégation permanente à l'ONU. Viennent ensuite cinq délégués suppléants, tous fonctionnaires, dont trois du ministère des Affaires extérieures, un du ministère du Commerce et l'autre du ministère des Anciens combattants. Ce sont ces dix qui siègent normalement aux séances plénières et à celles des grandes commissions. Ce sont eux qui font les interventions et qui votent; tandis que derrière leur fauteuil se tiennent les conseillers, qui leur passent parfois des tuyaux, prennent des notes, produisent les documents requis, etc. Ces conseillers—il y en a une dizaine également—proviennent tous du ministère des Affaires extérieures, sauf un qui appartient au ministère des Finances. Point n'est besoin d'ajouter que les contacts quotidiens entre membres responsables du gouvernement et employés du service civil donnent aux uns et aux autres l'occasion de se connaître mutuellement et de s'apprécier. Plus tard ils se retrouvent à Ottawa comme les vétérans d'un même régiment, ce qui leur est évidemment précieux.

Voilà pour ce que les Canadiens de langue anglaise appellent les « officiers ». Quant aux simples soldats, ce sont les sténographes, comptables, messagers, gardiens et chauffeurs. Rien ne se ferait sans eux.

À tous les échelons s'ajoutent les membres de notre représentation permanente à New-York, et ceux-ci font la navette entre leurs bureaux de Rockefeller Plaza et l'hôtel Biltmore, où se trouve le siège de notre délégation à l'Assemblée.

Il y a une tradition canadienne au Biltmore. Comme durant l'Assemblée de 1947, notre délégation y occupe la majeure partie du neuvième étage, avec ses chambres, son secrétariat et sa salle de conférences. Toutefois nos délégués ne sont pas dans l'état d'esprit des nombreux Canadiens qui viennent à New-York pour fréquenter les musées et magasins, voir les dernières pièces de théâtre et entendre les grands concerts. Leur tâche les tient en état d'alerte au point qu'ils n'osent guère arrêter des places de spectacle, ne sachant jamais d'avance s'ils pourront disposer de leur soirée. L'imprévu est la règle.

Chaque jour de la semaine, sauf le dimanche, il y a réunion de la délégation proprement dite, délégués et conseillers, à neuf heures du matin. C'est le chef de la délégation, M. Pearson, qui la préside. Chacun, d'une part, fait rapport de ce qui s'est passé dans son secteur au cours de la journée précédente et, d'autre part, annonce son programme immédiat, en précisant ce qu'il compte faire d'après les instructions qu'il a déjà reçues ou qu'il sollicite. Cette réunion quotidienne assure le contrôle et la coordination de notre stratégie et permet à chacun de suivre l'ensemble de ce qui se déroule à l'Assemblée. Elle

de dure environ une heure. Puis c'est le départ en automobile pour Flushing Meadow ou Lake-Success, trajet d'une demi-heure ou de trois quarts d'heure respectivement, selon qu'il y a séance de l'Assemblée plénière ou des grandes commissions. En fait, c'est beaucoup plus souvent Lake-Success, vu que le travail le plus détaillé s'effectue ordinairement en commission.

Les Commissions

Rappelons qu'il y a six commissions permanentes, auxquelles chacune des cinquante-neuf délégations est représentée. La première traite des questions politiques; la seconde, des questions économiques et financières; la troisième,



Photo: ONU

AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

On voit ici M. Konstantin Zinchenko, de l'URSS, secrétaire général adjoint des Nations Unies (à gauche), et le général A.G.L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies et président du Conseil de sécurité, lors d'une réunion de ce Conseil.

des questions sociales, humanitaires et culturelles; la quatrième, des questions de tutelle; la cinquième, des questions administratives et budgétaires; la sixième, des questions juridiques; et il y en a encore une autre, dite « spéciale » mais que l'on recrée chaque année et qui soulage la première commission d'une partie de sa besogne. Or, comme il n'y a que quatre grandes salles à Lake-Success, les commissions qui sont le moins en retard dans leur travail n'ont parfois qu'une séance par jour au lieu de deux—pour ne pas dire au lieu de trois, car sur la fin de l'Assemblée générale, on introduit fréquemment les séances de nuit. C'est comme au Parlement d'Ottawa lorsque la session tire à sa fin. Il arrive alors que les délégations regagnent New-York aux petites heures.

Décor et règlement

Pour ce qui est du décor, l'édifice de l'ONU à Lake-Success est une ancienne usine. L'air y est climatisé et la lumière des grandes salles entièrement artificielle, de sorte qu'il faut un effort mental pour se rendre compte s'il fait jour ou nuit. L'immense table est de forme elliptique et les places changent d'un cran chaque jour alors que toutes les délégations rangées en ordre alphabétique anglais évoluent de gauche à droite autour de la présidence. Nos voisins sont donc toujours les Biélorusses à gauche et les Chiliens à droite. Entre chaque deux délégués se trouve un microphone à extension et chacun est en outre muni d'écouteurs qu'il peut ajuster au français, à l'anglais, à l'espagnol, au russe ou au chinois, selon la langue qu'il préfère entendre. Car la traduction est simultanée, c'est-à-dire que des experts interprètent au fur et à mesure chaque phrase dans les quatre langues officielles autres que celle dans laquelle elle a été prononcée. C'est le miracle des langues. On enregistre de plus vos paroles sur un fil ainsi qu'à la sténographie. On parle encore d'un système de voyants lumineux ou de vibreurs afin d'avertir les représentants qu'une séance ou qu'un scrutin est sur le point de s'ouvrir. On parle même d'un système de votation électrique.

Il reste néanmoins quelque chose qui dépend de la substance grise de chacun et de la manière de s'en servir par le moyen du Règlement intérieur. A cinquante-neuf joueurs la partie peut ménager bien des surprises et il serait téméraire de vouloir décrire ici la technique des débats quant au fond. Mentionnons seulement que le représentant avisé use de prudence tout en ne manquant pas de marquer le coup s'il y a lieu de le faire. Il a vite appris la sagesse de se hâter lentement et de ne pas se lancer sur un nouveau terrain avant d'avoir effectué des sondages. Nos délégués ont la réputation de n'être pas bavards et nous croyons pouvoir dire, sans fausse modestie, qu'ils sont écoutés en raison inverse du nombre de paroles qu'ils prononcent.

L'Assemblée plénière

Lorsque les commissions ont adopté un nombre suffisant de résolutions, celles-ci sont examinées en dernier ressort par l'Assemblée plénière, à Flushing. Cette fois nous nous trouvons dans ce qui fut le pavillon de la ville de New-York à la foire mondiale de 1939. La salle est beaucoup plus grande, le président avec le secrétaire général et un assistant de ce dernier siègent beaucoup plus haut, et les orateurs vont parler à une tribune parce que les délégations ne sont plus disposées autour d'une table. C'est donc très solennel comme présentation. Il faut toutefois constater qu'il s'y produit rarement du très nouveau, pour la raison que la plupart des sujets traités ont déjà été débattus aux commissions, souvent par les mêmes personnes. C'est pour cette raison que nous venons d'amender l'article 59 du Règlement intérieur et qu'à partir du 1er janvier prochain les questions sur lesquelles une grande commission a présenté un rapport ne feront pas l'objet d'une discussion en séance plénière, à moins que, par un vote auquel il sera procédé sans débat, un tiers au moins des membres présents et votant n'indiquent qu'ils estiment cette discussion nécessaire. Inutile d'ajouter que cet amendement n'a pas été du goût des États portés à se servir des séances plénières à seule fin de donner plus de publicité à leurs thèses.

Faut-il dire un mot du travail de coulisse aux Nations Unies? Cela se fait surtout au bar du salon des délégués, à Lake-Success ou à Flushing. Plus particulièrement au début des sessions on y voit des vedettes de la scène internationale, gens de toutes couleurs et de costumes parfois étranges. Des *a parte* s'organisent, que pourchassent les photographes en quête de combinaisons pittoresques ou piquantes. Et il s'en présente assez fréquemment, car la tendance humaine à se rapprocher est plus forte que pourraient le laisser croire les accusations et parfois même les injures que se lancent certains délégués au cours des séances publiques. Il y a une sorte de franc-maçonnerie de métier et vous avez là des hommes qui se sont connus à telle ou telle conférence internationale ou à un poste diplomatique quelconque. On échange des souvenirs, puis on en vient au projet de résolution sur le tapis. Quand il faut plus de temps, on va déjeuner à quelques milles de Lake-Success, dans des restaurants dont l'un porte un nom qui lui sied bien: « The Hidden House ». Un bon diplomate ne reste pas assis dans son fauteuil. Il doit circuler et s'enquérir sans cesse s'il ne veut pas être dépassé par les événements.

Fin de journée

Et quand vient le soir, dans les limousines qui les ramènent par La-Guardia et l'immense Triborough Bridge, devant le scintillement magique des gratte-ciel, les délégués ont tout de même la sensation de participer à quelque chose de grand. Certes il y a des niaiseries de procédure et de propagande, mais n'empêche que cette grande ville et toutes les autres grandes villes suivent leurs délibérations en se rendant compte que la paix et le bien-être du monde sont en jeu.

Rentrés au Biltmore, vers sept heures et demie quand il n'y a pas de retard, les membres de la délégation se retrouvent au salon. C'est la réunion de famille de la journée. On trouve des journaux canadiens ainsi que les derniers télétypes d'Ottawa. On cause tout en feuilletant les journaux du pays. On rencontre la femme d'un collègue venue faire visite à son exilé. C'est la bonne détente, qui se continuera dans un restaurant français, italien, espagnol, parfois même américain . . . jusqu'au moment où il faudra rentrer en vitesse au Biltmore pour terminer un mémoire ou préparer la documentation du lendemain.

La journée semble finie. Pourtant vous voulez peut-être encore savoir du délégué ce qu'il pense lui-même de tout cela. Le jeu vaut-il la chandelle ou plus exactement le dix cents par tête que représente la contribution canadienne annuelle aux Nations Unies? Il vous répondra certainement que oui. Voyez-vous, il ne faut pas demander aux Nations Unies ce qu'elles ne peuvent donner, attendu qu'elles ne constituent pas un super-État et qu'elles ne procèdent donc normalement que par recommandations. Mais ces recommandations doivent avoir une force morale considérable puisque les membres auxquels elles ne plaisent pas se donnent tant de mal pour les prévenir, puis pour se justifier à leur encontre. Les Nations Unies sont un club d'une certaine valeur puisque quatorze États non-membres font en ce moment la queue pour y être admis. Les Nations Unies, c'est une attitude, un essai de vie internationale à base de coopération mondiale. Il faut donc essayer, se rappelant au besoin le mot magnifique qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Assemblée générale

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE a pris, en novembre, plusieurs décisions importantes, parmi lesquelles il convient de signaler les suivantes: adoption du rapport du Conseil de tutelle; approbation du programme amplifié de développement économique des pays insuffisamment développés; résolution sur la question grecque, condamnant l'aide fournie aux francs-tireurs par l'Albanie et la Bulgarie, demandant le rapatriement des nationaux grecs, notamment des enfants enlevés au cours des guérillas, et rétablissant la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans; plan triparti concernant le sort des anciennes colonies italiennes; adoption du projet de Déclaration des droits et devoirs des États qui sera soumis à l'examen des divers États Membres; renouvellement du mandat de la Commission intérimaire pour une période indéfinie; diverses résolutions relatives à l'admission de nouveaux membres, recommandant notamment que le Conseil de sécurité examine à nouveau les demandes approuvées par la majorité du Conseil; rapport collectif des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions réunies pour étudier la coordination des travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées; résolution conjointe du Canada et de la France sur l'énergie atomique, invitant les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique à continuer leurs consultations; adoption des propositions révisées tendant à constituer un service mobile des Nations Unies et une équipe d'observateurs.

On trouvera ci-dessous un exposé de quelques-uns de ces sujets, notamment ceux dont le Bulletin n'a pas encore traité.

Énergie atomique*

Au cours du débat dont le contrôle de l'énergie atomique a fait l'objet en séance plénière, une résolution conjointe du Canada et de la France, trois propositions formulées respectivement par l'Inde, l'Argentine et l'URSS, et quatre amendements soviétiques furent soumis à l'Assemblée générale. Ces propositions et amendements furent rejetés à l'exception de la résolution canado-française, qui fut adoptée par 48 voix contre 5 (Biélorussie, Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, URSS) et trois abstentions, (Israël, Union Sud-Africaine, Yougoslavie). La résolution invite les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique à poursuivre leurs consultations et souligne la nécessité d'une mise en commun limitée des souverainetés en vue de contrôler efficacement l'énergie atomique à l'échelle internationale.

Au cours du débat qui se déroula au sein de la Commission politique spéciale, M. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, appela l'attention des membres de la Commission sur la proposition conjointe formulée le 15 novembre 1945 par le Premier ministre du Royaume-Uni, le Président des États-Unis et le Premier ministre du Canada, et réaffirma que le Gouvernement canadien avait à cœur de protéger l'humanité contre les dangers de l'emploi abusif de l'énergie atomique, et d'exploiter l'énergie nucléaire pour des fins pacifiques. M. Pearson poursuivit en ces termes:

*Le rapport provisoire sur les consultations des six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique est reproduit intégralement dans le numéro de novembre d'*Affaires extérieures*.

Mem
plusi
des a



La « N
bution
(UNIC

Déce

. . . . Comme vous savez, les propositions que nous estimons propres à atteindre ce but louable ont été élaborées, puis approuvées l'an dernier par une forte majorité de l'Assemblée générale, mais c'est un cas où l'approbation d'une majorité d'États, si impressionnante soit-elle, ne suffit pas. Si nous voulons que l'humanité échappe aux dangers de la destruction atomique, il faudra que toutes les nations s'entendent sur des mesures que nous savons pouvoir et devoir être respectées de tous. Autrement dit, si les États-Unis et l'URSS ne s'accordent pas sur un plan qui proscrira toute course aux armes atomiques, ce plan n'existera pas et la course aura lieu, mais il n'y aura pas de gagnant!

On connaît l'attitude de mon Gouvernement en ce qui concerne le plan des Nations Unies pour le contrôle de l'énergie atomique, et pour la prohibition et l'élimination des armes atomiques. De concert avec la plupart des membres des Nations Unies, nous sommes disposés à accepter ce plan. Nous sommes convaincus qu'il est bon. Mais nous ne prétendons pas tout connaître sur le sujet et notre manière de voir en la matière ne comporte rien de rigide ni d'inflexible. À la vérité, le problème de l'énergie atomique est tel que nous devrions tous, il me semble, chercher à le résoudre en toute humilité et sincérité. Si l'on formule de nouvelles propositions ou de nouvelles méthodes qui nous assurent une solution commune et effective du problème, mon Gouvernement les accueillera avec faveur et les examinera avec tout le soin qu'elles méritent.

Parlant de l'impasse où en sont arrivés le bloc soviétique et les autres États Membres des Nations Unies, M. Pearson fit observer qu'il était évident depuis plusieurs années qu'aucune nation ne pourrait garder longtemps le monopole des armes atomiques.



Photo: Editorial Associates

DU LAIT CANADIEN POUR LE SECOURS À L'ENFANCE

La « Maria Paolina G. » prend une consignment de 12,500 barils de lait en poudre pour Naples. Distribution en sera faite, au nom du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies (UNICEF), aux pays suivants: Autriche, Bulgarie, Égypte, Grèce, Israël, Italie, Japon, Liban, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Ce point ressort nettement de la déclaration tripartite de 1945 dont j'ai parlé, et la politique des Nations Unies en matière d'énergie atomique s'est fondée sur ce postulat. D'autre part, l'explosion atomique qui s'est produite récemment dans l'Union soviétique a dramatiquement mis en lumière la valeur de la thèse selon laquelle la sécurité ne peut reposer que sur un contrôle international effectif. Les nations des deux côtés du gouffre qui divise tragiquement le monde ont maintenant le secret de la puissance qui peut anéantir ce monde. C'est dans une atmosphère de tension, de crainte et de méfiance que cette science s'applique actuellement à la fabrication d'armes destinées aux destructions massives. Voilà la menace effroyable qui pèse sur nous et cette menace ne fera que s'aggraver si nous laissons se poursuivre la course aux armes atomiques. Les réserves atomiques grossiront, donnant à un côté un sens de sécurité fictive et constituant pour l'autre une insécurité menaçante. Vos moyens de défense deviennent pour nous un danger et notre réaction défensive devant ce danger semble menacer votre sécurité.

Il n'y a, bien entendu, qu'une seule façon définitive de résoudre le problème, c'est de créer des conditions politiques qui rendront la guerre inutile et, par suite, inconcevable. Si nous avons la guerre, le contrôle de l'énergie atomique disparaîtra avec tous les autres contrôles. Il est oiseux et fallacieux d'invoquer à l'encontre les Conventions de Genève relatives aux gaz asphyxiants. Aucune bombe à gaz n'a jamais tué 50,000 personnes ni comporté, plus que la suprématie atomique, la terrible tentation de remporter une victoire totale et rapide.

Au sujet de la résolution conjointe de la France et du Canada, M. Pearson déclara que cette proposition et le « plan de la majorité » s'inspirent l'un et l'autre de cette considération, que les sources de conflit que sont la crainte et l'insécurité peuvent être supprimées si l'on enlève aux divers gouvernements nationaux l'exploitation de l'énergie atomique pour des fins destructives et qu'on en charge un organisme international agissant comme mandataire des différentes nations. Ainsi, disparaîtrait le danger d'une agression atomique soudaine.

Internationalisation du contrôle

M. Pearson fit appel à l'imagination et au courage de ses collègues, les priant de tenter un nouvel effort pour sortir de l'impasse. Il ne faut renoncer à aucun moyen de consultation et de négociation et, tout en combattant le pessimisme et le défaitisme, les Nations Unies ne doivent pas donner au monde une illusion de sécurité par des déclarations oiseuses contre l'emploi de l'énergie atomique pour la guerre. Le représentant du Canada souligna l'insuffisance des propositions soviétiques visant à établir un système d'inspection et réclama une limitation de la souveraineté nationale qui permette un contrôle international efficace.

Notre résolution déclare que le contrôle et l'exploitation sur le plan national des installations d'énergie atomique constituent un danger pour l'humanité. C'est pourquoi nous concluons à la nécessité d'une exploitation internationale... Nous réexaminerons volontiers l'ensemble de la question si, malgré le danger particulier que comporte la facilité avec laquelle l'énergie atomique peut être détournée de son usage productif vers une fin destructive, on peut démontrer que l'exploitation nationale soumise à un régime d'inspection intégrale ne menacerait en rien la sécurité. Mais jusqu'ici, après des mois d'études pénibles et minutieuses, nous n'avons pu nous convaincre que tel est

le cas. En outre, je ferai observer que l'exploitation et l'administration internationales ne sont pas la même chose que la propriété, au sens individuel ou national du terme. L'organisme international d'exploitation serait le mandataire des nations qui se seraient engagées par traité à l'établir et à lui donner ses pouvoirs, et c'est à lui qu'il appartiendrait de distribuer les produits de son exploitation pour des fins pacifiques, de la manière prévue par le traité ou la convention.

Il me semble absurde de prétendre,—comme le fait la délégation soviétique,—que de telles renonciations à la souveraineté nationale, si je puis ainsi dire, entraînent un sacrifice ou une humiliation pour les États qui ont foi dans la coopération internationale et la sécurité collective.

En acceptant par voie d'accords l'internationalisation du contrôle et de l'exploitation des facilités d'énergie atomique ainsi qu'une inspection internationale intégrale tendant à assurer l'exécution des accords, on ne renonce à rien du tout. Au contraire, on fait un grand pas vers la confiance et la paix. On ne perd rien de sa souveraineté, on en fait usage. Ce n'est pas une perte, c'est un gain. Penser et agir autrement, c'est aller à l'encontre de toute l'expérience de ce siècle, siècle où les progrès réalisés ont toujours tendu vers un élargissement de l'autorité internationale. C'est ce qu'atteste notre présence ici aujourd'hui.

Il ne suffit plus, dans le monde moderne, de s'attacher au concept réactionnaire de la souveraineté et ce point de vue est expressément répudié dans le dernier paragraphe de notre résolution, aux termes duquel toutes les nations promettent de renoncer à « l'exercice individuel des droits de la souveraineté nationale sur le contrôle de l'énergie atomique qui sont incompatibles avec l'avancement de la sécurité et de la paix mondiales » Toute délégation qui, en insistant sur une interprétation réactionnaire et négative de la souveraineté nationale, frustrerait l'effort que nous tentons pour assurer l'emploi de l'énergie atomique dans des buts uniquement pacifiques et porterait une lourde responsabilité.

Garde armée des Nations Unies

Le 22 novembre, l'Assemblée générale approuva les recommandations de la Commission politique spéciale relatives à la création d'un Service mobile des Nations Unies et à la formation d'un cadre d'observateurs des Nations Unies.

Le Service mobile aura un effectif de trois cents personnes et assurera les services suivants: transport, radio, communications, protection des biens des Nations Unies, garde en dépôt, maintien de l'ordre durant les réunions, audiences, etc., et services de garde. Ce personnel sera recruté par le Secrétaire général des Nations Unies, selon les méthodes ordinairement suivies par le Secrétariat.

Le cadre d'observateurs est constitué de personnes compétentes, désignées par le Secrétaire général de concert avec les gouvernements des divers pays, ou d'après une liste de personnes recommandées par les gouvernements nationaux, qu'elles soient déjà ou non au service de leurs pays. Lorsque le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale le décidera pour les besoins d'une situation donnée, les membres du cadre seront appelés à servir d'observateurs pour faire respecter les trêves ou surveiller les scrutins.

Le major-général E.L.M. Burns, représentant du Canada qui appuya les deux propositions, fit une suggestion relative au mode de recrutement qui contribua à concilier les vues divergentes et à rallier un plus grand nombre de voix à ces propositions.

Nominations aux organismes subsidiaires

Deux nominations destinées à combler des vacances dans les organismes subsidiaires des Nations Unies intéressent tout particulièrement le Canada. Le 24 novembre, l'Assemblée générale confirmait le renouvellement du mandat de M. Watson Sellar, auditeur général du Canada, dans le Comité des commissaires aux comptes et nommait M. Mitchell Sharp, du ministère des Finances, membre du Comité des contributions.



Photo: Fotographics

LE CANADA À L'OAA

M. J.G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a dirigé la délégation du Canada à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Washington. De gauche à droite: M. G.S.H. Barton, adjoint spécial au ministre; M. Gardiner; M. J.F. Booth, directeur adjoint du service des ventes au ministère de l'Agriculture; M. C.F. Wilson, directeur de la division du blé et des céréales au ministère du Commerce.

Les fondements de la paix

Le 25 novembre, après un débat de huit jours, la Commission des questions politiques disposa d'un point de son ordre du jour qui découlait d'une proposition soviétique dénonçant les préparatifs de guerre et préconisant un pacte à cinq en faveur de la paix. Cette proposition se résumait à une violente sortie contre les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, à quoi se rattachait paradoxalement une invitation à ces deux gouvernements de se joindre immédiatement à l'URSS pour conclure un pacte de paix.

Ripostant vivement à cette manœuvre du représentant soviétique, qui visait à camper l'URSS dans le rôle d'apôtre de la paix en face des fauteurs de guerre de l'Ouest, le représentant du Canada, M. Paul Martin, déclara que cette attaque n'était qu'une nouvelle variation sur le thème soviétique selon lequel les gouvernements de tous les pays non communistes sont néfastes et devraient être renversés. M. Martin ajouta:

Puisqu'il soulève la question des préparatifs de guerre, M. Vychinsky nous aurait rendu un plus grand service en nous disant posément et objectivement quels sont, selon lui, les principaux problèmes internationaux qui menacent la paix, et en nous proposant certaines formules pratiques de compromis et de négociation. Il est probable que nous n'aurions pas accepté son analyse des faits et je suis certain que nous aurions eu de nombreuses réserves à faire sur les idées qu'il aurait formulées quant au règlement de ces problèmes. Toutefois, à supposer que ces idées eussent révélé, de la part de l'Union soviétique, le moindre souci de conciliation à l'égard des problèmes qui nous inquiètent à juste titre, mon gouvernement aurait sûrement appuyé sans réserve toute tentative de négociations susceptible d'amener un règlement. Cela aurait contribué de façon pratique et tangible à dissiper les craintes sur lesquelles M. Vychinsky a appelé notre attention en faisant inscrire ce point à l'ordre du jour.

... La signature du ministre des Affaires étrangères de l'URSS figure déjà à côté de celles des ministres des Affaires étrangères des autres grandes puissances sur de nombreux documents qui, en termes généraux ou particuliers, engagent les signataires à régler les problèmes internationaux par des moyens pacifiques. Ce ne sont plus des signatures qu'il nous faut, mais des règlements. Si M. Vychinsky veut la paix, il n'a qu'à se concerter avec nous pour que nous mettions en oeuvre les instruments de paix dont nous disposons déjà; la meilleure façon d'y arriver serait de formuler au sujet de tel ou tel problème des propositions concrètes qui nous permettraient de négocier un règlement fondé sur la confiance et la tolérance mutuelles.

Force nous est de conclure que M. Vychinsky a proposé cette résolution et entamé ce débat non pas en vue d'affermir la paix, mais pour des fins bien différentes. Il a une fois de plus fait naître l'occasion de jouer sa comédie ordinaire en représentant sous un faux jour la civilisation occidentale, particulièrement la politique préconisée par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni.

M. Martin demanda la suppression des barrières qui divisent les peuples de l'URSS du reste du monde et appuya en terminant une résolution conjointe du Royaume-Uni et des États-Unis appelant l'attention des États Membres sur les « conditions fondamentales d'une paix durable » et les invitant à réaffirmer leur adhésion « au pacte de paix le plus solennel de l'histoire » : la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution soviétique fut rejeté par la Commission, qui adopta la résolution du Royaume-Uni et des États-Unis par 53 voix contre 5 (celles du bloc soviétique) et une abstention (Yougoslavie).

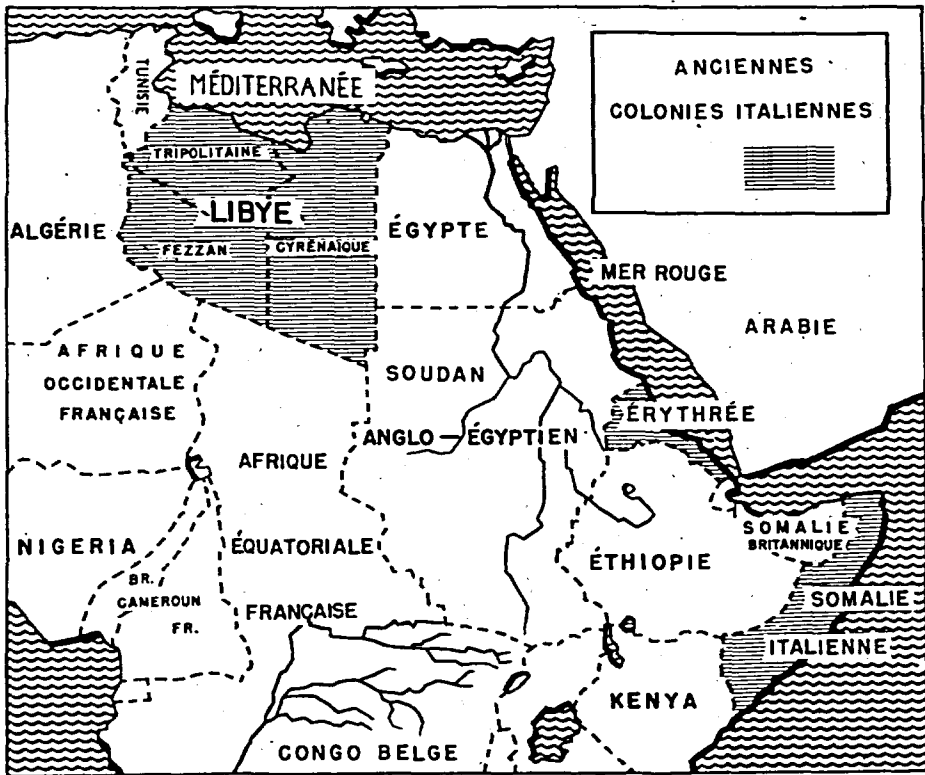
Le débat sur cette question au sein de la Commission des questions politiques fut marqué par la vigueur exceptionnelle des contre-attaques lancées par plusieurs délégués non communistes pour répondre à la propagande du bloc soviétique. Les démocraties de l'Ouest avaient là une excellente occasion d'analyser par le détail les mobiles, les manœuvres et l'idéologie du communisme international, et ils ne la manquèrent pas. Le débat et le vote final sur la résolution du Royaume-Uni et des États-Unis manifestèrent de façon réconfortante la solidarité croissante qui existe entre les Nations Unies du monde non communiste.

Sort des colonies italiennes

Le 21 novembre, l'Assemblée générale adopta une résolution concernant le sort de deux des trois colonies italiennes d'Afrique. Le Canada appuya cette résolution. L'Assemblée décida en outre qu'une commission se rendrait en Érythrée, la troisième de ces colonies, en vue d'étudier la question et de préparer un plan au sujet de ce territoire. Ce plan sera étudié à la prochaine session régulière de l'Assemblée, à l'automne 1950.

L'Assemblée fut saisie de la question des anciennes colonies italiennes parce que les quatre puissances auxquelles elle avait été déferée tout d'abord, aux termes du traité de paix avec l'Italie, n'étaient pas parvenues à s'entendre. Les quatre puissances s'étaient engagées au préalable à accepter et à mettre en œuvre les recommandations des Nations Unies à ce sujet.

L'Assemblée dut différer sa décision au sujet de l'Érythrée parce qu'elle ignorait dans quelle proportion les habitants du pays se prononceraient pour l'union avec l'Éthiopie ou pour un État érythréen indépendant. En outre, elle



LES ANCIENNES COLONIES ITALIENNES

Il se peut que deux nouveaux États soient bientôt créés en Afrique, en application d'une résolution adoptée récemment par l'Assemblée et qui a reçu l'appui de quarante-huit États, y compris le Canada. La Libye doit accéder à l'indépendance dans treize mois, et la Somalie italienne après dix ans d'un régime de tutelle italienne auquel participera un conseil consultatif des Nations Unies. En Érythrée, une commission mènera une enquête sur les besoins de la population, dont une partie désire l'indépendance et une autre réclame l'union avec l'Éthiopie.

ne savait pas trop à quoi s'en tenir sur les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre pour octroyer l'indépendance à l'Érythrée. La mission de cinq membres qui doit se rendre en Érythrée et présenter un rapport avant juin 1950 a reçu instructions d'étudier les vœux, les besoins et les aptitudes des Érythréens et de tenir compte, dans son rapport, des intérêts de la paix et de la sécurité en Afrique orientale ainsi que des droits et des revendications de l'Éthiopie.

L'Assemblée recommanda que la Somalie italienne demeure sous la tutelle de l'Italie pendant dix ans et que l'indépendance lui soit ensuite accordée. Un conseil consultatif composé de représentants de la Colombie, de l'Égypte et des Philippines prêtera son concours à l'Italie.

Le Royaume-Uni remettra l'administration de ce territoire à l'Italie dès que celle-ci aura signé avec le Conseil de Tutelle des Nations Unies un accord de tutelle auquel seront incorporés certains principes d'ordre constitutionnel déjà approuvés par l'Assemblée. Ainsi, l'Italie pourra effectivement prendre en mains l'administration de la Somalie sans attendre que l'Assemblée générale ait approuvé formellement l'accord de Tutelle; cette approbation serait donnée au cours de la prochaine session régulière de l'Assemblée, à l'automne 1950.

La Libye, qui comprend la Cyrénaïque et la Tripolitaine, toutes deux soumises à l'administration militaire de la Grande-Bretagne, ainsi que le Fezzan administré par la France, deviendra indépendante au plus tard le 1er janvier 1952. Le Royaume-Uni et la France doivent commencer immédiatement à prendre des dispositions pour remettre le pouvoir à un gouvernement dûment constitué et indépendant. Il faudra sans doute pour cela un certain temps. Dans l'intervalle, le Royaume-Uni et la France présenteront chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur les mesures qu'ils auront prises pour mettre la recommandation en œuvre.

Un commissaire des Nations Unies sera envoyé en Libye pour aider les habitants à rédiger leur propre constitution ainsi qu'à établir un gouvernement indépendant. Il sera assisté d'un Conseil consultatif composé de dix membres, dont six nommés par le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Italie, l'Égypte et le Pakistan. Les trois régions de la Libye, ainsi que les minorités libyennes, seront aussi représentées dans ce Conseil. Quand un gouvernement indépendant aura été instauré, la Libye sera admise au sein des Nations Unies.

LE PARLEMENT ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Débat sur les affaires extérieures

LES 16 ET 17 NOVEMBRE 1949, s'est déroulé à la Chambre des communes un débat général sur les relations extérieures du Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L.B. Pearson, a ouvert le débat par un exposé sur les affaires internationales. La Chambre a ensuite entendu le point de vue de divers membres de l'opposition: M. Gordon Graydon (député conservateur-progressiste de Peel); M. Angus MacInnis (député CCF de Vancouver-Est); et M. E.G. Hansell (député créditiste de MacLeod), qui furent suivis de plusieurs autres. M. Pearson a clos le débat. Sur sa proposition, la Chambre a voté le renvoi des crédits du ministère des Affaires extérieures au Comité permanent des Affaires extérieures « sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics ».

On trouvera sous la rubrique « Revue des affaires internationales » (page 3) l'analyse des deux discours prononcés par M. Pearson au cours du débat en question.

Comité permanent des Affaires extérieures

Le comité permanent des Affaires extérieures, créé en mai 1945 par une résolution de la Chambre des communes, a inauguré le vendredi 18 novembre, sous la présidence de M. J.A. Bradette (député libéral de Cochrane), ses travaux de la session en cours. D'autres séances ont eu lieu les 22, 23 et 24 novembre.

À la première séance, consacrée surtout à la politique extérieure du Canada, le témoin était M. Pearson, ministre des Affaires extérieures. Il fut interrogé notamment sur l'attitude du Canada en ce qui concerne la Chine communiste, l'énergie atomique, l'Union panaméricaine, les élections au Conseil de sécurité, les missions dans les « pays du rideau de fer », les colonies italiennes, l'Indonésie et, d'autre part, sur les relations du Canada avec les États-Unis, particulièrement au sujet de l'Accord aérien bilatéral et des bases de Terre-Neuve, de même que sur les difficultés faites à certains Canadiens lorsqu'ils ont voulu entrer aux États-Unis.

M. Pearson étant retourné à Lake-Success après la première séance, M. A.D.P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'a remplacé. M. Heeney était accompagné d'autres fonctionnaires du Ministère. Les séances qui suivirent furent consacrées surtout aux crédits et à l'administration du Ministère. En outre, les membres du comité posèrent des questions sur la contribution financière de l'URSS aux Nations Unies, sur l'attitude de ce pays à l'égard des institutions spécialisées et sur la situation du correspondant de l'agence Tass au Canada. À la demande du comité, M. Menzies, chef de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient, fit un exposé de la situation chinoise.

Chemin de fer Canada-Alaska

Le 18 novembre, à une interpellation de M. Howard C. Green (député conservateur-progressiste de Vancouver-Quadra), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, a répondu entre autres choses ce qui suit:

Je répondrai à l'honorable député que le Gouvernement a certainement à cœur de doter le Nord-Ouest des modes de transport susceptibles de faciliter les communications entre cette région et l'Alaska, tant pour des motifs d'ordre stratégique qu'en vue de développer cette partie du pays. Le Gouvernement a déjà songé à prolonger la voie ferrée de la Colombie-Britannique à l'Alaska. Les difficultés de l'entreprise sautent aux yeux. Elles sont surtout d'ordre financier. Le député se souviendra que, durant la guerre, les autorités militaires des États-Unis ont envisagé la possibilité d'aménager un chemin de fer à voie étroite destiné à des fins militaires et desservant le même territoire; je crois qu'elles en avaient évalué le coût à 112 millions de dollars. À l'heure qu'il est, une voie normale coûterait plus de 200 millions. Comme les moyens de transport actuels, par eau et rail ou par route et rail, sont plus que suffisants, le chemin de fer envisagé accuserait sans doute pendant plusieurs années un déficit qui pourrait s'élever à quelque 50 millions de dollars par an.

Il est vrai que le Congrès a adopté une loi prévoyant une étude technique et autorisant le président des États-Unis à entamer des pourparlers avec le Gouvernement canadien en vue d'entreprendre l'étude en question. Il est également vrai, si je ne m'abuse, que le Congrès n'a pas adopté de crédits à cette fin; c'est dire qu'il peut être difficile pour le gouvernement des États-Unis de donner suite à la recommandation contenue dans la loi. Lorsque les crédits nécessaires auront été autorisés et que le Gouvernement des États-Unis aura communiqué avec le Gouvernement canadien au sujet de cette étude, le Gouvernement sera heureux de discuter la question.



Photo: Armée canadienne

VISITE DU CHEF DU GRAND ÉTAT-MAJOR IMPÉRIAL

Le maréchal sir William Slim, chef du grand état-major impérial, est arrivé le 23 novembre au Canada, où il fera un bref séjour et aura des entretiens avec les chefs des forces canadiennes. On le voit ici (à droite) causant avec le lieutenant-général Charles Foulkes, chef d'état-major de l'armée canadienne.

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures, M. L.B. Pearson, annonçait, le 17 novembre 1949, que le Canada prendrait part à une troisième série de négociations tarifaires multilatérales, sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à partir du 28 septembre 1950. L'endroit où auront lieu les négociations sera choisi au début de l'an prochain.

Les négociations se feront suivant le modèle établi aux conférences de commerce tenues à Genève en 1947 et à Annecy (France) cette année.

La conférence de 1950 permettra de poursuivre les négociations tarifaires avec les États-Unis et avec des pays tels que la France, le Benelux, la Suède, l'Italie et d'autres, qui ont participé aux conférences de Genève et d'Annecy.

Des négociations auront lieu en outre avec un certain nombre d'autres pays, parmi lesquels, l'Allemagne occidentale, le Pérou et la Turquie, qui se sont montrés désireux d'y participer en vue d'accéder à l'Accord général.

Les ministères intéressés du Gouvernement se préparent actuellement à ces négociations. Les maisons de commerce canadiennes et les organismes intéressés aux échanges avec les pays participants sont invités à présenter des mémoires écrits afin d'aider aux préparatifs de la conférence.

Les mémoires relatifs aux tarifs douaniers de l'étranger devraient être adressés à la Division des relations commerciales et des tarifs étrangers du ministère du Commerce. Ceux relatifs aux tarifs douaniers du Canada devraient être adressés à la Division des relations économiques internationales du ministère des Finances. Ces deux ministères acceptent volontiers les explications verbales visant à compléter les mémoires présentés.

Les demandes de concessions tarifaires et autres doivent être échangées entre les pays intéressés avant le 15 janvier 1950. Les mémoires devraient donc être soumis à Ottawa le plus tôt possible et au plus tard le 1er janvier 1950. Il sera loisible aux intéressés de présenter par la suite des renseignements supplémentaires s'il en est besoin. Le travail préparatoire sera plus facile si l'on a soin de présenter les mémoires en six exemplaires.

Les divers pays négocieront deux à deux et sur chaque produit à tour de rôle. Chacun des pays pourra demander des concessions tarifaires à chacun des autres pays dans le cas des produits dont il est, ou peut devenir, le principal fournisseur pour le pays en question. Toutes les concessions accordées seront étendues sur un pied d'égalité à tous les pays signataires de l'Accord.

Les négociations pourront porter, non seulement sur les tarifs douaniers et autres taxes qui frappent l'importation et l'exportation, mais aussi sur les points suivants: règlements concernant les mélanges, contingents tarifaires et protection assurés par le recours à des monopoles d'importation et d'exportation. Il peut donc être demandé des concessions sur ces divers points tout aussi bien qu'à l'égard des tarifs douaniers.

Les négociations avec les États-Unis seront régies par les dispositions du *Reciprocal Trade Agreements Act*. Aux termes de cette loi, le Président des États-Unis est autorisé à réduire les tarifs sur les importations taxables; mais non pas au delà de 50 p. 100 des taux en vigueur au 1er janvier 1945. Par conséquent, il est impossible d'escompter de nouvelles réductions de tarifs sur les articles qui ont déjà fait l'objet, soit à Annecy soit à Genève, de réductions atteignant cette limite.

Bien que la forme des mémoires soit laissée à la liberté de chacun, les quelques indications suivantes pourront être utiles aux firmes et aux organisations qui désirent faire connaître leur point de vue:

- 1) Les négociations envisagées tendront, dans l'ensemble, à abaisser les barrières commerciales et à accroître le commerce mondial. En conséquence, les mémoires devraient porter particulièrement sur les manières possibles d'élargir l'accès de l'industrie canadienne aux marchés extérieurs.
- 2) La marche des négociations se conformera aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi qu'à la charte de La Havane.
- 3) Les mémoires devraient renfermer un exposé concis sur:
 - a) Les concessions que le Canada cherchera à obtenir des pays participants, avec une description précise des produits visés;
 - b) Les articles à l'égard desquels le Canada trouverait avantageux, ou désavantageux, d'accorder des concessions tarifaires.

Le Canada aura l'avantage de négocier avec les pays suivants qui sont déjà parties à l'Accord général, ou dont on attend l'adhésion prochaine à l'Accord par suite des négociations d'Annecy:

Australie	France	Danemark
Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg)	Inde	Finlande
Birmanie	Norvège	Grèce
Brésil	Nouvelle-Zélande	Haïti
Ceylan	Pakistan	Italie
Chili	Rhodésie du Sud	Liberia
Chine	Royaume-Uni	Nicaragua
Cuba	Tchécoslovaquie	République Dominicaine
États-Unis	Union Syrie-Liban	Suède
	Union Sud-Africaine	Uruguay

En outre, des invitations ont été faites aux pays énumérés ci-dessous, qui ne sont pas actuellement parties à l'Accord général, mais qui voudront peut-être participer aux négociations en vue d'accéder à l'Accord. Le Canada a indiqué qu'il est disposé à négocier avec ceux de ces pays qui accepteront l'invitation:

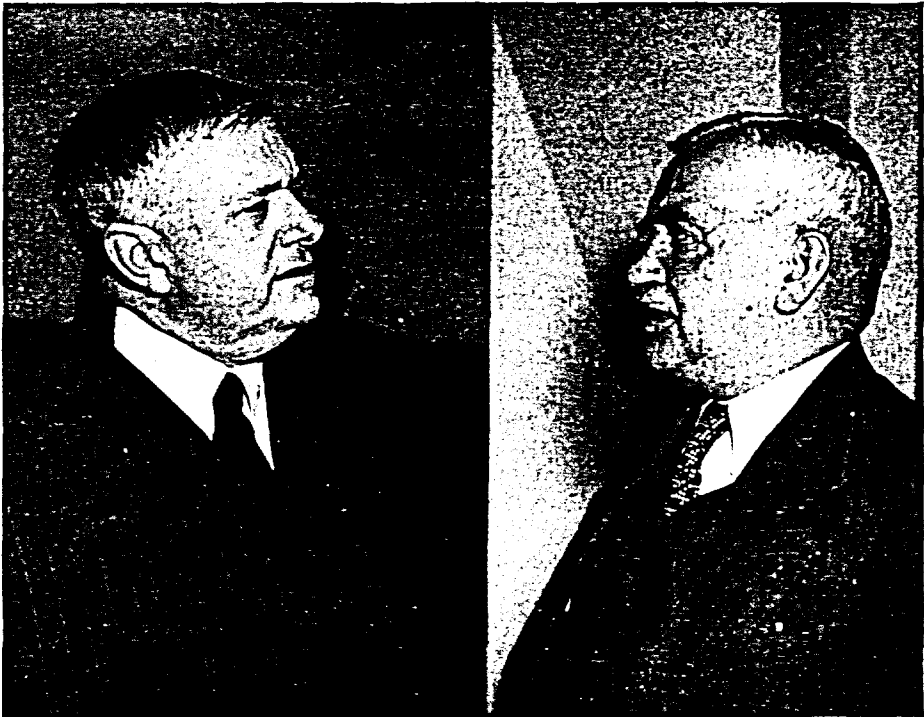
<i>Républiques américaines</i>	<i>Europe</i>	<i>Moyen et Extrême-Orient</i>
Argentine	Allemagne occidentale	Afghanistan
Bolivie	Autriche	Égypte
Costa-Rica	Irlande	Irak

Équateur
Guatemala
Mexique
Panama
Paraguay
Pérou
Salvador
Venezuela

Islande
Pologne
Portugal
Suisse

Iran
Israël
Népal
Philippines
République de Corée
Royaume Hachémite du
Jourdain
Turquie

Il s'écoulera un certain temps avant que ne soit connue la liste définitive des pays participants. Les pays suivants ont manifesté l'intention de prendre part aux négociations: l'Autriche, le Guatemala, le Pérou, les Philippines et la Turquie, tandis que l'Islande et le Népal ont décliné la présente invitation. Les autres n'ont pas encore fait connaître leur attitude.



NOUVEAU HAUT COMMISSAIRE DU CANADA EN AUSTRALIE

À l'occasion de la remise de ses lettres de créance de haut commissaire du Canada, le major-général Léo-Richer LaFlèche (à droite) est reçu à l'Hôtel du Parlement de Canberra, le 21 octobre 1949, par M. H.V. Evatt, ministre des Affaires extérieures d'Australie.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

M. Yvon Beaulne, des bureaux du Ministère à Ottawa, est affecté à l'ambassade du Canada en Italie, le 15 novembre.

Mlle H.D. Burwash, des bureaux du Ministère à Ottawa, est affectée à la légation du Canada en Norvège, le 30 novembre.

M. George P. Kidd est passé de la légation du Canada en Pologne à l'ambassade du Canada en France, le 16 octobre.

Les fonctionnaires suivants sont entrés au ministère des Affaires extérieures:

M. H.T.W.C.B. Blockley (15 novembre 1949); M. E.R. Rettie (14 novembre 1949).

NOMINATIONS ET DÉPLACEMENTS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

Service diplomatique

Son Excellence Primo Villa Michel, ambassadeur du Mexique, est rentré à Ottawa le 14 novembre et a repris la direction de l'ambassade.

Son Excellence M. le docteur J.H. van Roijen, ambassadeur des Pays-Bas, est rentré à Ottawa le 23 novembre et a repris la direction de l'ambassade.

Les bureaux du haut-commissariat d'Australie sont maintenant situés à 100, rue Sparks et le numéro de téléphone est 5-6717.

La légation de Cuba est maintenant située à 39, rue Queen, et le numéro de téléphone est 5-6834.

Les bureaux de l'attaché commercial à la légation de Tchécoslovaquie sont maintenant situés à 1255, square Phillips, Montréal, P.Q.

Nominations

Le major A.I.R. Murray, M.B.E., conseiller militaire adjoint au haut-commissariat du Royaume-Uni, le 29 octobre.

Le lieutenant-colonel Janko Susnjar, attaché militaire à la légation de Yougoslavie, le 4 novembre.

M. Woodbury Willoughby, conseiller aux affaires économiques à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, le 7 novembre.

M. Ehsan H. Enver, troisième secrétaire au haut-commissariat du Pakistan, le 17 novembre.

Le commodore E.J.C. Qvistgaard, attaché naval à la légation du Danemark, le 15 décembre. Le commodore Qvistgaard est également attaché naval à l'ambassade du Danemark à Washington où il a sa résidence.

Mlle Claire Wilson, attaché adjoint à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, au début de l'an prochain.

Départs

Le lieutenant-colonel Josef Hanus, attaché militaire et de l'Air à la légation de Tchécoslovaquie, le 14 septembre.

Le major H.D. Nelson-Smith, M.C., conseiller militaire adjoint au haut-commissariat du Royaume-Uni, le 29 octobre.

Le colonel Sherwood E. Buckland, attaché de l'Air adjoint à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, le 23 novembre.

Le premier lieutenant Marcel A. Bélanger, attaché de l'Air adjoint à l'ambassade des États-Unis d'Amérique, le 26 novembre.

Le contre-amiral suppléant Fritz Hammer Kjoelsen, attaché naval à la légation de Suède, le 15 décembre.

Service consulaire

Exéquats émis à:

M. Olavi Lahonen, vice-consul de la Finlande à Ottawa, le 31 octobre. M. Lahonen est également deuxième secrétaire à la légation de Finlande.

M. Avraham Harman, consul général d'Israël à Montréal, avec juridiction dans tout le Canada, le 31 octobre.

M. Carlos Jaramillo Isaza, consul général de la Colombie à Montréal, le 31 octobre.

M. Thomas Hefferman, consul honoraire de la République Dominicaine à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 31 octobre.

M. Charles Eyton-Jones, consul général honoraire du Nicaragua à Montréal, avec

jurisdiction dans tout le Canada, le 31 octobre.

M. Ernesto C. Martijn, consul honoraire d'Haïti à Montréal, le 31 octobre.

M. le docteur Rafael Ojeda Delgado, consul général du Venezuela à Montréal, le 7 novembre.

M. le docteur Friedrich Riedl-Riedenstein, consul et chef du consulat général d'Autriche à Ottawa, avec juridiction dans tout le Canada, le 18 novembre.

M. Paul Viau, consul honoraire de la Bolivie à Montréal, le 18 novembre.

M. Ignacio Esteban Pico Estrada, vice-consul de l'Argentine à Montréal, le 24 novembre.

Reconnaissance définitive de:

M. Leif Pettersen, vice-consul honoraire de la Norvège à Port Alfred, P.Q., avec juridiction dans les villes de Port Alfred, Chicoutimi et Arvida, le 1er novembre.

M. Arié Ben-Tovim, consul d'Israël à Montréal, le 3 novembre.

Reconnaissance provisoire de:

M. Chris Lund Pedersen, vice-consul honoraire des Pays-Bas à Régina, le 4 novembre.

M. Diego de Ycaza, consul honoraire du Panama à Montréal, le 15 novembre.

M. Herman Lindstrom, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Montréal, le 21 novembre.

Visites de dignitaires

Le très honorable P.J. Noel-Baker, P.C., M.P., Secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, a visité Ottawa du 30 octobre au 1er novembre.

M. Levi P. Smith, vice-consul des États-Unis d'Amérique à Windsor, le 21 novembre.

Départs:

M. Robert C. Johnson, vice-consul honoraire des États-Unis d'Amérique à Montréal, le 29 octobre.

M. Armando Carles, consul général honoraire du Panama à Montréal, le 9 novembre.

M. L. Stilling, vice-consul honoraire du Danemark à Saskatoon, le 14 novembre. En attendant la nomination d'un successeur, les intérêts consulaires du Danemark dans le nord du Saskatchewan ont été confiés à M. le docteur A. Anstensen.

M. Walton C. Ferris, consul général des États-Unis d'Amérique à Québec, au début de décembre.

En attendant l'arrivée de M. Cecil M.P. Cross, nommé consul général des États-Unis d'Amérique à Montréal, la direction du consulat général a été confiée à M. Ernest de W. Mayer, consul.

M. H. Earle Russell, consul général des États-Unis d'Amérique à Toronto, a repris la direction du consulat général, le 1er novembre.

M. William A. Just, qui avait été assigné temporairement à Vancouver, est revenu à son poste permanent de vice-consul des États-Unis d'Amérique à Ottawa, le 14 novembre.

M. A.J. Major a quitté son poste de consul honoraire de Belgique à Ottawa, le 21 novembre.

M. le docteur Gainsa Paz de Buenos Aires, propriétaire et éditeur de « La Prensa », a visité Ottawa le 17 novembre.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES

Commissions et organismes permanents

Commission pour l'Extrême-Orient (Washington): M. H. H. Wrong, ambassadeur du Canada aux États-Unis; M. R. E. Collins, le commander F.J.D. Pemberton, M.R.C. (R).

Commission commerciale interalliée pour le Japon (Washington): MM. J.H. English et D.W. Jackson, de l'ambassade du Canada à Washington.

Comité consultatif technique des réparations (Tokio): M. J. C. Britton, de la Mission canadienne de liaison à Tokio.

Conseil de sécurité des Nations Unies (New-York): le général A. G. L. McNaughton, représentant du Canada et délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. A. C. Smith, J. K. Starnes, G. K. Grande, H. H. Carter, S. A. Freifeld, du ministère des Affaires extérieures; le major T. L. Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale.

Commission mixte permanente canado-américaine de défense: le général A.G.L. McNaughton, délégué permanent du Canada

aux Nations Unies (président); le contre-amiral F. L. Houghton, sous-chef de l'état-major naval au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le major-général H. D. Graham, sous-chef de l'état-major général au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); le vice-maréchal de l'Air C. R. Dunlap, représentant de l'Air pour l'organisation aérienne au quartier-général de la Défense nationale (Ottawa); M. C. C. Eberts, du ministère des Affaires extérieures.

Commission de l'énergie atomique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; délégué suppléant: M. A. C. Smith, du ministère des Affaires extérieures; conseillers: M. J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures, M. John Babbitt, du Conseil national de recherche, le major T. L. Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale.

Commission des armements de type classique (New-York): le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; MM. A. C. Smith, J. K. Starnes, du ministère des Affaires extérieures; le major T. L. Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier 1948. Son mandat est de deux ans.

L'Assemblée générale des Nations Unies (New-York): la quatrième session s'est ouverte le 20 septembre; représentants: M. L. B. Pearson, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (président); M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le général A. G. L. McNaughton, délégué permanent du Canada aux Nations Unies; Mme Cairine Wilson, sénateur; M. René Jutras,

député de Provencher (Manitoba); représentants suppléants: M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce; M. Léon Mayrand, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures; le major-général E. L. M. Burns, sous-ministre adjoint des Affaires des anciens combattants.

Commission mixte d'organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des Etats-Unis (Washington et Ottawa): M. H. J. Carmichael, président de la Commission pour la défense industrielle; M. S. D. Pierce, sous-ministre associé du Commerce.

Comité consultatif du siège des Nations Unies (New-York): M. C. D. Howe, ministre du Commerce; M. H. D. Scully, consul général à New-York (suppléant).

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications (Genève): M. A. J. Dawson, du ministère des Transports; le lieutenant-commander A. R. Hewitt, le major W. H. Finch et le chef d'escadrille B. R. Rafuse, du ministère de la Défense nationale.

Comité permanent anglo-canadien du commerce et des affaires économiques (Ottawa et Londres): M. M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce; M. J. G. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture; M. J. J. Deutsch, directeur des Relations économiques internationales, ministère des Finances; M. A. F. W. Plumtre, du ministère des Affaires extérieures.

Groupe d'étude du Pacte de l'Atlantique-Nord (Washington): M. G. Ignatieff et M. R. E. Collins, de l'ambassade du Canada à Washington.

Conférences récentes

Commission de la production et de l'approvisionnement de l'Atlantique-Nord (Londres), 1er et 2 novembre: le capitaine de groupe M. D. Lister, officier d'état-major en chef et principal officier de liaison de l'Aviation canadienne à Londres; M. A. E. Ritchie, du haut commissariat du Canada à Londres; M. P. M. Towe, du ministère des Affaires extérieures.

Conseil international du blé (Londres), du 1er au 8 novembre et du 15 au 22 décembre: M. George McIvor, commissaire principal de la Commission canadienne du blé; MM. R. V. Biddulph et C. C. Boxer, du bureau de Londres de la Commission canadienne du blé; M. J. H. Warren, du haut commissariat du Canada à Londres.

Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies (New-York), du 2 au 11 novembre:

Mme D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Congrès international de zootechnie (OAA) (Paris), du 3 au 10 novembre; M. Cyril J. Watson, du ministère de l'Agriculture.

Douzième session du Comité international de documentation de médecine militaire (La Havane), du 6 au 9 novembre: le chirurgien-capitaine A. McCallum, M. D. G., du service naval du ministère de la Défense nationale.

Troisième session du Comité des métiers de la métallurgie de l'OIT (Genève), du 8 au 19 novembre: représentants du Gouvernement: M. J. E. Matthews, député de Brandon (Manitoba); M. F. J. Ainsborough, préposé aux relations industrielles au ministère du Travail; représentants des patrons: M. A. B. Lawrason, de Woodstock (Ontario); M. S. C. Evans, de Guelph (Ontario); représentants

des ouvriers: M. G.P. Schollie, de l'Association internationale des machinistes; M. Lucien Lavalle, du Syndicat des ouvriers de construction mécanique, de Montréal.

Réunion annuelle de l'Association des chirurgiens militaires des États-Unis (Washington), du 10 au 12 novembre: le capitaine de groupe A.A.C. Corbet, D.H.S., du ministère de la Défense nationale.

Troisième Congrès interaméricain de radiologie (Santiago, Chili), du 11 au 17 novembre: le commandant d'escadre W.A. Sifton, des services de santé des forces canadiennes; le docteur Hervé Lacharité et le docteur Jules Gosselin, de l'Association canadienne des radiologistes; le docteur A. W. McCulloch.

Conseil de l'OOA (Washington), du 14 au 21 novembre: M. G. S.H. Barton, adjoint spécial au ministre de l'Agriculture.

Cinquième conférence annuelle de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

(Washington), 21 novembre: membre: M. J.C. Gardiner, ministre de l'Agriculture; suppléant: M. G.S.H. Barton, adjoint spécial au ministre de l'Agriculture; conseiller: M. J.-G. Bouchard, C.B.E., sous-ministre adjoint de l'Agriculture; conseillers techniques: M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. J. Morrow, du Conseil des pêcheries du Canada, de Lunenburg (N.-É.); M. C. Planta, gérant du Conseil des pêcheries du Canada.

Troisième session du Comité du fer et de l'acier de l'OIT (Genève), du 22 novembre au 3 décembre: représentants du Gouvernement: M. J.E. Matthews, député de Brandon (Manitoba); M. F.J. Ainsborough, préposé aux relations industrielles au ministère du Travail; représentants des patrons: M. Aubrey L. Lott, de Hamilton (Ontario); M. P.J. Power, de Sydney (N.-É.); représentants des ouvriers: M. G.P. Schollie, vice-président canadien de l'Association internationale des machinistes; représentant du Congrès canadien du Travail.

CONFÉRENCES AUXQUELLES LE CANADA

SE FERA REPRÉSENTER

Conférence des signataires de la Convention du Bureau des tarifs douaniers internationaux (Bruxelles), 13 décembre.

Congrès international du maïs (Pau, France), du 1er au 4 décembre.

Quatrième Congrès américain et premier Congrès chilien d'urologie (Santiago de Chili), du 11 au 15 décembre.

Commission juridique de l'OOACI (Taormina, Sicile), 5 janvier 1950.

Cent-dixième session du Conseil d'administration de l'OIT (Mysore, Inde), du 3 au 7 janvier 1950.

Deuxième Congrès interaméricain de statistique, troisième session de la Commission du recensement des Amériques (Bogota), du 9 au 21 janvier 1950.

Première Conférence régionale asiatique de l'OIT (Ceylan), du 16 au 28 janvier 1950.

Neuvième session du Conseil de l'OOACI (Montréal), 24 janvier 1950.

Conseil du transport aérien du Pacifique-Sud et Conseil du transport aérien du Commonwealth, février 1950.

Dixième session du Conseil économique et social (New-York), 7 février 1950.

Quatrième session des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Genève), du 23 février au 6 avril 1950.

Conférence internationale d'experts sur les maladies industrielles (OIT) (Sydney, Australie), du 28 février au 11 mars 1950.

Troisième Conférence du Commonwealth sur les créations, la coupe et l'inspection des vêtements et fournitures générales (Londres), 17 avril 1950.

Conférence internationale sur les services phyto-pathologiques (Pays-Bas) du 24 avril au 1er mai 1950.

Cinquième session de la Conférence générale de l'UNESCO (Florence), mai 1950.

Commission juridique de l'OOACI (Montréal), juin 1950.

Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (Montréal), juin 1950.

Trente-troisième session de la Conférence internationale du travail (Genève), du 7 juin au 1er juillet 1950.

Huitième Congrès international des industries agricoles (Bruxelles), juillet 1950.

Septième Congrès international de botanique (Stockholm), du 7 au 20 juillet 1950.

Congrès international sur la science des sols (Amsterdam), du 24 juillet au 1er août 1950.

Négociations tarifaires faisant suite à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 28 septembre 1950.

ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS

PAR LE CANADA

MULTILATÉRAUX

Acte final de la Conférence internationale sur la radiodiffusion à haute fréquence, signé à Mexico le 10 avril 1949.

Protocole révisant la Liste I (Australie) annexée à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, signé à Annecy le 13 août 1949.

Troisième Protocole de rectifications de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, signé à Annecy le 13 août 1949.

Protocole modifiant l'Article XXVI de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, signé à Annecy le 13 août 1949.

Protocole de modifications des Listes annexées à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, signé à Annecy le 13 août 1949.

Protocole remplaçant la Liste VI (Ceylan) annexée à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, signé à Annecy le 13 août 1949.

Mémorandum d'Accord portant application aux secteurs ouest de Berlin de l'Accord relatif au traitement général de la nation la plus favorisée concernant les zones d'occupation militaire de l'Allemagne Occidentale, signé à Annecy le 13 août 1949.

BELGIQUE

Échange de notes entre le Canada et la Belgique constituant un accord sur les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas, signées à Ottawa les 18 et 19 novembre 1949.

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

Cette liste relève les titres de documents des Nations Unies que le Ministère des Affaires extérieures a reçus dernièrement et qui sont d'intérêt général. Elle comprend des rapports d'organismes subsidiaires des Nations Unies sur les principaux travaux en cours et sur les recherches de l'Organisation, des notes relatives aux recherches du Secrétariat et des exposés d'ensemble sur l'activité des Nations Unies. La liste est divisée en deux parties: a) publications imprimées, que l'on peut se procurer chez le dépositaire canadien des publications des Nations Unies: The Ryerson Press, 299, ouest, rue Queen, Toronto; b) documents photocopiés que l'on se procure contre abonnement annuel au Secrétariat des Nations Unies, Lake-Success (New-York). Les professeurs et étudiants d'universités, les instituteurs, bibliothèques et organismes non gouvernementaux peuvent se les procurer en s'adressant au Département de l'information publique, Lake-Success (New-York). On peut consulter aux endroits suivants, au Canada, tous ces documents et publications:

Université de Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés, en anglais)

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés, en anglais)

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés, en anglais)

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés, en anglais et en français; photocopiés, en anglais)

Université McGill (documents imprimés et photocopiés, en anglais)

Université Laval (documents imprimés, en français)

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

a) Publications imprimées:

1. *Service mobile des Nations Unies—Rapport de la Commission spéciale pour la création d'une garde des Nations Unies*; le 10 octobre 1949; document A/959; 11 pp.; 10 cents; documents officiels de l'Assemblée générale: quatrième session, supplément n° 13.

2. *Technical Assistance for Social Progress No. 1 — International Exchange of Social Welfare Personnel*; septembre 1949; document E/CN.5/105/Rev.1; 112 pp.; 80 cents; n° de vente: 1949.IV.6. (l'édition française à paraître).

3. *Département des Affaires sociales—International Fellowships*; octobre 1949; 55 pp.; 40 cents; n° de vente: 1949.IV.7. (l'édition française à paraître).

4. *Yearbook of the United Nations 1947-48*; septembre 1949; 1126 pp.; n° de vente 1949.I.13; \$12.50 (l'édition française à paraître).

b) Documents polycopiés:

1. *Méthodes et procédures de l'Assemblée générale; Rapport de la Commission spéciale*; le 19 octobre 1949; document A/1026; 32 pp.; polycopié.

2. *Rapport du Conseil de tutelle (Rapport de la quatrième Commission)*; le 20 octobre 1949; document A/1028; 31 pp.; polycopié.

3. *Aide aux réfugiés de Palestine*:

a) Rapport du Secrétaire général; le 4 novembre 1949; document A/1060; 84 pp.; polycopié.

b) Compte rendu financier de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine pour la période comprise entre le 1er décembre 1948 et le 30 juin 1949 et rapport du Comité des commissaires aux comptes; le 4 novembre 1949; document A/1060/Add.1; 24 pp.; polycopié.

4. *Réfugiés et apatrides—Projet de rapport du Secrétaire général*; le 26 octobre 1949; document A/C.3/527; 42 pp.; polycopié.

5. *Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 — Rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés (Note du Secrétaire général)*; le 31 octobre 1949; document A/C.5/331; 94 pp.; polycopié.

6. *Rapport présenté à la Commission de statistique sur la troisième session de la Sous-commission des sondages statistiques tenue du 12 septembre au 23 septembre 1949*; le 24 octobre 1949; document E/CN.3/83, E/CN.3/Sub.1/20; 58 pp.; polycopié.

7. *Rapport sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Extrême-Orient*; le 12 septembre 1949; document E/CN.11/197 Annexe A; 33 pp.; polycopié.

8. *Le développement économique en Asie et en Extrême-Orient: situation économique*; le 30 août 1949; document E/CN.11/208; 68 pp.; polycopié.

9. *Le problème de l'habitat en Europe (Étude préliminaire)*; 1er octobre 1949; document E/ECE/110; 75 pp. et annexes I-XI; polycopié.

PUBLICATIONS

Recueil des Traités 1947, n° 44: Index du Recueil des Traités 1947, texte anglais seulement (prix: 25c.).

Recueil des Traités 1949, n° 14: Accord relatif au transport aérien entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, signé à Ottawa le 4 juin 1949, texte anglais seulement (prix: 25c.).

Le Corps diplomatique et les représentants consulaires à Ottawa, le 15 novembre (Imprimeur du Roi, 25c.).

DISCOURS

On peut obtenir de la Division de l'Information les textes suivants qui ont été publiés depuis la dernière livraison d'*Affaires extérieures*:

Les Nations Unies et le contrôle international de l'énergie atomique, allocution prononcée par le général A.G.L. McNaughton, devant la Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers Corps Association, à Barriefield (Ontario), le 22 octobre 1949; texte anglais seulement (n° 49/35).

Le nouveau rôle de l'Amérique du Nord, allocution prononcée par M. Donald Gordon, gouverneur adjoint de la Banque du Canada au Congrès national du commerce extérieur, à New-York, le 31 octobre 1949; texte anglais seulement (n° 49/36).

Les progrès de l'hygiène publique, allocution prononcée par M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à la 77e réunion annuelle de l'American Public Health Association, à New-York, le 25 octobre 1949; texte anglais seulement (n° 49/37)*.

Le progrès industriel dans l'économie du Canada, allocution prononcée par M. C.D. Howe, ministre du Commerce, devant l'American Society of Tool Engineers, à Montréal, le 29 octobre 1949 (n° 49/38)*.

Le transport au Canada, allocution prononcée par M. Lionel Chevrier, ministre des Transports, à l'Exposition nationale de Toronto, le 8 septembre 1949, à l'occasion du « Jour du Transport »; texte anglais seulement (n° 49/39).*

Le problème du désarmement, déclaration faite par M. L.B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à une séance du

Conseil de sécurité, le 14 octobre 1949; texte anglais seulement (n° 49/40).

Déclaration sur la résolution France-Canada concernant l'énergie atomique, faite par M. L.B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et chef de la délégation du Canada à la quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Commission politique spéciale; texte anglais seulement (n° 49/41).

*Réservé pour l'extérieur du pays.

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'EXTÉRIEUR

Allemagne.....	Chef de la Mission militaire canadienne.	Berlin (Commonwealth House, 40 Johannesberger Strasse).
	Consul du Canada.....	Francfort (145 Fuerstenberger Strasse).
	Chef de la Mission canadienne à Bonn.....	Berlin (Commonwealth House).
Argentine.....	Ambassadeur du Canada.....	Buenos-Aires (Bartolomé Mitre, 478).
Australie.....	Haut commissaire.....	Canberra (State Circle).
	Secrétaire commercial.....	Melbourne (83 William Street)
	Conseiller commercial.....	Sydney (City Mutual Life Building).
Belgique.....	Ambassadeur du Canada.....	Bruxelles (46, rue Montoyer).
Brsil.....	Ambassadeur du Canada.....	Rio-de-Janeiro (Avenida Presidente Wilson, 165, Abril. 252).
	Consul et commissaire de commerce du Canada.	Sao-Paulo (Edificio Alois, rua 7 de Abril 252).
Chili.....	Ambassadeur du Canada.....	Santiago (Bank of London and South America Building).
Chine.....	Ambassadeur du Canada.....	Nankin (147 Hankow Road).
	Consul général.....	Chang-hai (27, The Bund).
Colombie.....	Commissaire de commerce du Canada.	Bogota (Edificio Colombiana de Seguros).
Congo Belge.....	Commissaire de commerce du Canada.	Léopoldville (Casier postal n° 373).
Cuba.....	Ministre du Canada.....	La Havane (Avenida de las Misiones N° 17).
Danemark.....	Ministre du Canada.....	Copenhague (Osterbrogade 26).
Égypte.....	Commissaire de commerce du Canada.	Le Caire (22 Sharia Kasr el Nil).
États-Unis.....	Ambassadeur du Canada.....	Washington (1746 Massachusetts Ave.)
	Consul.....	Boston (532 Little Building).
	Consul général du Canada.....	New-York (620 Fifth Avenue).
	Consul général du Canada.....	Chicago (Daily News Building).
	Vice-consul honoraire du Canada.	Portland, Maine (503, 120 Exchange Street).
	Consul du Canada.....	Détroit (1035 Penobscot Building).
	Consul général du Canada.....	San-Francisco (400 Montgomery St.)
	Commissaire de commerce du Canada.	Los-Angeles (Associated Realty Building).
Finlande.....	Ministre du Canada.....	Stockholm (Strandvagen 7-C).
France.....	Ambassadeur du Canada.....	Paris (72, avenue Foch).
Grèce.....	Ambassadeur du Canada.....	Athènes (31, boulevard de la Reine Sophie).
Guatemala.....	Commissaire de commerce du Canada.	Guatemala (200 sud, Quatrième avenue).
Hong-Kong.....	Commissaire de commerce du Canada.	Hong-Kong (Hong Kong Bank Building).

Inde.....	Haut commissaire	Nouvelle-Delhi (4 Aurangzeb). Secrétaire commercial.....	Bombay (Gresham Assurance House).
Islande.....	Ministre du Canada.....		Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Irlande.....	Haut commissaire.....		Dublin (92 Merrion Square West).
Italie.....	Ambassadeur du Canada.....		Rome (Via Saverio Mercadante, 15).
Jamaïque.....	Commissaire de commerce du Canada.....		Kingston (Canadian Bank of Commerce Chambers).
Japon.....	Chef de la mission cana- dienne de liaison.....		Tokyo (16 Omote-Machi, 3 Chome, Minato-Ku).
Luxembourg.....	Ministre du Canada.....		Ambassade du Canada à Bruxelles.
Mexique.....	Ambassadeur du Canada.....		Mexico (Paseo de la Reforma N° 1).
Nations Unies	Délégué permanent du Canada Délégué permanent du Canada.....		New-York (Pièce 504, 630 Fifth Avenue). Genève (La Pelouse, Palais des Nations).
Norvège.....	Ministre du Canada.....		Oslo (Fridtjof Nansens Plass 5).
Nouvelle-Zélande.....	Haut commissaire.....		Wellington (Government Life Insur- ance Building).
Pakistan.....	Commissaire de commerce du Canada par intérim.....		Karachi (The Cotton Exchange, McLeod Road).
Pays-Bas.....	Ambassadeur du Canada.....		La Haye (Sophialaan 1A).
Pérou.....	Ambassadeur du Canada.....		Lima (Edificio Boza, Plaza San Martin).
Pologne.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>		Varsovie (Hôtel Bristol).
Portugal.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.....		Lisbonne (Rua Rodrigo da Fonseca, - 103).
Royaume-Uni.....	Haut commissaire..... Commissaire de commerce du Canada. Commissaire de commerce du Canada. Commissaire de commerce du Canada.....		Londres (Canada House). Liverpool (Martin Bank Building). Glasgow (200 St. Vincent Street). Belfast (36 Victoria Square).
Singapour.....	Commissaire de commerce du Canada.....		Singapour (Pièce D-2, Union Building).
Suède.....	Ministre du Canada.....		Stockholm (Strandvagen 7-C).
Suisse.....	Ministre du Canada.....		Berne (Thunstrasse 95).
Tchécoslovaquie.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>		Prague 2 (Krakowska 22).
Trinidad.....	Commissaire de commerce du Canada.....		Port-d'Espagne (Colonial Life Insur- ance Building).
Turquie.....	Ambassadeur du Canada..... Secrétaire commercial par interim.....		Ankara (11, Ayranci Baglari, Kavaklidere). Istamboul (20 Yeni Carsi Caddesi, Beyoglu).
URSS.....	Chargé d'affaires <i>a.i.</i>		Moscou (23 Starokonyushny Pereulok).
Union Sud-Africaine.....	Haut commissaire..... Secrétaire commercial		Pretoria (2, Barclays Bank Building). Johannesburg (Mutual Building). Cape-Town (New South Africa Mutual Buildings).
Venezuela.....	Consul général suppléant et commissaire de commerce du Canada.....		Caracas (N° 805 Edificio America).
Yougoslavie.....	Ministre du Canada.....		Belgrade (Sv. Markovica 20)

LA VOIX DU CANADA

Programmes quotidiens

Émissions à l'adresse de la France et des pays de langue française, à 22 h. 30, heure française.

Dimanche:

Revue des événements de la semaine au Canada. Évolution de la langue française, Pierre Daviault. De l'Atlantique au Pacifique (reportage), Henri Mhun. Chez les Indiens de Mistassini, Jacques Rousseau.

Lundi:

Informations. Les documentaires canadiens, J. Bobet. Les livres canadiens et leurs auteurs, Jean-Charles Bonenfant. Les musées canadiens, Gérard Morisset.

Mardi:

Informations. Chronique syndicale, Guillaume Dunn. Les Iles françaises: St-Pierre et Miquelon, Borotra. Chronique scientifique, Louis Bourgoïn.

Mercredi:

Informations. Revue de la presse canadienne, J.-C. Harvey. Chronique de géographie, Pierre Dagenais. Les cahiers de l'Ouest, Cyrill Meredith Jones.

Jeudi:

Informations. Commentaire politique, René Carneau. Chronique économique, Jean-Marie Nadeau. Échanges commerciaux franco-canadiens, Jean Vinant.

Vendredi:

Information. Revue de la presse canadienne, E. Letellier de St.-Just. Chronique des sports, Pierre Tisseyre. Chronique agricole, René Pomerleau.

Samedi:

Informations. Commentaire politique, René Carneau (relayé le dimanche soir par les postes de la chaîne nationale de la Radiodiffusion française). La semaine parlementaire, Georges Langlois. Film de l'actualité intellectuelle, Berthe Meyer et Jean Robitaille.

Programmes spéciaux

Tous les jours à 18 h. 45

Dimanche:

Folklore canadien interprété par un groupe de jeunes chanteurs du Québec.

Lundi:

Récital mettant en vedette les instrumentistes et les artistes lyriques canadiens les plus réputés.

Mardi:

Actualités canadiennes. Reportage de René Lévesque sur la vie canadienne de l'Atlantique au Pacifique.

Mercredi:

Le coin des auditeurs. Judith Jasmin répond au courrier de la semaine.

Jeudi:

Actualités canadiennes.

Vendredi:

Le coin des auditeurs.

Samedi:

Actualités canadiennes.

Informations

Tous les jours à 19 h., 22 h. 30 et, du lundi au vendredi, à 0 h. 30, heure française.

ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE RADIO-CANADA SUR ONDES COURTES

Heure du méridien de Greenwich	Horaire en vigueur à compter du 4 décembre	Lettres d'appel
EUROPE		
1445-1500	Ouverture et Musique—Du lundi au samedi	CKNC et CKCX
1500-1530	Commentaires des Nations Unies—Du lundi au samedi	
1530-1600	Programmes à l'Europe—Du lundi au samedi	
1535-1600	Ouverture—Dimanche seulement	
1600-1630	Tchèque	
1630-1645	Hollandais—Du lundi au samedi	CKNC et CKCS
1630-1645	Allemand—Dimanche seulement	
1645-1700	Anglais—Dimanche seulement	
1630-1645	Allemand (Autriche)—Dimanche et mercredi seulement	
1645-1700	Hollandais—Du lundi au samedi	
1700-1730	Anglais	
1730-1745	Tchèque	
1745-1815	Français	
1815-1845	Hollandais	
1845-1900	Anglais	CHOL et CKCS
1900-1920	Suédois	
1920-1940	Norvégien	CHOL et CKLO
1940-2000	Danois	
2000-2030	Tchèque	
2030-2100	Allemand	
2100-2130	Italien	CKLO et CKRZ
2130-2200	Français	
2200-2300	Anglais	
2300-2315	Tchèque	
2315-2330	Tchèque—Samedi et dimanche seulement	
2315-2330	Allemand—Du lundi au vendredi	
2330-2340	Français—Du lundi au vendredi	
2330-2340	Anglais—Samedi et dimanche seulement	
2340-2350	Anglais	
AFRIQUE DU SUD		
1350-1420	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CKRP et CKNC
AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE		
0420-0500	Commentaires des Nations Unies—Sauf le dimanche et le lundi	CHOL et CKLX
0840-1030	Programme en anglais pour les auditeurs de la région sud-ouest du Pacifique—Dimanche seulement	CHOL et CKLO
AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES		
Heure normale de l'Est		
1910-1955	Portugais	CKCX et CKRA
1955-2100	Espagnol	
2100-2115	Français	
2115-2200	Anglais	
2145-2200	Hollandais—Samedi seulement	
2200-2235	Espagnol	
CKNC	17.82 mc/s 16.84 mètres	CKLX
CKCX	15.19 mc/s 19.75 mètres	15.09 mc/s 19.88 mètres
CKCS	15.32 mc/s 19.58 mètres	CHOL
CKRP	21.60 mc/s 13.89 mètres	11.72 mc/s 25.60 mètres
CKRZ	6.06 mc/s 49.50 mètres	CKLO
		9.63 mc/s 31.15 mètres
		CKRA
		11.76 mc/s 25.51 mètres
		CKOB
		6.09 mc/s 49.26 mètres

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VOLUME I

INDEX DES MATIÈRES

(de novembre 1948 à décembre 1949 inclusivement)

N.B.—Pour les articles traitant des Nations Unies, voir la rubrique: CANADA ET LES NATIONS UNIES (Le).

- Accord aérien avec le Royaume-Uni
sept. 1949, p.25
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
déc. 1949, p.36
- Accord international sur le blé
mai 1949, p.36
- Accord sur les services aériens entre les États-Unis et le Canada
juin 1949 p.30
- Accords internationaux conclus par le Canada bilatéraux:
- Argentine
 - Double imposition
oct. 1949, p.45
 - Obtention de visas
déc. 1949, p.43
 - Belgique
 - Transport aérien
août 1949, p.30 — oct. 1949, p.45
 - Danemark
 - Obtention de visas
nov. 1949, p.40
 - États-Unis
 - Comité mixte de mobilisation industrielle
mai 1949, p.43
 - Dérivations, région du Niagara
jan. 1949, p.39
 - Droits d'exploitation aériens
mai 1949, p.43 — juillet 1949, p.31
 - Échange: main-d'œuvre et machines agricoles
mai 1949, p.43
 - Exportation de pommes de terre
juil. 1949, p.31
 - Recherches aériennes d'urgence et de sauvetage
mars 1949, p.43
 - Règlement des comptes de guerre
mai 1949, p.43
 - Transport aérien
juin 1949, p.30
 - Finlande
 - Relations commerciales
déc. 1948, p.40
 - Pays-Bas
 - Réclamations de guerre
déc. 1948, p.40 — août 1949, p.30
 - France
 - Transport aérien
mai 1949, p.42
 - Royaume-Uni
 - Transport aérien
mai 1949, p.42—juil. 1949, p.31
sept. 1949, p.35
 - Suède
 - Visas
août 1949, p.30
 - Transport aérien
août 1949, p.30
 - Turquie
 - Visas
mai 1949, p.42
 - Union Sud-Africaine
 - Commerce
août 1949, p.30
- multilatéraux:
- Blé
mai 1949, p.36
 - Commerce
nov. 1948, p.41
 - Défense
mai 1949, p.42 — nov. 1949, p.40
déc. 1949, p.43
 - Pêcheries
mai 1949, p.42
 - Radiodiffusion
déc. 1949, p.43
 - Réparations de guerre
mars 1949, p.43
 - Services aériens
juin 1949, p.30
 - Statistiques économiques
fév. 1949, p.42
 - Trafic criminel et publications
août 1949, p.29

- Accords internationaux (La négociation et la signature des)
août 1949, p.7
- Affaires extérieures (Le Comité permanent des)
déc. 1949, p.34
- Affaires extérieures (Débat sur les)
déc. 1949, p.34
- Affaires extérieures (Documents mis en circulation par le ministère des)
passim
- Affaires internationales (Revue des)
déc. 1949, p.3
- Agents du service extérieur (Concours d')
déc. 1948, p.36 — nov. 1949, p.37
- Air (Impureté de l')
fév. 1949, p.23
- Alaska (Chemin de fer Canada-)
déc. 1949, p.34
- Allemagne occidentale (Les Élections en)
sept. 1949, p.3
- Amérique latine (Le Canada et l')
mai 1949, p.25
- Annexy sur le commerce et les tarifs douaniers (Conférence d')
oct. 1949, p.12
- Annexy (Les négociations d')
nov. 1949, p.34
- Arrêts judiciaires relatifs aux criminels de guerre
déc. 1948, p.34
- Australie (Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en)
oct. 1949, p.22
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement
mars 1949, p.3
- Berlin (L'Est et l'Ouest s'affrontent à)
juin 1949, p.3
- Berlin (Réclamations à)
juin 1949, p.9
- Canada et les affaires internationales (Le)
déc. 1948, p.13
- Canada et l'Amérique latine (Le)
mai 1949, p.25
- Canada et la commission pour l'Extrême-Orient (Le)
déc. 1948, p.3
- CANADA ET LES NATIONS UNIES (LE)
- Assemblée générale
- Afrique du Sud
avril 1949, p.33
- Assistance technique
nov. 1949, p.19
- Balkans
jan. 1949, p.15
- Berlin (Le blocus de)
déc. 1948, p.28
- Colonies italiennes (Les anciennes)
juin 1949, p.14 — sept. 1949, p.17,
nov. 1949, p.27 — déc. 1949, p.32
- Commission des armements de type classique
juil. 1949, p.25
- Conseil de tutelle
nov. 1949, p.15
- Corée
nov. 1949, p.17
- Cour internationale de Justice
jan. 1949, p.17
- Désarmement
nov. 1948, p.26
- Droits de l'homme
- Adoption de la Déclaration
jan. 1949, p.16
- Discours de M. Pearson
jan. 1949, p.18
- Texte de la Déclaration
jan. 1949, p.20
- Droits de l'homme en Hongrie, Bulgarie et Roumanie
sept. 1949, p.18 — nov. 1949, p.16
- Elections
jan. 1949, p.17
- Élections à la Commission intérimaire
mars 1949, p.12
- Énergie atomique
nov. 1948, p.21 — jan. 1949, p.15
- Énergie atomique (La Commission de l')
avril 1949, p.41
- Énergie atomique (Le contrôle de l')
déc. 1948, p.17
- Espagne
avril 1949, p.33
- Espagne (La question d')
juin 1949, p.19
- Espagnol (L')
jan. 1949, p.17
- Garde des Nations Unies
mai 1949, p.20 — août 1949, p.20
déc. 1949, p.29
- Génocide (*Résolutions à l'égard du*)
jan. 1949, p.28
- Génocide (Texte de la Convention sur le)
jan. 1949, p.25
- Génocide (*Adoption de la Convention*)
jan. 1949, p.16
- Grèce (L'indépendance de la)
déc. 1948, p.18
- Grèce (La question grecque)
nov. 1949, p.18
- Indiens en Afrique du Sud (Les)
juin 1949, p.17
- Israël aux Nations Unies (Admission de l'État d')
juin 1949, p.16
- Liberté de l'information
avril 1949, p.34 — mai 1949, p.19
- Méthodes et procédés
avril 1949, p.34
- Organes subsidiaires de l'Assemblée générale
août 1949, p.19
- Nominations aux —
déc. 1949, p.30

- Paix (Fondements de la)
déc. 1949, p.30
- Palestine
nov. 1948, p.32 — jan. 1949, p.16
- Persécution religieuse
avril 1949, p.37 — mai 1949, p.14
- Personnes déplacées
juin 1949, p.18
- Petite Assemblée
déc. 1948, p.23 — jan. 1949, p.16
- Question grecque
nov. 1949, p.18
- Réduction des armements
jan. 1949, p.15
- Rejet du programme soviétique
déc. 1948, p.17
- Veto
avril 1949, p.33
- Conseil économique et social
mars 1949, p.13 — avril 1949, p.39
mai 1949, p.18
- Commission des droits de l'homme
juil. 1949, p.27
- Commission des questions économiques
et de l'emploi
juil. 1949, p.26
- Commission des questions sociales
juil. 1949, p.27
- Commission des stupéfiants
août 1949, p.21
- Élections
nov. 1948, p.18 — nov. 1949, p.15
- Conseil de sécurité
- Berlin (Le blocus de)
nov. 1948, p.18
- Berlin (Finances et commerce de)
fév. 1949, p.29
- Cachemire
fév. 1949, p.29
- Corée
mars 1949, p.15
- Élections
nov. 1948, p.18 — nov. 1949, p.15
- Énergie atomique
juil. 1949, p.24
- Énergie atomique et désarmement
mars 1948, p.11
- Indonésie
jan. 1949, p.31 — fév. 1949, p.24
mars 1949, p.14 — avril 1949, p.35
juin 1949, p.20 — juil. 1949, p.22
- Palestine
fév. 1949, p.27 — mars 1949, p.14
avril 1949, p.38 — août 1949, p.17
- Palestine (Mesures tendant à assurer la
paix en)
déc. 1948, p.23
- Trieste (Le gouverneur de)
mars 1949, p.16
- Institutions spécialisées
- Organisation internationale du Travail
mars 1949, p.16
- Organisation internationale pour les
réfugiés
mars 1949, p.17 — avril 1949, p.42
mai 1949, p.19
- Organisation mondiale de la santé
mars 1949, p.17
- Journée avec la délégation canadienne
à l'ONU (Une)
déc. 1949, p.22
- Canalisation et aménagement hydro-électrique
des Grands lacs et du Saint-Laurent
fév. 1949, p.3
- Chemin de fer Canada-Alaska
déc. 1949, p.34
- Chine (Avertissement aux Canadiens en)
déc. 1948, p.16
- Chine (Missions chrétiennes en)
mars 1949, p.32
- Chine (La situation en)
nov. 1949, p.33
- Colombie (Le ministre des Affaires étrangères
de la — à Ottawa)
août 1949, p.25
- Comité permanent des Affaires extérieures
déc. 1949, p.34
- Commerce et les affaires économiques (Le
Comité permanent du Royaume-Uni et
du Canada pour le)
fév. 1949, p.37
- Commerce et les tarifs douaniers (Conférence
d'Annecy sur le)
oct. 1949, p.12
- Commerce et les tarifs douaniers (Entretiens
internationaux sur le)
avril 1949, p.43
- Commission du droit international
sept. 1949, p.22
- Commission pour l'Extrême-Orient (Le Ca-
nada et la)
déc. 1948, p.3
- Commission royale d'enquête sur l'avance-
ment des arts, des lettres et des sciences
oct. 1949, p.24
- Commonwealth (Quatrième conférence offi-
cieuse sur les relations du)
oct. 1949, p.19
- Commonwealth (Réunion des premiers mi-
nistres du)
nov. 1948, p.13 — mai 1949, p.12
- Communiqués aux journaux
passim
- Concours d'agents du service extérieur
déc. 1948 p.36 — nov. 1949, p.37
- Conférences auxquelles le Canada se fera
représenter
passim
- Conférences internationales (Représentants
du Canada aux)
passim
- Conseil des ministres des Affaires étrangères
(La réunion à Paris du)
août 1949, p.10

- Contrôle international de l'énergie atomique
nov. 1949, p.21
voir: Canada et les Nations Unies (Le)
- Corée (Reconnaissance par le Canada de la République de)
août 1949, p.23
- Criminels de guerre du Japon (Observations sur le procès des)
fév. 1949, p.11
- Crise dollar-sterling
août 1949, p.3
- Crise dollar-sterling: entretiens de Washington
oct. 1949, p.3
- Débat sur les Affaires extérieures
déc. 1949, p.34
- Délégation canadienne à l'ONU (Une journée avec la)
déc. 1949, p.22
- Devises (Relèvement de nos réserves de)
fév. 1949, p.34
- Discours
passim
- Documents mis en circulation par le ministre des Affaires extérieures
passim
- Documents des Nations Unies
passim
- Droit international (La Commission du)
sept. 1949, p.22
- Droits de l'homme (La Déclaration des)
jan. 1949, pp. 16 et 20
- Droits de l'homme (La Déclaration universelle des)
Discours de M. Pearson
jan. 1949, p.18
- Édifice de l'Est (L')
sept. 1949, p.9
- Énergie atomique (Contrôle international de l')
nov. 1949, p.21
voir: Canada et les Nations Unies (Le)
- Énergie marémotrice (L'exploitation d' — de Passamaquoddy)
déc. 1948, p.32
- Est et l'Ouest s'affrontent à Berlin (L')
juin 1949, p.3
- États-Unis
Accord sur les services aériens entre les États-Unis et le Canada
juin 1949, p.30
Canalisation et aménagement hydro-électrique des Grands lacs et du Saint-Laurent
fév. 1949, p.3
Exploitation d'énergie marémotrice de Passamaquoddy
déc. 1948, p.32
Dérivations dans la région du Niagara
jan. 1949, p.35
Impureté de l'air
fév. 1949, p.23
- Liaison aérienne Montréal — New-York
nov. 1949, p. 35
- Organisation de la mobilisation industrielle du Canada et des États-Unis
juin 1949, p.26
- Exploitation d'énergie marémotrice de Passamaquoddy
déc. 1948, p.32
- Films canadiens à l'étranger
juil. 1949, p.11
- Fonctionnaires du service extérieur
déc. 1948, p.33 — nov. 1949, p.37
- Fonds monétaire international
déc. 1948, p.8
- Grands lacs et du Saint-Laurent (Canalisation et aménagement hydro-électrique des)
fév. 1949, p.3
- Hauts commissaires (Préséance des)
jan. 1949, p.33
- Île de Pâques (Visite à l')
nov. 1949, p.6
- Immigration (La politique du Canada en matière d')
mai 1949, p.3
- Immunité diplomatique
juil. 1949, p.14
- Indonésie (Le Conseil de sécurité et l')
jan. 1949, p.31
voir: Canada et les Nations Unies (Le)
- Irlande (Relations du Canada avec l')
déc. 1948, p.30
- Israël (Reconnaissance de l'État d')
jan. 1949, p.29
- Italie (Fournitures scolaires à l')
fév. 1949, p.33
- Japon (Observations sur le procès des criminels de guerre du)
fév. 1949, p.11
- Japon (Les traditions démocratiques au)
nov. 1949, p.12
- Liaison aérienne Montréal — New-York
nov. 1949, p.35
- Liberté de l'information
avril 1949, p.34 — mai 1949, p.19
juin 1949, p.10
- Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en Australie
oct. 1949, p.22
- Mobilisation industrielle (Organisation de la)
juin 1949, p.26
- Montréal — New-York (La liaison aérienne)
nov. 1949, p.35
- Nations Unies
voir: Canada et les Nations Unies (Le)
- Nations Unies (Documents des)
passim
- Négociations d'Ancey
nov. 1949, p.34
- Nehru (La visite du pandit)
nov. 1949, p.30
- Niagara (Dérivations dans la région du)
jan. 1949, p.35

- Nominations et déplacements des représentants d'autres pays
passim
- Nominations et mutations
passim
- Organisation européenne de coopération économique
mars 1949, p.18
- Organisation internationale du commerce (Charte de l')
fév. 1949, p.32
- Organisation internationale pour les réfugiés (Anniversaire de l')
sept. 1949, p.28
- Organisation de la mobilisation industrielle
juin 1949, p.26
- Pacte de l'Atlantique-Nord
voir: Traité de l'Atlantique-Nord
- Pacte de sécurité
voir: Traité de l'Atlantique-Nord
- Parlement (Le — et les Affaires extérieures)
passim
- Partis politiques et nos relations extérieures (Les)
nov. 1948, p.33
- Passeports (Renouvellement des)
mars 1949, p.33
- Persécution religieuse en Europe orientale
mars 1949, p.25 — juin 1949, p.28
- Politique du Canada en matière d'immigration
mai 1949, p.3
- Préséance des hauts commissaires
janv. 1949, p.38
- Programme de rétablissement européen
nov. 1948, p.8 — fév. 1949, p.32
- Protection des victimes de la guerre
juil. 1949, p.3
- Publications
passim
voir: Documents mis en circulation
- Radio-Canada à l'étranger
passim
- Radio-Canada (Émissions quotidiennes de — sur ondes courtes)
passim
- Représentants d'autres pays (Nominations et déplacements des)
passim
- Représentants du Canada à l'extérieur
passim
- Représentants du Canada aux réunions internationales
passim
- Rétablissement européen (Le programme de)
nov. 1948, p.8 — fév. 1949, p.32
- Réunion à Londres
fév. 1949, p.37
- Réunion des premiers ministres du Commonwealth
nov. 1948, p.13 — mai 1949, p.12
- Réunions internationales auxquelles le Canada se fait représenter
passim
- Revue des affaires internationales
déc. 1949, p.3
- Roy, M. Philippe (Décès de) L
jan. 1949, p.34
- Royaume-Uni (Accord aérien avec le)
sept. 1949, p.25
- Saint-Laurent (Canalisation et aménagement hydro-électrique des Grands lacs et du)
fév. 1949, p.3
- Service consulaire
juin 1949, p.23
- Service extérieur (Concours d'agents du)
déc. 1948, p.36 — nov. 1949, p.37
- Service international de Radio-Canada
passim
voir: Radio-Canada
- Service protocolaire
sept. 1949, p.12
- Tarifs douaniers et le commerce (Accord général sur les)
déc. 1949, p.36
- Tarifs douaniers (Conférence d'Annecy sur le commerce et les)
avril 1949, p.43 — oct. 1949, p.12
nov. 1949, p.34
- Télécommunications internationales
nov. 1949, p.3
- Terre-Neuve (Accord avec)
fév. 1949, p.31
- Terre-Neuve et Canada
jan. 1949, p.3 — mars 1949, p.22
avril 1949, p.25
- Traité de l'Atlantique-Nord
fév. 1949, pp.31 et 33
- Discours de M. Pearson
mars 1949, p.29
- (Négociations relatives au)
jan. 1949, p.37
- (Projet de)
nov. 1948, p.3
- (Ratification du)
mai 1949, p.36
- (Signature à Washington du)
avril 1949, p.3
- Traité de Bruxelles (Organisation des Puissances signataires du)
mai 1949, p.21
- UNESCO (Conférence de l')
mai 1949, p.37
- Vient de paraître
passim
voir: Documents mis en circulation
- Voix du Canada (La)
juil. 1949, p.16
voir: Radio-Canada

